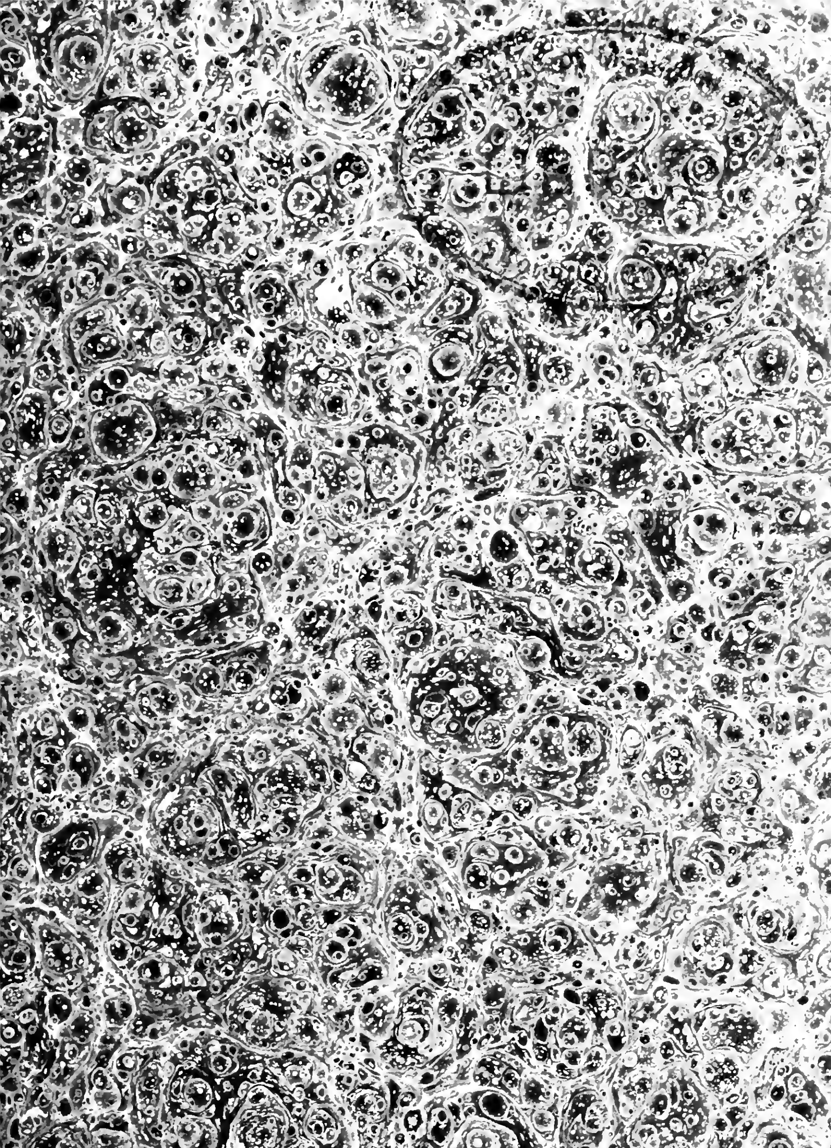



SOLD BY
THOMAS BAKER,





DICTIONNAIRE
DE THÉOLOGIE.

LUC — NYS

DICTIONNAIRE DE THÉOLOGIE,

PAR L'ABBÉ BERGIER,

CHANOINE DE L'ÉGLISE DE PARIS, ET CONFESSEUR DE *MONSIEUR*, FRÈRE DU ROI;

EXTRAIT DE L'ENCYCLOPÉDIE MÉTHODIQUE.

ÉDITION augmentée de tous les Articles renvoyés aux autres Parties de l'Encyclopédie.

TOME V.

A TOULOUSE,

Chez JEAN-MATTHIEU DOULADOURE, Imprimeur-Libraire, rue Saint-Rome, n.° 41.

1823.

DICTIONNAIRE
DE
THÉOLOGIE.

LUC (S.), l'un des quatre Evangélistes, Auteur de l'Evangile qui porte son nom, et des Actes des Apôtres. Il étoit Syrien de nation, natif d'Antioche, et Médecin de profession; il fut compagnon des voyages et des travaux de Saint Paul, jusqu'à la mort de cet Apôtre; mais, depuis ce moment, on ne sait plus rien de certain sur les lieux dans lesquels *S. Luc* prêcha l'Evangile, ni sur le genre de sa mort.

Selon l'opinion la plus commune, il écrivit son Evangile l'an 53 de Jésus-Christ, et les Actes des Apôtres dix ans après; il cite l'Ecriture-Sainte, selon la version des Septante, et non selon le texte hébreu; d'où l'on conclut qu'il étoit Juif Helléniste, et que l'hébreu n'étoit point sa langue maternelle. Il parle un grec plus pur que les autres Evangélistes, mais on y remarque encore plusieurs expressions propres aux Juifs Hellénistes, et d'autres qui tiennent de la langue syriaque, usitée à Antioche.

Ce qu'il dit au commencement de son Evangile donne lieu à quelques discussions. « Comme plusieurs, dit-il, ont entrepris de » faire l'histoire des choses qui » sont arrivées parmi nous, de la » manière que les ont rapportées » ceux qui en ont été témoins dès » le commencement, et qui étoient » chargés de nous les annoncer, » j'ai trouvé bon, mon cher Théo» phile, de vous les écrire par » ordre, après m'en être soigneu» sement informé dès l'origine, » afin que vous sachiez la vérité » de ce que vous avez appris. »

Il n'est pas fort nécessaire de savoir si ce *Théophile*, auquel *S. Luc* adresse aussi les Actes des Apôtres, étoit un personnage particulier, ou si c'est le nom appellatif de tout homme *qui aime Dieu*.

Il dit qu'il s'est informé soigneusement de tout; de là on conclut qu'il n'étoit point du nombre des soixante-douze Disciples qui suivoient Jésus-Christ, mais qu'il avoit été converti au Christianisme par la prédication des Apôtres. Cependant ces mots, *des choses qui sont arrivées parmi nous*, semblent insinuer qu'il avoit été témoin d'une bonne partie des actions du Sauveur.

S. Luc ajoute qu'il a remonté à

l'origine ; en effet, il prend les faits de plus haut que les autres Evangélistes, puisqu'il rapporte la naissance de Saint Jean-Baptiste, l'annonciation faite à la sainte Vierge, et plusieurs événemens de l'enfance du Sauveur, dont les autres n'ont point parlé.

Ce qu'il dit de ceux qui avoient *entrepris d'écrire* la même histoire, a fait croire à Saint Jérôme que *S. Luc* vouloit désigner par là les Evangiles faux et apocryphes, et qu'il avoit pris la plume pour les réfuter. Mais le texte ne donne aucun lieu à cette conjecture, puisqu'il ajoute que ces Ecrivains avoient fait l'histoire, *selon le rapport des témoins. Saint Luc* peut donc avoir eu en vue les Evangiles de S. Matthieu et de S. Marc, qui existoient déjà, quoique peut-être il ne les eût pas lus. Il a pu se proposer de suivre leur exemple, et non de les réfuter, puisqu'il ne les contredit en rien, ou de faire une narration plus détaillée que la leur, sans pour cela blâmer la leur. C'est mal à propos que les incrédules ont voulu tirer avantage de la conjecture de S. Jérôme, pour conclure que les Evangiles apocryphes existoient déjà du temps de *S. Luc*, et qu'ils sont plus anciens que nos vrais Evangiles. Le premier Auteur qui ait parlé des Evangiles apocryphes, est S. Irénée, qui n'a écrit que plus d'un siècle après *S. Luc.* D'autres n'ont pas mieux rencontré, quand ils ont conclu que cet Evangéliste n'étoit pas content des Evangiles de S. Matthieu et de S. Marc, puisque le sien n'est pas opposé aux leurs, et ne les contredit en rien.

Quelques anciens, comme Tertullien, et l'Auteur de la Synopse attribuée à S. Athanase, pensent que l'Evangile de *S. Luc* étoit proprement l'Evangile de S. Paul; que cet Apôtre l'avoit dicté à *Saint Luc ;* que quand il dit, *mon Evangile*, il entend l'Evangile de *Saint Luc.* Mais S. Irénée, l. 3, c. 1, dit simplement que *S. Luc* mit par écrit ce que S. Paul prêchoit aux nations; et S. Grégoire de Nazianze, que cet Evangéliste écrivit aidé du secours de S. Paul. Il est vrai que S. Paul cite ordinairement l'Evangile de la manière la plus conforme au texte de *Saint Luc ;* on peut en voir des exemples, *I. Cor.* c. 11, ℣. 23 et 24; c. 15, ℣. 5, etc. Mais *S. Luc* ne dit, nulle part, qu'il ait été aidé par S. Paul : cette conjecture n'est fondée que sur la liaison qui a régné constamment entre l'Evangéliste et l'Apôtre.

Les Marcionites ne recevoient que le seul Evangile de *S. Luc*, encore en retranchoient-ils plusieurs choses, en particulier les deux premiers chapitres, comme l'ont remarqué Tertullien, *L. 5, contra Marcion.* et S. Epiphane, *Hær.* 42. *Voyez* Tillemont, t. 2, p. 130, etc.

LUCIANISTES, nom de secte tiré de *Lucianus* ou *Lucanus*, hérétique du second siècle. Il fut disciple de Marcion, duquel il suivit les erreurs, et y en ajouta de nouvelles.

S. Epiphane dit que *Lucianus* abandonna Marcion, en enseignant aux hommes à ne point se marier, de peur d'enrichir le Créateur. Cependant, comme l'a remarqué le P. le Quien, c'étoit là une erreur de Marcion et des autres Gnostiques. Il nioit l'immortalité de l'âme qu'il croyoit matérielle.

Les Ariens furent aussi appelés

Lucianistes, et l'origine de ce nom est assez douteuse. Il paroît que ces hérétiques, en se nommant *Lucianistes*, avoient envie de persuader que S. Lucien, Prêtre d'Antioche, qui avoit beaucoup travaillé sur l'Ecriture-Sainte, et qui souffrit le martyre, l'an 312, étoit dans le même sentiment qu'eux, et peut-être le persuadèrent-ils à quelques saints Evêques de ce temps-là. Mais, ou il faut distinguer ce saint Martyr d'avec un autre *Lucien*, disciple de Paul de Samosate, qui vivoit dans le même temps, ou il faut supposer que S. Lucien d'Antioche, après avoir été séduit d'abord par Paul de Samosate, reconnut son erreur, et revint à la doctrine catholique, touchant la divinité du Verbe, puisqu'il est certain qu'il mourut dans le sein et dans la communion de l'Eglise. On peut en voir les preuves, *Vies des Pères et des Martyrs*, tome 1, p. 124.

LUCIFÉRIENS. Ce nom fut donné à ceux qui adhérèrent au schisme de Lucifer, Evêque de Cagliari en Sardaigne; schisme qui arriva au quatrième siècle de l'Eglise.

Voici quelle en fut l'occasion. Après la mort de l'Empereur Constance, fauteur des Ariens, Julien, son successeur, rendit aux Evêques exilés la liberté de retourner dans leurs siéges. S. Athanase et S. Eusèbe de Verceil, dans le dessein de rétablir la paix, assemblèrent en 362 un Concile à Alexandrie, où il fut résolu de recevoir à la communion les Evêques qui, dans celui de Rimini, avoient par foiblesse trahi la vérité catholique, mais qui reconnoissoient leur faute. Cette assemblée députa Eusèbe pour aller calmer les divisions qui régnoient dans l'Eglise d'Antioche, où les uns étoient attachés à leur Evêque Eustathe, qui avoit été chassé de son siége, à cause de son attachement à la foi catholique; les autres à Melèce, qui, après avoir été dans le parti des semi-Ariens, étoit revenu à cette même foi.

Lucifer, au lieu d'aller avec Eusèbe au Concile d'Alexandrie, étoit allé directement à Antioche, et y avoit ordonné pour Evêque Paulin, dont il espéroit que les vertus réuniroient les deux partis. Ce choix déplut à la plupart des Evêques d'Orient, et augmenta le trouble, puisqu'au lieu de deux Evêques et de deux partis, il s'en trouva trois. Lucifer, offensé de ce qu'Eusèbe et les autres n'approuvoient pas ce qu'il avoit fait, se sépara de leur communion, ne voulut avoir aucune société avec les Evêques reçus à la pénitence, ni avec ceux qui leur avoient fait grâce. Cependant, les marques de repentir que les premiers avoient données, les rendoient dignes de l'indulgence de leurs collègues.

Ainsi, ce Prélat, recommandable d'ailleurs par ses talens, par ses vertus, par son attachement à la foi catholique, par ses travaux, troubla l'Eglise par un rigorisme outré, et persévéra dans le schisme jusqu'à la mort. On ne lui a reproché aucune erreur sur le dogme; mais ses adhérens furent moins réservés; l'un d'entr'eux, nommé Hilaire, Diacre de Rome, soutenoit que les Ariens, ainsi que les autres hérétiques et les schismatiques, devoient être rebaptisés lorsqu'ils rentroient dans le sein de l'Eglise Catholique. S. Jérôme le réfuta solidement dans son *dialo-*

gue contre les Lucifériens; il soutint que les Pères de Rimini n'avoient péché que par surprise; que leur cœur n'avoit point été complice de leur foiblesse, puisque s'ils n'avoient pas professé assez exactement le dogme catholique, ils n'avoient pas non plus énoncé l'erreur, il le prouva par les actes mêmes du Concile.

Les *Lucifériens* étoient répandus, mais en petit nombre, dans la Sardaigne et en Espagne. Dans une requête qu'ils présentèrent aux Empereurs Théodose, Valentinien et Arcade, ils firent profession de ne vouloir communiquer ni avec ceux qui avoient consenti à l'hérésie, ni avec ceux qui leur accordoient la paix; ils soutenoient que le Pape Damase, saint Hilaire de Poitiers, S. Athanase et les autres Confesseurs, en recevant à la pénitence les Ariens, avoient trahi la vérité. *Voyez* Pétau, tome 2, l. 4, c. 4, §. 10 et 11; Tillemont, t. 7, p. 514.

LUMIÈRE. Dans l'Ecriture-Sainte, ce mot est souvent employé dans sa signification propre; mais il a aussi très-fréquemment un sens figuré. *Job*, c. 31, ℣. 26, la *lumière* est mise pour le soleil; dans S. Marc, c. 14, ℣. 54, elle signifie du feu. Ainsi, lorsqu'il est dit, *Gen.* c. 1, ℣. 3, que Dieu créa la *lumière*, cela signifie évidemment qu'il créa un corps igné et lumineux. Le grec φὸς, et le français *feu*, sont la même racine.

Chez tous les peuples, la *lumière* est la même chose que la vie; voir la *lumière*, jouir de la *lumière*, c'est naître et vivre; *Job*, c. 3, ℣. 16; marcher à la *lumière* des vivans, signifie jouir de la vie et de la santé. De même, dans toutes les langues, la *lumière* exprime la publicité. Jésus-Christ dit à ses Apôtres, *Matt.* c. 10, ℣. 27: « Ce » que je vous dis dans les ténèbres » ou en secret, dites-le à la *lu-* » *mière*, ou au grand jour. »

Dans le sens figuré, la *lumière* exprime ce qu'il y a de plus parfait. Lorsque S. Jean dit que Dieu est *lumière*, et qu'il n'y a point en lui de ténèbres, *I. Joan.* c. 5, ℣. 5, il entend que Dieu est la souveraine perfection, et qu'il n'y a point en lui de défaut. A peu près dans le même sens, S. Jacques, c. 1, ℣. 17, appelle Dieu le père des *lumières*, dans lequel il n'y a point d'inconstance, ni aucune ombre de changement. Le Fils de Dieu, selon S. Paul, *Hebr.* c. 1, ℣. 3, est la splendeur de la *lumière*, ou de la gloire du Père, c'est-à-dire, qu'il lui est égal en perfection. Lorsque le Concile de Nicée l'a nommé *Dieu de Dieu, lumière de lumière*, il a donné à entendre que le Père éternel a engendré son Fils égal à lui-même, sans rien perdre de son être ni de ses perfections, comme un flambeau en allume une autre, sans rien perdre de sa *lumière*, et que l'un est parfaitement égal à l'autre. De même, *Sap.* c. 7, ℣. 26, il est dit que la sagesse est la splendeur de la *lumière* éternelle, le miroir sans tache de la majesté de Dieu, et l'image de sa bonté.

La *lumière de Dieu* exprime souvent, en général, les bienfaits de Dieu, les effets de son affection pour nous. *Ps.* 35, ℣. 10, le Psalmiste dit à Dieu: « Dans vo- » tre *lumière* nous verrons la *lu-* » *mière;* » c'est-à-dire, lorsque vous nous rendrez votre affection, nous vivrons et nous jouirons de vos bienfaits. *Ps.* 66, ℣. 2:

« Que Dieu nous montre la *lumière* » de son visage, » ou qu'il nous montre un visage serein, signe de bienveillance et de bonté. Conséquemment, la *lumière* désigne souvent la prospérité et la joie. *Ps.* 96, ℣. 11 : « La *lumière* s'est levée » pour le juste, et la joie pour ceux » qui ont le cœur droit. »

Mais la *lumière de Dieu* désigne aussi la grâce, parce qu'elle éclaire nos esprits, et allume dans nos cœurs l'amour de la vertu. *Ps.* 89, ℣. 17, David dit à Dieu : « Faites » briller, Seigneur, votre *lumière* » sur nous, et dirigez toutes nos » œuvres. » Jésus-Christ est appelé la vraie *lumière* qui éclaire tout homme qui vient en ce monde, *Joan.* c. 1, ℣. 9; et il dit lui-même : Je suis la *lumière* du monde, c. 8, ℣. 12; c. 9, ℣. 5, parce qu'il est l'auteur et le distributeur de la grâce. Par la même raison, la parole de Dieu, la loi de Dieu est appelée une *lumière* qui nous éclaire, parce qu'elle nous fait connoître nos devoirs. Jésus-Christ dit à ses Apôtres : Vous êtes la *lumière* du monde. *Matt.* c. 5, ℣. 14, parce qu'ils devoient éclairer les hommes par la prédication de l'Evangile, et par l'exemple de leurs vertus. Ainsi, Jésus-Christ appelle les bons exemples une *lumière :* « Que votre *lumière* brille » devant les hommes, afin qu'ils » voient vos bonnes œuvres. » *Ibid.* ℣. 16. Les fidèles sont appelés *enfans de lumière*, les bonnes œuvres, des *armes de lumière*, etc.

Enfin le bonheur éternel est désigné sous le nom de *lumière éternelle*, *Apoc.* c. 22, ℣. 5, etc.

L'*ombre*, les *ténèbres*, la *nuit*, sont l'opposé de la *lumière*, et ont à peu près autant de significations contraires. *Voyez* TÉNÈBRES, etc.

La manière dont Moïse raconte la création de la *lumière* est remarquable par l'énergie et le sublime de son expression. Dieu dit : *Que la lumière soit*, et la *lumière* fut. Le Rhéteur Longin, quoique Païen, étoit frappé de la noblesse avec laquelle Moïse exprime le pouvoir créateur de Dieu, qui opère par le seul vouloir. Celse, moins sensé, disoit que cette manière de parler sembloit supposer dans Dieu un désir impuissant ou un besoin; remarque absurde, puisque c'est un commandement qui est immédiatement suivi de son effet. Les Manichéens, de leur côté, trouvoient mauvais que Moïse eût rapporté la création de la *lumière*, avant celle du soleil; qu'il eût supposé un jour, un soir et un matin, avant qu'il y eût un soleil. Les incrédules modernes, dont toute la science consiste à copier les anciens, ont répété qu'il n'y a rien de sublime dans la narration de Moïse, qu'il y a même du désordre et de la confusion; qu'il a suivi l'opinion populaire, selon laquelle la *lumière* ne vient pas du soleil, et qui suppose que c'est un corps fluide distingué de cet astre.

Rien n'est moins judicieux que cette censure. Un peu de bon sens suffit pour sentir que Moïse ne pouvoit pas mieux exprimer qu'il l'a fait, la *création* proprement dite, et l'on défie tous les Philosophes de mieux rendre cette idée. Pour qu'il y eût un jour, un soir et un matin, il suffisoit qu'il y eût un feu, un corps lumineux quelconque qui tournât autour de la terre, ou autour duquel la terre tournât. Or, Moïse nous apprend que Dieu créa ce corps, duquel probablement le soleil et les étoiles furent formés trois jours après. Il

n'y a donc point ici de confusion.

Croire que la *lumière* est un fluide très-distingué du soleil, ce n'est pas une opinion populaire, mais un système philosophique, soutenu par plusieurs anciens, renouvelé par Descartes, suivi encore par un bon nombre d'habiles Physiciens. Quand on frappe deux cailloux l'un contre l'autre, dans l'obscurité, les étincelles de *lumière* qui en sortent, ne viennent certainement pas du soleil. Mais Moïse ne dit rien qui favorise, ni qui détruise cette opinion, puisqu'il parle simplement d'un feu ou d'un corps lumineux, dont l'effet fut un soir et un matin, par conséquent un jour. *Voyez* Jour.

Au quatorzième siècle, il y eut une grande dispute pour savoir si la *lumière* que certains Moines visionnaires croyoient voir à leur nombril, étoit la même que celle dont Jésus-Christ fut environné sur le Thabor; si cette *lumière* étoit créée ou incréée : cette question très-absurde donna lieu à une autre, qui étoit de savoir si les opérations extérieures de Dieu étoient distinguées ou non de son essence; si elles étoient créées ou incréées. La chose parut assez grave aux Grecs, pour assembler quatre Conciles, dans trois desquels ils condamnèrent ceux qui soutenoient que les opérations extérieures de Dieu étoient créées et distinguées de son essence. Nous en avons parlé au mot Hésychastes.

LUMINAIRE. *Voyez* Cierge.

LUTHÉRANISME, sentimens de Luther et de ses sectateurs, touchant la religion.

De toutes les hérésies qui ont affligé l'Eglise depuis sa naissance, il n'en est aucune qui ait fait des progrès plus rapides, et qui ait produit d'aussi tristes effets. Celle-ci eut pour Auteur Martin Luther, né à Eisleben, ville du Comté de Mansfeld en Thuringe, l'an 1483. Après ses études, il entra dans l'Ordre des Augustins, en 1508; il alla à Wirtemberg, et y enseigna la Philosophie dans l'Université qui y avoit été établie quelques années auparavant. En 1512, il prit le bonnet de Docteur; en 1516, il commença de s'élever contre la Théologie scholastique, et la combattit dans des thèses. En 1517, Léon X ayant fait prêcher des indulgences pour ceux qui contribueroient aux dépenses de l'édifice de Saint-Pierre de Rome, en donna la commission aux Dominicains. On prétend qu'ils s'en acquittèrent de la manière la plus odieuse; que la plupart de leurs quêteurs menoient une vie scandaleuse, et faisoient un indigne trafic des indulgences; que ces Moines, dans leurs sermons, avançoient des erreurs, des absurdités, et même des impiétés, pour faire valoir les indulgences. Il peut y avoir de l'exagération dans ce reproche; il vient de la part des Protestans.

Luther, homme violent et emporté, d'ailleurs fort vain et plein de lui-même, trouva bon de prêcher contr'eux, et il le fit avec plus de chaleur que n'en inspire le vrai zèle : c'est ce qui a donné des soupçons contre la pureté de ses motifs. Des Prédicateurs, il passa aux indulgences mêmes, et il déclama également contre les uns et les autres. Il avança d'abord des propositions ambiguës; engagé ensuite dans la dispute, il les soutint dans un sens erroné, et il alla si loin, qu'il fut excommunié par le

Pape, l'an 1520. Avant cette condamnation, il avoit appelé au Pape, et s'étoit soumis à son jugement; mais quand il se vit flétri et ses opinions proscrites, il ne garda plus de mesures. Il fut si flatté de se trouver chef de parti, que ni l'excommunication de Rome, ni la condamnation de plusieurs Universités célèbres, en particulier de la Faculté de Théologie de Paris, ne firent aucune impression sur lui. Ainsi il forma une secte que l'on a nommée le *Luthéranisme*, et dont les partisans sont appelés *Luthériens*.

Pour s'en former une idée juste, il faut voir comment Luther fut entraîné d'une erreur à une autre par les conséquences, avec quelle rapidité sa doctrine se répandit, quelles furent les causes qui y contribuèrent, quels sont les effets qui en ont résulté. Dans l'article suivant, nous verrons le nombre des sectes qui sont nées de celle de Luther.

I. Lorsque ce Novateur déclama contre l'abus des indulgences, il ne prévoyoit pas à quels excès il seroit conduit par la fougue de son caractère; s'il l'avoit pressenti, il est à présumer qu'il auroit reculé à la vue du chaos d'erreurs dans lesquelles il alloit se plonger : rien n'est plus propre que sa conduite à effrayer ceux qui seroient tentés d'innover en fait de religion. Comme nous réfutons ses opinions dans les divers articles de ce Dictionnaire qui y ont rapport, nous nous contenterons d'y renvoyer le lecteur.

Pour savoir si l'usage des indulgences étoit légitime en lui-même, il falloit examiner si l'Eglise a le pouvoir d'absoudre le pécheur de la peine éternelle qu'il a méritée; si après la rémission de cette peine il est encore obligé de satisfaire à la justice divine par une peine temporelle; si l'Eglise peut l'en dispenser, du moins en partie, en lui appliquant, par l'indulgence, les mérites surabondans de Jésus-Christ et des Saints. Luther ne nia pas d'abord l'efficacité de l'absolution; mais il nia la nécessité de la satisfaction; il dit qu'à la vérité l'Eglise avoit pu imposer, par les Canons pénitentiaux, des peines médicinales, ou de bonnes œuvres, capables de préserver le pécheur de la rechute; que ces peines étoient une précaution contre les péchés futurs, mais non un remède pour les péchés passés; que toute l'indulgence de l'Eglise consistoit à dispenser le pécheur de la rigueur de cette ancienne discipline purement ecclésiastique, et non à le décharger devant Dieu d'aucune obligation. *Voyez* INDULGENCE, SATISFACTION.

Poussé sur cet article, il prétendit que l'Eglise n'avoit pas même le pouvoir de remettre les péchés par l'absolution, mais seulement de déclarer que le péché étoit remis. *Voyez* ABSOLUTION.

Par quel moyen le péché est-il donc remis, si l'absolution n'a pas cette vertu? Par la foi, répond Luther, non par cette foi générale par laquelle nous croyons tout ce que Dieu a révélé, mais par une foi spéciale par laquelle nous croyons fermement que Jésus-Christ est mort pour nous, et que les mérites de sa mort nous sont appliqués ou imputés. C'est à cette prétendue foi que Luther applique ce qu'a dit S. Paul, que nous sommes justifiés par la foi, que le juste vit de la foi, etc.; mais il est évident que S. Paul n'a jamais entendu la foi de la manière dont il a plu à Luther de l'expliquer. *Voyez* FOI,

§. 5; Justification, Imputation. Tel est néanmoins le fondement de tout le système de cet hérésiarque, comme on va le voir.

Si c'est par la foi seulement que les péchés nous sont remis, ce n'est donc pas par la contrition. Aussi Luther décida que la contrition, loin de rendre l'homme moins pécheur, le rend plus hypocrite et plus coupable. *Voyez* Contrition. Il fut néanmoins d'avis de conserver la confession, à cause des salutaires effets qu'elle peut produire; c'est un des articles de la Confession d'Augsbourg; mais, dans la suite, les Luthériens l'ont supprimée. En effet, qui pourroit se résoudre à une pratique aussi humiliante et aussi pénible, dès qu'il seroit persuadé qu'elle ne contribue en rien à la rémission du péché, et que, sans elle, les péchés nous sont remis par la foi? *Voyez* Confession.

Conséquemment tout ce que nous nommons *œuvres satisfactoires*, le jeûne, la pénitence, la continence, les macérations, l'aumône, etc., sont très-superflus; Luther n'hésita point de l'affirmer et de condamner ainsi les Saints de tous les siècles, Saint Paul et tous les Apôtres. Les vœux monastiques, par lesquels on s'oblige à toutes ces pratiques, sont, selon lui, un abus. Il donna l'exemple d'en secouer le joug, en épousant une Religieuse, et il déclama contre le célibat des Prêtres.

On doit faire, sans doute, des œuvres de charité et de religion, des aumônes, des prières, puisque Jésus-Christ les commande; mais, selon Luther, elles ne contribuent ni à effacer les péchés, ni à nous rendre agréables à Dieu, ni à nous mériter une récompense; et l'on ne sait pas trop pourquoi Dieu nous les commande. Luther soutint même absolument que nous ne pouvons rien mériter, que tous nos mérites consistent en ce que ceux de Jésus-Christ nous sont imputés par la foi. Il poussa l'entêtement jusqu'à enseigner, d'un côté, que l'homme pèche dans toutes ses œuvres, et de l'autre, que l'homme, justifié par la foi, ne peut commettre des péchés, parce que Dieu ne les lui impute point. M. Bossuet fait sentir toute l'absurdité de cette contradiction, *Hist. des Variat.*, l. 1, n. 9 et suiv. *Voy.* Œuvres, Mérites, Vœux, etc.

Mais si l'homme pèche nécessairement dans toutes ses œuvres, en quoi consiste donc le libre arbitre? Luther prétendit que le libre arbitre est nul, que Dieu fait tout dans l'homme, le péché aussi-bien que la vertu; que le libre arbitre, tel que les Théologiens l'admettent, est incompatible avec la corruption de l'homme et avec la certitude de la prescience divine. Cette doctrine scandaleuse fut adoucie dans la Confession d'Augsbourg, et aucun Luthérien n'oseroit aujourd'hui la soutenir dans les termes révoltans dont se servoit Luther.

Dès que les péchés ne nous sont point remis par les Sacremens, mais par la foi, il s'ensuit que toute l'efficacité des Sacremens consiste en ce que ce sont des signes capables d'exciter la foi : telle fut aussi l'opinion de Luther. Comme il jugea que les deux seules cérémonies capables de produire cet effet, sont le Baptême et l'Eucharistie ou la Cène, il ne retint que ces deux Sacremens; la Confession d'Augsbourg y ajouta la Pénitence; mais il ne paroît pas que les Luthériens soient demeurés fermes dans ce dernier article de leur confession.

Du principe de Luther touchant les Sacremens, les Anabaptistes et les Sociniens ont conclu que les enfans étant incapables d'avoir la foi, il ne faut pas les baptiser après leur naissance, mais qu'il faut attendre qu'ils soient parvenus à l'âge de raison. *Voy.* SACREMENT, etc.

Il y avoit dans la doctrine de ce Novateur une difficulté par rapport à l'Eucharistie. Si les paroles sacramentelles prononcées par les Prêtres ne produisent rien, quel peut être l'effet de la consécration? Ici Luther, peu d'accord avec lui-même, a soutenu constamment qu'en vertu des paroles de la consécration, Jésus-Christ est réellement présent dans l'Eucharistie, mais que la substance du pain et du vin y demeure : il rejeta donc la transsubstantiation. Mais Carlostadt, son collègue dans l'Université, soutint, contre lui, que la substance du corps de Jésus-Christ ne pouvoit pas subsister avec celle du pain et du vin; que s'il falloit admettre la présence réelle, il falloit admettre aussi la transsubstantiation comme les Catholiques. Carlostadt eut des sectateurs, qui furent nommés *Sacramentaires;* leur sentiment sur l'Eucharistie a été suivi par Zwingle et par Calvin. Luther ne recula point; il persista jusqu'à la mort à enseigner le dogme de la présence réelle; mais il le fit plutôt par esprit de contradiction contre les Sacramentaires que par respect pour les paroles de Jésus-Christ, ou par habitude de raisonner conséquemment, et l'on ne sait pas trop ce qu'il entendoit par cette *présence réelle.* Après lui, lorsqu'il fallut expliquer comment le corps de Jésus-Christ peut être dans une hostie avec le pain, quelques Luthériens dirent que c'étoit par *impanation*, d'autres par *ubiquité*, d'autres par *concomitance*, ou par une *union sacramentelle. Voyez* IMPANATION, TRANSSUBSTANTIATION, UBIQUITÉ.

Si Jésus-Christ est réellement présent dans l'Eucharistie, il doit y être adoré. Luther hésita sur ce point, il avoit d'abord conservé l'élévation de l'Hostie à la Messe, en dépit de Carlostadt, qui la désapprouvoit; ensuite il la supprima, et ne voulut plus que Jésus-Christ, présent sur l'autel, y fût adoré : conséquemment il défendit de garder du pain consacré, et il exigea la communion sous les deux espèces.

Pourquoi Jésus-Christ, présent sur l'autel, ne pourroit-il pas être offert en sacrifice à son Père? Luther y auroit peut-être consenti; mais comme les mérites de Jésus-Christ pourroient aussi nous être appliqués par le sacrifice, cet hérésiarque, qui ne vouloit point admettre d'autre application de ces mérites que par la foi, nia que la Messe fût un sacrifice. Il n'avoit blâmé d'abord que les Messes privées; mais bientôt après il retrancha l'oblation, l'élévation et l'adoration de l'Eucharistie. *Voyez* SACRIFICE, MESSE, ELÉVATION, COMMUNION, etc.

De tout temps cependant ce sacrifice a été offert pour les vivans et pour les morts; mais selon la doctrine de Luther, le péché, une fois remis par la foi, n'a plus besoin d'être expié ni en ce monde ni en l'autre : il n'y a donc point de purgatoire; la prière pour les morts est superflue. Dans toutes les liturgies chrétiennes on a fait mémoire des Saints, mais l'invocation des Saints, selon Luther, leur suppose des mérites indépendans de ceux de Jésus-

Christ. En vertu de cette fausse conséquence qu'il prêtoit malicieusement aux Théologiens, il rejeta l'invocation et l'intercession des Saints. *Voyez* Morts, Purgatoire, Saints, etc.

Puisque, selon lui, les Sacremens et toutes les cérémonies n'ont point d'autre effet que d'exciter la foi, l'ordination des Prêtres ne peut leur donner aucun caractère, aucun pouvoir surnaturel; il n'y a point de vrai sacerdoce ni d'hiérarchie, c'est aussi le sentiment de Luther. Dès qu'il ôtoit au mariage la dignité de Sacrement, on ne doit pas être surpris de ce qu'il a donné atteinte à l'indissolubilité de ce lien, de ce qu'il a permis la polygamie au Landgrave de Hesse, et de ce qu'il a été très-relaché sur l'adultère; on le lui a reproché plus d'une fois. *Voyez* Ordination, Hiérarchie, Mariage, etc.

Furieux d'avoir été condamné et excommunié par le Pape, il décida que le Pape étoit l'Antechrist; il nia que l'Eglise eût le pouvoir de porter des censures et de condamner des erreurs; il soutint que la seule règle de foi des fidèles est l'Ecriture-Sainte. Mais par une contradiction révoltante, lui-même condamnoit les Sacramentaires et les Anabaptistes, s'attribuoit parmi ses sectateurs toute l'autorité d'un Souverain Pontife, ne vouloit pas que l'on fît usage d'une autre version de l'Ecriture-Sainte que de la sienne, excommunioit et auroit voulu exterminer tous ceux qui ne pensoient pas comme lui. Il avoit rejeté du Canon des Ecritures l'Epître de S. Jacques, parce qu'elle enseigne trop clairement la nécessité des bonnes œuvres; mais les Luthériens ont adouci sur ce point la doctrine de leur Patriarche, et ont remis cette Epître dans le Canon, de même que l'Apocalypse, qui n'est pas reçue par les Calvinistes. *Voy.* Clergé, Pape, etc.

Le même principe sur lequel il rejetoit toutes les lois et les institutions de l'Eglise, comme autant d'inventions humaines, le conduisit à soutenir qu'en vertu de la liberté des enfans de Dieu, acquise par le baptême, un Chrétien n'étoit assujetti à aucune loi humaine. Aussi, lorsqu'il eut fait paroître son livre *de la liberté Chrétienne,* les Paysans d'une partie de l'Allemagne se révoltèrent contre les Seigneurs, l'an 1525, prirent les armes, et se livrèrent aux plus grands excès. *V.* Liberté chrétienne.

Il est donc évident que le *Luthéranisme* ne s'est formé que peu à peu, et par pièces; ç'a été l'ouvrage des circonstances, du hasard, de l'intérêt du moment, mais surtout des passions, plutôt que de la force du génie de son Auteur. La multitude des disputes qu'il a causées, des erreurs et des désordres auxquels il a donné lieu, des sectes qui en sont sorties du vivant même de Luther, ont dû convaincre ce Novateur de l'énormité du crime qu'il avoit commis, en levant le premier l'étendard de la révolte. Il a vécu dans le trouble, dans la crainte, dans les fureurs de la haine; à moins qu'il n'ait été frappé d'un aveuglement stupide, il n'a pas pu mourir sans remords.

Vainement ses sectateurs font de lui les éloges les plus outrés, et le peignent comme un Apôtre suscité de Dieu pour réformer l'Eglise. Ce n'étoit dans le fond qu'un Moine brutal et grossier, qui n'avoit d'autre mérite que d'avoir passé sa vie à disputer dans une Université. Ses panégyristes même sont forcés de

convenir que, quand il rompit avec l'Eglise Romaine, en 1520, il n'avoit point encore formé de système théologique, et qu'il ne savoit encore ce qu'il devoit enseigner ou rejeter dans la croyance catholique. Ce n'est point en tâtonnant ainsi, que les Apôtres ont dressé le Symbole de la foi chrétienne. Les Calvinistes et les Anglicans ne conviennent point du mérite éminent que les Luthériens attribuent à leur Fondateur. *Voyez* les *notes du Traduct. de l'Hist. Ecclés. de Mosheim*, tome 4, p. 50, 61, etc.

II. Mais ce fougueux Réformateur fut ébloui par un succès auquel il ne s'étoit pas attendu. Les premiers qui embrassèrent le *Luthéranisme* furent ceux de Mansfeld et de Saxe; il fut prêché à Kraichsaw, en 1521; à Goslar, à Rostoch, à Riga en Livonie, à Reutlinge, et à Hall en Souabe, à Augsbourg, à Hambourg, en 1522; en Prusse et dans la Poméranie, en 1523; à Einbech, dans le Duché de Lunebourg, à Nuremberg, en 1525; dans la Hesse, en 1526; à Altembourg, à Brunswich et à Strasbourg, en 1528; à Gottingue, à Lemgou, à Lunebourg, en 1530; à Munster et à Paderborn en Westphalie, en 1532; à Etlingue et à Ulm, en 1533; dans le Duché de Gubenhaguen, à Hanovre et en Poméranie, en 1534; dans le Duché de Wirtemberg, en 1535; à Cotbus dans la Basse-Lusace, en 1537; dans le Comté de la Lippe, en 1538; dans l'Electorat de Brandebourg, à Brême, à Hall en Saxe, à Léipsic en Misnie, et à Quedlimbourg, en 1539; à Embden dans la Frise Orientale, à Hailbron, à Halberstat, à Magdebourg, en 1540, au Palatinat dans le Duché de Neubourg, à Ragensbourg et à Wismar, en 1541; à Buxtende, à Hildesheim et à Osnabruck, en 1543; dans le Bas-Palatinat, en 1546; dans le Mecklenbourg, en 1552; dans le Marquisat de Dourlach et de Hochberg, en 1556; dans le Comté de Bentheim, en 1564; à Haguenau et au bas Marquisat de Bade, en 1568, et dans le Duché de Magdebourg, en 1570.

Vers l'an 1525, deux disciples de Luther portèrent en Suède les premières semences de ses opinions. Gustave Vasa, qui venoit d'y être placé sur le trône, jugea qu'une révolution dans la religion abaisseroit la puissance du Clergé et affermiroit la sienne; il favorisa le *Luthéranisme*, l'embrassa lui-même, le rendit bientôt dominant dans ses Etats, et s'empara des biens ecclésiastiques. Christiern III, Roi de Danemarck, entra dans les mêmes vues, par les mêmes motifs; aidé par les conseils et par les armes de Gustave, il se rendit maître absolu en 1536, et fit recevoir dans son royaume la confession d'Augsbourg pour règle de foi.

Mosheim avoit fait son possible pour pallier dans son Histoire Ecclésiastique les violences dont Christiern usa pour écraser le Clergé; mais son Traducteur est convenu que ce Roi, en détruisant le corps episcopal avec une espèce de fureur, détruisit l'équilibre du Gouvernement.

Cette hérésie n'avoit encore en Pologne que des sectateurs cachés sous le règne de Sigismond I.er, mort en 1548; mais son fils Sigismond Auguste, connu par sa foiblesse pour les femmes, laissa pleine liberté aux Seigneurs Polonois. Bientôt on vit dans ce royaume des Luthériens, des Hussites, des Sacramentaires Calvinistes, des

Anabaptistes, des Unitaires ou Sociniens, et des Grecs schismatiques.

Le *Luthéranisme* a aussi pénétré en Hongrie et en Transilvanie, à la faveur des troubles qui ont agité ces deux royaumes; mais il y est moins puissant depuis que l'une et l'autre sont entrées sous la domination de la maison d'Autriche. En France, les émissaires de Luther firent d'abord quelques prosélytes, mais ils furent réprimés; ceux de Calvin eurent plus de succès, et vinrent à bout de bouleverser le royaume. Il en fut de même en Angleterre: Luther ni ses disciples n'eurent aucune part au schisme de Henri VIII; ce Prince, encore Catholique, avoit fait un livre contre Luther, il persista jusqu'à la mort dans sa haine contre le *Luthéranisme;* la forme qu'il donna à la religion Anglicane ne fut pas plus approuvée par les Protestans que par les Catholiques. Sous Édouard VI, ce furent Pierre Martyr et Bernardin Ochin qui furent appelés pour faire la réformation; l'un et l'autre étoient dans les opinions de Calvin.

III. On est moins étonné des progrès rapides du *Luthérianisme*, lorsqu'on en examine les causes. En 1521, Charles-Quint, dans la Diète de Worms, avoit mis Luther au ban de l'Empire, et avoit ordonné de poursuivre ses adhérens; mais Frédéric, Duc de Saxe, qui avoit goûté les opinions de Luther, le prit sous sa protection, et ce décret n'eut aucun effet. De retour à Wirtemberg, Luther attira dans son parti l'Université dans laquelle il avoit déjà enseigné plusieurs de ses erreurs; il fit abolir les Messes privées, prit le titre d'Ecclésiaste de Wirtemberg, s'attribua une autorité plus absolue que celle du Pape, et vanta ses succès comme une preuve incontestable de sa mission. En 1523, il quitta entièrement l'habit religieux. Lorsque le Nonce du Pape se plaignit à la Diète de Nuremberg de l'impunité dont jouissoit ce novateur aussi-bien que ses partisans, les Princes laïques répondirent par un long Mémoire, qu'ils intitulèrent: *Centum gravamina*, dans lequel ils se plaignoient des vexations, des extorsions et des entreprises des Ecclésiastiques sur la juridiction séculière.

En 1525, Luther séduisit une Religieuse nommée Catherine de Bore, et l'épousa ensuite publiquement. Les deux Diètes assemblées à Spire, l'une cette même année, et l'autre en 1529, ne furent pas moins favorables au *Luthéranisme,* malgré les instances et les décrets de Charles-Quint. Plusieurs Princes, qui avoient embrassé les sentimens de Luther, protestèrent contre ces décrets; de là le nom de *Protestans* qui fut donné aux Luthériens.

En 1530, à la Diète d'Augsbourg, ces mêmes Princes présentèrent leur confession de foi, qui, pour cette raison, a été nommée *Confession d'Augsbourg;* ils y promettoient de se soumettre à la décision d'un Concile tenu par le Pape; mais ils ne tinrent pas parole. *Voy.* Augsbourg. Ils s'assemblèrent ensuite à Smalcalde, et y firent une ligue contre l'Empereur. Luther l'approuva, et fut d'avis de faire la guerre au Pape, et à tous ses adhérens. Les Luthériens profitèrent des guerres auxquelles Charles-Quint fut occupé, de ses dissentions avec le Pape et avec François I.er, pour faire de nouveaux progrès. En 1539, le Landgrave de

de Hesse obtint de Luther et des Théologiens Protestans la permission d'avoir deux femmes à la fois : pour récompense, le Landgrave leur avoit promis de leur accorder les biens ecclésiastiques.

L'an 1542, le Pape Paul III, de concert avec l'Empereur et le Roi de France, convoqua le Concile de Trente, pour terminer les contestations de religion qui divisoient l'Empire et les États voisins; la première session fut tenue au mois de Décembre 1545. L'année suivante, Luther mourut à Eisleben sa patrie, après avoir attiré à ses opinions une grande partie de l'Allemagne. A la Diète de Ratisbonne, tenue en 1547, Charles-Quint fit composer par plusieurs Théologiens un formulaire de religion, pour accorder, s'il étoit possible, les Catholiques et les Protestans, en attendant que le Concile eût décidé les points contestés; c'est ce que l'on a nommé l'*Intérim* de Charles-Quint : cet ouvrage ne plut ni à l'un ni à l'autre parti, et fut attaqué par tous les deux. *Voyez* INTÉRIM.

Par le traité de paix conclu à Passaw, entre Charles-Quint et les Princes de l'Empire, et par celui d'Augsbourg, fait trois ans après, les Protestans obtinrent la tolérance de leur religion, ou la liberté de conscience.

Le Concile de Trente, terminé en 1563, ne put réconcilier les Luthériens avec l'Eglise Romaine; les dissensions entr'eux, avec les Zwingliens ou Calvinistes, comme avec les Catholiques, ont duré jusqu'en 1648, époque à laquelle le traité de Munster, appelé aussi traité d'Osnabruck ou de Westphalie, garanti par toutes les puissances de l'Europe, a mis les choses dans l'état où elles sont aujourd'hui.

On sait d'ailleurs dans quelle situation les esprits se trouvoient au commencement du seizième siècle. Les différentes sectes qui avoient paru depuis le onzième, comme les Henriciens, les Albigeois, les Vaudois, les Lollards, les Wicléfites, les Hussites, n'avoient pas cessé de déclamer contre les abus; ils avoient indisposé les peuples contre les Pasteurs et contre tout le Clergé. On se plaignoit du trafic des bénéfices, de la vente des indulgences, de l'abus des excommunications, du paiement des absolutions, des entreprises sur la juridiction séculière, de la vie scandaleuse de la plupart des Ecclésiastiques, des fraudes pieuses commises par les Moines; tous ces désordres s'étoient multipliés pendant le grand schisme d'Occident; mais il s'en falloit beaucoup que le mal fût aussi grand et aussi général que les Protestans affectent de le représenter.

Au Concile de Constance et à celui de Basle, on avoit demandé en vain la réforme de l'Eglise dans le chef et dans les membres; on n'avoit rien obtenu. Au lieu de détruire et de prévenir les erreurs en instruisant les peuples, le Clergé n'avoit procédé contre les hérétiques que par des censures, par des sentences de l'inquisition et par des supplices; ce n'étoit pas là le moyen de calmer les esprits. Tous ceux qui désiroient la réforme étoient persuadés qu'elle ne pouvoit se faire que par des moyens violens.

Wiclef et Jean Hus avoient en Allemagne beaucoup de disciples cachés; on y lisoit leurs ouvrages remplis de déclamations contre l'Eglise romaine et d'invectives con-

tre les Ecclésiastiques; Luther s'étoit nourri de cette lecture; les hommes les plus lettrés qu'il y eût pour lors étoient précisément ceux qui désiroient le plus un changement dans la religion. A peine Luther eut-il prononcé le nom de réforme et donné le premier signal de la révolte, qu'il se trouva environné de partisans prêts à le soutenir. Ceux même qui désapprouvoient ses emportemens, sentirent que l'on ne pouvoit exécuter le décret porté contre lui à la Diète de Worms, sans exciter des séditions et sans mettre l'Allemagne en feu. Il ne trouva pas d'abord dans ce pays-là des adversaires assez instruits pour réfuter solidement ses erreurs, et pour distinguer les abus d'avec les dogmes. Plusieurs Ecrivains prétendent que déjà, en 1516, avant que Luther eût élevé la voix contre l'Eglise, Zwingle, Chanoine de Zurich, avoit conçu le plan d'une réformation générale; que loin d'avoir été disciple de Luther, il étoit plutôt capable d'être son maître. *Hist. Ecclés. de Mosheim, notes du Traduct.* t. 4, p. 49. La discipline avoit sans doute besoin de réforme, et elle a été faite par le Concile de Trente; mais c'étoit un attentat de vouloir réformer des dogmes révélés de Dieu et professés par l'Eglise Chrétienne depuis quinze cents ans.

Il est donc évident que les vraies causes des progrès rapides du *Luthéranisme* ont été des passions très-condamnables, la jalousie et la haine que l'on avoit conçue contre le Clergé, l'ambition d'envahir ses biens et de dominer à sa place, le désir de secouer le joug des pratiques les plus gênantes du Catholicisme, l'animosité des Princes de l'Empire contre Charles-Quint, l'orgueil et la vanité des Littérateurs qui se flattoient d'entendre la Théologie mieux que les Théologiens, la mauvaise foi avec laquelle les Prédicans travestissoient les dogmes catholiques, et les belles promesses qu'ils faisoient d'une entière correction dans les mœurs, qu'ils n'ont pas eu le pouvoir d'opérer. C'est très-mal à propos que Luther donnoit ses succès comme une preuve de sa mission pour réformer l'Eglise, et que les Protestans veulent faire envisager cette révolution comme un prodige, et son auteur comme un homme extraordinaire; cette prétendue réforme n'a été ni légitime dans son principe, ni louable dans ses moyens, ni heureuse dans ses effets. *Voyez* MISSION, RÉFORMATION.

IV. Quelles en ont été les suites? A peine Luther en eut-il appelé à l'Ecriture-Sainte comme à la seule règle de foi, que les Anabaptistes lui prouvèrent, la Bible à la main, qu'il ne falloit pas baptiser les enfans, que c'étoit un crime de prêter serment, d'exercer la magistrature, etc. Ces sectaires, joints aux paysans révoltés, mirent une partie de l'Allemagne à feu et à sang; ils se prévaloient du livre de Luther sur la *liberté chrétienne.* Mosheim, pour l'excuser, dit que ces séditieux abusoient de sa doctrine; mais cette doctrine même n'étoit autre chose qu'un abus continuel de l'Ecriture-Sainte et du raisonnement. Il vit naître de ses principes l'erreur des Sacramentaires, la guerre qui en fut la suite, et le schisme qui subsiste encore entre les Luthériens et les Calvinistes. Zwingle, Calvin, Muncer, etc. ne firent que marcher sur ses traces, et tournèrent contre lui ses propres armes. Bientôt Servet,

Gentilis et les autres chefs des Sociniens poussèrent plus loin ses argumens, et attaquèrent les dogmes même qu'il avoit respectés; les Déistes n'ont fait que suivre jusqu'au bout les raisonnemens des Sociniens; de cet esprit de vertige est née l'incrédulité que nous voyons régner aujourd'hui. C'est dans le sein du Protestantisme que Bayle et les Déistes Anglois se sont formés, et ce sont eux qui ont été les maîtres des incrédules Français. Cette postérité ne fera jamais honneur au fondateur de la réforme.

Les différentes sectes sorties de cette souche ne se sont pas mieux accordées entr'elles qu'avec les Catholiques; malgré plusieurs tentatives qu'elles ont faites pour se rapprocher, elle sont aujourd'hui aussi divisées que jamais. Leur tolérance est purement extérieure et toute politique; la prétendue réforme a été un principe de division auquel rien ne peut remédier. Luther détestoit autant les Zwingliens que les Papistes, et lançoit également ses anathèmes contre les uns et les autres. Inutilement le Landgrave de Hesse indiqua, l'an 1529, à Marbourg une conférence entre Luther, Mélancthon, OEcolampade et Zwingle; ces quatre prétendus Apôtres se trouvèrent inspirés si différemment, qu'ils ne purent convenir de rien.

On a trouvé dans les papiers du Cardinal de Granvelle, Ministre de Charles-Quint, une lettre originale de Luther, qui peint au naturel son caractère et celui des autres Prédicans; elle est adressée à Guillaume Prawest son ami, Ministre dans le Holstein, et a été traduite de l'allemand. « Je sais, mon frère en » Christ, lui dit-il, qu'il arrive plu» sieurs scandales sous prétexte de » l'Evangile, et que l'on me les » impute tous; mais que ferai-je? » Il n'y a aucun Prédicant qui ne » se croie cent fois plus savant que » moi; ils ne m'écoutent point. J'ai » une guerre plus violente avec eux » qu'avec le Pape, et ils me sont » plus opposés. Je ne condamne » que les cérémonies qui sont con» traires à l'Evangile, je garde tou» tes les autres dans mon Eglise. » J'y conserve les fonts baptismaux, » et on y administre le baptême, à » la vérité en langue vulgaire, » mais avec toutes les cérémonies » qui étoient d'usage auparavant. » Je souffre qu'il y ait des images » dans le temple, quoique des fu» rieux en aient brisé quelques-unes » avant mon retour. Je célèbre la » messe avec les ornemens et les » cérémonies accoutumées, si ce » n'est que j'y mêle quelques canti» ques en langue vulgaire, et que » je prononce en allemand les pa» roles de la consécration. Je ne » prétends point détruire la Messe » latine, et si on ne m'eût fait vio» lence, je n'aurois jamais permis » qu'on la célébrât en langage com» mun. Enfin, je hais souveraine» ment ceux qui condamnent des » cérémonies indifférentes, et qui » changent la liberté en nécessité. » Si vous lisez mes livres, vous » verrez que je n'approuve pas les » perturbateurs de la paix, qui dé» truisent des choses que l'on peut » laisser sans crime. Je n'ai aucune » part à leur fureur ni aux troubles » qu'ils excitent; car nous avons, » par la grâce de Dieu, une Eglise » fort tranquille et fort pacifique, » et un Temple libre comme aupa» ravant, excepté les troubles que » Carlostadt y a excités avant moi. » Je vous exhorte tous à vous dé» fier de Melchior, et à faire en

» sorte que le Magistrat ne lui permette point de prêcher, quand » même il montreroit des lettres du » Souverain. Il nous a quittés fort » en colère, parce que nous n'avons pas voulu approuver ses » rêveries; il n'est ni propre ni » appelé à enseigner. Dites cela de » ma part à tous nos frères, afin » qu'ils le fuient et l'obligent à garder le silence. Adieu, priez pour » moi et me recommandez à nos » frères. » *Signé* Martin Luther, *sabbato post reminiscere*, 1528,

Cette lettre pourroit donner lieu à un ample commentaire; mais tout lecteur intelligent le fera de lui-même. C'étoit, de la part de ces sectaires, une absurdité révoltante de vouloir que l'Eglise Catholique *approuvât leurs rêveries*, pendant qu'eux-mêmes ne vouloient approuver celles de personne, et se croyoient tous infaillibles; d'exiger que les Catholiques les tolérassent, pendant qu'ils ne pouvoient se tolérer les uns les autres, et se traitoient mutuellement de *rêveurs* et de *furieux*.

Si l'on imaginoit que la prétendue réforme de Luther a rendu les mœurs meilleures, on se tromperoit beaucoup; à l'article Réformation, nous prouverons le contraire, par les témoignages formels de Luther lui-même, de Calvin, d'Erasme, de Bayle et d'autres Auteurs non suspects. Une preuve que les désordres vrais ou prétendus de l'Eglise Catholique ne furent pas la véritable cause du schisme, c'est que lorsque les abus eurent été corrigés par le Concile de Trente, les Protestans ne furent pas pour cela plus disposés à se réunir à l'Eglise, et que leurs propres déréglemens, desquels ils ne pouvoient pas disconvenir, ne leur ont pas fait changer de sentimens. Des faits tout récens démontrent que leur haine et leur entêtement sont toujours les mêmes; ils ont conservé jusqu'à nos jours les imprécations qu'ils prononçoient tous les Dimanches contre le Pape et contre les Turcs dans les prières publiques, principalement dans celles que Luther avoit composées; le Duc de Saxe-Gotha les a fait enfin supprimer. *Gazette de France du 24 Mars* 1775. On voit encore à Genève et à Neuchâtel les inscriptions injurieuses au Catholicisme, qui furent faites dans le temps de la prétendue réformation.

Le schisme leur a-t-il procuré la *liberté de conscience* qu'ils demandoient? les a-t-il affranchis de ce qu'ils appeloient *la tyrannie* de l'Eglise Romaine? Rien moins. Ils ont vu leurs chefs usurper parmi eux un empire plus despotique que celui des Pasteurs Catholiques; leurs Synodes ont fait des décrets sur le dogme et la discipline, et ont lancé des excommunications tout comme les Conciles de l'Eglise: parmi eux, les particuliers sont subjugués par la croyance et par les usages de leur société, aussi absolument que les simples fidèles parmi nous, à moins qu'ils ne veuillent faire bande à part; en accusant les Catholiques de croire à la parole des hommes, ils croient eux-mêmes aveuglément à la parole de leurs Ministres. Lorsque nous comparons leur état au nôtre, nous voyons très-bien qu'ils ont perdu la vraie foi et le véritable esprit du Christianisme, mais nous cherchons vainement ce qu'ils ont gagné. *Voyez* Réformateur.

LUTHÉRIEN. On a donné ce nom à ceux qui ont suivi les sentimens de Luther; mais, à proprement parler, ils n'ont entr'eux pres-

que rien de commun que le nom ; il ne s'est trouvé parmi eux aucun Théologien de réputation qui n'ait embrassé des sentimens particuliers, qui n'ait formé des disciples et n'ait eu des adversaires; la plupart des dogmes du Luthéranisme ont fourni matière à la dispute. On compte actuellement plus de quarante sectes sorties du Luthéranisme; nous ne citerons que les plus connues, et nous parlerons plus amplement de chacune dans son article particulier. La plupart prennent le nom commun d'*Evangéliques*.

On a distingué d'abord les *Luthériens* rigides, et les *Luthériens* mitigés; les premiers eurent pour chef Matthias Francowitz, plus connu sous le nom de Flaccius Illyricus, l'un des Centuriateurs de Magdebourg; il ne vouloit pas souffrir que l'on changât rien à la doctrine de Luther. Quelques-uns ont nommé *Flacciens* ses disciples, à cause de leur chef. Les *Luthériens* mitigés sont ceux qui ont adouci les sentimens de Luther, et leur ont préféré les opinions plus modérées de Philippe Mélancthon.

Suivant l'opinion de ce dernier, Dieu attire à lui et convertit les pécheurs, de manière que l'action toute-puissante de sa grâce est accompagnée de la coopération de la volonté. Expression de laquelle Luther et Flaccius son fidèle disciple avoient horreur. L'un et l'autre soutenoient la servitude absolue de la volonté mue par la grâce, et l'impuissance entière de l'homme de faire une bonne action. Quelques Auteurs ont pensé qu'aujourd'hui les *Luthériens* ne suivent plus ce sentiment de Luther; mais il y a lieu d'en douter, puisque Mosheim taxe de semi-pélagianisme le sentiment de Mélancthon, dont les sectateurs étoient nommés *Synergistes* et *Philippistes. Hist. Ecclés.* 16.e siècle, sect. 3., 2.e part. ch. 1, §. 30.

Mélancthon auroit encore voulu que l'on conservât les cérémonies de l'Eglise Romaine, et que l'on ne rompît point avec elle pour des objets de si peu de conséquence; d'autre part, il désiroit que l'on eût plus de ménagemens pour Calvin et pour ses disciples; de là ses partisans furent appelés Luthéro-Calvinistes, et Crypto-Calvinistes, ou Calvinistes cachés. Ils furent poursuivis à outrance par les Anti-Adiaphoristes ou *Luthériens* rigides; Auguste, Electeur de Saxe, employa la violence et les emprisonnemens pour les extirper de ses Etats.

L'on nomma *Luthériens relâchés* ceux qui suivirent l'*Intérim* proposé par Charles-Quint, et l'on distingua parmi eux trois partis, celui de Mélancthon, celui de Pacius ou Pfessinger et de l'université de Léipsick, celui des Théologiens de Franconie. Ils furent encore nommés *Intérimistes* et *Adiaphoristes*, ou Indifférens.

On appela Luthéro-Zwingliens ceux qui mêloient ensemble les opinions de Luther et celles de Zwingle; mais comme elles sont inconciliables sur l'article de l'Eucharistie, cette secte étoit une société de *Luthériens* et de Zwingliens qui se toléroient mutuellement, et qui étoient convenus ensemble de supporter les dogmes les uns des autres. Ils eurent pour chef Martin Bucer, de Scélestat en Alsace, qui, de Dominicain qu'il étoit, se fit, par une double apostasie, *Luthérien*. Dans le fond, il raisonnoit plus conséquemment que les autres réformateurs, qui, en refusant à

l'Eglise Romaine l'autorité de condamner des opinions, se l'attribuoient à eux-mêmes.

Aussi ces *Luthériens* tolérans nommoient *Luthéro-Papistes* ceux qui lançoient des excommunications contre les Sacramentaires.

On doit encore mettre au nombre des sectateurs de Mélancthon les Synergistes, qui soutenoient, contre Luther, que l'homme peut contribuer en quelque chose à sa conversion, qu'il est véritablement actif et non passif sous l'impression de la grâce.

Les Osiandriens sont les disciples d'André Osiander, qui prétendoit que nous vivons par la vie substantielle de Dieu, que nous aimons par l'amour essentiel qu'il a pour lui-même; que nous sommes justes par sa justice essentielle qui nous est communiquée; que la substance du Verbe incarné est en nous par la foi, par la parole et par les Sacremens. Cette doctrine absurde partagea l'Université de Kœnisberg; il y eut des demi-Osiandriens, et des anti-Osiandriens ou des Stancariens, parce que Stancar, Professeur dans cette même Université, attaqua le sentiment d'Osiander; il embrassa lui-même une opinion singulière, en soutenant que Jésus-Christ n'est notre médiateur qu'en tant qu'homme.

Quelques Auteurs ont nommé Confessionnistes ceux des *Luthériens* qui s'en tenoient à la Confession d'Augsbourg; mais ils étoient divisés en deux partis, l'un de Méricains, l'autre d'Opiniâtres et Récalcitrans.

Dans l'Académie de Wirtemberg, George-Major, en 1556, renouvela l'erreur des semi-Pélagiens, et trouva des partisans. Huber, en 1592, pour avoir soutenu l'universalité de la rédemption, fut chassé de l'Université.

La doctrine de Luther sur l'Eucharistie forma encore deux sectes, l'une d'Impanateurs, l'autre d'Ubiquitaires; parmi les premiers, les uns disoient que Jésus-Christ est *dans* le pain de l'Eucharistie, les autres qu'il est *sous* le pain, d'autres qu'il est *avec* le pain, *in*, *sub*, *cum*; ceux qui furent nommés *Pâtelliers*, dirent qu'il y est comme un lièvre dans un pâté. Toutes ces absurdités eurent des défenseurs.

Quelques-uns de leurs plus célèbres Ecrivains, comme Léibnitz, Pfaff, etc. ne veulent admettre ni l'impanation, ni l'ubiquité, mais la *concomitance* du corps de Jésus-Christ avec le pain, et seulement dans l'usage, parce que, selon leur opinion, l'essence du Sacrement consiste dans l'usage. Calvin prétend aussi que, dans l'usage, le fidèle reçoit le corps de Jésus-Christ, mais seulement par la foi, c'est-à-dire, que la foi produit en lui le même effet que produiroit le corps de Jésus-Christ s'il le recevoit réellement.

Parmi ceux qui se nommoient *Luthériens*, il s'est trouvé des Anomiens ou Anti-Nomiens, des Origénistes, des Millénaires, des Inférains ou Infernaux, des Davidiques. On y a distingué des Bissacramentaux, des Trisacramentaux et des Quadrisacramentaux, des Impositeurs des mains, etc. On sait que les Mennonites ou Anabaptistes sont sortis de l'école de Luther, et l'on ne peut pas douter que l'esprit de sa secte n'ait contribué à faire éclore celle des Libertins, qui se répandirent en Hollande et dans le Brabant, vers l'an 1528, puisqu'ils avoient adop-

té le principe fondamental des erreurs de Luther.

Quelques-uns, honteux des divisions scandaleuses nées parmi des hommes qui se disoient éclairés du Ciel, et faisoient tous profession de s'en tenir à l'Ecriture-Sainte, firent leurs efforts pour rapprocher et concilier les différens partis; on les nomma Syncrétistes, Conciliateurs ou Pacificateurs. George Calixte fut un des principaux; mais ils ne purent réussir : chaque secte les regarda comme des lâches qui trahissoient la vérité par amour de la paix.

D'autres, non moins confus du relâchement des mœurs introduit parmi les *Luthériens*, soutinrent qu'il étoit besoin d'une nouvelle réforme; ils firent profession d'une piété exemplaire, se crurent illuminés, et formèrent des assemblées particulières; on les a nommés Piétistes.

Dès que Carlostadt eut donné naissance à l'erreur des Sacramentaires, il eut des sectateurs appelés Carlostadiens; Zwingle eut les siens, dont les uns furent nommés Zwingliens simples, les autres Zwingliens significatifs. Calvin, à son tour, dogmatisa de son chef, et fit profession de ne suivre aucun maître. Parmi ces sectaires, on a distingué des Tropistes ou Tropites, des Energiques, des Arrhabonaires, etc. Les disputes sur la prédestination et sur la grâce ont divisé les Gomaristes et les Arminiens, et la plupart de ces derniers sont devenus Pélagiens.

Luther vivoit encore lorsque Servet commença d'écrire contre le mystère de la Sainte Trinité; celui-ci avoit voyagé en Allemagne, et avoit vu les progrès du Luthéranisme. Blandatra, Gentilis et les deux Socins le suivirent de près; ils furent joints en Pologne par plusieurs Anabaptistes. On a reproché à Luther lui-même d'avoir dit, dans un sermon sur le Dimanche de la *Trinité*, que ce mot ne se trouve pas dans l'Ecriture-Sainte, qui est la seule règle de notre foi; que le mot *consubstantiel* a déplu à Saint Jérôme, et qu'il y a de la peine à le supporter. Dans sa version allemande du nouveau Testament, il a supprimé, comme les Sociniens, le célèbre passage de Saint Jean : *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le Ciel*, etc. et quatre ans avant sa mort il avoit ôté des Litanies la prière : *Sainte Trinité, un seul Dieu, ayez pitié de nous.*

Calvin n'a pas été plus orthodoxe dans les livres même qu'il a faits contre Servet; aussi les Sociniens font profession de reconnoître ces hérésiarques pour leurs premiers auteurs. *Voyez l'Histoire du Socinianisme*, 1.re part. chap. 3. Ce n'est donc pas leur faire tort que de les regarder comme les pères du Socinianisme et de ses diverses branches.

Si nous ajoutons à toutes ces sectes la religion Anglicane, formée par deux Zwingliens ou Calvinistes, et toutes celles qui divisent l'Angleterre, on conviendra que jamais Hérésiarque n'a pu se flatter d'avoir une postérité aussi nombreuse qu'est celle de Luther; mais il n'a pas eu le talent de faire régner la paix entre les différentes familles dont il est le père.

Pour pallier ce scandale, les Protestans nous reprochent les disputes qui règnent entre les Théologiens Catholiques. Mais peut-on comparer la diversité d'opinions sur des questions qui ne tiennent

en rien à la foi, avec les contestations sur des dogmes dont la croyance est nécessaire au salut? Aucun Théologien Catholique n'a la témérité d'attaquer un point de doctrine sur lequel l'Eglise a prononcé; aucun ne regarde comme excommuniés et hors de la voie du salut ceux qui ont des sentimens différens des siens sur des matières problématiques; aucun ne refuse d'être en société religieuse avec eux. Leurs disputes ne causent donc point de schisme, puisque tous ont la même profession de foi, sont soumis d'esprit et de cœur à ce que l'Eglise a décidé. En est-il de même des Protestans? Dès qu'un visionnaire croit trouver dans l'Ecriture-Sainte une opinion quelconque, il a droit de la soutenir et de la prêcher, et aucune puissance humaine n'a celui de lui imposer silence. S'il trouve des prosélytes, ils ont droit de former une société particulière, de suivre telle croyance et d'établir telle discipline qu'il leur plaît. Toutes les fois que les Protestans se conduisent autrement, ils contredisent le principe fondamental de la réforme.

Comment un système si mal conçu, si inconséquent, si opposé à l'esprit de l'Evangile, a-t-il pu durer pendant si long-temps, être suivi et défendu par des hommes recommandables d'ailleurs par leurs talens et leurs connoissances? Deux causes y contribuent, la haine toujours subsistante contre l'Eglise Romaine, et un fond d'indifférence pour les dogmes de foi. Un homme né dans le Protestantisme se fait un point d'honneur d'y persévérer; il se persuade que Dieu n'exige pas de lui un examen profond de sa croyance; que ce n'est pas à lui de juger si Luther et Calvin ont eu raison ou tort; que s'il se trompe, son erreur, que la naissance lui a rendue inévitable, ne lui sera point imputée à crime. Les premiers Réformateurs posoient pour principe que tout homme doit examiner sa croyance; à présent, leurs descendans jugent que cela n'est plus nécessaire, et qu'au défaut d'autres preuves, une prescription de plus de deux siècles doit en tenir lieu. Mais rien ne peut prescrire contre la vérité une fois révélée de Dieu, ni contre la loi qu'il nous impose de l'embrasser.

Le P. le Brun, *Explication des cérémonies de la Messe*, tome 7, pag. 4, rapporte la liturgie des *Luthériens*, telle qu'elle fut arrangée par Luther lui-même. Il observe que toutes les anciennes liturgies de l'Eglise Chrétienne sont uniformes dans le fond, et quant aux parties principales; toutes renferment l'oblation ou l'offrande faite à Dieu du pain et du vin, l'invocation du Saint-Esprit par laquelle on prie Dieu de changer ces dons et d'en faire le corps et le sang de Jésus-Christ, l'adoration de ces symboles, ou plutôt de Jésus-Christ présent après la consécration, et avant la communion.

Jusqu'au seizième siècle, on ne connoît aucune secte qui, en se séparant de l'Eglise Catholique, ait osé toucher à cette forme essentielle de la liturgie; toutes l'ont emportée avec elles et l'ont gardée telle qu'elle étoit avant leur séparation. Donatistes, Ariens, Macédoniens, Nestoriens, Eutychiens ou Jacobites, Grecs schismatiques, tous ont regardé la liturgie comme ce qu'il y a de plus sacré dans la religion, après l'Evangile. Quelques-uns, comme les Nestoriens et les Jacobites, y ont glissé quelques mots

conformes à leurs erreurs, mais ils n'ont pas osé toucher au fond. A l'article LITURGIE, nous avons fait voir les conséquences qui s'ensuivent de cette conduite contre les Protestans.

Luther, plus hardi, commença par décider que les Messes privées, dans lesquelles le Prêtre seul communie, sont une abomination ; dans la nouvelle formule qu'il dressa, il retrancha l'offertoire et l'oblation, parce que cette cérémonie atteste que la Messe est un sacrifice ; il supprima toutes les paroles du Canon qui précèdent celles de la consécration ; il conserva d'abord l'élévation de l'hostie et du calice, qui est un signe d'adoration, de peur, disoit-il, de scandaliser les foibles ; mais dans la suite il la supprima. Il condamna les signes de croix sur l'hostie et sur le calice consacrés, la fraction de l'hostie, le mélange des deux espèces, la communion sous une seule ; il décida que le Sacrement consiste principalement dans la communion.

Il fit ainsi disparoître tous les rites anciens et respectables qui démontroient la fausseté et l'impiété de ses opinions. Il est certain que ce Novateur n'avoit aucune connoissance des liturgies orientales, non plus que les Théologiens de son temps ; mais depuis qu'elles ont été mises au jour, et que l'on en a démontré la conformité avec la Messe latine, les *Luthériens* n'ont pas moins continué à déclamer contre la Messe des Catholiques, et de la regarder comme une invention nouvelle.

On sait qu'au sujet de la Messe, Luther prétendit avoir eu une conférence et une dispute avec le Diable ; le P. le Brun l'a rapportée dans les propres termes de Luther. Plus d'une fois les *Luthériens* se sont récriés contre les conséquences odieuses que les Controversistes Catholiques en ont tirées contre eux ; les Zwingliens et les Calvinistes n'en ont pas été moins scandalisés que les Catholiques, et quoi que l'on en puisse dire, ce trait ne fera jamais honneur au Patriarche de la Réforme. Quand il seroit vrai que cette conférence a été postérieure aux ouvrages que Luther avoit écrits contre la Messe, et à l'abolition qu'il avoit faite des Messes privées, il en résulte toujours, 1.° que Luther, de son aveu, avoit célébré des Messes privées pendant quinze ans, c'est-à-dire, jusqu'en 1522, puisqu'il avoit été fait Prêtre l'an 1507. Si donc il avoit déjà écrit contre la Messe en 1520 et en 1521, comme le soutiennent les *Luthériens*, il est clair qu'il a célébré pendant deux ans contre sa conscience, et bien persuadé qu'il commettoit une abomination. 2.° Il est bien étonnant, dans cette supposition, que Luther n'ait pas répondu au Démon : *ce que tu me dis contre la Messe n'est pas nouveau pour moi, puisque je l'ai combattue et abolie depuis long-temps.* 3.° Luther se justifie en disant qu'il a célébré *selon la foi et les intentions de l'Eglise*, foi et intentions qui ne peuvent pas être mauvaises : cette même raison ne disculpe-t-elle pas tous les Prêtres Catholiques, non-seulement à l'égard de la Messe, mais à l'égard de toutes leurs autres fonctions ? 4.° Quand on supposeroit que cette prétendue conférence n'a été qu'un rêve de Luther, il est toujours certain qu'un homme vraiment apostolique n'auroit jamais rêvé de cette manière, ou

que s'il l'avoit fait, il n'auroit pas été assez insensé pour le publier.

Voilà des réflexions qui n'auroient pas dû échapper à Bayle, lorsqu'il a rendu compte des réponses que les *Luthériens* ont opposées aux reproches des Controversistes Catholiques. Ceux-ci, faute d'avoir vérifié les dates, ont peut-être poussé trop loin les conséquences qu'ils ont tirées de la narration de Luther; mais il en reste encore d'assez fâcheuses pour rendre inexcusable la prévention des *Luthériens*. *Voyez* les *Nouv. de la Republ. des Lettres*, Janvier 1687, art. 3; *Œuvres de Bayle*, t. *I*, p. 728.

En 1559, Mélancthon et les Théologiens de Wirtemberg; en 1574, ceux de l'Université de Tubinge firent tous leurs efforts pour engager Jérémie, Patriarche Grec de Constantinople, à approuver la Confession d'Augsbourg; ils ne purent y réussir. Jérémie désapprouva constamment leur opinion sur l'Eucharistie, sur les autres Sacremens, et sur les autres points controversés entre les *Luthériens* et l'Eglise Romaine. *Voyez* la *Perpétuité de la Foi*, tome 1, l. 4, c. 4, p. 358.

LUXE. Il y a eu plusieurs contestations entre les Ecrivains de notre siècle pour savoir si le *luxe* est avantageux ou pernicieux à la prospérité des Etats; s'il faut l'encourager ou le réprimer; si dans une Monarchie les lois somptuaires sont utiles ou dangereuses. Cette question purement politique ne nous regarde point; mais il suffit d'avoir une légère teinture de l'histoire pour savoir que c'est le *luxe* qui a détruit les anciennes Monarchies; ainsi ont péri celle des Assyriens, celle des Perses, celle des Romains : en faut-il davantage pour nous convaincre que la même cause produira toujours le même effet?

Du moins l'on ne peut pas mettre en question si le *luxe* est conforme ou contraire à l'esprit du Christianisme. Une religion qui nous prêche la mortification, l'amour de la croix et des souffrances, le renoncement à nous-mêmes, comme des vertus absolument nécessaires au salut, ne peut pas approuver le *luxe* ou la recherche de superfluités. Jésus-Christ a condamné ce vice par ses leçons et par ses exemples; il a voulu naître, vivre et mourir dans la pauvreté, par conséquent dans la privation des commodités de la vie; c'est un sujet de consolation pour les pauvres, mais c'est aussi un motif de crainte pour les riches, qui se permettent tout ce qui peut flatter la sensualité; Jésus-Christ leur adresse ces paroles terribles : « Malheur à » vous, riches, parce que vous trou» vez votre félicité sur la terre. » *Luc*, c. 6, ℣. 24. La vertu, c'est-à-dire, la force de l'âme, peut-elle se trouver dans un homme énervé par le *luxe* et par la mollesse? Les Philosophes, même Païens, ont jugé ce phénomène impossible.

Les Pères de l'Eglise n'ont rien rabattu de la sévérité des maximes de l'Evangile; les plus anciens sont ceux dont la morale est la plus austère, et qui condamnent toute espèce de *luxe* avec le plus de rigueur. Aujourd'hui nos Philosophes Epicuriens leur en font un crime; ils les accusent d'avoir outré la morale et de l'avoir rendue impraticable; cependant les Pères ont été écoutés, et ont fait des disciples, du moins un petit nom-

bre de Chrétiens fervens ont suivi leurs leçons; ils savoient sans doute mieux que les modernes ce qui convenoit au siècle dans lequel ils parloient.

On les accuse de n'avoir pas su distinguer le *luxe* d'avec l'usage innocent que l'on peut faire des commodités de la vie, sur-tout lorsque la coutume y attache une espèce de bienséance par rapport aux personnes d'une certaine condition. Barbeyrac; *Traité de la morale des Pères*, c. 5, §. 14, etc. Mais les censeurs des Pères sont-ils eux-mêmes fort en état de tracer la ligne qui sépare le *luxe* innocent d'avec le *luxe* condamnable? Ce qui étoit *luxe* dans un temps, n'est plus censé l'être dans un autre. Lorsqu'une nation est dans la prospérité et dans l'abondance, soit par le commerce ou autrement, les commodités de la vie se répandent de proche en proche et se communiquent des grands aux petits. Parmi nous, les citoyens les moins aisés vivent aujourd'hui, sur-tout dans les villes, avec plus de commodité que l'on ne faisoit il y a un siècle; ce qui étoit alors regardé comme un *luxe* et une superfluité, est censé à présent faire partie du nécessaire honnête. La plupart des choses dont l'habitude nous fait un besoin, seroient un *luxe* chez les nations pauvres. Pour savoir si les Pères ont outré les choses, il faut donc comparer leur siècle avec le nôtre, le degré d'abondance qui régnoit pour lors avec celui dont nous jouissons aujourd'hui; qui s'est donné la peine de faire cette comparaison?

Lorsque chez une nation le *luxe* est poussé à son comble, on ne peut plus supporter la morale chrétienne, on se retranche dans l'Epicuréisme spéculatif et pratique, pour justifier l'excès de sensualité auquel on se livre; mais alors ce sont les mœurs publiques qui pèchent et non l'Evangile.

Sans entrer dans aucune discussion, il est aisé de voir que si les Grands employoient à soulager les pauvres ce qu'ils consument en folles dépenses, le nombre des malheureux diminueroit de moitié; mais l'habitude du *luxe* étouffe la charité et rend les riches impitoyables. Une fortune qui suffiroit pour subvenir à tous les besoins indispensables de la vie, ne suffit plus pour satisfaire les goûts capricieux que le *luxe* inspire; les besoins factices croissent avec l'abondance, il ne reste plus de superflu à donner aux pauvres. On ne pense plus à la leçon de S. Paul : « Que votre » abondance supplée à l'indigence » des autres, afin d'établir l'éga- » lité. » *II. Cor.* c. 8, ℣. 14.

Ceux même qui ont voulu faire l'apologie du *luxe*, sont forcés de convenir qu'il amollit les hommes, énerve les courages, pervertit les idées, éteint les sentimens d'honneur et de probité. Il étouffe les arts utiles pour alimenter les talens frivoles, il tarit la vraie source des richesses en dépeuplant les campagnes, en ôtant à l'agriculture une infinité de bras. Il met dans les fortunes une inégalité monstrueuse, rend heureux un petit nombre d'hommes aux dépens de vingt millions d'autres. Il rend les mariages trop dispendieux par le faste des femmes, et multiplie les célibataires voluptueux et libertins, double source de dépopulation. En donnant aux richesses un prix qu'elles n'ont point, il ôte toute considération à la probité et à la vertu : il réduit la moitié d'une nation à

servir l'autre, et produit à peu près les mêmes désordres que l'esclavage chez les anciens.

Mais c'est sur-tout aux Ecclésiastiques que les Canons défendent toute espèce de *luxe*. Comme leur conduite doit être plus modeste, plus exemplaire, plus sainte que celle des Laïques, toute superfluité leur est plus sévèrement interdite. Le deuxième Concile général de Nicée, tenu l'an 787, can. 16, défend aux Evêques et aux Clercs les habits somptueux et éclatans, et l'usage des parfums; cet usage sembloit cependant nécessaire lorsque le linge étoit beaucoup moins commun qu'il ne l'est aujourd'hui.

Le Concile d'Aix-la-Chapelle, de l'an 816, c. 145, leur défend la magnificence et toute superfluité dans la table et dans la manière de s'habiller. En 1215, celui de Montpellier, Can. 1, 2, 3, leur fait la même leçon, leur interdit les habits de couleur et les ornemens d'or et d'argent. Le Concile général de Latran, tenu la même année, Can. 16, est encore plus sévère; il rappelle les Canons du quatrième Concile de Carthage, tenu l'an 398, qui veut que la maison, les meubles, la table d'un Evêque soient pauvres. Enfin celui de Trente, Sess. 22, *de reform.* c. 1, recommande instamment l'observation de cette discipline, et renouvelle à ce sujet tous les anciens Canons.

L'usage, la coutume, le relâchement des mœurs, les prétextes tirés de la naissance et de la dignité, ne prescriront jamais contre des règles aussi respectables. Le Concile de Montpellier que nous venons de citer, observe très-bien que le *luxe* des Ecclésiastiques les rend odieux, étouffe dans les Laïques le respect et la confiance, fait murmurer les pauvres, et tourne au détriment de la religion. C'est encore aujourd'hui le lieu commun des incrédules et le sujet le plus fréquent de leurs invectives contre le Clergé. Il y auroit donc plus à gagner qu'à perdre pour cet Ordre vénérable, si tous ses membres étoient assez courageux pour lutter contre le torrent des mœurs publiques, et se renfermer dans les bornes du plus étroit nécessaire.

Les grands hommes qui ont honoré l'Eglise par leurs talens et par leurs vertus étoient tous pauvres; ceux même qui étoient riches par leur naissance, renonçoient à leur patrimoine en embrassant l'état ecclésiastique, quoique cette obligation ne leur fût imposée par aucune loi. Parmi les Evêques du troisième siècle, le seul Paul de Samosate se fit remarquer par un *luxe* scandaleux; mais il fut hérétique, méchant homme, déposé et excommunié pour ses erreurs et pour ses vices. Ammien Marcellin, Auteur Païen du quatrième siècle, atteste que plusieurs Evêques des provinces se rendoient recommandables devant Dieu et devant les hommes par leur sobriété et leur austérité, par la simplicité de leurs habits, par un extérieur humble et mortifié. *Hist.* l. 27, p. 458. *Voyez* Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 6, c. 2, §. 8, tome 2, p. 326.

LUXURE. *Voyez* Impudicité.

LYON. Il y a eu deux Conciles généraux tenus dans cette ville; le premier, de l'an 1245, sous le Pape Innocent IV, qui y présidoit, est compté pour le treizième Concile général. Il fut convoqué, 1.° à cause de l'irruption des Tar-

tares dans l'Empire; 2.° pour travailler à la réunion des Grecs à l'Eglise Romaine; 3.° pour condamner les hérésies qui se répandoient pour lors; 4.° pour procurer des secours aux fidèles de la Terre-Sainte contre les Sarrasins; 5.° pour examiner les crimes dont l'Empereur Frédéric II étoit accusé. Baudouin, Empereur de Constantinople, y assista, et il s'y trouva environ cent quarante Evêques.

Nous ne trouvons rien dans les décrets de ce Concile qui ait rapport à aucune hérésie en particulier, ni aux moyens d'éteindre le schisme des Grecs; nous y voyons seulement des taxes imposées sur les bénéfices pour secourir la Terre-Sainte, le projet d'une croisade contre les Sarrasins et contre les Tartares.

La grande affaire étoit les démêlés entre le saint Siége et l'Empereur Frédéric : ce Prince étoit accusé d'hérésie, de sacrilége et de félonie. L'Empire étant regardé pour lors comme un fief relevant du saint Siége, la résistance de Frédéric au Pape paroissoit être la révolte d'un vassal contre son Seigneur. Conséquemment Innocent IV prononça contre lui l'excommunication et une sentence de déposition. Les Evêques approuvèrent l'excommunication et répétèrent l'anathême; quant à la déposition, il est seulement dit qu'elle fut portée *en présence du Concile.*

Ce n'est pas ici le lieu de prouver que cette sentence étoit nulle, et que le Pape excédoit son pouvoir. *Voyez* SOUVERAIN, TEMPOREL DES ROIS : aussi cette démarche irrégulière eut-elle les suites les plus fâcheuses; elle partagea l'Italie en deux factions, celle des Guelphes qui tenoient pour le Pape, l'autre des Gibelins qui étoient du parti de l'Empereur, et qui désolèrent l'Italie pendant trois siècles. S'il est étonnant que les Evêques n'aient pas réclamé contre cette entreprise du Pape, il l'est bien davantage que l'Empereur Baudouin, les Comtes de Provence et de Toulouse, les Ambassadeurs des autres Souverains qui étoient présens, ne s'y soient pas opposés. *Voyez* l'*Histoire de l'Eglise Gallicane*, tome 11, l. 32, an 1245.

Le deuxième Concile général de Lyon, qui est le quatorzième œcuménique, fut indiqué l'an 1274 par Grégoire X. Il avoit aussi pour objet la réunion de l'Eglise Grecque, le secours de la Terre-Sainte, et la réforme de la discipline ecclésiastique. Le Pape y présida encore en personne, à la tête de plus de cinq cents Evêques; Jacques, Roi d'Arragon, s'y trouva, et l'on y vit les Ambassadeurs de l'Empereur Michel Paléologue, ceux des Rois de France; d'Allemagne, d'Angleterre et de Sicile. C'est la plus nombreuse assemblée qui se soit formée dans l'Eglise.

Elle eut aussi un succès plus heureux que la précédente, puisque les Grecs, au nom de leur Empereur et de trente-huit Evêques de leurs Eglises, y signèrent avec les Latins la même profession de foi, y reconnurent le Souverain Pontife comme chef de l'Eglise universelle, et y chantèrent le symbole avec l'addition *qui à Patre Filioque procedit.*

Conséquemment, le premier des décrets de ce Concile regarde le dogme de la procession du Saint-Esprit, les autres concernent la discipline. Le vingt-troisième est remarquable, en ce qu'il défend de former de nouveaux Ordres religieux et d'en prendre l'habit, et

supprime tous les Ordres mendians nés depuis le Concile général de Latran, sous Innocent III en 1215, et non confirmés par le Saint Siége.

Cependant la réunion des Grecs à l'Eglise Romaine ne fut ni générale de leur part, ni de longue durée, puisqu'il fallut la recommencer à Ferrare en 1438, et à Florence en 1439. Cette dernière même n'a pas été solide, puisque les Grecs persévèrent encore dans leur schisme, et y sont aussi obstinés qu'ils l'étoient pour lors. *Voyez* FLORENCE. *Hist. de l'Eglise Gallic.* tome 12, l. 34, an. 1272 et 1276.

M

MACARIENS, nom que les Donatistes d'Afrique donnoient par haine et par mépris aux Catholiques. Voici quelle en fut l'occasion: l'an 348, l'Empereur Constant envoya en Afrique deux personnages consulaires, Paul et Macarius, ou Macaire, pour veiller à l'ordre public, pour porter des aumônes aux pauvres, pour engager les Donatistes, par des voies de douceur, à rentrer dans le sein de l'Eglise. Macaire eut des conférences avec quelques-uns de leurs Evêques, et leur témoigna le désir qu'avoit l'Empereur de les voir réunis aux Catholiques. Ces Schismatiques, toujours séditieux, répondirent que l'Empereur n'avoit rien à voir dans les affaires ecclésiastiques: ils soulevèrent le peuple, on fut obligé de leur opposer des soldats; dans ce tumulte, il y eut du sang répandu, et Macaire fit punir quelques-uns des Donatistes les plus furieux.

Ces sectaires s'en prirent aux Catholiques, comme si c'avoit été ces derniers qui avoient aigri l'Empereur, et avoient été cause de la punition des coupables; ils ne cessoient de leur reprocher *les temps Macariens*, c'est-à-dire, les exécutions faites par Macaire, et nommoient les Catholiques *Macariens.*

S. Augustin, dans ses ouvrages contre les Donatistes, leur représenta qu'ils ne devoient attribuer qu'à eux-mêmes les châtimens et les supplices dont ils se plaignoient; que quand Macaire auroit poussé la sévérité trop loin, ce qui n'étoit pas vrai, les Catholiques n'en étoient point responsables; que les prétendues cruautés exercées par cet envoyé de l'Empereur n'approchoient pas de celles qu'avoient commises les Circoncellions. Optat de Milève nous apprend, aussi-bien que S. Augustin, que cette sévérité de Macaire produisit un bon effet. Un grand nombre de Donatistes, confus de leur révolte, et craignant le châtiment, renoncèrent à leur schisme, et se réconcilièrent à l'Eglise. *Voyez* DONATISTES. Tillemont, t. 6, p. 109 et 119.

MACARISME. Dans l'office des Grecs, les *Macarismes*, sont des hymnes ou tropaires à l'honneur des Saints ou des Bienheureux: ce terme vient de Μακάριος, *Beatus.* On donne le même nom aux psaumes qui commencent par ce mot, et au neuf versets du cinquième chapitre de S. Matthieu, depuis le troisième jusqu'à l'onzième, qui renferment les huit béatitudes.

MACHABÉES. Il y a deux livres sous ce nom dans nos Bibles, qui contiennent l'un et l'autre l'histoire de Judas, surnommé *Machabée*, et de ses frères; les guerres qu'ils soutinrent contre les Rois de Syrie, pour la défense de la religion et de la liberté des Juifs.

Selon l'opinion la plus probable, le nom de *Machabée* est venu de ce que Judas avoit fait mettre sur ses étendarts ces lettres initiales M. C. B. Æ. I. qui désignent en hébreu cette sentence de l'Exode, c. 15, ℣. 1 : *Qui d'entre les Dieux, Seigneur, est semblable à vous?* De là ce nom a été donné non-seulement à Judas et à sa famille, mais encore à tous ceux qui, dans la persécution suscitée contre les Juifs par les Rois de Syrie, souffrirent pour la cause de la religion.

Le premier livre des *Machabées* avoit été écrit en hébreu, ou plutôt en syro-chaldaïque, qui étoit alors la langue vulgaire de la Judée; S. Jérôme, *in Prologo Galeato*, dit qu'il l'avoit vu en hébreu; mais il n'en reste que la version grecque, de laquelle on ne connoît pas l'Auteur, et dont Origène, Tertullien et d'autres Pères se sont servis. La version latine est plus ancienne que S. Jérôme, qui ne l'a pas retouchée. Ce livre contient l'histoire de quarante ans, depuis le commencement du règne d'Antiochus Epiphane, jusqu'à la mort du Grand-Prêtre Simon; soit qu'il ait été écrit par Jean Hircan, fils de Simon, qui fut pendant près de trente ans souverain Sacrificateur, ou par un autre Ecrivain sous sa direction, l'Auteur peut avoir été témoin de tout ce qu'il raconte; à la fin de son livre, il cite pour garans les mémoires du Pontificat de Jean Hircan.

Le second livre des *Machabées* est un abrégé de l'histoire des persécutions exercées contre les Juifs par Epiphanes et par Eupator, son fils; histoire composée en cinq livres par un nommé Jason, et qui est perdue. Quoique celui-ci raconte les mêmes choses que l'Auteur du premier livre, il ne paroît pas qu'ils se soient vus, ni copiés l'un l'autre; le second a écrit en grec.

Plusieurs anciens Auteurs et le Concile de Laodicée, qui ont donné le catalogue des livres saints, n'y ont pas placé les deux livres des *Machabées*; d'autres, en plus grand nombre, les ont regardés comme canoniques. L'Epître aux Hébreux, c. 11, ℣. 35 et suiv., paroît faire allusion au supplice du saint vieillard Eléazar et des sept frères, rapporté *II. Machab.* c. 6 et 7. Le 84 ou 85.[e] Canon des Apôtres, Tertullien, S. Cyprien, Lucifer de Cagliari, S. Hilaire de Poitiers, S. Ambroise, S. Augustin, S. Isidore de Séville, etc. les ont cités comme Ecriture-Sainte. Origène, après les avoir exclus du Canon, les cite ailleurs comme ouvrages inspirés; S. Jérôme et S. Jean Damascène ont varié de même sur ce sujet. Saint Clément d'Alexandrie, plus ancien que tous ces Pères, *Strom.* l. 5, c. 14, p. 705, cite le second livre des *Machabées*, c. 1, ℣. 10. Le troisième Concile de Carthage, en 397, et en dernier lieu celui de Trente, les ont placés parmi les livres canoniques.

Ces livres sont rejetés par les Protestans, parce que le second livre, c. 12, ℣. 43 et suiv., parle de la prière pour les morts, pratique désapprouvée par les Réformateurs. Ils déplaisent aussi aux incrédules, parce qu'ils sont fâchés

d'y voir une famille de Prêtres féconde en héros, et de ce que la nation juive, qu'ils ont tant déprimée, a défendu sa religion et sa liberté avec un courage dont il y a peu d'exemples.

Ils disent que l'Eglise n'a pas droit de placer dans le Canon, des livres que plusieurs anciens en ont exclus. Au mot DEUTÉRO-CANONIQUE, nous avons prouvé le contraire, et nous avons fait voir que, sur ce point, les Protestans ne sont d'accord ni entre eux, ni avec eux-mêmes. Ils n'ont pas de grandes objections à faire contre le premier livre des *Machabées ;* plusieurs Critiques, parmi eux, ont témoigné en faire beaucoup d'estime, mais ils argumentent sur-tout contre le second livre; ils prétendent que les deux lettres des Juifs de Jérusalem à ceux d'Alexandrie, qui se trouvent chap. 1 et 2, sont supposées : voyons les preuves de cette supposition.

La date de ces lettres paroît fausse, elle ne s'accorde pas avec la chronologie; la seconde est écrite au nom de Judas *Machabée*, et ce Juif étoit mort depuis trente-six ans. Mais, en premier lieu, le nom de *Machabée* n'est point ajouté à celui de Judas; ce peut donc être un autre Juif de même nom. En second lieu, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome 43, *in*-12, p. 491, il y a une dissertation sur la chronologie de l'histoire des *Machabées*, dans laquelle l'Auteur concilie parfaitement toutes les dates qui y sont marquées, soit entr'elles, soit avec les monumens de l'histoire profane, et répond solidement à toutes les difficultés. Nous nous contentons d'y renvoyer le lecteur.

Dans la première de ces lettres, la fête de la Purification et de la Dédicace du Temple est nommée mal à propos, *Fête des Tabernacles*, c. 1, ℣. 9. Mais ce terme est expliqué ailleurs; il est dit, c. 10, ℣. 6, que cette fête fut célébrée, *comme celle des Tabernacles*, pendant huit jours.

Nous y lisons, c. 4, ℣. 23, que Menelaüs, qui obtint la souveraine sacrificature, étoit frère de Simon le Benjamite; selon Joseph, il étoit frère d'Onias et de Jason, et fils de Simon II, par conséquent de la race d'Aaron et de la tribu de Lévi. Nous en convenons, il est clair que, dans le texte, il y a un mot transposé et un autre omis : toute cette difficulté se réduit à une faute de copiste.

Chap. 11, ℣. 21, il est parlé d'un mois *Dioscorus* ou *Dioscorinthius*, moins inconnu, disent nos Critiques, dans le Calendrier Syro-Macédonien. Ils se trompent; l'Auteur de la dissertation dont nous venons de parler, a fait voir que Διόσκορος en grec, est la même chose que *Gemini* en latin, qu'ainsi le mois *Dioscorus* est celui qui commence à l'entrée du soleil dans le signe des Gémeaux, le 25 de Mai, selon notre manière de compter; c'est le troisième mois du printemps, dans l'année Syro-Macédonienne. Quant au mot *Dioscorinthius*, ce peut être encore une faute de copiste.

Il y a une difficulté plus grave, sur laquelle plusieurs incrédules ont insisté, Dans le premier livre des *Machabées*, c. 6, il est dit qu'Antiochus Epiphanes, forcé de lever le siége d'Elymaïde, retourna dans la Babylonie; qu'étant encore en Perse, il apprit que son armée avoit été défaite dans la Judée; qu'il tomba malade de mélancolie, et

et qu'il y mourut. On croit que ce fut à Tabis, ville de Perse. Dans le second livre, c. 1, ℣. 13, il est dit au contraire qu'il périt dans le temple de Nanée qu'il vouloit piller; or, ce temple étoit dans la ville même d'Elymaïde. Enfin, c. 9, ℣. 28 de ce même livre, on lit qu'Antiochus mourut dans les montagnes, et loin de son pays. Voilà, disent les Critiques, une contradiction formelle entre ces deux livres.

Nous n'y en apercevons aucune. Il est clair d'abord qu'il n'y en a point entre la manière dont la mort d'Antiochus est rapportée, l. 1, c. 6, et celle dont elle est racontée, l. 2, c. 9, puisqu'il est vrai que ce Roi, après avoir été repoussé par les habitans d'Elymaïde, que l'on nommoit aussi Persépolis, et marchant à grandes journées pour regagner la Babylonie, tomba malade et mourut à Tabis, dans les montagnes de Perse.

Sans nous arrêter à la manière dont on explique ordinairement le chap. 1, ℣. 3 du second livre, il nous paroît qu'il y a une solution fort simple. Ce n'est pas l'Auteur de ce livre, mais les Juifs de Jérusalem, qui parlent dans la lettre qu'ils écrivoient à ceux d'Egypte. Cette lettre fut écrite immédiatement après la purification du Temple, par conséquent à la première nouvelle que l'on reçut en Judée de la mort d'Antiochus. Or, par cette première nouvelle, les Juifs de Jérusalem ne furent pas informés des vraies circonstances de cette mort; on publia d'abord qu'il avoit été tué dans le temple de Nanée, à Elymaïde : mais, dans la suite, l'on apprit qu'il étoit seulement entré dans cette ville, qu'il avoit été repoussé par les habitans, et forcé de s'enfuir. *Machab.* l. 1, c. 6, ℣. 3 et 4; l. 2, c. 9, ℣. 2; qu'il étoit tombé malade dans les montagnes, à Tabis ou ailleurs, et qu'il y étoit mort. L'Auteur de ce second livre le savoit très-bien, puisqu'il le dit; mais comme il vouloit copier fidèlement la lettre des Juifs, telle qu'elle étoit, il n'a pas voulu toucher à la manière dont ils racontoient la mort d'Antiochus, en se réservant d'en rapporter plus exactement les circonstances dans la suite de son histoire. Ce n'est donc pas ici une méprise de la part de l'Historien, mais un témoignage de sa fidélité.

Il ne faut pas oublier que la persécution exercée contre les Juifs par Antiochus Epiphanes, avoit été clairement prédite par le Prophète Daniel, c. 8, plus de deux cents ans auparavant. L'événement a répondu si parfaitement à la prédiction, que les incrédules ont été réduits à dire que les prophéties de Daniel ont été écrites après coup, et dans des temps postérieurs au règne d'Antiochus; mais la date du livre de Daniel est constatée par des preuves que les incrédules ne renverseront jamais. On peut voir dans Prideaux, l. 11, à la fin, l'exactitude avec laquelle ses prophéties ont été accomplies, et les preuves qu'en ont fournies les Auteurs profanes. *Voyez* Daniel.

C'est pour cela même que le plus célèbre de nos Professeurs d'incrédulité a rassemblé toutes les objections qu'il a pu imaginer contre l'histoire des *Machabées;* elles ont été solidement réfutées dans un ouvrage récent, intitulé : *L'authenticité des livres de l'ancien et du nouveau Testament démontrée,* etc. Paris, 1782; mais cette discussion est trop longue pour que nous puissions y entrer.

On a nommé *troisième livre des Machabées*, une histoire de la persécution suscitée en Egypte contre les Juifs, par Ptolomée Philopator; et *quatrième livre*, l'histoire que Joseph a écrite du martyre des sept frères mis à mort par Antiochus Epiphanes, martyre rapporté, *II. Machab.* c. 7. Mais ces deux derniers ouvrages n'ont jamais été mis au nombre des livres saints. Voyez *Bible d'Avignon*, tome 12, p. 489 et 839.

Les Protestans, pour justifier leurs révoltes contre les Souverains, avoient allégué l'exemple des *Machabées*. Bossuet, 5.e *Avertissement*, §. 24, a fait voir qu'ils ne peuvent pas s'en prévaloir. La révolte des Juifs contre Antiochus étoit légitime; il n'étoit pas leur Roi naturel, mais un conquérant oppresseur; il vouloit les exterminer, et les chasser de la Judée. Or, la religion juive, par sa constitution même, étoit attachée à la Terre promise et au Temple de Jérusalem; les Juifs ne pouvoient y renoncer sans crime. Antiochus les forçoit, sous peine de la vie, d'abandonner le culte du vrai Dieu, de sacrifier aux idoles, de changer de lois et de mœurs. Ils furent autorisés à la résistance par les miracles que Dieu fit en leur faveur, par les prophéties de Daniel et de Zacharie, qui leur avoient prédit cette persécution, et leur avoient promis le secours de Dieu.

Aucune circonstance semblable n'a rendu légitimes les séditions des Protestans : ils n'ont pas pris les armes pour conserver l'ancienne religion de leurs pères, mais pour l'abolir et en établir une nouvelle; personne n'a voulu les forcer de renoncer au culte du vrai Dieu, ni d'abjurer le Christianisme; ils n'avoient en leur faveur ni prophéties, ni miracles : leur dessein capital étoit moins d'obtenir l'exercice de leur religion que de se rendre indépendans, et d'écraser le Catholicisme; c'est ce qu'ils ont fait partout où ils ont été les plus forts. *V.* GUERRES DE RELIGION.

MACÉDONIENS, hérétiques du quatrième siècle qui nioient la divinité du Saint-Esprit. Macédonius, auteur de cette hérésie, fut placé sur le siége de Constantinople en 432, par les Ariens, dont il suivoit les sentimens, et son élection causa une sédition, dans laquelle il y eut du sang répandu. Les violences qu'il exerça contre les Novatiens et contre les Catholiques, le rendirent odieux à l'Empereur Constance, quoique ce Prince fût protecteur déclaré de l'Arianisme; conséquemment Macédonius fut déposé par les Ariens mêmes, dans un Concile qu'ils tinrent à Constantinople l'an 359.

Egalement irrité contre eux et contre les Catholiques, il soutint, malgré les premiers, la divinité du Verbe; et contre les seconds, il soutint que le Saint-Esprit n'est pas une personne divine, mais une créature plus parfaite que les autres. Il tourna contre la divinité du Saint-Esprit la plupart des objections que les Ariens avoient faites contre la divinité du Verbe; son hérésie fut l'ouvrage de l'orgueil, de la vengeance et de l'esprit de contradiction. Il entraîna dans son parti quelques Evêques Ariens, qui avoient été déposés aussi-bien que lui; et ils eurent des sectateurs, qui se répandirent dans la Thrace, dans la province de l'Hellespont, et dans la Bithynie.

Ces *Macédoniens* furent nom-

més par les Grecs *Pneumatomaques*, c'est-à-dire ennemis du Saint-Esprit, et *Marathoniens*, à cause de Marathone, Evêque de Nicomédie, l'un des plus connus d'entr'eux. Ils séduisoient le peuple par un extérieur grave et par des mœurs austères, artifice ordinaire des hérétiques; ils imitoient la vie des Moines, et semoient particulièrement leurs erreurs dans les Monastères.

Sous le règne de Julien, ils eurent la liberté de dogmatiser; sous Jovien, son successeur, qui étoit attaché à la foi de Nicée, ils demandèrent la possession de plusieurs Eglises; ils ne purent rien obtenir; sous Valens, ils furent poursuivis par les Ariens que cet Empereur favorisoit; ils se réunirent en apparence aux Catholiques; mais cette union simulée de leur part ne dura pas. En 381, ils furent appelés au Concile général de Constantinople, que Théodose avoit convoqué pour rétablir la paix dans les Eglises; ils ne voulurent jamais signer le symbole de Nicée et furent condamnés comme hérétiques: Théodose les bannit de Constantinople, et leur défendit de s'assembler. Tillemont pense que Macédonius n'assista point à ce Concile. Depuis ce temps, l'histoire ecclésiastique ne fait plus mention des *Macédoniens;* Saint Athanase et S. Basile écrivirent contre eux.

Le Concile de Nicée n'avoit pas décidé en termes exprès et formels la divinité du Saint-Esprit, parce que les Ariens attaquoient uniquement la divinité du Fils; mais les Pères de Nicée firent assez connoître leur croyance par leur symbole. Lorsqu'ils disent: « Nous croyons » en un seul Dieu tout-puissant.... » et en Jésus-Christ son Fils unique, Dieu de Dieu, consubstan- » tiel au Père....; nous croyons » aussi au Saint-Esprit, ils supposent évidemment une égalité parfaite entre les trois personnes, par conséquent la divinité de toutes les trois. Cela est encore évident par le symbole plus étendu qu'Eusèbe de Césarée adressa à son peuple, et qu'il avoit présenté au Concile de Nicée; il fonde l'égalité des trois personnes divines sur les paroles de Jésus-Christ qui sont la forme du baptême. Socrate, *Hist. Eccl.* l. 1, c. 8.

C'est donc sans aucune raison qu'il a plu aux incrédules de dire que le Concile général de Constantinople, en déclarant la divinité du Saint-Esprit, avoit créé un nouvel article de foi, et l'avoit ajouté au symbole de Nicée; ni l'un ni l'autre de ces Conciles n'a rien créé, rien inventé de nouveau; il n'a fait qu'attester ce qui avoit toujours été cru. Eusèbe lui-même, quoique très-suspect d'Arianisme, proteste à ses Diocésains, que le symbole qu'il leur adresse est la doctrine qu'il leur a toujours enseignée, qu'il a reçue des Evêques ses prédécesseurs, qu'il a apprise dans son enfance, et dans laquelle il a été baptisé. Il atteste encore que tel a été le sentiment unanime des Pères de Nicée; qu'il n'y a eu difficulté dans ce Concile que sur le terme de *consubstantiel*, duquel on pouvoit abuser en le prenant dans un mauvais sens.

Une preuve que les Evêques *Macédoniens* se sentoient déjà condamnés par le Concile de Nicée, c'est que jamais ils ne voulurent en souscrire le symbole; et Sabinus, l'un d'entr'eux, soutenoit que ce symbole avoit été composé par des hommes simples et igno-

rans. Socrate, *Ibid. Notes de Valois et de Bullus sur cet endroit.* Sabinus n'en auroit pas parlé sur ce ton de mépris, s'il avoit pu persuader que les Pères de Nicée avoient pensé comme lui.

Au mot SAINT-ESPRIT, nous avons apporté les preuves de la divinité de cette troisième personne de la Sainte Trinité. Il est bon de remarquer que l'erreur des *Macédoniens* n'étoit pas la même que celle des Sociniens; ceux-ci prétendent, comme les sectateurs de Photin, que le *Saint-Esprit* n'est pas une personne; que ce nom désigne seulement l'opération de Dieu dans nos âmes : les *Macédoniens*, au contraire, pensoient que c'est une personne, un être réel et subsistant, un esprit créé, semblable aux Anges, mais d'une nature très-supérieure à la leur, quoique fort inférieure à Dieu. Nous ne savons pas sur quel fondement Mosheim a confondu l'erreur de Macédonius avec celle de Photin. Sozom. l. 4, c. 27; Tillemont, tome 6, p. 413 et 414.

MACHASOR, mot hébreu, qui signifie *Cycle.* C'est le nom d'un livre de prières fort en usage chez les Juifs dans leurs grandes fêtes. Il est très-difficile à entendre, parce que ces prières sont en vers et d'un style concis. Buxtorf remarque qu'il y en a eu un grand nombre d'éditions, tant en Italie qu'en Allemagne et en Pologne, et que l'on a corrigé dans ceux qui sont imprimés à Venise beaucoup de choses qui sont contre les Chrétiens. Les exemplaires manuscrits n'en sont pas communs chez les Juifs, mais il y en a plusieurs dans la bibliothèque de Sorbonne à Paris. Buxtorf, *in Biblioth. Rabbin.*

MACHICOT, Officier de l'Eglise de Notre-Dame de Paris, qui est moins que les Bénéficiers, et plus que les Chantres à gages; il porte chape aux fêtes semi-doubles, et tient le chœur. Du nom *Machicot,* dont l'origine n'est pas trop connue, l'on a fait le verbe *machicoter,* qui signifie orner le chant, en le rendant plus léger et plus composé, en y joignant les notes de l'accord, pour lui donner de l'harmonie. Ce chant, qui est une espèce de faux-bourdon, se nomme autrement *chant sur le livre.*

MACROSTICHE, écrit à longues lignes. C'est ainsi que l'on appela la cinquième formule de foi que composèrent les Eusébiens, l'une des factions des Ariens, dans un Concile qu'ils tinrent à Antioche, l'an 345. Quelques modernes ont dit que cette profession de foi ne renfermoit rien de répréhensible, mais ce n'est pas ainsi qu'en ont jugé S. Athanase et Sozomène. Les Eusébiens y reconnoissoient que le Fils de Dieu est semblable au Père en toutes choses, sans parler de substance. Ils condamnoient ceux qui prétendoient que le Fils a été tiré du néant, et les autres impiétés d'Arius, parce que ces paroles, disoient-ils, ne sont point de l'écriture. Ils sembloient reconnoître l'unité de la divinité du Père et du Fils, mais ils supposoient en même temps le Fils inférieur au Père; c'étoit une contradiction avec le mot *semblable en toutes choses:* ils disoient positivement que le Fils a été fait, quoique d'une manière différente des autres créatures; en cela, ils étoient opposés au symbole de Nicée, qui a dit *engendré, et non fait.* Ils envoyèrent ce formulaire en Italie par trois ou qua-

tre Evêques; mais ceux d'Occident ne furent pas dupes de leur verbiage; ils leur déclarèrent qu'ils s'en tenoient au symbole de Nicée; et qu'ils n'en vouloient point d'autre. *Voyez* EUSÉBIENS.

L'embarras des différentes factions qui partageoient l'Arianisme, la multitude des confessions de foi qu'ils proposoient, et qui ne pouvoient les satisfaire eux-mêmes, démontrent assez le fond de mauvaise foi avec lequel ils procédoient, et la sagesse de la conduite des Orthodoxes qui ne vouloient pas se départir du symbole de Nicée. Tillemont, *Hist. de l'Arian.* c. 38, t. 6, p. 331.

MADIANITES. Nous lisons dans le livre des Nombres, c. 25, que les Israélites, pendant leur séjour dans le désert, se livrèrent à l'impudicité et à l'idolâtrie avec les filles des *Madianites* et des Moabites; que le Seigneur irrité ordonna à Moïse de faire pendre les principaux Auteurs de ce désordre; que les juges firent mettre à mort tous les coupables, et qu'il périt à cette occasion vingt-quatre mille hommes.

Comme les *Madianites* avoient tendu ce piége aux Israélites, par pure méchanceté, et afin de les corrompre, Moïse, pour venger son peuple, ordonna de mettre à feu et à sang le pays de Madian, d'exterminer cette nation, de n'en réserver que les filles vierges. Il raconte lui-même que le butin fait dans cette expédition fut de six cent soixante-quinze mille brebis, soixante-douze mille bœufs, soixante-un mille ânes et trente-deux mille filles vierges; que trente-deux de ces jeunes personnes furent la part du Seigneur. *Num.* c. 31.

A ce sujet, les Censeurs de l'Histoire-Sainte accusent Moïse de cruauté envers sa propre nation; de perfidie, d'ingratitude envers les *Madianites,* chez lesquels il avoit trouvé un asile dans sa fuite, et avoit pris une épouse; de barbarie, pour avoir fait égorger tous les mâles et toutes les femmes mariées : ils disent que cette quantité énorme de bétail n'a jamais pu se trouver dans un pays aussi peu étendu qu'étoit celui de Madian; ils pensent que les trente-deux filles réservées pour la part du Seigneur furent immolées en sacrifice.

Il n'est pas un seul de ces reproches qui ne soit injuste et mal fondé. 1.° La loi qui condamnoit à mort tout Israélite coupable d'idolâtrie, étoit formelle, le peuple s'y étoit soumis; ce n'est qu'à cette condition que Dieu avoit promis de le protéger : déjà ce peuple avoit vu l'exemple d'une pareille sévérité, à l'occasion du culte rendu au veau d'or, *Exod.* c. 32, ℣. 27 et 28. Il étoit donc inexcusable. C'est une fausseté de dire, comme quelques incrédules, que les coupables furent mis à mort, simplement pour avoir pris des femmes *Madianites;* ils le furent pour s'être livrés avec elles à l'impudicité et à l'idolâtrie; *Num.* c. 25, ℣. 3. Ce crime suffisoit pour attirer les châtimens de Dieu sur la nation entière, si elle l'avoit laissé impuni.

2.° Lorsque les *Madianites* exercèrent ce trait de perfidie envers les Israélites, ils n'y avoient été provoqués par aucune injure; ils craignoient à la vérité d'être traités comme les Amorrhéens, ils avoient tort; s'ils avoient envoyé des députés à Moïse, il leur auroit répondu qu'ils n'avoient rien à craindre, qu'Israël ne devoit point

s'emparer de leur territoire, parce qu'ils descendoient d'Abraham par Céthura. En effet, dans la conquête du pays des Chananéens, les Israélites n'enlevèrent pas un seul pouce de terrain aux *Madianites*, aux Moabites, ni aux Ammonites, *Jud.* c. 11, ℣. 13.

Les *Madianites*, chez lesquels Moïse s'étoit réfugié dans sa fuite d'Egypte, n'étoient point les mêmes que ceux dont il fit dévaster le pays, pour les punir. Les premiers habitoient les bords de la mer rouge, et n'étoient pas éloignés de l'Egypte; les seconds étoient placés à l'orient et au nord de la Palestine, près de la mer morte et des Moabites, à cinquante lieues au moins des autres *Madianites*, ce n'étoit pas la même nation : l'une descendoit de Chus, petit-fils de Noé; l'autre d'Abraham : la première adoroit le vrai Dieu; cela est prouvé par l'exemple de Jéthro, beau-père de Moïse; la seconde honoroit Béelphégor, Dieu des Moabites. La cruauté avec laquelle celle-ci fut traitée, étoit la manière ordinaire de faire la guerre chez les anciens peuples. Mais il s'en faut de beaucoup que le pays de Madian ait été entièrement dévasté et dépeuplé, puisque, deux cents ans après, ces mêmes *Madianites* asservirent les Israélites, et furent vaincus par Gédéon, *Jud.* c. 6.

3.° Avant de décider que ce pays ne pouvoit pas nourrir la quantité d'hommes et de bétail dont parle Moïse, il faudroit commencer par en fixer les limites; les incrédules les restreignoient à leur gré, et il étoit au moins du double plus étendu qu'ils ne le supposent. On leur a prouvé par des calculs et par des exemples incontestables, que dans un pays médiocrement fertile et d'une égale étendue, il ne seroit pas difficile de trouver le même nombre d'hommes et d'animaux. *Voyez* les *lettres de quelques Juifs*, etc. t. 2, p. 3 et suiv. Le pays habité aujourd'hui par les Druses, qui est celui des *Madianites*, n'est ni stérile ni désert, selon le récit des voyageurs; il est cultivé et peuplé. *Voyez* le *Voyage autour du monde, par M. de Pagès, fait depuis* 1767 *jusqu'en* 1776, t. 1, p. 373 et suiv. et 386.

4.° Le texte de Moïse nous apprend assez clairement ce que l'on fit des trente-deux filles réservées pour la part du Seigneur; il est dit que les prémices du butin destinées au Seigneur, soit en hommes, soit en bétail, furent données au Grand-Prêtre Eléazar, *Num.* c. 31, ℣. 28, 29, 40 et 41. Ces filles furent donc réduites à l'esclavage comme les autres, et destinées au service du Tabernacle. Il n'est point ici question de sacrifice ni d'immolation : jamais les Israélites n'ont offert à Dieu des victimes humaines. *Voy.* ce mot.

MAFORTE, espèce de manteau, qui étoit à l'usage des Moines d'Egypte; il se mettoit sur la tunique, et couvroit le cou et les épaules; il étoit de toile de lin comme la tunique, et il y avoit par-dessus une melotte, ou peau de mouton.

MAGDELAINE, l'une des saintes femmes qui suivoient Jésus-Christ, qui écoutoient sa doctrine, et qui pourvoyoient à sa subsistance. Plusieurs incrédules modernes se sont appliqués à jeter des soupçons sur l'attachement que cette femme pieuse a montré pour le Sauveur, soit pendant sa vie, soit

après sa mort; ils en ont parlé sur le ton le plus indécent. Ils ont confondu *Magdelaine* avec Marie, sœur de Lazare, et avec la pécheresse de Naïm, convertie par Jésus-Christ, c'est une opinion très-douteuse : il y a long-temps que d'habiles critiques ont soutenu que ce sont trois personnes différentes. Voyez *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 6, p. 438; *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 331.

Quand même le fait seroit mieux prouvé, il y auroit déjà de la témérité à peindre *Magdelaine* comme une femme perdue de mœurs et de réputation, dont la conversion n'étoit rien moins que sincère. Il est seulement dit dans l'Evangile que *Magdelaine* avoit été délivrée de sept démons, *Luc.* c. 8, ℣. 2. Sans examiner si cette expression doit être prise à la lettre, ou si l'on doit l'entendre d'une maladie cruelle, il en résulte que la reconnoissance a suffi pour attacher au Sauveur une personne honnête et bien née.

On connoît d'ailleurs la sévérité des mœurs juives, l'attention avec laquelle les Scribes, les Pharisiens, les Docteurs de la loi, examinoient la conduite de Jésus-Christ, toutes ses démarches et toutes ses paroles, pour y trouver un sujet d'accusation; l'assiduité avec laquelle ses Disciples l'ont suivi, et ont été témoins de toutes ses actions. Les Juifs auroient-ils souffert qu'il enseignât le peuple, qu'il se donnât pour le Messie, qu'il censurât leur doctrine et leurs vices, s'ils avoient pu lui reprocher des mœurs vicieuses et des fréquentations suspectes? Ils l'ont accusé de séduire le peuple, d'être l'ami des publicains et des pécheurs, de violer le sabbat, de s'attribuer une autorité qui ne lui appartenoit pas, de s'entendre avec les démons qu'il chassoit des corps; auroient-ils oublié ses liaisons avec des femmes perdues, s'ils avoient eu là-dessus quelque soupçon? Ce reproche ne se trouve ni dans les Evangélistes, ni dans le Talmud, ni dans les écrits des Rabbins. Les Evangélistes eux-mêmes n'auroient pas été assez imprudens pour faire mention de ces femmes, si leur assiduité à suivre le Sauveur avoit donné à ses ennemis quelque avantage contre lui.

C'est sur-tout pendant la passion, et après la mort de Jésus, que *Magdelaine* fit éclater son attachement pour lui; elle se tint constamment au pied de la croix avec S. Jean et avec la Vierge Marie; cette sainte Mère de Dieu n'auroit pas souffert dans sa compagnie une personne dont la conduite pouvoit faire tort à la gloire de son Fils. *Magdelaine* fut du nombre des femmes qui vinrent au tombeau de Jésus pour embaumer son corps, et lui rendre les honneurs de la sépulture : les femmes perdues n'ont pas coutume de se charger du soin d'ensevelir les morts. Au moment de la résurrection, lorsque Jésus lui apparoît, et qu'elle veut se prosterner à ses pieds, il lui dit : « Ne me touchez pas, allez dire à mes frères que je vais remonter vers mon Père, » *Joan.* c. 20, ℣. 17. Il permet aux autres femmes de lui embrasser les pieds, et de l'adorer, *Matth.* c. 28, ℣. 9. Il n'y a là aucun vestige d'attachement suspect.

Il est bien étonnant que les incrédules de notre siècle aient poussé plus loin la prévention et la fureur contre Jésus-Christ, que ne l'ont fait les Juifs. *Voyez* Femme.

MAGDELONNETTES. Il y a plusieurs sortes de Religieuses qui portent le nom de Sainte Magdelaine, et que le peuple appelle *Magdelonnettes*. Telles sont celles de Metz, établies en 1452; celles de Paris, qui furent instituées en 1492; celles de Naples, fondées en 1324, et dotées par la Reine Sanche d'Arragon, pour servir de retraite aux pécheresses; celles de Rouen et de Bordeaux, qui prirent naissance à Paris en 1618.

Il y a ordinairement trois sortes de personnes et de Congrégations dans ces Monastères. La première est de celles qui, après un temps d'épreuve suffisante, sont admises à embrasser l'état religieux, et à faire des vœux; elles portent le nom de la Magdelaine. La Congrégation de Sainte Marthe, qui est la seconde, est composée de celles qui ne peuvent être admises à faire des vœux. La Congrégation du Lazare est de celles qui sont dans ces maisons par force ou pour correction.

Les Religieuses de la Magdelaine à Rome, dites les *Converties*, furent établies par Léon X. Clément VIII assigna pour celles qui y seroient renfermées cinquante écus d'aumône par mois; il ordonna que tous les biens des femmes publiques, qui mourroient sans tester, appartiendroient à ce Monastère, et que le testament de celles qui en feroient seroit nul, si elles ne lui laissoient au moins le cinquième de leurs biens.

A Paris, les filles de la Magdelaine sont actuellement gouvernées par les Religieuses de Notre-Dame de Charité, ou filles de Saint-Michel; mais il y a plusieurs autres maisons dans lesquelles on reçoit les filles ou femmes pénitentes, ou dans lesquelles on enferme par autorité celles qui ont mérité ce traitement.

Il n'y a qu'une charité très-pure qui puisse inspirer à des filles pieuses le courage de se dévouer à la conversion des personnes de leur sexe qui ont perdu la pudeur. Celles-ci sont ordinairement des âmes si avilies, si perverses, si intraitables, que l'on peut difficilement espérer un changement sincère et constant de leur part. « Mais la » charité est douce, patiente, compatissante....; elle souffre tout, » espère tout, et ne se rebute ja- » mais, » *I. Cor.* c. 13, ℣. 4. On doit encore avouer que parmi les personnes du sexe qui se perdent, il en est un grand nombre qui y ont été réduites par la misère, plutôt que par un goût décidé pour le libertinage.

Il est bon de remarquer que la plupart des établissemens charitables dont nous parlons ont été formés dans des siècles où l'on ne se piquoit pas de philosophie; mais ils n'ont jamais été plus nécessaires que dans le nôtre, depuis que les prétendus Philosophes ont travaillé de leur mieux à augmenter la corruption des mœurs, et ont étouffé dans les femmes les principes de religion, afin de leur ôter plus aisément la pudeur.

MAGES, Savans ou Sages de l'Orient, qui, avertis par une étoile miraculeuse, vinrent adorer à Bethléem Jésus enfant, quelque temps après sa naissance.

On sait que chez les Orientaux le nom de *Mage* a désigné un savant, un homme appliqué à l'étude de la nature et de la religion, et qui possède des connoissances supérieures. Tout homme qui avoit cette réputation jouissoit d'une gran-

de considération, et avoit beaucoup d'autorité parmi ses concitoyens; il n'est donc pas étonnant que l'on ait pensé que les *Mages* qui vinrent adorer Jésus étoient des Rois; alors, chez les peuples voisins de la Judée, les Rois n'étoient rien moins que des Monarques puissans.

Il est dit dans l'Evangile que ceux-ci vinrent *de l'Orient*, et l'on a disserté savamment pour découvrir de quelle contrée orientale ils étoient venus. Nous ne voyons aucune nécessité de les faire venir de fort loin, il est très-probable qu'ils partirent du pays situé à l'orient de la mer morte, habité autrefois par les Madianites, par les Moabites et par les Ammonites, et dans lequel sont aujourd'hui les Druses. Selon le témoignage des voyageurs, l'on retrouve encore chez ce peuple indépendant la plupart des anciens usages des Juifs. Les *Mages* n'eurent donc que trois ou quatre journées de chemin à faire pour arriver à Bethléem.

On ne peut pas douter que dans cette contrée, si voisine de la Judée, l'on n'eût l'idée de l'avénement prochain du Messie, puisque, selon Tacite et Suétone, c'étoit une opinion ancienne, constante et répandue dans tout l'Orient, qu'un conquérant, ou des conquérans sortis de la Judée, seroient les maîtres du monde. Il se peut faire même que l'on y eût conservé le souvenir de la prophétie de Balaam, qui annonçoit le Messie sous le nom d'une *étoile sortie de Jacob*. L'étoile qui apparut aux *Mages* n'étoit point une étoile ordinaire, mais un astre miraculeux, puisqu'il dirigeoit leur marche, et s'arrêta sur Bethléem. Jusqu'ici nous n'apercevons pas qu'il y ait lieu à de grandes difficultés. Voyez *Vies des Pères et des Martyrs*, tom. 1, p. 107.

Mais les incrédules ont fait des dissertations pour prouver que l'adoration des *Mages*, rapportée par S. Matthieu, ne peut absolument se concilier avec la narration de S. Luc; selon leur coutume, ils ont conclu victorieusement qu'aucun Docteur ne pourra jamais mettre les faits rapportés dans l'Évangile hors d'atteinte, lorsque les difficultés seront proposées dans toute leur force.

Ce ton triomphant ne doit pas nous en imposer, la force de nos adversaires n'est rien moins qu'invincible. Il s'agit de comparer le second chapitre de S. Matthieu avec le second de S. Luc; toute la différence entre ces deux Evangélistes consiste en ce que l'un rapporte plusieurs faits de l'enfance du Sauveur, desquels l'autre ne parle pas.

S. Matthieu rapporte de suite la naissance de Jésus, l'adoration des *Mages*, la fuite de la sainte famille en Egypte, le meurtre des Innocens, le retour d'Egypte, le séjour de Jésus à Nazareth, la prédication de S. Jean-Baptiste, le baptême de Jésus, sans fixer aucune époque, sans déterminer l'intervalle du temps qui s'est passé entre ces divers événemens, sans parler des autres faits arrivés dans ce même temps.

S. Luc raconte la naissance de Jésus, sa circoncision, sa présentation au Temple, le séjour de la sainte Famille à Nazareth, les trois jours d'absence de Jésus, retrouvé dans le Temple à l'âge de douze ans, la prédication de S. Jean-Baptiste, le baptême de Jésus, sans exprimer si tous ces faits se sont suivis immédiatement, ou ont été séparés par quelques délais et par d'autres événemens.

S. Marc et S. Jean commencent leur Evangile à la prédication de Jean-Baptiste, et passent sous silence tout ce qui a précédé. De même que S. Matthieu ne dit rien de la circoncision, de la présentation au Temple, de l'absence de Jésus; S. Luc omet à son tour l'adoration des *Mages*, le meurtre des Innocens, la fuite en Egypte, et le retour.

Mais, disent nos Critiques, Saint Luc fait profession de tout rapporter; il dit qu'il s'est informé exactement de tout dès le commencement, et qu'il le rapportera de suite, ou par ordre, *Luc*, c. 1, ℣. 3; il n'est donc pas probable qu'il ait rien supprimé. Voilà la plus forte difficulté.

Est-elle insoluble? A la vérité, S. Luc dit qu'il s'est informé de tout, mais il ne dit pas qu'il écrira tout, et qu'il ne supprimera rien; il dit qu'il rapportera les faits *par ordre*, il n'ajoute point qu'il les rapportera *de suite*, sans intervalle, et sans en omettre aucun. Son dessein étoit de reprendre les choses *dès le commencement;* en effet, il remonte jusqu'à la naissance de Jean-Baptiste, et à l'annonciation faite à Marie; aucun autre Evangéliste n'est remonté si haut; mais il n'est pas vrai qu'il se pique *d'être minutieux*, comme nos Critiques le supposent; dans le cours de son Evangile, il a omis beaucoup d'autres choses dont les autres Evangélistes ont parlé.

Il s'agit à présent de savoir comment il faut arranger les faits, si l'on doit placer la présentation de Jésus au Temple, et la purification de Marie, avant l'adoration des *Mages*, et ce qui s'est ensuivi, ou s'il faut la mettre après le retour d'Egypte. Rien ne nous empêche de soutenir que cette présentation a été différée jusqu'après le retour d'Egypte.

Selon la loi, cette cérémonie devoit se faire quarante jours après l'enfantement; mais lorsque les couches avoient été fâcheuses, lorsque la mère ou l'enfant étoient malades, lorsqu'ils étoient fort éloignés de Jérusalem, l'intention de la loi ne fut jamais de mettre leur vie en danger. Le temps avoit été prescrit principalement pour les Israélites, campés dans le désert autour du Tabernacle, *Lévit.* c. 12, ℣. 6. Dans la Judée, cette loi admettoit des dispenses et des délais. Il paroît qu'Anne, mère de Samuel, crut être dans le cas, puisqu'elle n'alla présenter son fils au Seigneur qu'après qu'il fut sevré, *I. Reg.* c. 1, ℣. 22. Marie, forcée de fuir en Egypte pour sauver les jours de son fils, étoit en droit d'user du même privilége. On ne sait pas combien de temps dura son absence, mais elle ne fut pas longue, puisqu'Hérode mourut cinq jours après le meurtre de son fils Antipater, peu de temps après le massacre des Innocens. Joseph, *Antiq.*, l. 17, c. 10.

S. Luc dit, à la vérité: « Après » que les jours de la purification » de Marie furent accomplis selon » la loi de Moïse, Jésus fut porté » au Temple, pour être présenté » au Seigneur, » *Luc*, c. 2, ℣ 22. Il faut nécessairement sous-entendre, *lorsqu'il fut possible d'accomplir la loi;* la nature des faits ne permet pas de l'entendre autrement.

Dans cette hypothèse, tout se concilie sans effort. Jésus, à Bethléem, est circoncis huit jours après sa naissance, comme le dit S. Luc; il est adoré par les *Mages*, trans-

porté en Egypte; les Innocens sont massacrés, Hérode meurt; la Sainte Famille revient en Judée, comme le rapporte S. Matthieu; Jésus est porté à Jérusalem, et présenté au Seigneur; Marie se purifie selon la loi, comme nous l'apprend Saint Luc; elle retourne à Nazareth avec Jésus et Joseph, ainsi que le disent les deux Evangélistes. Il est exactement vrai que le retour à Nazareth suit immédiatement le retour d'Egypte, comme le veut S. Matthieu, et qu'il se fait après que les parens de Jésus eurent accompli tout ce qui étoit prescrit par la loi du Seigneur, comme l'a observé S. Luc. Où sont donc les impossibilités et les contradictions entre les deux Evangélistes, que les incrédules veulent y trouver?

Selon leur préjugé, S. Luc dit que Joseph, Marie, et l'enfant, demeurèrent à Bethléem jusqu'à ce que le temps marqué pour la purification de Marie fût accompli. Ils se trompent, S. Luc ne le dit point; il n'insinue en aucune manière que le voyage pour présenter Jésus au Temple se soit fait *de Bethléem à Jérusalem*, comme le veulent nos Censeurs; leurs objections ne portent que sur cette fausse supposition. Quand on veut mettre deux Historiens en opposition, il ne faut rien ajouter au texte ni de l'un ni de l'autre.

Il semble, disent-ils, que Saint Matthieu ait ignoré que Nazareth étoit le séjour ordinaire de Joseph et de Marie. Où sont les preuves de cette ignorance?

D'autres ont argumenté contre le massacre des *Innocens*. *Voyez* ce mot. Quelques Interprètes ont cru que Jésus étoit âgé de deux ans lorsqu'il fut adoré par les *Mages;* cette supposition n'est pas nécessaire. Voyez *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 185.

MAGICIEN, MAGIE. On appelle *magie* l'art d'opérer des choses merveilleuses, et qui paroissent surnaturelles, sans l'intervention de Dieu, et *Magicien* celui qui exerce cet art. Il en est souvent parlé dans l'Ecriture-Sainte; la *magie* y est sévèrement défendue; les *Magiciens* y sont représentés comme odieux à Dieu et aux hommes; l'Eglise Chrétienne a prononcé contr'eux des anathèmes, et ils sont punis par les lois civiles. Quelle idée devons-nous en avoir? qu'y a-t-il de réel ou d'imaginaire, de naturel ou de surnaturel dans leurs opérations? sont-ce des fourberies humaines, ou des prestiges du Démon?

Si nous consultons les écrits des Philosophes modernes sur ce sujet, nous y apprendrons peu de chose. Pour s'épargner la peine de discuter la question, ils l'ont supposée décidée selon leurs préjugés; ils n'ont pas distingué suffisamment les différentes espèces de *magie*, comme les charmes, la divination, les enchantemens, les évocations, la fascination, les maléfices, les sorts ou sortiléges: toutes ces pratiques sont différentes, et demandent chacune un examen particulier. Si nous leur en demandons l'origine, ils disent que tout cela est venu de l'ignorance; mais l'ignorance n'est qu'un défaut de connoissance; une négation ne produit rien, ne rend raison de rien, et il nous faut des causes positives. Ils prétendent que de nos jours la Philosophie, ou la connoissance de la nature, a réduit à rien le pouvoir du Démon et celui des *Magiciens;* ils se trompent. Si la *magie* est très-rare parmi nous, elle y a été commune autrefois, et on

l'exerce encore ailleurs : pourquoi y a-t-on cru? et pourquoi ne devons-nous plus y croire? Voilà ce que des Philosophes auroient dû nous apprendre. Ils jugent que ce qui en est dit dans l'Ecriture-Sainte, dans les Pères de l'Eglise, dans les Conciles, dans les exorcismes, a contribué à nourrir le préjugé des peuples, et la croyance aux opérations du Démon; c'est une fausseté que nous avons à détruire.

Ainsi nous devons examiner, 1.° l'origine de la *magie*, et ce qu'en ont pensé les Philosophes; 2.° ce qui en est dit dans l'Ecriture-Sainte et dans les Pères de l'Eglise; 3.° les raisons pour lesquelles l'Eglise a dû employer les bénédictions et les exorcismes pour dissiper les prestiges des *Magiciens;* 4.° si l'accusation de *magie*, intentée contre plusieurs sectes hérétiques, a été une pure calomnie.

I. L'origine de cet art funeste est la même que celle du Polythéisme; c'en est une conséquence inévitable, plusieurs Auteurs l'ont fait voir; Bayle, *Rép. aux quest. d'un Prov.*, 1.re part., c. 36 et 37; Brucker, *Hist. de la Philos.*, t. 1, liv. 2, c. 2, §. 12; *Hist. de l'Acad. des Inscript.* t. 4, *in*-12, p. 34, etc. Chez les Orientaux l'on a nommé *Mages* ceux qui paroissoient avoir des connoissances supérieures à celles du vulgaire, et *magie* l'étude de la nature et de la religion; dans quelques cantons de la Suisse, le peuple appelle encore *Maiges* les Médecins empiriques auxquels il attribue des secrets particuliers pour guérir les maladies.

Chez les Païens, dont l'imagination étoit frappée d'une multitude d'Esprits, de Génies, de Démons, ou de Dieux répandus dans toute la nature, qui en animoient toutes les parties et les gouvernoient, on leur attribuoit les phénomènes les plus ordinaires, les biens et les maux, les orages, la stérilité des campagnes, les maladies et les guérisons; à plus forte raison devoit-on les croire auteurs de tout ce qui paroissoit extraordinaire, merveilleux et surnaturel : rien ne se faisoit sans eux; la connoissance la plus importante étoit donc de savoir comment on pouvoit obtenir leur bienveillance, les appaiser lorsqu'ils étoient irrités, en obtenir des bienfaits, et les forcer en quelque manière de condescendre aux volontés de leurs adorateurs. *Voyez* PAGANISME.

Tout homme qui sembloit avoir cette connoissance, le talent de faire du mal, ou de le guérir, de deviner les choses cachées, de prédire quelque événement, de tromper les yeux par des tours de souplesse, etc., passoit pour avoir à ses gages un esprit ou des esprits toujours prêts à exécuter ses volontés. Le nom de *Mage* et de *Magicien* n'avoit donc rien d'odieux dans l'origine; ceux qui se servoient de la *magie*, pour faire du bien aux hommes, étoient estimés et honorés; mais ceux qui s'en servoient pour faire du mal, étoient, avec raison, détestés et proscrits. L'art des premiers se nomma simplement *magie;* les pratiques des seconds furent appelées *goëtie*, *magie noire* et malfaisante.

Telle étoit l'opinion non-seulement des ignorans, mais des Philosophes les plus célèbres; tous soutenoient que les astres, les élémens, les animaux, étoient mus par des Génies ou Démons, que ces intelligences prétendues disposoient de tous les événemens; sur ce préjugé étoit fondé le culte qu'on leur ren-

doit, et ce culte étoit approuvé par toutes les sectes de Philosophie. C'est là-dessus que le Stoïcien Balbus établit le Polythéisme et la Religion des Romains, dans le 3.e livre de Cicéron, sur la *nature des Dieux;* que Celse, Julien, Porphyre, et d'autres, reprochent aux Chrétiens d'être ingrats et impies, en refusant d'adorer les génies distributeurs des bienfaits de la nature. Celse soutient sérieusement que les animaux sont d'une nature supérieure à celle de l'homme, qu'ils ont un commerce plus immédiat que lui avec la Divinité, et ont des connoissances plus parfaites; qu'ils sont doués de la raison; que ce sont eux qui ont enseigné à l'homme la divination, les augures et la *magie. Orig. contre Celse*, l. 4, n. 78 et suiv.

Il passoit donc pour constant dans le Paganisme qu'un homme pouvoit avoir commerce avec les Génies ou Démons, que l'on adoroit comme des Dieux, obtenir d'eux des connoissances supérieures, opérer, par leur entremise, des choses prodigieuses et surnaturelles. Les Philosophes en étoient persuadés comme le peuple; Bayle, *ibid.* c. 37; les Stoïciens en particulier, puisqu'ils avoient confiance à la divination, aux augures, aux songes, aux pronostics, aux prodiges; Cicéron nous l'apprend, *L.* 2, *de Divin.*, n. 149. Lucien, dans son *Philopseudes*, reproche ce ridicule à toutes les sectes de Philosophie; et, encore une fois, c'étoit une conséquence inévitable de la Théologie païenne. Les Epicuriens même n'en étoient pas exempts; plusieurs ont été accusés de pratiquer la *magie*, et d'être aussi superstitieux que le vulgaire le plus ignorant; mais on ne sait pas quelle idée ils avoient du pouvoir *magique;* on sait seulement qu'en général ils étoient très-mauvais Physiciens. La Théurgie des Eclectiques, ou des Platoniciens du quatrième siècle, étoit une vraie *magie*, dans le sens même le plus odieux; ces Philosophes se flattoient d'avoir un commerce immédiat avec les esprits, et d'opérer des prodiges par leur entremise. De là Celse, et les autres, ne manquèrent pas d'attribuer à la *magie*, ou à ce commerce prétendu, les miracles de Moïse, de Jésus-Christ, des Apôtres, et des premiers Chrétiens, mais c'étoit une double absurdité de prétendre que les Démons, dont les Chrétiens détruisoient le culte, étoient cependant en commerce avec eux, et de blâmer dans les Chrétiens un art par lequel les Philosophes prétendoient se faire honorer; nos Apologistes n'ont pas eu de peine à démontrer le ridicule de cette accusation; l'on ne pouvoit pas reprocher aux Chrétiens de s'être jamais servis d'un pouvoir surnaturel pour faire du mal à personne.

Voilà donc la première origine des différentes espèces de *magie*, qu'il faut distinguer. On a cru que par certaines formules d'invocation, *per carmina*, l'on pouvoit faire agir les génies, c'est ce que l'on a nommé *charmes;* les attirer par des chants, ou par le son des instrumens de musique, ce sont les *enchantemens;* évoquer les morts et converser avec eux, c'est la *nécromancie;* apprendre l'avenir et connoître les choses cachées, de là les différentes espèces de *divination*, les *augures*, les *aruspices*, etc.; envoyer des maladies, ou causer du dommage à ceux auxquels on vouloit nuire, ce sont les *maléfices;* nouer les enfans, et les empêcher

de croître, c'est la *fascination;* diriger les sorts bons ou mauvais, et les faire tomber sur qui l'on vouloit, c'est ce que nous nommons *sortilége* ou *sorcellerie;* inspirer des passions criminelles aux personnes de l'un ou de l'autre sexe, ce sont les *philtres*, etc. Tout cela dérive de la même erreur primitive; mais à chacun de ces articles nous indiquons les autres causes positives qui ont pu y contribuer.

L'imposture, sans doute, y a toujours eu beaucoup de part; tout homme qui se croit plus instruit que les autres, veut paroître encore plus habile qu'il n'est, profiter de la crédulité des ignorans, se faire admirer et redouter; c'est la passion des Philosophes. Tout distributeur de remèdes a eu grand soin d'y mêler des formules, des cérémonies, des précautions, qui donnoient un air plus merveilleux à l'effet qui s'ensuivoit, et plus d'importance à son art; c'est encore la coutume des charlatans. Pour qu'une plante eût la vertu de guérir, il falloit qu'elle fût cueillie dans certain temps, sous telle constellation; il falloit prononcer certaines paroles inintelligibles, se tenir dans telle attitude, etc. Ainsi, la Médecine devint une *magie*, composée de botanique, d'astrologie, de souplesse et de superstition; Pline, l. 30, c. 1. Puisque la plupart de ces pratiques ne pouvoient avoir aucune influence sur la guérison, il falloit donc que leur effet fût surnaturel. Ainsi l'on raisonnoit, et il n'est encore que trop ordinaire aux Philosophes d'argumenter de même; lorsqu'ils ne voient pas la cause immédiate d'une erreur, ils l'attribuent à la religion, au lieu qu'il faudroit en accuser une fausse philosophie.

Si nous remontons plus haut, où trouverons-nous le premier principe de la plupart des erreurs? Dans les passions humaines. D'un côté, la vanité, l'ambition et la fourberie des imposteurs; de l'autre, la curiosité des hommes, l'avidité de se procurer un bien, l'impatience d'écarter un mal, la jalousie, la vengeance, l'envie de perdre un ennemi, les transports même d'un amour déréglé, ont fait tout le mal; une âme furieuse a dit : si je ne puis rien obtenir du ciel, je ferai agir l'enfer, *flectere si nequeo superos, Acheronta movebo*; or, la philosophie n'a pas le pouvoir de guérir les passions.

La vraie religion, loin de contribuer en rien à cette démence, n'a cessé d'en détourner les hommes. Dès le commencement du monde, elle leur a enseigné qu'il n'y a qu'un seul Dieu, que lui seul a créé et gouverne l'univers, distribue les biens et les maux, donne la santé ou la maladie, la vie ou la mort. Elle condamne toutes les passions, commande la soumission à Dieu et la confiance à sa providence, défend de recourir à aucune pratique superstitieuse, nous apprend à regarder le Démon comme l'ennemi du genre humain. Parmi les premiers adorateurs du vrai Dieu, nous ne voyons régner aucune superstition; l'on a cependant osé reprocher aux Patriarches la confiance aux *songes*. A cet article, nous verrons ce que l'on doit en penser. Les Juifs ne se sont rendus coupables de *magie* que quand ils ont imité l'idolâtrie de leurs voisins, et ce crime n'est jamais demeuré impuni.

Mais il est une troisième cause, de laquelle nos Philosophes ne veulent pas convenir, ce sont les

opérations du Démon lui-même, qui, pour se faire rendre les honneurs divins, a souvent fait des choses que l'on ne peut attribuer ni à une cause naturelle, ni à la puissance de Dieu; et Dieu l'a permis afin de punir les impies qui renonçoient à son culte pour satisfaire leurs passions. Selon nos adversaires, il n'y eut jamais rien de réel en ce genre; tout ce que les ignorans et les Philosophes ont cru voir et ont cru faire de surnaturel, ce que les Pères de l'Eglise ont supposé vrai, ce que les Historiens et les Voyageurs ont raconté, ce qui paroît constaté par les procédures des Tribunaux, et par la confession même des *Magiciens*, est imaginaire; ce sont ou des impostures ou des effets purement naturels. Nous soutenons que cela n'est pas possible. Vainement Bayle et d'autres ont fait des dissertations sur le pouvoir de l'imagination, et en ont exagéré les effets : lorsque les maléfices ont opéré sur les animaux, ce n'étoit certainement pas l'imagination qui agissoit.

En général, s'armer de Pyrrhonisme, et nier tous les faits, accuser d'imbécillité ou de fourberie tous les Auteurs anciens et modernes, attribuer tout à des causes naturelles que l'on ne connoît pas, et que l'on ne peut pas assigner, c'est une méthode très-peu philosophique; elle prouve qu'un homme craint les discussions, et ne se sent en état de rendre raison de rien. Bayle lui-même en juge ainsi, *Dict. crit. Majus*, rem. D. Nous n'adoptons point tous les faits rapportés par les Auteurs qui ont traité de la *magie;* un très-grand nombre de ces faits ne sont pas assez constatés; nous savons que par ignorance l'on a souvent attribué à l'opération du Démon des phénomènes purement naturels, que plusieurs personnes ont été faussement accusées de *Magie*, et punies injustement; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il n'y ait jamais eu de *magie* proprement dite. Nous raisonnerions aussi mal, si nous disions : il y en a certainement eu dans tel cas, donc il y en a eu dans tous les cas. Sur une matière aussi obscure, il y a un milieu à garder entre l'incrédulité absolue et la crédulité aveugle.

II. Trouverons-nous dans l'Ecriture-Sainte ou dans les Pères de l'Eglise quelque chose qui ait contribué à entretenir parmi les fidèles le préjugé des Païens et la confiance à la *magie?*

Dans tout l'ancien Testament, nous ne voyons aucun exemple d'opération magique dont nous soyons forcés d'attribuer l'effet au Démon. Lorsque Moïse fit des miracles en Egypte, il est dit que les *Magiciens* de Pharaon *firent de même* par leurs enchantemens; ils imitèrent donc les miracles de Moïse au point d'en imposer aux yeux des spectateurs; mais y eut-il réellement du surnaturel dans leurs opérations? Rien ne nous oblige de le supposer; le récit de l'Ecriture semble prouver le contraire.

En premier lieu, ces *Magiciens* usèrent de préparatifs. Ils furent appelés par Pharaon pour changer leurs verges en serpens; Pharaon lui-même fut averti d'avance du changement des eaux du Nil en sang, et de l'arrivée des grenouilles. *Exode*, c. 7, ℣. 11 et 17; c. 8, ℣. 2. Il est dit qu'ils imitèrent Moïse *par des enchantemens et des pratiques secrètes.* Ces pratiques pouvoient être des moyens

naturels, des tours de main capables d'en imposer aux yeux.

Secondement, la comparaison de leurs prestiges avec les miracles de Moïse confirme cette opinion. Enchanter les serpens par des drogues qui leur ôtent le pouvoir de mordre, les manier ensuite sans aucune crainte, est un secret très-commun, non-seulement en Egypte et dans les Indes, mais dans les cantons de l'Europe où l'on fait commerce de vipères. Avec ce talent et un peu de souplesse, il étoit aisé aux *Magiciens* de faire paroître tout à coup un serpent au lieu d'un bâton. Mais le serpent de Moïse dévora ceux des *Magiciens*, ce qui démontre que ce n'étoit point un serpent enchanté ou affoibli.

Donner la couleur de sang à un fleuve tel que le Nil, en corrompre les eaux par un coup de baguette, en présence de Pharaon et de toute sa suite, c'est ce que fit Moïse, et c'est un prodige que l'on ne peut opérer par aucune cause naturelle. Imiter ce changement dans une certaine quantité d'eau, dans un vase ou dans une fosse, ce n'est plus un miracle : nous ne voyons pas que les *Magiciens* aient rien fait davantage.

Lorsque Moïse, en étendant la main, fit sortir du fleuve une quantité de grenouilles suffisante pour couvrir le sol de l'Egypte, et qu'il les fit mourir ensuite par une prière à Dieu, ce ne fut point une opération naturelle. En faire sortir une petite quantité, non pas en étendant la main, mais par des appâts ou par des fils imperceptibles, c'est ce que peut faire un homme adroit avec un peu de préparation, et c'est où se borna le pouvoir des *Magiciens*. Pharaon, convaincu de leur impuissance, ne s'adressa pas à eux, mais à Moïse, pour être délivré des grenouilles.

En troisième lieu, ils furent forcés de s'avouer vaincus; ils ne purent produire des insectes, parce que l'art n'y a plus de prise; ils s'écrièrent : *le doigt de Dieu est ici;* ils ne purent détruire aucun des miracles de Moïse, faire cesser aucun des fléaux dont il affligea l'Egypte, ni s'en mettre à couvert eux-mêmes. Dira-t-on que Dieu, après avoir permis au Démon de lutter contre lui par trois miracles, l'arrêta seulement au quatrième? Mais le Psalmiste, avant de parler des plaies de l'Egypte, *Ps.* 135, dit, ℣. 4, que Dieu *seul* fait de grands miracles; et *Ps.* 71, ℣. 18, que lui seul fait des choses merveilleuses. Quelques Interprètes de l'Ecriture-Sainte ont pensé différemment; mais d'autres ont suivi le sentiment que nous proposons, et il n'y a rien dans le texte qui y soit contraire.

Quand il seroit vrai qu'il y a dans l'Ecriture-Sainte des faits surnaturels que l'on doit attribuer au Démon, il s'ensuivroit seulement que Dieu a permis à l'esprit infernal de les opérer, soit pour punir les hommes de leur curiosité superstitieuse, soit pour faire éclater davantage sa puissance, en opposant d'autres prodiges plus nombreux et plus merveilleux; mais dans tout l'ancien Testament nous ne voyons aucun exemple dont nous soyons forcés d'attribuer l'effet au Démon.

L'apparition de Samuel à Saül, ensuite de l'évocation que fit la Pythonisse d'Endor, *I. Reg.* c. 8, ℣. 12, ne prouve point que cette femme ait eu le pouvoir de faire paroître un mort; c'est Dieu qui, pour punir Saül de sa curiosité criminelle, voulut lui apprendre, par

par Samuel, sa mort prochaine. La Pythonisse elle-même en fut effrayée; elle ne s'attendoit point à cet événement. *V.* PYTHONISSE.

Dans le livre de Tobie, ch. 6, ℣. 14, nous lisons que le Démon avoit tué les sept premiers maris de Sara, fille de Raguel; mais il n'est pas dit qu'aucun *Magicien* y ait contribué. Tobie mit en fuite le Démon, en brûlant le foie d'un poisson, c. 8, ℣. 2; mais ce fut un miracle opéré par l'Ange Raphaël.

Dans le livre de Job, nous voyons que le Démon affligea ce saint homme par la perte de ses troupeaux, par la mort de ses enfans, par une maladie cruelle; ce fut par une permission expresse de Dieu et pour éprouver la vertu de Job, et non par aucune opération humaine. Aucun de ces exemples ne donne lieu de conclure qu'un homme peut avoir le Démon à ses ordres, et le faire agir comme il lui plaît.

Dieu avoit défendu aux Israélites toute espèce de *magie*, sous peine de mort, *Lévit.* ch. 19, ℣. 31; ch. 20, ℣. 6, 27, etc. C'est un des crimes que l'Ecriture reproche à Manassès, Roi idolâtre et impie, *II. Paral.* chap. 33, ℣. 6. Cette défense étoit juste et sage. En effet, la *magie* étoit une profession de Polythéisme, puisqu'elle supposoit la confiance aux prétendus Génies ou Démons moteurs de la nature; c'étoit la compagne inséparable de l'idolâtrie, et un des crimes que Dieu vouloit punir dans les Chananéens. Cet art funeste avoit plus souvent pour objet de faire du mal au prochain que de lui faire du bien. Presque toujours il étoit joint à l'imposture. Les *Magiciens* avoient plus d'ambition de se faire craindre que de se faire aimer; ils profitoient de l'ignorance, de la crédulité, des terreurs populaires, pour inspirer aux hommes une fausse confiance; leur profession étoit donc pernicieuse par elle-même, et détestable à tous égards.

Mais la loi qui les condamnoit supposoit-elle qu'ils avoient en effet un pouvoir surnaturel, et pouvoit-elle contribuer à entretenir la fausse opinion que le peuple en avoit? Rien moins. Nous ne voyons pas comment les incrédules peuvent en conclure *qu'il n'y a eu parmi les Auteurs sacrés que peu ou point de philosophie.* Nous soutenons qu'il y en avoit plus que chez les Grecs et chez les Romains. Les lois de ces deux peuples, qui proscrivoient la *magie goëtique*, la *magie noire* et malfaisante, ne statuoient aucune peine contre la *magie* simple, qui avoit pour but de faire du bien. Nous avons vu que les Philosophes y croyoient comme le peuple; on y avoit recours dans les calamités publiques. Bayle a fait voir que la plupart des Empereurs Romains avoient des *Magiciens* à leurs gages, sans en excepter le sage et Philosophe Marc-Aurèle. *Rép. aux quest. d'un Prov.* 1.re part. c. 38.

Les Auteurs sacrés, mieux instruits, répètent sans cesse que Dieu seul fait des miracles, que lui seul connoît l'avenir et peut le révéler, que de lui seul viennent les biens et les maux, les bienfaits et les fléaux de la nature. Si le Démon fait quelque chose, ce n'est jamais par les ordres d'un *Magicien*, mais par une permission expresse de Dieu. Ces vérités détruisent par la racine le prétendu pouvoir des *Magiciens* de toute espèce.

A la vérité, les incrédules font

aujourd'hui consister la philosophie à nier l'existence même du Démon, et par conséquent toutes ses prétendues opérations, mais nous leur demandons sur quelle preuve positive ils fondent ce dogme important, comment ils démontrent l'impossibilité des événemens dont les Auteurs sacrés font mention? Voilà sur quoi ils ne nous ont pas encore satisfaits. Un ignorant peut nier les faits avec autant d'opiniâtreté que le plus habile de tous les Philosophes.

Le nouveau Testament fait mention de plusieurs opérations de l'esprit malin; mais auxquelles les *Magiciens* n'avoient aucune part; ainsi le Démon tenta Jésus-Christ dans le désert, et lui montra dans un moment tous les royaumes de la terre, *Luc*, c. 4, ℣. 5. Jésus-Christ et ses Apôtres, en chassant le Démon du corps des possédés, ne nous insinuent point qu'aucun *Magicien* ait été cause de cette possession. Le Sauveur prédit qu'il viendra de faux Prophètes, qui feront de grands prodiges capables de séduire même les élus, *s'il étoit possible;* il ne décide point si ces prodiges seront réels ou apparens, *Matth.* c. 24, ℣. 24; *Marc*, c. 13, ℣. 22. Les actes des Apôtres, c. 8, ℣. 11, rapportent que Simon le *Magicien* avoit séduit les Samaritains, et leur avoit tourné l'esprit par son art magique : mais on sait qu'il n'étoit pas nécessaire alors de mettre le Démon en action pour venir à bout de tromper le peuple. Saint Paul, *II. Thess.* c. 2, ℣. 9, dit que l'arrivée de l'Antechrist sera signalée par les opérations de Satan, par des actes de puissance et *par des prodiges trompeurs;* cette expression semble désigner des prodiges faux et simulés, plutôt que des choses surnaturelles, des actions suggérées par Satan, sans être pour cela des merveilles supérieures aux forces humaines.

Aussi les Pères de l'Eglise ne sont point d'accord dans le sens qu'il donnent à ces passages. Saint Justin, *Apol.* n. 26, pense que le Démon étoit l'auteur des prestiges de Simon le *Magicien;* mais Saint Irénée décide que les prétendus miracles des hérétiques, sans excepter ceux de Simon, sont tous faux, ne sont que des impostures et des illusions, *Adv. Hær.* l. 2, c. 31. Saint Clément d'Alexandrie, *Cohort. ad Gent.* p. 52, dit que les *Magiciens se vantent* d'être servis par les Démons, parce qu'ils les ont assujettis à leurs volontes par leurs charmes, *carminibus;* il ne montre aucune confiance à cette jactance des *Magiciens.* Origène contre Celse, l. 2, n. 50, pense que les prodiges des *Magiciens* d'Egypte étoient de purs prestiges; cependant il est ailleurs d'un autre sentiment, *Homil.* 13, *in Num.* n. 4. « Que penserons-nous » de la *Magie*, dit Tertullien? Ce » que tout le monde en pense, que » c'est une tromperie, mais dont la » nature est connue des Chrétiens » seuls. » Conséquemment il juge que les *Magiciens* de Pharaon ne firent que tromper les yeux des spectateurs, *L. de animâ*, c. 57. Il paroît avoir la même idée des prodiges de l'Antechrist. *L.* 5, *adv. Marcion*, c. 16. S. Jean Chrysostôme, en expliquant le passage de S. Paul, doute si ces mêmes prodiges seront vrais ou faux; S. Augustin est dans une égale incertitude, *L.* 20, *de Civ. Dei*, c. 19; et les Pères ont eu de bonnes raisons pour ne pas penser comme les incrédules.

En effet, lorsque le Christianisme

fut prêché, la *magie* étoit plus commune que jamais parmi les Païens; nous le voyons par ce qu'en disent Celse, Julien, les Historiens Romains, et nos anciens Apologistes. Les Pères s'attachèrent avec raison à décrier cet art funeste: sans entrer dans des discussions philosophiques, plusieurs attribuèrent au Démon les prétendus miracles dont les Païens se vantoient; c'étoit la voie la plus courte et la plus sage de terminer la contestation. Le pouvoir des Démons est attesté par l'Ecriture-Sainte, quoique leur commerce avec les *Magiciens* ne le soit pas. Toutes les sectes des Philosophes croyoient fermement l'un et l'autre; les Historiens citoient des faits qui paroissoient incontestables, et que l'on ne pouvoit attribuer à aucune cause naturelle: si les Pères avoient embrassé le Pyrrhonisme des incrédules, ils auroient révolté l'univers entier. Pour détromper efficacement le monde, il falloit, non pas des argumens auxquels le peuple ne comprend rien, et auxquels il ne cède jamais, mais des faits: or, les Pères ont opposé aux Païens un fait public et incontestable, le pouvoir des exorcismes de l'Eglise, dont les Païens eux-mêmes furent souvent témoins oculaires, et qui en a converti un très-grand nombre: donc il n'est pas vrai que le sentiment et la conduite des Pères aient contribué à entretenir le préjugé populaire touchant les opérations du démon et de la *magie*.

III. Il en est de même de la conduite que l'Eglise a tenue dans les siècles suivans, et qu'elle tient encore. Au quatrième siècle, les nouveaux Platoniciens remplirent le monde des prétendues merveilles de leur théurgie; c'étoit, comme nous l'avons déjà remarqué, une vraie *magie*, et l'on sait les abominations auxquelles elle donna lieu; nos philosophes modernes n'ont pas osé les nier: plusieurs sectes d'hérétiques faisoient profession de *magie*; il fallut donc augmenter alors la sévérité des lois. Constantin, devenu Chrétien, avoit rigoureusement proscrit la *magie goëtique*, ou toutes les opérations qui tendoient à nuire à quelqu'un; mais il n'avoit établi aucune peine contre les pratiques superstitieuses destinées à faire du bien. Après le règne de Julien, qui avoit été lui-même infatué de la théurgie, les Empereurs furent forcés d'être plus sévères, et de défendre absolument tout ce qui tenoit à la *magie*.

L'Eglise fit de même. Le Concile de Laodicée, tenu l'an 366; celui d'Agde, en 506; le Concile *in Trullo*, l'an 692; un Concile de Rome, en 721; les Capitulaires de Charlemagne, et plusieurs Conciles postérieurs; le Pénitentiel Romain, etc., ont frappé d'anathème et ont soumis à une pénitence rigoureuse tous ceux qui auroient recours à la *magie*, de quelque espèce qu'elle fût; il a souvent fallu renouveler ces lois, parce que cette peste publique n'a cessé de renaître de temps en temps.

Nous soutenons que toutes ces lois, soit ecclésiastiques, soit civiles, sont justes, et qu'il y auroit de la folie à les blâmer. Bayle a très-bien prouvé que les Sorciers, soit réels, soit imaginaires, soit simulés, méritent les peines afflictives qu'on leur fait subir, *Rép. aux quest. d'un Prov.*, 1.re part., c. 35. Les raisons qu'il apporte sont les mêmes à l'égard des *Magiciens*.

Quand il seroit certain que tout

commerce, tout pacte avec le Démon est imaginaire et impossible, il n'en seroit pas moins vrai qu'un *Magicien* a le dessein et la volonté d'avoir ce commerce, et qu'il fait tout ce qu'il peut pour y réussir : y a-t-il une disposition d'âme plus exécrable et une méchanceté plus noire, ou quelque espèce de crime dont un tel homme ne soit pas capable ? Les *Magiciens* ne manquent jamais de mêler des profanations à leurs pratiques, et leur intention est toujours plutôt de faire du mal que de faire du bien; l'on n'en connoît aucun qui ait été puni pour avoir voulu secourir les malheureux, ou pour avoir rendu des services essentiels à quelqu'un. Bayle observe très-bien que quand un prétendu *Magicien* ne croiroit pas lui-même à la *magie*, c'est assez qu'il ait voulu se donner la réputation de *Magicien* pour être punissable, parce que l'opinion seule que l'on a de lui suffit pour opérer les plus tristes effets sur les caractères timides, et sur les imaginations foibles.

D'autre part, que le pacte des *Magiciens* avec le Démon soit possible ou non, les exorcismes n'en sont pas moins bons et utiles; l'intention de l'Eglise, qui les emploie, étant de persuader les peuples que les bénédictions et les prières ont la vertu de détruire toutes les opérations du Démon, ce qui, dans toute hypothèse, est vrai. Et cela suffit pour tranquilliser et rassurer les esprits trop timides, pour écarter leurs soupçons, pour les détourner de toute pratique superstitieuse et impie. Dans ses inquiétudes et dans ses peines, le peuple donne sa confiance, non à la philosophie, mais à la religion, et il n'a pas tort. Inutilement lui allégueroit on des raisonnemens pour le détromper de la *magie;* sur ce point, les Philosophes n'ont que des preuves négatives : or, ces preuves, dans l'esprit du peuple, ne prévaudront jamais au récit qu'il a entendu faire des opérations des *Magiciens*, ni à la multitude des témoignages vrais ou faux que l'on peut lui citer. Le seul moyen de lui faire entendre raison est de lui représenter que toute opération magique est impie, abominable, sévèrement défendue par la loi de Dieu, et punie de mort par les lois civiles; que tous les *Magiciens* de l'univers ne peuvent rien sur un Chrétien qui met sa confiance en Dieu, et aux prières l'Eglise.

Une preuve que ce ne sont ni ces prières, ni les exorcismes, ni les lois, qui contribuent à entretenir les erreurs du peuple, c'est que chez les Protestans, qui ont rejeté toutes les pratiques de l'Eglise, en Suisse, en Angleterre, dans les pays du Nord, la divination, la *magie*, les sortiléges sont beaucoup plus communs que chez les Catholiques, parce que ces crimes demeurent impunis parmi les Protestans.

Dans le temps même que l'Angleterre ne vouloit reconnoître de règle et de loi que ce qu'elle appeloit *la pure parole de Dieu*, elle se trouvoit remplie d'Astrologues, de *Magiciens*, de Sorciers. La liberté de penser, introduite depuis dans ce royaume, n'y a point guéri les meilleurs esprits de cette sotte crédulité. Hobbes, Matérialiste décidé, avoit peur des esprits; Charles II disoit du célèbre Isaac Vossius, *cet homme croit à tout, excepté à la Bible.* Londres, t. 2, page 1 et suivantes.

Lorsque les incrédules préten-

dent que les progrès de la philosophie, dans notre siècle, ont réduit à rien le pouvoir du Démon et celui des *Magiciens*, que personne n'y croit plus, ils se vantent mal à propos d'un exploit auquel ils n'ont aucune part, et ils imitent en cela le caractère jongleur des *Magiciens*. Sont-ce des Philosophes qui sont allés instruire les habitans des Alpes, du Mont-Jura, des Cévennes et des Pyrénées? Ce sont les Ministres de la religion, et ceux-ci n'adopteront jamais les principes des Philosophes incrédules.

L'unique moyen d'extirper entièrement la *Magie*, seroit d'étouffer les passions qui l'ont fait naître; l'incrédulité n'a pas ce pouvoir. Déjà nous avons remarqué que les Epicuriens, quoique très-impies, ne furent cependant pas exempts de superstition. Il ne seroit pas impossible de citer des Athées qui ont cru à la *magie* sans croire en Dieu. Bayle a prouvé, que, dans le système d'Athéisme de Spinosa, ce rêveur ne pouvoit nier ni les miracles, ni la *magie*, ni les Démons, ni les enfers. *Dict. crit. Spinosa.*

Nous ajoutons que si les Philosophes venoient jamais à bout de la révolution qu'ils se flattent déjà d'avoir opérée, ils rendroient un très-bon service aux Théologiens; ils leur aideroient à inculquer une grande vérité, savoir, que le pouvoir du Démon a été détruit par la croix de Jésus-Christ, qu'il n'en a plus aucun sur des Chrétiens consacrés à Dieu par le Baptême, à moins qu'eux-mêmes ne veuillent le lui accorder. *Voyez* sur ce sujet un passage de S. Clément d'Alexandrie, au mot DÉMON.

Quelques incrédules ont comparé les cérémonies et les formules sacramentelles usitées dans l'Eglise Catholique à la théurgie et aux pratiques des *Magiciens;* ce sont les Protestans, et en particulier Beausobre, qui leur ont suggéré cette ineptie; ils comparent le saint Chrême aux parfums et aux fumigations dont se servoient les Egyptiens pour attirer les Démons, ou pour les mettre en fuite. Ils n'ont pas vu qu'ils donnoient lieu aux impies de comparer la forme du Baptême aux *charmes* ou aux paroles magiques des imposteurs. Cette absurdité sera réfutée au mot THÉURGIE. *Voyez* CHARME, DIVINATION, ENCHANTEMENT, etc.

IV. Plusieurs sectes d'hérétiques ont été accusées de pratiquer la *magie*, en particulier les Basilidiens et d'autres sectes de Gnostiques, les Manichéens, et les Priscillianistes leurs descendans; on supposoit que Manès avoit appris cet art odieux des Mages de Perse, disciples de Zoroastre. Beausobre, protecteur déclaré de tous les hérétiques, a entrepris de les justifier contre ce reproche des Pères de l'Eglise; il soutient que c'est une pure calomnie, qui n'a aucun fondement. *Hist. du Manich.* l. 1, c. 6, §. 10; l. 4, c. 3, §. 19; l. 9, c. 13.

En premier lieu, dit il, le nom de *magie*, dans l'origine, n'a rien d'odieux; il signifioit l'art d'employer des observations naturelles, des connoissances de Physique, de Médecine, d'Astrologie et de Théologie; un *Mage* étoit un *Savant*. En second lieu, les Païens ont regardé les premiers Chrétiens comme autant de *Magiciens*, et de tout temps l'on a renouvelé cette accusation contre les personnages les plus respectables; elle ne mérite donc aucune attention. Quelques

sectes d'hérétiques ont peut-être employé des pratiques superstitieuses, comme les amulettes, les talismans, les *abraxas* des Basilidiens; mais si c'est là de la *magie*, il faudra en accuser plusieurs Pères de l'Eglise. Origène, par exemple, liv. 1, contre Celse, n. 24 et 25, soutient qu'il y a une vertu surnaturelle attachée à certains noms des Anges ou des Génies; que la *magie* n'est point un art vain et chimérique. Synésius, *de insomn.* étoit persuadé que l'on peut avoir un commerce immédiat avec ces êtres invisibles, et opérer des choses merveilleuses par leur entremise. On ne doit appeler *magie* que le commerce avec les mauvais Démons : quant aux Esprits bienfaisans, il n'est point défendu par la loi naturelle de s'adresser à eux; cela n'étoit interdit par la loi de Moïse, que parce que c'étoit une source d'idolâtrie. Or, on ne peut pas prouver que Zoroastre, les Basilidiens, les Manichéens, ni les Priscillianistes, ont jamais invoqué les mauvais Démons; c'est donc injustement qu'ils ont été taxés de *magie*.

Cette apologie n'est pas solide; elle porte sur un faux principe. Il est vrai que les anciens ont nommé *magie* toute connoissance supérieure bonne ou mauvaise, ensuite le commerce avec les Esprits ou Génies bons ou mauvais; mais si le commerce entretenu avec les mauvais Démons, dans l'intention de nuire à quelqu'un, est l'espèce de *magie* la plus abominable, nous soutenons que l'autre espèce n'est pas innocente; non-seulement elle conduit à l'idolâtrie, comme le dit Beausobre, mais c'est une espèce de profession du Polythéisme; nous l'avons fait voir : donc elle est défendue par la loi naturelle, puisqu'un des premiers préceptes de cette loi est de n'adorer qu'un seul Dieu. Les Protestans sont forcés d'en convenir, ou de se contredire. Lorsqu'ils argumentent contre l'usage des Catholiques d'invoquer les Anges et les Saints, ils posent pour principe que l'invocation est un culte religieux, et que tout culte rendu à un autre être qu'à Dieu est une profanation et une impiété. Pourquoi, lorsqu'il s'agit de disculper des hérétiques, raisonnent-ils sur une supposition contraire?

Posons donc un principe plus solide et plus vrai; c'est que toute invocation d'Esprits ou de Génies supposés indépendans de Dieu, et non simples exécuteurs des ordres de Dieu, est un acte de Polythéisme, parce que l'on attribue à ces prétendus Génies un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu, et qu'on leur accorde une confiance qui n'est due qu'à Dieu : donc c'est une impiété défendue par la loi naturelle. Qu'on l'appelle *magie* ou autrement, n'importe à la grièveté du crime. L'invocation des Anges et des Saints n'est permise et louable que parce qu'on les suppose parfaitement soumis à Dieu, et revêtus du seul pouvoir que Dieu daigne leur accorder; qu'ainsi nous ne pouvons avoir en eux de la confiance qu'autant que nous en avons en Dieu. Par conséquent le culte que nous leur rendons se rapporte médiatement à Dieu.

La question est de savoir quelle idée les Manichéens avoient des Esprits ou Génies. Ils en admettoient de deux espèces, les uns bons, les autres mauvais; mais ils ne les regardoient point comme des créatures de Dieu. Ils disoient que les bons sont coéternels à Dieu,

et que les mauvais sont sortis du sein de la matière. *Hist. du Manich.* l. 5, c. 6, §. 13; l. 6, c. 1, §. 1. Jamais ils n'ont représenté les bons Génies comme de simples Ministres des volontés de Dieu, comme nous considérons les Anges. Puisqu'ils invoquoient ces Génies, et désiroient d'être en commerce avec eux, ils ne pouvoient rapporter à Dieu les respects, la confiance, la reconnoissance qu'ils témoignoient aux Génies; c'étoit donc une impiété, et nous ne voyons pas pourquoi l'on ne devoit pas la taxer de *magie*.

Est-il certain d'ailleurs qu'aucune de leurs pratiques ne s'adressoit aux mauvais Démons, du moins pour les appaiser et les empêcher de nuire? Ils usoient certainement de caractères et de figures magiques. Il est dit du Pape Symmaque qu'il fit brûler, devant le portail de la Basilique Constantine, leurs livres et leurs simulacres, *Anast. in Symm.* Beausobre, qui semble regretter la perte de ces livres, dit qu'il ne sait pas ce que c'étoit que ces simulacres, *ibid.* seconde partie, discours préliminaire, n. 1. Cela n'étoit pas fort difficile à deviner; les Auteurs Ecclésiastiques nous ont assez donné à entendre que c'étoient des figures magiques.

Origène et Synésius ont pensé, comme tous les Philosophes de leur temps, qu'il y avoit des paroles efficaces, des noms doués d'une certaine vertu, des formules et des pratiques par le moyen desquelles on pouvoit entrer en commerce avec les Démons ou Génies; que les *Magiciens* en possédoient la connoissance; qu'ainsi leur art n'étoit pas une pure illusion. Mais ces deux Auteurs ont-ils approuvé ce commerce? ont-ils dit que l'on pouvoit en user innocemment? Ils ont témoigné le contraire. Origène, dans l'ouvrage même cité, l. 1. n. 6, a réfuté la calomnie de Celse, qui accusoit les Chrétiens d'opérer des prodiges par des enchantemens et par l'entremise des Démons. *Homil.* 13, *in Num.* n. 5, il n'approuve que l'invocation des saints Anges; il dit que ces Esprits célestes n'obéiront jamais aux enchantemens des *Magiciens*, qu'ils ne peuvent faire que du bien, au lieu que les Démons ou prétendus Génies ne peuvent faire que du mal, etc. Synésius n'en a pas en meilleure opinion. Quelle superstition peut-on donc leur reprocher? Un superstitieux n'est pas celui qui croit qu'une pratique abusive peut être efficace, mais celui qui en use et y met sa confiance. Nous avons montré ci-dessus que les autres Pères de l'Eglise n'ont pas pensé comme Origène et Synésius.

Dès qu'il étoit avéré que les premiers Chrétiens faisoient des miracles, par le nom de Jésus-Christ, par le signe de la croix, par la récitation des Evangiles, Origène contre Celse, *ibid.*, il n'est pas étonnant que les Païens les aient accusés de *magie*. Puisque l'on a formé le même reproche contre les Manichéens, il faut donc qu'ils aient fait quelques prodiges apparens, ou qu'ils se soient vantés d'en faire, et qu'ils aient promis d'en apprendre le secret; dans ce cas, ils ont mérité le nom de *Magiciens*, le blâme des Pères de l'Eglise, et les châtimens décernés contre ce crime par les lois impériales. Pour être censé *Magicien*, il n'étoit pas nécessaire d'avoir conversé réellement avec les Démons, ni d'avoir fait des prestiges par leur secours; il suffisoit de l'avoir

tenté, d'avoir invoqué leur assistance, ou d'avoir enseigné aux autres ces pratiques abominables. S. Paul lui-même a décidé que quiconque prenoit part aux sacrifices des Païens, participoit à la table des Démons, *I. Cor.* c. 10, ℣. 21. Donc toute relation avec eux étoit un culte qu'on leur rendoit. Les Pères de l'Eglise n'ont donc pas eu tort de taxer de *magie* les hérétiques coupables de ce crime, et Beausobre les a fort mal justifiés. *Voyez* Sorciers.

MAGISTRAT. Les Vaudois et les Anabaptistes ont soutenu qu'il n'est pas permis à un Chrétien d'exercer la Magistrature, parce que cette charge peut le mettre dans la nécessité de condamner quelqu'un à la mort ou à des peines afflictives; ce qui est contraire, disent-ils, à la douceur et à la charité chrétienne. Plusieurs Sociniens ont adopté cette erreur. *Voyez* l'*Hist. du Socinianisme*, 1.re partie, chap. 18. Barbeyrac s'est efforcé de prouver que Tertullien y est tombé, *Traité de la morale des Pères*, c. 6, §. 21 et suiv. Les incrédules, sur la parole des hérétiques, n'ont pas manqué de supposer que c'est là effectivement un point de la morale chrétienne, et ils ont saisi cette occasion de déclamer contre l'Evangile.

Mais comment les hérétiques ont-ils prouvé ce paradoxe? A leur ordinaire, en prenant de travers quelques passages de l'Evangile. Jésus-Christ a dit, *Matt.* c. 5, ℣. 38 : « Vous savez qu'il a été » dit aux anciens d'exiger œil pour » œil et dent pour dent. Pour moi, » je vous dis de ne point résister » au mal ou au méchant; mais si » quelqu'un vous frappe sur une » joue, tendez-lui l'autre; s'il veut » plaider contre vous et vous enlever votre robe, abandonnez-lui » encore votre manteau, etc. » De là l'on a conclu que le Sauveur a condamné les *Magistrats* Juifs, qui, selon la loi du talion, prescrite par Moïse, infligeoient aux criminels des peines afflictives; que puisqu'il défend à ses Disciples de plaider, il défend aussi aux *Magistrats* de condamner et de punir.

La conséquence est aussi fausse que le commentaire. Quand ce seroit un crime de poursuivre quelqu'un en justice, ce qui n'est point, ce n'en seroit pas un pour le Juge de terminer la contestation. Il est évident que Jésus-Christ parle à ses Disciples relativement aux circonstances dans lesquelles ils alloient bientôt se trouver, et à la fonction dont ils seroient chargés, qui étoit de prêcher l'Evangile à des incrédules. Ils ne pouvoient l'établir au milieu des persécutions, à moins de pousser la patience jusqu'à l'héroïsme, il leur auroit été fort inutile de poursuivre la réparation d'une injure au tribunal des *Magistrats* Juifs ou Païens, disposés à leur ôter même la vie. Toute la suite du discours de Jésus-Christ tend au même but et prescrit la même morale. Il ne s'ensuit pas de là que le Sauveur a interdit la juste défense dans toute autre circonstance, ni condamné la fonction des Juges. Il a seulement réprouvé la conduite de ceux qui vouloient abuser de la loi prescrite aux *Magistrats* touchant la peine du talion, qui concluoient qu'il est permis aux particuliers de l'exercer par eux-mêmes, et de se venger par des représailles.

Nous ne pouvons mieux interpréter les paroles de Jésus-Christ

que par la conduite des Apôtres. « Nous sommes, dit S. Paul, frappés, maudits, persécutés, regardés comme le rebut du monde, et nous le souffrons; nous bénissons Dieu, et nous prions pour nos ennemis. » *I. Cor.* c. 4, ℣. 11. C'est par cette patience même que les Apôtres ont converti le monde. S. Paul propose pour exemple cette conduite aux fidèles, parce qu'elle leur étoit aussi nécessaire qu'aux Apôtres. « Je vous en conjure, dit-il, soyez mes imitateurs, comme je le suis de Jésus-Christ. » *Ibid.* ℣. 16. Ensuite, c. 6, ℣. 1, il les reprend de ce qu'ils avoient entr'eux des contestations, et se poursuivoient pardevant les *Magistrats* Païens; il les exhorte à terminer leurs différens par arbitres. « C'est déjà une faute de votre part, leur dit-il, d'avoir des procès entre vous. Pourquoi ne pas souffrir plutôt une injure ou une fraude? Mais c'est vous-mêmes qui vous en rendez coupables envers vos frères. » On peut encore prêcher cette morale à tous les plaideurs, sans condamner pour cela les fonctions des *Magistrats*.

Loin de donner dans cet excès, l'Apôtre veut qu'on les respecte et qu'on les honore, que l'on envisage l'ordre civil comme une chose que Dieu lui-même a établie, *Rom.* c. 13, ℣. 4. Il enseigne que le Prince est le Ministre de Dieu, préposé pour venger le crime et punir ceux qui font le mal. Il en est donc de même des *Magistrats*, puisque c'est par eux que le Prince exerce son autorité.

Comme Tertullien ne pouvoit pas ignorer cette décision de Saint Paul, il est naturel de penser qu'il n'a interdit à un Chrétien les fonctions de la *magistrature*, que relativement aux circonstances dans lesquelles on se trouvoit pour lors; qu'il n'a envisagé dans les *Magistrats* que la nécessité de condamner et de punir des hommes *pour cause de religion. De idolol.* c. 17, p. 96. C'est le but général de tout son traité *sur l'idolâtrie;* et si on l'entend autrement, ce qu'il dit de la fonction de condamner et de punir n'y aura plus aucun rapport. Il en est de même de ce qu'il ajoute au sujet des marques de dignité et des ornemens attachés aux charges; ces ornemens étoient pour lors une marque de Paganisme, puisque, dans ce temps-là, on n'auroit pas souffert dans une charge quelconque un Chrétien connu pour tel. Il y a de l'injustice à supposer que Tertullien condamne absolument et en général tout jugement, toute sentence, toute condamnation, toute marque de dignité, pendant que tout ce qu'il dit d'ailleurs se rapporte évidemment aux circonstances. Il est fâcheux que M. Nicole n'y ait pas regardé de plus près, et qu'il ait autorisé Barbeyrac à condamner Tertullien. *Essais de morale*, tome 2, 1.re partie, c. 4. Mais ce n'est pas ici la seule occasion dans laquelle on a censuré mal à propos les Pères de l'Eglise.

Les lois seroient inutiles, s'il n'y avoit pas des *Magistrats* pour les exécuter; la société ne subsisteroit plus, si les méchans pouvoient la troubler impunément. Comment Jésus-Christ auroit-il voulu la détruire, lui dont la Doctrine a éclairé tous les Législateurs, a consacré tous les liens de société, a introduit la civilisation chez les Barbares, a rendu plus sages et plus heureuses toutes les nations

policées ? L'entêtement de quelques hérétiques ne prouve rien ; ils n'ont cherché à rendre les fonctions de la *magistrature* odieuses, qu'afin de se soustraire à son autorité, après avoir secoué le joug de celle de l'Eglise.

D'autres ont donné dans l'excès opposé, en attribuant aux *Magistrats* le droit de prononcer sur les questions de Théologie, et de décider quelle religion l'on doit suivre. C'est ce qu'ont fait les Protestans, partout où ils ont été les maîtres ; c'est par les arrêts des *Magistrats*, que le Catholicisme a été proscrit, et la prétendue réforme introduite : les Ecrivains de ce parti ont été forcés d'en convenir. Mais ce n'est pas aux Juges séculiers que Jésus-Christ a donné mission pour prêcher son Evangile, pour en expliquer le sens, pour apprendre aux fidèles ce qu'ils doivent croire ; il a prédit au contraire à ses Apôtres qu'ils seroient condamnés par les Tribunaux, maltraités et persécutés par les *Magistrats*, comme il l'a été lui-même. *Matt.* c. 10, ℣. 17, 18, etc.

Mais telle a été la contradiction et l'artifice des hérétiques de tous les siècles ; lorsqu'ils ont espéré la faveur des *Magistrats*, ils leur ont attribué une autorité pleine et entière de décider de la religion ; lorsqu'ils ont vu que cette autorité ne leur étoit pas favorable, ils ont tâché de l'anéantir et de la saper par le fondement. Ce manége a été renouvelé tant de fois, qu'il ne peut plus en imposer à personne.

Jésus-Christ a placé lui-même la borne qui sépare les deux puissances, en disant : « Rendez à » César ce qui est à César, et à » Dieu ce qui appartient à Dieu ; » ni l'une ni l'autre ne peuvent rien gagner à la franchir.

MAGNIFICAT. Cantique prononcé par la Sainte Vierge, lorsqu'elle visita sa cousine Elisabeth. *Luc*, c. 1, ℣. 46. L'usage actuel de l'Eglise est de le chanter ou de le réciter tous les jours à Vêpres.

Bingham pense, comme le Père Mabillon, que cet usage n'a commencé, dans l'Eglise Latine, que vers l'an 506, parce que c'est dans ce temps-là que S. Césaire, Evêque d'Arles, et Aurélien, son successeur, dressant une règle monastique, prescrivirent aux Moines de chanter ce cantique, et le *Gloria in excelsis*, dans l'office du matin. *Orig. Ecclés.* l. 14, c. 2, §. 2 et 7. Mais Bingham observe lui-même que l'usage de chanter le *Gloria in excelsis* est beaucoup plus ancien que ces deux Evêques, et qu'il remonte aux premiers siècles de l'Eglise. Puisque la règle de Saint Césaire et d'Aurélien ne prouve pas que le cantique *Gloria* n'ait pas été déjà chanté avant eux, il en peut être de même du *Magnificat*. Il seroit étonnant que ce cantique si sublime et si édifiant, tiré de l'Ecriture-Sainte, et inspiré par le Saint-Esprit, eût été négligé, pendant que l'on chantoit le *Gloria in excelsis*, duquel l'Auteur est inconnu. *Voyez* DOXOLOGIE.

Nous faisons cette remarque, afin de montrer qu'en fait d'antiquités, soit ecclésiastiques, soit profanes, il y a du danger à s'en tenir aux preuves négatives, à conclure qu'une chose n'a commencé que dans tel temps, parce qu'avant cette époque, on n'en voit point de preuves positives. C'est un argument très-foible, et trop souvent répété par les

Critiques protestans. Au sujet du *Magnificat*, il y a du moins une preuve générale, c'est l'invitation que fait S. Paul aux fidèles de s'exciter mutuellement à la piété, par des hymnes et des cantiques spirituels, *Ephes.* c. 5, ℣. 19; *Coloss.* c. 3, ℣. 16. S. Ignace, qui a suivi de près les Apôtres, en établit l'usage dans l'Eglise d'Antioche. Socrate, *Hist. Eccl.*, l. 6, c. 8. Il est à présumer que l'on chanta par préférence ceux que l'on trouvoit dans l'Ecriture-Sainte, puisque l'on chantoit les psaumes; or, le *Magnificat* est de ce nombre : à tous égards, il devoit être préféré à ceux de l'ancien Testament. *Voyez* CANTIQUE.

MAHOMÉTISME. Système de religion, qui a pour auteur Mahomet, imposteur Arabe, né vers l'an 570, mort en 631. Quoique la connoissance des fausses religions fasse partie de l'Histoire plutôt que de la Théologie, on a droit d'exiger de nous une notion du *Mahométisme*. Les incrédules de notre siècle, pour déprimer la vraie religion, se sont attachés à justifier les fausses : plusieurs ont tenté de faire l'apologie de Mahomet et de ses rêveries; ils ont prétendu que sa religion, toute absurde qu'elle paroît, est néanmoins fondée sur le même genre de preuves que la nôtre; qu'un Mahométan raisonne aussi sensément qu'un Chrétien, lorsqu'il croit sa religion divine, et traite d'infidèles ceux qui ne pensent pas comme lui. Quelques-uns ont poussé l'entêtement jusqu'à soutenir que le *Mahométisme* est une religion moins impure que le Christianisme.

Nous sommes donc obligés d'examiner les caractères de mission divine dont Mahomet a pu paroître revêtu, et si la religion qu'il a établie porte quelques marques de vérité. Le livre qui la renferme est nommé *Alcoran*, le livre par excellence; il est attribué à Mahomet; c'est la règle de foi de ses sectateurs, et ils en adorent, pour ainsi dire, toutes les paroles. C'est dans cette source même que nous examinerons les caractères personnels du Législateur de l'Arabie, la doctrine qu'il a enseignée, les moyens dont il s'est servi pour l'établir, les effets qu'elle a produits. Nous rougissons d'être réduits à mettre le Christianisme en parallèle avec une religion aussi absurde; mais nous ne devons rien négliger pour mettre dans tout son jour l'aveuglement et la méchanceté des incrédules. Prideaux, dans la vie de Mahomet; Maracci, dans sa réfutation de l'Alcoran, et d'autres, ont déjà fait cette comparaison; mais nous sommes forcés de l'abréger, et de perdre ainsi une partie de nos avantages.

Un de nos Philosophes, qui a pris le ton de Législateur dans les choses qu'il entendoit le moins, a décidé que l'on ne doit pas dire l'*Alcoran*, mais le *Coran;* et la plupart de nos Littérateurs ont humblement adopté cette correction. Par la même raison, il ne nous sera plus permis de dire, *alambic*, *alcade*, *alcali*, *alchimie*, *algèbre*, *almanach*, etc.; tous ces termes empruntés des Arabes portent l'article avec eux. Nous ne faisons cette remarque que pour démontrer l'ineptie d'un personnage auquel on prodigue très-mal à propos le titre de *grand homme*.

I. On prétend d'abord que Mahomet étoit né dans une des plus anciennes tribus arabes; que sa fa-

mille y avoit tenu, de tout temps, un rang distingué; qu'elle étoit chargée de la garde et de l'inspection du temple de la Mecque, édifice également respecté par les Chrétiens, par les Juifs et par les Idolâtres, en mémoire d'Abraham, ou plutôt d'Ismaël, son fils; que Mahomet avoit donc plus qu'un autre le droit de s'ériger en réformateur de la religion des Arabes. Quand tous ces faits seroient vrais, la conséquence seroit encore nulle. La réforme de la religion, à plus forte raison l'établissement d'une religion nouvelle, n'est pas un droit de famille; il faut, pour cela, une mission du Ciel : or, Mahomet n'en avoit point. Il s'ensuit seulement de sa naissance, que les Arabes étoient disposés à l'écouter plutôt qu'un autre, et qu'il avoit plus d'avantage qu'un autre pour leur en imposer. Durant quinze ans, il s'enferma tous les ans pendant un mois dans une caverne du mont Héra, pour disposer ainsi les Arabes à croire à sa mission; il ne s'annonça d'abord que comme envoyé pour rétablir l'ancienne religion d'Abraham, d'Ismaël, de Jésus et des Prophètes. En cela, il trompa déjà ses compatriotes; la religion qu'il a établie n'est ni celle d'Abraham, ni celle des Juifs ses descendans, ni celle de Jésus; elle ne ressemble à aucune des trois. *Mém. des Inscript.* t. 58, *in*-12, p. 277, 279.

L'ignorance de Mahomet n'est pas un fait douteux; il se nommoit lui-même *le Prophète non lettré;* et quand il ne l'auroit pas avoué, son livre en fait foi. Il est rempli de fables, d'absurdités, de fautes grossières en fait d'histoire, de physique, de géographie et de chronologie. C'est un composé bizarre des rêveries du Talmud, de contes tirés des livres apocryphes qui avoient cours dans l'Orient, et de quelques traditions arabes. Mahomet mit ensemble ce qu'il avoit ouï dire à des Juifs, à des Hérétiques Ariens, Nestoriens, Eutychiens, et à ses compatriotes. Il savoit bien que ceux-ci n'étoient pas assez instruits pour le contredire.

Convaincu que leur ignorance lui étoit absolument nécessaire pour réussir, il défendit à ses sectateurs l'étude des lettres et de la philosophie; c'est un fait avoué par les Musulmans. Brucker, *Hist. Philos.* t. 3, p. 15. Cette défense fut exactement exécutée parmi eux pendant plus d'un siècle, *ibid.* p. 21; et c'est en conséquence de cette loi funeste, que les Califes firent brûler la riche bibliothèque d'Alexandrie, et toutes celles qui tombèrent entre leurs mains. Aujourd'hui encore les Mahométans détestent l'imprimerie.

Les ennemis du Christianisme peuvent-ils le couvrir d'un pareil opprobre? Vainement ils disent que Jésus-Christ lui-même n'avoit fait aucune étude, qu'il a choisi des ignorans pour ses Apôtres, que S. Paul a décrédité la philosophie. Jésus-Christ, éclairé d'une lumière divine, savoit les lettres, sans les avoir apprises, *Joan.*, c. 7, ℣. 15. Souvent il a confondu les docteurs Juifs. Il avoit promis le Saint-Esprit à ses Apôtres, et il le leur a donné en effet; ils ont prêché l'Evangile dans le siècle le plus éclairé qui fut jamais, sous les yeux des sages d'Athènes et de Rome, et en ont converti plusieurs. Jusqu'à présent les incrédules n'ont pas réussi à montrer des erreurs dans leurs écrits. S. Paul n'a décrédité que la fausse philosophie qui

égaroit les hommes, comme elle aveugle encore les incrédules. Partout où le Christianisme s'est établi, il a banni la barbarie, et les lettres ne sont encore aujourd'hui cultivées que chez les nations chrétiennes. *Voyez* LETTRES. Voilà des faits aussi incontestables que l'ignorance grossière de Mahomet et de ses sectateurs.

La corruption de ses mœurs n'est pas moins prouvée; jamais homme n'a poussé plus loin la luxure. Il ne se contenta pas d'avoir plusieurs femmes, il s'attribua le privilége d'enlever celles d'autrui; il abusa de ses esclaves, même d'une petite fille de huit ans. Il poussa l'impudence jusqu'à vouloir justifier ces turpitudes par une permission formelle de Dieu, et forgea dans ce dessein les chapitres 33 et 36 de l'Alcoran. Il ne respecta ni l'âge, ni les degrés de parenté, ni la décence publique. Il prétendit qu'il lui étoit permis de prendre, sur les dépouilles des ennemis, tout ce qu'il vouloit, avant le partage; d'enlever encore pour sa part le cinquième du tout; de commettre des meurtres dans la ville de la Mecque; de juger selon sa volonté, de recevoir des présens de ses cliens, malgré la défense de la loi; de partager les terres d'autrui, même avant qu'il s'en fût rendu maître; parce que Dieu lui avoit donné, disoit-il la possession de toute la terre. Gagnier, *Vie de Mahomet*, t. 2, p. 323, 382, 384, etc. Il ajouta encore pour ses sectateurs le privilége de fausser leurs sermens, parce qu'il étoit lui-même coupable de ce crime. Après avoir défendu la fornication dans l'Alcoran, il s'y livra, et forgea le 66.e chapitre, pour persuader que Dieu le lui avoit permis par une révélation. *Notes de Maracci sur ce chapitre.*

Pour peu que l'on ait lu son histoire, et que l'on ait consulté son livre, on voit que cet homme étoit naturellement rusé, fourbe, hypocrite, perfide, vindicatif, ambitieux, violent; qu'un crime ne lui coûtoit rien pour satisfaire ses passions. Ses sectateurs même n'osent en disconvenir; la seule excuse qu'ils donnent est de dire qu'en tout cela Mahomet étoit inspiré de Dieu, comme si Dieu pouvoit inspirer des crimes.

Jésus-Christ a dit hardiment aux Juifs : « Qui de vous me convaincra de péché ? » *Joan.* c. 8, ℣. 46. Jamais en effet ils ne lui ont reproché autre chose que de faire de bonnes œuvres le jour du Sabbat, de violer les traditions des Pharisiens, de fréquenter les Publicains et les pécheurs, de s'attribuer une autorité divine, de se faire suivre par des troupes de peuple; en quoi tout cela étoit-il contraire à la loi de Dieu? Ils l'ont condamné à mort non pour avoir commis des crimes, mais pour avoir assuré qu'il étoit le fils de Dieu : le Juge Romain lui-même attesta publiquement son innocence. Dans le Talmud et dans les autres livres des Juifs, il n'est accusé de même que de s'être donné faussement pour le Messie. Malgré la malignité avec laquelle les incrédules de tous les siècles ont examiné ses discours et toutes ses actions, ils n'ont jamais rien pu trouver qui fût véritablement digne de censure. Ils ont échoué de même à l'égard des leçons et de la conduite des Apôtres; et quand nous n'aurions point d'autre monument pour justifier les mœurs des premiers Chrétiens, le témoignage que Pline le Jeune en

rendit à Trajan suffiroit pour fermer la bouche à nos adversaires.

Mais enfin, Mahomet a-t-il eu quelques signes d'une mission divine ? Non-seulement il n'a point fait de miracles, mais il a déclaré formellement qu'il n'étoit pas venu pour en faire. Lorsque les habitans de la Mecque lui en demandèrent pour preuve de sa mission, il répondit que la foi est un don de Dieu, et que les miracles ne persuadent point par eux-mêmes; que Moïse et Jésus-Christ avoient fait assez de miracles pour convertir tous les hommes; que cependant plusieurs n'y avoient pas cru; que les miracles ne servoient qu'à rendre les incrédules plus coupables; qu'il n'étoit point envoyé pour faire des miracles, mais pour annoncer les promesses et les menaces de la justice divine; que les miracles dépendent de Dieu seul, et qu'il donne à qui il lui plaît le pouvoir d'en faire. Il ne pouvoit pas avouer plus clairement que Dieu ne lui avoit pas donné ce pouvoir. Maracci, *Prodrom.* 2.e part. c. 3.

A la vérité, cela n'a pas empêché ses sectateurs de lui en attribuer des milliers; mais presque tous sont absurdes et indignes de Dieu; personne n'a osé attester qu'il les avoit vus, qu'il en étoit témoin oculaire; ces prétendus prodiges n'ont été forgés que long-temps après la mort de Mahomet; ils ne sont confirmés par aucun monument, ne tiennent à aucune pratique, à aucun dogme, à aucune loi du *Mahométisme ;* les premiers propagateurs de cette religion ne les ont point allégués pour engager les peuples à croire la mission de leur Législateur; ils ont dit : *Croyez, sinon vous serez exterminés.* Aujourd'hui même, les Mahométans un peu instruits désavouent les miracles de Mahomet, *Mém. des inscript.*, tome 58, *in*-12, p. 283; ils ne citent, en preuve de sa mission, que ses succès qui leur paroissent tenir du prodige : nous verrons ce que l'on doit en penser. Mais le commun du peuple croit fermement tous les prétendus miracles attribués à ce faux Prophète.

Pour prouver les miracles de Jésus-Christ, nous n'alléguons pas seulement le témoignage de ses Disciples, témoins oculaires des faits, qui disent : « Nous vous annonçons ce que nous avons vu, » ce que nous avons examiné, ce » que nous avons touché de nos » mains, *Joan.* c. 1, ℣. 1; mais l'aveu forcé des Juifs, des Païens, des premiers hérétiques intéressés à les nier, de Celse, qui a vécu peu de temps après, et qui fait profession d'avoir tout examiné. Tous ont attribué ces miracles à la magie; mais aucun n'a osé s'inscrire en faux contre le récit des Apôtres. Ces miracles tiennent tellement à notre religion, qu'il n'a pas été possible de l'embrasser sans les croire. Le plus grand de tous, la résurrection de Jésus-Christ, est couché dans le symbole; il est attesté par un monument érigé par les Apôtres mêmes, par la célébration du Dimanche. Aucun de ces miracles n'est ridicule ou indigne de Dieu; ce sont des œuvres de charité, des guérisons subites, des alimens fournis à un peuple entier, des résurrections de morts, le don des langues accordé aux Apôtres pour instruire toutes les nations, etc. Les mêmes prodiges ont continué dans l'Eglise primitive pendant plusieurs siècles. Lorsque ceux de Mahomet seront

attestés de même, nous pourrons consentir à les croire.

On ne peut donc en imposer plus grossièrement que l'a fait un incrédule de nos jours, lorsqu'il a dit que les Musulmans allèguent des miracles de leur Prophète les mêmes preuves que nous donnons des miracles de Jésus-Christ. Ils croient, dit-il, que l'Ange Gabriel apportoit à Mahomet les feuillets de l'Alcoran écrits en lettres d'or, sur du vélin bleu, parce que Abubékre, Aly, Aisha, Omar et Otman, parens ou amis de Mahomet, l'ont ainsi certifié à cinquante mille hommes; parce que cet Alcoran n'a jamais été contredit par un autre Alcoran, et que ce livre n'a jamais été falsifié; parce que les dogmes et les préceptes qu'il contient sont la perfection de la raison, et parce que Mahomet est venu à bout de soumettre à cette loi la moitié de la terre.

Il est faux d'abord que les Mahométans un peu instruits croient au prétendu miracle de l'Ange Gabriel; et il est encore faux que les parens et amis de Mahomet se soient donnés pour témoins du fait, et l'aient ainsi attesté à cinquante mille hommes. Puisque *Alcoran* signifie *le Livre*, il est faux que celui de Mahomet n'ait pas été contredit par d'autres livres; et de plus, il se contredit lui-même. Puisqu'il n'a jamais été falsifié, rien n'est plus authentique que l'aveu fait et répété par Mahomet, qu'il n'étoit pas envoyé pour faire des miracles : aucune preuve ne peut prévaloir à celle-là. Nous allons voir que les dogmes, la morale, les lois contenues dans ce livre, ne sont rien moins que raisonnables, et que les succès de son Auteur n'ont rien de merveilleux. Toutes les prétendues preuves de ses miracles sont donc nulles et fausses. Nous ne craignons pas que l'on renverse de même celles que nous donnons des miracles de Jésus-Christ.

II. Si nous examinons la doctrine, la morale, des lois de Mahomet, nous n'y verrons aucune marque de divinité.

La profession de foi des Mahométans se réduit à treize articles : savoir, l'existence d'un seul Dieu Créateur, la mission de Mahomet et la divinité de l'Alcoran, la providence de Dieu, et la prédestination absolue, l'interrogation du sépulcre, ou le jugement particulier de l'homme après la mort; l'anéantissement de toutes choses, même des Anges et des hommes, à la fin du monde; la résurrection future des Anges et des hommes, le jugement universel, l'intercession de Mahomet dans ce jugement, et le salut exclusif des seuls Mahométans; la compensation des torts et des injures que les hommes se sont faits les uns aux autres; un purgatoire pour ceux dont les bonnes et les mauvaises actions se trouveront égales dans la balance; le saut du pont aigu, qui conduit les justes au Paradis, et précipite les méchans en enfer; les délices du Paradis, que les Mahométans font consister principalement dans les voluptés sensuelles; enfin le feu éternel de l'enfer. Réland, *Confess. de foi des Mahom.*

Il est évident que Mahomet n'est point créateur de ces dogmes. Il avoit reçu des Juifs et des Ariens celui de l'unité de Dieu, il l'entend comme eux, il nie que Jésus-Christ soit fils de Dieu; selon lui, Dieu ne peut avoir un fils, puisqu'il n'a point de femme : telle est sa

théologie. La prédestination absolue est une erreur des Arabes idolâtres; Mahomet avoit été idolâtre lui-même : ce dogme détruit la liberté de l'homme et fait Dieu auteur du péché. Les idées grossières du pont aigu, de la balance des œuvres, de la compensation des torts, des plaisirs sensuels du Paradis, sont des expressions métaphoriques d'anciens Ecrivains, que Mahomet a prises à la lettre. L'anéantissement des Anges et des hommes, et leur résurrection, n'est qu'une rêverie; c'est le dogme de la résurrection future mal entendu et mal rendu par un ignorant.

Il ne faut pas croire que ces points de doctrine bons ou mauvais soient clairement exposés dans l'Alcoran; ils y sont noyés dans un fatras d'erreurs, de fables, de puérilités et d'obscénités, dont la plupart sont tirées du Talmud des Juifs, des Evangiles apocryphes et des histoires romanesques, qui, de tout temps, ont été en vogue dans l'Orient; et tout Musulman est obligé de croire toutes ces absurdités comme autant de révélations sorties immédiatement de la bouche de Dieu même. Lorsque les incrédules ont voulu faire envisager le *Mahométisme* comme une espèce de Déisme, ils en ont imposé aux personnes peu instruites; aucun Déiste voudroit-il signer la profession de foi d'un Mahométan? Il y a de la mauvaise foi à ne présenter que ce qu'il y a de moins révoltant dans cette religion, et de laisser de côté le reste, comme si Mahomet avoit dispensé ses sectateurs de le croire. Il commence l'Alcoran par déclarer que ce livre n'admet point de doute, et qu'une punition terrible attend tous ceux qui n'y croient pas.

La morale de cet imposteur est encore plus mauvaise que ses dogmes; elle prescrit avec la plus grande sévérité des rites et des actions extérieures, et semble dispenser ses sectateurs de toutes les vertus. Les purifications ou ablutions avant la prière, le pélerinage de la Mecque, la circoncision, étoient des usages anciens dans l'Arabie; Mahomet les a conservés : il y ajoute l'obligation de prier cinq fois par jour, de faire l'aumône et d'observer le jeûne du Ramadan. qui est de vingt-neuf jours. Quant aux vertus intérieures, comme l'amour de Dieu et du prochain, la piété, la mortification des sens, l'humilité, la reconnoissance envers Dieu, la confiance en sa bonté, la pénitence, etc., il n'en est pas question dans l'Alcoran; un Musulman croit fermement que, sans l'observation scrupuleuse et minutieuse du cérémonial, le cœur le plus pur, la foi la plus sincère, la charité la plus ardente, ne suffiroient pas pour le rendre agréable à Dieu; mais que le pélerinage de la Mecque, ou l'action de boire de l'eau dans laquelle a trempé la vieille robe du Prophète, effacent tous les crimes. *Observations sur la religion et les lois des Turcs*, c. 2.

Loin de faire aucun cas de la chasteté, Mahomet permet tout ce qui lui est le plus opposé, la polygamie, le commerce des maîtres avec leurs esclaves, l'impudicité la plus grossière entre les maris et les femmes, la liberté de faire divorce et de changer de femmes autant de fois que l'on veut. Il n'a pourvu, par aucune loi, au traitement des esclaves, et n'a point condamné la coutume barbare de faire des eunuques. Il permet la vengeance,

vengeance, la peine du talion, l'apostasie forcée, le parjure en fait de religion; il décide que l'idolâtrie est le seul crime qui puisse exclure un Musulman du bonheur éternel.

Il a fallu que les incrédules abjurassent toute pudeur, pour oser dire que le *Mahométisme* est moins impur que le Christianisme. Lorsqu'ils ont voulu justifier la polygamie et le divorce, parce que Moïse les a permis, ils devoient se souvenir que ce Législateur y avoit mis des bornes, et que Mahomet n'y en a mis aucune. La loi juive ne permettoit point d'épouser des étrangères, elle n'autorisoit le divorce que dans le cas d'infidélité d'une femme, elle n'approuvoit pas le commerce des maîtres avec leurs esclaves. Les autres lois juives n'étoient imposées qu'à une seule nation : la folie de Mahomet a été de vouloir que les siennes fussent données à tous les peuples.

Mais que diront nos Philosophes tolérans de la loi que ce fanatique impose à ses sectateurs ? « Combattez contre les infidèles, jusqu'à ce que toute fausse religion » soit exterminée; mettez-les à » mort, ne les épargnez point; et » lorsque vous les aurez affoiblis, à » force de carnage, réduisez le » reste en esclavage, et écrasez-les » par des tributs. « *Alcoran*, c. 8, ℣. 12 et 39; c. 9, ℣. 30; c. 47, ℣. 4. Il n'est point de loi plus sacrée que celle-là aux yeux des Musulmans; ils se croient obligés, en conscience, de détester tous ceux qu'ils regardent comme infidèles, les Chrétiens, les Juifs, les Parsis, les Indiens; toutes les injustices, les extorsions, les insultes, les avanies, leur sont permises, leur sont même commandées à cet égard : c'est une des premières leçons qu'on leur donne dans l'enfance; et si l'or n'avoit pas la vertu d'apprivoiser ces êtres farouches, il seroit impossible à quiconque n'est pas de leur religion de demeurer parmi eux. *Observations sur la religion et les lois des Turcs*, c. 2, p. 14 et suiv. L'on a cependant osé écrire de nos jours, et répéter vingt fois, que les Turcs sont moins intolérans que les Chrétiens.

Ce seroit faire injure à la morale évangélique que de la mettre en parallèle avec un code aussi abominable que celui de Mahomet.

III. Comment donc a-t-il pu réussir ? par quels moyens a-t-il gagné des sectateurs ? C'est comme si l'on demandoit par quels moyens un fanatique rusé, fourbe, violent, armé, a pu subjuguer des hommes ignorans et vicieux.

Il gagna d'abord ses femmes et ses parens par l'ambition, par l'espérance d'acquérir la supériorité sur les autres tribus Arabes; reconnoître sa prétendue qualité de Prophète, c'étoit l'accepter pour maître souverain. Forcé de fuir de la Mecque, la cinquante-troisième année de sa vie, Mahomet ne se réfugia dans la ville de Médine qu'après avoir reçu le serment de soixante-quinze des principaux habitans qui s'engageoient à le défendre, et qui lui tinrent parole. Depuis ce moment, jusqu'à sa mort, il ne cessa d'avoir les armes à la main; ces dix années ne furent qu'une suite de combats contre les Arabes idolâtres et contre les Juifs, ou plutôt ce fut un brigandage continuel, qui ne fit que s'augmenter après sa mort. Ses successeurs devinrent Souverains de l'Arabie sous le nom de *Califes*; et l'on sait de

quoi les Arabes sont capables, lorsqu'ils sont excités par l'amour du pillage, toujours dominant chez cette nation. *Voyez* la *Vie de Mahomet*, par Maracci; et l'*Hist. univers. des Anglois*, t. 15, *in*-4.°

Leurs victoires cessent de nous étonner, lorsque nous savons en quel état se trouvoit alors l'Orient. Les Empereurs de Constantinople, très-affoiblis, ne conservoient plus dans les provinces qu'une ombre d'autorité : l'Asie n'étoit presque peuplée que de la lie des nations; ce n'étoient plus ni des Romains ni des Grecs, mais un mélange de toutes sortes de Barbares, Thraces, Illyriens, Isaures, Arméniens, Perses, Scythes, Sarmates, Bulgares, Russes; aucun de ces peuples ne pouvoit être fort attaché au gouvernement ni à la religion.

Le Christianisme étoit divisé en plusieurs sectes qui se détestoient. Les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens ou Jacobites, tous divisés entr'eux, se réunissoient pour désirer la ruine du Catholicisme, et les Juifs avoient moins d'aversion pour les Mahométans circoncis que pour les Chrétiens.

Maîtres de l'Arabie, les Califes subjuguèrent l'Egypte par la trahison des Cophtes Eutychiens, mécontens des Empereurs; ces schismatiques espérèrent un sort meilleur sous l'empire des Mahométans, que sous la domination des Grecs. Mais ils furent étrangement trompés, puisque insensiblement ils ont été opprimés par les Arabes, et réduits presque à rien. Les conquérans de l'Egypte n'eurent besoin que de faire des courses pour assujettir les côtes de l'Afrique; bientôt ils furent appelés en Espagne par les fils d'un Roi Goth, révoltés contre leur père, et par le Comte Julien, mécontent de son Roi.

Dès ce moment, il infestèrent la Méditerranée par des flottes de Corsaires; ils envahirent successivement la Sardaigne, la Corse, la Sicile, la Calabre; et, dans la plupart de ces expéditions, ils furent aidés par les Grecs, ennemis jurés des Latins. Dans toutes les capitulations, ils promirent de laiser aux peuples l'exercice libre de la religion chrétienne; mais ils n'ont tenu parole que dans les lieux où les anciens habitans ont conservé assez de force pour les y contraindre.

Déjà ceux d'Espagne avoient passé les Pyrénées; ils alloient engloutir la France si Charles Martel ne les eût arrêtés, au commencement du huitième siècle; et sans les victoires des Princes Normands en Italie, au commencement de l'onzième, ils auroient subjugué l'Europe entière, et l'auroient pour toujours replongée dans la barbarie. Ce sont les croisades des douzième et treizième siècles, et les conquêtes des Portugais dans les Indes, qui, en ôtant à cette Puissance formidable la ressource du commerce et des richesses, l'ont enfin réduite au degré de foiblesse où nous la voyons aujourd'hui.

Que des conquérans favorisés par les circonstances, qui présentoient l'Alcoran d'une main et l'épée de l'autre, aient établi le *Mahométisme* dans une grande partie du monde, ce n'est pas là un prodige : nous chercherions vainement les contrées dans lesquelles il a été porté par des Missionnaires.

Ce n'est pas ainsi que le Christianisme a fait des progrès. Jésus-Christ et ses Apôtres ont converti le monde, non en donnant la mort, mais en la souffrant; non en enle-

vant des richesses, mais en y renonçant, non par l'épée, mais par la croix. Trois siècles de persécutions, souffertes avec une patience invincible, ont enfin désarmé les ennemis de l'Evangile; mais les Martyrs que les Mahométans ont envoyés au supplice, n'ont pu adoucir leur férocité; celle des Barbares du Nord a cédé peu à peu aux instructions charitables des Missionnaires; mais celle des Musulmans est encore la même depuis plus de mille ans.

IV. Quand on ne le sauroit pas d'ailleurs, il seroit aisé de voir les effets terribles que le *Mahométisme* a dû produire partout où il s'est établi. C'est ici sur-tout que les incrédules auroient dû faire le parallèle entre cette religion funeste et le Christianisme, mais ils n'ont eu garde de le tenter, leur confusion auroit été trop sensible.

La corruption des deux sexes, l'avilissement et la captivité des femmes, la nécessité de les enfermer et de les faire garder par des Eunuques, la multiplication de l'esclavage, une ignorance universelle et incurable, le despotisme des Souverains, l'asservissement des peuples, la dépopulation des plus belles contrées de l'univers, la haine mutuelle et l'antipathie des nations, voilà ce que le *Mahométisme* a produit constamment, et continue de produire partout où il est dominant. Cette religion seule a fait périr plus d'hommes que toutes les autres ensemble.

Ses sectateurs ont le cœur tellement gâté, qu'ils ne croient pas qu'un homme et une femme puissent s'envisager l'un l'autre sans penser au crime, ni se trouver seuls ensemble sans se livrer à l'impudicité. Lorsque le Christianisme régnoit en Asie, les maris comptoient sur la vertu de leurs femmes; il y régnoit à peu près la même liberté que parmi nous, et les mœurs n'étoient pas pour cela plus mauvaises. Ceux qui ont écrit qu'en général les femmes Turques, toujours enfermées, ont les mœurs très-pures, ont été mal informés; en lisant les *Observations sur la religion, les lois et le gouvernement des Turcs*, 2.e part. p. 64, on verra de quoi elles sont capables. Ce n'est donc pas le climat qui les corrompt, c'est la religion. Dans l'Ethiopie Chrétienne, les femmes ne sont point enfermées, et on ne les accuse pas de mauvaises mœurs. Il en étoit de même sur les côtes de l'Afrique, lorsque le Christianisme y étoit établi.

Les Mahométans, persuadés de la prédestination absolue, et d'un destin rigide, ne prennent aucune précaution pour entretenir la salubrité de l'air et prévenir la contagion; ils se revêtent sans répugnance des habits d'un pestiféré, laissent pourrir les cadavres des animaux dans les rues, etc. Cette paresse stupide a fait de l'Egypte le foyer continuel de la peste, l'entretient habituellement dans l'Asie, la fait souvent renaître sur les côtes de l'Afrique, et l'a communiquée plus d'une fois à l'Europe entière.

Un des plus fougueux ennemis que le Christianisme ait eu dans notre siècle, est forcé de convenir que si l'on n'eût arrêté les progrès du fanatisme des Musulmans, c'en étoit fait de la liberté du monde entier. « Sous le joug, dit-il, d'une » religion qui consacre la tyrannie » en fondant le trône sur l'autel, » qui semble imposer silence à l'am» bition en permettant la volupté, » qui favorise la paresse naturelle

» en interdisant les opérations de » l'esprit, il n'y a point d'espérance » pour les grandes révolutions; l'es- » clavage est établi pour jamais. » Montesquieu, après avoir fait les mêmes observations, ajoute : « La » Religion Mahométane, qui ne » parle que de glaive, agit encore » sur les hommes avec cet esprit » destructeur qui l'a fondée. » *Esprit des lois*, l. 24, c. 4. Bayle, en faisant valoir les maximes de tolérance que Mahomet avoit d'abord établies, passe sous silence la loi de persécuter, qu'il imposa ensuite à ses sectateurs; après avoir parlé des conventions qu'ils ont toujours faites avec les Chrétiens de leur accorder la liberté de religion, il est forcé de convenir qu'ils exercent toujours une persécution sourde qui est souvent insupportable. *Pensées sur la Comète*, c. 244. L'Auteur Anglois des *Observations sur la religion et le gouvernement des Turcs*, fait le même aveu; et M. Guys, dans son *Voyage littéraire de la Grèce*, le confirme. Ces derniers, témoins oculaires des faits, sont plus croyables que ceux qui n'ont rien vu, et qui ne s'étudient qu'à tromper les lecteurs.

Le Baron de Tott, dans ses *Mémoires* publiés en 1784, a décrit le désordre qui règne dans les sérails de la Turquie, la corruption énorme des deux sexes, qui est un effet de la polygamie, le déréglement des mœurs, le mépris des lois, le despotisme du gouvernement, l'abrutissement des hommes, que le *Mahométisme* a introduits partout où il domine. Le *Ramadan*, qui est le carême des Turcs, n'est pas fort rigoureux, si ce n'est pour le peuple; chez les gens aisés, c'est la mollesse qui s'endort dans les bras de l'hypocrisie, et ne se réveille que pour se livrer au plaisir de la bonne chère. Un jeune Turc, qui avoit assassiné son père, évita le supplice par argent, quoique sa condamnation fût prononcée. Les frères du Sultan sont renfermés dans le sérail, et on leur donne des femmes; mais s'ils ont des enfans, on les détruit. Ses filles et ses sœurs sont mariées aux Visirs et aux Grands de l'Empire; mais si elles mettent au monde un enfant mâle, il doit être étouffé en naissant; c'est la loi la plus publique et la moins enfreinte, etc. etc.

M. Volney, dans son *Voyage en Syrie et en Egypte*, fait en 1783 et 1785, prouve démonstrativement que le gouvernement despotique des Turcs, et tous les fléaux de l'espèce humaine qu'il traîne à sa suite, sont un effet naturel et inévitable de la doctrine insensée de l'Alcoran, tome 2, c. 40, p. 432. et suiv.

On affecte de nous dire que les Mahométans ne disputent point sur la religion; ils sont trop ignorans pour le faire; ils croient tout sur la parole de leur Prophète. Cependant il y a différentes sectes parmi eux. Outre celles d'Ali et d'Omar, qui rendent les Turcs et les Persans ennemis irréconciliables, le Prince Cantémir compte parmi eux douze sectes hérétiques; d'autres les font monter à soixante-douze, ou davantage, et Milady Montague, dans ses *Lettres*, atteste leur aversion mutuelle.

Les incrédules, qui veulent nous persuader que le *Mahométisme* est une religion de Déistes, peuvent se convaincre par là des salutaires effets que le Déisme produit dans le monde. Si parmi les Mahométans l'on trouve encore quelques vertus morales, elles viennent de

leur tempérament, et non de l'esprit de leur religion ; celle-ci ne semble avoir été faite que pour étouffer jusqu'au moindre germe de vertu.

Mais, disent nos adversaires, il n'est pas question de savoir si le Christianisme est vrai, et si le *Mahométisme* est faux ; si le premier est fondé sur des preuves solides, et le second sur des raisons frivoles ; il s'agit de voir si un Mahométan est en état de sentir cette différence, et de comprendre la fausseté des prétendues preuves de sa religion ; si, en raisonnant de même, un Turc n'a pas autant de droit de présumer la vérité de sa croyance, qu'un Chrétien en a de soutenir la divinité de la sienne ; si, en un mot, les preuves de l'une ne doivent pas faire autant d'impression sur l'esprit d'un ignorant que les preuves de l'autre.

A cela nous répondons que l'ignorance est un vice partout où elle se trouve, qu'elle doit produire sur tous les hommes le même effet, qui est l'erreur ; que si elle ne le produit pas, c'est par hasard. Un Chrétien et un Turc, ignorans par leur faute, sont tous deux coupables ; le premier résiste aux leçons de sa religion, qui lui ordonne de s'instruire, et qui lui en donne les moyens ; le second doit se défier de la sienne, dès qu'elle le lui défend : voilà ce que le bon sens dicte à tous les hommes. Il est donc absurde de mettre en question si deux ignorans sont exposés tous deux à se tromper, ou si des preuves fausses peuvent faire autant d'impression sur leur esprit que des preuves vraies : il est clair que le plus stupide des deux sera ordinairement le plus excusable.

Laissons de côté l'ignorance et la stupidité ; parlons d'un homme raisonnable qui cherche à s'instruire. Un Turc, depuis son enfance, entend les Docteurs Musulmans attribuer mille prodiges à Mahomet, vanter sur-tout le merveilleux de ses succès, dire que chaque verset de l'Alcoran est un miracle, etc. S'il a du bon sens, il doit demander qui a vu les miracles du Prophète, examiner par quels moyens il a réussi, enfin lire au moins l'Alcoran. Que doit-il penser, quand il verra que Mahomet lui-même y déclare qu'il n'est pas venu pour faire des miracles, qu'ils seroient inutiles, etc. ; quand il se trouvera que personne ne les a vus, qu'aucun témoin n'a osé dire, *j'y étois présent ;* quand il saura que le *Mahométisme* s'est établi par des combats et par des victoires sanglantes ? Si, après cet examen, il croit encore aux miracles de Mahomet, son erreur sera-t-elle encore innocente et invincible ? et s'il ne fait pas cet examen très-facile, à qui peut-il s'en prendre ? Ajoutons les absurdités, les crimes, les fables dont ce livre est rempli, et jugeons s'il est possible d'y ajouter foi sans avoir l'esprit aliéné.

On dira que ces absurdités, qui nous révoltent, ne font pas la même impression sur un Turc habitué à les respecter dès l'enfance. Mais ce respect d'affection, purement machinal et non raisonné, ne peut pas servir d'excuse à la prévention et à l'erreur. Quand on s'obstineroit à soutenir le contraire, il s'ensuivroit seulement que l'ignorance et l'erreur d'un Mahométan peuvent être moralement invincibles, et cela ne prouveroit rien.

Nous ne prendrons pas la peine de comparer cette disposition d'un Turc avec le résultat de l'examen

que peut faire un Chrétien des miracles de Jésus-Christ, et des autres motifs de crédibilité du Christianisme; nous en avons parlé ailleurs.

Pour avoir une idée juste de Mahomet, de son livre, de sa religion, il ne faut pas s'en fier à la vie de ce personnage faite par le Comte de Boulainvilliers; il avoit copié sans discernement les Auteurs Arabes, et il semble n'avoir écrit que pour insulter au Christianisme; le Comte de Bonneval, quoiqu'apostat, avoit remarqué dans cet ouvrage plusieurs fautes essentielles. *Voyez le Voyage littéraire de la Grèce*, par M. Guys, tom. 1, pag. 478. La préface que Sale a mise à la tête de sa traduction angloise de l'Alcoran, et que l'on a donnée dans notre langue avec la version française de ce même livre, par Durier, ne mérite pas plus de confiance que Boulainvilliers. Cet Auteur Anglois, qui paroît Déiste, a dissimulé les endroits de l'Alcoran qui révoltent davantage; il a fait un parallèle très-fautif des lois de Mahomet avec celles des Juifs; il a été solidement réfuté par les Auteurs de l'*Histoire Universelle*, tom. 15, *in-4.°* Celui des *Essais sur l'Histoire générale* et des *Quest. sur l'Encyclopédie*, a copié Sale et Boulainvilliers; mais avec son infidélité ordinaire, il a voulu peindre Mahomet comme un héros, et il a été copié à son tour par le Rédacteur de l'article Mahométisme de l'ancienne *Encyclopédie;* ni l'un ni l'autre ne se sont souciés de garder seulement la vraisemblance. Enfin le savant Académicien, qui a fait le parallèle entre Zoroastre, Confucius et Mahomet, ne nous paroît pas avoir parlé de ce dernier avec assez de sincérité.

La *Vie de Mahomet*, par Gagnier, et celle qu'a faite Maracci, sont beaucoup plus fidèles; ce dernier a donné une réfutation complète et très-solide de l'Alcoran : *Alcorani textus universus*, etc. *Patavii*, 1698, *in-fol.* Il n'avance rien qu'il ne prouve par les textes formels de ce livre, et par le témoignage des Auteurs Arabes; il avoit étudié leur langue pendant quarante ans. On peut consulter encore avec sûreté les *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, tom. 32, *in-4.°*, et t. 58, *in-12*, p. 259; les *Observations sur la religion, les lois et le gouvernement des Turcs*; les *Mém. du Baron de Tott sur les Turcs, les Tartares et les Egyptiens; le Voyage de M. de Volney*, etc.

Quant aux brochures faites par des incrédules qui professoient le Déisme, et qui vouloient montrer que le *Mahométisme* a les mêmes preuves que le Christianisme, que les défenseurs de l'une et de l'autre de ces religions raisonnent de même, ce sont des productions trop viles pour qu'elles méritent d'être citées. Outre le mauvais ton qui y règne, la mauvaise foi y éclate de toutes parts. On y suppose, 1.° que les seules preuves ou les seuls motifs de crédibilité du Christianisme sont les prophéties, et les miracles de Jésus-Christ et des Apôtres. Nous avons fait voir le contraire à l'article Christianisme; nous avons exposé en abrégé les autres preuves, et il y en a plusieurs qui sont à la portée des Chrétiens les moins instruits.

2.° Les mêmes Ecrivains supposent qu'un simple fidèle ne peut point avoir d'autre preuve des miracles de Jésus-Christ et des Apôtres que la tradition qui en existe parmi

les Chrétiens, et la présomption qu'ils ont de la bonne foi des témoins qui les ont rapportés; qu'il est donc précisément dans le même cas qu'un Musulman à l'égard des prétendus miracles de Mahomet. Cependant la différence est palpable. Ceux de Mahomet sont absurdes et indignes de Dieu, un peu de bon sens suffit pour le comprendre; il n'en est pas de même de ceux de Jésus-Christ et des Apôtres. Ceux-ci sont tellement incorporés au Christianisme, qu'il ne peut pas subsister sans eux, au lieu que le *Mahométisme* est absolument indépendant des miracles de Mahomet; ce n'est point là-dessus que les Docteurs Musulmans fondent la vérité de leur religion, et ils ne pourroient le faire sans contredire l'Alcoran. Les miracles de Jésus-Christ et des Apôtres sont avoués par les ennemis du Christianisme, sans en excepter Mahomet lui-même; non-seulement les siens ne sont pas avoués par les sectateurs des autres religions, mais ils sont désavoués par les Mahométans les plus sensés.

Une troisième supposition des Déistes est qu'une preuve, pour être solide, doit être également à portée des savans et des ignorans, de ceux qui ont reçu une bonne ou une mauvaise éducation. C'est une absurdité. Il est évident qu'un ignorant ne peut pas avoir autant de preuves de l'existence de Dieu et de la religion naturelle qu'un Philosophe; plusieurs incrédules ont même soutenu qu'un sauvage est incapable d'en avoir aucune. Nous ne sommes pas de leur avis; mais si un enfant avoit été élevé, dès le berceau, dans les principes de l'Athéisme, et infatué de tous les sophismes des Athées, sommes-nous bien sûrs que les preuves de l'existence de Dieu et de la religion naturelle feroient beaucoup d'impression sur lui? Les Déistes n'ont pas vu que leur prétention tombe aussi directement sur la religion naturelle que sur la religion révélée.

En quatrième lieu, ils supposent que la conviction que nous avons de la sainteté de notre religion, et des salutaires effets qu'elle opère, peut très-bien n'être qu'un enthousiasme et un effet de l'éducation, tout comme la prévention qu'un Turc a conçue en faveur de la sienne. Mais si le sentiment intérieur, le sens commun, le témoignage de la conscience, ne prouvent rien, quel moyen reste-t-il aux hommes pour distinguer la vérité de l'erreur? Voilà le Pyrrhonisme établi. Que répondra un Déiste aux Athées, lorsqu'ils lui soutiendront que sa confiance aux preuves de l'existence de Dieu et de la religion naturelle est un pur enthousiasme, et un effet de l'éducation?

Lorsque des Ecrivains sont assez aveugles pour ne pas voir ces conséquences, ils ne méritent pas d'être réfutés. Les réflexions que nous avons faites ne sont pas moins solides contre les Athées que contre les Déistes. *Voyez* RELIGION RÉVÉLÉE.

Quand nos incrédules modernes n'auroient point d'autre turpitude à se reprocher que d'avoir voulu faire l'apologie du *Mahométisme*, et d'avoir osé le comparer au Christianisme, c'en seroit assez pour les couvrir d'opprobre aux yeux de tout homme sensé et instruit.

MAJEURE. On nomme ainsi la troisième thèse que doit soutenir un Bachelier en licence dans la

Faculté de Théologie de Paris, parce qu'elle doit renfermer plus de matière, et durer plus long-temps que la *mineure*. Elle doit durer dix heures; elle a pour objet la seconde et la troisième partie de la Somme de Saint Thomas, et renferme tout ce qui a rapport à l'Histoire de la religion, par conséquent la Critique sacrée et l'Histoire Ecclésiastique. *Voyez* DEGRÉ.

MAIN. En hébreu, et dans les livres saints, ce mot a autant de significations différentes qu'en français, et la plupart sont métaphoriques.

La *main* signifie quelquefois la griffe des animaux. *I. Reg.* c. 17, ℣. 37, David dit que Dieu l'a tiré de la *main* d'un lion et d'un ours. Elle désigne le côté; ainsi nous disons, à *main* droite, à *main* gauche. Elle marque l'étendue, parce que nous la désignons en étendant les *mains*. *Psaume* 103, ℣. 25, la mer est appelée *magnum et spatiosum manibus*. Elle indique ce qui tient lieu de *main*, et produit le même effet, un gond, une charnière, un soutien. *Ecclésiast.* c. 4, ℣. 5, il est dit d'un paresseux qu'il *ferme ses mains*, c'est-à-dire, qu'il se tient les bras croisés; Elisée versoit de l'eau sur les *mains* d'Elie, c'est-à-dire, qu'il le servoit. Comme les coups de la *main* servent à compter, et que l'on compte sur les doigts, nous lisons que Daniel se trouva dix *mains*, ou dix fois plus sage que les Chaldéens.

Main, signifie en général l'action ou l'ouvrage. *II. Reg.* c. 18, ℣. 18, la *main d'Absalon*, est l'ouvrage d'Absalon. *Ps.* 7, ℣. 4, si l'iniquité est *dans mes mains*, c'est-à-dire, dans mes actions. *La main du Seigneur* exprime l'ouvrage, l'opération, la protection de Dieu, ou sa puissance. *Ps.* 22, la *main du glaive* est la mort. Ce mot désigne aussi le secours, les conseils, les services, le ministère d'une personne. David dit à une femme, *la main de Joab* est avec vous dans cette affaire, c'est-à-dire, il vous aide de ses conseils. Abner dit à David : *ma main* sera avec vous, je vous rendrai mes services. Dieu parle par la *main* de Moïse et des Prophètes, ou par leur ministère. *I. Paral.* ch. 6, ℣. 13, *la main des cantiques* est la fonction des Chantres. Conséquemment remplir *les mains* à quelqu'un, c'est le consacrer ou le destiner à un ministère; pour consacrer un nouveau Prêtre, on lui mettoit à la *main* les parties de la victime qu'il devoit offrir. La *main* exprime aussi la possession; Dieu dit à Salomon : j'ôterai le royaume de la *main* de votre fils, il ne le possédera plus. *Joan.* c. 3, ℣. 35, il est dit que Dieu a mis toutes choses dans la *main* de son Fils, c'est-à-dire, dans sa puissance et dans sa possession.

Le même terme se met pour toutes les choses qu'expriment les divers gestes de la *main*. Elever ses *mains* au Seigneur, c'est le prier et l'invoquer. *Ps.* 67, ℣. 31, il est dit que l'Ethiopie étendra ses *mains* vers le Seigneur, pour exprimer qu'elle l'invoquera et lui fera des offrandes. Mais *lever la main* vers Dieu, c'est jurer en son nom. Au contraire, *lever la main* contre quelqu'un, c'est lui résister et se révolter; il est dit d'Ismaël que sa *main* sera contre tous, et la *main* de tous contre lui. Appesantir la *main* sur quelqu'un, c'est l'affliger et le punir; la retirer, c'est faire

cesser le châtiment; lui tendre la *main*, c'est le secourir; lui fortifier les *mains*, c'est lui rendre la force et le courage. *Jérém.* c. 50, ℣. 15, il est dit que les nations se *donnent la main*, ou font alliance entre elles. Les Juifs disent qu'ils ont été obligés de *donner la main* aux Egyptiens, ou de s'allier avec eux, pour avoir du pain.

Mettre la main sur sa bouche, *Job*, c. 40, ℣. 33, c'est se taire, et n'avoir rien à répondre. *Baiser sa main* en regardant le soleil, c'est l'adorer et lui rendre un culte. *Laver ses mains* dans le sang des pécheurs, c'est approuver le châtiment que Dieu leur envoie, *Ps.* 57, ℣. 11, etc.

MAINS (Imposition des). *Voyez* IMPOSITION.

MAJORISTES, ou MAJORITES, Disciples de Georges Major, Professeur dans l'Académie Luthérienne de Wirtemberg, en 1556. Ce Théologien avoit abandonné les sentimens de Luther sur le libre arbitre, et suivoit ceux de Mélancthon, qui sont plus doux, et il les poussoit beaucoup plus loin. Non-seulement il soutenoit, comme ce dernier, que l'homme n'est pas purement passif sous l'impulsion de la grâce, mais qu'il prévient même la grâce par des prières et de bons désirs; il renouveloit ainsi l'erreur des semi-Pélagiens. Pour qu'un infidèle, disoit-il, se convertisse, il faut qu'il écoute la parole de Dieu, qu'il la comprenne, qu'il en reconnoisse la vérité; or, tout cela est l'ouvrage de la volonté : alors il demande les lumières du Saint-Esprit, et il les obtient.

Mais il est faux que sentir la vérité de la parole de Dieu, et demander les lumières du Saint-Esprit, soit l'ouvrage de la volonté seule; elle a besoin pour cela d'être prévenue par la grâce. Ainsi l'enseigne l'Ecriture-Sainte, et l'Eglise l'a ainsi décidé contre les semi-Pélagiens qui attribuoient à l'homme seul les commencemens de la conversion et du salut.

Major soutenoit aussi la nécessité des bonnes œuvres pour être sauvé, au lieu que, suivant Luther, les bonnes œuvres sont seulement une preuve et un effet de la conversion et non un moyen de salut. Plusieurs autres Disciples de Luther, non contens d'abandonner de même ses sentimens, se sont jetés, comme Major, dans l'excès opposé, sont devenus Pélagiens ou semi-Pélagiens; il en a été de même des sectateurs de Calvin. *Voyez* ARMINIENS.

MAITRE DES SENTENCES. *Voyez* SCHOLASTIQUES.

MAL. Nous avons eu et nous aurons encore plus d'une fois occasion de remarquer que la question de l'origine du *mal* a été, dans tous les temps, l'écueil de la raison humaine. Comment un Dieu Créateur, tout-puissant, souverainement bon, a-t-il pu produire du *mal* dans le monde? Telle est la difficulté à laquelle il faut satisfaire.

Il n'en est aucune qui ait donné lieu à un plus grand nombre d'erreurs. Elle a contribué beaucoup à faire imaginer plusieurs Dieux ou Génies, artisans et gouverneurs du monde, dont les uns étoient bons et les autres mauvais, et qui avoient mis chacun leur part dans la construction de l'univers. A la naissance de la Philosophie chez les Orientaux, les raisonneurs réduisirent ces Dieux ou Génies à deux, dont l'un

avoit fait le bien, l'autre le *mal*. Chez les Grecs, les Philosophes se partagèrent. Les Stoïciens attribuèrent le *mal* à la fatalité, à la nécessité de toutes choses, à l'imperfection essentielle d'une matière éternelle; Dieu, qu'ils envisageoient comme l'âme du monde, étoit, selon leurs idées, dans l'impuissance d'y remédier. Platon et ses Disciples en rejetèrent la faute sur la mal-adresse et l'impuissance des Dieux inférieurs, qui avoient formé et gouvernoient le monde; cela ne disculpoit pas le Dieu souverain de s'être servi d'ouvriers incapables de mieux faire. Les Epicuriens attribuèrent tout au hasard, soutinrent que les Dieux, endormis dans un parfait repos, ne se mêloient point des choses d'ici-bas.

De ces différentes opinions sont nées, dans la suite, les diverses hérésies qui ont affligé l'Eglise. La difficulté de la question paroissoit augmentée, depuis que la révélation avoit fait connoître le *mal* survenu dans le monde par la chute du premier homme. Comment se persuader que Dieu, qui avoit laissé tomber la nature humaine, ait eu assez d'affection pour elle pour s'incarner, souffrir et mourir, afin de la relever et de la sauver? Presque tous attaquèrent la réalité de l'Incarnation; les Valentiniens renouvelèrent le Polythéisme de Platon, multiplièrent à discrétion les *Eons* ou Génies gouverneurs du monde. Les Marcionites, et ensuite les Manichéens, les réduisirent à deux principes, l'un bon et auteur du bien, l'autre méchant par nature et cause du *mal*. Plusieurs renouvelèrent la fatalité des Stoïciens, et crurent comme eux la matière éternelle. Pélage, pour ne pas donner dans les excès des Manichéens, soutint que les *maux* de ce monde sont la condition naturelle de l'homme, et non la peine du péché originel. Pour répondre aux Manichéens, qui objectoient la multitude des crimes dont le monde est rempli, il prétendit qu'il ne tenoit qu'à l'homme de les éviter tous, et de faire constamment le bien, sans avoir besoin d'aucun secours surnaturel. Les Prédestinatiens et leurs successeurs crurent trancher le nœud de la difficulté, en attribuant tout à la puissance arbitraire de Dieu, sans se mettre en peine de la concilier avec sa bonté.

De ce chaos d'erreurs sont sortis, dans ces derniers temps, les divers systèmes d'incrédulité; et, dans le fond, ce ne sont que les vieilles opinions ramenées sur la scène. On a renouvelé de nos jours toutes les objections des Epicuriens et toutes celles des Manichéens contre la Providence divine, soit dans l'ordre de la nature, soit dans l'ordre de la grâce; Bayle s'est appliqué à les faire valoir. Les Sociniens, révoltés contre les blasphèmes des Prédestinateurs, sont redevenus Pélagiens. Les Déistes ont principalement argumenté sur l'épargne avec laquelle Dieu a distribué les dons de la grâce et les lumières de la révélation; ils n'ont pas vu qu'ils faisoient cause commune avec les Athées, qui se plaignent de ce que Dieu n'a pas assez prodigué aux hommes les bienfaits de la nature. Les indifférens, qui sont le très-grand nombre, incapables de débrouiller ce chaos, ont conclu qu'entre le Théisme et l'Athéisme, entre la religion et l'incrédulité, c'est le goût seul, et non la raison, qui décide.

La question de l'origine du mal, si terrible en apparence, est-elle

donc réellement insoluble? Elle ne l'est point, quand on prend la précaution d'éclaircir les termes, et que l'on y attache une idée nette et précise. C'est ce que les philosophes n'ont fait ni dans les siècles passés, ni dans le siècle présent; nous espérons de le démontrer : mais il faut voir auparavant de quelle manière la difficulté a été résolue par les anciens justes, qui ont été les premiers Philosophes et les premiers Théologiens.

A proprement parler, cette question fait tout le sujet du livre de Job; et, de l'aveu des Savans, ce livre a près de quatre mille ans d'antiquité. L'erreur des amis de Job étoit de penser qu'un Dieu bon et juste ne peut affliger les hommes, à moins qu'ils ne l'aient mérité par leurs crimes. Job réfute ce faux préjugé, c'est un juste souffrant qui fait l'apologie de la Providence.

1.° Le saint Patriarche fait parler Dieu lui-même, pour apprendre aux hommes que sa conduite et ses desseins sont impénétrables, et qu'il n'en doit compte à personne. Il leur demande qui lui a servi de conseiller et de guide dans la manière dont il a arrangé l'ouvrage de la création, c. 9, ℣. 38; c. 10, 12, 26, 33, etc. De là nous tirons déjà deux conséquences; la première, que les mêmes raisons qui justifient Dieu sur le degré de bien ou de mal, de perfection ou d'imperfection qu'il a donné aux créatures, le justifient aussi sur la quantité de biens et de maux, de bonheur ou de souffrances qu'il leur distribue; la seconde, que les notions que nous tirons de la conduite et de la bonté des hommes ne sont pas applicables à la bonté et à la conduite de Dieu. Nous prouverons la vérité de ces deux réflexions.

2.° Job pose pour principe que l'homme est souillé par le péché dès sa naissance. « Qui peut, dit-» il, rendre pur l'homme, formé » d'un sang impur, sinon Dieu » seul? » Que l'homme n'est jamais exempt de péché aux yeux de Dieu, c. 9, ℣. 2; c. 4, ℣. 4. Les afflictions qu'il éprouve peuvent donc toujours être un châtiment, et servir à l'expiation de ses fautes.

3.° Il soutient que Dieu dédommage ordinairement en ce monde le juste affligé, et punit l'impie insolent dans la prospérité : cette vérité est confirmée par les bienfaits dont Job lui-même est comblé sur la fin de ses jours, chap. 21, 24, 27, 42.

4.° Il compte sur une récompense après la mort. « Quand Dieu m'ô-» teroit la vie, dit-il, j'espérerois » encore en lui.... Je sais que mon » Rédempteur est vivant, qu'au » dernier jour je me releverai de » la terre, et que je verrai mon » Dieu dans ma chair..... Les le-» viers de ma bière porteront mon » espérance, elle reposera avec moi » dans la poussière du tombeau.... » Accordez, Seigneur, à l'homme » condamné à mourir, quelques » momens de repos, jusqu'à celui » auquel il attend, comme le mer-» cenaire, le salaire de son tra-» vail, » c. 13, 14, 17, 19, etc.

De ces trois dernières vérités, il s'ensuit qu'il n'y a point de *mal* pur, de *mal* absolu dans le monde, puisqu'il doit en résulter un très-grand bien, savoir l'expiation du péché et un bonheur éternel.

David, après avoir avoué que la prospérité des méchans est un mystère et une tentation continuelle pour les gens de bien, se consoloit de même en réfléchissant sur la fin dernière des méchans, *Ps.* 72, ℣.

17. Salomon, dans l'Ecclésiaste, après avoir allégué ce scandale, concluoit que Dieu jugera le juste et l'impie, *Ecclés.* c. 4, 8, 9.

Mais les Philosophes ne sont pas satisfaits de ces réponses; c'est à nous de prouver qu'elles sont solides, et qu'elles résolvent pleinement la difficulté.

En premier lieu, l'on distingue des *maux* de trois espèces; le *mal* que l'on peut appeler *métaphysique*, ce sont les imperfections des créatures; le *mal physique*, c'est la douleur, tout ce qui afflige les êtres sensibles et les rend malheureux; le *mal moral*, c'est le péché et les peines qu'il traîne à sa suite. Si les imperfections des créatures et leurs péchés ne les faisoient pas souffrir, un Philosophe ne les envisageroit pas comme des *maux*. Le *mal physique* ou la douleur est le principal objet des plaintes; Dieu, sans doute, auroit rendu les créatures plus parfaites, s'il avoit voulu les rendre plus heureuses. Un Auteur Anglois a fait voir que les deux dernières espèces de *maux* dérivent de la première, et que, dans le fond, tout se réduit à l'imperfection des créatures. *Ecrits publiés pour la fond. de Boyle*, tom. 5, p. 205, etc.

En second lieu, l'on s'obstine à prendre le *bien* et le *mal* dans un sens absolu, au lieu que ce sont des termes purement relatifs, et qui ne sont vrais que par comparaison. Le *bien* paroît un *mal*, lorsqu'on le compare à ce qui est *mieux;* parce qu'alors il renferme une privation; et il paroît un *mieux*, quand on le compare à ce qui est plus *mal.* Ainsi, quand on dit qu'il y a du *mal* dans le monde, cela signifie seulement qu'il n'y a pas autant de *bien* qu'il pourroit y en avoir. Quand on demande pourquoi il y a du *mal*, c'est comme si l'on demandoit pourquoi Dieu n'y a pas mis un plus grand degré de *bien;* et la question ainsi proposée fait déjà tomber par terre la moitié des objections.

En troisième lieu, l'on compare la bonté de Dieu, jointe à un pouvoir infini, avec la bonté de l'homme, dont le pouvoir est très-borné; c'est une comparaison fausse. Un homme n'est pas censé *bon*, à moins qu'il ne fasse tout le bien qu'il peut; il est absurde, au contraire, que Dieu fasse *tout le bien qu'il peut*, puisqu'il en peut faire à l'infini. L'infini actuel est une contradiction, puisqu'une puissance infinie ne peut jamais être épuisée. Les divers degrés de bien que Dieu peut faire forment une chaîne infinie. Qui fixera le degré auquel la bonté divine doit s'arrêter? *Voyez* Bon, Bonté.

Il est bien singulier que ces deux sophismes, entés l'un sur l'autre, aient tourné toutes les têtes philosophiques, depuis Job jusqu'à nous. Les Pères de l'Eglise ont mieux raisonné; Tertullien, dans ses livres contre Marcion et contre Hermogène; S. Augustin, dans ses écrits contre les Manichéens; Théodoret, dans son traité de la Providence, ont très-bien saisi le point de la question; ils n'ont pas été dupes d'une double équivoque. Ils ont posé pour principe que le *mal* n'est que la privation d'un plus grand bien, et qu'en raisonnant toujours sur le *mieux*, nous ne trouverons jamais le point auquel il faudra nous fixer. Faisons donc l'application de ce principe aux trois espèces de *maux* que l'on reproche à la Providence.

Tout être créé est nécessaire-

ment borné, par conséquent imparfait; le *mal métaphysique* est donc essentiellement inséparable des ouvrages du Créateur. Quelque parfaite que soit une créature, Dieu peut en augmenter à l'infini les perfections; à cet égard, elle éprouve toujours une privation. Au contraire, quelque imparfaite qu'on la suppose, dès qu'elle existe, elle a reçu quelque degré de bien ou de perfection, quelque qualité qu'il lui est bon d'avoir. Il n'en est donc aucune dont l'existence puisse être envisagée comme absolument mauvaise, comme un *mal* pur et positif; aucune n'est imparfaite, que par comparaison avec un autre être plus parfait; la perfection absolue n'est qu'en Dieu. Si une créature quelconque a lieu de se plaindre, parce qu'il en est d'autres auxquelles Dieu a fait plus de bien, elle a lieu aussi de se féliciter et de le remercier, puisqu'il en est d'autres auxquelles il en a fait moins. Où est donc ici le fondement des plaintes et des murmures? Pour ne parler que de nous, on convient aussi que tout homme est content de soi; il n'est donc pas aisé de concevoir en quelle sorte il peut être mécontent de Dieu. Prétendre qu'un Dieu bon n'a pas pu donner l'être à des créatures imparfaites, c'est soutenir que parce qu'il est bon, il n'a pu rien créer du tout. Le parfait absolu est l'infini.

Dieu pouvoit, sans doute, créer l'espèce humaine plus parfaite qu'elle n'est, puisque, dans le nombre des individus, les uns sont moins imparfaits que les autres; mais si l'espèce entière n'a aucun sujet de se plaindre de la mesure des dons qu'elle a reçus, comment chaque individu peut-il être mécontent de la portion qui lui est échue?

Aussi Bayle a été forcé de passer condamnation sur l'article du *mal métaphysique;* il est convenu qu'il n'y auroit rien à objecter contre la bonté de Dieu, si l'imperfection des créatures ne les rendoit pas mécontentes et malheureuses.

Mais si ce que nous appelons *malheur* ou *souffrance* est une suite inévitable de l'imperfection de l'espèce, comment l'un peut-il fonder un mécontentement plus juste que l'autre?

Passons donc à la notion du *mal physique*, ou du malheur. Nierez-vous, me dira-t-on, qu'un instant de douleur, même la plus légère, soit un *mal* réel, positif et absolu? Oui, je le nie, parce qu'il est absurde de séparer cet instant d'avec le reste de notre existence habituelle qui est un *bien;* cet instant, considéré sur la totalité de la vie, n'est que la privation d'un bien-être continuel, ou d'un bonheur habituel plus parfait. Un instant de douleur légère est sans doute préférable à une douleur plus vive et plus longue; si l'on dit qu'il s'ensuit seulement que l'un est un moindre *mal* que l'autre, j'en conclus de même qu'un bien-être habituel, coupé par un instant de douleur, est un moindre *bien* que s'il étoit constant, mais que ce n'est point un *mal* positif ni un malheur absolu. Dans une question aussi grave, il est bien ridicule d'argumenter sur des mots.

Un Ecrivain très-sensé et très-instruit vient de soutenir avec raison qu'il n'y a pas un seul des maux de la vie qui ne soit un bien à plusieurs égards; il n'en est donc aucun qui soit un *mal* pur et absolu. *Études de la Nat.* tome 1, p. 605. Un autre a très-bien fait

voir que les besoins de l'homme sont le principe de ses connoissances, de ses plaisirs, le fondement de la vie sociale et de la civilisation : nulle volupté, dit-il, sans désir, et nul désir sans besoin. Le plus stupide des peuples seroit celui dont tous les besoins seroient satisfaits sans aucun travail. Origène faisoit déjà ces observations, *contra Cels.* l. 4, n. 76, et il les confirmoit par un passage du livre de l'*Ecclésiastique*, c. 39, ℣. 21 et 26.

Soutiendra-t-on qu'un homme qui a vécu quatre-vingts ans, et qui n'a éprouvé dans toute sa vie qu'un instant de douleur légère, a été *malheureux*, qu'il a droit de se plaindre, que ce seul instant forme une objection invincible contre la bonté infinie de Dieu? Bayle a osé avancer ce paradoxe, et tout incrédule est forcé de l'adopter. Qui de nous, en pareil cas, ne se croiroit pas *très-heureux* et obligé de bénir la Providence? Entre le *bonheur* parfait et absolu, qui est l'état des Saints dans le ciel, et le *malheur absolu*, qui est le supplice des damnés, il y a une échelle immense d'états habituels, qui ne sont *bonheur* ou *malheur* que par comparaison, et il n'est aucun de ces degrés dans lequel Dieu ne puisse placer une créature sensible sans déroger à sa bonté infinie. *Voyez* BONHEUR.

Bayle et ses copistes disent qu'un Dieu infiniment bon se devoit à lui-même de rendre ses créatures *heureuses*; jusqu'à quel point? Toute créature est censée *heureuse*, quand on compare son état à un état plus malheureux, et elle est *malheureuse*, quand on le compare à un état meilleur. On ne prouvera jamais que l'état habituel des créatures, mélangé de biens et de maux, de plaisirs et de souffrances, plus ou moins, soit un *malheur absolu*, un état pire que le néant, et dans lequel un Dieu bon n'a pas pu placer ces créatures. S. Augustin a soutenu le contraire contre les Manichéens, et on ne peut lui rien opposer de solide. En raisonnant sur le principe opposé, un incrédule s'est trouvé réduit à dire qu'*un ciron qui souffre anéantit la Providence.*

Ici, comme nous l'avons déjà remarqué, la révélation vient au secours de la raison et justifie la Providence; elle nous fait regarder les maux de ce monde comme le moyen de mériter et d'obtenir un bonheur éternel; ces *maux* ne sont donc qu'un instant en comparaison de l'éternité. Consolation que n'avoient pas les anciens Philosophes, que les hérétiques ont oubliée, et que les incrédules ne veulent pas recevoir; c'est donc leur faute, et non celle de Dieu, si c'est pour eux un malheur de vivre. Une béatitude qui nous seroit assurée sans souffrances précédentes et sans mérites, seroit, si l'on veut, un plus grand bienfait que celle qu'il faut acheter par la vertu et par les souffrances; mais s'ensuit-il que Dieu n'est pas bon, parce qu'il ne nous rend pas heureux de la manière dont nous voudrions l'être?

Il n'est pas question de savoir si nous sommes contens ou non de notre sort, mais si nous avons un juste sujet de nous plaindre; le mécontentement injuste est un trait d'ingratitude, ce n'est donc qu'un crime de plus. Job sur son fumier bénissoit Dieu; Alexandre, maître du monde, n'étoit pas satisfait. Saint Paul se réjouissoit dans les souffrances; un Epicurien blas-

phème contre la Divinité, parce qu'il ne peut pas goûter assez de plaisirs. Prendrons-nous pour juges de la bonté divine, des voluptueux insensés, plutôt que des âmes vertueuses? C'est ici le cas de dire que c'est le goût qui décide, et non la raison; mais un Philosophe doit prendre la raison pour guide, plutôt qu'un goût dépravé.

Le *mal moral* semble d'abord former une plus grande difficulté. Comment un Dieu bon a-t-il pu donner à l'homme la liberté de pécher, ou le pouvoir de se rendre éternellement malheureux? Il ne pouvoit lui faire un don plus funeste, sur-tout sachant très-bien que l'homme en abuseroit.

Mais il n'est pas vrai que la liberté soit seulement le pouvoir de pécher et de se rendre malheureux, c'est aussi le pouvoir de faire le bien et de s'assurer un bonheur éternel; un de ces deux pouvoirs n'est pas moins essentiel à la liberté que l'autre. Une nature impeccable, une volonté déterminée invinciblement au bien, seroit sans doute *meilleure* qu'une liberté telle que la nôtre; mais il ne s'ensuit pas que celle-ci est un *mal,* un don pernicieux et funeste par lui-même. Entre le *meilleur* et le *mal,* il y a un milieu, qui est le *bien;* c'est encore la réponse de S. Augustin. Il s'ensuit seulement que le libre arbitre est une faculté imparfaite. Dieu aide la volonté de l'homme par des grâces plus ou moins puissantes et abondantes, ce sont toujours des bienfaits; l'abus que l'homme en fait n'en change point la nature; il ne faut pas confondre le don avec l'abus; celui-ci est libre et volontaire, il vient de l'homme et non de Dieu.

Bayle et les autres incrédules n'ont pu obscurcir ces notions que par des sophismes. Ils disent, 1.° que c'est le propre d'un ennemi d'accorder un bienfait dans les circonstances dans lesquelles il prévoit que l'on en abusera; qu'un père, un ami, un Médecin, etc. se gardent bien de mettre entre les mains d'un enfant ou d'un malade, des armes dont ils ont lieu de croire que l'usage lui sera pernicieux.

Mais nous avons montré d'avance que toutes ces comparaisons sont fautives. Les hommes ne sont censés nous aimer, être bons à notre égard, qu'autant qu'ils nous font tout le bien qu'ils peuvent, et qu'ils prennent toutes les précautions qui dépendent d'eux pour nous préserver du *mal.* Il n'en est pas de même à l'égard de Dieu, dont le pouvoir est infini, et qui doit gouverner les hommes de la manière qui convient à des êtres libres, capables de mériter et de démériter, de correspondre à la grâce ou d'y résister. Nous avons déjà observé que vouloir que Dieu fasse *tout ce qu'il peut,* c'est en exiger l'infini.

2.° Nos adversaires font à l'égard de la grâce le même sophisme qu'à l'égard de la liberté; ils disent qu'une grâce donnée dans un instant où Dieu prévoit que l'homme y résistera, est un don empoisonné plutôt qu'un bienfait, puisqu'elle ne sert qu'à rendre l'homme plus coupable.

Ce raisonnement est absolument faux; la prescience de Dieu ne change rien à la nature de la grâce; or celle-ci donne à l'homme toute la force dont il a besoin pour faire le bien; elle est donc destinée par elle-même à rendre l'homme vertueux, et non à le rendre coupable. L'abus que l'homme en fait

vient de lui seul et non de la grâce, puisqu'il y résiste. Lorsque Dieu dit aux Juifs : « Vous m'avez fait » servir à vos iniquités, » *Isaïe*, c. 43, ℣. 24, il est évident que *servir*, ne signifie ni aider, ni contribuer, ni pousser au mal ; cela signifie seulement, vous vous êtes servi de mes bienfaits pour faire le *mal*.

Une grâce efficace, une grâce donnée à l'homme dans le moment auquel Dieu prévoit que l'homme y correspondra, est sans doute un plus grand bienfait qu'une grâce inefficace ; mais il n'est pas vrai que celle-ci soit un don pernicieux et funeste par lui-même, puisqu'il ne tient qu'à l'homme d'en suivre le mouvement.

3.° Ils disent qu'en parlant de Dieu, permettre le péché, et vouloir positivement le péché, c'est la même chose, puisque rien n'arrive sans une volonté expresse de Dieu ; ils prétendent le prouver par le sentiment des Théologiens qui admettent des décrets prédéterminans pour toutes les actions des hommes.

Nous soutenons au contraire que *permettre* le péché, signifie seulement ne pas l'empêcher, et qu'il n'est pas vrai que Dieu veuille jamais positivement le péché. *Voyez* PERMISSION. Quant aux décrets prédéterminans, c'est une opinion que nous ne sommes pas obligés d'admettre. *Voyez* PRÉDÉTERMINATION. Il est injuste de fonder des objections contre la Providence sur le système arbitraire de quelques Théologiens.

4.° Si Dieu, disent les incrédules, vouloit sincèrement empêcher le *mal moral*, il donneroit toujours des grâces efficaces qui préviendroient le péché, sans détruire la liberté de l'homme.

Ces raisonneurs ne font pas attention que, par une suite de grâces toujours efficaces, l'homme seroit déterminé d'une manière aussi uniforme qu'il l'est par une nécessité physique, ou par un penchant invincible. Il seroit donc gouverné comme s'il n'étoit pas libre ; ce qui est absurde. Une seconde absurdité est de supposer qu'en vertu de sa bonté Dieu doit accorder des grâces plus puissantes et plus abondantes, à proportion que l'homme est plus méchant et plus disposé à y résister.

Toutes ces objections ne nous paroissent pas assez redoutables pour en conclure que les difficultés tirées de l'existence du *mal moral* sont insolubles.

Pour s'en débarrasser, les Sociniens ont refusé à Dieu la prescience ; ils ont dit que si Dieu avoit prévu le péché d'Adam, il l'auroit prévenu ou empêché. Mais Bayle et d'autres leur ont fait voir que cette fausse supposition ne les tire point d'embarras. En effet, quand Dieu n'auroit pas prévu l'avenir, du moins il connoît le présent ; il voyoit dans le moment auquel Eve étoit tentée par le serpent, la foiblesse avec laquelle elle lui prêtoit l'oreille, l'instant auquel elle se laissoit vaincre ; Dieu étoit témoin de l'invitation qu'elle fit à son mari, de la facilité avec laquelle il reçut de sa main le fruit défendu : selon la supposition des Sociniens, Dieu devoit se montrer, intimider ces foibles époux, arrêter l'effet de la tentation.

Pour que les difficultés soient pleinement résolues, Bayle exige que l'on concilie ensemble un certain nombre de vérités théologiques, avec plusieurs maximes de philosophie qu'il y oppose.

Les

Les premières sont, 1, que Dieu infiniment parfait ne peut rien perdre de sa gloire ni de sa béatitude; 2, qu'il a par conséquent créé l'univers très-librement et sans en avoir besoin; 3, qu'il a donné à nos premiers parens le libre arbitre, et les a menacés de la mort s'ils lui désobéissoient; 4, qu'en punition de leur désobéissance il les a condamnés, eux et leur postérité, à la damnation, aux souffrances de cette vie, à la concupiscence et à la mort; 5, qu'il n'a délivré de cette proscription qu'un petit nombre d'hommes et les a prédestinés au bonheur éternel; 6, qu'il prévoit tous les péchés et peut les empêcher comme bon lui semble; 7, que souvent il donne des grâces auxquelles il prévoit que l'homme résistera, et ne donne point celles auxquelles il prévoit que l'homme consentiroit.

Les maximes philosophiques sont, 1, que la bonté seule a pu déterminer Dieu à créer le monde; 2, que cette bonté ne seroit pas infinie, si l'on pouvoit en concevoir une plus grande; 3, que par cette bonté même il a voulu que toutes les créatures intelligentes trouvassent leur bonheur à l'aimer et à lui obéir; 4, qu'il ne peut donc pas permettre que ses bienfaits tournent à leur malheur; 5, qu'un être malfaisant est seul capable de faire des dons par lesquels il prévoit que l'homme se perdra; 6, que permettre le *mal* que l'on peut empêcher, ce n'est pas se soucier qu'il se commette ou ne se commette pas, ou souhaiter même qu'il se commette; 7, que quand tout un peuple est coupable de rebellion, ce n'est point user de clémence que de pardonner à la cent millième partie, et de faire mourir tout le reste, sans en excepter même les enfans. Bayle s'efforce de prouver ces trois dernières maximes, par les exemples d'un bienfaiteur, d'un Roi, d'un Ministre d'Etat, d'un père, d'une mère, d'un Médecin; etc. *Rép. aux quest. d'un Prov.* 1.re partie, c. 144; OEuvr. tome 3, p. 796.

Quoique plusieurs des vérités théologiques supposées par Bayle, demandent des explications, surtout la 5.e, qui regarde la prédestination, nous n'y toucherons pas; mais nous soutenons que la plupart de ses maximes philosophiques sont captieuses et fausses.

La 2.e est de ce nombre; la bonté de Dieu est infinie en elle-même, mais elle ne peut pas l'être dans ses effets, parce que l'infini actuel, hors de Dieu, est une contradiction. Nous ne pouvons estimer la bonté de l'homme que par ses effets, au lieu que la bonté infinie de Dieu se démontre par la notion d'être nécessaire, existant de soi-même. *Voy.* INFINI. La 4.e est encore fausse; un homme, s'il est bon, doit faire *tout ce qu'il peut* pour empêcher qu'un bienfait ne tourne au malheur de quelqu'un, même par la faute de celui qui le reçoit; au contraire, il est absurde que Dieu fasse *tout ce qu'il peut*, puisqu'il peut à l'infini; une autre absurdité est de vouloir qu'il redouble ses grâces à mesure que l'homme est plus disposé à y résister. La 5.e, qui compare Dieu à un être malfaisant, pèche par le même endroit, aussi-bien que la 6.e et la 7.e Toutes portent sur une comparaison fautive entre la bonté de Dieu et celle des créatures; Bayle n'en allègue point d'autre preuve. Or il a reconnu formellement lui-même le faux de toutes

ces comparaisons; il déclare en propres termes « qu'il n'admet point » pour règle de la bonté et de la » sainteté de Dieu les idées que » nous avons de la bonté et de la » sainteté en général;.... de sorte » que nos idées naturelles ne peu» vent point être la mesure com» mune de la bonté et de la sain» teté divine, et de la bonté et de » la sainteté humaine; que n'y » ayant point de proportion entre » le fini et l'infini, il ne faut point » se permettre de mesurer à la » même aune la conduite de Dieu » et la conduite des hommes; et » qu'ainsi ce qui seroit incompati» ble avec la bonté et la sainteté » de l'homme, est compatible avec » la bonté et la sainteté de Dieu, » quoique nos foibles lumières ne » puissent apercevoir cette compa» tibilité. » Il ajoute, avec raison, que cette déclaration est conforme aux principes des Théologiens les plus orthodoxes. *Rép. à M. le Clerc*, §. 5, OEuvr. t. 3, p. 997. Pourquoi donc Bayle s'obstine-t-il à ramener cette comparaison pour étayer tous ses argumens? Ce n'est pas à tort que Léibnitz lui a reproché un anthropomorphisme continuel.

Dès que l'on éclaircit les termes, il est aisé de répondre au raisonnement d'Epicure : ou Dieu peut empêcher le *mal* et ne le veut pas, ou il le veut et ne le peut pas; dans le premier cas, il n'est pas bon; dans le second, il est impuissant. Nous répondons qu'il y a des maux que Dieu ne peut pas, d'autres qu'il ne veut pas empêcher, et qu'il ne s'ensuit rien contre sa puissance infinie ni contre sa bonté, parce que la puissance de Dieu ne consiste point à faire des contradictions, ni sa bonté à faire tout ce qu'il peut.

C'est donc injustement que les Sceptiques, ou incrédules indifférens, prétendent qu'entre les preuves de l'existence de Dieu et d'une Providence, et les objections tirées de l'existence du *mal*, c'est le goût seul et non la raison qui décide; que le choix de la religion ou de l'Athéisme dépend uniquement de la manière dont un homme est affecté. 1.° Quand cela seroit vrai, le goût pour la vertu, qui détermine un homme à croire en Dieu, est certainement plus louable que le goût pour l'indépendance, qui décide un Philosophe à l'Athéisme; il en résulte déjà que ce dernier est un mauvais cœur. 2.° Les preuves positives de l'existence de Dieu et d'une Providence, sont démonstratives et sans réplique, au lieu que les objections tirées de l'existence du *mal* ne sont fondées que sur des équivoques et de fausses comparaisons. 3.° Quand ces objections seroient insolubles, c'est un inconvénient commun à tous les systèmes, soit de religion, soit d'incrédulité; or il est absurde de rejeter un système prouvé par des démonstrations directes, quoique sujet à des difficultés insolubles, pour en embrasser un qui n'a point de preuve que ces difficultés mêmes, et dans lequel on est forcé de dévorer des absurdités et des contradictions.

A l'article Manichéisme, nous examinerons les différentes réfutations que l'on a faites des sophismes de Bayle. Le Clerc, King, Jacquelot, Laplacette, Léibnitz, le Père Mallebranche, Jean Clarke et d'autres, ont écrit contre lui; mais les uns se sont fondés sur des systèmes arbitraires et sujets à contestation, les autres ont mêlé à la question principale beaucoup de

choses accessoires qui l'ont souvent fait perdre de vue. Quelques-uns ont enseigné des erreurs, aucun ne s'est appliqué à démêler les équivoques sur lesquelles Bayle n'a cessé d'argumenter; c'est ce qui lui a donné plusieurs fois une apparence de supériorité sur ses adversaires. Cependant après avoir long-temps disputé, il a été forcé de se rétracter dans ses derniers ouvrages. *Voyez* OPTIMISME.

Nos Philosophes n'ont pas seulement pu convenir entr'eux sur la quantité de *mal* qu'il y a dans le monde. Bayle et ses copistes ont décidé qu'il y a plus de *mal* que de bien; la plupart des autres ont soutenu qu'il y a plus de bien que de *mal*: quelques-uns ont pensé qu'il y a une égale quantité de l'un et de l'autre. Si on vouloit écouter les Athées et les Epicuriens, *tout est mal* dans l'univers; si nous en croyons les Optimistes, au contraire, *tout est bien*. Comment pourroient s'accorder ensemble des disputeurs qui ne sont pas encore convenus de ce qu'ils entendent par *bien* et *mal*? Telle fut déjà l'origine des anciennes disputes entre les Stoïciens et les autres Philosophes, sur la nature du bien et du *mal*.

Un des principaux sujets des plaintes de nos adversaires, est l'inégalité avec laquelle Dieu distribue aux créatures sensibles les biens et les maux; nous y avons répondu dans l'article INÉGALITÉ.

Pourquoi les objections tirées de l'existence du *mal* paroissent-elles difficiles à résoudre? Pour plusieurs raisons; la première, c'est que l'on argumente sur l'*infini*, notion qui induit aisément en erreur, à moins que l'on n'y regarde de près. La seconde, est que ces objections sont proposées dans le langage ordinaire que tout le monde entend ou croit entendre; mais ce langage est un abus continuel des termes *bien*, *mal*, *bonheur*, *malheur*, *bonté*, *malice*; on les prend dans un sens absolu, au lieu que ce sont des termes de comparaison; pour éclaircir les difficultés, il faut les réduire à toute la précision du langage philosophique, à laquelle peu de personnes sont accoutumées, et de laquelle les incrédules ont grand soin de se dispenser. En troisième lieu, on voudroit pouvoir donner aux objections une réponse directe tirée des notions de la bonté humaine, et c'est justement l'application que l'on fait de ces notions à la bonté divine, qui est la source de tous les sophismes.

MALABARES. Chrétiens Malabares, ou Chrétiens de S. Thomas. C'est une peuplade nombreuse de Chrétiens établie dans les Indes, à la côte de Malabar, depuis les premiers siècles de l'Eglise, et qui prétendent que le premier fondateur de leurs Eglises a été l'Apôtre S. Thomas. *Voyez* S. THOMAS. Ils sont tombés dans le Nestorianisme au cinquième siècle. *Voyez* NESTORIANISME, §. 4.

MALABARES (Rites). On n'entend point sous ce nom les rites des Chrétiens de S. Thomas dont nous venons de parler, mais ceux des Indiens Gentils ou idolâtres convertis au Christianisme. Quelques Missionnaires envoyés dans ce pays-là se persuadèrent que, pour amener plus aisément des Indiens Gentils à la religion chrétienne, on pouvoit tolérer quelques-uns de leurs usages, et leur permettre de les conserver après leur conversion.

Cette condescendance consistoit

à omettre quelques cérémonies du Baptême, à différer l'administration de ce Sacrement aux enfans, à laisser aux femmes une image qui ressembloit à une idole, à refuser quelques secours spirituels peu importans aux *Parias*, nommés aussi *Parés* ou *Sooders*, qui sont une caste méprisée et abhorrée parmi les Indiens *Gentous*. Il s'agissoit encore de permettre aux Musiciens Chrétiens d'exercer leur art dans les fêtes des idolâtres, d'interdire aux femmes les Sacremens lorsqu'elles éprouvoient les infirmités de leur sexe. Cette tolérance a été condamnée par le Cardinal de Tournon, sous Clément XI; par Benoît XIII, en 1727; par Clément XII, en 1739; par Benoît XIV, en 1744. Ce dernier Pape a néanmoins permis de destiner des Prêtres particuliers pour les *Parias* seuls, et d'autres Prêtres pour les castes plus nobles qui ne veulent avoir aucune communication avec les *Parias*.

Il s'ensuit de là que le Christianisme, s'il étoit établi dans les Indes, tireroit de l'opprobre et de la misère au moins la quatrième partie des Indiens écrasés par l'orgueil et par la tyrannie des nobles. *Voyez* INDES, INDIENS.

MALACHIE, est le dernier des Prophètes; il n'a paru qu'après la captivité de Babylone, et dans le temps que Néhémie travailloit à rétablir chez les Juifs la parfaite observation de la loi de Dieu; ces deux personnages leur reprochent les mêmes désordres et la même négligence dans le culte du Seigneur. Aggée et Zacharie avoient vécu lorsque le Temple commencé par Zorobabel n'étoit pas encore achevé; il l'étoit du temps de *Malachie*, et les Prêtres y avoient recommencé leurs fonctions : selon le sentiment le plus probable, il a prophétisé sous le règne d'Artaxerce à la longue main, environ l'an 428 avant Jésus-Christ, sous le Pontificat de Joïdas II. *Voyez* Prideaux, tome 1, l. 6.

Comme le nom de *Malachie* signifie *envoyé de Dieu*, quelques Anciens ont cru que ce Prophète n'étoit pas un homme, mais un Ange revêtu d'une forme humaine. Sa prophétie qui est contenue dans quatre chapitres, renferme des prédictions importantes. Chap. 1, ℣. 10 : « Vous ne m'êtes plus » agréables, dit le Seigneur des ar- » mées; je n'accepterai plus d'of- » frandes de votre main. Depuis » le lever du soleil jusqu'à son cou- » cher, mon nom est grand parmi » les nations; en tout lieu on m'of- » fre des sacrifices, et l'on me » présente une victime pure. C. 3, » ℣. 1 : Je vais envoyer mon » Ange, et il préparera le chemin » devant moi; et incontinent le » Maître souverain que vous cher- » chez, et l'Ange de l'alliance que » vous désirez, viendra dans son » Temple. Il vient déjà, dit le » Seigneur des armées. C. 4, ℣. 2 : » Lorsque vous craindrez mon » nom, le soleil de justice se lèvera » pour vous, il apportera le salut » sur ses ailes, etc. ℣. 4 : Souve- » nez-vous de la loi, des ordon- » nances et des préceptes que j'ai » donnés pour tout Israël à Moïse, » mon serviteur, sur le mont Horeb. » Je vous enverrai le Prophète Elie » avant que n'arrive le grand et » terrible jour du Seigneur; il ré- » conciliera les pères avec les en- » fans, de peur que je ne vienne » frapper la terre d'anathème. »

Les anciens Docteurs Juifs, et

les plus habiles d'entre les modernes, comme Maimonide, Aben-Esra, David Kimchi, reconnoissent que l'*Ange de l'alliance* annoncé par *Malachie* est le Messie, et les Juifs étoient persuadés qu'il devoit venir pendant que le second Temple subsisteroit. C'est ce qu'avoit prédit Aggée, c. 2, ℣. 8. « Dans peu de temps le désiré des » nations viendra, et je remplirai » *cette maison* de gloire, dit le » Seigneur; » il parloit du Temple que l'on bâtissoit pour lors; c'est donc de ce même Temple que parloit aussi *Malachie*, en reprochant aux Prêtres Juifs les profanations qui s'y commettoient. *Voyez* Galatin, l. 3, c. 12; l. 4, c. 10 et 11; l. 11, c. 9, etc.

Ainsi les Evangélistes n'ont pas eu tort d'appliquer à Jésus-Christ, et aux circonstances dans lesquelles il est venu, la prophétie de *Malachie*. L'Ange qui annonça au Prêtre Zacharie la naissance de son fils Jean-Baptiste, lui dit : « Il précé» dera le Seigneur avec l'esprit » et avec le pouvoir d'Elie, pour » réconcilier les pères avec les en» fans. » *Luc*, c. 1, ℣. 17. Zacharie lui-même, après la naissance de son fils, se félicite de ce que cet enfant prépare la venue du Seigneur, qui va paroître comme la lumière du soleil pour éclairer ceux qui sont dans les ténèbres, *ibid.*, ℣. 78. C'est une allusion au *soleil de justice* annoncé par *Malachie;* elle fut répétée par Siméon, lorsqu'il tint dans ses bras Jésus enfant, c. 2, ℣. 32. Lorsque Jean-Baptiste eut commencé à prêcher, les Juifs lui envoyèrent demander s'il étoit le Prophète Elie, *Joan.* c. 1, ℣. 21. Jésus-Christ dit en parlant de lui : « Si vous voulez » le recevoir, il est véritablement » Elie qui doit venir », *Matt.* c. 11, ℣. 14. Et lorsque Jean-Baptiste eut été mis à mort, le Sauveur répéta la même chose : « Elie est déjà venu, et on ne l'a » pas connu, mais on l'a traité » comme on a voulu, » c. 17, ℣. 14.

En effet, Jésus-Christ a été l'*Ange de l'alliance* que les Juifs attendoient, puisqu'il a établi une nouvelle alliance : il a rempli de gloire le second Temple, puisqu'il y a fait plusieurs miracles, et a révélé les desseins de Dieu. Il a institué un nouveau sacrifice qui est offert chez toutes les nations, et leur a enseigné le culte de Dieu qu'elles ne connoissoient pas. Il a fait cesser les offrandes et les sacrifices des Juifs; *le grand et terrible jour du Seigneur* est arrivé pour eux, lorsque leur république, leur ville, leur temple ont été détruits par les Romains; alors le Seigneur *a frappé leur terre d'anathème*, puisqu'ils en ont été bannis, et depuis ce temps-là elle est dans un état de dévastation et de ruine. La prophétie de *Malachie* a donc été accomplie dans toutes ses circonstances.

Pour en esquiver les conséquences, les Juifs disent que dans cette prophétie il n'est pas question du second Temple, mais du troisième, qui doit être bâti sous le règne du Messie. Nous avons fait voir que l'espérance d'un troisième Temple est une illusion contraire à la lettre même des prophéties. *Voy.* Temple. Ils disent que le Messie n'est pas encore venu, puisqu'Elie n'a pas encore paru. S'il n'est pas venu lui-même, il a paru dans la personne de Jean-Baptiste qui le représentoit. De savoir s'il doit revenir à la fin du monde, c'est une autre question. *Voyez* Elie. Ils

soutiennent que le Messie n'a pas dû abolir la loi de Moïse, ni les sacrifices, puisque le dernier des Prophètes finit ses prédictions en exhortant les Juifs à les observer. Mais il n'a pu leur recommander de les observer que jusqu'à l'arrivée du Messie; puisque celui-ci est l'Ange de l'alliance, le souverain Maître que les Juifs attendoient, c'est de lui qu'ils ont dû apprendre si la loi et les sacrifices devoient cesser ou continuer : or il a déclaré formellement qu'ils alloient cesser, et les Prophètes l'avoient déjà prédit d'avance. *Voyez* LOI CÉRÉMONIELLE.

MALADE. Les anciens Juifs ont été persuadés que la guérison des maladies étoit un des principaux signes par lesquels le Messie devoit prouver sa mission; ils se fondoient sur la prophétie d'Isaïe, c. 35, ℣. 4 : « Dieu viendra et nous sauvera; alors la vue sera rendue » aux aveugles, l'ouïe aux sourds, » la parole aux muets, les boiteux » marcheront et sauteront de joie. » Il n'est pas nécessaire d'examiner si c'est là le sens littéral de cette prophétie; il nous suffit de savoir que telle étoit l'opinion des Juifs, et qu'ils y persistent encore aujourd'hui. Galatin, l. 8, c. 5.

C'est pour cela même que Jésus-Christ opéra tant de guérisons, et n'en refusa jamais aucune; Saint Pierre le faisoit remarquer aux Juifs, *Act.* c. 10, ℣. 38, pour leur prouver que Jésus étoit le Messie. Quoique les Evangélistes en aient rapporté un très-grand nombre, ils nous font comprendre qu'ils en ont passé sous silence encore davantage. Saint Marc dit, c. 7, ℣. 56, que « dans toutes » les villes et les villages où Jésus » alloit, on exposoit les *malades* » dans les rues et dans les places » publiques, qu'on le prioit de » permettre qu'ils touchassent seu- » lement le bord de ses habits, et » que tous ceux qui les touchoient » étoient guéris. » Saint Luc s'exprime de même, c. 4, ℣. 40.

Au mot GUÉRISON, nous avons fait voir que toutes celles qu'a opérées notre divin Sauveur étoient véritablement surnaturelles, que l'on ne peut y soupçonner de la fraude ou de la collusion, ni des causes naturelles, ni de la magie. Il y a lieu de penser que les *malades* qui avoient ainsi recouvré la santé, crurent en Jésus-Christ, et le reconnurent pour le Messie. Parmi les Juifs qui entendirent la première prédication de S. Pierre, il y avoit sans doute un grand nombre de ceux qui avoient été ainsi guéris, c'étoient autant de témoins irréprochables de ce que disoit cet Apôtre; nous ne devons pas être surpris de ce que trois mille se firent baptiser, *Act.* c. 2, ℣. 41, et de ce que le discours suivant convertit encore cinq mille hommes; leur foi avoit été préparée par les miracles de Jésus-Christ même, desquels ils avoient été ou les objets, ou les témoins.

Ce divin Maître avoit donné à ses Apôtres l'ordre et le pouvoir de guérir les *malades*, par pur motif de charité, *Matt.* c. 10, ℣. 8; ils en usèrent à son exemple. Il est dit dans les Actes, c. 5, ℣. 15 et 16, que l'on présentoit à Saint Pierre tous les *malades*, non-seulement de Jérusalem, mais des lieux circonvoisins; que tous s'en retournoient guéris, que l'ombre seule de cet Apôtre suffisoit pour leur rendre la santé; c'étoit sous les yeux des Magistrats et des chefs de la Synagogue.

Mais Jésus-Christ avoit aussi recommandé de visiter et de consoler les *malades* : il fait envisager cette œuvre de charité comme un des moyens d'obtenir miséricorde au jugement de Dieu, *Matt.* c. 25, ℣. 36. Ses Apôtres ont répété cette leçon, *I. Thess.* c. 5, ℣. 14, etc.; elle fut exactement pratiquée par les premiers fidèles; leur charité envers les *malades* fut poussée jusqu'à l'héroïsme. Pendant une peste qui ravagea l'Empire Romain l'an 252, et qui dura quinze ans, les Chrétiens se dévouèrent à soigner les *malades*, sans en excepter les Païens, et à donner la sépulture aux morts. Les Prêtres sur-tout et les Diacres se firent remarquer par leur zèle à procurer aux mourans les secours de la religion; plusieurs furent victimes de leur courage et furent honorés comme des Martyrs, pendant que les Païens abandonnoient même leurs parens *malades*, fuyoient au loin et laissoient les cadavres sans sépulture. Eusèbe, l. 7, c. 22; S. Cyprien, *de mortalite;* Ponce, *Vie de S. Cyprien.* L'empereur Julien, ennemi déclaré des Chrétiens, étoit forcé de leur rendre cette justice, et en avoit de la jalousie. Ce phénomène s'est renouvelé plus d'une fois dans les diverses contrées où le Christianisme s'est établi.

C'est cet esprit de charité, commandé par Jésus-Christ même, qui a fait fonder les hôpitaux dans des temps de calamité, et a inspiré à une multitude de personnes de l'un et de l'autre sexe le courage de se consacrer pour toute leur vie au service des *malades.* Nous avons fait remarquer ailleurs avec quelle témérité les incrédules de notre siècle ont déprimé et censuré ces établissemens si honorables à la religion, et dont les sages du Paganisme n'ont jamais eu l'idée. Les Romains exposoient leurs esclaves, vieux ou *malades*, dans une île du Tibre, et les y laissoient mourir de faim; chez nous, l'on a vu des Reines panser de leurs mains les *malades*, et leur rendre les services les plus bas. *Voyez* HÔPITAUX, HOSPITALIERS, FONDATION.

MALÉDICTION. *Voyez* IMPRÉCATION.

MALÉFICE, pratique superstitieuse employée dans le dessein de nuire aux hommes, aux animaux, ou aux fruits de la terre. On a souvent donné le nom de *maléfice* à toute espèce de magie, et celui de *malfaiteur*, *maleficus*, aux Magiciens en général; mais, en rigueur, le *maléfice* est l'espèce de magie la plus noire et la plus détestable, puisqu'elle a pour but, non de faire du bien à quelqu'un, mais de lui faire du mal; au crime de recourir au démon, elle réunit celui de la haine et de l'injustice envers le prochain. La malice humaine ne peut aller plus loin que de s'adresser aux puissances de l'enfer pour satisfaire une passion effrénée de haine, de jalousie, de vengeance; mais, à la honte de l'humanité, aucun crime n'est incroyable.

Il ne faut pas confondre les *maléfices* avec les poisons. Il est très-possible de causer des maladies, et même la mort, aux hommes ou aux animaux, par des poisons très-subtils qui agissent sans que l'on s'en aperçoive, et dont l'effet paroît une espèce de magie à ceux qui ont peu de connoissance des causes naturelles. Il est assez probable que plusieurs malfaiteurs, qui ont été

punis comme Magiciens, étoient seulement des empoisonneurs, qui, pour causer du mal, n'avoient employé que des drogues. Mais il est prouvé aussi par le témoignage d'Auteurs instruits et dignes de foi, par les procédures et les arrêts des Tribunaux, par la confession même de plusieurs de ces malheureux, qu'ils avoient mis en usage des pratiques impies et diaboliques, qui ne pouvoient produire aucun effet que par l'entremise du Démon; par conséquent, ils avoient ajouté à la malice des empoisonneurs, la profanation, le sacrilége, et une espèce de culte rendu à l'ennemi du salut.

On met à juste titre au rang des *maléfices* les *philtres* que l'un des sexes donne à l'autre pour s'en faire aimer, parce que cela ne se peut pas faire sans déranger les organes et sans troubler la raison des personnes qui en sont l'objet.

Puisque les lois divines et humaines ont décerné des supplices contre les empoisonneurs et les meurtriers; à plus forte raison doit-on sévir avec la dernière rigueur contre ceux qui vont chercher jusque dans l'enfer les moyens de nuire à leurs semblables. Quand même leur malice ne pourroit produire aucun effet, quand la confiance qu'ils ont au Démon seroit absolument illusoire, leur crime ne seroit pas moins énorme, puisqu'ils ont eu la volonté de nuire par ce moyen détestable.

Lorsque Constantin porta une loi contre les auteurs des *maléfices*, il excepta les pratiques qui avoient pour but de faire du bien, et non de causer du mal, sans examiner si elles étoient superstitieuses ou non, contraires ou conformes à l'esprit de la religion. D'autres Empereurs ont condamné dans la suite toutes ces sortes de pratiques sans distinction, parce que c'est une vraie magie; l'on ne peut pas compter assez sur la probité de ceux qui l'exercent pour s'assurer qu'ils s'en serviront toujours dans le dessein de faire du bien, et qu'ils ne les emploieront jamais dans l'intention de faire du mal.

De même les lois de l'Eglise ont défendu, sous peine d'anathème, toute pratique superstitieuse, quel qu'en soit l'objet ou l'intention, et cette défense a été renouvelée dans plusieurs Conciles. Thiers, *Traité des Superst.* t. 1, l. 2, c. 5, p. 148. Comme la magie faisoit partie du paganisme, il n'est pas étonnant qu'elle ait encore régné, même après l'établissement du Christianisme. Un ancien Pénitentiel enjoint sept ans de pénitence, dont trois au pain et à l'eau, à ceux qui se sont servis d'un *maléfice* dans le dessein de causer la mort à quelqu'un, ou d'exciter des tempêtes. Il ne s'ensuit pas de là que l'on ait cru à l'efficacité de ces pratiques, puisque le Pénitentiel Romain condamne ceux qui y croient, quoiqu'il statue les mêmes peines. *Notes du P. Ménard sur le Sacramentaire de S. Grégoire*, p. 244 et 252.

Au neuvième siècle, Agobard, Archevêque de Lyon, fit un traité *du tonnerre et de la grêle*, dans lequel il attaque la crédulité du peuple, qui pense que ce sont les Sorciers qui excitent les orages. Déjà l'Auteur des *Questions aux Orthodoxes*, qui a vécu dans le cinquième siècle, avoit combattu cette opinion, et avoit soutenu qu'elle est contraire à l'Ecriture-Sainte, *Quæst.* 31.

Un des *maléfices* les plus célè-

bres dans l'histoire, est celui dont voulut se servir Robert, Comte d'Artois, pour faire périr le Roi Philippe le Bel et la Reine son épouse. Il avoit fait faire leur image en cire, et il falloit que ces figures fussent baptisées avec toutes les cérémonies de l'Eglise; il étoit persuadé qu'en piquant au cœur ces figures magiques, il causeroit des blessures mortelles à ceux qu'elles représentoient. *Mém. de l'Acad. des inscript.* t. 15, *in*-12, p. 428. D'autres personnes considérables ont été accusées du même crime.

Malgré les lumières que les Philosophes se vantent d'avoir répandues dans notre siècle, la croyance aux *maléfices* est encore assez commune parmi les peuples des campagnes. Ils sont persuadés que ceux qu'ils appellent *Sorciers* peuvent faire tomber la grêle et le tonnerre, donner des maladies aux hommes et aux animaux, faire tarir la source du laitage ou le faire tourner, rendre les personnes mariées incapables d'user du mariage, exciter entr'elles une inimitié incurable, etc. Cette fausse croyance donne lieu à plusieurs désordres, elle fait naître des soupçons, des accusations, des haines injustes; elle autorise les époux futurs à prévenir le mariage, sous prétexte de se mettre à couvert des *maléfices;* pour en empêcher les effets, elle fait recourir à la magie, comme s'il étoit permis de faire cesser un crime par un autre crime, etc. Il est donc à propos que les Pasteurs soient instruits et bien convaincus de l'inefficacité des *maléfices* et des autres pratiques superstitieuses, afin qu'ils puissent détromper le peuple et dissiper ses vaines terreurs par les grands principes de la religion.

Les seuls moyens permis de se préserver ou de se délivrer des *Maléfices* vrais ou imaginaires, sont les bénédictions, les prières, les exorcismes de l'Eglise, la réception des Sacremens, le saint sacrifice de la Messe, le jeûne, l'aumône, les bonnes œuvres, le signe de la croix, la confiance au pouvoir de Jésus-Christ et à l'intercession des Saints, *Voyez* MAGIE.

MAMBRÉ, est le nom d'une vallée très-fertile et fort agréable dans la Palestine, au voisinage d'Hébron, et environ à trente-un milles de Jérusalem. Ce lieu est célèbre dans l'Ecriture-Sainte, par le séjour que le Patriarche Abraham y fit sous des tentes, après s'être séparé de Lot, son neveu, et plus encore par la visite qu'il y reçut de trois Anges qui lui annoncèrent la naissance miraculeuse d'Isaac. *Gen.* c. 28.

Le chêne ou le térébinthe sous lequel ce Patriarche reçut les Anges, a été en grande vénération chez les anciens Hébreux; Saint Jérôme assure que de son temps, c'est-à-dire, sous le règne de Constance le Jeune, on y voyoit encore cet arbre respectable; et si l'on en croit quelques voyageurs, quoique le térébinthe eût été détruit, il en avoit repoussé d'autres de sa souche, que l'on montroit pour marquer l'endroit où il étoit. Les fables que les Rabbins ont forgées sur cet arbre ne valent pas la peine d'être rapportées.

Le respect que l'on avoit pour ce lieu y attira un si grand concours de peuple, que les Juifs, naturellement portés au commerce, y établirent une foire, qui devint fameuse dans la suite. S. Jérôme, *in Jerem.* c. 31, et *in Zach.* c. 10, assure qu'après la guerre qu'Adrien

fit aux Juifs, on vendit à la foire de *Mambré* un grand nombre de captifs, qu'ils y furent donnés à très-vil prix; ceux qui ne furent point vendus, furent transportés en Egypte, où ils périrent de faim et de misère. Telle étoit l'humanité des Romains; jamais les Empereurs Chrétiens n'ont commis de barbarie semblable.

Les Juifs venoient à *Mambré* pour y célébrer la mémoire de leur père Abraham; les Chrétiens Orientaux, persuadés que celui des trois Anges qui avoit porté la parole à ce Patriarche étoit le Verbe éternel, y alloient avec le respect religieux qui est dû au divin Consommateur de notre foi. Quant aux Païens qui croyoient aux apparitions des Dieux, et qui rapportoient toutes les histoires à leurs préjugés, ils y élevèrent des autels, y placèrent des idoles et y offrirent des sacrifices.

Sozomène, *Hist. Eccl.* l. 2, c. 4, parlant des fêtes de *Mambré*, dit que ce lieu étoit dans la plus grande vénération, que tous ceux qui le fréquentoient auroient craint de s'exposer à la vengeance divine s'ils l'avoient profané, qu'ils n'osoient y commettre aucune impureté, ni avoir de commerce avec les femmes. Au contraire, Eusèbe, *l.* 3, *de vitâ Constant.* c. 52, et Socrate, *Hist.* l. 1, c. 18, disent qu'Eutropia, Syrienne de nation, et mère de l'Impératrice Fausta, ayant vu les superstitions et les désordres qui se commettoient à *Mambré*, en écrivit à l'Empereur Constantin, son gendre, qui ordonna au Comte Acace de faire brûler les idoles, de renverser les autels, et de châtier tous ceux qui dans la suite commettroient quelque impiété sous le térébinthe; qu'il y fit bâtir une Eglise, et ordonna à l'Evêque de Césarée de veiller à ce que toutes choses s'y passassent dans la plus grande décence.

C'est mal à propos qu'un Critique moderne a cru trouver de la contradiction entre ces trois Historiens; les deux derniers parlent de ce qui se faisoit à *Mambré* avant que Constantin n'y eût mis ordre; Sozomène, plus récent, raconte ce qu'on y voyoit depuis que l'Empereur y avoit fait une réforme; il dit précisément la même chose que les deux autres; on peut s'en convaincre en confrontant leur narration.

MAMMILLAIRES, secte d'Anabaptistes formée dans la ville de Harlem, en Hollande, on ne sait pas en quel temps. Elle doit son origine à la liberté que se donna un jeune homme de mettre la main sur le sein d'une fille qu'il vouloit épouser. Cette action ayant été déférée au consistoire des Anabaptistes, les uns soutinrent que le jeune homme devoit être excommunié; d'autres ne jugèrent pas la faute assez grave pour mériter une excommunication. Cela causa une division entr'eux; les plus sévères donnèrent aux autres le nom odieux de *Mammillaires*. Cela ne marque pas qu'il y ait beaucoup d'union, de charité et de bon sens parmi les Anabaptistes.

MAMMONA, terme syriaque qui signifie l'argent, la monnoie, les richesses; il est dérivé de *man*, *mon*, compte ou nombre. Dans S. Matthieu, c. 6, ℣. 24, Jésus-Christ dit que l'on ne peut servir Dieu et les richesses, *mammonæ*.

Dans S. Luc, c. 16, ℣. 9, le Sauveur, après avoir cité l'exemple d'un économe infidèle, qui se fit des amis en leur remettant une partie de ce qu'ils devoient à son maître,

dit à ses auditeurs : « Faites-vous » des amis avec les richesses d'iniquité, » *de mammonâ iniquitatis.* De là plusieurs incrédules ont conclu que Jésus-Christ proposoit un fort mauvais exemple et donnoit une leçon pernicieuse, en conseillant aux Juifs de se faire des amis avec les richesses acquises injustement, comme s'il étoit permis de faire l'aumône du bien d'autrui.

Mais est-il bien décidé que *mammona iniquitatis* signifie des richesses acquises injustement ? Il désigne évidemment des richesses fausses et trompeuses, de la monnoie de mauvais aloi, puisque Jésus-Christ les oppose aux vraies richesses : *quod verum est quis credet vobis ?* En hébreu, en syriaque et en arabe, le même terme signifie *vrai* et *vérité*, *juste* et *justice*, parce que la justice ne trompe point. *Ps.* 84, ℣. 11 : « La miséricorde et la jus- » tice, *veritas*, se sont rencontrées, » l'équité et la paix se sont em- » brassées, » etc.

Il est d'ailleurs évident que l'on ne doit pas insister sur toutes les circonstances de la parabole dont Jésus-Christ se sert ; l'économe infidèle ne possédoit point de richesses, puisqu'il faisoit une remise aux débiteurs de son maître, afin qu'ils le reçussent chez eux lorsqu'il seroit privé de son administration. Le dessein du Sauveur étoit d'inspirer aux hommes le détachement des biens de ce monde, à plus forte raison de les détourner de toute injustice, soit dans l'acquisition, soit dans l'usage des richesses.

MANDAÏTES, ou Chrétiens de S. Jean. C'est une secte de Païens plutôt que de Chrétiens qui est répandue à Bassora, dans quelques endroits des Indes, dans la Perse et dans l'Arabie, dont l'origine et la croyance ne sont pas trop connues.

Quelques Ecrivains ont pensé que dans l'origine c'étoient des Juifs qui avoient habité le long du Jourdain, pendant que S. Jean y donnoit le Baptême, qui avoient continué de pratiquer cette cérémonie tous les jours, ce qui les fit nommer *Hémérobaptistes;* et qu'après la conquête de la Palestine par les Mahométans, ils s'étoient retirés dans la Chaldée et sur le golfe Persique; c'est ainsi que d'Herbelot les a représentés dans sa *Bibliothèque Orientale;* mais cette conjecture n'est appuyée d'aucune preuve. Dans la réalité, ces sectaires ne sont ni Chrétiens, ni Juifs, ni Mahométans.

Chambers dit que, tous les ans, ils célèbrent une fête de cinq jours, pendant lesquels ils vont recevoir de la main de leurs Evêques le Baptême de Saint Jean; que leur Baptême ordinaire se fait dans les fleuves et les rivières, et seulement le Dimanche; que c'est ce qui leur a fait donner le nom de *Chrétiens de Saint Jean.* Mais on sait que de tout temps les Orientaux ont regardé les ablutions comme une cérémonie religieuse et un symbole de purification, que chez les Païens le Dimanche étoit le *jour du soleil.* Jusque-là nous ne voyons chez les *Mandaïtes* aucune marque de Christianisme, et c'est abuser du terme que de nommer *Evêques* les ministres de leur religion.

Dans les *Mém. de l'Acad. des Inscrip.*, tome 12, *in*-4.°, p. 16, et t. 17, *in*-12, p. 23, M. Fourmont l'aîné dit que cette secte se donne une origine très-ancienne, et la fait remonter jusqu'à Abraham; que de temps immémorial elle a eu des simulacres, des arbres et des

bois sacrés, des temples, des fêtes, une hiérarchie, un culte public, même une idée de la résurrection future. Voilà des signes très-évidens de Polythéisme et d'idolâtrie, et non de Judaisme ou de Christianisme. Les Astrologues, qui dominoient chez les *Mandaïtes*, forgeoient des dogmes, ou les rejetoient, selon leurs calculs astronomiques. Les uns soutenoient que la résurrection devoit se faire au bout de neuf mille ans, parce qu'ils fixoient à ce temps la révolution des globes célestes; d'autres ne l'attendoient qu'après trente-six mille quatre cent vingt-six ans. Plusieurs admettoient dans le monde, ou dans les mondes, une espèce d'éternité, pendant laquelle tour à tour ces mondes étoient détruits et refaits. Toutes ces idées étoient communes chez les anciens Chaldéens.

On ajoute que les *Mandaïtes* font une mention honorable de Saint Jean-Baptiste, qu'ils le regardent comme un de leurs Prophètes, et prétendent être ses disciples, que leur liturgie et leurs autres livres parlent du Baptême et de quelques autres Sacremens qui ne se trouvent que chez les Chrétiens. Si M. Fourmont avoit exécuté la promesse qu'il avoit faite de nous donner une notice des livres de cette secte, qui sont à la Bibliothèque du Roi, et qui sont écrits en vieux Chaldéen; nous la connoîtrions mieux. Mais ni cet Académicien, ni Fabricius, qui parle des Chrétiens de S. Jean, *Salut. lux Evang.*, p. 110 et 119, ne nous apprennent point si ces prétendus Chrétiens ont pour principal objet de leur culte les astres; si, par conséquent, ce sont de vrais *Sabiens* ou *Sabaïtes*, comme on le prétend. Il y a une homélie de S. Grégoire de Nazianze, contre les *Sabiens;* l'Alcoran parle aussi de cette secte, et Maimonide en a souvent fait mention; mais sous le nom de *Sabiens* ou *Zabiens*, ce dernier entend les idolâtres en général : nous ne savons donc pas s'il faut appliquer aux *Mandaïtes* en particulier ce que disent ces divers Auteurs, puisque le culte des astres a été commun à tous les peuples idolâtres. Le savant Assémani pense, d'après Maracci, que les *Mandaïtes* sont de vrais Païens, qu'ils ont pris quelques opinions des Manichéens, qu'ils n'ont emprunté des Chrétiens que le culte de la croix, et que c'est ce qui leur a fait donner le nom de Chrétiens. *Biblioth. Orient.*, tome 4, p. 609. *Voyez* ASTRES, PAGANISME, SABAÏSME.

MANES, âmes des morts. L'inscription, *diis manibus*, que les Païens gravoient indistinctement sur tous les tombeaux, démontre qu'ils plaçoient au rang des *Dieux*, des morts qui souvent avoient été très-vicieux, et qu'ils rendoient les honneurs divins à des personnages qui avoient plutôt mérité que leur mémoire fût flétrie.

A la vérité, les Romains n'accordoient les honneurs de l'apothéose qu'aux Empereurs; c'étoit à eux seuls que l'on bâtissoit des temples, et que l'on rendoit un culte public; mais chaque particulier avoit le droit d'honorer de même chez lui tous les morts qui lui avoient été chers : Cicéron, dans son ouvrage intitulé *Consolation*, nous apprend qu'il avoit fait bâtir une chapelle aux *manes* de Tullia sa fille. Dans le vestibule de toutes les maisons considérables, il y avoit un autel consacré aux *Dieux Lares*, que l'on croyoit être les âmes des ancêtres de la famille.

Pour excuser cette conduite, quelques-uns de nos Philosophes ont dit qu'en donnant aux âmes des morts le nom de *Dieux*, les Païens entendoient seulement qu'elles étoient dans un état de béatitude; que par la mort du corps elles avoient acquis un pouvoir et des connoissances supérieures à celles des mortels; qu'elles pouvoient, par conséquent, les instruire et les aider; c'est pour cela qu'on leur rendoit des honneurs et qu'on les invoquoit à peu près comme nous en agissons à l'égard des Saints.

Cette comparaison n'a aucune justesse. 1.° Les honneurs que l'on rendoit aux Empereurs divinisés étoient précisément les mêmes que ceux que l'on accordoit aux *grands Dieux*, aux Dieux du premier rang; les uns et les autres avoient des temples, des autels, des fêtes, des colléges de Prêtres, et l'on ne sait pas jusqu'à quel point les particuliers superstitieux pouvoient impunément porter le culte qu'ils rendoient à leurs ancêtres. On sait qu'aujourd'hui à la Chine le culte religieux est à peu près réduit à ce seul objet. C'étoit dégrader la Divinité que de confondre ainsi son culte avec celui des hommes ou des *manes*.

2.° Il étoit absurde de supposer dans l'état de béatitude des morts qui ne l'avoient pas mérité, et que l'on auroit dû croire plutôt tourmentés dans les enfers par les furies. On ne pouvoit donner aux vivans une leçon plus pernicieuse que de leur persuader que la vertu n'étoit pas nécessaire pour être heureux après la mort. Nous ne voyons plus à quoi servoit l'enfer, décrit par les poètes, si ce n'est tout au plus à punir les fameux scélérats qui avoient inspiré de l'horreur par leurs crimes.

3.° Rien n'étoit plus inconséquent que les idées des Païens touchant l'état des morts et le séjour des âmes. L'inscription, *sit tibi terra levis*, gravée sur les tombeaux, supposoit que l'âme du mort y étoit renfermée. Pouvoit-on attribuer beaucoup de puissance à un mort, quand on craignoit qu'il ne fût écrasé sous le poids de la terre qui le couvroit? Le croyoit-on fort heureux, quand on penseit qu'il avoit besoin de nourriture, qu'il pouvoit être attiré par l'odeur des victimes, des mets, des libations qu'on lui offroit? Les Poètes semblent ne placer dans l'Elysée que les âmes des héros; pour celles des hommes du commun, soit vertueux, soit vicieux, on ne sait pas trop ce qu'elles devenoient.

On supposoit d'abord que les bonnes âmes des ancêtres habitoient avec leur famille et la protégeoient; que celles des méchans, que l'on appeloit *larves* ou fantômes étoient errantes sur la terre, où elles venoient effrayer et inquiéter les vivans. Cette opinion devoit donner une bien mauvaise idée de la justice divine. Les cérémonies nocturnes que l'on employoit pour les appaiser, les menaces que faisoient des personnes passionnées de venir après leur mort tourmenter leurs ennemis, devoient être pour les Païens un sujet continuel de crainte et d'inquiétude; ils étoient toujours dans la même agitation que les esprits foibles et peureux éprouvent parmi nous.

De là il résulte que la croyance de l'immortalité des âmes n'avoit presque aucune influence sur les mœurs des Païens; elle ne servoit qu'à troubler leur repos. Il étoit donc fort nécessaire que Dieu nous éclairât sur ce point très-important

par les lumières de la révélation; ce que nous en apprennent les livres saints est, à tous égards, plus raisonnable, plus consolant, plus propre à nous rendre vertueux que tout ce qu'en ont dit les Philosophes : ceux-ci n'en savoient pas plus que le peuple sur l'état des âmes après la mort.

Il n'est pas besoin d'une longue discussion pour montrer que le culte rendu aux Saints dans le Christianisme, n'est sujet à aucun des inconvéniens que nous reprochons au culte des *manes*. Nous ne plaçons au rang des bienheureux que des personnes qui ont édifié le monde par des vertus héroïques, et dont la sainteté a été prouvée par des miracles; nous ne leur rendons pas le même culte qu'à Dieu, puisque nous ne leur attribuons point d'autre pouvoir que d'intercéder pour nous auprès de lui : ce que la foi nous en apprend ne peut nous causer ni crainte, ni inquiétude, mais plutôt la confiance en Dieu et la tranquillité.

On n'aperçoit chez les Patriarches, ni chez les Juifs, aucun des abus que les Païens pratiquoient à l'égard des morts; il étoit sévèrement défendu aux Juifs d'évoquer et d'interroger les morts, *Deut.* c. 18, ℣. 11, et de leur faire des offrandes, c. 26, ℣. 14. Celui qui avoit touché un cadavre étoit censé impur. Tobie dit à son fils : « Mangez votre pain avec les pauvres, » et couvrez leur nudité de vos » vêtemens; placez votre nourri- » ture sur la sépulture du juste, et » ne la mangez pas avec les pé- » cheurs. » *Tob.* c. 4, ℣. 17. Il n'est pas question là d'une offrande faite au mort, mais d'une aumône faite aux pauvres à l'intention du mort. *Voyez* MORTS, EVOCATION.

Il est toujours utile de comparer les erreurs des nations païennes avec les idées plus justes qu'ont eues les peuples éclairés par la révélation; si les incrédules avoient pris cette peine, ils auroient été moins téméraires. Il y a dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tome 1, *in*-12, p. 33, une bonne dissertation sur les *Lémures*, *Manes*, ou âmes des morts; on peut consulter encore Windet, *de vitâ functorum statu*. *Voyez* NÉCROMANCIE.

MANICHÉISME, système de Manès, hérésiarque du troisième siècle, qui admettoit deux principes créateurs ou formateurs du monde, l'un bon et auteur du bien, l'autre mauvais et cause du mal; c'est ce que l'on appelle autrement le *Dualisme* ou le *Dithéisme*. Ce système, tout absurde qu'il est, a duré si long-temps, a pris tant de formes différentes, a trouvé tant de défenseurs, a été attaqué par des hommes si célèbres, que nous ne pouvons nous dispenser de l'examiner avec soin. Nous considérerons, 1.° l'origine du *Manichéisme;* 2.° les erreurs qu'il renfermoit; 3.° ses progrès et sa durée. 4.° Nous prouverons qu'il est absurde à tous égards, et qu'il ne peut résoudre aucune difficulté. 5.° Nous verrons comment il a été attaqué dans ces derniers temps. 6.° Nous montrerons qu'il a été mieux réfuté par les Pères de l'Eglise que par les Philosophes. 7.° Nous examinerons l'apologie que Beausobre a voulu en faire.

I. *Origine du Manichéisme.* On conçoit d'abord que c'est la difficulté de concilier l'existence du mal avec la bonté du Créateur, qui a conduit les raisonneurs à

supposer deux principes éternels, dont l'un a produit le bien, l'autre a fait le mal. Il seroit difficile de savoir quel a été le premier auteur de cette doctrine impie, qui a été suivie par la plupart des Philosophes Orientaux, sur-tout par ceux de la Perse que l'on a nommés les *Mages*. La révélation nous en fait assez sentir l'absurdité, en nous apprenant qu'un seul Dieu tout-puissant a créé toutes choses. Dieu dit souvent aux Juifs : « C'est moi » qui donne la vie et la mort, qui » frappe et qui guéris. » *Deut.* c. 32, ℣. 39, etc. Il dit par Isaïe : « C'est moi qui ai créé la lumière » et les ténèbres, qui donne la » paix et qui fais les maux, » c. 45, ℣. 7. Ces paroles sont adressées à Cyrus, près d'un siècle avant sa naissance, comme si Dieu avoit voulu le tenir en garde contre les leçons des Mages qui furent ses maîtres. Tobie, transporté dans le voisinage de la Perse, disoit de même : « C'est vous, » Seigneur, qui affligez et qui sauvez, qui conduisez au tombeau » et qui en retirez, » c. 13, ℣. 2; mais les Philosophes ne pouvoient comprendre comment un Dieu bon a pu faire le mal.

Manès naquit dans la Perse l'an 240. Selon les Auteurs Ecclésiastiques, il fut acheté, dans son enfance, par une veuve fort riche, qui le fit instruire avec soin; il lut les livres d'un Arabe nommé Scythien, ou d'un disciple de celui-ci nommé Buddas, et y puisa son système; Socrate, *Hist. Ecclés.* l. 1, c. 22. Mais selon les Historiens Orientaux, Manès étoit Mage d'origine, et avoit été élevé dans la religion de Zoroastre; il fut instruit dans toutes les sciences cultivées par les Mages; il possédoit la géométrie, l'astronomie, la musique, la médecine, la peinture, et se distingua par ces divers talens. Il embrassa le Christianisme dans l'âge mur, il lut l'Ecriture-Sainte; on prétend même qu'il fut élevé au sacerdoce; il entreprit de réformer tout à la fois la doctrine des Mages et celle des Chrétiens, ou de concilier ensemble ces deux religions : lorsqu'on s'aperçut qu'il altéroit la foi chrétienne, il fut chassé de l'Eglise. *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tome 56, *in*-12, p. 336 et suiv. Mais S. Cyrille de Jérusalem, qui écrivoit soixante-dix ans seulement après Manès, ne convient point que cet hérésiarque ait jamais été Chrétien. *Catéch.* 6, note 26 de Grandcolas.

Manès ne fut donc pas créateur du système des deux principes. Si nous en croyons Plutarque, cette doctrine remonte à la plus haute antiquité, et se trouve chez toutes les nations. Dans son traité d'*Isis* et d'*Osiris*, Plutarque attribue le *Dualisme*, non-seulement aux Perses, aux Chaldéens, aux Egyptiens, et au commun des Grecs, mais aux Philosophes les plus célèbres, tels que Pythagore, Empedocles, Héraclite, Anaxagore, Platon et Aristote.

Spencer, dans sa dissertation *de hirco emiss.* c. 19, sect. 1, en parle comme Plutarque. « Les Egyp» tiens, dit-il, appeloient le Dieu » bon *Osiris*, et le mauvais Dieu » *Typhon*. Les Hébreux supersti» tieux ont donné à ces deux prin» cipes les noms de *Gad* et de » *Méni*, la bonne et la mauvaise » fortune : et les Perses ont appelé » le premier *Oromase*, ou plutôt » *Ormuzd*, et le second *Ahriman*. » Les Grecs avoient de même leurs » bons et leurs mauvais Démons;

» les Romains leurs *Joves* ou *Vé-
» joves*, c'est-à-dire, des Dieux
» bienfaiteurs et des Dieux mal-
» faisans. Les Astrologues expri-
» mèrent le même sentiment par
» des signes ou des constellations,
» les unes favorables et les autres
» malignes; les Philosophes par
» leurs principes contraires; en
» particulier, les Pythagoriciens
» par leur *Monade* et leur *Diade*,
» etc. »

Windet, dans sa dissert. *de vitâ functorum statu*, pag. 15 et suiv., fait la même remarque, et dit que l'on découvre des vestiges de ce système dans tout l'Orient, jusqu'aux Indes et à la Chine. Beausobre, dans son *Histoire critique de Manichée et du Manichéisme*, a cité ces Auteurs, et semble être de leur avis.

Il nous paroît que tous ces Savans ont abusé de leur érudition. Ils n'ont pas mis assez de différence entre ceux qui ont admis deux principes éternels actifs, et ceux qui ont envisagé la matière éternelle comme un principe passif; entre ceux qui ont supposé deux principes incréés et indépendans l'un de l'autre, et ceux qui les ont considérés comme des êtres produits et secondaires, subordonnés à une cause première et unique. Or, selon Plutarque lui-même, les Égyptiens admettoient un Dieu suprême et créateur, qu'ils nommoient *Cneph* ou *Cnuphis*, et leur fable sur *Osiris* et *Typhon* n'a pas un sens fort clair. Zoroastre, dont nous avons à présent les ouvrages, enseigne que le bon et le mauvais principe ont été produits par *le temps sans bornes* ou par l'Eternel. *Zend Avesta*, t. 1, 2.e part. p. 414; tome 2, pag. 343 et 344. Dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tome 69 *in*-12, pag. 123, M. Anquetil s'est attaché à faire voir que Zoroastre admettoit la création proprement dite.

On ne prouvera jamais que les Hébreux aient pris la bonne et la mauvaise fortune pour deux personnages éternels, indépendans et créateurs; ce n'est point là non plus l'opinion des Astrologues qui ont distingué de bonnes ou de mauvaises influences des étoiles et des planètes.

Nous avouons que les Païens en général ont honoré des Dieux malfaisans; mais ils croyoient aussi que le même Dieu envoyoit tantôt des bienfaits à un peuple pour récompenser sa piété, et tantôt des malheurs, pour se venger d'une offense. Le même Jupiter, auquel on attribuoit une victoire gagnée, étoit aussi armé de la foudre pour faire trembler les hommes. Homère suppose que devant le palais de Jupiter il y a deux tonneaux dans lesquels ce Dieu puise alternativement les biens et les maux qu'il verse sur la terre; voilà son principal emploi. Les Grecs et les Romains pensoient que les divinités infernales ne pouvoient affliger les hommes qu'autant que Jupiter le leur permettoit. Ce n'est point là le système des *Dualistes*. Voilà pourquoi Fauste le Manichéen nioit formellement que l'opinion de sa secte, touchant les deux principes, fût venue des Païens. S. Aug. *contra Faustum*, l. 20, c. 3. Les incrédules sont-ils bien fondés à soutenir que parmi nous le peuple est *Manichéen*, parce qu'il attribue souvent au Démon les malheurs qui lui arrivent.

Quant aux Philosophes, tels que Pythagore et Platon, un savant Académicien a fait voir qu'ils admettoient

mettoient en effet deux principes éternels de toutes choses, Dieu et la matière, et qu'ils supposoient dans celle-ci une âme distinguée de Dieu; mais il observe qu'il y avoit plusieurs différences entre leur système et celui des Mages, et que les Académiciens, les Epicuriens et d'autres sectes ne suivoient ni Pythagore, ni Platon. *Mem. de l'Académ. des Inscript.* tom. 50, *in-12*, pag. 355 et 377. Nous ne voyons pas non plus le Dualisme soutenu dans les Schasters des Indiens, ni dans le Chou-King des Chinois. Ce n'est donc pas un système aussi répandu que le supposent Beausobre, Windet, Spencer et d'autres Critiques.

Il faut avouer qu'avant Manès, Basilide, Valentin, Bardesanes, Marcion et les autres Gnostiques du second siècle l'avoient adopté; et il est probable que tous l'avoient pris dans la même source, chez les Mages de la Perse, et chez les autres Philosophes Orientaux. Mais il paroît qu'ils y avoient changé un point essentiel, et qu'ils n'admettoient pas, comme Zoroastre, que les deux principes eussent été créés par l'Eternel; ils semblent les avoir supposés tous deux éternels et incréés.

Quoi qu'il en soit, Manès, pour séduire les Chrétiens et les amener à ses sentimens, chercha dans l'Ecriture-Sainte tout ce qui lui parut propre à les confirmer. Il vit que le Démon y est appelé la puissance des ténèbres, le prince de ce monde, le père du mensonge, l'auteur du péché et de la mort; il conclut que c'étoit là le mauvais principe qu'il cherchoit. L'Evangile dit qu'un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits, que le Démon est toujours menteur comme son père, *Joan.* ch. 8, ℣. 44. Donc, dit Manès, Dieu ne peut être le père ni le créateur du Démon. Il crut apercevoir beaucoup d'opposition entre l'ancien et le nouveau Testament; il soutint que ces deux lois ne pouvoient pas être l'ouvrage du même Dieu. Jésus-Christ avoit promis à ses Apôtres l'Esprit *Paraclet*, ou Consolateur : c'est moi, dit Manès, qui suis cet envoyé du Ciel; et il commença de prêcher.

Un des premiers Adversaires qu'il rencontra, fut Archelaüs, Evêque de Charcar ou Cascar, dans la Mésopotamie. Celui-ci étant entré en conférence avec Manès, vers l'an 277, lui prouva qu'il n'étoit point envoyé de Dieu, qu'il n'avoit aucun signe de mission, que sa doctrine étoit directement contraire à l'Ecriture-Sainte, et absurde en elle-même. Les actes de cette conférence sont encore existans; ils ont été publiés par Zacagni, *Collectan. monum. vet. Eccl. Græcæ et Latinæ*, *in-4.°*, *Romæ*, 1698. C'est de ces actes que Socrate avoit tiré ce qu'il dit de Manès et de ses sentimens. Saint Cyrille de Jérusalem, *Catech.* 6; et Saint Epiphane, *Hær.* 26, paroissent aussi les avoir consultés. Beausobre a voulu très-mal à propos révoquer en doute l'authenticité de ce monument, parce qu'il renferme des choses opposées à ses idées; mais si les raisons qu'il y oppose étoient solides, il n'y auroit pas un seul livre ancien duquel on ne pût contester l'authenticité. Manès confondu fut obligé de s'éloigner et de repasser dans la Perse. Les uns disent que Sapor le fit mourir, d'autres prétendent que ce fut Varane I.er, ou Varane II, successeurs de Sapor. Mais il laissa des disciples qui eurent plus de

succès que lui ; ils allèrent en Egypte, en Syrie, au fond de la Perse et dans l'Inde, porter la doctrine de leur Maître.

II. *Erreurs enseignées par les Manichéens.* Les disciples de *Manès* ne s'astreignirent point à suivre sa doctrine en toutes choses; chacun d'eux l'arrangea selon son goût, et de la manière qui lui sembla la plus propre à séduire les ignorans : Théodoret a compté plus de soixante-dix sectes de *Manichéens*, qui, réunis dans la croyance des deux principes, ne s'accordoient ni sur la nature de ces deux êtres, ni sur leurs opérations, ni sur les conséquences spéculatives ou morales qu'ils en tiroient. Cette remarque est essentielle. Comme les Gnostiques étoient aussi divisés en plusieurs sectes, et que la plupart se réunirent aux Manichéens, on ne doit pas être étonné de la multitude des erreurs qu'ils rassemblèrent : dès le troisième siècle, plusieurs de ces partis furent nommés *Brachites;* ce nom peut signifier vil et méprisable.

Par la formule de rétractation que l'on obligeoit les Manichéens de faire, lorsqu'ils revenoient à l'Eglise Catholique, on voit quelle étoit leur croyance; Cotelier l'a rapportée, t. 1 des Pères apostoliques, pag 543 et suiv. Ce sont les mêmes erreurs que Manès avoit soutenues dans sa conférence avec Archelaüs. Selon leur opinion, les âmes ou les esprits sont une émanation du bon principe qu'ils regardoient comme une lumière incréée; et tous les corps ont été formés par le mauvais principe qu'ils nommoient Satan, et la puissance des ténèbres. Ils disoient qu'il y a des portions de lumière renfermées dans tous les corps de la nature, qui leur donnent le mouvement et la vie; qu'ainsi tous les corps sont animés; que ces âmes ne peuvent se réunir au bon principe que quand elles ont été purifiées par différentes transmigrations d'un corps dans un autre : conséquemment ils nioient la résurrection future et les supplices de l'enfer. Ils faisoient contre l'histoire de la création une multitude d'objections que les incrédules répètent encore aujourd'hui, et ils expliquoient la formation d'Adam et d'Eve d'une manière absurde.

Comme, selon leur sentiment, les âmes ou les portions de lumière se trouvoient par la génération plus étroitement unies à la matière qu'auparavant, ils condamnoient le mariage, parce qu'il n'aboutit, disoient-ils, qu'à perpétuer la captivité des âmes. Mais on les accusa de se permettre toutes les turpitudes que peut inspirer la passion de la volupté, et que l'on avoit déjà reprochées aux Gnostiques; c'est l'écueil dans lequel sont tombées toutes les sectes qui ont osé réprouver l'union légitime des deux sexes.

Puisqu'ils croyoient les plantes et les arbres animés, c'étoit un crime, suivant eux, de cueillir un fruit, ou de couper un brin d'herbe; mais ils se permettoient de manger ce qui avoit été cueilli, coupé ou arraché par d'autres, pourvu qu'ils fissent profession de détester ce crime prétendu. Quelques-uns d'entr'eux jugèrent au contraire qu'ils faisoient une bonne œuvre, en délivrant ainsi une âme des liens qui l'attachoient à la matière. Par la même raison, ils auroient dû approuver l'action de tuer les animaux, et même l'homicide ; mais quels hérétiques ont jamais raisonné conséquemment ?

Il paroît qu'ils regardoient la personne du Verbe divin, ou plutôt l'âme de Jésus-Christ, comme une portion de la lumière divine, semblable en nature aux autres âmes, quoique plus parfaite; ainsi leur doctrine, touchant le mystère de la Sainte Trinité, n'étoit rien moins qu'orthodoxe. Ils soutenoient que le Fils de Dieu ne s'étoit incarné qu'en apparence; que sa naissance, ses souffrances, sa mort, sa résurrection, son ascension, n'avoient été qu'apparentes : ainsi l'avoient déjà soutenu plusieurs anciens hérétiques. Conséquemment les Manichéens ne rendoient aucun culte à la croix ni à la Sainte Vierge; ils prétendoient que l'âme de Jésus-Christ s'étoit réunie au soleil, et que celles des élus s'y réunissoient de même : c'est pour cela qu'ils honoroient le soleil et les astres, non-seulement comme le symbole de la lumière éternelle, et comme le séjour des âmes pures, mais comme la substance de Dieu même.

Comme ils prétendoient que les âmes se purifioient par des transmigrations, l'on ne voit pas quelle vertu ils pouvoient attribuer au Baptême, ni aux autres Sacremens : aussi employoient-ils d'autres cérémonies faites par leurs élus ou leurs prétendus Evêques, auxquelles ils attribuoient le pouvoir d'effacer tous les péchés; ils furent aussi accusés de pratiquer une espèce d'Eucharistie abominable. Beausobre soutient que c'est une calomnie; mais les preuves qu'il en apporte ne sont pas fort convaincantes. Il ne réussit pas mieux à les justifier contre l'accusation de magie que l'on a souvent renouvelée. Mosheim soutient que cette pratique détestable étoit une conséquence inévitable des principes des Manichéens. *Instit. Hist. Christ.* 2.e part. c. 5, page 351.

Ils avouoient que Jésus-Christ a donné aux hommes une loi plus parfaite que l'ancienne; ils s'attachoient même à décrier toutes les lois et les institutions de Moïse, à noircir toutes les actions des personnages de l'ancien Testament, à trouver des contradictions entre celui-ci et l'Evangile. C'est ce qu'avoient déjà fait avant eux Basilide, Carpocrate, Appellès, Cerdon et Marcion. S. Aug. *contra advers. legis et Proph.* l. 2, c. 12, n. 39. Les Manichéens n'avoient pas plus de respect pour les Saints du Christianisme, ni pour leurs images, que pour ceux de l'ancienne loi; mais ils élevoient jusqu'aux nues, et respectoient à l'excès leurs propres Docteurs. Ils altéroient à leur gré le texte des Evangiles et des Epîtres de Saint Paul; ils soutenoient que les passages de ces livres qu'on leur opposoit avoient été corrompus; ils composèrent un nouvel Evangile et d'autres livres, et ils les mirent entre les mains de leurs prosélytes; ou du moins ils adoptèrent des livres apocryphes que d'autres avoient forgés.

Toutes ces impiétés auroient révolté les hommes de bon sens, si on les leur avoit présentées à découvert; mais aucune secte d'hérétiques n'a su aussi-bien déguiser sa doctrine, et ménager la crédulité de ceux qu'elle vouloit séduire, que celle des Manichéens. Pour en imposer aux Catholiques, ils affectoient de se servir des expressions de l'Ecriture-Sainte, et des termes usités dans l'Eglise. Ils faisoient semblant d'admettre le Baptême, et par là ils entendoient Jésus-Christ qui a dit : *Je suis une source d'eau vive;* de recevoir l'Eucharistie, et c'étoient les paro-

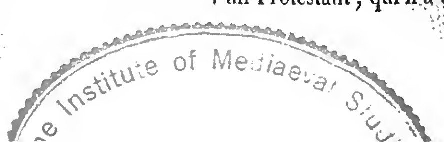
les de Jésus-Christ, qui sont le pain de vie; d'honorer la croix, et c'étoit encore Jésus-Christ étendant les bras; d'honorer *la mère de Dieu*, et ils désignoient ainsi la Jérusalem céleste; de respecter Saint Paul et Saint Jean, mais ils donnoient ce nom à deux personnages de leur secte, etc. Ils flattoient leurs disciples, en leur mettant entre les mains les livres saints accommodés à leur doctrine, et en blâmant les Pasteurs de l'Eglise Catholique, qui en défendoient, disoient-ils, la lecture au peuple. Manès n'étoit peut-être pas l'auteur de toutes ces fourberies; mais ses sectateurs en firent souvent usage.

Un de leurs Docteurs, nommé Aristocrite, enseignoit qu'au fond les religions païenne, juive, chrétienne, convenoient dans le principe et dans les dogmes, qu'elles ne différoient que dans les termes et dans quelques cérémonies. Partout, disoit-il, on croit un Dieu suprême et des esprits inférieurs; partout des récompenses et des peines dans une autre vie; partout on voit des temples, des sacrifices, des sacremens, des prières, des offrandes, etc.; il n'est question que d'en bien prendre le sens. Cet artifice a été mis en usage par plusieurs autres hérétiques.

Les Manichéens, poursuivis et punis dès leur naissance, se crurent la dissimulation, le mensonge, le parjure, les fausses professions de foi permis. Quelques-uns eurent l'audace d'accuser Jésus-Christ de cruauté, parce qu'il a dit : « Si » quelqu'un me renie devant les » hommes, je le renierai devant » mon Père. » Ils soutinrent que ces paroles avoient été fourrées dans l'Evangile.

Ajoutons à ces supercheries l'affectation d'une morale austère et d'une vie mortifiée, un extérieur modeste et composé, une adresse singulière à travestir et à décrier la doctrine, la conduite, les mœurs du Clergé Catholique, l'attention de ménager et de concilier les différentes sectes séparées de l'Eglise : nous ne serons plus surpris de voir le *Manichéisme* faire des progrès rapides. Ce n'est pas la seule fois que ce manége des hérétiques ait réussi. S. Augustin, malgré la pénétration de son génie, fut pris à ce piége dans sa jeunesse; mais détrompé par la lecture des livres saints, il attesta qu'il avoit embrassé le *Manichéisme* sans le connoître parfaitement, moins par conviction que par le plaisir de contredire et d'embarrasser les Catholiques, parce que les coryphées de la secte flattoient sa vanité et le combloient d'éloges, lorsqu'il avoit paru vaincre dans la dispute. Aussi trouvèrent-ils en lui, après sa conversion, un adversaire redoutable qui ne cessa de les démasquer et de les confondre.

Beausobre a cependant trouvé bon de contester et de pallier la plupart des erreurs attribuées aux Manichéens; il accuse les Pères de l'Eglise de les avoir exagérées par un faux zèle, et pour se ménager le droit de persécuter ces hérétiques. Par la même raison, les Pères ont sans doute aussi calomnié les différentes sectes de Gnostiques avec lesquelles les Manichéens se sont alliés. Mais à qui devons-nous plutôt nous fier, aux Pères de l'Eglise qui ont conversé avec les Manichéens, qui ont lu leurs livres, qui leur ont fait abjurer leurs erreurs, lorsqu'ils se sont convertis; ou à un Protestant, qui n'a eu aucun de



ces moyens pour les connoître, et qui se trouve intéressé à les justifier pour l'honneur de sa propre secte?

Comme les Protestans ont voulu se donner pour prédécesseurs les sectaires du douzième et du treizième siècles, dont plusieurs étoient Manichéens, il a bien fallu prendre le parti de ces derniers contre l'Eglise Catholique. Ces hérétiques rejetoient les Sacremens, le culte de la Sainte Vierge, des Saints, de la Croix, des Images, aussi-bien que les Protestans; voilà, selon ceux-ci, des témoins de la vérité qui remontent jusqu'au troisième siècle, et en les réunissant aux Gnostiques, nous parviendrons au temps des Apôtres. Mais les Apôtres ont condamné les Gnostiques : donc ils ont proscrit d'avance les Manichéens et toute leur postérité jusqu'à la fin des siècles. En rejetant les dogmes et les pratiques dont nous venons de parler, les Manichéens ont déclaré la guerre à l'Eglise Catholique : donc ces dogmes et ces pratiques étoient établis dans l'Eglise au troisième siècle; ce ne sont pas des inventions nouvelles, comme les Protestans ont voulu le persuader. Les Manichéens ne vouloient honorer ni la Sainte Vierge, ni la Croix, parce qu'ils nioient la réalité de l'incarnation et de la rédemption; en rejetant nos Sacremens, ils y substituoïent d'autres cérémonies. Les Protestans voudroient-ils signer la même profession de foi?

III. *Progrès et durée du Manichéisme.* On sait que les Perses étoient ennemis jurés de l'empire Romain : le *Manichéisme*, né dans la Perse, ne pouvoit manquer d'être odieux aux Empereurs; ils le regardèrent comme un rejeton de la religion des Mages. Dioclétien ne fit pas plus de grâce aux Manichéens qu'aux Chrétiens, et les premiers furent traités avec la même sévérité par les Empereurs suivans qui avoient embrassé le Christianisme. Pendant deux cents ans, depuis 285 jusqu'en 491, ces hérétiques furent bannis de l'Empire, dépouillés de leurs biens, condamnés à périr par différens supplices; les lois portées contre eux sont encore dans le code Théodosien. Ils ne laissèrent pas de se multiplier dans les ténèbres, par les moyens dont nous avons parlé. Sur la fin du quatrième siècle, il y avoit en Afrique des Manichéens qui furent combattus par S. Augustin; ils pénétrèrent même en Espagne, puisque Priscillien y enseigna leurs erreurs et celles des Gnostiques : ses sectateurs furent nommés *Priscillianistes*.

En 491, la mère de l'Empereur Anastase, qui étoit Manichéenne, fit suspendre dans l'Orient l'effet des lois portées contre eux; ils jouirent ainsi de la liberté pendant vingt-sept ans; mais ils en furent privés sous Justin et ses successeurs. Vers le milieu du septième siècle, une autre Manichéenne, nommée Gallinice, fit élever ses deux fils Paul et Jean dans ses erreurs, et les envoya prêcher en Arménie. Paul s'y rendit célèbre par ses succès, et les Manichéens y prirent le nom de *Pauliciens*. Il eut pour successeur un nommé Silvain, qui entreprit d'ajuster le *Manichéisme* avec les expressions de l'Ecriture-Sainte, et de se servir d'un langage orthodoxe; par cet artifice, il fit croire à une infinité de personnes que sa doctrine étoit le Christianisme le plus pur. C'est sous cette nouvelle forme qu'elle se reproduisit dans la suite.

Il y eut cependant des schismes parmi les Pauliciens; vers l'an 810, ils étoient partagés sous deux Chefs, dont l'un se nommoit Sergius, et l'autre Baanès : les sectateurs de celui-ci furent appelés *Baanites*. Ils se firent même une guerre sanglante: mais ils furent réunis par un certain Théodote. L'aversion de ces sectaires pour le culte de la Croix, des Saints et des Images, leur concilia l'affection des Sarrasins Mahométans, qui faisoient pour lors des irruptions dans l'Empire : l'hérésie des Iconoclastes, ou briseurs d'images, qui se forma sur la fin du huitième siècle, venoit de la doctrine des Manichéens, et de celle des Mahométans.

L'an 841, l'Impératrice Théodora, zélée pour le culte des images, ordonna de poursuivre à la rigueur les Manichéens : on prétend qu'il en périt plus de cent mille par les supplices; alors ils se liguèrent avec les Sarrasins, se bâtirent des places fortes, et soutinrent plus d'une fois la guerre contre les Empereurs; mais vers la fin du neuvième siècle, ils furent défaits dans une bataille et entièrement dispersés.

Quelques-uns se réfugièrent dans la Bulgarie, et furent connus sous le nom de *Bulgares;* d'autres pénétrèrent en Italie, se firent des établissemens dans la Lombardie, envoyèrent des Prédicateurs en France et ailleurs. L'an 1022, sous le Roi Robert, quelques Chanoines d'Orléans se laissèrent séduire par la morale austère et la piété apparente des Manichéens; ils furent condamnés au feu. Cette hérésie fit plus de progrès en Provence et en Languedoc, surtout dans le Diocèse d'Albi, d'où ses sectateurs furent nommés Albigeois. Les Conciles que l'on tint contre eux, les efforts que l'on fit pour les convertir, la croisade même que l'on forma pour leur faire la guerre, les supplices auxquels on les condamna, ne purent les anéantir. Au douzième et au treizième siècles, cette secte se reproduisit sous les noms de *Henriciens, Pétrobrusiens, Poplicains, Cathares*, etc. Les semences qu'ils avoient jetées en Allemagne et en Angleterre, furent le premier germe des hérésies des Hussites et des Wicléfites, qui ont préparé les voies au Protestantisme.

Dans ces derniers temps, les Manichéens avoient abandonné le dogme fondamental de leur secte, l'hypothèse des deux principes; ils ne parloient plus du mauvais principe que comme nous parlons du Démon, et ils faisoient remarquer l'empire de celui-ci par la multitude des désordres qui régnoient dans le monde. Mais ils avoient conservé leurs autres erreurs sur l'incarnation et sur les Sacremens, leur aversion pour le culte des Saints, de la Croix et des images, leur haine contre les Pasteurs de l'Eglise Catholique, et le libertinage raffiné dans lequel entraîne ordinairement une fausse spiritualité.

En considérant ces différentes révolutions du *Manichéisme*, quelques Ecrivains se sont imaginé que la persécution constante exercée contre ses sectateurs a été la principale cause de leur propagation; l'on nous permettra d'en juger autrement. Nous ne disconvenons point que le secret et la nécessité de se cacher ne soient un attrait pour la curiosité, et n'augmentent le désir de connoître une doctrine proscrite; mais les Manichéens employoient assez d'autres ruses pour séduire les simples : nous verrons ci-après que leurs sophismes ne

pouvoient manquer d'étourdir tous ceux qui n'avoient aucune notion de philosophie. Ils firent plus de progrès pendant la paix dont ils jouirent sous le règne d'Anastase, que pendant les temps de rigueur ; ils se multiplièrent davantage dans la Perse où ils étoient soufferts, que dans l'Empire Romain où ils étoient proscrits; cette secte n'a été éteinte dans l'Orient que par l'esprit intolérant du *Mahométisme.*

Les Empereurs Chrétiens furent principalement déterminés à sévir contr'eux, par les crimes dont on les accusoit; la morale corrompue qui s'ensuivoit de leurs principes, leur aversion pour le mariage et pour l'agriculture, le libertinage secret par lequel ils séduisoient les femmes, leurs parjures, la licence avec laquelle ils calomnioient l'Eglise et ses Ministres, etc. sont des excès qui ne peuvent être tolérés par un gouvernement sage. Lorsque l'Impératrice Théodora les poursuivit à feu et à sang, ils étoient mêlés avec les ennemis de l'Empire et placés sur les frontières; la politique, plus que la religion, dirigeoit sa conduite. En Afrique, où ils étoient foibles et paisibles, Saint Augustin ne fut jamais d'avis d'employer contre eux la violence, ni de faire exécuter les lois portées contre leurs prédécesseurs. Quand on condamna aux supplices les Priscillianistes d'Espagne, S. Léon ne désapprouva pas cette conduite, parce que leur doctrine et leurs mœurs mettoient le trouble dans la société civile. Si l'on sévit contre les Albigeois, c'est qu'ils s'étoient rendus redoutables par leurs excès. *Voyez* Albigeois, Priscillianistes. Ainsi, c'est toujours la conduite des hérétiques, encore plus que leur doctrine, qui a décidé de la douceur ou de la rigueur avec laquelle on les a traités.

On dit que si, au lieu de lois pénales, les Evêques avoient fait de bonnes réfutations du *Manichéisme*, il auroit probablement fait moins de progrès; on se trompe encore : dans tous les siècles, cette erreur a été solidement réfutée par les Pères; nous le verrons dans un moment; et si l'on excepte les deux ou trois époques dont nous avons parlé, les lois portées contre les Manichéens n'ont jamais été exécutées à toute rigueur. *Voyez* Tillemont, tome 4, p. 407 et suiv.

IV. *Le Manichéisme est absurde à tous égards; il ne peut résoudre la difficulté tirée de l'origine du mal.* Bayle, qui avoit employé toutes les ressources de son esprit à pallier l'absurdité du système des deux principes, a été forcé enfin de convenir que cela n'est pas possible, *Second éclairciss. à la fin du Dict. Crit.* §. 5. Voici une partie des preuves qui le démontrent et qui ont été employées par les Pères de l'Eglise.

1.° Il est absurde de supposer un Être éternel, nécessaire, existant de soi-même, et de ne lui accorder qu'un pouvoir borné; une nécessité d'être *absolue*, et cependant *bornée*, est une contradiction : rien n'est borné sans cause. Or, un Être éternel et nécessaire n'a point de cause. Il est encore plus absurde d'admettre un Être éternel et nécessaire essentiellement mauvais; c'est prétendre que le mal est une substance ou un attribut positif, ce qui est évidemment faux. Une troisième absurdité est de supposer deux Êtres éternels et nécessaires, indépendans l'un de l'autre, quant à l'existence, et qui cependant peuvent se gêner l'un l'autre,

s'empêcher mutuellement d'agir d'une manière conforme à leur nature, se rendre réciproquement mécontens et malheureux. L'Être éternel et nécessaire est donc essentiellement unique, indépendant, doué d'une puissance infinie, par conséquent du pouvoir créateur; alors il n'est pas plus besoin d'admettre deux principes, que d'en admettre mille, puisqu'un seul suffit.

Une quatrième absurdité est d'imaginer du mal avant la création, lorsqu'il n'y avoit encore aucun être auquel le mauvais principe pût nuire. Aussi Archelaüs soutient, contre Manès, qu'il est impossible qu'une substance soit essentiellement et absolument mauvaise, puisque le mal n'est rien de positif, mais seulement la privation d'un plus grand bien. *Confér.* n. 16. Tertullien a fait ces mêmes argumens contre Hermogène et contre Marcion, et Saint Augustin les a répétés.

2.° Manès n'étoit pas moins ridicule, lorsqu'il concevoit le bon principe comme une *lumière*, et le mauvais sous l'idée des *ténèbres;* la lumière est un corps, les ténèbres n'en sont que la privation. Pouvoit-il dire par quelle barrière la région de la lumière avoit été de toute éternité séparée de celle des ténèbres? comment les ténèbres, qui ne sont qu'une privation, avoient pu faire une irruption dans la région de la lumière? On concevroit plutôt que la lumière, par son mouvement, avoit fait une irruption dans la région des ténèbres. *Confér. d'Archelaüs*, n. 21 et suiv.

Cet hérésiarque manquoit de bon sens, lorsqu'il disoit que les âmes, ou les esprits, sont des portions de lumière; ce seroit donc des corps. L'esprit est un être simple et indivisible; il ne peut faire partie d'un autre esprit, ni, par conséquent, en sortir par émanation; il ne peut commencer d'être que par création. Le bon principe, être simple et nécessaire, a-t-il pu perdre une partie de sa substance, en laissant émaner de lui d'autres esprits? S'il a le pouvoir créateur, tout autre pouvoir que le sien est inutile et absurde.

Les Manichéens ne s'entendoient pas eux-mêmes, en soutenant que le mauvais principe a fait les corps. S'il ne les a pas tirés du néant, il faut que la matière dont il les a formés soit éternelle, et voilà un troisième principe éternel. Les corps sont-ils, aussi-bien que les âmes, des portions de lumière dérobées au bon principe; ou sont-ce des portions de ténèbres, qui ne sont qu'une privation? Rien n'est plus ridicule que de regarder les corps comme essentiellement mauvais. Puisque le corps et l'âme de l'homme sont évidemment faits l'un pour l'autre, ils ne peuvent pas être l'ouvrage de deux principes ennemis l'un de l'autre; il en est de même de toutes les parties de l'univers; l'unité de plan et de dessein démontre évidemment l'action d'un seul Créateur intelligent et sage. *Confér. d'Archel.*, n. 20.

3.° Dans le système de Manès, les deux principes agissent d'une manière contraire à leur nature; le bon principe est impuissant, timide, injuste, imprudent; le mauvais est plus puissant, plus sage, plus habile. Selon lui, avant la naissance du monde, la région de la lumière, séjour du bon principe, étoit de toute éternité absolument séparée de la région des ténèbres, habitée par le mauvais; le premier,

craignant une irruption de la part de son ennemi, lui abandonna une partie des âmes, afin de sauver le reste. Mais ces âmes étoient une partie de sa substance, et n'avoient commis aucun péché; c'étoit donc une injustice de les abandonner pour jamais à la tyrannie du mauvais principe. Y avoit-il à craindre que des barrières éternelles pussent être rompues? Ainsi, en refusant de reconnoître un Dieu, unique auteur du bien et du mal, on le suppose mauvais en toutes manières. *Ibid.* n. 24, 25, 26. Saint Augustin, *de Morib. Manich.*, c. 12, n. 25, etc.

4.° Dans ce même système, toute religion est inutile, est absurde; nous ne pouvons rien espérer de notre piété et de nos vertus, et nous n'avons rien à craindre pour nos crimes. Quoi que nous fassions, le Dieu bon nous sera toujours propice, et le mauvais principe nous sera toujours contraire. Tous deux agissent nécessairement selon l'inclination de leur nature, et de toute l'étendue de leurs forces; tout est donc la suite d'une nécessité fatale et inévitable. Or, dans l'hypothèse de la fatalité, il n'y a plus ni bien, ni mal moral; il n'y a plus que bonheur et malheur; autant vaut supposer que tout est matière. Cette doctrine est destructive de toute loi et de toute société; ce n'est pas sans raison que l'on a regardé les Manichéens comme des ennemis dont il falloit purger le monde. S'ils n'ont pas commis tous les crimes dont ils ont été accusés, ils n'ont pas agi conséquemment.

5.° Non-seulement il leur étoit impossible de prouver qu'il y a des substances absolument mauvaises par leur nature, mais ils étoient incapables de faire voir qu'il y a dans l'univers, tel qu'il est, plus de mal que de bien, et qu'à tout prendre, ce monde ne peut pas être l'ouvrage d'un Dieu bon. Puisqu'il s'ensuivoit de leur doctrine que le mauvais principe a été plus puissant et plus habile que le bon, pourquoi a-t-il laissé subsister dans ce monde autant de bien qu'il y en a? Il n'est pas moins difficile de concilier le bien qui existe avec la puissance et la malice du mauvais principe, que d'accorder le mal qui règne avec la puissance d'un Dieu bon.

6.° Enfin, l'on demandoit aux Manichéens, puisque la même âme fait tantôt le mal et tantôt le bien, par lequel des deux principes a-t-elle été créée? Si c'est par le bon, il s'ensuit que le mal peut naître de la source de tout bien; si c'est par le mauvais, le bien peut donc provenir du même principe que le mal : ainsi, la maxime fondamentale du *Manichéisme* se trouve absolument fausse et entièrement détruite.

Il n'est donc pas étonnant que dans la conférence avec Archélaüs, Manès ait été honteusement réduit au silence, et que ses disciples les plus habiles aient toujours été confondus par Saint Augustin. C'est très-mal à propos que les Censeurs des Pères de l'Eglise prétendent que l'on ne s'est pas donné la peine de réfuter les Manichéens, et que l'on a trouvé qu'il étoit plus aisé de les punir.

Il est évident que Zoroastre, qui supposoit que les deux principes avoient été créés par le temps sans bornes, ne pouvoit satisfaire à la difficulté tirée de l'origine du mal. Avant de les créer, l'Eternel devoit prévoir le mal qui résulteroit

de leurs opérations, et il devoit s'abstenir plutôt de rien produire, que de permettre l'introduction du mal par la malice du mauvais principe. Bayle ne paroît pas y avoir fait attention.

Ce Critique n'est pas mieux fondé à dire, qu'à la vérité le système de Manès est absurde en lui-même, et qu'il est aisé de le réfuter directement; que néanmoins, dans le détail, il paroît mieux d'accord avec les phénomènes, que le système ordinaire, et semble mieux résoudre les objections. Déjà il est démontré qu'il n'en résout aucune et ne satisfait à rien; et nous ferons voir que les Pères n'ont pas moins réussi à résoudre la grande difficulté de l'origine du mal, qu'à réfuter directement le *Manichéisme.* Mais il est bon de considérer auparavant de quelle manière les Philosophes du dernier siècle s'y sont pris, pour satisfaire à cette célèbre objection, et pour réfuter Bayle.

V. *Manière dont le Manichéisme a été combattu dans le dernier siècle.* Bayle étoit un adversaire assez redoutable, pour réveiller l'attention des meilleurs Philosophes. MM. King, Jaquelot, la Placette, Léibnitz, le Clerc, le P. Mallebranche, ont exercé leur plume contre lui. Il n'en est pas deux qui aient posé les mêmes principes, et, comme il arrive assez souvent, les questions accessoires qu'ils ont traitées ont presque toujours fait perdre de vue l'objet principal. Il s'agissoit de savoir si le monde, tel qu'il est, peut être l'ouvrage d'un Dieu tout-puissant et infiniment bon; nous sommes obligés d'abréger beaucoup le détail de cette dispute.

King, Archevêque de Dublin, dans un traité *de l'origine du mal,* posa pour principe que Dieu a créé le monde pour exercer sa puissance et pour communiquer sa bonté; mais qu'aucun objet extérieur n'étant bon par rapport à lui, les choses ne sont bonnes que parce que Dieu les a choisies. Il dit que Dieu a voulu exercer sa bonté, mais de la manière la plus conforme au dessein qu'il avoit d'exercer aussi sa puissance, et que les maux physiques sont nécessairement attachés aux lois que Dieu a établies pour faire éclater cette puissance même. Il conclut que la bonté de Dieu n'exigeoit point qu'il créât un monde exempt de maux physiques, puisque ce monde possible n'auroit pas été meilleur à son égard que le nôtre. Il observe que le mal moral n'est qu'un abus que l'homme fait de sa liberté, et qu'il n'étoit pas meilleur par rapport à Dieu, de prévenir cet abus, que de le permettre; qu'en le prévenant il se seroit écarté du plan qu'il avoit formé de conduire l'homme par le mobile des peines et des récompenses. Au lieu que Bayle et les Manichéens affectent d'exagérer la quantité de mal physique et moral répandu sur la terre, King l'exténue autant qu'il peut, et fait à ce sujet plusieurs réflexions très-sensées.

Pour les réfuter, Bayle employa les propres principes de son adversaire. Puisque, de l'aveu de King, Dieu a créé le monde, non pour son intérêt, ni pour sa gloire, mais pour communiquer sa bonté, il devoit préférer l'exercice de sa bonté à celui de sa puissance; et puisque tout est également bon par rapport à lui, il devoit choisir, par préférence, le plan, les lois, les moyens les plus avantageux aux créatures; c'est ce qu'il n'a pas fait. Nous

montrerons ci-après le sophisme renfermé dans cette réplique de Bayle.

Jacquelot, au contraire, dans un ouvrage intitulé : *Conformité de la foi et de la raison*, posa pour principe que Dieu a créé l'univers pour sa gloire ; conséquemment qu'il a créé l'homme libre, afin qu'il fût capable de glorifier Dieu et de le connoître par ses ouvrages; qu'un être intelligent et libre, étant le plus parfait ouvrage de Dieu, il manqueroit quelque chose à la perfection de l'univers, si l'homme n'étoit pas libre et capable de produire le mal moral par l'abus de sa liberté. Il ajouta que la bonté de Dieu ne l'obligeoit point à créer l'homme dans l'état des bienheureux, parce que c'est un état de récompense, au lieu que celui des hommes sur la terre est un état d'épreuve.

Bayle répliqua, 1.° que Dieu, trouvant en lui-même et dans ses perfections une gloire infinie et un souverain bonheur, ne peut avoir créé le monde pour sa gloire, qu'il l'a créé plutôt par bonté et pour avoir des êtres auxquels il pût faire du bien. 2.° Que l'on ne voit pas en quoi le mal physique, ni le mal moral, contribuent à la perfection de l'univers, ni à la gloire de Dieu; que, sans ôter à l'homme sa liberté, Dieu pouvoit lui faire éviter le mal moral, ou le péché; que puisque l'état des bienheureux est plus parfait que le nôtre, Dieu devoit plutôt y placer l'homme que dans l'état d'épreuve. Autre sophisme, que nous aurons soin de relever.

La Placette, dans un écrit intitulé : *Réponse à deux objections de M. Bayle*, attaqua le principe de ce Critique, et soutint qu'il n'est pas démontré que Dieu ait créé le monde uniquement par bonté et pour rendre ses créatures heureuses; que Dieu peut avoir eu des desseins que nous ignorons. Comme Bayle mourut dans le temps que la Placette faisoit imprimer son ouvrage, il n'eut pas le temps de répliquer; il auroit dit, sans doute, que des desseins que nous ignorons ne peuvent pas nous servir à expliquer ce que nous voyons, ni à résoudre une difficulté.

Léibnitz, pour attaquer Bayle, embrassa l'Optimisme; il prétendit, dans ses *Essais de Théodicée*, que Dieu, prêt à créer l'univers, avoit choisi le meilleur de tous les plans possibles : que, quoique la permission du mal soit nécessairement entrée dans ce plan, cela n'empêche pas que, tout calculé, ce monde ne soit le meilleur de tous ceux que Dieu pouvoit faire. On ne peut pas dire néanmoins que Dieu a voulu positivement le mal moral, ou le péché; il a seulement voulu un monde dans lequel le péché devoit entrer, et dans lequel ce mal seroit compensé par les biens qui en résulteroient.

Nous ignorons ce que Bayle auroit répondu s'il avoit encore été vivant; mais il est évident que l'Optimisme borne témérairement la puissance de Dieu, en supposant qu'il n'a pas pu faire mieux qu'il n'a fait. Cette opinion donne encore atteinte à la liberté divine, en soutenant que Dieu a choisi nécessairement le plan qu'il a jugé le meilleur; d'où il résulte que tout est nécessairement tel qu'il est. Enfin, puisqu'il est impossible à l'esprit de l'homme de saisir le système physique et moral de l'univers dans sa totalité et dans ses différens rapports, nous sommes

incapables de juger si le tout est le mieux possible. *Voyez* Optimisme.

Le Clerc a eu recours à un autre expédient; comme la plus forte objection de Bayle portoit sur la longue durée du mal physique et moral dans ce monde, et sur leur éternité dans l'autre, le Clerc, pour affoiblir cette difficulté, adopta l'Origénisme; il prétendit, dans son *Parrhasiana*, que les peines des damnés finiroient un jour; qu'ainsi les biens et les maux de cette vie n'étoient que des momens destinés à élever enfin l'âme à la perfection et au bonheur éternel.

Bayle répondit que, si cette hypothèse diminuoit la difficulté tirée de l'existence du mal, elle ne la détruisoit pas; qu'il est contraire à la bonté de Dieu de conduire les créatures à la perfection par le péché, et au bonheur par les souffrances, pendant qu'elle pouvoit les y faire parvenir autrement; il y a encore du faux dans cette réponse.

Dans le dessein de dissiper entièrement toutes les objections, le P. Mallebranche partit du même principe que Jacquelot; il dit que Dieu étant un être souverainement parfait, aime l'ordre, qu'il aime les choses à proportion qu'elles sont aimables, qu'il s'aime par conséquent lui-même d'un amour infini : de là ce Philosophe conclut que, dans la création du monde, Dieu n'a pu se proposer pour fin principale que sa propre gloire. Il n'y auroit, dit-il, aucune proportion entre un monde fini quelconque et la gloire de Dieu, si, en le créant, Dieu ne s'étoit proposé l'incarnation du Verbe, qui donne aux hommages des créatures un prix infini. D'ailleurs, Dieu infiniment sage doit agir par des volontés générales, et non par des volontés particulières; or, pour prévenir tous les péchés, il auroit fallu que Dieu interrompît les lois générales et suivît des lois particulières; d'où l'on voit qu'eu égard aux différentes perfections de Dieu, à sa bonté, à sa sagesse, à sa justice, il a fait à ses créatures tout le bien qu'il pouvoit leur faire.

Ce système du P. Mallebranche fut attaqué par le Docteur Arnaud; sans examiner les raisons qu'il y opposa, il nous paroît dur de ne pouvoir répondre à des objections purement philosophiques et qui viennent naturellement à l'esprit des ignorans, que par la révélation d'un mystère aussi sublime que celui de l'Incarnation, et d'être obligé de savoir s'il falloit absolument le péché originel et ses suites, pour que le Verbe divin pût s'incarner. En second lieu, nous ne voyons pas en quel sens Dieu, en faisant des miracles, suit les lois générales qu'il a établies, et sur lesquelles est fondé l'ordre physique du monde; il passe pour constant parmi les Théologiens, que tout miracle est une exception ou une dérogation à ces lois. Nous voyons encore moins dans quel sens un plus grand nombre de grâces efficaces accordées aux hommes auroient interrompu le cours des lois générales. Enfin cette hypothèse semble supposer, comme celle de Léibnitz, que Dieu a fait nécessairement tout ce qu'il a fait. Nous l'exposerons et nous la réfuterons avec plus d'étendue au mot Optimisme.

N'y a-t-il donc pas une méthode plus simple de résoudre les objections des Manichéens? Pour y satisfaire, les Pères de l'Eglise n'ont point eu recours à des systèmes arbitraires; ils n'ont embrassé ni

l'Optimisme, ni la fatalité, ni l'hypothèse des lois générales. Bayle, à la vérité, a prétendu que si les Pères avoient eu à disputer contre des Philosophes plus habiles que les Manichéens, ils auroient eu de la peine à résoudre leurs argumens; nous soutenons, au contraire, qu'ils ont réfuté d'avance tous les sophismes de Bayle et des Philosophes de toutes les sectes: nous ignorons pourquoi les modernes n'ont pas trouvé bon de s'en tenir aux vérités établies par les Pères.

VI. *Réponses des Pères de l'Eglise aux objections des Manichéens.* Il ne faut pas oublier ce que nous avons dit ci-devant, qu'avant Manès le système des deux principes avoit été embrassé par la plupart des sectes de Gnostiques; Valentin, Basilide, Bardesanes, Marcion et d'autres, avoient fait les mêmes objections, et avoient été réfutés par les Pères. Tertullien, dans ses livres contre Marcion; l'Auteur des dialogues contre ce même hérétique, attribués autrefois à Origène, Archélaüs, dans sa conférence avec Manès, Saint Augustin, dans ses divers ouvrages, etc. ont tous suivi la même méthode; ils ont posé deux maximes d'une vérité palpable, qui font disparoître les difficultés. Déjà, dans l'article Mal et ailleurs, nous en avons fait voir la solidité; nous sommes forcés de nous répéter en peu de mots.

1.° Le mal n'est ni une substance, ni un être positif, mais c'est la privation d'un plus grand bien; il n'y a dans le monde ni bien ni mal absolus; ils ne sont tels que par comparaison. Tout bien créé étant essentiellement borné, renferme nécessairement une privation; il est censé mal en comparaison d'un plus grand bien, et il est mieux en comparaison d'un moindre bien. Puisqu'il n'est aucun être qui ne renferme quelque degré de bien, il n'en est aucun qui soit absolument mauvais. Quand on dit qu'il y a du mal dans le monde, cela signifie seulement qu'il y a moins de bien qu'il ne pourroit y en avoir. Lorsqu'on ajoute qu'un Dieu bon ne peut pas faire le mal, si l'on entend qu'il ne peut pas faire un bien moindre qu'un autre, cela est faux et absurde. Quand on affirme qu'il ne peut faire que du bien, si l'on veut dire qu'il ne peut faire que ce qui est le mieux possible, c'est une autre absurdité. Quelque bien que Dieu fasse, il peut toujours faire mieux, puisque sa puissance est infinie; *le mieux possible* seroit l'infini actuel créé, qui renferme contradiction. Saint Augustin. *L. 3, de lib. arb.* c. 5, n. 12 et suivant. *L. de morib. Manich.* c. 4, n. 6. *Op. imperf.* l. 5, n. 58 et 60, etc.

Ce principe évident est applicable aux trois espèces de maux que distinguent les Philosophes. Ils appellent *mal* l'imperfection des créatures; mais il n'en est aucune qui n'ait quelque degré de perfection; elle n'est censée imparfaite que quand on la compare à une autre qui est plus parfaite: ainsi l'homme est imparfait en comparaison des Anges, mais il est beaucoup plus parfait que les brutes; et dans la même espèce les divers individus sont plus ou moins parfaits les uns que les autres. L'imperfection absolue seroit le néant, et il n'y a point de perfection absolue que celle de Dieu.

Aussi les Philosophes qui se plaignent du mal qu'il y a dans le

monde, entendent principalement par *mal* la douleur, ou le mal-être des créatures sensibles. Or, quoiqu'un seul instant de douleur légère nous paroisse un mal positif et absolu, il ne nous ôte cependant pas le sentiment d'un bien-être habituel dont nous avons joui, ou dont nous espérons de jouir; ce n'est donc pas un mal pur et sans mélange de bien; c'est même un bien en comparaison d'une douleur plus longue et plus aiguë, et il n'est personne qui ne choisît l'un préférablement à l'autre. Un mal pur pourroit-il être un objet de préférence? Le bien-être ou le bonheur, le mal-être ou le malheur ne sont donc encore que deux termes de comparaison. Un homme qui a vécu quatre-vingts ans, et qui n'a éprouvé dans toute sa vie que quelques instans d'une douleur légère, est très-heureux en comparaison de celui qui a souffert plus long-temps et plus violemment; il est certainement dans le cas de bénir et de remercier Dieu.

Lorsque Bayle et ses Copistes ont osé soutenir qu'un seul instant de douleur légère est un mal pur, positif, absolu, une objection invincible contre la bonté de Dieu, ils se sont joués des termes. Quand ils ajoutent qu'un Dieu bon se doit à lui-même de rendre ses créatures heureuses, nous leur demandons quel degré précis de bonheur il leur doit, et quelle doit en être la durée; et nous les défions de l'assigner. Quelque heureuse que l'on suppose une créature sur la terre, elle pourroit l'être davantage, et elle sera toujours censée malheureuse, en comparaison des bienheureux du ciel. Le bonheur de ceux-ci n'est absolu que parce qu'il est éternel; il pourroit augmenter, puisqu'il y a entre les Saints divers degrés de gloire et de bonheur, et la félicité des uns a commencé plutôt que celle des autres. Enfin, lorsque Bayle soutient qu'un Dieu bon ne peut conduire à ce bonheur éternel par un seul instant de souffrance, il choque directement le bon sens.

Si en affirmant que Dieu doit nous rendre heureux, l'on entend qu'il doit nous rendre contens, il ne tient qu'à nous de l'être. Un Saint qui souffre se croit heureux, bénit Dieu, et se réjouit de son état; un Epicurien se croit malheureux, parce qu'il ne peut pas goûter autant de plaisirs qu'il voudroit : que prouve la fausse idée qu'il se fait du bonheur?

Nous n'imitons point l'opiniâtreté des Stoïciens, qui ne vouloient pas avouer que la douleur fût un mal, mais nous soutenons que ce n'est point un mal pur et absolu, qui rende l'homme absolument malheureux, qui lui ôte tout sentiment du bien-être, qui prouve de la part de Dieu un défaut de bonté envers les créatures.

La troisième espèce de mal, qui est le péché, ne vient point de Dieu, mais de l'homme; c'est l'abus libre et volontaire d'une faculté bonne et avantageuse. Ceux qui soutiennent que la liberté est un mal, un don funeste, puisque c'est le pouvoir de se rendre éternellement malheureux, en imposent; c'est aussi le pouvoir de se rendre éternellement heureux par la vertu. Cette faculté seroit, sans doute, meilleure et plus avantageuse, si c'étoit le seul pouvoir de faire le bien; mais le pouvoir de choisir entre le bien et le mal vaut certainement mieux que l'instinct purement animal des brutes; ce n'est

donc pas une faculté absolument mauvaise. S. Aug. *L.* 11, *de Genesi ad Lit.* c. 7, n. 9.

Un Philosophe qui soutient que Dieu ne peut ni vouloir, ni permettre le mal moral, ou le péché, doit démontrer qu'un être intelligent, capable de vertu et de vice, est absolument mauvais, ou absolument malheureux; comment le prouvera-t-il?

2.ᵉ Un second principe évident, posé par les Pères de l'Église, c'est que la bonté de Dieu étant jointe à une puissance infinie, on ne doit point la comparer à la bonté de l'homme, dont le pouvoir est très-borné. L'homme n'est censé être bon qu'autant qu'il fait tout le bien qu'il peut faire; à l'égard de Dieu, cette règle est fausse, puisque Dieu peut faire du bien à l'infini; on ne trouveroit donc jamais le degré de bien auquel la bonté divine doit s'arrêter. S. Aug. *L. contra Epist. Fundam.*, c. 30, n. 33; c. 37, n. 43. *Epist. 186, ad Paulin.*, c. 7, n. 22, etc. Bayle lui-même a été forcé de reconnoître l'évidence de cette vérité.

Mais que fait-il? Il l'oublie et la méconnoît dans tous ses raisonnemens. Il prétend qu'un Dieu infiniment bon ne peut ni affliger ses créatures, ni permettre le péché, parce que si un père, une mère, un ami, un Roi, etc., faisoient de même, ils ne seroient pas bons. Dès que toutes ces comparaisons sont démontrées fausses, tous ses sophismes ne signifient plus rien.

Tel est cependant l'unique fondement sur lequel il a soutenu, contre King, que Dieu, en créant le monde, devoit choisir par préférence, le plan, les lois, les moyens *les plus avantageux* aux créatures; contre Jacquelot, que l'état des bienheureux étant *plus parfait* que le nôtre, Dieu devoit plutôt y placer l'homme que dans l'état d'épreuve; contre le Clerc, qu'il étoit *plus digne d'une bonté infinie* de conduire l'homme au bonheur éternel, par les plaisirs, que par les souffrances, etc. Pourquoi Dieu devoit-il faire tout cela? Parce qu'un homme ne seroit pas censé bon, s'il ne le faisoit pas lorsqu'il le peut. Ainsi, Bayle argumente constamment sur l'idée du *mieux*, de ce qui est *plus avantageux*, *plus digne* de la bonté de Dieu, idée qui conduit à l'infini, et il compare toujours cette bonté à celle d'un homme: double sophisme, par lequel il éblouit ses lecteurs, et que les incrédules ne cessent de répéter.

Mais les Pères, et en particulier S. Augustin, l'ont détruit d'avance par les deux principes qu'ils ont posés, et qui sont d'une évidence palpable; aujourd'hui l'on nous dit que les Pères n'ont pas répondu solidement aux objections des Manichéens. Est-on venu à bout de renverser les deux vérités qui ont été la base de leurs réponses?

S. Augustin n'a pas moins réussi à démasquer les fausses vertus dont les Manichéens faisoient parade. Il leur démontre que leur abstinence n'est qu'une gourmandise raffinée, que leur chasteté est très-équivoque, qu'ils se font un scrupule de blesser une plante, pendant qu'ils laisseroient mourir de faim un pauvre Catholique, ou un malade, plutôt que de lui cueillir un fruit pour le soulager. Il leur reproche plusieurs vices très-odieux; il devoit connoître leurs mœurs, puisqu'il avoit été leur disciple pendant neuf ans, et sûrement la perte d'un pareil prosélyte dut leur être très-sensible. S. Cyrille de Jérusalem

les a peints à peu près de même, dans le temps que leur secte ne faisoit que commencer, *Catech.* 6; il y avoit un assez grand nombre de ces hérétiques dans la Palestine.

Plusieurs Critiques Protestans ont accusé S. Augustin d'avoir soutenu, dans ses ouvrages contre les Pélagiens, des sentimens tout contraires à ceux qu'il avoit établis contre les Manichéens : c'est une calomnie que nous réfuterons ailleurs. *Voyez* S. Augustin.

VII. *Examen de l'Histoire critique de Manichée et du Manichéisme, publiée par Beausobre.* Si nous entreprenions de relever tous les défauts de cet ouvrage, il en faudroit faire un presque aussi considérable; mais comme ils ont été avoués et remarqués déjà par d'habiles Protestans, en particulier par Mosheim et par Brucker, et que nous avons occasion d'en parler dans plusieurs autres articles, nous nous bornons dans celui-ci à quelques observations générales.

1.° Beausobre fait profession de n'ajouter foi à aucun témoignage contraire à l'idée qu'il s'est formée du *Manichéisme.* Il récuse celui des Pères de l'Eglise, parce qu'ils ont été trop crédules; que par un faux zèle ils ont exagéré les torts des hérétiques, et qu'ils ont affecté de publier tout ce qui pouvoit en rendre la personne odieuse. Il n'a point d'égard aux aveux de quelques-uns des défenseurs du *Manichéisme*, parce que c'étoient des ignorans qui ont mal saisi les principes et la doctrine de leur maître. Il fait encore moins de cas de la confession de ceux qui ont abjuré cette erreur, pour se réconcilier à l'Eglise : c'étoient des transfuges qui calomnioient la secte qu'ils abandonnoient, selon la coutume de tous les apostats. Il ne se fie point aux Auteurs Grecs, parce qu'ils ne savoient pas la langue dans laquelle Manès a écrit, et qu'ils connoissoient mal la philosophie des orientaux. L'on doit plutôt s'en rapporter aux Ecrivains Perses, Chaldéens, Syriens, Arabes, Egyptiens, même aux Juifs Cabalistes. Cependant parmi ces Auteurs, il n'y en a pas un seul duquel on puisse affirmer, avec certitude, qu'il avoit lu les livres originaux de Manès. Aussi Brucker blâme, avec raison, cette prévention de Beansobre, *Histoire critique de la Philosoph.*, tome 3, p. 489; tome 6, p. 550. Mosheim, de même, *Instit. Hist. Christ.*, 2.e part., c. 5, p. 331.

2.° Ce Critique ne veut pas que l'on attribue aux Manichéens ni à aucune secte hérétique, par voie de conséquence, des erreurs qu'elle désavoue, ou qu'elle n'enseigne pas formellement; mais il se sert de cette même voie de conséquence pour les justifier; ils n'ont pas pu, dit-il, soutenir telle erreur, puisqu'ils ont tenu telle autre opinion qui est incompatible avec cette erreur. Au contraire, quand il s'agit des Pères de l'Eglise, il leur attribue toutes les absurdités possibles par voie de conséquence, et il s'oppose à ce que l'on se serve de ce moyen pour les justifier, parce que, selon lui, les Pères n'ont pas été toujours d'accord avec eux-mêmes. Ainsi il accuse ceux même qui ont admis la création d'avoir cru Dieu corporel, comme si ces deux opinions pouvoient compatir ensemble; il soutient que quelques autres n'ont pas cru la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, parce qu'ils se sont exprimés d'une manière qui ne paroît pas s'accorder avec cette croyance.

A

A son avis, les Pères et les hérétiques ont été tantôt conséquens, et tantôt inconséquens, suivant qu'il lui est utile de le supposer.

3.° Par un motif de charité exemplaire, il interprète toujours, dans le sens le plus favorable, les opinions des sectaires, et lorsqu'il n'est pas possible d'excuser leur doctrine, il veut que l'on attribue du moins leur égarement à une intention louable. Malheureusement cette condescendance n'a plus lieu à l'égard des Pères de l'Eglise; il prend toujours dans le sens le plus odieux ce qu'ils ont dit; il ne se fait pas même scrupule de falsifier un peu leurs passages, et de les traduire à sa manière : il a grand soin de noircir leurs intentions, lorsqu'il ne peut pas censurer leur doctrine. Est-ce à tort que Brucker lui a reproché d'avoir entrepris de justifier tous les hérétiques aux dépens des Pères de l'Eglise? *Ibid.*

4.° Il a cru excuser suffisamment les erreurs des Manichéens, lorsqu'il a découvert quelques opinions à peu près semblables dans les écrits des Docteurs Catholiques, ou chez d'autres sectes hérétiques, ou dans quelque école de philosophie. Il s'étonne de ce que nous réprouvons avec tant de rigueur les opinions des mécréans, pendant que nous excusons les Pères et tous ceux que nous nommons *Orthodoxes*. Avec un peu de réflexion, il auroit vu, entre les uns et les autres, une différence qui justifie notre conduite, et qui condamne la sienne. Lorsqu'un Docteur Catholique a eu quelque opinion singulière ou fausse, il ne s'est pas avisé de l'ériger en dogme, de censurer le sentiment des autres, d'opposer le sien à celui de l'Eglise, de se donner pour inspiré ou pour Apôtre destiné à réformer le Christianisme. Voilà ce qu'ont fait les hérésiarques et leurs partisans; ils se sont élevés contre la croyance de l'Eglise, ils lui en ont opposé une autre qu'ils soutenoient plus vraie, ils ont regardé comme des incrédules et des réprouvés ceux qui ne vouloient pas l'embrasser; quelques-uns, comme Manès, se sont dits éclairés par le Saint-Esprit, et suscités de Dieu pour réformer la doctrine chrétienne; cette conduite a-t-elle mérité de l'indulgence et des ménagemens?

5.° Beausobre étoit-il en état de prouver que les disciples de Manès ont conservé fidèlement sa doctrine dans tous les lieux où ils l'ont portée, en Perse, en Syrie, en Egypte, en Grèce, en Afrique, en Espagne, en Italie; qu'ils n'ont pas usé du privilége commun à tous les sectaires, de changer de sentiment quand il leur plaît? Il a reconnu lui-même que les Manichéens étoient divisés en plusieurs sectes, et qu'ils n'avoient pas tous le même sentiment, et que ceux d'Afrique étoient des ignorans, tome 2, p. 529, 575, etc. Ce n'est donc pas par la doctrine de pareils disciples que l'on peut juger de celle de Manès, ni au contraire; comment Beausobre a-t-il été certain qu'aucun Manichéen n'a enseigné les erreurs que les Pères ont attribuées à cette secte insensée et impie? Les variations du *Manichéisme* ont dû augmenter, lorsqu'il a passé successivement aux Priscillianistes, aux Pauliciens, aux Bulgares, aux Bogomiles, aux Albigeois. Si les écrits de Luther et de Calvin étoient perdus, pourroit-on juger de leurs sentimens par ce qui est enseigné aujourd'hui chez les différentes sectes de Protestans? Brucker a re-

proché à Beausobre de n'avoir pas su distinguer les différentes époques de la philosophie orientale, de n'avoir pas eu égard aux révolutions qui y sont survenues; l'on a encore plus de raison de se plaindre de ce qu'il n'a pas daigné distinguer les différentes époques du *Manichéisme*. Mais il a voulu tout confondre, afin de donner une plus libre carrière à ses conjectures.

6.° La première chose qu'il auroit dû faire étoit d'examiner si l'hypothèse des deux principes satisfait ou ne satisfait pas à la difficulté de l'origine du mal, si elle met mieux à couvert la bonté de Dieu que la croyance chrétienne, si les Pères ont réfuté solidement cette hypothèse, s'ils ont répondu suffisamment aux objections; l'on auroit vu par là si Manès raisonnoit mieux ou plus mal qu'eux. Beausobre n'a fait ni l'un ni l'autre. Il s'est mis dans l'esprit que cet hérésiarque étoit l'un des plus beaux génies de l'antiquité, et l'un des mieux instruits de la philosophie orientale; le croirons-nous sur sa parole, quand nous voyons que le système de cet imposteur n'est qu'un composé bizarre de pièces rapportées, dont il a pris les unes chez les Mages de Perse, les autres chez les Gnostiques et les Marcionites, les autres chez les Chrétiens, dont il a défiguré tous les dogmes, et que ce système ne satisfait en aucune manière à la principale difficulté que l'Auteur vouloit éviter?

Enfin, quand la méthode de Beausobre seroit plus juste et plus sensée, quand il auroit mieux deviné le plan du *Manichéisme*, qu'en résulteroit-il pour l'apologie de Manès? Rien; plus on lui suppose de lumière, plus on le fait paroître coupable. C'étoit un imposteur, puisqu'il se donnoit pour Apôtre de Jésus-Christ, sans avoir aucune preuve de mission; c'étoit un fanatique, puisqu'il préféroit la doctrine des Philosophes Orientaux à celle de Moïse, dont la mission divine étoit prouvée, et qu'il se flattoit de concilier celle de Jésus-Christ avec les rêveries de Zoroastre. Beausobre avoue ces deux points; mais ce n'est pas tout. Manès étoit un séditieux, puisqu'il prétendoit changer la religion des Perses, et en introduire une nouvelle qu'il avoit forgée, sans être revêtu d'une autorité divine; il méritoit le supplice que le Roi de Perse lui fit subir. C'étoit un mauvais raisonneur, puisque son hypothèse ne servoit à rien pour résoudre la difficulté de l'origine du mal. Enfin, c'étoit un blasphémateur, qui, sous prétexte de justifier la bonté de Dieu, défiguroit tous les autres attributs de la Divinité, la puissance, la sagesse, la justice, la véracité de Dieu. Est-ce à tort que les Pères de l'Eglise ont été indignés de ses attentats?

Si en faisant l'histoire du *Manichéisme*, Beausobre n'a point eu d'autre dessein que de faire briller ses talens, il a parfaitement réussi; on ne peut pas montrer plus d'esprit, d'érudition, de sagacité, une logique plus subtile ni plus insidieuse, plus d'habileté à donner une apparence de vérité aux conjectures les plus hardies et aux paradoxes les plus singuliers; c'est à juste titre que cet ouvrage lui a procuré beaucoup de réputation, sur-tout parmi les Protestans. Mais il avoit d'autres vues. Par intérêt de système, il lui importoit de confirmer les Protestans dans le mépris qu'ils ont pour les Pères et

pour la tradition, et dans leur prévention contre l'Eglise, parce qu'elle n'a jamais voulu tolérer les hérétiques; nous ne doutons pas qu'à cet égard il n'ait encore eu le plus grand succès. Il a produit un autre effet que l'Auteur ne prévoyoit peut-être pas; il a fourni aux incrédules une ample matière pour calomnier le Christianisme dès sa naissance, pour prouver qu'immédiatement après la mort des Apôtres, notre religion n'a eu pour défenseurs que des hommes crédules, mauvais raisonneurs, passionnés et fourbes, peu scrupuleux en fait de fraudes pieuses, auxquels on ne peut donner aucune confiance. Si elle avoit Dieu pour auteur, sans doute il ne l'auroit pas mise en de si mauvaises mains. Mosheim n'a pas pu dissimuler cette pernicieuse conséquence qui s'ensuit de la critique trop hardie des Protestans. *Inst. Hist. Christ.* c. 5, p. 330.

Nous répétons souvent cette remarque, parce qu'elle met au jour la blessure profonde que la prétendue réforme a faite à la religion, et qu'elle prouve l'aveuglement dont l'hérésie ne manque jamais de frapper les esprits les plus éclairés d'ailleurs. *Voyez* PÈRES DE L'EGLISE, HÉRÉTIQUES, etc.

MANIFESTAIRES, secte d'Anabaptistes qui parurent en Prusse dans le dernier siècle; on les nommoit ainsi, parce qu'ils croyoient que c'étoit un crime de nier ou de dissimuler leur doctrine, lorsqu'ils étoient interrogés. Ceux qui pensoient au contraire qu'il leur étoit permis de la cacher, furent nommés *Clanculaires*. *Voyez* ANABAPTISTES.

MANIPULE. *Voyez* HABITS SACERDOTAUX.

MANNE DU DÉSERT. Lorsque les Israélites, sortis de l'Egypte et arrivés au désert de Sinaï, furent pressés par la faim, ils murmurèrent, et se plaignirent de ne pas trouver de quoi manger. Nous lisons dans l'*Exode*, c. 16, qu'il y eut le matin une abondante rosée autour de leur camp, et que l'on vit la terre couverte de grains menus, semblables à la gelée blanche. Voilà, dit Moïse aux Israélites, le pain ou la nourriture que Dieu vous donne. L'Historien sacré ajoute que la *manne* ressembloit à la graine de coriandre blanche, et qu'elle avoit le goût de la plus pure farine mêlée avec le miel. Il est dit encore, *Num.* c. 11, ℣. 7, que le peuple, après l'avoir ramassée, la broyoit sous la meule, ou la piloit dans un mortier, la faisoit cuire dans un pot, et en faisoit des gâteaux qui avoient le goût d'un pain pétri à l'huile.

Nous ne croyons pas qu'il soit fort nécessaire de disserter sur l'étymologie du nom hébreu *man*; c'est un monosyllabe, mot primitif, qui, dans les langues anciennes et modernes, signifie ce qu'on mange, la nourriture. A la vérité, Moïse, *Exode*, ch. 16, ℣. 15, semble rapporter ce nom à l'étonnement des Israélites, qui, voyant la *manne* pour la première fois, dirent *man hu*, qu'est-ce que cela? Mais le texte hébreu peut avoir un autre sens.

Quelques Littérateurs ont voulu persuader que la *manne* n'avoit rien de miraculeux, puisqu'il en tombe encore aujourd'hui, soit dans le désert de Sinaï, soit dans d'autres lieux de la Palestine, dans la Perse et dans l'Arabie. C'est, disent-ils, une espèce de miel, et cette nourriture pouvoit perdre sa

vertu purgative dans les estomacs qui y étoient accoutumés.

Il est évident que cette conjecture n'est d'aucun poids. Niébuhr, dans son voyage d'Arabie, dit que l'on recueille à Ispahan, sur un petit buisson épineux, une espèce de *manne* assez semblable à celle des Israélites; mais elle n'a pas les mêmes propriétés, et ce voyageur n'en a point vu de telle dans le désert de Sinaï. On auroit beau chercher parmi toutes les espèces de *manne* connues, on n'en trouvera aucune qui ressemble à celle que Dieu envoyoit à son peuple; il en résultera toujours que celle-ci étoit miraculeuse.

En Orient et ailleurs, la *manne* ordinaire ne tombe que dans certaines saisons de l'année; celle du désert tomboit tous les jours, excepté le jour du Sabbat, et ce phénomène dura pendant quarante ans, jusqu'à ce que les Israélites fussent en possession de la Terre promise. La *manne* ordinaire ne tombe qu'en petite quantité et insensiblement; elle peut se conserver assez long-temps; c'est un remède plutôt qu'une nourriture: celle du désert venoit tout d'un coup, et en assez grande quantité pour nourrir un peuple composé de près de deux millions d'hommes; non-seulement elle se fondoit au soleil, mais elle se corrompoit dans vingt-quatre heures. Il étoit ordonné au peuple de recueillir la *manne* pour la journée seulement; d'en amasser pour chaque personne une mesure égale, plein un gomor, ou environ trois pintes, d'en recueillir le double la veille du Sabbat, parce qu'il n'en tomboit point le lendemain, et alors elle ne se corrompoit point. Toutes ces circonstances ne pouvoient arriver naturellement.

C'est donc avec raison que Moïse fait envisager aux Hébreux cette nourriture comme miraculeuse, leur dit qu'elle avoit été inconnue à leurs pères, et que Dieu lui-même daignoit la leur préparer. *Deut.* c. 8, ℣. 3. Aussi Dieu ordonna d'en conserver dans un vase qui fut placé à côté de l'Arche dans le Tabernacle, afin de perpétuer la mémoire de ce bienfait.

Plusieurs Interprètes ont pris à la lettre ce qui est dit de la *manne* dans le livre de la Sagesse, qu'elle avoit tous les agrémens du goût et toute la douceur des nourritures les plus excellentes, qu'elle se proportionnoit à l'appétit de ceux qui en mangeoient, et se changeoit en ce que chacun souhaitoit. *Sap.* c. 16, ℣. 20. Mais, selon l'explication de Joseph et d'autres Commentateurs, cela signifie seulement que ceux qui en mangeoient la trouvoient si délicieuse, qu'ils ne désiroient rien davantage. Ainsi, lorsque les Israélites en témoignèrent du dégoût, *Num.* c. 11, ℣. 6; c. 21, ℣. 5, ce fut par inconstance, par pur caprice, par un effet de l'esprit séditieux qui leur étoit naturel.

Pour faire disparoître le miracle de la *manne*, un de nos célèbres incrédules a soupçonné que ce pouvoit être du vin de cocotier, parce que dans les Indes il sort des bourgeons de cet arbre une liqueur qui s'épaissit par la cuisson, et se réduit à une espèce de gelée blanche. C'est dommage que cet arbre n'ait jamais crû dans les déserts de l'Arabie, et que le terrain sur lequel les Israélites ont habité pendant quarante ans ait toujours été absolument stérile, comme il l'est encore aujourd'hui: il auroit fallu des forêts entières de cocotiers pour nourrir pendant si long-temps environ deux

millions d'hommes; et il est permis de douter si la gelée dont on nous parle est un aliment fort substantiel. On peut faire des conjectures et des suppositions tant que l'on voudra; on ne nous fera jamais concevoir qu'un peuple immense ait pu vivre et se multiplier dans un désert pendant quarante ans autrement que par un miracle.

Il ne nous paroît pas fort nécessaire de rassembler ici les fables et les rêveries que les Rabbins ont forgées au sujet de la *manne*. Voy. *Bible d'Avignon*, t. 2, p. 74.

MANSIONNAIRE, Officier Ecclésiastique connu dans les premiers siècles, sur les fonctions duquel les Critiques sont partagés.

Les Grecs le nommoient Παραμοναρìος, et on le trouve sous ce nom, distingué des Economes et des Défenseurs, dans le deuxième Concile de Chalcédoine. Denis le Petit, dans sa version des Canons de ce Concile, rend ce mot par celui de *Mansionarius;* S. Grégoire en parle sous ce même nom dans ses *Dialogues*, l. 1, c. 5; l. 3, c. 14.

Quelques-uns pensent que l'office de *Mansionnaire* étoit le même que celui de Portier, parce que Saint Grégoire appelle *Abundius* le *Mansionnaire*, le Gardien de l'Eglise, *Custodem Ecclesiæ*. Dans un autre endroit, le même Pape remarque que la fonction du *Mansionnaire* étoit d'avoir soin du luminaire, et d'allumer les lampes et les cierges; ce qui reviendroit à peu près à l'office des Acolytes. M. Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n. 37, pense que ces Officiers étoient chargés d'orner l'Eglise aux jours solennels, soit avec des tapisseries de soie ou d'autres étoffes précieuses, soit avec des feuillages et des fleurs, et d'avoir soin que le lieu saint fût toujours dans un état de propreté et de décence capable d'inspirer le respect et la piété.

Justel et Bévéridge prétendent que ces *Mansionnaires* étoient des Laïques et des Fermiers qui faisoient valoir les biens de l'Eglise; c'est aussi le sentiment de Cujas, de Godefroi, de Suicer et de Vossius. Cette idée répond assez à l'étymologie du nom; mais elle s'accorde mal avec ce que dit S. Grégoire. Il se pourroit faire aussi que les fonctions des *Mansionnaires* n'aient pas été les mêmes dans l'Eglise Latine que dans l'Eglise Grecque. Bingham, *Orig. Ecclés*. t. 2, l. 3, c. 13, §. 1.

Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas omettre la réflexion que fait à ce sujet M. Fleury, que toutes les fonctions qui s'exerçoient dans les Eglises paroissoient si respectables, que l'on ne permettoit pas à des Laïques de les faire; l'on aima mieux établir exprès de nouveaux ordres de Clercs, pour en décharger les Diacres. On regardoit donc les Eglises d'un tout autre œil que les hérétiques ne regardent leurs Temples ou leurs Prêches: ceux-ci ne sont que la demeure des hommes; les Eglises ont toujours été le Temple de Dieu, où il daigne habiter en personne.

MANTELLATES, Religieuses hospitalières de l'Ordre des Servites, instituées par S. Philippe Béniti, vers l'an 1286; Sainte Julienne Falconiéri en fut la première Religieuse, et ces filles furent nommées *Mantellates*, à cause des manches courtes qu'elles portent pour servir plus aisément les malades, et exercer d'autres œuvres de charité. Cet institut s'est étendu en Italie, où il

est né, et dans l'Autriche. *Voyez* SERVITES.

MAOSIM ou MOASIM, terme hébreu ou chaldéen, qui se trouve dans le livre de Daniel, c. 11, ℣. 38 et 39. Le Prophète, parlant d'un Roi, dit « qu'il honorera dans » sa place le Dieu *Maosim*, Dieu » que ses pères n'ont pas connu; » qu'il lui offrira de l'or, de l'ar- » gent, des pierreries, des choses » précieuses; il bâtira des lieux » forts pour *Maosim*, auprès du » Dieu étranger qu'il a reconnu. »

Les Interprètes conviennent que le Roi dont parle Daniel est Antiochus Epiphane; il est désigné dans cette prophétie par des traits si évidens, que l'on ne peut le méconnoître. Daniel prédit les persécutions que ce Roi de Syrie exerça contre les Juifs, et les efforts qu'il fit pour abolir dans la Judée le culte du vrai Dieu; Diodore de Sicile et d'autres Historiens profanes en ont fait mention.

Cette prophétie a paru si claire à Porphyre et à d'autres incrédules, qu'ils ont décidé qu'elle a été faite après coup, et qu'elle n'a été écrite qu'après le règne d'Antiochus. Nous avons fait voir le contraire à l'article DANIEL. D'autres, qu'elle est très-obscure, qu'elle ressemble parfaitement aux oracles des fausses religions; ils ont tourné en ridicule les Commentateurs qui ont entrepris de l'expliquer. Ainsi s'accordent entr'eux nos savans incrédules.

Mais quel est ce Dieu *Maosim* qu'Antiochus devoit honorer? Tous les Interprètes conviennent que, selon le sens littéral du terme, c'est le *Dieu des forces*. De là quelques-uns ont pensé que c'étoit Mars, Dieu de la guerre; d'autres ont entendu par là Jupiter Olympien: mais ces deux Dieux n'avoient pas été inconnus aux aïeux d'Antiochus. Plusieurs ont dit que c'étoit le vrai Dieu, auquel Antiochus fut forcé de rendre hommage avant de mourir; mais ce Roi n'a pas fait des offrandes au vrai Dieu, il ne lui a pas fait bâtir des forteresses. D'autres ont jugé, avec plus de vraisemblance, que le *Dieu des forces* est la ville de Rome, ou la puissance romaine, érigée en divinité par les Romains, et dont le nom en grec signifie *force*. Cette divinité avoit été inconnue aux ancêtres d'Antiochus; et lorsque ce Roi fut obligé de plier sous la puissance romaine, on ne peut pas douter qu'il n'ait honoré les aigles romaines, les enseignes que les Romains portoient à la tête de leurs armées, avec ces mots: S. P. Q. R., *Senatus populusque Romanus*. Qu'Antiochus leur ait fait des offrandes et de riches présens, pour faire sa cour aux Romains; qu'il ait fait bâtir des forteresses où ces enseignes furent placées et honorées avec la divinité de Rome, il n'y a rien là d'étonnant, ni d'incroyable, ni de fort obscur.

Quelques interprètes ont appliqué cette prophétie à l'Antéchrist; mais il paroît que ce n'est pas là le sens littéral. Plusieurs Protestans ont trouvé bon d'en faire l'application au Pape, qu'ils peignoient comme l'Antéchrist, et d'entendre, par le culte du Dieu *Maosim*, le culte de l'Eucharistie ou celui des Saints, qui ont, disent-ils, été établis par les Papes. M. Bossuet a eu la patience de réfuter ces absurdités, que Jurieu soutenoit sérieusement, et dont les Protestans sensés rougissent aujourd'hui. *Hist. des Variat.* l. 13, §. 15 et suiv. La démence de quelques fanatiques n'est pas un argu-

ment suffisant pour prouver que les prophéties sont obscures, et que l'on peut y trouver tout ce qu'on veut.

Les Rabbins, malgré leur affectation de subtiliser sur tout, n'ont jamais douté que la prophétie de Daniel ne désignât Antiochus. Quand elle auroit été obscure en elle-même, elle a été assez expliquée par l'événement. En général, les prophéties n'étoient pas obscures pour ceux auxquels elles étoient adressées, qui parloient la même langue que les Prophètes, qui étoient imbus des mêmes idées. Quand après deux mille ans elles seroient devenues plus obscures pour nous, il ne s'ensuivroit rien contre l'inspiration des Prophètes.

MARAN-ATHA, paroles syriaques, qui signifient *le Seigneur vient*, ou *le Seigneur est venu*, ou *le Seigneur viendra*. S. Paul, *I. Cor.* c. 17, ℣. 22, dit : « Si quelqu'un » n'aime point le Seigneur Jésus, » qu'il soit anathème ; » et il ajoute : *Maran-atha*, le Seigneur vient, ou, etc.

Plusieurs Commentateurs prétendent que c'étoit une formule d'anathème ou d'excommunication chez les Juifs, qu'elle est équivalente à *Scham-atha*, ou *Schem-atha*, le nom du Seigneur vient, et que S. Paul répète en syriaque ce qu'il venoit de dire en grec. On a fait là-dessus de longues dissertations.

Bingham, *Orig. Ecclés.* t. 7, l. 16, c. 11, §. 16 et 17, doute que cette formule ait jamais été en usage dans l'Eglise Chrétienne, et que l'on ait jamais excommunié un coupable pour toujours, et sans lui laisser aucun espoir de réconciliation. Il ne croit pas même que jamais l'Eglise ait demandé à Dieu la mort ou la perte de ses plus cruels persécuteurs. S. Jean Chrysostôme, *Hom.* 76, *in Epist. ad Cor.*, soutient que les cas de sévir à l'excès contre les hérétiques, contre les persécuteurs et les autres ennemis de l'Eglise, sont très-rares, parce que Dieu ne l'abandonnera jamais entièrement à leur séduction ni à leurs fureurs.

Il ne nous paroît pas nécessaire d'entrer dans cette discussion, parce que le texte de S. Paul peut très-bien avoir un autre sens. Voici comme l'entendent plusieurs Interprètes : « Si quelqu'un n'aime pas le Seigneur » Jésus, c'est-à-dire, si quelqu'un » témoigne de l'aversion contre lui, » et prononce contre lui des malé- » dictions, comme font les Juifs » incrédules, qu'il soit anathème » lui-même ; le Seigneur vient, ou » le Seigneur viendra tirer ven- » geance de cette impiété. » Ceci est donc une menace, et non une imprécation. *Voyez* la *Synopse des Crit. sur ce passage.*

Lorsque l'Eglise Chrétienne prie contre ses persécuteurs et ses ennemis, elle ne demande pas à Dieu de les perdre pour toujours ou de les damner, mais de les convertir, ou par des châtimens exemplaires, ou par d'autres grâces efficaces. *Voyez* Imprécation. Mais elle a reçu de Dieu le pouvoir de les excommunier, ou de les rejeter entièrement de la société des fidèles, jusqu'à ce qu'ils soient rentrés en eux-mêmes, qu'ils aient fait une pénitence proportionnée à la grièveté de leur crime, et qu'ils aient réparé le scandale qu'ils ont donné. *Voyez* Excommunication.

MARC (S.), Disciple de Saint Pierre, et l'un des quatre Evangélistes. On croit communément que

ce Saint étoit né dans la Cyrénaïque, et qu'il étoit Juif d'extraction; et l'on en juge ainsi, parce que son style est rempli d'hébraïsmes. Il n'est pas certain qu'il ait été Disciple immédiat de Jésus-Christ; on trouve plus probable qu'il fut converti à la foi par S. Pierre, après l'ascension du Sauveur.

Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 2, c. 16, rapporte, d'après Papias et Saint Clément d'Alexandrie, que *Saint Marc* composa son Evangile à la prière des fidèles de Rome, qui souhaitèrent d'avoir par écrit ce que Saint Pierre leur avoit prêché, et il paroît que ce fut avant l'an 49 de Jésus-Christ. Quoiqu'il ait écrit à Rome, on ne peut pas prouver qu'il l'ait composé en latin, comme quelques uns l'ont pensé; les Romains parloient presque aussi communément le grec que leur propre langue. Comme il y a beaucoup de conformité entre l'Evangile de *S. Marc* et celui de S. Matthieu, plusieurs Auteurs ont jugé que le premier n'avoit fait qu'abréger le second; il y a cependant assez de différence entre l'un et l'autre, pour que l'on puisse douter si *S. Marc* avoit vu l'Evangile de S. Matthieu lorsqu'il a composé le sien. Quoi qu'il en soit, on n'a jamais contesté dans l'Eglise l'authenticité de celui de *S. Marc.*

L'opinion constante des Pères a été que cet Evangéliste alla prêcher dans sa patrie et en Egypte entre l'an 49 de Jésus-Christ et l'an 60, et qu'il établit l'Eglise d'Alexandrie; cette Eglise l'a toujours regardé comme son fondateur. On prétend même qu'il y souffrit le martyre l'an 68, que l'an 310 l'on bâtit une Eglise sur son tombeau, et que ses reliques y étoient encore au huitième siècle. Depuis ce temps-là, l'opinion s'est établie que les Vénitiens les avoient transportées dans leurs îles, et l'on se flatte encore de les posséder à Venise.

On y garde aussi, dans le trésor de *S. Marc*, un ancien manuscrit de l'Evangile de ce Saint, que l'on croit être l'original écrit de sa propre main; il est, non sur du papier d'Egypte, comme les Pères Mabillon et Montfaucon l'ont pensé, mais sur du papier fait de coton; c'est ce que nous apprend Scipion Maffei, qui l'a examiné depuis, et qui étoit très-capable d'en juger. Montfaucon a prouvé qu'il étoit en latin, et non en grec; d'autres disent qu'il est tellement endommagé de vétusté, et par l'humidité du souterrain où il est enfermé, que l'on ne peut plus en déchiffrer une seule lettre.

Ce manuscrit fut envoyé d'Aquilée à Venise dans le quinzième siècle. En 1355, l'Empereur Charles IV en obtint les huit dernières feuilles qui étoient restées à Aquilée, et les envoya à Prague, où on les garde précieusement. Ces huit feuilles, jointes aux vingt qui sont à Venise, contiennent tout l'Evangile de *S. Marc;* elles sont aussi en latin. *Voyez* la *Préface de D. Calmet sur l'Evangile de S. Marc.*

En parlant des *Liturgies*, nous avons observé que celle qui porte le nom de *S. Marc*, et qui est encore à l'usage des Cophtes, est l'ancienne liturgie de l'Eglise d'Alexandrie, fondée par *S. Marc.* On ne doit donc pas en contester l'authenticité, sous prétexte qu'elle n'a pas été écrite ni composée par cet Evangéliste même.

Marc (Chanoines de Saint). C'est une Congrégation de Chanoines réguliers, qui a été floris-

sante en Italie pendant près de quatre cents ans. Elle fut fondée à Mantoue, sur la fin du douzième siècle, par un Prêtre nommé Albert Spinola. La règle qu'il lui donna fut successivement approuvée et corrigée par différens Papes. Vers l'an 1450, ces Chanoines ne suivirent plus que la règle de Saint Augustin.

Cette congrégation, après avoir été composée de dix-huit à vingt maisons d'hommes, et de quelques maisons de filles, dans la Lombardie et dans l'Etat de Venise, déchut peu à peu. En 1584, elle étoit réduite à deux maisons, dans lesquelles la régularité n'étoit plus observée. Alors, du consentement du Pape Grégoire XIII, le Couvent de *S. Marc* de Mantoue, qui étoit le Chef d'Ordre, fut donné aux Camaldules par Guillaume, Duc de Mantoue, et la congrégation des Chanoines finit ainsi.

MARCELLIENS, hérétiques du quatrième siècle, attachés à la doctrine de Marcel, Evêque d'Ancyre, que l'on accusoit de faire revivre les erreurs de Sabellius, c'est-à-dire, de ne pas distinguer assez les trois personnes de la Sainte Trinité, et de les regarder seulement comme trois dénominations d'une seule et même personne divine.

Il n'est aucun personnage de l'antiquité sur la doctrine duquel les avis aient été plus partagés que sur celle de cet Evêque. Comme il avoit assisté au premier Concile de Nicée, qu'il avoit souscrit à la condamnation d'Arius, qu'il avoit même écrit un livre contre les défenseurs de cet hérétique, ils n'oublièrent rien pour défigurer les sentimens de Marcel, et pour noircir sa réputation. Ils le condamnèrent dans plusieurs de leurs assemblées, le déposèrent, le firent chasser de son siége, et mirent un des leurs à sa place. Eusèbe de Césarée, dans les cinq livres qu'il écrivit contre cet Evêque, montre beaucoup de passion et de malignité; et c'est dans cet ouvrage même qu'il laisse voir à découvert l'Arianisme qu'il avoit dans le cœur.

Vainement Marcel se justifia dans un Concile de Rome, sous les yeux du Pape Jules, l'an 341, et dans le Concile de Sardique, l'an 347; on prétendit que, depuis cette époque, il avoit moins ménagé ses expressions, et mieux découvert ses vrais sentimens. Parmi les plus grands personnages du quatrième et du cinquième siècles, les uns furent pour lui, les autres contre lui; S. Athanase même, auquel il avoit été fort attaché, et qui, pendant long-temps, avoit vécu en communion avec lui, parut s'en retirer dans la suite, et s'être laissé persuader par les accusateurs de Marcel.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que dans la fermentation qui régnoit alors entre tous les esprits, et vu l'obscurité des mystères sur lesquels on contestoit, il étoit très-difficile à un Théologien de s'exprimer d'une manière assez correcte pour ne pas donner prise aux accusations de l'un ou de l'autre parti. S'il ne fut pas prouvé très-clairement que le langage de Marcel étoit hérétique, on fut du moins convaincu que ses disciples et ses partisans n'étoient pas orthodoxes. Photin, qui renouvela réellement l'erreur de Sabellius, avoit été Diacre de Marcel, et avoit étudié sous lui: l'égarement du disciple ne pouvoit manquer d'être attribué au maître. Il est donc très-difficile aujourd'hui

de prononcer sur la cause de ce dernier. Tillemont, après avoir rapporté et pesé les témoignages, n'a pas osé porter un jugement, t. 6, p. 503 et suiv. *Voyez* PHOTINIENS.

MARCIONITES, nom de l'une des plus anciennes et des plus pernicieuses sectes qui soient nées dans l'Eglise au second siècle. Du temps de S. Epiphane, au commencement du cinquième, elle étoit répandue dans l'Italie, l'Egypte, la Palestine, la Syrie, l'Arabie, la Perse et ailleurs; mais alors elle étoit réunie à la secte des Manichéens par la conformité des sentimens.

Marcion, auteur de cette secte, étoit de la province du Pont, fils d'un saint Evêque; et dès sa jeunesse, il fit profession de la vie solitaire et ascétique : mais ayant débauché une vierge, il fut excommunié par son propre père, qui ne voulut jamais le rétablir dans la communion de l'Eglise, quoiqu'il se fût soumis à la pénitence. C'est pourquoi ayant quitté son pays, il s'en alla à Rome, où il ne fut pas mieux accueilli par le Clergé. Irrité de la rigueur avec laquelle on le traitoit, il embrassa les erreurs de Cerdon, y en ajouta d'autres, et les répandit partout où il trouva des auditeurs dociles; on croit que ce fut au commencement du pontificat de Pie I.er, vers la cinquième année d'Antonin le Pieux, la cent quarante-quatrième ou cent quarante-cinquième de Jésus-Christ.

Entêté, comme son maître, de la philosophie de Pythagore, de Platon, des Stoïciens et des Orientaux, Marcion crut comme lui résoudre la question de l'origine du mal, en admettant deux principes de toutes choses, dont l'un, bon par nature, avoit produit le bien; l'autre, essentiellement mauvais, avoit produit le mal.

La principale difficulté qui avoit exercé les Philosophes, étoit de savoir comment un esprit, tel que l'âme humaine, se trouvoit renfermé dans un corps, et assujetti ainsi à l'ignorance, à la foiblesse, à la douleur; comment et pourquoi le Créateur des Esprits les avoit ainsi dégradés. La révélation, qui nous apprend la chute du premier homme, ne paroissoit pas résoudre assez la difficulté, puisque le premier homme lui-même étoit composé d'une âme spirituelle et d'un corps terrestre; d'ailleurs il sembloit qu'un Dieu tout-puissant et bon auroit dû empêcher la chute de l'homme.

Les raisonneurs crurent mieux rencontrer, en supposant que l'homme étoit l'ouvrage de deux principes opposés, l'un père des esprits, l'autre créateur ou formateur des corps. Celui-ci, disoient-ils, méchant et jaloux du bonheur des esprits, a trouvé le moyen de les emprisonner dans des corps; et pour les retenir sous son empire, il leur a donné la loi ancienne, qui les attachoit à la terre par des récompenses et des châtimens temporels. Mais le Dieu bon, principe des esprits, a revêtu l'un d'entr'eux, qui est Jésus-Christ, des apparences de l'humanité, et l'a envoyé sur la terre pour abolir la Loi et les Prophètes, pour apprendre aux hommes que leur âme vient du Ciel, et qu'elle ne peut recouvrer le bonheur qu'en se réunissant à Dieu; que le moyen d'y parvenir est de s'abstenir de tous les plaisirs qui ne sont pas spirituels. Nous montrerons ci-après les absurdités de ce système.

Conséquemment Marcion con-

damnoit le mariage, faisoit de la continence et de la virginité un devoir rigoureux, quoiqu'il y eût manqué lui-même. Il n'administroit le Baptême qu'à ceux qui gardoient la continence; mais il soutenoit que, pour se purifier de plus en plus, on pouvoit le recevoir jusqu'à trois fois. On ne l'a cependant pas accusé d'en altérer la forme, ni de le rendre invalide. Il regardoit comme une nécessité humiliante le besoin de prendre pour nourriture des corps produits par le mauvais principe; il soutenoit que la chair de l'homme, ouvrage de cette intelligence malfaisante, ne devoit pas ressusciter; que Jésus-Christ n'avoit eu de cette chair que les apparences; que sa naissance, ses souffrances, sa mort, sa résurrection, n'avoient été qu'apparentes. Selon le témoignage de Saint Irénée, il ajoutoit que Jésus-Christ descendu aux enfers en avoit tiré les âmes de Caïn, des Sodomites et de tous les pécheurs, parce qu'elles étoient venues au-devant de lui, et que sur la terre elles n'avoient pas obéi aux lois du mauvais principe créateur; mais qu'il avoit laissé dans les enfers Abel, Noé, Abraham et les anciens justes, parce qu'ils avoient fait le contraire. Il prétendoit qu'un jour le Créateur, Dieu des Juifs, enverroit sur la terre un autre Christ ou Messie pour les rétablir, selon les prédictions des Prophètes.

Plusieurs *Marcionites*, pour témoigner le mépris qu'ils faisoient de la chair, couroient au martyre, et recherchoient la mort; on n'en connoît cependant que trois qui l'aient réellement soufferte avec des Martyrs Catholiques. Ils jeûnoient le samedi, en haine du Créateur, qui a commandé le sabbat aux Juifs. Plusieurs, à ce que dit Tertullien, s'appliquoient à l'astrologie judiciaire; quelques-uns eurent recours à la magie et au démon, pour arrêter les effets du zèle avec lequel Théodoret travailloit à la conversion de ceux qui étoient dans son diocèse.

Le seul ouvrage qui ait été attribué à Marcion, est un traité qu'il avoit intitulé, *Antithèses ou Oppositions;* il s'y étoit appliqué à faire voir l'opposition qui se trouve entre l'ancienne Loi et l'Evangile, entre la sévérité des lois de Moïse et la douceur de celles de Jésus-Christ; il soutenoit que la plupart des premières étoient injustes, cruelles et absurdes. Il en concluoit que le Créateur du monde, qui parle dans l'ancien Testament, ne peut pas être le même Dieu qui a envoyé Jésus-Christ; conséquemment il ne regardoit point les livres de l'ancien Testament comme inspirés de Dieu. De nos quatre Evangiles, il ne recevoit que celui de Saint Luc, encore en retranchoit-il les deux premiers chapitres qui regardent la naissance de Jésus-Christ; il n'admettoit que dix des Epîtres de Saint Paul, et il en ôtoit tout ce qui ne s'accordoit point avec ses opinions.

Plusieurs Pères du second et du troisième siècles ont écrit contre Marcion; S. Justin, S. Irénée, un Auteur nommé Modeste, Saint Théophile d'Antioche, Saint Denis de Corinthe, etc. Mais un grand nombre de ces ouvrages sont perdus. Les plus complets qui nous restent sont les cinq livres de Tertullien contre Marcion, avec ses traités *de carne Christi* et *de resurrectione carnis;* les dialogues *de rectâ in Deum fide*, attribués autrefois à Origène, mais qui sont

d'un Auteur nommé Adamantius, qui a vécu après le Concile de Nicée. Origène lui-même, dans plusieurs de ses ouvrages, a relevé les erreurs de Marcion, mais en passant, et sans attaquer de front le système de cet hérétique.

Bayle, dans l'article *Marcionites* de son Dictionnaire, prétend que les Pères n'ont pas répondu solidement aux difficultés de Marcion, et il cite pour preuve les réponses données par Adamantius et par Saint Basile, à une des principales objections des *Marcionites*. Nous les examinerons ci-après; mais il ne parle pas des livres de Tertullien, et il est forcé d'ailleurs de convenir qu'en général le système de Marcion étoit mal conçu et mal arrangé. Dans l'article Manichéisme, nous avons fait voir que les Pères ont réfuté solidement les objections des Manichéens, qui étoient les mêmes que celles des *Marcionites;* mais il est bon de voir d'abord de quelle manière le système de ces derniers est combattu par Tertullien.

Dans son premier livre contre Marcion, ce Père démontre qu'un premier principe éternel et incréé est souverainement parfait, par conséquent unique; que la souveraine perfection découle évidemment de l'existence nécessaire; qu'il n'y a pas plus de raison d'admettre deux premiers principes que d'en admettre mille. Il fait voir que le Dieu supposé *bon* par Marcion, ne l'est pas en effet, puisqu'il ne s'est pas fait connoître avant Jésus-Christ; qu'il n'a rien créé de ce que nous voyons; que, selon le système de Marcion, ce Dieu a très-mal pourvu au salut des hommes; qu'il a laissé captiver les esprits, dont il étoit le père, sous le joug du mauvais principe, et a laissé celui-ci faire le mal, sans s'y opposer; qu'il est donc impuissant ou stupide. Bayle lui-même a fait cette dernière réflexion contre le principe prétendu *bon* des Manichéens.

Dans le second livre, Tertullien prouve que Dieu, tel que les livres de l'ancien Testament nous le représentent, est véritablement et souverainement bon; que sa bonté est démontrée par ses ouvrages, par sa providence, par ses lois, par son indulgence et sa miséricorde envers les pécheurs, même par les corrections paternelles dont il use à leur égard, et par la sagesse des lois de Moïse, que Marcion censure mal à propos. Il est donc faux que l'ancien Testament ne soit pas l'ouvrage du Dieu bon, et que celui-ci ne soit pas le Créateur.

Dans le troisième, Tertullien fait voir que Jésus-Christ s'est constamment donné comme envoyé par le Créateur, et non par un autre; qu'il a été ainsi annoncé par les Prophètes; que sa chair, ses souffrances, sa mort, ont été réelles et non apparentes. Il prouve la même chose dans le quatrième, en montrant que Jésus-Christ a exécuté ponctuellement tout ce que le Créateur avoit promis par les Prophètes. Il met au grand jour la témérité de Marcion, qui rejette l'ancien Testament, duquel Jésus-Christ s'est servi, pour prouver sa mission et sa doctrine, et qui retranche du nouveau tout ce qui lui déplaît. Dans le cinquième, il continue de prouver, par les Epîtres de Saint Paul, que Jésus-Christ est véritablement le fils et l'envoyé du Créateur, seul Dieu de l'univers. Dans son traité *de carne*

Christi, il avoit déjà prouvé la réalité et la passibilité de la chair de Jésus-Christ, et dans celui *de resurrectione carnis*, il fait voir que la résurrection future des corps est un dogme essentiel de la foi chrétienne; d'où il résulte encore que la chair ou les corps sont l'ouvrage du Dieu bon, et non du mauvais principe.

Mais pourquoi ce Dieu bon a-t-il laissé pécher l'homme? Telle est la grande objection des *Marcionites*. Il l'a permis, répond Tertullien, parce qu'il avoit créé l'homme libre; or, il étoit bon à l'homme d'user de sa liberté. C'est par là même qu'il est fait à l'image de Dieu, qu'il est capable de mérite et de récompense. Adamantius, dans les dialogues contre Marcion, répond de même que Dieu a laissé à l'homme l'usage de sa liberté, parce qu'il n'est pas de la nature de l'homme d'être immuable comme Dieu. Saint Basile dit que Dieu en a usé ainsi, parce qu'il n'a pas voulu que nous l'aimassions par force, mais de notre plein gré. Les Pères des siècles suivans ont dit que Dieu a permis le péché d'Adam, parce qu'il se proposoit d'en réparer avantageusement les suites par la rédemption de Jésus-Christ. *Voyez* Péché originel, Rédemption.

Voilà les réponses que Bayle trouve insuffisantes et peu solides. Dieu, dit-il, pouvoit empêcher l'homme de pécher, sans nuire à sa liberté, puisqu'il fait persévérer les justes sur la terre par des grâces efficaces, et que les Saints dans le Ciel sont incapables de pécher. Il ne s'ensuit point de là que les justes et les bienheureux cessent d'être libres, sont immuables comme Dieu, aiment Dieu par force, etc.

Si les *Marcionites* avoient ainsi répliqué aux Pères de l'Eglise, nous pensons que ceux-ci n'auroient pas été fort embarrassés à les réfuter. Ils auroient dit sans doute, 1.° qu'il est absurde de prétendre que, par bonté, Dieu doit donner à tous les hommes, non-seulement des grâces suffisantes, mais des grâces efficaces. Il s'ensuivroit que plus l'homme est disposé à être ingrat, rebelle, infidèle à la grâce, plus Dieu est obligé d'augmenter celle-ci, comme si la malice de l'homme étoit un titre pour obtenir de plus grands bienfaits. Dire que Dieu le doit, *parce qu'il le peut*, c'est supposer qu'il doit épuiser, en faveur de l'homme, sa puissance infinie. Autre absurdité.

2.° Les Pères auroient fait voir qu'en raisonnant sur ce principe, le bonheur même des bienheureux ne suffit pas pour acquitter la bonté de Dieu. Ce bonheur n'est infini que dans sa durée; mais il pourroit augmenter, puisqu'il y a entre les Saints divers degrés de gloire et de bonheur, et que la félicité des uns a commencé plutôt que celle des autres.

Bayle et les autres Apologistes des *Marcionites* raisonnent donc sur un principe évidemment faux, en supposant que la bonté de Dieu, jointe à une puissance infinie, doit toujours faire le plus grand bien, et qu'un bien moindre qu'un autre est un mal. L'absurdité de cet entêtement n'a pas échappé aux Pères de l'Eglise, puisqu'ils ont posé le principe directement contraire. *Voyez* Manichéisme, §. 6. Les autres maximes sur lesquelles Bayle se fonde, savoir, que Dieu ne peut ni faire ni permettre le mal, qu'à son égard permettre et vouloir c'est la même chose, etc. ne sont pas

moins fausses; elles sont réfutées ailleurs. *Voyez* Bon, Mal, Permission, etc.

Marcion eut plusieurs Disciples, qui se firent chefs de secte à leur tour, en particulier Apellès et Lucien. *V.* Apellites et Lucianistes. Pourquoi n'auroient-ils pas eu comme lui le privilége de former un système à leur gré? Quelques-uns admirent trois principes au lieu de deux; l'un bon, l'autre juste, le troisième méchant. *Voyez* les *Dialogues d'Adamantius*, sect. 1, note *c*, pag. 804. On ne peut pas citer une seule hérésie qui n'ait eu différentes branches, et dont les sectateurs ne se soient bientôt divisés; celle des *Marcionites* se fondit dans la secte des Manichéens. *Voyez* Tillemont, tom. 2, pag. 266 et suiv.

Mosheim, *Hist. Christ.*, sæc. 2, §. 63, est convenu que Beausobre, en parlant des *Marcionites*, dans son histoire du Manichéisme, a trop suivi son penchant à excuser et à justifier tous les hérétiques. Malheureusement nous nous trouvons souvent dans le cas de lui reprocher le même défaut, et il en a encore donné quelques preuves dans l'exposé qu'il fait de la conduite et de la doctrine de *Marcion*; il fait ce qu'il peut pour mettre de la suite et de l'ensemble entre les dogmes enseignés par cet hérésiarque. Mais ces efforts sont assez superflus, puisqu'il est incontestable que tous les anciens sectaires ont été très-mauvais raisonneurs. De simples probabilités ne suffisent pas pour nous autoriser à contredire les Pères de l'Eglise, qui ont lu les ouvrages de ces hérétiques, qui souvent les ont entendus eux-mêmes, et ont disputé contre eux. Il seroit donc inutile d'entrer dans la discussion des divers articles sur lesquels Beausobre ni Mosheim ne veulent pas ajouter foi à ce que disent les Pères de l'Eglise touchant les *Marcionites*.

MARCOSIENS, secte d'hérétiques du second siècle, dont le chef fut un nommé Marc, disciple de Valentin, et de laquelle S. Irénée a parlé fort au long, *L.* 1, *adv. hær.*, c. 13 et suiv.

Ce Marc entreprit de réformer le système de son maître, et y ajouta de nouvelles rêveries; il les fonda sur les principes de la cabale et sur les prétendues propriétés des lettres et des nombres. Valentin avoit supposé un grand nombre d'esprits ou de génies qu'il nommoit des *Eons*, et auxquels il attribuoit la formation et le gouvernement du monde; selon lui, ces Eons étoient les uns mâles, les autres femelles, et les uns étoient nés du mariage des autres. Marc, au contraire, persuadé que le premier principe n'étoit ni mâle ni femelle, jugea qu'il avoit produit seul les Eons *par sa parole*, c'est-à-dire, par la vertu naturelle des mots qu'il avoit prononcés. Comme le premier mot de la Bible en grec est Ἐν ἀρχῇ, *in principio*, Marc conclut gravement que ce mot étoit le premier principe de toutes choses; et comme les vingt-quatre lettres de l'alphabet étoient aussi les signes des nombres, il bâtit sur la combinaison des lettres de chaque mot et des nombres qu'elles désignoient, le système de ses Eons et de leurs opérations. Selon Saint Irénée, il les supposa au nombre de trente; selon d'autres, il les réduisit à vingt-quatre, à cause des vingt-quatre lettres de l'alphabet.

Il se fondoit encore sur ce que

Jésus-Christ a dit dans l'Apocalypse : « Je suis l'*Alpha* et l'*Oméga*, » le principe et la fin, » et sur quelques autres passages dont il abusoit de même. Il conclut enfin que, par la vertu des mots combinés d'une certaine manière, on pouvoit diriger les opérations des Eons ou des esprits, participer à leur pouvoir et opérer des prodiges par ce moyen.

Rien n'étoit plus absurde que de supposer qu'en créant le monde, Dieu avoit parlé grec, et que l'alphabet de cette langue avoit plus de vertu que celui de toute autre langue quelconque. Mais les Pythagoriciens avoient déjà fondé des rêveries sur les propriétés des nombres, et l'on étoit encore entêté de cette fausse philosophie au second siècle. Ce n'est pas sans raison que les anciens Pères ont remarqué que les hérésies sont sorties des différentes écoles de philosophie ; mais l'absurdité de celle des *Marcosiens* ne fait pas beaucoup d'honneur à la mère qui lui a donné la naissance.

Par le moyen d'un prestige, Marc eut le talent de persuader qu'il étoit réellement doué d'un pouvoir surnaturel, et qu'il pouvoit le communiquer à qui il vouloit. Il trouva le secret de changer en sang, aux yeux des spectateurs, le vin qui sert à la consécration de l'Eucharistie. Il prenoit un grand vase et un petit, il mettoit dans le dernier le vin destiné au sacrifice, et faisoit une prière ; un moment après, la liqueur paroissoit bouillir dans le grand vase, et l'on y voyoit du sang au lieu de vin. Ce vase étoit probablement la machine hydraulique que les Physiciens nomment *la fontaine de Cana*, dans laquelle il semble que l'eau se change en vin ; ou par une préparation chimique, Marc donnoit au vin la couleur de sang.

En faisant opérer par quelques femmes ce prétendu prodige, il leur persuada qu'il leur communiquoit le don de faire des miracles et de prophétiser ; et par des potions capables de leur troubler les sens, il les disposoit à satisfaire ses désirs déréglés. Ainsi, par l'enthousiasme joint au libertinage, il parvint à en séduire un grand nombre, et à former une secte. Saint Irénée se plaint de ce que cette peste s'étoit répandue dans les Gaules, principalement sur les bords du Rhône : mais quelques femmes sensées et vertueuses, que Marc et ses associés n'avoient pu séduire, dévoilèrent la turpitude de ces imposteurs ; d'autres qui avoient été séduites, mais qui revinrent à résipiscence, confirmèrent la même chose, et firent détester leurs corrupteurs.

Les *Marcosiens* avoient plusieurs livres apocryphes et remplis de leurs rêveries, qu'ils donnoient à leurs prosélytes pour des livres divins. Suivant le témoignage de S. Irénée, l. 1, c. 21, ils avouoient que le baptême de Jésus-Christ remet les péchés ; mais ils en donnoient un autre avec de l'eau mêlée d'huile et de baume pour initier leurs prosélytes, et appeloient cette cérémonie *la Rédemption*. Quelques-uns cependant la regardoient comme inutile, et faisoient consister la rédemption dans la connoissance de leur doctrine. Au reste, ces hérétiques n'avoient rien de fixe dans leur croyance ; il étoit permis à chacun d'y ajouter ou d'en retrancher ce qu'il jugeoit à propos ; leur secte n'étoit, à proprement parler, qu'une société de liberti-

nage. Il s'en détacha une partie, qui forma celle des *Archontiques*. *Voy*. Tillemont, t. 2, p. 291.

Il est bon d'observer que si, au second siècle, la croyance de l'Eglise Chrétienne n'avoit pas été que, par la consécration de l'Eucharistie, le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ, l'hérésiarque Marc ne se seroit pas avisé de vouloir rendre ce changement sensible par un miracle apparent; et si l'on n'avoit pas cru que le sacerdoce donnoit aux Prêtres des pouvoirs surnaturels, cet imposteur n'auroit pas eu recours à un prestige, pour persuader qu'il avoit la plénitude du sacerdoce. C'est pour cela même qu'il est utile à un Théologien de connoître les divers égaremens des hérétiques anciens et modernes, quelque absurdes qu'ils soient : la vérité ne brille jamais mieux que par son opposition à l'erreur.

Mosheim, aussi attaché à justifier tous les hérétiques qu'à déprimer les Pères de l'Eglise, conjecture qu'il n'y avoit peut-être ni magie ni fraude dans les procédés des *Marcosiens;* qu'ils ont été calomniés ou par quelques femmes qui vouloient quitter cette secte, pour se réconcilier à l'Eglise, ou par quelques spectateurs ignorans de leur liturgie, qui auront pris pour magie des usages fort simples, desquels ils ne concevoient pas la raison. Il ne peut pas se persuader que ces hérétiques aient été assez insensés et assez corrompus pour se livrer à toutes les folies et à tous les désordres qu'on leur prête. *Hist. Christ.*, sæc. 2, §. 59, note.

Mais sur de simples présomptions destituées de preuves, est-il permis de suspecter le témoignage des Pères, témoins oculaires ou contemporains des choses qu'ils rapportent, qui ont pu interroger plusieurs *Marcosiens* détrompés et convertis ? Quand ces hérétiques seroient aussi innocens qu'il le présume, la conséquence que nous tirons de leur manière de consacrer l'Eucharistie n'en seroit pas moins solide, et Mosheim n'y répond rien.

MARIAGE. Il n'est pas fort important de savoir si ce terme vient du latin *Maritus*, ou de *Matris munus;* quelle qu'en soit l'étymologie, il signifie la société constante d'un homme avec une femme pour avoir des enfans. Cette société peut être envisagée comme contrat naturel, comme contrat civil, et comme Sacrement de la loi nouvelle; nous soutenons que, sous ces trois rapports, il a toujours été et toujours dû être sanctifié par la religion. Nous sommes donc obligés de l'envisager sous ces divers aspects, mais principalement sous le troisième.

En premier lieu, le *mariage*, comme contrat naturel, est de l'institution même du Créateur; la manière dont l'Ecriture-Sainte en parle, nous en montre clairement la nature et les obligations. *Gen.* c. 2, ℣. 18, Dieu dit : « Il n'est » pas bon que l'homme soit seul; » faisons-lui une aide semblable à » lui. Dieu endort Adam, tire une » de ses côtes, en fait une femme, » et la lui présente. Voilà, dit » Adam, la chair de ma chair et » les os de mes os... Ainsi, l'hom- » me quittera son père et sa mère, » pour s'attacher à son épouse, et » ils seront deux dans une seule » chair, c. 1, ℣. 28. Dieu les » bénit et leur dit : Croissez, mul- » tipliez-vous, remplissez la terre » d'habitans; soumettez-la à votre » empire;

» empire ; faites servir à votre usage » les animaux et les plantes. »

Dans ces paroles, nous voyons, 1.° que le *mariage* est la société de deux personnes et non de plusieurs, d'un seul homme et d'une seule femme ; par là, Dieu exclut d'avance la Polygamie ; 2.° c'est une société libre et volontaire, puisque c'est l'union des esprits et des cœurs, aussi-bien que des personnes ; 3.° société indissoluble, l'un des conjoints ne peut pas plus se séparer de l'autre, que se séparer d'avec soi-même ; le divorce est donc contraire à la nature du *mariage ;* 4.° l'effet de cette société est de donner aux époux un droit mutuel sur leurs personnes, et un droit égal à celui que l'homme a sur sa propre chair ; 5.° le but de cette union est de mettre des enfans au monde, et de peupler la terre ; les époux sont donc obligés de nourrir leurs enfans, il ne leur est pas permis d'en négliger la conservation ; 6.° c'est au *mariage* ainsi formé que Dieu donne sa bénédiction, qu'il attache la prospérité des familles et le bien général de la société humaine. Nous verrons, dans la suite, jusqu'à quel point Dieu a pu s'écarter de ce plan, lorsque les hommes ont passé de l'état de société purement domestique à l'état de société civile.

Remarquons d'abord que, par cette institution sainte, Dieu a réparé l'inégalité qu'il a mise dans la constitution des deux sexes. Le commerce conjugal ne laisse à l'homme aucune incommodité ; la femme seule demeure chargée des suites, des langueurs de la grossesse, des douleurs de l'enfantement, de la peine de nourrir son fruit. Si elle demeuroit seule chargée de l'éducation des enfans, la nature auroit été injuste à son égard. Mais l'homme s'assujettiroit-il à remplir les devoirs de père, s'il n'y étoit engagé par un contrat formel, sacré, indissoluble ? Nous le voyons par la conduite des hommes dissolus, qui séduisent les femmes par le seul desir de satisfaire une passion brutale. Il faut donc que le *mariage* rétablisse une espèce d'égalité entre les deux sexes.

Pour voir ce qui est conforme ou contraire à la nature de ce contrat important, il faut faire attention, non à l'intérêt seul des époux, mais à celui des enfans et à celui de la société. Si l'on perd de vue une seule de ces considérations, l'on ne manquera pas de faire des spéculations fausses ; c'est ce qui est arrivé à la plupart des Philosophes, soit anciens, soit modernes, qui n'ont pas connu, ou qui n'ont pas voulu connoître la véritable institution du *mariage*.

Les Patriarches, mieux instruits, ont aussi mieux raisonné. Comme sous l'état de nature ils étoient non-seulement les chefs naturels de leur famille, mais les ministres ordinaires de la Religion, ils disposoient seuls du *mariage* de leurs enfans, sans oublier toutefois que Dieu en étoit le souverain arbitre. Abraham, envoyant son serviteur chercher une épouse à son fils Isaac, *Gen.* c. 24, ỹ. 7, dit : « Le Seigneur » enverra son Ange devant vous, » et vous fera trouver dans ma famille une épouse pour mon fils. » Ce serviteur dit, en voyant Rebecca : voilà l'épouse que Dieu a » préparée au fils de mon maître. » Bathuel et Laban disent de même : » c'est Dieu qui a conduit cette affaire. » Nous ne devons donc pas être surpris des bénédictions que

Dieu a répandues sur les *mariages* des Patriarches.

Mais dans les peuplades qui oublièrent les leçons données à nos premiers parens, et négligèrent le culte du vrai Dieu, le *mariage* devint bientôt un libertinage. Selon l'Ecriture-Sainte, les enfans des Grands et des Puissans de la terre ne consultèrent que le goût et la passion dans le choix de leurs épouses; de là naquit une race corrompue qui attira par ses crimes le déluge universel. *Gen.* c. 6, ℣. 2. Nous voyons des Rois enlever des étrangères par violence, pour les mettre au nombre de leurs femmes, c. 12, ℣. 15; c. 20, ℣. 2, et y joindre encore des esclaves, ℣. 17. Chez toutes les nations idolâtres, l'adultère, la polygamie, le divorce, le meurtre des enfans, la cruauté de les exposer, la révolte de ceux-ci contre leurs pères, ont déshonoré la sainteté du *mariage*, en ont fait une source de désordre et de malheurs; l'Auteur du Livre de la Sagesse l'a remarqué, *Sap.*, c. 14, ℣. 24 et 26. La même chose arrivera toutes les fois que l'on perdra de vue dans ce contrat les desseins de Dieu et les leçons de la religion.

Les Païens, à la vérité, avoient conservé un souvenir confus de l'institution divine du *mariage*, puisqu'ils avoient créé des divinités particulières pour y présider; mais l'idée qu'ils avoient de ces divinités mêmes, atteste la dépravation de l'esprit et du cœur des Païens. Selon la mythologie, le Dieu *Hymen* ou *Hyménée* étoit fils de Bacchus et de Vénus. Ils avoient forgé d'autres personnages subalternes, auxquels ils attribuoient des fonctions infâmes. S. Augustin leur a vivement reproché cet aveuglement dans ses livres de la Cité de Dieu. Nous ne voyons pas que les Philosophes aient jamais censuré ce désordre; ils étoient aussi aveugles et aussi corrompus que le peuple.

En second lieu, comme contrat civil, le *mariage* est soumis à l'inspection et à la vigilance des chefs de la société. Les lois qui règlent les droits des époux, des pères et des enfans, des successions, etc. ont toujours été regardées comme une partie essentielle de la législation. Mais toute loi civile, contraire à l'un des trois intérêts auxquels le *mariage* a rapport, seroit nulle et abusive. Rien ne peut prescrire contre les droits de la nature, tels que Dieu les a établis.

En donnant des lois aux Israélites, Dieu n'oublia pas de faire régler par Moïse les droits respectifs des époux, des pères et des enfans. Il ne défendit ni le divorce ni la polygamie, parce que les circonstances ne permettoient pas encore de retrancher ces deux abus; mais il en prévint les suites pernicieuses par des lois qui bornoient le pouvoir des pères polygames. Il rendit le patrimoine des familles inaliénable, il régla les droits des aînés et des femmes. Celles-ci chez les Juifs n'étoient ni esclaves, ni enfermées, comme chez les autres nations; les héritières ne pouvoient prendre des maris que dans leur tribu. Moïse fixa les degrés de parenté qui devoient former empêchement au *mariage*, etc. Ainsi ce contrat se trouva plus gêné qu'il ne l'étoit sous la loi de nature.

Mais les Israélites vraiment religieux n'oublièrent jamais que leurs alliances devoient être sanctifiées par la bénédiction de Dieu. Raguel bénit le *mariage* de Sara sa fille avec Tobie; il leur dit: « Que le » Dieu d'Abraham, d'Isaac et de

» Jacob vous unisse et soit avec » vous; qu'il accomplisse à votre » égard les bénédictions qu'il leur » a promises. » *Tob.* c. 7, ℣. 15. Il est à présumer que tel étoit l'usage dans toutes les familles dans lesquelles régnoit la crainte de Dieu. L'Ange Raphaël avertit Tobie que l'oubli de Dieu dans cette rencontre, est la cause des désordres et des malheurs qui infestent les *mariages*, c. 6, ℣. 17. Souvent les Prophètes ont reproché aux Juifs leurs prévarications à cet égard.

On se tromperoit donc beaucoup, si l'on se persuadoit que, chez les Juifs, le *mariage* étoit considéré comme un contrat purement civil, dans lequel la religion n'entroit pour rien, parce que nous n'y voyons pas intervenir les Prêtres; les pères de famille en tenoient lieu comme ils avoient fait sous la loi de nature. Aujourd'hui de prétendus Politiques soutiennent que l'Eglise Chrétienne ne devroit avoir aucune inspection sur le *mariage* de ses enfans, que c'est à la puissance civile seule de défendre ou de permettre ce qu'elle jugera utile au bien public.

« J'ai frémi, dit un Protestant » très-sensé et très-bon Philoso- » phe, j'ai frémi toutes les fois que » j'ai entendu discuter philosophi- » quement l'article du *mariage*. » Que de manières de voir, que » de systèmes, que de passions en » jeu! On nous dit que c'est à la » législation civile d'y pourvoir; » mais cette législation n'est-elle » donc pas entre les mains des hom- » mes, dont les idées, les vues, » les principes, changent ou se » croisent? Voyez les accessoires » du *mariage* qui sont laissés à la » législation civile; étudiez, chez » les différentes nations et dans les » différens siècles, les variations, » les bizarreries, les abus qui s'y » sont introduits; vous sentirez à » quoi tiendroit le repos des famil- » les et celui de la société, si les » législateurs humains en étoient » les maîtres absolus.

» Il est donc fort heureux que, » sur ce point essentiel, nous ayons » une loi divine supérieure au pou- » voir des hommes. Si elle est bon- » ne, gardons-nous de la mettre » en danger, en lui donnant une » autre sanction que celle de la re- » ligion. Mais il est un nombre de » raisonneurs qui prétendent qu'elle » est détestable; soit : il en est » pour le moins un aussi grand » nombre qui soutiennent qu'elle » est très-sage, et auxquels on ne » fera pas changer d'avis. Voilà » donc la confirmation de ce que » j'avance, savoir, que la société » se diviseroit sur ce point, selon » la prépondérance des avis en di- » vers lieux. Cette prépondérance » changeroit par toutes les causes » qui rendent variable la législation » civile, et ce grand objet qui exige » l'uniformité et la constance pour » le repos et le bonheur de la socié- » té, seroit le sujet perpétuel des » disputes les plus vives. La reli- » gion a donc rendu le plus grand » service au genre humain, en por- » tant sur le *mariage* une loi sous » laquelle la bizarrerie des hommes » est forcée de plier; et ce n'est pas » là le seul avantage que l'on retire » d'un code fondamental de mora- » le, auquel il ne leur est pas per- » mis de toucher. » *Lettres sur l'Histoire de la terre et de l'homme*, tome 1, p. 48.

En troisième lieu, sous la loi évangélique, Jésus-Christ a rétabli le *mariage* dans sa sainteté primitive; et pour en rendre le lien plus sacré, il l'a élevé à la dignité de

Sacrement. C'est sous ce nouveau titre qu'il est principalement considéré par les Théologiens. Nous avons donc à examiner, 1.° si le *mariage* des Chrétiens est véritablement un Sacrement, quelle en est la matière, la forme, le Ministre, et quelle doit en être la solennité; 2.° quelle puissance a droit d'y mettre des empêchemens et d'en dispenser; 3.° si un *mariage* valide est indissoluble dans tous les cas; 4.° si la doctrine et la discipline de l'Eglise Catholique, touchant le *mariage*, est capable d'en détourner les fidèles. Il n'est aucune de ces questions qui n'ait donné lieu à des erreurs et à des plaintes, soit de la part des hérétiques, soit de la part des incrédules.

I. *Du mariage considéré comme Sacrement.* Les Protestans ont trouvé bon de retrancher le *mariage* du nombre des *Sacremens*, et de soutenir que la croyance de l'Eglise Romaine sur ce point n'est point fondée sur l'Ecriture-Sainte; c'est à nous de prouver le contraire.

1.° S. Paul, parlant du *mariage* des Chrétiens, le compare à l'union sainte qui est entre Jésus-Christ et son Eglise, et il la propose pour modèle aux personnes mariées. Il conclut, en disant : « Ce Sacre-» ment est grand, j'entends en Jé-» sus-Christ et dans son Eglise. » *Ephés.* c. 5, ℣. 32. Il s'agit de prendre le sens de ces paroles. Le terme de *Sacrement*, disent les réformateurs, signifie *mystère*, et rien de plus; l'Apôtre entend seulement que l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise est un mystère dont le *mariage* chrétien est une foible image; c'est tout ce que l'on en peut conclure.

Mais lorsque les Protestans disent que le Baptême et la Cène sont des *Sacremens*, donnent-ils à ce terme un autre sens qu'à celui de *mystère?* Ils entendent, comme nous, par ces deux termes, un signe sensible, un rite extérieur et des paroles qui représentent quelque chose que l'on ne voit pas, qui signifient un don de Dieu que l'on n'aperçoit pas. Puisque, de leur aveu, le *mariage* est une image de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, il en résulte que les signes extérieurs d'alliance entre les époux signifient qu'il doit y avoir entr'eux une union aussi sainte, aussi étroite, aussi indissoluble qu'entre Jésus-Christ et son Eglise; union qui ne peut pas être sans une grâce particulière de Dieu. Qu'exigent de plus les Protestans pour faire un *Sacrement?*

A la vérité, si Jésus-Christ, après avoir épousé son Eglise et l'avoir dotée de son sang, l'avoit bientôt abandonnée à l'erreur, s'il l'avoit laissé corrompre au point qu'elle est devenue la prostituée de Babylone, comme le disent les Protestans, cette espèce de divorce seroit un bien mauvais exemple donné aux Chrétiens qui se marient; heureusement la calomnie des Protestans n'est qu'un blasphème contre la fidélité du Sauveur.

De même que le Baptême représente la grâce qui purifie notre âme du péché, et que la Cène représente la grâce qui nourrit et fortifie notre âme, ainsi le *mariage* représente la grâce qui unit les esprits et les cœurs des époux. Où est la différence? De même que Jésus-Christ a dit : *Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé, et celui qui mange ce pain, vivra éternellement*, il a dit aussi : *Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a*

uni. Donc c'est la grâce de Dieu qui unit les époux.

2.° C'est la question, disent les Protestans, de savoir si la cérémonie du *mariage* donne la grâce. Cette question est encore résolue par S. Paul; en comparant les personnes mariées à celles qui vivent dans le célibat, il dit que chacun a reçu de Dieu un don particulier. *I. Cor.* c 7, ℣. 7. Quel peut être le don de Dieu à l'égard des personnes mariées, sinon la grâce qui réunit les cœurs? Ont-elles moins besoin de grâce pour remplir les devoirs de leur état, que les célibataires? L'Apôtre ajoute, ℣. 14, que les enfans des fidèles mariés sont saints; pourquoi, sinon parce qu'ils sont nés d'une union sainte? Or, cette union ne peut être sanctifiée que par la grâce de Dieu.

D'ailleurs, dès qu'il a plu aux Protestans de décider que les Sacremens ne produisent point par eux-mêmes la grâce sanctifiante dans l'âme de ceux qui les reçoivent, que tout leur effet consiste à exciter la foi qui seule justifie, nous ne voyons pas pourquoi ils excluent le *mariage* du nombre des Sacremens. Cette cérémonie est-elle donc moins propre à exciter la foi dans les fidèles, que celle du baptême ou de la Cène? Les promesses mutuelles que se font les époux d'une fidélité inviolable, la bénédiction de l'Eglise qui consacre ces promesses, doivent leur persuader, sans doute, que Dieu les ratifie, qu'il leur donnera les grâces et la force dont ils auront besoin pour vivre saintement, pour s'aider et se supporter, pour élever chrétiennement leurs enfans, etc.

3.° L'Eglise Catholique fait profession d'entendre l'Ecriture-Sainte, non comme il plaît à quelques Docteurs, mais comme elle a été constamment entendue depuis les Apôtres jusqu'à nous; or, on a toujours donné dans l'Eglise aux passages que nous alléguons le même sens que nous leur donnons.

S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 3, réfute les divers hérétiques qui condamnoient le *mariage* et regardoient comme un crime la procréation des enfans; il leur soutient que le *mariage* est non-seulement innocent et permis, mais saint et destiné à sanctifier les époux, et que les enfans qui en proviennent sont saints, c. 6, p. 532; que c'est Dieu qui unit la femme à son mari, c. 10, p. 542, et il le prouve par les passages de l'Ecriture que nous avons cités.

Tertullien, *L.* 5, *contra Marcion.* c. 18, emploie les mêmes preuves contre Marcion, et nomme quatre ou cinq fois le *mariage* Sacrement. *L.* 2, *ad uxorem*, c. 8, il dit que le *mariage* des Chrétiens est conclu par l'Eglise, confirmé par l'oblation, consacré par la bénédiction, publié par les Anges, approuvé par le Père céleste. Telle étoit donc la croyance du second et du troisième siècles de l'Eglise.

On peut voir dans Bellarmin, tome 3, *de Matrim.*, et dans d'autres Théologiens, les passages de Saint Jean Chrysostôme, de S. Ambroise, de S. Jérôme, de S. Augustin, de S. Léon, etc. qui nous attestent de même la tradition du quatrième et du cinquième siècles. C'est la réfutation complète des prétendus réformateurs, qui ont osé écrire qu'avant S. Grégoire, qui a vécu sur la fin du sixième, aucun Père de l'Eglise n'avoit regardé le *mariage* com-

me un Sacrement. Drouin, *de re Sacrum.* tome 9, l. 10.

4.° Une nouvelle preuve de l'antiquité de cette doctrine, est la croyance des sectes orientales, qui sont séparées de l'Eglise Romaine depuis le sixième siècle; elles mettent aussi-bien que nous le *mariage* au nombre des Sacremens. Elles n'ont certainement pas reçu ce dogme de l'Eglise Romaine depuis leur séparation, et ce schisme étoit consommé avant le pontificat de Saint Grégoire. Vainement les Protestans ont voulu contester ce fait essentiel; il est prouvé d'une manière qui ne laisse plus aucun lieu d'en douter. *Perpét. de la foi*, tom. 5, l. 6, p. 395 et suiv. Les Conciles de Florence et de Trente, qui ont décidé que le *mariage* est un Sacrement, n'ont donc pas établi une nouvelle doctrine.

5.° Bingham et d'autres Protestans ont été forcés d'avouer que dès les temps apostoliques, le *mariage* des Chrétiens se faisoit pardevant les Ministres de l'Eglise. Cela est prouvé par la lettre de S. Ignace à S. Polycarpe, où il est dit, n. 5 : « Il convient que les » époux se marient selon l'avis de » l'Evêque, afin que leur *mariage* » soit selon le Seigneur, et non » un effet des passions. Que tout » se fasse pour la gloire de Dieu. » Mais s'il n'avoit été besoin que de la présence et des conseils de l'Evêque, ils n'auroient pas été moins nécessaires pour les fiançailles, qui sont un engagement au *mariage*; cependant il suffisoit que les fiançailles fussent faites en présence de témoins. D'ailleurs Tertullien, qui a vécu dans le siècle suivant, dit que le *mariage* est *consacré par la bénédiction*.

Déjà, du temps de S. Ignace, il y avoit des hérétiques qui blâmoient le *mariage*, et qui regardoient comme un crime la procréation des enfans; nous le verrons ci-après : l'Eglise ne pouvoit mieux condamner leur erreur qu'en bénissant solennellement les époux; cette bénédiction est donc incontestablement des temps apostoliques : jamais l'Eglise ne l'a regardée comme une simple cérémonie qui ne produisoit aucun effet.

6.° Depuis que les Protestans ont retranché le *mariage* du nombre des Sacremens, on a vu les suites pernicieuses de leur erreur. Ils ont soutenu, comme les hérétiques orientaux, que le *mariage* est dissoluble pour cause d'adultère. Luther et ses coopérateurs ont poussé la turpitude jusqu'à excuser ce crime, jusqu'à autoriser la polygamie, en permettant au Landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois. *Hist. des Variat.* l. 6, c. 1 et suiv. 4.e *Avert. aux Protest.* etc.

C'est, au contraire, la fermeté de l'Eglise Romaine à conserver l'ancienne croyance, qui a fait réformer chez les nations catholiques l'imperfection des lois romaines, et qui a fait cesser l'usage scandaleux du divorce. Pour sentir l'importance de ce service rendu à la société, il faut comparer les désordres et les crimes qui naissent du *mariage* chez les nations infidèles, avec la police et le bon ordre qui règnent chez les nations chrétiennes. *Voyez* l'*Esprit des usages et des coutumes des différens peuples*, tome 1, l. 3, c. 8 et suiv.

On croit communément que Jésus-Christ éleva le *mariage* à la dignité de Sacrement, lorsqu'il honora de sa présence les noces de Cana; c'est le sentiment de Saint

Epiphane; *Hær.* 67; de Saint Maxime, *Hom.* 1, *in Epiphan.*; de S. August. *Tract.* 9, *in Joan.*; de Saint Cyrille dans sa *Lettre à Nestorius*. Mais peu importe de savoir en quel temps il l'a fait, dès que nous sommes instruits de cette vérité par les Apôtres. Au douzième et au treizième siècles, S. Thomas, S. Bonaventure et Scot n'ont pas osé définir comme article de foi que le *mariage* est un Sacrement; Durand et quelques autres ont avancé que cela n'étoit pas de foi; mais l'Eglise a décidé le contraire au Concile de Trente, Sess. 24, Can. 1. Nous avons vu ci-devant les preuves sur lesquelles elle s'est fondée.

Quand on dit que le *mariage* est un Sacrement, cela s'entend seulement du *mariage* célébré selon les lois et les cérémonies de l'Eglise. Lorsque deux personnes infidèles, mariées dans le sein du paganisme ou de l'hérésie, embrassent la religion chrétienne, le *mariage* qu'elles ont contracté est valide; il subsiste sans être un Sacrement. Il ne l'étoit pas dans le moment de la célébration, et on ne le réhabilite point lorsque les parties abjurent l'infidélité. Quelques Théologiens ont même douté si les *mariages* contractés par procureur, quoique valides, étoient des Sacremens; mais leur sentiment n'est pas suivi.

On dispute encore pour savoir quelle est la matière et la forme de ce Sacrement. Les uns ont dit que les contractans eux-mêmes sont la matière, et que leur consentement mutuel, exprimé par des paroles ou par des signes, en est la forme. Selon d'autres, le don que se font les contractans d'un droit réciproque sur leurs personnes est la matière, et que l'acceptation mutuelle de ce droit est la forme. Suivant ces deux sentimens, les contractans sont les ministres du Sacrement, le Prêtre n'est qu'un témoin nécessaire pour la validité du contrat.

Un plus grand nombre pensent qu'il doit y avoir une distinction entre le sujet qui reçoit le Sacrement et le Ministre qui le donne, puisqu'il en est ainsi à l'égard des autres Sacremens; d'où ils concluent que les contractans ne peuvent être tout à la fois les sujets et les Ministres du *mariage*. Dans l'opinion contraire, disent-ils, il est difficile de vérifier l'axiome reçu, savoir que les paroles ajoutées au signe sensible font le Sacrement : *Accedit verbum ad elementum, et fit Sacramentum*. Ils pensent donc que la matière du Sacrement de *mariage* est le contrat que font entr'eux les époux, et que la bénédiction du Prêtre en est la forme; conséquemment que c'est le Prêtre qui en est le Ministre, comme il l'est des autres Sacremens.

Le Concile de Trente, continuent ces Théologiens, paroît l'avoir ainsi entendu, lorsqu'il a décidé, Sess. 24, *de reform. matrim.* c. 1, que le Prêtre, après s'être assuré du consentement mutuel des contractans, doit leur dire : *Ego vos in matrimonium conjungo, etc.* Paroles qui ne seroient pas exactement vraies, si elles n'opéroient pas ce qu'elles signifient. Les partisans du sentiment contraire sont forcés de tordre le sens de cette formule, pour la concilier avec leur opinion.

Ce sentiment, disent-ils enfin, paroît encore le plus conforme à celui des Pères et des Conciles. Tertullien, comme nous l'avons

vu, dit que le *mariage* est consacré *par la bénédiction*. Saint Ambroise s'exprime de même, *Epist.* 19, *ad Vigil.* n. 7. Le Concile de Carthage, de l'an 398, exige cette bénédiction, et suivant le décret de Gratien, elle donne la grâce. *Voyez* Ménard, sur le *Sacram. de S. Grég.* p. 412.

On objecte à ces Théologiens que la formule prononcée par le Prêtre n'est pas absolument la même partout, que dans les Eglises Orientales elle est différente. Mais la formule de l'absolution et celle de l'ordination ne sont pas non plus absolument les mêmes que dans l'Eglise Romaine; il suffit qu'elle soit équivalente pour que le Sacrement soit valide.

Le Concile de Trente a réglé encore le degré de publicité et de solennité que doit avoir le *mariage*, en exigeant qu'il fût précédé par la publication des bans, célébré par le Curé, en présence de deux ou trois témoins, et en déclarant absolument nuls les *mariages* clandestins. Plusieurs Souverains avoient fait demander au Concile cette réforme par leurs Ambassadeurs. Quant aux cérémonies qui doivent accompagner le *mariage*, elles sont prescrites dans les rituels, et il est peu de personnes qui ne les connoissent pour en avoir été témoins. Un contrat qui pour toute la vie doit décider du sort des époux, des droits et de l'état des enfans, de la tranquillité des familles, ne peut être trop public; aucune des précautions que l'on prend pour en constater l'authenticité ne doit paroître indifférente.

II. *Des empêchemens du mariage.* Tout contrat, pour être valide, exige certaines conditions, et il y a des personnes qui par état sont inhabiles à contracter. Un contrat invalide et nul ne peut être la matière d'un Sacrement, puisqu'il n'existe pas. Il ne peut donc y avoir des empêchemens qui rendent le Sacrement nul, par la nullité de la matière ou du contrat; d'autres qui le rendent seulement illégitime sans le rendre nul. Les premiers sont nommés empêchemens dirimans, les autres sont seulement prohibitifs.

On compte quinze empêchemens dirimans, ou qui rendent le *mariage* nul; ils sont renfermés dans les vers suivans :

Error, conditio, votum, cognatio, crimen,
Cultûs disparitas, vis, ordo, ligamen, honestas,
Amens, affinis, si clandestinus et impos,
Si mulier sit rapta, loco nec reddita tuto.

Nous ne dirons que deux mots de chacun de ces empêchemens, parce que l'on en trouvera une explication plus ample ci-après, p. 148, extraite du *Dictionnaire de Jurisprudence*.

1.° *L'erreur* a lieu, lorsque l'un des contractans croyant épouser telle personne, en a pris une autre qui lui a été substituée; alors, à proprement parler, il n'a pas consenti à ce *mariage*. 2.° Si croyant épouser une personne libre, il avoit pris une esclave, ce seroit l'empêchement nommé *conditio*; cette erreur est trop importante pour que l'on puisse présumer dans ce cas le consentement de la personne trompée. 3.° *Votum* est le vœu solennel de chasteté ou de religion. 4.° *Cognatio* est la parenté ou la consanguinité dans les degrés prohibés. Chez toutes les nations policées, l'on a jugé que le *mariage* étoit destiné à unir ensemble les différentes familles, conséquemment qu'il ne falloit pas permettre aux

proches parens de s'épouser. 5.° *Crimen* est l'adultère, joint à la promesse d'épouser la personne avec laquelle on a péché ; et l'*homicide*, lorsque l'un des deux complices, ou tous les deux, ont attenté à la vie de l'époux ou de l'épouse auxquels ils sont unis.

6.° *Cultûs disparitas* signifie que le *mariage* d'une personne chrétienne avec un infidèle est nul ; il n'en est pas de même du *mariage* d'une personne catholique avec une hérétique, quoique celui-ci soit encore défendu par les lois de l'Eglise. 7.° *Vis* est la violence, ou la crainte qui ôte la liberté : quiconque n'est pas libre n'est point censé consentir ni contracter. 8.° *Ordo* est un des ordres sacrés auxquels la continence est attachée. Dans les sectes même orientales, où l'on a conservé l'usage d'élever aux ordres sacrés des hommes mariés, il n'y a point d'exemple d'Evêques, de Prêtres, ni de Diacres, auxquels on ait permis de se marier après leur ordination. 9.° *Ligamen* est un *mariage* précédent et encore subsistant ; c'est l'interdiction de la polygamie. 10.° *Honestas, l'honnêteté publique,* est une alliance qui se contracte par des fiançailles valides, et par le *mariage* ratifié et non consommé.

11.° *Amens* désigne la folie ou l'imbécillité ; il faut y ajouter l'enfance ou l'âge trop peu avancé de l'un des contractans ; la personne qui se trouve dans l'un ou l'autre de ces cas, est incapable de disposer d'elle-même. 12.° *Affinitas* est la parenté d'alliance dans un des degrés prohibés ; cet empêchement a été établi par la même raison que celui de consanguinité. 13.° La *clandestinité* a lieu lorsque le *mariage* n'est pas célébré par-devant le Curé et en présence de témoins ; nous avons déjà remarqué que cet empêchement a été établi par le Concile de Trente, à la réquisition des Souverains. 14.° *Impos* désigne l'impuissance absolue ou relative de l'un des contractans ; elle annulle le *mariage*, parce que l'objet direct de ce contrat est la procréation des enfans. 15.° Enfin le *rapt* est censé ôter à une fille la liberté de disposer d'elle-même ; on sait que parmi nous ce crime est puni de mort.

La multitude même de ces empêchemens démontre le soin avec lequel l'Eglise et les Souverains ont veillé de concert à prévenir tous les désordres qui pouvoient se glisser dans le *mariage*, en blesser la sainteté et en troubler le bonheur. Ceux qui jugent que l'on a trop gêné la liberté sur ce point, raisonnent fort mal ; on n'a gêné que le libertinage.

Les empêchemens prohibitifs sont la défense de procéder à la célébration d'un *mariage* faite par le juge d'Eglise, le vœu simple de chasteté, la défense de l'Eglise qui interdit le *mariage* depuis le premier Dimanche de l'Avent jusqu'aux Rois, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'à *Quasimodo ;* les fiançailles faites avec une personne, lesquelles empêchent qu'on ne puisse se marier avec une autre, à moins qu'elles n'aient été duement résolues. Il y en avoit autrefois un plus grand nombre, mais ils ont cessé par l'usage, et l'Eglise dispense des autres toutes les fois qu'il y a des raisons pour le faire.

L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'établir des empêchemens dirimans du *mariage?*

Le Concile de Trente l'a décidé formellement, sess. 24, can. 4. *Si quis dixerit Ecclesiam non potuisse*

constituere impedimenta matrimonii dirimentia, vel in iis constituendis errasse: anathema sit. Aucun des Souverains Catholiques n'a réclamé contre cette décision. Ils avoient cependant tous des Ambassadeurs au Concile et des Jurisconsultes envoyés de leur part. Il est certain d'ailleurs que dès son origine, et sous les Empereurs Païens, l'Eglise a déclaré nuls les *mariages* contractés entre les Chrétiens et les infidèles. Elle s'est fondée sur les paroles de S. Paul, *I. Cor.* c. 7, ℣. 39, et *II. Cor.* c. 6, ℣. 14, *ne vous mariez pas à des infidèles,* etc. Tertullien, S. Cyprien, S. Jérôme, S. Ambroise et d'autres Pères, l'ont remarqué; les Empereurs devenus Chrétiens confirmèrent cette discipline par leurs lois. Il en fut de même de l'interdiction du *mariage* à ceux qui avoient reçu les ordres sacrés, etc. L'an 366, le Concile de Laodicée défendit aux parens Chrétiens de donner leurs filles en *mariage*, non-seulement à des Juifs et à des Païens, mais à des hérétiques; cette défense fut renouvelée par plusieurs autres Conciles, et nous ne voyons pas qu'elle ait été abrogée par les lois des Empereurs. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 22, c. 2.

Quelques Théologiens ont prétendu que l'Eglise seule jouit de ce droit, à l'exclusion des Souverains; mais leurs preuves ne sont pas solides. Ils ont dit, 1.° que le *mariage* étant un Sacrement et un contrat qui a des effets spirituels, il ne doit dépendre que de la puissance ecclésiastique. 2.° Que comme les lois qui regardent ce Sacrement intéressent toutes les nations catholiques, elles ne doivent pas être sujettes à celles d'aucun Souverain particulier. 3.° Que quand les Princes auroient eu autrefois le droit d'établir des empêchemens dirimans, ils sont censés y avoir renoncé, puisque l'Eglise s'est maintenue dans la possession de l'exercer seule. 4.° Qu'en 1635, Louis XIII s'en rapporta à la décision du Clergé, pour décider de la validité du *mariage* de son frère Gaston, Duc d'Orléans, contracté contre les lois du Royaume.

Mais le très-grand nombre des Théologiens se sont réunis aux Jurisconsultes, pour soutenir que les Souverains ont aussi-bien que l'Eglise le droit et le pouvoir d'établir des empêchemens dirimans du *mariage.* Ils ont répondu aux raisons de leurs adversaires, 1.° que le *mariage* n'est pas seulement un Sacrement, mais un contrat qui intéresse l'ordre public; qu'il a non-seulement des effets spirituels, mais des effets civils; que les princes ont donc un intérêt essentiel, et par conséquent un droit incontestable d'y veiller et de le régler par leurs lois.

2.° Que la matière du Sacrement étant, non un contrat quelconque, mais un contrat valide, il ne peut point y avoir de Sacrement où il n'y a qu'un contrat nul. En statuant sur la validité ou la nullité du contrat, le Prince ne touche pas plus au Sacrement de *mariage* que ne toucheroit à celui du Baptême une personne qui corromproit de l'eau dont on auroit pu se servir, si elle eût été dans son état naturel.

3.° Quoique les lois ecclésiastiques regardent toute l'Eglise, elles n'ôtent à aucun Souverain l'autorité qu'il a de droit naturel de faire des lois pour le bien temporel de ses sujets et l'on ne peut pas prouver que les Souverains y aient jamais renoncé. S. Ambroise pria Théodose de défendre, sous peine

de nullité, le *mariage* entre cousins germains; ce Prince établit de même l'empêchement d'affinité spirituelle. Quand donc les Souverains n'auroient plus exercé ce pouvoir depuis que le Christianisme est répandu chez différentes nations, ils n'ont pu se dépouiller du fond même de ce droit qui est inaliénable.

4.° Louis XIII consulta le Clergé comme capable de lui donner des lumières sur la validité ou l'invalidité du *mariage* de son frère, mais non comme arbitre ou juge du droit de la couronne. Tel a été de tout temps le sentiment des écoles de Théologie et de Droit, comme l'ont prouvé Launoi, dans son livre *de Regiâ in matrimonium potestate;* Boileau dans son *Traité des empêchemens du mariage*, etc.

On peut ajouter que, selon les Historiens du Concile de Trente, le Canon 4.e de la 24.e session avoit été rédigé de manière qu'il attribuoit à l'Eglise *seule* le pouvoir d'établir des empêchemens dirimans; mais un des Evêques ayant représenté que cette décision attaquoit le droit de tous les Princes, le mot *seule* fut retranché. De leur côté, les Princes demandèrent par leurs Ambassadeurs que la clandestinité et le rapt fussent mis au nombre des empêchemens dirimans, ce qui fut fait; et aucun Souverain Catholique n'a jamais contesté à l'Eglise le pouvoir de dispenser de tous les empêchemens qui sont susceptibles de dispense.

Par ces faits incontestables, on peut juger de la capacité et de la sagesse d'un Critique moderne, qui, en dissertant sur les inconvéniens du célibat des Prêtres, décide qu'il n'appartient qu'à la puissance séculière d'opposer des empêchemens au *mariage*, mais que les Ecclésiastiques comptent pour rien le contrat, sous prétexte qu'ils en ont fait un Sacrement. C'est Jésus-Christ lui-même qui a daigné élever ce contrat à la dignité de Sacrement, et les Ecclésiastiques ont toujours regardé le contrat comme si essentiel, que sans un contrat valide, il ne peut point y avoir de Sacrement.

Par l'heureux concert qui a régné entre la puissance séculière et l'autorité ecclésiastique, les abus qui s'étoient introduits dans le *mariage* pendant les siècles barbares, ont été enfin retranchés. Ceux qui cherchent à mettre aux prises ces deux puissances également nécessaires et respectables, n'ont jamais eu des intentions pures. Ils ont absolument blâmé le recours des Princes au Siége de Rome dans les causes de *mariage;* ils ont dit que les droits prétendus de ce Siége étoient une usurpation des Papes, une suite de la souveraineté universelle qu'ils s'étoient attribuée. Ces Censeurs auroient été moins téméraires s'ils avoient été mieux instruits. Dans les temps de désordre et d'anarchie qui ont si longtemps affligé l'Europe, des Souverains ignorans, voluptueux et déréglés se jouoient impunément du *mariage;* les divorces étoient très-communs; les grands Seigneurs répudioient leurs femmes et en prenoient d'autres, dès que leur intérêt sembloit l'exiger, et les Evêques n'avoient plus assez d'autorité pour empêcher ce scandale. C'est donc un bonheur qu'au milieu d'une licence générale on ait consenti à reconnoître dans l'Eglise un tribunal plus éclairé, plus libre, plus imposant que tous ceux qui étoient pour lors. Qu'importe de savoir si le pouvoir exercé par les

Papes étoit un apanage essentiel de leur Siége, ou une concession libre des Evêques, ou un effet de la nécessité des circonstances, ou venoit de toutes ces causes réunies, dès qu'il est certain que ce pouvoir a fait beaucoup de bien et a prévenu beaucoup de mal?

Pour savoir quels sont les empêchemens dont les Evêques peuvent dispenser, et ceux pour lesquels il faut recourir au saint Siége, et quelles sont les causes légitimes de dispense, comme c'est une affaire de discipline et d'usage, on doit consulter les Canonistes.

III. *De l'indissolubilité du mariage.* Dès que le *mariage* des Chrétiens a été validement contracté, est-il absolument indissoluble dans tous les cas? Jésus-Christ l'a ainsi décidé, *Matth.* c. 19, ℣. 6. *Que l'homme*, dit-il, *ne sépare point ce que Dieu a uni.*

Pour lui tendre un piége, les Pharisiens étoient venus lui demander s'il étoit permis à un homme de renvoyer son épouse et de faire divorce avec elle, pour quelque cause que ce fût; Jésus leur répondit : « N'avez-vous pas lu qu'au » commencement le Créateur n'a » formé qu'un homme et qu'une » femme, et qu'il a dit : l'homme » quittera son père et sa mère pour » s'attacher à son épouse, et ils se» ront deux dans une seule chair? » Ce ne sont donc plus deux chairs, » mais une seule. Que l'homme ne » sépare point ce que Dieu a uni. » Pourquoi donc, répliquèrent les » Pharisiens, Moïse a-t-il com» mandé de donner aux femmes » un billet de divorce et de les » renvoyer? Il l'a fait, répondit » Jésus, à cause de la dureté de » votre cœur; mais il n'en étoit » pas ainsi au commencement. Pour » moi, je vous dis que quiconque » renvoie sa femme, *si ce n'est pour cause de fornication*, et en » épouse une autre, commet un » adultère; et quiconque en prend » une ainsi renvoyée, commet le » même crime. »

Par la restriction que met ici le Sauveur, a-t-il décidé qu'il est permis de faire divorce avec une épouse, du moins *pour cause de fornication* ou d'adultère, et d'en épouser une autre, comme le prétendent les Protestans? Nous soutenons la négative. Voici nos preuves.

1.° Il est évident que la réponse de Jésus-Christ est relative à la question des Pharisiens : or, les Pharisiens argumentoient sur la loi de Moïse; il étoit question de savoir si Moïse avoit permis de renvoyer une épouse pour quelque cause que ce fût, comme l'entendoient alors les Juifs. Jésus-Christ décide que, selon la lettre même de la loi, il n'étoit permis de la renvoyer que pour cause de fornication ou d'infidélité, et qu'encore cette permission n'avoit été accordée aux Juifs qu'à cause de la dureté de leur cœur.

En effet, la loi étoit formelle, *Deut.* c. 24, ℣. 1. « Si quelqu'un, » dit Moïse, a pris une femme et » a vécu avec elle, et qu'elle n'ait » pas trouvé grâce à ses yeux, *à* » *cause de quelque turpitude*, il » lui donnera un billet de divorce » et la renverra. » Les Juifs, abusant de cette loi, prétendoient qu'il leur étoit permis de renvoyer une femme, non-seulement pour la cause exprimée dans la loi, mais dès que cette femme leur déplaisoit, *pour quelque cause que ce fût.* Malachie, c. 2, ℣. 14, leur reprochoit déjà cette prévarication. Jésus-

Christ réfute la fausse interprétation des Juifs; il décide que la permission du divorce n'a lieu que dans le cas de l'infidélité d'une épouse. Il l'avoit déjà ainsi expliqué dans son sermon sur la montagne, *Matt.* c. 5, ℣. 31, et avoit montré le vrai sens de la loi de Moïse.

Mais relativement à la loi primitive, portée dès le commencement du monde, c'est autre chose; Jésus-Christ fait sentir toute l'énergie des paroles du Créateur; il fait remarquer qu'avant la loi de Moïse, il n'y avoit point de permission de faire divorce, et nous n'en voyons en effet aucun exemple; d'où il conclut absolument qu'il ne faut point séparer ce que Dieu a uni.

2.° Le vrai sens des paroles du Sauveur se tire encore du récit de deux autres Evangélistes, *Marc*, c. 10, ℣. 10, et *Luc*, c. 16, ℣. 18. Il est dit que ses Disciples, étonnés de la sévérité de sa décision, l'interrogèrent de nouveau en particulier sur ce même sujet; qu'alors Jésus-Christ décida sans restriction : « Quiconque renvoie » sa femme et en épouse une autre, » est adultère; et toute femme » qui quitte son mari, et en prend » un autre, est adultère. » Alors il n'étoit plus question de la loi de Moïse, mais de la loi naturelle et primitive.

Si les Disciples ne l'avoient pas ainsi entendu, s'ils avoient pensé que leur Maître laissoit, comme Moïse, la liberté de faire divorce pour cause d'adultère, nous ne voyons pas d'où auroit pu venir leur étonnement et la conclusion qu'ils tirèrent de là : « S'il en » est ainsi, dirent-ils, de la con- » dition d'un mari à l'égard de sa » femme, il vaut mieux ne pas se » marier. » *Matt.* c. 19, ℣. 10.

3.° Ce même sens est celui que les plus anciens Pères de l'Eglise ont donné aux paroles de Jésus-Christ; Hermas, dans *le Pasteur*, l. 2, mand. 4; Tertullien, *de Monogam.*, c. 9 et 10; S. Basile, *ad Amphiloch.*, can. 9 et 48; Saint Jérôme, sur le chap. 19 de S. Matth. et ailleurs; S. Augustin, dans ses deux livres *de Adult. conjugiis*, et dans d'autres ouvrages; le Pape Innocent III, dans sa 3.° lettre à Exupère, c. 6, etc. — Origène, sur S. Matth., t. 14, n. 23, semble penser de même, mais il excuse les Evêques qui, pour éviter de plus grands malheurs, ont quelquefois permis le divorce et un second *mariage*.

Le deuxième Concile de Milève, l'an 416, can. 17; celui de Nantes, l'an 660, can. 12; celui de Soissons, l'an 744, can. 9; celui de Paris, l'an 614, can. 46, et plusieurs autres, ont réglé la discipline sur la même explication des paroles de l'Evangile. C'est donc une tradition constante, et c'est avec raison que le Concile de Trente, sess. 24, can. 7, a condamné ceux qui la rejettent comme une erreur. Ces autorités nous paroissent plus respectables que celles des prétendus réformateurs et de tous les dissertateurs qui les ont copiés.

4.° Cette doctrine est exactement conforme à celle de Saint Paul. *Rom.* c. 7, ℣. 2, l'Apôtre dit qu'une femme demeure sous le joug de la loi tant que son époux est vivant, de manière qu'elle devient adultère si elle vit avec un autre homme; il n'excepte pas le cas du divorce. *I. Cor.* c. 7, ℣. 10, il dit, d'après Jésus-Christ, que si une femme quitte son mari, elle doit demeurer dans le célibat ou se réconcilier avec son mari, et que

celui-ci ne doit point renvoyer sa femme. ℣. 19, qu'une femme ne peut se remarier qu'après la mort de son premier mari. Les Pères ont encore remarqué qu'il n'y a point là de restriction. *Ephes.* c. 5, ℣. 23, S. Paul compare le *mariage* des Chrétiens à l'union que Jésus-Christ a contractée avec son Eglise, union éternelle et indissoluble, s'il en fut jamais.

Il faut observer cependant que, comme les lois des Empereurs permettoient le divorce pour cause d'adultère, il n'a pas été possible aux Pasteurs de l'Eglise de retrancher d'abord cet abus; on a été forcé de le supporter pendant les premiers siècles. On peut citer quelques Pères qui n'ont pas osé le condamner absolument, soit par la crainte de blesser le gouvernement, soit parce que les paroles de Jésus-Christ leur ont paru susceptibles du sens que leur donnent les Protestans. C'est pour cela que les Grecs et les Arméniens ont persisté à croire que le *mariage* est dissoluble pour cause d'adultère. Mais le sentiment le plus généralement suivi a toujours été que l'adultère de l'un des conjoints ne dissout point le lien qui les unit; que c'est une cause légitime de séparation, mais non de rupture absolue, ni de permission d'épouser une autre personne. Il ne convenoit guère à des hommes qui se donnoient pour *réformateurs* de donner atteinte à une discipline universelle aussi respectable.

5.° On connoît les suites de la licence qu'ils ont introduite. Lorsqu'une femme se trouve malheureuse, le désir d'être répudiée est pour elle une tentation de tomber dans l'adultère. Ce danger est prouvé par une expérience incontestable. Un Evêque d'Angleterre a représenté au Parlement que la facilité d'obtenir le divorce a multiplié les adultères dans ce Royaume, et les principaux Pairs sont convenus du fait. Voyez *le Courrier de l'Europe*, 1779, n. 27 et 28.

Il en fut de même à Rome; jamais les mœurs des femmes n'y furent plus détestables que quand l'appât du divorce leur eut fourni un motif pour ne plus respecter leurs époux. Tertullien leur reproche qu'elles ne se marioient plus que par le désir et l'espérance de se faire répudier, *Apol.* c. 6; il ne faisoit que répéter les plaintes de Sénèque, de Juvénal, de Martial, etc.

Dès que l'on admet une cause quelconque capable de dissoudre le *mariage*, la raison se trouvera la même pour vingt autres causes semblables. Un crime déshonorant commis par l'un des époux, la stérilité d'une femme, une maladie habituelle et censée incurable, l'incompatibilité des caractères, une trop longue absence, etc., paroîtront des causes aussi légitimes que l'infidélité; les argumentations par analogie ne finiront plus. Le seul moyen de réprimer la licence est de fermer toute voie par laquelle elle peut s'introduire. Cette morale ne paroît trop sévère que chez les nations où le déréglement des mœurs a corrompu les *mariages*.

6.° Ceux qui ont voulu plaider la cause du divorce n'ont envisagé que la satisfaction momentanée des époux, comme si c'étoit là le seul but de l'institution du *mariage*; ils n'ont fait aucune attention à l'intérêt permanent des conjoints, ni à celui des enfans, ni à celui de la société. Lorsque le divorce est possible pour quelque cause que ce soit,

le *mariage* ne peut pas inspirer plus de confiance, plus de respect mutuel, plus de sécurité, plus d'attachement solide, que le commerce illégitime et passager des deux sexes; il est promptement suivi du dégoût, il ne laisse aucune espérance ni aucune ressource pour la vieillesse, ni pour l'état d'infirmité.

Quel peut être alors le sort des enfans? Une mère, incertaine si elle demeurera long-temps avec les siens, ne peut avoir pour eux une tendresse telle qu'il la faut pour supporter les peines de leur éducation; eux-mêmes ne savent pas s'ils ne verront pas arriver bientôt une marâtre. Le renvoi de leur mère doit leur faire regarder leur père avec horreur. Alors le *mariage*, loin de réunir les familles, les aigrit et les divise; loin d'épurer les mœurs, il les dégrade; est-ce là l'intérêt de la société? Tous ces inconvéniens sont attestés par l'Histoire Romaine.

On se trompe encore quand on imagine que la liberté de faire divorce engageroit les conjoints à se ménager davantage, qu'elle rendroit les *mariages* plus faciles et plus communs. Jamais ils ne furent plus rares à Rome que quand la licence des divorces y fut portée au comble. Telles sont les réflexions d'un Philosophe anglois, Hume, *Essais moraux et politiques*, 22. *Voyez* DIVORCE. Nous montrerons ailleurs que les inconvéniens de la polygamie sont encore plus terribles. *Voyez* POLYGAMIE.

Mais on prétend que la sévérité de la doctrine de l'Eglise sur ce sujet produit aussi des effets fâcheux; c'est ce qui nous reste à examiner.

IV. *Des conséquences ou des effets de la doctrine de l'Eglise touchant le mariage.*

Il n'est pas aisé de concilier ensemble les divers reproches que les Protestans et les incrédules ont faits contre la doctrine des Pères, qui est celle de l'Eglise. Ceux qui ont voulu rendre odieux le célibat ecclésiastique et religieux, ont allégué les éloges que les Pères ont faits de l'état du *mariage;* d'autres les ont accusés d'avoir loué à l'excès la virginité, la continence, le célibat, d'avoir peint le *mariage* comme une imperfection, et la vie conjugale comme une impureté; tous ont soutenu que la sévérité de la discipline de l'Eglise touchant le *mariage* en détourne les hommes, rend les *mariages* plus rares, et nuit à la population.

Avant de discuter en détail ces différentes accusations, il est à propos de considérer les désordres qui régnoient dans le monde à la naissance du Christianisme, et les divers ennemis contre lesquels les Pères de l'Eglise ont été obligés d'écrire.

Chez les Juifs, la licence du divorce étoit portée à l'excès; nous avons vu que Jésus-Christ s'éleva contre ce désordre, et plusieurs des leçons de S. Paul paroissent y être relatives. Le déréglement étoit encore plus grand chez les Païens; le *mariage* n'y étoit plus qu'une espèce de prostitution, et le célibat libertin y étoit très-commun. Jésus-Christ reprocha à la Samaritaine qu'elle avoit eu cinq maris; Juvénal parle d'une femme qui en avoit eu huit en cinq ans, et S. Jérôme avoit vu enterrer à Rome une femme qui en avoit eu vingt-deux. Il étoit essentiel au Christianisme de tonner contre tous ces désordres; mais plusieurs hérétiques, en les

proscrivant, tombèrent dans l'excès opposé.

S. Paul, *I. Tim.* c. 4, ℣. 3, avertit qu'il viendroit des séducteurs qui défendroient aux fidèles de se marier, et d'user des alimens que Dieu a créés; cette prédiction ne tarda pas de s'accomplir. Les Disciples de Simon le Magicien, Basilide, Saturnin, Cerdon, Carpocrate, les sectes de Gnostiques dont ils furent les auteurs, les Encratites, Disciples de Tatien, les Marcionites, les Hiéracites, les Manichéens, les Adamites, les Eustathiens, une secte d'Origénistes, les Valésiens, etc. condamnèrent le *mariage*. Au contraire, sur la fin du quatrième siècle, Jovinien soutint que la virginité n'est pas un état plus parfait que le *mariage*.

Les Pères eurent à réfuter toutes ces erreurs. Aux réprobateurs du *mariage*, ils opposèrent l'exemple de Jésus-Christ, qui honora de sa présence les noces de Cana, et la défense qu'il fait de séparer ce que Dieu a uni, *Matt.* c. 19, ℣. 6. D'où il résulte que Dieu lui-même est l'auteur de l'union des époux. Aux détracteurs de la virginité, ils alléguèrent ce qu'a dit ce divin Sauveur, que tous ne comprennent pas les avantages du célibat, mais seulement ceux auxquels ce don a été accordé, et qu'il y a des hommes qui se sont faits eunuques pour le royaume des cieux, *ibid.* ℣. 11 et 12. Ils firent voir que S. Paul, fidèle à la même doctrine, donne évidemment à la continence et à la virginité la prééminence sur le *mariage;* mais qu'il ne condamne point ce dernier état. Il décide qu'il vaut mieux se marier que de brûler d'un feu impur, que les enfans des fidèles sont Saints, qu'une vierge qui se marie ne pèche point, *I. Cor.* c. 7, ℣. 9, 14, 18, 36. Il veut que le *mariage* soit honorable, et le lit nuptial sans tache, *Hébr.* c. 13, ℣. 4.

Quand même, en combattant contre deux partis opposés, les Pères ne se seroient pas toujours exprimés avec la plus exacte précision, quand l'un ou l'autre de ces partis auroit pu abuser de quelques-uns de leurs termes, seroit-ce une cause légitime de censurer leur morale? Mais Barbeyrac, qui déclame contr'eux, n'étoit pas assez judicieux pour faire cette réflexion, et nous n'en avons pas besoin pour montrer que les Pères ne se sont point écartés de la doctrine de Jésus-Christ et de Saint Paul. Il est seulement fâcheux que nous soyons forcés de nous arrêter à des objets dont une imagination chaste ne s'occupe jamais.

L'erreur capitale que Barbeyrac reproche aux Pères de l'Eglise, est d'avoir regardé comme illégitime l'usage du *mariage*, exercé pour le seul plaisir, pour flatter la chair, et non par le désir d'avoir des enfans; d'avoir pensé que les plaisirs les plus naturels avoient en eux-mêmes quelque chose de mauvais, et que Dieu ne les permettoit aux hommes que par indulgence. De là, dit-il, ont été tirées tant de conséquences absurdes sur le renoncement à soi-même, sur la nécessité des mortifications, sur la sainteté du célébat et de la vie monastique, etc. *Traité de la morale des Pères*, c. 4, §. 22 et suiv.

Nous soutenons qu'en cela les Pères ont exactement suivi l'esprit de la morale chrétienne, et qu'il n'y a que des Epicuriens et des impudiques qui soient capables de les blâmer. Il est bien étonnant qu'un Ecrivain,

Écrivain, qui faisoit profession du Christianisme, ait osé traiter d'absurde une morale qui a été celle des Philosophes Païens les plus estimés. Ce n'est pas ici le lieu d'en alléguer les preuves.

S. Justin, dans un fragment de son *livre sur la résurrection*, n. 3, dit « qu'il y a des hommes qui re-» noncent à l'usage illégitime du » *mariage* par lequel on satisfait le » désir de la chair; que Jésus-» Christ est né d'une Vierge afin » d'abolir la génération qui se fait » par un désir illégitime; que la » chair ne souffre point de mal lors-» qu'elle est privée d'un commerce » charnel illégitime. » Barbeyrac, c. 2, §. 7.

Quand cette traduction seroit fidèle, pourroit-on en conclure, comme fait Barbeyrac, que Saint Justin a regardé tout usage du *mariage* comme illégitime? Mais la traduction est fausse. S. Justin dit: « Nous voyons des hommes dont » les uns dès le commencement, les » autres depuis un temps, obser-» vent la chasteté, de manière » qu'ils ont rompu un *mariage* con-» tracté illégitimement pour satis-» faire une passion, etc. » Il s'ensuit seulement que Saint Justin réprouve l'usage du *mariage* exercé uniquement pour satisfaire les passions. Dans sa *première Apologie*, n. 29, il dit que les Chrétiens ne se marient que pour avoir des enfans, et que ceux qui s'abstiennent du *mariage* gardent une chasteté perpétuelle; il ne blâme point les premiers. Il n'est donc pas vrai que Tatien ait emprunté de S. Justin l'erreur par laquelle il a condamné absolument le *mariage*, comme le prétend Barbeyrac.

S. Irénée, l. 4, c. 15, compare le conseil que S. Paul donne aux personnes mariées de vivre conjugalement, à la permission du divorce accordée aux Juifs dans l'ancien Testament; or, le divorce avoit quelque chose de vicieux: donc, conclut Barbeyrac, Saint Irénée a pensé aussi que l'usage du *mariage* étoit vicieux, ch. 3, §. 8.

Est-ce donc là le sentiment de S. Irénée, lui qui réfute expressément Saturnin, Basilide, Tatien et Marcion, parce qu'ils condamnoient le *mariage*? Il s'ensuivroit plutôt qu'il a jugé que le divorce n'avoit rien de vicieux, non plus que le *mariage*. Mais il ne s'ensuit ni l'un ni l'autre. Dans l'endroit cité par Barbeyrac, S. Irénée répondoit aux Marcionites qui soutenoient que l'ancien Testament et le nouveau n'étoient pas l'ouvrage du même Dieu, puisque le divorce étoit permis dans l'un et défendu dans l'autre. Il dit que Dieu a pu permettre aux Juifs certaines choses par indulgence, afin de les retenir dans l'observation du Décalogue, de même qu'il en a aussi permis aux Chrétiens par le même motif, afin qu'ils ne tombassent pas dans le désespoir ou dans l'apostasie. La comparaison tombe donc plutôt sur le motif, que sur la nature des choses permises. En parlant de l'usage du *mariage*, Saint Paul se sert du terme *d'indulgence* aussi-bien que S. Irénée, *I. Cor.* c. 7, ℣. 6. S'ensuit-il que l'Apôtre a regardé cet usage comme vicieux?

Tertullien, *L.* 1, *ad uxor.* c. 3, dit que, selon l'Apôtre, il vaut mieux se marier que de brûler, parce que brûler est encore quelque chose de pis; qu'il est beaucoup mieux de ne pas se marier et de ne pas brûler. Il pose pour prin-

cipe *que ce qui est permis n'est pas bon*. Barbeyrac, c. 6, §. 31.

Nous répondons, 1.° que Tertullien n'a pas toujours eu une très-grande exactitude dans les expressions; 2.° qu'il est ici question, non des premières noces, mais des secondes; c'est l'objet des livres de Tertullien à son épouse, et l'on sait que les anciens Pères ont blâmé les secondes noces comme une imperfection. *Voyez* Bigame. 3.° L'objection de Barbeyrac est une pure chicane de grammaire. *Bien*, *mal*, *bon*, *mauvais*, sont des termes de pure comparaison; il est reçu dans le discours ordinaire de nommer *mal* ce qui est un moindre bien, et *bien* ce qui est un moindre mal. Selon Tertullien, le *mieux* est de ne se pas marier, et ne pas brûler; c'est la doctrine de S. Paul, *I. Cor.* c. 7. Le *pire* est de brûler, et ne se pas marier. Entre ces deux degrés il y a un milieu, qui est de se marier, afin de ne pas brûler; ce milieu est un moindre bien que le premier, et peut être appelé un *mal* par comparaison; mais c'est un bien positif en comparaison du second. Ce qui est simplement permis est donc un *mal*, c'est-à-dire, un moindre bien en comparaison de ce qui est commandé ou conseillé; mais ce n'est pas un *mal* absolu; Dieu ne peut pas permettre ce qui est absolument *mal*. Où est ici l'erreur, sinon dans l'imagination du Censeur des Pères ?

Selon lui, S. Ambroise est le plus criminel de tous; les éloges qu'il fait de la virginité sont outrés, et il fait envisager le *mariage* comme un mal. *Epist.* 81, il dit que ce n'est qu'un remède à la fragilité humaine. Dans son *Exhortation à la virginité*, il dit que quoique le *mariage* soit bon, les personnes mariées ont toujours de quoi rougir. Dans son *Traité de la virginité*, l. 3, il voudroit engager toutes les filles à ne pas se marier, et à demeurer vierges; il soutient qu'il n'est pas vrai que la multitude des vierges diminue la population. Dans son livre *des veuves*, il dit que les lois *Julia* et *Papia Poppæa*, qui privoient des successions collatérales les veufs et les célibataires, étoient dignes d'un peuple qui adoroit les adultères et les crimes de ses Dieux, Barbeyrac, c. 13, §. 1 et suiv.

Nous soutenons que S. Ambroise, S. Jérôme, et les autres Pères qui ont loué la virginité, n'en ont rien dit de plus que ce qu'en a dit S. Paul, *I. Cor.* c. 7; on n'a qu'à comparer leurs expressions à celles de l'Apôtre. Ce ne sont donc pas les éloges qu'ils en ont faits qui sont outrés, mais ce sont les censures que Barbeyrac et ses pareils ont faites de cette vertu.

Il en est de même de ce qu'ils ont dit du *mariage*. S. Ambroise dit que c'est un remède à la fragilité humaine, mais il ne dit point que ce n'est que cela; S. Paul, de son côté, en permet l'usage *par indulgence*, ℣. 6. S. Ambroise dit que les personnes mariées ont toujours de quoi rougir, et Saint Paul dit qu'elles souffriront dans leur chair, ℣. 28. S. Jean, dans l'*Apocalypse*, va plus loin; il dit d'une multitude de bienheureux : « Voilà ceux qui ne se sont point souillés avec les femmes, car ils sont vierges. » *Apoc.* c. 14, ℣. 4. Il suppose donc que tout commerce quelconque avec les femmes est une souillure. S. Ambroise voudroit que toutes les filles demeurassent vierges; et S. Paul dit : « Je voudrois » que tous fussent comme moi. »

℣. 7. Il soutient que la multitude des vierges ne nuit point à la population ; nous le soutenons de même, et nous le prouvons au mot Célibat. Ce Père blâme les lois Julienne et Papienne ; les plus habiles Politiques conviennent qu'elles étoient du moins inutiles, et n'opéroient aucun bien.

Telle est la force des objections et des reproches dont Barbeyrac a trouvé le moyen de composer un volume qui lui a fait une réputation parmi les Protestans et parmi les incrédules.

Un autre Critique, moins instruit et plus téméraire, a fait mieux ; dans un livre, composé sur les inconvéniens du célibat des Prêtres, il soutient que jamais les anciens hérétiques n'ont condamné le *mariage* comme une chose absolument mauvaise ; selon lui, ils prétendoient seulement que c'est un état moins parfait que la continence ou le célibat ; doctrine à présent soutenue par l'Eglise Romaine, mais qui a été, dit-il, réfutée et réprouvée par les Pères de l'Eglise, c. 10, p. 184 et 190.

A la vérité, cet Auteur se contredit et se réfute lui-même dans ce même chapitre ; il convient que les anciens hérétiques avoient forgé leur système pour expliquer l'origine du mal ; ils supposoient deux principes, l'un bon et créateur du bien, l'autre mauvais et auteur du mal ; c'est à ce dernier qu'ils attribuoient la production des corps. Conséquemment ils soutenoient que la procréation des enfans étoit suggérée par le mauvais principe, et ne servoit qu'à étendre son empire ; n'étoit-ce pas là condamner le *mariage* comme une chose absolument mauvaise ? C'est aussi l'opinion que leur attribuent Saint Irénée, Saint Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, S. Epiphane, Saint Augustin, Théodoret, etc. dans les notices qu'ils nous ont données de ces hérésies, et dans les réfutations qu'ils en ont faites.

Manès, dans la conférence qu'il eut avec Archelaüs, Evêque de Charcar, l'an 277, soutint que l'homme n'est pas l'ouvrage de Dieu, puisque sa génération vient d'intempérance, de passion et de fornication. *Voyez* les *Actes de cette conférence*, n. 14. Aussi dans la secte Manichéenne, les élus ou les parfaits renonçoient au *mariage*, mais se livroient à l'impudicité ; ils permettoient le *mariage* à leurs auditeurs, mais ils les exhortoient à empêcher la génération ; Saint Augustin, *de Hæresib.* n. 46. Les Eustathiens, les Euchites, les Priscillianistes, les Albigeois, les Lollards, qui étoient des rejetons de Manichéens, enseignoient que le *mariage* n'étoit qu'une prostitution jurée. Voilà ce que les Pères ont réprouvé et réfuté, et ce que nous rejetons comme eux.

Les Canons du Concile de Gangres, tenu avant l'an 341, condamnent ceux qui blâment le *mariage* et embrassent la virginité, non pour l'excellence de cette vertu, mais parce qu'ils croient le *mariage* mauvais. « Nous admirons » la virginité, disent les Pères de » ce Concile, et la séparation d'a- » vec le monde, pourvu qu'elles » soient jointes à la modestie et à » l'humilité ; mais nous honorons » aussi le *mariage*, et nous souhai- » tons que l'on pratique tout ce » qui est conforme aux divines » Ecritures. » Telle a été la doctrine de l'Eglise Romaine dans tous les siècles ; qu'a-t-elle de commun

avec celle des hérétiques anciens ou modernes.

Mais les ennemis de l'Eglise sont si mal instruits, si aveugles, si entêtés, qu'aucune imposture ne leur coûte rien.

Du moins, disent-ils, vous ne nierez pas que cette prétendue perfection de morale ne tende à détourner une infinité de personnes du *mariage*, à augmenter le nombre des célibataires, et à diminuer d'autant la population; tel est le cri général des incrédules.

Nous nions absolument cette conséquence, et nous en démontrons la fausseté à l'art. CÉLIBAT. Ce n'est point la sévérité de la morale chrétienne qui dégoûte du *mariage*, c'est la dépravation des mœurs publiques fomentée par la morale pestilentielle des incrédules. Déjà, parmi les anciens Philosophes, ce n'étoient pas les Stoïciens qui détournoient les hommes du *mariage*, c'étoient les Epicuriens. *Voy.* la *Morale d'Epicure*, p. 272.

Le luxe porté à son comble, qui rend l'entretien d'une famille très-dispendieux, et fait regarder comme partie du nécessaire le superflu le plus insensé; l'ambition des pères qui veulent que leurs enfans soutiennent le rang de leur naissance, et montent encore plus haut; la fureur d'habiter les grandes villes, et le dégoût pour les occupations innocentes et modestes de la campagne; le faste des femmes, leurs prétentions, leur incapacité pour élever des enfans, le ton d'empire qu'elles affectent, la licence de leur conduite, etc., voilà les causes qui empoisonnent les *mariages*, en troublent la paix, donnent lieu aux éclats scandaleux, en dégoûtent ceux qui n'y sont pas encore engagés.

Ceux qui déclament le plus haut contre ce désordre en sont les principaux auteurs; s'ils ne l'ont pas fait naître, ils le rendent incurable. Parmi nos Philosophes, les uns ont justifié la polygamie, le divorce, le concubinage; les autres réprouvent toute espèce de *mariage*, voudroient que toutes les femmes fussent communes, et que le monde entier fût un lieu de prostitution; ils autorisent les enfans à secouer le joug de l'autorité paternelle. Ils tournent en ridicule la fidélité des époux, la modestie et la réserve qui règnent dans une famille vertueuse, l'éducation sévère de la jeunesse; veulent qu'on lui donne non des talens utiles, mais tous les talens frivoles, etc. Sont-ce là les moyens de multiplier les *mariages*, de les rendre plus purs et plus heureux? C'est un secret infaillible pour rompre le plus fort des liens de la société, et pour abrutir le genre humain.

☞ MARIAGE, s. m. (*Droit nat. pub. civ. et ecclés.*) Le *mariage* pouvant être considéré sous plusieurs rapports, semble susceptible de plusieurs définitions; c'est un acte qui, en lui-même et par ses suites, tient au Droit naturel, au Droit public, au Droit civil et au Droit ecclésiastique. La nature y appelle tous les hommes; et elle a formé seule les premières unions conjugales. L'ordre public et les sociétés en général doivent y prendre le plus grand intérêt, puisqu'il est la source licite de la population. Les lois civiles ont nécessairement dû le régler, et pour la forme et pour les effets; enfin la religion, qui est la première bienfaitrice de l'humanité, a cru devoir consacrer et sanctifier un acte dont le principal but est de donner, et des ci-

toyens à l'Etat, et des adorateurs au vrai Dieu.

Chez les peuples non civilisés, et vivant sans lois, le *mariage* ne peut être qu'un contrat naturel; et parmi les nations civilisées, il est un contrat naturel et civil; il n'y a que parmi les Chrétiens, qu'il est tout à la fois contrat naturel, contrat civil et Sacrement.

On peut définir le *mariage*, comme contrat naturel, l'union volontaire de l'homme et de la femme libres, à l'effet de vivre ensemble, de procréer des enfans et de les élever. On le définit aussi, *contractus quo personæ corporum suorum dominium mutuò tradunt et accipiunt.*

Justinien a défini le *mariage*, *viri et mulieris conjunctio individuam vitæ consuetudinem continens.* Ce qui sembleroit pouvoir s'appliquer au contrat naturel seul. Le Catéchisme du Concile de Trente paroît avoir compris plus expressément le contrat civil, en ajoutant à la définition de Justinien *inter legitimas personas.* Ces expressions désignent les personnes capables, selon les lois, de contracter : *Matrimonium est viri mulierisque maritalis conjunctio inter legitimas personas individuam vitæ consuetudinem retinens.* Cependant on pourroit dire que Justinien a entendu le contrat civil, et lui donnant le caractère de perpétuité : *Individuam vitæ consuetudinem continens;* perpétuité qui, selon l'observation de Ferrière, ne peut s'entendre que du dessein des deux époux de vivre ensemble jusqu'à la mort de l'un ou de l'autre; car le divorce étoit permis chez les Romains. Quoi qu'il en soit de l'exactitude de ces définitions, nos auteurs appellent le *mariage*, un contrat revêtu des formes prescrites par les lois, par lequel un homme et une femme, habiles à faire ensemble ce contrat, s'engagent réciproquement l'un avec l'autre à demeurer toute leur vie ensemble dans l'union qui doit être entre un époux et une épouse.

Le *mariage*, comme Sacrement, peut être défini, l'alliance ou l'union légitime, par laquelle un homme et une femme s'engagent à vivre ensemble le reste de leurs jours, comme mari et épouse; que Jésus-Christ a instituée comme le signe de son union avec l'Eglise, et à laquelle il a attaché des grâces particulières pour l'avantage de cette société et pour l'éducation des enfans qui en proviennent.

Le contrat naturel est la première base du *mariage*: il ne peut y en avoir de plusieurs espèces, puisque la nature est une.

Le *mariage*, comme contrat civil, peut varier, parce que les lois des différens Etats ne sont pas les mêmes. Un *mariage* peut donc être valable dans un pays, et ne l'être pas dans un autre.

Comme Sacrement, il tient l'être du divin Auteur de la religion : les hommes ne peuvent donc y apporter aucun changement essentiel.

Le *mariage*, comme contrat naturel, paroît être du ressort de cette philosophie qui s'occupe à connoître les lois que dicte la nature à tous les hommes. Comme Sacrement, il semble qu'il n'appartienne qu'aux Théologiens d'en traiter; et l'on pourroit dire au premier coup d'œil qu'il ne peut concerner le Jurisconsulte, que comme contrat civil. Mais ici la nature, la religion et les lois civiles sont tellement inhérentes les unes aux autres, qu'il est impossible que le Jurisconsulte les sépare; il doit

seulement avoir attention à ne considérer le contrat naturel et le Sacrement, que sous les rapports qu'ils ont avec le contrat civil.

Lorsque les hommes ont été réunis en société, et qu'ils ont mis leur liberté et leur propriété sous la sauvegarde des lois, ils ont dû nécessairement établir des règles pour les *mariages*. Le simple contrat naturel n'a plus alors suffi, et il a été perfectionné et fortifié par le contrat civil. Mais le contrat naturel en a toujours fait la base.

Dans l'ancienne loi, chez les Hébreux, le *mariage* étoit de commandement. Dieu eut à peine créé l'homme, qu'il jugea qu'il n'étoit pas à propos qu'il fût seul. Il forma presque aussitôt la femme d'une portion même de l'homme, la lui présenta à l'instant de son réveil, comme pour le frapper plus vivement; il leur ordonna à l'un et à l'autre de s'unir et de perpétuer la merveille qu'il venoit d'opérer. Au sentiment attractif qu'il plaça dans leur cœur, il joignit l'ordre de croître et de multiplier, accompagné de celui de ne faire qu'un : *Et erunt duo in carne unâ.* Telle est l'origine sublime du *mariage* chez les Chrétiens, origine où tous les devoirs des époux sont tracés en peu de mots.

Les Grecs et les Romains, privés des lumières de la révélation, n'ont pas eu du *mariage* les grandes idées que présente la loi de Moïse ; cependant ils ont été assez éclairés pour le regarder comme un acte digne de toute l'attention des Législateurs. Mais tous les peuples policés ne l'ont pas envisagé du même œil; ceux qui ont permis la pluralité des femmes légitimes, ont oublié le véritable but de la nature.

La pluralité des femmes fut permise chez les Athéniens, les Parthes, les Thraces, les Egyptiens, les Perses. Elle est encore en usage chez quelques peuples Païens, et particulièrement chez les Orientaux. Le grand nombre de femmes qu'ils ont, diminue la considération que la nature a attachée à l'état d'épouse, et fait qu'ils les regardent plutôt comme des esclaves que comme des compagnes.

Les Romains s'étoient garantis de cette erreur : leur droit défend la pluralité des femmes et des maris; cependant Jules-César avoit projeté une loi, pour permettre la pluralité des femmes. Mais elle ne fut pas publiée : l'objet de cette loi étoit de multiplier la procréation des enfans.

Auguste, son successeur, eut les mêmes vues, mais il employa des moyens différens. Il ne crut pas devoir rien changer à l'ancienne législation sur les *mariages;* il crut qu'il suffisoit de publier des lois pour les encourager. On peut voir combien il avoit cet objet à cœur, par le discours qu'il adressa aux Chevaliers Romains célibataires.

Il publia les lois nommées *Papia*, *Poppea*, du nom des deux Consuls de cette année. Constantin et Justinien abrogèrent les lois Papiennes, et favorisèrent le célibat; la raison de spiritualité qu'ils en apportèrent, fut puisée dans le Christianisme, qui regarde cet état comme plus parfait que le *mariage*, quoiqu'il ait élevé le *mariage* à la dignité de Sacrement. Valentinien I voyoit les choses bien différemment, mais avec les yeux des passions. Voulant épouser une seconde femme, et garder celle qu'il avoit déjà, il fit une loi portant qu'il seroit permis à chacun d'avoir deux femmes; mais cette loi ne fut point

observée. Tant il est vrai que le pouvoir absolu ne suffit pas pour donner des lois, et que sans la raison et la justice, les Législateurs sont souvent impuissans.

Les Barbares, qui inondèrent l'Empire Romain, soutinrent que la pluralité des femmes étoit contraire à l'essence du *mariage ;* et Athalaric, Roi des Goths, défendit la polygamie.

On trouve dans la législation des Moscovites, un Canon fait par leur Patriarche Jean, qu'ils honorent comme un Prophète, par lequel il est ordonné que si un mari quitte sa femme pour en épouser une autre, ou que la femme change de mari, les uns et les autres seront excommuniés, jusqu'à ce qu'ils reviennent à leur premier engagement.

Les citoyens Romains pouvoient contracter deux espèces de *mariages.* On appeloit l'un *justæ nuptiæ,* et l'autre *concubinatus.* Celui qu'on appeloit *justæ nuptiæ* étoit le *mariage* légitime qu'un homme contractoit, selon les lois, avec une femme, pour l'avoir à titre de légitime épouse, *justa uxor.* Ce *mariage* donnoit aux enfans le droit de famille, et au père le droit de puissance paternelle sur eux.

L'autre espèce de *mariage* qu'on appeloit *concubinatus* étoit aussi un veritable *mariage* permis par les lois : *concubinatus, per leges nomen assumpsit.* Il ne différoit du *mariage* appelé *justæ nuptiæ,* que parce que l'homme ne prenoit pas la femme avec laquelle il se marioit pour l'avoir à titre de légitime épouse, *justa uxor,* mais il la prenoit seulement à titre de concubine; les enfans qui naissoient de ce *mariage,* n'avoient pas le droit de famille, et le père n'avoit pas sur eux la puissance paternelle; ils n'étoient pas *justi liberi;* ils n'étoient pas néanmoins bâtards, on les appeloit *liberi naturales*, bien différens des *nati et spurii*, qui étoient les noms de ceux qui étoient nés *ex scorto* et d'unions défendues.

Cette espèce de *mariage* fut introduite, pour permettre les unions disproportionnées. Un Sénateur pouvoit prendre pour concubine une femme affranchie de l'esclavage, que les lois ne lui permettoient pas d'avoir pour légitime épouse.

Du reste, tout ce qui prohiboit un *mariage* légitime, prohiboit également le concubinage; il n'étoit pas plus permis d'avoir deux concubines à la fois, que deux femmes légitimes. Le concubinage, tant qu'il existoit, excluoit tout autre *mariage*, comme le *mariage* légitime excluoit le concubinage : on ne pouvoit avoir ensemble une femme et une concubine.

Il est assez difficile de tracer la ligne qui séparoit le *mariage* légitime d'avec le simple concubinage. Les cérémonies extérieures ou la confection de l'acte qui contenoit les conventions matrimoniales, ne pouvoient les différencier, puisqu'un *mariage* pouvoit être *justæ nuptiæ* sans acte et sans cérémonie.

Ce n'étoit que l'intention de l'homme de prendre sa femme à titre de légitime épouse, ou de la prendre seulement pour concubine, qui rendoit le *mariage* ou légitime, ou concubinage. C'est ainsi que s'exprime la législation romaine : *Concubinatus ex solâ animi destinatione æstimari oportet..... concubina ab uxore solo delectu separatur.*

De là il suit que le concubinage n'étoit présumé qu'à l'égard des femmes diffamées ou d'un état vil : *in liberæ mulieris consuetudine non*

concubinatus, sed nuptiæ intelligendæ sunt, si non corpore quæstum fecerit.

Cette distinction du *mariage*, *justæ nuptiæ*, et *concubinatus*, n'avoit lieu qu'à l'égard des citoyens Romains. Les peuples soumis à la République ou à l'Empire, n'étoient capables que d'une espèce de *mariage*, qu'on appeloit simplement *matrimonium*. Il ne produisoit point sur les enfans la puissance paternelle, telle que l'avoient les citoyens Romains, mais seulement telle que la donne aux pères le droit naturel. Mais cette différence s'évanouit, lorsqu'Antonin Caracalla accorda le nom et les droits de citoyen Romain à tous les sujets de l'Empire.

Le concubinage tel qu'il existoit pendant la République, et sous les premiers Empereurs, subsista encore lorsque la religion chrétienne fut devenue la religion dominante; on en peut juger par le dix-septième Canon du premier concile de Tolède, de l'an 400, où il est dit : *Si quis habens uxorem fidelis, concubinam habeat, non communicet : cæterùm qui non habet uxorem, et pro uxore concubinam habet, à communione non repellatur, tantùm ut unius mulieris, aut uxoris, aut concubinæ, ut ei placuerit, sit conjunctione contentus.*

La qualité de citoyen Romain étant devenue générale, ou ayant totalement disparu, l'usage de contracter le *mariage* appelé *concubinatus* s'anéantit insensiblement. Il ne s'en est guère conservé de trace que dans l'Allemagne, où la qualité de noble a produit pour les *mariages* les mêmes effets que celle de citoyen Romain. Un homme de qualité qui se marie à une femme de basse condition, la prend pour femme d'un ordre subalterne. Cette femme ne participe pas au rang et aux titres de son mari, et les enfans qui naissent de ce *mariage* ne succèdent ni aux titres ni à l'hérédité de leur père. Ils doivent se contenter, ainsi que leur mère, d'une certaine quantité qui leur a été assignée par le contrat; c'est ce qu'on appelle *mariage de la main gauche.*

Il en est de même des Princes qui épousent une personne d'une condition inférieure à la leur; ils lui donnent la main gauche au lieu de la droite. Leurs enfans sont légitimes et nobles; mais ils ne succèdent point aux états du père, à moins que l'Empire ne les réhabilite; quelquefois le Prince épouse ensuite sa femme de la main droite.

Cette espèce de *mariage* n'a pas lieu en France; nos lois ne permettent pas de se marier autrement que pour avoir une femme à titre de légitime épouse. Le concubinage avec une femme que l'on n'a pas épousée en légitime *mariage*, est parmi nous une union illicite et prohibée. Cependant nous avons quelques *mariages*, qui, quoique valablement contractés, ne produisent que des effets civils, à peu près semblables au concubinage chez les Romains, et aux *mariages* de la main gauche en Allemagne.

Chez les Romains, le *mariage* des esclaves, fait du consentement de leurs maîtres, et pourvu qu'il n'y eût aucun empêchement naturel, s'appeloit *contubernium;* il ne produisoit aucun effet civil; tel est encore aujourd'hui celui des nègres esclaves en Amérique. On donnoit la même dénomination au *mariage* que contractoit un homme libre avec une esclave, *aut vice versâ. Inter servos et liberos, matrimo-*

nium contrahi non potest, contubernium potest. Ce *mariage* ne produisoit pas plus d'effets civils que ceux des esclaves entr'eux.

Après les définitions et les notions historiques préliminaires, venons au *mariage*, tel qu'il existe parmi nous, et qui doit faire l'objet principal de cet article.

Le *mariage*, dans le sens où nous le prenons ici, est celui qui est tout à la fois contrat naturel, contrat civil et sacrement.

Nous examinerons, 1.° ce qui doit précéder le *mariage*; 2.° quelles sont les personnes qui peuvent le contracter; 3.° comment il se contracte réellement; 4.° quels sont ses effets et ses obligations; 5.° les cassations et la dissolution des *mariages*, et les juges qui en doivent connoître; 6.° les séparations d'habitation; 7.° les seconds *mariages* et l'édit des secondes noces. Nous espérons renfermer sous ces divisions tout ce qui concerne l'importante matière du *mariage*.

§. I.er *Ce qui doit précéder le mariage.* Comme contrat naturel, le mariage consiste dans le seul consentement des parties. Ce consentement une fois librement donné et en pleine connoissance de cause, le *mariage* est contracté dans l'ordre de la nature. Heureuses, et mille fois heureuses les sociétés, où il n'y auroit pas besoin d'autres formalités! on n'y suivroit que cet instinct puissant, qui porte l'homme et la femme à se donner l'un à l'autre, pour propager l'espèce humaine, et travailler de concert à leur propre bonheur: une promesse dictée par le cœur, et pour laquelle la bouche ne serviroit que d'organe au sentiment, est sans doute le lien le plus fort qui puisse unir deux individus. Pourquoi donc cette promesse ne suffit-elle pas, n'est-elle pas vraiment obligatoire? Oui sans doute, elle l'est, gardons-nous de penser autrement. Le serment que se font deux personnes libres, jouissant de toute leur raison et de toutes leurs facultés, de s'unir pour toujours, est le pacte le plus sacré aux yeux de la nature et de l'honnête homme. Nos aïeux, auxquels on prodigue si souvent le nom de barbares, le pensoient ainsi lorsqu'ils établirent le principe qui a eu pendant plusieurs siècles force de loi parmi nous, *aut nubere, aut mori*: principe qui a fait si long-temps la sauve-garde du sexe contre la séduction; principe qui a pu être un rempart contre la dépravation des mœurs; mais qui, depuis qu'elles ont été corrompues, étoit devenu une arme meurtrière dans les mains du vice, et qui changeoit souvent en séducteur, ce sexe que sa foiblesse même fait toujours présumer être séduit. D'ailleurs, quelle triste victoire pour une femme abusée et trompée, de ne devoir un époux qu'à la crainte de la mort! quelle réflexion déchirante de se dire à soi-même: ce n'est que pour éviter l'échafaud qu'il a consenti à partager ma couche!

Quelque obligatoire que soit en lui-même le simple contrat naturel, la sagesse des législateurs a donc dû y ajouter des préliminaires et des formalités extérieures pour le rendre obligatoire dans le for extérieur et aux yeux de la société. Il a fallu prémunir la jeunesse contre une passion souvent aveugle; il a fallu s'assurer de la liberté et de la raison des contractans; et l'on a vu les deux puissances concourir à ce but salutaire; c'est pour cela qu'on a établi les fiançailles, la publication des bans, et qu'on a

aboli les promesses *per verba de præsenti.*

Les fiançailles et la publication des bans doivent précéder le *mariage.* Ces formalités sont plus ou moins essentielles, selon les circonstances. *Voyez* BANS, FIANÇAILLES.

Les conventions matrimoniales rédigées par écrit, qu'on appelle contrat de *mariage*, précèdent aussi ordinairement la célébration du *mariage* : on peut les regarder comme des fiançailles profanes. Ce contrat n'est point de nécessité absolue; il arrive même souvent que les futurs conjoints n'en passent point. Dans ce cas, c'est la loi de leur domicile qui règle les conventions matrimoniales; il ne peut être passé après le *mariage ;* il faut nécessairement qu'il le précède, autrement il seroit radicalement nul. Il doit être, selon le droit commun, rédigé par-devant notaires. La plupart de nos coutumes l'exigent impérieusement, pour empêcher les antidates, et les avantages que les conjoints pourroient se faire pendant le *mariage.* Il est cependant encore quelques pays, même coutumiers, où un contrat de *mariage* sous seing-privé est valable; mais il faut qu'il soit signé des conjoints, des parens des deux côtés, et absolument à l'abri de tout soupçon de dol et de fraude.

§. II. *Quelles sont les personnes qui peuvent contracter le mariage ?* Toute personne qui n'a en elle aucun empêchement dirimant, ou qui a obtenu une dispense de ceux dont on peut dispenser, est capable de se marier. Nous avons amplement traité cette matière à l'article EMPÊCHEMENS *du mariage ;* nous y renvoyons nos lecteurs. Il en est deux que nous avons réservés au présent article, parce que l'ordre des matières l'exigeoit. C'est le défaut de consentement de la part de ceux dont dépendent les parties contractantes, et la disparité du culte par rapport aux Protestans et aux infideles.

Nous ne connoissons dans notre législation que deux espèces de personnes qui sont sous la puissance d'autrui, les fils de famille, c'est-à-dire, ceux qui ont encore leur père ou mère, et les mineurs qui sont sous la conduite de leurs tuteurs ou curateurs.

Suivant les lois romaines, les *mariages* des enfans de famille n'étoient pas valables sans le consentement préalable de celui qui les avoit en sa puissance, *in tantum ut jussus parentis præcedere debeat..... Si adversùs ea quæ diximus aliqui coierint, nec vir, nec uxor, nec nuptiæ, nec matrimonium, nec dos intelligitur. Instit. de nupt.* Les grands priviléges accordés par les Empereurs aux soldats, ne les dispensoient pas de cette règle. *Filius familias miles, matrimonium sine patriâ voluntate non contrahit.* On reconnoît dans ces lois une conséquence nécessaire de la puissance paternelle; elles ont été long-temps en vigueur dans l'Empire, même après que la religion chrétienne y a été admise; et alors l'Eglise ne regardoit point comme valables les *mariages* contractés contre leur disposition. On en trouve des preuves dans les ouvrages des saints Pères. Cette doctrine paroît s'être conservée jusqu'au temps d'Isidore Mercator, puisque dans la décrétale qu'il a faussement attribuée au Pape Evariste, et qui est rapportée au décret de Gratien, *can. aliter, caus.* 30, *quæst.* 5, on appelle *adulte-*

ria, contubernia, stupra, et fornicationes, les *mariages* faits sans le consentement des pères et mères, *matrimonia facta sine consensu parentum.*

Mais les lois romaines sur la puissance paternelle ayant cessé d'être exécutées dans la majeure partie du monde chrétien, on s'accoutuma insensiblement à regarder comme valables, les *mariages* des enfans de famille, même mineurs, quoique faits sans le consentement de leurs pères et mères.

Cette opinion paroît avoir été adoptée par le Concile de Trente: *tametsi dubitandum non est clandestina matrimonia libero consensu contrahentium facta, rata et vera esse matrimonia quamdiu Ecclesia, ea irrita non fecit, proindè jure damnandi sunt, ut eos sancta Synodus anathemate damnat, qui ea vera et rata esse negant, quique falsò affirmant matrimonia à filiis familias sine consensu parentum contracta irrita esse, et parentes ea rata et irrita facere posse; nihilominùs sancta Dei Ecclesia, ex justissimis causis, illa semper detestata est atque prohibuit.*

Ce décret du Concile a beaucoup occupé nos Théologiens et nos Canonistes. Ils ont cherché à le concilier avec nos lois et nos usages. Ils soutiennent qu'il a seulement entendu condamner le sentiment de quelques Protestans, qui prétendoient que par le droit naturel, les parens avoient par eux-mêmes le pouvoir de valider ou d'annuller les *mariages* de leurs enfans, contractés sans leur consentement, sans qu'il fût besoin pour cela d'une loi positive qui les déclarât nuls. Mais le Concile n'a pas décidé ni pu décider, que dans le cas d'une loi civile qui exigeroit dans les enfans de famille le consentement des parens, à peine de nullité, leurs *mariages*, sans ce consentement, ne laisseroient pas d'être valables. En effet, il s'ensuivroit d'une pareille décision, que les Princes n'auroient pas le droit d'établir des empêchemens dirimans: ce qui est faux. *Voyez* EMPÊCHEMENT.

Quel que soit le sens que l'on veuille donner à la décision du Concile, il est certain que nous distinguons en France deux espèces d'enfans de famille, les mineurs et les majeurs: nous exigeons pour les *mariages* des uns et des autres, le consentement des parens; mais le défaut de ce consentement ne produit pas les mêmes effets dans tous les cas.

Quant au *mariage* des fils de famille mineurs, le défaut de consentement des pères et mères les rend nuls. Nos auteurs cherchent à appuyer cette nullité sur l'esprit et la lettre de nos lois.

On retrouve dans nos anciens Capitulaires, des traces de la nécessité du consentement des père et mère pour le *mariage* de leurs enfans, du moins quant aux filles. Ces lois étoient tombées en désuétude. On en peut juger par le préambule de l'édit de Henri II, du mois de février 1556: « Comme » sur la plainte à nous faite des » *mariages*, qui journellement, » par une volonté charnelle, indis- » crète et désordonnée, se con- » tractoient en notre royaume par » les enfans de famille, contre le » vouloir et consentement de leurs » pères et mères, n'ayant aucune- » ment devant les yeux la crainte » de Dieu, l'honneur, révérence » et obéissance qu'ils doivent à » leursdits parens...... Nous ens-

» sions long-temps conclu et arrêté » sur ce faire une bonne loi et or- » donnance, par le moyen de la- » quelle, ceux qui, pour la crainte » de Dieu, l'honneur et révérence » paternelle et maternelle, ne se- » roient détournés et retirés de » mal faire, fussent par la sévérité » de la peine temporelle, révoqués » et arrêtés...... » Le Législateur suppose qu'avant lui il n'y avoit aucune loi sur cette matière.

L'édit continue : » Avons dit et » statué...... que les enfans de fa- » mille ayant contracté et qui con- » tracteront ci-après *mariages* clan- » destins, contre le gré, vouloir » et consentement de leurs pères » et mères, puissent, pour telle » irrévérence, ingratitude, mépris » et consentement de leursdits pè- » res et mères, et chacun d'eux » exhérédés; puissent aussi, les- » dits pères et mères pour les cau- » ses que dessus, révoquer toutes » les donations qu'ils auroient fai- » tes à leurs enfans...... Voulons » que lesdits enfans, qui ainsi se- » ront illicitement conjoints, soient » déclarés audit cas d'exhéréda- » tion, et les déclarons incapables » de tous avantages qu'ils pour- » roient prétendre, par le moyen des » conventions apposées ès contrats » de *mariage*, ou par le bénéfice » des coutumes de notre royaume. »

Cette loi ne prononce point la peine de nullité contre le *mariage* des enfans, même mineurs, contractés sans le consentement des père et mère. Elle ne les regarde que comme illicites, *qui ainsi seront illicitement conjoints;* elle ne punit les enfans que par la peine de l'exhérédation, qu'elle laisse cependant à la volonté des pères et mères; elle ne les déclare déchus des conventions matrimoniales ou du bénéfice des coutumes, que dans le cas où l'exhérédation seroit prononcée.

Les enfans ne peuvent éviter les peines portées par la loi, même en requérant le consentement de leur père; il est nécessaire pour cela qu'ils l'aient obtenu. Il y a cependant une exception bien remarquable. « N'entendons comprendre les » *mariages* qui seront contractés » par les fils excédant l'âge de » trente ans, et les filles ayant » vingt-cinq ans passés et accom- » plis : pourvu qu'ils se soient mis » en devoir de requérir l'avis et » conseil de leursdits pères et mè- » res; ce que voulons être ainsi » gardé pour le regard des mères » qui se remarient, desquelles suf- » fira requérir leur conseil, et ne » seront lesdits enfans, auxdits » cas, tenus d'attendre leur con- » sentement. »

Le Législateur termine sa loi par ordonner que lesdits enfans..... et ceux qui auront traité tels *mariages* avec eux, et donné conseil et aide pour la consommation d'iceux, soient sujets à telles peines qu'elles seront avisées, selon l'exigence des cas, par les Juges.

L'article 40 de l'ordonnance de Blois, porte: « Enjoignons aux Cu- » rés de s'enquérir de la qualité de » ceux qui voudront se marier; et » s'ils sont enfans de famille, ou » en puissance d'autrui, nous leur » défendons de passer outre à la » célébration desdits *mariages*, s'il » ne leur apparoît du consente- » ment des pères, mères, tuteurs » ou curateurs, sous peine d'être » punis comme fauteurs du crime » de rapt. » L'article 41 confirme l'édit de 1556; l'édit de Melun confirme l'article 40 de l'ordonnance de Blois.

Louis XIII, par sa déclaration de 1639, fut plus loin que les ordonnances précédentes. Les peines portées par les Rois ses prédécesseurs, contre les *mariages* contractés par les enfans de famille sans le consentement de leurs pères et mères, n'ayant pu les arrêter, il a jugé à propos d'en ajouter de nouvelles. En conséquence, l'article 2 de la déclaration s'énonce ainsi : « Le contenu en l'édit de l'an » 1656, et aux articles 41..... de » l'ordonnance de Blois, sera ob- » servé, et y ajoutant, avons dé- » claré et déclarons les veuves, fils » et filles, moindres de vingt-cinq » ans, qui auront contracté *ma-* » *riage* contre la teneur desdites » ordonnances, privés et déchus par » le seul fait, ensemble les enfans » qui en naîtront, et leurs hoirs, » indignes et incapables à jamais » des successions de leurs pères et » mères et aïeux, et de toutes au- » tres directes ou collatérales, » comme aussi des droits et avan- » tages qui pourroient leur être » acquis par contrats de *mariage* » et testamens, ou par les coutu- » mes et lois de notre royaume, » même du droit de légitime ; et » les dispositions qui seront faites » au préjudice de notre ordon- » nance, soit en faveur des per- » sonnes mariées, soit par elles au » profit des enfans nés de ces *ma-* » *riages*, nulles et de nul effet et » valeur. Voulons que les choses » ainsi données, demeurent irré- » vocablement acquises à notre fisc, » sans que nous en puissions dis- » poser qu'en faveur des hôpitaux » ou autres œuvres pies, *etc.* »

Mais quelles que soient les peines portées par ces différentes lois, contre les *mariages* faits sans le consentement des pères et mères, elles se bornent à la privation des effets civils. On n'y voit point la peine de nullité textuellement prononcée.

Si la lettre de nos ordonnances n'est pas précise à ce sujet, nos auteurs soutiennent qu'il n'en est pas de même de leur esprit, et que si on les considère attentivement, on découvrira facilement qu'elles réputent nuls et non valablement contractés tous les *mariages* des mineurs, contractés sans le consentement de leurs père et mère.

En effet, il paroît qu'elles regardent comme le fruit de la séduction ces sortes de *mariages*, puisqu'elles veulent (ordonnance de Blois, *art.* 40) que les Curés qui y prêteront leur ministère, soient punis *comme fauteurs du crime de rapt.* Elles supposent donc que le *mariage* d'un mineur doit passer pour entaché du vice de séduction, par cela seul qu'il est contracté sans le consentement de ses père et mère. Il n'y a en effet que la séduction, et une séduction très-forte, qui puisse faire oublier à un mineur la déférence, le respect et l'obéissance qu'il doit aux auteurs de ses jours. Dès que la loi suppose la séduction dans ces sortes de *mariages*, elle les suppose par là même nuls, puisque la séduction est un empêchement dirimant du *mariage*, empêchement qui, en enchaînant la liberté, fait disparoître le consentement nécessaire à tout contrat. Alors la présomption est de celles que l'on appelle en droit *presumptiones juris*, qui sont équipolentes à une preuve parfaite, et qui dispensent d'en apporter d'autres.

La séduction en ce cas n'est considérée que dans la chose même : on n'examine point de la part de qui elle vient, quand même ce seroit le mineur qui s'est marié qui

se seroit séduit lui-même par sa passion, quand même celle qu'il a épousée n'y auroit contribué que par le malheur qu'elle a eu de lui plaire, la séduction ne laisseroit pas d'être présumée, et le *mariage*, en conséquence, réputé nul.

La nullité du *mariage* des mineurs, opérée par le défaut de consentement de leurs pères et mères, ne provient donc point de la puissance paternelle, telle qu'elle avoit été admise chez les Romains. Ce n'est pas l'atteinte portée à cette puissance qui annulle le contrat civil. C'est la présomption que l'enfant s'est conduit en aveugle, dès qu'il n'a point marché à la lueur du flambeau que la nature et la loi lui donnent pour se diriger pendant sa minorité. C'est pourquoi l'art. 40 de l'ordonnance de Blois veut qu'on punisse comme fauteurs du crime de rapt, les Curés qui béniront les *mariages* des mineurs, sans qu'il leur apparoisse du consentement de leurs pères et mères; et de là, on conclut que ces *mariages* sont nuls, selon l'esprit de la loi.

On tire la même conséquence d'une autre disposition de l'ordonnance de Blois: « Pour obvier aux » abus qui adviennent des *mariages* » clandestins, avons ordonné que » nos sujets ne pourront valable- » ment contracter *mariage*, sans pro- » clamation précédente de bans. » Le principal motif qui a porté le législateur à prescrire la formalité des bans, a été d'empêcher les mineurs de se marier à l'insçu de leurs pères et mères. Cela est si vrai, que le défaut de publication de bans passe pour être de nulle considération dans les *mariages* des majeurs, et que même à l'égard de ceux des mineurs, il n'est de quelque poids que lorsque les pères et mères se plaignent du *mariage*, et qu'il n'en est d'aucun lorsqu'ils y ont consenti. Cela posé, l'ordonnance de Blois, en déclarant nuls et non valablement contractés les *mariages*, lorsqu'on auroit manqué d'observer une formalité établie, pour empêcher les mineurs de se marier à l'insçu et sans le consentement de leurs pères et mères, fait suffisamment connoître que son esprit est que les *mariages* ainsi contractés ne puissent subsister, et qu'ils soient réputés non valablement contractés. Pourroit-on penser sans absurdité que la loi ait voulu avoir plus d'indulgence pour le mal même qu'elle a voulu prévenir, que pour l'inobservation d'une formalité qu'elle n'a établie que pour l'empêcher?

Ce qui ajoute encore à ce raisonnement, c'est la disposition de la même ordonnance de Blois, qui porte que la dispense de quelques-unes des proclamations de bans ne pourra être accordée que du consentement des principaux parens des parties contractantes, et par conséquent de leurs pères et mères. Il en est de même de la déclaration du 26 novembre 1639, qui exige le consentement des pères et mères, tuteurs, curateurs, pour la proclamation des bans des mineurs. Si ces lois requièrent le consentement des pères et mères pour que les bans soient valablement publiés; si elles le requièrent pour les dispenses des bans, n'est-il pas évident que leur esprit est d'exiger, à plus forte raison, ce consentement, pour que les *mariages* des mineurs soient valablement contractés? Certainement le *mariage* est un acte bien plus important que les dispenses des bans ou leur publication.

Ce que l'on vient de dire sur la nécessité du consentement des pères

et mères, pour la validité des *mariages* des mineurs, est tiré du plaidoyer de M. d'Aguesseau, dans la cause de Melchior Fleury, contre la demoiselle de Bezac.

On ne peut douter que la Jurisprudence constante de tous les Tribunaux du royaume ne soit de regarder le défaut de consentement des pères et mères, comme opérant la nullité du *mariage* des mineurs. Mais en même temps il faut convenir que cette nullité n'est textuellement prononcée par aucune loi : elle n'est que la conséquence de plusieurs dispositions de nos ordonnances. Mais des nullités ne doivent point s'établir par des inductions; il faut plus que l'esprit des lois, il faut leur volonté clairement manifestée.

Il est vrai que la séduction que fait présumer le défaut de consentement des pères et mères, est en elle-même un empêchement dirimant. Mais ce n'est encore ici qu'une séduction présumée; et une présomption, fût-elle même *præsumptio juris*, ne paroît pas suffire pour fonder la nullité d'un acte aussi important que le *mariage*.

Ce sont sans doute ces réflexions qui ont fait dire à d'Héricourt, qu'il seroit à souhaiter que nos Rois s'expliquassent d'une manière plus précise sur une matière de cette importance, et qu'ils déclarassent les enfans mineurs inhabiles à contracter *mariage*, sans le consentement de leur père, mère, ou tuteur, ou du moins sans un arrêt, dans les cas où les Cours souveraines jugeroient que le refus des pères et mères fût injuste.

Cette dernière observation de d'Héricourt présente la question de savoir, si un père et une mère ne peuvent pas être quelquefois forcés de donner leur consentement au *mariage* de leurs enfans mineurs. Il s'est trouvé des cas où le refus des pères et mères ayant été reconnu injuste, les Cours ont permis aux mineurs de contracter des *mariages* que le reste de leur famille jugeoit leur être avantageux. On cite à cette occasion un arrêt du 17 juillet 1722, par lequel un mineur, sur un avis de parens, a été autorisé à contracter un *mariage* avantageux, auquel la mère refusoit de consentir. Mais cela souffriroit peut-être plus de difficulté à l'égard d'un père : au reste, ces cas sont rares. On doit présumer de la piété paternelle, que si le père ou la mère refusent leur consentement, ils ont pour cela de bonnes raisons qu'ils ne jugent pas à propos de publier.

En Angleterre, où la liberté de disposer de sa personne et de ses biens est moins limitée que dans le reste de l'Europe, les enfans même mineurs pouvoient se marier sans le consentement des auteurs de leurs jours; mais les abus multipliés qui étoient la suite de cette liberté, ont fait naître l'acte du Parlement de 1753.

On suit en Flandre un usage qui paroît tenir un juste milieu entre l'autorité illimitée des pères, et la liberté indéfinie des enfans, qui laisse à la sagesse éclairée des uns tout son empire, et prévient les suites fâcheuses des passions aveugles des autres. Si le père refuse injustement son consentement, la loi, qui est le premier père des citoyens, le donne pour lui. Les mineurs peuvent, sous l'autorité du Juge, qui ne prononce qu'en connoissance de cause, se marier malgré leurs pères et mères, tuteurs et curateurs; en ce cas le Magistrat nomme un Officier pour assister au

contrat et en régler les conventions. Cet ancien usage de la Flandre a été confirmé par une déclaration du 8 mars 1704 : « Voulons, dit » cette loi, que les sentences et » arrêts qui auront été rendus avec » les pères et mères, tuteurs et cu- » rateurs, soient exécutés, même » ceux par lesquels il aura été per- » mis aux mineurs de contracter » *mariage*, sans que ce défaut, ou » refus de consentement des pères » et mères, tuteurs ou curateurs, » puissent en ce cas être opposés » auxdits mineurs. »

Si le père consent au *mariage* de son fils mineur, et que la mère s'y refuse, le *mariage* n'en est pas moins valable : *quia plus honoris tribuitur judicio patris, quàm matris*. Si le père est décédé, le consentement de la mère est nécessaire; mais pour qu'elle conserve son autorité entière, il faut qu'elle ne convole point à de secondes noces, et qu'elle mène une conduite régulière. Un arrêt du 30 août 1760 a prononcé la main-levée d'une opposition formée par une mère au *mariage* de son fils, âgé de vingt-trois ans, avec une fille de vingt-huit; il y avoit deux circonstances particulières. Toute la famille du fils agréoit le *mariage*, la mère seule s'y opposoit. La mère s'étoit remariée, et s'étoit dérangée de manière qu'on avoit été obligé de la faire enfermer.

Les pères et mères décédés sont représentés par les aïeux et aïeules; mais on ne laisse pas à ces derniers, non plus qu'aux mères seules, une autorité entière lorsqu'il s'agit du *mariage* des mineurs; leur famille la partage; c'est ce qui paroît avoir été décidé par un arrêt du 30 mai 1767 : dans cette espèce, la dame Gros-Jean vouloit marier la demoiselle Gargam, sa petite-fille, âgée de treize ans quatre mois, avec un sieur Heuvrard, âgé de trente-cinq à quarante ans. L'oncle paternel de la demoiselle, et qui étoit curateur à son émancipation, s'opposa à ce *mariage* de concert avec la famille; l'opposition étoit fondée sur la disproportion d'âge, de naissance et de fortune. M. l'Avocat général Barentin conclut à ce qu'il fût tenu chez la dame Gros-Jean, une assemblée des parens paternels et maternels, pour, sur leur avis, être ordonné ce que de raison; mais quoique l'aïeule déclarât qu'elle ne donnoit son consentement, que sous la condition que sa petite-fille, à cause de sa grande jeunesse, resteroit encore deux ans au couvent après son *mariage*, la Cour remit la cause à deux ans, et cependant ordonna que dans huitaine, à compter du jour de la signification de l'arrêt, la dame Gros-Jean et le sieur Gargam conviendroient conjointement d'un couvent, dans lequel seroit mise la mineure, duquel couvent elle ne pourroit sortir que du consentement de l'aïeule et de l'oncle curateur.

L'éloignement du lieu où demeure le père et la mère, lorsque ce lieu est connu, ne dispense pas les enfans d'obtenir leur consentement. Celui des plus proches parens assemblés à cet effet, ne peut le suppléer. Une fille, dont la mère demeuroit à Saint-Domingue, avoit été mariée à Orléans sans son consentement. Le prévôt de cette ville avoit homologué un avis de parens, qui avoient tous approuvé le *mariage*, et avoit en conséquence permis la célébration. Sur l'appel comme d'abus interjeté par la mère, le *mariage* a été déclaré nul et abusif, et il a été fait défenses

fenses au prévôt d'Orléans d'homologuer pareils avis.

Il n'en seroit pas de même, si le père étoit absent depuis longtemps, et qu'on ignorât le lieu de sa demeure; dans ce cas, après information faite de son absence, l'enfant pourroit être dispensé d'obtenir son consentement, qui seroit suppléé par celui du tuteur et de la famille.

La même dispense a lieu pour le *mariage* des mineurs, dont les pères et mères se seroient retirés dans les pays étrangers, pour cause de religion. *Voyez* la *déclaration du mois d'août* 1686, *et celle du* 24 *mai* 1724.

La perte de l'état civil, soit par la profession religieuse, soit par une condamnation à une peine capitale, dépouille les pères et mères de leurs droits sur leurs enfans, par rapport au *mariage*; ceux-ci peuvent le contracter sans leur consentement; c'est une suite de la mort civile qui fait perdre le droit de cité.

Lorsqu'un mineur n'a ni père ni mère, il doit faire intervenir pour son *mariage* le consentement de son tuteur ou curateur à sa personne; car le tuteur aux causes, ou le tuteur onéraire, ne représentent point le père et la mère. Les déclarations du 15 décembre 1721, et premier février 1743, ont réglé, par rapport aux mineurs, qui ont un tuteur en France, et un autre dans les colonies, que c'est le tuteur du lieu où le père du mineur avoit son domicile, qui doit donner son consentement par écrit au *mariage* du mineur, sur un avis de parens assemblés devant le Juge qui l'a nommé. Pour de grandes considérations, on consulte l'autre tuteur et les parens qui habitent le même lieu que lui.

L'opposition faite par un tuteur au *mariage* de son mineur, peut être plus facilement levée que celle des pères et mères. Il y a cette différence entre l'une et l'autre, que le défaut de consentement des pères et mères fait toujours supposer une séduction qui rend nul le contrat civil, et que celui des tuteurs et curateurs ne la fait supposer que lorsque le mineur paroît avoir été réellement séduit, et que le *mariage* lui est désavantageux, par une frappante inégalité de conditions et de biens.

De tout ce que l'on vient de dire sur la nécessité du consentement des pères et mères, tuteurs et curateurs, au *mariage* des mineurs, on peut en conclure que le défaut de ce consentement opère une nullité, qui n'étant prononcée textuellement par aucune ordonnance, n'est point absolue; qu'elle peut se couvrir, et que toute personne n'est pas recevable à la faire valoir. *Voyez ci-dessous le* §. V.

Les enfans majeurs sont obligés, comme les mineurs, de requérir le consentement de leurs pères et mères; mais il y a cette différence, que le *mariage* des majeurs ne peut être attaqué à défaut de ce consentement. La peine infligée à ceux qui se marient sans l'obtenir, est d'encourir l'exhérédation des pères et mères, lorsqu'ils jugent à propos d'user de la faculté que la loi leur donne dans ce cas.

Il faut, pour que les enfans majeurs ne puissent encourir la peine d'exhérédation, qu'ils aient requis le consentement de leurs pères et mères, par des sommations respectueuses, au nombre de deux au moins.

Toute majorité n'autorise pas à faire les sommations respectueuses;

il faut, selon l'édit de 1556, que les garçons soient majeurs de trente ans, et que les filles aient vingt-cinq ans accomplis.

Lorsqu'un garçon est majeur de vingt-cinq ans, mais au-dessous de trente, il ne lui suffit pas, pour se mettre à couvert de l'exhérédation, de faire des sommations respectueuses; il doit obtenir le consentement de ses père et mère, autrement il est toujours sujet à la peine, parce que la loi n'a excepté que les majeurs de trente ans; mais son *mariage* est inattaquable, et en cela il diffère du mineur de moins de vingt-cinq ans. Dans une cause jugée le 12 février 1718, M. l'Avocat général Chauvelin établit qu'un majeur, quoiqu'au dessous de trente ans, ne pouvoit être empêché de se marier sans le consentement de son père; qu'il s'exposoit seulement à l'exhérédation.

L'édit du mois de mars 1697 soumet à la formalité des sommations respectueuses, les veuves majeures de vingt-cinq ans. En cela il a ajouté à l'édit de 1556 et à la déclaration de 1639; dans la première de ces lois, il n'avoit point été question des veuves, et la seconde n'avoit parlé que des veuves mineures.

Le même édit de 1697 ajoute encore, pour certains cas, aux précédentes lois; il déclare les veuves, les fils et les filles majeurs, même de vingt-cinq et de trente ans, lesquels demeurant actuellement avec leurs pères et mères, contractent, à leur insçu, des *mariages* comme habitans d'une autre paroisse, sous prétexte de quelque logement qu'ils y ont pris peu de temps auparavant leurs *mariages*, privés et déchus par le seul fait, ensemble les enfans qui en naîtront, des successions de leursdits pères et mères, aïeuls et aïeules, et de tous autres avantages qui pourroient leur être acquis en quelque manière que ce puisse être, même du droit de légitime.

Malgré les sommations respectueuses, la peine d'exhérédation pourroit être encourue, si le *mariage* étoit tout-à-fait honteux et déshonorant; bien loin, disent nos auteurs, que dans ce cas l'enfant satisfasse en partie au respect qu'il doit à son père, en lui demandant son consentement, la réquisition qu'il lui fait pour un pareil *mariage*, semble encore ajouter à l'outrage qu'il lui fait par ce *mariage*.

Un arrêt de réglement du 17 août 1692 a prescrit les formalités des sommations respectueuses. L'enfant doit commencer par présenter au Juge Royal du domicile de ses père et mère, une requête, aux fins qu'il lui soit permis de faire à ses père et mère des sommations respectueuses, de donner leur consentement au *mariage* qu'il se propose de contracter avec tel ou telle; en conséquence de la permission que le Juge met au bas de la requête, l'enfant doit se transporter chez ses père ou mère, avec deux notaires, ou un notaire et deux témoins, et là les requérir de lui accorder leur consentement, de laquelle réquisition le notaire dresse un acte, que l'on appelle *sommation respectueuse*.

Les bâtards qui n'ont *neque familiam neque gentem*, ne sont pas dans l'obligation d'obtenir ni même de requérir, pour se marier valablement, le consentement de leurs père et mère. On lit au second tome du Journal des Audiences, un arrêt du premier février 1662, par lequel, sur l'appel comme d'abus

interjeté par une mère du *mariage* de son fils bâtard, qui, âgé de vingt-trois ans, et revêtu d'une charge de Secrétaire du Roi, avoit épousé la fille d'une vendeuse de vieux chapeaux sous le petit Châtelet, les parties furent mises hors de Cour.

Lorsque les bâtards sont mineurs, ils ont besoin, pour se marier, du consentement de leur tuteur ou curateur; s'ils n'en ont point, on doit leur en créer un.

Plusieurs de nos coutumes ont abrégé à certains égards les minorités; mais les majorités coutumières ne sont d'aucune considération pour les *mariages*. On n'admet dans cette matière que la majorité de droit commun et général, qui est celle de vingt-cinq ans.

Depuis la révocation de l'édit de Nantes, la loi ne reconnoît plus de Protestans en France; on n'y reconnoît par conséquent plus pour valables entre les Français, que les *mariages* contractés en face de l'Eglise; d'où il suit une incapacité légale pour le *mariage* dans la personne des Protestans, qui ne veulent point, et ne le peuvent point en conscience, se soumettre aux lois reçues dans l'Eglise et dans l'Etat. Cette position fâcheuse met cependant un grand nombre de familles dans un état d'incertitude, par rapport à la légitimité des enfans, et à l'ordre des successions. Il y a long-temps que les gémissemens de nos frères égarés se font entendre dans des écrits dictés par la tolérance, la politique et l'humanité; nos tribunaux eux-mêmes semblent annoncer la nécessité d'un changement à cet égard dans notre législation, par les espèces de faux-fuyans auxquels ils ont recours, pour éviter l'application des lois subsistantes.

Plus humbles et plus modestes qu'ils ne l'étoient, dans des temps malheureux où l'ambition effrénée de quelques particuliers leur avoit mis les armes à la main contre l'autorité légitime, les Protestans Français se réduisent aujourd'hui à réclamer des modifications, qui, en assurant leur état civil, ne mettroient pas leur religion au niveau de la religion du Prince; ils n'aspirent plus à la domination, ni même à l'égalité; ils sollicitent une tolérance plutôt civile que religieuse.

Un des articles sur lesquels ils insistent avec le plus de raison, est celui de leurs *mariages;* ils proposent qu'il leur soit permis de se marier après trois publications de bans à l'audience de la juridiction prochaine, en présence de témoins et devant le Juge de leur domicile. Il faut, disent-ils, ou nous empêcher de nous marier, ou nous forcer au Sacrement, ou déclarer nos mariages concubinaires, ou nous permettre de nous marier devant des Juges séculiers; le premier de ces partis est un outrage à la nature; le second une source de sacriléges; le troisième une insulte aux mœurs et un opprobre pour la nation; reste donc le quatrième.

Fermez-nous, continuent-ils, l'entrée aux dignités, aux charges, aux honneurs, nous le souffrirons en silence, comme nous le faisons depuis si long-temps; l'agriculture et le commerce nous suffisent; mais ne vous opposez plus à ce que nous nous livrions légitimement et licitement à la première, à la plus puissante et la plus sacrée de toutes les impulsions de la nature. Ne nous condamnez plus à trembler perpétuellement pour le sort des compagnes de nos travaux et de nos

peines pour l'état de nos enfans. Quel inconvénient résulteroit-il pour le Gouvernement et pour le Catholicisme, de voir nos *mariages* scellés du sceau de l'autorité civile et publique ? Nous n'en serions pas moins des sujets fidèles, des citoyens paisibles. Nous n'en respecterions pas moins la religion de notre Prince et les Ministres du culte dominant. Nous en prenons à témoin les Fléchier, les Fénélon, dont nous ne prononçons les noms qu'avec vénération et attendrissement.

On ne nous persécute plus ouvertement, on ne répand plus notre sang. Les armes dont le fanatisme aveugle avoit armé la main d'une politique ombrageuse ne nous frappent plus. Mais n'est-ce pas oublier tout à la fois et les principes d'une sage administration, et les lois de l'humanité et de la religion même, que de nous condamner ou au célibat, ou au concubinage, ou au parjure ? Mânes du grand Henri, protégez-nous ! Inspirez pour nous à votre petit-fils, ces sentimens paternels qui vous rendirent tous vos sujets également chers ! Dites-lui que ceux qui ont le malheur de penser autrement que Rome, vous furent toujours fidèles, et qu'ils le seront toujours à votre postérité ; que c'est une erreur de fait, de croire qu'il n'y a plus de Protestans dans le royaume ; qu'il y en a encore au moins deux millions qui ont droit à sa justice, et que sa justice exige qu'il réforme ou modifie des lois qui n'ont pour base qu'une erreur de fait, de laquelle il résulte qu'une foule de citoyens sont sans patrie au milieu de leur patrie même.

Ces réclamations n'ont servi jusqu'à présent, qu'à émouvoir les cœurs sensibles, à frapper les esprits justes, et à faire désirer au corps de la nation une réforme dans les lois, que l'on doit aux malheurs des circonstances, et auxquelles l'habitude a fait pousser de profondes racines.

Les raisonnemens philosophiques et politiques ne sont pas les seuls que l'on ait employés en faveur du *mariage* des Protestans ; des Jurisconsultes ont voulu les défendre par les lois. Ils citent, pour prouver la légalité de ces *mariages*, l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 septembre 1685, qui porte « que le » Roi désirant donner moyen à » ceux des Religionnaires qui vou- » droient se marier, de pouvoir le » faire commodément dans le pays » où l'exercice de la R. P. R. se » trouve déjà condamné, ordonne » que par les mêmes *Ministres*, » qui seroient établis par les In- » tendans, pour baptiser ceux de » ladite religion, les Religionnai- » res pourroient se marier, pourvu » que ce fût en présence du prin- » cipal Officier de la demeure du » *Ministre*, et que les publications » et annonces qui doivent précéder » ces *mariages* fussent faites au » Siége Royal le plus prochain du » lieu de la demeure des deux Re- » ligionnaires qui se marieroient, » et seulement à l'audience. »

On prétend que cette loi n'a été abolie par aucun Edit subséquent, même par celui révocatif de l'Edit de Nantes, et que les déclarations de 1698 et de 1724 ne peuvent s'appliquer qu'aux sujets réunis à l'Eglise, et non à ceux qui ont persévéré dans le Protestantisme ; c'est ce qu'il n'est pas inutile d'examiner, autant que la nature de cet ouvrage pourra nous le permettre.

L'édit de 1697, loi générale

du royaume, dit : « Voulons que » les ordonnances des Rois nos » prédécesseurs, concernant la cé- » lébration des *mariages*, et no- » tamment celle qui regarde la » nécessité de la présence du pro- » pre Curé de ceux qui contrac- » tent, soient exactement obser- » vées. »

La révocation de l'édit de Nantes avoit précédé de plusieurs années l'édit de 1697; il n'y avoit plus alors, aux yeux du Législateur, que des Catholiques dans le royaume. Il n'en distinguoit que deux classes. Ceux qui ne s'étoient jamais séparés de l'Église, et ceux qui venoient de s'y réunir. L'édit de 1697 porte également sur tous. S'il pouvoit y avoir du doute à ce sujet, la déclaration du 13 septembre 1698 le lèveroit absolument : « Enjoignons à nos sujets réunis » à l'Eglise d'observer dans les » *mariages* qu'ils voudront con- » tracter, les solennités prescrites » par les Saints Canons, et notam- » ment par ceux du dernier Con- » cile, et par nos ordonnances; » nous réservant de pourvoir sur » les contestations qui pourroient » être intentées à l'égard des effets » civils de ceux qui auroient été » contractés par eux depuis le pre- » mier novembre 1685, lorsque » nous serons plus particulière- » ment informés et de la qualité et » des circonstances des faits par- » ticuliers. »

La déclaration de 1724 est conçue en termes à peu près semblables, et confirme de plus fort l'édit de 1697 : « Voulons que les » ordonnances, édits et déclara- » tions sur le fait des *mariages*, » notamment ceux de l'année 1697, » soient exécutés selon leur forme » et teneur, par nos sujets nou- » vellement réunis à la foi catho- » lique, comme par tous nos au- » tres sujets. »

D'après toutes ces lois, il paroît qu'il n'y a qu'une seule manière, selon laquelle le *mariage* puisse être valablement contracté; c'est celle prescrite par l'édit de 1697; les Protestans ne peuvent donc plus se marier selon la forme portée en l'arrêt du Conseil du 15 septembre 1685.

Les Protestans eux-mêmes en ont été si convaincus, qu'ils ont cessé de se présenter devant les Juges des lieux de leur domicile, pour y célébrer leurs *mariages*; ils se contentent, pour la plupart, de prendre leurs Ministres à témoins de leurs unions, ce qui s'est appelé se marier au désert; et ce *mariage*, d'après nos lois, est radicalement nul.

Mais cette nullité que l'on peut dire n'être que de convention, est un crime aux yeux de la nature et de l'honneur, sur-tout lorsqu'elle est invoquée par l'homme qui se joue des sermens et de la bonne foi d'une femme. C'est alors, selon nos lois, quelque rigoureuses qu'elles soient contre ces sortes d'unions, un quasi-délit qui donne lieu, en faveur de la femme abusée, à des dommages et intérêts, seule et triste compensation que nos Tribunaux puissent accorder.

C'est ce qu'a développé avec cette éloquence lumineuse et remplie d'humanité qui le caractérise, M. Servant, dans son plaidoyer dans la cause d'une femme Protestante, jugée au Parlement de Grenoble en 1767. Jacques Roux et Marie Robequin, tous deux Protestans, avoient reçu la bénédiction nuptiale d'un Ministre de leur religion. Cette union, dit M. Ser-

vant, sacrée dans d'autres temps, mais proscrite dans celui-ci, dura sans altération durant près de deux années. Un premier enfant en fut le fruit; mais bientôt la division se fit sentir. Roux s'attacha à sa servante, qui fit contre lui une déclaration de grossesse. La femme Robequin forma alors une demande en séparation. Roux répondit « que la » Robequin pouvoit se dispenser de » chercher des prétextes pour ob» tenir sa séparation : qu'il lui a » dit depuis plusieurs années, » qu'elle pouvoit se marier avec » qui bon lui sembleroit; que le » contrat passé entre eux le 23 » avril 1764, n'ayant pas été » suivi de la bénédiction nup» tiale, il n'existoit point de *ma-* » *riage*. »

Dans le temps que Roux brisoit tous ses liens, la Robequin portoit dans son sein une preuve bien triste de leur durée. Le 3 mai 1766, elle fut obligée de faire une déclaration de grossesse. Elle forma ensuite une demande de 1200 liv. en dommages et intérêts, outre la restitution de sa dot et le paiement des frais de couches.

Roux obtint de l'Evêque de Die des dispenses pour se marier avec cette même fille qui n'avoit pas attendu l'ordre de la religion pour s'abandonner à lui; et offrit ensuite à la Robequin, par excès, disoit-il, d'équité, 300 liv. de dommages et intérêts.

La cause se présentant dans cet état, M. Servant n'entreprit point d'établir la légalité du *mariage* de Jean Roux et de Marie Robequin. Mais il démontra que si leur contrat étoit nul aux yeux de la loi, il ne l'étoit pas aux yeux de la nature, et que, légitime en soi, il suffisoit pour faire naître une action en dommages et intérêts contre celui qui le violeroit.

Nous regrettons de ne pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs tout le plaidoyer de M. Servant. Nous nous contenterons de citer un passage de sa péroraison, où l'on retrouve cette tolérance juste et humaine, que la religion elle-même se fait gloire d'avouer, et à laquelle la politique ne peut qu'applaudir. « Ecoutons ces hommes » (les Protestans), c'est le moyen » de les gagner : c'est la douceur, » c'est la charité, qui, réunissant » les cœurs dans la morale, con» fond bientôt les esprits divisés » dans le dogme. Oui, quand on » viendra vous dire que les Pro» testans vantent votre jugement » et bénissent leurs Juges, vous » goûterez une joie pure, parce » qu'en satisfaisant des hommes » égarés dans une religion fausse, » vous leur donnez une leçon de » la vraie.

» O! qu'il est doux, qu'il est » honorable d'être aimé, d'être » béni par les hommes de tous les » partis; et pour cela, je ne sais » qu'un seul moyen : il faut être » juste envers tous, faire partout » respecter la bonne foi : il faut » soutenir l'étranger opprimé con» tre l'oppresseur qui nous appar» tient; il faut, en un mot, rendre » justice les yeux fermés, et tout » au plus les ouvrir après, pour se » réjouir si nos amis ont profité de » notre équité.

» Tel est notre devoir. De plus » grands desseins ne sont pas en » notre puissance; c'est au Légis» lateur à les former : c'est aux » Protestans sur-tout à mériter l'a» venir, en se conformant au pré» sent, sans murmurer du passé; » qu'ils cessent de se regarder

» comme des enfans oubliés et re-
» jetés sans retour du sein de la patrie : ils savent si le Prince que nous aimons, pourroit regarder le dernier Français avec indifférence; tous les actes d'obéissance leur sont comptés: qu'ils ne se lassent pas de les multiplier. C'est ainsi qu'il leur convient d'attaquer nos lois; c'est par leur soumission qu'ils doivent en inculper la sévérité; c'est par la fidélité qu'ils doivent éloigner la défiance, et leur silence parlera mieux en leur faveur que la plainte. D'autres parleront à leur place : ils peuvent s'en fier à des Ministres sages; l'oreille d'un bon Roi est un dépôt sacré où nulle idée juste ne s'égare; et tandis que les citoyens indiscrets murmurent de la lenteur ou de l'oubli du bien, peut-être la sagesse mûrit en secret des fruits que l'impatience auroit fait avorter. La politique a ses saisons comme la nature, et les plus riches moissons restent souvent cachées dans le sein de la terre. Quand l'ordre général est sage, les vœux particuliers ne le sont pas : il faut attendre tout et ne précipiter rien; il faut donner à nos plaintes les bornes que nous donnons à nos espérances. »

Nous ne pouvions mieux faire connoître que par ce passage d'un plaidoyer d'un magistrat célèbre l'esprit qui guide nos Tribunaux. Ils respectent les lois existantes, en désirant qu'elles soient abolies ou modifiées; ils font apercevoir aux Protestans un avenir plus heureux, et sont justes à leur égard autant que leur permet la loi, dont ils ne sont que les dépositaires. C'est ce qu'éprouva Marie Robequin. Le Parlement de Grenoble lui adjugea les dommages et intérêts qu'elle demandoit.

Concluons de tout ce que nous venons de dire, que dans l'état actuel de notre législation, les *mariages* des Protestans contractés devant leurs Ministres, sont nuls et ne peuvent produire aucuns effets civils. Tout ce qu'on a écrit jusqu'à présent pour établir leur validité, prouve peut-être que nos lois à cet égard ont commis une erreur de fait; mais elles n'en existent pas moins; et tant qu'elles ne seront pas abolies ou réformées, nos Tribunaux ne pourront pas s'empêcher de s'y conformer. Ainsi, lorsque ces *mariages* sont attaqués par d'autres que par les père et mère, ou un des conjoints, on ne les défend point en traitant le fond de la question même. On s'attache uniquement à la fin de non-recevoir prise de la possession d'état. Cette fin de non-recevoir réussit ordinairement contre des collatéraux toujours défavorables.

Le sieur Gravier, né à Bergerac, avoit quitté de bonne heure le lieu de sa naissance pour se livrer au commerce. Après avoir été commis chez des négocians à Limoges, il devint leur associé. Dans un des voyages qu'il faisoit à raison de son commerce, il prit du goût pour Magdelaine Rousseau, fille d'un Aubergiste de Jonzac en Saintonge.

Le 15 juin 1753, la mère du sieur Gravier lui envoya une procuration adressée au sieur Magnac, portant pouvoir d'assister, en son nom, au *mariage* de son fils avec la demoiselle Rousseau. Le 18 septembre de la même année, il fut passé devant Notaire un contrat qui régla les conventions matrimoniales.

En 1754, le sieur Gravier revint à Bergerac, et s'y fixa. Il y vécut avec la demoiselle Rousseau comme avec son épouse, en eut plusieurs enfans, et décéda en 1772, après avoir fait un testament, par lequel il déclare qu'il a été marié avec la demoiselle Rousseau, qu'il en a eu plusieurs enfans, et qu'il l'institue son héritière générale et universelle.

La demoiselle Rousseau, se regardant comme la veuve du sieur Gravier, et comme mère légitime de ses enfans, se mit en devoir d'exécuter le testament de son mari. En qualité de son héritière instituée, elle réclama ses droits dans la succession de son père, et en demanda le partage.

Les sœurs du sieur Gravier commencèrent par demander à sa veuve qu'elle justifiât la légitimité de son *mariage*. Celle-ci fit signifier un certificat du Curé d'Avi en Saintonge, qui attestoit qu'il avoit célébré le *mariage* en présence de témoins.

Mais cet acte ne se trouvoit point inscrit sur les registres de la paroisse d'Avi : on n'y connoissoit aucun des témoins qui y étoient dits avoir assisté à la célébration du *mariage*. Le Curé d'Avi n'étoit point le propre Curé du sieur Gravier.

Le défenseur de la veuve excipa cependant du certificat du Curé d'Avi : mais il insista sur-tout sur la possession d'état de la veuve et des enfans du sieur Gravier.

Deux circonstances assez singulières sembloient affoiblir la force de cette possession. Le 21 novembre 1757, le Parlement de Bordeaux rendit un arrêt, par lequel, en ordonnant l'exécution des ordonnances du royaume sur le fait des *mariages*, il fit inhibitions et défenses à tous les sujets du ressort, de se faire marier par autres que les Curés des paroisses où ils habitoient : et à tous ceux qui avoient contracté des *mariages* devant d'autres que leurs Curés, de se hanter ni fréquenter avant qu'ils les eussent fait réhabiliter; déclaroit les cohabitations faites en vertu de tels prétendus *mariages*, être des concubinages, et les enfans qui en seroient provenus, illégitimes et bâtards, et comme tels incapables de toutes successions, tant directes que collatérales.

Le Procureur du Roi de Bergerac, en exécution de cet arrêt, envoyé dans toutes les Sénéchaussées, dénonça plusieurs particuliers de Bergerac. De ce nombre furent le sieur Gravier et la demoiselle Rousseau. Ils furent décrétés l'un et l'autre d'ajournement personnel. Une sentence du 3 juillet 1758 leur enjoignit de se séparer, et leur défendit de continuer à cohabiter ensemble, à peine d'être poursuivis extraordinairement.

L'autre circonstance non moins importante, est que les trois enfans du sieur Gravier et de la demoiselle Rousseau avoient été baptisés comme enfans naturels et illégitimes, quoiqu'un d'entre eux eût été tenu sur les fonts de baptême par une des sœurs du sieur Gravier.

A ces deux moyens, la veuve Gravier répondoit que la sentence de la Sénéchaussée de Bergerac n'avoit jamais été signifiée, si elle avoit existé, et qu'elle n'étoit point produite. Quant aux extraits de baptême de ses enfans, elle disoit qu'il ne dépendoit point d'un Curé d'ôter ni de donner un état aux enfans qu'il baptisoit; qu'en donnant aux siens les qualifications

qu'il leur avoit données, il avoit franchi les bornes de son ministère; que plusieurs arrêts qu'elle citoit, avoient, dans des circonstances pareilles, réprimé les Curés; et elle demanda que les extraits de baptême de ses enfans fussent réformés. Au surplus, ajoutoit-elle, l'injure que le Curé de Bergerac nous a faite, n'est pas un titre dont on puisse abuser contre nous : nous avons vécu publiquement comme mari et comme femme; notre cohabitation a été respectée par les deux puissances; nos enfans sont nés sous leurs yeux : nous avons donc possédé, nous avons donc imprimé à notre possession tous les caractères qu'il falloit qu'elle eût pour former une possession légale. Les actes secrets du Curé de Bergerac, qui n'étoit pas notre Juge, n'auroient pas dû la troubler; ils ne l'ont donc pas troublée.

Par arrêt rendu sur les conclusions de M. l'Avocat général du Paty, le 16 juin 1775, le Parlement de Bordeaux, sans s'arrêter à l'appel comme d'abus, incidemment interjeté par les demoiselles Gravier, du *mariage* du sieur Gravier leur frère, les a déboutées de toutes leurs demandes : en conséquence il a maintenu la veuve Gravier dans sa possession, et lui a adjugé toutes ses conclusions, excepté l'impression et l'affiche de l'arrêt.

Si le *mariage* de deux Protestans, contracté devant leurs Ministres, est légalement nul, à plus forte raison celui d'un Catholique avec une Protestante, ainsi contracté, le sera-t-il aussi. C'est la disposition textuelle de l'édit de novembre 1680, enregistré au mois de décembre suivant. Cet édit est exécuté. Nous en avons vu un célèbre exemple dans l'affaire du sieur de Bombelle et de la demoiselle Camp. L'éloquence a en vain plaidé la cause de la demoiselle Camp, elle n'a pu faire plier la loi.

Les Protestans ne regardent point du même œil ces alliances. Ils pensent qu'un Protestant peut licitement épouser une Catholique. Le dernier Synode Calviniste, tenu à la Rochelle, décida que la diversité des religions ne devoit point empêcher le *mariage*, à cause du passage de S. Paul, qu'une femme fidèle sanctifioit un mari idolâtre. Cette décision fut un des motifs dont on se servit pour déterminer la Reine de Navarre à consentir au *mariage* de son fils (Henri IV) avec Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, pour la célébration duquel on obtint des dispenses de la Cour de Rome.

Nous n'avons en France aucune loi concernant le *mariage* des infidèles, c'est-à-dire, qui ne seroient pas chrétiens. Nous aurons bientôt occasion de parler du *mariage* des Juifs et de celui des Français contractés en pays étrangers. Quant aux Princes du sang royal, *Voyez* Empêchement *du mariage*.

§. III. *Comment se contracte le mariage*. Le seul consentement des parties, avons-nous dit plusieurs fois, forme le *mariage*. Ce seul consentement suffit-il pour l'élever parmi les Chrétiens à la dignité de Sacrement? Cette question conduit à celle de savoir quel est le Ministre de ce Sacrement; question sur laquelle les Théologiens sont partagés. On convient que le consentement donné selon les lois, est la matière du Sacrement. L'acceptation mutuelle des parties, par paroles ou par signes, en est la matière. Quant au Ministre, les uns prétendent que ce sont les parties

contractantes elles-mêmes qui s'administrent le Sacrement; les autres soutiennent que le Prêtre est seul Ministre. La première opinion paroît la plus conforme à l'ancienne législation; on peut la suivre sans donner atteinte à la législation actuelle, parce que quand le Prêtre ne seroit pas le Ministre du Sacrement, il est, même dans ce système, un témoin tellement nécessaire, que sans sa présence il n'y a point de Sacrement.

On peut voir à l'article Empêchement *du mariage*, comment les Princes ont ordonné l'union du contrat civil et de la bénédiction nuptiale, pour rendre le *mariage* parfait et lui faire produire tous les effets civils.

Nous nous contenterons de dire ici que la bénédiction nuptiale est de la plus haute antiquité dans l'Eglise. On trouve cet usage dans Tertullien, dans S. Isidore de Séville, dans S. Ambroise, dans le Concile de Carthage de l'an 398. Le Pape Innocent premier, dans sa lettre à Victrice, Evêque de Rouen, en parle en ces termes : *Benedictio quæ per Sacerdotem, nubentibus imponitur.*

Mais nos Auteurs les plus instruits assurent en même temps que ce n'étoit qu'un pieux usage; ils le prouvent par les lois de Justinien, dont nous avons rendu compte au mot Empêchement. Ils vont même jusqu'à soutenir que cette bénédiction n'étoit pas nécessaire pour que le contrat civil devînt Sacrement, et ils s'autorisent de la réponse du Pape Nicolas I, à la consultation des Bulgares dans le neuvième siècle. Après avoir décrit les formalités en usage dans l'Eglise Romaine pour la célébration des *mariages*, parmi lesquelles se trouve la bénédiction sacerdotale, le Pape ajoute : *Peccatum autem esse si hæc cuncta in nuptiali fœdere non interveniant, non discimus, quemadmodùm græcos vos adstruere dicitis, præsertim cum tanta soleat arctare quosdam rerum inopia ut ad hæc præparanda nullum his suffragetur auxilium, ac per hoc sufficiat secundùm leges, SOLUS EORUM CONSENSUS de quorum conjunctionibus agitur.*

On voit par là que le Pape ne considéroit pas le Prêtre comme Ministre essentiel du Sacrement, et la bénédiction nuptiale comme en étant la forme, puisque, selon lui, le seul consentement des parties contractantes suffit, pourvu qu'elles soient, selon les lois, habiles à se marier.

Bientôt un nouvel ordre de choses s'établit en France. Nos Rois, à l'exemple des Empereurs Romains, déclarèrent la bénédiction nuptiale essentielle au *mariage*. C'est ce que l'on voit dans plusieurs Capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs. Il paroît que ces lois avoient en vue de remédier aux inconvéniens que produisent les *mariages* clandestins, et d'empêcher les parens aux degrés prohibés de les contracter entre eux. *Ne christiani ex propinquitate sui sanguinis connubia ducant, nec sine benedictione Sacerdotis, cum virginibus nubere audeant, neque viduas absque suorum Sacerdotum consensu et conniventia plebis ducere præsumant. Cap. 408, liv. 6.* On voit combien est ancien l'usage de ne donner la bénédiction nuptiale qu'aux *mariages* de filles, et de se contenter, pour les veuves, de la présence du Prêtre. Les seconds *mariages* ne seroient-ils pas élevés à la dignité de Sacrement comme les premiers?

Sancitum est ut publicè nuptiæ

ab his qui nubere cupiunt fiant, quia sæpè in nuptiis clam factis gravia peccata..... et hoc ne deinceps fiat, omnibus cavendum est; sed priùs conveniendus est Sacerdos in cujus parochiâ nuptiæ fieri debent, ut in Ecclesiâ coram populo et ibi inquirere unà cum populo ipse Sacerdos debet, si ejus propinqua sit an non... postquam ista omnia probata fuerint, et nihil impedierit, tunc si virgo fuerit, cum benedictione Sacerdotis, sicut in sacramentario continetur, et cum consilio multorum bonorum hominum publicè et non occultè ducenda est uxor. Cap. 179, lib. 7.

On retrouve des dispositions semblables dans d'autres Capitulaires, et dans le Concile de Trosti, tenu en 909, sous Charles le Simple.

Ces lois tombèrent en désuétude: on ne regarda plus la bénédiction nuptiale et la célébration du *mariage* en face de l'Eglise, comme nécessaires absolument pour la validité du Sacrement. Il étoit censé valablement contracté, par cela seul que les parties s'étoient réciproquement promis de se prendre pour mari et femme; c'est ce qu'on appeloit *sponsalia de præsenti.* Cet état des choses est prouvé par plusieurs décrétales d'Alexandre III et d'Innocent III.

Ces sortes de *mariages* furent appelés clandestins. Le Concile de Latran, sous Innocent III, les défendit. Mais il ne les déclara pas nuls, lorsque les parties étoient d'ailleurs capables de les contracter; il se contenta d'ordonner qu'on leur imposeroit en ce cas une pénitence : *his qui taliter præsumpserint, etiam in gradu concesso, copulari, condigna pœnitentia injungatur.* Ils furent donc supposés valides, quoique déclarés illicites. C'est ce que le Concile de Trente a expliqué très-clairement, *sess.* 24, *cap.* 1, *de reform.* rapporté ci-dessus.

L'on y voit clairement la distinction entre les *mariages* tout à la fois valides et licites, et ceux qui ne sont que valides. Le Concile déclare que jusqu'alors les *mariages* clandestins, c'est-à-dire, ceux faits sans la bénédiction et l'intervention sacerdotales ont eté illicites, *semper detestata est atque prohibuit;* mais qu'ils ont été valables comme contrats civils et comme Sacrement, *rata et vera esse matrimonia quamdiù Ecclesia ea irrita non fecit.* Le *mariage verum* est le contrat civil; le *mariage ratum* est le Sacrement. C'est le sens que donnent les Canonistes à ces expressions *verum et ratum*, d'après une décision d'Innocent III. *Et si matrimonium verum inter infideles existat, non tamen est ratum; inter fideles autem verum et ratum existit.*

Le Concile de Trente, en condamnant l'opinion de ceux qui avoient regardé jusqu'alors comme nuls les *mariages* clandestins, rendit hommage aux principes sur lesquels ils se fondoient, en les déclarant lui-même nuls pour l'avenir. Son décret est conçu en ces termes : *Qui aliter quam præsente Parocho vel alio Sacerdote de ipsius Parochi seu Ordinarii licentiâ, et duobus vel tribus testibus matrimonium contrahere attentabunt, eos sancta Synodus ad sic contrahendum matrimonium omninò inhabiles reddit, et hujusmodi contractus irritos et nullos esse decernit.*

Ce décret est sans doute très-sage, mais on jugea en France que le Concile avoit en cela, comme en beaucoup d'autres choses, entre-

pris sur la puissance temporelle, en ce que son décret portoit non-seulement sur le Sacrement, mais encore sur le contrat civil. On crut devoir le faire exécuter, non pas comme décision de l'Eglise, mais comme une loi de l'Etat.

L'ordonnance de Blois, *article* 40, porte : « Nous avons ordonné » que nos sujets ne pourront vala- » blement contracter *mariage* sans » proclamations précédentes....... » après lesquels bans, seront épou- » sés publiquement; et pour té- » moigner de la forme, y assiste- » ront quatre témoins dignes de » foi, *etc.* » L'article 44 défend à tous Notaires, sous peine de punition corporelle, de recevoir aucunes promesses de *mariage*, par paroles de présent.

L'édit du mois d'août 1606, veut que les causes concernant les *mariages*, appartiennent à la connoissance des Juges d'Eglise, à la charge qu'ils seront tenus de garder les ordonnances, même celle de Blois en l'*article* 40, et suivant icelles, déclarer les *mariages* qui n'auront été faits et célébrés en l'Eglise, et avec les formes et solennités requises, nuls et non valablement contractés, comme peine indicte par les Conciles.

La déclaration de 1639 ordonne l'exécution de l'article 40 de l'ordonnance de Blois, et en l'interprétant ajoute qu'à la célébration d'icelui (*mariage*) assisteront quatre témoins avec le Curé qui recevra le consentement des parties; et les conjoindra en *mariage*, suivant la forme pratiquée en l'Eglise : fait défenses à tous Prêtres de célébrer aucuns *mariages*, qu'entre leurs paroissiens, sans la permission par écrit du Curé ou de l'Evêque.

Enfin l'édit de 1697, que nous avons déjà tant cité, « veut que » les ordonnances des Rois nos » prédécesseurs, concernant la cé- » lébration des *mariages*, et no- » tamment celles qui regardent la » nécessité de la présence du pro- » pre Curé de ceux qui contrac- » tent, soient exactement obser- » vées. »

D'après ces lois, le Curé n'est pas seulement un témoin passif; il doit recevoir le consentement des parties et les conjoindre en *mariage*, suivant la forme pratiquée en l'Eglise; ce sont les propres expressions de la déclaration de 1639 : il ne suffit donc pas aux deux parties de se présenter simplement devant leur Curé, et de lui déclarer qu'ils se prennent pour mari et pour femme, il faut encore que le Curé reçoive leur consentement; s'il le refuse, il n'y a d'autre voie à prendre que de se pourvoir devant le Juge Ecclésiastique, c'est-à-dire, devant l'Official, ou, par appel comme d'abus, devant le Parlement.

La présence et le concours du propre Curé sont donc devenus nécessaires pour la validité des *mariages* dans tout le monde catholique, soit en vertu du décret du concile de Trente, soit en vertu des lois de l'Etat, comme en France; mais que faut-il entendre par le propre Curé des parties contractantes? C'est ce qu'il est important d'examiner avec soin.

Par le propre Curé des parties, on entend le Curé du lieu où elles font leur résidence ordinaire. Lorsqu'une personne demeure une partie de l'année dans un lieu, et l'autre partie dans un autre, son Curé est celui du lieu où elle fait sa principale demeure, où elle fait ses Pâques, où elle a coutume de

se dire demeurant dans les actes qu'elle passe, où elle est imposée aux charges publiques.

Si l'on change le lieu de sa résidence, il faut au moins avoir demeuré six mois dans le lieu de sa nouvelle demeure, lorsque l'on sort d'une paroisse du même diocèse; et un an lorsque l'on change de diocèse.

Cet objet étoit trop important pour que nos lois le laissassent indécis ou arbitraire: « Défendons, » dit l'édit du mois de mars 1697, » à tous Curés de conjoindre en » *mariage* autres personnes que » ceux qui sont leurs vrais parois- » siens, demeurans actuellement » et publiquement dans leurs pa- » roisses, au moins depuis six » mois, à l'égard de ceux qui de- » meuroient auparavant dans une » autre paroisse de la même ville » ou du même diocèse; et depuis » un an pour ceux qui demeu- » roient dans un autre diocèse. »

Le Curé des mineurs est celui de la demeure de leurs pères et mères, tuteurs et curateurs, quand même ils auroient un domicile de fait ailleurs, sauf qu'en ce cas leurs bans doivent être aussi publiés en la paroisse du lieu de ce domicile de fait : « Déclarons, dit » encore l'édit de 1697, que le » domicile des fils et filles de fa- » mille, mineurs de 25 ans, pour » la célébration de leur mariage, » est celui de leurs père et mère, » ou de leurs tuteurs ou curateurs, » après la mort de leurdit père et » mère, et en cas qu'ils aient un » autre domicile de fait, ordon- » nons que les bans seront publiés » dans les paroisses où ils demeu- » rent, et dans celles de leurs » pères et mères, tuteurs ou cura- » teurs. »

L'Evêque, comme premier Pasteur du diocèse, est compétent pour la célébration du *mariage* de tous ses diocésains, résidans au moins depuis un an dans son diocèse; il peut permettre que l'on se marie devant tout Prêtre qu'il indique, et qui se trouve par là son mandataire ou son délégué. Les Curés peuvent également déléguer pour cette cérémonie, leurs Vicaires ou de simples Prêtres habitués à leurs paroisses; il n'est pas alors besoin de permission par écrit, la qualité de Vicaire ou de Prêtre habitué la suppose; si c'est un Prêtre étranger qui célèbre le *mariage*, il faut que le Curé soit présent ou qu'il donne une permission par écrit.

La présence du propre Curé est prescrite par nos ordonnances, à peine de nullité du *mariage* ainsi contracté; c'est ce qui résulte de la lettre et de l'esprit de la déclaration de 1639, et de l'édit de 1697. Cette nullité est absolue : elle frappe sur les *mariages* des majeurs, comme sur ceux des mineurs; la loi ne distingue point.

Quelque absolue que soit cette nullité, la loi n'ordonne cependant pas que l'on sépare pour toujours ceux au *mariage* desquels on n'auroit d'autre reproche à faire que le défaut de présence du Curé. Elle veut qu'à la requête des Promoteurs dans certains cas, ou à celle des Procureurs du Roi, les parties seront contraintes de se retirer pardevant les Archevêques ou Evêques, pour faire réhabiliter leurs *mariages*, après avoir subi la pénitence qui leur sera imposée. On peut conclure de ces dispositions de la déclaration du 15 juin 1697, que si le Législateur regarde comme une nullité dans les *mariages* le

défaut de présence du Curé, il désire, pour l'avantage des conjoints et pour assurer l'état de leurs enfans, qu'ils réparent cette faute; et il porte même les choses jusqu'à ordonner au ministère public de les y contraindre.

Ces considérations ont sans doute été les motifs de quelques arrêts qui ont déclaré des parties non-recevables dans l'appel comme d'abus, interjeté de la célébration de leur *mariage*, sous prétexte qu'il avoit été célébré par un Prêtre incompétent, lorsque leur appel n'avoit été interjeté qu'après un long temps de cohabitation publique, et sans que personne se fût jamais plaint de ce *mariage*.

« Il y a quelquefois, dit M. d'Aguesseau, tome 5 de ses OEuvres, des circonstances assez » fortes, suivant les règles de la » police extérieure, pour fermer » la bouche à la mauvaise foi et à » l'inconstance de ceux qui réclament, sur ce fondement (du » défaut de sa présence et du consentement du propre Curé), contre un consentement libre et une » longue possession; il faut au » moins, en ce cas, qu'il paroisse » que la justice ne se détermine » que par les fins de non-recevoir, » et qu'en déclarant les parties » non-recevables, elle ajoute toujours que c'est sans préjudice à » elles de se retirer par-devant » l'Evêque pour réhabiliter leur » *mariage*, si faire se doit. »

Dans des cas semblables à celui que suppose M. d'Aguesseau, les Magistrats n'enfreignent point la loi. Ils déclarent seulement que tel individu qui l'invoque, est indigne d'être sous sa protection, parce qu'il n'est point de loi qui ait été portée dans la vue de favoriser le dol et la mauvaise foi. Quand il s'agit de faire perdre un état à une femme et à des enfans qui en ont joui long-temps publiquement et paisiblement, il vaut mieux supposer que les lois ont été observées dans la célébration du *mariage*, que de croire un homme qui n'est probablement dirigé que par des motifs d'intérêt ou autres encore plus condamnables.

Les arrêts qui ont déclaré non-recevables des parties qui réclamoient contre leurs *mariages*, sont donc des arrêts de circonstances, qui n'affoiblissent en rien le principe, que le défaut de présence ou de consentement du propre Curé opère une nullité radicale, que rien ne peut couvrir.

De la nécessité de la présence du propre Curé, il suit que les *mariages* contractés par des Français en pays étrangers, sont ordinairement nuls. Nous disons *ordinairement*, parce que ces sortes de *mariages* peuvent être valides.

On croit communément qu'un Français ne peut pas se marier en pays étranger, et on répète assez souvent que ces sortes de *mariages* sont prohibés par nos ordonnances. L'on cite la déclaration du 16 juin 1685.

Cette loi n'a en vue que les Protestans qui sortoient du royaume pour se marier. L'époque à laquelle elle a été rendue, et son texte, le prouvent assez. « Nous » défendons, dit le Législateur, » expressément à tous nos sujets, » de quelque qualité et condition » qu'ils soient, de consentir et » approuver à l'avenir, que leurs » enfans ou ceux dont ils seront » tuteurs ou curateurs, se marient » en pays étranger, soit en signant » les contrats qui pourroient être

» faits pour lesdits *mariages*, soit » par actes postérieurs, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, sans notre » permission expresse, à peine de » galères à perpétuité, à l'égard » des hommes, et de banissement » perpétuel pour les femmes, et » de confiscation de leurs biens : » et où ladite confiscation n'auroit » lieu, de 2000 liv. d'amende » contre les pères et mères, tu- » teurs ou curateurs, qui auroient » contrevenu à ces présentes, la- » quelledite amende payable par » eux sans déport. »

Les peines infligées par le Législateur à ceux qui consentiront à ce que des Français, en leur puissance, se marient dans les pays étrangers, font assez connoître combien ces sortes de *mariages* sont contraires à ses vues et à ses intentions. Mais il a plutôt intention d'empêcher que ses sujets ne sortent du royaume pour former des établissemens ailleurs, que de prononcer la nullité de leurs *mariages*. C'est ce qu'il annonce clairement dans le préambule de la déclaration, lorsqu'il dit : « Nous » avons été informés que plusieurs » de nosdits sujets mal intentionnés » à notre service et à la patrie, ou » par d'autres raisons et motifs, » procurent le *mariage* de leurs » enfans ou de ceux dont ils sont » tuteurs ou curateurs hors de notre » royaume, pour s'y établir et y » faire leur demeure pour toujours, » renonçant par ce moyen au droit » qu'ils ont par leur naissance d'ê- » tre nos sujets, et de jouir des » avantages qu'elle leur donne, » etc. » Qu'un Français se marie dans les pays étrangers sans intention d'abandonner sa patrie, qu'il y revienne ensuite avec son épouse, on ne pourra opposer à son *mariage* la déclaration du 16 juin 1685, parce que le Législateur n'a certainement point en vue d'annuller de pareils *mariages*, mais seulement d'empêcher qu'on ne favorise ceux des Français qui abdiquent leur patrie.

Une ordonnance du 16 août 1716 exclut de toutes charges et administrations publiques, et des assemblées du corps de la nation dans les échelles du Levant, les Négocians Français qui y épouseront des filles ou veuves nées sous la domination du Grand-Seigneur; et desdites charges et administrations ceux qui n'ayant pas l'âge de trente ans, épouseront, sans le consentement de leurs pères et mères, des filles même de Français.

Une autre ordonnance du 21 décembre même année, exclut des droits et priviléges appartenans à la Nation Française dans les villes et ports d'Italie, d'Espagne et de Portugal, les enfans nés des *mariages* contractés entre les Français naturels, ou entre les étrangers naturalisés Français, et les filles du pays.

Ces deux ordonnances ne prononcent point la nullité des *mariages* dont elles parlent, quoique contractés hors du royaume; elles les privent seulement de quelques-uns des effets civils, parce que l'usage de se marier ainsi en pays étrangers est préjudiciable au bien de l'État, en ce qu'il engage ceux que le commerce attire dans ces pays à s'y établir pour toujours, ce qui prive le royaume de bons sujets et des biens qu'ils en ont emportés.

Si les *mariages* célébrés en pays étrangers sont pour l'ordinaire nuls, ce n'est pas en vertu de quelque

loi particulière qui les déclare tels; mais en vertu des lois générales existantes dans le royaume, que l'on a cherché à éluder, en se mariant dans un pays où elles n'ont point d'empire. Qu'un mineur qui veut épouser une fille malgré sa famille qu'il sait s'y opposer, passe à Liége ou à Bruxelles; qu'il s'y fasse suivre par l'objet de son amour; que là il l'épouse en observant les formalités requises dans le lieu de la célébration, ce *mariage* est nul, et par le défaut de consentement de ceux dont dépend le mineur, et par le défaut de présence du propre Curé : les lois qui le soumettent à ces deux conditions sont personnelles à tout Français, le suivent partout, et ne peuvent cesser de l'obliger qu'au moment où il cessera d'être Français.

Il n'est donc point étonnant que tant de *mariages* célébrés en pays étrangers aient été annullés sur les appels comme d'abus interjetés par les père et mère, ou autres parties intéressées. Ils étoient tous infectés de quelque vice radical qui n'avoit pu être couvert par la célébration hors du royaume. C'est ce qu'ont jugé les arrêts de 1711, 1763, et autres rapportés par Denisard.

Un Français qui auroit sa résidence dans un pays étranger, pourroit donc s'y marier valablement, pourvu qu'il ne le fasse pas en fraude de nos lois. Pothier assure qu'un Français qui résideroit dans un pays où il n'y a pas d'exercice de la Religion Catholique, qui contracteroit avec une femme Catholique, dans la Chapelle d'un Ambassadeur Catholique, et devant l'Aumônier de l'Ambassadeur, formeroit un *mariage* valable, n'y ayant pas, dans ce cas, de fraude, et le *mariage* n'ayant pu être célébré autrement. Ne seroit-il pas absurde de soutenir qu'un Français, que son état ou ses affaires retiendroient pendant plusieurs années hors du royaume, seroit nécessairement condamné à garder le célibat pendant tout ce temps? Il doit observer les lois de sa patrie autant qu'il est en lui; mais il n'est pas tenu à l'impossible.

Il est des personnes qui, par état ou par profession, n'ont aucun domicile; tels sont les étrangers, les marchands porte-balles, les ouvriers qui parcourent successivement différentes villes, sans se fixer dans aucune. On demande quel est le propre Curé de ces personnes, et à quel Prêtre elles doivent s'adresser pour célébrer leur *mariage*?

Le Concile de Trente, *sess. 24, c. 7, de reform.* a prévu cette difficulté. Il a ordonné aux Curés, *ne illorum matrimoniis intersint, nisi priùs diligentem inquisitionem fecerint, et re ad Ordinarium delatâ, ab eo licentiam id faciendi obtinuerint.*

Cette disposition du Concile a été adoptée parmi nous par l'usage; car nos lois sont muettes sur ce cas particulier. Il faut donc alors s'adresser à l'Evêque du domicile de la partie avec laquelle on contracte, pour lui demander dispense du défaut de domicile; l'Evêque ne doit l'accorder qu'en connoissance de cause, et après une information pour s'assurer de la vérité des faits qu'on lui a exposés. La dispense n'est accordée que sous la condition *sine quâ non*, que l'Evêque n'a point été trompé. On a un exemple d'une pareille dispense accordée au Comte des Goutes, par M. le Cardinal de Noailles, Archevêque

Archevêque de Paris; mais comme elle avoit été obtenue sur un faux exposé, le *mariage* n'en fut pas moins déclaré nul, après la mort du Comte des Goutes, par arrêt du 31 janvier 1737.

Si les deux parties contractantes sont gyrovagues, c'est-à-dire, n'ont ni l'une ni l'autre ni domicile, ni résidence, elles doivent se présenter à l'Ordinaire du lieu où elles veulent se marier. C'est ce que prescrivent nos Rituels, entre autres celui d'Auch. Par arrêt du 6 juin 1766, il fut dit n'y avoir abus dans le *mariage* du sieur Pitrot, Maître des ballets de la Comédie Italienne, avec Louise Regis, Comédienne, célébré à Varsovie, par le Vicaire général de l'Archevêché de Guesne et de Varsovie, dans une Eglise paroissiale, en présence de plusieurs témoins. Cet arrêt prouve deux choses; 1.° que le *mariage* n'est pas nul par cela seul qu'il a été contracté en pays étranger; 2.° que les gyrovagues n'ont d'autre propre Curé que l'Evêque du diocèse dans lequel ils se trouvent.

Une ordonnance du 23 septembre 1713, défend à tous Recteurs, Curés, Aumôniers et Prêtres, de marier les Officiers de marine sans la permission du Roi, à peine d'être punis comme fauteurs et complices du crime de rapt. Nous ne voyons pas qu'elle ait été enregistrée dans aucun Tribunal.

Après avoir établi la nécessité de la présence du propre Curé des parties, après avoir fait voir quelles sont les exceptions à cette loi, il nous reste à examiner si, dans le cas où les parties ne seroient pas de la même paroisse, le concours des deux Curés est nécessaire, et quelles sont les peines infligées aux Curés qui marieroient des personnes qui ne seroient pas de leurs paroisses.

Le première de ces questions est traitée supérieurement par M. d'Aguesseau, dans un Mémoire qui se trouve au tome 5 de ses œuvres: il distingue trois cas.

Le premier est lorsque les bans ont été publiés dans les paroisses respectives des parties; il n'y a pas lieu dans ce cas à la question. Le Curé qui délivre le certificat de la publication des bans, donne par là même son consentement au *mariage*, et y concourt d'une manière suffisante.

Le second cas est lorsque les parties obtiennent de l'Evêque dispense des trois bans. Alors le *mariage* célébré par le Curé d'une des parties est valable. L'Evêque est censé l'avoir approuvé par la dispense des bans; et comme il est le premier Pasteur des parties, son consentement équivaut à celui des deux Curés.

Enfin le troisième cas est celui auquel les bans n'ont été publiés que dans la paroisse de l'une des parties, dont le curé a célébré le *mariage*. Dans ce cas, M. d'Aguesseau soutient le *mariage* nul par le défaut de consentement du Curé de l'autre partie. Son principal motif est qu'alors le *mariage* est infecté du vice de la clandestinité. Un *mariage* est clandestin, dit ce célèbre Magistrat, 1.° par le défaut d'une forme et solennité requise à peine de nullité; 2.° lorsque l'omission de cette forme peut porter préjudice à des tiers, en leur dérobant la connoissance d'un *mariage* qu'ils peuvent avoir intérêt de connoître et d'empêcher.

M. d'Aguesseau voit le défaut d'une forme et solennité, prescrite

à peine de nullité, lorsque le Curé d'une des parties ne consent et ne concourt point à leur *mariage*. L'obligation de se marier devant le propre Curé, ou de son consentement, est également imposée à l'une et à l'autre parties, et par le Concile et par les ordonnances. Dès lors il ne suffit point que le *mariage* soit célébré par un des deux Curés à l'insçu de l'autre. Il n'est pas vrai dans ce cas que les conjoints se soient mariés *coram proprio Parocho aut de ejus licentiâ*, puisque le Curé d'une d'elles ignore le *mariage*. La loi est donc violée, ou, pour mieux dire, une solennité requise à peine de nullité est omise.

Il est encore plus évident que ce *mariage* renferme le second caractère de clandestinité, qui consiste dans le préjudice que le défaut de forme fait à des tiers, auxquels il dérobe la connoissance d'un *mariage* dont ils avoient intérêt d'être avertis pour l'empêcher. Supposons qu'un jeune homme voulant faire un *mariage* peu convenable ou même honteux, ait été marié par le Curé de la fille, à l'insçu du Curé de sa paroisse où il n'a pas fait publier de bans; dans ce cas, le jeune homme a celé son *mariage* à ses parens, en le faisant à l'insçu de son Curé, et en ne faisant pas publier de bans dans sa paroisse. Les parens n'ont pu veiller sur ce qui se passe dans une autre paroisse que la leur, et n'ont pu par conséquent s'opposer à une union à laquelle ils se seroient opposés s'ils en avoient eu connoissance. Il est impossible de ne pas ici reconnoître le vice de clandestinité auquel le Concile de Trente et les ordonnances ont voulu remédier, en établissant la nécessité de la présence ou du consentement du propre Curé.

On convient assez généralement que, lorsque les parties sont mineures, ou l'une d'elles seulement, le *mariage*, quoique célébré par le Curé d'une des parties, est nul lorsqu'il a été fait à l'insçu et sans le concours du Curé de la partie mineure. Mais il n'en doit pas être de même, selon plusieurs auteurs, lorsque les deux parties sont majeures.

Les partisans de cette opinion s'appuient sur un raisonnement qui paroît assez plausible. Lorsque le *mariage*, disent-ils, a été célébré par le Curé d'une des parties, le concours et le consentement du Curé de l'autre partie consiste dans la publication des bans qu'il a faite, et dans le certificat qu'il a donné de cette publication. Or, le défaut de publication de bans, suivant la Jurisprudence des arrêts, ne fait pas une nullité à l'égard du *mariage* des majeurs. Donc lorsqu'un *mariage* de majeur a été célébré par le Curé d'une des parties, le défaut de concours du Curé de l'autre partie, ne doit pas opérer une nullité.

M. d'Aguesseau combat ce raisonnement, et rejette la distinction entre les *mariages* des majeurs et ceux des mineurs. Il ne faut pas, selon lui, confondre la publication des bans avec le consentement et le concours du Curé. L'un n'est qu'un préalable au *mariage*, qui n'est essentiel que pour les mineurs; l'autre est une forme même du *mariage*, sans laquelle il ne peut être valable. C'est pourquoi, lorsque les parties sont de différentes paroisses, le *mariage*, quoique célébré par le Curé de l'une des parties, est nul, si le

Curé de l'autre partie n'y a pas concouru, soit en publiant des bans, soit de toute autre manière, quand même les parties seroient majeures. Le Concile et les ordonnances de nos Rois qui ont adopté ces dispositions, n'ont fait à cet égard aucune distinction entre les majeurs et les mineurs.

L'opinion de M. d'Aguesseau étant d'un grand poids, il est très-prudent, de la part des conjoints, même majeurs, et domiciliés dans deux paroisses différentes, d'obtenir le consentement du Curé qui ne célèbre point le *mariage.*

Le Curé qui célèbre le *mariage*, a un très-grand intérêt de se faire remettre le certificat de l'autre Curé, par lequel il atteste avoir publié les bans sans qu'il y ait eu d'oppositions; car s'il y en avoit eu, il seroit exposé aux dommages et intérêts que pourroient prétendre ceux qui les auroient formées.

Les lois ecclésiastiques et civiles ne se sont pas contentées de frapper de nullité les *mariages* contractés par-devant d'autres Prêtres que les propres Curés; elles ont infligé des peines aux Prêtres qui, n'étant pas les Curés des parties, leur administreroient la bénédiction nuptiale. Le Concile de Trente les punit par la suspense qu'ils encouront, *ipso jure*, et qui doit durer jusqu'à ce qu'ils aient obtenu l'absolution ordinaire du Curé qui devoit célébrer le *mariage* : *Quod si quis Parochus vel alius Sacerdos, sive secularis sive regularis sit, etiam si id sibi privilegio, vel immemorabili consuetudine licere contendat, alterius parochiæ sponsos sine illorum Parochi licentiâ matrimonio conjungere aut benedicere ausus fuerit; ipso jure tandiù suspensus maneat, quandiù ab ordinario ejus Parochi qui matrimonio interesse debebat, seu à quo benedictio suscipienda erat absolvatur.*

Nos ordonnances ont été plus loin. L'édit du mois de mars 1697, porte : « Voulons que si aucuns » desdits Curés ou Prêtres, tant » séculiers que réguliers, célè- » brent ci-après sciemment et avec » connoissance de cause, des *ma-* » *riages* entre des personnes qui » ne sont pas effectivement de leurs » paroisses, sans en avoir obtenu la » permission par écrit des Curés de » ceux qui les contractent, ou de » l'Archevêque ou Evêque diocé- » sain, il soit procédé contre eux » extraordinairement; et qu'outre » les peines canoniques que les » Juges d'Eglise pourront pronon- » cer contre eux, lesdits Curés et » autres Prêtres, tant séculiers que » réguliers, qui auront des béné- » fices, soient par nos Juges, pri- » vés pour la première fois de la » jouissance de tous les revenus de » leurs cures et bénéfices pendant » trois ans, à la réserve de ce qui » est absolument nécessaire pour » leur subsistance, ce qui ne pourra » excéder la somme de six cents » livres dans les plus grandes » villes, et celle de trois cents » partout ailleurs; et que le sur- » plus soit saisi à la diligence de » nos Procureurs, et distribué en » œuvres pies par l'ordre de l'E- » vêque diocésain.

» Qu'en cas d'une seconde con- » travention, il soient bannis pen- » dant le temps de neuf ans, des » lieux que nos Juges estimeront à » propos.

» Que les Prêtres séculiers qui » n'auront pas de bénéfices, soient » condamnés au bannissement pen-

» dant trois ans; et en cas de récidive, pendant neuf ans : et » qu'à l'égard des Prêtres réguliers, » il soient renvoyés dans un couvent de leur Ordre, que leur Supérieur leur assignera hors des » provinces marquées par les arrêts » de nos Cours, ou les sentences » de nos Juges, pour y demeurer » renfermés pendant le temps qui » sera marqué par lesdits jugemens, » et sans y avoir aucune charge ni » fonction, ni voix active et passive; et que lesdits Curés ou Prêtres puissent, en cas de rapt » fait avec violence, être condamnés à plus grandes peines, lorsqu'ils prêteront leur ministère » pour célébrer des *mariages* en » cet état. »

Pour que les Curés ou autres Prêtres soient soumis à ces peines, il faut qu'ils aient célébré *sciemment et avec connoissance de cause, le mariage* de ceux qui ne sont pas de leurs paroisses. S'ils ont été surpris, ils sont excusables. Mais pour être censés avoir été surpris et trompés, il faut qu'ils se soient fait certifier la qualité et le domicile des parties, par le nombre de témoins prescrit par les ordonnances. Cette observation nous conduit naturellement à l'examen de la nécessité des témoins qui doivent assister à la célébration du *mariage*.

Le Concile de Trente exige, pour la validité du *mariage*, la présence de deux ou trois témoins, *duobus vel tribus testibus*. Cette disposition du Concile est trop sage pour n'avoir pas été adoptée par nos ordonnances, ainsi que celle qui ordonne que les Curés tiendront un registre, sur lequel ils inscriront le nom des contractans et des témoins, et le jour et le lieu où le *mariage* aura été célébré : *Habeat Parochus librum in quo conjugum et testium nomina, diemque et locum contracti matrimonii describat; quem diligenter apud se custodiat.*

La déclaration du 26 novembre 1639, *art.* 1, porte : « Nous voulons..... qu'à la célébration du » *mariage* assisteront quatre témoins » dignes de foi, outre le Curé qui » recevra le consentement des parties et les conjoindra en *mariage* » suivant la forme pratiquée en » l'Eglise;.... ordonnons qu'il sera » fait un bon et fidèle registre, » tant des *mariages* que de la publication des bans, ou des dispenses et des permissions qui auront été accordées. »

L'édit du mois de mars 1697 suppose la nécessité de quatre témoins pour la validité des *mariages*, et inflige des peines à ceux qui, par un faux témoignage, induiroient les Curés en erreur : « Enjoignons à » tous Curés et autres Prêtres qui » doivent célébrer des *mariages*, » de s'informer soigneusement avant » de commencer les cérémonies, et » en présence de ceux qui y assistent, par le témoignage de quatre » témoins dignes de foi, domiciliés, » et qui sachent signer leur nom, » s'il s'en peut aisément trouver autant dans le lieu où on célébrera » le *mariage;* voulons pareillement que le procès soit fait à tous » ceux qui auront supposé être les » pères, mères, tuteurs ou curateurs des mineurs, pour l'obtention des permissions de célébrer » des *mariages*, des dispenses de » bans et des mains-levées des oppositions formées à la célébration » desdits *mariages;* comme aussi » aux témoins qui auront certifié » des faits faux, à l'égard de l'âge, » qualité et demeure de ceux qui

» contractent, soit par-devant les » Archevêques et Evêques diocésains, soit par-devant lesdits Curés et Prêtres, lors de la célébration desdits *mariages;* et que » ceux qui seront trouvés coupables » desdites suppositions et faux témoignages, soient condamnés, » savoir, les hommes, à faire » amende honorable et aux galères » pour le temps que nos Juges estimeront juste, et au bannissement, » s'ils ne sont pas capables de subir » ladite peine de galères; et les » femmes, à faire pareillement » amende honorable, et au bannissement, qui ne pourra être moindre de neuf ans. »

Enfin, la déclaration du 9 avril 1736 est trop claire et trop précise pour qu'il puisse rester aucun doute sur la nécessité de la présence des témoins, leur nombre, leur qualité et la manière dont l'acte de célébration de *mariage* doit être rédigé. « Dans les actes de célébration de » *mariage* seront inscrits les noms, » surnoms, âge, qualités et demeures des contractans; et il y sera » marqué s'ils sont enfans de famille, » en tutelle ou curatelle, ou en la » puissance d'autrui; et les consentemens des pères, mères, tuteurs » ou curateurs, y seront pareillement énoncés : assisteront auxdits » actes *quatre témoins* dignes de foi » et sachant signer, s'il peut aisément s'en trouver dans le lieu » qui sachent signer : leurs noms, » qualités et domiciles seront pareillement mentionnés dans lesdits actes, et lorsqu'ils seront » pareillement parens ou alliés des » contractans, ils déclareront de » quel côté et en quel degré, et » l'acte sera signé sur les deux registres, tant par celui qui célébrera le *mariage*, que par les » contractans, ensemble par lesdits » *quatre témoins au moins;* et à » l'égard de ceux desdits contractans ou desdits témoins qui ne » pourront ou ne sauront signer, » il sera fait mention de la déclaration qu'ils en feront, *etc.* » Art. 7.

Le Concile de Trente n'exige que la présence de deux ou trois témoins; mais il l'exige à peine de nullité : il ne met point de différence entre la présence du propre Curé et celle des témoins; il met l'une et l'autre sur la même ligne : *Qui aliter quam præsente Parocho vel alio Sacerdote de ipsius Parochi vel Ordinarii licentiâ, et duobus vel tribus testibus, matrimonium contrahere attentabunt: eos sancta Synodus ad sic contrahendum omninò inhabiles reddit, et hujusmodi contractus, irritos et nullos esse decernit.* Il ordonne que les Curés tiendront un registre des *mariages;* mais il ne déclare pas nuls les *mariages* qui n'y seroient point inscrits.

Quant à nos ordonnances, elles veulent que les témoins soient au nombre de quatre; mais elles n'ont point prononcé la peine de nullité s'ils étoient en moindre nombre. C'est pourquoi des auteurs qui paroissent très-versés dans notre jurisprudence, assurent que pour le *mariage* des majeurs, le nombre de deux témoins est absolument suffisant, quoiqu'on en exige quatre dans celui des mineurs; et que MM. les Gens du Roi n'ont jamais fait attention que lorsqu'il s'est agi du *mariage* de ces derniers, au moyen d'abus pris de ce que quatre témoins n'y avoient pas assisté.

Denisard remarque que la déclaration de 1736 n'explique point si les témoins doivent être mâles; mais que les Jurisconsultes pensent

que la loi, en demandant des témoins dignes de foi, sa disposition ne peut s'entendre que de ceux qui, suivant les règles ordinaires, peuvent valablement être témoins dans des actes de cette importance. L'auteur des Conférences de Paris, et Gohard, ne pensent pas de même. Ils disent qu'aucune loi ecclésiastique ou civile n'a dérogé en ce point à l'ancien droit marqué au Canon *videtur, 35, quæst.* 6, lequel autorise également dans cette matière, le témoignage des frères, sœurs, cousins et cousines, quoiqu'il soit rejeté en beaucoup d'autres : que l'édit de 1697 suppose que les femmes peuvent être témoins, puisqu'il condamne à un bannissement de neuf ans, celles qui déposeront faux, sur l'âge, la qualité et le domicile des conjoints.

Dans cette diversité d'opinions, il est plus sûr de ne faire assister aux *mariages* que des témoins mâles; et quoique les ordonnances ne prescrivent rien sur leur âge, on doit les choisir majeurs, et on courroit des risques si on se contentoit de mineurs ou d'impubères; on pourroit dire qu'ils ne sont pas dans le nombre de ceux que la loi appelle *dignes de foi.*

Il faut aussi faire grande attention à la rédaction de l'acte de célébration sur les registres de la paroisse, sur-tout depuis la déclaration de 1736, qui porte, *art.* 10 : « Voulons qu'en aucun cas, lesdits » actes de célébration ne puissent » être écrits ou signés sur des feuil» les volantes; ce qui sera exécuté, » à peine d'être procédé extraordi» nairement contre le Curé ou autres » Prêtres qui auroient fait lesdits » actes, lesquels seront condamnés » en telle amende, ou autre plus » grande peine qu'il appartiendra, » suivant l'exigence des cas, et à » peine contre les contractans, de » déchéance de tous les avantages » et conventions portés par le con» trat de *mariage* ou autres actes, » même de privation d'effets civils, » s'il y échoit. »

Quoique la loi ne prononce point la peine de nullité contre les *mariages* non inscrits sur le registre de la paroisse, celles qu'elle porte sont assez graves pour que les Curés et les parties contractantes s'y conforment exactement.

Des différentes lois que nous venons de citer, il paroît résulter qu'il ne peut y avoir d'autres preuves pour constater la célébration des *mariages*, que les registres des paroisses. Ce principe est vrai dans la thèse générale; et si l'on cite des arrêts qui ont admis à la preuve à défaut d'extrait de *mariage*, ils ont été rendus dans des circonstances particulières, et la plupart avant la déclaration de 1736. Tels sont ceux de 1676 et 1725, qu'on lit dans Denisard et dans le Répertoire de Jurisprudence. Quant à celui de 1756, rendu sur les conclusions de M. l'Avocat général Séguier, il y avoit, entre autres circonstances, la preuve de l'altération des registres de la paroisse, dont on avoit enlevé plusieurs feuillets.

D'après l'article 14 du titre 20 de l'ordonnance de 1667, la preuve par témoins ne devroit être admise que lorsque les registres sont perdus, ou qu'il n'y en a jamais eu. « Si les registres sont perdus, ou » qu'il n'y en ait jamais eu, la » preuve en sera reçue tant par » titres que par témoins, et en l'un » et l'autre cas, les baptêmes, *ma-* » *riages* ou sépultures, pourront » être justifiés, tant par les regis» tres, ou papiers domestiques des

» pères et mères décédés, que par » témoins. »

Au reste, au milieu de tous les arrêts qui paroissent se contredire, ou du moins prouver que dans cette matière il y a une foule d'exceptions aux principes généraux, nous croyons pouvoir assurer comme une vérité, que lorsqu'il s'agit de l'état des hommes, jamais la preuve par témoins ne doit être admise contre les actes, ou pour suppléer les actes, que quand on rapporte un commencement de preuve par écrit.

Un arrêt du Conseil du 12 juillet 1747, rendu en forme de réglement, a pourvu à l'inconvénient qui résultait de la représentation des registres des paroisses, que les Fermiers des domaines exigeoient des Curés, sous prétexte de connoître plus facilement les droits de centième denier qui sont dûs par les héritiers des défunts. Les Curés se refusoient à cette représentation, parce qu'elle pouvoit préjudicier à l'honneur des familles, qui demande quelquefois que les actes de célébration des *mariages* soient tenus secrets. Pour tout concilier, Sa Majesté a ordonné, en interprétant l'article 1 de la déclaration de 1736, que le registre des sépultures demeurera dorénavant séparé de celui des *mariages* et baptêmes, et que les fermiers ne pourront prétendre que la communication du premier, qui leur a été effectivement accordée par l'article 13 de la déclaration du 20 mars 1708.

On vient d'établir que le *mariage* se contracte réellement et valablement parmi nous, par la bénédiction nuptiale donnée par le propre Curé, ou de son consentement, en présence de quatre témoins dignes de foi, et qu'il doit être du tout dressé, sur le registre de la paroisse, un acte signé par le Curé, par les conjoints et par les témoins. Voyons à présent quels effets produit un *mariage* ainsi contracté.

§. IV. *Effets et obligations du mariage.* Du *mariage* valablement contracté naissent des obligations réciproques entre le mari et la femme; et ces obligations prennent une nouvelle étendue, si une heureuse fécondité leur donne des enfans.

Le mari doit traiter sa femme maritalement, c'est-à-dire, lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état. Il doit le lui fournir, soit de son propre bien, soit des fruits de son travail; enfin, il est obligé au devoir conjugal lorsqu'elle le lui demande, et à n'avoir commerce avec aucune autre femme, contre la foi qu'il lui a donnée.

La femme peut intenter une action en justice contre son mari, pour le forcer à la recevoir chez lui et à la traiter maritalement.

La femme, de son côté, contracte envers son mari l'obligation de le suivre partout où il jugera à propos d'établir sa résidence ou son domicile, pourvu néanmoins que ce ne soit pas hors du royaume, c'est-à-dire, pour s'établir en pays étranger. De cette obligation naît, en faveur du mari, une action pour faire condamner en justice sa femme, lorsqu'elle l'a quitté, à retourner avec lui. La femme ne peut rien opposer à cette demande; elle n'est point écoutée à se plaindre que l'air du lieu que son mari habite est contraire à sa santé, qu'il y règne même des maladies contagieuses. En vain prétendroit-elle qu'elle essuie de mauvais traitemens de la part de son mari, cela

n'autoriseroit point son éloignement de lui, à moins qu'elle n'eût formé sa demande en séparation d'habitation.

La loi naturelle, comme les lois civiles, imposent aux pères et mères l'obligation de nourrir, d'élever, d'entretenir leurs enfans; c'est une des obligations les plus sacrées du *mariage*, *necare videtur et is qui alimenta denegat.* Cette obligation s'étend jusqu'aux petits-enfans, dans le cas où ils n'auroient ni père, ni mère en état de subvenir à leurs besoins.

Une autre obligation des pères et mères est de laisser à leurs enfans une certaine portion de leur succession, qu'on appelle *légitime*, à moins qu'ils ne la leur aient donnée de leur vivant, en avancement d'hoirie, ou que les enfans n'aient mérité d'encourir la peine d'exhérédation.

Un des fruits les plus doux du *mariage*, est de trouver dans ses enfans les secours dont on peut avoir besoin, et que ces secours soient offerts par la main de l'amour et de la reconnoissance. Si des enfans pouvoient oublier ce premier de tous les devoirs envers leurs pères et mères, la loi les y contraindroit. Le premier qui s'est laissé traduire devant les Tribunaux, pour être condamné à fournir des alimens aux auteurs de ses jours, a dû mériter l'exécration du genre humain. N'est-ce pas une espèce de parricide, que de refuser de conserver par ses soins et ses secours, la vie à ceux de qui on la tient?

L'obligation, de la part des enfans, de nourrir leurs pères et mères, s'étend aux aïeux et aïeules, et autres parens de la ligne directe ascendante, dans le cas où ceux qui occupent la place intermédiaire dans la ligne, ne vivent plus ou ne soient pas en état de le faire.

Ces liens formés par la nature entre les pères et les enfans, subsistent même à l'égard des bâtards.

Les obligations dont nous venons de parler, naissent du *mariage* comme contrat naturel. Voyons ceux qu'il produit comme contrat civil.

1.° Le *mariage* confirme et donne toute sa perfection aux conventions matrimoniales portées dans le contrat qui l'a précédé, ou stipulées par la loi. Ces conventions ne peuvent avoir d'exécution, si elles ne sont suivies du *mariage;* elles sont toujours sous la condition *si nuptiæ sequantur.*

2.° Il produit la puissance paternelle sur les enfans qui en naissent. Cette puissance parmi nous est bien différente de celle des Romains. Elle est commune au père et à la mère, sauf que le père l'exerce seul tant qu'il vit.

3.° Par le *mariage*, la femme acquiert le nom de son mari. Elle ne fait plus avec lui qu'un tout, auquel il donne sa dénomination, *et erunt duo in carne unâ.* Outre le nom du mari, elle participe à tous ses titres, à son rang à ses honneurs et à ses préséances. Elle en conserve même, après la dissolution du *mariage*, la noblesse et les titres, tant qu'elle demeure en viduité. Mais comme le *mariage* élève une femme au rang de son mari lorsqu'avant de s'unir à lui elle en occupe un inférieur dans la société, de même elle déchoit si elle épouse quelqu'un qui ne soit pas son égal; une femme noble qui épouse un homme de condition roturière, perd sa noblesse pendant que le *mariage* dure. Mais après

sa dissolution, elle la reprend : on suppose qu'elle n'a été qu'éclipsée par l'interposition de la personne de son mari.

Par une suite de ce même principe, de cette union intime que produit le *mariage* entre les deux conjoints, du moment de la bénédiction nuptiale, la femme n'a plus d'autre domicile que celui de son mari, elle devient dès-lors soumise à toutes les lois du lieu de ce domicile.

4.° Un des effets civils les plus importans du *mariage*, est de donner aux enfans les droits de famille et de parenté civile. C'est par là que se forment au milieu des sociétés générales, des sociétés particulières connues sous le nom de familles, qui sont régies par des lois qui donnent des droits actifs et passifs dans les successions des différens membres qui les composent.

5.° Parmi les principaux effets civils du *mariage*, on doit compter celui qu'il a de légitimer les enfans nés d'un commerce que les parties ont eu ensemble avant de se marier.

Il n'y a qu'un *mariage* valable qui puisse produire des effets civils; mais tout *mariage* valable ne les produit pas également. Les *mariages* secrets, les *mariages in extremis*, et ceux contractés par des personnes qui ont perdu la vie civile, ne produisent point d'effets civils.

Les *mariages* secrets sont ceux qui, quoique contractés par des personnes habiles à se marier, et avec toutes les formalités prescrites par les lois de l'Eglise et de l'Etat, n'ont cependant point été connus du public, parce que les deux conjoints n'ont point vécu publiquement comme mari et femme. Ces *mariages* ne sont point, à proprement parler, clandestins; la clandestinité ne peut s'appliquer qu'à ceux qui sont contractés sans la présence ou la permission du propre Curé, sans l'assistance des témoins en nombre requis, et autres formalités nécessaires. Ainsi on ne peut pas les arguer de nullité, à raison de la clandestinité. Mais comme ils en approchent beaucoup, le législateur, qui n'a pas cru devoir les déclarer nuls, a cru devoir les punir, en les privant des effets civils les plus importans.

L'article 5 de la déclaration de 1639, porte : « Désirant pourvoir » à l'abus qui commence à s'introduire dans notre royaume, par » ceux qui tiennent leurs *mariages* » secrets et cachés pendant leur » vie, contre le respect qui est dû » à un si grand Sacrement, nous » ordonnons que les majeurs contractent leurs *mariages* publiquement et en face d'Eglise, avec » les solennités prescrites par les » ordonnances de Blois, et déclarons les enfans qui naîtront de » ces *mariages*, que les parties ont » tenus jusqu'ici ou tiendront à l'avenir cachés pendant leur vie, » qui ressentent plutôt la honte » d'un concubinage, que la dignité » d'un *mariage*, incapables de » toutes successions, aussi-bien » que leur postérité. »

La loi refuse aux *mariages* secrets, l'effet précieux de la parenté civile. Les enfans qui en naissent sont incapables de *toutes successions*, ce qui comprend non-seulement les directes, mais encore les collatérales, Ainsi jugé par arrêt du 24 juillet 1704. Cette incapacité s'étend jusqu'à leur postérité. La loi le veut, *aussi-bien que leur postérité*. D'ailleurs, comment transmettre des droits qu'on n'a pas soi-même ?

Quoique la loi ne prononce au-

cune peine contre les femmes dont les *mariages* sont demeurés secrets, la honte du concubinage qu'elle semble attacher à ces sortes de *mariages*, les a rendus si défavorables, que l'on prive les veuves des avantages que leurs contrats de *mariage* leur avoient accordés. Par un arrêt du 26 mai 1705, rapporté par Augeard, Marie Souvelle, ouvrière du Palais, veuve du sieur Sonnet, Trésorier des Suisses, fut déclarée privée des effets civils de son *mariage*, qui avoit été tenu secret pendant tout le temps qu'il avoit duré, et en conséquence déchue de son douaire et autres conventions matrimoniales. Les héritiers du mari furent seulement condamnés à lui restituer la somme que son mari avoit reconnu avoir reçu d'elle en dot.

C'est à ceux qui prétendent que le *mariage* a été secret, à le prouver. Cette preuve peut se faire par la réunion de plusieurs circonstances. Par exemple, que la femme n'a pas pris le nom de son mari pendant tout le temps que le *mariage* a duré, qu'elle a pris dans les actes qu'elle a passés depuis son *mariage*, la qualité de fille, ou de veuve d'un précédent mari; lorsqu'une servante qui a épousé son maître, ou un domestique qui a épousé sa maîtresse, continuent de paroître dans la maison dans leur état de domesticité, *etc.*

Ces preuves ne pourroient point être détruites, ni par l'acte de célébration de *mariage*, ni par l'attestation de publication des bans, parce que l'un et l'autre sont très-compatibles avec le secret du *mariage*, sur-tout dans les grandes villes.

Les *mariages in extremis* sont dans le cas de ceux qui ont été tenus secrets pendant leur durée. L'article 6 de la déclaration de 1639 les assimile en tout : « Nous » voulons que la même peine ait » lieu contre les enfans qui sont » nés de femmes que les pères ont » entretenues, et qu'ils épousent » lorsqu'ils sont à l'extrémité de la » vie. »

L'édit du mois de mars 1697 a confirmé et étendu cette disposition. « Voulons que l'article 6 de » l'ordonnance de 1639, au sujet » des *mariages*, ait lieu, tant à » l'égard des femmes qu'à celui des » hommes; et que les enfans qui » sont nés de leurs débauches avant » lesdits *mariages*, ou qui pour» ront naître après lesdits *maria*» *ges* contractés en cet état, soient, » aussi-bien que leur postérité, in» capables de toutes successions. »

Pour que le *mariage* soit dans le cas de la loi, il faut deux choses : 1.° qu'il ait été précédé d'un commerce illicite entre les deux conjoints; 2.° que la maladie dont un conjoint est attaqué, lorsqu'il contracte, ait trait à la mort. Un homme avoit reçu un coup de pied; la blessure paroissoit si dangereuse, que six jours après il reçut l'Extrême-Onction. Le même jour il se maria, et survécut cinquante-quatre jours depuis son *mariage*. Par arrêt du 28 février 1667, le *mariage* fut déclaré avoir été contracté *in extremis*. Par deux autres arrêts aussi rapportés au tome 3 du *Journal des audiences*, des 22 décembre 1672 et 3 juillet 1674, des *mariages* furent réputés faits *in extremis*, quoique dans l'espèce du premier l'homme eût survécu soixante-cinq jours, et dans l'espèce du second, quarante-deux jours.

Il en seroit autrement si la maladie d'un des deux conjoints n'a-

voit pas un trait prochain à la mort, comme une hydropisie ou une pulmonie qui ne seroient pas dans leur dernier période.

Un *mariage* contracté dans l'état de grossesse, n'est pas censé contracté *in extremis*, quoique la femme décède peu de jours après la célébration, par l'accident d'une fausse couche, ou autre de pareille nature. Il en est de même de la mort subite arrivée à une des parties le jour même ou le lendemain du *mariage*.

Si la personne qui se marie étant malade, avoit fait tout ce qui étoit en son pouvoir, lorsqu'elle étoit en pleine santé, pour y parvenir, et qu'elle en ait été empêchée par des difficultés et des oppositions qu'elle n'ait pu surmonter plutôt, le *mariage* n'est pas privé des effets civils. On n'est plus dans le cas de la loi; on ne peut pas dire que celui des conjoints qui est décédé, ait attendu les derniers instans de sa vie pour le contracter; ainsi jugé par arrêt du Parlement de Rouen, du 29 juillet 1717.

Enfin, la troisième espèce de *mariage*, qui, quoique valable en lui-même et comme Sacrement, est néanmoins privé des effets civils, est celui que contracte une personne morte civilement, par une condamnation à une peine capitale. C'est la disposition de l'article 6 de la déclaration de 1639, qui, après avoir parlé des *mariages in extremis*, continue en ces termes : « Comme aussi (les mêmes peines), » contre les enfans procréés par » ceux qui se marient après avoir » été condamnés à mort, même » par les sentences de nos Juges » rendues par défaut, si avant leur » décès, ils n'ont été remis au » même état, suivant les lois pres» crites par nos ordonnances. »

La déclaration ne parle ici que des condamnés à mort. Elle ne comprend point par conséquent ceux qui ont perdu la vie civile par un autre genre de condamnation, comme les galères perpétuelles. Il paroît cependant que la même raison devroit empêcher pour les uns et pour les autres les effets civils du *mariage*. Dès qu'on est mort civilement, de quelque manière que ce soit, on est censé retranché de la société, on n'y existe plus quant à ce qui est de l'ordre civil. C'est une conséquence que l'on ne puisse être alors capable d'un *mariage* civil. Est-il permis de mettre le raisonnement à la place de la loi? Et lorsqu'elle ne prive des effets civils que les *mariages* des condamnés à mort, doit-on l'étendre à ceux contractés par des condamnés à d'autres peines qui emportent la mort civile? Nous aurions de la peine à le croire.

Pothier assure que la privation des effets civils n'a lieu pour les *mariages* des condamnés à mort par contumace, que lorsqu'ils sont décédés cinq ans après la publication de leurs jugemens. Ces termes de la loi, « si avant leur décès » ils n'ont été remis dans leur pre» mier état, suivant les lois pres» crites par nos ordonnances, » ne l'arrêtent point. Sa raison est, que d'après l'ordonnance de 1670, lorsqu'on meurt dans les cinq ans accordés pour purger la contumace, on meurt *integri status*, et que par conséquent on n'est point dans le cas de la déclaration, puisqu'on n'est pas obligé de se faire rétablir dans un état qu'on n'a jamais perdu.

Mais quel est l'état des enfans provenus des trois espèces de *ma-*

riages dont nous venons de parler? Doivent-ils être regardés comme illégitimes? Non. Ils ne jouissent pas, à la vérité, de tous les droits que les effets civils du *mariage* donnent aux enfans, tels que les droits de famille, de succession, de douaire, de légitime, etc. Mais ils ne sont pas bâtards : ils sont nés d'un *mariage* valable, d'un *mariage* qui a reçu le caractère de Sacrement, et qui, par conséquent, a eu pour base un contrat civil dont les effets ont été seulement restreints par les lois du Prince.

Nous avons établi ci-dessus en principe, qu'il n'y avoit qu'un *mariage* valable qui pût produire les effets civils. Ce principe reçoit une exception bien honorable pour l'humanité. Elle est puisée dans la bonne foi des parties.

Lorsque la nullité du *mariage* ne provient que d'un empêchement dirimant, et que d'ailleurs les parties ont observé, en se mariant, toutes les solennités prescrites par les lois de l'Eglise et de l'Etat, l'ignorance où elles étoient l'une et l'autre de cet empêchement dirimant, les met à l'abri du reproche d'avoir vécu dans une union illicite et criminelle. Ni la religion, ni la société n'ont à se plaindre. Il seroit injuste de les punir; il ne le seroit pas moins de punir leurs enfans. Elles doivent se séparer lorsqu'elles ont connoissance de l'empêchement qui s'opposoit à leur union. Voilà tout ce qu'on en peut exiger. Mais il est nécessaire que leur ignorance ait été accompagnée de la bonne foi, c'est-à-dire, qu'ils aient été fondés à croire que rien ne s'opposoit à leur *mariage*.

Une femme reçoit la nouvelle de la mort de son mari; elle reçoit en même temps son extrait mortuaire en bonne forme, ou tout autre acte équivalent. Elle contracte un second *mariage;* des enfans en proviennent. Le mari reparoît. Dans ce cas, il est évident que le second *mariage* est nul. La femme doit quitter le second mari, et retourner avec le premier. Mais quoique ce second *mariage* soit nul, la bonne foi des parties qui l'ont contracté, lui donne, par rapport aux enfans qui en sont nés, tous les droits de famille et tous les autres droits qu'ont les enfans procréés en légitime *mariage*. Ils viendront aux successions de leurs père et mère, et même concurremment à celle de leur mère, avec les enfans qu'elle a eus de son premier *mariage*. Par la même raison, la femme ne sera point privée ni de son douaire, ni des autres avantages stipulés par son contrat de *mariage* avec le second mari.

Il n'est pas nécessaire, pour qu'un *mariage* nul, comme nous le supposons, produise les effets civils, que les deux parties soient dans la bonne foi, il suffit qu'une des deux y soit. Un homme marié se fait passer pour garçon ou pour veuf; il produit des preuves de son état; il trompe une femme qui le croit libre. Un Religieux, un Clerc dans les Ordres sacrés, dérobent à tous les yeux l'engagement qui les lie. Ils contractent *mariage*. Dans tous ces cas et autres semblables, la bonne foi de la femme ne permet pas qu'on la mette dans la classe des concubines, ni ses enfans dans celle des bâtards; elle jouira de tous les droits d'une épouse légitime, et ses enfans de tous les avantages et de toutes les prérogatives de la légitimité. Un Chevalier de Malte avoit celé sa qualité de profès, et s'étoit marié. L'enfant né

de ce *mariage* fut, en conséquence de la bonne foi de la mère, déclaré avoir les droits d'enfant légitime, et de porter le nom et les armes de son père. Arrêt du 4 février 1689. Un Récollet profès, dont on ignoroit l'état, avoit ainsi trompé une femme. Après son décès, on opposa à la femme la nullité de son *mariage*. Un arrêt du 22 janvier 1693 lui adjugea toutes ses conventions matrimoniales, et la moitié de la communauté, qui étoit opulente.

Ces mêmes principes ont lieu à l'égard de certains *mariages*, qui, quoique valables en eux-mêmes, sont cependant privés des effets civils. Une femme épouse un homme condamné à mort, sans avoir pu avoir connoissance du jugement qui l'a condamné. Sa bonne foi, dans ce cas, donne au *mariage* les effets civils, à l'effet que les enfans qui en sont nés, puissent succéder à leur mère et à leurs parens maternels. Mais ils ne peuvent rien réclamer des biens de leur père acquis au fisc par une suite de sa condamnation. Ils n'ont point non plus les droits de famille dans celle de leur père, qui étoit incapable de les leur communiquer, les ayant lui-même perdus avant leur naissance.

Le sieur Thibaut de la Boissière avoit eu plusieurs enfans de Marie de la Tour, femme Maillard. Maillard, depuis long-temps absent, passa pour mort sur la foi d'un certificat délivré par un Capitaine. Le sieur de la Boissière épousa alors Marie de la Tour. Maillard s'étant représenté après quarante ans d'absence, un arrêt du 15 mars 1674 annulla le *mariage* du sieur de la Boissière, et déclara bâtards les enfans qu'il avoit eus de Marie de la Tour, avant le *mariage*.

D'après cet arrêt, on peut poser en principe, qu'un *mariage* nul, quoique contracté de bonne foi, ne légitime pas les enfans nés d'un commerce illicite dont il avoit été précédé.

§. V. *De la cassation et de la dissolution du mariage, et des Juges qui en peuvent connoître.* A considérer le *mariage* dans son institution, telle que l'Ecriture-Sainte nous la présente, il est indissoluble de sa nature; *homo relinquet patrem suum et matrem suam, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne unâ.* Si les Juifs ont pu rompre ce lien par le divorce, c'est une condescendance qu'a eue pour eux leur Législateur; condescendance fondée sur leur caractère plutôt que sur la loi naturelle et la loi divine; *quod Deus conjunxit, homo non separet..... quoniam Moyses ad duritiam cordis vestri permisit vobis dimittere uxores vestras : ab initio autem non fuit sic.* La loi de Jésus-Christ a rendu au *mariage* sa première indissolubilité, et nous le regardons comme un lien que la mort seule d'un des conjoints peut rompre.

Il n'en étoit pas de même chez les Romains, même après qu'ils eurent embrassé le Christianisme. On trouve dans les Pandectes une décision du Jurisconsulte Paul, qui met le divorce au nombre des manières dont se dissout le *mariage*; *dirimitur matrimonium divortio, morte, captivitate, vel aliâ contingente servitute utrius eorum.*

Justinien ne crut pas devoir abolir entièrement le divorce; il se contenta d'en restreindre la liberté. Cette permission, ou cette tolérance des lois civiles, n'influa

en rien sur l'esprit de l'Eglise ; elle regarda toujours le divorce comme prohibé par l'Evangile, et comme incapable de rompre le lien du *mariage*. Elle retrancha toujours de sa communion les conjoints qui, après s'être séparés, convoloient à de secondes noces ; elle les traita en adultères, en les assujettissant à la peine que les Canons prononcent contre ceux qui se rendent coupables de ce crime. Parmi nous, les lois de l'Etat ont adopté les lois de l'Eglise ; le divorce n'est point admis pour quelque cause que ce soit. Nous y avons substitué la séparation d'habitation, *quoad torum*, qui laisse toujours subsister le lien, et autorise seulement les conjoints à ne plus vivre ensemble. *Voyez* Divorce.

Dans les gouvernemens Protestans, le divorce est encore admis pour certaines raisons. L'auteur de la vie de Jean Sobieski assure qu'il est aussi en usage en Pologne.

L'indissolubilité du *mariage* reçoit cependant une exception parmi les Catholiques. La profession religieuse l'emporte sur le *mariage* dans deux cas.

Le premier, lorsque les deux époux consentent volontairement et librement à entrer dans un Ordre religieux admis dans l'Etat, et à y faire des vœux. Mais il est nécessaire que l'un et l'autre contractent ce nouvel engagement. Car si l'un des deux seulement le contractoit, le lien du *mariage* subsisteroit toujours ; il ne suffit pas, pour le rompre, du consentement de l'autre époux. *Quia*, dit le Pape S. Grégoire, *postquam copulatione conjugii viri atque mulieris unum corpus efficitur, non potest ex parte converti, et ex parte in seculo remanere*. Il en est de même à cet égard de la promotion aux Ordres sacrés. On ne doit pas ordonner un homme marié, si sa femme ne fait pareillement vœu de continence. C'est la décision d'Alexandre III, *cap. 5, ext. de convers. conjug. Nullius conjugatorum est ad sacros Ordines promovendus, nisi ab uxore continentiam profitente, fuerit absolutus.*

Les lois de l'Eglise, à ce sujet, ont prévalu sur celles de Justinien, qui par sa novelle 21, *cap.* 5, avoit permis le divorce à celui des deux conjoints qui vouloit embrasser la profession religieuse. Il pensoit que dans ce cas, ce n'étoit pas l'homme, mais Dieu lui-même qui rompoit le *mariage*, en inspirant à un des conjoints le dessein d'embrasser un état plus parfait, et de se consacrer entièrement à lui. L'Eglise en a jugé autrement, en exigeant non-seulement le consentement des deux parties, mais même que toutes les deux embrassent à la fois un état qui leur fasse à l'un et à l'autre une loi de la continence.

Il est cependant une circonstance qui permet à un mari d'embrasser la profession religieuse ou de se faire promouvoir aux Ordres sacrés, sans le consentement de sa femme. C'est lorsque la femme a été convaincue d'adultère et condamnée en conséquence à la réclusion par un jugement qui ne seroit pas par défaut, et qui auroit force de chose jugée. La femme, dit-on, ayant perdu le droit de demander le devoir conjugal et de demeurer avec son mari, son consentement cesse d'être nécessaire. Mais la femme n'a pas pour cela le droit de se remarier pendant la vie de son mari. Une femme ayant eu querelle avec son mari, l'avoit quitté et avoit épousé un autre homme.

Le mari s'étoit fait ordonner Prêtre, et s'étoit ensuite fait moine de Citeaux. Innocent III décide que cette femme doit quitter son prétendu second mari avec lequel elle vivoit en adultère, et qu'elle ne doit pas être reçue à redemander le premier.

Le second cas où l'indissolubilité du *mariage* reçoit une exception, c'est lorsqu'il n'a point été consommé. Alors un des deux conjoints peut embrasser la vie religieuse sans le consentement de l'autre, qui devient par là même libre. Tel est le droit des Décrétales, confirmé par le Concile de Trente : *Si quis dixerit matrimonium ratum non consummatum, per solemnem religionis professionem alterius conjugum, non posse dirimi, anathema sit.*

Cette prérogative des vœux solennellement émis dans un Ordre approuvé, de dissoudre le *mariage non consummatum*, n'a pas été accordée à la promotion aux Ordres sacrés. Si un homme marié, quoique n'ayant pas consommé son *mariage*, recevoit la Prêtrise ou tout autre Ordre sacré, il devroit être déclaré suspens de ses Ordres, et condamné à retourner avec sa femme. La raison qu'en apporte Jean XXII, c'est que ni la loi divine, ni la loi ecclésiastique n'ont donné à la promotion aux Ordres sacrés, l'effet de pouvoir dissoudre le *mariage* même non consommé; *quùm nec jure divino nec per sacros Canones reperiatur hoc statutum. Extrav. cap. unic. de voto et vot. redempt.*

Deux textes de l'Evangile ont fait naître la question de savoir si l'adultère de la femme dissout le *mariage.* Les Pharisiens ayant demandé à Jésus-Christ, *si licet homini dimittere uxorem suam quâcumque ex causâ*, le divin législateur répond que le *mariage*, par son institution est indissoluble, et qu'il n'est pas permis à l'homme de séparer ce que Dieu a uni. Il résout l'objection prise de ce que Moïse avoit permis le divorce : *Quoniam vobis Moïses ad duritiam cordis vestri permisit... dico autem vobis quia quicumque dimiserit uxorem suam, nisi ob fornicationem, et aliam duxerit, mœchatur: et qui dimissam duxerit, mœchatur*, S. Matth. *chap.* 19. Dans le chapitre 5 du même Evangile on lit : *Dictum est, quicumque dimiserit uxorem suam, det ei libellum repudii : ego autem dico vobis, quia omnis qui dimiserit uxorem suam, exceptâ fornicationis causâ, facit eam mœchari; et qui dimissam duxerit, adulterat.*

Par ces deux exceptions qu'on lit dans les deux textes, *nisi ob fornicationem, exceptâ fornicationis causâ*, Jésus-Christ entend-il permettre à l'homme de faire un véritable divorce, qui rompe, en cas d'adultère de la part de la femme, le lien du *mariage*, ou lui permet-il seulement de se séparer d'habitation d'avec sa femme, sans qu'il soit coupable devant Dieu de l'adultère que la femme, ainsi renvoyée, pourroit commettre en épousant un autre homme ? En deux mots, Jésus-Christ autorise-t-il, dans le cas de l'adultère de la part de la femme, un véritable divorce ou une simple séparation *à toro ?*

La question a souffert difficulté dans les premiers siècles du Christianisme. Le Concile d'Arles, de l'an 314, quoique composé de six cents Evêques, n'osa la décider; il se contenta de conseiller simplement au mari de ne pas se marier du vivant de sa fem-

me adultère; *placuit ut in quantum potest, consilium eis detur, ne viventibus uxoribus, licet adulteris, alias accipiant.*

Tertullien, S. Epiphane, Astérius, Evêque d'Amasée, ont pris les deux textes de l'Evangile cités, dans le sens que l'adultère de la femme dissout le *mariage; existimate et omninò vobis persuadete matrimonia morte tantùm et adulterio dirimi.*

S. Augustin a embrassé l'opinion contraire. Il avoue cependant que de son temps les avis étoient partagés, et que l'Ecriture-Sainte étoit fort obscure sur cette question.

L'Eglise grecque a suivi le premier sentiment, et y a persévéré jusqu'à présent. L'Eglise Latine a adopté le second, comme on peut le voir dans les Capitulaires de Charlemagne et dans les Conciles du neuvième siècle. Le droit canonique moderne, c'est-à-dire, les décrets et les décrétales, tiennent également la doctrine de l'indissolubilité du *mariage*, même pour cause d'adultère de la femme. Ils ont établi la distinction de la séparation, *quoad torum et quoad vinculum. Quamvis ex causa fornicationis liceat tori separationem facere, non tamen aliud matrimonium contrahere fas est, cùm matrimonii vinculum legitimè contracti, sit perpetuum,* dit le Concile de Florence, tenu sous Eugène IV.

La question ayant été de nouveau proposée au Concile de Trente, il laissa à chaque Eglise la liberté de suivre son ancienne discipline, et se contenta de frapper d'anathème ceux qui taxeroient d'erreur la discipline de l'Eglise Latine sur ce point; et il n'est pas douteux parmi nous, que lorsqu'un homme s'est fait séparer de sa femme, après l'avoir convaincue d'adultère, le lien du *mariage* est censé subsister et forme un empêchement dirimant qui rend nul le *mariage* qu'il contracteroit avec une autre, du vivant de celle qu'il a répudiée.

On s'est élevé depuis quelque temps contre cette doctrine. Il a paru plusieurs écrits, dans lesquels on a fait valoir les sentimens des anciens Pères de l'Eglise et des raisons politiques, pour faire admettre l'adultère de la part de la femme, comme une cause opérant la dissolution du *mariage:* mais *Voy.* Divorce. M. Linguet, dans sa consultation pour un Charpentier de Landau, dont la femme s'étoit retirée en pays étranger, avec un Sergent d'un régiment Suisse qu'elle y avoit épousé, a cru ne pouvoir, dans l'état actuel de notre législation, donner d'autre conseil à son client, que de s'adresser au Pape et au Roi, à l'effet d'obtenir des deux puissances, une dispense en vertu de laquelle il pourroit se remarier. S'il est un cas où une pareille dispense puisse s'accorder, c'est dans celui du Charpentier de Landau, qui, dans toute la force de l'âge et du tempérament, se trouve forcé de garder le célibat, par la fuite de sa femme, qui va contracter de nouveaux liens dans un pays étranger.

On a poussé si loin parmi nous la doctrine de l'indissolubilité du *mariage*, que le Parlement de Paris a jugé qu'un Juif converti à la religion chrétienne ne pouvoit se remarier, quoique sa femme Juive eût refusé de le suivre depuis sa conversion, eût accepté le libelle du divorce permis par la loi de Moïse, et qu'une sentence de l'Officialité de Strasbourg l'eût,

conformément

conformément à l'usage pratiqué dans la province, déclaré libre de se pourvoir par *mariage* en face de l'Eglise, avec une femme de la religion qu'il venoit d'embrasser. Cet arrêt, du 2 Janvier 1758, rendu contre Boraich Levi, et que l'on trouve dans tous nos livres, est contraire à l'opinion des premiers Théologiens, des plus célèbres Canonistes, de Benoît IV, d'une foule d'auteurs du premier mérite; aux Rituels de plusieurs diocèses, au Catéchisme de Montpellier, etc. Il est en outre contraire à la Jurisprudence du Conseil souverain d'Alsace, et à l'usage constamment observé jusqu'alors dans les diocèses où il y a des Juifs, tels que Strasbourg, Metz, Toul et Verdun. Mais la Cour n'a vu, dans toutes les autorités et dans cet usage, qu'une erreur qui ne pouvoit anéantir ce principe que le *mariage*, même comme contrat naturel, est indissoluble; et qu'en permettant à un infidèle converti de se remarier du vivant de sa femme, si elle ne vouloit pas le suivre à raison de la disparité des cultes, c'étoit abuser d'une fausse interprétation donnée par les Théologiens scholastiques, à ce passage de S. Paul, *si discesserit, discedat, non enim subjectus est frater aut soror in hujusmodi*, qui ne doit être entendu que de la séparation *quoad torum*, et non pas, *quoad vinculum*.

Le *mariage* étant de sa nature indissoluble, lorsqu'il a été légitimement contracté, aucune puissance humaine ne peut le casser. Il ne faut donc pas croire que lorsqu'un *mariage* est cassé, ce soit une dissolution proprement dite. Il faut entendre par cassation, le jugement par lequel le Juge déclare que le *mariage* n'a pas été valablement contracté, et qu'il est nul. Casser un *mariage*, n'est donc autre chose que déclarer qu'il n'a jamais existé.

Les demandes en cassation de *mariage* peuvent être intentées par l'une des parties qui l'ont contracté, par les pères et mères, tuteurs ou curateurs, par les parens collatéraux, et quelquefois par la partie publique.

Pour qu'un des conjoints puisse attaquer son *mariage*, il est nécessaire que le moyen qu'il emploie opère une nullité absolue, comme un empêchement dirimant de droit naturel ou de droit divin, ou l'omission d'une solennité essentielle. Il devroit être déclaré non-recevable, si la nullité n'étoit que respective, et sur-tout si elle provenoit de son propre fait. Il arrive même qu'en accueillant la demande d'une des parties, on la condamne en des dommages et intérêts envers l'autre. Un arrêt de 1721, en déclarant, sur la demande du sieur de la Noue, son *mariage* abusif, le condamna en 50,000 liv. de dommages et intérêts envers la femme qu'il avoit épousée.

Il est difficile de donner des principes qui puissent s'appliquer à toutes les espèces qui peuvent se présenter. C'est aux Magistrats à concilier dans leur sagesse, tout ce qui est dû à la dignité du Sacrement, à l'honnêteté publique, à la bonne foi et à la possession d'état. Un conjoint, qui, pour rompre des liens qu'il a volontairement contractés, veut lui-même révéler sa propre turpitude, est bien défavorable. Il ne doit y avoir que le grand principe de l'intérêt et de l'ordre public qui puisse le faire écouter.

Mais si c'est la partie lésée qui se plaint; si une femme vient à découvrir qu'elle a été trompée; que celui qu'elle croit son époux n'a jamais pu l'être; qu'après son décès, son *mariage* sera attaqué, et qu'il est tellement nul, qu'elle sera reléguée dans la classe des concubines, et ses enfans dans celle des bâtards, ne doit-elle pas, du moment que ses yeux sont ouverts à une triste lumière, et que sa bonne foi cesse, prendre tous les moyens possibles pour éviter les malheurs dont elle est menacée? Elle doit tenter de faire réhabiliter son *mariage;* mais si la chose n'est pas possible, il ne lui reste d'autre voie que celle de recourir aux Tribunaux, et de prévenir elle-même, en faisant déclarer son *mariage* nul, un arrêt qui la flétriroit après le décès de celui qui l'a trompée. Autant cette femme est malheureuse, autant la justice doit s'empresser à lui procurer des compensations.

Si l'empêchement dirimant qui rend le *mariage* nul en lui-même, est un de ces défauts qui ne peut être connu que des conjoints, il n'y a que la partie lésée qui ait droit de s'en plaindre. Ainsi, le mari impuissant est non-recevable à demander que son *mariage* soit déclaré nul. Ne doit-il pas s'estimer trop heureux, que la femme qui lui est attachée se contente du nom stérile d'épouse, et porte la délicatesse jusqu'à ne pas vouloir lever le voile qui cache à tous les yeux les secrets de la couche nuptiale? la justice le repousse avec indignation, *nemo audiri debet propriam allegans turpitudinem!*

Les père et mère d'un mineur qui s'est marié sans leur consentement, sont parties capables pour poursuivre la nullité de son *mariage.* Mais eux seuls ont droit de se plaindre de l'atteinte portée à leur autorité; si par la suite ils approuvent ce *mariage* ou le reconnoissent, ils sont par là même non-recevables à l'attaquer. Leur silence pendant leur vie, ou pendant celle de leur enfant, est une approbation tacite qui couvre la nullité. Leurs droits à cet égard, sont des droits purement personnels qui s'éteignent avec eux, et ne peuvent se transmettre. Jamais des collatéraux ne sont admis à exciper du défaut de consentement des pères et mères. C'est la Jurisprudence constante de tous nos Tribunaux, et c'est ce qui prouve combien nous avons été fondés à dire ci-dessus, que cette nullité n'est point radicale et absolue, même pour le *mariage* des mineurs. Nous ajouterons, pour confirmer ce principe, que si un père et une mère gardent le silence pendant la minorité de leur fils, et que lui-même persévère, après sa majorité, à regarder son *mariage* comme valable, la séduction, qui est la principale base de la nécessité du consentement des père et mère, disparoît. On ne la présume plus, parce qu'on ne peut pas présumer que si elle eût existé, les père et mère eussent gardé le silence pendant la minorité de leur fils, et que lui-même, parvenu à sa majorité, n'eût pas réclamé. Il ne reste plus aux père et mère que la faculté de le déshériter, si d'ailleurs ils n'ont pas reconnu ou approuvé le *mariage.*

Les tuteurs sont aussi parties capables pour attaquer les *mariages* de leurs mineurs. Mais comme leur autorité n'est, pour ainsi dire, que l'ombre de celle des pères et mères, leur réclamation n'est point

écoutée, à moins qu'ils ne prouvent que le mineur a été séduit.

Quant aux collatéraux, la loi ne les admet point à contester le *mariage* pendant la vie de deux époux ; ce n'est qu'au décès de l'un ou de l'autre, qu'ils peuvent avoir intérêt à le faire annuller. Leurs droits, s'ils en ont, ne sont ouverts qu'à ce moment. L'action qu'ils intentent même à cette époque est toujours défavorable. Il faut que la nullité qu'ils opposent à ce *mariage* attaqué, soit absolue et radicale. « Si l'on excepte, dit M. d'Aguesseau, certains défauts essentiels » qui forment des nullités que le » temps ne peut jamais couvrir, » certaines circonstances, où la » considération du bien public semble se joindre aux collatéraux, » pour s'élever contre un *mariage* » odieux; il est difficile qu'ils puissent détruire les fins de non-recevoir qu'on leur oppose, le » silence des pères et mères et des » contractans mêmes, l'union de » leur *mariage*, la possession paisible de leur état, etc. »

La reconnoissance des collatéraux pendant la vie des deux époux, ne forme point une fin de non-recevoir qui puisse couvrir des nullités absolues, parce qu'en général l'approbation donnée à un acte, ne rend non-recevable à l'attaquer, que lorsqu'elle est donnée dans un temps où le droit de l'attaquer étoit ouvert. Plusieurs arrêts ont confirmé ce principe. Nous nous contenterons de citer celui du 1.er février 1755, rendu sur les conclusions de M. Bochard de Sarron. Le *mariage* du sieur de la Vaquerie de Bachivilier avec Philippine Belabre, fut déclaré abusif. Le moyen que le frère du sieur Bachivilier opposoit à ce *mariage*, étoit puisé dans le défaut de concours des deux Curés. Philippine Belabre se défendoit par des fins de non-recevoir. Elle disoit que le frère du sieur Bachivilier l'avoit reconnue comme sa belle-sœur légitime, dans différentes lettres qu'il lui avoit écrites, et qu'un collatéral étoit non-recevable à attaquer par la voie de l'appel comme d'abus, le *mariage* d'un parent sur lequel il n'avoit aucune autorité.

Le frère répondoit que le moyen d'abus résultant du défaut de concours des deux Curés étoit absolu, et pouvoit se proposer par des collatéraux. Quant à la prétendue reconnoissance du *mariage*, il disoit qu'elle n'étoit d'aucun poids quand elle n'étoit émanée de celui qui n'avoit pas droit de s'en plaindre pendant la vie des conjoints. Sur ces moyens respectifs, intervint l'arrêt ci-dessus daté. Il y avoit cette circonstance particulière que Philippine Belabre, quoique veuve depuis trois mois, avoit pris la qualité de fille majeure, et dans son contrat de *mariage* et dans des dispenses de publication des bans accordées par M. l'Archevêque de Rouen.

Si la reconnoissance des collatéraux est postérieure au décès de leur parent, ils ne peuvent plus attaquer son *mariage* : ils y sont absolument non-recevables. Ces principes furent établis par M. l'Avocat général le Nain, dans une cause jugée en 1707. Ils ont été confirmés par un arrêt du 26 janvier 1756, rendu sur les conclusions de M. l'Avocat général Seguier. Isaac-Jean Picot, originaire d'Abbeville, mais domicilié à Dunkerque, avoit épousé, en 1747, une Angloise dans l'île de Guernesey. Il ne s'étoit sûrement pas marié devant son propre Curé ; d'ail-

leurs le *mariage* avoit été célébré en pays étranger. Après le décès de Picot, son frère attaqua son *mariage*. Sa veuve, qui depuis s'étoit remariée, n'opposa à son beau-frère que sa reconnoissance, postérieure au décès de Picot; et cette fin de non-recevoir fut accueillie.

Dans ces sortes d'affaires, c'est sur-tout aux circonstances qu'il faut s'attacher. Elles varient à l'infini, et font souvent plier la loi. En voici un exemple récent. Louis Esparcieux, après avoir fait profession dans l'Ordre des Capucins, quitta son monastère et se réfugia à Genève. Il y vécut pendant six ans dans la religion prétendue réformée, et épousa ensuite Marguerite Philibert, dont il eut une fille nommée Lucrèce Esparcieux. Après la mort de Louis Esparcieux, arrivée en 1735, sa veuve vint s'établir à Lyon, et abjura la religion protestante. Lucrèce Esparcieux, sa fille, épousa Gabriel Bouchard.

Louis Esparcieux, avant sa profession dans l'Ordre des Capucins, avoit fait, en 1725, une donation de tous ses biens. Sa fille attaqua cette donation, et pour faire tomber la fin de non-recevoir prise de l'émission des vœux de son père, elle en interjeta appel comme d'abus. D'un autre côté, les représentans du donataire interjetèrent aussi appel comme d'abus du *mariage* de Louis Esparcieux. Arrêt du 31 décembre 1779, qui déclare Lucrèce Esparcieux non-recevable dans l'appel comme d'abus par elle interjeté de la profession de son père dans l'Ordre des Capucins; déclare pareillement les représentans du donataire, non-recevables dans l'appel comme d'abus interjeté du *mariage* de Louis Esparcieux avec Marguerite Philibert.

« Néanmoins, autorise ladite » Lucrèce Esparcieux, femme Bouchard, à répéter, à titre d'alimens, le tiers des biens appartenans ou devant appartenir à son » père au moment de la donation, » déduction faite sur ce tiers de » 1000 liv. de provision accordée à » la femme Bouchard, tous dépens » compensés. »

Si la Cour se fût attachée à la rigueur des principes, elle eût autrement jugé. Mais le temps, la possession d'état, la bonne foi de la femme, une nombreuse famille dont il étoit dur d'entacher l'origine, parurent des fins de non-recevoir, qui devoient écarter des collatéraux. On appliqua à l'espèce cette loi d'un des Empereurs Romains, *movemur et temporis diuturnitate et numero liberorum vestrorum*.

Les Curés sont non-recevables à attaquer les *mariages* de leurs paroissiens, sous prétexte qu'ils n'y ont point assisté ou consenti. C'est ce qui a été jugé par un arrêt du 29 décembre 1693, qui déclara le Curé de Rether non-recevable dans l'appel comme d'abus qu'il avoit interjeté du *mariage* de ses paroissiens célébré à Paris sans sa permission, et renvoya les parties contractantes par-devant le Diocésain pour recevoir pénitence, et procéder à la célébration de leur *mariage*, si faire se doit.

Si deux personnes vivoient publiquement comme mari et femme, et qu'il fût de notoriété qu'ils ne seroient pas mariés, il n'est pas douteux que les Officiers chargés du ministère public auroient action pour faire réprimer un pareil scandale. Mais ils ne doivent point non plus s'ériger en inquisiteurs, et chercher à découvrir des défauts

secrets pour attaquer des *mariages* dont personne ne se plaint. La déclaration du 15 juin 1697, leur trace, ainsi qu'aux Promoteurs des Officialités, la marche qu'ils ont à suivre. Le Législateur n'y a eu vue que d'empêcher les *mariages* clandestins, c'est-à-dire, ceux qui n'auront point été célébrés par le propre Curé des parties. Il veut que les Juges, même sur les poursuites que le ministère public pourroit faire d'office, pendant la première année desdits prétendus *mariages*, obligent ceux qui prétendent avoir contracté des *mariages* de cette nature, de se retirer pardevant leur Archevêque ou Evêque, pour les réhabiliter suivant les formes prescrites par les ordonnances, et après avoir accompli la pénitence qui leur sera par eux imposée.

Ainsi les Procureurs du Roi dans les siéges Royaux, et à plus forte raison les Procureurs généraux dans les Cours souveraines, ont action pendant la première année du *mariage* de ceux qui ne l'ont pas célébré devant leur propre Curé ou sans dispenses, pour les faire contraindre à se retirer devant l'Evêque pour le réhabiliter.

Les Promoteurs des Officialités ont le même droit dans certains cas; ils peuvent faire assigner les parties devant l'Evêque pour la réhabilitation de leur *mariage*. Mais pour cela il faut la réunion de trois circonstances; 1.° qu'il s'agisse d'un *mariage* célébré par un Prêtre étranger sans la permission de l'Evêque ou du Curé; 2.° que le *mariage* ne soit attaqué ni par le Procureur du Roi, ni par aucune partie civile; 3.° que l'on soit encore dans l'année de la célébration du prétendu *mariage*. Ces trois conditions sont exigées par la déclaration du 15 juin 1697, qui est le fondement de la compétence des Promoteurs en cette matière.

L'édit du mois de décembre 1606, *art. 12*, attribue aux Juges d'Église la connoissance des causes qui concernent les *mariages*, à la charge par eux de se conformer aux ordonnances du royaume; ce qui a été confirmé par l'article 34 de celui de 1695. « La connoissance, dit » ce dernier édit, des causes qui » concernent les Sacremens, ap- » partiendra aux Juges d'Eglise. » Enjoignons à nos Officiers, mê- » me à nos Cours de Parlement, » de leur en laisser, même leur en » renvoyer la connoissance, sans » prendre aucune juridiction ni con- » noissance des affaires de cette na- » ture, si ce n'est qu'il y eût appel » comme d'abus, de quelque or- » donnance, jugement ou procé- » dure faite par le Juge d'Eglise, » qu'il s'agisse d'une succession ou » autres effets civils, à l'occasion » desquels on traiteroit de l'état » des personnes décédées ou de ce- » lui de leurs enfans. »

Les limites de la juridiction ecclésiastique sont tracées par cet article. Les Officiaux doivent connoître de tout ce qui concerne la validité ou l'invalidité du lien du *mariage*. Mais s'il s'agit d'une succession, des effets civils, de l'état des personnes décédées ou de celui de leurs enfans, les Juges d'Eglise cessent d'être compétens. Ils ne le sont pas non plus lorsque la question roule sur un fait ou sur l'existence même du *mariage*. Après cela, il est facile de fixer les cas où l'on peut se pourvoir devant les Tribunaux ecclésiastiques.

Lorsque c'est l'une des parties qui ont contracté le *mariage*, qui

veut en poursuivre contre l'autre la cassation, la voie ordinaire est de la faire assigner devant l'Official, pour en voir prononcer la nullité. La voie extraordinaire est l'appel comme d'abus. C'est aussi la voie que l'on suit le plus souvent pour faire réformer les jugemens des Officiaux, lorsqu'ils contreviennent aux Canons, ou aux ordonnances du royaume. On pourroit cependant se pourvoir par l'appel simple devant l'Official métropolitain.

Si c'est un père, une mère ou un tuteur, qui attaque le *mariage* à raison du défaut de son consentement, il doit se pourvoir par l'appel comme d'abus. Il ne s'agit alors que d'une infraction aux lois civiles, puisque ce sont ces lois qui, parmi nous, ont établi la nécessité de ce consentement pour la validité du *mariage* des mineurs.

Lorsque ce sont les parens de l'une des parties qui attaquent après sa mort son *mariage*, pour priver la femme de son douaire, l'exclure du partage de la communauté, ou les enfans de la succession, la question ne peut pas être portée devant les Juges d'Église. Il ne s'agit pas du lien du *mariage*, puisque l'une des parties est décédée. Il n'y a plus que des intérêts temporels, des effets civils à régler. Les Tribunaux séculiers sont seuls compétens pour en connoître. C'est la disposition textuelle de l'article 34 de l'édit de 1695, ci-dessus rapporté. C'est pourquoi, dans ce cas, on se pourvoit toujours par l'appel comme d'abus.

Pour compléter la matière de cet article, il nous resteroit à traiter les séparations d'habitation, les seconds *mariages* et l'édit des secondes noces, qui ont un rapport immédiat au *mariage*. Nous les avons indiqués dans notre division. Mais la nature de cet ouvrage ne nous permet pas de nous en occuper ici. (*M. l'Abbé* BERTOLIO, *Avocat au Parlement.*) (Extrait du *Dictionnaire de Jurisprudence.*)

MARIE, Mère de Jésus-Christ. Les Catholiques la nomment communément la *Sainte Vierge*, la *Mère de Dieu.*

Il étoit prédit par la prophétie de Jacob, *Gen.* c. 49, ℣. 10, que le Messie naîtroit du sang de Juda; et par celle d'Isaïe, c. 7, ℣. 14, qu'il naîtroit d'une Vierge; les Juifs en ont toujours été persuadés, et ils le croient encore aujourd'hui: leur croyance commune étoit aussi qu'il seroit de la race de David, *Matt.* c. 22, ℣. 42, selon une autre prédiction d'Isaïe, c. 11, ℣. 1. Conséquemment S. Matthieu et S. Luc ont fait la généalogie de Jésus-Christ, afin de montrer qu'il réunissoit dans sa personne ces divers caractères. Il faut donc que *Marie*, sa mère, ait été de la tribu de Juda et de la race de David, aussi-bien que Joseph, son époux.

Certains Critiques ont prétendu que cela ne pouvoit pas être, puisque, selon l'Evangile, *Marie* étoit cousine d'Elisabeth, femme du Prêtre Zacharie: or les Prêtres, disent-ils, devoient prendre des femmes dans leur propre tribu; c'étoit une loi générale pour tous les Israélites; *Marie* étoit donc plutôt de la tribu de Lévi que de celle de Juda. Ainsi raisonnoient les Manichéens. S. Aug. *L.* 23, *contra Faust.* c. 3 et 4.

Mais s'il en étoit ainsi, et si la loi ne souffroit point d'exception, *Marie* n'auroit pas pu épouser Joseph, qui étoit certainement de la

tribu de Juda et de race de David; il faut donc ou que Zacharie, ou que Joseph ait été dispensé de la loi. Elle avoit été établie afin que les filles héritières ne portassent point les biens de leur tribu dans une autre; elle n'avoit donc pas lieu lorsqu'une fille n'étoit pas héritière de sa famille, et il n'y a point de preuve qu'Elisabeth ait été héritière de la sienne. D'ailleurs, après le retour de la captivité, les Prêtres qui ne trouvoient pas d'épouses dans leur propre tribu, furent obligés d'en prendre dans celle de Juda, qui étoit la plus nombreuse, et qui composoit alors le gros de la nation. Le Prêtre Zacharie avoit donc pu épouser Elisabeth, quoiqu'elle fût de la tribu de Juda.

Les Protestans, qui ne peuvent pas souffrir le culte que nous rendons à la Vierge *Marie*, ont fait tous leurs efforts pour obscurcir et déprimer les prodiges de grâce que Dieu a opérés dans cette sainte créature; nous avons donc à justifier contre eux, non-seulement les vérités que l'Eglise Catholique a décidées sur ce sujet, mais encore les opinions théologiques universellement établies; les unes et les autres sont fondées sur le respect que nous avons pour Jésus-Christ, et sur l'idée que l'Ecriture-Sainte nous donne de la grâce de la rédemption.

I. La croyance commune des Catholiques est que *Marie* a été exempte de tout péché. Au mot CONCEPTION IMMACULÉE, nous avons fait voir que quoique l'Eglise n'ait pas formellement décidé que *Marie* a été exempte du péché originel, c'est cependant une croyance fondée sur les preuves les plus solides, même sur l'Ecriture-Sainte, et sur une tradition constante; il n'y a donc aucun sujet de blâmer la loi qui défend à tout Théologien Catholique d'attaquer ce point de doctrine, et de le révoquer en doute.

Quant à l'exemption de tout péché actuel, même véniel, ce privilége que nous attribuons à *Marie* est établi sur les preuves les plus solides. Les paroles de l'Ange, *Je vous salue, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous*, ne sont susceptibles d'aucune limitation, non plus que celles des Pères de l'Eglise, qui disent que la Sainte Vierge a été toujours pure et exempte de tout péché. S. Augustin, *L. de Nat. et Grat.* c. 36, n. 42, déclare que, par respect pour le Seigneur, lorsqu'il s'agit de péché, il ne veut pas que l'on fasse aucune mention de la Sainte Vierge *Marie*. « Nous savons, dit-il, qu'elle a » reçu plus de grâces pour vaincre » le péché de toute manière, parce » qu'elle a eu le bonheur de concevoir et d'enfanter celui qui » n'a jamais eu aucun péché. » Aussi le Concile de Trente, sess. 6, *de Justif.*, can. 23, déclare que personne ne peut, pendant toute sa vie, éviter tout péché même véniel, sans un privilége particulier reçu de Dieu, *tel que l'Eglise le croit à l'égard de la Sainte Vierge.*

Vainement des Critiques Protestans ont objecté que plusieurs anciens Auteurs Chrétiens n'ont point attribué ce privilége à *Marie*, et qu'ils l'ont crue coupable de quelques fautes légères. S'il y a eu quelques Ecrivains respectables qui aient été de ce sentiment, ils raisonnoient sur des passages de l'Ecriture-Sainte, desquels ils ne prenoient pas le véritable sens, et qui ont été mieux expliqués par d'autres. Ce seroit, par exemple, sans aucun

fondement que l'on soupçonneroit la Sainte Vierge coupable d'un moment d'incrédulité, lorsqu'elle fut étonnée de ce que l'Ange Gabriel lui annonçoit sa maternité divine; il étoit naturel de demander, *comment cela pourra-t-il se faire, dès que je ne connois point d'homme*? Aussi lorsque l'Ange lui dit que ce seroit par l'opération du Saint-Esprit, elle ne douta point, et elle se soumit à l'ordre du Ciel.

Il y auroit encore moins de raison de prétendre qu'aux noces de Cana elle ressentit un mouvement de vanité, lorsqu'elle espéra que son fils feroit un miracle en faveur des époux, ou lorsqu'elle vint le voir environné de peuple qui l'écoutoit, *Matt.* c. 12, ℣. 46. Un sentiment de charité pour des gens qui sont dans la peine, et un sentiment de tendresse maternelle, ne sont pas des péchés. De quel front a-t-on pu écrire que *Marie*, au pied de la croix, à la vue des souffrances et des ignominies de son fils, fut tentée de douter de sa divinité? L'Evangile ne nous donne lieu que d'admirer son courage. Les incrédules ont ajouté à tous ces reproches ridicules, et dénués de tout fondement, une calomnie contre Jésus-Christ même; ils ont dit que dans les occasions dont nous venons de parler, le Sauveur traita durement sa sainte Mère. Au mot Femme, nous avons fait voir le contraire.

II. La virginité de *Marie* a été perpétuelle et inviolable; c'est une vérité que l'Eglise a décidée, dès les premiers siècles, contre les Ebionites et contre d'autres hérétiques. Avant d'en déduire les raisons, il est désagréable pour nous d'avoir à réfuter une calomnie grossière et impie, forgée par pure malignité, et que les incrédules ont empruntée des Juifs; ils ont dit que Jésus-Christ étoit né d'un adultère. Celse met ce reproche dans la bouche d'un Juif; il est répété dans le Talmud et dans les Vies de Jésus-Christ composées par des Rabbins modernes.

Nous y opposons, 1.° la sévérité avec laquelle les filles nubiles étoient gardées chez les Juifs, la rigueur avec laquelle étoient punies celles qui tomboient en faute après leurs fiançailles, à plus forte raison les femmes adultères; la loi ordonnoit de les lapider, et de noter d'infamie le fruit de leur crime. S'il y avoit eu lieu au moindre soupçon contre la conduite de *Marie*, les Juifs, devenus jaloux de Jésus, n'auroient pas souffert qu'il échappât, non plus que sa mère, à la peine infligée par la loi. Les parens de Joseph, qui furent d'abord incrédules à la mission de Jésus, n'auroient pas supporté dans le silence l'opprobre dont ce crime les auroit couverts. Jésus lui-même, chargé d'ignominie, n'auroit trouvé ni disciples, ni sectateurs; il n'auroit pas seulement osé enseigner en public, encore moins s'appliquer les prophéties en présence de témoins qui lui auroient reproché sa naissance. Parmi les Juifs, persuadés que le Messie devoit naître d'une Vierge, il n'y en auroit pas eu un seul qui voulût reconnoître pour Messie un enfant adultérin.

2.° Les Evangélistes, qui ont rapporté dans le plus grand détail les reproches des ennemis du Sauveur, n'ont fait aucune mention de celui-ci; au contraire, les Juifs reprochoient à Jésus d'être fils d'un artisan nommé Joseph; ils le regardoient donc comme enfant légi-

time. Il est dit dans le Talmud que Jésus étoit né du sang de David ; ce n'étoit donc pas le fruit d'un adultère.

3.° Du temps même des Apôtres, Cérinthe, Carpocrate, une partie des Ebionites, soutenoient que Jésus étoit fils de Joseph, et non conçu par miracle ; Orig. contre Celse, l. 2, note, p. 385 ; Eusèbe, l. 3, c. 17 ; Théodoret, *Hæret. fab.* l. 2, c. 1. Ce soupçon n'avoit rien d'injurieux. Marcion et les Gnostiques prétendoient qu'il étoit indigne du Fils de Dieu d'être né d'une femme ; ils auroient rendu leur sentiment bien plus probable, s'ils avoient pu supposer que Jésus-Christ étoit né d'un adultère ; mais la notoriété publique ne le permettoit pas.

Il est donc faux que S. Luc ait été réduit à forger le miracle d'une conception opérée par le Saint-Esprit, pour pallier l'opprobre de la naissance de Jésus ; S. Matthieu affirme ce miracle aussi-bien que S. Luc, et s'il y avoit eu pour lors quelque doute sur la légitimité de cette naissance, la supposition d'un miracle auroit été plus propre à le confirmer qu'à le dissiper. Mais il n'y avoit aucun soupçon sur ce sujet ; la notoriété publique du mariage de Joseph et de *Marie*, et de leur cohabitation constante, écartoit toutes les idées odieuses dont la malignité des incrédules aime à se repaître.

4.° S. Matthieu et S. Luc confirment le miracle qu'ils rapportent par d'autres faits, par deux apparitions d'Anges faites à Joseph, par l'adoration des Pasteurs et celle des Mages, par les prédictions d'Elisabeth, de Zacharie, d'Anne et de Siméon, etc. Ce sont là des événemens publics que les Evangélistes n'ont pas pu inventer impunément.

5.° Quiconque admet un Dieu et une Providence, ne se persuadera jamais que Dieu ait choisi un enfant adultérin pour en faire le Législateur du genre humain et le Fondateur de la plus sainte religion qui fût jamais ; qu'il ait consacré en quelque façon l'adultère par l'auguste destinée de Jésus-Christ, par les prophéties qui l'ont annoncé, par les heureux effets que sa doctrine a produits dans l'univers entier, par les adorations d'une infinité de peuples ; un Athée seul peut supposer cette absurdité. C'est la réflexion qu'Origène oppose à Celse.

En second lieu, Cérinthe, Carpocrate, et les Ebionites, qui attaquoient la virginité de *Marie*, en supposant que Jésus-Christ étoit né de Joseph, contredisoient l'Evangile. S. Matthieu, c. 1, ℣. 18 et 20, dit formellement que *Marie* étoit enceinte par l'operation du Saint-Esprit ; que l'enfant qu'elle portoit avoit été formé par le Saint-Esprit. Il allègue, pour confirmer ce fait, la prophétie d'Isaïe, ch. 4, ℣. 14 : « Une Vierge concevra et enfantera un fils qui sera » nommé *Emmanuel*, Dieu avec » nous. » Il ajoute que Joseph n'eut aucun commerce avec son épouse jusqu'à la naissance de Jésus, ℣. 25. S. Luc, c. 1, ℣. 34, rapporte la réponse que l'Ange du Seigneur fit à *Marie*, lorsqu'elle lui demanda comment elle pourroit être mère, puisqu'elle n'avoit commerce avec aucun homme ; *le Saint-Esprit surviendra en vous, et la puissance du Très-Haut vous protégera, et pour cela même le Saint qui naîtra de vous sera nommé* le Fils de Dieu. On ne peut pas enseigner plus clairement que Jésus-

Christ a été conçu sans donner aucune atteinte à la virginité de sa Sainte Mère.

Mais la bizarrerie des hérétiques est inconcevable. La plupart des anciens soutenoient que le Fils de Dieu n'avoit pas pu se revêtir de notre chair, parce que la chair est essentiellement mauvaise. Suivant leur opinion, il n'avoit pris que les apparences de la chair; il étoit né, mort et ressuscité seulement en apparence. Ceux-là, s'ils raisonnoient conséquemment, ne devoient pas hésiter d'admettre la virginité de *Marie* : aussi étoit-ce le sentiment d'une partie des Ebionites. Les autres nioient cette virginité; ils prétendoient que Jésus-Christ étoit né du commerce conjugal de Joseph avec son épouse; ils lui contestoient la divinité, et disoient qu'il n'étoit fils de Dieu que par adoption. *Voyez* EBIONITES. Aujourd'hui les Sociniens reconnoissent que Jésus-Christ a été formé dans le sein de *Marie*, par l'opération du Saint-Esprit, et sans blesser la virginité de sa mère : c'est pour cela, disent-ils, qu'il a été nommé Fils de Dieu : ainsi l'Ange Gabriel le déclare à *Marie*. *Luc*, c. 1, ℣. 34. Donc il n'est fils de Dieu que dans un sens métaphorique; il n'est pas Dieu dans le sens rigoureux. Ainsi se combattent les sectaires qui se donnent la liberté d'interpréter, comme il leur plaît, les paroles de l'Ecriture-Sainte.

D'autres, non moins téméraires, comme Eunomius, Helvidius, Jovinien, Bonose, et leurs sectateurs, prétendirent qu'après la naissance du Sauveur, Joseph et *Marie* avoient eu d'autres enfans; qu'ainsi la mère de Dieu n'étoit pas toujours demeurée vierge; ils furent condamnés et réfutés par les Pères de l'Eglise, au grand regret des Protestans, ennemis des vœux de virginité. Ils n'alléguoient que des preuves très-frivoles; ils disoient : Nous lisons dans Saint Matthieu, c. 1, ℣. 8 et 25, que *Marie* épouse de Joseph, se trouva enceinte *avant* qu'ils eussent commerce ensemble: que Joseph n'eut point de commerce avec son épouse *jusqu'à ce* qu'elle mit au monde son *premier né*. Cela suppose qu'ils eurent commerce ensemble dans la suite, et que Jésus eut des frères : aussi est-il parlé de *ses frères* dans l'Evangile.

Les Pères de l'Eglise ont répondu que le seul dessein de Saint Matthieu a été de faire voir que Jésus-Christ n'étoit point né du sang de Joseph, mais conçu par l'opération du Saint-Esprit. Il le prouve, en rapportant ce qui a précédé la naissance de Jésus, mais sans faire mention de ce qui est arrivé après. Le nom de *premier né* se donnoit aussi-bien à un fils unique qu'à celui qui avoit des frères. Chez les Juifs, le nom de *frères* désignoit souvent les cousins germains et les autres parens. D'ailleurs Joseph paroît avoir été trop âgé pour avoir des enfans. Si Jésus avoit eu des frères, il n'auroit pas eu besoin, sur la croix, de recommander sa mère à S. Jean, et il ne lui auroit pas dit à elle-même : *voilà votre fils*. Petau, *de Incarn.* l. 14, c. 3.

Plusieurs de nos saints Docteurs ont été persuadés qu'avant d'épouser Joseph, *Marie* avoit promis à Dieu une virginité perpétuelle. En effet, la maternité que l'Ange lui annonçoit n'auroit pas pu l'étonner, si elle s'étoit proposée de vivre conjugalement avec son époux. Calvin, Bèze, les Centuriateurs de

Magdebourg, ennemis de tous les vœux, ont tourné en ridicule cette pensée des Pères. Cependant Philon nous apprend que chez les Juifs il y avoit des Esséniens des deux sexes, qui faisoient profession de continence perpétuelle : le vœu de *Marie* n'avoit donc rien de contraire aux mœurs des Juifs.

III. *Marie* est *mère de Dieu* dans toute la propriété du terme. Ainsi l'a décidé, contre les Nestoriens, le Concile général d'Ephèse, l'an 431. En effet, *Marie* est certainement mère de Jésus-Christ. Or, Jésus-Christ est Dieu : donc elle est mère de Dieu; l'argument est démonstratif.

Nous avons déjà remarqué que les Gnostiques, les Docètes, les Marcionites, les Manichéens, etc., enseignoient que le fils de Dieu ne s'étoit incarné et n'avoit pris un corps qu'en apparence : ils ne pouvoient donc pas appeler *Marie mère de Dieu* dans le sens propre. Les Ariens qui nioient la divinité de Jésus-Christ, étoient dans le même cas. L'Eglise, en condamnant toutes ces sectes, avoit assuré à *Marie* l'auguste titre que nous lui donnons encore aujourd'hui.

Cependant vers l'an 430, un Prêtre de Constantinople, nommé Anastase, s'avisa de blâmer ce titre dans ses sermons, et Nestorius, Patriarche de cette ville, prit la défense de ce prédicateur. Mais pour soutenir que *Marie*, mère de Jésus-Christ, n'est pas mère de Dieu, il faut nécessairement enseigner qu'en Jésus-Christ Dieu et l'homme ne sont pas une seule personne, mais deux; qu'entre l'une et l'autre il n'y a pas une union substantielle, mais seulement une union morale, c'est-à-dire un concert parfait de volontés, d'affections et d'opérations. C'est aussi ce qu'enseigna Nestorius. *Voyez* NESTORIANISME, §. 2.

Il se montroit mal instruit, en disant que le nom Θεοτόκος, *Mère de Dieu*, n'avoit pas été donné à *Marie* par les anciens; il lui est donné dans la conférence entre Archélaüs, Evêque de Charcar, et l'hérésiarque Manès, l'an 277, plus de cent cinquante-ans avant Nestorius. Julien, mort l'an 363, réprouvoit cette expression. S. Cyrille contre Julien, l. 8, p. 276. Elle étoit donc en usage pour lors. Mal à propos certains Critiques ont avancé que S. Léon, mort l'an 461, en est le premier Auteur.

D'ailleurs, qu'importe le mot, lorsque nous trouvons la chose? Au second siècle, S. Irénée appeloit Jésus-Christ *Emmanuel, qui est d'une Vierge, le Verbe existant de Marie : Qui ex Virgine Emmanuel, Verbum existens ex Mariâ;* il le nomme *Fils de Dieu et Fils de l'Homme*, c'est-à-dire, d'une créature humaine; il dit que *Marie a porté Dieu* dans son sein : donc elle en est la mère. *Adv. hær.* l. 3, c. 20, n. 3; c. 21, n. 10. S. Ignace, Disciple des Apôtres, s'exprime de même, *ad Ephes.* n. 7 et 18. Dans le fond, c'est la même expression que celle de Saint Paul, qui dit que Dieu a envoyé son fils *fait d'une femme. Galat.* c. 4, ỳ. 4.

Mère de Dieu, disent les Apologistes de Nestorius, semble signifier que *Marie* a enfanté la Divinité. Fausse réflexion. Ce terme n'exprime pas plus l'erreur que ceux dont S. Irénée, S. Ignace et S. Paul se sont servis. Jésus-Christ est Dieu et homme; donc *Marie* est aussi réellement mère de Dieu que mère d'un homme; elle a en-

fanté l'humanité de Jésus-Christ, parce que l'homme n'a pas toujours été; mais elle n'a pas enfanté la Divinité, parce que celle-ci est éternelle.

Dans Saint Luc, ch. 1, ℣. 43, disent-ils encore, Elisabeth nomme sa cousine *la mère de mon Seigneur*, et non *la mère de mon Dieu*. Mais les Juifs ne donnoient qu'à Dieu seul le titre de *mon Seigneur*. Elisabeth ajoute : *Tout ce qui vous a été dit par* le Seigneur *s'accomplira*. Ici *le Seigneur* est certainement Dieu. Ils disent que les anciens nommoient *Marie* Θεοτόκος, et non Μήτηρ τοῦ Θεοῦ. Soit. Ils la nommoient aussi Χριστοτόκος, et non Μήτηρ τοῦ Χριστοῦ. Les Latins disoient *Deipara*, plus que *Mater Dei*, et il ne s'ensuit rien.

Au reste, il n'est pas étonnant que les Sociniens, ennemis de la divinité de Jésus-Christ, et ceux des Protestans qui penchent au Socinianisme, rejettent le titre de *mère de Dieu;* tous l'ont en aversion, parce que c'est le fondement du culte que l'Eglise Catholique rend à la Sainte Vierge.

IV. C'est une pieuse croyance que *Marie* est ressuscitée après sa mort, et qu'elle a été transportée au ciel en corps et en âme. Au mot Assomption, nous avons fait voir l'origine de cette persuasion, et la manière dont elle s'est établie. Dans la *Bible d'Avignon*, t. 15, pag. 59, il y a une dissertation de D. Calmet sur le trépas de la Sainte Vierge, où il rapporte ce qu'en ont dit les anciens et les modernes; mais le simple extrait que nous en pourrions faire nous mèneroit trop loin.

V. *De la dévotion envers la Sainte Vierge*. Le culte que nous rendons à *Marie* est fondé sur les mêmes raisons et les mêmes motifs que celui que nous adressons aux autres Saints, avec cette différence que le premier est plus profond et plus solennel. En effet, si tous les Saints peuvent intercéder pour nous, et si Dieu daigne écouter leurs prières, à plus forte raison la Sainte Vierge, plus favorisée de Dieu, plus riche en mérites, et élevée à un plus haut degré de gloire que tous les autres Saints, a un pouvoir d'intercession, et est digne de nos hommages, de notre dévotion et de notre confiance.

Cette croyance n'est pas nouvelle dans l'Eglise, quoi qu'en disent les Protestans et les incrédules. Quand elle ne dateroit que du quatrième siècle, comme ils le prétendent, c'en seroit assez pour nous. Les Pères de ce siècle, qui ont célébré à l'envi les vertus, les mérites, le pouvoir de la Sainte Vierge, n'ont rien inventé de nouveau; ils ont fait profession de suivre ce qui étoit cru, enseigné, établi et pratiqué pendant les trois siècles précédens. On peut voir ce qu'ils ont dit de la Mère de Dieu, dans Pétau, *de Incarn.*, liv. 14, ch. 8 et 9.

Il y a dans Saint Irénée, l. 3, ch. 22, n. 4, un passage qui est célèbre. « De même, dit ce Père, » qu'Eve, épouse d'Adam, mais » encore vierge, est devenue par » sa désobéissance la cause de sa » propre mort, et de celle de tout » le genre humain; ainsi *Marie*, » fiancée à un époux, et cependant » vierge, a été, par son obéis» sance, la cause de son salut et » de celui de tout le genre hu» main. » Et *L.* 5, c. 19 : « Si » la première a été désobéissante à » Dieu, la seconde a consenti à » obéir, afin que *Marie*, vierge,

» devînt l'*Avocate* d'Eve, encore » vierge, et afin que le genre hu- » main, assujetti à la mort par » une vierge, fût délivré par une » vierge, etc. » Saint Augustin a cité ces dernières paroles, pour prouver aux Pélagiens le péché originel. A son exemple, plusieurs autres Pères, comme Saint Basile, Saint Epiphane, Saint Ephrem, etc. ont fait le même parallèle entre Eve et *Marie*.

Cette doctrine d'un Père du second siècle, suivie par les autres, a souvent incommodé les Protestans; ils l'ont expliquée selon leurs préjugés. Daillé, *Adv. cultum relig. Latinor.* liv. 1, c. 8, dit que le terme d'*Avocate*, dans Saint Irénée, ne peut signifier ni qu'Eve a invoqué la Sainte Vierge quatre mille ans avant sa naissance, ni que *Marie* a secouru Eve, morte depuis quarante siècles: *Avocate*, dit-il, signifie *Consolatrice* dans Tertullien et dans d'autres Pères; ainsi, Saint Irénée a seulement voulu dire que *Marie*, en réparant le mal que la première avoit fait, lui a fourni un sujet de consolation. Tous les Protestans ont adopté cette réponse; ils la suivent par tradition.

Mais pourquoi chercher ailleurs que dans Saint Irénée lui-même le sens du terme dont il se sert? Partout ailleurs ce Père entend par *Avocat* une personne qui accorde à une autre du secours, de la protection, de l'assistance. *Voy.* l. 3, c. 18, n. 7; c. 23, n. 8; l. 4, c. 34, n. 4. Nous ne voyons pas pourquoi il a été plus difficile à *Marie* de secourir, de protéger, d'assister Eve après quatre mille ans, que de lui donner un sujet de consolation; et puisque cette consolation est pour tous les hommes, elle doit leur inspirer du respect et de la reconnoissance pour la sainte créature qui la leur a procurée.

Daillé prétend qu'il ne faut pas entendre ces paroles à la rigueur, puisque c'est Jésus-Christ seul qui est l'auteur de la rédemption. Il l'est, sans doute; cependant Dieu a voulu faire intervenir dans ce mystère le consentement libre de *Marie*: elle y a donc contribué par ce consentement, par sa foi, par son obéissance, comme le dit Saint Irénée. Elle a donc été en cela l'*Avocate*, la protectrice, la bienfaitrice, non-seulement d'Eve, mais du genre humain. Lorsque les Pères du quatrième siècle et des suivans ont dit que *Marie* est la mère, la réparatrice, la médiatrice des hommes, ils n'ont fait que développer la pensée de S. Irénée. Jésus-Christ est seul médiateur par ses propres mérites; *Marie* et les Saints sont médiateurs par leurs prières et par leur intercession. *Voyez* MÉDIATEUR.

Grabe, moins emporté que Daillé, dit que, quand on avoueroit que *Marie* intercède et prie pour le salut de tous les hommes en général, ce que les plus modérés d'entre les Protestans ne refusent pas d'admettre, il est cependant impossible qu'elle entende les prières de tant de milliers de personnes.

Croirons-nous donc que Dieu n'est pas assez puissant pour faire connoître à la Sainte Vierge et aux Saints les prières qu'on leur adresse, ou qu'il leur dérobe cette connoissance, de peur de les trop occuper? Si les plus modérés d'entre les Protestans admettent que les Bienheureux peuvent intercéder pour nous, ils donnent gain de

cause aux Catholiques. *Voyez* la *Préface de D. Massuet sur Saint Irénée*, 2.e dissert. art. 6.

Mais pour les satisfaire, il faut leur prouver le culte, l'intercession et l'invocation de *Marie* et des Saints par l'Ecriture; nous le ferons au mot Saints. Ici nous nous bornons à observer que *Marie*, dans son cantique, *Luc*, c. 1, ℣. 48, dit: « Toutes les générations me nommeront bienheureuse, parce que le Tout-Puissant a opéré en moi de grandes choses. » Voilà du moins un culte de louanges. Jésus-Christ dit, *Luc*, c. 16, ℣. 9: « Faites-vous des amis, avec les richesses trompeuses et périssables, afin que, quand vous viendrez à manquer, ils vous reçoivent dans le séjour éternel. » Que signifie cette leçon, si ceux qui sont dans le séjour éternel ne peuvent contribuer en rien au salut de ceux qui les ont assistés sur la terre? Or, ils ne peuvent y contribuer que par leurs prières ou par leur *intercession*. S'ils peuvent intercéder pour nous, il est très-permis de les invoquer. *Voy.* Saints.

Nous ne connoissons point de meilleur interprète de l'Ecriture-Sainte que la pratique de l'Eglise: or, indépendamment du témoignage des Pères, dans toutes les anciennes liturgies du monde chrétien, il est fait mention ou mémoire de la Sainte Vierge et des Saints. Ce fait n'est plus douteux, depuis que ces liturgies ont été rassemblées, comparées et publiées; la plupart datent des premiers siècles, quoiqu'elles n'aient été mises par écrit qu'au quatrième. Les sectes orientales, quoique séparées de l'Eglise Romaine depuis douze cents ans, ont conservé comme elle le culte et l'invocation de la Sainte Vierge et des Saints. On en voit les preuves dans la *Perpétuité de la foi*, tom. 5, p. 489, etc.

Cette dévotion est une source d'abus. Tel est le cri général des Protestans. Bayle, à son ordinaire, a jeté un ridicule impie sur le culte rendu à la Sainte Vierge; il le compare à celui que les Païens rendoient à Junon, et soutient qu'il est plus excessif. *Dict. crit. Junon*, M. Il dit que ce culte n'a commencé dans l'Eglise que trois ou quatre cents ans après l'ascension de Jésus-Christ, qu'il est né du penchant naturel à tous les hommes à imaginer la cour céleste semblable à celle des Rois de la terre, dans laquelle les femmes ont ordinairement beaucoup de pouvoir; de l'intérêt sordide des Prêtres et des Moines, qui ont vu que ce culte étoit très-lucratif; des faux miracles que l'on a forgés, etc. Il pense que la dispute entre Saint Cyrille et Nestorius, et la condamnation de ce dernier, contribuèrent, du moins par accident, à augmenter le culte de la Sainte Vierge. Mais, par une contradiction qui lui est familière, il juge que tout ce que l'on a dit de plus outré touchant *Marie* coule naturellement du titre de *Mère de Dieu;* que quand même on se seroit borné à la seule qualité de *Mère de Jésus-Christ*, comme le vouloit Nestorius, on en auroit infailliblement tiré les mêmes conséquences. *Nestorius*, M. N. Il prétend qu'en 1695 la Sorbonne condamna trop mollement les erreurs et les visions contenues dans le livre de Marie d'Agréda; les rumeurs que cette censure excita parmi les dévots de la Sainte Vierge, démontrent, selon lui, que les erreurs et les abus de l'Eglise

Romaine sont incurables. *Agréda*, B. C. D.

A ces vaines clameurs, nous répondons d'abord, en général, que s'il faut retrancher toutes les choses dont on peut abuser, il faut détruire toute religion; une des objections les plus communes des Athées est de soutenir qu'il est impossible que l'on n'abuse pas de la religion, et Bayle lui-même étoit dans cette opinion.

Qu'y a-t-il de commun entre le culte que nous rendons à la Sainte Vierge et celui d'une divinité du Paganisme? Les Païens supposoient Junon égale, en nature et en pouvoir, aux autres Dieux; ils lui attribuoient des passions et des vices, la jalousie, la haine, les caprices, la vengeance, la fureur; ils l'honoroient par des pratiques absurdes et licencieuses. Nous faisons profession de croire, au contraire, que *Marie* est une pure créature, qu'elle n'a auprès de Dieu qu'un pouvoir d'intercession; nous l'honorons à cause de ses vertus et des grâces que Dieu lui a faites; nous demandons à quels crimes ce culte peut donner lieu. Si de faux dévots ont forgé des fables, des miracles, des erreurs, ç'a été dans les bas siècles; l'Eglise les a toujours réprouvés; elle ne néglige rien pour en désabuser les fidèles.

Puisque, suivant l'aveu de Bayle, le respect, la confiance, la dévotion envers la Sainte Vierge, coulent naturellement du titre de *Mère de Dieu*, et de *Mère de Jésus-Christ*, comment s'est-il pu faire que les Chrétiens demeurassent trois ou quatre cents ans avant d'en tirer une conséquence aussi claire, et avant de suivre le penchant naturel à tous les hommes? En 431, le Concile général d'Ephèse se tint dans une Eglise dédiée à la Sainte Vierge; il n'est pas dit que cette dédicace fût récente. Selon une tradition, c'étoit dans cette ville que la sainte Mère de Dieu avoit vécu avec Saint Jean, et qu'elle avoit fini sa vie mortelle; il n'en falloit pas davantage pour y rendre son culte plus éclatant qu'ailleurs. Lorsque le Concile eut confirmé l'auguste qualité qui lui étoit donnée par les fidèles, et eut condamné Nestorius, le peuple fit éclater sa joie, et combla les Evêques de bénédictions; il étoit donc accoutumé à cette croyance; sa dévotion étoit établie, et pour lors elle ne pouvoit procurer aucun profit aux Prêtres ni aux Moines; selon l'opinion de nos adversaires même, les dévotions lucratives ne se sont établies que dans les bas siècles.

Quand cette dévotion auroit augmenté depuis le Concile d'Ephèse, il ne s'ensuivroit rien. Lorsqu'une pratique a été blâmée par des hérétiques, et approuvée par l'Eglise, malgré leur censure, il est naturel qu'elle devienne plus commune et plus solennelle, parce qu'alors elle est regardée comme une profession de foi contre l'hérésie.

Les rumeurs de quelques dévots ignorans, contre la censure du livre de *Marie* d'Agréda, prouvent encore moins; elles étoient dictées par un esprit de parti, puisque la lecture de ce livre avoit déjà été défendue à Rome. Mais depuis cette époque, personne en France ne s'est avisé de renouveler les visions et les erreurs de *Marie* d'Agréda; la censure produisit donc son effet, et il n'est pas vrai que l'entêtement des dévots ait été incurable. Les Docteurs de la Faculté de Paris,

dans leur censure, suivirent à la lettre les règles prescrites par Gerson, Chancelier de l'Eglise de Paris, il y a trois cents ans, touchant le culte de la Sainte Vierge. Petau, *de Incarn.* l. 14, c. 8, n. 9 et 10.

Il y aura des vices, dit un ancien, tant qu'il y aura des hommes; il en est de même des erreurs et des abus; mais aucun ne s'établira jamais pour long-temps dans l'Eglise Catholique, parce qu'elle est attentive à les condamner tous. Dans les sectes séparées d'elle, les erreurs et les abus sont incurables, puisque personne n'a droit d'y apporter du remède.

A la place des prétendues superstitions de l'Eglise Romaine, on a vu naître chez les Protestans les impiétés des Sociniens, des Anabaptistes, des Libertins ou Anomiens, des Quakers, le Déisme, le Spinosisme, l'Athéisme, etc.

MARIES (Trois). L'on entend sous ce nom trois personnes dont il est parlé dans l'Evangile; savoir: Marie-Magdelaine, Marie, sœur de Lazare, et la pécheresse de Naïm, qui répandit du parfum sur les pieds de Jésus-Christ chez Simon le Pharisien. La question est de savoir si ce sont trois personnes différentes, ou si c'est la même qui est désignée sous divers caractères. Dom Calmet, dans une *Dissertation sur ce sujet*, *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 331, après avoir exposé les divers sentimens et les preuves sur lesquelles les Pères, les Commentateurs et les Critiques se sont fondés, conclut par juger que la question est à peu près interminable; il penche néanmoins pour le sentiment de ceux qui distinguent les *trois Maries;* et quand on s'en tient au texte de l'Evangile, c'est l'opinion qui paroît la plus probable. *Voyez* la *Dissert. sur la Magdelaine*, par M. Anquetin, Curé de Lyons, *in*-12, 1699.

MARONITES, Chrétiens du rit syrien, qui sont soumis à l'Eglise Romaine, et dont la principale demeure est au mont Liban et dans les autres montagnes de Syrie. Leur nom sert à les distinguer des Syriens Jacobites et Schismatiques.

On ne convient pas de leur origine. Si l'on s'en rapportoit à eux, ils croient que leur Christianisme date des temps apostoliques, et qu'ils y ont toujours persévéré sans interruption; qu'ils ont tiré leur nom du célèbre Anachorète Saint Maron, qui vivoit à la fin du quatrième siècle, dont Théodoret a écrit la vie, et dont le Monastère fut bâti au commencement du cinquième, dans le diocèse d'Apamée, près du fleuve Oronte. Le savant *Maronite* Fauste Nairon, Professeur de langue syriaque dans le Collége de la Sapience à Rome, entreprit de le montrer dans une dissertation imprimée en 1679, et dans un autre ouvrage intitulé *Euoplia fidei catholicæ*, publié aussi à Rome en 1694. Mais Assémani, autre *Maronite* non moins savant, prétend qu'il n'y a point de vestiges du nom de *Maronite* avant le douzième siècle; qu'il tire son origine de Jean Maron, Patriarche Syrien, et du Monastère de S. Maron, situé près d'Apamée. *Biblioth. Orient.* t. 1, p. 507.

En effet, il est prouvé qu'au quatrième siècle, et même dans le milieu du cinquième, les Libaniotes ou habitans du mont Liban, étoient encore idolâtres, et qu'ils furent convertis au Christianisme par les

exhortations de S. Siméon Stylite, mort l'an 459. Jusque vers la fin du septième siècle, on ne voit pas qu'ils aient eu aucune relation avec le Monastère de S. Maron, qui étoit assez éloigné d'eux. A cette époque, l'armée de l'Empereur de Constantinople étant entrée en Syrie, détruisit ce Monastère; l'un des Moines, nommé Jean Maron, écrivit un livre intitulé *Libellus fidei ad Libaniotas*, dans lequel il combattit les erreurs des Nestoriens et des Eutychiens, dont ces peuples étoient alors infectés. Comme il étoit Evêque, il instruisit et gouverna les Libaniotes jusqu'à sa mort, arrivée l'an 707; il paroît que c'est depuis ce temps-là qu'ils ont été appelés *Maronites*. Il se peut faire cependant que dans l'origine ce terme syriaque ait signifié *Montagnards*, puisqu'il y a un mont *Maurus* qui fait partie de la chaîne du Liban. M. Volney, dans son voyage en Syrie et en Egypte, fait l'histoire des *Maronites*, avec quelques circonstances différentes; mais il s'accorde pour le fond avec ce que nous venons de dire, tome 2, c. 24, §. 2.

Il est encore prouvé qu'au milieu du huitième siècle les *Maronites* du mont Liban étoient engagés dans l'erreur des Monothélites; mais l'an 1182, ils firent abjuration de cette hérésie entre les mains d'Aiméric, Patriarche d'Antioche. Depuis ce temps-là, plusieurs adhérèrent au schisme des Grecs; mais enfin au seizième siècle, sous Grégoire XIII et Clément VIII, ils se réunirent à l'Eglise Romaine, et ils persévèrent dans leur soumission au saint Siége.

Quoique plusieurs de leurs anciens livres aient été corrompus par les Syriens Jacobites, ils en ont cependant conservé plusieurs qui sont absolument exempts d'erreur. Ils se servent des mêmes liturgies que les Jacobites, parce qu'elles n'ont pas été altérées. Le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe*, t. 4, p. 625 et suiv. Leur profession de foi se trouve dans le 3.e tome de la *Perpétuité de la foi*, l. 8, c. 16.

Leur Patriarche prend le nom de Patriarche d'Antioche; il réside à *Canobin* ou *Caunbin*, nom tiré du grec *Cœnobium*, Monastère. Celui-ci est au mont Liban, à dix lieues de la ville de Tripoli de Syrie. L'élection de ce Patriarche se fait par le Clergé et par le peuple, selon l'ancienne discipline de l'Eglise. Il a sous lui quelques Evêques, qui résident à Damas, à Alep, à Tripoli, dans l'île de Chypre, et dans quelques autres lieux où il y a des *Maronites*.

Les Ecclésiastiques qui ne sont pas Evêques peuvent tous se marier avant leur ordination; mais si leur femme vient à mourir, ils ne peuvent se remarier sans être dégradés. Leurs Moines sont pauvres, retirés dans le coin des montagnes; ils travaillent de leurs mains, cultivent la terre, et ne mangent jamais de chair : on dit qu'ils ne font point de vœux; mais cela ne s'accorde pas avec l'ancienne discipline des Moines Orientaux; ils suivent la règle de S. Antoine.

Les Prêtres *Maronites* ne disent pas la Messe en particulier, excepté dans certains cas; ils la disent tous ensemble, et réunis autour de l'autel; ils assistent le Célébrant, qui leur donne la communion. Leur liturgie est en syriaque; mais ils lisent l'Epître et l'Evangile à haute voix en langue arabe. Les Laïques observent le carême, et les jours

de jeûne ils ne commencent à manger que deux ou trois heures avant le coucher du soleil. Ils ont plusieurs autres coutumes, sur lesquelles on peut consulter la relation du P. Dandini, Jésuite, qui fut envoyé chez eux par Clément VIII, pour s'informer de leur véritable croyance. Cette relation, écrite en italien, a été traduite en français par R. Simon, avec des notes critiques, dans lesquelles il relève plusieurs fautes du Jésuite; mais l'Abbé Renaudot nous avertit que ni l'un ni l'autre de ces guides n'est infaillible.

Les *Maronites* ont à Rome un Collége ou Séminaire, fondé pour eux par Grégoire XIII, et qui a produit de savans hommes. De cette école sont sortis Abraham Echellensis et MM. Assémani, dont les recherches et les travaux ont jeté un grand jour sur la littérature orientale, sur-tout par l'immense recueil d'Auteurs Syriens, que l'un des deux derniers a fait connoître dans sa *Bibliothèque Orientale*, en 4 vol. *in-folio*, imprimée à Rome en 1719.

Un Voyageur Français, qui a vu les montagnes de Syrie, il y a dix ans, dit que les *Maronites* n'ont pour tout objet d'étude que l'Ecriture-Sainte et leur Catéchisme, mais qu'ils sont de bonne foi, de bonnes mœurs, très-soumis à l'Eglise Romaine; qu'ils sont laborieux, que leur industrie et celle des Druzes a fertilisé le sol des montagnes de Syrie, et en a fait un jardin très-agréable. Il ajoute que la religion catholique a fait beaucoup de progrès dans la Syrie, à Damas et dans le sud-ouest des montagnes, où les hérétiques et les schismatiques faisoient autrefois le plus grand nombre. Les missions se font dans ce pays-là par les Capucins, par les Cordeliers Observantins du Couvent de Jérusalem, par les Carmes déchaussés de Tripoli et du Mont-Carmel. Ce même Voyageur rend justice à leur zèle, à leurs travaux et à leurs succès. *Voyages de M. de Pagès*, t. 1, p. 352, etc.

M. Volney, qui a demeuré pendant huit mois chez les *Maronites*, en 1784, rend le même témoignage touchant leur religion et leurs mœurs. *Voyage en Syrie et en Egypte*, t. 2, p. 8 et suiv. A ce sujet, il fait remarquer la différence que produit la religion dans les mœurs, dans la condition, dans la destinée des peuples, en comparant l'état des *Maronites* avec celui des Turcs. *Ibid.* c. 40, p. 432.

Puisque les *Maronites*, malgré les erreurs dans lesquelles ils sont tombés en différens temps, ont conservé les mêmes liturgies et les mêmes livres qu'ils avoient avant le schisme des Jacobites, arrivé au cinquième siècle, et qu'ils s'en servent encore, c'est un monument incontestable de la croyance qui étoit suivie pour lors dans l'Eglise Orientale. Or, ces livres contiennent les mêmes dogmes et les mêmes pratiques que suit l'Eglise Romaine, et que les hérétiques osent lui reprocher aujourd'hui comme des nouveautés introduites en Occident par les Papes. *Voyez* SYRIENS.

MARTYR. Ce nom signifie *témoin;* il désigne un homme qui a souffert des supplices, et même la mort, pour rendre témoignage de la vérité de la religion qu'il professe. On le donne par excellence à ceux qui ont sacrifié leur vie pour attester la vérité des faits sur lesquels le Christianisme est fondé.

En chargeant les Apôtres de prê-

cher l'Evangile, Jésus-Christ leur dit : « Vous serez mes *témoins* à » Jérusalem, dans toute la Judée » et la Samarie, jusqu'aux extré- » mités de la terre. » *Act.* c. 1, ℣. 8. Déjà il leur avoit dit : » L'on vous tourmentera et on vous » ôtera la vie, et vous serez odieux » à toutes les nations, à cause de » mon nom, *Matt.* c. 24, ℣. 9. » Ne craignez point ceux qui peu- » vent tuer le corps, et ne peuvent » pas tuer l'âme.... Si quelqu'un » me confesse devant les hommes, » je le confesserai devant mon Père » qui est au ciel; mais si quelqu'un » me renie devant les hommes, je » le renierai devant mon Père, » c. 10, ℣. 28 et 32. De là Tertullien conclut que la foi chrétienne est un engagement au martyre, *fidem Martyrii debitricem*. On sait avec quelle profusion le sang des Chrétiens a été répandu par les Païens pendant près de trois cents ans.

Comme le témoignage des *Martyrs* est une preuve invincible de la vérité des faits sur lesquels notre religion est fondée, ses ennemis ont fait tous leurs efforts pour l'affoiblir. Ils ont soutenu, 1.° que le nombre des *Martyrs* a été beaucoup moindre que ne le supposent les écrivains Ecclésiastiques et les Compilateurs de Martyrologes; 2.° qu'il n'est pas vrai que l'on ait fait souffrir aux *Martyrs* les tourmens horribles qui sont rapportés dans leurs actes; 3.° que la plupart ont été mis à mort, non pour leur religion, mais pour les crimes dont ils étoient coupables, parce qu'ils étoient turbulens, séditieux, animés d'un faux zèle, et perturbateurs du repos public; 4.° que leur courage n'a rien eu de surnaturel, que c'étoit un effet du fanatisme des Chrétiens et de leur opiniâtreté; 5.° que ce courage ne prouve rien, puisque les religions les plus fausses ont eu leurs *Martyrs*; 6.° que le culte rendu aux *Martyrs* et à leurs reliques est superstitieux, et qu'il a été la source des plus grands abus.

Pour réfuter toutes les erreurs des hérétiques et des incrédules, nous préférerons le témoignage des Auteurs Païens à celui des Ecrivains Ecclésiastiques, et nous ferons voir que ces derniers n'ont rien dit qui ne soit confirmé par l'aveu de leurs ennemis.

I. *Du nombre des Martyrs.* On en compte dix-neuf mille sept cents qui souffrirent à Lyon avec Saint Irénée, sous l'empire de Sévère; six mille six cent soixante-six soldats de la légion thébéenne massacrés par les ordres de Maximien; Sozomène dit que dans la Perse il en périt deux cent mille sous Sapor II, dont seize mille étoient connus : le carnage continua sous Isdegerde ou Jezdedgerd et sous Behram ses successeurs. Le P. Papebrock, dans les *Acta Sanctorum*, compte seize mille *Martyrs* Abyssins, et une multitude innombrable dans les autres pays du monde.

Dodwel, dans une dissertation jointe aux ouvrages de S. Cyprien, dans l'édition d'Angleterre, a entrepris de prouver que tout cela sont des exagérations, que le nombre des *Martyrs* mis à mort dans l'étendue de l'empire Romain a été beaucoup moindre qu'on ne pense. Bayle et les autres incrédules n'ont pas manqué d'applaudir à son travail, et de confirmer son opinion par leur suffrage.

La plus forte de ses preuves est un passage d'Origène, l. 3, contre Celse, n. 8, où il dit que

« l'on peut aisément compter ceux » qui sont morts pour la religion » chrétienne, parce qu'il en est mort » un petit nombre, et par interval- » les, *Dieu ne voulant pas que » cette race d'hommes fût entière- » ment détruite.* » Dodwel parcourt ensuite les différentes persécutions qu'essuya l'Eglise Chrétienne sous Néron, sous Domitien et sous les Empereurs suivans. Il dit que la plupart de ces orages ne tombèrent que dans certains endroits, qu'il y eut de longs intervalles de tranquillité, que plusieurs Empereurs furent d'un caractère très-doux, plus portés à favoriser le Christianisme qu'à le persécuter. Il cherche à exténuer les expressions des Auteurs Chrétiens ou Païens qui ont parlé de la multitude des massacres commis dans les différentes époques.

Dom Ruinart, dans la préface qu'il a mise à la tête de sa collection des *Actes authentiques des Martyrs*, a réfuté Dodwel, et nous ne connoissons personne qui ait osé attaquer les preuves qu'il lui oppose : sans nous assujettir à les copier, nous ferons quelques réflexions.

Il seroit d'abord à souhaiter que nos adversaires eussent pris plus de soin de s'accorder avec eux-mêmes. Ils prétendent que dans les premiers siècles la plupart des Chrétiens couroient au martyre, que c'étoit un fanatisme épidémique inspiré par les Pères de l'Eglise, que les Chrétiens étoient séditieux et turbulens, alloient insulter les Magistrats, troubler les cérémonies païennes, provoquer la cruauté des bourreaux; ils ont étalé les raisons ou plutôt les prétextes sur lesquels on les poursuivoit à mort; ils ont ainsi fait l'apologie de la cruauté des persécuteurs : ensuite ils viennent gravement nous dire que cependant l'on n'a supplicié qu'un petit nombre de Chrétiens. Dans ce cas, les Empereurs, les Gouverneurs de province, les Magistrats étoient des insensés, qui se laissoient insulter, souffroient que l'ordre public fût impunément troublé, ne tenoient aucun compte des cris tumultueux du peuple, qui demandoit que les Chrétiens athées, impies, scélérats, fussent exterminés. Voilà un phénomène bien singulier.

L'on sait aussi à quoi s'en tenir sur la douceur, la police, le bon ordre, qui régnoit chez les Romains; s'il y eut jamais des monstres de cruauté, ce furent Néron, Domitien, Caligula, Maximien, Maximin, Licinius, etc. Les Empereurs même dont on nous vante la clémence laissèrent la plus grande liberté aux Gouverneurs de province; et ceux-ci, pour se rendre agréables au peuple, lui permirent d'assouvir sa fureur contre les Chrétiens. Nous voyons, par la lettre de Pline à Trajan, qu'il n'y avoit aucune règle établie pour les jugemens, aucune borne fixée pour les supplices qu'on leur faisoit subir. Il ne sert donc à rien de compter le nombre des persécutions ordonnées par des édits, puisque, dans les intervalles, il y eut encore un grand nombre de Chrétiens mis à mort.

On abuse évidemment du passage d'Origène, et l'on affecte d'en supprimer les dernières paroles, qui en déterminent le sens; elles prouvent que le nombre des *Martyrs* fut peu considérable, en comparaison des Chrétiens qui furent conservés, *Dieu ne voulant pas que cette race d'hommes fût entièrement détruite*; il ne s'ensuit pas

que ce nombre ne fût très-grand en lui-même. D'ailleurs Origène écrivoit avant l'an 250, plusieurs années avant la persécution de Dèce : or, ce fut pendant les soixante années suivantes que le carnage fut le plus général. Origène, qui vivoit dans la Palestine, ne pouvoit pas connoître le nombre des *Martyrs* qui avoient souffert dans l'Occident. Il prévoyoit lui-même que la tranquillité dont jouissoient alors les Chrétiens ne dureroit pas. *Ibid.* l. 3, n. 14.

Mais il faut des preuves positives, et nous en avons de plus solides que les conjectures de Dodwel.

Pour le premier siècle, le martyre de S. Pierre, de S. Paul; celui des deux Saints Jacques, de S. Etienne et de S. Siméon, sont prouvés, ou par les Actes des Apôtres, ou par les écrits des plus anciens Pères. S. Clément de Rome, après avoir parlé de la mort de S. Pierre et de S. Paul, dit : « Ces » hommes divins ont été suivis par » *une grande multitude* d'élus, qui » ont souffert les outrages et les » tourmens, pour nous donner » l'exemple. » *Epist.* 1, n. 6. S. Polycarpe, dans sa *Lettre aux Philippiens*, leur propose de même l'exemple des Bienheureux Ignace, Zozime et Rufe, même de S. Paul et des autres Apôtres, qui sont tous dans le Seigneur, avec lequel ils ont souffert, *cum quo et passi sunt.* S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 4, c. 5, dit que les Apôtres sont morts comme Jésus-Christ, pour les Eglises qu'ils avoient fondées. Ceux qui ont écrit que le martyre de la plupart des Apôtres n'est pas certain, étoient fort mal instruits.

Tacite, *Annal.* l. 15, c. 44, nous apprend que « Néron fit mou» rir, par des supplices recherchés » des hommes détestés pour leurs » crimes, et que le vulgaire nom» moit *Chrétiens.* Leur superstition, » dit-il, déjà réprimée auparavant, » pulluloit de nouveau. L'on punit » d'abord ceux qui s'avouoient » Chrétiens, et par leur confession » l'on en découvrit une grande mul» titude, *multitudo ingens,* qui fu» rent moins convaincus d'avoir mis » le feu à Rome, que d'être haïs » du genre humain. » Nous aurons encore plus d'une fois occasion de citer ce passage.

Pour en éluder la force, Dodwel dit que cette persécution n'eut pas lieu hors de Rome. Comment donc Tacite savoit-il que les Chrétiens étoient *détestés du genre humain*, si on ne les poursuivoit qu'à Rome? Ce n'est pas là que tous les Apôtres et les autres Disciples du Sauveur ont été mis à mort. Selon Tacite, cette superstition avoit été déjà réprimée auparavant; il parle évidemment de l'édit par lequel Claude, prédécesseur de Néron, avoit banni de Rome les Juifs, qui, au rapport de Suétone, y faisoient du bruit à l'instigation de Christ, *impulsore Christo.* On ne peut méconnoître, sous ce nom, les Chrétiens qui pour lors étoient confondus avec les Juifs. *Sueton. in Claud.* Act. c. 18, ℣. 2.

Dans le second siècle, Pline écrit à Trajan que si l'on continue à punir les Chrétiens, une infinité de personnes de tout âge, de tout sexe, de toute condition, se trouveront en danger, puisqu'on lui en a déféré un très-grand nombre, et que cette superstition est répandue dans les villes et dans les campagnes. Trajan lui répond qu'il ne faut pas rechercher les Chrétiens, mais

que s'ils sont accusés et convaincus, il faut les punir. Plin. l. 10, *Epist.* 97 et 98. Ce Prince si débonnaire n'est point effrayé de la multitude de ceux qui périront, et nous pouvons juger si l'on cessa de déférer au tribunal de Pline des hommes *détestés du genre humain;* il atteste cependant qu'il ne les a trouvés coupables d'aucun crime.

Les fidèles de Smyrne s'excitent au martyre, à l'exemple de leur Evêque S. Polycarpe; lui-même leur avoit fait cette leçon : elle n'auroit pas été nécessaire, s'il n'y avoit eu qu'un petit nombre de Chrétiens mis à mort, et s'il n'y avoit pas eu du danger pour tous. *Lettre de l'Eglise de Smyrne*, n. 17 et 18.

La chronique des Samaritains porte qu'Adrien, successeur de Trajan, fit mourir en Egypte un grand nombre de Chrétiens. Celse, qui écrivoit sous Marc-Aurèle, nous apprend que la persécution duroit encore sous ce règne. Orig. contre Celse, l. 8, c. 39, 43, 48, etc. Un Chronologiste Juif le confirme, et parle de même du règne de Commode. Si les supplices n'avoient pas continué sous les Antonins, S. Justin et Athénagore auroient-ils osé se plaindre à eux de ce qu'ils n'usoient pas envers les Chrétiens de la justice qu'ils exerçoient envers tous les hommes ?

Dodwel prétend qu'Athénagore ne parle point de morts ni de supplices, mais seulement de vexations, d'exil, de peines pécuniaires. Il n'a pas daigné lire le texte. « Nous vous supplions, dit Athé» nagore, de ne pas souffrir que » des imposteurs *nous ôtent la vie.* » Après nous avoir dépouillés de nos » biens, auxquels nous renonçons » volontiers, ils en veulent encore » à nos corps et à notre vie, etc. » *Legatio pro Christianis*, n. 1. Que prouvent la philosophie de ces Princes, leurs vertus et leur douceur prétendue ?

Le troisième siècle offre des scènes plus sanglantes. Sans parler du caractère farouche et sanguinaire de Septime Sévère, de Caracalla, d'Héliogabale et de Maximin, ceux qui furent moins cruels ne laissèrent pas de sévir contre les Chrétiens. Lampride rapporte qu'Alexandre Sévère voulut bâtir un temple à Jésus-Christ; mais on l'en détourna, en lui représentant que s'il le faisoit, tout le monde embrasseroit le Christianisme, et que tous les autres temples seroient déserts; conséquemment Spartien écrit que cet Empereur défendit à ses sujets d'embrasser le Judaïsme ni le Christianisme. On sait de quels troubles son règne fut suivi, et de quelle manière Maximin, son successeur et son ennemi, traita les Chrétiens; c'est alors qu'Origène écrivit son exhortation au martyre, afin d'encourager les fidèles. Lui-même fut tourmenté pendant la persécution de Dèce; et sa mort, arrivée trois ou quatre ans après, fut une suite de ce qu'il avoit souffert dans sa prison.

On dira, sans doute, que l'histoire de cette persécution, tracée par Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 6, c. 39 et suiv., exagère les faits; mais il cite les témoins oculaires de ce qu'il rapporte. Une grande partie des Chrétiens d'Egypte s'enfuit en Arabie, d'autres se sauvèrent dans les déserts, et y périrent de misère; outre ceux qui furent condamnés à mort par les Juges, un grand nombre furent mis en pièces par les Païens furieux, etc. On peut juger par là de ce qui arriva dans les autres provinces de

l'empire. Les édits de Dèce ne furent point révoqués sous les Empereurs suivans.

Sur la fin de ce siècle, et au commencement du quatrième, la persécution déclarée par Dioclétien dura dix ans sans relâche, et fut plus meurtrière que toutes les autres. Ce Prince avoit eu peine à s'y résoudre; il disoit qu'il étoit dangereux de troubler l'univers et de répandre inutilement du sang, que les Chrétiens mouroient avec joie. Il céda néanmoins aux désirs de Maximien son collègue, et publia trois édits consécutifs; le premier ordonnoit de détruire toutes les Eglises, de rechercher et de brûler les livres des Chrétiens, de les priver eux-mêmes de toute dignité, de réduire en esclavage les fidèles du commun; le second vouloit que tous les Ecclésiastiques fussent mis en prison, et forcés *de toutes manières* à sacrifier; le troisième ordonnoit que tout Chrétien qui refuseroit de sacrifier fût tourmenté par les plus cruels supplices. Eusèbe et Lactance font mention d'une ville de Phrygie toute chrétienne qui fut mise à feu et à sang, et dont on fit périr tous les habitans.

Ces deux Empereurs furent si convaincus de l'excès du carnage, que dans des inscriptions et sur des médailles ils se vantèrent d'avoir exterminé le Christianisme, *nomine Christianorum deleto*, *superstitione Christi ubique deletâ*. Est-ce à tort que les Auteurs Ecclésiastiques ont appelé le règne de Dioclétien *l'ère des martyrs*?

Mais ces Princes s'applaudissoient vainement de leur triomphe. Maximien Galère et Maximin Hercule, héritiers de leur fureur contre le Christianisme, après avoir d'abord renouvelé les édits et fait continuer les meurtres, furent forcés de les faire cesser, parce que, disent-ils, un grand nombre de Chrétiens persistent dans leurs sentimens, et qu'il n'y a aucun moyen de vaincre leur obstination. Lucius Cecil. *de morte persec.* n. 34; Eusèbe, l. 9, c. 1. Enfin, l'an 311, Constantin et Licinius confirmèrent la tolérance du Christianisme par un édit.

On veut nous persuader que Julien, content de vexer les Chrétiens, n'en fit mourir aucun; mais on affecte d'oublier qu'il laissa un libre cours à la haine et à la fureur des Païens. Ceux-ci, pour se venger de ce que, sous les règnes de Constantin et de Constance, plusieurs de leurs Temples avoient été détruits, poussèrent la rage jusqu'à manger les entrailles de plusieurs Chrétiens. Ceux de Gaza, après avoir ouvert le ventre à des Prêtres et à des Vierges, mêlèrent de l'orge à leurs entrailles, et les firent manger par des pourceaux. Julien, loin de s'opposer à ces traits de barbarie, punit les Gouverneurs qui s'y étoient opposés. *Mémoires de l'Acad. des Inscript.* t. 70, *in*-12, p. 266 et suiv.

Ce fut vers la fin du quatrième siècle et au commencement du cinquième que Sapor, Jezdedgerd et Behram, Rois de Perse, résolurent d'exterminer de leurs états les Chrétiens, et les firent périr par milliers.

Nous voudrions savoir quelles preuves positives et quels monumens l'on peut opposer à ceux que nous venons d'alléguer, quelles raisons l'on a de récuser les Actes et les tombeaux des *Martyrs*, et le témoignage des Ecrivains Ecclésiastiques, dont plusieurs étoient contemporains, et bien instruits

des faits qu'ils rapportent. Mosheim, très-instruit de ces preuves, convient que le nombre des *Martyrs* a été beaucoup plus considérable que Dodwel ne le suppose; mais il pense qu'il y en a eu cependant beaucoup moins que ne le disent les Martyrologes. *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 33. La question est de savoir combien il en faut retrancher. C'est par les preuves que nous venons d'alléguer qu'il faut en juger.

II. *De la cruauté des supplices que l'on a fait souffrir aux Martyrs.* On peut déjà s'en faire une idée, en considérant le caractère sanguinaire qu'avoient contracté les Romains, accoutumés à repaître leurs yeux du meurtre des gladiateurs, à voir combattre les hommes contre les bêtes, à regarder voluptueusement un blessé qui mouroit de bonne grâce, à faire périr des troupes de prisonniers pour honorer le triomphe de leurs guerriers, à exterminer des familles entières pour assouvir leur vengeance; étoient-ils encore accessibles à la pitié? Ils ne faisoient pas plus de cas de la vie de leurs esclaves que de celle d'un animal; leurs femmes même étoient devenues aussi féroces qu'eux: Juvenal le leur reproche, et nous apprend que leur barbarie égaloit leur lubricité.

Tacite, dans le passage que nous avons déjà cité, dit que sous Néron les Chrétiens furent tourmentés par des supplices très-recherchés, *exquisitissimis pœnis;* il en fait le tableau. « L'on se fit, dit-il, » un jeu de leur mort; les uns, » couverts de peaux de bêtes, fu» rent dévorés par les chiens; les » autres, attachés à des pieux, fu» rent brûlés pour servir de flam» beaux pendant la nuit. Néron » prêta ses jardins pour ce specta» cle; il y parut lui-même en » habit de cocher, et monté sur » un char, comme aux jeux du » cirque. » Juvénal y fait allusion, *Sat.* 1, ℣. 55. Sénèque enchérit encore; il parle de fer, de feu, de chaînes, de bêtes féroces, d'hommes éventrés, de prisons, de croix, de chevalets, de corps percés de pieux, de membres disloqués, de tuniques imbibées de poix, et de *tout ce que la barbarie humaine* a pu inventer, *Epist.* 14.

Pline ne nous apprend point par quels supplices il faisoit périr les Chrétiens qui refusoient d'apostasier; mais il dit qu'il a envoyé à la mort tous ceux qui ont persévéré dans le refus d'adorer les Dieux, et qu'il a fait tourmenter deux femmes que l'on disoit être deux Diaconesses, pour savoir ce qui se passoit dans les assemblées des Chrétiens, l. 10, *Epist.* 97.

Celse reproche aux Chrétiens que quand ils sont pris, ils sont condamnés au supplice, mis en croix, et qu'avant de les faire mourir, on leur fait souffrir *tous les genres de tourmens* Orig. contre Celse, liv. 8, n. 39, 43, 48, etc.

Libanius dit que quand Julien parvint à l'Empire, « ceux qui » suivoient une religion corrom» pue, craignoient beaucoup; ils » s'attendoient qu'on leur arrache» roit les yeux, qu'on leur cou» peroit la tête, et que l'on verroit » couler des fleuves de leur sang; » ils croyoient que ce nouveau » maître inventeroit de nouveaux » tourmens, plus cruels que d'être » mutilé, broyé, noyé, enterré » tout vif; *car les Empereurs pré-*

» *cédens avoient employé contre* » *eux ces sortes de supplices.....* » Julien convaincu, dit-il, que le » Christianisme prenoit des accrois-» semens par le carnage de ses sec-» tateurs, ne voulut pas employer » contre eux des châtimens qu'il » ne pouvoit approuver. » *Parentali in Julian.* n. 58.

Ce même fait est confirmé par la teneur des édits portés contre les Chrétiens; on laissoit le genre de leur supplice à la discrétion des Gouverneurs de Province et des Magistrats; ceux-ci en décidoient selon le degré de leur haine et de leur cruauté personnelle, et selon le plus ou le moins de fureur que le peuple faisoit paroître contre les *Martyrs*.

Nos adversaires peuvent dire tant qu'il leur plaira que S. Laurent rôti sur un gril, S. Romain à qui l'on arracha la langue, Sainte Félicité et Sainte Perpétue, exposées aux bêtes dans le cirque, d'autres auxquels on déchire les entrailles avec des peignes de fer, etc. sont des fables de la Légende dorée. Les Auteurs Païens que nous venons de citer n'étoient intéressés ni à vanter la constance des *Martyrs*, ni à exagérer la cruauté des persécuteurs. S. Clément, Tertullien, Saint Cyprien, Eusèbe, les autres Historiens et les Rédacteurs des Actes des *Martyrs*, n'ont rien dit de plus que les ennemis déclarés du Christianisme; et c'en est assez déjà pour nous convaincre qu'ils n'ont pas eu tort d'attribuer le courage des *Martyrs* à un secours surnaturel et souvent miraculeux.

Comme il est prouvé par l'histoire que les Rois de Perse étoient encore plus cruels que les Empereurs Romains, on ne doit pas être surpris des tourmens horribles rapportés dans les Actes des *Martyrs* de la Perse; ils ont été renouvelés dans le dernier siècle à l'égard des *Martyrs* du Japon.

Si l'on veut consulter l'esprit des usages des différens peuples, l. 15, on verra que la cruauté des supplices a été à peu près la même dans tous les siècles et chez les différentes nations, et qu'il ne faut pas juger des mœurs du monde entier par les nôtres.

III. *Quelle est la vraie raison pour laquelle les Martyrs ont été mis à mort.* Il est étonnant que les incrédules modernes soient plus injustes envers les *Martyrs*, que ne l'ont été les persécuteurs; ceux-ci n'ont accusé les premiers Chrétiens d'aucun autre crime que d'impiété et de superstition, de ne vouloir point adorer les Dieux, ni sacrifier aux idoles, d'être opiniâtrément attachés à la nouvelle religion qu'ils avoient embrassée. Aujourd'hui on ose écrire que les Chrétiens étoient des hommes turbulens et séditieux, qui troubloient la tranquillité publique, qui alloient insulter les Païens dans leurs temples et les Magistrats sur leur tribunal, qui provoquoient de propos délibéré la haine des persécuteurs et la fureur des bourreaux. Malheureusement les Protestans sont les premiers auteurs de cette calomnie; pour excuser les séditions et les violences par lesquelles ils se sont signalés dès leur naissance, ils ont trouvé bon d'attribuer la même conduite aux premiers Chrétiens. Basnage. *Hist. de l'Egl.* l. 19, c. 8, §. 5.

Si cela étoit vrai, Jésus-Christ auroit eu tort d'annoncer à ses Disciples qu'ils seroient poursuivis et mis à mort *pour son nom, à*

cause de lui, qu'ils souffriroient persécution *pour la justice*, et non pour des crimes; il les auroit prévenus, sans doute, contre les accès d'un faux zèle, et leur auroit défendu d'exciter contre eux la haine publique; mais il leur dit qu'il les envoie *comme des brebis au milieu des loups*. « On nous persécute, » dit S. Paul, et nous le souffrons; » l'on nous maudit, et nous bénissons Dieu; on blasphème contre » nous, et nous prions; jusqu'à » présent on nous regarde comme » le rebut de ce monde. » *I. Cor.* c. 4, ℣. 12. Il dit que tous ceux qui veulent vivre pieusement et selon Jésus-Christ, souffriront persécution, *II. Tim.* c. 3, ℣. 12, etc.

Si les premiers fidèles n'avoient pas suivi cette leçon et ces exemples, il faudroit que nos Apologistes, S. Justin, Athénagore, Minutius Félix, S. Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origène, S. Cyrille, etc., eussent été de vrais impudens; ils reprochent aux Païens de sévir contre des innocens, de mettre à mort des citoyens paisibles, soumis aux lois, ennemis du tumulte et des séditions, qui jamais n'ont trempé dans aucune des conjurations qui étoient pour lors si fréquentes, auxquels on ne reproche point d'autre crime que de refuser leur encens à de fausses Divinités. C'est aux Empereurs, aux Gouverneurs de Province, aux Magistrats qu'ils osent faire ces représentations.

Enfin, il seroit bien étonnant que les Rédacteurs des Actes des *Martyrs*, qui, sans doute, étoient possédés du même fanatisme que les *Martyrs* eux-mêmes, n'eussent laissé échapper dans leurs relations aucun trait de haine, de colère, d'insolence, de ressentiment contre les juges, ni contre les bourreaux, n'eussent mis dans la bouche des *Martyrs* que des paroles de douceur et de patience.

Mais c'est au témoignage même des anciens accusateurs que nous appelons de la calomnie des modernes.

Tacite dit, à la vérité, que les Chrétiens étoient détestés à cause de leurs crimes, qu'ils furent convaincus d'être haïs du genre humain; qu'ils étoient coupables et avoient mérité un châtiment exemplaire; mais il n'articule aucun autre crime qu'une superstition pernicieuse, *exitiabilis superstitio*. Suétone, dans la *Vie de Néron*, dit de même que l'on punit par des supplices les Chrétiens, secte d'une superstition perverse et malfaisante, *superstitionis pravæ atque maleficæ*. C'est ainsi que les Païens taxoient l'impiété des Chrétiens envers les Dieux, parce qu'ils la regardoient comme la cause des fléaux de l'Empire et des malheurs publics. Domitien condamna plusieurs personnes considérables à l'exil, pour avoir changé de religion, et non pour aucun autre crime. Xiphilin, *Vie de Domitien*.

Pline est encore un témoin mieux instruit. Il avoue à Trajan qu'il ne sait pas ce que l'on punit dans les Chrétiens, si c'est le nom seul ou les crimes attachés à ce nom; qu'il a cependant envoyé au supplice ceux qui ont persévéré à se dire Chrétiens, persuadé que quelle que fût leur conduite, leur obstination devoit être punie. Il ajoute qu'après en avoir interrogé plusieurs qui avoient renoncé à cette religion, il n'avoit pu en tirer d'autre aveu, sinon qu'ils s'assembloient, à certain jour, avant l'aurore, pour honorer Jésus-Christ

comme un Dieu, qu'ils s'engageoient par serment, non à commettre quelque crime, mais à les éviter tous; qu'ensuite ils prenoient ensemble une nourriture commune et innocente. Pline dit enfin qu'après avoir fait tourmenter deux Diaconesses, pour tirer d'elles la vérité, il n'a pu découvrir autre chose qu'une superstition perverse et excessive, *superstitionem pravam, immodicam*. Trajan approuve cette conduite, et décide qu'il ne faut pas rechercher les Chrétiens, mais que s'ils sont accusés et convaincus, il faut les punir. Ainsi les Chrétiens, justifiés même par des apostats, ne laissèrent pas d'être mis à mort.

Adrien et Antonin, plus équitables, défendirent dans leurs rescrits de punir les Chrétiens, à moins qu'ils ne fussent coupables de quelque crime, Saint Justin, *Apol.* 1, n. 69 et 70; preuve que jusqu'alors ils avoient été punis sans aucun crime : mais nous avons vu que ces ordres furent fort mal exécutés. Celse, qui écrivit immédiatement après, reproche aux Chrétiens les supplices qu'on leur faisoit souffrir; mais il ne leur attribue point d'autres forfaits que de s'assembler malgré la défense des Magistrats, de détester les simulacres, de blasphémer contre les Dieux.

Sous le règne de Marc-Aurèle, le Jurisconsulte Ulpien rassembla dans ses livres touchant les devoirs des Proconsuls, tous les édits des Empereurs précédens portés contre les Chrétiens, afin de faire voir par quels supplices il falloit les punir; cela n'auroit pas été nécessaire, s'ils avoient été coupables de crimes dont la peine étoit déjà fixée par les lois. Lactance, *Divin. instit.* l. 5, c. 11.

Dans les édits que Dioclétien et Maximien portèrent contre eux, et dont les Historiens Ecclésiastiques ont conservé la teneur, ils n'accusèrent les Chrétiens que d'avoir renoncé au culte des Dieux; lorsque Maximien Galère et Maximin Hercule donnèrent d'autres édits pour faire cesser la persécution, ils ne firent mention d'aucun délit pour lesquels les Chrétiens eussent besoin de grâce. Eusèbe, *Hist.* l. 9, c. 7 et 9. Lactance, *de Mort. persec.* n. 34.

Julien, dans son ouvrage contre le Christianisme, ne reproche aux Chrétiens ni sédition, ni révolte, ni aucune infraction de l'ordre public; au contraire, dans une de ses lettres, il avoue que cette religion s'est établie par la pratique, du moins apparente, de toutes les vertus, *Lettre* 49, *à Arsace.* Lorsque Basnage a osé écrire que la plupart des *Martyrs* qui souffrirent dans la persécution de Julien l'Apostat, étoient des mutins et des séditieux qui abattoient les temples des idoles, il a montré plus de passion contre les anciens Chrétiens que Julien lui-même. Libanius, dans la harangue funèbre de cet Empereur, convient des tourmens horribles qu'on leur faisoit souffrir; il ne cherche point à excuser cette cruauté par les crimes dont on les avoit convaincus. Lucien, en les tournant en ridicule, remarque en eux des vertus et non des crimes. Lorsque les Païens forcenés crioient dans l'amphithéâtre, *tolle impios*, ils ne peignoient pas les Chrétiens comme des malfaiteurs, mais comme des ennemis des Dieux, dont il falloit purger la terre.

Pour énerver la preuve que nous tirons de la constance des *Martyrs*, nos adversaires disent que la

barbarie avec laquelle on les traitoit les rendit intéressans, excita la pitié, fit naturellement des prosélytes; ensuite ils ne veulent convenir ni de cette barbarie, ni de l'innocence des Chrétiens. Ils reprochent au Christianisme d'inspirer aux peuples l'obéissance passive et de favoriser les tyrans; d'autre part, ils prétendent que les premiers Chrétiens avoient puisé dans leur religion l'esprit de désobéissance et de révolte. Pendant trois siècles de persécutions, à peine peuvent-ils citer dans l'histoire deux ou trois exemples d'un faux zèle, et ils supposent que c'est ce faux zèle qui a été la cause des persécutions. Mais la passion les aveugle; ils ne raisonnent pas.

S. Justin, S. Irénée, Origène, Tertullien, S. Cyprien, Eusèbe, S. Epiphane, disent que l'on n'a pas persécuté les anciens hérétiques, qu'il n'y a point eu de *Martyrs* parmi eux; plusieurs soutenoient que c'étoit une folie de s'exposer ou de se livrer au *martyre* : nous voudrions savoir d'où est venue cette distinction, et si la vie des hérétiques étoit plus innocente que celle des Catholiques.

Les *Martyrs* suppliciés dans la Perse n'étoient pas plus criminels que ceux qui ont été mis à mort dans l'Empire Romain. A la vérité, les Juifs et les Mages, persuadèrent aux Rois de Perse que les Chrétiens étoient moins affectionnés à leur gouvernement qu'à celui des Romains; il leur firent envisager le Christianisme comme une religion romaine, et ce fut pour eux un motif de haïr les Chrétiens; mais on ne put jamais citer aucune preuve d'infidélité de la part de ceux-ci. Il leur fut ordonné, sous peine de la vie, d'adorer le feu et l'eau, le soleil et la lune, en témoignage de ce qu'ils renonçoient au Christianisme; tous ceux qui refusèrent furent mis à mort; il fut permis aux Gouverneurs de Province de les tourmenter comme ils jugeroient à propos, *Mém. de l'Acad. des inscript.* tome 69, *in*-12, p. 295 et suiv. Hyde et quelques autres Protestans, par zèle pour la religion des Perses, ont osé accuser d'opiniâtreté ces *Martyrs;* on dit qu'ils avoient tort de refuser ce que l'on exigeoit d'eux, puisque le culte rendu par les Perses aux créatures n'étoit qu'un culte relatif et subordonné à celui du Dieu suprême. Mais enfin, puisque les Perses regardoient ce culte comme une renonciation formelle au Christianisme, les Chrétiens pouvoient-ils s'y soumettre sans apostasier?

On a déclamé violemment contre le faux zèle d'un Evêque de Suse, ou plutôt Evêque des Huzites, nommé *Abdas* ou *Abdaa*, qui brûla un temple du feu, refusa de le rebâtir, et fut cause d'une sanglante persécution. Mais ce fait arriva sous Jezdedgerd; et quatre-vingts ans auparavant, Sapor II avoit fait périr des milliers de Chrétiens. D'ailleurs, le faux zèle d'un seul Evêque étoit-il un juste sujet d'exterminer tous les Chrétiens? Assémani nous apprend, d'après les Auteurs Syriens, que ce temple du feu ne fut pas brûlé par *Abdas*, mais par un des Prêtres de son Clergé; ainsi, ce fait a été mal rapporté par les Auteurs Grecs. Puisque cet Evêque n'étoit pas personnellement coupable, il n'avoit pas tort de refuser de rétablir le temple détruit. *Biblioth. Orient.* tome 3, p. 371. Le même Auteur nous assure que la persécution,

causée par cet événement sous Jezdedgerd ne fut pas longue, mais bientôt assoupie. Il n'est donc pas vrai que le fait d'Abdas ait fait périr des milliers de Chrétiens. *Ibid.* tom. 1, p. 183.

Bayle, *Comment. Philos.*, Préface, *Œuvr.* tome 2, p. 364, prétend que sous Néron plusieurs *Martyrs*, vaincus par les tourmens, s'avouèrent coupables de l'incendie de Rome, et en accusèrent faussement d'autres complices, que cependant ils sont dans le Martyrologe. Il tord le sens du passage de Tacite, que nous avons cité plus haut, *Annal.* l. 15, n. 34.

« Néron, dit cet Historien, passa » pour être le véritable auteur de » l'incendie de Rome; afin d'étouffer ce bruit, il substitua des » coupables, et il punit par des » supplices très-recherchés ceux » que le peuple nommoit *Chrétiens*, » gens détestés pour leurs crimes. » L'auteur de ce nom est *Christ*, » qui, sous le règne de Tibère, » avoit été livré au supplice par » Ponce Pilate. Cette superstition, » déjà réprimée auparavant, pulluloit de nouveau, non-seulement dans la Judée où elle avoit » pris naissance, mais à Rome, où » tous les crimes et toutes les infâmies de l'univers se rassemblent » et sont accueillis. On punit donc » d'abord *ceux qui avouoient*, ensuite une multitude infinie que » l'on découvrit par la confession » des premiers, mais qui furent » moins convaincus du crime de » l'incendie, que d'être haïs du » genre humain, etc. »

Cela signifie-t-il que *ceux qui avouoient* se déclarèrent coupables de l'incendie? Ils avouèrent qu'ils étoient Chrétiens, et ils découvrirent une multitude infinie d'autres Chrétiens, tel est évidemment le sens. Mais Bayle a trouvé bon de peindre ces *Martys* comme des calomniateurs, et de les placer dans le Martyrologe, pendant que l'on ne sait pas seulement leurs noms.

Barbeyrac, aussi peu judicieux, dit que l'on a érigé en Saints de faux *Martyrs*, des suicides, qui se sont livrés eux-mêmes à la mort; des femmes qui se sont jetées dans la mer, dans les fleuves, ou dans les flammes, pour conserver leur chasteté. Il s'élève contre les Pères de l'Eglise qui ont loué leur courage, qui ont exhorté les Chrétiens au *martyre*, contre tous ceux qui l'ont désiré et recherché; il soutient qu'il n'est pas permis de désirer le *martyre pour lui-même;* que Jésus-Christ, loin de donner cette leçon à ses Disciples, leur a dit: « Lorsque vous serez persécutés » dans une ville, fuyez dans une » autre. » *Traité de la morale » des Pères*, c. 8, §. 34; c. 15, §. 11.

Mais désirer le *martyre* pour ressembler à Jésus-Christ, pour lui témoigner notre amour, pour mériter la récompense qu'il a daigné y attacher, pour l'avantage qui doit en revenir à l'Eglise, etc. est-ce désirer le *martyre pour lui-même*, pour le plaisir de souffrir, ou pour se délivrer de la vie? Voilà le sophisme sur lequel Daillé, Barbeyrac et d'autres Protestans argumentent contre les Pères de l'Eglise.

Pour prouver que le désir dont nous parlons est non-seulement permis, mais très-louable, nous ne citerons point les exemples qu'en fournit l'Histoire Ecclésiastique, puisque c'est contre ces exemples même que nos adversaires se récrient;

nous alléguerons l'écriture à laquelle ils en appellent.

Jésus-Christ dit, *Luc.*, c. 12, ℣. 50 : « Je dois être baptisé d'un » baptême de sang, et combien me » sens-je pressé jusqu'à ce qu'il » s'accomplisse ! » Lorsque S. Pierre lui dit à ce sujet : « A Dieu ne plai- » se, Seigneur, il n'en sera rien ; » Jésus le reprend, et le regarde » comme un ennemi, » *Matt.* c. 16, ℣. 22. Il alla à Jérusalem, sachant très-bien l'heure et le moment auquel il seroit saisi par les Juifs, condamné et mis à mort. Les incrédules l'accusent aussi d'avoir provoqué, par un zèle imprudent, la haine et la fureur des Juifs. Barbeyrac dit que cet exemple ne fait pas règle, parce que Jésus-Christ, par sa mort, devoit racheter le genre humain. Mais les Pères disent aussi que quand un *Martyr* souffre, ce n'est pas pour lui seul, mais pour toute l'Eglise de Dieu, à laquelle il donne un grand exemple de vertu ; et S. Jean dit que nous devons mourir pour nos frères, comme Jésus-Christ est mort pour nous. On sait l'impression que faisait sur les Païens la constance des *Martyrs*.

Ce divin Sauveur dit à tous ses Disciples, *Matt.* c. 5, ℣. 10 : « Heureux ceux qui souffrent per- » sécution pour la justice, parce » que le royaume des Cieux est à » eux. Vous serez heureux lorsque » vous souffrirez persécution pour » moi. Réjouissez-vous, votre ré- » compense sera grande dans le » Ciel. » S. Pierre dit de même aux fidèles : « Si vous souffrez en » faisant le bien, c'est une grâce » que Dieu vous fait, c'est pour » cela que vous êtes appelés, et » Jésus-Christ vous en a donné » l'exemple.... Vous êtes heureux, » si vous souffrez quelque chose » pour la justice. » *I. Petri*, c. 2, ℣. 20 ; c. 3, ℣. 14. N'est-il donc pas permis de désirer et de rechercher ce dont nous devons nous réjouir, ce qui nous rend heureux, ce qui est notre vocation ?

S. Paul dit de lui-même, *Philipp.* c. 1, ℣. 22 : « J'ignore ce » que je dois choisir ; je suis em- » barrassé entre deux partis ; je » désire de mourir et d'être avec » Jésus-Christ, et ce seroit le meil- » leur pour moi ; mais je vois qu'il » est nécessaire pour vous que je » vive encore. » S. Paul auroit-il hésité, si le désir de mourir pour Jésus-Christ étoit un crime ? Un Prophète lui prédit qu'il sera enchaîné à Jérusalem et livré aux Païens ; les fidèles veulent le détourner d'y aller : « Pourquoi m'af- » fligez-vous, dit-il, par vos lar- » mes ? Je suis prêt, non-seulement » à être enchaîné, mais encore à » mourir pour Jésus-Christ, » *Act.* c. 21, ℣. 11 ; et il part ; il ne regardoit donc pas le commandement de fuir la persécution comme un précepte général et rigoureux.

Pendant les persécutions, les Pasteurs de l'Eglise se sont quelquefois dérobés à l'orage pour un temps, afin de consoler et de soutenir leur troupeau ; ainsi en ont agi Saint Denis d'Alexandrie, Saint Grégoire Thaumaturge et Saint Cyprien ; on ne les en a pas blâmés : mais lorsqu'ils ont cru que cela n'étoit pas nécessaire, ou que la mort du Pasteur procureroit le repos à ses ouailles, il ont refusé de fuir, et se sont montrés hardiment.

Nous convenons que Tertullien a porté trop loin le rigorisme, en voulant prouver qu'il n'est jamais permis aux Ministres de l'Eglise de fuir pendant la persécution, ni

de s'en racheter par argent; *de fugâ in persecut.* Mais il ne s'ensuit pas de là que ce soit un devoir de fuir toujours, et d'éviter toujours le *martyre*, autant qu'on le peut.

Que des Protestans, qui ne font aucun cas de la chasteté, blâment des Vierges qui ont mieux aimé périr que de perdre la leur, cela ne nous étonne pas; mais les *Martyrs* ne pensoient pas ainsi. On a beau dire qu'une violence, soufferte malgré soi, ne peut pas souiller l'âme; sait-on jusqu'à quel point les personnes vertueuses, dont nous parlons, auroient été tentées de consentir à la brutalité dont on les menaçoit? Vainement on allègue la loi naturelle, qui nous oblige à conserver notre vie, n'est-ce donc pas aussi une loi naturelle de la perdre plutôt que de manquer de fidélité à Dieu et de consentir au péché, ou Jésus-Christ a-t-il violé la loi naturelle en nous ordonnant de souffrir la mort pour lui.

Il n'est donc pas nécessaire de recourir ici à une inspiration particulière, ni de faire sortir Dieu d'une machine, comme nos adversaires nous en accusent; l'Evangile est formel, et nous nous en tenons là. *Voyez* SUICIDE.

Nous ne devons pas oublier que les Protestans ont fait contre les *Martyrs* du Japon les mêmes reproches que font les incrédules contre les premiers *Martyrs* du Christianisme; ils sont les principaux auteurs des calomnies auxquelles nous sommes forcés de répondre.

IV. *La constance des Martyrs et les conversions qu'elle a opérées sont un phénomène surnaturel.* Dodwel, non content d'avoir réduit presque à rien le nombre des *Martyrs*, a fait encore une autre dissertation pour prouver que leur constance dans les tourmens n'a rien eu de surnaturel. Il prétend que la vie austère que menoient les premiers Chrétiens, les rendoit naturellement capables de supporter les plus cruelles tortures, qu'ils y étoient engagés par les honneurs que l'on rendoit aux *Martyrs*, et par l'ignominie dont étoient couverts ceux qui succomboient à la violence des tourmens, par l'opinion dans laquelle on étoit que tous les péchés étoient effacés par le *martyre*, que ceux qui l'enduroient alloient incontinent jouir de la béatitude, et tiendroient la première place dans le royaume temporel de mille ans que Jésus-Christ devoit bientôt établir sur la terre.

Les incrédules ont enchéri sur les idées de Dodwel; ils ont comparé le courage des *Martyrs* à celui des Stoïciens, des Indiens, qui se précipitent sous le char de leurs idoles, des femmes qui se brûlent sur le corps de leur mari, des Sauvages qui insultent aux bourreaux qui les tourmentent, des Huguenots et des Donatistes qui ont souffert constamment la mort. Suivant leur opinion, la patience des *Martyrs* étoit un effet du fanatisme qui leur étoit inspiré par leurs Pasteurs; ils n'ont pas rougi de comparer les Apôtres et leurs imitateurs aux malfaiteurs qui s'exposent de sang froid aux supplices dont ils sont menacés, et les subissent enfin de bonne grâce, parce qu'ils ne peuvent plus reculer.

Quant aux conversions opérées par l'exemple des *Martyrs*, ils disent que c'est l'effet naturel des persécutions, que le même phénomène est arrivé lorsque l'on condamnoit au supplice les Prédicans huguenots et leurs prosélytes.

On a droit d'exiger de nous la

réfutation de toutes ces impostures. Nous soutenons d'abord que le courage des *Martyrs* a été surnaturel : voici nos preuves.

1.° Jésus-Christ avoit promis de donner à ses Disciples, dans cette circonstance, des grâces et un secours divin : « Je vous donnerai » une sagesse à laquelle vos ennemis ne pourront résister...... Par » la patience, vous posséderez vos » âmes en paix, » *Luc*, c. 21, ℣. 15 et 19. « Vous souffrirez en » ce monde, mais ayez confiance, » j'ai vaincu le monde, » *Joan.* c. 16, ℣. 33. S. Paul dit aux Philippiens, c. 1, ℣. 28 : « Ne craignez point vos ennemis ; il vous » est donné de Dieu, non-seulement de croire en Jésus-Christ, » mais encore de souffrir pour » lui. »

2.° Les fidèles comptoient sur cette grâce, et non sur leurs propres forces ; ils se préparoient au combat par la prière, par le jeûne, par la pénitence ; les Pères de l'Eglise les y exhortoient. L'exemple de plusieurs, qui avoient succombé à la violence des tourmens, inspiroit aux autres l'humilité, la crainte, la défiance d'eux-mêmes.

3.° Cette grâce a été accordée à des Chrétiens de tous les âges et de toutes les conditions, de l'un et de l'autre sexe ; de tendres enfans, des vieillards caducs, des vierges délicates, ont souffert sans se plaindre, sans gémir, sans insulter aux persécuteurs, ont vaincu, par leur patience modeste et tranquille, la cruauté des bourreaux.

4.° Souvent des miracles éclatans ont prouvé que la constance des *Martyrs* venoit du Ciel, ont forcé les Païens à y reconnoître la main de Dieu ; nos Apologistes l'ont fait remarquer, et ont cité les témoins oculaires. C'est ce qui a inspiré aux Chrétiens tant de vénération pour les *Martyrs*, et un si grand respect pour leurs reliques.

5.° C'est une absurdité de soutenir que le courage qui vient d'un motif surnaturel, tel que le désir d'obtenir la rémission des péchés et de jouir de la béatitude éternelle, est cependant naturel. Ce désir est-il puisé dans la nature ; l'aperçoit-on dans un grand nombre de personnes ?

6.° Nous voudrions savoir ce que nos adversaires entendent par *enthousiasme* et *fanatisme du martyre*. Ces termes ne peuvent signifier qu'une persuasion dénuée de preuves, un zèle inspiré par quelque passion ; les *Martyrs* n'étoient point dans ce cas. Leur persuasion étoit fondée sur tous les motifs de crédibilité, qui prouvent la divinité du Christianisme, sur des faits dont ils avoient été témoins oculaires, ou desquels ils ne pouvoient douter. Ce n'étoit point un préjugé de naissance, puisqu'ils s'étoient convertis du Paganisme au Christianisme. Voyons-nous dans leur conduite quelque signe de passion, de vanité, d'ambition, d'orgueil, de haine, de vengeance, etc. ? Celse, qui, sans doute, avoit été témoin de la constance de plusieurs *Martyrs*, n'osoit les blâmer, Orig. contre Celse, l. 1, n. 8 ; l. 8, n. 66. Aujourd'hui on ose les accuser de *fanatisme*, sans savoir ce que l'on entend par là.

Un fanatisme, ou un accès de démence, ne peut pas durer pendant plusieurs siècles, être le même dans la Syrie et dans la Perse, en Egypte et dans la Grèce, en Italie, en Espagne et dans les Gaules. Les Païens mêmes admiroient la constance des *Martyrs ;* il est fâcheux

cheux que des hommes qui devroient être Chrétiens, la regardent comme une folie.

Les Donatistes, qui se donnoient la mort afin d'obtenir les honneurs du *martyre;* les Huguenots, suppliciés pour les séditions qu'ils avoient excitées; les Indiens qui se font écraser, et leurs femmes qui se brûlent, sont des fanatiques, sans doute, parce qu'ils n'ont eu et n'ont aucune preuve des opinions particulières pour lesquelles ils se livrent à la mort; plusieurs sont enivrés d'opium ou d'autres boissons qui leur ôtent la réflexion. La constance des Stoïciens étoit un effet de leur vanité, et l'insensibilité des Sauvages vient de la fureur que le désir de la vengeance leur inspire. Peut-on reprocher aux *Martyrs* aucun de ces vices? Les malfaiteurs ne sont pas les maîtres d'échapper au supplice; les premiers Chrétiens pouvoient s'y soustraire en reniant leur foi.

Ce ne sont pas seulement les Pères de l'Eglise qui nous apprennent que la constance surnaturelle des *Martyrs* a souvent converti les Païens; Libanius convient que le Christianisme avoit fait des progrès par le carnage de ses sectateurs; c'est ce qui empêcha Julien de renouveler les édits sanglans portés contre eux dans les siècles précédens. Lorsque nos adversaires disent que c'est l'effet naturel des persécutions, que la cruauté exercée envers les Chrétiens excita la pitié et les rendit intéressans, que la même chose est arrivée à l'égard des Huguenots, ils se jouent de la crédulité de leurs lecteurs.

En effet, les cris tumultueux du peuple assemblé dans l'amphithéâtre, qui demandoit que l'on exterminât les Chrétiens, *tolle impios, Christianos ad leonem*, ne venoient certainement pas d'une pitié bien tendre. Quand on attribuoit tous les malheurs de l'empire à la haine et à la colère que les Dieux avoient conçues contre les Chrétiens, cette idée n'étoit guère propre à les rendre intéressans. Les Philosophes qui se joignirent aux persécuteurs, pour couvrir d'opprobre les sectateurs du Christianisme, n'avoient pas intention, sans doute, de prévenir les esprits en leur faveur. Voilà ce qui s'est fait pendant trois cents ans.

Ceux qui ont embrassé le Protestantisme au seizième siècle ne l'ont pas fait par admiration de la constance de ses prétendus *Martyrs;* ils avoient d'autres motifs. Ils étoient séduits d'avance par les discours calomnieux et séditieux des Prédicans; les uns étoient attirés par l'espérance du pillage, les autres par l'envie de se venger de quelques Catholiques; ceux-ci par le plaisir d'humilier et de maltraiter le Clergé, ceux-là par le désir d'avoir des Protecteurs puissans, tous par l'esprit d'indépendance. Aucun de ces motifs n'a pu engager des Païens à se faire Chrétiens. « La constance que vous nous reprochez, dit Tertullien, est une » leçon; en la voyant, qui n'est » pas tenté d'en rechercher la » cause? Quiconque examine notre » religion, l'embrasse. Alors il dé- » sire de souffrir, afin d'acheter » par l'effusion de son sang, la » grâce de Dieu, de laquelle il » s'étoit rendu indigne, et d'ob- » tenir ainsi le pardon de ses cri- » mes. » *Apol.* c. 50.

Les exemples cités par nos adversaires sont donc aussi faux que leurs conjectures, et leurs reproches sont absurdes.

Est-il vrai, enfin, que les Pères de l'Eglise aient soufflé le fanatisme du *martyre*, et qu'ils aient ainsi travaillé à dépeupler le monde? Pour savoir s'ils ont péché en quelque chose, il faut examiner les différentes circonstances dans lesquelles ils se sont trouvés.

Au second et au troisième siècles, plusieurs sectes d'hérétiques condamnèrent le *martyre*, enseignèrent qu'il étoit permis de renier la foi, que c'étoit une folie de mourir pour confesser Jésus-Christ. Tels furent les Basilidiens, les Valentiniens, les Gnostiques, les Helcésaïtes, les Manichéens, et tous ceux qui soutenoient que Jésus-Christ lui-même n'avoit souffert qu'en apparence. D'autres donnèrent dans l'excès opposé, crurent qu'il étoit beau de rechercher le *martyre* par vanité; on en accuse les Montanistes et quelques Marcionites; les Donatistes, schismatiques furieux, se faisoient donner la mort ou se précipitoient eux-mêmes, afin d'obtenir les honneurs du *martyre*.

Les Pères écrivirent contre ces divers ennemis; les premiers furent réfutés par Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.* liv. 4, c. 4 et suiv.; par Origène, dans son exhortation au *martyre;* par Tertullien, dans l'ouvrage intitulé *Scorpiace*, etc. Mais en combattant contre une erreur, ils n'ont pas favorisé l'autre. Saint Clément d'Alexandrie, dans ce même chapitre, dit que ceux qui recherchent la mort de propos délibéré, ne sont Chrétiens que de nom, qu'ils ne connoissent pas le vrai Dieu, qu'ils désirent la destruction de leur corps en haine du Créateur. Il désigne évidemment les Marcionites, et dans le chap. 10, il dit que ces gens-là sont homicides d'eux-mêmes; que s'ils provoquent la colère des Juges, ils ressemblent à ceux qui veulent irriter une bête féroce, etc. Origène adresse son exhortation principalement aux Ministres de l'Eglise, et c'est aussi pour eux que Tertullien écrivit son livre *de la fuite pendant les persécutions*.

Origène, dans tout son livre, n'emploie que des preuves et des motifs tirés de l'Ecriture-Sainte; il ne parle point du culte, ni des honneurs que l'on rendoit aux *Martyrs* dans ce monde, mais seulement de la gloire dont ils jouissent dans le Ciel.

Dans la lettre de l'Eglise de Smyrne, touchant le *martyre* de Saint Polycarpe, n. 4, on désapprouve ceux qui vont se dénoncer eux-mêmes, parce que l'Evangile ne l'ordonne point ainsi. Le Concile d'Elvire, tenu l'an 300, can. 60, décide que si quelqu'un brise les idoles et se fait tuer, il ne doit point être mis au nombre des *Martyrs*. Saint Augustin soutint de même, contre les Donatistes, que leurs Circoncellions, qui se faisoient tuer, n'étoient point de vrais *Martyrs*, mais des forcenés; que c'étoit la cause et non la peine qui fait le vrai *Martyr*.

D'autre part, le Concile de Gangres, tenu entre l'an 325 et l'an 341, can. 20, dit anathème à ceux qui condamnent les assemblées que l'on tient au tombeau des *Martyrs*, et les services que l'on y célèbre, et qui ont leur mémoire en horreur. C'étoient, sans doute, des Manichéens. Les Pères et les Conciles ont donc tenu un sage milieu entre l'impiété de ceux qui blâmoient le *martyre*, et la témé-

rité de ceux qui le recherchoient sans nécessité.

Si Barbeyrac, ses maîtres, et les incrédules ses copistes, avoient daigné faire ces réflexions, ils n'auroient pas accusé les Pères d'avoir soufflé le fanatisme du *martyre*, ni les Chrétiens d'y avoir couru les yeux fermés. Si une ou deux fois dans trois cents ans, ils sont allés en foule se présenter aux Juges, il est évident que leur dessein n'étoit pas de courir à la mort, mais de démontrer aux Magistrats l'inutilité de leur cruauté, et de les engager à se désister de la persécution. C'est ce que Tertullien représentoit à Scapula, Gouverneur de Carthage. Il ne faut pas confondre les Chrétiens en général, avec des hérétiques ennemis du Christianisme; les reproches des Païens ne prouvent pas plus que les calomnies des incrédules modernes.

Mosheim, *Instit. Hist. Christ.* sect. 1, 1.re part. ch. 5, §. 17, exagère les priviléges et les honneurs que l'on rendoit aux *Martyrs* et aux Confesseurs, soit pendant leur vie, soit après leur mort; il en résulta, dit-il, de grands abus. Il ne cite en preuves que les plaintes de Saint Cyprien à ce sujet. Mais quand il y auroit eu des abus dans l'Eglise d'Afrique, cela ne prouve pas qu'il y en avoit de même partout ailleurs; l'usage des Protestans est de voir de l'abus dans tout ce qui leur déplaît.

Dans un autre ouvrage, il accuse les *Martyrs* d'avoir pensé qu'ils expioient leurs péchés par leur propre sang, et non par celui de Jésus-Christ, et il dit que c'étoit la croyance commune, *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 32; il cite pour preuve, Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 4, pag. 596. A la vérité ce Père dit que la résolution de confesser Jésus-Christ, en bravant la mort, détruit tous les vices nés des passions du corps; mais il pense si peu que cela se fait sans égard au sang de Jésus-Christ, qu'il rapporte, page suivante, les paroles du Sauveur, *Satan a désiré de vous cribler, mais j'ai prié pour vous. Luc*, ch. 22, ℣. 31.

V. *Le témoignage des Martyrs est une preuve solide de la divinité du Christianisme.* Cela se comprend, dès que l'on conçoit la signification du terme de *Martyr* ou de *témoin*, et la nature des preuves que doit avoir une religion révélée.

Dans tous les Tribunaux de l'univers, la preuve par témoins est admise, lorsqu'il s'agit de constater des faits, parce que les faits ne peuvent pas être prouvés autrement que par des témoignages; elle n'a plus lieu, lorsqu'il est question d'un droit, ou du sens d'une loi, parce qu'alors c'est une affaire d'opinion et de raisonnement. Or, que Dieu ait révélé tels ou tels dogmes, c'est un fait, et non une question spéculative, qui puisse se décider par des convenances et par des conjectures.

Pour prouver que le Christianisme est une religion révélée de Dieu, il falloit démontrer que Jésus-Christ, son fondateur, étoit revêtu d'une mission divine; qu'il avoit prêché dans la Judée; qu'il avoit fait des miracles et des prophéties; qu'il étoit mort, ressuscité et monté au Ciel; qu'il avoit tenu telle conduite sur la terre; qu'il avoit envoyé le Saint-Esprit à ses Apôtres; qu'il avoit enseigné telle doctrine. Voilà les faits que Jésus-Christ avoit chargé ses Apôtres d'attester, en leur disant : Vous me servirez de témoins, *eritis mihi*

testes, *Act.* c. 1, ℣. 8. C'est ce que faisoient les Apôtres, en disant aux fidèles : « Nous vous annon- » çons ce que nous avons vu de » nos yeux, ce que nous avons » entendu, ce que nous avons con- » sidéré attentivement, ce que nos » mains ont touché, concernant le » Verbe de vie qui s'est montré » parmi nous. » *I. Joan.* ch. 1, ℣. 1. Ce témoignage étoit-il récusable, sur-tout lorsque les Apôtres eurent donné leur vie pour en confirmer la vérité ?

Les fidèles convertis par les Apôtres n'avoient pas vu Jésus-Christ; mais ils avoient vu les Apôtres faire eux-mêmes des miracles pour confirmer leur prédication, et montrer en eux les mêmes signes de mission divine dont leur Maître avoit été revêtu. Ces fidèles pouvoient donc aussi attester ces faits; en mourant pour sceller la vérité de leur témoignage, ils étoient bien sûrs de n'être pas trompés.

Ceux qui sont venus dans la suite n'avoient peut-être vu ni miracles ni *Martyrs;* mais ils en voyoient les monumens, et ces monumens dureront autant que l'Eglise : en souffrant le *martyre*, ils sont morts pour une religion qu'ils savoient être prouvée par les faits incontestables dont nous avons parlé, et que les témoins oculaires avoient signés de leur sang ; qu'ils voyoient revêtue d'ailleurs de tous les caractères de divinité que l'on peut exiger. Que manque-t-il à leur témoignage pour être digne de foi ?

Malgré les fausses subtilités des incrédules, il est démontré que les faits évangéliques sont aussi certains par rapport à nous, qu'ils l'étoient pour les Apôtres qui les avoient vus. *Voyez* CERTITUDE MORALE. Un *Martyr*, qui mourroit aujourd'hui pour attester ces faits, seroit donc aussi assuré de n'être pas trompé que l'étoient les Apôtres; son témoignage seroit donc aussi fort, en faveur de ces faits, que celui des Apôtres. Tel est l'effet de la certitude morale continuée pendant dix-sept siècles; telle est la chaîne de tradition, qui rend à la vérité des faits évangéliques un témoignage immortel, et qui en portera la conviction jusqu'aux dernières générations de l'univers. « Le vrai » *Martyr*, dit un Déiste, est celui » qui meurt pour un culte dont la » vérité lui est démontrée. » Or, il n'est point de démonstration plus convaincante et plus infaillible que celle des faits.

A présent nous demandons dans quelle religion de l'univers on peut citer des *Martyrs*, c'est-à-dire, des hommes capables de rendre un témoignage semblable à celui que nous venons d'exposer. On nous allègue des Protestans, des Albigeois, des Montanistes, des Mahométans, des Athées même, qui ont mieux aimé mourir, que de démordre de leurs opinions.

Qu'avoient-ils vu et entendu ? que pouvoient-ils attester? Les Huguenots avoient vu Luther, Calvin, ou leurs Disciples, se révolter contre l'Eglise, gagner des prosélytes, faire avec eux bande à part, remplir l'Europe de tumulte et de séditions; ils les avoient entendus déclamer contre les Pasteurs Catholiques, les accuser d'avoir changé la doctrine de Jésus-Christ, perverti le sens des Ecritures, introduit des erreurs et des abus. Ils les avoient crus sur leur parole, et avoient embrassé les mêmes opinions : mais avoient-ils vu les Prédicans faire des miracles et des prophéties, découvrir les plus secrètes

pensées des cœurs, montrer dans leur conduite des signes de mission divine? Voilà de quoi il s'agit. Les Huguenots d'ailleurs n'ont pas subi des supplices pour attester la vérité de leur doctrine, mais parce qu'ils étoient coupables de révolte, de sédition, de brigandage, souvent de meurtres et d'incendies.

Il en est à peu près de même des autres hérétiques, des Mahométans et des Athées; la plupart auroient évité le supplice, s'ils l'avoient pu. Ils sont morts, si l'on veut, pour témoigner qu'ils croyoient fermement la doctrine qu'on leur avoit enseignée, ou qu'ils prêchoient eux-mêmes; mais pouvoient-ils dire, comme les Apôtres : « Nous ne » pouvons nous dispenser de pu- » blier ce que nous avons vu et en- » tendu? » *Act.* c. 4, ℣. 20. La religion catholique est la seule dans laquelle il puisse y avoir de vrais *Martyrs*, de vrais témoins, parce que c'est la seule qui se fonde sur la certitude morale et infaillible de la tradition, soit pour les faits, soit pour les dogmes. Lorsque les incrédules viennent nous étourdir par le nombre, la constance, l'opiniâtreté des prétendus *Martyrs* des fausses religions, ils démontrent qu'ils n'entendent pas seulement l'état de la question.

VI. *Le culte religieux rendu aux Martyrs est légitime, louable et bien fondé; ce n'est ni une superstition, ni un abus.* La certitude du bonheur éternel des *Martyrs* est fondée sur la promesse formelle de Jésus-Christ : « Celui, dit-il, qui » perdra la vie pour moi et pour » l'Evangile, la sauvera, » *Marc*, c. 8, ℣. 35; *Matt.* c. 5, ℣. 8; c. 10, ℣. 39; c. 16, ℣. 25, etc. « Quiconque aura renoncé à tout » pour mon nom et pour le royau- » me de Dieu, recevra beaucoup » plus en ce monde, et la vie éter- » nelle en l'autre, » *Luc*, c. 18, ℣. 29; *Matt.*, c. 19, ℣. 27. « Je donnerai à celui qui aura » vaincu *la puissance sur toutes* » *les nations*........ Je le ferai as- » seoir à côte de moi sur mon trône, » comme je suis assis sur celui de » mon Père, » *Apoc.* c. 2, ℣. 26; c. 3, ℣. 21, etc. Dans le tableau de la gloire éternelle, que Saint Jean l'Evangéliste a tracé sur le plan des assemblées chrétiennes, il représente les *Martyrs* placés sous l'Autel, c. 6, ℣. 9. De là l'usage qui s'établit parmi les premiers fidèles de placer les reliques des *Martyrs* au milieu des assemblées chrétiennes, et de célébrer les saints mystères sur leur tombeau; nous le voyons par les actes du martyre de S. Ignace et de S. Polycarpe. *Voyez* RELIQUES.

Si, comme le soutiennent les Protestans, les *Martyrs* n'ont, auprès de Dieu, aucun pouvoir d'intercession; si c'est un abus de les invoquer et d'honorer les restes de leurs corps, nous demandons en quoi consiste *le centuple en ce monde*, que Jésus-Christ leur a promis, *la puissance* qu'il leur a donnée *sur toutes les nations*, et *le trône* sur lequel il les a placés dans le Ciel. Pour se débarrasser de cette preuve, les Calvinistes ont jugé que le plus court étoit de rejeter l'Apocalypse. Ils ne répondent rien aux promesses de Jésus-Christ, et ils nous disent gravement que le culte des *Martyrs* n'est fondé sur aucun passage de l'Ecriture-Sainte; que c'est un usage emprunté des Païens, qui honoroient ainsi leurs braves et leurs héros. Avons-nous aussi emprunté d'eux l'usage de donner une sépulture honorable aux

citoyens qui ont utilement servi leur patrie?

Lorsqu'ils ont exercé leur fureur contre les reliques des *Martyrs* et des autres Saints, ils ont travaillé à détruire des monumens que les premiers fidèles regardoient comme une des plus fortes preuves de la divinité du Christianisme. Ils ont imité la conduite des Païens, qui anéantissoient, autant qu'ils pouvoient, les restes des corps des *Martyrs*, afin que les Chrétiens ne pussent les recueillir et les honorer. Mais il étoit de leur intérêt de supprimer ce témoignage trop éloquent; l'usage établi depuis le commencement, de ne regarder comme vrais *Martyrs* que ceux qui étoient morts dans l'unité de l'Eglise, étoit une condamnation trop claire du schisme des Protestans.

Julien, qui déclamoit comme eux contre le culte rendu aux *Martyrs*, étoit plus à portée qu'eux d'en connoître l'origine et l'antiquité; il pense qu'avant la mort de S. Jean l'Evangéliste, les tombeaux de Saint Pierre et de S. Paul étoient déjà honorés en secret, et que ce sont les Apôtres qui ont appris aux Chrétiens à veiller au tombeau des *Martyrs*. Saint Cyrille contre Julien, l. 10, p. 327, 334. Et comme il étoit constant que Dieu confirmoit ce culte par les miracles qui s'opéroient au tombeau des *Martyrs*, Porphyre les attribuoit aux prestiges du Démon; S. Jérôme, contre Vigilance, p. 286. Beausobre soutient que c'étoient des impostures et des fourberies. Les Protestans, qui ont prétendu que ce culte n'a commencé que sur la fin du troisième ou au commencement du quatrième siècle, étoient très-mal instruits; il est aussi ancien que l'Eglise : on n'a fait alors que suivre ce qui avoit été établi auparavant, et du temps même des Apôtres; nous le verrons dans un moment. Mosheim semble convenir que le culte des *Martyrs* a commencé dès le premier siècle. *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 32, note.

Un des principaux reproches que l'on fait aux Chrétiens du quatrième siècle, c'est d'avoir transporté les reliques des *Martyrs* hors de leurs tombeaux, de les avoir partagées pour en donner à plusieurs Eglises. Il faudroit donc aussi blâmer les fidèles du second siècle, qui transportèrent à Antioche les restes des os de S. Ignace qui n'avoient pas été consumés par le feu, et ceux de Smyrne, qui recueillirent de même les os de S. Polycarpe.

Mais, disent nos Censeurs, il en est résulté des abus dans la suite; on a forgé de fausses reliques et de faux miracles, on a rendu aux *Martyrs* le même culte qu'à Jésus-Christ.

C'est une des plaintes de Beausobre; il n'a rien omis pour rendre odieux le culte que nous rendons aux *Martyrs;* il en a recherché l'origine, il l'a comparé avec celui que les Païens adressoient aux Dieux et aux mânes des héros; il en a exagéré les abus, *Hist. du Manich.* l. 9, c. 3, §. 5 et suiv. Ces trois articles méritent quelques momens d'examen.

Suivant son opinion, le culte religieux des *Martyrs* s'est établi d'abord par le soin qu'avoient les premiers Chrétiens d'ensevelir les morts; ils jugeoient les *Martyrs* encore plus dignes d'une sépulture honorable que les autres morts; cependant on ne les enterroit pas dans les Eglises; ensuite par la coutume de faire l'éloge des justes défunts, et de célébrer leur mé-

moire, sur-tout au jour anniversaire de leur décès; double usage, dit-il, qui étoit imité des Juifs; cependant les anniversaires des *Martyrs* ne commencèrent que vers l'an 170. On célébroit le service divin auprès de leur tombeau; mais on ne les prioit pas; l'on se bornoit à louer et à remercier Dieu des grâces qu'il leur avoit accordées. En parlant de l'empressement qu'eurent les Chrétiens de transporter à Antioche les os de S. Ignace, l'an 107, il pense que ce zèle étoit nouveau. On remarque, dit-il, dans les Chrétiens une affection pour le corps des *Martyrs*, qui paroît trop humaine; on seroit bien aise de les voir un peu plus Philosophes sur l'article de la sépulture; mais c'est une petite foiblesse qu'il faut excuser. Comme l'ancienne Eglise n'avoit point d'autels, on ne commença d'en placer sur les tombeaux des *Martyrs* qu'au quatrième siècle, lorsque la paix eut été donnée à l'Eglise, et les translations de reliques n'eurent lieu que sur la fin de ce même siècle. Bientôt les honneurs accordés aux *Martyrs* et à leurs cendres devinrent excessifs; on publia une multitude de miracles opérés par ces reliques, etc.

Heureusement pour nous toute cette savante théorie se trouve réfutée par des monumens, et c'est de l'érudition prodiguée à pure perte. Quand le livre de l'Apocalypse n'auroit pas été écrit par Saint Jean, l'on n'a du moins jamais osé nier qu'il n'ait été fait sur la fin du premier siècle, ou tout au commencement du second. Nous y trouvons le plan des assemblées chrétiennes, tracé sous l'image de la gloire éternelle; et c. 6, ℣. 9, il est dit: « Je vis sous l'autel les » âmes de ceux qui ont été mis à » mort pour la parole de Dieu, et » pour le *témoignage* qu'ils ren- » doient. » On n'a pas oublié que *Martyr* et *Témoin*, c'est la même chose. Voilà donc, dès les temps apostoliques, les *Martyrs* placés sous l'autel, dans les Eglises, ou dans les assemblées des Chrétiens; l'on n'a donc pas attendu jusqu'au quatrième siècle pour introduire cet usage. N'est-ce pas déjà un signe assez clair d'un culte religieux? l'Empereur Julien avoit-il tort de penser que déjà, du temps de Saint Jean l'Evangéliste, les tombeaux de S. Pierre et de S. Paul avoient été honorés?

L'an 107, les actes du martyre de S. Ignace nous apprennent qu'il avoit désiré que tout son corps fût consumé, de peur que les fidèles ne fussent inquiétés pour avoir recueilli ses reliques; il savoit donc que c'étoit l'usage des premiers Chrétiens. Les Ecrivains de ces actes ajoutent: « Il ne restoit que » les plus dures de ses saintes re- » liques qui ont été recueillies dans » un linge, et transportées à An- » tioche comme un trésor inestima- » ble, et laissées à la sainte Eglise » par respect pour ce *Martyr*..... » Après avoir long-temps prié le » Seigneur, et nous être endormis, » les uns de nous ont vu le bien- » heureux Ignace qui se présentoit » à nous, et nous embrassoit; les » autres l'ont vu qui prioit avec » nous, ou pour nous, ἐπευχόμενον » ἡμῖν .... Nous vous avons marqué » le jour et le temps, afin que, » rassemblés dans le temps de son » martyre, nous attestions notre » communion avec ce généreux » athlète de Jésus-Christ. » Ainsi, sept ans après la mort de S. Jean, la coutume étoit établie de recueillir les

reliques des *Martyrs*, de les garder comme un trésor, de les placer dans le lieu où les fidèles s'assembloient, de célébrer comme une fête l'anniversaire de ces généreux athlètes; et tout cela étoit fondé sur la persuasion où l'on étoit qu'ils prioient pour nous ou avec nous, et sur le désir que l'on avoit d'être en communion avec eux. Voilà, aux yeux des Protestans, de terribles susperstitions, pratiquées par les Disciples immédiats des Apôtres: il faut que ces envoyés de Jésus-Christ aient bien mal instruit leurs prosélytes. Mais ce sont de petites foiblesses que nos Censeurs veulent bien excuser par grâce; en fermant les yeux sur les expressions de ces premiers Chrétiens, en reculant la date de leurs usages jusqu'au quatrième siècle, le scandale sera réparé. Les Protestans, devenus Philosophes sur l'article de la sépulture, ont trouvé bon de brûler et de profaner ce qu'avoient recueilli précieusement les premiers Chrétiens. Mais puisque ceux-ci n'étoient pas Philosophes, il se peut faire que les Protestans philosophes du seizième siècle n'aient plus été Chrétiens.

Au milieu du second siècle, l'an 169, l'Eglise de Smyrne dit, dans les actes du martyre de S. Polycarpe, n. 17: « L'ennemi du sa- » lut s'efforça de nous empêcher » d'en emporter les reliques, quoi- » que plusieurs désirassent de le » faire, et de communiquer avec » ce saint corps.... Il fit suggérer » au Proconsul par les Juifs, de » défendre que ce corps ne nous » fût livré pour l'ensevelir, *de* » *peur*, disoient-ils, *qu'ils ne quit-* » *tent le crucifié pour adorer ce-* » *lui-ci*... Ces gens-là ne savoient » pas qu'il nous est impossible d'a- » bandonner jamais Jésus-Christ, » qui a souffert pour notre salut, » et d'en honorer aucun autre. En » effet, nous l'adorons comme Fils » de Dieu, et nous aimons avec » raison les *Martyrs*, comme dis- » ciples et imitateurs du Seigneur, » à cause de leur attachement pour » leur Roi et leur maître; et plaise » à Dieu que nous soyons leurs con- » sorts et leurs condisciples..... » Après que le corps du saint *Mar-* » *tyr* a été brûlé, nous avons re- » cueilli ses os, plus précieux que » l'or et les pierreries, et nous les » avons placés où il convenoit. » Dans ce lieu même, lorsque nous » pourrons nous y assembler, Dieu » nous fera la grâce d'y célébrer » avec joie et consolation le jour » de son martyre, afin de renou- » veler la mémoire de ceux qui ont » combattu, d'instruire et d'exciter » ceux qui viendront après nous. »

Il est aisé de voir la conformité parfaite de ces actes avec ceux du martyre de S. Ignace; il n'est donc pas vrai que les anniversaires des *Martyrs* et l'usage de placer leurs reliques dans les lieux d'assemblées des fidèles, datent seulement de l'an 169, époque de la mort de S. Polycarpe. Il est absurde d'observer que l'on n'enterroit pas les *Martyrs* dans les Eglises, lorsqu'il n'y avoit point encore d'édifices nommés *Eglises;* on les enterroit, ou on les plaçoit dans un lieu convenable, pour y tenir les Eglises ou les assemblées; ainsi les tombeaux des *Martyrs* sont devenus des Eglises, depuis le commencement du second siècle au plus tard. Il est faux que l'ancienne Eglise n'ait point eu d'autels, puisqu'il en est parlé dans S. Paul et dans l'Apocalypse. *Voyez* AUTEL. Il l'est que les translations de reliques

n'aient commencé qu'à la fin du quatrième siècle, puisque les reliques de S. Ignace furent transportées à Antioche. Si l'on ne prioit pas les *Martyrs*, nous demandons en quoi consiste la communication que l'on désiroit d'avoir avec eux par le moyen de leur corps ou de leurs reliques. *Voy.* SAINT, §. 2 et 3.

Mais les Protestans triomphent parce que les Smyrniens disent, *nous adorons Jésus-Christ et nous aimons les Martyrs;* or, les aimer, ce n'est pas leur rendre un culte religieux; les fidèles déclarent même qu'ils ne peuvent rendre de culte à aucun autre qu'à Jésus-Christ. *Voyez* COMMÉMORATION.

Nous convenons qu'ils ne pouvoient rendre à aucun autre le même culte qu'à Jésus-Christ; que ce soit là le vrai sens, on le verra dans un moment. Mais pour savoir si l'amour pour les *Martyrs*, exprimé et témoigné par les usages dont nous venons de parler, n'étoit pas *un culte* et *un culte religieux*, il faut d'abord examiner les principes que Beausobre a posés à ce sujet.

Il appelle *culte civil* celui qui s'observe entre des hommes égaux par nature, mais parmi lesquels le mérite et l'autorité mettent de la différence, l. 9, c. 5, §. 6. Donc, lorsque malgré l'égalité de la nature, Dieu a mis entr'eux de l'inégalité par les dons de la grâce, qu'il a daigné accorder aux uns une dignité, une autorité, un pouvoir surnaturel que n'ont pas les autres, les honneurs rendus à ces personnages privilégiés ne sont plus un *culte civil*, puisqu'ils ont pour motif des qualités et des avantages que la nature ni la société civile ne peuvent accorder. Donc c'est le motif seul qui décide et qui fait juger si un culte, un honneur quelconque, est *civil* ou *religieux*.

Beausobre embrouille la question, lorsqu'il définit le *culte religieux*, celui qui fait partie de l'honneur que les hommes rendent au souverain Être; cette définition est fausse. Prier, fléchir les genoux, se prosterner, sont des actes qui font partie de l'honneur dû à Dieu; sont-ils pour cela un *culte religieux*, lorsqu'on les emploie à l'égard des Princes et des Grands? Beausobre convient que non. Donc les différentes espèces de culte ne sont point caractérisées par les personnes auxquelles on les rend, mais par le motif qui les fait rendre.

Nous n'avons pas d'autres signes extérieurs pour honorer Dieu que pour honorer les hommes, pour rendre le culte religieux que pour témoigner le culte civil, pour exprimer le culte divin et suprême que pour caractériser le culte inférieur et subordonné, pour désigner un culte absolu que pour indiquer un culte relatif; donc c'est le motif qui en fait toute la différence. Si l'honneur rendu a pour motif un mérite, une autorité, un pouvoir, une prééminence relative à la société et à l'ordre civil, c'est un culte civil; si c'est un pouvoir, une dignité, un mérite, relatifs à l'ordre de la grâce et du salut éternel, motif que la religion seule nous fait connoître et nous inspire, c'est un culte religieux. Toute autre notion seroit trompeuse et fausse. Donc il est faux que les mêmes cérémonies qui s'observent innocemment dans le culte civil à l'honneur d'une créature, ne soient plus permises dans le culte religieux, dès qu'elles ont pour objet la même créature, comme le prétend Beausobre. *Voyez* CULTE.

L'évidence de ces principes démontre le ridicule du parallèle qu'il a voulu faire entre les honneurs que les Catholiques rendent aux *Martyrs*, à leurs reliques, à leurs images, et ceux que les Païens rendoient aux Dieux et à leurs Idoles; les uns et les autres, dit-il, ont employé précisément les mêmes pratiques, les prières, les vœux, les offrandes, les statues portées en pompe, les fleurs semées sur les tombeaux, les cierges allumés et les lampes, les prosternemens, les baisers respectueux, les fêtes accompagnées de festins, les veilles, etc. Il le prouve par un détail fort long. Mais à quoi sert tout cet étalage d'érudition? Il falloit examiner si les Catholiques ont sur les *Martyrs* la même opinion, les mêmes idées, les mêmes sentimens que les Païens avoient de leurs Dieux; si les premiers attribuent aux *Martyrs* la même nature, les mêmes qualités, le même pouvoir, que les seconds supposoient à leurs Divinités; c'étoit là toute la question.

Or, la différence est sensible à tout homme qui n'est point aveuglé par l'entêtement de système. Les Païens ont regardé leurs Dieux comme autant d'Êtres suprêmes, au-dessus desquels ils ne connoissoient rien, comme tous égaux en nature, tous revêtus d'un pouvoir indépendant, quoique borné, et qui n'avoient point de compte à rendre de l'usage qu'ils en faisoient; nous le prouverons en son lieu. *Voyez* Paganisme, §. 3. Les Catholiques, au contraire, regardent les *Martyrs* et les autres Saints comme de pures créatures, qui ont reçu de Dieu, leur Créateur, tout ce qu'elles ont et tout ce qu'elles sont, tant dans l'ordre de la nature que dans l'ordre de la grâce; qui ne peuvent rien faire ni rien donner par elles-mêmes, mais seulement obtenir de Dieu des grâces par leurs prières, non en vertu de leurs mérites, mais en vertu des mérites de Jésus-Christ. *Voyez* Intercession. Donc il est impossible que le culte catholique et le culte Païen soient de même nature et de même espèce.

Beausobre lui-même a posé pour principe que le culte extérieur n'est rien autre chose que l'expression des sentimens d'estime, de vénération, de confiance, de crainte, d'amour, que l'on a pour un être que l'on en croit digne; que ces sentimens ont leur cause dans l'opinion que l'on a des perfections et du pouvoir de cet être, et qu'ils doivent y être proportionnés, l. 9, c. 4, §. 7. Sur ce principe, il a décidé que le culte rendu au soleil par les Manichéens, par les Perses, par les Sabaïtes, par les Esséniens, n'étoit point un culte suprême, ni une adoration, ni une idolâtrie. *Ibid.* c. 1, §. 2. Ce n'est point ici le lieu d'examiner si cette décision est vraie ou fausse; mais il s'ensuit toujours du principe posé que ce n'est point par les signes extérieurs qu'il faut juger de la nature du culte, que c'est par les sentimens intérieurs et par les motifs de ceux qui le rendent; sentimens toujours proportionnés à l'opinion qu'ils ont du personnage ou de l'objet auquel ils le rendent. Donc, puisqu'il est démontré que les Catholiques n'ont point à l'égard des *Martyrs* la même opinion que les Païens avoient de leurs Dieux, il est absurde de conclure par la ressemblance des pratiques extérieures, que les uns et les autres ont pratiqué le même culte. Déjà Théodoret, au cinquième siècle de l'E-

glise, en a fait voir la différence, *Thérapeut.* serm. 8. Une autre absurdité est de partir du même principe pour absoudre les Manichéens, et pour condamner les Catholiques. *Voy.* PAGANISME, §. 8. Une inconséquence aussi palpable est évidemment affectée et malicieuse.

Quant à la ressemblance prétendue entre le culte rendu aux *Martyrs* par les Chrétiens, et celui que les Païens rendoient à leurs héros, nous répondons que ce dernier étoit abusif, 1.° parce que les Païens honoroient dans ces personnages des vices éclatans, plutôt que des vertus; jamais ils n'ont élevé des autels à un homme qui s'étoit seulement distingué par des vertus morales; 2.° parce que les Païens attribuoient aux âmes des héros le même pouvoir indépendant et absolu qui ne convient qu'à la Divinité.

Ni l'un ni l'autre de ces défauts n'a jamais eu lieu dans les honneurs accordés chez les Chrétiens aux *Martyrs* et aux autres Saints.

Il ne nous reste plus qu'à examiner les abus vrais ou faux qui ont résulté du culte rendu aux *Martys*, à leurs reliques et à leurs images. Déjà nous avons été obligés de remarquer vingt fois qu'il n'est rien de si saint, de si auguste, de si sacré, de quoi l'on ne puisse abuser; que c'est une injustice de confondre l'abus avec la chose, sur-tout lorsqu'il est possible de prévenir et de retrancher les abus, sans toucher au fond de la chose. N'a-t-on pas abusé du principe même que les Protestans regardent comme l'axiome le plus sacré, savoir, qu'il faut prendre l'Ecriture-Sainte pour la seule règle de la foi et des mœurs? Mais voyons les abus.

On a supposé dans les reliques, dit Beausobre, une vertu miraculeuse et sanctifiante. Cela est vrai: si c'est une erreur, elle est fondée sur l'Ecriture-Sainte; celle-ci nous atteste que les os du Prophète Elisée, l'ombre de Saint Pierre, les suaires et les tabliers de S. Paul, avoient une vertu miraculeuse, *IV. Reg.* c. 13, ℣. 21; *Act.* c. 5, ℣. 15; c. 19, ℣. 2. Jésus-Christ dit que le temple sanctifie l'or, et que l'autel sanctifie l'offrande, *Matt.* c. 23, ℣. 17 et 19. Les reliques d'un Saint sont-elles moins susceptibles d'une vertu sanctifiante qu'un temple et un autel? Les Protestans eux-mêmes attribuent cette vertu à l'eau du baptême, au pain et au vin qu'ils reçoivent dans la cène; où est le mal? Les reliques honorées avec réflexion nous suggèrent des pensées très-salutaires, confirment notre foi, excitent notre courage, raniment notre espérance, nous font admirer Dieu dans ses Saints, etc. N'est-ce pas là un moyen de sanctification? Les témoins du martyre de Saint Ignace et de Saint Policarpe le concevoient ainsi; c'est pour cela qu'ils désirent communiquer avec ces *saints corps*, avec ces *saintes reliques*.

Mais l'on a supposé de fausses reliques, de fausses révélations, de faux miracles; et à qui les Protestans osent-ils attribuer ces faussetés? Aux Pères les plus respectables du quatrième et du cinquième siècles; à S. Basile, à S. Jean Chrysostôme, à S. Ambroise, à S. Jérôme, à S. Augustin, etc. Est-il donc permis de calomnier sans preuve? Dans les bas siècles, les erreurs en ce genre ont été plus fréquentes qu'auparavant; mais l'ignorance crédule n'est pas un crime; dès que les Pasteurs de

l'Eglise ont soupçonné de la fausseté ou de l'abus, ils ont proscrit l'un et l'autre.

L'on a forgé aussi de fausses prophéties, de faux Evangiles, de fausses histoires; faut-il tout brûler, comme les Protestans ont fait à l'égard des reliques?

Nous convenons que les fêtes des *Martyrs* ont été souvent une occasion de débauche, puisque les Conciles ont fait des décrets pour y mettre ordre. Mais en retranchant les fêtes, les Protestans ont du moins conservé les dimanches, et souvent ils se sont plaints de ce que ces saints jours sont profanés parmi eux; il ne s'ensuit pas qu'il faut encore abolir les dimanches.

Nous avons assez réfuté les autres clameurs de nos adversaires; il est faux que l'on ait érigé les *Martyrs* en divinités, qu'on leur ait rendu le même culte qu'à Jésus-Christ, que l'on ait mis plus de confiance en eux qu'en Dieu et en Jésus-Christ, etc. Ces impostures ne peuvent servir qu'à tromper les ignorans.

L'ère des *Martyrs* est une époque que les Egyptiens et les Abyssins ont suivie et suivent encore, que les Mahométans même ont souvent marquée depuis qu'ils sont maîtres de l'Egypte. On la prend du commencement de la persécution déclarée par Dioclétien, l'an de Jésus-Christ 202 ou 203. On la nomme aussi *l'ère de Dioclétien.*

MARTYRE, supplice enduré par un Chrétien, dans l'unité de l'Eglise, pour confesser la foi de Jésus-Christ. On a distingué ordinairement les Martyrs d'avec les Confesseurs; par ces derniers, l'on entendoit ceux qui avoient été tourmentés pour la foi, mais qui avoient survécu aux souffrances, et l'on nommoit proprement *Martyrs* ceux qui avoient perdu la vie par les supplices.

Voici quelles étoient communément les circonstances du *martyre*, selon M. Fleury.

La persécution commençoit d'ordinaire par un édit qui défendoit les assemblées des Chrétiens, et condamnoit à des peines tous ceux qui refuseroient de sacrifier aux Idoles. Il étoit permis de fuir la persécution, ou de s'en racheter par argent, pourvu que l'on ne dissimulât point sa foi; et l'on blâmoit la témérité de ceux qui s'exposoient de propos délibéré au *martyre*, qui cherchoient à irriter les Païens, à exciter la persécution, comme nous l'avons observé dans l'article précédent. La maxime générale du Christianisme étoit de ne point tenter Dieu, d'attendre patiemment que l'on fût découvert et interrogé juridiquement pour rendre compte de sa foi. Ce n'est point ainsi qu'en ont agi les hérétiques, lorsqu'ils ont voulu faire bande à part; leur grande ambition a toujours été de braver publiquement les lois, et de résister à l'autorité.

Lorsque les Chrétiens étoient pris, on les conduisoit au Magistrat, qui les interrogeoit juridiquement. S'ils nioient qu'ils fussent Chrétiens, on les renvoyoit ordinairement, parce que l'on savoit que ceux qui l'étoient véritablement ne le nioient jamais, ou que dès-lors ils cessoient de l'être. Quelquefois, pour se mieux assurer de la vérité, on les obligeoit à faire quelque acte d'idolâtrie, comme à présenter de l'encens aux Idoles, à jurer par les Dieux ou par le Génie des Empereurs, à blasphémer contre Jésus-Christ, etc. S'ils

s'avouoient Chrétiens, on s'efforçoit de vaincre leur constance, d'abord par la persuasion et par des promesses, ensuite par des menaces et par l'appareil du supplice, enfin par les tourmens.

Les supplices ordinaires étoient d'étendre le patient sur un chevalet, par des cordes attachées aux pieds et aux mains, et tirées avec des poulies; de le pendre par les mains avec des poids attachés aux pieds; de le battre de verges, ou de le frapper avec de gros bâtons ou des fouets armés de pointes nommées *scorpions*, ou des lanières de cuir cru ou garnies de balles de plomb. On a vu un grand nombre de *Martyrs* mourir ainsi sous les coups. A d'autres, après les avoir étendus, on brûloit les côtés, et on les déchiroit avec des peignes de fer, de manière que souvent on leur découvrait les côtes jusqu'aux entrailles, et le feu pénétrant dans le corps étouffoit les patiens. Pour rendre les plaies plus sensibles, on les frottoit quelquefois de sel et de vinaigre, et on les rouvrait lorsqu'elles commençoient à se fermer. Le plus ou le moins de rigueur et de durée de ces tortures dépendoit du caractère plus ou moins cruel des Magistrats, du plus ou du moins de prévention et de haine qu'ils avoient contre les Chrétiens.

Pendant ces tourmens, on interrogeoit toujours. Tout ce qui se disoit par le Juge ou par le patient étoit écrit mot pour mot par des Greffiers. Ces procès-verbaux étoient par conséquent plus détaillés que les interrogatoires qui se font aujourd'hui dans les procès criminels. Comme les anciens avoient l'art d'écrire en notes abrégées, ils écrivoient aussi vîte que l'on parloit, et rendoient les propres termes des personnages, au lieu que nos procès-verbaux sont en tierce personne, et sont rédigés suivant le style du Greffier. Ceux d'autre fois, plus exacts, furent recueillis par des Chrétiens; c'est ce que nous appelons les *Actes authentiques des Martyrs*, et ces actes se lisoient dans les assemblées chrétiennes, aussi-bien que l'Ecriture-Sainte.

Dans ces interrogatoires, on pressoit souvent les Chrétiens de dénoncer ceux qui étoient de la même religion, sur-tout les Evêques, les Prêtres, les Diacres, et de livrer les saintes Ecritures. Pendant la persécution de Dioclétien, les Païens s'attachèrent principalement à détruire les livres des Chrétiens, persuadés que c'étoit le moyen le plus sûr d'abolir cette religion. Mais sur toutes ces recherches les Chrétiens gardoient un secret aussi profond que sur les mystères. Ils ne nommoient personne; ils disoient que Dieu les avoit instruits, et qu'ils portoient les saintes Ecritures gravées dans leurs cœurs. On nomma *Traditeurs* ou traîtres ceux qui furent assez lâches pour livrer les livres saints, ou pour découvrir leurs frères ou leurs Pasteurs.

Après l'interrogatoire, ceux qui persistoient dans la confession du Christianisme, étoient envoyés au supplice; mais plus souvent on les remettoit en prison, pour les éprouver plus long-temps, et pour les tourmenter plusieurs fois. Les prisons étoient déjà une espèce de tourment; on renfermoit les *Martyrs* dans les cachots les plus obscurs et les plus infects; on leur mettoit les fers aux pieds, aux mains et au cou, de grandes pièces de bois aux jambes, des entraves

pour les tenir élevées ou écartées, pendant que le patient étoit sur son dos. Quelquefois on semoit le cachot de têts de pots de terre ou de verre cassé, et on les y étendoit tout nus et déchirés de coups; souvent on laissoit corrompre leurs plaies, on les laissoit mourir de faim et de soif; d'autres fois on les nourrissoit et on les pansoit avec soin, afin de les tourmenter de nouveau. Ordinairement on défendoit de les laisser parler à personne, parce qu'on savoit qu'en cet état ils convertissoient beaucoup d'infidèles, quelquefois jusqu'aux geoliers et aux soldats qui les gardoient. D'autres fois on donnoit ordre de faire entrer ceux que l'on croyoit capables d'ébranler leur constance, un père, une mère, une épouse, des enfans, dont les larmes et les discours tendres étoient une tentation souvent plus dangereuse que les tourmens. Mais ordinairement les Diacres et les fidèles visitoient les *Martyrs* pour les soulager et les consoler.

Les exécutions se faisoient communément hors des villes, et la plupart des *Martyrs*, après avoir surmonté les tourmens, ou par miracle, ou par leurs propres forces, ont fini par avoir la tête coupée. On trouve néanmoins dans l'Histoire Ecclésiastique divers genres de mort, par lesquels les Païens en ont fait périr plusieurs, comme de les exposer aux bêtes dans l'amphithéâtre, de les lapider, de les brûler vifs, de les précipiter du haut des montagnes, de les noyer avec une pierre au cou, de les faire traîner par des chevaux ou des taureaux indomptés, de les écorcher vifs, etc. Les fidèles ne craignoient point de s'approcher d'eux dans les tourmens, de les accompagner au supplice, de recueillir leur sang avec des linges ou des éponges, de conserver leurs corps ou leurs cendres; il n'épargnoient rien pour racheter ces restes des mains des bourreaux, au risque de subir eux-mêmes le *martyre*. Quant à ces Chrétiens souffrans, s'ils ouvroient la bouche, ce n'étoit que pour louer Dieu, implorer son secours, édifier leurs frères, demander la conversion des infidèles.

Voilà les hommes que les incrédules ne rougissent pas de peindre comme des entêtés, des fanatiques, des séditieux justement punis, des malfaiteurs odieux : où sont donc les crimes de ces héros qui ne savoient que souffrir, mourir, et bénir leurs persécuteurs? Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, 2.e part., n. 19 et suiv.

MARTYROLOGE, liste ou catalogue des Martyrs. Ces sortes de recueils ne contiennent ordinairement que le nom, le lieu, le jour, le genre du martyre de chaque Saint. Comme il y en a pour chaque jour de l'année, l'usage est établi dans l'Eglise Romaine de lire tous les jours, à Prime, la liste des Martyrs honorés ce jour-là. Baronius donne au Pape S. Clément la gloire d'avoir introduit l'usage de recueillir les actes des Martyrs, et ce Pontife a véeu immédiatement après les Apôtres.

Le *Martyrologe* d'Eusèbe de Césarée, fait au quatrième siècle, a été l'un des plus célèbres de l'ancienne Eglise; il fut traduit en latin par S. Jérôme, mais il n'en reste que le catalogue des Martyrs qui souffrirent dans la Palestine pendant les huit dernières années de la persécution de Dioclétien, et qui se trouve à la fin du huitième livre

de l'Histoire Ecclésiastique. Dans ce temps-là, il n'étoit pas possible à un particulier d'avoir connoissance de tous les Martyrs qui avoient souffert dans les différentes parties du monde.

Celui que l'on attribue à Bède, dans le huitième siècle, est suspect en quelques endroits, parce que l'on y trouve le nom de quelques Saints qui ont vécu après lui; mais ce peuvent être des additions qui y ont été faites dans la suite.

Le neuvième siècle fut fécond en *Martyrologes*. On y vit paroître celui de Florus, Sous-Diacre de l'Eglise de Lyon, qui ne fit cependant que remplir les vides du *Martyrologe* de Bède, celui de Wandelbert, Moine du diocèse de Trèves; celui d'Usuard, Moine Français, qui le composa par ordre de Charles le Chauve; c'est celui dont l'Eglise Romaine se sert ordinairement : celui de Raban Maur, qui est un supplément à celui de Bède et de Florus, et qui fut composé vers l'an 845.

Le *Martyrologe* d'Adon, Moine de Ferrières en Gâtinois, ensuite de Prum, dans le diocèse de Trèves, et enfin Archevêque de Sienne, est une suite du *Martyrologe* Romain d'Usuard; en voici l'origine, selon le P. du Sollier, l'un des Bollandistes. Le *Martyrologe* de Saint Jérôme est le fond du grand Romain, de celui-là on a fait le petit Romain imprimé par Rosweide, Jésuite, mort à Anvers en 1629; de ce petit Romain, avec celui de Bède, augmenté par Florus, Adon a fait le sien, en ajoutant à ceux-là ce qui y manquoit. Il le compila à son retour de Rome, en 858. Le *Martyrologe* de Nevelon, Moine de Corbie, écrit vers l'an 1089, n'est proprement qu'un abrégé d'Adon, avec les additions de quelques Saints.

Le Père Kircher parle d'un *Martyrologe* des Cophtes, gardé dans le Collège des Maronites à Rome. On en a encore d'autres, tels que celui de Notker, surnommé le Bègue, Moine de l'Abbaye de Saint Gal en Suisse, fait sur celui d'Adon, et publié en 894; celui d'Augustin Bellin de Padoue; celui de François Maruli, dit *Maurolicus*, celui de Vander Meulen, nommé *Molanus*, qui rétablit le texte d'Usuard, avec de savantes remarques. Galerini, Protonotaire Apostolique, en dédia un à Grégoire XIII, mais qui ne fut point approuvé. Celui que Baronius donna ensuite, accompagné de notes, fut mieux reçu et approuvé par Sixte V; c'est le *Martyrologe* moderne de l'Eglise Romaine. L'Abbé Chastelain, connu par son érudition, donna en 1709 un texte de ce *Martyrologe* traduit en français, avec des notes, et il avoit entrepris un commentaire plus étendu sur tout ce livre, dont il a paru un volume, qui renferme les deux premiers mois.

Il y a eu plusieurs causes de la différence qui se trouve entre les *Martyrologes*, et des faits apocryphes ou incertains qui s'y sont glissés. 1.° La malignité des hérétiques, et le zèle peu éclairé de quelques Chrétiens qui ont supposé des actes, ou les ont interpolés. 2.° La perte des actes véritables, arrivée pendant la persécution de Dioclétien, ou pendant l'invasion des Barbares, actes auxquels on a voulu suppléer sans avoir de bons mémoires 3.° La crédulité des Légendaires, qui ont tout adopté sans choix, ou qui ont fait des actes selon leur goût. 4.° La dévotion mal entendue des peuples, qui s'est empressée d'accréditer des

traditions fausses ou incertaines. 5.° La timidité des Ecrivains plus sensés qui n'ont pas osé attaquer de front les préjugés populaires.

Il est vrai cependant que depuis la renaissance des lettres et de la critique, les Bollandistes, MM. de Launoi, de Tillemont, Baillet et d'autres, ont purgé les vies des Saints de tous les faits apocryphes, qui, loin de contribuer à l'édification des fidèles, ne servoient qu'à exciter la censure des hérétiques et des incrédules.

D. Thierry Ruinard a donné, en 1689, un recueil des *Actes sincères des Martyrs*, avec une savante préface. Outre que la plupart sont tirés de monumens authentiques, les caractères de simplicité, d'antiquité et de vérité que l'on y aperçoit, démontrent que ces actes n'ont pas été composés dans le dessein d'exagérer les faits, et d'exciter l'admiration des lecteurs. Cependant le Père Honoré de Sainte-Marie, Carme déchaussé, dans ses *Réflexions sur l'usage et les règles de la critique*, tome 1, dissert. 4, prétend que, selon les règles établies par D. Ruinart, il y a dans cette collection quelques actes qui n'auroient pas dû y être admis, et que l'on en a exclu d'autres qui méritoient d'y entrer.

Les Protestans ont aussi leurs *Martyrologes*. Il y en a en anglois qui ont été composés par J. Fox, par Bray et par Clarke; mais peut-on donner le nom de *Martyrs* à quelques fanatiques, qui, sous la Reine Marie, furent punis pour leurs emportemens? Les Calvinistes de France ont aussi dressé la liste de leurs prétendus Martyrs, et l'ont enflée tant qu'ils ont pu; il est cependant certain que la cause de leur supplice ne fut pas leur religion, mais que ce furent les excès, les violences, les séditions dont ils s'étoient rendus coupables.

On appelle aussi *Martyrologe* le registre d'une Sacristie, dans lequel sont contenus les noms des Martyrs et des autres Saints dont on fait l'office ou la mémoire chaque jour, tant dans la ville et le diocèse, que dans l'Eglise universelle. Il ne faut pas le confondre avec le *Nécrologe*, qui contient la liste des fondations, des obits, des prières et des Messes, que l'on doit dire chaque jour.

MASBOTHÉENS ou MASBUTHÉENS, nom de secte. Eusèbe, d'après Hégésippe, *Hist. Eccl.* l. 4, c. 22, parle de deux sectes de *Masbothéens;* les uns étoient connus parmi les Juifs du temps de Jésus-Christ, les autres parurent au premier ou au second siècle de l'Eglise. Il rapporte leur nom à un certain *Masbothée*, qui étoit leur chef; mais il est plus probable que c'est un mot chaldéen ou syriaque, qui vient de *Schabat*, repos, ou reposer, et qu'il désigne des observateurs scrupuleux du Sabbat. Ainsi il paroît que les premiers étoient des Juifs superstitieux, qui prétendoient que le jour du Sabbat l'on devoit s'abstenir non-seulement des œuvres serviles, mais encore des actions les plus ordinaires de la vie, et qui passoient ce jour dans une oisiveté absolue. Les seconds étoient probablement des Juifs mal convertis au Christianisme, qui pensoient, comme les Ebionites, que sous l'Evangile il falloit continuer à observer les rites judaïques, qu'il falloit chômer, non le Dimanche, mais le Sabbat, comme les Juifs. *Voyez* SABBATAIRES, et les *notes de Valois sur l'Hist. Eccl. d'Eusèbe.*

MASCARADE. Un ancien usage des Païens étoit de se masquer le premier jour de Janvier, de prendre la figure de certains animaux, comme de vache, de cerf, etc., de courir ainsi les rues, de faire des avanies et des indécences. Un Concile d'Auxerre, tenu l'an 585, défend aux Chrétiens d'imiter cette coutume; et un ancien pénitentiel romain impose trois ans de pénitence à ceux qui auroient donné ce scandale. *Voyez* les *notes du Père Ménard sur le Sacramentaire de S. Grégoire*, p. 252.

Déjà la loi de Moïse défendoit aux femmes de s'habiller en homme, et aux hommes de prendre des habits de femme, parce que c'est une abomination devant Dieu. *Deut.* c. 22, ℣. 5. Les Commentateurs observent que chez les Païens, les Prêtres de Vénus, dans certaines cérémonies, s'habilloient en femmes, et que pour sacrifier à Mars, les femmes se revêtoient des habits et des armes d'un homme; c'étoit donc une des superstitions de l'idolâtrie que la loi interdisoit aux Juifs. D'ailleurs les Auteurs même profanes remarquent que ces sortes de *mascarades* avoient toujours pour but le libertinage le plus grossier, et ne manquoient jamais d'y conduire. On sait assez que chez nous, comme ailleurs, ceux qui se déguisent pour se trouver dans des assemblées nocturnes, ne le font que pour jouir, sous le masque, d'une liberté qu'ils n'oseroient pas prendre à visage découvert. Ce n'est donc pas sans raison que les Théologiens moralistes font un cas de conscience de ce pernicieux usage.

MASORE, MASORÊTES. De l'hébreu *Masar*, donner, livrer, les Rabbins ont fait *Masorah*, tradition, et ils nomment ainsi le travail entrepris par les Docteurs Juifs, pour servir, disent-ils, de *haie* à la loi, c'est-à-dire, pour prévenir tous les changemens qui pourroient être faits dans le texte hébreu de l'Ecriture-Sainte, et pour le conserver dans une intégrité parfaite; et l'on appelle *Masorêtes* ceux qui ont contribué à ce travail.

Ce dessein étoit louable, sans doute, mais le succès y a mal répondu; l'industrie minutieuse de ces Grammairiens s'est bornée à compter les phrases, les mots et les lettres de chaque livre de l'ancien Testament, à marquer le verset, le mot et la lettre qui font précisément le milieu de chaque livre, à dire combien de fois tel mot hébreu se trouve dans le texte sacré, etc. On leur attribue encore le mérite d'avoir inventé les signes qui tiennent lieu de points, de virgules, d'accens, et les points voyelles qui déterminent la prononciation de chaque mot.

Il ne faut pas confondre la *Masore* avec la *Cabale;* la première est la manière dont il faut lire le texte sacré; la seconde est la méthode qu'il faut suivre pour en prendre le sens; les Juifs prétendent tenir l'une et l'autre de la même source, et font remonter cette double tradition jusqu'à Moïse; mais l'une de ces prétentions n'est pas mieux fondée que l'autre.

Parmi les Hébraïsans, et sur-tout parmi les Protestans qui ont jugé que la tradition des Juifs est plus respectable, et mérite plus de croyance que celle de l'Eglise Chrétienne, plusieurs ont fait remonter l'origine de la *Masore* jusqu'à Esdras, et à la grande Synagogue qu'il établit, ou du moins jusqu'au temps auquel la langue hébraïque cessa d'être

vulgaire parmi les Juifs. D'autres l'attribuent aux Rabbins, qui enseignoient dans la fameuse école de Tibériade, au cinquième et au sixième siècles; quelques-uns ont prétendu que ce travail est encore plus moderne.

Dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome 20, *in*-12, p. 222, il y a une dissertation dans laquelle M. Fourmont l'aîné prouve, par un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, que la *Masore*, et sur-tout la ponctuation du texte hébreu, qui en fait la partie principale, a été faite, non à Tibériade, mais à *Nehardea*, dans la Chaldée, au milieu du troisième siècle, entre les années de Jésus-Christ 244 et 260; et il témoigne faire la plus grande estime de ce travail. Cette Dissertation est de l'année 1734. Mais il faut que ce savant Académicien ait changé d'avis, puisqu'en 1740 il a voulu prouver que les Septante n'ont pu faire leur traduction telle qu'elle est, que sur un texte hébreu ponctué; selon ce système, il faudroit faire remonter l'origine de la *Masore* jusqu'à l'an 290 avant Jésus-Christ, par conséquent à plus de cinq cents ans avant le milieu du troisième siècle. *Hist. de l'Acad. des Inscr.* tome 7, *in*-12, p. 300. La diversité des opinions, touchant cette question, sur laquelle on a beaucoup écrit, a déterminé la plupart des Critiques à penser que la *Masore* n'est l'ouvrage ni d'un seul Grammairien, ni d'une même Ecole, ni d'un même siècle; que ceux de la Chaldée et ceux de Tibériade y ont contribué, que d'autres Rabbins y ont travaillé après eux à diverses reprises, jusqu'au onzième et douzième siècles, temps auquel on y mit la dernière main; et dans ce sens, la *Masore* porte à juste titre le nom de *tradition*, puisque c'est un ouvrage qui a passé successivement par plusieurs mains.

De savoir quelle estime l'on doit faire de cet ouvrage, et quel degré de confiance on peut y donner, c'est une autre question sur laquelle les avis sont également partagés, mais qui nous paroît indépendante de la précédente. Puisque la signification d'une infinité de mots hébreux dépend de la manière dont ils sont ponctués et prononcés, en quelque temps que la ponctuation en ait été faite, il sera toujours permis de douter si ceux qui en sont les Auteurs avoient conservé par une tradition certaine la vraie prononciation de ces termes, par conséquent le vrai sens, déterminé par les points voyelles qu'ils y ont mis. Ce doute nous paroît fondé sur des faits et sur des raisons auxquelles nous ne voyons pas que les Critiques se soient donné la peine de satisfaire.

1.° Il y a un grand nombre de termes auxquels les Septante n'ont pas donné le même sens que les Paraphrastes Chaldéens; que les uns et les autres se soient servis d'exemplaires hébreux ponctués ou sans points, cela nous est égal; il en résulte toujours que les premiers ne prononçoient pas comme les seconds tous les termes dont le sens varie selon la prononciation, et que sur ce chef la tradition juive n'étoit rien moins que constante et certaine.

2.° Lorsqu'Origène a fait les hexaples, et qu'il a écrit le texte hébreu en caractères grecs, il n'en a pas toujours fixé la prononciation d'une manière conforme à la ponctuation des *Masorêtes;* il est aisé de s'en convaincre par la confron-

tation. Cependant Origène travailloit aux hexaples dans le même temps auquel on suppose que les Rabbins étoient occupés de la ponctuation. Que celle-ci ait été faite à Tibériade ou dans la Chaldée, cela est encore indifférent; il s'ensuivra toujours que les Rabbins de la Palestine, desquels Origène avoit appris à lire l'hébreu, ne le prononçoient pas exactement comme ceux de la Chaldée.

3.° Il nous paroît impossible que depuis le moment auquel l'hébreu a cessé d'être langue vulgaire, la prononciation du texte ait pu être toujours la même dans la Chaldée, dans la Palestine et en Egypte. Aucun peuple de l'univers n'a conservé exactement la prononciation de sa langue dans les migrations qu'il a faites, et après avoir essuyé différentes révolutions. Les Italiens, les Espagnols, les Français, ne prononcent point de même les termes latins qu'ils ont retenus chacun dans leur langue; ils prononcent même différemment le latin écrit dans les livres, quoique cette langue ait ses voyelles invariables, et qu'elle soit aussi sacrée pour nous que l'hébreu l'étoit pour les Juifs; admetirons-nous un miracle pour croire que la même chose n'est pas arrivée chez eux?

De là il nous paroît naturel de conclure que la confrontation des anciennes versions, chaldaïques, grecques, syriaques, arabes, latines, est beaucoup plus utile pour l'intelligence du texte hébreu, que la ponctuation des *Masorêtes*.

MASSALIENS ou MESSALIENS, nom d'anciens sectaires, tiré d'un mot hébreu, qui signifie *prière*, parce qu'ils croyoient que l'on doit prier continuellement, et que la prière peut tenir lieu de tout autre moyen de salut. Ils furent nommés par les Grecs *Euchites*, pour la même raison.

S. Epiphane distingue deux sortes de *Massaliens;* les plus anciens n'étoient, selon lui, ni Chrétiens, ni Juifs, ni Samaritains; c'étoient des Païens qui, admettant plusieurs Dieux, n'en adoroient cependant qu'un seul qu'ils nommoient le *Tout-Puissant,* ou le Très-Haut. Tillemont pense, avec assez de raison, que c'étoient les mêmes que les *Hypsistaires* ou *Hypsistariens*. Ces *Massaliens*, dit S. Epiphane, ont fait bâtir en plusieurs lieux des Oratoires éclairés de flambeaux et de lampes, assez semblables à nos Eglises, dans lesquels ils s'assemblent pour prier, et pour chanter des hymnes à l'honneur de Dieu. Scaliger a cru que c'étoient des Juifs Esséniens; mais S. Epiphane les distingue formellement d'avec toutes les sectes de Juifs.

Il parle des autres *Massaliens* comme d'une secte qui ne faisoit que de naître, et il écrivoit sur la fin du quatrième siècle. Ceux-ci faisoient profession d'être Chrétiens; ils prétendoient que la prière étoit l'unique moyen de salut, et suffisoit pour être sauvé; plusieurs Moines, ennemis du travail, et obstinés à vivre dans l'oisiveté, embrassèrent cette erreur, et y en ajoutèrent plusieurs autres.

Ils disoient que chaque homme tiroit de ses parens, et apportoit en lui en naissant un démon qui possédoit son âme, et le portoit toujours au mal; que le baptême ne pouvoit chasser entièrement ce démon, qu'ainsi ce Sacrement étoit assez inutile; que la prière seule avoit la vertu de mettre en fuite pour toujours l'esprit malin; qu'a-

lors le Saint-Esprit descendoit dans l'âme, et y donnoit des marques sensibles de sa présence, par des illuminations, par le don de prophétie, par le privilége de voir distinctement la Divinité et les plus secrètes pensées des cœurs, etc. Ils ajoutoient que dans cet heureux état l'homme étoit affranchi de tous les mouvemens des passions et de toute inclination au mal, qu'il n'avoit plus besoin de jeûnes, de mortifications, de travail, de bonnes œuvres; qu'il étoit semblable à Dieu et absolument impeccable.

On ne doit pas être surpris de ce que ces illuminés donnèrent dans les derniers excès de l'impiété, de la démence et du libertinage. Souvent, dans les accès de leur enthousiasme, ils se mettoient à danser, à sauter, à faire des contorsions, et disoient qu'ils sautoient sur le Diable; on les nomma Enthousiastes, Choreutes ou Danseurs, Adelphiens, Eustathiens, du nom de quelques-uns de leurs Chefs, Psaliens, ou Chanteurs de Psaumes, Euphémites, etc.

Ils furent condamnés dans plusieurs Conciles particuliers, et par le Concile général d'Ephèse, tenu en 431, et les empereurs portèrent des lois contre eux. Les Evêques défendirent de recevoir ces hérétiques à la communion de l'Eglise, parce qu'ils ne faisoient aucun scrupule de se parjurer, de renoncer à leurs erreurs, et d'y retomber, et d'abuser de l'indulgence de l'Eglise. *Voyez* Tillemont, tome 8, p. 527.

On vit renaître au dixième siècle une autre secte d'*Euchites* ou *Massaliens*, qui étoit un rejeton des Manichéens; ils admettoient deux Dieux nés d'un premier Être; le plus jeune gouvernoit le Ciel; l'aîné présidoit à la Terre; ils nommoient celui-ci *Sathan*, et supposoient que ces deux frères se faisoient une guerre continuelle, mais qu'un jour ils devoient se réconcilier. Le Clerc, *Biblioth. univ.* tome 15, p. 119.

Enfin il parut encore au 12.e siècle des *Euchites* ou *Massaliens*, que l'on prétend avoir été la tige des Bogomiles; il ne seroit pas aisé de montrer ce que ces divers sectaires ont eu de commun, et ce qu'ils avoient de particulier. Mosheim conjecture que les Grecs donnoient le nom général de *Massaliens* à tous ceux qui rejetoient les cérémonies inutiles, les superstitions populaires, et qui regardoient la vraie piété comme l'essence du Christianisme. C'est vouloir justifier, sur de simples conjectures, des enthousiastes que les Historiens du temps ont représentés comme des insensés, dont la plupart avoient de très-mauvaises mœurs. Mais dès que des visionnaires ont déclamé contre les abus, les superstitions, les vices du Clergé, c'en est assez pour qu'ils soient regardés, par les Protestans, comme des zélateurs de la pureté du Christianisme.

MASSILIENS ou MARSEILLOIS. On a nommé ainsi les semi-Pélagiens, parce qu'il y en avoit un grand nombre à Marseille et dans les environs. *Voyez* SEMI-PÉLAGIENS.

MATÉRIALISME, MATÉRIALISTES, nom de secte et de système. Les anciens Pères nommoient *Matérialistes* tous ceux qui soutenoient que rien ne se fait de rien, que la création proprement dite est impossible, qu'il y a une matière éternelle sur laquelle Dieu a travaillé pour former l'univers; c'étoit le sentiment de tous les anciens Phi-

losophes; on n'en connoît aucun qui ait admis clairement et distinctement la création de la matière.

Tertullien a solidement réfuté l'erreur de ces *Matérialistes*, dans son traité contre Hermogène. Il fait voir que si la matière est un être éternel et nécessaire, elle ne peut avoir aucune imperfection ni être sujette à aucun changement; que Dieu même n'a pu en changer la disposition, qu'il n'a pu avoir aucun pouvoir sur un être qui lui est coéternel. C'est l'argument que Clarke a fait valoir et a développé de nos jours plus au long. Tertullieu conclut que la matière a commencé d'être; or, elle n'a pu commencer que par création. S. Justin, dans son *Exhortation aux Gentils*, n. 23; Origène, dans son *Commentaire sur la Genèse*, et sur S. Jean, tome 1, n. 18, prouvent de même que si la matière étoit éternelle, Dieu n'auroit eu aucun pouvoir sur elle.

Hermogène, pour ne pas rendre Dieu responsable du mal qu'il y a dans le monde, l'attribuoit, comme la plupart des autres Philosophes, à l'imperfection essentielle de la matière. Tertullien soutient que dans ce cas Dieu a dû s'abstenir de créer le monde, dès qu'il ne pouvoit pas remédier aux défauts de la matière; qu'ainsi Dieu ne se trouve point disculpé, qu'il est absurde d'attribuer à une matière éternelle le mal et non le bien qui est dans l'univers. Il fait voir qu'Hermogène se contredit, en supposant la matière tantôt bonne et tantôt mauvaise, en la faisant infinie, et cependant soumise à Dieu. La matière, dit Tertullien, est renfermée dans l'espace; donc elle est bornée, donc c'est Dieu qui lui a donné des bornes.

Nous ne croyons pas que les Métaphysiciens modernes aient de meilleures preuves pour combattre l'éternité de la matière, et il est toujours à propos de faire voir que les Pères de l'Église n'étoient pas aussi mauvais raisonneurs que certains Critiques le prétendent. *Voy.* HERMOGÉNIENS.

On appelle aujourd'hui *Matérialistes* ceux qui n'admettent point d'autre substance que la matière, qui soutiennent que les esprits, ou les substances spirituelles sont des chimères, que dans l'homme le corps seul est le principe de toutes ses opérations; qui, par conséquent, n'admettent point de Dieu, ou qui l'envisagent comme une âme universelle répandue dans tous les corps, de laquelle proviennent leurs mouvemens et leurs divers changemens. Comme l'un et l'autre de ces systèmes supposent toujours la matière éternelle et incréée, ils sont déjà réfutés par les argumens que les Pères ont employés contre les anciens *Matérialistes*.

Nous devons laisser aux Philosophes le soin de démontrer que la matière est essentiellement incapable d'une action spirituelle, telle que la pensée; celle-ci est une opération simple et indivisible; elle ne peut avoir pour sujet ni pour principe une substance divisible telle que la matière. Quand même on admettroit un atome indivisible de matière, on ne pourroit lui attribuer aucune autre qualité essentielle que l'inertie ou l'incapacité de produire aucune action. D'ailleurs les *Matérialistes* supposent que la matière ne devient capable de penser que par l'organisation; or, celle-ci exige la réunion et l'arrangement de plusieurs parties de matière.

Plusieurs Critiques modernes ont prétendu que les anciens Pères de

l'Eglise n'ont pas cru que l'âme humaine, ni les Anges, fussent des substances purement immatérielles, qu'ils les ont seulement conçus comme des corps subtils et très-déliés; qu'ainsi l'on doit mettre ces Pères au nombre des *Matérialistes.* On fait ce reproche en particulier à S. Irénée, à Origène, à Tertullien, à S. Hilaire et à Saint Ambroise. Déjà nous avons réfuté cette accusation à l'article *Immatérialisme*, et nous justifions encore la doctrine des Pères, en parlant de chacun sous son nom particulier. Il est fâcheux que des Ecrivains Catholiques, savans d'ailleurs, aient adopté trop légèrement cet injuste soupçon.

Nous ne devons pas omettre de remarquer que les *Matérialistes* n'ont aucune preuve directe de leur système; ils ne font qu'objecter des difficultés contre l'hypothèse de la spiritualité. On ne conçoit pas, disent-ils, la nature d'un Être spirituel, ni ses opérations, ni comment il peut être renfermé dans un corps, et lui imprimer le mouvement. Mais conçoit-on mieux une matière éternelle, nécessaire, incréée, et cependant bornée, et dont les attributs ne sont ni éternels, ni nécessaires, puisqu'ils changent? Conçoit-on un Être purement passif, indifférent au mouvement et au repos, et qui est cependant principe du mouvement; un Être composé et divisible, et qui est cependant le sujet de modifications indivisibles, etc.? Ce ne sont pas là seulement des mystères inconcevables, mais des contradictions formelles. Il nous paroît qu'il est moins absurde d'admettre des mystères incompréhensibles, que des contradictions grossières, et qu'il y a de la démence à vouloir étouffer le sentiment intérieur qui nous assure que nous sommes autre chose que de la matière.

Quant au système des Philosophes qui ont envisagé Dieu comme l'âme du monde, *voyez* Ame du monde.

MATHURINS. *Voyez* Trinitaires.

MATIÈRE SACRAMENTELLE. Dans tous les Sacremens, les Théologiens distinguent *la matière* d'avec *la forme.* Par la première, ils entendent le signe, le rit sensible, ou l'action qui constitue le Sacrement; par la seconde, les paroles qui expriment l'intention qu'a le Ministre en faisant cette action, et l'effet du Sacrement.

Ainsi, dans le baptême, la *matière* du Sacrement est l'ablution, ou l'action de verser de l'eau sur le baptisé; la forme ce sont les paroles: *Je te baptise au nom du Père*, etc. Si la cérémonie de verser de l'eau sur un enfant n'étoit accompagnée d'aucune parole, ce seroit une action purement indifférente, qui pourroit avoir pour objet de laver cet enfant ou de le rafraîchir; mais en y ajoutant les paroles *sacramentelles*, celles-ci déterminent l'action à une fin spirituelle, et font comprendre que ce n'est plus une action profane: c'est donc ce qui donne à l'action la *forme* ou la nature de Sacrement.

Pour la Confirmation, la *matière* est l'imposition des mains de l'Evêque, et l'onction faite avec le saint Chrême; pour l'Eucharistie, c'est le pain et le vin. La Pénitence a pour *matière* les actes du pénitent c'est-à-dire, la contrition, la confession et la satisfaction. Le nom même d'Extrême-*Onction* exprime

quelle est la *matière* de ce Sacrement. Pour celui de l'Ordre, c'est l'imposition des mains, et la cérémonie de mettre à la main de l'Ordonné, les instrumens du service divin, et des fonctions auxquelles cet homme est destiné. Dans le Mariage, la *matière* du Sacrement est le contrat que les époux font entr'eux; la *forme* est la bénédiction nuptiale donnée par le Prêtre, du moins selon le sentiment le plus commun.

Pour plus grande précision, les Théologiens distinguent encore la *matière* éloignée d'avec la *matière* prochaine. Par la première, ils entendent la chose sensible qui est appliquée, par exemple, l'eau dans le Baptême; par la seconde, ils entendent l'action de l'appliquer, ou l'ablution, etc.

On demande si lorsque l'Eglise ou les Souverains ont établi des empêchemens dirimans pour le Mariage, ils ont changé la *matière* de ce Sacrement. Il suffit de donner un peu d'attention, pour comprendre qu'ils n'ont pas plus touché au Sacrement que celui qui corromproit l'eau de laquelle on est prêt à se servir pour baptiser. Par cette action malicieuse, il arriveroit que ce qui étoit eau naturelle, et par conséquent *matière* propre au Baptême, ne l'est plus et ne peut plus y servir. De même l'Eglise, en décidant qu'un contrat clandestin est invalide et nul, a fait que ce qui étoit contrat valide et légitime, par conséquent *matière* suffisante pour le mariage, ne l'est plus, ne sert plus à rien, puisque pour ce Sacrement il faut, non un contrat tel quel, mais un contrat valide et légitime, de même que pour le Baptême, il faut, non de l'eau telle que l'on voudra, mais de l'eau naturelle et non corrompue.

Pourquoi, dira-t-on peut-être, toutes ces distinctions subtiles et cette précision scrupuleuse? Parce qu'il en est besoin, lorsqu'il s'agit d'examiner les divers défauts ou manquemens qui peuvent rendre le Sacrement nul, de décider si une chose tient à l'essence du Sacrement, ou seulement au cérémonial accidentel, de répondre aux sophismes par lesquels les hérétiques se sont crus en droit de changer à leur gré les rites et les paroles dont l'Eglise se sert pour administrer les Sacremens. *Voy.* FORME.

MATINES. *Voyez* HEURES CANONIALES.

MATTHIAS (S.), Apôtre. On ne peut guères douter que ce Saint n'ait été un des soixante et douze Disciples de Jésus-Christ, qui écoutoient assidûment sa doctrine, et furent témoins de toutes ses actions; c'est le sentiment des Pères de l'Eglise, et il est fondé sur le récit des Actes des Apôtres, c. 1, ℣. 21.

Après l'ascension du Sauveur, *Saint Matthias* fut élu par le Collége Apostolique pour remplir la place de Judas. Nous ne savons rien de certain sur ses actions, ni sur les travaux de son Apostolat. Les Grecs croient, sur une tradition, qu'il prêcha la foi dans la Cappadoce et sur les côtes de la mer Caspienne, et qu'il fut martyrisé dans la Colchide. Les hérétiques ont supposé sous son nom un Evangile et de prétendues traditions, mais le tout a été condamné comme apocryphe par le Pape Innocent I.er

Comme les Protestans se persuadent que le premier Gouvernement

de l'Eglise a été démocratique, et que tout s'y faisoit à la pluralité des suffrages, Mosheim a imaginé que l'élection de *S. Matthias* fut ainsi faite; que dans le ℣. 26 du premier chapitre des Actes, au lieu de ces mots, *on jeta le sort sur eux*, ou, *on les tira au sort*, il y a dans le grec, *on reçut les suffrages*. Mais outre que le grec Κλῆρος n'a jamais signifié *suffrage*, ce sens seroit contraire au ℣. 24, où les Apôtres disent en priant Dieu : *Seigneur, montrez vous-même quel est celui des deux que vous avez choisi*. On sait que, suivant l'opinion commune des Juifs, le sort étoit un des moyens de connoître la volonté de Dieu. « On jette les » sorts, dit Salomon, mais c'est le » Seigneur qui les arrange. » *Prov.* c. 16, ℣. 33. On ne pensoit pas de même des élections faites à la pluralité des suffrages. Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 14.

MATTHIEU (S.), Apôtre et Evangéliste, étoit Galiléen de naissance, Juif de religion, et Publicain de profession. Les autres Evangélistes l'appellent simplement *Levi*, qui étoit son nom hébreu; pour lui, il se nomme toujours *Matthieu*, qui paroît être un nom grec, mais qui peut être aussi dérivé de l'hébreu, et il y ajoute toujours sa profession de Publicain, à laquelle il renonça pour suivre Jésus-Christ; trait d'humilité de sa part, puisque la qualité de Publicain étoit méprisée et détestée parmi les Juifs, quoiqu'elle fût honorable chez les Romains.

Cet Apôtre écrivit son Evangile dans la Judée, avant d'en partir pour aller prêcher la doctrine de Jésus-Christ; on croit qu'il la porta chez les Parthes, d'autres disent dans l'*Ethiopie;* mais on sait que chez les anciens ce nom ne désigne pas toujours l'Abyssinie, ou l'Ethiopie proprement dite. On ajoute qu'il l'écrivit vers l'an 41 de l'ère vulgaire, huit ans après la résurrection de Jésus-Christ, comme le marquent tous les anciens manuscrits grecs. S. Irénée est le seul qui ait cru que cet Evangile ne fut composé que pendant la prédication de S. Pierre et de S. Paul à Rome, ce qui revient à l'an 61 de l'ère commune; ce sentiment n'est pas probable, puisqu'il passe pour constant que *S. Matthieu* a écrit plusieurs années avant S. Marc.

Papias, Origène, S. Irénée, Eusèbe, S. Jérôme, S. Epiphane, Théodoret, et tous les anciens Pères, assurent positivement que l'Evangile de *S. Matthieu* fut originairement écrit en hébreu moderne, ou en syro-chaldaïque, qui étoit la langue vulgaire des Juifs du temps de Jésus-Christ. Ce texte hébreu ne subsiste plus; ceux que Sébastien Munster, du Tillet et d'autres ont fait imprimer, sont modernes, et traduits en hébreu sur le latin ou sur le grec. La version grecque, qui passe aujourd'hui pour l'original, a été faite dès les temps apostoliques; quant à la traduction latine, on convient qu'elle a été faite sur le grec, et qu'elle n'est guères moins ancienne; mais les Auteurs de l'une et de l'autre sont inconnus.

Quelques modernes, comme Erasme, Calvin, Ligfoot, le Clerc, et d'autres Protestans, soutiennent que *Saint Matthieu* écrivit en grec, et que ce qu'on dit de son prétendu original hébreu est faux. Mais les raisons qu'ils allèguent ne sont rien moins que solides, et il n'est pas difficile de les réfuter. 1.° Les anciens, qui témoignent que *S. Mat-*

thieu avoit écrit en hébreu, le disent pour avoir vu et lu son Evangile écrit en cette langue. Si leur témoignage n'est pas parfaitement uniforme, c'est qu'il y avoit deux Evangiles hébreux attribués à *Saint Matthieu*, l'un, pur et entier, duquel ils ont parlé avec estime, l'autre, altéré par les Ebionites, et qui n'avoit plus aucune autorité, comme nous le dirons ci-après. 2.° L'on convient que la langue grecque étoit assez communément parlée dans la Palestine, mais il n'est pas moins vrai que le commun des Juifs y parloit l'hébreu, mêlé de chaldaïque et de syriaque. S. Paul, arrêté dans le Temple de Jérusalem, harangua le peuple en hébreu, *Act.* c. 21, ℣. 4. La paraphrase d'Onkélos, composée vers le temps de Jésus-Christ, et celle de Jonathan, faite peu de temps après, sont dans cette même langue. *S. Matthieu* a donc pu écrire pour ceux d'entre les Juifs convertis qui n'avoient pas l'usage du grec.

3.° Il y a dans son Evangile des noms hébreux expliqués en grec; mais cela ne prouve rien, sinon que le Traducteur étoit Grec, et l'original hébreu. 4.° De dix passages de l'Ancien Testament cités par *S. Matthieu*, il y en a sept qui sont plus approchans du texte hébreu que de la version des Septante; et si les trois autres sont plus conformes au grec, c'est que le grec lui-même, dans ces passages, est exactement conforme au texte hébreu. 5.° Quoique l'original hébreu de *S. Matthieu* soit actuellement perdu, il ne s'ensuit pas qu'il n'a jamais existé; la raison pour laquelle les Eglises le négligèrent peu à peu, c'est que les Ebionites en avoient corrompu plusieurs exemplaires; de là le grec auquel ils n'avoient pas touché fut regardé comme seul authentique. 6.° Quoique les autres Apôtres aient écrit en grec aux Juifs de la Palestine, et à ceux qui étoient dispersés dans l'Orient, il s'ensuit seulement que *S. Matthieu* auroit absolument pu faire de même, mais il ne s'ensuit point qu'il ne leur ait pas écrit en hébreu. A quoi sert d'opposer des raisonnemens et des conjectures au témoignage formel des anciens, en particulier d'Origène et de Saint Jérôme, qui entendoient l'hébreu, et qui étoient capables d'en juger?

On ne peut pas douter qu'il n'y ait eu dès le premier siècle un Evangile écrit en hébreu, qui a été nommé dans la suite l'Evangile des Ebionites, des Nazaréens, selon les Hébreux, et qui a encore eu d'autres noms. Or, il n'y a aucune preuve que cet Evangile ait été dans l'origine différent de celui de *S. Matthieu;* mais comme il avoit été interpolé et altéré par les Ebionites, les Chrétiens Orthodoxes ne voulurent plus s'en servir. Les Nazaréens en avoient communiqué un exemplaire à Saint Jérôme, qui prit la peine de le traduire; il ne l'auroit pas fait, s'il y avoit eu une opposition formelle, ou des différences considérables entre cet Evangile et celui de *S. Matthieu.*

Le dessein principal de cet Evangéliste étoit de montrer aux Juifs que Jésus-Christ est le Messie promis à leurs pères; conséquemment il prouve, par la généalogie de Jésus, qu'il est descendu de David et d'Abraham; que, par ses miracles, par sa naissance d'une Vierge, par ses souffrances, il a vérifié en lui les prophéties, et qu'il a été revêtu de tous les caractères sous

lesquels les Prophètes avoient désigné le Messie.

Mais les incrédules accusent *S. Matthieu* d'avoir appliqué faussement à Jésus-Christ plusieurs prophéties qui ne le regardoient point. Avant de les examiner en détail, nous devons observer qu'il n'est pas nécessaire qu'une prophétie ait désigné directement et uniquement le Messie, pour que les Evangélistes aient eu droit de lui en faire l'application. C'étoit chez les Juifs un usage établi d'appliquer au Messie, dans un sens figuré et allégorique, plusieurs prédictions, qui, dans le sens littéral, désignoient d'autres personnages. *Saint Matthieu*, qui écrivoit principalement pour les Juifs, étoit donc en droit de suivre la tradition établie parmi eux, et de donner aux prophéties le même sens qu'y donnoient leurs Docteurs; c'étoit un argument personnel auquel ils ne pouvoient rien opposer. *Voyez* Allégorie, Sens mystique, Type, etc. Mais nous soutenons que la plupart des prophéties, que les Evangélistes ont entendues de Jésus-Christ, le regardoient littéralement, directement et uniquement, et nous allons le prouver à l'égard de *Saint Matthieu* en particulier.

Au mot Bethléem, nous avons fait voir que la prédiction du Prophète Michée, ch. 5, ℣. 2; au mot Emmanuel, que celle d'Isaïe, ch. 7, ℣. 17, désignent le Messie dans le sens propre et littéral; au mot Nazaréen, nous prouverons que ce terme, dans quelque sens qu'on le prenne, lui convient parfaitement, et qu'il lui est attribué par les Prophètes. *Saint Matthieu* n'a donc pas eu tort de prétendre que ces trois prophéties regardoient Jésus-Christ.

En parlant du retour de la sainte Famille d'Egypte dans la Judée, c. 2, ℣. 15, il dit que cela se fit pour accomplir ce qui a été dit par un Prophète, *j'ai appelé mon Fils de l'Egypte.* Ces paroles du Prophète Osée, c. 11, ℣. 1, regardent directement la sortie des Israélites de l'Egypte. Aussi *Saint Matthieu* ne dit point qu'elles aient été accomplies dans cette seule circonstance. Galatin, l. 8, c. 4, fait voir que les anciens Juifs ont appliqué, comme *Saint Matthieu*, cette prédiction au Messie; c'est donc sur leur tradition que l'Evangéliste s'est fondé.

Ibid. ℣. 18, il entend du massacre des Innocens, ce qu'on lit dans Jérémie, c 31, ℣. 15: « On » a entendu de loin une voix de » douleur dans Rama; ce sont les » cris et les gémissemens de Ra- » chel, qui pleure ses enfans, » etc. » Or, ce Prophète parle des gémissemens de la Judée, au sujet de ses habitans conduits en captivité. Mais cela n'empêche point que cet événement n'ait pu être regardé comme une figure de ce qui arriva au massacre des Innocens; en donnant ce second sens aux paroles du Prophète, *S. Matthieu* n'exclut pas le premier.

Quant à la prédiction d'Isaïe, chap. 9, ℣. 1, qui annonce une grande lumière aux peuples de la terre de Zabulon et de Nephtali, pays qui dans la suite fut nommé la Galilée des nations, nous soutenons qu'on ne peut l'entendre que de la prédication du Messie dans cette partie de la Judée, et que *Saint Matthieu* a eu raison de l'expliquer ainsi, ch. 4, ℣. 15. *Voyez la Synopse des Critiques sur Isaïe.*

Il en est de même du chap. 53, ℣. 4, de ce Prophète, où il dit du Messie, et non d'un autre : « Il » a véritablement supporté nos ma- » ladies, et a pris sur lui nos » douleurs. » Au mot PASSION, nous prouverons que tout ce chapitre ne peut être adapté qu'à lui. Il est vrai que *S. Matthieu*, ch. 8, ℣. 17, l'applique, non aux souffrances du Sauveur, mais aux guérisons miraculeuses qu'il opéroit; cette différence n'est pas assez considérable pour lui en faire un crime.

Chapitre 27, ℣. 9, le Messie est certainement désigné par ces paroles de Zacharie, c. 11, ℣. 12: « Ils ont donné pour ma récom- » pense trente pièces d'argent, » etc. » Il est évident, par toute la suite de ce chapitre, que c'est moins une histoire qu'une vision prophétique de ce qui devoit arriver à Jésus-Christ. *Voyez la Synopse des Critiques sur Zacharie*. A la vérité, au lieu de ce Prophète, *S. Matthieu* nomme Jérémie; mais c'est une faute du Traducteur Grec, et non de *S. Matthieu;* aussi ne se trouve-t-elle point dans la version syriaque de cet Evangile.

David a-t-il pu dire de lui-même, *Ps*. 21, ℣. 19 : « Ils se sont » partagé mes vêtemens, et ont » jeté le sort sur ma robe ? » Puisque cette circonstance singulière est arrivée à Jésus-Christ pendant sa passion, c'est une preuve évidente que les paroles du Psalmiste étoient une prédiction.

On remarque que depuis le c. 4, ℣. 22, de *S. Matthieu*, jusqu'au ch. 14, ℣. 13, cet Evangéliste n'a pas suivi dans la narration des faits le même ordre que les autres; mais il ne contredit aucun des faits dont les autres font mention.

L'on a forgé sous son nom quelques livres apocryphes, comme le livre *de l'enfance de Jésus-Christ*, condamné par le Pape Gélase, et une Liturgie éthiopienne. Nous avons vu que *l'Evangile selon les Hébreux* étoit seulement interpolé par les Ebionites.

MAXIME (S.), Abbé et Confesseur, mort l'an 662, fut un des plus zélés défenseurs de la foi catholique contre les Monothélites; il fut persécuté pour elle, et mourut en exil à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Ses ouvrages ont été recueillis par le Père Combefis, et imprimés à Paris en 1675, en deux vol. *in-fol.;* mais il en reste quelques autres qui ne sont pas renfermés dans cette édition.

Il ne faut pas le confondre avec *S. Maxime*, Evêque de Turin, qui vivoit au cinquième siècle, et dont il reste plusieurs Homélies, publiées par le Père Mabillon et par Muratori.

MAXIMIANISTES. On nomme ainsi une partie des Donatistes qui se séparèrent des autres l'an 393. Ils condamnèrent à Carthage Primien, l'un de leurs Evêques, et mirent *Maximien* à sa place; mais celui-ci ne fut pas reconnu par le parti des Donatistes. S. Augustin a parlé plus d'une fois de ce schisme; il fait remarquer que tous ces sectaires se poursuivoient les uns les autres avec plus de violence que les Catholiques n'en exercèrent jamais contre eux. Ils se réconcilièrent cependant, et se pardonnèrent mutuellement les mêmes griefs pour lesquels ils s'obstinoient à demeurer séparés des Catholiques. *Voy*. S. August. *L. de gestis cum Emerito Donatistâ*, n. 9; Tillemont, t. 13, art. 77, p. 192.

MÉCHANCETÉ, MÉCHANT. La révélation nous enseigne que l'homme, déchu de la justice originelle par le péché d'Adam, vient au monde avec une concupiscence effrénée; avec des passions violentes, rebelles à la raison, et difficiles à dompter; qu'il a, par conséquent, plus d'inclination au mal qu'au bien, plus de penchant à être *méchant* qu'à être bon. « Les » pensées et les sentimens du cœur » de l'homme, dit l'Ecriture-Sain» te, sont tournés au mal dès sa » jeunesse. » *Gen.* ch. 8, ℣. 21. Cette triste vérité n'est que trop confirmée par l'expérience, puisque l'on voit tous les signes des passions, de la jalousie, de l'impatience, de l'obstination, de la colère et de la haine dans les enfans du plus bas âge. Les Pélagiens, qui contestoient sur ce point, combattoient tout à la fois la parole de Dieu et le sentiment intérieur.

Les Philosophes incrédules, non moins opiniâtres, se sont partagés sur cette question; les uns ont soutenu que la compassion naturelle à l'homme, la promptitude avec laquelle il accourt aux cris d'une personne qui souffre, la multitude des établissemens fondés parmi nous pour soulager les malheureux, démontrent que l'homme est né bon. D'autres ont prétendu que de sa nature il n'est ni bon ni *méchant*, mais prêt à devenir l'un ou l'autre, selon qu'il sera bien ou mal élevé et gouverné. Plusieurs ont dit que le naturel de l'homme est irréformable, que le caractère de chaque individu ne change jamais. A quelle opinion se ranger après toutes ces spéculations?

Pour juger du fond de la nature humaine, il est d'abord évident qu'il ne faut pas la considérer chez les nations chrétiennes et policées, où l'homme imbu dès l'enfance de leçons, d'exemples, de préceptes, d'habitudes qui tendent à réprimer les passions et à les subjuguer, est redevable de ses vertus aux secours extérieurs qu'il a reçus, sans compter les grâces intérieures que Dieu lui a faites. A moins que tous les membres d'une pareille société ne soient nés incorrigibles, il est impossible que le très-grand nombre ne contractent plus ou moins un penchant au bien, qu'il n'avoit pas en naissant. Les actes de charité et des autres vertus pratiquées parmi nous ne prouvent donc pas notre bonté naturelle, mais plutôt une bonté acquise, puisqu'on ne voit pas la même chose chez les nations infidèles.

D'autre part, un Sauvage, abandonné dès l'enfance, élevé parmi les animaux dans les forêts, leur ressemble plus qu'à un homme; chez lui, les passions sont indomptables, et le moindre objet suffit pour les exalter. Uniquement affecté du présent comme les enfans, il passe rapidement d'un excès à un autre; on ne peut donc avoir en lui aucune confiance. La crainte que lui donne son inexpérience suffit pour lui faire envisager comme un ennemi tout homme qu'il n'a pas encore vu. Il est difficile de reconnoître dans un être ainsi constitué, un caractère naturellement bon. Nous avouons volontiers que la vie sauvage est contraire à la nature humaine, puisque Dieu a créé l'homme pour vivre en société; mais il ne s'ensuit pas de là que les vices d'un Sauvage ne viennent du fond même de sa nature.

Attribuer ceux qui règnent parmi nous à l'imperfection de nos lois civiles, politiques et religieuses, aux

défauts essentiels de l'éducation et du gouvernement, c'est une autre prétention chimérique. Ces institutions, prises dans leur totalité, ont-elles jamais été meilleures chez aucune autre nation qu'elles ne sont chez nous? Nos Philosophes réformateurs, en voulant tout changer, prétendent donc parvenir à une perfection à laquelle depuis six mille ans le genre humain n'a encore pu atteindre! Quand on considère la manière dont ils raisonnent, on se trouve très-bien fondé à douter du prodige qu'ils se flattent de pouvoir opérer.

S'il étoit vrai que toutes nos institutions sont encore très-imparfaites, il faudroit déjà conclure que les hommes, qui, depuis six mille ans, travaillent à se perfectionner, sont très-maladroits, puisqu'ils ont si mal réussi; que s'ils ne sont pas naturellement *méchans*, ils sont du moins fort stupides: et il ne seroit pas aisé de concevoir comment des êtres intelligens, qui d'eux-mêmes sont portés à faire le bien, ont tant de peine à le connoître.

On s'écrie que les vices de ceux qui gouvernent sont la cause de tous les maux de l'humanité; supposons-le pour un moment. Comme ces maux ont toujours été à peu près les mêmes, il en résulte que tous ceux qui depuis le commencement du monde ont gouverné les peuples, ont été vicieux. C'est un assez bon argument pour conclure que si nos Philosophes censeurs, réformateurs, restaurateurs, gouvernoient, ils seroient aussi vicieux, et peut-être plus que tous ceux qui gouvernent ou qui ont gouverné. Or, nous demandons en quel sens un être qui ne manque jamais d'abuser de l'autorité, dès qu'il la possède, et d'être vicieux dès qu'il gouverne, est cependant naturellement bon.

Puisque la révélation, une expérience de soixante siècles, le sentiment intérieur, et les aveux de nos adversaires, concourent à prouver que l'homme est naturellement plus porté au mal qu'au bien, il nous paroît que nous sommes bien fondés à le croire, et que l'on n'a pas eu tort de partir de ce principe pour prouver aux Pélagiens la nécessité de la grâce divine pour faire toute bonne œuvre utile au salut, et sur-tout pour persévérer dans le bien jusqu'à la fin. Nous sommes donc encore en droit de l'opposer aux Sociniens, lorsqu'ils prétendent que l'on n'a pas solidement établi contre les Pélagiens la dégradation de la nature humaine par le péché d'Adam, la nécessité du baptême, de la grâce, de la rédemption, etc. Ici la question philosophique se trouve essentiellement liée à la Théologie.

MÉDIATEUR. C'est celui qui s'entremet entre deux contractans pour porter les paroles de l'un à l'autre, et les faire agréer, ou entre deux personnes ennemies pour les réconcilier.

Dans les alliances que font les hommes où le saint nom de Dieu intervient, Dieu est le témoin et le *médiateur* des promesses et des engagemens réciproques; lorsque les Israélites promettent à Jephté de l'établir Juge des tribus, s'il veut se mettre à leur tête pour combattre les Ammonites, ils lui disent: « Dieu qui nous entend est le *médiateur* et le témoin que nous accomplirons nos promesses. » *Judic.* c. 11, ℣. 10. Lorsque Dieu voulut donner sa loi aux Hébreux, et conclure avec eux une alliance à

Sinaï, il prit Moïse pour *médiateur;* il le chargea de porter ses paroles aux Hébreux, et de lui rapporter les leurs : « J'ai servi, » leur dit Moïse, d'envoyé et de *mé-* » *diateur* entre le Seigneur et vous, » pour vous apporter ses paroles. » *Deut.*, c. 5, ℣. 5.

Dans la nouvelle alliance que Dieu a faite avec les hommes, Jésus-Christ a été le *médiateur* et le réconciliateur entre Dieu et les hommes; il a été non-seulement le répondant de part et d'autre, mais encore le Prêtre et la victime du sacrifice par lequel cette alliance a été consommée : « Il n'y a, dit » S. Paul, qu'un seul *médiateur* » entre Dieu et les hommes, savoir » Jésus-Christ homme, qui s'est » livré pour la rédemption de tous. » *I. Tim.* c. 2, ℣. 5.

L'Apôtre, dans son Epître aux Hébreux, relève admirablement cette fonction de *médiateur* que Jésus-Christ a exercée, et fait voir combien elle a été supérieure à celle de Moïse. Il observe, 1.° que Jésus-Christ est Fils de Dieu, au lieu que Moïse n'étoit que son serviteur. 2.° Les Prêtres de l'ancienne loi n'étoient que pour un temps, ils se succédoient; le sacerdoce de Jésus-Christ est éternel, et ne finira jamais. 3.° C'étoient des pécheurs qui intercédoient pour d'autres pécheurs; Jésus-Christ est la sainteté même, il n'a pas besoin d'offrir des sacrifices pour lui-même. 4.° Les sacrifices et les cérémonies de l'ancienne loi ne pouvoient purifier que le corps, celui de Jésus-Christ a effacé les péchés et purifié les âmes. 5.° les biens temporels promis par l'ancienne loi, n'étoient que la figure des biens éternels dont la loi nouvelle nous assure la possession. S. Paul conclut que les transgresseurs de celle-ci seront punis bien plus rigoureusement que les violateurs de l'ancienne.

De ce que S. Paul a dit qu'il n'y a qu'un seul et unique *mediateur de rédemption*, qui est Jésus-Christ, s'ensuit-il que les hommes ne puissent intercéder auprès de Dieu les uns pour les autres? L'Apôtre lui-même se recommande souvent aux prières des fidèles, et les assure qu'il prie pour eux; Saint Jacques les exhorte à prier les uns pour les autres, c. 5, ℣. 16. Saint Paul, après avoir dit que Dieu s'est réconcilié le monde par Jésus-Christ, ajoute : « Dieu nous a con- » fié un ministère de réconciliation, » *II. Cor.* c. 5, ℣. 18. Personne n'oseroit soutenir que cette réconciliation confiée aux Apôtres déroge à la qualité de réconciliateur, qui appartient éminemment à Jésus-Christ; comment donc peut-on prétendre que les titres d'intercesseurs, d'avocats, de *médiateurs,* que nous donnons aux Anges, aux Saints vivans ou morts, dérogent à la dignité et aux mérites de ce divin Sauveur? Jésus-Christ est seul et unique *médiateur* de rédemption, et par ses propres mérites, comme l'entend S. Paul; mais tous ceux qui prient et intercèdent, demandent grâce et miséricorde pour nous, sont aussi nos *médiateurs,* non par leurs propres mérites, mais par ceux de Jésus-Christ, par conséquent dans un sens moins sublime que Jésus-Christ ne l'est lui-même.

Les anciens Pères ont été persuadés que c'étoit le Fils de Dieu lui-même qui avoit donné aux Hébreux la loi ancienne sur le mont Sinaï; il étoit donc le vrai et principal *médiateur* entre Dieu et les

Israëlites; cependant nous ne sommes pas étonnés de voir ce titre de *médiateur* accordé à Moïse par S. Paul lui-même. *Gal.* c. 3, ℣. 19. Les Protestans ont donc très-mauvaise grâce de se récrier sur ce que l'Eglise Catholique donne aux Anges et aux Saints ce même titre de *médiateurs*, et de soutenir que c'est une injure faite à Jésus-Christ, seul *médiateur* entre Dieu et les hommes. *Voyez* INTERCESSION.

MÉDISANCE, discours désavantageux au prochain, par lequel on révèle ses fautes, ou par lequel on fait remarquer en lui des défauts qui n'étoient pas connus. L'Ecriture-Sainte, soit de l'ancien, soit du nouveau Testament, condamne sans restriction toute espèce de *médisance*, peint les détracteurs comme des hommes odieux. Le Psalmiste fait profession de les détester, *Ps.* 100, ℣. 5. Salomon conseille à tout le monde de s'en écarter, *Prov.* c. 4, ℣. 24. Le détracteur, dit-il, est un homme abominable; il ne faut pas en approcher, c. 24, ℣. 9 et 21. L'Ecclésiaste le compare à un serpent qui mord dans le silence, c. 10, ℣. 11. S. Paul reproche ce vice aux anciens Philosophes, et l'attribue à leur orgueil. *Rom.* c. 1, ℣. 30. Il cherche aussi à en corriger les Corinthiens, *II. Cor.* c. 12, ℣. 20. S. Pierre exhorte les fidèles à s'en abstenir, *I. Petr.* c. 2, ℣. 1. S. Jacques leur fait la même leçon : « Ne faites point » de *médisance* les uns contre les » autres, celui qui médit de son » frère, et s'en rend Juge, se met » à la place de la loi; il usurpe » les droits de Dieu, souverain Juge » et Législateur, qui seul peut » nous perdre ou nous sauver. » *Jac.* c. 4, ℣. 11.

Cette témérité vient toujours d'un très-mauvais principe; elle part ou d'un fond de malignité naturelle, ou d'une passion secrète d'orgueil, de haine, d'intérêt, de jalousie, ou d'une légéreté impardonnable. Les prétextes par lesquels on cherche à la justifier, n'effaceront jamais l'injustice qui y est attachée, ne prescriront jamais contre la loi naturelle, qui nous défend de faire à autrui ce que nous ne voulons pas qu'on nous fasse.

Nos jugemens sont si fautifs, nos préventions sont souvent si injustes, nos affections si bizarres et si inconstantes, que nous devons toujours craindre de nous tromper en jugeant des actions et des défauts du prochain; toujours indulgens pour nous-mêmes, jaloux à l'excès de notre réputation, prêts à détester pour toujours quiconque auroit parlé contre nous, nous devrions être plus circonspects et plus charitables à l'égard des autres.

Toute *médisance* qui porte préjudice au prochain, entraîne la nécessité d'une réparation; il n'est pas plus permis de lui nuire par des discours que par des actions. De la *médisance* à la calomnie, la distance n'est pas longue, et le pas est glissant : mais lorsque, par l'un ou l'autre de ces crimes, l'on a ôté à quelqu'un sa réputation, son crédit, sa fortune, comment faire pour les réparer? *Voyez* CALOMNIE.

MÉDITATION. *Voyez* ORAISON MENTALE.

MEDRASCHIM, terme hébreu ou rabbinique, qui signifie *allégories*; c'est le nom que les Juifs

donnent aux Commentaires allégoriques sur l'Ecriture-Sainte, et en particulier sur le Pentateuque. Comme presque tous les anciens Commentaires de leurs Docteurs sont allégoriques, ils les désignent tous sous ce même nom.

MÉGILLOTH, mot hébreu, qui signifie *rouleaux;* les Juifs appellent ainsi l'Ecclésiaste, le Cantique, les Lamentations de Jérémie, Ruth et Esther : on ne sait pas trop pourquoi ils donnent plutôt ce nom à ces cinq livres de l'Ecriture-Sainte qu'à tous les autres.

MÉLANCOLIE RELIGIEUSE, tristesse née d'une fausse idée que l'on se fait de la religion, quand on se persuade qu'elle proscrit généralement tous les plaisirs, même les plus innocens; qu'elle ne commande aux hommes que la contrition du cœur, le jeûne, les larmes, la crainte, les gémissemens.

Cette tristesse est tout ensemble une maladie du corps et de l'esprit; souvent elle vient du dérangement de la machine, d'un cerveau foible, et du défaut d'instruction; les livres qui ne représentent Dieu que comme un Juge terrible et inexorable, qui prêchent le rigorisme des opinions, et une morale outrée, sont très-propres à la faire naître ou à la rendre incurable, à remplir les esprits de craintes chimériques et de scrupules mal fondés, à détruire la confiance, la force et le courage dans les âmes les plus portées à la vertu. Lorsque quelques-unes sont malheureusement prévenues de ces erreurs, elles sont dignes de compassion; l'on ne peut prendre trop de soins pour les guérir d'une prévention qui est également contraire à la vérité, à la raison, à la nature de l'homme, à la bonté infinie de Dieu, et à l'Esprit du Christianisme.

Les grandes vérités de notre foi sont plus propres à nous consoler qu'à nous effrayer; la doctrine de Jésus-Christ porteroit bien mal à propos le nom d'*Evangile* ou de bonne nouvelle, si elle étoit destinée à nous attrister. Que Dieu ait aimé le monde jusqu'à donner son Fils unique pour victime de la rédemption, *Joan.* c. 3, ℣. 16; que ce divin Sauveur ait voulu être semblable à nous, et éprouver nos misères, afin d'être miséricordieux, *Hebr.* c. 2, ℣. 17; qu'il ait donné en effet son sang et sa vie pour réconcilier le monde à son Père, *II. Cor.* c. 5, ℣. 19; que la paix ait été ainsi conclue entre le ciel et la terre, *Coloss.* c. 1, ℣. 20, etc., sont-ce là des dogmes capables de nous affliger?

« Je vous annonce un grand » sujet de joie, disoit l'ange aux » Pasteurs de Bethléem; il vous » est né un Sauveur, » *Luc*, c. 2, ℣. 10. Cette joie, sans doute, étoit pour tous les hommes et pour tous les siècles. Jésus-Christ veut que dans les afflictions même, et dans les persécutions, ses Disciples se réjouissent, parce que leur récompense sera grande dans le Ciel. *Matth.* chap. 5, ℣. 11 et 12. Il distingue leur joie d'avec celle du monde; mais il soutient qu'elle est plus vraie et plus solide : « Je vous » reverrai, dit-il; votre cœur sera » pénétré de joie, et personne ne » pourra la troubler. » *Joan.* c. 16, ℣. 20 et 22.

Le royaume de Dieu, selon S. Paul, ne consiste point dans les plaisirs

plaisirs sensuels, mais dans la justice, dans la paix et la joie du Saint-Esprit. *Rom.* c. 14, ℣. 17. « Que le Dieu de toute consolation, dit-il aux Romains, vous » remplisse de joie et de paix dans » l'exercice de votre foi, afin que » vous soyez pleins d'espérance et » de force dans le Saint-Esprit, » c. 15, ℣. 13. Il dit aux Philippiens : « Réjouissez-vous dans le » Seigneur; je vous le répète, ré» jouissez-vous; que votre modes» tie soit connue à tous les hommes; » le Seigneur est près de vous, ne » soyez en peine de rien. » *Philipp.* c. 4, ℣. 4. Il veut que la joie des fidèles dans le culte du Seigneur éclate par des hymnes et par des cantiques. *Ephes.* c. 5, ℣. 19; *Coloss.* c. 3, ℣. 16.

On a beau chercher à obscurcir le sens de ces passages par d'autres qui semblent dire le contraire, lorsqu'on examine ceux-ci de près, on voit évidemment que ceux qui en sont affectés les prennent de travers. Mais de même qu'un seul hypocondre suffit dans une société pour en troubler toute la joie, ainsi un écrivain mélancolique ne manque presque jamais de communiquer sa maladie à ses lecteurs. Ces gens-là ressemblent aux espions que Moïse envoya pour découvrir la Terre promise, et qui, par leurs faux rapports, en dégoûtèrent les Israélites. Ceux, au contraire, qui nous font voir la joie, la paix, la tranquillité, le bonheur, attachés à la vertu, ressemblent aux envoyés plus fidèles, qui rapportèrent de la Palestine des fruits délicieux, afin d'inspirer au peuple le désir de posséder cette heureuse contrée.

Lorsque dans une Communauté religieuse de l'un ou de l'autre sexe, on voit régner une joie innocente, une gaieté modeste, un air de contentement et de sérénité, on peut juger hardiment que la régularité, la ferveur, la piété, y sont bien établies; si l'on y trouve de la tristesse, un air sombre, chagrin, mécontent, c'est un signe non équivoque du contraire; le joug de la règle y paroît trop pesant, on le porte malgré soi.

MÉLANCTHONIENS ou LUTHÉRIENS MITIGÉS. *Voyez* LUTHÉRIEN.

MELCHISÉDÉCIENS, nom de plusieurs sectes qui ont paru en différens temps.

Les premiers furent une branche de Théodotiens, et furent connus au troisième siècle; aux erreurs des deux Théodotes, ils ajoutèrent leurs propres imaginations, et soutinrent que Melchisédech n'étoit pas un homme, mais la grande vertu de Dieu; qu'il étoit supérieur à Jésus-Christ, puisqu'il étoit médiateur entre Dieu et les Anges, comme Jésus-Christ l'est entre Dieu et les hommes. *Voy.* THÉODOTIENS. Sur la fin de ce même siècle, cette hérésie fut renouvelée en Egypte par un nommé *Hiérax*, qui prétendit que Melchisédech étoit le Saint-Esprit. *Voyez* HIÉRACITES. Quelques anciens ont accusé Origène de cette erreur; mais il faut que ce reproche ait été bien mal fondé, puisque ni M. Huet, ni les éditeurs des œuvres d'Origène, n'en font aucune mention. Voyez *Huetii*, *Origen.* liv. 2, quæst. 2.

Les Ecrivains Ecclésiastiques parlent d'une autre secte de *Melchisédéciens* plus modernes, qui paroissent avoir été une branche des

Manichéens. Ils n'étoient, à proprement parler, ni Juifs, ni Chrétiens, ni Païens; mais ils avoient pour Melchisédech la plus grande vénération. On les nommoit *Attingani*, gens qui n'osent toucher personne, de peur de se souiller. Quand on leur présentoit quelque chose, ils ne la recevoient point, à moins qu'on ne la mît à terre, et ils faisoient de même quand ils vouloient donner quelque chose aux autres. Ces visionnaires se trouvoient dans le voisinage de la Phrygie.

Enfin, on peut mettre au rang des *Melchisédéciens* ceux qui ont soutenu que Melchisédech étoit le Fils de Dieu qui avoit apparu sous une forme humaine à Abraham, sentiment qui a eu de temps en temps quelques défenseurs, entr'autres Pierre Cuneus, dans sa *République des Hébreux*, ouvrage savant d'ailleurs. Il a été réfuté par Christophe Schlégel, et par d'autres, qui ont prouvé que Melchisédech étoit un pur homme, l'un des Rois de la Palestine, adorateur et Prêtre du vrai Dieu.

On demandera, sans doute, comment des hommes raisonnables ont pu se mettre dans l'esprit de pareilles chimères. C'est un des exemples de l'abus énorme que l'on peut faire de l'Ecriture-Sainte, quand on ne veut suivre aucune règle, ni se soumettre à aucune autorité.

S. Paul, dans l'*Epître aux Hébreux*, c. 7, pour montrer la supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui d'Aaron et de ses descendans, lui applique ces paroles du psaume 110 : « Vous » êtes Prêtre pour l'éternité, se- » lon l'ordre de Melchisédech, » et fait voir que le sacerdoce de celui-ci ne ressembloit point à celui des Prêtres Juifs. En effet, il falloit que ces derniers fussent de la famille d'Aaron, et nés d'une mère Israélite; Melchisédech, au contraire, étoit *sans père, sans mère, et sans généalogie;* l'Ecriture ne dit point qu'il eut pour père un Prêtre; elle ne parle ni de sa mère, ni de ses descendans; sa dignité n'étoit donc attachée ni à la famille ni à la naissance. S. Paul ajoute qu'*il n'a eu ni commencement de jours, ni fin de vie*, c'est-à-dire, que l'Ecriture garde le silence sur sa naissance, sur sa mort, sur sa succession; au lieu que les Prêtres Juifs ne servoient au temple et à l'autel que depuis l'âge de trente ans jusqu'à soixante, et ne commençoient à exercer leur ministère qu'après la mort de leurs prédécesseurs. Leur sacerdoce étoit donc très-borné, au lieu que l'Ecriture ne met point de bornes à celui de Melchisédech; c'est ce qu'entend Saint Paul, lorsqu'il dit que ce Roi *demeure Prêtre pour toujours à un sacerdoce perpétuel;* d'où il conclut que le caractère de Melchisédech étoit plus propre que celui des Prêtres Juifs à figurer le sacerdoce éternel de Jésus-Christ; et c'est dans ce sens qu'il dit que ce personnage *a été rendu semblable au Fils de Dieu.*

Cependant, continue l'Apôtre, Melchisédech étoit plus grand qu'Abraham, à plus forte raison que Lévi et qu'Aaron ses descendans, puisqu'il a béni Abraham, et a reçu de lui la dîme de ses dépouilles; donc le sacerdoce de Jésus-Christ, formé sur le modèle de celui de Melchisédech, est plus excellent que celui d'Aaron, et de ceux qui lui ont succédé. Tel est le raisonnement de S. Paul.

Mais en prenant à la lettre et dans le sens le plus grossier tout ce qu'il dit de Melchisédech, des cerveaux mal organisés ont fondé là-dessus les rêveries dont nous avons parlé.

MELCHITES. Ce nom, dérivé du syriaque *Malck* ou *Melck*, Roi, Empereur, signifie *Royalistes* ou *Impériaux*, ceux qui sont du parti ou de la croyance de l'Empereur. C'est le nom que les Eutychiens, condamnés par le Concile de Chalcédoine, donnèrent aux Orthodoxes qui se soumirent aux décisions de ce Concile, et à l'Edit de l'Empereur Marcien qui en ordonnoit l'exécution; pour la même raison, ceux-ci furent aussi nommés *Chalcédoniens* par les Schismatiques.

Le nom de *Melchites*, parmi les Orientaux, désigne donc en général tous les Chrétiens qui ne sont ni Jacobites, ni Nestoriens. Il convient non-seulement aux Grecs Catholiques réunis à l'Eglise Romaine, et aux Syriens Maronites, soumis de même au saint Siége, mais encore aux Grecs schismatiques des Patriarcats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, qui n'ont embrassé ni les erreurs d'Eutychès, ni celles de Nestorius. Les Patriarches Grecs de ces trois siéges ont été obligés en plusieurs choses de recevoir la loi du Patriarche de Constantinople, de se conformer aux rits de ce dernier siége, de se borner aux deux liturgies de S. Basile et de S. Jean Chrysostôme, desquelles se sert l'Eglise de Constantinople.

Le Patriarche *Melchite* d'Alexandrie réside au Grand-Caire, et il a dans son ressort les Eglises Grecques de l'Afrique et de l'Arabie; au lieu que le Patriarche Cophte ou Jacobite demeure ordinairement dans le Monastère de S. Macaire, qui est dans la Thébaïde. Celui d'Antioche a juridiction sur les Eglises de Syrie, de Mésopotamie et de Caramanie. Depuis que la ville d'Antioche a été ruinée par les tremblemens de terre, il a transféré son siége à Damas, où il réside, et où l'on dit qu'il y a sept à huit mille Chrétiens du rit grec; on en suppose le double dans la ville d'Alep, mais il en reste peu dans les autres villes; les schismes des Syriens Jacobites, des Nestoriens et des Arméniens, ont réduit ce Patriarcat à un très-petit nombre d'Evêchés. Le Patriarche de Jérusalem gouverne les Eglises Grecques de la Palestine et des confins de l'Arabie; son district est un démembrement de celui d'Antioche, fait par le Concile de Chalcédoine : de lui dépend le célèbre Monastère du mont Sinaï, dont l'Abbé a le titre d'Archevêque.

Quoique dans tous ces pays l'on n'entende plus le grec, on y suit cependant toujours la liturgie grecque de Constantinople; ce n'est que depuis quelque temps que la difficulté de trouver des Prêtres et des Diacres qui sussent lire le grec, a obligé les *Melchites* de célébrer la Messe en arabe. Le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe*, tome 4, p. 448.

MÉLÉCIENS, partisans de Mélèce, Evêque de Lycopolis en Egypte, déposé dans un Synode par Pierre d'Alexandrie son Métropolitain, vers l'an 306, pour avoir sacrifié aux idoles pendant la persécution de Dioclétien. Cet Evêque, obstiné à conserver son siége, trouva des adhérens, et forma un

schisme qui dura pendant près de cent cinquante ans.

Comme Mélèce et ceux de son parti n'étoient accusés d'aucune erreur contre la foi, les Evêques assemblés au Concile de Nicée, l'an 325, les invitèrent à rentrer dans la communion de l'Eglise, et consentirent à les y recevoir. Plusieurs, et Mélèce lui-même, donnèrent des marques de soumission à S. Alexandre, pour lors Patriarche d'Alexandrie; mais il paroît que cette réconciliation ne fut pas sincère de leur part : on prétend que Mélèce retourna bientôt à son caractère brouillon, et mourut dans son schisme. Lorsque S. Athanase fut placé sur le siége d'Alexandrie, les Méléciens, jusqu'alors ennemis déclarés des Ariens, se joignirent à eux pour persécuter et calomnier ce zélé défenseur de la foi de Nicée. Honteux ensuite des excès auxquels ils s'étoient portés, ils cherchèrent à se réunir à lui; Arsène, leur chef, lui écrivit une lettre de soumission, l'an 333, et lui demeura constamment attaché. Mais il paroît qu'une partie des *Méléciens* persévérèrent dans leur confédération avec les Ariens, puisque du temps de Théodoret leur schisme subsistoit encore, du moins parmi quelques Moines; ce Père les accuse de plusieurs usages superstitieux et ridicules.

Il ne faut pas confondre le schismatique dont nous venons de parler, avec S. Mélèce, Evêque de Sébaste, et ensuite d'Antioche, vertueux Prélat, exilé trois fois par la cabale des Ariens, à cause de son attachement à la doctrine catholique. Ce fut à son occasion, mais non par sa faute, qu'il se fit un schisme dans l'Eglise d'Antioche. Une partie de son troupeau se révolta contre lui, sous prétexte que les Ariens avoient eu part à son ordination. Lucifer de Cagliari, envoyé pour calmer les esprits, les aigrit davantage, en ordonnant Paulin pour prendre la place de S. Mélèce. *Voyez* LUCIFÉRIENS. En parlant de ces deux derniers personnages, S. Jérôme écrivoit au Pape Damase : *Je ne prends le parti ni de Paulin, ni de Mélèce.* Tillemont, tome 5, p. 453; tome 6, p. 233 et 262; tome 8, p. 14 et 29.

MÉLOTE, peau de mouton ou de brebis avec sa toison, nom dérivé de Μῆλον, brebis ou bétail. Les premiers Anachorètes se couvroient les épaules d'une *mélote*, et vivoient ainsi dans les déserts. Partout où la Vulgate parle du manteau d'Elie, les Septante disent la *mélote* d'Elie; et S. Paul, parlant des anciens justes, dit qu'ils marchoient dans les déserts couverts de *mélotes* et de peaux de chèvres, *Hebr.* c. 11, ℣. 37, c'étoit l'habit des pauvres. M. Fleury, dans son *Hist. Eccl.*, dit que les disciples de S. Pacôme portoient une ceinture, et sur la tunique, une peau de chèvre blanche, qui couvroit leurs épaules, qu'ils gardoient l'un et l'autre à table et sur leur grabat; mais que quand ils se présentoient à la communion, ils ôtoient la *mélote* et la ceinture, et ne gardoient que la tunique. C'est que la ceinture étoit uniquement destinée à relever la tunique quand on vouloit marcher ou travailler, et la *mélote*, à se garantir de la pluie; cet équipage ne convenoit plus, lorsqu'on vouloit se mettre dans une situation plus respectueuse; cette attention des solitaires prouve leurs sentimens à l'égard de l'Eucharistie.

MEMBRES CORPORELS ATTRIBUÉS A DIEU. *Voyez* ANTHROPOLOGIE.

MEMBRES DE L'ÉGLISE. *Voyez* EGLISE, §. 3.

MENACES. Selon la remarque de plusieurs Pères de l'Eglise, les *menaces* que Dieu fait aux pécheurs sont un effet de sa bonté; s'il avoit dessein de les punir, il ne chercheroit pas à les effrayer; il les laisseroit dans une entière sécurité. La justice de Dieu exige, sans doute, qu'il accomplisse toutes ses promesses, à moins que les hommes ne s'en rendent indignes par leur désobéissance; mais elle n'exige point qu'il exécute de même toutes ses menaces; il peut pardonner et faire miséricorde à qui il lui plaît, sans déroger à aucune de ses perfections. Nous voyons dans l'Ecriture-Sainte que Dieu s'est souvent laissé toucher en faveur des pécheurs par les prières des justes. Combien de fois l'intercession de Moïse n'a-t-elle pas détourné les coups dont Dieu vouloit frapper les Israélites?

C'est la remarque de S. Jérôme, *Dial.* 1, *contra Pelag.* c. 9; *in Isaïam*, c. ult.; *in Epist. ad Ephes.* c. 2; de S. Augustin, *L. de gestis Pelagii*, c. 3, n. 9 et 11; *contra Julian.* l. 3, c. 18, n. 35; *contra duas Epist. Pelag.* l. 4, c. 6, n. 16; de S. Fulgence, *L.* 1, *ad Monim.* c. 7, etc. *Voyez* MISÉRICORDE.

Il ne s'ensuit pas de là que nous sommes en droit de ne pas craindre l'effet des *menaces* de Dieu, puisque souvent il les exécute d'une manière terrible, témoins les hommes antédiluviens, les Sodomites, les Egyptiens, les Israélites idolâtres et rebelles, etc. Mais il n'a point accompli celles qu'il avoit faites à David, au Roi Achab, aux Ninivites, etc., parce qu'ils en ont été touchés, et ont fait pénitence. Dans ces occasions, l'Ecriture dit que Dieu s'est repenti du mal qu'il vouloit faire aux pécheurs, *Ps.* 105, ℣. 45; *Jérém.* c. 26, ℣. 19, etc., parce que sa conduite ressemble à celle d'un homme qui se repent d'avoir menacé. Dieu lui-même déclare ailleurs qu'il est incapable de se repentir et de changer de volonté. *Voyez* ANTHROPOPATHIE.

MÉNANDRIENS, nom d'une des plus anciennes sectes de Gnostiques. Ménandre, leur chef, étoit disciple de Simon-le-Magicien; né comme lui dans la Samarie, il fit aussi-bien que lui profession de magie, et suivit les mêmes sentimens. Simon se faisoit nommer *la grande vertu;* Ménandre publia que cette grande vertu étoit inconnue à tous les hommes; que pour lui il étoit envoyé sur la terre par les puissances invisibles pour opérer le salut des hommes. Ainsi Ménandre, et Simon son maître, doivent être mis au nombre des faux Messies qui parurent immédiatement après l'Ascension de Jésus-Christ, plutôt qu'au rang des hérétiques.

L'un et l'autre enseignoient que Dieu ou la suprême intelligence qu'ils nommoient *Ennoïa*, avoit donné l'être à un grand nombre de génies qui avoient formé le monde et la race des hommes; c'étoit le système des Platoniciens. Valentin, qui parut après Ménandre, fit la généalogie de ces génies, qu'il nomma des *Eons. Voyez* VALENTINIENS. Il paroît que ces imposteurs supposoient que dans le nom-

bre des génies les uns étoient bons et bienfaisans, et les autres mauvais, et que ces derniers avoient plus de part que les premiers au gouvernement du monde, puisque Ménandre se prétendoit envoyé par les génies bienfaisans, pour apprendre aux hommes les moyens de se délivrer des maux auxquels l'homme avoit été assujetti par les mauvais génies.

Ces moyens, selon lui, étoient, d'abord une espèce de baptême qu'il conféroit à ses disciples, en son propre nom, et qu'il appeloit une vraie résurrection, par le moyen duquel il leur promettoit l'immortalité et une jeunesse perpétuelle; mais, comme l'observe le savant éditeur de S. Irénée, sous le nom de résurrection, Ménandre entendoit la connoissance de la vérité, et l'avantage d'être sorti des ténèbres de l'erreur. Il n'est guère possible qu'il ait persuadé à ses partisans qu'ils seroient immortels et délivrés des maux de cette vie, dès qu'ils auroient reçu son baptême. Il est donc probable que par *l'immortalité* Ménandre promettoit à ses disciples qu'après leur mort, leur corps dégagé de toutes ses parties grossières, reprendroit une vie nouvelle plus heureuse que celle dont il jouit ici-bas. Quelque violent que soit le désir dont les hommes sont possédés de vivre toujours, il ne paroît pas possible de persuader à ceux qui sont dans leur bon sens qu'ils peuvent jouir de ce privilége. Le premier *Ménandrien* que l'on auroit vu mourir auroit détrompé les autres. On connoît l'entêtement des Chinois à chercher le breuvage d'immortalité, mais aucun n'a encore osé se vanter de l'avoir trouvé; et quand un Chinois seroit assez insensé pour l'affirmer, il n'est pas vraisemblable qu'aucun voulût l'en croire sur sa parole.

L'autre moyen de triompher des génies créateurs et malfaisans, étoit la pratique de la théurgie et de la magie, secret auquel les Philosophes Platoniciens du quatrième siècle, nommés *Eclectiques*, eurent aussi recours dans le même dessein. *Voyez* la *première dissertation de D. Massuet sur Saint Irénée*, art. 3, §. 2, Mosheim, *Instit. Hist. Christ.* sæc. 1, part. 2, c. 5, §. 15.

Ménandre eut des disciples à Antioche, et il y en avoit encore du temps de S. Justin; mais il y a beaucoup d'apparence qu'ils se confondirent bientôt avec les autres sectes de Gnostiques.

Quelque absurde qu'ait été sa doctrine, on peut en tirer des conséquences importantes. 1.° Dans le temps que Jésus-Christ a paru sur la terre, on attendoit dans l'Orient un Messie, un Rédempteur, un Libérateur du genre humain, puisque plusieurs imposteurs profitèrent de cette opinion pour s'annoncer comme envoyés du Ciel, et trouvèrent des partisans. 2.° Les prétendus envoyés, qui ne vouloient tenir leur mission ni de Jésus-Christ ni des Apôtres, ne se sont cependant pas inscrits en faux contre les miracles publiés à la prédication de l'Evangile; les anciens Pères ne les en accusent point; ils leur reprochent seulement d'avoir voulu contrefaire les miracles de Jésus-Christ et des Apôtres, par le moyen de la magie. Simon et Ménandre étoient cependant très à portée de savoir si les faits publiés par les Evangélistes étoient vrais ou faux, puisqu'ils étoient nés dans la Samarie et dans le voisinage de Jérusalem. 3.° Nous

ne voyons pas non plus que ces premiers ennemis des Apôtres aient forgé de faux Evangiles; cette audace ne commença que dans le second siècle, long-temps après la mort des Apôtres. Tant que ces témoins oculaires vécurent, personne n'osa contester l'authenticité ni la vérité de la narration des Evangélistes. Les hérétiques se bornèrent d'abord à l'altérer dans quelques passages qui les incommodoient; bientôt, devenus plus hardis, ils osèrent composer des histoires et des expositions de leur croyance, qu'ils nommèrent des Evangiles. 4.° Ces anciens chefs de parti étoient des Philosophes, puisqu'ils cherchoient, par le moyen du système de Platon, à résoudre la difficulté tirée de l'origine du mal. Il n'est donc pas vrai, comme le prétendent les incrédules, que la prédication de l'Evangile n'ait fait impression que sur les ignorans et sur le bas peuple. Ceux qui ont cru et se sont faits Chrétiens, avoient à choisir entre la doctrine des Apôtres et celle des imposteurs qui s'attribuoient une mission semblable. Il n'est pas vrai non plus que le Christianisme ait fait ses premiers progrès dans les ténèbres, et sans que l'on ait pris la peine d'examiner les faits sur lesquels il se fondoit, puisqu'il y a eu de vives disputes entre les Disciples des Apôtres et ceux des faux docteurs; et puisque la doctrine apostolique a triomphé de ces premières sectes, c'est évidemment parce que l'on a été convaincu de la mission des premiers, et de l'imposture des seconds *Voy.* SIMONIENS.

MENDIANS, nom des Religieux qui, pour pratiquer la pauvreté évangélique, vivent d'aumônes, et vont quêter leur subsistance. Les quatre Ordres *mendians* les plus anciens sont les Carmes, les Jacobins ou Dominicans, les Cordeliers et les Augustins; les plus modernes sont les Capucins, les Récollets, les Minimes, et d'autres, dont on peut voir l'institut et le régime dans l'*Histoire des Ordres monastiques*, par le Père Héliot. Nous parlons des principaux sous leurs noms particuliers.

L'inutilité et l'abus des Ordres *mendians* sont un des lieux communs sur lesquels nos Philosophes politiques se sont exercés avec le plus de zèle. Suivant leur avis, ces Religieux sont non-seulement des hommes fort inutiles, mais une charge très-onéreuse pour les peuples. Les priviléges qu'ils ont obtenus des Souverains Pontifes ont contribué à énerver la discipline ecclésiastique; les quêtes sont pour eux une occasion prochaine de déréglement, de bassesse, de fraudes pieuses, etc. Toutes ces plaintes ont été copiées d'après les Protestans. On voudra bien nous permettre quelques observations sur ce sujet.

1.° C'est dans le douzième siècle que les Ordres *mendians* ont commencé. Dans ce temps-là, l'Europe étoit infectée de différentes sectes d'hérétiques, qui, par les dehors de la pauvreté, de la mortification, de l'humilité, du détachement de toutes choses, séduisoient les peuples et introduisoient leurs erreurs. Tels étoient les Cathares, les Vaudois ou pauvres de Lyon, les Poplicains, les Frerots, etc. Plusieurs saints personnages, qui vouloient préserver de ce piége les fidèles, sentirent la nécessité d'opposer des vertus réelles à l'hypocrisie des sectaires, et de faire par religion ce que ces derniers faisoient

par le désir de tromper les ignorans. Tout prédicateur qui ne paroissoit pas aussi mortifié que les hérétiques, n'auroit pas été écouté; il fallut donc des hommes qui joignissent à un véritable zèle la pauvreté que Jésus-Christ avoit commandée à ses Apôtres. *Matth.* c. 10, ℣. 9; *Luc*, c. 14, ℣. 33, etc. Plusieurs s'y engagèrent par vœu, et trouvèrent des imitateurs. Mosheim, quoique Protestant, très-prévenu contre les Moines, et sur-tout contre les *Mendians*, convient cependant de cette origine, *Hist. Eccl.* sæc. 13, 2.e part. c. 2, §. 21. Ce dessein étoit certainement très-louable; on doit en savoir gré à ceux qui ont eu le courage de l'exécuter; et quand le succès n'auroit pas répondu parfaitement aux vues des Instituteurs et des Papes qui les ont approuvés, on n'auroit pas droit de les en rendre responsables ni de les blâmer.

Les Critiques qui ont dit que l'institution des Ordres *mendians* étoit l'ouvrage de l'ignorance des siècles barbares, d'une piété mal entendue, d'une fausse idée de perfection, etc. ont très-mal rencontré; c'étoit un effet de la nécessité des circonstances, et de la disposition des peuples. Ceux qui ont écrit que c'étoit un projet de politique de la part des Papes, que ceux-ci vouloient avoir dans les *Mendians* une espèce de milice toujours prête à exécuter leurs ordres, et à seconder leurs vues ambitieuses, ont été encore moins heureux dans leur conjecture. Quelle ressource les Papes pouvoient-ils espérer de trouver, pour étendre leur puissance, dans l'humilité timide de S. François, ou de ceux qui ont réformé des Ordres religieux? S'ils avoient fondé là-dessus leurs vues ambitieuses, ils auroient été cruellement trompés, et l'esprit prophétique qu'on leur prête auroit bien mal vu l'avenir; cela sera prouvé dans un moment.

2.° Loin d'avoir eu l'intention de se rendre inutiles au monde, les fondateurs des Ordres *mendians* ont eu celle de se consacrer à l'instruction des fidèles, et à la conversion de ceux qui étoient tombés dans l'erreur; ils y ont travaillé, aussi-bien que leurs disciples, avec le zèle le plus sincère, et avec beaucoup de fruit. Alors le Clergé séculier étoit fort dégradé, il fallut remplir le vide de ses travaux par ceux des Religieux *mendians* : de là vint le crédit et la considération qu'ils acquirent. Mosheim en convient encore. Aujourd'hui même, depuis que le Clergé est rétabli, il y a encore une infinité de Paroisses pauvres, et d'une desserte difficile, dans lesquelles on a besoin du secours des Religieux. Il n'est d'ailleurs aucun des Ordres *mendians* dans lequel il n'y ait eu des Savans qui ont honoré l'Eglise par leurs travaux littéraires autant que par leurs vertus.

3.° Les Papes, en approuvant ces Ordres, ne les ont point soustraits d'abord à la juridiction des Evêques; les exemptions ne sont venues qu'après, et ç'a été encore l'effet des circonstances et de la dégradation dans laquelle le Clergé séculier étoit tombé. Nous convenons que les Religieux en abusèrent quelquefois, que leurs disputes, leurs prétentions, leur révolte contre les Evêques, leur ambition dans les Universités, ont été des désordres qui ont donné le plus d'occupation et d'inquiétude aux Papes; Mosheim, sæc. 14, 2.e p. c. 2, §. 17, sæc. 15, 2.e part. c. 2, §. 20. Mais il n'est pas vrai que

les Papes les aient ordinairement soutenus, plusieurs ont donné des Bulles pour les réprimer. Depuis que le Concile de Trente a remis les choses dans l'ordre, que les anciens abus ne subsistent plus et ne sont plus à craindre, il est de mauvaise grâce d'en rappeler le souvenir, et de rendre les Religieux d'aujourd'hui responsables des fautes commises il y a deux cents ans.

4.° Nous voyons dans la règle de S. Augustin, et dans celle de S. François, que suivent la plupart des Religieux pauvres, que le dessein des Instituteurs étoit d'en placer les couvens dans les campagnes, plutôt que dans les villes, afin que les Religieux fussent appliqués à instruire et à consoler la partie du peuple qui en a le plus besoin, et partageassent leur temps entre la prière, l'instruction, et le travail des mains. Si leur intention n'a pas été mieux suivie, à qui en est la faute? Aux laïques principalement. Ceux-ci, plus occupés de leur commodité que du besoin des peuples, ont multiplié les couvens dans les villes, parce qu'ils vouloient des Eglises plus à leur portée que les paroisses, des ouvriers plus souples et plus complaisans que les Pasteurs, des chapelies, des sépultures, des fondations pour eux seuls, une piété qui satisfît tout à la fois leur mollesse et leur vanité. Mosheim, sæc. 13, 2.e part. c. 2, §. 26. Il étoit bien difficile que les Religieux ne s'y prêtassent pas par intérêt. A qui doit-on s'en prendre des abus qui en ont résulté? Ceux qui ont été la principale cause du mal, ont-ils droit de s'en plaindre? On a tendu des piéges au désintéressement des Religieux, et l'on s'étonne de ce qu'ils y sont tombés.

5.° Il est faux que la mendicité soit la source du relâchement des Religieux, puisqu'un désordre égal s'est glissé dans les maisons des Moines rentés, dont la richesse est aujourd'hui un sujet de jalousie et de cupidité. On ne pardonne pas plus l'opulence aux uns que la pauvreté aux autres; on n'approuve pas plus la vie solitaire, mortifiée, laborieuse, édifiante, des Religieux de la Trappe et de Sept-fonds, qui ne sont à charge à personne, que l'oisiveté, la dissipation et le relâchement des Religieux *mendians*. Si les séculiers n'avoient pas eu de tout temps l'empressement de s'introduire chez les Religieux, de se mêler de leurs affaires, de juger de leur régime, le mal seroit moins grand. Mais un Moine dyscole, dégoûté de son état, révolté contre ses Supérieurs, ne manque jamais de trouver des soutiens et des protecteurs. Les pères de famille, embarrassés de leurs enfans, ont souvent fait entrer dans le cloître ceux qui étoient le moins propres à prendre l'esprit et à remplir les devoirs de cet état; ceux-ci ont été forcés de se donner à Dieu, parce qu'ils étoient le rebut du monde. Ainsi l'on déclame contre l'état religieux, parce que les séculiers sont toujours prêts à le pervertir. La vertu la plus courageuse peut-elle tenir contre l'air empesté d'irréligion et de corruption qui règne aujourd'hui dans le monde? Il faut que ce poison soit bien subtil, puisqu'il a pénétré dans les asiles mêmes qui étoient destinés à en préserver les hommes.

Nous avons infecté de nos vices l'état religieux, tout saint qu'il étoit par lui-même; donc il faut le détruire. Tel est le cri qui retentit à présent dans une grande partie de l'Europe, et tel est le triomphe

préparé au vice sur la vertu. Celle-ci, honteuse et proscrite, ne saura plus où se cacher. Heureusement il est encore des déserts; lorsque les Moines auront le courage de s'y retirer comme leurs prédécesseurs, alors leurs ennemis confondus seront forcés de leur rendre hommage.

Un Protestant plus judicieux que les autres, qui a beaucoup réfléchi sur la nature et sur la société, après avoir reconnu l'utilité des Communautés religieuses dans lesquelles on travaille, n'a pas excepté celle des *Mendians*. « Dans cette classe » d'hommes, dit-il, il y en a, sans » doute, que l'on peut regarder » comme des paresseux, et que » l'on nomme ordinairement *fai-* » *néans*, pour exciter contre eux » la haine publique. Mais que de » fainéans pareils ne renferme pas » le monde ? Fainéans dorés, ar- » més, portant les couleurs de celui- » ci ou de celui-là, ou des hail- » lons, ou le pistolet, pour le pré- » senter à la gorge des passans. Il » y a des paresseux parmi les hom- » mes; il faut y pourvoir de quel- » que manière, et celle-là est une » des plus douces. Ce n'est point » encourager la paresse, c'est l'em- » pêcher d'être nuisible au monde, » et il me semble que l'on n'y pense » pas assez, non plus qu'à ceux » que l'état de la société rend oisifs. » *Lettres sur l'Hist. de la terre et de l'homme*, t. 4, p. 78.

D'ailleurs c'est une erreur de croire que dans les maisons des Religieux *mendians* personne ne travaille que les Frères lais et les domestiques. Une communauté ne peut subsister sans un travail intérieur, et des occupations continuelles, et les couvens dont nous parlons ne sont pas assez riches pour payer des mercenaires. Ils ont ordinairement un vaste enclos, dont la culture est très-soignée, et il n'est point de Religieux robuste qui n'y travaille de temps en temps, qui ne s'occupe de quelque travail manuel, et des soins domestiques; c'est un des préceptes de leur règle.

Lorsqu'on aura trouvé le moyen de rendre utiles tant d'honnêtes fainéans qui vivent dans le monde, et qui l'infectent par leurs vices; lorsqu'on aura supprimé tant de professions dont la subsistance n'est fondée que sur la corruption des mœurs; lorsqu'on aura persuadé aux nobles que le travail n'est point un apanage de la roture, ni un reste d'esclavage, qu'il ne dégrade point la noblesse, et qu'il y a plus d'honneur à travailler qu'à mendier, il sera permis de penser à la suppression des Ordres *mendians*. Mais tant que l'on verra des armées de nobles fainéans assiéger les cours et les palais des Grands, y exercer une mendicité plus honteuse que celle des Moines, puisqu'elle vient ordinairement d'une mauvaise conduite, et d'un faste insensé, il sera difficile de prouver que la mendicité religieuse est un opprobre.

Ceux qui mènent une vie oisive dans le cloître, ne seroient pas plus laborieux s'ils étoient au milieu de la société; ils y augmenteroient la corruption de laquelle l'état religieux les met à couvert, du moins jusqu'à un certain point.

Il ne faut cependant pas oublier que S. Augustin, dans son livre *de opere Monachorum*, prend la défense des Moines qui vivoient du travail de leurs mains, contre ceux qui prétendoient qu'il étoit mieux de vivre des oblations ou des aumônes des fidèles. *Voyez* MOINE.

MENÉE, MÉNOLOGE ou MÉNOLOGUE. Ce sont des livres à l'usage des Grecs; leur nom vient de Μὴν, le mois. Les *Menées* contiennent l'office de l'année, divisée par mois, avec le nom et la légende des Saints dont on doit faire ou l'office ou la mémoire; c'est la partie de nos bréviaires que nous nommons *le Propre des Saints*.

Le *Ménologe*, est le calendrier ou le martyrologe des Grecs; c'est le recueil des vies des Saints, distribuées pour chaque jour des mois de l'année; les Grecs en ont de plusieurs sortes, et qui ont été faits par différens Auteurs. Depuis leur schisme, ils y ont inséré les noms et les vies de plusieurs hérétiques qu'ils honorent comme des Saints. Les Ecrivains Hagiographes citent souvent les *Menées* et le *Ménologe* des Grecs, mais on convient que ces deux ouvrages ont été faits sans aucune critique, et sont remplis de fables. Baillet, *Disc. sur les Vies des Saints.*

MENNONITES. *Voyez* ANABAPTISTES.

MENSONGE, discours tenu à quelqu'un dans l'intention de le tromper. L'Ecriture-Sainte condamne toute espèce de mensonge; l'Auteur de l'Ecclésiastique, c. 7, ℣. 14, défend d'en proférer aucun, de quelque espèce qu'il soit; le juste, selon le Psalmiste, est celui qui dit la vérité telle qu'elle est dans son cœur, et dont la langue ne trompe jamais. *Ps.* 14, ℣. 3. Jésus-Christ, dans l'Evangile, dit que le *mensonge* est l'ouvrage du Démon; que cet esprit de ténèbres est menteur dès l'origine, et père du *mensonge*. *Joan.*, c. 8, ℣. 44. S. Paul exhorte les fidèles à éviter tout *mensonge*, à dire la vérité sans aucun déguisement. *Ephes.* c. 4, ℣. 25. Saint Jacques leur fait la même leçon. *Jac.* c. 3, ℣. 14. S. Paul va plus loin, il décide qu'il n'est pas permis de mentir pour procurer la gloire de Dieu, ni de faire le mal pour qu'il en arrive du bien. *Rom.* c. 3, ℣. 7 et 8.

Quelques incrédules ont osé accuser Jésus-Christ d'avoir fait un *mensonge*. A la veille de la fête des Tabernacles, les parens de Jésus l'exhortèrent à s'y montrer, et à se faire connoître. « Allez-y vous-» mêmes, répondit le Sauveur; pour » moi, je n'y vais point, parce » que mon temps n'est pas encore » venu. Il demeura donc encore » quelques jours dans la Galilée, » ensuite il alla à la fête en secret, » et sans être accompagné. » *Joan.* c. 7, ℣. 3. Jésus, comme on le voit, ne répondit pas, *je n'irai point*, mais *je n'y vais point, parce que mon temps n'est pas encore arrivé;* nous ne sommes pas encore au moment auquel je veux y aller. Il n'y a là ni équivoque, ni restriction mentale, ni ombre de fausseté.

Il n'y en a pas davantage dans la conduite de Jésus-Christ à l'égard des deux Disciples qui alloient à Emmaüs, le lendemain de sa résurrection; il est dit que sur le soir, le Sauveur, après avoir marché avec eux, *fit semblant* de vouloir aller plus loin. *Luc*, c. 24, ℣. 18. Il vouloit les engager à le presser de demeurer avec eux, comme ils firent en effet; ce n'est point là un *mensonge*, mais un procédé très-innocent.

On ne prouvera jamais que Dieu ait approuvé aucun des *mensonges* dont il est fait mention dans l'Histoire Sainte; il ne les a pas toujours

punis, en privant de ses bienfaits les coupables; mais où est-il décidé que Dieu doit aussitôt punir toutes les fautes des hommes, et qu'en les pardonnant il les autorise et les approuve.

Il faut faire attention que comme l'on peut mentir par un simple geste, un geste suffit pour dissiper toute l'équivoque ou la duplicité qui paroît dans les paroles, qu'ainsi l'on doit être très-réservé à soutenir que tel personnage a commis un *mensonge* dans telle circonstance.

S. Augustin a fait en deux livres un traité exprès sur le *mensonge*, dans lequel il le condamne, sans exception, et décide qu'il n'est jamais permis de mentir, pour quelque raison que ce soit; que si le *mensonge* officieux est une moindre faute que le *mensonge* pernicieux, il n'est cependant ni louable, ni absolument innocent.

Après l'avoir prouvé par les passages de l'Ecriture, que nous avons cités, le saint Docteur observe que, sous prétexte de rendre service au prochain, l'on se permet aisément toute espèce de *mensonge;* que quiconque prétend qu'il lui est permis de mentir pour l'utilité d'autrui, se persuade aussi fort aisément qu'il peut le faire légitimement pour son propre intérêt. A la vérité, dit-il, il paroît dur de décider qu'on ne doit pas mentir, même pour sauver la vie à un innocent; mais si l'on soutient le contraire, il faudra dire aussi qu'il est permis, par le même motif, de commettre un autre crime, un parjure, un blasphème, un homicide, etc. En ce genre, les fausses inductions et les argumentations par analogie iroient à l'infini. De là il conclut que l'on ne doit mentir ni pour l'intérêt de la religion, dont la première base doit être la vérité, ni sous prétexte de procurer la gloire de Dieu, de détourner un pécheur du crime, de sauver une âme, etc. puisqu'aucun autre péché n'est justifié ni permis par ces mêmes motifs.

Ajoutons qu'en suivant le sentiment contraire, nous serions tentés de douter de la véracité même de Dieu, de croire que quand il nous parle, il nous trompe peut-être pour notre bien; nous sentons cependant que ce soupçon seroit un blasphème. *Voyez* VÉRACITÉ DE DIEU.

Dans son second livre, S. Augustin réfute les Priscillianistes, qui alléguoient les *mensonges* rapportés dans l'ancien Testament, pour prouver qu'il leur étoit permis d'employer ce moyen, et même le parjure, pour dissimuler leur croyance. Il observe très-bien, c. 10, n. 22, et c. 14, n. 19, que tout ce qu'ont fait les Saints et les Justes, n'est pas un exemple à suivre; qu'ainsi rien ne nous oblige de justifier toutes les actions des Patriarches.

Il soutient cependant qu'Abraham et Isaac n'ont pas menti, en disant que leurs femmes étoient *leurs sœurs*, c'est-à-dire, leurs parentes, puisque cela étoit vrai. Barbeyrac, plus sévère, prétend que c'étoit un vrai *mensonge*, parce que l'intention d'Abraham étoit de tromper les Egyptiens, en priant Sara de dire qu'elle étoit sa sœur. La question est de savoir, si taire la vérité, dans une circonstance où rien ne nous oblige à la dire, lorsque d'ailleurs on ne dit rien de faux, c'est encore commettre un *mensonge*. Voilà ce que Barbeyrac, Bayle, et les autres Censeurs des Pères ne prouveront jamais. Voyez *Traité de la Morale des Pères*, c. 14, §. 7.

S. Augustin cherche à excuser

le *mensonge* par lequel Jacob trompa son père Isaac, en lui disant qu'il étoit Esaü, son aîné; il dit que cette action étoit un type ou une figure des événemens qui devoient arriver dans la suite; mais cette raison ne suffit pas pour la justifier; il vaut mieux s'en tenir à la maxime posée par ce saint Docteur, que toutes les actions des anciens Justes ne sont pas des exemples à suivre. *Voyez* Jacob.

Il dit que Dieu a récompensé dans les sages-femmes d'Egypte, et dans Raab, non le *mensonge* qu'elles avoient commis, mais la charité qui en étoit la cause; il pense même que ces femmes auroient été récompensées par le bonheur éternel, si elles avoient mieux aimé souffrir la mort que de mentir. *De Mend.* l. 2, c. 15, n. 32; c. 17, n. 34. Mais il nous paroît que les sages-femmes d'Egypte ne mentirent point, en disant au Roi que les femmes des Hébreux s'accouchoient elles-mêmes; celles-ci, averties de l'ordre donné de faire périr leurs enfans mâles, évitèrent, sans doute, de faire venir des sages-femmes Egyptiennes.

Nos Philosophes moralistes n'ont pas manqué de trouver trop sévère la doctrine de S. Augustin sur le *mensonge*, qui est celle du commun des Pères et des Théologiens. Ils ont décidé que mentir pour sauver la vie à des innocens, ou pour détourner un homme de commettre un crime, est une action très-louable, et qui ne peut être condamnée qu'au tribunal des insensés. C'est l'opinion de Barbeyrac, Censeur déclaré de la *Morale des Pères*, c. 14, §. 7.

Mais ces grands Critiques ont-ils répondu aux raisons par lesquelles S. Augustin a prouvé ce qu'il enseigne? Ils n'ont pas seulement daigné en faire mention; elles demeurent donc dans leur entier. Par une contradiction grossière, quelques-uns ont blâmé Origène, Cassien, et un petit nombre d'autres, qui semblent ne pas condamner absolument le *mensonge* officieux; et en censurant ceux qui réprouvent absolument toute espèce de *mensonge* et de fausseté, ils se sont obstinés à prétendre que les Pères en général se sont permis des fraudes pieuses, ou des *mensonges*, par motif de religion. De deux choses l'une, ou il ne falloit pas soutenir l'innocence du *mensonge* officieux, ou il ne falloit pas accuser les Pères d'en avoir commis; c'est cependant ce qu'a fait le Clerc à l'égard de S. Augustin en particulier. *Voyez* ses *Notes sur les Ouvrages de ce Père*, t. 5, *in Serm.* 322; t. 6, *in Lib. de Mend.*; t. 7, *in L.* 22, *de civit. Dei*, c. 8, §. 1.

Toutes ces inconséquences démontrent qu'en se bornant aux lumières de la raison, il n'est pas aisé d'établir sur le *mensonge* une règle générale et infaillible; qu'ainsi la loi naturelle n'est pas aussi claire que le prétendent les Déistes, même sur nos devoirs les plus communs, et qu'il est beaucoup plus sûr de nous fier aux leçons de la révélation.

MER. Le Psalmiste dit à Dieu: « Les flots de la mer s'élèvent plus » haut que les montagnes, et sem» blent prêts à fondre sur les riva» ges, mais ils tremblent au son » de votre voix, ils reculent à la » vue des bornes que vous leur » avez marquées; jamais ils n'ose» ront les franchir, ni couvrir la » face de la terre. » *Ps.* 103, ℣. 6.

Dans le *Le livre de Job*, c. 38, ℣. 8, le Seigneur dit : « Qui a renfermé » la *mer* dans ses bornes ? C'est » moi qui lui ai mis des barrières, » et qui la tiens captive ; je lui ai » dit : tu viendras jusque-là, et » ici se brisera l'orgueil de tes flots. » Dans *Jérémie*, c. 5, ℣. 22 : « J'ai » donné pour bornes à la *mer* un » peu de sable, et je lui ai intimé » l'ordre de ne jamais les passer ; » ses flots ont beau s'enfler et me- » nacer, ils ne pourront pas les » franchir. » Il n'est point de phénomène plus capable de nous donner une grande idée de la puissance de Dieu qui oppose à la *mer* agitée un grain de sable, et la force par cette foible barrière à rentrer dans son lit.

Mais la *mer* a-t-elle un mouvement lent et progressif, qui lui fait continuellement abandonner des plages pour s'emparer d'autres terrains qui étoient à sec, de manière que la constitution intérieure et extérieure du globe ait déjà changé par ces révolutions ? Quoique cette discussion tienne particulièrement à la Physique et à l'Histoire Naturelle, elle n'est cependant pas étrangère à la Théologie, puisque plusieurs Philosophes de nos jours ont prétendu qu'il y a sur ce point des observations certaines, qui, si elles étoient vraies, ne pourroient s'allier avec le récit de Moïse.

La *mer*, disent nos Dissertateurs, perd continuellement du terrain dans les différentes parties du monde, et probablement elle regagne, dans certaines contrées, ce qu'elle laisse à sec en d'autres. On se convainc tous les jours que le fond de la *mer* Baltique diminue ; on voit encore les vestiges d'un canal par lequel cette *mer* communiquoit à la *mer* glaciale, mais qui s'est comblé par la succession des temps. La nature du sol qui sépare le golfe Persique d'avec la mer Caspienne, fait juger que ces deux *mers* formoient autrefois un même bassin. Il y a aussi beaucoup d'apparence que la *mer* Rouge communiquoit autrefois à la Méditerranée, dont elle est actuellement séparée par l'Isthme de Suez. Ces changemens arrivés sur le globe sont plus anciens que nos connoissances historiques. La *mer* s'est retirée, et a laissé à découvert beaucoup de terrain sur les côtes de l'Egypte, de l'Italie, de la Provence ; les lagunes de Venise seroient bientôt remplies, si on n'avoit soin de les curer souvent. Il paroît que l'Amérique étoit encore couverte des eaux, il n'y a pas un grand nombre de siècles, et qu'elle n'est pas habitée depuis fort long-temps. Enfin, la multitude des corps marins dont notre hémisphère est rempli, prouve invinciblement qu'il a été autrefois couvert des eaux de l'Océan.

La *mer* a certainement, selon ces mêmes Philosophes, un mouvement d'orient en occident, qui lui est imprimé par celui qui fait tourner la terre d'occident en orient ; ce mouvement est plus violent sous l'équateur, où le globe, plus élevé, roule un cercle plus grand, et une zone plus agitée ; il est évident que ce mouvement des eaux doit insensiblement déplacer la *mer* dans la succession des siècles.

Malheureusement toutes ces observations, qui ne sont que des conjectures, sont démontrées fausses par M. de Luc, dans ses *Lettres sur l'Histoire de la terre et de l'homme*, imprimées en 1779, en cinq vol. *in*-8.° Il fait voir que si elles étoient vraies il en résulte-

voit seulement que la quantité des eaux de la *mer* diminue, comme Telliamed le soutient, et comme M. de Buffon le suppose dans ses *Epoques de la nature;* mais aucun des faits allégués par nos Philosophes, ne prouve que la *mer a* changé de lit, ni qu'elle a regagné, dans quelques parties du globe, le terrain qu'elle a perdu dans les autres. Or, M. de Luc réfute également, et avec le même succès, le système de Telliamed, t. 2, lettre 41 et suiv., et celui de M. de Buffon, dans tout son ouvrege. Quelques-uns des faits cités par le premier, prouveroient que la *mer* augmente plutôt qu'elle ne diminue; mais dans le fond ils ne prouvent rien, et la plupart sont faux.

Pour nous convaincre que la *mer* a réellement changé de lit, par un mouvement progressif et insensible, il faudroit montrer, par des faits certains, que l'Océan s'éloigne constamment des côtes occidentales de l'Angleterre, de la France, de l'Espagne, de l'Afrique, des Indes et de l'Amérique; qu'au contraire il mine et envahit peu à peu les côtes orientales de la Tartarie, de la Chine, des Indes, de l'Afrique, de l'Amérique: il faudroit prouver que les effets de ce déplacement sont encore plus visibles sous l'équateur que vers les pôles. Une cause universelle, qui agit uniformément sur tout le globe, doit produire le même effet dans toutes ses parties. Voilà ce qu'on ne fait pas. On nous cite des attérissemens qui se font à l'embouchure des grands fleuves du Nil, du Pô, du Rhône, sur la Méditerranée plutôt que sur l'Océan, sur des côtes exposées aux quatre points cardinaux du monde, sous l'équateur comme ailleurs. Où sont donc les conquêtes de l'Océan dans ces divers parages? Les ports de Cadix et de Brest, situés à l'occident, n'ont pas diminué de profondeur depuis deux mille ans. Si quelques ports moins profonds ont été comblés, ç'a été par les sables que charrient les rivières, et non par la retraite de l'Océan. Au lieu de se retirer des côtes de France, il les mine le long de la Manche, et pousse les sables vers l'Angleterre, et sans cesse il menace d'engloutir la Hollande. Cela ne s'accorde pas avec la théorie de nos adversaires.

M. de Luc observe que si la *mer* avoit changé de lit, il auroit fallu que l'axe de la terre changeât; or, toutes les observations astronomiques prouvent qu'il est dans la même position depuis plus de vingt siècles. Tome 2, *Lettre* 35, p. 162 et suiv.

Ce savant Physicien admet, à la vérité, un mouvement de la *mer* d'orient en occident, causé par le mouvement de la lune, et par celui de la chaleur du soleil, mais il soutient que ce mouvement ne se fait sentir que dans la pleine *mer*, et qu'il est insensible en approchant des côtes. Il doit donc produire beaucoup moins d'effet sur les continens que celui des marées. Or, dans les marées même les plus hautes, la *mer* ne fait que déposer sur les côtes basses une légère quantité de vase ou de gravier; elle ne produit aucun effet sur les rochers escarpés qui bordent ses rivages. Si donc les marées sont incapables de changer le lit de la *mer*, à plus forte raison son prétendu mouvement d'orient en occident est-il nul pour produire un pareil effet.

Il est d'ailleurs très-permis de douter de ce mouvement; plusieurs raisons semblent en démontrer l'impossibilité.

1.° L'atmosphère qui environne la terre a son mouvement comme elle d'occident en orient, et suit la même direction; cela est démontré par la chute perpendiculaire d'un corps grave qui tomberoit de l'atmosphère. Or, de deux fluides dont le globe est environné, savoir, l'eau et l'air, il est impossible que le fluide inférieur soit emporté par un mouvement contraire à celui des deux couches entre lesquelles il est renfermé. Jamais on n'assignera une cause générale capable d'imprimer à la *mer* un mouvement contraire à celui de la terre et à celui de l'atmosphère. Si la différence de densité et de pesanteur entre la terre et l'eau, suffisoit pour donner à la *mer* un mouvement opposé à celui de la terre, elle suffiroit, à plus forte raison, pour imprimer la même direction au mouvement de l'atmosphère, qui est plus légère et moins dense que l'eau.

2.° Lorsque l'on donne un mouvement violent de rotation à un globe solide légèrement plongé dans l'eau, les parties de l'eau qu'il entraîne sont emportées dans la même direction que le globe, et non dans un sens opposé. En vertu de la force centrifuge, les gouttes d'eau s'échappent par la tangente, mais toujours dans la direction que leur imprime le mouvement du globe, et non autrement. Donc, si l'eau qui couvre la terre n'étoit pas comprimée et retenue par l'atmosphère, elle s'échapperoit par la tangente, mais d'occident en orient, selon la direction du mouvement de la terre, et non dans le sens opposé.

3.° Si l'on met une liqueur quelconque dans un globe de verre creux, et que l'on donne à celui-ci un mouvement circulaire violent, en vertu de la force centrifuge, la liqueur suit encore le mouvement du globe. Or, le mouvement de la terre et de l'atmosphère est d'une vîtesse inconcevable. Dans ce mouvement, l'eau ne s'écarte point du centre de gravité, parce que le mouvement se fait sur le centre; mais elle s'en écarteroit, si elle avoit un mouvement opposé. Donc le prétendu mouvement de la *mer* d'orient en occident est contraire à la force centripète, aussi-bien qu'à la force centrifuge; donc il répugne à toutes les lois générales du mouvement.

4.° D'autres Philosophes conjecturent que la *mer* a un mouvement violent du sud au nord, parce que tous les grands caps s'avancent vers le sud, et que la plupart des grands golfes sont tournés vers le nord. Voilà donc le mouvement de la *mer* d'orient en occident, croisé par un mouvement du sud au nord. Cela nous paroît prouver que cet élément se meut vers tous les points de la circonférence du globe; c'est l'effet naturel du flux et du reflux; mais nous avons vu que ce mouvement n'a jamais tendu à déplacer la *mer*.

Si le mouvement des eaux du sud au nord étoit réel, le golfe Persique, loin de s'éloigner de la *mer* Caspienne, auroit continué de s'en approcher; la *mer* Rouge feroit des efforts continuels pour se joindre à la Méditerranée, et au contraire, elle en est aujourd'hui à une plus grande distance qu'autrefois. Voyez *Descript. de l'Arabie*, par Niébuhr, p. 348 et 353. La profondeur de la Baltique, au lieu de diminuer, devroit augmenter. Nos Philosophes ont une sagacité singulière pour forger des conjectures toujours contredites par les phénomènes.

L'Histoire

L'Histoire sainte nous donne lieu de croire qu'immédiatement après le déluge, le golfe Persique et la *mer* Caspienne, la *mer* Rouge et la Méditerranée, étoient séparées comme elles le sont aujourd'hui; leur prétendue jonction dans des temps plus reculés choque toute vraisemblance. Les montagnes placées entre les deux premières n'ont jamais pu être naturellement couvertes par les eaux de la *mer*. S'il avoit été possible de percer l'isthme de Suez, pour joindre les deux secondes, cet ouvrage, tenté plusieurs fois, auroit été exécuté; mais par la retraite des eaux du golfe de Suez vers le sud, il est devenu plus difficile qu'il ne l'étoit dans les siècles passés.

Le seul fait qui puisse prouver que la *mer* a couvert autrefois notre hémisphère, ce sont les corps marins qui se trouvent dans le sein de la terre et quelquefois à sa surface, soit dans les vallons, soit dans les montagnes. Mais M. de Luc prouve, par la position, par la variété, par le mélange de ces corps avec des productions terrestres, que leur dépôt ne s'est pas fait par un changement lent et progressif du lit de la *mer*, mais par une révolution subite et violente, telle que l'Ecriture-Sainte la peint dans l'Histoire du déluge universel, t. 5, *Lettre* 120, p. 103; *Lettre* 136, p. 389, etc. *Voyez* DÉLUGE; MONDE.

MER D'AIRAIN, grande cuve que Salomon fit faire dans le Temple de Jérusalem, pour servir aux Prêtres à se purifier avant et après les sacrifices. Ce vase étoit de forme ronde; il avoit cinq coudées de profondeur, dix de diamètre d'un bord à l'autre, et trente de circonférence. Le bord étoit orné d'un cordon, embelli de pommes, de boulettes et de têtes de bœuf en demi-relief. Il étoit porté sur un pied semblable à une grosse colonne creuse, appuyée sur douze bœufs, disposés en quatre groupes, trois à trois, et qui laissoient quatre passages pour tirer l'eau par des robinets attachés au pied du vase. *III. Reg.* c. 7, ℣. 23; *II. Paral.* c. 4, ℣. 2.

MER-MORTE, ou LAC ASPHALTITE. Nous lisons dans l'Histoire Sainte que, pour punir les crimes des habitans de Sodome et des villes voisines, Dieu y fit pleuvoir du soufre enflammé; que la terre vomit du bitume, et augmenta l'incendie, qu'elle s'affaissa, que les eaux du Jourdain y formèrent un lac dont les eaux, imprégnées de soufre, de bitume et d'un sel amer, étouffent les plantes sur ses bords. *Gen.* c. 19. C'est aux Géographes de décrire ce lac tel qu'il est aujourd'hui.

Les anciens qui en ont parlé, Diodore de Sicile, Strabon, Tacite, Pline, Solin, rapportent la tradition qui a toujours subsisté, que ce lac fut autrefois formé par un embrasement qui détruisit plusieurs villes. L'asphalte qui y surnage, le bitume et le soufre qui se trouvent sur ses bords, la couleur de cendre et la stérilité du sol qui l'environne, l'amertume et la pesanteur de ses eaux, les vapeurs qui s'en élèvent, déposent encore du fait aux yeux des Naturalistes. Le récit des Voyageurs modernes s'accorde avec celui des anciens; la narration de Moïse est donc d'une vérité incontestable.

Quelques incrédules cependant l'ont attaqué. La *mer-morte*, disent-ils, a toujours existé; les eaux du Jourdain qui s'y déchargent, et

qui n'ont point d'autre issue, ont dû y former un lac dans tous les temps. Celui qui existe aujourd'hui n'est donc point un effet de l'embrasement de Sodome.

Mais les eaux du Rhin dans la Hollande, celles du Chrysorroas près de Damas, celles de l'Euphrate dans la Mésopotamie, etc., disparoissent sans former aucun lac. Celles du Jourdain pouvoient donc se dissiper de même, se perdre dans les sables, entrer dans des conduits souterrains, et tomber dans la Méditerranée, ou se disperser dans les coupures faites pour arroser les terres. L'Ecriture nous indique cette dernière façon, en disant qu'avant la ruine de Sodome et de Gomorrhe, toute la plaine qui bordoit le Jourdain étoit *arrosée par des canaux*, comme un jardin délicieux. *Gen.* c. 13, ℣. 10.

Supposons d'ailleurs que le lac Asphaltite, auquel on donne aujourd'hui vingt-quatre lieues de longueur, n'en ait eu que douze ou quinze lorsque Sodome subsistoit, et n'ait occupé que la partie septentrionale du terrain qu'il remplit actuellement; n'étoit-ce pas assez de cinq ou six lieues en carré, pour placer la belle et fertile vallée, que l'on nommoit *la vallée des bois*, et pour y bâtir cinq ou six villes, ou gros bourgs? Tout ce terrain, affaissé par l'embrasement, a presque doublé l'étendue de la *mer-morte*, du nord au midi. Alors il est exactement vrai, selon le texte de Moïse, que ce qui étoit autrefois la vallée des bois, est aujourd'hui la mer salée. *Gen.* c. 14, ℣. 3.

Cette supposition, contre laquelle on ne peut rien objecter de solide, lève toute difficulté; elle est d'autant plus probable, que Sodome et les autres villes détruites, étoient précisément situées dans la partie méridionale du terrain que couvre aujourd'hui la *mer-morte*. *Hist. de l'Acad. des Inscript.* t. 16, *in*-12, p. 232; *Dissert. sur la ruine de Sodome*, *Bible d'Avign.*, tom. 1, pag. 293.

Le savant Michaëlis, dans les *Mém. de la Société de Gottingue*, *de l'an* 1760, a donné une dissertation sur l'origine et la nature de la *mer-morte*, dans laquelle il prouve, 1.° que l'étendue de ce lac est encore incertaine, parce qu'elle n'a pas encore été mesurée par des opérations de géométrie, mais seulement estimée au coup d'œil. 2.° Que la salure en est extrême, ce qui est cause que tous les corps vivans y surnagent. 3.° Que c'est un sel usuel, duquel les habitans de la Palestine se sont toujours servis, et non un sel mêlé de bitume, comme quelques modernes l'ont prétendu. 4.° Qu'il n'y a aucun poisson, ni aucun coquillage dans cette *mer*. 5.° Qu'elle n'a point d'issue, mais que ses eaux se dissipent par l'évaporation. 6.° Que le naphte et le bitume abondent sur ses bords. 7.° Que la Pentapole étoit véritablement placée dans le lieu à présent occupé par la *mer-morte*. 8.° Qu'avant la ruine de Sodome il y avoit déjà une couche de bitume détrempée d'eau sous une couche de terre végétale, sur laquelle plusieurs villes étoient bâties; que la couche de bitume ayant été embrasée, la couche supérieure a dû s'affaisser et former un lac. 9.° Qu'avant l'embrasement, l'eau du Jourdain étoit divisée en une infinité de canaux qui arrosoient les terres; que c'est ce qui leur donnoit une fécondité incroyable. 10.° Que l'embrasement fut produit

par le feu du ciel. Il suffit de lire cet ouvrage pour sentir la différence qu'il y a entre les réflexions d'un homme sensé et instruit, et les rêves d'un ignorant incrédule.

MER ROUGE. Rien n'est plus célèbre dans les livres saints que le passage des Hébreux au travers des eaux de la *mer rouge*, lorsqu'ils sortirent de l'Egypte, mais aucun miracle n'a été plus contesté. Il s'agit cependant de savoir comment et par quelle route les Hébreux, au nombre de deux millions d'hommes, avec leurs meubles et leurs troupeaux, ont pu sortir de l'Egypte, et gagner le désert dans lequel ils ont vécu pendant quarante ans. Pour faire ce trajet, ils avoient à droite une chaîne de montagnes, à gauche, du côté du nord, les Philistins et les Amalécites, derrière eux les Egyptiens qui les poursuivoient, devant eux la *mer rouge;* comment se sont-ils tirés de là?

L'Histoire Sainte dit que Dieu commanda à Moïse d'élever sa baguette sur les eaux et de les diviser; qu'il fit souffler un vent chaud pendant la nuit pour dessécher le fond de la *mer;* qu'il plaça entre le camp des Hébreux et celui des Egyptiens une nuée obscure du côté de ceux-ci, et lumineuse du côté des Israélites. A cette lueur, ces derniers passèrent au milieu des eaux, qui s'élevoient comme un mur à leur droite et à leur gauche. Au point du jour, Pharaon, qui les poursuivoit, s'engagea dans ce passage avec son armée; Moïse, étendant la main, fit retourner les flots dans leur lit ordinaire; les Egyptiens y furent submergés, sans qu'il en échappât un seul. *Exode*, c. 14. Dans le cantique chanté par les Israélites en action de grâces, ils s'écrient : « Le souffle de votre » colère, Seigneur, a rassemblé » et fait monter les eaux, les flots » ont perdu leur fluidité, les abî» mes d'eau se sont amoncelés au » milieu de la *mer;* » c. 15, ℣. 8.

David, *Ps.* 76 et 77; *Isaïe*, c. 63, ℣. 12; *Habacuc*, ch. 3, ℣. 8; l'Auteur du *Livre de la Sagesse*, c. 19, ℣. 7, s'expriment de même sur ce grand événement.

Les incrédules n'ont rien négligé pour en faire disparoître le surnaturel. Ils commencent par supposer que les Israélites passèrent à l'extrémité du bras de la *mer rouge* qui aboutit à Suez, et qui, selon l'estimation des voyageurs, pouvoit avoir pour lors une demi-lieue de large. Dans cet endroit, disent-ils, le flux et le reflux sont très-sensibles; dans le temps du reflux, les eaux laissent à sec au moins une demi-lieue de terrain à l'extrémité du golfe; Moïse, qui connoissoit les lieux, sut profiter habilement du moment du reflux pour faire passer les Hébreux: Pharaon, s'étant imprudemment engagé dans le même passage quelques heures après, et au moment du flux, perdit la tête avec tout son monde et fut submergé. Ils citent l'Historien Josephe, qui compare ce passage des Israélites à celui des soldats d'Alexandre dans la *mer* de Pamphilie, et qui n'ose affirmer qu'il y eût du surnaturel. Ils ajoutent qu'un miracle, tel que les livres de Moïse le rapportent, auroit dû devenir célèbre chez toutes les nations voisines; qu'aucune cependant ne paroît en avoir eu connoissance, puisqu'aucune n'en a parlé. Toland décide que ce fut un stratagème de Moïse.

Mais en supposant même que les Israélites ont passé la *mer* dans le

lieu indiqué par nos adversaires, il est évident que cela n'a pas pu se faire de la manière dont ils le prétendent.

1.° Il est absurde d'imaginer que les Egyptiens ne connoissoient pas aussi-bien que Moïse le flux et le reflux du golfe de Suez, que dans toute l'armée de Pharaon il n'y avoit personne d'assez instruit de ce phénomène journalier pour en avertir les autres. Il n'est pas moins ridicule de penser que parmi deux millions d'Israélites, dont la plupart avoient demeuré dans la terre de Gessen, peu éloignée de Suez, aucun n'avoit connoissance du flux et du reflux de la *mer;* que Moïse a pu fasciner les yeux de toute cette multitude, au point de lui persuader qu'en traversant le golfe, elle avoit à droite et à gauche les flots élevés comme un mur. Quelques momens auparavant, tout ce peuple s'étoit révolté contre Moïse, en voyant arriver l'armée des Egyptiens : « N'y avoit-il donc » pas de tombeaux en Egypte pour » nous enterrer, disoient-ils, au » lieu de venir nous faire périr » dans un désert ? » *Exod.* c. 14, ℣. 11. Et l'on veut que bientôt après Moïse leur ait fait croire tout ce qu'il lui a plu d'imaginer.

2.° Lorsque le flux arrive, il ne vient point brusquement, il avance pendant six heures, et se retire dans un espace de temps égal. Quand ceux des Egyptiens qui étoient à la droite de leur armée et du côté du midi, auroient pu être surpris par les flots, ceux qui occupoient la gauche du côté du nord, devoient nécessairement échapper au naufrage. Les bords du golfe de ce côté-là ne sont point escarpés; les chevaux des Egyptiens étoient-ils assez lents à la course pour ne pouvoir pas fuir plus promptement que les eaux n'arrivoient? Il n'est pas possible que la tête ait tourné assez fort aux Egyptiens, pour ne plus distinguer le côté par lequel il falloit se sauver.

3.° Il n'est pas vrai que le reflux, même dans les plus basses marées, laisse une demi-lieue de terrain à sec au fond du golfe de Suez; selon le rapport des Voyageurs, il en découvre tout au plus une largeur de trois cents pas. Mettons-en le double, si l'on veut; tout cet espace ne demeure découvert que pendant un quart-d'heure, après lequel le reflux commence, et les eaux reviennent insensiblement pendant six heures Il est donc impossible qu'une multitude de deux millions d'hommes, avec leurs troupeaux et leur bagage, aient pu passer dans un espace aussi étroit et en si peu de temps.

Niébuhr, Voyageur instruit, qui y a passé en 1762, atteste l'impossibilité de ce passage. « Aucune » caravane, dit-il, n'y passe pour » aller du Caire au Mont Sinaï, » ce qui abrégeroit cependant beau- » coup le chemin, l'on tourne à » cinq ou six milles plus au nord, » et du temps de Moïse le circuit » devoit être encore plus long, » puisque le golfe s'avançoit da- » vantage de ce côté-là, et devoit » être plus profond. En retournant » du Mont Sinaï à Suez, j'ai tra- » versé ce golfe sur mon chameau, » pendant la plus basse marée, » près des ruines de *Colsum*, un » peu au nord de Suez, et les Ara- » bes qui marchoient à mes côtés » avoient de l'eau jusqu'aux ge- » noux; le banc de sable sur le- » quel nous étions ne paroissoit pas » fort large. Si donc une caravane » vouloit passer à Colsum, elle ne

» le pourroit qu'avec bien de l'in- » commodité, et sûrement pas à » pied sec, à plus forte raison une » armée. » *Descript. de l'Arabie*, pag. 353, 355.

4.° Ceux qui disent que, pour écarter davantage les flots du fond du golfe, et découvrir un plus large espace de terrain, Dieu fit souffler un vent du nord, contredisent la narration de Moïse; il dit expressément que Dieu fit souffler un vent d'*orient* violent, *Kadim* ou *Kédem*, qui divisa les eaux, *Exod.* c. 14, ℣. 21; vent très-sec, puisqu'il venoit du désert d'Arabie. D'ailleurs ce vent du nord seroit arrivé bien à propos pour les Israélites, et auroit cessé bien malheureusement pour les Egyptiens. S'il faut admettre ici du surnaturel, nous ne voyons pas quelle nécessité il y a de le mettre au rabais, comme si un miracle coûtoit à Dieu plus qu'un autre.

Quand donc il seroit vrai que les Israélites ont passé le bras de la *mer rouge* près de Suez, nous serions encore forcés de le regarder comme miraculeux.

Mais le prodige est bien plus sensible, s'ils l'ont passé vis-à-vis la vallée de *Bédéa*, environ douze lieues plus au midi, comme le soutient le P. Sicard, qui a suivi très-exactement leur marche, telle qu'elle est marquée dans l'Ecriture, et qui l'a vérifiée par l'inspection des lieux; dans cet endroit, la *mer* a, selon Niébuhr, au moins trois lieues de large; le P. Sicard lui en suppose cinq ou six. Alors les Israélites n'ont pu passer, sans avoir les eaux élevées comme un mur à leur droite et à leur gauche, ainsi que le disent les Livres saints, par conséquent sans un miracle incontestable.

Quoi qu'en disent nos adversaires, Joseph reconnoît formellement le miraculeux de cet événement, *Antiq.* l. 2, c. 7. La liberté qu'il laisse aux Païens d'en croire ce qu'ils voudront, ne prouve donc rien; il a vécu quinze cents ans après l'événement, et il ne paroît pas avoir vu les lieux. Il n'y a aucune ressemblance entre le passage des Israélites au travers de la *mer rouge*, et celui des soldats d'Alexandre sur le bord de la *mer* de Pamphilie. Ammien dit qu'ils profitèrent d'un moment auquel le vent du nord écartoit les flots du rivage, et Strabon ajoute que ces soldats avoient encore de l'eau jusqu'à la ceinture. D'ailleurs le premier de ces Historiens observe qu'Alexandre ne fit passer ainsi qu'une partie de son armée, et il ne dit pas quel fut le nombre des soldats qui tentèrent ce passage. *De expedit. Alex.* liv. 1.

Ces mêmes Critiques en imposent encore, lorsqu'ils disent que le passage miraculeux des Israélites et la défaite des Egyptiens, n'ont pas été connus des nations voisines, et qu'aucun Auteur profane n'en a parlé. Non-seulement les Ammonites en étoient très-instruits, *Judith*, c. 5, ℣. 12, mais Diodore de Sicile, liv. 3, ch. 3, rapporte que, selon la tradition des Ichtyophages, qui habitoient le bord occidental de la *mer rouge*, cette *mer* s'étoit ouverte autrefois par un reflux violent, que tout son fond avoit paru à sec, mais qu'ensuite il étoit survenu un flux impétueux qui avoit réuni les eaux. Justin, l. 36, dit, d'après Trogue-Pompée, que les Egyptiens qui poursuivoient Moïse, furent contraints, par les tempêtes, de retourner chez eux. Artapan, cité par Eusèbe, *Prépar.*

Evang. liv. 9, chap. 27, observe que les Prêtres de Memphis ne convenoient pas du passage miraculeux de Moïse, mais que ceux d'Héliopolis avouoient qu'il s'étoit miraculeusement ouvert un passage au travers des flots. Le savant Auteur de l'*Histoire véritable des temps fabuleux*, tom. 3, p. 202 et suiv., fait voir que plusieurs traits de l'Histoire d'Egypte, tels qu'ils sont rapportés par les Auteurs profanes, ne sont rien autre chose que les événemens de l'Histoire de Moïse et des Hébreux déguisés et travestis, et qu'en particulier l'on y reconnoît très-évidemment le passage de la *mer rouge*. *Voyez* la *Dissert. sur ce sujet, Bible d'Avignon*, tom 2, pag. 46.

On peut faire à ce sujet une observation qui prouve l'exactitude et la justesse de la narration de Moïse; en parlant de l'armée de Pharaon qui poursuivit les Israélites, il ne fait mention que de chars et de cavalerie, *Exode*, c. 14 et 15. En effet, les Historiens et les Voyageurs ont remarqué que les Rois d'Egypte n'eurent jamais d'autres troupes que de la cavalerie; aujourd'hui encore la seule milice de l'Egypte sont les Mamelouks, qui sont tous cavaliers. *Voyage en Syrie et en Egypte*, par M. Volney, tome 2, 2.e part. c. 11.

MERCI. Les Pères de la *Merci*, ou de la Rédemption des captifs, sont un Ordre religieux qui prit naissance à Barcelone en 1223, à l'imitation de l'Ordre des Trinitaires, fondé en France par S. Jean de Matha. Ce n'étoit au commencement qu'une Congrégation de Gentilshommes, qui, excités par le zèle et la charité de Saint Pierre Nolasque, Gentilhomme Français, consacrèrent une partie de leurs biens à la rédemption des Chrétiens réduits à l'esclavage chez les infidèles. On sait avec quelle inhumanité ces malheureux étoient traités par les Maures Mahométans, qui dominoient alors en Espagne; leur sort étoit encore plus cruel sur les côtes de Barbarie.

Le nombre des Chevaliers ou Confrères dévoués à cette bonne œuvre augmenta bientôt; on les appela *les Confrères de la Congrégation de Notre-Dame de Miséricorde*. Aux trois vœux ordinaires de religion, ils joignirent celui d'employer leurs biens, leur liberté et leur vie au rachat des captifs. Rien, sans doute, n'est plus héroïque ni plus sublime que ce vœu; il fait également honneur à la religion et à l'humanité. Les succès rapides de cet Ordre naissant engagèrent Grégoire IX à l'approuver, et il le mit sous la règle de Saint Augustin, l'an 1235. Clément V ordonna, en 1308, que cet Ordre fût régi par un Religieux Prêtre. Ce changement causa la séparation des Clercs et des Laïques; les Chevaliers furent incorporés à d'autres Ordres militaires, et la Congrégation *de la Merci* ne fut plus composée que d'Ecclésiastiques; c'est sous cette dernière forme qu'elle subsiste encore.

Outre les provinces dans lesquelles cet Ordre est divisé, tant en Espagne qu'en Amérique, il y en a une dans les parties méridionales de la France. Le P. Jean-Baptiste Gonzalès du Saint Sacrement, mort en 1618, y introduisit une réforme, qui fut approuvée par Clément VIII; ceux qui la suivent vont pieds nus, pratiquent exactement la retraite, le recueillement, la pauvreté, l'abstinence. Ils ont

deux provinces en Espagne, une en Sicile et une en France.

Les ennemis de l'état monastique diront, sans doute, pourquoi ne pas laisser la Congrégation *de la Merci* telle qu'elle étoit d'abord, sur le pied d'une Confrérie de Laïques? Parce qu'une simple Confrérie n'auroit pas été de longue durée. Pour lui donner de la stabilité, pour établir une correspondance entre les différentes parties de cette Congrégation, il falloit des vœux, une règle, un régime monastique; l'expérience prouve que tout établissement d'une autre espèce ne subsiste pas long-temps. *Voyez* RÉDEMPTION, TRINITAIRES.

MERCREDI DES CENDRES. *Voyez* CENDRES.

MÈRE DE DIEU, qualité que l'Eglise Catholique donne à la Sainte Vierge Marie. L'usage de la qualifier ainsi est venu des Grecs, qui l'appeloient Θεοτόκος, nom que les Latins ont rendu par *Deipara* et *Dei genitrix*. Le Concile d'Ephèse, en 431, confirma cette dénomination, et le Concile de Constantinople, en 553, ordonna qu'à l'avenir on nommeroit toujours ainsi la Sainte Vierge. Ces deux décrets furent portés pour terminer une longue dispute, et pour étouffer une erreur. Lorsque Nestorius étoit Patriarche de Constantiple, un de ses Prêtres, nommé Anastase, s'avisa de soutenir, dans un sermon, que l'on ne devoit point appeler la Sainte Vierge *Mère de Dieu*, mais *Mère du Christ;* ces paroles ayant soulevé tous les esprits et causé du scandale, le Patriarche prit très-mal à propos le parti du Prédicateur, appuya sa doctrine, et se fit condamner lui-même.

En effet, pour refuser à Marie le titre de *Mère de Dieu*, il faut ou soutenir, comme les Gnostiques, que le Fils de Dieu n'a pas pris une chair réelle dans le sein de Marie, et qu'il est né seulement en apparence; ou enseigner, comme les Ariens, que Jésus-Christ n'est pas Dieu, ou prétendre qu'il y a en lui deux personnes, savoir, la personne divine et la personne humaine; qu'ainsi la divinité et l'humanité ne sont pas unies en lui substantiellement, mais moralement; que c'est une union d'adoption, de volonté, d'action, de cohabitation, et non une incarnation : c'est ce que Nestorius fut obligé de dire pour se défendre, et ce qui fut légitimement condamné.

Ainsi, le nom de *Mère de Dieu* est non-seulement une conséquence évidente du dogme de l'incarnation, mais il ne fait que rendre exactement les expressions de l'Ecriture-Sainte. Saint Jean dit que *le Verbe s'est fait chair;* or, il a pris cette chair dans le sein de Marie : donc, ou le Verbe n'est pas Dieu, ou Dieu est né de Marie selon la chair. S. Paul nous l'apprend, lorsqu'il dit que le Fils de Dieu est né, selon la chair, du sang de David, *Rom.* c. 1, ℣. 3; qu'il est né d'une femme, *Galat.* c. 4, ℣. 4.

Les Pères des trois premiers siècles, S. Ignace, S. Irénée, Tertullien, etc. se sont servis de ces passages pour prouver aux anciens hérétiques la réalité de la chair de Jésus-Christ; ceux du quatrième les ont employés pour établir sa divinité contre les Ariens. Le Concile de Nicée a décidé que le Fils

unique de Dieu, vrai Dieu de vrai Dieu, consubstantiel à son Père, s'est incarné par l'opération du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie, et s'est fait homme. Ou il faut renoncer à cette profession de foi, ou il faut donner à Marie le titre de *Mère de Dieu*. S. Ignace, Disciple immédiat des Apôtres, dit en propres termes que notre Seigneur Jésus-Christ est Dieu existant dans l'homme, *né de Dieu et de Marie. Epist. ad Ephes.* n. 7. Ce passage est cité et adopté par Théodoret, qui n'étoit rien moins qu'ennemi de Nestorius. *Voyez* Pétau, *de Incarn.* l. 5, c. 17.

Il ne suit point de là que Marie a engendré la Divinité, ni que Marie est *Mère* de la nature divine, comme le concluoient les Nestoriens; une nature éternelle ne peut être engendrée d'une créature. Aussi les Pères ne disent pas simplement que Marie est *Mère* du Verbe, mais *Mère du Verbe incarné;* c'est à nous d'imiter exactement leur langage. Si l'on peut abuser du titre de *Mère de Dieu*, Nestorius abusoit bien plus malicieusement du nom de *Mère du Christ*, puisqu'il s'en servoit pour saper le mystère de l'incarnation.

Mais ce titre auguste a déplu aux Protestans, parce qu'il autorise trop évidemment les autres qualités que l'Eglise Catholique attribue à la Sainte Vierge, et le culte singulier qu'elle lui rend; mais on sait aussi que, par leur prévention, ils n'ont que trop favorisé les ennemis de la divinité de Jésus-Christ.

Vainement ils disent que les Pères Grecs ont nommé Marie Θεοτόκος et non Μήτηρ τοῦ Θεοῦ; il s'ensuit seulement qu'ils ont mieux aimé employer un seul mot que trois pour exprimer la même chose. Par la même raison, ils ont dit Χριστοτόκος, et non Μήτηρ τοῦ Χριστοῦ, et il ne s'ensuit rien.

Il n'est pas vrai que Saint Léon soit le premier des Pères Latins qui ait nommé Marie *Mère de Dieu*. Cassien et Vincent de Lerins, *Commonit.* c. 12 et 15, ont soutenu cette qualité contre Nestorius. Les plus anciens, tels que Tertullien, S. Cyprien, S. Hilaire, S. Jérôme, S. Ambroise, Saint Augustin, etc. disent que Dieu est né d'une Vierge, est né d'une femme; qu'une Vierge a conçu Dieu, l'a porté dans son sein, l'a enfanté, etc. *Voyez* Pétau, *ibid.* l. 5, c. 14, n. 9 et suivans. Chez les Pères Grecs, le nom Θεοτόκος se trouve déjà dans la conférence d'Archelaüs, Evêque de Charcar en Mésopotamie, avec l'hérésiarque Manès, l'an 277, plus de cent cinquante ans avant la naissance du Nestorianisme. Alexandre, Patriarche d'Alexandrie, s'en est servi dans sa lettre synodique à celui de Constantinople, écrite avant l'an 325. Théodoret, *Hist. Ecclés.* l. 1, c. 4, pag. 20. C'étoit une courte profession de foi de la divinité de Jésus-Christ. Origène, S. Denis d'Alexandrie, S. Athanase, S. Basile, S. Proclus, Eusèbe, et d'autres, que cite Saint Cyrille, l'ont employé avant le Concile d'Ephèse. Jean d'Antioche, dans sa lettre à Nestorius, lui représenta que ce terme avoit été employé par plusieurs Pères, et qu'aucun ne l'avoit jamais rejeté. Julien reprochoit aux Chrétiens cette expression, dans son ouvrage contre le Christianisme. Pétau, *ibid.* c. 15, n. 9 et suiv. *Voyez* NESTORIANISME.

MÉRITE, en Théologie, signifie la bonté morale et surnatu-

relle de nos actions, et le droit qu'elles nous donnent à une récompense de la part de Dieu.

Il est clair d'abord que nous ne pouvons avoir aucun *droit*, à l'égard de Dieu, qu'autant qu'il a bien voulu nous l'accorder par une promesse qu'il nous a faite; mais comme il est de la *justice* de Dieu d'accomplir exactement ses promesses, on peut, sans abuser du terme, nommer *droit* l'espérance bien fondée dans laquelle nous sommes d'obtenir ce que Dieu nous a promis, si nous remplissons les conditions qu'il nous a prescrites. *Droit* et *justice* sont évidemment corrélatifs; la promesse que Dieu fait à l'homme est une espèce de contrat qu'il daigne former avec lui.

Les Théologiens distinguent le *mérite* de condignité, *meritum de condigno*, et le *mérite* de congruité ou de convenance, *meritum de congruo;* ils disent ordinairement que le premier a lieu, lorsqu'il y a une juste proportion entre la valeur de l'action et la récompense qui y est attachée; que quand cette proportion ne se trouve pas, l'action ne peut avoir qu'un *mérite* de congruité. Mais comme S. Paul nous avertit que les souffrances de ce monde, par conséquent les bonnes œuvres, n'ont aucune proportion ou condignité avec la gloire éternelle qui nous est réservée, *Rom.* c. 8, ℣. 18, il paroît plus simple de dire que le *mérite* de condignité est fondé sur une promesse formelle de Dieu, au lieu que le *mérite* de congruité n'est appuyé que sur la confiance à la bonté divine. Dans le premier cas, la récompense est un acte de justice; dans le second, c'est une pure grâce et un trait de miséricorde; aussi les Théologiens conviennent qu'il n'y a ici qu'un *mérite* improprement dit. Par ce moyen, le passage de Saint Paul ne forme plus une difficulté; il est exactement vrai que nos bonnes œuvres et nos souffrances n'ont par elles-mêmes, et par leur valeur intrinsèque, aucune condignité, aucune proportion avec le bonheur éternel, mais seulement en vertu de la promesse de Dieu et des *mérites* de Jésus-Christ.

Il y a dans l'Ecriture-Sainte des preuves et des exemples de ces deux espèces de *mérite.* La récompense des justes et la punition des pécheurs y sont également appelés *un salaire.* S. Paul dit qu'à celui qui travaille la récompense n'est pas accordée comme une grâce, mais comme une dette. *Rom.* c. 4, ℣. 4. « J'ai achevé ma course, dit-il » ailleurs; j'ai gardé ma foi ou ma » fidélité; la couronne de justice » m'est réservée; le Seigneur, juste » Juge, me la rendra un jour. » *II Tim.* c. 4, ℣. 7. Si la récompense est un acte de justice, l'homme l'a donc méritée, il est digne de la recevoir. En effet, Jésus-Christ parle de ceux qui seront jugés *dignes* du siècle futur et de la résurrection des morts. *Luc,* c. 20, ℣. 35. Il dit de ceux qui ne sont pas souillés : « Ils marcheront » avec moi en habits blancs, parce » qu'ils en sont *dignes.* » *Apoc.* c. 3, ℣. 4. Voilà un *mérite* de condignité. Mais, encore une fois, ce *mérite* ou cette dignité viennent plutôt de la promesse de Dieu et de sa grâce, que de la valeur essentielle des actions de l'homme.

Les livres saints nous en montrent d'une autre espèce. Daniel, c. 24, ℣. 4, dit à Nabuchodonosor : « Rachetez vos péchés par vos » aumônes; » il lui fait envisager

le pardon de ses péchés comme la récompense de ses bonnes œuvres. Ce Roi reconnoît qu'il a été frappé de Dieu et humilié en punition de son orgueil, et qu'il a été rétabli sur son trône, parce qu'il a béni et loué Dieu. *Ibid.* ℣. 31. Ce n'étoit certainement pas là une récompense due par justice. Nous lisons que Dieu fit prospérer les Sages-femmes d'Egypte, parce qu'elles avoient craint Dieu. *Exode*, c. 1, ℣. 20. Dans le *Livre de Ruth*, c. 1, ℣. 8, Noëmi prie Dieu de rendre à ses deux belles-filles le bien qu'elle en avoit reçu. Selon Saint Jacques, la courtisane Rahab fut justifiée par ses œuvres. *Jac.* c. 2, ℣. 25. Un Ange dit au Centurion Corneille : « Vos prières et vos aumônes sont montées vers Dieu, et il s'en souvient. » Conséquemment S. Pierre est envoyé à cet homme pour lui faire connoître Jésus-Christ. *Act.* c. 1, ℣. 4. Les actions de tous ces personnages ne pouvoient avoir aucune proportion avec les bienfaits de Dieu, et Dieu ne leur avoit rien promis; mais il étoit de sa bonté de ne pas les laisser sans récompense : elles avoient donc un *mérite* de convenance ou de congruité.

Pour le *mérite* de condignité, les Théologiens exigent plusieurs conditions : il faut, 1.° que l'homme soit juste, ou en état de grâce sanctifiante; 2.° qu'il soit *voyageur*, c'est-à-dire, encore vivant sur la terre; ainsi, le *mérite* n'a plus lieu après la mort; 3.° que son action soit libre, exempte de toute nécessité, même simple et relative, 4.° qu'elle soit moralement bonne et vertueuse; 5.° qu'elle soit rapportée à Dieu et à une fin surnaturelle, et faite avec le secours de la grâce actuelle; 6.° qu'il y ait, de la part de Dieu, une promesse formelle de récompenser cette action.

De là ils concluent que l'homme ne peut mériter, en aucune manière, la première grâce actuelle, autrement elle seroit la récompense d'actions faites sans son secours, d'actions purement naturelles : cela est impossible, et l'Eglise l'a ainsi décidé contre les Pélagiens et les sémi-Pélagiens. Il ne peut pas mériter non plus, *de condigno*, la première grâce habituelle ou sanctifiante, puisque celle-ci est absolument nécessaire pour le *mérite* de condignité; il peut cependant la mériter *de congruo*, aussi-bien que le don de la foi, par le moyen des bonnes œuvres faites avec le secours de la grâce actuelle. L'Eglise a condamné ceux qui ont enseigné que la foi est la première grâce. S. Augustin, dans son *Livre du don de la persévérance*, a encore prouvé, contre les semi-Pélagiens, que l'homme ne peut mériter ce don *de condigno*, parce que Dieu ne l'a pas promis aux justes; mais, selon ce saint Docteur, l'homme peut l'obtenir par de ferventes prières et par une humble confiance en la bonté de Dieu, par conséquent le mérite *de congruo*. Selon le cours ordinaire de la Providence, il n'est pas à craindre que Dieu abandonne à la dernière heure une âme qui l'a fidèlement servi pendant toute sa vie.

Nous avons prouvé, par l'Ecriture-Sainte, que l'homme juste peut mériter, *de condigno*, et par justice, la vie éternelle, parce qu'il peut remplir, à cet égard, toutes les conditions qu'exige le *mérite* de condignité; par la même raison, il peut mériter de même l'augmentation de la grâce sanctifiante : c'est encore le sentiment de S. Augus-

tin, et telle est, sur tous ces chefs, la doctrine du Concile de Trente, sess. 6, *de justific.*

Il n'est aucune question sur laquelle les Protestans aient calomnié plus grossièrement l'Eglise Catholique; ils lui ont reproché d'enseigner que l'homme peut mériter la rémission de ses péchés et la justification par ses œuvres, par ses propres forces, et indépendamment des *mérites* de Jésus-Christ; de contredire S. Paul, en admettant, sous le nom de *condignité*, une proportion entre nos œuvres et la récompense que Dieu nous promet; de supposer que les bonnes œuvres des justes n'ont pas besoin d'une acceptation gratuite de Dieu pour mériter le bonheur éternel, qu'elles opèrent par elles-mêmes la rémission des péchés, *ex opere operato*. Ils ont cité Isaïe, c. 64, ℣. 6, qui dit que toutes nos justices sont semblables à un linge souillé, et Jésus-Christ, qui nous avertit que quand nous avons fait tout ce qu'il commande, nous ne sommes encore que des serviteurs inutiles. *Luc*, c. 17, ℣. 10. Quelques-uns ont soutenu que, dans toutes ses œuvres, le juste pèche au moins véniellement, puisqu'il n'accomplit jamais la loi aussi parfaitement qu'il le doit; d'autres ont poussé l'entêtement jusqu'à dire que, dans toutes ses actions, il pèche mortellement.

Quiconque prendra la peine de lire le Concile de Trente, y verra une doctrine diamétralement opposée à celle que les Protestans nous imputent. Il déclare que personne n'est justifié, que ceux auxquels le *mérite* de la passion de Jésus-Christ est communiqué, sess. 6, *de justif.* c. 3; que personne ne peut se disposer à la justification qu'autant qu'il est prévenu et secouru par la grâce de Dieu, c. 5 et 6. Il enseigne que l'homme est justifié par la foi, l'espérance et la charité, et qu'il reçoit ces dons par Jésus-Christ, c. 7; qu'ainsi il est justifié gratuitement, puisque rien de ce qui précède la justification, soit la foi, soit les œuvres, ne peut mériter la justification, qui est une pure grâce, c. 8, etc. Le Concile appuie toutes ces vérités sur des passages exprès de l'Ecriture-Sainte.

Conséquemment il dit anathème à quiconque soutient que l'homme peut être justifié par les œuvres qui viennent de ses propres forces, ou de la doctrine qu'il a reçue, sans la grâce divine qui nous est donnée par Jésus-Christ, Can. 1. Il condamne ceux qui disent que la grâce divine est donnée par Jésus-Christ, seulement afin que l'homme puisse plus facilement mener une vie sainte, et mériter la vie éternelle, comme s'il le pouvoit faire absolument, quoique plus difficilement, par son libre arbitre et sans la grâce, Can. 2. Ces deux points de foi avoient déjà été décidés contre les Pélagiens. Enfin, le Concile censure ceux qui prétendent que l'homme justifié peut persévérer toute sa vie dans la justice sans un secours spécial de Dieu, Can. 22. Nous demandons en quoi cette doctrine peut déroger aux *mérites*, aux satisfactions, à la méditation de Jésus-Christ.

Ce Concile ne parle ni de *mérite de condignité*, ni de justification *ex opere operato*; aucun Théologien même ne s'est servi de cette dernière expression, en parlant des bonnes œuvres. Pour rendre la première odieuse, les Protestans y attachent un faux sens; ils entendent par là un *mérite rigoureux*, fondé sur la valeur intrinsèque des

actions : nous convenons qu'un tel *mérite* ne convient qu'à Jésus-Christ seul ; puisqu'il étoit Dieu, toutes ses actions étoient d'un prix, d'une valeur, d'un *mérite* infinis. Il a donc mérité, en rigueur de justice, non-seulement la gloire dont jouit son humanité sainte, mais le salut de tous les hommes, et toutes les grâces dont ils ont besoin ; au lieu que les bonnes œuvres des justes ne tirent leur valeur que de ces grâces mêmes, et n'ont qu'un *mérite* emprunté de ce divin Sauveur.

Si c'est le terme de *mérite* qui choque les Protestans, lorsqu'il est appliqué aux hommes, on les prie de faire attention qu'il est dans l'Ecriture-Sainte. *Eccli.* c. 16, ℣. 15, il est dit que tout acte de miséricorde mettra chacun à sa place, selon le *mérite* de ses œuvres. Saint Paul fait allusion à ce passage, *Rom.* c. 2, ℣. 6, lorsqu'il dit que Dieu rendra à chacun selon ses œuvres. Les Protestans ne nient point que le péché ne *mérite* châtiment : or, le châtiment du péché et la récompense de la vertu sont également appelés par S. Paul un salaire, *merces :* donc le mot de *mérite* convient également à l'un et à l'autre.

Que prouve le passage d'Isaïe cité par les Protestans ? Que les actes mêmes de religion et de piété du commun des Juifs étoient infectés par des motifs criminels ; ce Prophète le leur reproche, c. 1, 58, etc. Il n'en est pas de même des bonnes œuvres des justes inspirées par la grâce.

Quoique nous soyons des serviteurs très-inutiles à Dieu, il a cependant daigné nous promettre une récompense, non parce qu'il a besoin de nos services, mais parce qu'il nous a créés pour nous faire du bien, et parce que Jésus-Christ a mérité cette récompense pour nous.

De même, quoique nous soyons incapables d'accomplir parfaitement la loi, et d'aimer Dieu autant qu'il mérite d'être aimé, cependant sa grâce nous rend capables de le faire autant qu'il le faut pour être éternellement récompensés : Dieu, qui est la justice et la bonté même, n'exige pas de nous un degré de perfection supérieur aux forces qu'il nous donne par sa grâce.

Ne sont-ce pas les Protestans eux-mêmes qui se couvrent du ridicule dont ils ont voulu charger les Catholiques ? Le principe fondamental de leur doctrine sur la justification, est que la justice personnelle de Jésus-Christ nous est imputée par la foi, c'est-à-dire, par la ferme persuasion dans laquelle nous sommes que nos péchés nous sont pardonnés par ses mérites, tellement qu'il suffit d'avoir cette persuasion ferme pour être justifié en effet. Or, nous demandons pourquoi cet acte de foi est d'une plus grande valeur, a plus d'efficacité et de proportion avec la rémission des péchés, que les autres actions de l'homme que nous nommons *de bonnes œuvres.* Nous demandons, si cette foi opère la rémission des péchés, *ex opere operato*, pourquoi dans cet acte l'homme ne pèche ni mortellement ni véniellement, pendant qu'il pèche, selon les Protestans, dans toutes ses autres actions.

S'ils disent que Dieu l'a voulu ainsi et l'a promis, cela nous suffit ; il est bien plus sûr qu'il a promis de récompenser toutes les bonnes œuvres, qu'il ne l'est qu'il a promis,

d'agréer la foi des Protestans : il n'est pas question de cette prétendue foi dans l'Ecriture-Sainte, et dans le fond ce n'est qu'une vision. Est-ce parce que Dieu inspire cet acte de foi ? Mais il inspire aussi toutes les bonnes œuvres ; selon S. Paul, c'est lui qui opère en nous le vouloir et l'action. *Philip.* c. 2, ℣. 13. Est-ce parce que cet acte de foi est très-difficile et humilie profondément l'homme ? Nous n'en voyons ni la difficulté, ni l'humilité. Il est beaucoup plus aisé de se mettre cette chimère dans l'esprit, que de faire une aumône, de pratiquer une mortification, de pardonner une injure, de confesser ses péchés, etc. Il y a certainement une humilité plus sincère à reconnoître la nécessité d'accomplir toute la loi, à confesser que nous ne pouvons rien sans une grâce de Jésus-Christ qui nous prévient, nous excite au bien, et le fait avec nous. Voilà ce que les Protestans n'ont jamais enseigné bien clairement. Ils n'ont fait, contre les bonnes œuvres, aucune objection qui ne puisse être rétorquée contre leur prétendue foi justifiante. *Voy.* JUSTIFICATION, IMPUTATION, ŒUVRE, etc.

MESSE, prières et cérémonies qui se font dans l'Eglise Catholique, pour la consécration de l'Eucharistie. On a aussi nommé ces prières *la liturgie*, ou le service, parce que c'est la partie la plus auguste du service divin, *synaxe* et *collecte*, c'est-à-dire, *assemblée*, *office solennel*, *sacrifice*, *oblation*, *divins mystères*, etc. mais depuis le quatrième siècle le nom de *Messe* a été le plus usité dans l'Eglise Latine.

Quelques Auteurs ont voulu tirer ce nom de l'hébreu *Missah*, offrande volontaire ; il est plus probable qu'il vient du latin *Missio*, renvoi, parce qu'après les prières et les instructions qui précèdent l'oblation des dons sacrés, on renvoyoit les Catéchumènes et les Pénitens : les Fidèles seuls, que l'on supposoit dignes de participer au saint Sacrifice, avoient droit d'être témoins de la célébration. C'est l'étymologie que Saint Augustin, S. Avit de Vienne et S. Isidore de Séville ont donnée de ce terme. Par analogie, l'on a souvent donné le nom de *Messe* à tous les offices du jour et de la nuit.

Bingham, entêté de ses préjugés anglicans, a voulu prouver, par cette observation, que la *Messe* n'a jamais été le nom spécialement attaché à la consécration de l'Eucharistie, et n'a jamais signifié un sacrifice expiatoire pour les vivans et pour les morts, comme on l'entend aujourd'hui. *Orig. Eccl.* l. 13, c. 1, §. 4. Mais il fournit lui-même de quoi le réfuter. Il convient que le mot de *Messe* vient du latin *Missio*, renvoi : or, dans quelle partie de l'office renvoyoit-on quelques-uns des assistans ? Il l'a reconnu, c'est immédiatement avant l'oblation et la consécration de l'Eucharistie ; voilà pourquoi ce qui précédoit étoit appelé la *Messe* des Catéchumènes, parce qu'alors on les renvoyoit ; le reste étoit appelé la *Messe* des fidèles. Donc, dans l'origine, la *Messe*, ou le renvoi, n'a eu lieu qu'à l'égard de la consécration de l'Eucharistie ; donc c'est relativement à cette consécration que le nom de *Messe* a été introduit, conséquemment il n'a été donné que par analogie et abusivement aux autres parties de l'office divin. Or, il est prouvé, par

les plus anciennes liturgies, que dès l'origine cette consécration a été précédée et accompagnée de l'oblation, et a été regardée comme un vrai sacrifice. *Voyez* EUCHARISTIE, §. 5.

Ainsi, selon la croyance de l'Eglise Catholique, la *Messe* est le sacrifice de la loi nouvelle, par lequel l'Eglise offre à Dieu, par les mains des Prêtres, le corps et le sang de Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin. Cette doctrine, comme on le voit évidemment, suppose la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et la transsubstantiation, ou le changement de la substance du pain et du vin en celle du corps et du sang de Jésus-Christ. Au mot EUCHARISTIE, nous avons démontré la liaison intime de ces trois dogmes.

Les Sacramentaires n'admettent aucun des trois, et les Luthériens nient la transsubstantiation; conséquemment tous ont condamné et retranché la *Messe*. Ils ont enseigné que ce prétendu sacrifice faisoit injure et dérogeoit à la dignité et au mérite de celui que Jésus-Christ a offert sur la croix; qu'il n'est ni propitiatoire, ni impétratoire; qu'il ne doit être offert ni pour la rémission des péchés, ni pour les vivans, ni pour les morts, ni à l'honneur des Saints; qu'il n'y a point d'autre manière d'offrir Jésus-Christ à son Père, que de le recevoir dans l'Eucharistie, et que cette action ne peut profiter qu'à celui qui communie; que dans la loi nouvelle le seul sacrifice agréable à Dieu, ce sont les prières, les louanges, les actions de grâces. Ils en ont conclu que le canon de la *Messe* est rempli d'erreurs, que toutes les cérémonies dont l'Eglise se sert dans cette action sont superstitieuses et impies, que l'usage de célébrer dans une langue que le peuple n'entend pas, et de réciter le canon à voix basse, sont des abus, etc. Le Concile de Trente a condamné tous ces articles de la doctrine des Protestans par autant de décrets directement contraires; il les a fondés sur les passages de l'Ecriture, dont les Hétérodoxes ont perverti le sens, et sur la pratique constante de toutes les Eglises Chrétiennes, depuis les Apôtres jusqu'à nous, sess. 22.

Les prétendus Réformateurs n'en vinrent pas tout à coup à cet excès de fureur contre la *Messe*. Luther ne condamna d'abord que les *Messes* privées; il retrancha ensuite l'oblation et la prière pour les morts; enfin il supprima l'élévation et l'adoration de l'Eucharistie. Il en fut de même en Angleterre: la Liturgie n'y a été mise dans l'état où elle est aujourd'hui, qu'après plusieurs changemens consécutifs. On peut voir dans le Père le Brun, *Explic. des cérémonies de la Messe*, tom. 7, p. 1 et suiv., les différentes Liturgies des sectes protestantes, et les comparer avec celles des autres communions chrétiennes. Si les Fondateurs de la réforme avoient mieux connu les anciennes Liturgies; il est à présumer qu'ils n'auroient pas vomi tant d'invectives contre la *Messe* romaine.

On a eu beau représenter à leurs Disciples que l'Eglise, en offrant à Dieu le corps et le sang de Jésus-Christ, présens sur l'Autel, ne prétend pas offrir un sacrifice différend de celui de la Croix; que c'est Jésus-Christ lui-même qui s'offre par les mains des Prêtres; qu'il est donc le Prêtre ou le Pontife prin-

cipal et la victime, comme il l'a été sur la Croix. Puisque ce divin Sauveur, selon l'expression de Saint Paul, est Prêtre pour l'éternité, et toujours vivant, afin d'intercéder pour nous, *Hebr.* c. 7, ℣. 24 et 25, pourquoi n'exerceroit-il pas encore son sacerdoce sur la terre, lorsqu'il y est présent, de même qu'il l'exerce dans le Ciel? Les Protestans ne veulent pas entendre ce langage, qui, depuis les Apôtres, est celui de toute l'Eglise.

Pour justifier leur prévention contre la *Messe*, plusieurs ont avancé que, selon l'opinion des Catholiques, Jésus-Christ, sur la Croix, a satisfait à la justice divine, pour le péché originel seulement, et qu'il a institué la *Messe* pour effacer les péchés actuels que les hommes commettent tous les jours; que la *Messe* justifie les hommes *ex opere operato*, et mérite la rémission de la coulpe et de la peine aux pécheurs qui n'y mettent point d'obstacle.

Il est évident que ce sont là deux fausses imputations. Jamais aucun Catholique n'a douté que Jésus-Christ mourant n'eût satisfait pour tous les péchés sans exception; l'Ecriture l'enseigne ainsi, et nous le répétons dans la *Messe*, en disant: « Agneau de Dieu, qui » effacez les péchés du monde, » ayez pitié de nous. » Mais nous croyons que, par le sacrifice de la *Messe*, les mérites de la mort de Jésus-Christ nous sont appliqués, de même que les Protestans croient qu'ils se les appliquent par la foi. Lorsque l'Eglise enseigne que la *Messe* est un sacrifice propitiatoire, elle entend que Jésus-Christ, présent sur l'Autel, en état de victime, demande grâce pour les pécheurs, comme il l'a fait sur la Croix; qu'il appaise la justice de son Père, et détourne les châtimens que nos péchés ont mérités. Au mot Eucharistie, §. 5, nous avons prouvé, par l'Ecriture-Sainte et par la Tradition, que c'est un vrai sacrifice, duquel Jésus-Christ est le Prêtre principal. C'est donc lui-même qui s'offre à son Père par les mains des Prêtres de la loi nouvelle. Le motif de cette offrande est le même qu'il avoit en s'offrant sur la Croix; donc il s'offre, afin d'obtenir miséricorde pour tous les hommes, pour effacer les péchés des vivans et des morts. Mais ce dogme tient encore à un autre que les Protestans ne veulent pas admettre, savoir, qu'après la rémission de la coulpe du péché et de la peine éternelle, le pécheur est encore obligé de satisfaire à la justice divine par des peines temporelles ou en ce monde ou en l'autre. *Voyez* Rémission, Satisfaction.

C'est sur ce même fondement que l'Eglise s'appuie, lorsqu'elle offre le sacrifice de la *Messe* pour les morts, et qu'elle en fait mention dans toutes les *Messes*. Comme elle croit que les fidèles qui sortent de ce monde, sans avoir suffisamment expié leurs péchés, sont obligés de souffrir une peine temporelle en l'autre, elle demande à Dieu pour eux, et par Jésus-Christ, la rémission de cette peine. *Voyez* Morts, Purgatoire.

Par la même raison, la *Messe* est un sacrifice eucharistique, un sacrifice d'actions de grâces. Pouvons-nous mieux témoigner à Dieu notre reconnoissance, qu'en lui offrant le plus précieux des dons qu'il nous a faits, son Fils unique, qu'il a daigné nous accorder, et qui s'est livré lui-même pour vic-

time de notre rédemption? Nous lui disons alors comme Salomon : « Nous vous rendons, Seigneur, » ce que vous nous avez donné. » *I. Paral.* c. 29, ℣. 14.

Nous avons donc tout lieu d'espérer que Dieu, touché de cette oblation, nous accordera de nouvelles grâces; conséquemment nous regardons la *Messe* comme un sacrifice impétratoire, qui remplace éminemment les anciennes Hosties pacifiques. Et de toutes ces vérités, nous concluons que le sacrifice de la *Messe* supplée avec un avantage infini à tous ceux qui ont été offerts à Dieu dans tous les siècles.

On ne peut pas nier du moins que cette doctrine ne soit la plus propre à exciter la piété, la reconnoissance et l'amour envers Jésus-Christ, la confiance en Dieu, etc. En supprimant la *Messe*, il semble que les Protestans avoient conjuré d'étouffer dans les cœurs tout sentiment de religion.

Ils reprochent aux Catholiques les *Messes* dites à l'honneur des Saints, comme si elles dérogeoient à l'honneur suprême qui est dû à Dieu et à Jésus-Christ. Cette plainte n'est fondée que sur une équivoque. Quelle est l'intention de l'Eglise dans ces *Messes*? De remercier Dieu des grâces dont il a comblé les Saints, sur-tout du bonheur éternel dont il les a mis en possession, et d'obtenir leur intercession auprès de lui. *Concil. Trid.* sess. 22, can. 5. En quel sens des *Messes* et des prières, dont le seul objet est de reconnoître Dieu comme la source de tous les biens, comme l'arbitre souverain du bonheur éternel, comme la bonté même qui daigne se laisser fléchir par les prières de ses serviteurs, peuvent-elles faire injure à Dieu? Jamais l'Eglise n'a offert le sacrifice qu'à lui seul; c'est donc à lui seul qu'elle rapporte la gloire de tout ce qu'elle demande et de tout ce qu'elle obtient, et elle ne demande rien sans ajouter, *par Jésus-Christ Notre-Seigneur.*

Mosheim dit, *Hist. Eccl.* sæc. 4, 2.ᵉ part., c. 4, §. 8, que l'usage qui s'introduisit au quatrième siècle de *donner la Cène* sur le tombeau des Martyrs et aux obsèques des morts, fit naître dans la suite les *Messes* des Saints et les *Messes* des morts; et il recule l'origine des *Messes* des Saints au huitième siècle. *Ibid.* sæc. 8, 2.ᵉ part., c. 4, §. 2. Il faut convenir qu'un intervalle de quatre cents ans est un peu long, et que voilà une cause bien éloignée de son effet; mais Mosheim ne s'est pas souvenu qu'au second siècle les fidèles de Smyrne se proposoient déjà de tenir leurs assemblées au tombeau de Saint Polycarpe, *Epist. Eccles. Smyrn.* n. 18; et qu'au premier, l'Apocalypse, c. 6, ℣. 9, nous représente les Martyrs placés *sous l'Autel. Voyez* Martyrs, §. 6. Dans toutes les Liturgies, il est fait mémoire des Saints, et l'Eglise y demande à Dieu leur intercession auprès de lui. Voilà des monumens bien antérieurs au huitième siècle. Où ce savant Luthérien a-t-il vu que *l'on donnoit la Cène?* Il a lu dans les Pères que l'on offroit *le sacrifice de notre salut*, la *victime de notre rédemption*, le *sacrifice de Jésus-Christ*, etc., mais il n'est question là ni de *Cène*, ni de souper. Il est bien absurde de prêter aux Chrétiens du quatrième siècle un langage forgé dans le seizième, pour défigurer la doctrine de l'Eucharistie.

Un reproche plus grave, ce sont les

Messes privées, les *Messes* dans lesquelles le Prêtre communie seul, et célèbre sans assistans et sans solennité. Bingham soutient que c'est une invention moderne imaginée par les Moines, une superstition dangereuse et absurde; il allègue les Canons de plusieurs Conciles, qui défendent au Prêtre de célébrer lorsqu'il n'y a personne pour lui répondre. *Orig. Ecclés.* l. 15, c. 4, §. 4.

Cependant l'on a fait voir aux Protestans que du temps de S. Ambroise, de S. Augustin, de Théodoret, par conséquent au quatrième siècle, les *Messes privées* étoient déjà en usage, et que ces Pères ne les ont point blâmées; Le Brun, t. 1, p. 6. Comme la consécration de l'Eucharistie ne s'est jamais faite autrement qu'à la *Messe*, il n'étoit pas toujours possible de célébrer une *Messe* solennelle pour donner l'Eucharistie aux malades, aux Confesseurs emprisonnés, aux Solitaires retirés dans les déserts, etc. Pendant les persécutions, l'on a été souvent obligé de célébrer la nuit dans des lieux retirés, dans les catacombes, dans les prisons; et, au défaut d'autel, de consacrer l'Eucharistie sur la poitrine des Martyrs. C'est donc une erreur de croire que dans les premiers siècles, la *Messe* n'a été dite que par des Evêques au milieu d'une assemblée de Prêtres et d'assistans disposés à communier.

Les Conciles qui ont défendu aux Prêtres de célébrer, lorsqu'il n'y a personne pour répondre, sont encore observés aujourd'hui; un Prêtre ne célèbre jamais sans avoir quelqu'un pour lui répondre.

Vainement Bingham insiste sur ce que le Célébrant parle toujours au pluriel, et dit: *Prions*, *rendons grâces*, *nous vous offrons*, *Seigneur*, etc. Il s'ensuit seulement que le Prêtre parle au nom de l'Eglise, et non en son propre nom. Faut-il qu'un Prêtre s'abstienne de réciter l'Oraison Dominicale en son particulier, parce qu'il dit à Dieu: *Notre Père, donnez-nous notre pain quotidien*, *délivrez-nous du mal?*

Quelques faux zélés ont dit qu'il seroit peut-être bon de supprimer les *Messes* fréquentes, parce que si elles étoient plus rares, toujours célébrées avec la même pompe que dans les premiers siècles, le peuple en seroit plus frappé et y assisteroit avec plus de respect; que les Prêtres eux-mêmes célébreroient avec plus de dévotion. Mais le Concile de Trente, après avoir examiné la question, n'a condamné ni les *Messes* privées, ni les *Messes* fréquentes. En voici les raisons: 1.° Dans les villes épiscopales, le peuple, à la vérité, assiste volontiers à la *Messe* célébrée par l'Evêque les jours de fêtes solennelles, et il est affecté de cet appareil de religion; mais cette dévotion momentanée ne fait pas sur lui beaucoup d'effet; 2.° dans les Eglises de la campagne, cette pompe n'est pas possible; si le peuple n'étoit pas obligé d'assister à la *Messe* les jours de Dimanches et de Fêtes, il les passeroit souvent sans aucune pratique de piété. Dans les Monastères assujettis à la clôture, la *Messe* entendue tous les jours contribue beaucoup à y maintenir la piété; 3.° dans les villes et dans les campagnes, une infinité de saintes âmes désirent d'assister tous les jours à la *Messe*, n'y manquent jamais, et le font toujours avec le même respect: l'on doit avoir plus d'égard pour elles que pour les Chrétiens indévots. 4.° A moins

qu'un Prêtre n'ait perdu tout sentiment de religion, il est impossible qu'il ne soit pas contenu dans ses devoirs par l'habitude de célébrer souvent. 5.° Les abus viennent encore plus souvent de l'indévotion, de la mollesse, de la vanité des Laïques, que de la faute des Prêtres. Il en est donc des *Messes* fréquentes comme de la Communion fréquente. Tout considéré, il en résulte un véritable bien; et en changeant la discipline établie, il en résulteroit d'autres abus plus grands que ceux qu'on voudroit réformer.

Il seroit à souhaiter, sans doute, comme l'observe le Concile de Trente, que tous les fidèles qui assistent au saint sacrifice de la *Messe*, eussent toujours la conscience assez pure pour y communier; mais parce que la piété et la ferveur des Chrétiens sont refroidies, il ne s'ensuit pas que les Prêtres doivent s'abstenir de célébrer. La *Messe* est non-seulement la prière de l'Eglise, mais le sacrifice offert au nom de tout le corps des fidèles; il est institué non-seulement pour la Communion, mais pour rendre à Dieu le culte suprême, pour le remercier de ses bienfaits, pour en obtenir de nouveaux, sur-tout la rémission des péchés; et lorsque les fidèles négligent d'y assister et d'y prendre part, il n'est pas moins nécessaire de l'offrir pour eux. Les Protestans, sans doute, ne soutiendront pas que la mort de Jésus-Christ sur la Croix ne fut pas un véritable sacrifice, parce qu'alors la victime ne fut pas mangée par les assistans.

Ce qui égare nos adversaires, c'est qu'ils commencent par se faire une fausse idée de l'Eucharistie; ils ne la regardent ni comme un sacrifice, ni comme une prière, mais seulement comme un souper, comme un repas commun; et parce que S. Paul l'a nommée une fois *la Cène du Seigneur*, ils s'obstinent à ne pas l'appeler autrement, et ils en concluent que, quand il n'y a point d'assemblée ni de repas commun, la cérémonie est nulle et abusive. Par la même raison, ils devroient conclure que c'est encore un abus, lorsqu'elle n'est pas précédée par une agape, ou par un repas de charité, comme du temps de S. Paul. *I. Cor.* c. 11, ℣. 21. Mais les Chrétiens du second, du troisième et du quatrième siècles, qui l'ont nommée *Eucharistie*, *Oblation*, *Sacrifice*, *Liturgie*, avoient-ils donc perdu déjà la véritable idée qu'en avoient donnée les Apôtres ?

Il n'est pas étonnant qu'avec ce préjugé, les Protestans aient cru voir un grand nombre d'erreurs dans le Canon de la *Messe*, et l'aient rejeté comme une formule superstitieuse, parce qu'ils y ont trouvé la condamnation de toutes leurs opinions touchant l'Eucharistie.

Cependant Bingham, bon Anglican, mais moins opiniâtre que les Luthériens et les Calvinistes, a trouvé bon de rapporter le Canon de la *Messe* ou de la Liturgie Grecque, tel qu'il se trouve dans les *Constitutions Apostoliques*, l. 8, c. 12, et que l'on croit avoir été écrit sur la fin du quatrième siècle. Or, il y a vu les noms d'offrande et de sacrifice, les paroles de la consécration, l'invocation par laquelle le Célébrant demande que le Saint-Esprit rende présens le corps et le sang de Jésus-Christ, l'oblation qui en est faite à Dieu pour l'Eglise entière, pour les Saints de tous les siècles, la prière pour les morts, la profession de foi du fidèle

prêt à communier, qui est un acte d'adoration adressé à Jésus-Christ. *Orig. Ecclés.* l. 15, c. 3, §. 1. Le Canon de la *Messe* Romaine ne renferme rien de plus. De quel droit les Anglicans et les autres Protestans ont-ils retranché de leur Liturgie toutes ces preuves de l'ancienne croyance ?

Ils ont déclamé contre l'usage de réciter le Canon à voix basse, et de manière que les assistans ne peuvent l'entendre. Mais, dans une dissertation sur ce sujet, le P. le Brun a fait voir que cet usage n'est pas particulier à l'Eglise Romaine, qu'il a lieu chez les sectes orientales, séparées d'elle depuis douze cents ans, et que c'est l'ancienne pratique de l'Eglise universelle; il a répondu à toutes les plaintes que l'on a faites à cet égard, *Explic. des cérémonies de la Messe*, t. 8, p. 1. *Voyez* Secret.

Il en est de même de l'usage de célébrer dans une langue qui n'est pas entendue du peuple. Le P. le Brun a prouvé, dans une autre dissertation, t. 7, p. 201, que l'Eglise n'a jamais prétendu qu'il fallût célébrer la Liturgie dans une langue inconnue au peuple; mais qu'elle a soutenu en même temps qu'il n'est pas nécessaire de célébrer en langue vulgaire; que de même qu'elle n'a donné l'exclusion à aucune langue, elle n'a pas voulu s'assujettir non plus à toutes les variations du langage. Ainsi, dès les temps apostoliques, on a célébré en grec, en latin, en syriaque et en cophte; au quatrième siècle, on l'a fait aussi en éthiopien et en arménien, et les Liturgies furent écrites au cinquième dans toutes ces langues. Au neuvième et au dixième la Liturgie fut écrite et célébrée en Esclavon, en Illyrien et en Russe, parce que toutes les langues dont nous venons de parler étoient fort étendues; mais à mesure qu'elles ont changé et ont cessé d'être vulgaires, l'Eglise n'a point permis de retoucher la Liturgie; elle est demeurée telle qu'elle étoit. Ainsi, les anciennes Eglises séparées de l'Eglise Romaine, sont précisément dans le même cas qu'elle; les Orientaux n'entendent pas plus la langue de leur Liturgie, que les peuples de l'Europe n'entendent le Latin. *Voyez* Langue vulgaire.

Les Auteurs liturgiques distinguent dans la *Messe* différentes parties, 1.° la préparation ou les prières qui se font avant l'Oblation, et c'est ce que l'on nommoit autrefois la *Messe* des Catéchumènes; 2.° l'Oblation ou l'Offrande qui s'étend depuis l'Offertoire jusqu'au *Sanctus*; 3.° le Canon ou la règle de la Consécration; 4.° la fraction de l'Hostie et la Communion; 5.° l'action de grâces ou post-Communion. Nous parlons de chacune de ces parties sous son nom propre, et l'on en trouve l'explication dans le P. le Brun; mais nous sommes obligés de dire deux mots touchant la fraction de l'Hostie.

Il est dit dans les Evangélistes que Jésus-Christ, instituant l'Eucharistie, prit du pain, le bénit, le rompit, le distribua à ses Disciples, en leur disant : *Prenez et mangez, ceci est mon corps*, etc. Conséquemment, dans toutes les Liturgies, il est prescrit de rompre le pain eucharistique, pour imiter l'action de Jésus-Christ, pour représenter son corps brisé en quelque manière, et froissé par sa passion et par le supplice de la Croix. De là, chez les Pères de l'Eglise, *rompre le pain eucharistique*, signifie le consacrer et le distribuer aux fidèles.

Sur ces paroles de S. Paul, *I. Cor.* c. 10, ℣. 16 : *Le pain que nous rompons, n'est-il pas la participation du corps du Seigneur*, Saint Jean Chrysostôme dit, *Homil.* 24, n. 2 : « C'est ce que nous voyons » dans l'Eucharistie. Il a été dit de » Jésus-Christ sur la Croix, *vous » ne briserez point ses os ;* mais » ce qu'il n'a pas souffert sur la » Croix, il le souffre pour vous, » lorsqu'il est offert ; il consent à » être brisé pour se donner à tous. » S. Paul, *ibid.* c. 11, ℣. 24, rapportant les paroles de Jésus-Christ, dit, suivant le texte grec : *Ceci est mon corps brisé pour vous.* Le Sauveur présentoit donc son propre corps dans un état de fraction, de souffrance, de mort et de sacrifice. S. Luc et S. Paul ajoutent : *Ceci, ou ce Calice, est une nouvelle alliance dans mon sang ;* le sang de Jésus-Christ, renfermé dans la coupe, représentoit celui des victimes immolées pour cimenter l'alliance conclue entre Dieu et son peuple. *Hebr.* c. 9, ℣. 18, etc.

S. Grégoire de Nazianze écrit à un Prêtre, *Epist.* 240 : « Priez » pour moi, lorsque par votre pa- » role vous faites descendre le » Verbe de Dieu, lorsque par une » fraction non sanglante vous divi- » sez le corps et le sang du Sei- » gneur, et que votre voix tient » lieu de glaive. »

Un savant Anglois, qui a cité ces passages, ne s'est pas embarrassé de savoir s'ils contiennent une doctrine différente de celle de l'Eglise Anglicane, qui n'admet point la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; mais il reproche à l'Eglise Romaine de n'avoir conservé que l'ombre du rite ancien, puisque chez nous l'Hostie n'est plus rompue pour être distribuée aux fidèles, mais seulement pour en mettre une parcelle dans le Calice. Bingham, *Orig. Eccl.* l. 15, c. 3, §. 35.

Mais les Anglicans, non plus que les autres Protestans, n'imitent pas plus scrupuleusement que nous l'action de Jésus-Christ ; suivant les Evangélistes, le Sauveur rompit le pain, avant de prononcer les paroles de la Consécration : les Grecs divisent l'Hostie en quatre parties, les Mozarabes la partageoient en neuf morceaux ; dans quelques sectes orientales, on consacre le pain déjà partagé en plusieurs parties. Ce rite n'a donc jamais été uniforme dans les différentes Eglises Chrétiennes, parce qu'on ne l'a jamais regardé comme partie essentielle ou intégrante de la consécration ni de la communion.

Il nous objecte encore que, suivant la croyance que l'Eglise Romaine, ce n'est point le corps de Jésus-Christ qui est brisé ou rompu, mais seulement les espèces ou apparences du pain. Nous en convenons, et il en est de même à l'égard de la division qui semble faite entre le corps et le sang de Jésus-Christ, parce que ce divin Sauveur ressuscité ne peut plus souffrir réellement, ni éprouver la séparation réelle de son corps d'avec son sang. Ainsi, lorsque S. Jean Chrysostôme dit que Jésus-Christ souffre et consent à être brisé dans l'Eucharistie, il entend évidemment que cela se fait d'une manière sacramentelle et mystique, et non autrement. Mais s'il entendoit que l'Eucharistie elle-même n'est que la figure du corps et du sang de Jésus-Christ, son discours, d'un bout à l'autre, ne seroit qu'un abus continuel des termes. Quoi-

qu'il soit impossible que Jésus-Christ souffre et meure à présent, il ne l'est pas qu'il mette son corps dans un état dans lequel il paroisse souffrant ou mort.

On donne à la *Messe* différens noms, selon le rite, la langue, l'intention, le degré de solennité avec lesquels on la célèbre. Ainsi, l'on distingue la *Messe Grecque* et la *Messe Latine*, *Romaine* ou *Grégorienne;* les *Messes Ambrosienne*, *Gallicane*, *Gothique*, *Mozarabique*, etc. Nous en avons donné la notion au mot LITURGIE. On appelle *Messe du jour*, celle qui est propre au temps où l'on est, et à la fête que l'on célèbre; et *Messe votive*, celle d'un Saint, ou d'un mystère dont on ne fait ni l'office ni la fête, comme la *Messe* du Saint-Esprit, de la Sainte Vierge, etc.

Nous avons déjà parlé de la *Messe des Présanctifiés* et des *Messes* pour les morts. On appelle *Messe solennelle*, *Messe haute* ou *Grand'Messe*, celle qui se dit avec un Diacre et un Sous-Diacre, et qui se chante par des Choristes; *Messe basse* ou *petite Messe*, celle qui est dite par un Prêtre seul, et sans aucun chant. On nommoit autrefois *Messe du scrutin*, celle qui se disoit pour les Catéchumènes le Mercredi et le Samedi de la quatrième semaine du Carême, lorsqu'on examinoit s'ils étoient suffisamment disposés à recevoir le Baptême; et *Messe du jugement*, celle qui se disoit pour un accusé qui vouloit se justifier par les preuves établies.

Il faut avouer que, dans les siècles d'ignorance, il s'est glissé de grands abus dans la célébration de la sainte *Messe;* Thiers en a parlé dans son *Traité des superstitions*, t. 2, l. 4. Heureusement ils ont été retranchés, et ils n'ont plus lieu depuis que le Concile de Trente a ordonné aux Evêques d'y tenir la main et d'y veiller de près.

Ainsi, l'on a défendu la *Messe sèche*, ou la *Messe* dans laquelle il ne se faisoit point de consécration; le Cardinal Bona, dans son traité *de rebus liturgicis*, l. 1, c. 15, en parle assez au long; il l'appelle *Messe nautique*, parce qu'on la disoit dans les vaisseaux, où l'on n'auroit pas pu consacrer le sang de Jésus-Christ sans s'exposer à le répandre, à cause de l'agitation du vaisseau. Il dit, sur la foi de Guillaume de Nangis, que S. Louis, dans son voyage d'outre-mer, en faisoit dire ainsi dans le vaisseau qu'il montoit. Il cite encore Génébrard, qui dit avoir assisté à Turin, en 1587, à une pareille *Messe*, célébrée sur la fin du jour aux obsèques d'une personne noble. Durand, qui en fait aussi mention, dit que l'on n'y disoit point le Canon, ni les prières relatives à la Consécration. Une fausse dévotion avoit persuadé aux ignorans que les prières de la *Messe* avoient plus de mérite et de crédit auprès de Dieu, que les autres offices de l'Eglise: on ne peut excuser cette erreur que par la simplicité de ceux qui y sont tombés. Pierre le Chantre, qui vivoit en 1200, s'éleva, avec raison, contre cet abus; aussi a-t-il été condamné par un Concile de Paris, de l'an 1212, par plusieurs savans Evêques des Pays-Bas, par un Synode de Bordeaux du 15 Avril 1603, etc.

Le Concile de Trente ordonne aux Evêques de veiller, avec le plus grand soin, à ce que le saint sacrifice de la *Messe* soit célébré

dans toutes les Eglises avec la sainteté, la piété et la décence convenables, et à ce que toute profanation soit bannie de cet auguste mystère. Depuis cette époque, plusieurs Conciles provinciaux, sur-tout en France, ont fait les réglemens les plus sages pour déraciner et prévenir tous les abus que l'ignorance, la négligence et l'avarice avoient introduits. Mais cela n'est pas aisé : la vanité, la mollesse, l'indévotion, l'indépendance, lutteront toujours contre le zèle des Pasteurs; les Grands du monde veulent un culte aisé, commode, domestique, qui leur coûte peu; et les simples particuliers veulent les imiter. La *Messe*, devenue un usage journalier, a cessé d'inspirer autant de respect qu'elle en mérite, les Prêtres et les assistans se sont, pour ainsi dire, familiarisés avec cet auguste mystère.

D'autre part, les Protestans ont-ils beaucoup gagné à le supprimer? La piété est très-rare parmi eux, parce qu'elle n'a plus d'aliment : ils sont très-peu attachés à leur religion; ils n'y tiennent que par intérêt politique et par haine pour l'Eglise Romaine; pourvu qu'ils en demeurent séparés, peu leur importe ce qu'ils doivent croire et pratiquer. *Voyez* PROTESTANS, RÉFORMATION.

MESSIE, terme emprunté de l'hébreu *Messiah*, oint ou sacré; les Grecs l'ont rendu par *Christos*, qui signifie la même chose, d'où nous avons retenu le nom de *Christ*. Les Hébreux le donnoient aux Prêtres, aux Prophètes et aux Rois : on en trouvera l'étymologie au mot ONCTION. Il est dit qu'Aaron et ses fils furent oints ou sacrés, pour exercer le sacerdoce, *Num.* c. 1, ℣. 3; et ses descendans sont appelés les Oints ou les *Messies* Prêtres, *II. Machab.* c. 1, ℣. 10. Elie reçoit de Dieu l'ordre de donner à Elisée l'onction ou le ministère de Prophète, *III. Reg.* c. 19, ℣. 16. Les Rois sont souvent nommés les Christs du Seigneur, ou les *Messies* de Dieu.

Ce titre se trouve même donné à des Rois idolâtres, à celui de Syrie, *III. Reg.* c. 19, ℣. 15; à Cyrus, *Is.* c. 45, ℣. 1; et à tout le peuple de Dieu, *Ps.* 104, ℣. 15. « Ne touchez pas mes *Messies*, c'est-à-dire, le peuple qui » m'est spécialement consacré; et » ne faites point de mal à mes Pro» phètes, » à ceux qui sont chargés de faire connoître mon nom à toutes les nations.

Mais le nom de *Messie* a été spécialement employé par les Prophètes, pour désigner l'Envoyé de Dieu par excellence, le Sauveur et le Libérateur du genre humain, *Dan.* c. 9, ℣. 16; *Ps.* 2, ℣. 2, etc. Anne, mère de Samuel, *I. Reg.* c. 2, ℣. 10, conclut son cantique par ces paroles remarquables : « Le » Seigneur jugera les extrémités de » la terre, il donnera l'empire à » son Roi, et relèvera la force de » son *Messie.* » Cela ne peut être appliqué au Roi des Hébreux, puisqu'alors ils n'en avoient point. Aussi, dans le nouveau Testament, le nom de Christ ou de *Messie* n'est plus donné qu'au Sauveur du monde. « Vous savez, dit S. Pierre au » Centurion Corneille, de quelle » manière Dieu a *oint* Jésus de » Nazareth par le Saint-Esprit, et » par la puissance qu'il lui a don» née. » *Act.* chap. 15, ℣. 37. Jésus-Christ lui-même déclare à la Samaritaine qu'il est le *Messie* attendu par les Samaritains, aussi-

bien que par les Juifs. *Joan.* c. 4, ℣. 25.

La grande question qui est entre ces derniers et les Chrétiens, consiste à savoir si le *Messie* est venu, si c'est Jésus-Christ ou un autre. Pour y satisfaire, nous avons à prouver contre les Juifs, 1.° que le *Messie* est arrivé, et qu'ils ont tort de soutenir le contraire; 2.° que toutes les prophéties, qui le concernent, ont été accomplies dans la personne de Jésus-Christ; 3.° que quand il y auroit du doute sur le sens des prophéties, sa qualité de *Messie* seroit assez prouvée par ses miracles, et par les autres caractères dont il a été revêtu; 4.° que les Juifs ne peuvent faire, contre ces vérités, aucune objection solide : ainsi, c'est sans aucun succès que les incrédules répètent aujourd'hui les mêmes argumens contre la mission divine de Jésus-Christ.

I. *Le Messie est arrivé.* Nous le prouvons en rassemblant les prophéties qui, selon l'aveu des Juifs mêmes, désignent le temps de son arrivée; mais nous ne ferons que les indiquer sommairement, en renvoyant aux articles particuliers sous lesquels nous en parlons plus au long.

1.° Selon la prophétie de Jacob, *Gen.* c. 49, ℣. 8 et suiv., le *Messie* doit venir, lorsque le sceptre ne sera plus dans la tribu de Juda, puisque le sceptre n'est promis à cette tribu que jusqu'à l'arrivée du *Messie*. Or, depuis dix-sept cents ans, la postérité de Juda n'a, dans aucun lieu du monde, aucune espèce d'autorité; donc le *Messie* n'est plus à venir. Les Juifs d'aujourd'hui sont en grande partie de la tribu de Juda; mais dans aucune contrée de l'univers, ils n'ont la liberté de suivre leurs lois civiles ni religieuses, ni de se gouverner eux-mêmes. *Voy.* Juda.

2.° Suivant la prophétie de Daniel, c. 2, ℣. 44; et c. 7, ℣. 14 et suiv. le règne du *Messie* doit se former après la destruction de la troisième monarchie, dont il parle, et qui est évidemment celle des Grecs, et pendant la durée de la quatrième; qui est celle des Romains. Or, la monarchie des Grecs est détruite depuis plus de dix-sept siècles, et celle des Romains ne subsiste plus. *Voyez* Monarchie. Selon le même Prophète, chapitre 9, ℣. 25, le *Messie* a dû venir soixante et dix semaines d'années, ou quatre cent quatre-vingt-dix ans après la reconstruction de la ville de Jérusalem : or, cette ville a été certainement rebâtie soixante-treize ans après le premier retour de la captivité de Babylone, et sous le règne d'Artaxerxès à la longue main. Que les Juifs arrangent comme ils voudront le calcul des soixante-dix semaines, elles sont certainement écoulées depuis plus de dix-sept cents ans. *Voyez* Semaine. Dans ce même chapitre, ℣. 27, il est dit qu'après la mort du *Messie*, les offrandes et les sacrifices cesseront; or, les Juifs ne peuvent plus en faire depuis la même époque.

3.° Les Prophètes Aggée, c. 2, ℣. 7, et Malachie, c. 3, ℣. 1, ont prédit que le *Messie* viendroit dans le Temple que l'on rebâtissoit pour lors; ce Temple fut détruit de fond en comble par les Romains; il n'en reste plus aucun vestige, et lorsque les Juifs entreprirent de le rebâtir sous le règne de Julien, ils en furent empêchés par des globes de feu qui sortirent des fondemens, et rendirent le lieu inaccessible. Le *Messie* étoit donc

arrivé avant toutes ces révolutions. *Voyez* Aggée, Malachie, Temple.

4.° Les Juifs ont toujours cru, et ils croient encore, sur la foi des prophéties, que le *Messie* doit naître du sang de David et de Juda. Or, depuis la dispersion des Juifs, arrivée sous les Romains, leurs généalogies sont tellement confondues, qu'il est impossible à aucun Juif de prouver qu'il est de la tribu de Juda plutôt que de celle de Benjamin ou de Lévi; à plus forte raison, qu'il est de la race de David. Celle-ci est tellement anéantie, que l'on n'en connoît plus aucun rejeton. La perte que les Juifs ont faite de leurs généalogies, qu'ils ont conservées avec tant de soin pendant quinze cents ans, auroit dû les convaincre que le temps de l'arrivée du *Messie* est passé depuis long-temps. *Voyez* Généalogie.

5.° Quelques années avant la destruction de Jérusalem et la dispersion des Juifs, il étoit constant, non-seulement dans la Judée, mais dans tout l'Orient, que l'arrivée du *Messie* étoit prochaine. « Le » *Messie* vient, dit la Samaritaine, » *Joan.* c. 4, ℣. 25, et il nous » enseignera toutes choses. » Les Juifs doutèrent si S. Jean-Baptiste n'étoit pas le *Messie*, *Luc*, ch. 4, ℣. 15. Joseph, *Hist. de la guerre des Juifs*, l. 16, c. 31, parle d'un passage de l'Ecriture, qui portoit que l'on verroit, *en ce temps-là*, un homme de leur contrée commander à toute la terre, et il en fait l'application à Vespasien; c'est évidemment le passage de Daniel, ch. 7, ℣. 14. « Il s'é» toit répandu dans tout l'Orient, » dit Suétone dans la vie de Ves» pasien, une opinion ancienne et » constante qu'*en ce temps-là*, par » un arrêt du destin, des conqué» rans sortis de la Judée seroient » les maîtres du monde. Plusieurs, » dit Tacite, étoient persuadés qu'il » étoit écrit dans les anciens livres » des Prêtres, qu'*en ce temps-là* » l'Orient reprendroit la supério» rité, et que des hommes sortis » de la Judée seroient les maîtres » du monde. » Donc l'on étoit bien convaincu que le temps fixé par les Prophètes, pour l'arrivée du *Messie*, étoit accompli. Or, l'expédition de Tite et de Vespasien dans la Judée, s'est faite trente-sept ans après la mort de Jésus-Christ. Dans ce temps-là même, il parut dans la Judée plusieurs imposteurs qui se donnèrent pour *Messies*, qui séduisirent un nombre de Juifs, et qui furent exterminés par les Romains. Joseph en parle, et Jésus-Christ en avoit prévenu ses Disciples, *Matt.* ch. 24, ℣. 24. C'est donc un aveuglement inexcusable de la part des Juifs d'attendre encore un *Messie* qui a dû paroître dix-sept siècles avant nous.

6.° Il y a chez les Juifs une ancienne tradition rapportée dans le Talmud, *Tract. Sanhedr.* c. 11, qui porte que le monde doit durer six mille ans, savoir, deux mille avant la loi, deux mille sous la loi, et deux mille sous le *Messie*. Quoique cette tradition soit fausse, elle prouve contre les Juifs, qui la reçoivent, que le *Messie* a dû naître l'an 4000 du monde, comme cela est arrivé. C'est donc contre le sentiment de leurs anciens Docteurs, que les Juifs s'obstinent à soutenir que le *Messie* est encore à venir.

Quand on les presse sur ce point, ils disent qu'à la vérité les Prophètes l'avoient ainsi prédit; mais que

l'avénement du *Messie* a été retardé à cause de leurs péchés. Mais ce subterfuge contredit une maxime reçue parmi eux, savoir, que quand Dieu menace de punir, il ne le fait pas toujours, parce que le repentir des pécheurs arrête souvent son bras; mais que quand il promet des bienfaits, il ne manque jamais d'accomplir ses promesses. Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 17, tome 2, p. 252. Nous examinerons cette maxime dans la suite. Selon la supposition des Juifs, Dieu peut différer l'avénement du *Messie* jusqu'à la fin du monde. Ils ont si bien senti leur tort, que leurs Docteurs ont prononcé une malédiction contre ceux qui supputeront le temps de l'arrivée du *Messie*. Gemare, *Tit. Sanhedr.* c. 11.

II. *C'est en Jésus-Christ, et non dans aucun autre, que les prophéties qui concernent le Messie ont été accomplies.* Outre les prédictions des Prophètes que nous venons de citer, et par lesquelles le temps auquel le *Messie* a dû venir est clairement marqué, il en est d'autres qui lui attribuent certains caractères qui ne peuvent convenir qu'à lui; si nous pouvons faire voir que ces caractères ont été rassemblés dans Jésus-Christ, il en résultera que c'est lui qui a été le vrai *Messie*, et que les Juifs sont coupables de ne pas le reconnoître pour tel.

En premier lieu, un des principaux priviléges que les Prophètes ont attribué au *Messie*, est qu'il devoit naître d'une Vierge; les anciens Docteurs Juifs l'ont expressément avoué; ils l'ont conclu de la prophétie d'Isaïe, chap. 7, ℣. 14, où il est dit: « Une Vierge » concevra et enfantera un fils, » qui sera nommé *Emmanuel*, » Dieu avec nous, » et de quelques autres prophéties qu'ils ont expliquées dans un sens mystique pour les faire cadrer avec celle-là. *Voyez* Galatin, l. 7, c. 14 et 15. Ainsi les Rabbins, qui soutiennent que cette prédiction ne regarde pas le *Messie*, mais le fils d'Isaïe, s'écartent non-seulement du vrai sens de la prophétie, mais encore du sentiment de leurs anciens maîtres; nous les avons réfutés au mot EMMANUEL.

Or, Jésus-Christ est né d'une Vierge; les Apôtres et les Evangélistes l'ont ainsi publié, et aucun de ceux qui se sont donnés pour *Messie* n'a osé attribuer le même privilége. Si c'étoit une imposture, Dieu n'auroit pas pu permettre qu'elle fût confirmée par les miracles, par les vertus, par la sainteté de la doctrine de Jésus-Christ, et par la révolution qu'elle a causée dans le monde. Les calomnies, par lesquelles les Juifs et les incrédules ont cherché à rendre suspecte la naissance de ce divin Sauveur, sont assez réfutées par leur absurdité même.

Nous convenons que cette naissance miraculeuse n'étoit pas un signe extérieur et sensible par lequel le *Messie* pût être reconnu, puisqu'elle ne pouvoit être prouvée que par la suite des événemens; mais c'étoit une circonstance nécessaire, puisqu'elle étoit prédite. Les Juifs ne peuvent pas en raisonner autrement, par rapport au *Messie* qu'ils attendent.

Le même Prophète le nomme *Emmanuel*, Dieu avec nous, le Dieu fort, le Père du siècle futur, c. 9, ℣. 6. Or, Jésus-Christ s'est donné constamment la qualité de *Fils de Dieu*, égal à son Père. Les Juifs qui le lui ont reproché

comme un blasphème, et qui l'ont condamné à mort pour ce sujet; ceux d'aujourd'hui, qui concluent de là qu'il n'est pas le *Messie*, puisqu'il a usurpé la divinité, sont contredits par les plus célèbres de leurs Docteurs, qui ont enseigné que le *Messie* seroit *Dieu* dans toute la signification du nom, *Jehovah*. *Voyez* Galatin, l. 3, c. 9 et suiv.

En second lieu, suivant les prophéties, le *Messie* doit être Législateur, établir une loi nouvelle. *Deut.* c. 18, ℣. 15, Moïse promet aux Juifs un Prophète semblable à lui; pour lui ressembler, il faut être Législateur comme lui. Isaïe, parlant du *Messie*, c. 42, ℣. 4, dit que les îles, ou les pays les plus éloignés, attendront sa loi. La prophétie de Jacob annonce la même chose, lorsqu'elle dit que le *Messie* rassemblera les peuples, ou que les peuples lui seront soumis, *Gen.* c. 49, ℣. 10. Jérémie le confirme, c. 23, ℣. 5, lorsqu'il promet un Roi descendant de David, qui fera régner sur la terre l'équité et la justice. Les Juifs ne peuvent contester à Jésus-Christ l'avantage d'avoir établi une loi nouvelle, sous laquelle il a rangé une grande partie des peuples du monde.

Le même Prophète, chap. 31, ℣. 31, prédit que Dieu fera avec les Juifs une nouvelle alliance différente de celle qu'il a faite avec leurs pères, après leur sortie de l'Egypte; qu'il écrira sa loi dans leur esprit et dans leur cœur; qu'il se fera connoître à tous, et qu'il pardonnera leurs péchés. Leurs anciens Docteurs ont entendu cette prédiction de l'alliance que Dieu vouloit faire avec son peuple sous le règne du *Messie*; c'est pour cela que Malachie, c. 3, ℣. 1, le nomme l'*Ange de l'alliance*. Jésus-Christ a rempli toute l'énergie de ce nom et de cette promesse, puisqu'il a fait connoître Dieu et sa loi aux nations plongées dans l'infidélité, qu'il a pardonné les péchés, et a donné à ses envoyés le pouvoir de les remettre.

Suivant le *Psaume* 109, ℣. 4, il devoit être Prêtre selon l'ordre de Melchisédech; et suivant *Malachie*, ch. 1, ℣. 11, et ch. 3, ℣. 3, Dieu a déclaré qu'il établiroit de nouveaux sacrifices et un nouveau sacerdoce. Jésus-Christ a vérifié toutes ces prédictions; non-seulement il s'est offert lui-même en sacrifice sur la croix, mais il a ordonné à ses Disciples de renouveler sur les autels ce sacrifice, sous les symboles du pain et du vin, conformément à celui qui fut offert par Melchisédech.

Par un trait singulier d'aveuglement, les Juifs ne veulent pas reconnoître Jésus-Christ pour *Messie*, parce qu'il a établi une loi nouvelle, au lieu de confirmer l'ancienne, parce qu'il n'a pas obligé ses Disciples à observer les cérémonies et les sacrifices ordonnés par Moïse, parce qu'il n'a pas fondé dans la Judée un royaume temporel; c'est comme s'ils lui faisoient un crime d'avoir accompli trop exactement les anciens oracles. *Voy.* Lois cérémonielles.

En troisième lieu, il étoit prédit que le *Messie* seroit rejeté par son peuple, seroit mis à mort, et ressusciteroit. En comparant le 53.e chapitre d'Isaïe avec l'histoire que les Evangélistes ont faite des opprobres, des souffrances, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, il semble que le Prophète ait fait la narration d'un événement

passé, plutôt que la prédiction de ce qui devoit arriver sept cents ans après lui. *Voyez* PASSION DE JÉSUS-CHRIST.

Les Juifs, embarrassés par cette prophétie, n'ont pas pu s'accorder sur les moyens d'en détourner le sens. Les uns ont dit qu'elle ne regarde pas le *Messie*, que c'est un tableau des souffrances actuelles de la nation juive; mais il est évident que le texte parle d'un personnage particulier, et non d'un peuple entier. Les autres ont imaginé qu'il doit y avoir deux *Messies*, l'un pauvre, humilié et souffrant, l'autre fils de David, glorieux, conquérant, libérateur de sa nation; ils ont ajouté que Jésus pouvoit être le premier, mais qu'il n'est sûrement pas le second. C'est reconnoître assez clairement que leur prétendu *Messie*, glorieux et conquérant, n'est qu'une chimère contraire aux prédictions des Prophètes. Galatin, liv. 8, ch. 9 et suiv., a fait voir que la paraphrase chaldaïque de Jonathan, et l'explication des anciens Docteurs Juifs sont parfaitement conformes à la manière dont nous entendons le chapitre 53 d'Isaïe, et les autres prédictions qui annoncent les souffrances du *Messie*.

Dieu a-t-il pu permettre que Jésus-Christ réunît dans sa personne cette multitude de caractères frappans, singuliers, décisifs, qui devoient rendre le *Messie* reconnoissable, s'il n'étoit pas réellement le personnage désigné par les Prophètes? Il auroit tendu aux hommes un piége inévitable d'erreur. Lorsque les Juifs disent que si Jésus avoit été le *Messie*, il n'auroit pas été possible à leurs pères de le méconnoître, de le rejeter et de le crucifier, ils argumentent contre leurs propres oracles, qui ont prédit cet aveuglement étonnant de la nation juive; et ils nous montrent eux-mêmes une incrédulité aussi surprenante que celle de leurs pères.

Mais ce n'est pas assez, disent-ils, que Jésus ait accompli un certain nombre de prophéties; il devoit les accomplir toutes sans exception; or, il y en a un grand nombre qu'il n'a pas vérifiées.

1.° Il est dit dans Isaïe, c. 2, ŷ. 2, que dans les derniers jours, ou à la fin des temps, la montagne de la maison du Seigneur sera élevée sur toutes les autres, que toutes les nations s'y assembleront, qu'elles changeront leurs armes guerrières en instrumens de labourage, qu'il n'y aura plus de guerres, mais une paix perpétuelle. Rien de tout cela n'est encore arrivé.

Réponse. Il faudroit savoir d'abord ce que les Juifs entendent par *les derniers jours;* si c'est la fin du monde, comment s'accompliront les événemens annoncés par cette prophétie? Il est clair que cette expression ne désigne aucune époque précise, mais en général le temps que Dieu a marqué pour exécuter ses desseins. Or, à la venue de Jésus-Christ, cette prophétie a été suffisamment accomplie; la montagne du Seigneur, Jérusalem et son Temple sont devenus plus célèbres que jamais chez toutes les nations; c'est là que le Saint-Esprit est descendu sur les Apôtres, et que s'est formée l'Église de Jésus-Christ; c'est de là que la parole du Seigneur et la loi nouvelle sont parties, selon l'expression du Prophète; c'est là que le *Messie* a commencé à rassembler toutes les nations, et a formé un nouveau peuple. Non-seulement il régnoit pour lors une paix profonde

dans l'Empire Romain, mais l'Evangile a fait cesser la division et l'inimitié qui régnoient entre les Juifs et les Païens, entre les divers peuples qui l'ont embrassé. Si cette paix n'a pas été plus prompte et plus étendue, c'est, en grande partie, la faute des Juifs incrédules. Il y a de l'entêtement à prendre à la rigueur tous les termes des prophéties, et à vouloir que des expressions métaphoriques soient vérifiées à la lettre.

Ce n'est donc pas la peine de réfuter les Juifs, lorsqu'ils objectent que, selon Isaïe, chap. 11, ℣. 6, sous le règne du *Messie*, le loup vivra avec l'agneau, et le léopard avec le chevreau; que le veau, le lion et la brebis paîtront ensemble, etc. En lisant attentivement ce chapitre, on voit qu'il signifie seulement que la doctrine et les lois du *Messie* rendront les hommes plus paisibles et plus sociables qu'ils n'étoient auparavant.

2.° Dieu, dans le *Deutéronome*, c. 30, ℣. 3, a promis de rassembler les Juifs dans leur terre natale, quand même il les auroit dispersés aux extrémités du monde. Or cela ne s'est pas fait après la captivité de Babylone, il n'en revint que la tribu de Juda, et une partie de celle de Benjamin et de celle de Lévi; donc il faut que cela s'exécute sous le règne du *Messie*, quand il viendra : il doit racheter, sauver et rassembler les Juifs, les faire jouir d'une prospérité et d'un bonheur constant. *Isaïe*, ch. 35, ℣. 4, etc. Non-seulement Jésus n'a pas rempli ces grandes promesses, mais on suppose que, loin de sauver les Juifs, il les a réprouvés, et leur a préféré les Païens pour en composer son Eglise.

Réponse. Les promesses du *Deutéronome* sont évidemment limitées et conditionnelles; Dieu promet de rassembler les Juifs, lorsque repentans de tout leur cœur, ils retourneront à lui et obéiront à ses ordres; le texte est formel. Si la plus grande partie des Juifs, transportés à Babylone, n'ont été ni repentans ni obéissans; s'ils ont préféré la terre étrangère, dans laquelle ils s'étoient établis, à celle dans laquelle ils étoient nés, peut-on reprocher à Dieu de n'avoir pas exécuté ses promesses? L'édit de Cyrus, qui mit fin à la captivité de Babylone, laissoit à tous les Juifs, sans exception, la liberté de retourner dans la Judée; *Esdras*, c. 1, ℣. 3. Il est dit que tous ceux à qui Dieu inspira de la bonne volonté en profitèrent, *ibid.* ℣. 5; conséquemment Esdras ajoute que *tout Israël*, de retour de la captivité, habita dans les villes qui lui appartenoient, ch. 2, ℣. 70. Que falloit-il de plus pour accomplir les promesses de Dieu? Il n'est donc pas vrai que la dispersion et l'exil, dans lequel sont aujourd'hui les Juifs, soient une suite et une continuation de la captivité de Babylone, comme les Rabbins le soutiennent.

Par la même raison le *Messie* a sauvé et rassemblé les Juifs autant qu'il le devoit, puisqu'il leur a offert le salut, et leur en a fourni les moyens; il est absurde de prétendre que Dieu doit sauver ceux qui ne le veulent pas, et qui résistent opiniâtrément aux bienfaits qu'il leur offre; qu'aujourd'hui le *Messie* doit convertir, malgré eux, les Juifs obstinés et rebelles.

3.° Suivant les prophéties, disent-ils, le *Messie* doit être un fils de David, qui régnera éternellement dans la Judée, *Ezéch.* c. 37,

℣. 24 et suiv.; Gog et Magog, deux nations puissantes, doivent être vaincues et détruites par les Juifs, ch. 38 et 39. Le troisième Temple doit être rebâti; Ezéchiel en donne le plan et les dimensions, c. 40 et suiv. Le *Messie* doit avoir une postérité nombreuse, et régner sur toute la terre. *Isaïe*, ch. 53, ℣. 10, etc. Rien de tout cela ne peut être appliqué à Jésus.

Réponse. Ce n'est pas assez de citer des prophéties, et de leur donner un sens arbitraire; il faut encore les concilier, ou du moins ne pas les mettre en contradiction. Nous demandons comment un règne temporel peut être éternel sur la terre, et si les Juifs, devenus sujets de leur prétendu *Messie*, ne seront plus exposés à la mort; comment les guerres, les victoires, le carnage des peuples, peuvent s'accorder avec le caractère pacifique que les Prophètes attribuent au *Messie*, et avec cette paix profonde qui, selon les Juifs même, doit régner sur toute la terre; comment un règne glorieux et heureux peut être compatible avec les opprobres, les souffrances, la mort que le *Messie* doit subir, etc.? Mais les Juifs n'y regardent pas de si près.

Ce n'est point à nous de décider quels sont les peuples nommés Gog et Magog; les Juifs prétendent que ce sont les Turcs et les Chrétiens, et ils se félicitent d'avance du plaisir de les exterminer sous leur *Messie* futur; les Interprètes sont très-peu d'accord sur ce sujet. Ce qu'il y a de certain; c'est qu'Ezéchiel, qui prophétisoit pendant la captivité de Babylone, parle évidemment des événemens qui devoient la suivre de près, et auxquels les Juifs de son temps devoient avoir part.

Il n'est point question dans ce Prophète, ni ailleurs, d'un troisième Temple, mais du second, qui fut bâti sous Zorobabel; il est évident que ce qu'il dit des dimensions du Temple est allégorique; c'est une absurdité, de la part des Juifs, d'imaginer qu'Ezéchiel, Aggée et Zacharie n'ont rien dit du Temple qui alloit être bâti, et qu'ils ont parlé d'un troisième qui, après deux mille ans, n'est pas encore commencé. Si les dimensions et le plan qu'Ezéchiel a tracés n'ont pas été exactement suivis, il faut s'en prendre aux Juifs, auxquels le Prophète Aggée a vivement reproché leur négligence et leur peu de courage, c. 1, ℣. 2. Ils n'ont pas mieux exécuté ce que le Prophète leur prescrit sur le partage de la terre sainte, sur la portion qu'ils doivent réserver pour les étrangers, etc.; ils trouvent commode de réserver pour le règne du *Messie* tout ce que leurs pères ont négligé de faire conformément aux exhortations des Prophètes, et ils prennent ces exhortations pour des prédictions qui ne sont pas encore accomplies.

La postérité du *Messie*, ce sont les peuples qu'il a instruits, corrigés, rendus plus sociables, et dont il a composé son Eglise; il ne lui convenoit pas d'avoir une autre famille. Il est étonnant que les Juifs, après avoir prétendu que le 53.e chapitre d'Isaïe ne doit pas s'entendre du *Messie*, se servent de ce même chapitre pour prouver qu'il a dû avoir une longue postérité; on ne peut pas lui appliquer les derniers versets, sans lui appliquer aussi les premiers, et pour lors il faut nécessairement admettre les opprobres, les souffrances, la mort et la résurrection du *Messie*; évé-

nemens qui ne s'accordent guère avec l'idée que les Juifs se forment de son règne.

Telles sont cependant les absurdités et les contradictions que plusieurs incrédules modernes n'ont pas dédaigné de copier, pour attaquer l'une des preuves du Christianisme.

III. Nous croyons fermement que la preuve tirée des prophéties est évidente pour tout homme raisonnable; elle devroit l'être surtout pour les Juifs, dépositaires de ces prophéties. Voilà pourquoi les Apôtres, lorsqu'ils prêchent Jésus-Christ aux Juifs, commencent par prouver qu'en lui ont été accomplies toutes les prophéties. Cependant, comme la force de cette preuve dépend de la comparaison qu'il faut faire des différentes prédictions des Prophètes, cette discussion n'étoit pas à la portée des ignorans; elle ne pouvoit faire impression que sur les Juifs instruits, et qui étoient d'assez bonne foi pour s'en tenir à la tradition de leurs anciens Docteurs. Le joug de la domination romaine, que les Juifs ne portoient qu'avec la plus grande répugnance, avoit tourné les esprits vers les prophéties qui sembloient leur promettre un libérateur temporel; et le Saducéisme, qu'avoient embrassé plusieurs membres de la Synagogue, les rendoit peu sensibles aux bienfaits spirituels que le *Messie* étoit venu répandre sur les hommes. Des esprits ainsi disposés n'étoient pas fort propres à saisir le vrai sens des prophéties; et comme les calamités de la nation juive augmentèrent encore dans la suite, il n'est pas étonnant que le sens le plus grossier soit devenu une tradition chez les Juifs modernes.

D'autre part, les Païens qui ne connoissoient pas les livres, la croyance, ni les espérances des Juifs, avoient besoin d'une preuve plus à leur portée que les prophéties. Les miracles de Jésus-Christ et des Apôtres devoient donc faire, sur les uns et sur les autres, une impression plus vive et plus efficace.

Les Juifs n'ont jamais osé nier absolument les miracles de Jésus-Christ; les uns ont dit qu'il les avoit opérés par le secours de la magie; les autres, par la prononciation du nom ineffable de Dieu; quelques-uns ont soutenu que Dieu pouvoit donner à un imposteur, ou à un faux Prophète, le pouvoir de faire des miracles. Mais le caractère de Magicien est incompatible avec la sainteté de la doctrine du Sauveur; il a déclaré qu'au lieu d'avoir de la collusion avec le Démon, il étoit venu pour le vaincre et le dépouiller, *Luc*, ch. 11, ℣. 15. C'est blasphémer contre Dieu et sa providence, de supposer qu'il peut donner à un imposteur le pouvoir de faire des miracles, ou en prononçant son nom, ou autrement. Les Magiciens et les imposteurs ont-il jamais opéré des guérisons et des miracles pour instruire, pour corriger, pour sanctifier les hommes?

Lorsque Dieu envoya Moïse pour annoncer aux Juifs ses volontés et ses lois, il lui donna pour lettres de créance le pouvoir d'opérer des miracles, et Moïse n'eut point d'autres preuves à donner de sa mission. Les Juifs conviendront-ils que Moïse, quoique doué d'un pouvoir surnaturel, pouvoit cependant être un imposteur? Quelle preuve peuvent-ils apporter de la réalité et de la divinité des miracles de Moïse, que nous ne puissions

appliquer à ceux de Jésus-Christ?

Il y a plus, les anciens Docteurs Juifs sont convenus que le *Messie* doit faire des miracles semblables à ceux de Moïse. De quoi serviroient-ils, si cette preuve n'étoit d'aucune force pour constater son caractère et sa mission? Quelques-uns même ont avoué dans le Talmud, qu'il s'étoit fait des miracles au nom de Jésus-Christ par ses Disciples. Galatin, l. 8, ch. 5 et 7. Dieu a-t-il pu permettre qu'il se fît des miracles au nom d'un faux *Messie*?

Un second caractère, que les Juifs ne peuvent contester à Jésus-Christ, est la sainteté de sa doctrine et la pureté de ses mœurs; double avantage qu'aucun imposteur n'a jamais réuni dans sa personne. On a souvent défié les Juifs de montrer dans l'Evangile une seule maxime capable de porter les hommes au crime, ou d'affoiblir en eux l'amour de la vertu, et dans la conduite du Sauveur une action justement condamnable. Les seuls reproches que les Juifs lui aient faits, ont été de ce qu'il s'attribuoit la qualité de Fils de Dieu et les honneurs de la divinité, de ce qu'il violoit le sabbat et d'autres lois cérémonielles, de ce qu'il attaquoit les traditions et la morale des Pharisiens. Or, nous avons fait voir que dans tout cela il remplissoit, selon les Prophètes, les fonctions essentielles de *Messie*, de Législateur, de Maître, de Réformateur de son peuple; qu'il étoit véritablement *Emmanuel*, Dieu avec nous; que c'étoit à lui de montrer aux Docteurs Juifs le vrai sens des Ecritures et de la loi de Dieu, qu'ils entendoient fort mal. En faisant voir que le culte le plus agréable à Dieu consistoit dans les vertus intérieures, et non dans les cérémonies, il ne faisoit que répéter les leçons des Prophètes; on ne peut entendre, sans étonnement, les Rabbins modernes soutenir que le culte extérieur est plus parfait et d'un plus grand mérite que le culte intérieur.

Un troisième signe auquel les Juifs auroient dû reconnoître dans Jésus-Christ le *Messie* promis à leurs pères, est la conversion des Païens opérée par sa doctrine. Ils ne peuvent nier que ce prodige n'ait dû arriver à l'avénement du *Messie;* les Prophètes l'ont annoncé trop clairement, *Isaïe*, c. 2, ℣. 3 et 18; c. 19, ℣. 21; c. 49, ℣. 6. *Zach.* c. 2, ℣. 11, etc. C'étoit une tradition constante chez les Juifs, Galatin, l. 9, c. 12 et suiv., et ils ont été témoins de l'événement. Quand même il ne l'auroit pas prédit, la preuve ne seroit pas moins invincible. Dieu a-t-il pu se servir d'un imposteur, d'un faux *Messie*, pour opérer cette grande révolution, pour amener les nations idolâtres à la connoissance de son nom?

Malgré l'entêtement des Juifs, ils sont forcés d'avouer que les Chrétiens adorent, aussi-bien qu'eux, le vrai Dieu, le Créateur du ciel et de la terre, le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob; qu'ils ont les mêmes articles de foi, les mêmes règles essentielles de morale, les mêmes espérances. Sont-ce des Missionnaires Juifs qui ont converti le monde? C'est l'ouvrage des Apôtres de Jésus-Christ. Si les Juifs sont toujours le peuple chéri du Seigneur, comment a-t-il permis que des hommes qui, selon l'opinion des Juifs, sont des déserteurs du Judaïsme et des apostats, fussent les auteurs d'une si heureuse

révolution, et servissent à éclairer toutes les nations?

Un quatrième trait de la Providence, qui démontre la mission divine de Jésus-Christ et sa qualité de *Messie*, est l'abandon dans lequel les Juifs sont laissés depuis qu'ils ont rejeté et mis à mort ce divin Sauveur. Ils savent que telle a été l'époque à laquelle ils sont tombés dans l'état de dispersion, d'exil, d'esclavage et d'opprobre dans lequel ils gémissent, et duquel ils n'ont pas pu se relever depuis dix-sept cents ans. A l'article Juif, §. 6, nous avons fait voir que cette chute énorme est évidemment la punition du déicide qu'ils ont commis dans la personne de Jésus-Christ. Ce divin Maître le leur avoit prédit plus d'une fois; mais, loin d'être touchés de ses menaces, ils en devinrent plus furieux contre lui.

Ce n'est pas la première fois que cela leur étoit arrivé. Fiers des promesses que Dieu avoit faites à leurs pères, ils crurent pouvoir braver impunément les menaces des Prophètes. C'est à ce sujet que Jérémie leur adressa, de la part de Dieu, ces paroles terribles, c. 18, ℣. 6: « Ne suis-je donc pas autant le maître de votre sort, » qu'un Potier est libre de disposer » de l'argile qu'il tient entre ses » mains? Toutes les fois que j'aurai menacé de punir une nation, » si elle fait pénitence, je m'abstiendrai de lui faire le mal que » j'avois résolu; mais aussi toutes » les fois que je lui aurai promis » des bienfaits et des prospérités, » si elle fait le mal devant moi, et » ne m'écoute pas, je la priverai » des faveurs que je lui destinois. » Voyez, continue le Prophète, » s'il y a sous le ciel une nation » qui ait fait autant de mal que » vous? Aussi Dieu a résolu de ne » pas vous épargner. » Les Juifs, furieux, veulent se défaire de Jérémie; le Prophète, indigné, s'adresse à Dieu, et le conjure de déployer toute la rigueur de sa justice contre ce peuple rebelle, *ibid.* ℣. 20 et suiv. On sait quelles furent les suites de cette prière.

Voilà précisément ce que les Juifs ont fait de nouveau à l'égard de Jésus-Christ, irrités par ses leçons, par les reproches qu'il leur faisoit de corrompre le sens des Ecritures, par la destruction dont il les menaçoit; non-seulement ils résolurent sa mort, comme celle de Jérémie, mais ils exécutèrent cet abominable dessein, et jamais ils ne se sont repentis de leur forfait; il n'est donc pas étonnant que Dieu en tire une vengeance plus terrible que de tous leurs autres crimes. Ils ne peuvent rentrer en grâce avec Dieu qu'en adorant le *Messie* qu'ils ont crucifié.

IV. *Objections des Juifs adoptées et appuyées par les incrédules.* S'il falloit rapporter et réfuter toutes ces objections en particulier, nous serions obligés de faire un gros volume; mais déjà nous en avons résolu et prévenu plusieurs, soit dans cet article, soit dans ceux auxquels nous avons renvoyé; nous nous bornerons ici aux plus générales.

1.° Nos adversaires disent que quand même les Juifs se seroient trompés sur le vrai sens des prophéties, ils seroient cependant excusables; que la plupart de ces prédictions semblent annoncer plutôt un règne temporel du *Messie*, et une délivrance temporelle des Juifs, qu'un règne mystique et des bienfaits spirituels; que, pour sai-

sir les vrais caractères de ce personnage, et la vérité de ses leçons, il falloit connoître des mystères dont les Juifs ne pouvoient puiser aucune notion dans leurs livres.

Réponse. Nous remarquerons d'abord que cette excuse prétendue attaque directement la sagesse et la sainteté divine, puisqu'elle suppose que Dieu n'avoit pas rendu les prophéties assez claires pour prévenir l'erreur involontaire des Juifs. Ils ne pouvoient s'en prévaloir eux-mêmes sans se contredire, puisqu'ils soutiennent que leurs prophéties sont assez claires pour qu'ils aient été autorisés à rejeter les explications que Jésus-Christ leur donnoit, à le punir comme un séducteur et un faux Prophète, et à refuser toute autre preuve de sa mission et de son caractère.

Nous convenons que ces prophéties n'étoient pas fort claires en elles-mêmes, sur-tout pour les ignorans; mais à qui appartenoit-il de les expliquer? Etoit-ce aux Docteurs de la Synagogue, toujours prévenus, aveuglés par la vanité nationale, comme ils le sont encore aujourd'hui, et toujours prêts à s'emporter, comme leurs pères, contre tout Prophète qui ne leur annonçoit pas des prospérités et des bienfaits de Dieu? N'étoit-ce pas plutôt au *Messie*, dès qu'il avoit commencé par prouver sa qualité de Prophète et d'envoyé de Dieu, par les miracles qu'il opéroit?

Toute la question se réduit à savoir si ce sont les prophéties qui devoient servir à juger des miracles de Jésus-Christ, comme les Juifs le prétendent, ou si ce sont les miracles qui devoient démontrer d'abord qu'il étoit le *Messie*, par conséquent l'interprète né des prophéties. Or, nous soutenons qu'il falloit commencer par croire aux miracles, comme Jésus-Christ l'exigeoit, et non autrement.

En effet, nous défions nos adversaires d'alléguer une seule prophétie en vertu de laquelle les Juifs aient pu juger d'abord, avec une entière certitude, que tel homme étoit le *Messie*, et par laquelle on puisse le prouver encore aujourd'hui, s'il venoit à paroître comme les Juifs l'attendent. Selon les Prophètes, il doit être fils de David; mais David a eu une nombreuse postérité, il s'agit de savoir quel est celui de ses descendans qui est le *Messie*, et aujourd'hui il seroit impossible de dresser et de prouver sa généalogie. Selon les Juifs, il doit être Roi dans la Judée; pour être Roi, il faut des sujets: il n'en aura point, à moins que les Juifs ne commencent par se soumettre à lui sans motif, sans preuve, et avec une confiance aveugle. S'il faut le connoître par ses victoires, il ne les remportera pas sans soldats; il y aura bien du sang répandu, et des innocens immolés, avant que l'on sache s'il faut lui résister ou lui obéir. Le *Messie* doit être né d'une Vierge; comment le saura-t-on, à moins qu'un Ange envoyé du ciel, des Prophètes inspirés, tels que Zacharie, Anne, Siméon, Jean-Baptiste, ou une voix céleste, ne lui rendent témoignage, comme cela s'est fait pour Jésus-Christ? Ce sont là des miracles. Il doit être rejeté, souffrir et triompher ensuite; mais les souffrances qu'on lui fera subir seront un crime affreux, si sa mission est prouvée d'ailleurs; elles seroient une punition juste, s'il usurpoit la qualité de *Messie* sans titre et sans preuve.

C'est donc par la nécessité de la

chose même que Jésus-Christ a fait des miracles avant de se donner pour *Messie*, et qu'il a ainsi démontré qu'il avoit droit de s'appliquer les prophéties, et d'en montrer le vrai sens. Lorsque quelques Théologiens modernes ont avancé que les miracles de Jésus-Christ seroient une preuve caduque s'ils n'avoient pas été prédits, on les a censurés avec raison; et lorsque les Juifs disent que ces mêmes miracles ne pouvoient être authentiques, à moins qu'ils ne fussent admis comme tels par la Synagogue, ils ont oublié que les anciens Prophètes, loin d'avoir eu l'attache des Chefs de la nation juive, en ont été rejetés et poursuivis à mort; Jésus-Christ le leur a reproché plus d'une fois, *Matth.* c. 23, ℣. 31; *Luc*, c. 11, ℣. 48, etc.

2.° Ce n'est pas assez, disent-ils, que le *Messie* fasse des miracles; il faut qu'il fasse ceux que les Prophètes ont prédits. Mais nous avons déjà fait voir que les prétendus miracles dont les Juifs ont l'esprit frappé, et qu'ils s'obstinent à voir dans les Prophètes, sont inutiles, absurdes et indignes de Dieu. Que les montagnes soient aplanies, les vallées comblées, les fleuves desséchés pour la commodité des Juifs, qu'il sorte des torrens du désert, que les bêtes féroces soient apprivoisées, et ne dévorent plus les autres animaux, etc., en quoi tous ces miracles peuvent-ils contribuer à la gloire de Dieu, et à la sanctification des âmes? Ceux de Jésus-Christ étoient plus sages; les guérisons qu'il opéroit, en soulageant les corps, disposoient les esprits à croire en lui, et donnoient des leçons de charité.

3.° Ces miracles, disent encore les Juifs modernes, ne peuvent plus être aussi certains pour nous qu'ils l'étoient pour ceux qui en furent témoins; si Jésus avoit fait tous ceux qu'on lui attribue, personne n'auroit pu refuser de croire en lui.

Réponse. En me servant des principes des Juifs, je pourrois leur dire: Parce que les miracles de Moïse ne sont plus aussi certains pour nous qu'ils l'étoient pour ceux qui en furent témoins, sommes-nous dispensés de croire la mission divine de ce Législateur? Dirons-nous que s'il les avoit véritablement opérés, sans doute les Egyptiens auroient été plus dociles, et les Juifs ne se seroient pas révoltés si souvent contre lui dans le désert? C'est ainsi que les Juifs attaquent leur propre religion, en voulant ruiner la nôtre.

Il est faux que les miracles de Jésus-Christ soient moins certains pour nous que pour ceux qui en furent les témoins; la certitude morale, poussée au plus haut degré de notoriété, n'est pas moins invincible que la certitude physique, elle ne donne pas plus de lieu à un doute raisonnable. D'ailleurs la conversion du monde, opérée par les miracles de Jésus-Christ et des Apôtres, leur donne un degré d'authenticité et de certitude que ne pouvaient pas encore avoir ceux qui les ont vus. L'incrédulité d'une grande partie des Juifs, malgré ces miracles, n'y donne pas plus d'atteinte, que les révoltes de leurs pères n'en donnent à ceux de Moïse; ce peuple a été rebelle, indocile, intraitable dans tous les siècles; on peut encore aujourd'hui lui faire les mêmes reproches que Moïse lui adressoit, et lui renouveler la réprimande de S. Etienne, *Act.* c. 7, ℣. 51: « Vous résistez toujours au

» Saint-Esprit, comme ont fait vos » pères. »

4.° Le Juif Orobio, dans sa *Conférence avec Limborch*, soutient que la foi au *Messie* n'est pas un point nécessaire au salut, puisqu'il n'en est pas fait mention dans la loi de Moïse. On ne peut donc pas supposer, dit-il, que la dispersion et les calamités actuelles des Juifs sont un châtiment de leur incrédulité au *Messie;* c'est vouloir pénétrer dans les desseins de Dieu, lors même qu'il n'a pas voulu nous les révéler.

Réponse. Moïse dit formellement dans la loi : « Le Seigneur vous » suscitera un Prophète semblable » à moi, vous l'écouterez; et Dieu » ajoute : Si quelqu'un n'écoute pas » le Prophète, j'en serai le ven- » geur, » *Deut.* c. 18, ℣. 15, 19. Nathanaël, l'un des Docteurs de la loi, frappé des miracles de Jésus-Christ, reconnut en lui le Prophète dont parle Moïse dans la loi, *Joan.* c. 1, ℣. 45, 49. Quand ce passage ne regarderoit pas le *Messie* en particulier, mais tout Prophète, envoyé de la part de Dieu, comme le prétendent les Juifs, n'en seroit-ce pas assez pour conclure que c'est Dieu qui les punit de leur incrédulité à l'égard de Jésus, et qu'il continuera de les punir tant qu'ils persévéreront dans leur obstination? Nous avons vu de quelle manière ils l'ont été pour avoir résisté à Jérémie; soutiendront-ils que Jésus-Christ n'a pas prouvé sa qualité de Prophète d'une manière plus éclatante que Jérémie?

Les Juifs peuvent apprendre de Joseph que Jean-Baptiste étoit un Prophète, et qu'il étoit regardé comme tel dans toute la Judée, *Antiq. Jud.* l. 18, c. 7. Or il a déclaré que Jésus étoit le *Messie*, le Juge des bons et des méchans, prêt à récompenser les uns et à punir les autres, *Matth.* c. 3, ℣. 12. Jésus a donc usé de son droit en punissant les Juifs incrédules.

Mais c'étoit à lui d'annoncer aux Juifs leur destinée, il la leur a clairement prédite; il leur a déclaré que le sang de tous les justes et des Prophètes, versé depuis le commencement du monde jusqu'à lui, retomberoit sur eux, que leur terre demeureroit déserte, que leur Temple seroit détruit, qu'il leur arriveroit une calamité telle qu'il n'y en a point eu depuis le commencement du monde, parce qu'ils n'ont pas voulu profiter de ses avis charitables, *Matth.* c. 23, ℣. 35 et suiv.; c. 24, ℣. 2, 21, etc. L'accomplissement exact de cette prophétie suffit pour démontrer qu'il est le *Messie*.

L'entêtement des Juifs est de vouloir que Moïse et les anciens Prophètes leur aient prédit tout ce qui devoit leur arriver jusqu'à la fin du monde; il n'en est rien; les Prophètes ont prédit ce qui devoit arriver à leur nation, jusqu'à la venue du *Messie*, et ils l'ont annoncé lui-même comme le Législateur, le Docteur et le Maître que les Juifs devoient écouter; toute autre prédiction auroit été inutile et prématurée. Ç'a donc été à lui de prédire ce qui arriveroit dans la suite des siècles, et il l'a fait tant par lui que par ses Apôtres. Nous ne cherchons point à pénétrer les desseins cachés de Dieu, quand nous nous en rapportons à ce qu'il a dit par la bouche du *Messie*.

5.° L'on ne se persuadera jamais, disent les Juifs, que le *Messie* ait été spécialement promis pour la nation juive, et que les fruits de son avénement aient été transportés aux

Gentils; c'est supposer que Dieu a trompé les Juifs, et qu'il a exécuté ses promesses tout autrement qu'il ne leur avoit fait entendre.

Réponse. Ce n'est pas Dieu qui trompe les Juifs, ce sont eux qui s'aveuglent eux mêmes, et qui contredisent leurs propres écritures. Dieu avoit dit à Abraham : « Toutes les nations de la terre seront bénies en vous. » *Gen.* c. 12, ℣. 3; c. 18, ℣. 16; c. 22, ℣. 18. Cette même promesse est répétée à Isaac, c. 26, ℣. 4, et à Jacob, c. 28, ℣. 14. De quel droit les Juifs prétendent-ils réserver à eux seuls ces bénédictions promises à toutes les nations? A la vérité, Dieu dit à ces trois Patriarches : Toutes les nations de la terre seront bénies en vous, et *dans votre race*, ibid. La question est de savoir si le mot *race* doit s'entendre de toute la postérité, ou d'un descendant particulier de ces Patriarches. Or, il est absurde de l'entendre de toute leur postérité; il faudroit y comprendre les Madianites nés d'Abraham et de Cétura, et les Iduméens descendus de Jacob par Esaü : voilà ce que les Juifs n'admettront jamais. Ont-ils été eux-mêmes une nation assez fidèle à Dieu, pour qu'ils se flattent d'être le canal des bénédictions promises à tous les peuples de la terre?

Jacob nous fait entendre le contraire; il dit que ce sera l'*Envoyé de Dieu*, ou le *Messie*, qui rassemblera les nations sous ses lois, *Gen.* c. 49, ℣. 10. Isaïe dit qu'il rendra la justice aux nations, que les peuples des îles attendront sa loi, qu'il fera alliance avec les peuples, qu'il sera la lumière des nations, qu'il sera l'auteur de leur salut jusqu'aux extrémités de la terre, *Isaïe*, c. 42, ℣. 1 et 6; c. 49, ℣. 6, etc. Voilà donc *la race*, ou le descendant des Patriarches, qui répandra sur toutes les nations de la terre les bénédictions promises. A quel titre les Juifs en ont-ils conçu de la jalousie, et en tirent-ils un prétexte pour méconnoître le *Messie*? Moïse, près de mourir le leur avoit prédit : « Ils » ont provoqué ma colère, dit le » Seigneur, en adoptant de faux » Dieux, et moi j'exciterai leur ja- » lousie, en adoptant un peuple » étranger et une nation insensée, » *Deut.* c. 32, ℣. 21. Rien n'est donc arrivé que ce que Dieu avoit annoncé; Jésus-Christ, les Apôtres, les Evangélistes, n'ont fait que suivre les Ecritures à la lettre, lorsqu'ils ont déclaré que les bénédictions, qui devoient être répandues par le *Messie*, seroient départies aux nations plus abondamment qu'aux Juifs, parce que ceux-ci s'en rendoient indignes.

Ils s'obstinent à supposer que les promesses de Dieu sont absolues, n'exigent de la part des hommes aucune correspondance libre et volontaire. Dieu a déclaré le contraire par Jérémie, c. 18, ℣. 9; et par Ezéchiel, c. 33, ℣. 13. Et cela est prouvé par vingt exemples; Dieu avoit promis que les Juifs du royaume d'Israël reviendroient de Babylone, aussi-bien que ceux du royaume de Juda. *Osée*, c. 11, etc. Cependant les premiers n'en revinrent point parce qu'ils ne le voulurent pas. Les Juifs mêmes conviennent de cette grande vérité, puisqu'ils disent que Dieu a retardé la venue du *Messie* à cause de leurs péchés; si Dieu peut, avec justice, retarder l'effet de ses promesses, à l'égard de ceux qui lui sont infidèles, il peut, par la même raison, les en priver, et les transporter à d'autres.

6.° Dieu, disent-ils, n'avoit pas seulement promis de répandre sur nos pères les bénédictions du *Messie*, s'ils étoient fidèles; mais il avoit promis de les rendre fidèles; il leur avoit dit : « Je vous donne» rai un nouvel esprit, et un nou» veau cœur; je mettrai mon esprit » au milieu de vous; je vous ferai » marcher selon mes commande» mens, observer mes ordonnances » et exécuter ma loi. » *Ezéch.* c. 36, ℣. 26; c. 11, ℣. 19. *Jérem.* c. 31, ℣. 33, etc. Si Dieu n'a pas accompli cette promesse après la captivité de Babylone, il le fera donc sous le règne futur du *Messie*.

Réponse. Le comble de l'aveuglement des Juifs est de s'en prendre à Dieu de leur infidélité volontaire, et de se flatter que, sous le règne de leur prétendu *Messie*, Dieu les convertira par miracle, sans qu'ils puissent résister à l'opération toute-puissante de sa grâce; et malheureusement d'autres raisonneurs n'ont pas moins abusé de ce passage que les Juifs : l'événement auroit dû détromper les uns et les autres. Il est de la nature de l'homme d'être libre; et s'il ne l'étoit pas, il ne seroit pas capable de mériter ni de démériter; la vertu et le vice seroient pour l'homme un bonheur ou un malheur, et non un sujet de récompense ou de châtiment. Il est donc aussi de la nature de la grâce de laisser à l'homme la liberté de résister, parce que Dieu ne peut pas, sans se contredire, conduire l'homme d'une manière contraire à la nature qu'il lui a donnée. Lorsque Dieu promet à l'homme de le rendre fidèle, cela signifie donc seulement qu'il lui donnera tous les secours dont il a besoin pour l'être en effet, s'il n'y résiste pas, comme il est toujours libre de le faire. Tout autre sens seroit absurde, puisqu'il autoriseroit l'homme à rejeter sur Dieu la perversité de son propre cœur.

La question est donc de savoir si, lorsque Dieu a envoyé le *Messie*, il a donné aux Juifs tous les secours et les grâces nécessaires pour croire en lui. Or, il l'a fait, puisqu'un assez grand nombre ont cru en Jésus-Christ; ce divin Maître a dit aux autres : « Si vous étiez » aveugles, vous n'auriez point de » péché. » *Joan.* c. 9, ℣. 41. Ils étoient donc suffisamment éclairés par la grâce; et Saint Etienne leur a reproché qu'ils résistoient au Saint-Esprit, comme avoient fait leurs pères. *Act.* c. 6, ℣. 51. *Voyez* GRACE, LIBERTÉ.

MÉTAMORPHISTES, ou TRANSFORMATEURS, secte d'hérétiques du douzième siècle, qui prétendoient que le corps de Jésus-Christ, au moment de son ascension, avoit été changé ou transformé en Dieu. On dit que quelques Luthériens ubiquitaires ont renouvelé cette erreur.

MÉTANGISMONITES, hérétiques dont parle S. Augustin, *Hœr.* 57. Leur nom est formé de Μετα, dans, et d'Ἀγγεῖον, vase, vaisseau; ils disoient que le Verbe est dans son Père, comme un vaisseau dans un autre. Cette secte a pu être une branche des Ariens.

MÉTANOÉA, terme grec, qui signifie résipiscence ou pénitence; et c'est ainsi que les Grecs nomment le quatrième des sept Sacremens. Mais ils ont principalement donné ce nom à une cérémonie ou pratique de pénitence qui consiste à se

pencher fort bas, et à mettre une main contre terre avant de se relever. Les Confesseurs leur en prescrivent ordinairement un certain nombre, en leur donnant l'absolution. Quoique les Grecs regardent ces grandes inclinations du corps comme une pratique fort agréable à Dieu, ils condamnent les génuflexions, et prétendent qu'on ne doit adorer Dieu que debout.

Ils ne font pas attention que les gestes du corps sont par eux-mêmes très-indifférens, et qu'ils n'ont point d'autre signification que celle qui leur est attachée par l'usage. Dans l'Occident, se découvrir la tête est une marque de respect; dans l'Orient, c'en est une de se déchausser, et d'avoir les pieds nuds. Lorsque Moïse voulut s'approcher du buisson ardent, Dieu lui cria : *Déchausse-toi, la terre que tu foules aux pieds est une terre sainte*, *Exode*, c. 3, ℣. 5. Il exigea de lui la marque de respect qui étoit en usage pour lors. Il est évident que se mettre à genoux ou se prosterner est un signe d'humiliation, par conséquent d'adoration; lorsque Moïse annonça aux Israélites ce que Dieu lui avoit ordonné, ils se prosternèrent pour adorer Dieu, c. 4, ℣. 31.

MÉTAPHYSIQUE. Quoique cet article nous soit étranger, nous sommes obligés de répondre à un reproche que l'on a souvent fait aux Théologiens, d'en faire voir l'inconséquence et l'absurdité. On demande pourquoi mêler des discussions *métaphysiques* à la Théologie, qui doit être uniquement fondée sur la révélation? Parce que, dès l'origine du Christianisme, les Philosophes, auteurs des hérésies, se sont servis de la *Métaphysique* pour attaquer les dogmes révélés, et parce que les incrédules, leurs successeurs, font encore aujourd'hui de même. Les Pères de l'Eglise et les Théologiens ont donc été forcés de faire voir que la *Métaphysique* de ces Philosophes étoit fausse, de se servir de toute la précision du langage d'une saine *Métaphysique*, pour exposer et développer les dogmes de la foi, et pour les mettre à couvert des sophismes que l'on y opposoit. Cet abus prétendu que l'on attribue très-mal à propos aux Scholastiques, vient dans le fond des artifices et de l'opiniâtreté des ennemis de la révélation.

Pourquoi les incrédules modernes se sont-ils appliqués à déprimer la *Métaphysique*? Parce qu'elle fournit des argumens invincibles contre eux. Eux-mêmes ne peuvent attaquer ni établir aucun système que par des argumens *métaphysiques*. Pour combattre l'existence de Dieu, les Athées soutiennent que les attributs qu'on lui prête sont incompatibles; d'autre côté, il s'agit de savoir si la matière qu'ils mettent à la place de Dieu est susceptible des attributs qu'ils lui supposent, si elle est capable de penser dans l'homme, d'être le principe de ses mouvemens et de ses actions, etc. Voilà des discussions très-*métaphysiques*. Les Déistes ne peuvent prouver l'existence et l'unité de Dieu que par les notions de cause première, d'être nécessaire, d'ordre, d'intelligence, de nécessité, de hasard, de causes finales, etc. La grande question de l'origine du mal ne peut être éclaircie, qu'en donnant une idée nette de ce que l'on nomme *bien* et *mal*, qu'en montrant la différence essentielle qu'il y a entre la *bonté* jointe à une

puissance infinie, et la *bonté* jointe à une puissance bornée. Ce n'est certainement pas la Physique qui débrouillera toutes ces questions. Nous est-il défendu de nous servir, pour repousser nos ennemis, des mêmes armes dont ils se servent pour nous attaquer, d'opposer une *Métaphysique* exacte et solide, à des notions fausses et trompeuses.

Les hérétiques anciens et modernes, Ariens, Protestans, Sociniens et autres, ne sont pas de meilleure foi. D'un côté, ils voudroient que les dogmes de la foi fussent énoncés dans le langage simple et populaire, comme ils l'ont été par les Ecrivains de l'ancien et du nouveau Testament; de l'autre, ils s'efforcent de prouver que ce langage ne s'accorde pas avec la vraie *Métaphysique*, et qu'il n'est pas possible de le prendre à la lettre. Ils ont attaqué le dogme du péché originel par de prétendus principes de justice et d'équité; le mystère de l'incarnation, par de fausses notions de ce que nous appelons *nature* et *personne;* celui de l'Eucharistie, par une explication captieuse des mots *substance*, *accidens*, *étendue*; *matière*, *corps*, etc. Où en seroient les Théologiens Catholiques, s'ils n'étoient pas meilleurs *Métaphysiciens* que leurs adversaires?

Il en est de même de la dialectique; si un Théologien n'étoit pas aguerri à toutes les ruses des Sophistes, il ne seroit pas en état de les réfuter avec tout l'avantage que peut avoir une logique ferme, et toujours d'accord avec elle-même, sur une dialectique fausse, et qui ne cherche qu'à faire illusion. Ce n'est donc ni par goût, ni par habitude, ni par un reste d'attachement à l'ancien usage, que les Théologiens cultivent ces deux sciences; elles leur seront absolument nécessaires tant que la religion aura des ennemis, et il est prédit qu'elle en aura jusqu'à la fin des siècles.

MÉTEMPSYCOSE, MÉTEMPSICOSITES. *Voyez* TRANSMIGRATION DES AMES.

MÉTHODISTES. C'est le nom que les Protestans ont donné aux Controversistes Français, parce que ceux-ci ont suivi différentes méthodes pour attaquer le Protestantisme. Voici l'idée qu'en a donnée Mosheim, savant Luthérien, dans son *Hist. Ecclés.* sæc. 17, sect. 2, part. 2, c. 1, §. 15. On peut, dit-il, réduire ces *Méthodistes* à deux classes. Ceux de la première imposoient aux Protestans, dans la dispute, des lois injustes et déraisonnables. De ce nombre a été l'ex-Jésuite François Veron, Curé de Charenton, qui exigeoit de ses adversaires qu'ils prouvassent tous les articles de leur croyance, par des passages clairs et formels de l'Ecriture-Sainte, et qui leur interdisoit mal à propos tout raisonnement, toute conséquence, toute espèce d'argumentation. Il a été suivi par Berthold Nihusius, transfuge du Protestantisme, par les frères de Wallembourg, et par d'autres, qui ont trouvé qu'il étoit plus aisé de défendre ce qu'ils possédoient, que de démontrer la justice de leur possession. Ils laissoient à leurs adversaires toute la charge de prouver, afin de se réserver seulement le soin de répondre et de repousser les preuves. Le Cardinal de Richelieu, et d'autres, vouloient qu'on laissât de côté les plaintes et les reproches des Protestans, qu'on réduisît toute la dispute à la question

de l'Eglise, que l'on se contentât de prouver son autorité divine par des raisons évidentes et sans réplique.

Ceux de la seconde classe ont pensé que, pour abréger la contestation, il falloit opposer aux Protestans des raisons générales que l'on nomme *préjugés*, et que cela suffisoit pour détruire toutes leurs prétentions. C'est la méthode qu'a suivie Nicole, dans ses *Préjugés légitimes contre les Calvinistes.* Après lui, plusieurs ont été d'avis qu'un seul de ces argumens, bien poussé et bien développé, étoit assez fort pour démontrer l'abus et la nullité de la réforme. Les uns lui ont opposé le droit de prescription; les autres, les vices et le défaut de mission des Réformateurs; quelques-uns se sont bornés à prouver que cet ouvrage étoit un vrai *schisme*, par conséquent le plus grand de tous les crimes.

Celui qui s'est le plus distingué dans la foule des Controversistes, par son esprit et par son éloquence, est Bossuet; il a entrepris de prouver que la société formée par Luther est une Eglise fausse, en mettant au jour l'inconstance des opinions de ses Docteurs, et la multitude des variations survenues dans sa doctrine; de démontrer, au contraire, l'autorité et la divinité de l'Eglise Romaine, par sa constance à enseigner les mêmes dogmes dans tous les temps. Ce procédé, dit Mosheim, est fort étonnant de la part d'un Savant, sur-tout d'un Français, qui n'a pas pu ignorer que, selon les Ecrivains de sa nation, les Papes ont toujours très-bien su s'accommoder au temps et aux circonstances, et que Rome moderne ne ressemble pas plus à l'ancienne que le plomb ne ressemble à l'or.

Tous ces travaux des défenseurs de l'Eglise Romaine, continue le savant Luthérien, ont donné plus d'embarras aux Protestans, qu'ils n'ont procuré d'avantage aux Catholiques. A la vérité, plusieurs Princes, et quelques hommes instruits, se sont laissé ébranler, et sont rentrés dans l'Eglise que leurs pères avoient quittée; mais leur exemple n'a entraîné aucun peuple ni aucune province. Ensuite, après avoir fait l'énumération des plus illustres convertis, soit parmi les Princes, soit parmi les Savans, il dit que si l'on excepte ceux qui ont été poussés à ce changement par des revers domestiques, par l'ambition d'augmenter leur dignité et leur fortune, par légèreté ou par foiblesse d'esprit, ou par d'autres causes aussi peu louables, le nombre se trouvera réduit à si peu de chose, qu'il n'y aura pas lieu d'être jaloux des acquisitions faites par les Catholiques.

Nous ne pouvons nous dispenser de faire quelques réflexions sur ce tableau.

1.° Dès que les Protestans ont posé pour principe et pour fondement de leur réforme, que l'Ecriture Sainte est la seule règle de foi, que c'est par elle seule qu'il faut décider toutes les questions, et terminer toutes les disputes, où est l'injustice, de la part des Théologiens Catholiques, de les prendre au mot, et d'exiger qu'ils prouvent tous les articles de leur doctrine par des passages clairs et formels de l'Ecriture? Prétendent-ils enseigner sans règle, et dogmatiser sans principes? Ils ont eux-mêmes imposé cette loi aux Catholiques, et ceux-ci l'ont subie; ensuite les Protestans la trouvent trop dure, et voudroient s'en exempter. Ce

sont eux qui sont venus attaquer l'Eglise Catholique, et lui disputer une possession de quinze siècles, c'est donc à eux de prouver par l'Ecriture que cette possession est illégitime.

2.° Il n'est pas vrai qu'aucun de nos Controversistes ait interdit aux Protestans tout raisonnement et toute conséquence; mais on a exigé que les conséquences fussent tirées directement de passages de l'Ecriture clairs et formels. Il ne l'est pas non plus que nos Controversistes se soient bornés à répondre aux preuves des Protestans. On n'a qu'à ouvrir la *Profession de foi catholique* de Veron, l'on verra qu'il prouve chacun de nos dogmes de foi par des textes formels de l'Ecriture-Sainte. Les frères de Wallembourg ont fait de même; mais ils sont allés plus loin. Ils ont fait voir que la méthode de l'Eglise Catholique est la même dont elle s'est servie dans tous les siècles, et qui a été employée par les Pères de l'Eglise, pour prouver les dogmes de foi, et réfuter toutes les erreurs; que celle des Protestans est fautive, et justifie toutes les hérésies, sans exception; que leur distinction entre les articles fondamentaux et les non fondamentaux, est nulle et abusive; qu'ils ont falsifié l'Ecriture-Sainte, soit dans leurs explications arbitraires, soit dans leurs versions, et il le prouve en comparant leurs différentes traductions de la Bible; que non contens de cette témérité, ils rejettent encore tout livre de l'Ecriture-Sainte qui leur déplaît. Ces mêmes Controversistes prouvent que c'est par témoins, ou par la tradition, que le sens de l'Ecriture-Sainte doit être fixé, et que les articles de foi doivent être décidés, et qu'ils ne peuvent l'être autrement. C'est après tous ces préliminaires qu'ils opposent aux Protestans la voie de prescription, et des préjugés très-légitimes; savoir, le défaut de mission dans les Réformateurs, le schisme dont ils se sont rendus coupables, la nouveauté de leur doctrine, etc. Ils ont donc prouvé d'une manière invincible, non-seulement la possession de l'Eglise Catholique, mais la justice et la légitimité de cette possession.

3.° Puisque les Protestans ont allégué, pour motif de leur schisme, que l'Eglise Romaine n'étoit plus la véritable Eglise de Jésus-Christ, le Cardinal de Richelieu n'a pas eu tort de prétendre qu'en prouvant le contraire on sapoit la réforme par le fondement. Sur ce point, comme sur tous les autres, nos adversaires se sont très-mal défendus; ils ont varié dans leur système, ils ont admis tantôt une Eglise invisible, tantôt une Eglise composée de toutes les sectes chrétiennes, quoiqu'elles s'excommunient réciproquement, et ne veuillent avoir ensemble aucune société. Bossuet a démontré l'absurdité de l'un et de l'autre de ces sytèmes, et les Protestans n'ont rien répliqué.

4.° L'on sait de quelle manière ils ont répondu à *l'Histoire des Variations;* forcés d'avouer le fait, ils ont dit que l'Eglise Catholique avoit varié dans sa croyance aussibien qu'eux, et avant eux. Mais ont-ils apporté de ces prétendues variations des preuves aussi positives et aussi incontestables que celles que Bossuet avoit alléguées contre eux? Leurs plus célèbres Controversistes n'ont pu fournir que des preuves négatives; ils ont dit: Nous ne voyons pas dans les trois premiers siècles des monumens de

tels et tels dogmes que l'Eglise Romaine professe aujourd'hui ; donc on ne les croyoit pas alors ; donc elle a varié dans sa foi. On leur a fait voir la nullité de ce raisonnement, parce que l'Eglise du quatrième siècle a fait profession de ne croire que ce qui étoit déjà cru et professé au troisième, et enseigné depuis les Apôtres; donc les monumens du quatrième siècle prouvent que tel dogme étoit déjà cru et enseigné auparavant.

Quant à ce que Mosheim dit des Théologiens Français, il veut donner le change, et faire illusion. Jamais ces Théologiens n'ont enseigné que les Papes s'étoient accommodés aux temps et aux circonstances, quant à la profession du *dogme ;* qu'ils ont varié dans le dogme ; que l'Eglise de Rome n'a plus la même croyance que dans les premiers siècles. Ils ont dit que les Papes ont profité des circonstances pour étendre leur juridiction, pour borner celle des Evêques, pour disposer des bénéfices, etc. ; qu'ils ont ainsi changé l'ancienne discipline ; mais la discipline et le dogme ne sont pas la même chose. Bossuet a démontré que les Protestans ont varié dans leurs *articles de foi ;* Mosheim parle de variations dans la discipline ; est-ce là raisonner de bonne foi ? D'ailleurs les Théologiens Français sont persuadés que le Pape ne peut pas décider seul un article de foi, que sa décision n'est irréformable que quand elle est confirmée par l'acquiescement de toute l'Eglise ; comment donc pourroient-ils accuser les Papes d'avoir changé la foi de l'Eglise ?

Le procédé de Mosheim n'est pas plus honnête à l'égard des Princes et des Savans, qui, détrompés des erreurs du Protestantisme, par les ouvrages des Controversistes Catholiques, sont rentrés dans l'Eglise Romaine. Lorsque ces Controversistes ont accusé les Réformateurs d'avoir fait schisme, par libertinage, par esprit d'indépendance, par ambition d'être chef de secte, etc., les Protestans ont crié à la calomnie ; ils ont demandé de quel droit on vouloit sonder le fond des cœurs, prêter des intentions criminelles à des hommes qui pouvoient avoir eu des motifs louables ; et ils commettent cette injustice à l'égard de ceux qui ont renoncé au schisme et aux erreurs de leurs pères. Ces convertis ont-ils eu une conduite aussi répréhensible que les Réformateurs ? Qu'auroit dit Mosheim, si on lui avoit soutenu en face qu'il vouloit vivre et mourir Luthérien, parce qu'il occupoit la première place dans une Université, et jouissoit d'une bonne Abbaye ?

Que le commun des Luthériens, malgré l'exemple de plusieurs Princes, et d'un nombre de Savans convertis, aient persévéré dans les erreurs dont ils ont été imbus dès l'enfance, cela n'est pas étonnant ; ils ne sont pas instruits, et ne veulent pas l'être ; ils ne lisent point les ouvrages des Théologiens Catholiques, et les Ministres le leur défendent. Mais la conversion de ceux qui ont été instruits, qui ont lu le pour et le contre, nous paroît un préjugé favorable à l'Eglise Catholique, et désavantageux aux Protestans.

MÉTHODISTES, est aussi le nom d'une secte récemment formée en Angleterre, et qui ressemble beaucoup à celle des Hernhutes ou Frères Moraves. Son auteur est un M. Withefield ; elle se propose

pour objet la réforme des mœurs, et le rétablissement du dogme de la grâce, défiguré par l'Arminianisme, qui est devenu commun parmi les Théologiens Anglicans. Ces *Méthodistes* enseignent que la foi seule suffit pour la justification de l'homme et pour le salut éternel, et ils s'attachent à inspirer beaucoup de crainte de l'enfer; ils ont adopté la liturgie anglicane, et ont établi parmi eux la communauté de biens qui régnoit dans l'Eglise de Jérusalem à la naissance du Christianisme. On assure qu'ils ont les mœurs très-pures; mais comme cette secte ne doit sa naissance qu'à l'enthousiasme de son chef, il est à craindre que sa ferveur ne se soutienne pas longtemps. Londres, t. 2, p. 208.

MÉTRÈTE, sorte de mesure chez les Grecs; ce nom est dérivé de Μετρεῖν, mesurer. On le trouve deux fois dans l'ancien Testament, savoir, *I. Paral.* c. 2, ℣. 10, et c. 4, ℣. 5. Dans l'un et l'autre endroit, l'hébreu porte *Bathe.* Celle-ci étoit une grande mesure creuse, qui contenoit trente pintes, mesure de Paris, à peu de chose près; et la *métrète* des Grecs étoit à peu près égale.

Il est dit dans S. Jean, c. 2, ℣. 6, qu'aux noces de Cana, Jésus-Christ fit emplir d'eau six grands vases de pierre, qui contenoient chacun deux ou trois *métrètes*, et qu'il changea cette eau en vin. Selon l'évaluation ordinaire, chacun de ces vases pouvoit contenir environ quatre-vingts pintes; ainsi le miracle fut opéré sur quatre cent quatre-vingts pintes d'eau. Par cette quantité de vin, Jésus-Christ voulut dédommager les époux de Cana d'une partie de la dépense qu'ils avoient faite pour leurs noces. *Voyez* CANA.

MÉTROCOMIE. Ce terme, souvent employé par les Historiens Ecclésiastiques, signifie un bourg principal, et qui en a d'autres sous sa juridiction; il vient du grec Μήτηρ, mère, et Κώμη, bourg, village. Ce que les Métropoles étoient à l'égard des villes, les *Métrocomies* l'étoient à l'égard des villages de la campagne. C'étoit le siége de la résidence d'un Chorévêque ou d'un Doyen rural. *Voy.* CHORÉVÊQUE.

MÉTROPOLE, MÉTROPOLITAIN. *Voyez* ARCHEVÊQUE.

MEURTRE. *Voyez* HOMICIDE.

MEZUZOTH, terme hébreu, qui signifie les deux poteaux ou les jambages d'une porte. Dans le *Deutéronome*, c. 6, ℣. 6-9, et c. 11, ℣. 13-20, il est ordonné aux Juifs d'avoir toujours sous les yeux les paroles de la loi, de les graver dans leur cœur, de les porter sur leurs mains, et sur leur front, et de les placer sur les jambages de leurs portes. Pour exécuter ces paroles à la lettre, les Juifs prennent un morceau de parchemin préparé exprès, sur lequel ils écrivent, d'une encre particulière et en caractères carrés, ces deux passages du Deutéronome. Ils roulent ce parchemin, et l'enferment dans un roseau ou dans un autre tuyau, de peur, disent-ils, que les paroles de la loi ne soient profanées. Sur les bouts du tuyau ils écrivent le mot *Saddaï*, qui est un des noms de Dieu. Ils placent ces *mezuzoth* aux portes des maisons, des chambres et des lieux fréquen-

tés; toutes les fois qu'ils entrent ou qu'ils sortent, ils touchent cet endroit du bout du doigt, et baisent ensuite leur doigt par respect.

Il seroit mieux, sans doute, de prendre l'esprit de la loi, que de se borner ainsi à l'observation superstitieuse de la lettre; mais tel est le génie grossier et minutieux des Juifs modernes.

MICHÉE, est le septième des petits Prophètes; il est surnommé *Morathite*, parce qu'il étoit de Morath ou Morathie, bourg de Judée, et pour le distinguer d'un autre Prophète de même nom, qui parut sous le règne d'Achab. Celui dont nous parlons prophétisa pendant près de cinquante ans, sous les règnes de Joathan, d'Achaz et d'Ezéchias, et fut contemporain d'Isaïe. On ne sait rien autre chose de sa vie ni de sa mort.

Sa prophétie ne contient que sept chapitres; elle est écrite en style figuré et sublime, mais facile è entendre. Il prédit la ruine et la captivité des dix tribus du royaume d'Israël sous les Assyriens, et celle des deux tribus du royaume de Juda sous les Chaldéens, en punition de leurs crimes, ensuite leur délivrance sous Cyrus. A ces prédictions; il en ajoute une très-claire, touchant la naissance du Messie, son règne, et l'établissement de son Eglise. Voici ses paroles, c. 5, ℣. 2 : « Et vous » Bethléem, autrefois Ephrata, vous » êtes peu considérable parmi les » villes de Juda; mais c'est de » vous que sortira celui qui doit » régner sur Israël; sa naissance » est dès le commencement, dès » l'éternité.... Il demeurera ferme, » il paîtra son troupeau dans la » force du Seigneur, avec toute la » grandeur, et au nom du Seigneur son Dieu; il sera loué et » admiré jusqu'aux extrémités du » monde. C'est lui qui sera notre » paix. »

Le Paraphraste Chaldéen et les anciens Docteurs Juifs ont entendu cette prédiction de la naissance du Messie; c'étoit la croyance commune des Juifs quand Jésus-Christ vint au monde. Lorsqu'Hérode demanda aux Scribes et aux Docteurs de la loi où devoit naître le Messie, ils répondirent *à Bethléem*, et citèrent la prophétie de Michée, *Matt.* c. 2, ℣. 5; et les plus savans Rabbins en sont encore persuadés.

Quelques-uns, suivis par Grotius, ont dit que cette prophétie pouvoit désigner Zorobabel, qui fut le chef des Juifs au retour de la captivité. Mais ce chef n'étoit point né à Bethléem, il étoit né à Babylone, son nom même le témoigne; il n'a point régné sur les Juifs et sur Israël, son autorité étoit très-bornée. En quel sens pourroit-on dire que sa naissance est de toute éternité, qu'il a été la paix de sa nation, qu'il a été admiré aux extrémités de la terre, etc.? Aucun des traits marqués par le Prophète ne peut lui convenir. *Voyez* la *Synopse des Critiques sur ce passage.*

MICHEL, en hébreu, *Mi-chaël, qui est semblable à Dieu.* Ce nom est donné à plusieurs hommes dans l'ancien Testament; mais dans le Prophète Daniel, c. 10, ℣. 13 et 21; c. 12, ℣. 1, il désigne l'Ange tutélaire de la nation juive; dans l'Epître de S. Jude, ℣. 9, il est appelé *Archange*, ou chef des Anges; et dans l'Apocalypse, c. 12, ℣. 7, il est dit *Michel et ses An-*

ges. De là l'on conclut que *Michel* est le chef de la Hiérarchie céleste, et c'est sous cette qualité que l'Eglise lui rend un culte particulier. *Voyez* Ange.

MIEL. Dans le Lévitique, c. 2, ℣. 11, il est défendu aux Hébreux d'offrir du *miel* dans les sacrifices. Chez les Païens, le miel étoit offert à Bacchus; on en garnissoit la plupart des victimes; on faisoit des libations de vin, de lait et de *miel* à l'honneur des morts et des Dieux infernaux; on croyoit que les douceurs étoient agréables aux Dieux; Moïse voulut retrancher toutes ces superstitions.

Dans plusieurs endroits de l'Ecriture, le *miel* désigne en général ce qu'il y a de meilleur et de plus exquis parmi les productions de la nature. Pour exprimer la fertilité de la Palestine, il est dit souvent que c'est une terre dans laquelle coulent le lait et le *miel;* on sait, en effet, que la Palestine avoit d'excellens pâturages, et que les Juifs y nourrissoient de nombreux troupeaux : or, parmi les peuples pasteurs, le lait pur, ou avec différentes préparations, fait la principale nourriture. On sait encore que dans cette même contrée, les abeilles se logent souvent dans le creux des rochers; que pendant les grandes chaleurs, leur *miel*, devenu très-liquide, coule, et se répand par les fentes de la pierre; ainsi se vérifie à la lettre l'expression des Livres saints, et c'est l'explication de ce que dit Moïse, *Deut.* c. 32, ℣. 13, que Dieu a voulu placer Israël dans une terre dans laquelle *il suceroit le miel de la pierre.*

Souvent encore le beurre et le *miel* sont joints ensemble, pour exprimer ce qu'il y a de plus gras et de plus doux; mais dans Isaïe, c. 7, ℣. 15, où il est dit que l'enfant qui naîtra d'une Vierge, et qui sera nommé Emmanuel, mangera du beurre et du *miel*, afin qu'il sache choisir le bien et rejeter le mal, il paroît que c'est une expression figurée, pour signifier que cet enfant recevra une excellente éducation.

MILITANTE (Eglise). En prenant le terme d'*Eglise* dans sa signification la plus étendue, on distingue l'Eglise *militante* qui est la société des fidèles sur la terre; l'Eglise souffrante, et ce sont les âmes des fidèles qui sont en purgatoire; l'Eglise triomphante, qui s'entend des Saints heureux dans le Ciel. La première est appelée *militante*, parce que la vie du Chrétien sur la terre est regardée comme une milice, comme un combat qu'il doit livrer au monde, au démon et à ses propres passions. *Voy.* Eglise.

MILLÉNAIRES. Au second et au troisième siècles de l'Eglise, on a ainsi nommé ceux qui croyoient qu'à la fin du monde Jésus-Christ reviendroit sur la terre, et y établiroit un royaume temporel pendant mille ans, dans lequel les fidèles jouiroient d'une félicité temporelle, en attendant le jugement dernier, et un bonheur encore plus parfait dans le Ciel, les Grecs les ont appelés *Chiliastes*, terme synonyme à *millénaires.*

Cette opinion étoit fondée sur le chap. 20 de l'Apocalypse, où il est dit que les Martyrs régneront avec Jésus-Christ pendant mille ans; mais il est aisé de voir que cette espèce de prophétie, qui est

très-obscure en elle-même, ne doit pas être prise à la lettre. Papias, Evêque d'Hiéraple, et Disciple de S. Jean l'Evangéliste, passe pour avoir été l'auteur de cette opinion; mais Mosheim a prouvé qu'elle vient originairement des Juifs. Elle fut suivie par plusieurs Pères de l'Eglise, tels que S. Justin, S. Irénée, Népos, Victorin, Lactance, Tertullien, Sulpice Sévère, Q. Julius Hilarion, Commodianus, et d'autres moins connus.

Il est essentiel de remarquer qu'il y a eu des *Millénaires* de deux espèces; les uns, comme Cérinthe et ses disciples, enseignoient que, sous le règne de Jésus-Christ sur la terre, les justes jouiroient, d'une félicité corporelle, qui consisteroit principalement dans les plaisirs des sens : jamais les Pères n'ont embrassé ce sentiment grossier; au contraire, ils l'ont regardé comme une erreur. C'est par cette raison même que plusieurs ont hésité pour savoir s'ils devoient mettre l'Apocalypse au nombre des livres canoniques; ils craignoient que Cérinthe n'en fût le véritable Auteur, et ne l'eût supposé sous le nom de S. Jean, pour accréditer son erreur.

Les autres croyoient que, sous le règne de mille ans, les Saints jouiroient d'une félicité plutôt spirituelle que corporelle, et ils en excluoient les voluptés des sens. Mais il faut encore remarquer, 1.° que la plupart ne regardoient point cette opinion comme un dogme de foi; S. Justin, qui la suivoit, dit formellement qu'il y avoit plusieurs Chrétiens pieux, et *d'une foi pure*, qui étoient du sentiment contraire, *Dial. cum Tryph.* n. 80. Si dans la suite du dialogue il ajoute que tous les Chrétiens qui pensent juste sont de même avis, il parle de la résurrection future, et non du règne de mille ans, comme l'ont très-bien remarqué les Editeurs de S. Justin. Barbeyrac et ceux qu'il cite ont donc tort de dire que ces Pères soutenoient le règne de mille ans comme une vérité apostolique. *Traité de la morale des Pères*, c. 1, p. 4, n. 2.

2.° La principale raison pour laquelle les Pères croyoient ce règne, est qu'il leur paroissoit lié avec le dogme de la résurrection générale; les hérétiques qui rejetoient l'un, nioient aussi l'autre. Cela est clair par le passage cité de S. Justin; et par ce que dit S. Irénée, *Adv. Hær.* l. 5, c. 31, n. 1. Ainsi, lorsqu'il traite d'hérétiques ceux qui ne sont pas de son avis, quoiqu'ils passent, dit-il, pour avoir une foi pure et orthodoxe, cette censure ne tombe pas tant sur ceux qui nioient le règne de mille ans, que sur ceux qui rejetoient la résurrection future, comme les Valentiniens, les Marcionites et les autres Gnostiques.

3.° Il s'en faut beaucoup que ce sentiment ait été unanime parmi les Pères. Origène, Denis d'Alexandrie, son disciple; Caïus, Prêtre de Rome; S. Jérôme, et d'autres, ont écrit contre le prétendu règne de mille ans, et l'ont rejeté comme une fable. Il n'est donc pas vrai que cette opinion ait été établie sur la tradition la plus respectable; les Pères ne font point tradition lorsqu'ils disputent sur une question quelconque. Les Protestans ont mal choisi cet exemple pour déprimer l'autorité des Pères et de la tradition, et les incrédules, qui ont copié les Protestans, ont montré bien peu de discernement. Mos-

heim a fait voir qu'il y avoit parmi les Pères, au moins quatre opinions différentes touchant ce prétendu règne de mille ans, *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 38, note.

Quelques Auteurs ont parlé d'une autre espèce de *Millénaires*, qui avoient imaginé que de mille ans en mille ans il y avoit pour les damnés une cessation des peines de l'enfer; cette rêverie étoit encore fondée sur l'Apocalypse.

MINÉENS. C'est le nom que S. Jérôme, dans sa lettre 89, donne aux Nazaréens, qu'il suppose être une secte de Juifs. *Voyez* NAZARÉENS. Aujourd'hui les Rabbins appellent *Minnim* ou *Minéens*, les hérésies et les hérétiques, ceux qui ont une religion différente de la leur; ce terme hébreu nous paroit synonyme au mot SECTE, SÉPARATION, SCHISME.

MINEURE. Seconde thèse de Théologie que doit soutenir un Bachelier en licence, sur la troisième partie de la somme de S. Thomas, qui traite des Sacremens; cette thèse dure six heures. *Voy.* DEGRÉ.

MINEURS (Ordres). On distingue quatre Ordres *mineurs*, qui sont ceux d'*Acolyte*, de *Lecteur*, d'*Exorciste* et de *Portier*; voyez-les chacun sous leur nom. Ils sont appelés *mineurs*, parce que leurs fonctions ne sont pas aussi importantes que celles des Ordres majeurs.

Plusieurs Théologiens pensent que le Sous-diaconat et les quatre Ordres *mineurs* sont des Sacremens; et comme l'on convient qu'aucun Ordre ne peut être reçu deux fois, ils concluent que tout Ordre, soit majeur, soit *mineur*, imprime un caractère ineffaçable. Les Grecs et les autres Chrétiens Orientaux séparés de l'Eglise Catholique, regardent comme des Ordres le Sous-diaconat, l'office de Lecteur et celui des Chantres; ils n'admettent point d'autres Ordres *mineurs*. Cette différence de sentimens est cause que la plupart des Théologiens estiment que ces Ordres ne sont pas des Sacremens. *Perpét. de la foi*, tom. 5, l. 5, c. 6. *Voy.* ORDRE.

MINEURS (Frères), Religieux de l'Ordre de Saint François. C'est le nom que les Cordeliers ont pris dans leur origine, par humilité; ils se sont appelés *Fratres minores*, moindres Frères, et quelquefois *Minoritæ*. *Voyez* FRANCISCAIN, CORDELIER.

MINEURS (Clercs). C'est une Congrégation de Clercs réguliers qui doit son établissement à Jean-Augustin Adorne, Gentilhomme Génois; il l'institua l'an 1588 à Naples, avec Augustin et François Caraccioli; en 1605, le Pape Paul V approuva leurs constitutions. Leur Général réside à Rome, dans la maison de Saint Laurent, et ils ont un collége dans la même ville, à Sainte Agnès de la place Navone. Leur destination, comme celle des autres Clercs réguliers, est de remplir exactement tous les devoirs de l'état ecclésiastique. *Voyez* CLERC RÉGULIER.

MINGRÉLIENS, peuples de l'Asie qui habitent l'ancienne Colchide, ou les pays situés entre la mer Noire et la mer Caspienne; nous n'avons à parler que de leur religion.

Elle est à peu près la même que celle des Grecs, mais c'est un Christianisme très-corrompu. Quelques Historiens Ecclésiastiques ont

dit que le Roi, la Reine et les Grands de la Colchide, en Ibérie, avoient été convertis à la foi chrétienne par une fille esclave, sous le règne de Constantin. Socrate, l. 1, c. 20; Sozomène, l. 2, c. 7. D'autres prétendent que ces peuples doivent la connoissance du Christianisme à un nommé Cyrille, que les Esclavons nomment en leur langue *Chiusi*, qui vivoit vers l'an 806. Peut-être la religion s'étoit-elle éteinte dans ce pays-là pendant le temps qui s'est écoulé depuis le cinquième siècle jusqu'au neuvième. Les *Mingréliens* montrent sur le bord de la mer, près du fleuve Corax, une grande Eglise, dans laquelle ils assurent que S. André a prêché; mais ce fait est très-apocryphe. Le Primat, ou principal Evêque de la Mingrélie, y va une fois dans sa vie pour y consacrer l'huile sainte ou le chrême, que les Grecs appellent *Myron*. Autrefois ces peuples reconnoissoient le Patriarche d'Antioche; aujourd'hui ils sont soumis à celui de Constantinople. Ils ont néanmoins deux Primats de leur nation, qu'ils nomment *Catholicos*, l'un pour la Géorgie, l'autre pour la Mingrélie. Il y avoit autrefois douze Evêchés; il n'en reste que six, parce que les six autres ont été changés en Abbayes.

Ce que disent quelques Voyageurs des richesses du Primat et des Evêques *Mingréliens*, de la magnificence de leur habillement, des extorsions qu'ils font, et des sommes qu'ils exigent pour la Messe, pour la Confession, pour l'Ordination, etc. ne s'accorde guères avec ce que d'autres relations nous apprennent de la pauvreté de ce peuple en général; il doit y avoir exagération de part ou d'autre. Il est plus aisé de croire ce que l'on nous raconte touchant l'ignorance et la corruption du Clergé en général, et des particuliers de cette nation. L'on dit que les Evêques, quoique fort déréglés dans leurs mœurs, se croient néanmoins très-réguliers parce qu'ils ne mangent point de viande, et qu'ils jeûnent exactement le Carême; qu'ils disent la Messe selon le rit grec, mais avec peu de cérémonies et beaucoup d'irrévérence; que les Prêtres peuvent se marier, non-seulement avant leur Ordination, mais après, passer même à de secondes noces, avec une dispense; que les Evêques vont à la chasse et à la guerre avec leur Souverain, etc.

Aussitôt qu'un enfant est venu au monde, un Prêtre lui fait une onction du chrême en forme de croix sur le front, et diffère le Baptême jusqu'à l'âge d'environ deux ans; alors on baptise l'enfant, en le plongeant dans l'eau chaude; on lui fait des onctions presque sur toutes les parties du corps, on lui donne à manger du pain bénit et du vin à boire. Ces Prêtres n'observent pas exactement la forme du Baptême; et au lieu d'eau, ils se sont quelquefois servis de vin pour baptiser les enfans des personnes considérables. Lorsqu'un malade les appelle, ils ne lui parlent point de confession, mais ils cherchent dans un livre la cause de sa maladie, et l'attribuent à la colère de quelqu'une de leurs images, qu'il faut appaiser par des offrandes.

Il y a en Mingrélie des Religieux de l'Ordre de S. Basile, que l'on appelle *Berres;* ils sont habillés comme les Moines Grecs, et observent la même façon de vivre. Un abus très-condamnable est que les pères et mères sont les maîtres d'engager

d'engager à cet état leurs enfans dès l'âge le plus tendre, et avant qu'ils soient en état de faire un choix. Il y a aussi des Religieuses de cet Ordre, qui observent les mêmes jeûnes et la même abstinence que les Moines, et qui portent un voile noir; mais elles ne gardent point la clôture, et ne font point de vœux; elles peuvent renoncer à cet état quand il leur plaît.

Les Eglises Cathédrales sont propres, ornées d'images peintes, et non en relief, enrichies, dit-on, d'or et de pierreries; mais les Eglises Paroissiales sont très-négligées. On ajoute que les *Mingréliens* ont beaucoup de reliques précieuses, qui leur furent portées par les Grecs, lorsque Constantinople fut prise par les Turcs, entr'autres un morceau de la vraie croix long de huit pouces; mais la bonne foi des Grecs, en fait de reliques, a été de tout temps sujette à caution.

C'est plus qu'il n'en faut pour juger que les *Mingréliens* sont un peuple ignorant, superstitieux, corrompu, dont toute la religion consiste en pratiques extérieures souvent abusives. Ils ont quatre Carêmes, l'un de quarante-huit jours avant Pâques, l'autre de quarante jours avant Noël, le troisième d'un mois avant la fête de Saint Pierre, le quatrièmé de quinze jours à l'honneur de la Sainte Vierge. Leur grand Saint est S. Georges, qui est aussi le Patron particulier des Géorgiens, des Moscovites et des Grecs. Ils rendent aux images un culte qu'il est difficile de ne pas taxer d'idolâtrie; ils leur offrent des cornes de cerf, des défenses de sanglier, des ailes de faisan et des armes, afin d'avoir un heureux succès à la chasse et à la guerre. On prétend même qu'ils font, comme les Juifs, des sacrifices sanglans, qu'ils immolent des victimes, et les mangent ensemble; qu'ils égorgent des animaux sur la sépulture de leurs parens; qu'ils y versent du vin et de l'huile, comme faisoient les Païens. Ils s'abstiennent de viande le lundi, par respect pour la lune, et le vendredi est pour eux un jour de fête. Ils sont très-grands voleurs; le larcin ne passe pas chez eux pour un crime, mais pour un tour d'adresse, qui ne déshonore point; celui qui en est convaincu, en est quitte pour une légère amende.

Les Théatins d'Italie ont établi, en 1627, une mission en *Mingrélie*, de même que les Capucins en Géorgie, et les Dominicains en Circassie; mais le peu de succès de ces missions les a fait souvent négliger et même abandonner entièrement. On conçoit que des peuples, qui ont ajouté aux préjugés et à l'antipathie des Grecs les erreurs les plus grossières en fait de religion, ne sont pas fort disposés à écouter des Missionnaires Latins. D. Joseph Zampi, Théatin, *Relation de Mingrélie*; Cerry, *Etat présent de l'Eglise Romaine*; Chardin, *Voyage de Perse*, etc.

MINIMES. Ordre religieux, fondé dans la Calabre par Saint François de Paule, l'an 1436, confirmé par Sixte IV en 1474, et par Jules II en 1507. On donne à Paris le nom de *Bonshommes* aux religieux de cet Institut, parce que le Roi Louis XI et Charles VIII les nommoient ordinairement ainsi, ou plutôt parce qu'ils furent d'abord établis dans le bois de Vincennes, dans le monastère des Religieux de Grandmont, que l'on

appeloit les *Bonshommes*. En Espagne, le peuple les appelle *les Pères de la Victoire*, à cause d'une victoire que Ferdinand V remporta sur les Maures, et qui lui avoit été prédite par S. François de Paule.

Ce Saint, par humilité, fit prendre à ses Religieux le nom de *Minimes*, c'est-à-dire, *les plus petits*, comme pour les rabaisser au-dessous des Franciscains, qui se nommoient *Frères mineurs*. Outre les trois vœux monastiques, les *Minimes* en font un quatrième, d'observer un Carême perpétuel, c'est-à-dire, de s'abstenir de tous les mets dont on ne permettoit pas autrefois l'usage en Carême. L'esprit de leur institut est la retraite, la mortification et le recueillement. Cet Ordre a donné aux Lettres quelques hommes illustres, entre autres, le Pères Mersenne, contemporain et ami de Descartes.

MINISTRE signifie Serviteur. Saint Paul nomme les Apôtres *Ministres* de Jésus-Christ, et Dispensateurs des mystères de Dieu, *I. Cor.* ch. 4, ℣. 1. Lorsqu'un Ecclésiastique se dit *Ministre de l'Eglise*, il se reconnoît serviteur de la société des fidèles; et s'il ne leur rendoit aucun service, il manqueroit essentiellement au devoir de son état.

Il n'est pas nécessaire, sans doute, que tous remplissent les fonctions de Pasteurs; mais il est du devoir de tous de contribuer en quelque chose au culte de Dieu et au salut des fidèles, au moins par la prière et par le bon exemple. Selon la règle tracée par Jésus-Christ, l'homme le plus grand dans l'Eglise est celui qui lui rend le plus de service. « Que celui, dit-» il, qui veut être le premier soit » le serviteur de tous.... Le Fils de » l'homme n'est pas venu pour être » servi, mais pour servir les au-» tres. » *Marc.* chap. 9, ℣. 34; c. 10, ℣. 45. Par la même raison, celui qui n'en rend aucun est le dernier de tous et le plus méprisable.

Saint Paul nous fait remarquer qu'il y a des devoirs et des fonctions de plus d'une espèce; s'instruire soi-même pour se rendre capable d'instruire les autres, contribuer à la pompe et à la majesté du service divin, enseigner, catéchiser, prêcher, exhorter, assister les pauvres, consoler ceux qui souffrent, soulager les Pasteurs d'une partie de leur fardeau : tout cela, dit l'Apôtre, sont des dons de Dieu; chacun doit en user selon la mesure de la grâce et du talent qu'il a reçus, *Rom.* c. 12, ℣. 6. Qu'auroit-il dit de ceux qui jugent ces fonctions indignes d'eux, qui croient avoir acquis, par une dignité ou par un bénéfice, le privilége d'être oisifs, qui préfèrent l'honneur d'être serviteurs d'un Prince ou d'un Grand, à celui de servir l'Eglise?

A la naissance de la prétendue réforme, les Prédicans prirent le titre de *Ministres du saint Evangile*: le nom seul de *Ministres* leur est resté; et comme ils rendent moins de services aux fidèles que les Pasteurs Catholiques, il est naturel qu'ils soient aussi moins respectés. Cet exemple nous convainc que les peuples ne sont point dupes des apparences; qu'ils estiment les hommes, à proportion de l'utilité qu'ils en retirent; que le faste et l'orgueil ne leur en imposent point.

MINISTRE DES SACRE-

MENS. En parlant de chacun des Sacremens en particulier, nous avons soin de dire qui en est le *Ministre*, ou qui a le pouvoir de l'administrer. Tout homme raisonnable, qui sait ce que c'est que le Baptême, peut le donner validement. Dieu a voulu que cela fût ainsi, à cause de la nécessité de ce Sacrement : mais les Protestans ont tort de prétendre qu'il en est de même de tous les autres ; que, pour en être le *Ministre*, il n'est pas nécessaire d'être revêtu d'aucun caractère : l'Evangile nous enseigne clairement le contraire. C'est à ses Disciples, et non à d'autres, que Jésus-Christ a dit, en instituant l'Eucharistie : *Faites ceci en mémoire de moi, les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez*, etc. Les fidèles baptisés recevoient le Saint-Esprit par l'imposition des mains des Apôtres ; mais ils ne le donnoient pas. Saint Paul ne parloit pas du commun des Chrétiens, mais des Apôtres, lorsqu'il disoit : « Que l'homme nous » regarde comme les *Ministres* de » Jésus-Christ, et les Dispensateurs » des *mystères* ou des *Sacremens* » de Dieu. » *I. Cor.* c. 4, ℣. 15. C'est à Tite et à Timothée, et non aux simples fidèles, qu'il donnoit la commission d'imposer les mains à ceux qu'il falloit destiner au sacerdoce. S. Jacques veut que l'on s'adresse aux Prêtres de l'Eglise, et non aux Laïques, pour recevoir l'onction, en cas de maladie.

Le Concile de Trente n'a donc pas eu tort, sess. 7, can. 10, de condamner les Protestans, qui soutiennent que tous les Chrétiens ont le pouvoir de prêcher la parole de Dieu, et d'administrer les Sacremens. Eux-mêmes n'accordent pas à chaque particulier le droit de faire ce que font leurs *Ministres* ou leurs Pasteurs ; mais les Réformateurs trouvèrent bon d'enseigner d'abord le contraire, soit pour flatter leurs prosélytes, soit pour persuader qu'ils n'avoient pas besoin de mission.

Le même Concile, *ibid*, can. 11, a décidé que, pour la validité d'un Sacrement, il faut que le *Ministre* ait au moins l'intention de faire, par cette action, ce que fait l'Eglise. Dès-lors les Protestans n'ont pas cessé de nous reprocher que nous faisons dépendre le salut des âmes de l'intention intérieure d'un Prêtre, chose de laquelle on ne peut jamais avoir aucune certitude.

Mais si les Protestans attribuent quelque vertu au Baptême donné à un enfant, peuvent-ils croire que ce Sacrement seroit valide et produiroit son effet, quand même il seroit administré par un impie qui n'auroit point d'autre dessein que de se jouer de cette cérémonie, de tromper les assistans, ou de causer la mort de l'enfant par un poison mêlé avec l'eau ? Des étrangers, qui n'entendent pas la langue dont un *Ministre* se sert, ne peuvent pas être sûrs qu'il n'a pas changé les paroles du Baptême, et que leur enfant est validement baptisé. Eux-mêmes peuvent en imposer, et dire que leur enfant a été baptisé, pendant qu'il n'en est rien. Quelques Anglicans ont eu la bonne foi d'avouer qu'ils tombent dans le même inconvénient que nous, en exigeant qu'un *Ministre des Sacremens* ait été validement ordonné. Soutiendra-t-on que, si l'Eucharistie étoit consacrée avec le fruit de l'*arbre à pain*, et avec une liqueur qui ressembleroit à du vin, mais qui n'en seroit pas, le Sacrement n'en seroit pas moins valide ? Voilà des super-

cheries qui peuvent tromper les hommes les plus attentifs.

Il ne s'ensuit pas de là que nous mettons le salut des âmes à la discrétion des Prêtres : nous croyons, tout comme les Protestans, que le désir du Baptême en tient lieu, lorsqu'il n'est pas possible de le recevoir en effet ; à plus forte raison, le désir des autres Sacremens peut-il y suppléer, et nous obtenir la grâce divine, lorsqu'on ne peut pas faire autrement. *Voy.* SACREMENT.

MINUTIUS FÉLIX, Orateur ou Avocat Romain, né en Afrique, vivoit au commencement du troisième siècle ; il a écrit, vers l'an 211, un dialogue intitulé *Octavius*, dans lequel il prouve l'absurdité du Paganisme, la sagesse et la vérité du Christianisme. Cet ouvrage, qui est très-court, a été singulièrement estimé dans tous les temps, soit à cause de la beauté du style, soit à cause des faits et des réflexions qu'il renferme. Il y en a eu plusieurs bonnes éditions en Angleterre, en Hollande et en France : au mot PAGANISME, §. 10, nous donnerons un court extrait de cet ouvrage.

Barbeyrac, qui ne vouloit pas qu'aucun Auteur Ecclésiastique pût échapper à sa censure, a fait plusieurs reproches à celui-ci. Il tourne en ridicule ce qui a été dit par cet Ecrivain et par d'autres Pères, touchant la figure de la Croix ; nous les avons justifiés ailleurs. *V.* CROIX.

Il dit que *Minutius Félix* condamne absolument les secondes noces, et les regarde comme un adultère. Cela est vrai, à l'égard des secondes noces et des suivantes, qui se faisoient après les divorces ; nous soutenons qu'en cela les Pères avoient raison, et qu'ils n'ont rien dit de trop, eu égard à la licence qui régnoit alors chez les Païens. *Voyez* BIGAME. Le sens de notre Auteur est évident par le passage que Barbeyrac a cité lui-même, *Octav.* c. 24. « Il y a, dit *Minutius*, des sacrifices réservés aux » femmes qui n'ont eu qu'un mari ; » et il y en a d'autres pour celles » qui en ont eu plusieurs : on cherche scrupuleusement celle qui peut » compter un plus grand nombre » d'adultères. » Nous ne pensons pas qu'il soit ici question de celle qui avoit enterré un plus grand nombre de maris, mais de celle qui avoit fait un plus grand nombre de divorces.

Il trouve mauvais que *Minutius Félix* et d'autres anciens aient réprouvé dans un Chrétien l'usage de se couronner de fleurs ; usage, selon lui, très-indifférent : il l'est, sans doute, si on le considère absolument en lui-même ; mais il ne l'étoit pas, suivant les mœurs des Païens. Si l'on veut se donner la peine de lire le livre de Tertullien, *de Coronâ*, l'on verra qu'aucune des causes pour lesquelles les Païens se couronnoient, n'étoit pas absolument innocente ; que toutes tenoient plus ou moins à l'idolâtrie ou au libertinage. *V.* COURONNE.

La censure de Barbeyrac est fausse et injuste à tous égards.

MIRACLE. Dans le sens exact et philosophique, un *miracle* est un événement contraire aux lois de la nature, et qui ne peut être l'effet d'une cause naturelle. Toutes les définitions que l'on a données des *miracles* reviennent à celle-là, quoique les Philosophes et les Théologiens aient varié dans les termes dont ils se sont servis.

Jamais on n'a tant écrit sur cette importante matière que dans notre

siècle; elle seroit assez éclaircie, s'il n'y avoit pas toujours des raisonneurs intéressés, par système, à l'embrouiller. On peut la réduire à quatre questions : 1.° Un *miracle* est-il possible? 2.° Si Dieu en faisoit un, pourroit-on le discerner d'avec un fait naturel, et le prouver? 3.° Les *miracles* peuvent-ils servir à confirmer une doctrine et une religion? 4.° Dieu en a-t-il fait véritablement pour servir de témoignage à la révélation? On comprend que nous sommes forcés d'abréger toutes ces questions.

I. *Un miracle est-il possible?* Personne ne peut en douter, dès qu'il admet que c'est Dieu qui a créé le monde, et qu'il l'a fait avec une pleine liberté, en vertu d'une puissance infinie. En effet, dans cette hypothèse, qui est la seule vraie, c'est Dieu qui règle l'ordre et la marche de l'univers, tels qu'ils sont; c'est lui qui a établi la liaison que nous apercevons entre les causes physiques et leurs effets, liaison de laquelle nous ne pouvons point donner d'autre raison que la volonté de Dieu; c'est lui qui a donné aux divers agens tel degré de force et d'activité qu'il lui a plu : tout ce qui arrive est un effet de cette volonté suprême, et les choses seroient autrement, s'il l'avoit voulu.

Cet ordre qu'il a établi est connu aux hommes par l'expérience, c'est-à-dire, par le témoignage constant et uniforme de leurs sens; témoignage qui est le même depuis six mille ans. Les détails de cet ordre sont ce que nous nommons *les lois de la nature*, parce que c'est l'exécution de la volonté du souverain arbitre de toutes choses. Ainsi il est constant, par l'expérience, que quand un homme est mort, c'est pour toujours; telle est donc la loi de la nature : s'il arrive qu'un homme ressuscite, c'est un *miracle*, puisque c'est un événement contraire au cours ordinaire de la nature, une dérogation à la loi générale que Dieu a établie, un effet supérieur aux forces naturelles de l'homme. De même il est constant, par l'expérience, que le feu appliqué au bois le consume; ainsi, lorsque Moïse vit un buisson embrasé qui ne se consumoit point, il eut raison de penser que c'étoit un *miracle*, et non l'effet d'une cause naturelle.

Mais Dieu, en réglant de toute éternité qu'un homme mort le seroit pour toujours, que le bois seroit consumé par le feu, ne s'est pas ôté à lui-même le pouvoir de déroger à ces deux lois, de rendre la vie à un homme mort, de conserver un buisson au milieu d'un feu, lorsqu'il le jugeroit à propos, afin de réveiller l'attention des hommes, de les instruire, de leur intimer des préceptes positifs. S'il l'a fait à certaines époques, il est clair que cette exception à la loi générale avoit été prévue et résolue de Dieu de toute éternité, aussi-bien que la loi; qu'ainsi, la loi et l'exception pour tel cas, sont l'une et l'autre l'effet de la sagesse et de la volonté éternelle de Dieu, puisqu'avant de créer le monde, Dieu savoit ce qu'il vouloit faire, et ce qu'il feroit dans toute la durée des siècles.

Lorsque, pour prouver l'impossibilité des *miracles*, les Déistes disent que Dieu ne peut pas changer de volonté, défaire ce qu'il a fait, déranger l'ordre qu'il a établi; que cette conduite est contraire à la sagesse divine, etc., ou ils n'entendent pas les termes, ou ils en abusent. C'est très-librement, et sans aucune nécessité, que Dieu a

établi tel ordre dans la nature; il pouvoit le régler autrement. Il ne tenoit qu'à lui de décider que du corps d'un homme mort et mis en terre il renaîtroit un homme, comme d'un gland semé il renaît un chêne; la résurrection n'est donc pas un phénomène supérieur à la puissance divine. Quand il ressuscite un homme, il ne change point de volonté, puisqu'il avoit, de toute éternité, résolu de le ressusciter, et de déroger ainsi à la loi générale. Cette exception ne détruit point la loi, puisque celle-ci continue à s'exécuter, comme auparavant, à l'égard de tous les autres hommes. Une résurrection ne porte donc aucune atteinte à l'ordre établi, ni à la sagesse éternelle dont cet ordre est l'ouvrage. De même que l'ordre civil et l'intérêt de la société exigent que le Législateur déroge quelquefois à une loi, et y fasse une exception dans un cas particulier, le bien général des créatures exige aussi quelquefois que Dieu déroge à quelqu'une des lois physiques, en faveur de l'ordre moral, pour instruire et corriger les hommes, pour leur intimer des lois positives, etc.

Cela n'est pas nécessaire, disent les Déistes : Dieu n'est-il donc pas assez puissant pour nous faire connoître, sans *miracle*, ce qu'il exige de nous? Prouvera-t-on qu'il lui est plus aisé de ressusciter un mort, que de nous éclairer?

Nous répondons que rien n'est impossible ni difficile à une Puissance infinie; qu'il est donc absurde d'argumenter sur ce qui est plus facile ou difficile à Dieu. Mais nous supplions nos adversaires de nous dire de quel moyen Dieu doit se servir pour nous imposer une loi positive; de quelle manière Dieu a dû s'y prendre pour donner une religion vraie à Adam et aux Patriarches, aux Juifs, aux Païens, pour tirer de l'idolâtrie toutes les nations qui y étoient plongées. Lorsqu'ils l'auront assigné, nous nous chargeons de leur prouver que ce moyen quelconque sera un *miracle*. En effet, l'ordre de la nature, que Dieu a établi, n'est point d'instruire immédiatement par lui-même chaque homme en particulier, mais de l'instruire par l'organe des autres hommes, par des faits, par l'expérience, par la réflexion. Ainsi, en voulant que Dieu instruise chaque individu par une révélation ou une inspiration particulière, ils exigent réellement un *miracle* pour chacun, mais *miracle* très-suspect, qui favoriseroit l'illusion et le fanatisme, ou qui ressembleroit à l'instinct général auquel nous ne sommes pas les maîtres de résister. Aussi tous ceux qui ont nié la possibilité des *miracles*, ont été forcés de soutenir l'impossibilité d'une révélation.

Les Athées et les Matérialistes, qui disent que l'ordre de la nature et ses lois sont immuables, puisque c'est une suite de la nécessité éternelle et absolue de toutes choses, ne sont pas plus raisonnables. Outre qu'il est absurde d'admettre un *ordre* sans une intelligence qui ordonne, des *lois* sans Législateur, et une *nécessité* dont on ne peut donner aucune raison, il l'est encore de borner, sans aucune cause, la puissance de la nature. Lorsque Spinosa a dit que, s'il pouvoit croire la résurrection de Lazare, il renonceroit à son système, Bayle lui a fait voir qu'il déraisonnoit; puisque, selon Spinosa, la puissance de la nature est infinie, de quel droit pouvoit-il regarder com-

me impossible aucun des événemens merveilleux rapportés dans l'Ecriture-Sainte? *Dict. crit. Spinosa.* R. Un Matérialiste plus moderne a senti cette inconséquence; mais il ne l'a évitée que par une contradiction. Il dit que nous ne savons pas si la nature n'est point occupée à produire des êtres nouveaux, si elle ne rassemble pas des élémens propres à faire éclore des générations toutes nouvelles, et qui n'auront rien de commun avec celles qui existent à présent. *Syst. de la nat.* 1.ere part., c. 6, p. 86. Ainsi, selon ce Philosophe, *tout est nécessaire,* et tout peut changer. Par la même raison, nous ne savons pas si, du temps de Moïse, la nature n'a pas fait éclore toutes les plaies de l'Egypte, la séparation des flots de la mer Rouge, la manne du désert, etc., et si, du temps de Jésus-Christ, elle n'a pas opéré toutes les guérisons, les résurrections et les autres prodiges dont nous soutenons qu'il est l'auteur.

Il y a plus de bon sens et de liaison dans les idées des nations les plus stupides. Les peuples même qui ont cru que plusieurs Dieux ou Génies avoient concouru à la formation du monde, ont pensé aussi que ces mêmes intelligences le gouvernoient; ils ont conclu qu'elles pouvoient en changer l'ordre et la marche quand elles le jugeoient à propos, par conséquent opérer des *miracles* à leur gré; et c'est pour cela même qu'ils leur ont adressé leurs vœux et rendu leurs hommages.

Ceux qui disent que les *miracles* sont peut-être l'effet d'une *loi inconnue* de la nature, nous paroissent aussi abuser des termes. En quel sens peut-on supposer qu'une exception particulière à la loi générale est une loi? A la vérité, la loi et l'exception sont également un effet de la volonté du souverain Législateur, comme nous l'avons déjà remarqué; mais cette volonté n'est censée *loi*, et ne peut être nommée telle, qu'autant qu'elle est générale et connue par une expérience constante. Donner à l'exception le nom de *loi inconnue*, c'est évidemment confondre toutes les notions.

S. Augustin a dit que les *miracles* ne se font pas *contre la nature*, mais contre la connoissance ou contre l'expérience que nous avons de la nature, puisque la nature des choses n'est autre que la volonté de Dieu, *L.* 6, *de Genesi ad litt.* c. 13; *L.* 21, *de civit. Dei*, c. 8. Cela se conçoit. Mais pour que nous puissions nous entendre et ne pas nous contredire, il faut distinguer la volonté générale de Dieu d'avec une volonté particulière; la première peut être appelée *loi de la nature* et *cours de la nature*, puisqu'elle s'exécute ordinairement et constamment; la seconde, qui est une exception, ne peut être nommée *loi* que dans un sens très-impropre et abusif: or, l'abus des termes ne contribue jamais à éclaircir une question.

Selon Clarke, la seule différence qu'il y a entre un événement naturel et un fait miraculeux, c'est que le premier arrive ordinairement et fréquemment, au lieu que l'autre se voit très-rarement. Si les hommes, dit-il, sortoient ordinairement du tombeau, comme le blé sort de la semence, cela nous paroîtroit naturel; et au contraire, la manière dont ils sont engendrés aujourd'hui seroit regardée comme miraculeuse. Cette observation est

juste à l'égard des choses que Dieu fait immédiatement par lui-même, sans le concours des hommes. Léibnitz, de son côté, soutenoit que la rareté ne suffit pas pour caractériser un *miracle*, qu'il faut encore que ce soit une chose qui surpasse les forces des créatures; et cela est encore vrai, quand il s'agit des choses que Dieu opère par le ministère des créatures. Si ces deux Philosophes avoient fait cette distinction, ils auroient été d'accord. *Recueil des pièces de Clarke, de Léibnitz,* etc. p. 105 et 201.

De là on doit conclure que, quoique la transsubstantiation se fasse tous les jours et toutes les fois qu'un Prêtre dit la Messe, c'est cependant un *miracle*, parce que c'est un effet infiniment supérieur aux forces naturelles des hommes, dont Dieu se sert pour l'opérer. Au contraire, les saints mouvemens que Dieu produit en nous par sa grâce, quoique surnaturels, ne sont pas des *miracles*, parce que Dieu les produit en nous sans nous, immédiatement par lui-même, et très-fréquemment. *Voyez* NATUREL.

Comme nous ignorons quelles sont les facultés et le degré de force que Dieu a donnés aux Anges bons ou mauvais, nous ne pouvons ni les mettre au nombre des agens naturels, ni décider si tout ce qu'ils font est naturel ou miraculeux. Nous voyons seulement dans l'Histoire Sainte que quand Dieu s'est servi de leur ministère, c'étoit, ou pour annoncer aux hommes des événemens que ceux-ci n'auroient pas pu connoître, ou pour faire des choses que les hommes ne pouvoient pas faire. Leur mission et leurs actions étoient donc miraculeuses, puisqu'il n'est pas dans l'ordre commun et journalier de la Providence d'en agir ainsi à l'égard du genre humain. Quant aux opérations des esprits de ténèbres, nous pouvons encore moins en raisonner, parce que l'Ecriture en parle moins que des bons Anges. Nous y voyons seulement que les mauvais esprits ne peuvent rien faire sans une permission particulière de Dieu. *Voyez* DÉMON.

II. *Peut-on discerner certainement un miracle d'avec un fait naturel, et le prouver?* Il est assez étonnant que nous soyons obligés de discuter scrupuleusement deux questions aussi aisées à résoudre; mais il n'est aucun sujet sur lequel les incrédules aient poussé plus loin l'entêtement et les contradictions.

Pour distinguer sûrement, disent-ils, un *miracle* d'avec un fait naturel, il faudroit connoître toutes les lois de la nature, et savoir jusqu'où s'étendent ses forces; or, nous ne savons ni l'un ni l'autre; donc nous ne pouvons jamais décider si tel événement est l'effet d'une loi de la nature, ou si c'est une exception.

Nous répondons que, par une expérience de six mille ans, la nature nous est assez connue, pour savoir certainement qu'un mort ne peut ressusciter en vertu d'aucune loi de la nature; qu'ainsi toute résurrection est une exception ou un miracle. Il en est de même des autres faits que l'Histoire Sainte nous donne par des événemens miraculeux. Par une inconséquence grossière, les incrédules soutiennent, d'un côté, que Dieu ne peut pas déroger à une loi de la nature; de l'autre, ils supposent que Dieu a établi des lois opposées; l'une, par laquelle il a décidé qu'un mort

l'est pour toujours; l'autre, par laquelle il a réglé qu'un mort peut, sans *miracle*, être rendu à la vie.

Les Athées, il est vrai, ne peuvent mettre aucune borne aux forces de la nature; ils sont obligés de les supposer infinies, puisqu'ils ne peuvent assigner aucune cause qui les ait limitées. Pour nous, qui admettons un Créateur intelligent et sage, une Providence attentive et bienfaisante, nous sommes très-assurés que les forces de la nature sont bornées, et que ses lois sont constantes, parce que Dieu les a établies pour le bien des créatures sensibles et intelligentes.

Il est d'ailleurs évident que l'ordre moral porte sur la constance de l'ordre physique : si les lois de la nature pouvoient changer, nous ne serions plus assurés de rien; il n'y auroit plus de certitude dans le règle de nos devoirs. Nous sommes donc absolument certains que Dieu n'a point établi des lois physiques, opposées l'une à l'autre, qu'il ne changera point l'ordre de la nature, tel qu'il nous est connu; que les *miracles* ne deviendront jamais des effets naturels.

Conséquemment nous sommes assurés que Dieu ne donnera jamais à aucun agent naturel le pouvoir de troubler et de changer l'ordre physique du monde et le cours ordinaire de la nature; que les esprits bons ou mauvais n'ont point ce pouvoir, encore moins les magiciens et les imposteurs, et nous prouverons que cela n'est jamais arrivé.

Entre les différens événemens rapportés dans l'Histoire Sainte, il en est dont le surnaturel saute aux yeux de tout homme de bon sens, et sur lesquels il n'est besoin ni de dissertation, ni d'examen. Qu'un malade guérisse par des remèdes, lentement, en reprenant des forces peu à peu, c'est la marche de la nature; qu'il guérisse subitement à la parole d'un homme, sans conserver aucun reste ni aucun ressentiment de la maladie, c'est évidemment un *miracle*. Qu'un Thaumaturge, par sa parole, ou par un simple attouchement, rende la vie aux morts, la vue aux aveugles-nés, l'ouïe aux sourds, la voix aux muets, la force et le mouvement aux paralytiques, marche sur les eaux, calme les tempêtes, sans laisser aucune marque d'agitation sur les flots, rassasie cinq mille hommes avec cinq pains, etc., ce ne sont certainement pas là des œuvres naturelles; pour en décider, il n'est pas nécessaire d'être Médecin, Philosophe ou Naturaliste; il suffit d'avoir la plus légère dose de bon sens. Lorsque les circonstances peuvent laisser quelque doute sur le naturel d'un fait, c'est le cas de suspendre notre jugement, et de ne pas affirmer témérairement un *miracle*.

Mais voici un argument auquel les incrédules ne répondront jamais. S'il est impossible de discerner certainement un *miracle* d'avec un fait naturel, pourquoi rejetez-vous les événemens de l'Histoire-Sainte, qui vous paroissent miraculeux, pendant que vous admettez, sans difficulté, ceux dans lesquels il n'y a rien que de naturel? Vous ne voulez pas croire les premiers, parce que ce sont des *miracles*, et vous soutenez en même temps que, si ces faits sont arrivés, on n'a pas pu savoir certainement que c'étoient des *miracles* : peut-on se contredire d'une façon plus grossière?

Il s'agit de savoir, en second

lieu, si un *miracle* peut être constaté, si l'on peut en prouver la réalité. Ici nouvelle contradiction de la part des Déistes; c'en est une, en effet, d'avouer, d'une part, que Dieu peut faire des *miracles*, et de soutenir, de l'autre, que Dieu n'est pas assez puissant pour les rendre tellement sensibles et reconnoissables, que personne ne puisse en douter raisonnablement : dans ce cas, à quoi serviroient les *miracles?*

Toute la question se réduit à savoir si un *miracle* est ou n'est pas un fait sensible, si le surnaturel du fait empêche que la substance du fait ne puisse tomber sous les sens; il y auroit de la folie à le soutenir. Déjà, dans les articles Fait et Certitude, nous avons démontré qu'un *miracle* est susceptible des mêmes preuves qu'un fait naturel quelconque; qu'il peut être métaphysiquement certain pour celui qui l'a éprouvé en lui-même, physiquement certain pour celui qui en a été témoin oculaire; qu'il peut donc être moralement certain pour les autres par le témoignage irrécusable de ceux qui l'ont vu et de celui qui l'a éprouvé. Nous ne répéterons point les raisons que nous en avons données; mais il nous reste des objections à résoudre.

La plus éblouissante au premier coup d'œil, est celle que D. Hume a traitée fort au long dans son dixième Essai sur l'entendement humain, où il s'est proposé de prouver qu'aucun témoignage ne peut constater l'existence d'un *miracle*. Un *miracle*, dit-il, est un effet ou un phénomène contraire aux lois de la nature; or, comme une expérience constante et invariable nous convainc de la certitude de ces lois, la preuve contre le *miracle*, tirée de la nature même du fait, est aussi entière qu'aucun argument que l'expérience puisse fournir. Elle ne peut donc être détruite par aucun témoignage, quel qu'il puisse être. En effet, la foi que nous ajoutons à la déposition des témoins oculaires est aussi fondée sur l'expérience, c'est-à-dire, sur la connoissance que nous avons que ce témoignage est ordinairement conforme à la vérité. Si donc ce témoignage tombe sur un fait miraculeux, il se trouve deux expériences opposées, dont l'une détruit l'autre, ou du moins dont la plus forte doit prévaloir à la plus foible. Or, comme il est beaucoup plus probable que des témoins se trompent ou veulent tromper, qu'il ne l'est que le cours de la nature est interrompu, l'on doit plutôt s'en tenir à la première supposition qu'à la seconde. De là D. Hume conclut qu'un *miracle*, quelque attesté qu'il soit, ne mérite aucune croyance.

Pour peu que l'on y fasse attention, l'on verra que ce sophisme ne porte que sur une équivoque et sur l'abus du terme d'*expérience*. En effet, en quoi consiste l'expérience ou la connoissance que nous avons de la constance du cours de la nature? En ce que nous ne l'avons jamais vu changer, si nous n'avons jamais été témoins d'aucun *miracle;* mais s'ensuit-il que ce changement est impossible, parce que nous ne l'avons jamais vu? Ce n'est donc ici qu'une expérience négative, si l'on peut ainsi parler, un simple défaut de connoissance, une pure ignorance. D. Hume l'a reconnu lui-même dans son quatrième Essai, où il avoue que nous ne pouvons prouver, *à priori*, l'immutabilité du cours de la nature. N'est-il pas absurde de vou-

loir qu'un simple défaut de connoissance de notre part l'emporte sur la connoissance positive et sur l'attestation formelle des témoins qui ont vu un *miracle*?

Si l'argument de D. Hume étoit solide, il prouveroit que quand nous voyons, pour la première fois, un fait étonnant, nous devons récuser le témoignage de nos yeux, parce qu'alors il se trouve contraire à notre prétendue expérience passée, que nous devons même nous défier du sentiment intérieur, lorsque nous éprouvons en nous-mêmes un symptôme que nous n'avions jamais senti. Ce sophisme attaque donc de front le certitude physique et la certitude métaphysique, aussi-bien que la certitude morale. *Voyez* Expérience.

En second lieu, est-il vrai que nous nous fions au témoignage humain seulement, parce que nous avons reconnu par expérience, que ce témoignage est ordinairement conforme à la vérité? Il n'en est rien; nous nous y fions par un instinct naturel qui nous fait sentir que, sans cette confiance, la société humaine seroit impossible. Nous nous y fions dans l'enfance avec plus de sécurité que dans l'âge mûr; et plus nous devenons vieux et expérimentés, plus nous devenons défians.

Mais cette défiance, poussée à l'excès, seroit aussi déraisonnable que celle des incrédules. Lorsqu'un fait sensible et palpable, naturel ou miraculeux, est attesté par un grand nombre de témoins, qui n'ont pu avoir un intérêt commun d'en imposer, qui n'ont pas pu même user ensemble de collusion, qui paroissoient d'ailleurs sensés et vertueux, il est impossible que leur témoignage soit faux; nous y déférons alors avec une entière certitude, en vertu de la connoissance intime que nous avons de la nature humaine. Ce n'est ici ni une simple présomption, ni une expérience purement négative, ou une ignorance, mais une connoissance positive et réfléchie. Dans ce cas, il est absurde de dire qu'il est plus probable que les témoins se sont trompés ou ont voulu tromper, qu'il ne l'est que le cours de la nature est interrompu; pour que l'un ou l'autre de ces inconvéniens eût lieu, il faudroit que le cours de la nature humaine fût changé.

Nous avons donc alors un témoignage tel que D. Hume l'exige, *un témoignage de telle nature, que sa fausseté seroit plus miraculeuse que le fait qu'il doit établir.* Dieu peut avoir de sages raisons d'interrompre, pour un moment, l'ordre physique et le cours de la nature; mais il ne peut en avoir aucune de renverser l'ordre moral et la constitution de la nature humaine : le premier de ces *miracles* n'a rien d'impossible; le second seroit absurde et indigne de Dieu.

D. Hume ne raisonne pas mieux, lorsqu'il prétend que, quand il s'agit d'un *miracle* qui tient à la religion, tous les témoignages humains sont nuls, parce que l'amour du merveilleux et le fanatisme religieux suffisent pour tourner toutes les têtes, et pervertir tous les principes.

Si ces deux maladies étoient aussi communes et aussi violentes que le prétendent les Déistes, on verroit éclore tous les jours de nouveaux *miracles*, et le monde en seroit rempli. L'amour du merveilleux peut entraîner les hommes, lorsqu'il n'y a rien à risquer pour eux, lorsqu'un fait n'est con-

traire ni à leurs préjugés ni à leurs intérêts; mais lorsque des faits merveilleux doivent les obliger à changer de religion, d'opinions et de mœurs, mettre en danger leur fortune et leur vie, nous ne voyons pas qu'ils soient fort empressés de les admettre : alors le zèle de religion, loin de les disposer à croire les faits, les rend défians et incrédules. Telles étoient les dispositions des Juifs et des Païens à l'égard des *miracles* de Jésus-Christ et des Apôtres : ils en ont cependant rendu témoignage, puisqu'un grand nombre se sont convertis, et que les autres n'ont pas osé les nier. *Voyez* Jésus-Christ, Apôtres, etc.

Peut-on se contredire plus grossièrement que le font les incrédules ? Suivant eux, nous devons nous fier à nos sens, plutôt qu'à toute espèce de témoignage, lorsqu'ils nous attestent que l'Eucharistie n'est que du pain et du vin, puisque, par nos sens nous y en apercevons toutes les qualités sensibles; et nous ne devrions plus nous y fier, si Dieu changeoit visiblement ce pain et ce vin en une autre espèce de corps, quand même nous y apercevrions toutes les qualités sensibles d'un nouveau corps. Le témoignage de nos sens nous donne une entière certitude, lorsqu'il est négatif, et qu'il ne nous atteste aucun *miracle;* mais il ne prouve rien, lorsqu'il est positif, et qu'il nous atteste un *miracle* évident et sensible. Un Logicien sensé pose le principe directement contraire.

L'Essai de D. Hume, sur les *miracles*, a été réfuté par Campbell, Auteur Anglais, *Dissert. sur les miracles*, etc. Paris, 1767.

D'autres Déistes ont dit que les preuves morales, suffisantes pour constater les faits qui sont dans l'ordre des possibilités morales, ne suffisent plus pour constater les faits d'un autre ordre, et purement surnaturels; que des témoignages, assez forts pour nous faire croire une chose probable, n'ont plus assez de force pour nous persuader une chose improbable, telle que la résurrection d'un mort.

Mais nous ne sommes pas assez habiles pour concevoir pourquoi un *miracle* n'est pas dans l'ordre des posibilités morales, dès que c'est Dieu qui l'opère : y a-t-il quelque fait supérieur à la puissance divine ? Nous voudrions savoir encore ce que l'on entend par chose *improbable*. Est-ce une chose qui ne peut pas être prouvée ? Tout ce qui est possible peut exister, tout ce qui existe peut être prouvé, dès qu'il tombe sous les sens; la mort d'un homme et sa vie sont de ce genre : jamais on n'a imaginé qu'il fût impossible de vérifier si un homme est mort ou vivant. *Improbable* signifie-t-il *impossible ?* Alors il faut commencer par prouver qu'un *miracle* est absolument impossible; jusqu'à présent les incrédules n'en sont pas venus à bout.

L'Auteur des Questions sur l'Encyclopédie a fait briller toute la sagacité de son jugement sur celle-ci, ou plutôt il a mis dans le plus grand jour les travers et l'opiniâtreté des incrédules. « Pour croire » un *miracle*, dit-il, ce n'est pas » assez de l'avoir vu; car on peut » se tromper. Bien des gens se sont » crus faussement sujets de *mira-* » *cles ;* ils ont été tantôt malades » et tantôt guéris par un pouvoir » surnaturel; ils ont été changés » en loups; ils ont traversé les airs

» sur un manche à balai; ils ont » été incubes et succubes.

» Il faut que le *miracle* ait été » bien vu par un grand nombre » de gens très-sensés, se portant » bien, et n'ayant nul intérêt à la » chose. Il faut sur-tout qu'il ait » été solennellement attesté par eux. » Car si l'on a besoin de formalités » authentiques pour les actes les » plus simples, à plus forte raison » pour constater des choses natu- » rellement impossibles, et dont le » destin de la terre doit dépendre.

» Quand un *miracle* authentique » est fait, il ne prouve encore rien; » car l'Ecriture dit en vingt en- » droits que des imposteurs peu- » vent faire des *miracles*. On exige » donc que la doctrine soit appuyée » par des *miracles*, et les *miracles* » par la doctrine.

» Ce n'est point encore assez. » Comme un fripon peut prêcher » une très-bonne doctrine, et faire » des *miracles*, comme les sor- » ciers de Pharaon, il faut que ces » *miracles* soient annoncés par des » prophéties; pour être sûr de la » vérité de ces prophéties, il faut » les avoir entendu annoncer clai- » rement, et les avoir vu s'accom- » plir réellement; il faut posséder » parfaitement la langue dans la- » quelle elles ont été conservées.

» Il ne suffit pas même que vous » soyez témoin de leur accomplis- » sement miraculeux; car vous » pouvez être trompé par les ap- » parences. Il est nécessaire que » le *miracle* et la prophétie soient » juridiquement constatés par les » premiers de la nation, et encore » se trouvera-t-il des douteurs: » car il se peut que la nation soit » intéressée à supposer une pro- » phétie et un *miracle*; et dès que » l'intérêt s'en mêle, ne comptez » sur rien. Si un *miracle* prédit » n'est pas aussi public, aussi avéré » qu'une éclipse annoncée dans l'al- » manach, soyez sûr que ce *mira-* » *cle* n'est qu'un tour de gibecière, » ou un conte de vieille.

» On souhaiteroit, pour qu'un » *miracle* fût bien constaté, qu'il » fût fait en présence de l'Académie » des Sciences de Paris, ou de la » Société Royale de Londres, et » de la Faculté de Médecine, as- » sistée d'un détachement du régi- » ment des Gardes, pour contenir » la foule du peuple. »

Réponse. Pourquoi n'y pas appeler encore tous les Incrédules, Déistes, Athées, Matérialistes, Pyrrhoniens et autres? Eux seuls sont les sages par excellence. Mais si ce n'est pas assez d'avoir vu un *miracle* pour le croire et pour en être sûr, de quoi servira la présence des Académiciens, des Médecins et de tout leur cortége? Si personne n'est assuré de se bien porter, d'être dans son bon sens, de voir réellement ce qu'il voit, ni de sentir véritablement ce qu'il éprouve, nous ne croyons pas que ces Savans soient plus privilégiés que les autres hommes. Le seul doute bien fondé qu'il y ait ici, est de savoir si un Philosophe, qui raisonne ainsi, a la tête bien saine. Prescrire des règles de certitude, et prétendre ensuite qu'en les réunissant toutes, on n'aura encore rien de certain, est un Pyrrhonisme insensé.

1.° En quel lieu du monde, si ce n'est aux petites maisons, a-t-on vu des gens qui se croyoient sourds, muets, aveugles ou paralytiques, pendant qu'ils se portoient bien, ou qui se croyoient parfaitement guéris de ces infirmités, lorsqu'ils les avoient encore? Plusieurs, guéris par des remèdes, ont peut-être

cru faussement leur guérison miraculeuse : dans ce cas, il est bon de consulter des Médecins, pour savoir ce qui en est ; mais que leur témoignage soit nécessaire pour juger si ces infirmités ont cessé ou durent encore, c'est une absurdité.

De prétendus sorciers, après s'être frottés de drogues, ont pu rêver qu'ils alloient au sabbat sur un manche à balai ; d'autres, dans le délire d'une imagination déréglée, ont pu rêver qu'ils étoient incubes ou succubes ; mais les témoins des *miracles* de Jésus-Christ ne s'étoient frottés d'aucune composition pour rêver qu'ils voyoient ce qu'ils ne voyoient pas : ce n'est point dans les songes de la nuit, mais au grand jour et en public, qu'ils les ont vus.

2.° Nous admettons volontiers que les témoins d'un *miracle* doivent être en grand nombre, très-sensés, se portant bien, et sans aucun intérêt à la chose ; ils nous paroissent encore plus croyables, lorsqu'ils étoient intéressés à la révoquer en doute. Or, les Juifs contemporains de Moïse étoient intéressés à ne pas croire légèrement des *miracles* qui mettoient leur sort à la discrétion de ce Législateur, qui les assujettissoient à une loi très-dure et à des mœurs nouvelles, qui les rendoient odieux aux Egyptiens et aux Chananéens. Les Apôtres étoient très-intéressés à ne pas croire, sans examen, les *miracles* de Jésus-Christ, qui déplaisoient aux Juifs, et à ne pas se charger témérairement d'une mission qui les exposoit à la persécution des Juifs et des Païens. Ceux-ci, élevés dans des préjugés très-opposés au Christianisme, avoient le plus vif intérêt à se défier des *miracles* de Jésus-Christ et des Apôtres, qui devoient les engager à un changement de religion très-difficile et très-dangereux.

Quant aux formalités juridiques et aux procès-verbaux solennellement dressés, nous soutenons qu'ils ne furent jamais nécessaires pour constater des faits publics, dont toute une ville ou toute une contrée ont été témoins. Avant l'invention de ces formalités, étoit-on moins certain qu'aujourd'hui de ces sortes de faits ? Lorsque des *miracles* ont causé une grande révolution dans le monde, leur effet est une preuve plus forte que toutes les informations et les procédures possibles. Le Philosophe que nous réfutons suppose encore faussement que la certitude de tous les faits doit être plus grande, à proportion de leur importance, puisque les faits desquels dépendent notre vie, notre conservation, notre fortune, nos droits civils, sont ordinairement ceux dont nous avons le moins de certitude. Parce qu'un *miracle* peut intéresser toute une nation, s'ensuit-il qu'il faut que chaque particulier en soit témoin oculaire ?

3.° Il est faux que, selon l'Ecriture-Sainte, les imposteurs et les magiciens puissent faire de vrais *miracles ;* elle nous assure au contraire que *Dieu seul* peut en faire, et nous le prouverons dans le paragraphe suivant. Lorsqu'il s'agit de prouver la mission d'un homme, il n'est pas encore question de doctrine : c'est une absurdité de prétendre que les Juifs, opprimés en Egypte, devoient exiger la profession de foi de Moïse, et le code de sa morale, avant de croire à sa mission ; que les Juifs et les Païens étoient des hommes fort capables

de juger de la doctrine de Jésus-Christ, pendant que les incrédules ne les croient pas seulement capables d'attester ses *miracles*. Est-il donc plus difficile de s'assurer d'un fait sensible, que de prononcer sur la bonté d'un catéchisme?

4.° Des *miracles* annoncés par des prophéties en sont d'autant plus authentiques et plus frappans; mais cela n'est pas absolument nécessaire. Une prophétie est elle-même un fait miraculeux; il faudroit donc la vérifier par une autre prophétie, et ainsi à l'infini. Un fait surnaturel, sensible et palpable, doit être vérifié comme tout autre fait; si nous sortons de là, nous ne trouverons plus que des règles absurdes.

5.° C'en est une de soutenir qu'il faut avoir entendu clairement la prophétie, et l'avoir vue s'accomplir réellement. Selon cette décision, Dieu ne pourroit pas prédire des *miracles* qui ne doivent être opérés que dans plusieurs siècles, puisque l'on veut que les mêmes hommes entendent prononcer les paroles du Prophète, et en voient l'accomplissement. Au contraire, plus les événemens sont éloignés, plus il est évident, lorsqu'ils arrivent, qu'ils n'ont pas pu être prévus par une lumière naturelle. Une prophétie, écrite depuis plusieurs siècles, n'est ni moins certaine, ni moins claire, ni moins frappante, que si elle avoit été faite depuis peu; elle l'est même davantage.

Notre Critique est-il persuadé que les Savans du dix-huitième siècle n'entendent pas l'hébreu, et ne peuvent prendre le sens des prophéties? Mais les versions chaldaïque et grecque ont été écrites avant que les faits arrivassent, avant la naissance de Jésus-Christ; elles sont conformes aux versions syriaque, arabe, latine, qui ont été faites après, et la plupart sont l'ouvrage des Juifs. C'est là que nous prenons le sens du texte. Il a donc été entendu de même dans tous les siècles; ces prophéties n'étoient donc pas inintelligibles, ni même fort obscures.

6.° Elles ont été, comme on le voit, authentiquement certifiées par les Docteurs et les Chefs de la nation juive, soit quant à la lettre, soit quant au sens, dans les paraphrases chaldaïques et dans la version des Septante: mais il n'est pas nécessaire que les Chefs de la nation en aient certifié de même l'accomplissement dans le temps; ils ont pu avoir intérêt à contester les *miracles* de Jésus-Christ, à détourner le sens des prophéties, à s'aveugler sur leur accomplissement, comme ils le font encore aujourd'hui, puisqu'ils reconnoissent eux-mêmes que cet aveuglement étoit prédit. Cependant il n'a pas été général, puisque des Docteurs Juifs, tels que Nicodème, Gamaliel, et S. Paul, et un grand nombre de Prêtres, ont cru en Jésus-Christ: les autres même n'ont pas osé contester ses *miracles*.

En admettant pour un moment toutes les règles prescrites par notre Critique, un ignorant est en droit de rejeter le témoignage de tous les Philosophes, lorsqu'ils lui attestent des faits étonnans, qu'il ne conçoit pas, et qui doivent lui paroître surnaturels. Mais en retranchant ce qu'il y a d'absurde dans ces règles, nous sommes en état de prouver que les *miracles*, qui confirment la révélation, ont été bien vus par des hommes sensés, qui n'y avoient aucun intérêt, qui les ont attestés à la face des nations entières, en

présence des Chefs qui n'ont rien eu à y opposer; que ces *miracles* ont été faits pour appuyer une doctrine très-pure et très-digne de Dieu; qu'ils ont été annoncés par des prophéties très-authentiques et très-claires, constamment entendues dans le sens que nous leur donnons, et que ce sont ces *miracles* qui ont converti les Juifs et les Païens. Que faut-il de plus?

Pour affoiblir ces preuves, le même Auteur a prétendu que les Mahométans en avoient de semblables pour établir la réalité des *miracles* de Mahomet : nous avons réfuté cette comparaison fausse à l'article Mahométisme. D'autres ont dit, avant lui, que l'on pourroit encore prouver de même la vérité des *miracles* du Paganisme; mais aucun d'eux n'a pu alléguer ces preuves prétendues. Plusieurs ont objecté la multitude de *miracles* rapportés dans les *légendes;* à cet article, nous avons fait voir que la plupart de ces prodiges sont absolument dénués de preuves. Quelques-uns enfin ont objecté les raisons par lesquelles on a voulu étayer les prétendus *miracles* du Diacre Pâris; nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'en démontrer la fausseté.

III. *Les miracles peuvent-ils servir à confirmer une doctrine, et à prouver la divinité d'une religion?* L'on n'en avoit pas douté, avant qu'il y eût des Déistes; et il a fallu, de leur part, un travers singulier d'esprit pour soutenir le contraire.

En effet, puisque c'est Dieu qui, par sa toute-puissance, a réglé le cours de la nature, a établi l'ordre physique du monde tel qu'il est, lui seul a le pouvoir de le suspendre, d'y déroger, même pour un instant, d'arrêter l'effet de la moindre des lois dont il est l'auteur. Il n'a certainement donné à aucune créature la puissance de déranger son ouvrage, de troubler la tranquillité des hommes, pour l'utilité desquels Dieu a fait les choses telles qu'elles sont. Vu la confiance que les hommes ont eue, de tout temps, à la constance de la marche de l'univers, et l'étonnement que leur ont toujours causé les *miracles* vrais ou apparens, leur sort, pour ce monde et pour l'autre, seroit à la discrétion des mauvais esprits ou des imposteurs auxquels Dieu auroit donné le pouvoir d'opérer des prodiges supérieurs aux forces de la nature; sa sagesse et sa bonté s'y opposent.

Aussi s'en est-il expliqué lui-même très-clairement; après avoir fait souvenir les Hébreux des prodiges qu'il a opérés en leur faveur, il leur dit : « Voyez par là que je suis le » seul Dieu, et qu'il n'y en a point » d'autre que moi. » *Deut.* c. 32, ℣. 39. Le Psalmiste répète souvent que Dieu seul fait des *miracles, Ps.* 71, ℣. 18; 135, ℣. 4, etc. Ezéchias, en lui demandant une délivrance miraculeuse, lui dit : « Sauvez-nous, Seigneur, afin » que tous les peuples de la terre » connoissent que vous êtes le seul » souverain Maître de l'univers, » *Isaïe*, c. 37, ℣. 20.

Lorsque Moïse lui demande comment il pourra convaincre les Hébreux de sa mission, Dieu lui donne le pouvoir d'opérer des *miracles*, et lui dit : « Va, je serai dans ta » bouche, et je t'enseignerai ce » qu'il faudra dire, » *Exode*, c. 4, ℣. 1, 12. Moïse obéit, et c'est à la vue de ses *miracles* que les Israélites croient sa mission, et que le Roi d'Egypte est forcé enfin de

se

se rendre. Dieu donnoit-il à son Envoyé de fausses lettres de créance, des signes équivoques, et qui pouvoient être contrefaits par des imposteurs? Il dit qu'il exercera ses jugemens sur l'Egypte, afin que les Egyptiens sachent qu'il est le Seigneur, *Exode*, c. 7, ℣. 5. Comment auroient-ils pu le savoir, si des Magiciens avoient pu faire les mêmes *miracles* que Moïse?

C'est aussi à la vue du premier *des miracles* de Jésus-Christ que ses Disciples crurent en lui, *Joan*. c. 2, ℣. 11. Lorsque Jean-Baptiste lui envoya deux de ses Disciples pour lui demander: « Êtes-vous celui qui doit » venir, ou faut-il en attendre un » autre? Jésus opéra plusieurs gué- » risons miraculeuses en leur pré- » sence, et répondit: Allez dire » à Jean ce que vous avez vu, » *Luc*, c. 7, ℣. 19. Souvent il a dit aux Juifs, « Les œuvres que » je fais au nom de mon Père ren- » dent témoignage de moi. Si vous » ne voulez pas me croire, croyez à » mes œuvres, » *Joan*. c. 10, ℣. 25, 38; et en parlant des incrédules, il dit: « Si je n'avois pas fait » parmi eux des œuvres qu'aucun » autre n'a faites, ils ne seroient » pas coupables, » c. 15, ℣. 24. Au moment de quitter ses Apôtres, il leur donne le pouvoir d'opérer des *miracles* pour prouver leur mission, *Marc*, c. 16, ℣. 15 et suiv. Devoit-on s'arrêter à cette preuve, si des Magiciens, des imposteurs, de faux Prophètes, étoient capables d'en faire?

Saint Pierre déclare que Jésus-Christ est le Fils de Dieu, qu'il est ressuscité, qu'il faut croire en lui pour être sauvé, que lui et ses collègues en sont des témoins fidèles; et il le prouve par le *miracle* qu'il venoit d'opérer, en guérissant un homme impotent depuis sa naissance, *Act*. c. 3, ℣. 13 et suiv. Saint Paul dit qu'il a fondé sa prédication, non sur les raisonnemens de la sagesse humaine, mais sur les dons du Saint-Esprit et sur une puissance surnaturelle, *I. Cor*. c. 2, ℣. 4; que les signes de son apostolat ont été les prodiges et les *miracles* qu'il a opérés, *II. Cor*. c. 12, ℣. 12. Il étoit donc bien sûr que ces signes ne pouvoient être imités par de faux Apôtres.

Les incrédules ont donc tort d'avancer que, quand même les *miracles* prouveroient qu'un homme est envoyé de Dieu, ils ne prouveroient pas que cet homme est infaillible ni impeccable. Dès que Dieu a envoyé un homme pour annoncer, de sa part, une doctrine et porter des lois, et qu'il lui a donné, pour lettres de créance, le pouvoir de faire des *miracles*, nous soutenons que la justice, la sagesse, la bonté divine, sont intéressées à ne pas permettre que cet homme se trompe ou veuille tromper les autres, en leur enseignant une doctrine fausse, ou en leur prescrivant de mauvaises lois. Autrement Dieu tendroit aux nations un piége d'erreur inévitable, et les mettroit dans la nécessité de se livrer à un imposteur. En quel sens pourroit-il dire qu'il est la vérité même, fidèle, ennemi de l'iniquité, juste et droit, *Deut*. c. 32, ℣. 4; qu'il est incapable de mentir et de tromper comme les hommes, *Num*. c. 23, ℣. 19; qu'il est vrai dans toutes ses paroles, et saint dans toutes ses œuvres, *Ps*. 144, ℣. 13, etc.?

Non-seulement Dieu avoit promis à son peuple de lui envoyer des Prophètes, mais il avoit dit: « Si quelqu'un n'écoute pas un Pro-

» phète qui parlera en mon nom, » j'en serai le vengeur; mais si un » Prophète parle faussement de ma » part, ou au nom des Dieux étran- » gers, il sera mis à mort. » *Deut.* c. 18, ℣. 19. Continuellement il reproche aux Juifs qu'ils n'écoutent pas ses Prophètes, et il menace de les punir. Cette incrédulité cependant auroit été très-juste de la part des Juifs, s'il avoit été possible qu'un Prophète fît des *miracles* pour prouver une mission fausse. Dieu a-t-il pu menacer de les punir d'une juste défiance, et pour avoir suivi les règles de la prudence humaine ?

Mais, répliquent les Déistes, il y a dans l'Ecriture-Sainte d'autres passages qui semblent opposés à ceux-là, et qui enseignent le contraire. Il est dit que les Magiciens de Pharaon imitèrent les *miracles* de Moïse, *fecerunt similiter, Exode*, c. 7, ℣. 11, 22, etc. Moïse défend aux Juifs d'écouter un faux Prophète, quand même il feroit des *miracles*, *Deut.* c. 13, ℣. 1. Dieu permet à l'esprit de mensonge de se placer dans la bouche des Prophètes, *III. Reg.* c. 22, ℣. 22. Il lui permet d'affliger Job par des fléaux, qui sont de vrais *miracles*, *Job*, c. 1, ℣. 12. Il dit : « Lors- » qu'un Prophète se trompera et » parlera faussement, c'est moi » qui l'ai trompé; je mettrai la » main sur lui, et je l'extermine- » rai, » *Ezech*, c. 14, ℣. 9. Jésus-Christ prédit qu'il viendra de faux Christs et de faux Prophètes, qui feront de grands prodiges et des *miracles* capables de tromper même les élus, *Matt.* c. 24, ℣. 24. S. Paul prédit la même chose de l'Antechrist, *II. Thess.* c. 2, ℣. 9. Il défend d'écouter même un Ange du Ciel, qui annonceroit un autre Evangile que le sien, *Galat.* c. 1, ℣. 8. Les prodiges et les *miracles* ne prouvent donc rien; c'est plutôt un piége d'erreur, qu'un signe de vérité. Qu'importe qu'un *miracle* soit vrai ou faux, réel ou apparent, si ceux qui en sont témoins sont dans l'impossibilité de distinguer l'un de l'autre ?

Réponse. Nous soutenons qu'aucun de ces passages ne prouve le contraire de ceux que nous avons cités.

1.° A l'article Magie, §. 2, nous avons fait voir que les Magiciens d'Egypte ne firent que des tours de souplesse, qu'ils n'imitèrent que très-imparfaitement les *miracles* de Moïse; qu'il étoit très-aisé de distinguer, dans cette occasion, l'opération divine d'avec les prestiges de l'art; ainsi, lorsque l'Histoire Sainte dit qu'*ils firent de même*, cela ne signifie pas une imitation parfaite et à laquelle on pût être innocemment trompé.

2.° Moïse n'a jamais supposé qu'un faux Prophète pût faire des *miracles*; il dit : « S'il s'élève au » milieu de vous un Prophète ou » un homme qui dise qu'il a eu un » songe, et qui prédise un signe » ou un phénomène; si ce qu'il a » prédit arrive, et qu'il vous dise : » allons adorer les Dieux étran- » gers, vous n'écouterez point ce » Prophète ou ce rêveur, parce » que c'est le Seigneur votre Dieu » qui vous éprouve, afin que l'on » voie si vous l'aimez ou non de tout » votre cœur et de toute votre âme. » Ce Prophète ou ce conteur de son- » ges sera mis à mort. » Annoncer un phénomène naturel qui arrive, ce n'est pas faire un *miracle*. Moïse prévient ici les Israélites contre la stupidité des Idolâ-

tres, qui adoroient les astres, et qui prenoient les phénomènes du ciel pour des signes de la faveur ou de la colère de ces prétendues divinités, *Deut.* c. 4, ℣. 19.

4.° Il est évident que ce qui est dit des faux Prophètes, *III. Reg.* c. 22, ℣. 22, est une expression figurée, très-commune en hébreu; *l'esprit menteur* n'est point un personnage ou un démon, mais l'esprit menteur du Prophète lui-même. Lorsque l'Auteur sacré ajoute que c'est Dieu qui a mis cet esprit dans la bouche des Prophètes d'Achab, cela signifie seulement que Dieu a permis qu'ils se trompassent et voulussent tromper, et qu'il ne les en a pas empêchés. C'est un hébraïsme qui a été remarqué par tous les Commentateurs; Glassius, *Philolog. sacra*, col. 814, 871, etc. Nous avons donné des exemples de cette manière de parler en français à l'article Hébraïsme, n. 11. *Voyez* Permission.

Le sens est le même dans Ezéchiel, c. 14, ℣. 9, où il est dit que Dieu *a trompé* un faux Prophète, et qu'il le punira; pourroit-il justement punir un homme qu'il auroit trompé lui-même? C. 13, ℣. 3, on lit: « Malheur aux Prophètes » insensés qui suivent *leur propre* » *esprit*, et ne voient rien. » Leur propre esprit n'est donc pas celui de Dieu.

5.° Les fléaux dont Job fut affligé furent des *miracles*, sans doute; mais rien ne nous force de les attribuer à l'opération immédiate du Démon, plutôt qu'à celle de Dieu, ni de prendre à la lettre ce qui est dit de Satan: le sentiment des Pères de l'Eglise et des Commentateurs n'est pas uniforme sur ce point. *Voyez* la *Synopse des Critiques*, *Job.* c. 1, ℣. 6. Quand on le prendroit à la lettre, il s'ensuivroit toujours que le Démon ne peut pas faire une chose contraire au cours ordinaire de la nature, sans une permission expresse de Dieu; et il n'y avoit aucun danger que les hommes fussent trompés à cette occasion. Job lui-même dit que c'est Dieu qui lui a ôté ses biens, ℣. 21; ce n'étoit donc pas le Démon.

6.° Jésus-Christ ne dit point que les faux Christs feront des *miracles*, mais qu'ils *donneront*, ou qu'ils montreront des signes et de grands prodiges. On sait en effet qu'avant la ruine de Jérusalem il arriva des phénomènes singuliers dans le ciel et sur la terre, Joseph les rapporte; ceux qui se donnoient faussement pour Messie, purent abuser de ces prodiges, et les *donner* comme autant de signes de leur mission: ce sens est confirmé par l'histoire. *Voyez* la *Synopse*, *Matt.* chap. 24, ℣. 24. En second lieu, Jésus-Christ ne dit point absolument que les élus ou les fidèles y seront trompés; mais qu'il le seront, *si cela se peut faire*, après avoir été prévenus et avertis, comme il les prévient en effet. Voilà pourquoi il ajoute: *Je vous ai prédit ce qui doit arriver.* Après un pareil avertissement, personne ne pouvoit plus y être trompé que ceux qui vouloient l'être.

On doit entendre de même ce que S. Paul dit de l'Antechrist; *II. Thess.* c. 2, ℣. 3; si cependant il est question là de ce personnage, et non de quelqu'un des faux Messies qui parurent en ce temps là, ou de l'imposteur Alexandre, qui fit grand bruit au second siècle, ou enfin de quelqu'un des hérésiarques qui se vantèrent de faire des *miracles*; la plupart des

Commentateurs conviennent que cet endroit de Saint Paul n'est pas facile à expliquer. *Voyez* Antechrist.

7.° Il seroit absurde de supposer qu'un Ange du Ciel peut venir prêcher un faux Evangile; ce que S. Paul écrit aux Galates signifie donc seulement : si un faux Apôtre vient vous prêcher un autre Evangile que celui que je vous ai annoncé, quand même il paroîtroit être un Ange du Ciel, dites-lui anathème. Il n'est point question là de l'apparition miraculeuse d'un Ange.

A la vérité, plusieurs Pères de l'Eglise semblent avoir été persuadés que la plupart des *miracles* vantés par les Païens avoient été opérés par le Démon; mais d'autres, dont le sentiment n'est pas moins respectable, ont pensé que ce n'étoient que des prestiges et des tours de souplesse. *Voyez* Magie, §. 2. Quand on pourroit prouver le contraire, il ne s'ensuivroit encore rien contre la vérité que nous défendons ici, savoir, qu'un homme qui se donne pour Envoyé de Dieu, et qui fait des *miracles* pour confirmer sa doctrine, doit et peut être cru sans aucun danger d'erreur; les *miracles* du Paganisme n'avoient pas été faits pour confirmer une doctrine.

Nous avons fait voir non-seulement que Moïse, Jésus-Christ et les Apôtres ont fait des *miracles*, mais qu'ils les ont opérés directement pour prouver leur mission et la doctrine qu'ils annonçoient; d'où nous concluons que c'est Dieu lui-même qui a autorisé cette mission et cette doctrine. Quand Dieu auroit permis que les Démons fissent des *miracles* pour contenter la curiosité, ou pour satisfaire les autres passions de leurs adorateurs, il ne s'ensuivroit pas encore que ces prodiges ont été opérés directement pour confirmer la religion des Païens; le Paganisme étoit établi long-temps avant que des imposteurs entreprissent de faire des *miracles* pour nourrir la superstition des Païens. *Voyez* Polythéisme, Idolatrie.

On ne prouvera jamais que Dieu ait été obligé d'ôter du monde tous les piéges et tous les moyens de séduction auxquels les hommes se sont volontairement livrés; mais il ne pouvoit, sans déroger à sa sainteté, donner à des imposteurs ou à des fanatiques le pouvoir d'interrompre le cours de la nature, pour établir une nouvelle religion fausse à la place du Paganisme.

Il n'est pas croyable, disent encore les Déistes, que Dieu ait fait des *miracles* pour une nation plutôt que pour une autre; pour les Juifs, et non pour les Egyptiens ou les Assyriens; pour les sujets de l'Empire Romain, et non pour les Indiens ou pour les Chinois. Il peut, sans *miracle*, éclairer et convertir tous les peuples, et leur intimer telle doctrine ou telles lois qu'il juge à propos.

Réponse. Cette objection renferme presque autant d'absurdités qu'il y a de mots.

1.° Il est absolument faux que Dieu ne puisse accorder à une nation, à une famille, ou à un homme, un bienfait, soit dans l'ordre naturel, soit dans l'ordre surnaturel, sans l'accorder de même à tous les peuples ou à tous les hommes. Nous avons démontré le contraire au mot Inégalité.

2.° Les Déistes supposent toujours que Dieu a fait des *miracles* pour les Juifs seuls, pendant que l'Ecriture-Sainte enseigne formellement le contraire. En parlant des

Plaies de l'Egypte, Dieu dit qu'il exercera ses jugemens sur ce royaume, afin que les Egyptiens sachent qu'il est le Seigneur, *Exode*, c. 7, ℣. 5. Moïse avertit les Israélites que Dieu les rendra plus illustres que les autres nations qu'il a faites pour sa louange, pour son nom et pour sa gloire, *Deut.* c. 26, ℣. 19. L'Auteur du livre de la Sagesse nous fait remarquer que Dieu, qui auroit pu exterminer, d'un seul coup, les Egyptiens et les Chananéens, les a punis lentement et par divers fléaux, afin de leur laisser le temps de faire pénitence et de désarmer sa colère; il conclut par ces paroles : « Vous épargnez tous » les pécheurs, Seigneur, parce » que tous sont à vous, et que » vous aimez leurs âmes. » *Sap.* c. 11 et 12. Dieu dit aux Juifs qu'il a exécuté ce qu'il avoit promis de faire en leur faveur, non à cause de leurs mérites, mais afin que son nom ne fût pas blasphémé chez les nations, *Ezéch.* c. 20, ℣. 9, 14, 22. Le Psalmiste demande la continuation des bienfaits de Dieu sur son peuple, et ajoute : « Non pas pour nous, Seigneur; » mais rendez gloire à votre nom » par votre miséricorde, et par » votre fidélité à remplir vos pro- » messes, afin que les nations ne » disent pas, où est leur Dieu ? » *Ps.* 113. Le Seigneur dit qu'il délivrera son peuple de la captivité à la face des Babyloniens et des Chaldéens, pour sa propre gloire, et afin qu'il ne soit pas blasphémé, *Isaïe*, c. 48, ℣. 11. Il déclare qu'il punira les Sidoniens par le même motif, et afin qu'ils sachent qu'il est le Seigneur, *Ezéch.* c. 28, ℣. 22. Tous ces passages et beaucoup d'autres démontrent que Dieu n'a point perdu de vue le salut des peuples infidèles, et qu'il a fait des grâces à tous. *Voyez* INFIDÈLES.

3.° Conclure de là que Dieu a donc dû susciter chez tous les peuples du monde un Moïse, leur donner une révélation, une législation, une religion comme aux Juifs, et par les mêmes moyens, c'est un trait de folie. Savons-nous ce que Dieu a fait pour chaque peuple en particulier, et jusqu'à quel point tous ont résisté aux leçons qu'il leur a faites, et aux secours qu'il leur a donnés? Il est encore plus absurde de prétendre que Jésus-Christ devoit donc naître, faire des *miracles*, mourir et ressusciter dans les quatre parties du monde, aussi-bien que dans la Judée; qu'il devoit même le faire dans chaque ville de l'univers, tout comme à Jérusalem. Ce qu'il a fait dans cette contrée devoit servir à la conversion de l'univers entier, et il a envoyé ses Apôtres prêcher à toutes les nations. Il ne sert à rien de dire que des *miracles*, qui étoient une preuve frappante pour les témoins oculaires, ne le sont plus pour les peuples éloignés, à plus forte raison pour nous qui vivons dix-sept siècles après les faits. Un fait, qui a existé une fois, ne cessera jamais d'avoir existé, et dès qu'il est prouvé une fois, il l'est pour tous les siècles et pour tous les hommes qui auront du bon sens.

4.° Il est faux que Dieu puisse convertir tous les peuples sans *miracles;* et déjà nous avons défié les incrédules d'assigner aucun moyen qui ne soit pas miraculeux. Changer tout à coup les idées, les préjugés, les habitudes, la croyance et les mœurs de toutes les nations, sans aucun signe extérieur et frappant qui les touche, et leur inspire

des réflexions nouvelles, est-ce un phénomène conforme au cours ordinaire de la nature? On dit que Dieu peut donner à tous les hommes une grâce intérieure et efficace, qui les convertisse tous. Mais cette grâce universelle et uniforme, qui agiroit de même sur tous, et produiroit le même effet, seroit non-seulement un *miracle* inouï, mais un *miracle* absurde; il conduiroit les hommes comme ils sont conduits par l'instinct; il détruiroit leur liberté; l'effet qui s'ensuivroit ressembleroit à un enthousiasme universel, dont on ne verroit ni la cause, ni les motifs. Est-ce ainsi que Dieu doit gouverner le genre humain? Les Déistes rejettent les *miracles* sages, pour recourir à des *miracles* insensés qui seroient indignes de la sagesse divine.

Mais on demande, que prouvent les *miracles?* Ils démontrent d'abord une Providence, non seulement générale, mais particulière; et de ce dogme une fois prouvé, s'ensuivent toutes les autres vérités, que l'on nomme la religion naturelle. Comme les hommes distraits par d'autres objets réfléchissent fort peu sur les merveilles journalières de la nature, il est quelquefois nécessaire que Dieu réveille leur attention, et les étonne par des événemens contraires au cours ordinaire de la nature; c'est la réflexion de S. Augustin, *Tract.* 8, *in Joan.* n. 1, et *Tract.* 24, n. 1; *de Civit. Dei,* l. 10, c. 12. D'ailleurs, l'ordre commun de la nature, loin d'éclairer les hommes, avoit été l'occasion de leur erreur; ils en avoient regardé les divers phénomènes comme l'ouvrage d'autant de Dieux différens: il étoit donc nécessaire de les détromper par des *miracles* faits au nom d'un seul Dieu, Créateur et souverain Maître de la nature. L'exemple de Pharaon et des Egyptiens, de Rahab, de Nabuchodonosor, d'Achior, chef des Ammonites, de Naaman, etc., prouve l'efficacité de ce moyen. Quoi qu'en disent les Déistes, il est plus efficace que la contemplation de la nature.

En second lieu, les *miracles* prouvent la révélation, la vérité de la doctrine que prêchent ceux qui opèrent des *miracles* pour cette fin, comme nous l'avons fait voir. Si les *miracles* ne prouvoient rien, les incrédules ne feroient pas tant d'efforts pour en faire douter.

IV. *Y a-t-il eu effectivement des miracles?* Si cela est indubitable, toutes les autres questions sont résolues; il s'ensuit que les *miracles* ne sont ni impossibles, ni indignes de Dieu, ni inutiles; qu'ils prouvent quelque chose, et qu'ils peuvent être prouvés; or, à moins d'être Athée, Matérialiste ou Pyrrhonien, on est forcé d'en admettre.

Les Athées même conviennent que la création est le plus grand des *miracles*, et que quiconque admet celui-là, ne peut raisonnablement nier la possibilité des autres; à moins de soutenir l'éternité de la race des hommes, on est obligé d'avouer que le premier individu n'a pu commencer d'exister que par *miracle*. Le déluge universel est attesté par l'inspection du globe entier, c'est incontestablement un autre *miracle;* toutes les hypothèses forgées par les Phisophes pour en combattre la réalité, ou pour l'expliquer naturellement, sont aussi frivoles les unes que les autres.

Aux articles Jésus-Christ, Apôtres, Moïse, nous prouvons

la vérité des miracles qu'ils ont opérés.

On connoît l'argument qu'a fait S. Augustin pour prouver que, de quelque manière que l'on s'y prenne, il faut nécessairement admettre des *miracles* dans l'établissement du Christianisme. Ou les Apôtres, dit-il, ont fait des *miracles* pour persuader aux Juifs et aux Païens les mystères et les événemens surnaturels qu'ils prêchoient, ou les peuples ont cru, sans voir aucun *miracle*, les choses du monde qui devoient leur paroître les plus incroyables; dans ce cas, leur foi même est le plus grand des *miracles*. *De Civit. Dei*, l. 22, c. 5.

Mais ce qu'on n'a pas assez remarqué, c'est que ce raisonnement est également applicable à l'établissement du Judaïsme, et à celui de la religion des Patriarches. Comment, au milieu des erreurs dont toutes les nations étoient prévenues, un homme tel que Moïse auroit-il pu, sans *miracle*, persuader l'unité de Dieu, sa providence universelle, etc., à un peuple aussi grossier, aussi intraitable, aussi porté à l'idolâtrie que les Juifs, et leur faire recevoir des lois onéreuses qui devoient les rendre odieux à toutes les autres nations? Vu le penchant universel de tous les peuples vers le Polythéisme et l'Idolâtrie, dans des siècles où il n'étoit pas encore question de philosophie, comment trouve-t-on une suite de familles patriarchales qui ont constamment fait profession d'adorer un seul Dieu, et qui lui ont rendu un culte pur, si Dieu lui-même ne les a pas miraculeusement instruites et préservées de l'erreur? Voilà deux grands phénomènes que l'on n'expliquera jamais par des moyens naturels, mais que l'Ecriture-Sainte nous fait concevoir très clairement, par le moyen d'une révélation surnaturelle donnée de Dieu depuis le commencement du monde.

Le don des *miracles* ne s'est pas terminé à la mission et à la prédication des Apôtres; S. Paul atteste, ou, du moins suppose, qu'il étoit commun parmi les fidèles, *I. Cor.* c. 12, 13, 14; et les Pères de l'Eglise sont témoins qu'il a continué dans les siècles suivans.

S. Justin, *Apol.* 2, n. 6; *Dial. cum Tryph.* n. 82, atteste que les Démons sont chassés au nom de Jésus-Christ, et que l'esprit prophétique a passé des Juifs aux Chrétiens. S. Irénée ajoute que plusieurs guérissent les maladies par l'imposition des mains, et que quelques-uns ont ressuscité des morts, *Adv. Hær*, l. 2, c. 56 et 57. Tertullien prend à témoin les Païens du pouvoir qu'ont les Chrétiens de chasser les Démons, *Apol.* c. 23; *ad Scapulam*, c. 2. Origène atteste qu'il a vu plusieurs malades guéris par l'invocation du nom de Jésus-Christ, et par le signe de la croix, *Contra Cels.* l. 3, n. 24, etc. Eusèbe, *Démonst. évang.* l. 3, p. 109 et 132. Lactance, *Divin. Instit.* l. 4, c. 27. S. Grégoire de Nazianze et Théodoret rendent le même témoignage. S. Grégoire de Néocésarée fut nommé *Thaumaturge* à cause du grand nombre de ses *miracles*. S. Ambroise rapporte, comme témoin oculaire, les *miracles* opérés au tombeau des saints Martyrs Gervais et Protais, et Saint Augustin ceux qui se faisoient de son temps par les reliques de Saint Etienne, *L.* 22, *de Civit. Dei*, c. 8, etc.

La réalité de ces *miracles* est encore prouvée par l'accusation de magie si souvent répétée par les

Païens contre les fidèles, et par l'affectation des Philosophes du quatrième siècle de vouloir opérer des *miracles* par la théurgie, afin de pouvoir les opposer à ceux des Chrétiens.

Les Protestans n'ont pas été peu embarrassés à cette occasion; ils ont senti qu'il n'étoit pas possible de récuser toutes ces preuves, sans donner atteinte à la solidité des témoignages qui constatent les *miracles* de Jésus-Christ et des Apôtres; que, d'autre part, on ne peut guère ajouter foi aux *miracles* opérés dans les trois ou quatre premiers siècles de l'Eglise, sans donner aussi croyance à des Ecrivains respectables, qui attestent des *miracles* opérés dans l'Eglise Romaine pendant les siècles postérieurs. Middleton, Auteur Anglois, prit, en 1749, le parti de soutenir que, depuis le temps des Apôtres, il ne s'étoit plus fait de *miracles* dans l'Eglise; il donna pour raison, 1.° que les Pères, qui ont prétendu qu'il s'en faisoit de leur temps, étoient des hommes crédules et sans critique; ajoutons qu'en général ils ont été accusés de fraudes pieuses et de mauvaise foi par la plupart des Critiques Protestans; 2.° parce que, s'il falloit croire ces prétendus *miracles* cités par les Pères, il faudroit admettre aussi ceux desquels les Catholiques veulent se prévaloir pour étayer leurs opinions. Ce livre fit grand bruit, et fut réfuté par plusieurs Protestans.

Mosheim, *Hist. Christian.* sæc. 2, §. 20, note, accuse Middleton d'avoir voulu, par cette tournure, faire révoquer en doute les *miracles* de Jésus-Christ et des Apôtres. Il lui représente qu'il n'est pas besoin d'une grande critique pour être en état de juger si un *miracle*, dont on est témoin, est vrai ou faux, qu'une accusation générale de crédulité et d'incapacité, faite contre les Pères, est téméraire et ne prouve rien. Il n'a pas compris que l'on peut répondre la même chose au reproche de mauvaise foi qu'il a souvent répété lui-même contre les Pères en général. Il ne répond rien non plus au parallèle que l'on peut faire entre les preuves qui attestent les *miracles* des trois ou quatre premiers siècles, et celles que nous donnons des *miracles* opérés dans les siècles postérieurs. L'objection de Middleton méritoit cependant d'être résolue.

Quelques autres Protestans ont répondu qu'il a pu se faire des *miracles* dans l'Eglise Romaine, pour confirmer les vérités générales du Christianisme, sans qu'il s'ensuive rien en faveur des dogmes particuliers à cette Eglise. Mais les *miracles* opérés par la sainte Eucharistie, par l'invocation des Saints, par l'attouchement de leurs Reliques, confirment certainement la croyance des Catholiques à l'égard de ces divers objets; Dieu n'a pas pu les confirmer, par des *miracles*, dans une foi et une confiance fondées sur des erreurs; et il faut faire attention que plusieurs *miracles*, opérés de cette manière, sont attestés par les Auteurs même du troisième ou du quatrième siècle, dont les Protestans n'ont pas osé rejeter absolument le témoignage.

D'autre part, les incrédules opposent à nos preuves la réponse que Minutius Félix faisoit aux Païens, lorsqu'ils vantoient les prétendus *miracles* de leurs Dieux. « Si tout cela étoit arrivé autrefois, » leur disoit-il, il arriveroit encore » aujourd'hui; mais ces prodiges » n'ont jamais été faits, parce

» qu'ils ne peuvent pas se faire. »

Nous soutenons que cette maxime n'est pas applicable aux *miracles* qui prouvent la vraie religion. Les *miracles* du Paganisme n'ont pas pu se faire, 1.° parce que la plupart étoient des crimes; on supposoit que plusieurs personnes avoient été punies, métamorphosées en animaux, ou en arbres, pour des actions très-innocentes, ou parce qu'elles n'avoient pas voulu se prêter aux passions brutales des Dieux; 2.° parce que ces prétendus *miracles* n'avoient pas pour but de porter les hommes à la vertu, mais de les confirmer dans la pratique d'une religion évidemment fausse, absurde et injurieuse à la Divinité, ou de satisfaire les passions injustes des nations ou des particuliers; 3.° parmi ces prodiges il y en avoit très-peu qui pussent être envisagés comme des bienfaits; c'étoient plutôt des effets de la colère des Dieux que de leur bienveillance. Tous supposoient que le gouvernement de ce monde étoit livré au caprice d'une multitude de génies bizarres, vicieux et malfaisans, très-mal d'accord entr'eux, etc. Peut-on faire aucun de ces reproches contre les *miracles* que nous alléguons en faveur de la vraie religion?

Minutius Félix avoit raison de dire que si les Dieux avoient fait autrefois tant de prodiges, et s'ils étoient aussi puissans que le prétendoient les Païens, ils auroient dû sur-tout faire éclater ce pouvoir à la naissance du Christianisme, et multiplier les *miracles*, pour prévenir la chute de leur culte que cette religion détruisoit peu à peu; c'est ce que l'on n'a pas vu. Mais aujourd'hui les incrédules auroient très-mauvaise grâce d'exiger qu'il se fît de nouveaux *miracles* pour confirmer le Christianisme, dès qu'il est suffisamment prouvé par la multitude de ceux qui ont été faits depuis le commencement du monde jusqu'à nous. On peut même dire des incrédules modernes ce qui a été dit des anciens : *Quand ils verroient ressusciter des morts, ils ne croiroient pas, Luc*, c. 16, ℣. 31. Plusieurs l'ont formellement déclaré.

Ils ont donc le plus grand tort d'objecter que si Moïse avoit fait autant de *miracles* qu'on le dit, les Egyptiens ne se seroient pas obstinés à poursuivre les Hébreux, et que ceux-ci ne se seroient pas si souvent révoltés contre lui; que si Jésus-Christ et les Apôtres avoient opéré des *miracles* si fréquens et si éclatans, il ne seroit pas resté un seul incrédule parmi les Juifs, ni parmi les Païens. L'opiniâtreté des incrédules d'aujourd'hui ne nous fait que trop sentir de quoi ceux d'autrefois ont été capables. Un *miracle*, quelque éclatant qu'il soit, ne convertit point les hommes sans une grâce intérieure qui les rende dociles; et il n'est aucune grâce à laquelle des cœurs endurcis ne puissent résister. Lorsqu'un *miracle* opère un grand nombre de conversions, ce changement des esprits et des cœurs doit nous surprendre autant que le surnaturel du *miracle*, et que l'interruption du cours de la nature. *Voyez* la *Dissertation sur les miracles, Bible d'Avignon*, t. 2, p. 25.

MIRAMIONES, Congrégation de filles vertueuses qui, sans faire des vœux, se consacrent à l'instruction des jeunes personnes de leur sexe, et au soin des malades. Elles furent fondées à Paris en 1665, par Madame de Miramion, veuve pieuse et charitable, sous le titre

de Communauté de Sainte-Geneviève.

MISÉRICORDE DE DIEU. C'est le plus consolant des attributs divins, le seul qui fonde notre espérance, et c'est aussi celui dont les livres saints nous donnent la plus haute idée. Dieu fait principalement consister sa gloire à pardonner aux pécheurs. Il dit qu'il fait justice jusqu'à la troisième et la quatrième génération, et *miséricorde* jusqu'à la millième, ou plutôt sans bornes et sans mesure, *in millia*, *Exode*, c. 20, ℣. 6. Selon l'expression du Psalmiste, Dieu a pitié de nous comme un père a pitié de ses enfans, parce qu'il connoît la matière fragile dont il nous a formés, *Ps.* 102, ℣. 13. Comme si la tendresse d'un père n'étoit pas encore assez touchante, Dieu compare la sienne à celle d'une mère; il dit de la nation juive : « Jérusalem pense que le Seigneur l'a » oubliée et l'a délaissée; une mère » peut-elle donc oublier son enfant, » et manquer de pitié pour le fruit » de ses entrailles ? Quand elle en » seroit capable, je ne vous oublie- » rai point, » *Isaïe*, c. 49, ℣. 14. Dans le Psaume 135, tous les versets ont pour refrain que *la miséricorde de Dieu est éternelle*. Nous en voyons la preuve dans la conduite que Dieu a tenue envers les hommes depuis la création.

Jésus-Christ, parfaite image de Dieu son Père, a été la *miséricorde* personnifiée et revêtue de notre nature; il n'a dédaigné, rebuté, humilié aucun pécheur; il n'a fait que pardonner. La brebis perdue, l'enfant prodigue, la pécheresse de Naïm, Zachée, la femme adultère, S. Pierre, le bon Larron, la prière qu'il a faite sur la croix pour ceux qui l'avoient crucifié; quelles leçons! Par ces traits, Jésus-Christ a prouvé sa divinité aussi efficacement que par ses miracles : c'est ainsi, dit S. Paul, que la bonté et la douceur de Dieu, notre Sauveur, s'est fait connoître. *Tit.* c. 3, ℣. 4. Un homme n'auroit pas poussé la *miséricorde* jusque-là.

Les Pères de l'Eglise ont épuisé leur éloquence à relever tous ces traits. Pélage eut la témérité de soutenir qu'au Jugement de Dieu aucun pécheur ne recevra *miséricorde*, que tous seront condamnés au feu éternel. « Qui peut souffrir, » lui répond S. Jérôme, que vous » borniez la *miséricorde* de Dieu, » et que vous dictiez la Sentence » du Juge avant le jour du Juge- » ment ? Dieu ne pourra-t-il, sans » votre aveu, pardonner aux pé- » cheurs, s'il le juge à propos ? » *Dial.* 1, *contra Pelag.* c. 9. « Que » Pélage, dit S. Augustin, nomme » comme il voudra celui qui pense » qu'au jour du Jugement aucun » pécheur ne recevra *miséricorde*, » mais qu'il sache que l'Eglise n'a- » dopte point cette erreur; car qui- » conque ne fait pas *miséricorde* » sera jugé sans *miséricorde.* » *L. de gestis Pelagii*, c. 3, n. 9 et 11. « Dieu est bon, dit ce même » Père, Dieu est juste; parce qu'il » est juste, il ne peut damner une » âme sans qu'elle l'ait mérité; » parce qu'il est bon, il peut la » sauver sans mérites, et en cela » il ne fait tort à personne. » *Contra Julian.* liv. 3, c. 18, n. 35; *contra duas Epist. Pelag.* l. 4, c. 6, n. 16. « Lorsque Dieu fait » *miséricorde*, dit S. Jean Chry- » sostôme, il accorde le salut sans » discussion, il fait trêve de jus- » tice, et ne demande compte de » rien.» *Hom. in Ps.* 50, ℣. 1. C'est

le langage uniforme des Pères de tous les siècles; langage qui suppose cependant que les pécheurs reviendront sincèrement à Dieu pendant qu'ils sont encore sur la terre, parce qu'il n'y a pas de salut à espérer pour ceux qui meurent dans leur péché.

MISNA ou MISCHNA. *Voyez* TALMUD.

MISSEL, livre qui contient les Messes propres aux différens jours et fêtes de l'année. Le *Missel* romain a d'abord été dressé ou recueilli par le Pape Gélase, mort l'an 496; mais il ne faut pas croire qu'il ait composé toutes les prières qu'il y a rassemblées, elles sont plus anciennes que lui. S. Célestin, qui a précédé Gélase de plus de soixante ans, dit, dans sa lettre aux Evêques des Gaules, c. 11, que les prières sacerdotales viennent des Apôtres par tradition, et sont les mêmes dans tout le monde chrétien. Gélase ne fit donc que mettre en ordre les Messes que l'on étoit déjà dans l'usage de dire, et sans doute il en ajouta de nouvelles pour les Saints dont le culte avoit été récemment établi; c'est ce que l'on appelle le *Sacramentaire* de Gélase.

S. Grégoire le Grand, mort l'an 604, fit de même; il retoucha le *Missel* ou Sacramentaire de Gélase, il en retrancha quelques prières, et y ajouta peu de chose; il corrigea les fautes qui avoient pu s'y glisser, et rédigea le tout en un seul volume, que l'on a nommé le *Sacramentaire Grégorien*, qui subsiste encore aujourd'hui. *Voyez* LITURGIE, SACRAMENTAIRE.

Depuis le renouvellement des Lettres, plusieurs Evêques ont fait dresser des *Missels* propres pour leurs Diocèses, et quelques Ordres Religieux en ont de particuliers pour les Saints canonisés dans les derniers siècles. Ces *Missels* sont faits avec plus de soin et plus d'intelligence que les anciens; mais on n'y a pas touché au Canon de la Messe, il est encore le même que du temps de Saint Grégoire et de Gélase; ces deux Papes même n'en sont pas les premiers Auteurs; il date certainement des temps apostoliques, et il est le même dans toute l'Église Latine. Si les prétendus Réformateurs avoient été mieux instruits, ils n'auroient pas affecté tant de mépris pour cette ancienne règle, qui est, après l'Ecriture-Sainte, ce que nous avons de plus respectable. *Voyez* CANON.

MISSION. En parlant des Personnes de la Sainte Trinité, *mission* signifie l'envoi de l'une des Personnes par une autre, pour opérer parmi les hommes un effet temporel.

Cette *mission* a nécessairement deux rapports, l'un à la personne qui envoie, l'autre à l'effet qui doit être opéré. Conséquemment, dans les Personnes divines, la *mission* est éternelle quant à l'origine: ainsi le Verbe divin avoit été destiné, de toute éternité, à être envoyé pour racheter le genre humain; mais cette *mission*, ou l'exécution de ce décret, n'a eu lieu que dans le temps marqué par la Sagesse divine, ou *dans la plénitude des temps*, comme s'explique S. Paul, *Galat.* c. 4, ℣. 4.

La *mission*, prise activement, est propre à la personne qui envoie; si on la prend passivement, elle est propre à la personne qui est envoyée. Comme Dieu le Père

est sans principe, il ne peut pas être envoyé par l'une des autres Personnes; mais comme il est le principe du Fils, il envoie le Fils; le Père et le Fils, en tant que principes du Saint-Esprit, envoient le Saint-Esprit : mais le Saint-Esprit n'étant point le principe d'une autre Personne, ne donne point de *mission.* Ce qu'on lit dans Isaïe, c. 61, ℣. 1, *l'Esprit de Dieu m'a envoyé*, etc. doit s'entendre de Jésus-Christ, en tant qu'homme, et non en tant que Personne divine, puisqu'à cet égard il ne procède en aucune manière du Saint-Esprit.

Les Théologiens distinguent deux sortes de *missions* passives dans les personnes divines; l'une visible, telle qu'a été celle de Jésus-Christ dans l'Incarnation, et celle du Saint-Esprit, lorsqu'il descendit sur les Apôtres en forme de langues de feu; l'autre invisible, de laquelle il est dit que *Dieu a envoyé l'esprit de son Fils dans nos cœurs*, etc.

Toutes ces distinctions et ces précisions sont nécessaires pour rendre le langage théologique exact et orthodoxe, pour prévenir les erreurs et les sophismes des hérétiques. Vainement les Sociniens voudroient se prévaloir du terme de *mission*, pour conclure que le Fils et le Saint-Esprit ne sont que les envoyés du Père, que le Père a donc sur eux une supériorité ou une autorité, qu'ils ne sont, par conséquent, ni co-éternels, ni consubstantiels au Père. En fait de mystères révélés, les argumens philosophiques ne prouvent rien; il faut s'en tenir scrupuleusement au langage de l'Ecriture-Sainte et de la tradition. *Voyez* Trinité.

Mission, en parlant des hommes, signifie un pouvoir et une commission spéciale que quelques-uns ont reçue de Dieu pour instruire leurs semblables, pour leur annoncer la parole et les lois de Dieu.

Lorsque Dieu a voulu révéler aux hommes des vérités qu'ils ne savoient pas, leurs prescrire de nouveaux moyens de salut, leur imposer de nouveaux devoirs, il a donné une *mission* extraordinaire à certains hommes pour exécuter ses desseins. Ainsi il a envoyé Moïse pour intimer sa loi aux Israélites, les Prophètes pour annoncer ses bienfaits ou ses châtimens, Jésus-Christ pour fonder la loi nouvelle, les Apôtres pour la prêcher. Sans cette *mission* bien prouvée, personne n'auroit été obligé de les croire, ni d'écouter leurs leçons.

Pour prémunir son peuple contre les faux Prophètes, Dieu déclare qu'il ne leur a point donné de *mission*, *Ezéch.* c. 13, ℣. 6; mais il menace de ses vengeances quiconque n'écoutera pas un Prophète qu'il a envoyé, *Deut.* c. 18, ℣. 19. Jésus-Christ lui-même fonde son autorité d'enseigner sur la *mission* qu'il a reçue de son Père; *Joan.* c. 3, ℣. 34; c. 5, ℣. 23, 24. Il dit à ses Apôtres : « Comme » mon Père m'a envoyé, je vous » envoie, » c. 20, ℣. 21. Il menace de la colère de Dieu les villes et les peuples qui ne voudront pas recevoir ses Envoyés, *Matt.* c. 10, ℣. 14. Saint Paul juge cette *mission* si nécessaire, qu'il demande : « Comment prêcheront-ils, s'ils » n'ont pas de *mission?* » *Rom.* ch. 10, ℣. 15. Pour soutenir la dignité de son apostolat, ou de sa *mission*, il déclare qu'il ne l'a pas reçue des hommes, mais de Jésus-Christ lui-même, *Galat.* chap. 1, ℣. 1.

Les signes que Dieu a donnés à ses envoyés pour prouver leur *mission* sont certains et indubitables. Ce sont des connoissances supérieures à celles des autres hommes, des vertus capables d'inspirer le respect et la confiance, le don de prédire l'avenir, mais surtout le pouvoir de faire des miracles. Telles ont été les lettres de créance de Moïse, des Prophètes, de Jésus-Christ, des Apôtres; tout homme qui se prétend revêtu d'une *mission* extraordinaire, doit la prouver de même, sans quoi l'on a droit de le regarder comme un imposteur.

Mais les incrédules ont donné une décision fausse et absurde, lorsqu'ils ont dit que « quand on » annonce au peuple un dogme » qui contredit la religion dominante, ou quelque fait contraire » à la tranquillité publique, *justifiât-on sa mission par des miracles*, le Gouvernement a droit » de sévir, et le peuple de crier » *crucifige*. » C'est supposer que le Gouvernement et le peuple ont droit de punir un homme qui est évidemment envoyé de Dieu, que Dieu n'a plus aucun droit d'envoyer des Prédicateurs pour détromper un peuple qui a une religion fausse, dès que cette religion est devenue dominante, et autorisée par les lois; que les Païens incrédules ont eu raison de persévérer dans l'idolâtrie, de rejeter l'Evangile, et de mettre à mort les Apôtres qui ont voulu les instruire.

On dit : « Quel danger n'y » auroit-il pas à abandonner les » esprits aux séductions d'un im» posteur, ou aux rêveries d'un » visionnaire? » Mais un homme peut-il être un imposteur, ou un visionnaire, lorsqu'il prouve, *par des miracles*, qu'il est envoyé de Dieu? Dieu donne-t-il à un imposteur, ou à un visionnaire, le pouvoir d'opérer des miracles?

Il est faux que le sang de Jésus-Christ ait crié vengeance contre les Juifs, précisément « parce qu'en » le répandant, ils fermoient l'o» reille à la voix de Moïse et des » Prophètes qui le déclaroient le » Messie. » Ils ont été coupables, principalement parce que Jésus-Christ leur prouvoit, par ses miracles, qu'il avoit droit de s'appliquer les prophéties, d'en montrer le vrai sens, de réfuter le sens faux que les Docteurs Juifs s'obstinoient à y donner. C'est principalement à ses miracles que Jésus-Christ en appeloit pour démontrer qu'il étoit le Messie. *Voyez* MIRACLES, §. 3.

Ce qui suit est encore plus faux. « Un Ange vînt-il à descendre du » ciel, appuyât-il ses raisonnemens » par des miracles, s'il prêche con» tre la loi de Jésus-Christ, Paul » veut qu'on lui dise anathème. » Jamais S. Paul n'a supposé qu'un Ange pouvoit descendre du ciel pour prêcher un faux Evangile, et faire des miracles pour le confirmer. *Voyez* MIRACLES, §. 3.

Enfin la conclusion est absurde. « Ce n'est donc pas par les mira» cles qu'il faut juger de la *mission* » d'un homme; mais c'est par la » conformité de sa doctrine avec » celle du peuple auquel il se dit » envoyé, *sur-tout lorsque la doc*» *trine de ce peuple est démontrée* » *vraie*. » Et lorsque la doctrine de ce peuple est démontrée fausse, telles qu'étoient la doctrine des Païens, les traditions et la morale des Docteurs Juifs du temps de Jésus-Christ, par où jugerons-nous

de la *mission* du Prédicateur qui vient pour en détromper les peuples ?

Il est étonnant que l'Auteur des paradoxes que nous réfutons, n'ait pas vu qu'il prononçoit un arrêt de mort contre lui-même et contre tous les incrédules; il s'ensuit évidemment de sa décision que quand une troupe de prétendus Philosophes sont venus enseigner parmi nous le Déisme, l'Athéisme, le Matérialisme, le Pyrrhonisme, autant de systèmes qui contredisent la religion dominante, et qui sont très-propres à troubler la tranquillité publique, le Gouvernement a eu droit de sévir, et le peuple de crier *crucifige*. Il est donc fort heureux pour tous ces Prédicans que le Gouvernement et le peuple ne les aient pas jugés selon leur propre doctrine.

Mais ils ont poussé plus loin leurs prétentions. Si Dieu, disent-ils, a voulu nous révéler quelques vérités, pourquoi ne pas nous les enseigner immédiatement ? pourquoi les confier à d'autres hommes dont les lumières et la probité doivent nous être suspectes ? pourquoi des *missions ?* Est-il croyable que Dieu ait voulu nous instruire par Moïse et par Jésus-Christ, dont l'un a vécu 3000, et l'autre 1700 ans avant nous ? Combien de générations, combien de dangers d'erreurs entr'eux et nous ?

Réponse. Nous félicitons nos adversaires de ce qu'ils sont des personnages assez importans, pour que Dieu ait dû leur adresser la révélation par préférence ; mais comme chaque génération d'hommes, qui ont vécu depuis Adam, a pu prétendre au même privilége, il auroit fallu que, depuis la création jusqu'à nous, Dieu recommençât au moins cent vingt fois, selon le calcul le plus modéré. Nous soutenons qu'il n'a pas dû le faire ; 1.° parce que la religion étant le principal lien de la société, il a fallu qu'elle se transmît des pères aux enfans, comme les autres institutions sociales ; 2.° parce que la révélation étant un fait éclatant, prouvé par d'autres faits, la certitude n'en diminue point par le laps des siècles. *V.* CERTITUDE ; 3.° parce que Dieu a veillé à la conservation de ce dépôt, puisqu'il nous est parvenu. Une preuve de cette vérité, c'est que la religion d'Adam a subsisté jusqu'à Moïse, celle de Moïse jusqu'à Jésus-Christ, et celle de Jésus-Christ jusqu'à nous, malgré tous les efforts que l'incrédulité a faits dans tous les temps pour la détruire ; et il en sera de même jusqu'à la fin des siècles, 4.° parce que, suivant le principe de nos adversaires, Dieu auroit dû renouveler la révélation non-seulement dans tous les âges, mais dans tous les lieux du monde. Quand il l'auroit donnée à Paris, les Chinois et les Américains se croiroient-ils obligés de l'y venir chercher ? *Voyez* RÉVÉLATION.

Il faut distinguer la *mission* extraordinaire de laquelle nous venons de parler, d'avec la *mission* ordinaire. Comme Jésus-Christ n'a pas fondé son Eglise pour un temps seulement, mais pour toujours, il falloit que la *mission* qu'il donnoit aux Apôtres pût se transmettre à d'autres. En effet, ces premiers Envoyés de Jésus-Christ se sont donné des coopérateurs et des successeurs. Ils élisent Saint Matthias pour remplacer l'apostolat de Judas, *Act.* chap. 1, ℣. 26. Saint Paul avertit les anciens de l'Eglise d'Ephèse que le Saint-Esprit les a éta-

blis Evêques, ou surveillans, pour gouverner l'Eglise de Dieu, *Act.* c. 20, ℣. 28. Il dit qu'Apollo est Ministre de Jésus-Christ aussi-bien que lui, *I. Cor.* c. 3, ℣. 5; que Timothée travaille à l'œuvre de Dieu comme lui, ch. 16, ℣. 10; que Jésus-Christ a été prêché aux Corinthiens par lui, par Timothée et par Silvain, *II. Cor.* chap. 1, ℣. 19. Il nomme Epaphrodite son frère, son coopérateur, son collègue, et l'Apôtre des Philippiens, *Philipp.* ch. 2, ℣. 25. Il donne les mêmes titres à Tychique, à Onésime, à Jésus, surnommé le Juste, à Epaphras, à Archippe, *Coloss.* ch. 4. Il charge Timothée et Tite d'enseigner, de veiller sur les mœurs des fidèles, d'établir des Ministres inférieurs; il leur parle de la grâce qu'ils ont reçue par l'imposition des mains, etc.

Saint Clément, Disciple des Apôtres, dit que Jésus-Christ a reçu sa *mission* de Dieu, et que les Apôtres l'ont reçue de Jésus-Christ; qu'après avoir reçu le Saint-Esprit et avoir prêché l'Evangile, ils ont établi Evêques et Diacres les plus éprouvés d'entre les fidèles, et qu'ils leur ont donné la même charge qu'ils avoient reçue de Dieu; qu'ils ont établi une règle de succession pour l'avenir, afin qu'après la mort des premiers leur charge et leur ministère fussent donnés à d'autres hommes également éprouvés. *Epist.* 1, n. 42, 43, 44.

Voilà donc, depuis la naissance de l'Eglise, un ministère perpétuel, une succession de Ministres, une continuation de *mission*, qui se transmet et se communique par l'ordination. Dès que cette *mission* ordinaire est la même que celle des Apôtres, et vient du Saint-Esprit aussi-bien que la leur, elle n'a plus besoin d'être prouvée par des dons miraculeux, mais par la publicité de la succession et de l'ordination; elle est divine et surnaturelle pour toute la suite des siècles, comme elle l'a été dans son origine. C'est une ineptie de la part des incrédules, de dire aux Pasteurs de l'Eglise que s'ils sont les envoyés de Dieu, ils doivent prouver, comme les Apôtres, leur *mission* par des miracles. Jésus-Christ et les Apôtres, par leurs miracles, ont prouvé leur propre *mission* et celle de leurs successeurs jusqu'à la fin des temps; puisque Jésus-Christ a promis aux Apôtres d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles, *Matt.* ch. 28, ℣. 20, il est avec leurs successeurs comme il étoit avec eux; jamais il n'a eu dessein de laisser ses ouailles sans guides et sans Pasteurs. Si la chaîne de leur succession se trouvoit tout à coup rompue, il faudroit une nouvelle *mission* extraordinaire, prouvée par des miracles comme la première.

Nos adversaires disent que la *mission* et l'assistance de Jésus-Christ étoient nécessaires aux Apôtres, parce qu'ils devoient faire des miracles, mais que cela n'est plus nécessaire aujourd'hui. Fausse interprétation. Jésus-Christ promet aux Apôtres son assistance pour prêcher, pour enseigner, pour baptiser; le texte est formel : il leur promet l'Esprit consolateur, qui leur enseignera toute vérité, etc. Donc ce n'étoit pas uniquement pour faire des miracles. Les miracles même n'étoient nécessaires que pour prouver la *mission* : donc c'est pour celle-ci que Jésus-Christ leur a promis son assistance.

Lorsque des novateurs se sont

séparés de l'Eglise, ont embrassé une doctrine contraire à la sienne, ont formé une société à part, ils ont senti le défaut de *mission*; c'est le cas dans lequel se sont trouvés les Protestans. Dans cet embarras, les uns ont dit qu'il n'étoit pas besoin de *mission* extraordinaire, ou que les fidèles avoient pu la donner; les autres, que la *mission* extraordinaire des chefs de la réforme étoit assez prouvée par leur courage et par leur succès; quelques-uns ont dit que plusieurs de leurs Pasteurs avoient conservé la *mission* ordinaire qu'ils avoient reçue dans l'Eglise Romaine. C'est à nous de réfuter ces trois systèmes.

Nous soutenons donc, 1.° qu'une *mission* extraordinaire étoit absolument nécessaire aux prétendus Réformateurs de l'Eglise.

Pour le prouver, nous pourrions nous borner à représenter le tableau qu'ils ont tracé de l'Eglise Romaine au seizième siècle. Selon eux, ce n'étoit plus l'Eglise de Jésus-Christ, mais la synagogue de Satan, la prostituée de Babylone, la demeure de l'Antechrist; les Evêques et les Prêtres n'étoient plus des Pasteurs, mais des loups dévorans, des imposteurs, des impies, etc. La religion qu'ils enseignoient n'étoit plus qu'un amas d'erreurs, de blasphèmes, de superstitions, d'idolâtrie, cent fois pire que le Mahométisme et le Paganisme; il étoit impossible d'y faire son salut. Suivant cette peinture, il y avoit plus de différence entre cette religion et le Christianisme établi par Jésus-Christ, qu'il n'y en avoit entre celui-ci et le Judaïsme, à plus forte raison qu'entre le Judaïsme et la religion des Patriarches.

Cependant lorsque Dieu a voulu substituer le Judaïsme à cette religion primitive, il a donné une *mission* extraordinaire à Moïse; et ce Législateur lui-même sentit le besoin qu'il avoit d'un pouvoir surnaturel pour persuader aux Israélites qu'il étoit envoyé vers eux *par le Dieu de leurs pères*, *Exod.* ch. 4. Lorsque Dieu a voulu faire succéder la loi nouvelle à la loi ancienne, il a envoyé son propre Fils; il a rendu sa *mission* et celle des Apôtres encore plus éclatante que celle de Moïse. Donc il a dû faire de même en faveur des Réformateurs, s'il a voulu remplacer la religion fausse et corrompue de l'Eglise Romaine par la religion sainte et divine des Protestans. Diront-ils qu'il n'y a pas autant de différence entre leur parfait Christianisme et l'idolâtrie du Papisme, qu'entre les religions dont nous venons de parler? Ils ont dit qu'il y en avoit davantage.

Vainement ils répondront qu'il ne s'agissoit pas de fonder ni de créer l'Eglise, mais de la réformer. Il est évident que, selon leurs idées, l'Eglise de Jésus-Christ n'existoit plus; il s'agissoit donc de la créer de nouveau, et non de la réformer. Vainement encore ils répondront qu'il ne faut pas prendre à la lettre le tableau hideux que les Prédicans ont tracé de l'Eglise Romaine, et les expressions que le fanatisme leur a dictées; ce tableau est encore le même, pour le fond, dans l'Histoire Ecclésiastique de Mosheim, imprimée en 1755.

En second lieu; les Protestans soutiennent qu'il faut une *mission* extraordinaire pour aller prêcher la religion chrétienne aux infidèles, et en général pour attaquer toute religion

religion autorisée par les Souverains et par les lois d'une nation; nous le verrons dans l'article suivant : c'est pour cela même qu'ils désapprouvent les *missions* des Catholiques dans les pays infidèles, chez les hérétiques et les schismatiques. Or, les Prédicans de la réforme ont attaqué et voulu détruire le Catholicisme, qui étoit en Europe la religion dominante, autorisée par les lois et protégée par les Souverains. Donc il leur falloit une *mission* extraordinaire bien prouvée, sans quoi l'on a été en droit de les traiter comme des séditieux.

Les fidèles, c'est-à-dire, leurs prosélytes, ont-ils pu la leur donner ? Il est absurde d'abord de supposer que Luther a reçu sa *mission* des Luthériens avant qu'il y en eût, et avant qu'il eût prêché. Il en est de même des autres Prédicans. Ce n'est pas des fidèles, mais de Jésus-Christ, que les Apôtres ont reçu leur *mission*, et ils ont prouvé que cette *mission* étoit divine, par les miracles qu'ils ont opérés; nous l'avons fait voir au mot Miracles, §. 4. Les fidèles peuvent-ils donner des pouvoirs surnaturels qu'ils n'ont pas, le pouvoir de remettre les péchés, de conférer la grâce par les Sacremens, de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ ? Non, sans doute; aussi les Protestans ont-ils été forcés, par nécessité de système, de nier tous ces pouvoirs, de soutenir que les Sacremens ne donnent point la grâce et n'impriment aucun caractère, que l'Eucharistie n'est que le signe du corps et du sang de Jésus-Christ, et n'opère que par la foi, etc. Tout cela se suit; mais ce n'est point là ce qu'ont enseigné Jésus-Christ et les Apôtres.

Enfin, Luther lui-même soutenoit la nécessité d'une *mission* extraordinaire pour prêcher une nouvelle doctrine. Lorsque Muncer, avec ses Anabaptistes, voulut s'ériger en Pasteur, Luther prétendit qu'on ne devoit pas l'admettre à prouver la vérité de sa doctrine par les Ecritures, mais qu'il falloit lui demander qui lui avoit donné la charge d'enseigner. « S'il répond » que c'est Dieu, poursuivoit Luther, qu'il le prouve par un miracle manifeste, car c'est par de » tels signes que Dieu se déclare, » quand il veut changer quelque » chose dans la forme ordinaire de » la *mission.* » *Hist. des variat.* l. 1, n. 28. Calvin, de son côté, ne souffrit jamais qu'un Prédicant quelconque enseignât à Genève une autre doctrine que la sienne.

2.° Les succès et le courage des prétendus Réformateurs ne prouvent pas plus leur *mission* extraordinaire, que les succès de Manès et d'Arius ne prouvent la leur. Le Manichéisme a duré pendant près de mille ans, et a failli de subjuguer la plus grande partie de l'Empire Romain; il a été un temps où l'Arianisme paroissoit prêt à écraser la foi catholique, et cette hérésie a pris une nouvelle naissance parmi les Protestans. Ce n'est pas par ses succès que Saint Paul prouvoit la divinité de son apostolat, mais par les miracles qu'il avoit opérés; nous l'avons remarqué au mot Miracle, §. 3. L'apostolat de Luther ne commença pas par de grands succès, mais par des protestations feintes de soumission à l'Eglise Romaine; il n'avoit donc encore alors point de preuves de sa prétendue *mission*. Les Protestans veulent la prouver comme les Juifs démontrent celle de leur Messie futur; il la rendra évidente, di-

sent-ils, en accomplissant toutes les prophéties; mais avant que toutes ne soient accomplies, à quels signes pourra-t-on le reconnoître?

3.° Il est ridicule de prétendre que les chefs de la réforme, dont plusieurs étoient Prêtres, et quelques-uns Docteurs, étoient revêtus de la *mission* ordinaire qu'ils avoient reçue des Pasteurs de l'Eglise Romaine. Selon leur prétention, ces Pasteurs avoient perdu, par leurs erreurs, toute leur *mission* et leur caractère; pouvoient-ils encore les donner? Les Novateurs disoient que cette *mission* étoit *le caractère de la bête*, dont il est parlé dans l'Apocalypse, et qu'il falloit commencer par s'en dépouiller. L'Eglise, d'ailleurs, pouvoit-elle donner *mission* de prêcher contre elle, et de répandre une doctrine à laquelle elle disoit anathème? Toute hérésie, toute révolte contre l'Eglise, anéantit la *mission*; c'est la doctrine des Apôtres; S. Jean dit des premiers hérétiques: « Ce sont des » Antechrists; ils sont sortis d'avec » nous, mais ils n'étoient pas des » nôtres; s'ils en avoient été, ils » seroient demeurés avec nous. » *I. Joan.* c. 2, ℣. 19. Les Prêtres et les Evêques qui embrassèrent le Luthéranisme, ne fondoient plus leur qualité de Pasteurs sur leur ancienne *mission*, mais sur la vérité de leur nouvelle doctrine. Si les Pasteurs de l'Eglise Catholique conservoient encore leur *mission* et leur caractère, c'étoit un crime de se révolter contr'eux.

De quelle manière que l'on envisage les prétendus Réformateurs, il est évident qu'ils ont été de faux Apôtres, des Docteurs sans *mission*, des Pasteurs sans caractère, que l'édifice qu'ils ont construit est sans fondement, et que la foi de leurs sectateurs a été un enthousiasme qui n'étoit fondé sur rien. Aujourd'hui elle ne subsiste que par l'habitude, par un intérêt purement politique, par la honte de se rétracter, après avoir si long-temps déclamé.

Missions étrangères. On appelle ainsi les établissemens formés dans les pays infidèles pour amener les peuples à la connoissance du Christianisme.

La commission que Jésus-Christ a donnée à ses Apotres, d'instruire et de baptiser toutes les nations, s'étend à tous les siècles; aussi le zèle apostolique n'a jamais cessé dans l'Eglise Catholique, et il y durera tant qu'il y aura sur la terre des infidèles et des mécréans à convertir, puisque Jésus-Christ a promis d'être avec ses envoyés jusqu'à la consommation des siècles. Dans les temps même les moins éclairés, le zèle pour la conversion des infidèles a produit d'heureux effets, et il s'est réveillé à la renaissance des Lettres.

Au cinquième siècle, lorsque les Barbares du Nord se répandirent dans toute l'Europe, le Clergé sentit la nécessité de travailler à les instruire, afin de les guérir de leur férocité, et à force de persévérance, il en vint à bout. Sur la fin du sixième siècle. S. Grégoire le Grand envoya des Missionnaires en Angleterre pour amener à la foi chrétienne les Saxons et les autres Barbares qui s'étoient emparés de ce pays-là. *Voyez* Angleterre. Au huitième, une grande partie de l'Allemagne apprit à connoître l'Evangile. *Voyez* Allemagne. Au neuvième, les *missions* furent poussées jusqu'en Suède et en Danemarck, et s'étendirent sur les deux bords du Danube. Au dixième, le Christianisme s'établit dans la Pologne, la Russie et la Norwége,

voyez Nord, pendant que des Missionnaires Nestoriens le portoient en Tartarie et jusqu'à la Chine; et ces divers travaux ont été continués pendant les siècles suivans.

Au commencement du seizième, l'Amérique fut découverte, et bientôt une troupe de Missionnaires accourut pour réparer les ravages que l'ambition et la soif de l'or causoient dans le nouveau monde. Le passage aux Indes par le Cap de Bonne-Espérance, découvert en même-temps par les Portugais, donna plus de facilité de pénétrer dans les parties les plus orientales de l'Asie, et dans les plus méridionales de l'Afrique; peu à peu l'on a fait des *missions* dans les Indes, au Tonquin, à la Chine, au Japon; il n'est presque plus aucune partie du monde dans laquelle des Missionnaires n'aient pénétré; plusieurs ont été plus loin que les navigateurs et les voyageurs les plus intrépides.

Il y a un siècle que l'on fit à Rome l'*Etat présent de l'Eglise Romaine dans toutes les parties du monde;* c'étoit un détail des différentes *missions* établies dans les différentes contrées de l'univers, écrit pour l'usage du Pape Innocent XI. Ce livre est curieux et assez rare; comme l'état des *missions* a beaucoup changé dans l'espace d'un siècle, il seroit à souhaiter que l'on en fît un nouveau : nous sommes persuadés que, pendant cet intervalle, les *missions*, loin de déchoir, ont pris un nouvel accroissement, et qu'elles ont gagné d'un côté ce qu'elles ont perdu de l'autre.

Entre les divers établissemens qui ont été faits pour cet objet, il en est deux qui méritent principalement notre attention. Le premier est la Congrégation et le Collége ou le Séminaire de la Propagande, *de Propagandâ fide*, fondé à Rome psr le Pape Grégoire XV, en 1622, continué par Urbain VIII, et enrichi par les bienfaits des Papes et des Cardinaux et d'autres personnes pieuses. Cette Congrégation est composée de treize Cardinaux, chargés de veiller aux divers besoins des *missions*, et aux moyens de les faire prospérer. Le Collége est destiné à entretenir et à instruire un nombre de sujets de différentes nations, pour les mettre en état de travailler aux *missions* dans leur pays. Il y a une riche imprimerie, pourvue de caractères de quarante-huit langues différentes; une ample Bibliothèque, fournie de tous les livres nécessaires aux Missionnaires; des archives dans lesquelles sont rassemblées toutes les Lettres et les Mémoires qui viennent des *missions* ou qui les concernent. *Etat présent de l'Eglise Romaine*, etc., p. 288. *Fabricii, salut. lux Evang.* etc., c. 33 et 34. Le second est le Séminaire des *Missions étrangères*, établi à Paris en 1663, par le P. Bernard de Sainte-Thérèse, Carme déchaussé et Evêque de Babylone, et fondé par les libéralités de plusieurs personnes zélées pour la propagation de la foi. Ce Séminaire, destiné à procurer des Ouvriers apostoliques, et à fournir à leurs besoins, est dans une étroite relation avec celui de la Propagande; il envoie des Missionnaires principalement dans les royaumes de Siam, du Tonquin et de la Cochinchine. On compte quatre-vingts Séminaires moins considérables, mais fondés pour le même objet, dans les différens royaumes de l'Europe. Fabric. *ibid.* c. 34.

En 1707, Clément XI ordonna aux Supérieurs des principaux Or-

dres religieux de destiner un certain nombre de leurs sujets à se rendre capables d'aller, au besoin, travailler aux *missions* dans les différentes parties du monde. Plusieurs l'ont fait avec un zèle très-louable et avec beaucoup de succès, en particulier les Carmes déchaux et les Capucins. La Société des Jésuites avoit été spécialement établie pour cet objet.

Ce zèle, quoique très-conforme à l'ordre donné par Jésus-Christ et à l'esprit apostolique, n'a pas trouvé grâce aux yeux des Protestans. Incapables de l'imiter, ils ont pris le parti de le rendre odieux ou du moins suspect; ils en ont empoisonné les motifs, les procédés et les effets; les incrédules, toujours instruits à cette école, ont encore enchéri sur leurs reproches.

Ils ont dit que la plupart des Missionnaires sont des Moines dégoûtés du cloître, qui vont chercher la liberté et l'indépendance dans des pays éloignés, ou des hommes d'un caractère inquiet, qui, mécontens de leur sort en Europe, se flattent d'acquérir plus de considération dans les climats lointains. En faisant semblant de louer les Papes de la constance de leur zèle, ils ont fait entendre que ces Pontifes ont toujours eu pour objet d'étendre leur domination spirituelle et temporelle, plutôt que de gagner des âmes à Dieu; que les Missionnaires eux-mêmes ne paroissent pas avoir eu un autre motif; que c'est ce qui les a rendus justement suspects à la plupart des Gouvernemens.

Ils ont ajouté que ces émissaires des Papes, loin de prêcher le pur et parfait Christianisme, n'ont enseigné que les erreurs, les superstitions, les pratiques minutieuses de l'Eglise Romaine; qu'ils n'ont corrigé leurs prosélytes d'aucun vice et ne leur ont inspiré aucune vertu réelle; qu'à proprement parler, leur prétendue conversion n'a consisté qu'à quitter une idolâtrie pour en reprendre une autre; que les convertisseurs, non contens d'employer l'instruction et la persuasion, comme les Apôtres, ont eu recours aux impostures, aux faux miracles, aux fraudes pieuses de toute espèce, souvent aux armes, à la violence, aux supplices; que l'on a vu naître entr'eux des disputes et des divisions qui ont scandalisé l'Europe entière, et ont indisposé les infidèles contre le Christianisme. Ces censeurs ont conclu qu'il n'est pas étonnant que la plupart de ces *missions* aient produit fort peu de fruit, et n'aient souvent abouti qu'à exciter du trouble et des séditions.

Enfin, ils ont soutenu et décidé qu'il n'est pas permis d'aller prêcher le Christianisme aux infidèles contre le gré et sans l'aveu des Souverains, d'attaquer une religion dominante, et confirmée par les lois d'une nation, à moins que l'on ne soit revêtu, comme les Apôtres, d'une *mission* extraordinaire et du don des miracles.

Ainsi ont parlé des Missionnaires Catholiques des différens siècles; Mosheim, dans son *Histoire Ecclésiastique;* Fabricius, dans son ouvrage intitulé : *Salutaris lux Evangelii toto orbi exoriens*, ch. 32 et suiv., où il cite plusieurs Auteurs Protestans qui ont été de même avis.

Mais rien n'est plus singulier que la manière dont ces savans Ecrivains ont pris la peine de se réfuter eux-mêmes. Comme les Catholiques avoient souvent repro-

ché aux Protestans leur peu de zèle à étendre la religion chrétienne dans les pays où ils s'étoient rendus les maîtres, nos deux Critiques font un étalage pompeux des tentatives et des efforts que les Anglois, les Hollandois, les Suédois, les Danois, ont faits pour propager le Christianisme dans les Indes et dans tous les lieux où ils ont des établissemens de commerce. Là-dessus nous prenons la liberté de leur demander, 1.° s'il est plus juste et plus conforme à l'esprit du Christianisme d'aller avec des armées et du canon former des établissemens de commerce dans les pays infidèles, malgré les Souverains, que d'y envoyer des Missionnaires désarmés pour catéchiser leurs sujets; 2.° si le pur Christianisme que les Convertisseurs Protestans ont prêché a produit de plus grands effets que la doctrine catholique, si leur zèle a été plus pur, et si leur vie a été beaucoup plus apostolique que celle des Missionnaires de l'Eglise Romaine; 3.° s'ils ont commencé par mettre l'Ecriture Sainte à la main de leurs proselytes, ou s'ils se sont bornés à les instruire de vive voix, comme font nos Missionnaires; si la foi de ces Néophytes Protestans a été formée selon les principes et la méthode que les Protestans soutiennent être la seule légitime.

Il est évident, et ces critiques l'ont bien senti, que la méthode qu'ils prescrivent est aussi impraticable à l'égard des infidèles qu'à l'égard des enfans; que les premiers, qui ne savent pas lire, et qui n'entendent que leur langue maternelle, seront incapables toute leur vie de lire l'Ecriture-Sainte, soit dans le texte, soit dans les versions; qu'ils sont donc forcés de s'en tenir à la parole de celui qui les instruit, et qu'il n'est pas fort aisé de deviner sur quel motif leur foi peut être fondée. Conséquemment nous demandons encore, si cette foi peut suffire pour le salut d'un Indien ou d'un Iroquois, pourquoi une foi semblable ne suffit pas pour le salut d'un simple fidèle de l'Eglise Romaine.

D'où nous concluons que c'est cette contradiction même entre le principe fondamental du Protestantisme et la méthode dont il faut se servir pour convertir les infidèles, qui a dégoûté les Protestans des *missions*, et les a engagés à calomnier les Missionnaires Catholiques. On sait, en effet, que leurs pompeuses *missions*, entreprises uniquement par politique et par ostentation, n'ont pas eu jusqu'ici de brillans succès; que presque toutes sont tombées ou très-négligées; que souvent ils ont fait des plaintes du peu de zèle et de l'indolence de leurs Ministres, et que plusieurs d'entr'eux, tels que Salmon, Gordon, les Auteurs de la Bibliothèque angloise, etc. sont convenus de cette tache de leur religion.

Mais ce n'est pas assez de les réfuter par leur propre fait, il faut encore répondre à tous leurs reproches.

1.° Les Ecclésiastiques du Séminaire des *Missions étrangères*, et ceux de la Propagande, les Théatins, les Prêtres de la *Mission*, nommés Lazaristes, etc. ne sont pas des Moines dégoûtés du cloître, et l'on ne pouvoit pas regarder comme tels les Jésuites. Quand on considère les travaux auxquels ces Missionnaires se livrent, les dangers qu'ils courent, la mort à laquelle ils sont souvent exposés,

on sent qu'aucune passion humaine, aucun motif temporel, ne sont capables d'inspirer autant de courage, que le zèle seul et la charité chrétienne les animent. Lorsque nous disons aux Protestans que les Prédicans de la réforme étoient poussés par le dégoût du cloître, par l'amour de l'indépendance, par l'ambition de devenir chefs de parti, ils nous accusent d'injustice et de témérité; ont-ils autant de raisons de suspecter le zèle des Missionnaires, que nous en avons de nous défier de celui des prétendus Réformateurs? Luther, en se révoltant contre l'Eglise, devint Pape de Wirtemberg et d'une partie de l'Allemagne. Calvin se fit souverain Pontife et Législateur de Genève. Nous ne connoissons aucun Missionnaire qui ait pu se flatter de faire une aussi belle fortune aux Indes ou en Amérique.

2.° Peut-on se persuader que les Papes se soient jamais proposé d'asservir l'univers entier à leur domination temporelle, et qu'ils forment encore aujourd'hui le projet de se faire un empire aux extrémités de l'Asie ou de l'Afrique? Ils ont, sans doute, des héritiers auxquels ils désirent de transmettre leur couronne. Cette idée est si folle, que l'on ne conçoit pas comment on peut la prêter à un homme sensé. Nous voudrions savoir encore par quelle récompense ils ont payé le zèle des Missionnaires qui se sont exposés autrefois pour eux à la barbarie des peuples du Nord, et quel salaire ils font espérer à ceux qui vont aujourd'hui braver la mort chez les sauvages, à la Chine, ou sur les côtes de l'Afrique.

Les Missionnaires ont certainement prêché partout et dans tous les temps la juridiction spirituelle du Pape sur toute l'Eglise, parce que c'est un dogme de la foi catholique; mais quand on veut nous persuader qu'un Empereur de la Chine a banni les Missionnaires de ses Etats, parce qu'il avoit peur de devenir vassal ou tributaire du Pape, en vérité cette ineptie est trop ridicule.

Quelque vicieux qu'aient pu être certains Papes, nous présumons qu'ils croyoient en Dieu et en Jésus-Christ; ils ont donc dû croire qu'il étoit de leur devoir d'étendre la foi chrétienne autant qu'ils le pouvoient; pourquoi leur supposer un autre motif? Enfin, quand leur zèle n'auroit pas été assez pur, l'Europe entière ne leur est pas moins redevable de la tranquillité qu'ils lui ont procurée, soit par la conversion des Barbares du Nord, soit par l'affoiblissement des Mahométans, qui a été l'effet des Croisades. Cet avantage nous paroît assez grand pour ne pas les calomnier mal à propos.

2.° Nous convenons que les Missionnaires ont prêché, soit dans le Nord, soit dans les autres parties du monde, la foi catholique, la religion romaine, et non le Protestantisme. Ils ne pouvoient pas l'enseigner avant qu'il fût éclos du cerveau de Luther et de Calvin; ceux qui sont venus après, n'ont pas été tentés d'aller au bout du monde pour y enseigner des hérésies. Avant de savoir s'ils ont eu tort, il faudroit que le procès fût décidé entre les Protestans et nous. Que diroient-ils, si nous nous plaignions de ce que leurs Ministres prêchent dans les Indes le Luthéranisme ou le Calvinisme, et non la doctrine catholique? Le reproche d'idolâtrie, fait à l'Eglise Romaine, est une absurdité suran-

née, qui ne devroit plus se trouver dans les écrits des Protestans sensés; mais comme elle fait toujours illusion aux ignorans, ils la répéteront tant qu'ils trouveront des dupes assez stupides pour y croire. *Voyez* PAGANISME, §. 11.

Mosheim, si obstiné à censurer les *missions* des Catholiques dans tous les siècles, n'a pas fait les mêmes reproches à celles des Nestoriens dans la Tartarie et dans les Indes, ni à celles des Grecs chez les Bulgares et chez les Russes. Cependant les Nestoriens et les Grecs ont enseigné à leurs prosélytes les mêmes superstitions et la même idolâtrie que les Missionnaires de l'Eglise Romaine, le culte des Saints et des images, l'adoration de l'Eucharistie, les sept Sacremens, etc; les Russes en font encore profession. Nous ne voyons pas que les Tartares et les Russes aient été des Chrétiens plus parfaits que les Allemands et les Danois, convertis par des Catholiques. Mais comme les Nestoriens et les Grecs n'enseignoient pas la suprématie du Pape, ils ont par cette discrétion mérité d'être absous, par les Protestans, de toutes leurs erreurs, et de tous les défauts de leurs *missions*. A la vérité, les Nestoriens inspiroient à leurs prosélytes la soumission à leur Patriarche, et les Grecs soumettoient les Russes à celui de Constantinople : n'importe, il est indifférent aux Protestans que les Chrétiens soient subordonnés à un Chef quelconque, pourvu que ce ne soit pas au Pontife Romain; telle est leur judicieuse impartialité.

3.° Nous sommes très-persuadés que les Barbares du Nord n'ont pas été des Saints immédiatement après leur conversion, et qu'il a fallu au moins une ou deux générations pour leur donner de meilleures mœurs; mais enfin ils ont renoncé au brigandage; depuis qu'ils ont été Chrétiens, les contrées méridionales de l'Europe n'ont plus été dévastées par leurs incursions. De savoir si les Normands ont été convertis par l'appât de posséder la Normandie, et les Francs par l'espoir de faire plus de conquêtes sous la protection du Dieu des Romains, que sous celle de leurs anciens Dieux, comme Mosheim le prétend, c'est une question que nous n'entreprendrons pas de décider; nous n'avons pas comme lui le sublime talent de lire dans les cœurs. Mais du moins les enfans de ces conquérans farouches sont devenus plus traitables, et ont appris à mieux connoître le Dieu des Chrétiens. Faut-il renoncer à la conversion des Barbares, parce que l'on ne peut pas tout à coup en faire des Saints ?

Nous conviendrons encore volontiers, que, parmi un très-grand nombre de Missionnaires, il y en avoit plusieurs qui n'étoient pas de grands Docteurs; qu'au milieu des ténèbres, répandues pour lors sur l'Europe entière, quelques-uns se sont persuadés qu'il étoit permis d'employer des fraudes pieuses, pour intimider des barbares incapables de céder à la raison; sans vouloir excuser cette conduite, toujours condamnée par les Evêques dans les Conciles, nous disons qu'il y a de l'injustice de l'attribuer à tous, et de prétendre que c'étoit l'esprit dominant de ces temps-là. Puisque nous avouons qu'il y avoit pour lors de grands vices, les Protestans devroient convenir aussi qu'il y avoit de grandes vertus, puisque l'un de ces faits n'est pas moins prouvé que l'autre.

Il y avoit même de vraies et de solides lumières. Si l'on en doute, on n'a qu'à lire la lettre que Daniel, Evêque de Winchester, écrivit en 724 à Saint Boniface, Apôtre de l'Allemagne. Nous défions les Protestans les plus habiles d'imaginer une meilleure manière de convaincre des Idolâtres de la fausseté et du ridicule de leurs superstitions. *Hist. de l'Egl. Gallic.*, tom. 4, l. 11, an 725.

4.° Quand ils disent que l'on a souvent employé les armes et la violence pour convertir les Barbares, ils veulent parler, sans doute, des expéditions de Charlemagne contre les Saxons, et des exploits des Chevaliers de l'Ordre Teutonique dans la Prusse; nous examinerons ces faits à l'article NORD. Quant aux séditions et aux troubles dont d'autres accusent les Missionnaires, *Voyez* CHINE, JAPON.

5.° Nous avouons enfin que les contestations qui ont régné entre les Missionnaires, dans le dernier siècle, touchant les rites Chinois et Malabares, n'étoient ni édifiantes, ni propres à procurer le succès des *missions*; mais le fond du procès n'étoit pas fort clair, puisqu'il a fallu quarante ans pour le terminer; « enfin, les décrets des » Souverains Pontifes l'ont fait cesser, » et à Dieu ne plaise que nous veuillons justifier ceux qu'ils ont condamnés. Mais il y a des disputes même entre les premiers Prédicateurs de l'Evangile; Saint Paul s'en plaignoit, et en gémissoit; il n'en faisoit pas un sujet de triomphe, comme font les Protestans. Il y a eu des disputes bien plus vives entre les fondateurs de la prétendue réforme, et après deux siècles de durée, ces débats ne sont pas encore terminés. Est-ce aux Protestans, divisés en vingt sectes différentes, qu'il convient de reprocher des disputes aux Missionnaires ?

6.° En disant qu'il faut une vocation extraordinaire et surnaturelle pour travailler à la conversion des infidèles, sous une domination étrangère, les Protestans témoignent assez clairement que l'ordre et la promesse de Jésus-Christ : « Allez dans le monde entier, prê» chez l'Evangile à toute créature; » enseignez et baptisez toutes les » nations; .... je suis avec vous » jusqu'à la consommation des siè» cles, » *Matt.* c. 28, ℣. 19; *Marc*, c. 16, ℣. 15, ne les regardent pas, et nous en sommes persuadés comme eux. Mais l'Eglise Catholique est depuis dix-sept siècles en possession de s'approprier cette *mission* et ces promesses; elle n'a plus besoin de miracles pour prouver son droit. Loin d'ordonner à ses Apôtres d'attendre le consentement des Souverains pour prêcher, Jésus-Christ commence par déclarer que *toute puissance lui a été donnée dans le ciel et sur la terre.* Déjà il avoit averti ses Apôtres que partout ils seroient haïs, maltraités, poursuivis à mort pour son nom; il avoit ajouté : qu'il ne faut pas craindre ceux qui peuvent tuer le corps, mais seulement celui qui peut perdre le corps et l'âme, et il leur avoit promis son assistance, *Matt.* c. 10, ℣. 16 et suiv. Encore une fois ce commandement et ces promesses sont sans restriction; leur effet doit durer jusqu'à la consommation des siècles.

Nous avons demandé plus d'une fois aux Protestans quelles lettres d'attache Luther, Calvin, et les autres Prédicans, avoient reçues

des Souverains pour prêcher leur doctrine, ou par quels miracles ils ont prouvé leur vocation extraordinaire et surnaturelle; nous attendons vainement la réponse. Il est fort singulier qu'il faille le don des miracles, ou le consentement des Souverains, pour aller porter la vérité chez les infidèles, et qu'il n'ait fallu ni l'un ni l'autre pour répandre l'hérésie dans toute l'Europe. Mais la vocation des Réformateurs étoit la même que celle des anciens hérétiques; leur dessein et leur ambition, disoit Tertullien, n'est pas de convertir les Païens, mais de pervertir les Catholiques, *de Præscript*, c. 42.

7.° Il n'est pas fort difficile de voir pourquoi les *missions* des derniers siècles n'ont pas produit autant de fruit qu'elles sembloient en promettre. Les Européens se sont rendus odieux dans les trois autres parties du monde par leur ambition, leur rapacité, leur orgueil, leur libertinage, leur cruauté; tous conviennent que dès que l'on a une fois franchi l'Océan, on ne connoît plus d'autre religion que le commerce, ni d'autre Dieu que l'argent. Sur ce point, les Nations Protestantes sont tout aussi coupables que les Nations Catholiques. Quelle confiance peuvent donner les infidèles à des Missionnaires arrivés d'un pays qui ne leur semble avoir produit que des monstres? Les Missionnaires, asservis aux intérêts de la Nation qui les protége, se sont trouvés souvent impliqués, sans le vouloir, dans les contestations et les mauvais procédés de leurs compatriotes. Voilà ce qui a fait le mal, et il durera tant que les *missions* seront dépendantes des peuples de l'Europe uniquement occupés des intérêts de leur commerce. Les Apôtres, dégagés de ces entraves, n'étoient obligés de ménager ni de favoriser personne; ils instruisoient des nationaux, et leur donnoient ensuite le soin d'enseigner et de convertir leurs compatriotes. On a senti enfin la nécessité de les imiter, d'élever des Chinois et des Indiens pour en faire des Missionnaires. C'est le seul moyen de réussir; mais il ne convient pas à ceux qui ont fait la plus grande partie du mal de triompher aujourd'hui des pernicieux effets qu'il a produits.

Il est cependant faux que les *missions* en général aient été aussi infructueuses que le prétendent les Protestans; *l'Etat de l'Eglise Romaine dans toutes les parties du monde*, qu'eux-mêmes ont eu soin de publier, est une preuve authentique du contraire.

M. de Pagès, dans ses voyages autour du monde, terminés en 1776, atteste, comme témoin oculaire, le succès des Missionnaires Franciscains en Amérique, la douceur et la pureté des mœurs qu'ils y font régner. Il dit que la religion catholique a fait beaucoup de progrès dans la Syrie, à Damas et dans le sud-ouest des montagnes, où les hérétiques et les schismatiques faisoient autrefois le plus grand nombre; qu'elle s'est aussi étendue en Egypte parmi les Cophtes. « J'ai » vu par moi-même, dit-il, les » peines et les travaux des Mission- » naires, en Turquie, en Perse, » dans les Indes, pays qui four- » millent de Chrétiens peu instruits. » Les *missions* ont fait des progrès » admirables dans les royaumes de » Pégu, Siam, Camboye, Cochin- » chine, et même à la Chine, par » le moyen des sujets Chinois que » l'on instruit en Italie... L'Espa-

» gne seule a fait plus de Chrétiens » en Amérique et en Asie, qu'elle » ne possède de sujets en Europe. » M. Anquetil, dans son voyage des Indes, compte deux cent mille Chrétiens à la seule côte de Malabar, dont les trois quarts sont Catholiques.

De tous les Missionnaires, ceux que l'on a le plus maltraités, sont les Jésuites, et les incrédules n'ont pas manqué de recueillir et de commenter tous les reproches qu'on leur a faits. Il n'est point d'impostures, de fables, de calomnies que l'on n'ait vomies contre leurs *missions* du Paraguai et de la Chine; on n'a pas même épargné Saint François Xavier. On a dit qu'il étoit d'avis que l'on ne parviendroit jamais à établir solidement le Christianisme chez les infidèles, à moins que les auditeurs ne fussent toujours à la portée du mousquet. L'on a cité pour garant de cette anecdote le Père Navarrette, qui étoit, dit-on, son confrère.

L'auteur qui a recueilli cette fable ignoroit que Navarrette étoit Jacobin, et non Jésuite, ennemi déclaré des Jésuites, et non leur confrère; que le second volume de son ouvrage sur la Chine fut supprimé par l'inquisition d'Espagne, et que l'on n'a pas osé publier le troisième. Il résulte de là que ce Religieux n'avoit pas écrit par un zèle fort pur. Ce qu'il dit de Saint François Xavier, si cependant il l'a dit, est prouvé faux par les lettres et par la conduite de ce saint Missionnaire. Baldéus, Auteur Protestant, a rendu une pleine justice au zèle, aux travaux, aux vertus de ce même Saint. *Apol. pour les Cathol.*, tom. 2, c. 14, p. 268.

Lorsque l'Auteur de l'Histoire des établissemens des Européens dans l'Inde, a fait l'apologie des *missions* des Jésuites au Paraguai, au Brésil, à la Californie, les Philosophes, ses confrères, ont dit que c'étoit un reste de prévention et d'attachement pour la Société de laquelle il avoit été membre. Mais Montesquieu, M. de Buffon, Muratori, Haller, Frézier, Officier du Génie, un autre Militaire qui a pris le nom de Philosophe *Ladonceur*, etc., n'ont jamais été Jésuites; ils ont cependant fait l'éloge des *missions* du Paraguai, et les deux derniers y avoient été; ils en parloient comme témoins oculaires. M. Robertson, dans son Histoire de l'Amérique; M. de Pagès, dans ses Voyages autour du monde, publiés récemment, tiennent le même langage.

Un trait de la fourberie des incrédules, a été de nous peindre l'état des peuples de l'Inde, de la Chine, et même des Sauvages, non-seulement comme très-supportable, mais comme heureux, et meilleur que celui des nations chrétiennes, afin de persuader que le zèle des Missionnaires, loin d'avoir pour objet le bonheur de ces peuples, ne tendoit dans le fond qu'à les asservir et à les rendre malheureux. Mais depuis que l'on a comparé ensemble les relations des divers Voyageurs, que l'on a vu, par les livres originaux des Chinois, des Indiens, des Guèbres ou Parsis, la croyance, les mœurs, les lois, le gouvernement de ces peuples divers, on a mis au grand jour l'ignorance, la prévention, la mauvaise foi de nos Philosophes incrédules; on a mieux compris l'énormité du crime des Protestans, qui, non contens de négliger les *missions*, auxquelles ils sentent bien qu'ils ne sont pas propres,

ont encore cherché à les décrier et à les rendre odieuses.

Cette considération n'a pas empêché un Voyageur très-moderne d'adopter sur ce point les idées et le langage philosophiques. Suivant son avis, on peut douter si les Missionnaires sont animés par le désir de rendre éternellement heureuses les nations idolâtres, ou par le besoin inquiet de se transporter dans les pays inconnus pour y annoncer des vérités effrayantes. Ceux de la Chine, dit-il, n'ont pas été entièrement désintéressés; pour compensation des fatigues, et pour dédommagement des persécutions auxquelles ils s'exposoient, ils ont envisagé la gloire d'envoyer à leurs compatriotes des relations étonnantes, et des peintures d'un peuple digne d'admiration. L'on sait d'ailleurs que cette classe d'Européens borne ses connoissances aux vaines subtilités de la scholastique, et à des élémens de morale subordonnés aux lois de l'Evangile, et aux vérités révélées. *Voyages de M. Sonnerat, publiés en 1784.*

Sans examiner si des motifs aussi frivoles peuvent servir de compensation et de salaire aux Missionnaires, nous demandons à cet Ecrivain scrutateur des cœurs, si notre religion est la seule qui enseigne des vérités effrayantes, si les Chinois, les Indiens, les Parsis, les Mahométans ne croient pas aussi-bien que nous une vie à venir, et un enfer pour les méchans. Quel peut donc être pour les Missionnaires l'avantage de leur annoncer l'enfer, cru par les Chrétiens, au lieu de celui que croient les infidèles? Nous ne le concevons pas. Si ces Missionnaires eux-mêmes croient une vie à venir, ils peuvent donc avoir pour motif de leurs voyages et de leurs travaux l'espérance de mériter le bonheur éternel pour eux-mêmes, et de mettre en état leurs prosélytes de l'obtenir. Mais ceux qui ne croient rien, s'imaginent que tout le monde leur ressemble, et que les Missionnaires prêchent des vérités effrayantes sans y croire.

Si tous les Missionnaires de la Chine avoient fait et publié des relations, l'on pourroit penser que tous ont eu l'ambition d'étonner leurs compatriotes; mais les trois quarts des Missionnaires n'en ont point fait, et n'ont eu part à aucune; on ne se souvient pas seulement de leurs noms en Europe; où est donc la gloire qu'ils ont envisagée pour récompense? On nous regarderoit comme des insensés, si nous disions que les Négocians, les Navigateurs, M. Sonnerat lui-même ne sont allés aux Indes et à la Chine que pour avoir le plaisir de nous étonner par leurs relations, ou de contredire ceux qui avoient écrit avant eux.

Est-il vrai que les Missionnaires n'aient montré dans leurs relations point d'autres connoissances que celle de la scholastique, et de la morale de l'Evangile? Ce sont eux qui les premiers nous ont fait connoître les pays qu'ils ont parcourus, et les nations qu'ils ont instruites. Notre voyageur, qui a bien senti que ce reproche qu'il fait aux Missionnaires en général ne pouvoit regarder les Jésuites, a trouvé bon de leur attribuer des motifs odieux; c'est une calomnie, et rien de plus. Au mot TARTARE, nous parlerons en particulier des *missions* faites en Tartarie.

MITRE, ornement de tête que portent les Evêques, lorsqu'ils of-

ficient pontificalement. M. Languet, dans sa *Réfutation de D. Claude de Vert*, convient qu'il est assez difficile de découvrir en quel temps cette espèce de bonnet a reçu la forme qu'on lui donne aujourd'hui; il pense, avec beaucoup de vraisemblance, que cet ornement a succédé aux couronnes que portoient autrefois les Evêques et les Prêtres dans leurs fonctions. Il est parlé de ces couronnes dans l'Apocalypse, c. 4, ℣. 4; dans Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, l. 10, c. 4, et dans plusieurs autres Auteurs plus récens. *Véritable esprit de l'Eglise dans l'usage de ses cérémonies*, §. 35, p. 284.

Comme le Sacerdoce est comparé à la royauté dans l'Ecriture-Sainte, il n'est pas étonnant que, dans les fonctions les plus augustes du culte divin, les Prêtres aient porté un des principaux ornemens des Rois. Le Souverain Pontife des Juifs avoit sur sa tête une tiare, en hébreu *Mitsnephet*, qui signifie une ceinture de tête; et les Prêtres portoient aussi-bien que lui une *mitre*, *Migbahat*, qui signifie un bonnet élevé en pointe, autour duquel étoient des couronnes, *Exode*, c. 29, ℣. 6 et 9; c. 39, ℣. 26. La tiare étoit aussi l'ornement des Rois, *Isaïe*, c. 62, ℣. 3; et il paroît que la *mitre* devint dans la suite une coiffure des femmes; *Judith*, c. 10, ℣. 3, mit une *mitre* sur sa tête pour aller se présenter à Holopherne. Un Voyageur moderne nous apprend que les femmes Druses, des montagnes de Syrie, portent encore aujourd'hui une coiffure en cône d'argent, qu'elles nomment *Tantoura*, et qui est probablement la *mitre* de Judith. Les dames Françaises qui suivirent les Croisés, prirent, sans doute, du goût pour cette coiffure, puisqu'elle étoit en usage en France au quinzième siècle.

Dans un ancien Pontifical de Cambrai, qui fait le détail de tous les ornemens pontificaux, il n'est point fait mention de la *mitre*, non plus que dans d'autres manuscrits: Amalaire, Raban-Maur, Alcuin, ni les autres anciens Auteurs, qui ont traité des rites ecclésiastiques, ne parlent point de cet ornement. C'est peut-être ce qui a fait dire à Onuphre, dans son *Explication des termes obscurs*, qui est à la fin des vies des Papes, que l'usage des *mitres*, dans l'Eglise Romaine, ne remontoit pas au delà de six cents ans. C'est aussi le sentiment du Père Ménard, dans ses *Notes sur le Sacramentaire de S. Grégoire*. Mais le Père Martenne, dans son *Traité des anciens rites de l'Eglise*, dit qu'il est constant que la *mitre* a été à l'usage des Evêques de Jérusalem, successeurs de S. Jacques: on le voit par une lettre de Théodose, Patriarche de Jérusalem, à S. Ignace, Patriarche de Constantinople, qui fut produite dans le huitième Concile général. Il est encore certain, ajoute le même Auteur, que l'usage des *mitres* a eu lieu dans les Eglises d'Occident, long-temps avant l'an 1000; il est aisé de le prouver par une ancienne figure de S. Pierre, qui est au-devant de la porte du Monastère de Corbie, et qui a plus de mille ans, et par les anciens portraits des Papes que les Bollandistes ont rapportés. Théodulphe, Evêque d'Orléans, fait aussi mention de la *mitre* dans une de ses poésies, où il dit en parlant d'un Evêque: *Illius ergo caput resplendens mitra tegebat.*

Ainsi, continue le P. Martenne,

pour concilier les divers sentimens sur cette matière, il faut dire que l'usage des *mitres* a toujours été dans l'Eglise; mais qu'autrefois tous les Evêques ne la portoient pas, s'ils n'avoient un privilége particulier du Pape à cet égard. Dans quelques Cathédrales, on voit sur des tombes des Evêques représentés avec la crosse, sans *mitre*. D. Mabillon et d'autres prouvent la même chose pour l'Eglise d'Occident et pour les Evêques d'Orient, excepté les Patriarches. Le Père Goar et le Cardinal Bona en disent autant à l'égard des Grecs modernes.

Dans la suite, en Occident, l'usage de la *mitre* est non-seulement devenu commun à tous les Evêques, mais il a été accordé aux Abbés. Le Pape Alexandre II l'accorda à l'Abbé de Cantorbéry, et à d'autres; Urbain II à ceux du Mont-Cassin et de Cluny. Les Chanoines de l'Eglise de Besançon portent le rochet comme les Evêques, et la *mitre*, lorsqu'ils officient. Le Célébrant, le Diacre et le Sous-diacre portent aussi la *mitre* dans les Eglises de Lyon et de Mâcon; il en est de même du Prieur et du Chantre de Notre-Dame de Loches, etc.

La forme de cet ornement n'a pas toujours été la même; les *mitres* que l'on voit sur un tombeau d'Evêques, à S. Remi de Reims, ressemblent plus à une coiffe qu'à un bonnet. La couronne du Roi Dagobert sert de *mitre* aux Abbés de Munster. *Voyez* Habits sacrés.

MITTENTES. *Voy.* Lapses.

MOABITES. De l'inceste de Lot avec sa fille aînée naquit un fils nommé *Moab;* les *Moabites*, ses descendans, étoient placés à l'orient de la Palestine. Quoique descendus de la famille d'Abraham, aussi-bien que les Israélites, il furent toujours leurs ennemis. Cependant Moïse défendit à son peuple de s'emparer du pays des *Moabites*, parce que Dieu leur avoit donné les terres dont ils étoient en possession, *Deut.* c. 2, ℣. 9. Trois cents ans après cette défense, Jephté protestoit encore que les Israélites n'avoient envahi aucune partie du terrain des *Moabites*, *Judic.* c. 11, ℣. 15. Moïse ne pouvoit donc avoir aucun motif de forger une fable, pour noter d'infamie l'origine de ce peuple, comme quelques incrédules l'en ont accusé: celle des Israélites étoit marquée de la même tache par l'inceste de Juda avec sa bru.

Dans la suite, les *Moabites* furent vaincus et assujettis par David; il les rendit tributaires, mais il ne les dépouilla pas de leurs possessions, *II. Reg.* c. 8, ℣. 2. Il dit, *Ps.* 59, ℣. 10, *Moab olla spei meæ;* et *Ps.* 107, ℣. 10, *Moab lebes spei meæ;* il falloit traduire, *secundùm spem meam:* « Moab, selon mon espérance, » n'est qu'un vase fragile, que je » briserai aisément. » Il y a dans l'hébreu: *Moab olla lotionis meæ.* « Moab est un vase aussi fragile » que celui dans lequel je me lave. » Jérémie, c. 48, ℣. 42, avoit prédit la destruction des *Moabites;* il paroît qu'en effet ils furent exterminés par les Assyriens, aussi-bien que les Ammonites: il n'en est plus parlé depuis la captivité de Babylone.

MOEURS. Un des paradoxes que les incrédules ont soutenu de nos jours, avec le plus d'opiniâtreté, est que la religion ne contribue en rien à la pureté des *mœurs*,

que les opinions des hommes n'influent, en aucune manière, sur leur conduite. Dans ce cas, nous ne voyons pas par quel motif les Philosophes peuvent être poussés à enseigner avec tant de zèle ce qu'ils appellent *la vérité*. Si les opinions et les dogmes ne servent à rien pour régler la conduite, que leur importe de savoir si les hommes sont croyans ou incrédules, Chrétiens ou Athées? Il est aussi absurde de prêcher l'impiété que d'enseigner la religion.

Pour sentir la fausseté de leur maxime, il suffit de comparer les *mœurs* qu'ont eues, dans les divers âges du monde, les adorateurs du vrai Dieu, avec celles des nations livrées au Polythéisme et à l'Idolâtrie. Le livre de la Genèse et celui de Job sont les seuls qui puissent nous donner quelque lumière sur ce point d'histoire ancienne.

Il y a certainement bien de la différence entre les *mœurs* des Patriarches, et celles que l'Ecriture-Sainte nous montre chez les Egyptiens et chez les Chananéens. Abraham se rendit vénérable parmi eux, non-seulement par ses richesses et sa prospérité, mais encore par la douceur et la régularité de ses *mœurs*, par sa justice, son désintéressement, son humanité envers les étrangers, par sa fidélité à tenir sa parole, par son respect et sa soumission envers la Divinité. Nous voyons plus de vertu dans sa famille que dans celle de Laban, qui commençoit à être infectée du Polythéisme.

L'histoire y remarque aussi des crimes, mais ils n'y furent pas fréquens; si les enfans de Jacob paroissent avoir été, pour la plupart, d'un assez mauvais caractère, c'est qu'ils étoient nés et avoient été élevés d'abord dans la famille de Laban. Les exemples de dépravation qu'ils virent ensuite en Egypte n'étoient pas fort propres à les rendre fidèles aux anciennes vertus de leurs pères.

Job fait l'énumération de plusieurs crimes communs chez les Iduméens, parmi lesquels il vivoit, et qui adoroient le soleil et la lune; il se félicite d'avoir su s'en préserver, c. 31. Les histoires des Chinois, des Indiens, des Grecs et des Romains, s'accordent à nous peindre toutes les premières peuplades comme des hordes de sauvages, plongées dans l'ignorance et dans la barbarie, et qu'il a fallu civiliser peu à peu; l'on sait quelles sont les *mœurs* des hommes dans cet état déplorable. Jamais les familles patriarcales n'y ont été réduites; Dieu y avoit pourvu, en accordant plusieurs siècles de vie aux chefs de ces familles; ils avoient, par ce moyen, l'avantage de pouvoir instruire et morigéner leurs descendans jusqu'à la douzième ou à la quinzième génération.

L'on nous objectera peut-être que, selon nous, toutes les anciennes peuplades connoissoient cependant le vrai Dieu et l'adoroient, puisque le Polythéisme n'est pas la religion primitive. Elles le connoissoient sans doute; mais nous n'en voyons aucune qui l'ait adoré seul, comme faisoient les Patriarches. *Voyez* Dieu, §. 5.

La révélation donnée aux Hébreux par le ministère de Moïse, présente une seconde époque sous laquelle nous trouvons le même phénomène à l'égard des *mœurs*. Le tableau que l'Abbé Fleury a tracé de celles des Israélites, est très-différent de ce qui se passoit chez les nations idolâtres, et de la peinture que Moïse lui-même a faite

de la corruption des Chananéens. On ne peut cependant pas accuser ce Législateur d'avoir exagéré leurs crimes, pour fournir à sa nation un prétexte de les exterminer; ce soupçon, hasardé par les incrédules, est démontré faux. En effet, Moïse avertit son peuple qu'il tombera dans les mêmes désordres, toutes les fois qu'il voudra lier société avec ces nations; et la suite des événemens n'a que trop confirmé sa prédiction. Lorsque ce malheur est arrivé, les Prophètes n'ont jamais manqué de reprocher aux Israélites que leurs déréglemens étoient l'effet des exemples que leur avoient donné leurs voisins, et de la fureur qu'ils avoient de les imiter. Ainsi, les déclamations même que les incrédules ont faites sur les vices énormes des Juifs, sont une preuve de la dépravation des idolâtres, puisque les Juifs ne les ont contractés que par imitation, et que tous ces désordres leur étoient sévèrement défendus par leurs lois. L'Auteur du Livre de la Sagesse observe, avec raison, que l'idolâtrie étoit la source et l'assemblage de tous les crimes, *Sap.* c. 14, ℣. 23.

Ceux qui voudroient en douter, peuvent s'en convaincre, en lisant ce que les Auteurs profanes ont dit des *mœurs* des différentes nations connues à l'époque de la naissance du Christianisme. Les Apologistes de notre religion n'ont pas manqué de rassembler ces preuves, pour démontrer le besoin qu'il y avoit d'une réforme dans les *mœurs* de tous les peuples, lorsque Jésus-Christ est venu sur la terre. Les Poëtes, les Historiens, les Philosophes, ont tous contribué, sans le vouloir, à charger les traits du tableau.

C'est sur-tout à cette troisième époque de la révélation, que l'influence de la religion sur les *mœurs* a été rendue palpable par la révolution que le Christianisme a produite dans les lois, les coutumes, les habitudes des divers peuples du monde. S'il n'avoit pas fallu refondre, en quelque manière, l'humanité pour établir l'Evangile, ses premiers Prédicateurs n'auroient pas éprouvé tant de résistance.

Nous ne renverrons les incrédules ni au témoignage des Pères de l'Eglise, ni aux réflexions de Bossuet, dans son discours sur l'Histoire universelle, ni au livre de l'Abbé Fleury, sur les *Mœurs des Chrétiens;* tous ces titres leur sont suspects. Mais récuseront-ils la déposition des ennemis même de notre religion, de Pline le Jeune, de Celse, de l'Empereur Antonin, de Julien, de Lucien, etc. et le témoignage qu'ils ont été forcés de rendre de la pureté des *mœurs* et de l'innocence de la conduite de ceux qui l'avoient embrassée?

Pline, dans sa célèbre lettre à Trajan, l. 10, lettre 97, atteste que, soit par la confession des Chrétiens qu'il a fait mettre à la torture, soit par l'aveu de ceux qui ont apostasié, il n'a rien découvert, sinon que les Chrétiens s'assembloient en secret pour honorer Christ comme un Dieu; qu'ils s'obligeoient par serment, non à commettre des crimes, mais à s'abstenir du vol, du brigandage, de l'adultère, de manquer à leur parole, de nier un dépôt; qu'ils prenoient ensemble un repas innocent, et qu'ils avoient cessé leurs assemblées, depuis qu'elles étoient défendues par un édit.

Celse avoue qu'il y avoit parmi les Chrétiens des hommes modérés, tempérans, sages, intelligens; il

ne leur reproche point d'autre crime que le refus d'adorer les Dieux, de s'assembler malgré les lois, de chercher à persuader leur doctrine aux jeunes gens sans expérience et aux ignorans.

L'empereur Antonin, dans son rescrit aux Etats de l'Asie, reproche aux Païens, obstinés à persécuter les Chrétiens, que ces hommes, dont ils demandent la mort, sont plus vertueux qu'eux; il rend justice à l'innocence, au caractère paisible, au courage des Chrétiens; il défend de les mettre à mort pour cause de religion, S. Justin, *Apol.* 1, n. 69, 70; Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 4, c. 13. Parmi les divers édits qui furent portés contre eux par les Empereurs suivans, y en a-t-il un seul qui les accuse de quelque crime? On n'a pas encore pu en citer.

Il y a plus : Julien est forcé de faire leur éloge dans plusieurs de ses lettres. Il reproche aux Païens d'être moins charitables et moins vertueux que les Galiléens. Il dit que leur impiété s'est accréditée dans le monde par l'hospitalité, par le soin d'enterrer les morts, par une vie réglée, par l'apparence de toutes les vertus. « Il est honteux, » dit-il, que les impies Galiléens, » outre leurs pauvres, nourrissent » encore les nôtres que nous lais- » sons manquer de tout. » Il auroit voulu introduire parmi les Prêtres Païens la même discipline et la même régularité de conduite qui régnoit parmi les Prêtres du Christianisme, *Lett. 32, à Arsace, etc.*

Lucien, dans son *Histoire de la mort de Pérégrin*, rend justice à la charité, à la fraternité, au courage, à l'innocence des *mœurs* des Chrétiens. « Ils rejettent constam- » ment, dit-il, les Dieux des Grecs, » ils n'adorent que ce Sophiste qui » a été crucifié; ils règlent leurs » *mœurs* et leur conduite sur ses » lois; ils méprisent les biens de » la terre, et les mettent en com- » mun. »

Parmi les fragmens qui nous restent des écrits de Porphyre, d'Hiéroclès, de Jamblique et des autres Philosophes ennemis du Christianisme, et dans tout ce qu'en ont dit les Pères de l'Eglise, nous ne trouvons rien qui nous apprenne que ces Philosophes ont blâmé les *mœurs* des Chrétiens, ils ne leur reprochent que leur aversion pour le culte des Dieux du Paganisme.

Y avoit-il donc quelqu'autre attrait que celui de la vertu, qui pût engager un Païen à embrasser le Christianisme ? Si l'on veut comparer le génie, la croyance, les pratiques du Paganisme, avec l'Evangile, on sentira que, pour changer de religion, il falloit qu'il se fît le plus grand changement dans l'esprit et dans le cœur d'un converti. Quels funestes effets ne devoit pas produire sur les *mœurs* une religion qui enseignoit aux Païens que le monde étoit gouverné par une multitude de génies vicieux, bizarres, capricieux, très-peu d'accord entr'eux, souvent ennemis déclarés, qui ne tenoient aux hommes aucun compte des vertus morales, mais seulement de l'encens et des victimes qu'on leur offroit ? Aussi le culte qu'on leur rendoit étoit-il purement extérieur et mercenaire. On demandoit aux Dieux la santé, les richesses, la prospérité, l'exemption de tout malheur, souvent le moyen de satisfaire une passion criminelle. Les Philosophes avoient décidé que la sagesse et la vertu ne sont point un don de la Divinité, mais un avantage que l'homme peut se donner à lui-même. Les vœux injustes,

injustes, l'impudicité, la divination, les augures, la magie, l'effusion du sang humain, faisoient partie de la religion. Celle-ci, loin de régler les *mœurs*, étoit au contraire l'ouvrage de la dépravation des *mœurs*. *Voyez* PAGANISME, §. 6.

L'Evangile apprit aux hommes qu'un seul Dieu, infiniment saint, juste et sage, gouverne seul le monde, et qu'il l'a créé par sa parole; qu'il est incapable de laisser le crime impuni, et la vertu sans récompense; qu'il sonde les esprits et les cœurs; qu'il voit non-seulement toutes nos actions, mais nos pensées et nos désirs; que son culte ne consiste point en vaines cérémonies, mais dans les sentimens de respect, de reconnoissance, d'amour, de confiance, de soumission à ses lois, de résignation à ses ordres; qu'il veut que nous l'aimions sur toutes choses, et le prochain comme nous-mêmes. Il enseigna que la charité est la plus sublime de toutes les vertus; qu'un verre d'eau donné au nom de Jésus-Christ, ne demeurera pas sans récompense; qu'il faut bénir la Providence dans les afflictions, parce qu'elles expient le péché, répriment les passions, purifient la vertu, nous rendent sensibles aux souffrances de nos semblables; que, pour être agréable à Dieu, il faut être non-seulement exempt de crime, mais orné de toutes les vertus, et que c'est Dieu qui nous rend vertueux par sa grâce.

Dès ce moment, l'on cessa de regarder les pauvres comme les objets de la colère divine, et l'on comprit que c'étoit un devoir de les assister. Il n'y eut plus de distinction entre un Grec et un Barbare, entre un Romain et un étranger, entre un Juif et un Gentil. Tous rassemblés au pied d'un même autel, admis à la même table, honorés du même titre d'enfans de Dieu, sentirent qu'ils étoient frères. Alors commença d'éclore l'héroïsme de la charité; dans les calamités publiques, on vit les Chrétiens se dévouer à soulager les malades, les lépreux, les pestiférés, sans distinction entre les fidèles et les infidèles; on en vit qui vendirent leur propre liberté pour racheter celle d'autrui. S. Clément, *Epist.* 1, n. 7.

Sous le Paganisme, la condition des esclaves étoit à peu près la même que celle des bêtes de somme; quand ils furent baptisés, on se souvint que c'étoient des hommes, et qu'il y avoit de l'inhumanité à les traiter comme des brutes; qu'ils n'étoient pas faits pour repaître du spectacle de leur mort les yeux d'un peuple rassemblé dans l'amphithéâtre, ni pour périr par la faim, lorsqu'ils étoient vieux ou malades.

La Polygamie et le divorce furent proscrits ou réprimés, on mit des bornes à la puissance paternelle, le sort des enfans devint certain; il ne fut plus permis de les tuer, de les vendre, de les exposer, de destiner les uns à l'esclavage, et les autres à la prostitution.

Le despotisme des Empereurs avoit été porté aux derniers excès; Constantin ne fut pas plutôt Chrétien, qu'il le borna par des lois: les guerres civiles, presque inévitables à chaque mutation de règne, n'eurent plus lieu; les Empereurs ne furent plus massacrés, ni les provinces livrées au pillage des armées. « Nous devons au Christianisme, » dit Montesquieu, dans le gouver» nement, un certain droit politi» que; dans la guerre, un certain

» droits des gens, que la nature humaine ne sauroit assez reconnoître. » *Esprit des lois*, l. 24, c. 3. Ajoutons que nous lui devons, dans la société civile, une douceur de commerce, une confiance mutuelle, une décence et une liberté qui ne se trouvent nulle part ailleurs, et dont nous ne sentons le prix que quand nous avons comparé nos *mœurs* avec celles des nations infidèles.

Cette révolution ne s'est pas faite chez une ou deux nations, mais dans tous les climats, dans la Grèce et en Italie, sur les côtes et dans l'intérieur de l'Afrique, en Egypte et en Arabie, chez les Perses et chez les Scythes, dans les Gaules et en Germanie; partout où le Christianisme s'est établi, tôt ou tard il a produit les mêmes effets.

On dira, sans doute, que ce phénomène n'a été que passager, qu'insensiblement les nations chrétiennes sont retombées à peu près dans le même état où elles étoient sous le Paganisme. C'est de quoi nous ne conviendrons jamais, quoi qu'en disent quelques Moralistes atrabilaires, qui ne se sont pas donné la peine d'examiner de près les *mœurs* des Païens anciens ou modernes.

Nous convenons que l'inondation des Barbares, au cinquième siècle, et dans les suivans, fit une révolution fâcheuse dans la religion et dans les *mœurs*. Mais enfin, le Christianisme apprivoisa peu à peu ces conquérans farouches; et lorsque cet orage, qui a duré pendant plusieurs siècles, a été passé, cette même religion a réparé insensiblement les ravages qu'il avoit causés. Les Scythes ou Tartares, répandus en Orient, embrassèrent le Mahométisme; ils ont conservé leur ignorance et leur férocité. Les Francs, les Bourguignons, les Goths, les Normands, les Lombards, n'avoient pas, dans l'origine, de meilleures *mœurs* que les Tartares; ils en ont changé, en devenant Chrétiens.

Comme on ne peut juger du bien et du mal que par comparaison, il faut commencer par faire le parallèle de nos *mœurs* avec celles de toutes les nations qui sont encore plongées dans l'infidélité; et il suffit de lire, pour cela, *l'Esprit des usages et des coutumes des différens peuples*. Lorsqu'un Philosophe en sera instruit, nous le prierons de nous dire chez laquelle de toutes les nations il aimeroit mieux vivre, qu'au milieu du Christianisme. Plusieurs de celles qui sont aujourd'hui à demi barbares, étoient autrefois chrétiennes; en perdant leur religion, elles sont retombées dans l'ignorance et la corruption que la lumière de l'Evangile avoit autrefois dissipées. Malgré ce fait incontestable, on vient nous dire gravement que la religion n'influe en rien sur les *mœurs*, ni sur le sort des peuples, non plus que sur celui des particuliers; quelques incrédules ont poussé la démence jusqu'à soutenir que le Christianisme a plutôt perverti que réformé les *mœurs*.

Lorsqu'on nous oppose l'exemple de quelques Philosophes sans religion, qui ont cependant toutes les vertus morales, on ne fait qu'un sophisme puéril. Ces incrédules ont été élevés dès l'enfance, instruits et formés dans une société qui croit en Dieu; ils sont obligés de suivre le ton des *mœurs* publiques : la morale dont ils font parade, et dont ils se croient les auteurs, est, dans la vérité, l'ouvrage de la religion. L'auroient-ils reçue, s'ils étoient nés chez une nation qui

n'eût ni Dieu, ni culte public, ni morale populaire? Toute nation, qui se trouveroit dans ce cas, seroit sauvage, barbare, sans lois, sans principes et sans *mœurs* : on dit qu'il y en a une de cette espèce dans les Indes; mais l'on ajoute que ce sont des brutes, plutôt que des hommes.

On ne raisonne pas mieux, quand on insiste sur la multitude des Chrétiens, dont la conduite est diamétralement opposée à la morale de l'Evangile; il s'ensuit seulement que la violence des passions empêche la religion d'influer sur les *mœurs* des particuliers aussi constamment qu'elle devroit le faire. Comme il n'est aucun homme qui soit dominé par toutes les passions, il n'en est aucun sur lequel la religion n'ait quelque empire; il la suit même sans s'en apercevoir, lorsqu'il n'est pas entraîné par la fougue d'une passion. Il n'y a donc jamais aucun lieu de conclure que la religion n'influe en rien sur les *mœurs* générales d'une nation; il est au contraire démontré par le fait, qu'il n'y a sous le ciel aucun peuple dont les *mœurs* générales soient meilleures, et même aussi bonnes que celles des nations chrétiennes.

Pour savoir ce qui en est, il ne faut pas consulter des Philosophes qui ont rêvé dans leur cabinet, et qui, par nécessité de système, sont intéressés à nier les faits les plus incontestables; il faut lire les relations des Voyageurs, qui ont fait le tour du monde, qui ont fréquenté et observé un grand nombre de nations. Tous ont éprouvé la différence énorme qu'il y a entre les *mœurs* des unes et des autres, et ils en rendent témoignage. Chez un peuple infidèle, un étranger est toujours dans la défiance, en danger pour son équipage et pour sa vie, livré à la merci d'un guide ou d'un homme puissant; s'il arrive parmi des Chrétiens, fût-ce au bout du monde, il retrouve la sécurité, la société, la liberté; il croit être de retour dans sa patrie. *Voyez* Christianisme, Morale.

MOINE, MONASTÈRE, ÉTAT MONASTIQUE. Ces trois articles se tiennent de trop près, pour pouvoir être séparés. Le nom de *Moine*, tiré du grec Μονὸς, seul, solitaire, a désigné dans son origine des hommes qui se confinoient dans les déserts, et qui vivoient éloignés de tout commerce avec le monde pour s'occuper uniquement de leur salut. Dans l'Eglise Catholique, on appelle *Moines* ou *Religieux*, ceux qui se sont engagés par vœu à vivre suivant une certaine règle, et à pratiquer la perfection de l'Evangile.

Il y a eu de très-bonne heure des Chrétiens, qui, à l'imitation de S. Jean-Baptiste et des Prophètes, se sont retirés dans la solitude pour vaquer à la prière, au jeûne et aux autres exercices de la pénitence; on les appela *Ascètes*, c'est-à-dire, hommes qui s'exercent à des œuvres pénibles. Jésus-Christ semble avoir donné lieu à ce genre de vie, par les quarante jours qu'il passa dans le désert, et par l'habitude qu'il avoit de s'y retirer, pour prier avec plus de recueillement : il a loué la vie solitaire de S. Jean-Baptiste, *Matt.* c. 11, ℣. 7; et S. Paul a fait l'éloge des Prophètes qui vivoient dans les déserts, *Hébr.* c. 12. Cela nous paroît déjà suffire pour fixer le jugement que nous devons porter de l'*état monastique*. Nous commencerons d'abord par en faire l'histoire; nous répondrons

ensuite aux reproches que les ennemis de cet état ont coutume de faire.

L'origine de l'état religieux paroît fort simple, quand on ne veut pas s'aveugler. Pendant les persécutions que les Chrétiens essuyèrent durant les trois premiers siècles, plusieurs de ceux de l'Egypte et de la province du Pont se retirèrent dans des lieux inhabités pour se soustraire aux recherches et aux tourmens. Ils contractèrent le goût de la solitude, et ils y demeurèrent, ou ils y retournèrent dans la suite. S. Paul, premier Hermite, se retira dans la Thébaïde, vers l'an 259, pour fuir la persécution de Dèce, et vécut dans une caverne jusqu'à l'âge de cent quatorze ans, en se nourrissant des fruits d'un palmier qui en couvroit l'entrée. Saint Antoine, Egyptien comme lui, embrassa le même genre de vie, et fut suivi par d'autres; tous vivoient dans des cellules séparées, à quelque distance les unes des autres. Mais dans le siècle suivant, S. Pacôme les rassembla en différens *Monastères*, et en Communautés composées de trente ou quarante *Moines*, et leur prescrivit une règle commune. De là est venue la distinction entre les *Cénobites*, ou *Moines*, qui vivoient en communauté, et les Hermites, ou *Anachorètes*, qui vivoient seuls.

Tous les *Monastères* reconnoissoient pour Supérieur un même *Abbé*, et se rassembloient avec lui pour célébrer la Pâque : on prétend que les *Moines* des différentes parties de l'Egypte faisoient un nombre de cinquante mille au moins; il peut y avoir de l'exagération.

Si l'on est en peine de savoir comment pouvoit vivre une si grande multitude d'hommes qui ne possédoient et ne cultivoient rien, il faut se souvenir que, dans ce climat, la nature se contente de peu; que le peuple y vit de plantes et de légumes, qui y croissent en abondance, et que le régime le plus sobre, dans un pays aussi excessivement chaud, est le plus utile à la santé. Les Solitaires vivoient de dattes et de quelques racines, les Cénobites travailloient les feuilles du palmier, en faisoient des nattes et d'autres ouvrages, dont la vente leur procuroit les alimens les plus nécessaires à la vie. Il ne faut pas croire que la Thébaïde et les autres déserts habités par les *Moines* fussent absolument stériles et incapables de culture.

Plusieurs Protestans ont rêvé profondément pour deviner d'où est venu aux Egyptiens le goût pour la vie monastique; ils disent que ç'a été l'effet naturel de la chaleur du climat, qui rend l'homme paresseux et sombre, qui le porte à la solitude, à la vie austère, à la contemplation; que cette inclination étoit augmentée chez les Egyptiens par les maximes de la philosophie orientale, qui enseignoit qu'il faut que l'âme se détache du corps et de tous les appétits sensuels pour s'approcher de la Divinité. Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 35, n. 3, p. 317; sæc. 3, §. 28, p. 669.

C'est dommage que cette vision sublime ne s'accorde pas avec les faits. 1.° Le climat de l'Egypte n'a certainement pas changé depuis le second siècle de l'Eglise; il est aujourd'hui tout aussi chaud qu'il étoit pour lors; pourquoi donc les solitudes de la Thébaïde ne sont-elles plus peuplées de *Moines* et d'Anachorètes? 2.° Le climat de la Perse, de l'Asie mineure, de la Grèce,

de l'Italie, des Gaules, de l'Angleterre, de la Russie, ne ressemble guère à celui de l'Egypte; à peine cependant le Christianisme a-t-il été établi dans ces différentes contrées, que le Monachisme s'y est introduit. On sait la quantité de *Moines* qu'il y avoit en Angleterre avant la prétendue réforme; ce climat est bien différent de celui de l'Egypte, et l'on ne se souvient pas d'avoir jamais vu les Anglais fort entichés de la Philosophie orientale. 3.° Dès que l'Evangile a fait l'éloge de la vie que menoient les *Moines*, pourquoi croirons-nous que les Egyptiens ont été moins touchés des leçons de Jésus-Christ que de celles des Philosophes Orientaux? Or, dans les articles ABSTINENCE, ANACHORÈTE, CÉLIBAT, JEUNE, MORTIFICATION, etc., on verra que Jésus-Christ et les Apôtres ont formellement approuvé ces pratiques, en ont donné l'exemple, et ont loué ceux qui s'y sont consacrés. S. Antoine abandonna son patrimoine, et se retira dans le désert, non pour avoir étudié la Philosophie orientale, mais pour avoir entendu lire ces paroles de l'Evangile: « Si vous voulez être parfait, » allez vendre ce que vous possé- » dez, donnez-le aux pauvres, et » vous aurez un trésor dans le » ciel. » *Matt.* c. 19, ℣. 21. 4.° Mosheim, *ibid.* note 1, convient que, dès l'origine du Christianisme, il y eut des *Ascètes*, c'est-à-dire des Chrétiens de l'un et de l'autre sexe, qui, au milieu de la société, menoient à peu près la même vie que les *Moines*. Bingham, autre Protestant, l'a prouvé, *Orig. Ecclés.* tom. 3, l. 7, c. 1. Avant qu'il y eût des *Moines*, il y avoit déjà des Communautés de Vierges, qui vivoient dans le célibat, dans la retraite, dans la pratique d'une vie pénitente et mortifiée; il n'y a pas d'apparence qu'elles en aient pris le goût dans la Philosophie orientale. Mais ce n'est pas ici le seul cas dans lequel les Protestans ont fermé les yeux aux leçons de l'Evangile, pour se livrer aux conjectures d'une fausse érudition.

Les occupations habituelles des *Moines* étoient la psalmodie, la lecture, la prière, le travail des mains et les pratiques de pénitence. Les Solitaires mêmes se visitoient et s'édifioient par des conversations pieuses: quand on dit qu'ils passoient leur vie dans une contemplation continuelle, il ne faut pas prendre ces paroles à la lettre. Des hommes jetés, par un naufrage, dans des îles désertes, ont trouvé le moyen d'y vivre et de s'y occuper: pourquoi n'en auroit-il pas été de même des Anachorètes? Nous ne voyons pas en quel sens Mosheim et d'autres ont osé dire que la vie de Saint Paul, premier hermite, avoit été celle d'une brute plûtôt que celle d'un homme. Cette censure amère seroit plus applicable aux honnêtes fainéans dont les villes sont remplies, et qui sont également à charge à eux-mêmes et aux autres. *Voyez* ANACHORÈTE.

Dès l'an 306, Saint Hilarion, disciple de Saint Antoine, établit, dans la Palestine, des Monastères semblables à ceux d'Egypte. Bientôt la vie monastique s'introduisit dans la Syrie, l'Arménie, le Pont, la Cappadoce, et dans toutes les parties de l'Orient. Saint Basile, qui avoit appris à la connoître en Egypte, et qui en faisoit grand cas, dressa une règle pour les *Moines*, elle fut trouvée si sage et si parfaite, que tous l'adoptèrent; et elle est

encore suivie aujourd'hui par les *Moines* de l'Orient. Le savant Assémani nous apprend que les premiers *Moines* qui s'établirent dans la Mésopotamie et dans la Perse, furent autant d'Apôtres ou de Missionnaires, et que la plupart devinrent Evêques. *Biblioth. orientale*, tome 4, c. 2, §. 4.

L'an 340, S. Athanase apporta en Italie la Vie de S. Antoine, qu'il avoit composée, et inspira aux Occidentaux le désir de l'imiter; on ne sait pas précisément en quel lieu de l'Italie furent bâtis les premiers Monastères.

Le Christianisme, dit Mosheim, n'auroit jamais connu la vie dure, triste et austère des *Moines*, si les esprits n'avoient pas été séduits par la maxime pompeuse des anciens Philosophes, qu'il falloit tourmenter le corps, pour que l'âme eût plus de communication avec Dieu. Malheureusement cette maxime est confirmée par l'Evangile. Jésus-Christ a dit: « Si quelqu'un » veut me suivre, qu'il renonce à » lui-même, et porte sa croix tous les jours de sa vie. » *Matth.* c. 16, ℣. 24. Saint Paul dit que ceux qui sont à Jésus-Christ crucifient leur chair avec tous ses vices et ses convoitises, *Gal.* c. 5, ℣. 24, et il se donne lui-même pour exemple, *I. Cor.* c. 9, ℣. 27. Si la vie austère et mortifiée étoit contraire à l'esprit du Christianisme, comme le prétendent les Protestans, il seroit impossible que les Pères du quatrième siècle, qui n'étoient ni des ignorans, ni des esprits foibles, eussent donné généralement dans la même erreur. On ne peut pas dire que ç'a été un vice du climat, puisque l'on a pensé de même dans tous les climats; ni que l'on craignoit la fin du monde, les Pères n'y pensoient pas; ni que l'on consultoit l'ancienne philosophie, contre laquelle les Pères s'élevoient de toutes leurs forces. Mais on sentoit que, pour convertir les Païens, il falloit une vie apostolique, et cette vie ne fut jamais l'épicuréisme des Protestans et des incrédules. Loin d'apercevoir ici de la misanthropie, nous y voyons un zèle ardent pour le bonheur et le salut des hommes. *V.* Ascètes.

Sur la fin de ce siècle, la vie monastique fut introduite dans les Gaules; Saint Martin, mort l'an 400, en est regardé comme le premier auteur, et il en fit profession lui-même. A cette même époque, Saint Honorat fonda le célèbre Monastère de Lérins sur le modèle de ceux de l'Orient. Ce fut seulement au commencement du sixième siècle que Saint Benoît fit sa règle pour les *Moines* qu'il avoit rassemblés au Mont-Cassin, règle qui fut bientôt suivie par tous les *Moines* de l'Occident.

Mais la différence du climat ne permettoit pas qu'ils suivissent un régime aussi austère que les Orientaux, c'est pour cela que la règle de Saint Benoît est beaucoup plus douce que celle de Saint Basile. Sulpice Sévère, dans son premier Dialogue sur la vie de Saint Martin, le fait remarquer à ceux qui étoient scandalisés de cet adoucissement, et qui auroient voulu que les *Moines* Gaulois pratiquassent les mêmes austérités que ceux de la Thébaïde; on prétend que Saint Jérôme étoit de ce nombre, parce qu'il n'avoit pas éprouvé la nécessité d'un régime plus doux dans les pays septentrionaux. Mais Mosheim a très-grand tort d'en conclure que l'on vit dans les Gaules, non la réalité de la vie monastique, mais

seulement le nom et les apparences. Un peu plus, un peu moins d'austérité, ne change pas l'essentiel de la vie monastique, qui consiste dans le renoncement au monde, et dans la pratique des conseils évangéliques.

Il ne rencontre pas mieux, lorsqu'à cette occasion il distingue les *Cénobites* d'avec les *Hermites* et les *Sarabaïtes.* Il nous paroît que tous les *Moines* Gaulois furent d'abord *Cénobites*, et que les *Hermites*, ou Anachorètes, ne sont venus qu'après. Il n'est pas vrai que les Hermites aient été la plupart des fanatiques et des insensés; Mosheim, cite à faux Sulpice Sévère, qui ne l'a jamais dit; et il n'est aucun fait connu qui le prouve. Quant aux *Sarabaïtes*, que Saint Benoît nomme *Girovagues* ou *Vagabonds*, nous convenons que c'étoient de faux *Moines* et des hommes très-vicieux, dégoûtés de la discipline monastique; mais ils n'ont jamais été communs, sur-tout en Occident. C'est justement ce désordre qui fit sentir en Orient la nécessité d'attacher les *Moines* à leur état par des vœux, précaution de laquelle on a fait très-injustement un crime à Saint Basile. L'universalité et la perpétuité de cet usage démontrent qu'il l'a fallu pour prévenir les scandales.

C'est par la même raison que l'on soumit les *Moines* à des épreuves. Pallade, dans son *Histoire Lausiaque*, écrite l'an 420, c. 38, dit expressément que celui qui entre dans le Monastère, et qui ne peut pas en soutenir les exercices pendant trois ans, ne doit point être admis; mais que si, durant ce temps il s'acquitte des œuvres les plus difficiles, on doit lui ouvrir la carrière. Voilà l'origine bien marquée du noviciat qui est en usage aujourd'hui; mais qui est restreint à un temps plus court. Au reste, il n'y avoit point de discipline uniforme sur l'âge nécessaire pour la validité des vœux.

Au cinquième siècle, Saint Augustin, dans son livre *de opere Monachor.*, prit la défense de ceux qui vivoient du travail de leurs mains, contre ceux qui soutenoient qu'il étoit mieux de vivre des oblations et des aumônes des fidèles.

Comme les parens mettoient souvent leurs enfans en bas âge dans un Monastère pour les y faire élever dans la piété, le second Concile de Tolède, de l'an 447, défendit, *Can.* 1, de leur faire faire profession avant l'âge de dix-huit ans, et sans leur consentement, dont l'Evêque devoit s'assurer. Le quatrième, tenu l'an 589, changea cette disposition, *Can.* 49, et voulut que de gré ou de force ils demeurassent perpétuellement attachés au Monastère. On ignore les raisons de ce nouveau décret, mais il ne fut jamais approuvé par l'Eglise. Bingham, *Origines Ecclésiastiques*, l. 7, c. 3, §. 5.

Il nous paroît qu'il y a une contradiction choquante dans la manière dont Mosheim parle des *Moines* du cinquième siècle. Il dit que l'on étoit si persuadé de leur sainteté, que l'on prenoit souvent parmi eux les Prêtres et les Evêques, et que l'on multiplioit les Monastères à l'infini; ensuite il ajoute que leurs vices étoient passés en proverbe. S'ils avoient été communément vicieux, l'on ne seroit pas allé chercher dans des Monastères des Prêtres ni des Evêques, dans un temps où le peuple étoit maître des élections. Quand on lui demande pour-

quoi l'on compte dans le Clergé de ce temps-là un si grand nombre de Saints, il répond que cela est venu de l'ignorance de ce siècle. Mais il oublie que ce siècle a été le plus brillant de l'Eglise Latine, que c'est celui au commencement duquel S. Jérôme et S. Augustin ont encore vécu. Il a cité lui-même, parmi les Ecrivains de ce temps-là, S. Léon, Paul Orose, S. Maxime de Turin, S. Eucher de Lyon, S. Paulin de Nole, S. Pierre Chrysologue, Salvien, S. Prosper, Marius Mercator, Vincent de Lérins, Sidoine Apollinaire, Vigile de Tapse, Arnobe le jeune, sans parler de plusieurs autres moins connus. Il ne traite Cassien d'ignorant et de superstitieux que parce qu'il à écrit pour les *Moines*. Il pouvoit ajouter Sulpice Sévère, Saint Hilaire d'Arles, le Pape Gélase, etc. A la vérité l'inondation des Barbares arriva au commencement de ce même siècle; mais ils ne détruisirent pas tout à coup les études et les sciences. L'Eglise Grecque ne fut pas moins féconde en Ecrivains savans et estimables.

Même passion et même inconséquence de la part de Mosheim, dans son Histoire du sixième siècle. Il décide en général que l'état monastique étoit rempli de *fanatiques et de scélérats;* selon lui, le nombre des premiers étoit le plus grand en Orient, c'étoient les seconds qui abondoient en Occident. Que dire d'un Ecrivain aussi fougueux? Nous convenons que les *Moines* d'Orient excitèrent beaucoup de troubles dans l'Eglise, les uns par leur attachement à Nestorius, les autres par leur opiniâtreté à soutenir Eutychès; mais les crimes de l'hérésie ne sont pas ceux de la vie monastique.

Dans ce siècle, cette profession s'établit et se répandit promptement en Angleterre par la mission de Saint Augustin et de ses compagnons; une preuve que les *Moines* Anglois n'étoient alors ni des scélérats, ni des fanatiques, c'est qu'ils ont été les principaux Apôtres des peuples du Nord. A l'article MISSIONS ÉTRANGÈRES, nous avons vu l'acharnement avec lequel Mosheim et ses pareils ont décrié leurs travaux et l'injustice de la censure qu'ils en ont faite. La règle de Saint Benoît n'étoit certainement pas propre à inspirer le crime et le fanatisme. Il est bien absurde de supposer que des hommes, foncièrement vicieux, se sont néanmoins dévoués au salut de leurs frères.

La vraie cause de la prospérité, du crédit, des richesses, que les *Moines* acquirent au sixième et au septième siècles, n'est pas, comme l'imagine Mosheim, la protection décidée des Souverains Pontifes. Cette protection même, et ce qui s'ensuit, sont venus de plus haut, du besoin que l'on avoit des *Moines*, et des services qu'ils ont rendus pour lors. Le Clergé séculier tomba, lorsque les Barbares eurent pillé les Eglises et répandu la désolation partout. Pour se mettre à couvert de leurs violences, il fallut se retirer dans les lieux les plus écartés, et c'est ce qui fit bâtir une multitude de Monastères sur les montagnes, dans les forêts, ou dans des vallons reculés. Les peuples privés de Pasteurs ne purent recevoir des secours spirituels et temporels que des *Moines;* est-il étonnant que ceux-ci soient devenus riches et importans? S'ils avoient été vicieux, les Barbares ne les auroient pas respectés; or, il est constant que ce respect a souvent

été une barrière pour arrêter les effets de leur férocité.

Mosheim est forcé de convenir qu'au septième et au huitième siècles les *Moines* ont soutenu les débris des lettres et des sciences, ont rassemblé et copié les livres, ont eu les seules bibliothèques qui restassent pour lors. Les Monastères devinrent le dépôt des actes publics, des ordonnances des Rois, des décrets des Parlemens, des traités entre les Princes, des chartres de fondation, de tous les monumens de l'Histoire. Il observe que les familles les plus distinguées se croyoient heureuses de pouvoir placer leurs enfans dans le cloître. Si les *Moines* avoient été aussi déréglés qu'il le prétend, est-il probable que l'on auroit eu pour eux autant de considération et de confiance, et qu'eux-mêmes auroient travaillé avec autant d'application à se rendre utiles? Aujourd'hui, pour récompense, on les accuse d'avoir falsifié les livres, les titres, les monumens.

Il dit que les *Moines* en imposoient au peuple par une fausse apparence de piété; mais s'ils sauvoient du moins les apparences, leur vie n'étoit donc pas scandaleuse. Le peuple n'a jamais été aussi aveugle ni aussi imbécile qu'on le prétend; il a eu toujours les yeux très-ouverts sur la conduite des Ecclésiastiques et des *Moines*, parce qu'il sait que ces deux classes d'hommes ne sont établies que pour son utilité, et qu'ils lui doivent l'exemple de toutes les vertus. Un seul qui scandalise fait plus de bruit que cent qui édifient.

Il remarque encore que dans ces temps-là il y eut de grandes contestations entre les Evêques et les *Moines* touchant leurs droits et leurs possessions respectives; que ces derniers recoururent aux Papes, qui les prirent sous leur juridiction immédiate; que de là sont nées les exemptions: ce fut un abus, sans doute, mais il fut l'ouvrage des circonstances, et non de l'ambition des Papes, comme on affecte de le supposer. *Voyez* EXEMPTION.

Puisqu'il y eut des disputes, des intérêts opposés, et sûrement des torts de part et d'autre, ce n'est donc pas sur quelques traits d'humeur ou de satire lancés contre les *Moines* par des Ecrivains qui avoient à se plaindre d'eux, que l'on doit juger de leurs vertus ou de leurs vices. De même que l'on ne doit pas ajouter beaucoup de foi à ce que les *Moines* ont écrit contre le Clergé séculier dans ces momens de fermentation, il est de la prudence de se défier aussi des plaintes de leurs adversaires.

Mais Mosheim ne peut souffrir dans les *Moines* ni les vertus, ni les vices, ni la vie solitaire, ni l'esprit social. « Dans l'Orient, dit-» il, au huitième siècle, ceux qui » menoient la vie la plus austère » dans les déserts de l'Egypte, de » la Syrie et de la Mésopotamie, » étoient plongés dans une igno-» rance profonde, dans un fana-» tisme insensé, dans une supers-» tition grossière. » L'accusation est grave, mais elle est sans preuve; on sait d'ailleurs ce qu'entendent les Protestans par *fanatisme* et *superstition*: ce sont toutes les pratiques de piété usitées dans l'Eglise Catholique et les austérités que l'Evangile approuve. « Ceux, » poursuit-il, qui s'étoient rapprochés des villes, troubloient la » société, et ils eurent souvent » besoin d'être réprimés par les » édits sévères de Constantin Co-

» pronyme et des autres Empe-
» reurs. » Il n'a eu garde d'ajouter que ces Empereurs étoient Iconoclastes ou briseurs d'images, et que les *Moines* soutenoient de toutes leurs forces la doctrine catholique touchant le culte des images. Il n'a pas dit que Constantin Copronyme fut un monstre de cruauté, qui fit tourmenter, mutiler, périr dans les supplices un grand nombre d'Evêques, de Prêtres et de *Moines*, parce qu'ils ne vouloient pas imiter son impiété. *Voy.* ICONOCLASTES. Est-il permis de travestir ainsi l'Histoire Ecclésiastique, pour favoriser les opinions des Protestans?

Il assure que dans l'Occident les *Moines* ne suivoient plus aucune règle, qu'ils étoient livrés à l'oisiveté, à la crapule, à la volupté et aux autres vices, et il le prouve par la multitude des Capitulaires de Charlemagne qui tendoient à les réformer. Il y eut sans doute alors plusieurs Monastères peu réglés; mais, si l'on veut consulter le huitième siècle des Annales des Bénédictins, et les Actes des Saints de cet Ordre, par D. Mabillon, on verra que le mal n'étoit pas aussi grand, ni aussi général que Mosheim voudroit le persuader. Ce qui se passoit dans les Etats de Charlemagne ne prouve rien contre les *Moines* d'Angleterre, d'Espagne et d'Italie.

Pour réformer le Clergé séculier, on jugea qu'il falloit assujettir les Prêtres qui desservoient les Cathédrales à la vie commune; Saint Chrodegand, Evêque de Metz, écrivit pour eux une règle à peu près semblable à celle des Monastères; telle est l'origine des Chanoines; ce fait n'est pas propre à prouver que la vie monastique étoit pour lors un cloaque de vices et de déréglemens. On sait d'ailleurs que la plupart des Auteurs de ce siècle, dont il nous reste des écrits, ont été des Abbés ou des *Moines*.

Il en est de même du neuvième. Mosheim a remarqué que dans ces deux siècles un grand nombre de Seigneurs, de Princes, de Souverains, renoncèrent à leur fortune et à leur dignité, et se confinèrent dans les cloîtres pour servir Dieu. On vit les Empereurs et les Rois choisir des *Moines* pour en faire leurs Ministres, leurs Envoyés dans les Cours, leurs hommes de confiance. Cet Historien n'en soutient pas moins qu'en général les *Moines* étoient déréglés, puisque Louis le Débonnaire se servit de S. Benoît d'Aniane pour les réformer, pour rétablir la discipline monastique, pour réunir les Monastères sous la même règle et sous le même régime. Si cela prouve que tous n'étoient pas des Saints, cela démontre aussi que de tous les états de la société celui-ci étoit encore le moins mauvais, et dans lequel il y avoit le moins de vices, et que jamais on ne lui a pardonné aucun désordre.

On ne peut pas disconvenir que le relâchement de l'état monastique, pendant ces deux siècles, ne soit venu des désordres du gouvernement féodal. La licence avec laquelle les Seigneurs pilloient les Monastères, s'en approprioient les revenus, sous prétexte de protection ou autrement, réduisit les Abbés à se défendre par la force; ils armèrent leurs vassaux, se mirent à leur tête, et se rendirent redoutables. Ils furent admis aux Parlemens avec les Evêques, et commencèrent à faire comparaison avec eux; ils prirent parti dans les guerres civiles comme les autres Seigneurs. Les Normands, qui cou-

roient la France, achevèrent de tout ruiner. Les *Moines* qui pouvoient échapper à leurs ravages quittoient l'habit, revenoient chez leurs parens, prenoient les armes, ou faisoient quelque trafic pour vivre. Il n'est pas surprenant que les Monastères qui restoient sur pied fussent souvent occupés par des *Moines* ignorans qui savoient à peine lire leur règle, et gouvernés par des Supérieurs étrangers ou intrus. Mais ce n'est pas sur ces temps d'anarchie et de calamité qu'il faut juger des *Moines* de l'univers entier.

Dans le dixième siècle, Saint Odon, Abbé de Cluny, fit dans son Ordre une réforme qui fut presque généralement adoptée, mais qui, suivant Mosheim, consistoit principalement en pratiques minutieuses et incommodes. Il nomme ainsi l'abstinence et le jeûne, la clôture plus sévère, l'assiduité au chœur, la privation des commodités superflues, etc. Mais ce sont ces prétendues minuties qui entretiennent la fidélité à la règle, nourrissent la piété et soutiennent la vertu. Si les *Moines* avoient été pour lors sans lois, sans mœurs, sans religion, et habitués à des vices grossiers, auroient-ils été aussi aisés à réformer? un seul homme en seroit-il venu à bout? On n'a rien reproché aux Orientaux dans ce siècle, ni dans le précédent, ni dans le onzième, parce qu'ils ne furent pas tourmentés comme les Européens.

A cette nouvelle époque, nous trouvons encore dans Mosheim une contradiction palpable. Il dit que tous les Ecrivains de ce temps-là parlent de l'ignorance, des fourberies, des contestations, des déréglemens, des crimes et de l'impiété des *Moines*; que cependant ils étoient considérés, honorés et enrichis, parce que les séculiers, qui étoient encore plus vicieux et plus ignorans qu'eux, se flattoient d'expier tous leurs crimes par les prières des *Moines* achetées à prix d'argent; que cependant ceux de Cluny étoient les plus estimés et les plus respectés, parce qu'ils sembloient être les plus réguliers et les plus vertueux.

De ce tableau, évidemment trop chargé, il résulte déjà que les laïques de ce siècle n'étoient ni assez stupides, pour ne pas distinguer parmi les *Moines* ceux qui paroissoient les plus réguliers, ni assez corrompus pour ne pas les estimer plus que les autres. Cela posé, on ne persuadera jamais que les séculiers aient pu avoir aucune confiance aux prières d'une classe d'hommes que les Ecrivains de notre temps peignent comme des scélérats et des impies. Aussi cette prétendue scélératesse n'est-elle prouvée par le témoignage d'aucun Ecrivain contemporain. On pourra peut-être citer dans l'Histoire quelques faits particuliers très-odieux; mais c'est une injustice et une inconséquence de conclure du particulier au général. Il en résulte, en second lieu, que les désordres, vrais ou faux, reprochés aux *Moines*, n'étoient point le vice de leur état, mais le vice du siècle; que vu l'excès de la corruption qui régnoit universellement pour lors, il étoit à peu près impossible qu'elle ne pénétrât pas dans les Cloîtres; et l'on pourroit porter à peu près le même jugement de notre propre siècle. Quand l'impiété, l'irréligion et la morale pestilentielle des Philosophes incrédules viendroient à se glisser jusque dans les Monas-

tères, il ne s'ensuivroit rien contre la sainteté de l'état monastique.

C'est dans l'onzième siècle que S. Romuald fonda en Italie l'Ordre des Camaldules, S. Jean Gualbert celui de Vallombreuse ; que l'Abbé Guillaume forma en Allemagne la Congrégation d'Hirsauge, et que S. Robert, Abbé de Molesme, fit éclore en France l'Ordre de Cîteaux; ils firent revivre toute la sévérité de la règle de S. Benoît. Voilà donc toujours des *Moines* qui consentent à rentrer dans la régularité, et qui trouvent dans leur règle primitive le moyen de se réformer. C'est cependant contre la règle même que les Protestans et les incrédules déclament; mais lorsqu'ils auront poussé l'erreur, l'impiété, l'irréligion, jusqu'au comble, qui les réformera ?

Sur la fin de ce même siècle commença l'Ordre des Chartreux; Mosheim convient qu'il n'en est aucun qui ait conservé plus constamment la ferveur de sa première institution; depuis sept siècles entiers il n'a pas eu besoin de réforme.

On sait l'éclat que S. Bernard, par ses talens et par ses vertus, donna pendant le douzième siècle à l'Ordre de Cîteaux, et l'Abbé Suger à celui de Saint Benoit. Ces deux grands hommes ont cependant trouvé des censeurs : le mérite éminent en aura toujours; Mosheim parle désavantageusement du premier, et ne dit rien du second. Il insiste sur les contestations et l'inimitié que la diversité des intérêts fit bientôt naître entre ces deux Ordres religieux, et les disputes qui survinrent entre les *Moines* et les Chanoines réguliers. On ne voit point que ces dissentions aient altéré la pureté des mœurs dans ces différens Corps. Les autres Ordres qui furent institués dans ce même siècle, celui de Fontevrault, celui des Prémontrés, et celui des Carmes, sont une preuve que l'on continuoit à estimer l'état monastique.

Le nombre de ces Ordres augmenta beaucoup dans le treizième; notre Historien est forcé d'avouer qu'il y eut parmi les *Moines* de vrais savans; que les Dominicains Espagnols étudièrent la langue et la littérature arabe pour pouvoir travailler à la conversion des Juifs et des Sarrasins, ou des Maures Mahométans; c'est alors que l'on vit naître les Ordres mendians. Mosheim convient que leur institution fut l'effet de la nécessité dans laquelle se trouvoit l'Eglise. Le Clergé séculier négligeoit ses fonctions, laissoit manquer les peuples de secours spirituels, et les anciens *Moines* s'étoient beaucoup relâchés. Les hérétiques, divisés en plusieurs sectes, se réunissoient à soutenir que les Ministres de l'Eglise devoient ressembler aux Apôtres, et pratiquer la pauvreté volontaire; les Docteurs de ces sectes en faisoient profession, ne cessoient de déclamer contre les richesses et les mœurs relâchées du Clergé et des *Moines*, et les peuples se laissoient séduire par ces invectives. A la pauvreté fastueuse et insolente des sectaires, il fallut opposer l'exemple d'une pauvreté humble et modeste, jointe à une vie austère et mortifiée. C'est ce qui fit propager en peu de temps les Ordres des Dominicains, des Franciscains, des Carmes, et des Augustins.

Notre Historien avoue qu'ils rendirent d'abord de très-grands services, que leur zèle et la pureté

de leurs mœurs inspirèrent aux peuples le respect et la confiance ; mais il observe qu'il en résulta de très-grands abus. Les Mendians, singulièrement protégés par les Papes et par les Souverains, se mêlèrent de toutes les affaires, se chargèrent de toutes les fonctions, débauchèrent les peuples à leurs Pasteurs, empiétèrent sur les droits des Evêques, portèrent le trouble dans les Universités dans lesquelles ils occupoient des chaires, séduisirent les ignorans par de fausses révélations et de faux miracles, fatiguèrent même les Souverains Pontifes par leurs dissensions et leur erreur. Ainsi le mal ne manque presque jamais de naître du bien, c'est l'histoire de tous les siècles et la destinée de la nature humaine; mais faut-il nous abstenir de faire du bien, de peur que dans la suite il n'en arrive du mal? Si les Laïques avoient été moins imprudens, les *Moines* mendians n'auroient pas eu l'occasion d'oublier si aisément leurs devoirs et leur destination. Nous continuons d'en conclure que les peuples n'ont jamais estimé les Ministres de la religion qu'à proportion des services qu'ils en ont tirés.

Les dissensions et les disputes entre les Religieux mendians et les autres corps ecclésiastiques ont duré pendant tout le quatorzième siècle. Les premiers ont été accusés d'énerver la discipline ecclésiastique, de pervertir l'esprit du Christianisme, d'amuser les peuples par des dévotions minutieuses, et souvent superstitieuses, etc. De nos jours, les mêmes reproches ont été renouvelés contre les Jésuites, auxquels on n'a cependant pas pu imputer l'ignorance, ni la corruption des mœurs. Quelques Docteurs, d'un caractère trop ardent, exagérèrent ces abus, reprochèrent aux Souverains Pontifes de les fomenter, allèrent jusqu'à blâmer absolument les pratiques desquelles ils voyoient naître de mauvais effets; tels furent Jean Wiclef en Angleterre, et Jean Hus dans le siècle suivant. De ce foyer sont sorties les étincelles qui ont embrasé le seizième, et qui ont fait éclore le schisme des Protestans. Mosheim dit que l'on a tenté vainement de corriger les *Moines* pendant près de trois siècles; que rien n'a pu dompter le caractère insolent, hargneux, ambitieux, opiniâtre, superstitieux des Mendians, non plus que la fainéantise, l'ignorance et le libertinage des autres. Il est fâcheux que Luther, premier Fondateur de la réforme, ait été élevé dans une pareille école, et en ait contracté tous les vices.

Bingham, quoique prévenu contre l'Eglise Romaine, a parlé des *Moines* avec plus de modération; il ne s'est pas emporté contre eux; il semble même approuver l'état monastique tel qu'il étoit dans son origine. Il ne blâme chez les Religieux que la cessation du travail des mains, les vœux, l'élévation des *Moines* à la Cléricature, et les exemptions qu'ils ont obtenues. On voit évidemment que Mosheim ne les a noircis, dans tous les siècles, qu'afin de persuader qu'au seizième ils avoient absolument changé le fond même du Christianisme, et qu'il étoit indispensablement nécessaire de le réformer, ou plutôt de le créer de nouveau. Mais des invectives, dictées par le besoin de système, ne peuvent pas faire beaucoup d'impression sur des hommes instruits.

Malgré toute la bile qu'il a vomie

contr'eux, il demeure certain, 1.° que l'état monastique est venu non-seulement des persécutions du Christianisme, et du malheureux état des peuples sous le gouvernement Romain, toujours dur et tumultueux, mais du désir de trouver le vrai bonheur, que Jésus-Christ fait consister dans la pauvreté volontaire, dans les larmes de la pénitence, dans le désir ardent de la justice et de la perfection, dans la persévérance à porter la croix; que cet état n'inspire point le vice, mais la vertu, et qu'il en a donné de grands modèles dans tous les temps. Depuis que les Religieux de la Trappe et de Sept-Fonds retracent parmi nous la vie des Cénobites de la Thébaïde, a-t-on eu lieu de suspecter leurs mœurs et de douter de la sincérité de leurs vertus? Leur exemple a fait une infinité de conversions, et il en fera toujours; l'admiration qu'il cause n'est point un étonnement stupide et mal fondé, comme le prétendent les incrédules, mais un juste tribut que l'humanité doit à la *vertu*, qui, selon l'énergie du terme, est *force de l'âme*.

2.° Il est incontestable que les changemens survenus dans la discipline de l'état monastique, comme les vœux, la stabilité, l'usage d'élever les *Moines* à la Cléricature, les exemptions, les Congrégations, les réformes, ont été faits par nécessité et pour un plus grand bien; vouloir que les Religieux eussent persévéré dans le même régime pendant dix-sept siècles, dans les divers climats, et malgré toutes les révolutions survenues dans le monde, c'est méconnoître la nature de l'homme. Faut-il renoncer à la vertu, parce qu'elle ne peut jamais être assez constante ni assez parfaite? Quand on a eu le malheur de s'en écarter, il faut y revenir et tenter de nouveaux efforts. Lorsque les *Moines* se sont relâchés, il n'a jamais été impossible de les réformer; il n'a fallu pour cela qu'un homme sage et courageux.

3.° L'on ne peut pas nier que dans tous les temps ils n'aient rendu de grands services, sur-tout pour les missions. En Orient, S. Siméon Stylite, que l'on a voulu faire passer pour un insensé, a cependant converti au Christianisme les Libaniotes encore idolâtres, et une partie de l'Arabie; Mosheim en convient. L'Occident est redevable aux *Moines* de la conversion des peuples du Nord, de leur civilisation et de la tranquillité de l'Europe depuis cet événement. Ils ont contribué plus que personne à diminuer la férocité des Barbares, à sauver les débris des Sciences et des Arts; à réparer les ruines de nos malheureuses contrées; ils ont défriché les forêts, et ont rassemblé autour d'eux les peuples désolés. Pendant huit ou dix siècles, la plupart des grands Evêques ont été tirés du cloître. Aujourd'hui encore une partie des Ordres religieux envoie des Missionnaires dans les trois parties du monde qui en ont le plus besoin.

Ils font cultiver ce que leurs prédécesseurs ont défriché; plusieurs dans les différens Ordres s'appliquent aux sciences avec succès; ils rassemblent et débrouillent les monumens de l'antiquité, ils nourrissent des pauvres, ils exercent l'hospitalité; les Monastères sont un refuge pour les familles surchargées d'enfans, et ceux qui s'y retirent rendent quelquefois plus de services à leurs parens que s'ils étoient

restés dans le monde. Un grand nombre aident le Clergé séculier dans ses fonctions.

Il est bien absurde de fouiller dans tous les coins de l'Histoire, pour y découvrir les vices des *Moines*, sans dire jamais un mot de leurs vertus, ni de leurs services, ou de ne faire mention de leurs travaux que pour les déprimer et en empoisonner le motif. D'un côté, l'on ne cesse d'insister sur leur oisiveté, et de l'autre on les représente toujours agissans dans la société, et occupés à y faire du mal. Il seroit à souhaiter, sans doute, que dans tous les temps les Religieux eussent été tous humbles, modestes, désintéressés, attachés à leur règle, renfermés chez eux, moins attentifs à se prévaloir de leurs services et de la confiance des peuples. Mais l'humanité est-elle capable de cette perfection angélique? Pour se rendre utiles, il a fallu fréquenter les Laïques, et leur vertu n'y a jamais rien gagné; souvent au lieu de réformer les mœurs publiques, ils ont contracté une partie de la contagion; c'est le danger auquel sont exposés tous ceux qui travaillent au salut des âmes.

4.° Mosheim et ses pareils en imposent, lorsqu'ils représentent l'état monastique comme absolument dépravé au seizième siècle. Il pouvoit être fort déchu en Allemagne, et dans les pays du Nord, parce que la crapule est un vice inhérent au climat; mais encore une fois, les Protestans devroient se souvenir que le plus grand nombre des Apôtres de la réforme ont été des *Moines* échappés du Cloître, et qui en ont conservé tous les vices, au lieu d'en pratiquer les vertus.

Dans les décrets de réforme faits par le Concile de Trente, nous ne voyons rien qui prouve que l'état monastique avoit besoin d'être absolument changé; ces décrets ont plutôt pour objet de maintenir la discipline telle qu'elle étoit, que d'en introduire une meilleure. Les anciennes lois étoient bonnes, il n'étoit question que de les faire exécuter. Mosheim blesse encore davantage la vérité, lorsqu'il dit que, même après le Concile de Trente, la fainéantise, la crapule, l'ignorance, la friponnerie, l'impudicité, les disputes, n'ont pas été bannies des Cloîtres; mais que l'on a seulement eu plus de soin de les cacher, afin de donner à entendre qu'elles n'y règnent plus aujourd'hui. N'y en a-t-il plus chez les Protestans? Nous devons savoir mieux qu'eux quelles sont les mœurs du Cloître, puisque nous les voyons de plus près qu'eux.

Le plus célèbre des Philosophes incrédules, dans un moment de flegme, a reconnu l'absurdité des satires qu'il a lancées contre l'état religieux, et que tant d'autres Ecrivains ont copiées. « Ce fut » long-temps, dit-il, une consola- » tion pour le genre humain qu'il » y eût des asiles ouverts à tous » ceux qui vouloient fuir les op- » pressions du gouvernement Goth » et Vandale. Presque tout ce qui » n'étoit pas Seigneur de château » étoit esclave; on échappoit, dans » la douceur des Cloîtres, à la tyran- » nie et à la guerre..... Le peu de » connoissance qui restoit chez les » Barbares fut perpétué dans les » Cloîtres. Les Bénédictins trans- » crivirent quelques livres, peu » à peu il sortit des Monastères » des inventions utiles; d'ailleurs » ces Religieux cultivoient la terre, » chantoient les louanges de Dieu, » vivoient sobrement, étoient hos-

» pitaliers, et leurs exemples pouvoient servir à mitiger la férocité de ces temps de barbarie. On se plaignit que bientôt après les richesses corrompirent ce que la vertu avoit institué....

» On ne peut nier qu'il n'y ait eu dans le Cloître de grandes vertus. Il n'est guère encore de Monastères qui ne renferment des âmes admirables qui font honneur à la nature humaine. Trop d'Ecrivains se sont plus à rechercher les désordres et les vices dont furent souillés quelquefois ces asiles de la piété. Il est certain que la vie séculière a toujours été plus vicieuse, que les grands crimes n'ont pas été commis dans les Monastères, mais ils ont été plus remarqués par leur contraste avec la règle; nul état n'a toujours été pur. Il faut n'envisager ici que le bien général de la société; le petit nombre de Cloîtres fit d'abord beaucoup de bien, le trop grand nombre peut les avilir....

Il dit que « les Chartreux, malgré leurs richesses, sont consacrés sans relâchement au jeûne, au silence, à la prière, à la solitude; tranquilles sur la terre au milieu de tant d'agitations dont le bruit vient à peine jusqu'à eux, et ne connoissant les Souverains que par les prières où leurs noms sont insérés. »

En parlant de ceux qui ont trop déclamé contre les Religieux en général, « il falloit avouer, dit-il, que les Bénédictins ont donné beaucoup de bons ouvrages, que les Jésuites ont rendu de grands services aux Belles-Lettres; il falloit bénir les Frères de la Charité, et ceux de la Rédemption des Captifs. Le premier devoir est d'être juste.... Il faut convenir, malgré tout ce que l'on a dit contre leurs abus, qu'il y a toujours eu parmi eux des hommes éminens en science et en vertu; que s'ils ont fait de grands maux, ils ont rendu de grands services, et qu'en général on doit les plaindre encore plus que les condamner....

» Les Instituts consacrés au soulagement des pauvres et au service des malades, ont été les moins brillans, et ne sont pas les moins respectables. Peut-être n'est-il rien de plus grand sur la terre que le sacrifice que fait un sexe délicat, de la beauté, de la jeunesse, souvent de la haute naissance, pour soulager dans les hôpitaux ce ramas de toutes les misères humaines, dont la vue est si humiliante pour l'orgueil, et si révoltante pour notre délicatesse. Les peuples séparés de la Communion Romaine n'ont imité qu'imparfaitement une charité si généreuse.... Il est une autre Congrégation plus héroïque; car ce nom convient aux Trinitaires de la Rédemption des Captifs; ces Religieux se consacrent depuis cinq siècles à briser les chaînes des Chrétiens chez les Maures. Ils emploient à payer les rançons des esclaves leurs revenus et les aumônes qu'ils recueillent, et qu'ils portent eux-mêmes en Afrique. On ne peut se plaindre de tels Instituts. » *Essais sur l'Hist. gén.* t. 4, c. 135. *Quest. sur l'Encyclopédie*, *Apocalypse*, *Biens d'Eglise*, etc.

On sait que les Prêtres de la Mission de S. Lazare, les Capucins, et d'autres Religieux, prennent aussi part à cette bonne œuvre, si digne de la charité chrétienne.

tienne. Il y a eu au douzième siècle un Institut de *Religieux Pontifes* qui s'étoient dévoués à la construction des ponts et à la réparation des grands chemins. Nous ne devons pas passer sous silence ceux qui se consacrent à l'instruction des enfans pauvres, et qui tiennent les écoles de charité. *Voy.* Hospitaliers, Rédemption, Ecoles, etc. Il est étonnant que les Protestans, lorsqu'ils parlent des *Moines*, soient moins équitables que les Philosophes incrédules; mais ils ont bien d'autres torts à se reprocher. Nous parlerons ci-après des richesses des *Moines*.

Monastique (Etat) ou Religieux. On sait ce que c'est, par l'histoire que nous venons d'en faire. Pour en juger avec plus d'équité que les esprits superficiels ou prévenus, il est à propos de consulter le huitième *Discours* de l'Abbé Fleury sur l'*Histoire Ecclésiastique;* l'ouvrage intitulé *de l'Etat Religieux*, Paris 1784; le *Mémoire d'un savant Avocat sur l'état des Ordres Religieux en France*, qui a paru en 1787 ; les *Vues d'un Solitaire patriote*, etc.

Nous avons déjà vu que les jugemens qu'en portent les hérétiques et les incrédules sont contradictoires. Suivant ces derniers, le Christianisme est un vrai *Monachisme*, les vertus qu'il recommande, les pratiques qu'il prescrit, le renoncement au monde qu'il conseille, ne conviennent qu'à des *Moines;* c'est déjà nous dire assez clairement que la profession religieuse n'est autre chose que la pratique exacte de l'Evangile. D'autre part, les Protestans soutiennent que la vie *monastique* est directement contraire ; que l'esprit de notre religion tend à nous réunir en société, nous porte à nous secourir les uns les autres, nous attache à tous les devoirs de la vie civile; au lieu que l'esprit du cloître nous rend isolés, indolens, insensibles aux besoins et aux maux de nos semblables. En attendant qu'ils se soient accordés, nous soutenons que l'état religieux est très-conforme à l'esprit du Christianisme, qu'il n'est point pernicieux, mais plutôt utile à la société.

Saint Jean nous avertit qu'il n'y a rien autre chose dans le monde que convoitise de la chair, concupiscence des yeux, et orgueil de la vie, *I. Joan.* c. 2, ℣. 16. Ce tableau n'étoit que trop vrai dans le temps auquel cet Apôtre parloit, et il ne l'est pas moins aujourd'hui. Voilà le monde auquel Jésus-Christ nous ordonne de renoncer, duquel il dit à ses Disciples : *vous n'êtes pas de ce monde, je vous ai tirés du monde*, etc. ; et il étoit venu pour le réformer. Les *Moines* ont-ils tort de s'en séparer ? Ils ont renoncé aux convoitises de la chair par le vœu de chasteté et par la pratique de la mortification ; à la concupiscence des yeux, ou au désir des richesses, par le vœu de pauvreté ; à l'orgueil de la vie, par le vœu d'obéissance, et par l'exactitude à suivre une règle. En quel sens cela est-il contraire à l'Evangile ?

D'autre côté, il n'est pas vrai que par ce renoncement les *Moines* se rendent inutiles au monde et au secours de leurs semblables; il y a plusieurs manières de contribuer au bien commun, et il est permis de choisir. Jamais il ne sera inutile de prier assidument pour nos frères, de leur donner l'exemple des vertus chrétiennes, de leur

prouver que l'on peut trouver le bonheur, non en contentant les passions, mais en les réprimant. C'est la destination des *Moines*. Toutes les fois qu'ils ont pu se rendre utiles à la société d'une autre manière, ils ne l'ont pas refusé. Déjà nous avons exposé plusieurs de leurs services, mais nous n'en avons pas fait une énumération complète. Il y a des espèces de travaux qui ne peuvent être exécutés que par des Sociétés ou de grandes Communautés, pour lesquels il faut des Ouvriers qui agissent de concert et qui se succèdent, comme les Missions, les Colléges, les grandes collections littéraires, etc. Une preuve que cela ne peut pas se faire autrement, c'est que jamais de simples Laïques ne l'ont entrepris, et jamais les récompenses que les hommes peuvent donner ne feront exécuter ce qu'inspire la religion à des prêtres ou à des *Moines* pauvres, détachés de ce monde, pieux et charitables. Un Protestant, plus sensé et plus judicieux que les autres, en est convenu dans un ouvrage très-récent. *Voyez* COMMUNAUTÉ.

Même contradiction de la part de nos Censeurs au sujet de la conduite des *Moines*. Lorsqu'ils sont demeurés dans la solitude, on leur a reproché de mener la vie des ours; lorsque des révolutions fâcheuses les ont forcés de se rapprocher des villes, on a imaginé que c'étoit par ambition; tant qu'ils se sont bornés au travail des mains et à la prière, on a insisté sur leur ignorance; dès qu'ils se sont livrés à l'étude, on les a blâmés d'avoir renoncé à leur première profession, et l'on a prétendu qu'ils avoient retardé le progrès des sciences. Nos profonds raisonneurs ne pardonnent pas plus la vie austère et mortifiée dans laquelle les *Moines* Orientaux persévèrent depuis seize siècles, que le relâchement qui s'est introduit peu à peu dans les Ordres religieux de l'Occident. S'ils sont pauvres, ils sont à charge au peuple; s'ils sont riches, on opine à les dépouiller; s'ils sont pieux et retirés, c'est superstition et fanatisme; s'ils paroissent dans le monde, on dit que c'est pour s'y dissiper. Comment contenter des esprits bizarres, qui ne peuvent souffrir dans les *Moines* ni le repos, ni le travail, ni la solitude, ni l'esprit de société, ni les richesses, ni la pauvreté?

Un Ecrivain récent, qui a publié ses voyages, a trouvé bon de se donner carrière sur ce sujet. « Dans » toutes les religions, dit-il, l'on » a vu des enthousiastes s'isoler » dans les déserts, passer leur vie » dans les mortifications et les prières; mais cette pieuse effervescence ne fut pas de longue durée. » Les descendans de ces pieux » Anachorètes se rapprochèrent » bientôt des villes, et paroissant » ne s'occuper que de Dieu, leurs » regards se portèrent avidement » sur la terre; ils voulurent être » honorés, puissans et riches, » quoiqu'ils affectassent le mépris » des grandeurs, le désintéressement et l'humilité la plus profonde. S'ils recueilloient de brillans héritages, ce n'étoit que » pour empêcher qu'ils ne tombassent en des mains profanes, ou » pour faciliter aux hommes le » moyen de gagner le ciel par » l'exercice de la charité. S'ils » bâtissoient des Palais superbes, » ce n'étoit pas pour se loger d'une » manière agréable, mais pour » laisser un monument de la piété

» généreuse de leurs bienfaiteurs. » Et comment ne pas les croire ? » Ils avoient l'extérieur si pénitent, » leur mépris pour les jouissances » passagères de ce monde parois- » soit être de si bonne foi, qu'on » les voyoit se livrer à toutes les » douceurs de la vie, sans se dou- » ter qu'ils en eussent l'idée. Tels » ont été les Ministres de toutes les » religions. »

Cette tirade satirique, assez déplacée dans une histoire de voyage, n'est fondée que sur une ignorance affectée des faits que nous avons établis; mais l'Auteur l'a jugée nécessaire pour donner plus de mérite à sa relation, en la conformant au goût de ce siècle.

1.° Ce qu'il dit ne peut tomber que sur les Ordres *religieux* de l'Occident, puisqu'il est incontestable que depuis seize cents ans les *Moines* Orientaux mènent une vie aussi austère; aussi retirée et aussi pauvre que dans leur origine. A peine peut-on citer dans tout l'Orient, et dans l'Egypte, quelques Monastères riches ou bien bâtis. Ce ne peut donc pas être l'appât d'une vie commode qui engage les Grecs, les Cophtes, les Syriens, les Arméniens, ni les Nestoriens, à embrasser la vie *monastique*. Les Voyageurs nous attestent qu'ils ont retrouvé parmi ces *Moines* la discipline primitive établie par les Fondateurs. Il n'est pas moins certain que ce furent les massacres commis par les Barbares dans les déserts de la Thébaïde, qui forcèrent les *Moines* à se réfugier dans les villes. On ne peut pas nier que quand les Evêques ont choisi des *Moines* pour Collègues, et que les peuples ont désiré de les avoir pour Pasteurs, ils n'y aient été engagés par le mérite personnel et par les vertus de ceux sur lesquels on jetoit les yeux. Cet usage persévère encore dans tout l'Orient, et lorsqu'un *Moine* est élevé à l'Episcopat, à peine change-t-il quelque chose dans sa façon de vivre. Voilà déjà une grande partie du monde chrétien, dans laquelle la censure de notre Voyageur philosophe se trouve absolument fausse.

2.° De même que dans l'Egypte la vie *monastique* a commencé à l'occasion des persécutions, ce sont les ravages causés par les Barbares qui l'ont fait naître, et qui ont multiplié les Monastères dans l'Occident. Les *Moines* ne se sont rapprochés des villes que quand le Clergé séculier fut presque anéanti, et quand les peuples eurent besoin d'eux pour recevoir les secours spirituels. Plusieurs Monastères, bâtis d'abord dans les lieux écartés, sont devenus des villes, parce que les peuples s'y réfugièrent dans les temps malheureux. Comment se sont-ils enrichis ? Par la quantité des terres incultes qu'ils ont défrichées, par la multitude des Colons qu'ils ont rassemblés, par les restitutions des Grands qui avoient pillé les biens ecclésiastiques, par la dîme qui leur a été accordée lorsqu'ils servoient de Curés et de Vicaires, par les dons volontaires des riches, lorsque les Monastères étoient les seuls hôpitaux et les seules ressources contre la misère publique. Il n'a donc pas été nécessaire que les *Moines* employassent l'hypocrisie, les fraudes pieuses, ni la superstition, pour amasser des richesses; on leur donnoit, sans qu'ils demandassent, parce que la charité n'avoit pour lors point d'autre moyen de s'exercer, et que les *Moines* étoient les seuls Ministres de charité. Quand on

veut blâmer ce qui s'est fait dans les différens siècles, il faut commencer par en étudier l'histoire, et voir quelles ont été les vraies causes des événemens.

3.° Ces richesses ne pouvoient pas manquer d'introduire le relâchement dans les Monastères; mais d'autres causes y ont contribué; les pillages fréquens qu'ils ont essuyés ont eu des suites plus fâcheuses pour les mœurs, que la possession paisible de leurs biens. Toutes les fois que ce malheur est arrivé, le peuple a cessé d'avoir pour les *Religieux* le même respect et la même confiance; ce n'est pas dans les temps de relâchement qu'il a été tenté de leur faire des dons; jamais il n'a eu pour eux d'estime qu'à proportion de l'utilité qu'il en retiroit, et de la régularité qu'il voyoit régner parmi eux. Il suffit de considérer sa conduite actuelle pour en être convaincu.

4.° Le trait lancé par l'Auteur contre les Ministres de toutes les religions mérite à peine d'être relevé. C'est une absurdité de vouloir nous donner des *Moines* du Christianisme la même idée que des Bonzes de la Chine, des Faquirs de l'Inde, des Talapoins Siamois, et des Derviches Mahométans. A-t-on vu, parmi ceux-ci, les mêmes vertus par lesquelles un grand nombre de *Moines* se sont distingués; et ont-ils jamais rendu à la société les mêmes services? Dans un moment, nous répondrons au reproche d'inutilité que l'on fait à l'*état monastique*.

Mais les Protestans sont allés plus loin; ils soutiennent que cet *état* est, par lui-même, contraire à l'esprit du Christianisme. 1.° Jésus-Christ, disent-ils, commande principalement à ses Disciples l'union et la charité; les *Moines*, au contraire, veulent s'isoler et ne vivre que pour eux; ils fuient le monde, sous prétexte d'en éviter la corruption, et S. Paul nous enseigne que ce n'est point là un motif légitime de s'en séparer, *I. Cor.* c. 5, ℣. 10. L'Evangile ne commande point les mortifications, Jésus-Christ n'en a pas donné l'exemple, elles peuvent nuire à la santé, et abréger la vie, c'est une espèce de suicide lent et cruel. Lorsque Saint Basile a recommandé aux *Moines* un extérieur triste, négligé, dégoûtant, il a oublié que Jésus-Christ a défendu à ceux qui jeûnent de paroître tristes comme des hypocrites, *Matt.* c. 6, ℣. 16. S. Paul décide que celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger, *II. Thess.* c. 3, ℣. 10; et la vie *monastique* est une profession publique d'oisiveté.

La méthode ordinaire des Protestans est de chercher dans l'Ecriture-Sainte ce qui paroît favorable à leurs opinions, et de passer sous silence tout ce qui les condamne. Jésus-Christ répète souvent à ses Disciples qu'ils ne sont pas de ce monde, que le monde les haïra, qu'il les a tirés du monde, *Joan.* c. 15, ℣. 19; c. 17, ℣. 14, etc. S. Pierre lui dit: « Nous avons » tout quitté pour vous suivre, » *Matt.* c. 19, ℣. 17. S. Jean dit à tous les fidèles: « N'aimez point » le monde, ni ce qu'il renferme: » celui qui l'aime n'aime pas Dieu, » etc. » *I. Joan.* c. 2, ℣. 15, etc. Dans le passage que l'on nous objecte, S. Paul dit que s'il falloit se séparer de tous les hommes vicieux, il faudroit sortir de ce monde; cela n'est ni possible ni permis à ceux qui tiennent à la société par des fonctions, des devoirs, des minis-

tères publics ou particuliers qu'ils doivent remplir : mais s'ensuit-il que ceux qui en sont exempts n'ont pas droit de profiter de leur liberté lorsqu'ils sentent qu'il y a pour eux du danger à demeurer dans le monde ?

D'ailleurs, nous ne voyons pas en quel sens un homme qui se destine à vivre en communauté avec plusieurs autres, et à leur rendre tous les services qu'exige ce genre de vie, veut être isolé et ne vivre que pour lui. Une des meilleures manières d'exercer la charité envers nos semblables, est de leur donner bon exemple, de leur montrer ce que c'est que la *vertu*, c'est-à-dire, la force de l'âme, jusqu'où elle peut aller, et de quoi l'homme est capable lorsqu'il veut se faire violence. Or, c'est la leçon que les *Moines* fidèles à leurs engagemens ont donnée dans tous les temps. Ils ne se sont pas bornés à prier pour les autres, mais ils ont consenti à quitter la solitude, et à leur rendre service toutes les fois qu'il a été nécessaire. S. Antoine en sortit deux fois pendant sa vie ; la première, pendant la persécution de Maximin, pour assister les fidèles exposés aux tourmens ; la seconde, pendant les troubles de l'hérésie d'Arius, pour rendre un témoignage public de sa foi. Où est donc ici le défaut de charité chrétienne ?

Les Protestans nous en imposent, lorsqu'ils disent que Jésus-Christ n'a donné ni leçons, ni exemples de mortification. Nous avons déjà remarqué qu'il a loué la vie solitaire, pénitente, austère de Saint Jean-Baptiste ; il dit de lui-même qu'il n'avoit pas où reposer sa tête, *Luc*, c. 9, ℣. 58. Il ne tenoit qu'à lui de vivre plus commodément, puisqu'il disposoit souverainement de toute la nature. S. Paul a loué de même la vie solitaire et mortifiée des Prophètes, *Hébr.* c. 11, ℣. 37 et 38. Il dit : « Je » châtie mon corps et le réduis en » servitude, etc. » *I. Cor.* c. 9, ℣. 27. « Nous portons toujours sur » notre corps la mortification de » Jésus-Christ, afin que sa vie pa» roisse en nous. » *II. Cor.* c. 4, ℣. 10. Selon le témoignage de Tertullien, les premiers Chrétiens vivoient de même. *Voyez* MORTIFICATION.

L'exemple des anciens *Moines* n'est pas propre à nous persuader que la vie austère est contraire à la santé, et abrège nos jours. Saint Paul, premier Hermite, après avoir passé 90 ans dans l'exercice de la pénitence, mourut à l'âge de 114 ans ; et S. Antoine parvint à l'âge de 106. Il y a plus de vieillards à la Trappe et à Sept-fonds que dans aucun autre état de la vie à proportion. Lorsque S. Basile a voulu que les *Moines* eussent un extérieur mortifié et pénitent, il n'a pas entendu qu'ils l'affecteroient par vanité, comme les hypocrites dont parle Jésus-Christ ; un motif vicieux suffit pour rendre criminelles les actions les plus louables.

Quant à l'oisiveté prétendue des *Moines*, nous répondons qu'il y a des travaux de plusieurs espèces. Prier, lire, méditer, chanter les louanges de Dieu, rendre des services à ses frères, vaquer aux différens offices d'une maison, c'est être occupé ; et ce genre de vie est plus laborieux que celui de la plupart des Censeurs qui le blâment. *Voyez* OISIF, OISIVETÉ.

2.° Cependant l'on s'obstine à dire que les *Moines* sont inutiles au monde. Nous avons observé, au

contraire, que la plupart des Ordres religieux ont été institués par des motifs d'utilité publique, et que dans les différens siècles ils ont rendu en effet les services que l'on en attendoit. Les Religieux Hospitaliers, ceux qui se destinent aux missions, les Bénédictins, célèbres par leurs recherches savantes, les Religieux de la Rédemption des Captifs, ceux qui se chargent de l'enseignement, ceux qui prêtent leur secours aux Pasteurs dans les Provinces où le Clergé est peu nombreux, sont non-seulement très-utiles, mais nécessaires, et il en est peu qui ne soient employés à quelques-unes de ces fonctions.

Les hôpitaux, les maisons de correction, les asiles destinés aux vieillards ou aux orphelins, les Colléges et les Séminaires, ne peuvent être constamment et utilement desservis que par des hommes qui vivent en communauté, et animés par les motifs de charité et de religion. Que ces maisons soient séculières ou régulières, que les membres qui les composent demeurent libres d'en sortir, ou soient liés par des vœux, qu'importe au public, pourvu qu'ils remplissent fidèlement leurs devoirs? Toujours faut-il que leur état soit stable; il y auroit de la cruauté à renvoyer dans l'âge avancé, ou dans l'état d'infirmité, des sujets qui ont employé leur jeunesse et leurs forces au service de la société.

N'envisageons, si l'on veut, que l'intérêt politique. Chez les nations corrompues par le luxe, il est très-utile de faire subsister un grand nombre d'hommes avec le moins de dépense qu'il est possible; or, il en coûte beaucoup moins pour entretenir vingt hommes ensemble, que si on les séparoit en trois ou quatre ménages. Il faut qu'il y ait au moins quelques états dans lesquels on puisse retrancher les superfluités du luxe, vivre avec frugalité et avec une sage économie. Il y a des personnes disgraciées par la nature, maltraitées par la fortune, flétries par des malheurs, qui traîneroient une vie misérable au milieu de la société; il est bon qu'elles aient une retraite où elles puissent passer leurs jours dans le repos et dans l'obscurité. N'est-il pas de l'humanité de laisser à tout particulier la liberté d'embrasser le genre de vie qui lui plaît davantage, qui s'accorde le mieux avec son goût et avec son intérêt présent, lorsque la société n'en souffre pas? Mais l'humanité, dont nos Philosophes font parade, n'est pas leur vertu favorite; s'ils étoient les maîtres, ils asserviroient impérieusement à leurs idées le monde entier.

3.° Il est impossible, disent ces Censeurs rigides, que le relâchement ne s'introduise bientôt dans les Ordres religieux; sans cesse il faut de nouvelles réformes, et en fin de cause elles n'aboutissent à rien; de tout temps les *Moines* ont été le scandale de l'Eglise.

On peut persuader ce fait aux ignorans, mais non à ceux qui savent l'histoire; nous soutenons au contraire, que dans tous les siècles il y a eu des Religieux très-édifians, et que dans les temps même les plus décriés, ils ont encore fait plus de bien que de mal. Depuis quinze cents ans, l'on n'a remarqué presque aucun relâchement chez les *Moines* Orientaux; ils sont encore tels qu'ils ont été institués, et toujours également attachés à la règle de S. Basile ou à celle de S. Antoine. Depuis sept siècles, les Chartreux n'ont pas eu besoin

de réforme. La plupart de celles qui ont été faites dans les autres Ordres ont eu un seul homme pour auteur; où est donc l'impossibilité de corriger ceux qui en ont besoin? Nous n'avons vu aucun Ordre religieux se révolter contre les nouveaux réglemens qu'on leur a faits; ceux mêmes que l'on a supprimés ont obéi sans résistance; nous cherchons vainement parmi eux l'esprit inquiet, brouillon, séditieux, dont on les accuse. Lorsque les Protestans ont voulu les détruire, il a fallu commencer par les calomnier, et l'on poussa la tyrannie jusqu'à leur faire signer les accusations atroces que l'on forgeoit contre eux. *V.* la *Conversion de l'Angleterre, comparée avec sa pretendue réformation, troisième Entretien*, c. 5.

Si aujourd'hui il y a beaucoup de relâchement parmi les Religieux, ils ont cela de commun avec tous les autres états de la société. En peut-on citer un seul dans lequel la décence, la régularité des mœurs, les vertus, soient les mêmes qu'elles étoient dans le siècle passé? Lorsque la corruption est générale, tous les états s'en ressentent, mais ce n'est pas aux principaux auteurs du mal qu'il convient de le déplorer et de l'exagérer.

4.° L'on ne cesse de répéter que les Ordres mendians sont une charge onéreuse au public, et que les autres sont trop riches; que les premiers emploient la séduction, les fausses dévotions, les fraudes pieuses pour extorquer des aumônes, que les uns et les autres contribuent à la dépopulation du royaume.

Mais nous avons de la peine à concevoir en quel sens les Mendians sont à charge à ceux qui ne leur donnent rien, et nous ne connoissons encore aucune taxe qui ait été faite pour forcer le peuple à les nourrir. Au mot Mendiant, nous avons fait remarquer qu'il y a dans toute l'Europe une autre espèce de mendicité beaucoup plus odieuse que la leur, et contre laquelle personne ne dit rien.

Quant aux dévotions vraies ou fausses, il n'appartient pas d'en juger à ceux qui n'ont plus de religion, et qui pensent que tout acte de piété est une superstition. Il s'est glissé des abus dans plusieurs maisons religieuses, nous en convenons; mais l'Eglise a toujours cherché et cherchera toujours à les réprimer.

A l'article Célibat, nous avons démontré par des faits, par des comparaisons, par des calculs incontestables, qu'il est faux que le célibat ecclésiastique et religieux soit une cause de dépopulation.

Léibnitz, Philosophe Protestant, et bon Politique, n'a blâmé ni l'institut, ni la multitude des Ordres Religieux; il voudroit seulement que la plupart fussent occupés à l'étude de l'Histoire Naturelle; c'est alors, dit-il, que le genre humain feroit les plus grands progrès dans cette science. *Esprit de Léibnitz*, tome 2, p. 33.

Nous savons très-bien qu'aux yeux des dissertateurs politiques le grand crime des *Moines* rentés est dans les richesses qu'ils possèdent; il nous reste à examiner ce grief.

Monastère, maison dans laquelle des Religieux ou Religieuses vivent en commun et observent la même règle. Au mot Communauté nous avons fait remarquer les avantages de la vie commune, soit relativement à l'intérêt politique, soit par rapport aux mœurs; nous nous sommes principalement servis des

réflexions d'un Philosophe Protestant; elles sont confirmées par l'expérience.

Dans l'Occident, après l'inondation des Barbares, les *Monastères* ont contribué plus que tout autre moyen à la conservation de la religion et des lettres. On y suivoit toujours la même tradition, soit pour la doctrine, soit pour la célébration de l'Office divin, soit pour la pratique des vertus chrétiennes; l'exemple des anciens servoit de règle aux plus jeunes. Dès qu'il y eut des *Monastères*, on comprit qu'il étoit utile d'y faire élever les enfans, pour les former de bonne heure à la piété et à la vertu; plusieurs de nos Rois n'ont point eu d'autre éducation. Une des principales occupations des Moines fut de copier les anciens livres, et d'en multiplier les exemplaires; sans ce travail, une quantité de ceux que nous possédons aujourd'hui seroient absolument perdus. Pendant longtemps il n'y eut point d'autres écoles pour cultiver les sciences, que celles des *Monastères* et des Eglises Cathédrales, presque point d'autres Ecrivains que des Moines; la plupart des Evêques avoient fait profession de la vie monastique, ou avoient été élevés dans les *Monastères*. Comme ces maisons avoient été les seuls asiles respectés par les Barbares, elles furent aussi la seule ressource des peuples sous le gouvernement féodal; lorsque le Clergé séculier eut été dépouillé et anéanti, ce qui restoit des biens ecclésiastiques tomba naturellement dans les mains des Moines, qui étoient devenus à peu près les seuls Pasteurs. Il ne faut pas perdre de vue ces réflexions, si l'on veut découvrir la vraie source de la richesse des *Monastères*.

Aujourd'hui l'on dit que, depuis la renaissance des lettres, et le rétablissement de l'ordre public, les services des Moines ont cessé d'être nécessaires, qu'ainsi leurs richesses sont déplacées et inutiles, qu'il faut donc faire rentrer dans le commerce des biens qui n'en sont sortis que par le malheur des temps. Est-il convenable que des hommes qui ont fait vœu de pauvreté, soient plus superbement logés que les laïques les plus opulens? La magnificence de leurs édifices semble être une insulte faite à la misère publique. Les premiers Moines ont habité des cavernes ou des chaumières; leurs successeurs ont-ils droit de se bâtir des palais? Dans un Dictionnaire géographique, composé selon l'esprit de notre siècle, on ne manque jamais, en parlant d'une ville ou d'un bourg, dans lequel il y a un *Monastère*, de faire contraster la somptuosité de ce bâtiment, et l'opulence qui y règne, avec l'indigence et la misère des laboureurs; d'insinuer que s'il y a beaucoup de pauvres dans la contrée, c'est parce que les Moines se sont tout approprié. Il semble que ce voisinage fatal ait rendu tous les bras perclus, et suffise pour tarir la fertilité des campagnes.

On confirme ces profondes réflexions en comparant la richesse et la prospérité des pays dans lesquels les *Monastères* ont été supprimés, tels que l'Angleterre, une partie de l'Allemagne, la Hollande et les autres Etats du Nord, avec la pauvreté, l'inertie et la dépopulation de ceux où il y a des Moines, tels que la France, l'Espagne et l'Italie; d'où l'on conclut qu'une des plus belles opérations politiques de notre siècle seroit la destruction des *Monastères*. Ceux

qui voudront comparer ces dissertations savantes avec le *Traité du fisc commun* que fit Luther en 1526, pour prouver la nécessité de piller les biens ecclésiastiques, y trouveront un peu plus de décence, et beaucoup plus d'esprit, mais ils y verront le même caractère.

Examinons donc de sang froid si la richesse des *Monastères* est, dans l'origine, aussi odieuse qu'on le prétend; si l'usage en est contraire au bien public; si en dépouillant les possesseurs, on produiroit les heureux effets que l'on nous promet.

1.° Nous avons déjà indiqué sommairement les divers moyens par lesquels les Moines ont acquis les biens qu'ils possèdent. Ils ont défriché, soit par eux-mêmes, soit par leurs colons, une grande quantité de terres incultes. Parmi les Seigneurs qui avoient usurpé les biens ecclésiastiques, à la décadence de la maison de Charlemagne, plusieurs, touchés de remords, restituèrent aux *Monastères* ce qu'ils avoient enlevé au Clergé séculier, parce que les Moines avoient succédé à ses fonctions lorsqu'il fut anéanti. Fleury, *Disc.* 2, *sur l'Hist. Ecclés.* Mezerai, *Etat de l'Eglise de France au onzième siècle. Esprit des Lois*, l. 31, c. 11. Par la même raison, la dîme leur fut accordée lorsqu'ils remplissoient les devoirs de Pasteurs; et ils ont conservé dans un grand nombre de Paroisses le titre de *Curés primitifs*. D'autres Seigneurs leur vendirent une partie de leurs terres, lorsqu'ils partirent pour les croisades. Dans des siècles où il n'y avoit point d'hôpitaux ni de maisons de charité que les *Monastères*, les particuliers qui n'avoient point d'héritiers y laissoient leurs biens; ils aimoient mieux les destiner ainsi au soulagement des pauvres, que de les laisser tomber, par déshérence, entre les mains des Seigneurs, desquels ils avoient souvent eu lieu de se plaindre. Enfin, nos Rois, convaincus que les *Monastères* étoient une ressource assurée pour les besoins de leurs sujets, en fondèrent plusieurs, et les dotèrent. La sagesse de leurs vues est encore attestée par la multitude de villages et de bourgs qui se sont formés sous les murs des *Monastères*, et qui en portent le nom.

Par là il est démontré que ces établissemens ont contribué à peupler les campagnes, auparavant désertes; aujourd'hui on soutient que c'est une cause de dépopulation. L'on imagine que ces fondations n'ont eu pour principe qu'une piété ignorante et superstitieuse, une dévotion mal entendue, un aveuglement stupide; mais cette ignorance prétendue n'est-elle pas plutôt le vice des Censeurs téméraires? Dans les siècles dont nous parlons, il n'y avoit point de Philosophes, mais il y avoit du bon sens.

Il étoit impossible que des biens administrés avec une sage économie ne s'augmentassent pas de jour en jour; quelle cause auroit pu les diminuer? Aucune fortune ne se détruit, à moins que la mauvaise conduite du possesseur n'y influe de près ou de loin. Or, y a-t-il des titres de possession plus légitimes que la culture, le salaire des services rendus au public, les dons accordés par des motifs de bien général, et une sage administration?

Si l'on doutoit de celle-ci, il en existe des monumens authentiques. « C'est par là, dit un Ecrivain

» très-instruit, que le fameux Suger » parvint à doubler les revenus de » l'Abbaye de Saint-Denis. Les » mémoires de cet Abbé sur son » administration, son testament » qui en présente le résultat et une » espèce de bilan, la proclamation » qu'il avoit publiée en 1145, » sont dans la *Collection des Historiens de France*, par Duchesne. » Ces pièces peuvent former un » objet d'étude très-utile pour ceux » qui ont des colonies à établir ou » à diriger. » Londres, tome 3, p. 150.

Au mot COMMUNAUTÉ, nous avons vu que ces réflexions sont adoptées par M. de Luc, bon Physicien, et sage observateur. Elles sont confirmées par le suffrage d'un Militaire voyageur, qui n'avoit pas plus ce qu'on appelle les préjugés du Catholicisme, que M. de Luc. « Les Bénédictins, dit-il, sont » les premiers Cénobites qui ont » adouci les mœurs sauvages de » ces conquérans barbares qui ont » envahi les débris de l'Empire » Romain en Europe; ils sont les » premiers qui ont défriché les ter- » res incultes, marécageuses et » couvertes de forêts, de la Ger- » manie et des Gaules. Leurs Cou- » vens ont été l'asile des déplora- » bles restes des sciences jadis cul- » tivées par les Grecs et par les » Romains; ils ne doivent leurs » richesses et leur bien-être qu'à » leurs bras et à la générosité des » Souverains; il est bien juste d'en » laisser jouir leurs successeurs, sans » envie, d'autant plus que ce sont » les Religieux du monde les plus » généreux et les moins intéressés. » *De l'Amérique et des Américains*, par le Philosophe Ladouceur, Berlin, 1771.

Il n'est donc pas ici question d'argumenter sur le haut domaine des Souverains, ni sur le droit qu'ils ont toujours de reprendre ce qu'ils ont donné, sous prétexte d'en faire une destination plus utile. A ce titre, il n'y auroit pas dans le royaume une seule famille noble qui ne pût être légitimement dépouillée d'une bonne partie de sa fortune. Jamais on n'a tant insisté qu'aujourd'hui sur le droit sacré de la propriété; les Moines sont-ils les seuls à l'égard desquels ce droit n'est plus inviolable? C'est ici le cas d'appliquer la maxime *summum jus, summa injuria.*

2.° Nous ne voyons pas que l'usage que font les Religieux de leurs revenus soit plus préjudiciable au bien public, que celui qu'en font les séculiers. Plusieurs de leurs accusateurs sont convenus qu'ils ne les dépensent pas pour eux-mêmes, que la plupart mènent une vie frugale, modeste, mortifiée; que deviennent donc leurs revenus? On ne les accuse point de les enfouir, ni de les transporter dans les pays étrangers. Nous présumons que leurs fermiers, leurs domestiques, les ouvriers qu'ils emploient, les hôtes qu'ils reçoivent, les pauvres, les malades, les hôpitaux qui les avoisinent, en absorbent du moins une partie. Ils contribuent à proportion de leur revenu aux subsides et aux dons que le Clergé fait au Roi, ils exercent généreusement l'hospitalité, et ceux qui possèdent des bénéfices en titre soulagent leur famille.

Nous avouerons, si l'on veut, qu'ils n'imitent pas en toutes choses les Séculiers opulens; ils ne prodiguent pas l'argent pour entretenir de somptueux équipages, pour nourrir une légion de fainéans, pour payer largement des Dan-

seurs, des Musiciens, des Acteurs dramatiques, etc. Mais ils ne ruinent ni le Boulanger, ni le Boucher, ni le Marchand, ni le Tailleur; ils font beaucoup travailler, et paient leurs ouvriers. Plusieurs de nos Philosophes enseignent que c'est la seule manière louable de faire l'aumône; par quelle fatalité les Moines sont-ils répréhensibles d'en agir ainsi, et de donner encore aux pauvres qui ne peuvent pas travailler?

Du moins les revenus d'un *Monastère* sont dépensés sur le lieu même qui les produit; s'ils étoient entre les mains d'un Seigneur ou d'un Financier, ils seroient mangés à Paris; où seroit l'avantage pour le peuple des campagnes? Il est de toute notoriété que le très-grand nombre des Abbayes, et même des Prieurés, sont possédés en commende par des Ecclésiastiques qui vivent au milieu de la société, qui en suivent le ton et les usages; qu'une bonne partie des revenus est employée à la subsistance ou au bien-être des familles nobles; nous ne voyons pas non plus en quoi cet usage nuit à l'intérêt public. Ce sont nos Rois qui ont doté les Abbayes, et ce sont eux qui les donnent.

Il est probable que si ceux qui sont jaloux des biens monastiques pouvoient s'en approprier une partie, ils se réconcilieroient avec les Fondateurs; ils seroient plus indulgens que Mosheim, qui, pourvu de deux bonnes Abbayes, n'a pas cessé de noircir les Moines dans toute son Histoire Ecclésiastique.

On nous fait remarquer le nombre des pauvres qui se trouvent autour des *Monastères;* mais il y en a davantage, à proportion, à Paris et à Versailles; il est naturel qu'ils se rassemblent dans les lieux où ils espèrent trouver de l'assistance; ce fait, par lequel on veut nous faire douter de la charité des Moines, est précisément ce qui la prouve.

La comparaison que l'on fait entre les pays dans lesquels on a détruit les *Monastères*, et ceux dans lesquels ils subsistent encore, est-elle vraie? Il est certain d'abord que les contrées de l'Allemagne, où il n'y a plus de Moines, ne sont ni plus peuplées, ni plus riches, ni mieux cultivées que celles qui ont conservé la religion catholique et les Couvens; nous avons vu que M. de Luc approuve les Luthériens qui ne les ont pas détruits. Les cantons catholiques de la Suisse, qui sont dans le même cas, ne cèdent en rien, pour la fertilité, ni pour la population, aux cantons protestans. Voilà des faits positifs.

On ose écrire et répéter cent fois que la France est inculte et dépeuplée; c'est une fausseté. Les étrangers qui viennent en France sont étonnés et souvent jaloux de la prospérité de nos provinces; et des Philosophes Français, ingrats et traîtres envers leur patrie, ne rougissent pas de la calomnier aux yeux des autres nations. Il faudroit les forcer d'aller vivre dans les pays qu'ils préconisent.

Que prouve l'inertie des Italiens et des Espagnols? Que l'homme ne travaille qu'autant qu'il y est forcé par le besoin; que quand une terre naturellement fertile lui fournit une subsistance aisée, il n'est pas tenté de se fatiguer pour s'en procurer une meilleure. C'est pour cela que les peuples du Midi sont moins laborieux que ceux du Nord, et qu'un homme devenu riche, ordinairement ne travaille plus. En dépit de toutes les spéculations philoso-

phiques, il en sera de même jusqu'à la fin du monde. L'on sait, d'ailleurs, que la partie de l'Italie qui est la plus inculte est opprimée sous la tyrannie du gouvernement féodal.

Un Ecrivain, qui a beaucoup vu et beaucoup réfléchi, a prouvé qu'il n'est pas vrai que l'Espagne et le Portugal aient été ruinés par le *monachisme;* qu'ils l'ont été par le nombre des nobles, devenu excessif dans ces deux royaumes. *Etudes de la Nature*, tome 1, p. 464.

3.° L'on nous vante les heureux effets qu'a produits en Angleterre la destruction des *Monastères*, et l'on en conclut qu'elle ne seroit pas moins salutaire en France. Nouveau sujet de réflexion. Nous ne parlerons point des atrocités qui furent commises à cette occasion; ce fut l'ouvrage du fanatisme anti-religieux, et de la rapacité des courtisans; il n'est ici question que des effets politiques.

Henri VIII, gorgé de richesses ecclésiastiques, ne s'en trouva que plus pauvre; deux ans après ces rapines, il fut obligé de faire banqueroute; les complices de ce brigandage en absorbèrent la meilleure partie pour leur salaire. Son fils Edouard VI, sous le règne duquel on acheva de tout piller, n'en profita en aucune manière; non-seulement il fut accablé de dettes, mais les revenus de la couronne diminuèrent considérablement. Sous Elisabeth, on fut obligé de passer jusqu'à onze bills pour subvenir aux besoins des pauvres, et depuis ce temps-là il y a une taxe annuelle en Angleterre pour cet objet. Cela n'étoit point, lorsque les *Monastères* subsistoient. On dit que ces asiles entretenoient la fainéantise; nous ne voyons pas pourquoi des aumônes volontaires produisoient plutôt cet effet que des aumônes forcées, ou une taxe annuelle. Aujourd'hui les Anglois les plus sensés conviennent que leur pays n'a rien gagné à la destruction des *Monastères*, et que la France y gagneroit encore moins. *Conversion de l'Angleterre, comparée à sa prétendue réformation*, Entret. 3, c. 5 et 7. Hume, *Hist. de la Maison de Tudor*, t. 2, p. 339. Londres, t. 2, p. 149. *Annales littéraires et politiques*, t. 1, p. 56, etc.

« Si l'on veut, dit l'Auteur des » Annales politiques, un exemple » plus récent, on le trouvera dans » la catastrophe des Jésuites. Quels » cris n'a-t-on pas jetés contre » leurs richesses? Quelles masses » d'or ne devoit-on pas trouver » dans leurs dépouilles? Il sembloit » qu'il n'y eût pas en Europe des » trésors assez vastes pour déposer » le butin qu'on leur arrachoit. » Qu'a-t-il produit cependant? Les » créanciers auteurs ou prétexte de » leur désastre ne sont pas payés; » il est probable qu'ils ne le seront » jamais. » Ce qui en reste dans les provinces suffit à peine pour nourrir les hommes par lesquels on a été forcé de les remplacer.

Lorsque des spéculateurs avides dissertent sur l'usage d'une proie qui les tente, et dont ils espèrent d'enlever une partie, rien de si beau que leurs plans; l'opération qu'ils proposent doit ramener l'âge d'or. Lorsque l'exécution s'ensuit, et que les parts sont faites, chacun garde la sienne, et les projets d'utilité publique s'en vont en fumée.

On jugera, sans doute, que cette discussion politique est fort étrangère à la Théologie; mais enfin, l'état, les vœux, la profession mo-

nastique, tiennent essentiellement à la religion catholique qui les approuve, et qui a condamné sur ce sujet l'entêtement des Protestans; nous sommes obligés de défendre sa discipline contre les divers ennemis qui l'attaquent, et de répondre à leurs argumens, de quelque nature qu'ils soient.

MOÏSE, législateur des Juifs, a écrit sa propre histoire avec celle de son peuple. La principale question qui doit occuper les Théologiens, est de savoir si cet homme célèbre a été véritablement envoyé de Dieu, et s'il a prouvé sa mission par des signes incontestables; de là dépendent la vérité et la divinité de la religion juive. Or, nous soutenons que *Moïse* l'a prouvée en effet par ses miracles, par ses prophéties, par la sagesse de sa doctrine, de ses lois et de sa conduite; les incrédules ne lui rendent justice sur aucun de ces chefs; mais nous verrons que leurs soupçons, leurs conjectures, leurs reproches sont très-mal fondés.

Plusieurs ont poussé la prévention et le goût des paradoxes jusqu'à contester l'existence de *Moïse*, et à soutenir sérieusement que c'est un personnage fabuleux. Nous opposons à ces Ecrivains téméraires et très-mal instruits, en premier lieu, les livres que *Moïse* a écrits, et qui ne peuvent pas avoir été faits par un autre. *Voyez* PENTATEUQUE. En second lieu, le témoignage des Auteurs Juifs qui ont écrit après lui; tous en parlent comme du Législateur de leur nation; la loi juive est constamment nommée *la loi de Moïse* : sa généalogie est rapportée non-seulement dans les livres de l'Exode, du Lévitique et des Nombres, mais encore dans ceux des Paralipomènes et d'Esdras. En troisième lieu, le sentiment et la croyance des historiens profanes, Egyptiens, Phéniciens, Assyriens, Grecs et Romains. Ils sont cités par Joseph, dans ses livres contre Appion; par Tatien, dans son discours contre les Grecs; par Origène, dans son ouvrage contre Celse; par Eusèbe, dans sa Préparation Evangélique; par Saint Cyrille, contre Julien. Comment, malgré tous ces monumens, a-t-on osé répéter vingt fois de nos jours que *Moïse* a été inconnu à toutes les nations?

Si un Philosophe s'avisoit de contester aux Chinois l'existence de Confucius; aux Indiens, celle de Beass-Muni, de Goutam et des autres Brames qui ont rédigé leurs livres et leurs lois; aux Perses, l'existence de Zoroastre; aux Musulmans, celle de Mahomet, il seroit regardé comme un insensé. De tous ces personnages, cependant, il n'en est aucun dont l'existence soit constatée par des preuves plus fortes et plus multipliées que celle de *Moïse*.

Le seul raisonnement que l'on ait opposé à ces preuves, ne porte que sur une pure conjecture. M. Huet s'étoit persuadé que les fables des Païens n'étoient rien autre chose que l'Histoire Sainte altérée et corrompue, que les personnages de la Mythologie étoient *Moïse* lui-même. Il prétendoit retrouver les actions et les caractères de ce Législateur, non-seulement dans Osiris, Bacchus, Sérapis, etc. dieux Egyptiens; mais encore dans Apollon, Pan, Esculape, Prométhée, etc. dieux ou héros des Grecs et des Latins. De là l'Auteur de la Philosophie de l'Histoire est parti pour argumenter contre l'existence de

Moïse. Nous retrouvons, dit-il, tous ses caractères dans le Bacchus des Arabes; or, celui-ci est un personnage imaginaire : donc il en est de même du premier. Ce raisonnement lui a paru si victorieux, qu'il l'a répété dans vingt brochures.

C'est comme s'il avoit dit : l'histoire juive est le fond ou le canevas sur lequel les Païens ont brodé leur Mythologie, or, celle-ci n'a aucune réalité : donc il en est de même de l'histoire. Mais une broderie faite d'imagination détruit-elle le fond sur lequel elle est appliquée? La question est de savoir si c'est l'Historien Juif qui a copié les fables des Païens, ou si ce sont ces derniers qui ont travesti l'histoire de *Moïse.* Il falloit donc commencer par prouver que celle-ci est moins ancienne que les fables du Paganisme. L'auteur de l'objection n'a pas seulement osé l'entreprendre, et aucun incrédule n'est en état de citer un seul livre profane dont l'antiquité remonte aussi haut que l'histoire juive. Si les conjectures de M. Huet étoient vraies, elles confirmeroient plutôt qu'elles ne détruiroient l'existence de *Moïse.* Mais des conjectures, quelque ingénieuses qu'elles soient, ne prouvent rien. Ajoutons que, pour faire cadrer l'histoire du Législateur des Juifs avec le prétendu Bacchus des Arabes, notre Philosophe attribue à ce dernier des aventures auxquelles les Arabes n'ont jamais pensé.

Un autre monument que ce Critique oppose à l'existence de *Moïse,* est une histoire romanesque de ce personnage, composée par les Rabbins modernes, remplie de fables et de puérilités, mais qu'il soutient être fort ancienne. La vérité est qu'elle ne remonte pas plus haut que le douzième ou le treizième siècle, qu'elle n'a aucune marque d'une plus haute antiquité, mais plutôt tous les caractères possibles d'une composition très-récente, qu'aucun ancien auteur ne l'a connue, et qu'elle ne valoit pas la peine d'être tirée de la poussière. S'il nous arrivoit d'employer des titres aussi évidemment faux, les incrédules nous accableroient de reproches. Venons aux preuves de la mission de *Moïse.*

I. Que ce Législateur ait fait des miracles, c'est un fait prouvé; en premier lieu, par l'attestation des témoins occulaires. Josué, successeur de *Moïse*, prend à témoin les chefs de la nation juive des prodiges que Dieu a opérés en leur faveur, et sous leurs yeux, soit en Egypte, soit dans le désert, et leur fait jurer d'être fidèles au Seigneur, *Jos.* c. 24. Ces mêmes miracles sont rappelés dans le livre des Juges, c. 2, ℣. 7 et 12; c. 6, ℣. 9; dans les Psaumes de David, 77, 104, 105, 106, 134, etc. et ces Psaumes étoient chantés habituellement dans le Temple : on en retrouve le récit abrégé dans le livre de Judith, c. 5. Voilà donc une croyance et une tradition constante de ces miracles établie dans toute la nation, dès le temps auquel ces miracles ont été faits. De quel front les incrédules viennent-ils nous dire que l'opinion n'en est fondée que sur le témoignage de *Moïse* lui-même.

En second lieu, les Auteurs profanes en ont été instruits. Joseph soutient, contre Appion, que selon l'opinion des Egyptiens mêmes, *Moïse* étoit un homme admirable, et qui avoit quelque chose de divin, l. 1, c. 10. C'est ainsi qu'en parle Diodore de Sicile, dans un frag-

ment rapporté par S. Cyrille, contre Julien, l. 1, p. 15. Il cite d'autres Auteurs qui en ont parlé de même, Polémon, Ptolomée de Mendès, Hellanicus, Philocorus et Castor. Numénius, Philosophe Pythagoricien, dit que Jannès et Mambrès, Magiciens célèbres, furent choisis par les Egyptiens pour s'opposer à *Musée*, chef des Juifs, dont les prières étoient très-puissantes auprès de Dieu, et pour faire cesser les fléaux dont il affligeoit l'Egypte. Orig. contre Celse, l. 4, c. 51; Eusèbe, *Prép. Evang.* l. 9, c. 8. D'autres ont jugé que *Moïse* étoit un Magicien plus habile que les autres; telle étoit l'opinion de Lysimaque et d'Apollonius Molon, de Trogue Pompée, de Pline l'Ancien, et de Celse. Joseph contre Appion, l. 2, c. 6; Justin, l. 36; Pline, *Hist. Nat.* l. 30, c. 1; Orig. contre Celse, l. 1, c. 26. L'Auteur de l'histoire véritable des temps fabuleux a fait voir que les actions et les miracles de *Moïse* sont encore reconnoissables dans l'histoire des Egyptiens, quoique les faits y soient déguisés et travestis, tome 3, p. 64 et suiv. Mais les incrédules, auxquels les monumens de l'histoire sont absolument inconnus, ont soutenu que les Egyptiens n'avoient jamais entendu parler de ces miracles, et qu'il n'est pas possible qu'ils en soient jamais convenus.

En troisième lieu, *Moïse* lui-même a établi chez les Juifs des monumens incontestables de ses miracles. L'offrande des premiers nés attestoit la mort des enfans des Egyptiens, et la délivrance miraculeuse de ceux des Israélites. La Pâque avoit pour objet de perpétuer le souvenir de la sortie d'Egypte, et du passage de la mer Rouge. La fête de la Pentecôte étoit un mémorial de la publication de la loi au milieu des feux de Sinaï. Le vase de manne conservé dans le Tabernacle et dans le Temple, étoit un témoignage subsistant de la manière miraculeuse dont les Hébreux avoient été nourris dans le désert pendant quarante ans. La verge d'Aaron, le serpent d'airain, les encensoirs de Coré et de ses partisans, cloués à l'autel des parfums, rappeloient d'autres prodiges. La fertilité de la terre, malgré le repos de la septième année, étoit un miracle permanent; et ce repos est attesté par Tacite, *Hist.* l. 5, c. 4. Toutes les cérémonies juives étoient commémoratives; cet Historien s'en est très-bien aperçu, quoiqu'il en ait mal pris le sens. Connoît-on un autre Législateur que *Moïse*, qui se soit avisé de faire célébrer des fêtes et des cérémonies par un peuple entier, en mémoire des faits de la fausseté desquels ce peuple étoit convaincu par ses propres yeux? *Voy.* FÊTES, CÉRÉMONIES.

Mais la plus forte preuve des miracles de *Moïse*, ce sont les effets qu'ils ont produits, et la chaîne des événemens qui s'en sont ensuivis. Si ce chef de la nation juive n'a fait aucun miracle, il faut nous apprendre pourquoi les Egyptiens ont donné la liberté à ce peuple entier, réduit à l'esclavage, par quel chemin il a passé pour gagner le désert, comment il y a subsisté pendant quarante ans, pourquoi ce peuple s'est soumis à *Moïse*, a subi ses lois quoique très-onéreuses, y est revenu tant de fois après en avoir secoué le joug. Car enfin, la demeure des Hébreux en Egypte, leur séjour dans le désert, leur arrivée dans la Palestine, leur attachement à leurs lois, sont des faits

attestés par toute l'antiquité. Tacite le reconnoît ; il faut en donner au moins des raisons plausibles et moins absurdes que celles qu'a copiées cet Historien.

Un peuple composé de deux millions d'hommes, et assez puissant pour conquérir la Palestine, peuple mutin, séditieux, intraitable, comme ses Historiens en conviennent, a-t-il été subjugué, nourri, réprimé, civilisé, souvent châtié par un seul homme sans miracle ? Nos Censeurs disent qu'il a soumis les Hébreux par des actes de cruauté ; mais des actes de cruauté ne donnent pas des alimens à deux millions d'hommes. Pourquoi, au premier acte, la nation entière, toujours rassemblée, n'a-t-elle pas massacré son tyran ?

Aux preuves positives que nous donnons, nos adversaires n'opposent toujours que des conjectures ; ils objectent que si *Moïse* avoit fait des miracles sous les yeux des Israélites, ils ne se seroient pas révoltés si souvent contre lui, et ne seroient pas tombés si aisément dans l'idolâtrie.

Nous répondons avec plus de fondement, que si *Moïse* n'avoit pas fait des miracles, ces Israélites si mutins ne seroient pas rentrés dans l'obéissance après leurs révoltes, et n'auroient pas repris le joug de leurs lois, après l'avoir si souvent secoué. Qu'un peuple rassemblé se soulève, qu'un peuple grossier ait du goût pour l'idolâtrie, ce n'est pas un prodige ; mais qu'après s'être mutiné, débauché, corrompu, il revienne demander grâce, pleurer sa faute, se soumettre de nouveau à un chef désarmé, cela n'est pas naturel. Dans ces momens de vertige et d'égarement des Israélites, jamais *Moïse* n'a reculé d'un pas, et n'a diminué un seul point de la sévérité de ses lois ; les séditieux n'ont jamais rien gagné, ils ont toujours été punis par la mort des auteurs de la révolte, ou par des châtimens surnaturels. Ce sont donc ici de nouveaux miracles, et non une preuve contre les miracles.

Tant de miracles sont impossibles, disent les incrédules ; étoit-il donc plus aisé à Dieu de bouleverser continuellement la nature que de convertir les Hébreux ?

A l'article MIRACLE, §. 3, nous avons déjà démontré l'absurdité de ce raisonnement. Il s'agissoit de convaincre une nation entière que *Moïse* étoit l'envoyé de Dieu, que c'étoit Dieu lui-même qui parloit par sa bouche, et qui dictoit des lois par cet organe. Mettre cette persuasion dans l'esprit de tous les Hébreux, sans aucun motif extérieur de conviction, par un enthousiasme subit et non raisonné, n'auroit-ce pas été un miracle ? mais miracle absurde, indigne de la sagesse divine. Il n'auroit pu servir à inspirer aux Hébreux ni la reconnoissance envers Dieu, ni la crainte de sa justice, deux grands mobiles de toutes les actions humaines ; il auroit été encore plus inutile pour l'instruction des autres peuples, puisqu'il n'auroit pas été sensible. Les hommes sont faits pour être conduits par des motifs, et non par des impulsions machinales ; par des raisonnemens, et non par un enthousiasme aveugle ; par des signes palpables, plutôt que par des révolutions intérieures dont on ne peut pas connoître la cause.

L'erreur des incrédules est de penser que Dieu a fait tant de miracles pour les Israélites *seuls ;* or, le

le contraire est répété vingt fois dans les livres saints; Dieu déclare qu'il a opéré ces prodiges pour ne pas donner lieu aux autres nations de blasphémer son saint nom, et pour leur apprendre qu'il est le Seigneur. *Exode*, c. 32, ℣. 12; *Deut.* c. 9, ℣. 28; c. 29, ℣. 24; c. 32, ℣. 27; *III. Reg.* c. 9, ℣. 8; *Ps.* 113, ℣. 9 et 10; *Ezech.* c. 20, ℣. 9, 14, 22, etc.

Nous aurons beau répéter cent fois cette réponse, qui est sans réplique; ils n'en seront pas moins obstinés à renouveler toujours la même objection; leur opiniâtreté n'est pas un prodige; mais s'ils devenoient tout à coup raisonnables et dociles, ce seroit un prodige de la grâce.

II. *Moïse* a fait des prophéties. Il annonce aux Hébreux que dans la suite des temps ils voudront avoir un Roi, *Deut.* c. 17, ℣. 14. Cette prédiction n'a été accomplie que quatre cents ans après. Il étoit cependant naturel de penser que le gouvernement républicain, tel que *Moïse* l'établissoit, paroîtroit toujours plus doux aux Israélites que le gouvernement absolu des Rois, et qu'ils le préféreroient à tout autre. Il leur promet un Prophète semblable à lui, c. 10, ℣. 15: or, le Messie a été le seul Prophète semblable à *Moïse*, par sa qualité de Législateur, par le don continuel des miracles, et parce qu'il a été le libérateur de son peuple; il n'est venu au monde qu'environ quinze cents ans après. *Moïse* assure les Israélites que s'ils sont fidèles à leur loi, Dieu fera pour eux des miracles semblables à ceux qu'il a faits en Egypte. Cela s'est vérifié par les exploits de Josué, de Samson, de Gédéon, d'Ezéchias, etc. Il les avertit au contraire que, s'ils sont rebelles, tous les fléaux tomberont sur eux, qu'ils seront réduits à l'esclavage, transportés hors de leur patrie, dispersés par toute la terre; la captivité de Babylone, et l'état actuel des Juifs, sont l'exécution de cette menace. Il prédit sa mort à point nommé, sans ressentir encore aucune des infirmités de la vieillesse, c. 31, ℣. 48, et c. 34.

Ces prophéties ne sont point couchées dans les livres de *Moïse* comme de simples conjectures politiques, ou comme des conséquences tirées du caractère national des Hébreux, mais comme des événemens certains et indubitables; on voit par le chap. 28 du Deutéronome, et par les suivans, que ce Législateur avoit sous les yeux très-distinctement toute la destinée future de sa nation, et qu'aucune des circonstances ne lui étoit cachée. La date de ces prophéties est certaine, puisque *Moïse* lui-même les a écrites; l'histoire nous en montre l'accomplissement, et il dépendoit de Dieu seul: il ne peut être arrivé par hasard, et il ne pouvoit être prévu par les lumières naturelles, puisque la destinée de ce peuple ne ressemble à celle d'aucun autre. Aujourd'hui encore les Juifs reconnoissent que *Moïse* leur a prédit avec la plus grande exactitude tout ce qui leur est arrivé.

Cependant les incrédules prétendent qu'il a trompé ce peuple par de fausses promesses; jamais, disent-ils, les Juifs n'ont été plus fidèlement attachés à leur loi que pendant les cinq siècles qui ont suivi la captivité de Babylone, et jamais ils n'ont été plus malheureux.

Si l'on veut lire attentivement l'Historien Joseph, et les livres des Machabées, on verra que cette pré-

tendue fidélité des Juifs à leur loi est bien mal prouvée. A la vérité, il n'y eut point d'apostasie générale de la nation; mais indépendamment de la multitude des Juifs qui s'étoient expatriés pour faire fortune, ceux même qui restèrent dans la Judée étoient très-corrompus. Ils demeurèrent, si l'on veut, fidèles à leur cérémonial, mais ils devinrent très-peu scrupuleux sur l'observation des lois plus essentielles. Ils se perdirent par le commerce avec les Païens, et rien n'étoit plus pervers que les chefs de la nation, lorsque Jésus-Christ vint au monde. D'ailleurs la loi juive alloit cesser, et Dieu en avertissoit la nation, en cessant de la protéger comme autrefois.

III. La doctrine de *Moïse* vient évidemment de Dieu. Au milieu des nations déjà livrées au Polythéisme et à l'Idolâtrie, et avant qu'il y eût des Philosophes occupés à raisonner sur l'origine du monde, *Moïse* enseigne clairement et distinctement la création, dogme essentiel, sans lequel on ne peut démontrer la spiritualité, l'éternité, l'unité parfaite de Dieu; et il en montre un monument dans l'observation du Sabbat, dont il renouvelle la loi. *Voyez* CRÉATION.

Il enseigne la providence de Dieu, non-seulement dans l'ordre physique de l'univers, mais dans l'ordre moral; providence, non-seulement générale, qui embrasse tous les peuples, mais particulière, et qui s'occupe de chaque individu. Il peint Dieu comme seul gouverneur du monde, et seul arbitre souverain de tous les événemens, comme législateur qui punit le vice et récompense la vertu. *Voyez* PROVIDENCE.

Il montre l'espérance de la vie future dont les Patriarches ont été animés; les termes dont il se sert pour exprimer la mort, font envisager une société subsistante au delà du tombeau. Pour donner à entendre qu'un méchant sera mis à mort, il dit qu'il sera *exterminé de son peuple;* et pour désigner la mort d'un juste, il dit qu'il a été *réuni à son peuple. Voyez* IMMORTALITÉ.

Il fait sentir l'absurdité du Polythéisme, et fait tous ses efforts pour détourner les Hébreux de l'idolâtrie, parce que cette erreur capitale a été la source de toutes les autres erreurs, et de tous les crimes dans lesquels les nations aveugles se sont plongées. *Voyez* IDOLATRIE.

La morale naturelle n'est rien moins qu'évidente dans tous les points, nous en sommes convaincus par les égaremens dans lesquels sont tombés les Philosophes les plus habiles; *Moïse* en donne un code abrégé dans le Décalogue, et développe le sens de chaque précepte par la multitude de ses lois. On a beau examiner ce code original et unique dans l'univers : s'il prête à la censure des raisonneurs superficiels, il n'a jamais inspiré que de l'admiration aux vrais Savans. *Voyez* MORALE.

Où *Moïse* avoit-il puisé des connoissances si supérieures à son siècle, et à celles de tous les anciens Sages? Chez les Egyptiens, disent hardiment les incrédules; nous lisons dans ces livres mêmes qu'il fut instruit de toute la sagesse, c'est-à-dire, de toutes les connoissances des Egyptiens, *Act.* c. 7, ℣. 22. Mais les Egyptiens eux-mêmes en savoient-ils assez, surtout dans les temps dont nous parlons, pour donner tant de lumières

à *Moïse?* Lorsque Hérodote alla s'instruire en Egypte, plus de mille ans après *Moïse*, en revint-il chargé de grandes richesses en fait de philosophie et de morale? Il n'en rapporta presque que des fables. Ordinairement les connoissances s'étendent chez une nation par la suite des temps; il faudroit qu'elles eussent diminué en Egypte. La manière dont *Moïse* lui-même peint les Egyptiens, ne nous donne pas une haute idée de leur capacité.

Aussi ne donne-t-il pas sa doctrine comme le résultat de ses réflexions ni des leçons qu'il a reçues en Egypte; il la présente comme une tradition reçue de Dieu dans l'origine, transmise jusqu'à lui par les Patriarches, et renouvelée par la bouche de Dieu même. Les Sages d'Egypte cachoient leur doctrine, ne la transmettoient que sous le voile des hyéroglyphes; *Moïse* divulgue la sienne, il la rend populaire, il veut que tout particulier en soit instruit. Voilà une conduite bien différente, et un Disciple qui ne ressemble guère à ses Maîtres.

Mais combien de reproches n'ont pas fait les incrédules contre cette doctrine même? Si nous voulons les en croire, *Moïse* a fait adorer aux Hébreux un Dieu corporel, un Dieu local et particulier, semblable aux Génies tutélaires des autres nations, qui ne prend soin que d'une seule, et oublie toutes les autres; un Dieu avide d'offrandes et d'encens; un Dieu colère, jaloux, injuste, cruel, etc. que l'on devoit craindre, mais qu'il étoit impossible d'aimer. Ainsi, après avoir soutenu que *Moïse* n'a été que l'écolier des Egyptiens, on suppose qu'il a été cent fois plus insensé qu'eux, et qu'il a professé des erreurs plus grossières que les leurs.

Pour réfuter en détail tous les blasphèmes que l'on prête à *Moïse*, il faudroit une longue discussion. Nous nous bornerons à observer que Tacite, tout Païen qu'il étoit, et fort prévenu contre les Juifs, a été plus judicieux et plus équitable que nos Philosophes. « Les Egyp- » tiens, dit-il, honorent la plu- » part des animaux, et des figures » composées de différentes espèces; » les Juifs conçoivent un seul Dieu » par la pensée, Dieu souverain, » Dieu éternel, immuable, et qui » ne peut pas cesser d'être. » *Hist.* l. 5, n. 5. Sont-ce là les Génies tutélaires des autres nations?

Un Dieu créateur ne peut être ni corporel, ni local, ni borné à une seule contrée, ni capable de négliger une seule de ses créatures; il n'a besoin ni d'encens ni d'offrandes; s'il étoit colère et cruel, il pourroit, d'un seul acte de sa volonté, faire rentrer tous les pécheurs dans le néant d'où il les a tirés. *Moïse* n'a pas été assez stupide pour ne pas le sentir, et les Juifs n'ont pas été assez grossiers pour ne pas le concevoir. Ainsi, les calomnies des incrédules sont suffisamment réfutées par le premier article de foi que *Moïse* enseigne aux Juifs.

Quant aux expressions des livres saints, sur lesquelles les Censeurs veulent se fonder, nous en montrons le sens ailleurs. *Voyez* Dieu, et les autres articles auxquels nous avons renvoyé ci-dessus.

IV. Ils n'ont pas jugé plus sensément des lois de *Moïse* que de sa doctrine. Pour en comprendre la sagesse, il faut commencer par se mettre dans les circonstances dans lesquelles il se trouvoit; connoître

les idées, les mœurs, la situation des nations dont il étoit environné; distinguer ce qui est bon et utile en soi-même, d'avec ce qui est relatif au climat, aux préjugés, aux habitudes que les Hébreux avoient pu prendre en Egypte; comparer ensuite ce corps de législation avec tout ce qu'ont produit, dans ce genre, les Philosophes les plus vantés. Où sont les incrédules qui ont pris toutes ces précautions? Il en est très-peu qui aient la capacité nécessaire; et quand ils l'auroient, leur intention n'est pas de rendre hommage à la vérité, mais d'éblouir les lecteurs, et d'imposer aux ignorans par la hardiesse de leurs décisions. Ils ont donc tout blâmé au hasard.

Mais les habiles Jurisconsultes, les bons Politiques n'ont pas pensé de même; quelques-uns ont pris la peine de faire un parallèle des lois juives avec les lois grecques et romaines, et les premières n'ont rien perdu à cette comparaison. D'autres Ecrivains les ont justifiées en détail contre les reproches téméraires des incrédules. Voyez *Lettres de quelques Juifs*, etc.

La Législation des autres peuples a été faite de pièces rapportées; c'est un ouvrage qui, toujours très-imparfait dans son origine, a été continué, augmenté, perfectionné de siècle en siècle, selon les événemens et les révolutions qui sont arrivées. Le code de *Moïse* a été fait d'un seul coup, et pendant quinze cents ans il n'a pas été nécessaire d'y toucher; ses lois n'ont cessé d'être en vigueur que lorsque la pratique en est devenue impossible par la ruine et la dispersion totale de la nation juive; et si cela dépendoit d'elle, elle y reviendroit encore: nulle part sous le ciel on n'a vu le même phénomène.

Moïse a mêlé ensemble les lois religieuses, soit morales, soit cérémonielles; les lois civiles et les lois politiques: on le blâme de ne les avoir pas distinguées, et d'y avoir mis ainsi de la confusion; d'avoir voulu que les Juifs observassent les unes et les autres par le même motif, par le désir d'être Saints et de plaire à Dieu. Par cette conduite, dit-on, il a donné lieu aux Juifs de se persuader qu'il y avoit autant de mérite à pratiquer une ablution qu'à faire une aumône; ce fut l'erreur des Pharisiens, que Jésus-Christ a si souvent combattue, et dans laquelle les Juifs sont encore aujourd'hui: elle est évidemment venue de la lettre même de la loi.

Nous soutenons que dans tout cela le Législateur n'est point répréhensible; ses livres sont en forme de journal; il y a couché les lois à mesure que Dieu le lui ordonnoit et que l'occasion s'en présentoit. Cette méthode mettoit les Juifs dans la nécessité d'apprendre en même temps leur religion et leur histoire, leur droit civil et leur constitution politique; il nous paroît que c'étoit un bien, et non un mal.

Il est faux que *Moïse* n'ait pas distingué les lois morales d'avec les lois cérémonielles; les premières sont dans le Décalogue, qui fut dicté par la bouche de Dieu même, avec un appareil majestueux et terrible; les secondes ne furent écrites que dans la suite, et selon l'occasion. Quant au motif, un peuple aussi grossier que les Juifs n'étoit pas capable d'être conduit par un autre mobile que par celui de la religion; *Moïse* n'a donc pas eu tort de s'y attacher, et de don-

ner à toutes ses lois la même sanction, savoir, la volonté de Dieu, l'amour et la crainte de Dieu. De là il s'ensuit seulement que tout Juif, en observant une loi quelconque, obéissoit à Dieu, et non que tous ces actes d'obéissance avoient un mérite égal.

Si dans la suite les Juifs en ont tiré une fausse conséquence, ce n'est pas faute d'avoir été avertis; Samuel, David, Salomon, Isaïe, et tous les Prophètes, leur ont répété sans cesse que Dieu vouloit la pureté du cœur plutôt que celle du corps; la miséricorde, et non le sacrifice; la justice, la charité, l'indulgence envers le prochain, et non des cérémonies. Mais il y auroit eu de l'imprudence à prêcher d'abord cette morale à un peuple qui n'étoit pas encore policé, ni accoutumé à subir le joug d'aucune loi écrite. Il falloit commencer par lui apprendre à obéir, sauf à lui faire distinguer dans la suite le bien d'avec le mieux. *Voyez* SAINTETÉ.

Les Censeurs de *Moïse* affectent d'oublier que tous les Législateurs ont fait comme lui; ils ont fait envisager les lois, non comme la volonté des hommes, mais comme celle de Dieu : c'est ainsi que Zaleucus en parloit dans le prologue de ses lois; Cicéron, dans son traité *de Legibus;* Platon, etc. Tous ont compris que sans cela les lois n'auroient aucune force, qu'aucun homme n'a par lui-même le droit ni l'autorité de commander à ses semblables. *Voyez* AUTORITÉ POLITIQUE, LOI.

On dit que les lois mosaïques sont trop sévères et trop dures; elles punissent de mort un violateur du sabbat, aussi-bien qu'un homicide; elles ont rendu les Juifs intolérans, ennemis des étrangers, et odieux à toutes les nations. Le gouvernement théocratique établi par *Moïse* n'est, dans le fond, que le gouvernement des Prêtres, qui est le pire de tous.

Voilà encore, de la part des incrédules, un trait d'ignorance affectée qui ne leur fait pas honneur. Tout le monde sait que, dans l'origine, les premières lois de tous les peuples ont été très-sévères, parce que des hommes qui ne sont pas encore accoutumés à subir ce joug, ne peuvent être contenus que par la crainte. On a dit que les lois données aux Athéniens par Dracon étoient écrites en caractères de sang, celles de Lycurgue n'étoient guère plus douces, non plus que celles des douze Tables adoptées par les Romains; le code des Indiens fait frémir; mais il est faux que celles de *Moïse* aient été aussi dures : on défie les incrédules de citer une seule législation qui n'ait pas statué des supplices plus cruels que ceux qui étoient en usage chez les Juifs. Quand on connoît l'importance de la loi du sabbat, l'on n'est pas étonné de voir un violateur public de cette loi condamné à mort. *Voyez* SABBAT.

Il faut se souvenir encore qu'au siècle de *Moïse* toutes les nations se regardoient comme toujours en état de guerre; ce qui est dit des Rois de la Pentapole du temps d'Abraham, des usurpations que les Chananéens avoient faites les uns sur les autres, du brigandage qui subsistoit encore au temps de David, la manière dont les Philosophes Grecs parlent des peuples qu'ils nomment *Barbares*, etc., en sont des preuves incontestables. *Moïse*, loin d'autoriser ce préjugé

meurtrier, travaille à le détruire; il ordonne aux Hébreux de bien traiter les étrangers, parce qu'ils ont été eux-mêmes étrangers en Egypte; il leur défend de toucher aux possessions des Iduméens, des Moabites, ni des Ammonites leurs voisins, et de conserver du ressentiment contre les Egyptiens. Sous le règne de Salomon, il y avoit dans la Judée cent cinquante-trois mille étrangers ou prosélytes. *II. Paral.* c. 2, ℣. 17. Où sont donc les marques d'aversion contre eux?

A la vérité, les lois juives défendoient de tolérer dans la Judée l'exercice de l'idolâtrie; ce crime devoit être puni de mort; mais elles ne commandoient pas de tuer les idolâtres de profession, quand ils s'abstenoient de leurs superstitions. L'on n'a jamais vu les Juifs prendre les armes pour aller exterminer l'idolâtrie hors du territoire que Dieu leur avoit assigné, comme l'ont fait plus d'une fois les Assyriens et les Perses.

Avant de déclamer contre le gouvernement théocratique, il faudroit commencer par le définir, et nous apprendre ce que c'est. Souvent les Israélites n'ont eu aucun chef; *alors*, disent leurs Historiens, *chacun faisoit ce qui lui sembloit bon;* le gouvernement étoit pour lors purement démocratique; et c'est le premier exemple qui en ait existé dans l'univers. Lorsqu'il y avoit un Juge ou un Roi, ce n'est pas lui qui devoit régner, c'est la loi; il n'étoit pas plus permis aux Prêtres qu'aux Rois de la changer, d'y ajouter, ni d'en retrancher. Pendant quatre cents ans, aucun Prêtre n'a été Juge ou souverain Magistrat de la nation; Héli est le premier; Samuel n'étoit pas Prêtre, mais Prophète; et l'on sait si la nation gagna beaucoup à demander et à obtenir un Roi. Fut-elle jamais mieux gouvernée que sous les Asmonéens, qui étoient Prêtres et Rois? Diodore de Sicile et d'autres anciens ont jugé beaucoup plus sensément du gouvernement des Juifs que les Philosophes modernes.

Ces derniers ont tourné en ridicule les lois cérémonielles; mais ils ont montré aussi peu de bon sens sur ce point que sur tous les autres. *Voyez* Loi cérémonielle.

V. De la conduite de *Moïse*. Si ce Législateur avoit été un homme ordinaire, nous convenons que sa conduite seroit incompréhensible; et s'il avoit été un imposteur, il faudroit encore conclure que c'étoit un insensé : mais ce qu'il a fait prouve qu'il n'étoit ni l'un ni l'autre. Convaincu, par ses propres miracles, qu'il étoit envoyé de Dieu, assuré d'un secours divin par la bouche de Dieu même, a-t-il dû se conduire avec les timides précautions que la prudence humaine exige, ou a-t-il dû former un plan de conduite différent de celui que Dieu avoit arrêté d'avance? S'il a délivré son peuple de la servitude d'Egypte, s'il l'a fait subsister dans le désert pendant quarante ans, s'il l'a mis en état de se rendre maître de la Palestine, il a rempli l'objet de sa mission; il est ridicule de disputer sur les moyens : puisque ces trois choses ne pouvoient être exécutées par des voies naturelles et ordinaires, il faut que *Moïse* ait agi par des lumières et par des forces surnaturelles, puisqu'enfin il est incontestable qu'il en est venu à bout. Toute la question se réduit à savoir s'il a réussi par des injustices, par des crimes, par la vio-

lation des lois de l'humanité ; les incrédules le prétendent ; sont-ils bien fondés ?

Moïse, dit l'un d'entr'eux, commence sa carrière par l'assassinat d'un Egyptien ; forcé de s'enfuir, il épouse une femme idolâtre, et la renvoie ensuite. Il revient en Egypte soulever les Israélites contre leur Souverain ; il punit les Egyptiens de la faute de leur Roi ; il engage ses Hébreux à voler leurs anciens maîtres. Arrivé dans le désert, il établit son autorité despotique par le massacre de ceux qui lui résistent ; il place le sacerdoce dans sa tribu, et le pontificat dans sa famille ; il punit le peuple de la faute de son frère Aaron, qui avoit consenti à l'adoration du veau d'or ; il laisse périr dans le désert une génération toute entière, et en mourant il autorise les Juifs à dépouiller et à exterminer les Chananéens. Tant de crimes n'ont pas pu être commandés par la Divinité ; c'est un blasphème de les lui attribuer.

Il est difficile de répondre en peu de mots à cette multitude d'accusations ; nous ferons cependant notre possible pour abréger.

1.° Un assassinat est un meurtre commis de propos délibéré. Peut-on prouver qu'en voulant défendre un Hébreu contre la violence d'un Egyptien, *Moïse* avoit dessein de tuer ce dernier ; que ce meurtre n'est pas arrivé contre son intention, et en voulant seulement résister aux efforts d'un furieux ? Voilà ce qu'il faudroit démontrer, et c'est ce que l'on ne fera jamais.

2.° Il est faux que Séphora, femme de *Moïse*, ait été idolâtre ; on voit au contraire que Jéthro, père de cette femme, adoroit le vrai Dieu. *Moïse* ne la quitta que pour aller remplir sa commission en Egypte ; et lorsque Jéthro la lui ramena dans le désert avec ses enfans, il n'y eut aucune marque d'inimitié de part ni d'autre.

3.° Le Roi d'Egypte n'étoit point le Souverain légitime des Israélites ; lui-même ne les regardoit point comme ses sujets, mais comme des étrangers qui devoient un jour sortir de ses Etats. La servitude à laquelle il les avoit réduits, l'ordre qu'il avoit donné de noyer leurs enfans mâles, les travaux dont il les accabloit, étoient, pour les Israélites, des sujets très-légitimes de quitter ce royaume ; et cette retraite ne peut, en aucun sens, être regardée comme une révolte.

4.° Les vexations exercées contre eux n'étoient pas le crime particulier du Roi d'Egypte, mais celui de tous ses sujets ; tous résistèrent aux miracles que *Moïse* fit en leur présence : tous méritoient donc d'être punis. Ce que les Israélites emportèrent à titre d'emprunt n'étoit qu'une juste compensation de leurs travaux, pour lesquels ils n'avoient reçu aucun salaire. *Voyez* Juifs.

5.° *Moïse* ne commit jamais de massacre pour établir son autorité, mais pour punir l'idolâtrie et les autres désordres auxquels les Hébreux s'étoient livrés. Il le devoit, pour venger la loi formelle que Dieu avoit portée, et de l'exécution de laquelle dépendoit la prospérité de la nation entière.

6.° Aux mots Aaron et Lévites, nous faisons voir que le sacerdoce n'étoit pas un très-grand avantage pour la tribu de Lévi, et que le peuple fut puni, non pour la faute d'Aaron, mais pour la sienne. Si *Moïse* avoit été conduit par l'ambition, il auroit fait passer

le pontificat à ses propres enfans, et non à ceux de son frère. D'ailleurs le choix que Dieu faisoit de cette tribu et de cette famille fut confirmé par des miracles.

7.° Les quarante ans de séjour dans le désert furent la punition des murmures injustes auxquels les Israélites s'étoient livrés; mais ceux de cette génération qui entrèrent dans la Terre promise étoient âgés de vingt ans lorsqu'ils étoient sortis de l'Egypte; ils avoient donc été témoins oculaires de tout ce qui s'y étoit passé, et ils s'en souvenoient très-bien.

Il est fort singulier que l'on veuille rendre *Moïse* responsable des fléaux surnaturels et miraculeux qui sont tombés sur les Israélites, et qu'ils avoient mérités, pendant que l'histoire nous atteste qu'il ne manquoit jamais d'intercéder auprès de Dieu pour les coupables. Y a-t-il une seule occasion dans laquelle on puisse faire voir que ce Législateur a sévi contre des innocens, ou qu'il a demandé vengeance à Dieu? Si tout ce peuple avoit été moins rebelle et moins prompt à se mutiner, on diroit qu'il a usé de collusion avec *Moïse* pour rendre croyables tous les miracles rapportés dans son histoire.

Mais, encore une fois, si la conduite de *Moïse* étoit injuste, tyrannique, odieuse, comment n'a-t-il pas été massacré par une nation composée de deux millions d'hommes? Comment les Juifs ont-ils laissé subsister dans son histoire tous les reproches qu'il leur fait? Comment les Prêtres n'ont-ils pas au moins effacé tout ce qui est désavantageux à leur tribu? Voilà des questions auxquelles les incrédules n'ont jamais tenté de satisfaire.

Quant à la conquête de la Palestine, nous prouvons à l'article CHANANÉENS qu'elle étoit très-légitime.

Après avoir bien examiné les miracles, les prophéties, la doctrine, les lois, la conduite de *Moïse*, qu'exigera-t-on de plus pour être convaincu qu'il étoit l'Envoyé de Dieu, et que les Hébreux n'ont pas pu douter de sa mission? Citera-t-on dans le monde un imposteur qui ait su réunir tant de caractères de divinité, un Législateur qui ait poussé aussi loin le courage, la patience, la prévoyance, le zèle pour les intérêts de sa nation? Il n'est pas possible de lire les derniers chapitres du Deutéronome sans être saisi d'admiration; et quand on ne voudroit pas convenir qu'il a été le Ministre de la Divinité, on seroit encore forcé de reconnoître que c'étoit un grand homme. Aussi le peuple pleura sa mort pendant trente jours, et se soumit sans résistance à Josué, qu'il avoit désigné son successeur.

MOISSON. Moïse avoit ordonné aux Hébreux, lorsqu'ils moissonneroient un champ, de ne pas couper exactement tous les épis, mais d'en laisser une petite partie pour les pauvres et les étrangers, et de leur permettre de glaner, *Lévit.* c. 23, ℣. 22; c'étoit une loi d'humanité. Nous en voyons l'exécution dans le livre de Ruth, c. 2, ℣. 7 et suiv., où Booz invite cette femme Moabite à glaner dans son champ, et lui fait encore une aumône.

La *moisson* de l'orge ne devoit se faire qu'après la fête de Pâques, pendant laquelle on offroit au Seigneur la première javelle; ni celle du froment qu'après la fête de la

Pentecôte, pendant laquelle on devait offrir le premier pain de blé nouveau, *Lévit.* c. 23, ℣. 10 et 17. *Voyez* Prémices. Dans la suite, les Juifs ajoutèrent beaucoup de cérémonies à ce qui étoit ordonné par la loi pour l'ouverture des *moissons*. Reland, *Antiq. sacræ vet. Hebræorum*, p. 234, 237.

MOLINISME, système de Théologie sur la grâce et sur la prédestination, imaginé par Louis Molina, Jésuite Espagnol, Professeur de Théologie dans l'Université d'Evora en Portugal.

Le livre où il explique ce système, intitulé : *Liberi arbitrii cum gratiæ donis, etc. Concordia*, parut à Lisbonne en 1588 ; il fut vivement attaqué par les Dominicains, qui le déférèrent à l'Inquisition, en accusant son Auteur de renouveler les erreurs des Pélagiens et des semi-Pélagiens. La cause ayant été portée à Rome, et discutée dans les fameuses assemblées qu'on nomme les Congrégations *de auxiliis*, depuis l'an 1589 jusqu'en 1697, demeura indécise. Le pape Paul V, qui tenoit alors le siége de Rome, ne voulut rien prononcer ; il défendit seulement aux deux partis de se noter mutuellement par des qualifications odieuses. Depuis cette espèce de trève, le *Molinisme* a été enseigné dans les écoles comme une opinion libre ; mais il a eu des adversaires implacables dans les Augustiniens vrais ou faux, et dans les Thomistes. Ceux-ci d'une part, et les Jésuites de l'autre, ont publié chacun des histoires ou des actes de ces Congrégations conformes à leur intérêt et à leurs prétentions respectives : devinera qui pourra, dit Mosheim, de quel côté il y a le plus de vérité et de modération.

Quoi qu'il en soit, voici le plan du système de Molina, et l'ordre que cet Auteur imagine entre les décrets de Dieu.

1.° Dieu par la science de simple intelligence, voit tout ce qui est possible, et par conséquent des ordres infinis de choses possibles.

2.° Par la science moyenne, Dieu voit certainement ce que, dans chacun de ses ordres, chaque volonté créée, en usant de sa liberté, fera, si Dieu lui donne telle ou telle grâce. *Voyez* Science de Dieu.

3.° Il veut, d'une volonté antécédente et sincère, sauver tous les hommes, sous condition qu'ils voudront eux-mêmes se sauver, c'est-à-dire, qu'ils correspondront aux grâces qu'il leur donnera. *Voyez* Conditionnel.

4.° Il donne à tous les secours nécessaires et suffisans pour opérer leur salut, quoiqu'il en accorde aux uns plus qu'aux autres, selon son bon plaisir.

5.° La grâce accordée aux Anges, et à l'homme dans l'état d'innocence, n'a point été efficace par elle-même, mais *versatile;* dans une partie des Anges, elle est devenue efficace par l'événement, ou par le bon usage qu'ils en ont fait; dans l'homme, elle a été inefficace, parce qu'il y a résisté.

6.° Il en est de même dans l'état de nature tombée ; nuls décrets absolus de Dieu, efficaces par eux-mêmes, et antécédans à la prévision du consentement libre de la volonté humaine, par conséquent nulle prédestination à la gloire éternelle avant la prévision des mérites de l'homme, nulle réprobation qui ne suppose la prescience des péchés qu'il commettra.

7.° La volonté que Dieu a de sauver tous les hommes, quoique

souillés du péché originel, est vraie, sincère et active; c'est elle qui a destiné Jésus-Christ à être le Sauveur du genre humain; c'est en vertu de cette volonté, et des mérites de Jésus-Christ, que Dieu accorde à tous plus ou moins de grâces suffisantes pour faire leur salut.

8.° Dieu, par la science moyenne, voit avec une certitude entière, ce que fera l'homme placé dans telle ou telle circonstance, et secouru par telle ou telle grâce, par conséquent qui sont ceux qui en useront bien ou mal. Quand il veut absolument et efficacement convertir une âme ou la faire persévérer dans le bien; il forme le décret de lui accorder les grâces auxquelles il prévoit qu'elle consentira, et avec lesquelles elle persévérera.

9.° Par la science de vision qui suppose ce décret, il voit qui sont ceux qui feront le bien et persévéreront jusqu'à la fin, qui sont ceux qui pécheront ou ne persévéreront pas. En conséquence de cette prévision de leur conduite absolument future, il prédestine les premiers à la gloire éternelle, et réprouve les autres.

La base de ce système est que la grâce suffisante et la grâce efficace ne sont point distinguées par leur nature, mais que la même grâce est tantôt efficace et tantôt inefficace, selon que la volonté y coopère ou y résiste. Ainsi, l'efficacité de la grâce vient du consentement de la volonté de l'homme, non, dit Molina, que ce consentement donne quelque force à la grâce, ou la rende efficace *in actu primo*, mais parce que ce consentement est la condition nécessaire pour que la grâce soit efficace *in actu secundo*, ou lorsqu'on la considère comme jointe à son effet; à peu près comme les Sacremens, qui sont par eux-mêmes productifs de la grâce, et qui dépendent néanmoins des dispositions de ceux qui les reçoivent pour la produire en effet. C'est ce qu'enseigne formellement ce Théologien dans son *Livre de la concorde*, disp. 1, q. 39, 40 et suiv.

Selon les Molinistes, la différence entre la grâce efficace, *in actu primo*, et la grâce inefficace, consiste en ce que la première est donnée dans une circonstance dans laquelle Dieu prévoit que l'homme en suivra le mouvement, au lieu que la seconde est donnée dans une circonstance où Dieu prévoit que l'homme y résistera; d'où il s'ensuit, disent-ils, que la grâce efficace est déjà, *in actu primo*, un plus grand bienfait de Dieu que la grâce inefficace, puisqu'il dépend absolument de Dieu de donner l'une ou l'autre. Ainsi ce n'est point l'homme *qui se discerne lui-même*, mais Dieu, comme le veut S. Paul.

Molina et ses Défenseurs ont vanté beaucoup ce système, en ce qu'il dénoue une partie des difficultés que les Pères, et sur-tout S. Augustin, ont trouvées à concilier le libre arbitre avec la grâce. Mais leurs adversaires tirent de ces motifs mêmes une raison pour le rejeter, puisque, selon les Pères, l'action de la grâce sur la volonté humaine est un mystère. Cependant il nous paroît que le mystère subsiste toujours, en ce que l'action de la grâce ne peut être comparée, sans inconvénient, ni à l'action d'une cause physique, ni à l'action d'une cause morale. *Voyez* GRACE, §. 5.

La plupart des partisans de la grâce efficace, par elle-même, ont soutenu que le *Molinisme* renouveloit le semi-Pélagianisme; mais le P. Alexandre, quoique Domini-

cain et Thomiste, dans son *Hist. Ecclés du cinquième siècle*, c. 3, art. 3, §. 13, répond à ses accusateurs que le système de Molina n'ayant pas été condamné par l'Eglise, et étant toléré comme les autres opinions de l'école, c'est blesser la vérité, la charité et la justice, de le comparer aux erreurs, soit des Pélagiens, soit des semi-Pélagiens. Bossuet, dans son premier et dans son second *Avertissement aux Protestans*, montre solidement, et par un parallèle exact du *Molinisme* avec le semi-Pélagianisme, que l'Eglise Romaine, en tolérant le système de Molina, ne tolère point les erreurs des semi-Pélagiens, comme le ministre Jurieu avoit osé le lui reprocher.

Il est fâcheux que, malgré ces apologies, et malgré la défense de Paul V, la même accusation renaisse toujours. Molina enseigne formellement que, sans le secours de la grâce, l'homme ne peut faire aucune action surnaturelle et utile au salut; *Concorde*, 1.re quest. disput. 5 et suiv. Vérité diamétralement opposée à la maxime fondamentale du Pélagianisme. Il soutient que la grâce est toujours prévenante, qu'elle est opérante ou coopérante lorsqu'elle est efficace; qu'ainsi elle est cause efficiente des actes surnaturels, aussi-bien que la volonté de l'homme; disp. 39 et suiv. Autre vérité anti-pélagienne. Il dit et répète que la prévision du consentement futur de la volonté à la grâce, n'est point la cause ni le motif qui détermine Dieu à donner la grâce; que Dieu donne une grâce efficace ou inefficace uniquement parce qu'il lui plaît; qu'ainsi, à tous égards, la grâce est purement gratuite; il se défend contre ceux qui l'accusoient d'enseigner le contraire, *troisième question des causes de la Prédestination*, disp. 1, quest. 23, p. 370, 375, 380 de l'édition d'Anvers, en 1595. C'est saper le semi-Pélagianisme par la racine. Le premier devoir d'un Théologien est d'être juste.

En second lieu, nous nous croyons obligés de justifier de toute erreur le système de Molina, sans vouloir pour cela le prouver ni l'adopter. Des Théologiens célèbres, en admettant le fond de ce système, en ont adouci quelques articles et prévenu les conséquences; c'est ce qu'on appelle le *Congruisme mitigé*, et il y a déjà de l'injustice à le confondre avec le *Molinisme*. Mais il est encore plus douloureux de voir des Théologiens taxer de Pélagianisme et de semi-Pélagianisme tous ceux qui ne pensent pas comme eux, lorsque l'Eglise n'a pas prononcé, et que les Souverains Pontifes ont défendu de donner de pareilles qualifications. Ce procédé n'est pas propre à prévenir les esprits judicieux en faveur de l'opinion qu'ont embrassée et que soutiennent ces Censeurs téméraires. *Voyez* CONGRUISME.

MOLINOSISME, doctrine de Molinos, Prêtre Espagnol, sur la vie mystique, condamnée à Rome, en 1687, par Innocent XI. Ce Pontife, dans sa Bulle, censure soixante-huit propositions tirées des écrits de Molinos, qui enseignent le Quiétisme le plus outré et poussé jusqu'aux dernières conséquences.

Le principe fondamental de cette doctrine est que la perfection chrétienne consiste dans la tranquillité de l'âme, dans le renoncement à toutes les choses extérieures et temporelles, dans un amour pur de Dieu, exempt de toute vue d'in-

térêt et de récompense. Ainsi une âme qui aspire au souverain bien doit renoncer non-seulement à tous les plaisirs des sens, mais encore à tous les objets corporels et sensibles, imposer silence à tous les mouvemens de son esprit et de sa volonté, pour se concentrer et s'absorber en Dieu.

Ces maximes, sublimes en apparence, et capables de séduire les imaginations vives, peuvent conduire à des conséquences affreuses. Molinos, et quelques-uns de ses Disciples, ont été accusés d'enseigner, tant dans la théorie que dans la pratique, que l'on peut s'abandonner sans péché à des déréglemens infâmes, pourvu que la partie supérieure de l'âme demeure unie à Dieu. Les propositions 25, 41 et suivantes de Molinos renferment évidemment cette erreur abominable. Toutes les autres tendent à décréditer les pratiques les plus saintes de la religion, sous prétexte qu'une âme n'en a plus besoin lorsqu'elle est parfaitement unie à Dieu.

Mosheim assure que dans le dessein de perdre ce Prêtre, on lui attribua des conséquences auxquelles il n'avoit jamais pensé. Il est certain que Molinos avoit à Rome des amis puissans et respectables très à portée de le défendre, s'il avoit été possible. Sans les faits odieux dont il fut convaincu, lorsqu'il eut donné une rétractation formelle, il n'est pas probable qu'on l'eût laissé en prison jusqu'à sa mort, qui n'arriva qu'en 1696.

Mosheim suppose que les adversaires de Molinos furent principalement indignés de ce qu'il soutenoit, comme les Protestans, l'inutilité des pratiques extérieures et des cérémonies de religion. Voilà comme les hommes à système trouvent partout de quoi nourrir leur prévention. Selon l'avis des Protestans, tout hérétique qui a favorisé en quelque chose leur opinion, quelque erreur qu'il ait enseignée d'ailleurs, méritoit d'être absous. La Bulle de condamnation de Molinos censure non-seulement les propositions qui sentoient le Protestantisme, mais celles qui renfermoient le fond du Quiétisme, et toutes les conséquences qui s'ensuivoient. Mosheim lui-même n'a pas osé les justifier, *Hist. Eccl. du dix-septième siècle,* sect. 2, 1.re part., c. 1, §. 49.

Il faut se souvenir que les Quiétistes, qui firent du bruit en France peu de temps après, ne donnoient point dans les erreurs grossières de Molinos; ils faisoient, au contraire, profession de les détester. *Voyez* Quiétisme.

MOLOCH, Dieu des Ammonites; ce nom, dans les langues orientales, signifie Roi ou Souverain. Dans le *Lévitique*, c. 18, ℣. 21; c. 20, ℣. 2, et ailleurs, Dieu défend aux Israélites, sous peine de mort, de consacrer leurs enfans à *Moloch*. Malgré cette loi, les Prophètes Amos, c. 5, ℣. 6; Jérémie, c. 19, ℣. 5 et 6; Sophonie, c. 1, ℣. 1, et Saint Etienne, *Act.* c. 7, ℣. 43, reprochent aux Juifs d'avoir adoré cette fausse divinité, et semblent désigner le même Dieu sous les noms de *Moloch*, de *Baal* et de *Melchom*. La coutume des Idolâtres étoit de faire passer les enfans par le feu à l'honneur de ce faux Dieu, et il paroît que souvent l'on poussoit la barbarie jusqu'à les brûler en holocauste, comme faisoient les Carthaginois et d'autres à l'honneur de Saturne.

D. Calmet prouve très-bien que

Moloch étoit le soleil, adoré par les différens peuples de l'Orient sous plusieurs noms divers, *Bible d'Avignon*, t. 2, p. 355 et suiv. Mais ce que l'on dit de la figure de ce Dieu, et de la manière dont on lui consacroit les enfans, n'est pas également certain, *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, t. 71, *in*-12, p. 179 et suiv.

MONARCHIE. Dans l'article Daniel, on trouvera l'explication de la prédiction de ce Prophète touchant les quatre *Monarchies* qui devoient se succéder avant l'arrivée du Messie.

En Angleterre, sous le règne de Cromwel, on appela *hommes de la cinquième monarchie*, une secte de fanatiques qui croyoient que Jésus-Christ alloit descendre sur la terre pour y fonder un nouveau royaume, et qui, dans cette persuasion, avoient dessein de bouleverser le gouvernement, et d'établir une anarchie absolue. Mosheim, *Histoire Ecclésiastique du dix-septième siècle*, sect. 2, 2.e part., c. 2, §. 22. C'est un des exemples du fanatisme que produisoit en Angleterre la lecture de l'Ecriture-Sainte, commandée à tout le monde, et la licence accordée à tous de l'entendre et de l'expliquer selon leurs idées particulières. *Voyez* Ecriture-Sainte.

MONASTÈRE. *Voy*. Moines, §. 3.

MONASTÉRIENS. *Voy*. Anabaptistes.

MONASTIQUE (Etat). *Voyez* Moines, §. 2.

MONDAIN. Dans les écrits des Moralistes et des Auteurs ascétiques, ce terme signifie une personne livrée avec excès aux plaisirs et aux amusemens du monde, et asservie à tous les usages de la société, bons ou mauvais; et ils appellent *affections mondaines* les inclinations qui nous portent à violer la loi de Dieu. S. Pierre exhorte les fidèles à fuir la convoitise corrompue qui règne dans le monde, *II. Petri*, c. 1, ℣. 4. « N'aimez pas le monde, » leur dit S. Jean, ni tout ce qu'il » renferme; celui qui l'aime n'est » pas aimé de Dieu. Dans le monde, tout est concupiscence de la » chair, convoitise des yeux, et » orgueil de la vie; tout cela ne » vient pas de Dieu. Le monde » passe avec toutes ses convoitises, » mais celui qui fait la volonté de » Dieu demeure éternellement. » *I. Joan*. c. 2, ℣. 15.

Le but de ces leçons n'est point de nous détacher des affections louables, des devoirs, ni des usages innocens de la vie sociale, mais de nous préserver de l'excès avec lequel plusieurs personnes s'y livrent, et de l'oubli dans lequel elles vivent à l'égard de leur salut.

MONDE (Physique du). C'est la manière dont le *monde* est construit, et a commencé d'être. L'Ecriture-Sainte nous apprend que Dieu a créé et arrangé le *monde* tel qu'il est, qu'il l'a fait dans six jours, quoiqu'il eût pu le faire dans un seul instant et par un seul acte de sa volonté.

Cette narration, qui suffit pour nous inspirer le respect, la soumission, la reconnoissance envers le Créateur, n'a pas satisfait la curiosité des Philosophes; il ont voulu deviner la manière dont Dieu s'y est pris, et les moyens qu'il a mis

en usage ; ils ont forgé des systèmes à l'envi, et ne se sont accordés sur aucun. Descartes avoit bâti l'univers avec de la poussière et des tourbillons ; Burnet, plus modeste, se contenta de donner la théorie complète de la formation de la terre ; Woodward, mécontent de cette hypothèse, prétendit que le globe avoit été mis en dissolution et réduit en pâte par le déluge universel ; Wisthon imagina que la terre avoit été d'abord une comète brûlante, qui fut ensuite inondée et couverte d'eau par la rencontre d'une autre comète. M. de Buffon, après avoir réfuté toutes ces visions, et s'être moqué des Physiciens, qui font promener les comètes à leur gré, a eu recours à un expédient semblable pour construire à son tour la terre et les planètes.

Il suppose qu'environ soixante-quinze mille ans avant nous, une comète est tombée obliquement sur le soleil, a détaché la six cent cinquantième partie de cet astre, et l'a poussée à trente millions de lieues de distance ; que cette matière brûlante et liquide, séparée en différentes masses roulantes sur elles-mêmes, a formé les divers globes que nous appelons la terre et les planètes. Il a fallu, selon M. de Buffon, deux mille neuf cent trente-six ans pour que cette matière vitreuse, brûlante et liquide acquît de la consistance, fût consolidée jusqu'à son centre, formât un globe aplati vers les pôles, et plus élevé sous son équateur. C'est ce que notre grand Naturaliste appelle *la première époque de la nature.*

La seconde a duré trente-cinq mille ans, et c'est le temps qu'il a fallu pour que le globe perdît assez de sa chaleur pour y laisser tomber les vapeurs et les eaux dont il étoit environné. Mais, par le refroidissement, il s'est formé à sa surface des cavités et des boursoufflures, des inégalités prodigieuses ; c'est ce qui a produit les bassins des mers, et les hautes montagnes dont la terre est hérissée. Excepté leur sommet, la terre se trouva pour lors entièrement couverte d'eau.

Pendant une troisième époque d'environ quinze à vingt mille ans, les eaux qui couvroient la terre, et qui étoient dans un mouvement continuel, ont formé dans leur sein d'autres chaînes de montagnes postérieures à celles de la première formation, et ont déposé dans leurs différentes couches l'énorme quantité de coquillages et de corps marins que l'on y trouve.

A la quatrième époque, les eaux ont commencé à se retirer, et alors les feux souterrains et les volcans ont joint leur action à celle des eaux pour bouleverser la surface du globe ; le mouvement des eaux d'orient et occident a rongé toutes les côtes orientales de l'Océan ; et comme les pôles ont été découverts et refroidis plutôt que le terrain placé sous l'équateur, c'est dans le nord que les animaux terrestres ont commencé à naître et à se multiplier.

Le commencement de la cinquième époque date au moins de quinze mille ans avant nous, pendant lesquels les animaux, nés d'abord sous les pôles, se sont avancés peu à peu dans les zones tempérées, et ensuite dans la zone torride, à mesure que la terre se refroidissoit sous l'équateur ; et c'est là que se sont fixées les espèces de grands animaux qui ont besoin de beaucoup de chaleur.

La sixième époque est arrivée lorsque s'est faite la séparation de notre continent d'avec celui de l'A-

mérique, et que se sont formées les grandes îles que nous connoissons. M. de Buffon place cette révolution à environ dix mille ans avant notre siècle.

Un système aussi vaste et aussi hardi, exposé avec tout l'avantage d'une imagination brillante, et d'un style enchanteur, ne pouvoit manquer de séduire d'abord les esprits superficiels. Aussi l'a-t-on vanté comme une hypothèse qui explique tous les phénomènes et satisfait à toutes les difficultés.

Mais ce prestige n'a pas été de longue durée. Parmi plusieurs Physiciens qui ont attaqué avec succès le système de M. de Buffon, les Auteurs d'un grand ouvrage, intitulé *la Physique du Monde,* ont réfuté cette même hypothèse dans toute son étendue; ils en ont détruit les principes et les conséquences. Ils ont prouvé :

1.° Que, selon les lois de la physique les plus incontestables, une comète n'a pas pu tomber sur le soleil, en détacher la six cent cinquantième partie, la pousser à une aussi énorme distance, en former divers globes placés comme ils le sont; que la force d'attraction, dont M. de Buffon fait usage pour donner de la solidité à une matière fluide, est une force supposée gratuitement; qu'elle est inconcevable et insuffisante.

2.° Qu'il n'est pas vrai que la matière primitive de notre globe soit du verre, que plusieurs des substances dont il est composé ne sont point vitrifiables; que, pour devenir une boule aplatie sous les pôles, et gonflée sous l'équateur, il n'a pas été nécessaire que cette matière fût liquide ou en fusion, mais seulement flexible, comme elle l'est en effet.

3.° Que le simple refroidissement d'une matière vitreuse n'a pas pu y produire les inégalités dont la surface du globe est hérissée; que les vapeurs, ni les eaux de l'atmosphère, n'ont pu tomber sur la terre avec assez de violence pour y produire les effets supposés par M. de Buffon; que les progrès du refroidissement de la terre, tels qu'il le conçoit, portent sur un faux calcul.

4.° Ajoutons que la différence admise par M. de Buffon entre les montagnes primitives et les montagnes secondaires n'est pas juste; il suppose que les premières sont toutes de matière vitreuse, et se sont formées par les crevasses qui se sont faites sur le globe, lorsqu'il a passé d'une extrême chaleur à l'état de refroidissement : or, cela n'est pas ainsi, et le contraire est prouvé par des observations certaines. Il n'est pas vrai que toutes ces montagnes primitives soient composées de matière vitrescible, et que les montagnes secondaires soient de matière calcaire; que les unes soient construites de blocs de pierres jetés au hasard, les autres posées par couches horizontales; les unes absolument privées de corps marins, les autres remplies de coquillages, etc. Cette construction n'est point du tout uniforme.

5.° Le mouvement général des eaux d'orient en occident est faussement supposé, et il est contraire à toutes les lois connues du mouvement. Les Physiciens dont nous parlons ont observé que, sur ce point, M. de Buffon se contredit; tantôt il dit que les côtes orientales de l'Océan sont les plus escarpées, et tantôt que ce sont les côtes occidentales; sa théorie sur le mouvement des eaux est absolument

contraire à toutes les observations. *Voyez* Mer.

6.° Ils ont fait voir que la naissance spontanée des animaux terrestres, des éléphans, des rhinocéros, des hippopotames, sous la zone glaciale, n'est qu'un rêve d'imagination. « Le système des mo» lécules organiques vivantes et » des moules intérieurs, créé par » M. de Buffon, n'a plus de par» tisans ni d'adversaires; son sort » est irrévocablement décidé. Les » coups que lui ont porté les Haller, » les Bonnet, et tant d'autres Phy» siciens, ont fixé l'opinion de tous » les esprits. On ne croit pas plus » aujourd'hui aux générations spon» tanées qu'aux vampires et à la » production des abeilles dans le » corps d'un taureau. » C'est ainsi qu'en pense M. de Marivetz. Point de génération sans germe; or, où étoient les germes de l'espèce humaine, et des animaux, dans une masse de verre brûlant, et qui a demeuré dans cet état pendant soixante-quinze mille ans, selon le calcul de M. de Buffon? Les molécules organiques vivantes, et les moules intérieurs, pouvoient-ils mieux y subsister que des germes?

7.° Conçoit-on que les poissons et les coquillages aient pu naître et se multiplier à l'infini dans le sein de la mer plusieurs milliers d'années avant que la terre fût assez refroidie pour que les animaux de la zone torride pussent vivre près du pôle? Car enfin M. de Buffon ne place la naissance des animaux terrestres qu'à la quatrième époque, et il a fallu que les coquillages fussent déjà formés à la troisième, pour être déposés dans le sein des montagnes où ils se trouvent aujourd'hui. Alors les eaux de la mer devoient encore être au degré de chaleur de l'eau bouillante; ce degré n'étoit pas fort propre à favoriser la naissance des coquillages et des poissons. Le froid leur convient beaucoup mieux, puisque c'est dans la mer glaciale que se trouvent les plus grands.

8.° M. de Marivetz observe que M. de Buffon ne donne aucune cause satisfaisante de la séparation des deux continens, ni de la naissance des grandes îles; que la marche qu'il fait suivre aux animaux est mal conçue et contraire à la vérité. Il conclut que ce grand Naturaliste, entraîné par la chaleur de son imagination, n'a consulté ni les lois de la Physique, ni l'expérience, ni la marche de la Nature.

Toutes ces preuves de la fausseté du système de M. de Buffon sont confirmées par les savantes observations de M. de Luc sur la structure du globe, et en particulier sur la construction des grandes chaînes de montagnes de l'Europe, telles que les Alpes, les Pyrénées, l'Apennin, et celles qui s'étendent depuis les Alpes jusqu'à la mer Baltique. On voit, par ses *Lettres sur l'Histoire de la terre et de l'homme*, combien les réflexions d'un Physicien qui a beaucoup vu, et qui a tout examiné avec attention, sont supérieures aux conjectures d'un Philosophe qui médite dans son cabinet.

M. de Luc n'admet aucune des suppositions de M. de Buffon, savoir, que le soleil est une masse de matière fondue et ardente, que les planètes en ont été tirées par le choc d'une comète, que la terre a été d'abord un globe de verre fondu; il attaque même directement cette dernière hypothèse. De ce que tout est vitrescible dans notre globe, et peut être réduit en verre

par

par l'action du feu, il ne s'ensuit pas que tout ait été vitrifié en effet, puisqu'il n'y existe point de verre que celui qui a été fait artificiellement; on n'y trouve aucune matière qui soit absolument vitreuse, ou qui soit réellement du verre, il y en a même plusieurs qui ne peuvent être réduites en verre que par leur mélange avec d'autres corps. Il prouve que la chaleur de notre globe augmente plutôt qu'elle ne diminue.

Il fait voir, par la manière dont sont construites les hautes Alpes, montagnes primordiales, s'il en fut jamais, qu'il est faux que le globe ait jamais éprouvé une vitrification universelle. L'on trouve dans leur sein différentes espèces de pierres, des matières calcaires, aussi-bien que des matières vitrescibles, il en est de même dans les autres chaînes de montagnes. Il y en a dont le noyau est de matière vitrescible recouverte par des matières calcaires; d'autres sont construites d'une manière toute opposée. Il est faux qu'en général il ne se trouve point de coquillages ni de corps marins dans les montagnes formées de matières vitrescibles; il est seulement vrai qu'ils y sont beaucoup plus rares que dans les montagnes construites de matières calcaires. *Voyez* MONTAGNES.

Il soutient qu'aucun fait ne prouve que la quantité des eaux diminue, ni que la mer ait jamais changé de lit par une progression insensible. Si elle en avoit changé, il auroit fallu que l'axe de la terre changeât, et cela n'est point arrivé. Il est faux que la mer ruine les côtes orientales des deux *mondes*. L'on peut expliquer, par l'histoire du déluge universel, la plupart des phénomènes sur lesquels nos Physiciens se fondent, beaucoup plus aisément que par les suppositions arbitraires auxquelles ils ont recours. *Voyez* MER.

De toutes ces observations, M. de Luc conclut que la Genèse est la véritable histoire du *monde;* que plus on examine la structure de notre globe, mieux on sent que Moïse avoit été instruit par révélation.

Le dessein de cet Historien n'étoit certainement pas de nous enseigner la physique, mais de nous transmettre les leçons que Dieu lui-même avoit données à nos premiers parens; jusqu'à présent néanmoins les Philosophes ne sont pas venus à bout de détruire aucune des vérités qu'il a écrites. Les livres saints nous disent que Dieu a livré le *monde* aux disputes des raisonneurs; mais ils nous apprennent aussi quel sera le succès de toutes leurs spéculations. « Depuis le commencement du *monde* jusqu'à la » fin, l'homme ne trouvera pas ce » que Dieu a fait, à moins que » Dieu lui-même n'ait trouvé bon » de le lui révéler. » *Eccle.* c. 3, ℣. 11.

L'histoire de la création nous représente Dieu comme un père qui, en fabriquant le *monde*, n'est occupé que du bien de ses enfans, qui ne fait parade ni de son industrie, ni de sa puissance, qui ne pense qu'à les rendre heureux et vertueux. Parmi les Philosophes, les uns veulent se passer de Dieu, et prouver que le *monde* a pu se former tout seul; les autres, plus sensés, nous font admirer sa sagesse et sa puissance; mais ils oublient de nous faire aimer sa bonté. Ils veulent que Dieu ait agi par les moyens les plus simples et les plus courts, comme s'il y avoit des

moyens longs ou compliqués à l'égard d'un Ouvrier qui opère par le seul vouloir : le degré de leur intelligence est la mesure de celle qu'ils prêtent à Dieu. Il nous paroît mieux de nous en tenir à ce qu'il a daigné nous révéler.

Pendant que d'habiles Physiciens admirent la sagesse de la narration de Moïse, quelques incrédules demi-savans prétendent qu'elle est absurde, et s'efforcent de jeter du ridicule sur toutes ses expressions. Celse, Julien, les Manichéens, ont été leurs prédécesseurs; Origène, S. Cyrille, S. Augustin, dans ses *Livres sur la Genèse*, ont répondu à leurs objections. Nous n'en copierons que quelques-unes; on en trouvera d'autres aux mots CATARACTE, CIEL, JOUR, etc.

1.re *Objection.* Le premier verset de la Genèse porte : *Du commencement les Dieux fit le ciel et la terre;* voilà une matière préexistante et plusieurs Dieux clairement désignés. C'est une imitation de la Cosmogonie des Phéniciens.

Réponse. L'hébreu porte, *Bereschit*, au commencement, et c'est ainsi que l'ont entendu les Paraphrastes Chaldéens et les Septante. La préposition *be* signifie *dans*, et non *de*; *reschit* n'a jamais désigné la matière. *Elohim*, nom de Dieu, quoique pluriel, est joint à un verbe singulier, il ne désigne donc pas plusieurs Dieux; il est construit de même dans tout ce chapitre et ailleurs. D'autres termes hébreux, malgré la terminaison du pluriel, n'expriment qu'un seul objet; *chaïm*, la vie; *maïm*, l'eau; *phanim*, la face; *Schammaïm*, le Ciel; *Adonim*, Seigneur; *Bahalim*, un faux Dieu. Souvent les Hébreux disent, *Jehovah Elohim*, le Dieu qui est; titre incommunicable, consacré à exprimer le vrai Dieu. Le pluriel se met pour augmenter la signification, et alors il équivaut au superlatif; *Elohim* est le *Très-haut;* les Poètes Latins font souvent de même. Moïse fait ainsi parler Dieu : « Sachez que je suis » le seul Dieu, et qu'il n'y en a » point d'autre que moi, » *Deut.* c. 32, ℣. 39. Et Isaïe : « J'ai fait » seul l'immensité des cieux, et » par moi seul j'ai formé l'étendue » de la terre, » c. 45, ℣. 24. Les Phéniciens n'ont jamais fait une profession de foi semblable. Dans leur Cosmogonie, rapportée par Sanchoniaton, il n'est question ni d'un Dieu, ni de plusieurs Dieux pour faire le *monde;* Eusèbe a remarqué que c'est une profession d'Athéisme; mais on prétend que le Traducteur Grec l'a mal rendue.

2.e *Objection.* Dire que Dieu a fait le ciel et la terre, est une expression ridicule. La terre n'est qu'un point en comparaison du ciel; c'est comme si l'on disoit que Dieu a créé les montagnes, et un grain de sable. Mais cette idée si ancienne et si fausse, que Dieu a créé le ciel pour la terre, a toujours prévalu chez les peuples ignorans, tels qu'étoient les Juifs.

Réponse. L'expression de Moïse prévaut encore et prévaudra toujours, même chez les Savans, en dépit de l'esprit chicaneur des incrédules. Selon l'énergie de l'hébreu, au commencement Dieu créa *schammaïm*, ce qui est le plus élevé au-dessus de nous, et *erts*, ce qui est sous nos pieds; où est le ridicule, sinon dans la censure d'un Critique qui n'entend pas seulement la signification des termes? Il ne sert de rien à l'homme de connoître l'immensité du ciel et le système du *monde;* mais il lui est

très-utile de savoir qu'en le créant, Dieu a pourvu au bien-être des habitans de la terre : cette réflexion nous rend reconnoissans et religieux.

3.e *Objection.* La terre, selon Moïse, étoit *tohu bohu;* ce terme signifie chaos, désordre, ou la matière informe : sans doute Moïse a cru la matière éternelle, comme les Phéniciens et toutè l'antiquité.

Réponse. Il est absurde de supposer que Moïse, après avoir dit que Dieu a créé le ciel et la terre, prend celle-ci pour la matière éternelle, et se contredit en deux lignes. *Tohu bohu* est, à la vérité, synonyme du *chaos* des Grecs; mais *chaos* signifie vide ou profondeur, et non désordre ou matière informe; c'est mal à propos qu'Ovide l'a rendu par *rudis indigestaque moles.* Moïse donne à entendre que la terre, environnée des eaux, ne présentoit dans toute sa surface qu'un abîme profond couvert de ténèbres. Il est faux que toute l'antiquité ait cru la matière éternelle; ç'a été le sentiment des Philosophes, et non celui du commun des hommes. Moïse est plus ancien que les Ecrivains de Phénicie; il n'a rien emprunté d'eux. Il est clair que les trois premiers versets de la Genèse expriment distinctement la création des quatre élémens.

4.e *Objection.* Ces mots : *Dieu dit, que la lumière soit, et la lumière fut*, ne sont point un trait d'éloquence sublime, quoi qu'en ait pensé le Rhéteur Longin; mais le passage du Psaume 148, *il a dit, et tout a été fait*, est vraiment sublime, parce qu'il fait une grande image qui frappe l'esprit et l'enlève.

Réponse. Celse, de son côté, jugeoit que ces mots, *sit lux*, exprimoient un désir; il semble, dit-il, que Dieu demande la lumière à un autre. Voilà comme les Censeurs de Moïse ont raisonné de tout temps. Mais nous en appelons au jugement de tout lecteur sensé; peut-on mieux faire entendre que Dieu opère par le seul vouloir, ni exprimer avec plus d'énergie le pouvoir créateur ? Le Clerc est le premier qui ait su mauvais gré au Rhéteur Longin de l'avoir compris; et en cela il ne s'est pas fait beaucoup d'honneur. Nous demandons au Philosophe qui l'a copié, si lorsque le Psalmiste a rendu la même pensée, il a supposé la matière éternelle. *Voyez* CRÉATION.

5.e *Objection.* Une opinion fort ancienne est que la lumière ne vient pas du soleil, que c'est un fluide distingué de cet astre, et qui en reçoit seulement l'impulsion; Moïse s'est conformé à cette erreur populaire, puisqu'il place la création de la lumière quatre jours avant celle du soleil. On ne peut pas concevoir qu'il y ait eu un soir et un matin avant qu'il y eût un soleil.

Réponse. S'il y a ici une erreur, elle n'est certainement pas populaire; c'est une vieille opinion philosophique soutenue par Empédocle, renouvelée par Descartes, et encore suivie par d'habiles Physiciens; mais le peuple n'y a jamais pensé. Puisque l'hébreu *our* signifie le feu aussi-bien que la lumière, pour qu'il y ait eu un matin et un soir, il suffit que Dieu ait créé d'abord un feu, ou un corps lumineux quelconque, qui ait fait sa révolution autour de la terre, ou autour duquel la terre ait tourné.

6.e *Objection.* Selon Moïse, Dieu fit deux grands luminaires, l'un pour présider au jour, l'autre pour présider à la nuit, et les

étoiles. Il ne savoit pas que la lune n'éclaire que par une lumière empruntée ou réfléchie; il parle des étoiles comme d'une bagatelle, quoiqu'elles soient autant de soleils dont chacun a des *mondes* roulans autour de lui.

Réponse. Sans doute l'Auteur a vu ces *mondes*, et il y a voyagé; bientôt il nous apprendra ce qui s'y passe. Ce n'est pas Moïse, c'est Lucrèce qui a douté, après son Maître Epicure, si la lune a une lumière propre, ou seulement une lumière réfléchie. Pour Moïse, il a eu de bonnes raisons de parler sans emphase des étoiles et des autres astres; on sait qu'une admiration stupide de l'éclat et de la marche de ces globes lumineux a été l'origine du Polythéisme et de l'idolâtrie chez toutes les nations. Plus sensé que les Philosophes, Moïse ne fait envisager les astres que comme des flambeaux destinés par le Créateur à l'usage de l'homme; il le répète ailleurs, afin d'ôter aux Israélites la tentation d'adorer ces corps inanimés. *Deut.* ch. 4, ℣. 19.

7.e *Objection.* Les Hébreux, comme toutes les autres nations, croyoient la terre fixe et immobile, plus longue d'orient en occident, que du midi au nord; dans cette opinion, il étoit impossible qu'il y eût des antipodes; aussi plusieurs Pères de l'Eglise les ont niés.

Réponse. Cependant les Ecrivains Hébreux désignent souvent la terre par le mot *thebel*, le globe; on peut le prouver par vingt passages : ils ne la croyoient donc pas plus longue que large. Dans le Livre de Job, ch. 26, ℣. 7, il est dit que Dieu a suspendu la terre *sur le rien*, ou sur le vide. Selon le psaume 18, ℣. 7, le soleil part d'un point du ciel, et fait son circuit d'un bout à l'autre. Comme cette révolution se fait en ligne spirale, Job la compare aux replis tortueux d'un serpent, c. 26, ℣. 11. Peu importoit aux Hébreux de savoir si c'est la terre ou le soleil qui tourne. Quant à ce que les Pères de l'Eglise ont pensé des *antipodes*, *voyez* ce mot.

Nous n'avons pas le courage de copier les puérilités que le même Philosophe a objectées contre la création de l'*homme ;* on en trouvera quelque chose à cet article.

Mais il faut répondre à un grief plus sérieux. Vingt Auteurs ont écrit que Galilée fut persécuté et puni par l'Inquisition à cause de ses découvertes astronomiques, et pour avoir expliqué le vrai système du *monde;* on se sert de ce trait d'histoire pour rendre odieux le Tribunal de l'Inquisition, pour faire voir dans quelle ignorance l'Italie étoit encore plongée pendant le siècle passé.

Heureusement nous savons à présent ce qu'il en est. Dans le *Mercure de France, du* 17 *Juillet* 1784, n.° 29, il y a une dissertation dans laquelle l'Auteur prouve, par les Lettres de Galilée lui-même, par celles de Guichardin et du Marquis Nicolini, Ambassadeurs de Florence, amis et disciples de Galilée, qu'il ne fut point persécuté comme bon Astronome, mais comme mauvais Théologien, pour s'être obstiné à vouloir montrer que le système de Copernic étoit d'accord avec l'Ecriture-Sainte. Ses découvertes, dit l'Auteur, lui firent, à la vérité, des ennemis; mais c'est sa fureur d'argumenter sur la Bible, qui lui donna des Juges, et sa pétulance des chagrins.

Dans son premier voyage à Rome, en 1611, Galilée fut admiré et comblé d'honneurs par les Cardinaux et par les Seigneurs auxquels il fit part de ses découvertes, par le pape lui-même. Il y retourna en 1615. Sa présence déconcerta les accusations formées contre lui par les Jacobins, entêtés de la philosophie d'Aristote, et Inquisiteurs. Le Cardinal *del Monte*, et plusieurs Membres du Saint-Office, lui tracèrent le cercle de prudence dans lequel il devoit se renfermer, pour éviter toutes les disputes; mais son ardeur et sa vanité l'emportèrent. Il exigea, dit Guichardin, que le Pape et l'Inquisition déclarassent que le système de Copernic est fondé sur la Bible; il écrivit mémoires sur mémoires. Paul V, fatigué par ses instances, arrêta que cette controverse seroit jugée dans une congrégation.

Rappelé à Florence au mois de Juin 1616, Galilée dit lui-même dans ses lettres: « La Congrégation » a seulement décidé que l'opinion » du mouvement de la terre ne » s'accorde pas avec la Bible....; » je ne suis point intéressé personnellement dans l'arrêt. » Avant son départ, il avoit eu une audience très-amicale du Pape; le Cardinal Bellarmin lui fit seulement défense, au nom du Saint Siége, de reparler davantage de l'accord prétendu entre la Bible et Copernic, sans lui interdire aucune hypothèse astronomique.

Quinze ans après, en 1632, sous le pontificat d'Urbain VIII, Galilée imprima ses Dialogues *delle massime systeme del mundo*, et il fit reparoître ses mémoires écrits en 1616, où il s'efforçoit d'ériger en question de dogme la rotation du globe sur son axe. On dit que les Jésuites aigrirent le Pape contre lui. « Il faut traiter cette affaire » doucement, écrivoit le Marquis » Nicolini, dans ses dépêches du 5 » Septembre 1632; si le Pape se » pique, tout est perdu; il ne faut » ni disputer, ni menacer, ni braver. » C'est ce que Galilée n'avoit cessé de faire. Cité à Rome, il y arriva le 3 Février 1633. Il ne fut point logé à l'Inquisition, mais au Palais de Toscane. Un mois après, il fut mis, non dans les prisons de l'Inquisition, mais dans l'appartement du Fiscal, avec pleine liberté de communiquer au dehors. Dans ses défenses, il ne fut point question du fond de son système, mais de sa prétendue conciliation avec la Bible; après la sentence rendue, et la rétractation exigée, Galilée fut le maître de retourner à Florence.

C'est encore lui qui en rend témoignage; il écrivit au Père Receneri, son Disciple: « Le Pape me » croyoit digne de son estime..... » Je fus logé dans le délicieux palais de la Trinité-du-Mont..... » Quand j'arrivai au Saint Office, » deux Jacobins m'intimèrent très- » honnêtement de faire mon apo- » logie..... J'ai été obligé de ré- » tracter mon opinion en bon Ca- » tholique. » Mais son opinion sur le sens de l'Ecriture-Sainte étoit fort étrangère à l'hypothèse de la rotation de la terre. « Pour me » punir, ajoute Galilée, on m'a » défendu les dialogues, et congé- » dié après cinq mois de séjour à » Rome..... Aujourd'hui je suis à » ma campagne d'Arcêtre, où je » respire un air pur auprès de ma » chère Patrie. »

Cependant l'on s'obstine encore à écrire que Galilée fut persécuté pour ses découvertes, emprisonné

à l'Inquisition, forcé d'abjurer le système de Copernic, et condamné à une prison perpétuelle; Mosheim et son Traducteur l'ont ainsi affirmé, et on le répétera tant qu'il y aura des hommes prévenus contre l'Eglise Romaine.

MONDE (Antiquité du). De tout temps les Philosophes ont disputé sur ce sujet; plusieurs des anciens croyoient le *monde* éternel, parce qu'ils ne vouloient point admettre la création; les Epicuriens soutenoient que le *monde* n'étoit pas fort vieux, et qu'il s'étoit formé de lui-même par le concours fortuit des atomes. La même diversité d'opinions subsiste encore parmi les modernes; mais la plupart s'accordent à prétendre que le *monde* est beaucoup plus ancien que l'Histoire Sainte ne le suppose.

Selon le texte hébreu, il ne s'est écoulé qu'environ six mille ans depuis la création jusqu'à nous; et, l'an du monde 1656, le globe a été submergé par un déluge universel, qui en a changé la face. La version des Septante donne au *monde* dix-huit cent soixante ans de durée plus que le texte hébreu; le Pentateuque samaritain ne s'accorde avec aucun des deux. Suivant l'hébreu, le déluge est arrivé deux mille trois cent quarante-huit ans avant Jésus-Christ; selon les Septante, trois mille six cent dix-sept : voilà près de treize cents ans de différence.

Pour découvrir l'origine de cette variété de calcul, les Critiques ont suivi différentes opinions; les uns ont pensé que les Juifs ont abrégé, de propos délibéré, le calcul du texte hébreu, sans que l'on puisse en deviner la raison; les autres, que les Septante ont alongé le leur, pour se conformer à la chronologie des Egyptiens. Chacune de ces deux hypothèses a eu des partisans; ni l'une ni l'autre n'est exempte de difficultés. Plusieurs Savans se sont attachés au Pentateuque samaritain, et sont tombés dans d'autres inconvéniens.

Le savant Auteur de l'*Histoire de l'Astronomie ancienne* a prouvé, qu'eu égard aux différentes méthodes selon lesquelles les divers peuples ont calculé le temps, toutes leurs chronologies s'accordent, et ne diffèrent que de quelques années sur les deux époques les plus mémorables; savoir, la création et le déluge universel; que toutes se réunissent encore à supposer la même durée depuis le commencement du *monde* jusqu'à l'ère chrétienne, en suivant le calcul des Septante. « Chez tous » les anciens peuples, dit-il, du » moins chez tous ceux qui ont été » jaloux de conserver les tradi- » tions, l'on retrouve l'intervalle » de la création au déluge exprimé » d'une manière assez exacte et » assez uniforme; la durée du » *monde*, jusqu'à notre ère, s'y » trouve également à peu près la » même. » *Hist. de l'Astron. anc.* liv. 1, §. 6; *Eclairciss.* liv. 1, §. 11 et suiv.

C'est plus qu'il n'en faut pour nous tranquilliser; nous n'avons pas besoin d'examiner les différentes hypothèses imaginées par les Savans pour parvenir à une conciliation parfaite, ni de rechercher les causes de la variété qui se trouve entre l'hébreu, le samaritain, et le grec des Septante, ni de réfuter les prétentions de quelques nations qui se donnent une antiquité prodigieuse. L'Auteur de *l'antiquité dévoilée par les usages*, soutient que l'entêtement des Chaldéens,

des Chinois, des Egyptiens, sur ce point, n'est fondé que sur des périodes astronomiques, arrangées après coup par les Philosophes de ces nations, tome 2, l. 4, c. 2, p. 309. Nous sommes encore moins tentés de répondre aux sophismes par lesquels un célèbre incrédule a voulu prouver que le *monde* est coéternel à Dieu.

Aujourd'hui l'on a principalement recours à des observations de Physique et d'Histoire naturelle, pour démontrer *l'antiquité du monde;* nous avons vu que M. de Buffon, dans ses *Epoques de la nature*, suppose que le *monde* a commencé à se peupler d'animaux et d'hommes, quinze mille ans avant nous; mais il convient lui-même que ce n'est là qu'*un aperçu*, c'est-à-dire, une conjecture sans fondement.

On y oppose des observations positives, qui méritent plus d'attention. M. de Luc, qui a beaucoup examiné les montagnes, a remarqué que, par les éboulemens, elles s'arrondissent peu à peu; que par la pluie et par les mousses, il s'y forme une couche de terre végétale; qu'ainsi elles arriveront insensiblement à un point où elles ne pourront plus changer de forme. Il en est de même de plusieurs plaines autrefois incultes, et qui sont aujourd'hui cultivées, parce qu'il s'y est formé de la terre végétale. Mais le peu d'épaisseur de cette couche, soit dans les plaines, soit sur les montagnes, démontre qu'elle n'est pas fort ancienne; si elle l'étoit, la culture y auroit commencé plutôt, et la population seroit plus avancée.

Il s'est convaincu que les glaces augmentent dans les Alpes, et s'y étendent de jour en jour; si les glaciers étoient fort anciens, ils ne formeroient plus qu'une glace continue.

Après avoir attentivement considéré le sol de la Hollande, et les divers cantons dans lesquels on a fait des conquêtes sur les eaux, il a toujours retrouvé les mêmes preuves de la nouveauté de nos continens, et du petit nombre de siècles qu'il a fallu pour les amener au point où ils sont aujourd'hui. D'où il conclut que les conséquences qui se tirent de l'état actuel du globe, sont beaucoup plus sûres que les chronologies fabuleuses des anciens peuples; et toutes ses conséquences concourent à prouver que nos continens ne sont pas aussi anciens que M. de Buffon et d'autres Physiciens les supposent.

Mais de leur côté ils allèguent aussi des observations; il est à propos de voir si elles prouvent ce qu'ils prétendent.

1.° La mer a certainement un mouvement d'orient en occident, qui lui est imprimé par celui qui pousse la terre en sens contraire; or, ce mouvement seul doit insensiblement déplacer la mer dans la succession des siècles. On s'aperçoit que le fond de la mer Baltique diminue; on voit encore un canal par lequel elle communiquoit autrefois à la mer glaciale, mais qui s'est comblé par la succession des temps. La nature du sol qui sépare le golfe Persique d'avec la mer Caspienne, fait juger que ces deux mers formoient autrefois un même bassin. Il y a aussi beaucoup d'apparence que la mer Rouge communiquoit à la Méditerranée, dont elle est actuellement séparée par l'isthme de Suez. Ces changemens arrivés sur le globe sont plus anciens que nos connoissances historiques. Il paroît

que l'Amérique étoit encore couverte des eaux il n'y a pas un grand nombre de siècles, et qu'elle n'est pas habitée depuis fort long-temps. Enfin la multitude des corps marins dont notre hémisphère est rempli, prouve invinciblement qu'il a été autrefois sous les eaux de l'Océan. Combien n'a-t-il pas fallu de milliers de siècles pour mettre la terre dans l'état où elle est aujourd'hui?

Réponse. A l'article Mer, nous avons fait voir que son mouvement prétendu d'orient en occident est absolument faux, qu'il est impossible et contraire à toutes les lois du mouvement. De tous les phénomènes que l'on nous cite, il n'y en a pas un seul qui puisse servir à le prouver.

Pour séparer la Baltique de la mer glaciale, il a fallu que la première se retirât du côté du midi; il en a été de même du golfe Persique à l'égard de la mer Caspienne, et de la mer Rouge à l'égard de la Méditerranée. L'on prétend qu'en effet la mer Rouge a reculé du côté du midi, et qu'elle s'étendoit autrefois davantage du côté du nord; conséquemment il seroit plus difficile aujourd'hui que jamais de percer l'isthme de Suez pour joindre ces deux mers. *Voyez* le *Voyage de Niébuhr en Arabie*. Que peut-il s'ensuivre de là en faveur d'un mouvement habituel des eaux d'orient en occident?

De quoi a pu servir ce mouvement pour découvrir le sol de l'Amérique? Ce mouvement tendroit à l'engloutir de nouveau du côté oriental, et non à prolonger ses côtes. On ne peut pas prouver que l'Amérique a gagné plus de terrain du côté de l'occident que du côté qui nous est opposé.

Quant aux corps marins que l'on trouve dans les entrailles de la terre, et jusque dans le sein des montagnes de l'un et l'autre hémisphère, il est évident qu'ils n'ont pas pu y être déposés pendant un séjour tranquille et habituel de la mer sur le sol que nous habitons; il a fallu pour cela un bouleversement de toute la superficie, et nous n'en connoissons point d'autre que celui qui est arrivé par le déluge universel. *Voyez* Déluge.

Quand nous supposerions faussement, comme quelques Physiciens, que la quantité des eaux diminue, quand nous admettrions pour un moment le prétendu mouvement de la mer d'orient en occident, il ne s'ensuivroit encore rien en faveur de l'*antiquité du monde*. Il faudroit savoir quelle étoit la quantité précise des eaux au moment de la création, afin de pouvoir calculer le temps qu'il a fallu pour les réduire à l'état où elles sont aujourd'hui. Dans la seconde hypothèse, il faudroit savoir s'il n'est point arrivé de révolution brusque sur le globe, qui ait changé le lit de la mer, et qui ait mis à sec le terrain qui est actuellement habité. Il est bien absurde de fonder des calculs sur des suppositions que l'on ne peut pas prouver, et qui sont détruites d'ailleurs par l'examen des phénomènes que nous avons sous les yeux, ou qui sont attestés par l'histoire.

2.e *Observation*. L'on voit par toute la terre des marques certaines d'anciens volcans; il y en a plusieurs bouches dans les montagnes d'Auvergne; on en trouve des vestiges en Angleterre, et le long des bords du Rhin. Le marbre noir d'Egypte n'est autre chose que de la lave; il faut donc qu'il y ait eu un volcan près de Thèbes; mais il

étoit si ancien, que la mémoire ne s'en est pas conservée. Le lit de la mer Morte a été creusé par un volcan; le terrain des environs en fait foi; selon le témoignage de Tournefort, le mont Ararat a autrefois jeté des flammes. A présent nous ne voyons des volcans que dans les îles et sur les bords de la mer; il est donc probable que l'eau de la mer, et l'huile qu'elle charrie, sont un ingrédient nécessaire pour allumer les volcans; conséquemment il faut que la mer ait autrefois baigné tous les terrains dont nous venons de parler, mais qui en sont aujourd'hui assez éloignés.

L'Etna brûle depuis un temps prodigieux; il faut deux mille ans pour amasser sur la lave qu'il jette une légère couche de terre : or, près de cette montagne, l'on a percé au travers de sept laves, placées les unes sur les autres, et dont la plupart sont couvertes d'un lit épais de très-bon terreau; il a donc fallu quatorze mille ans pour former ces sept couches. Le Vésuve porte des marques d'une très-haute antiquité, puisque le pavé d'Herculanum est fait de lave; le Vésuve avoit donc déjà fait des éruptions avant que cette ville fût bâtie : or, elle l'a été au moins mille trois cent trente ans avant notre ère.

Réponse. En supposant que l'eau de la mer est nécessaire pour allumer les volcans, il s'ensuivra seulement que ceux qui sont aujourd'hui dans l'intérieur des terres n'ont brûlé qu'immédiatement après avoir été détrempés par les eaux du déluge; et l'on n'en peut rien conclure en faveur de l'*antiquité du monde.* Ces volcans seront un monument de plus, pour prouver l'inondation générale du globe. L'existence d'un ancien volcan dans l'Egypte est attestée par la fable de Typhon, fable analogue à celle qu'Hésiode et Homère ont forgée sur le mont Etna.

Le nombre des couches de lave ne prouve point l'antiquité de celui-ci. Herculanum subsistoit-il il y a treize mille sept cents ans? Aujourd'hui il est à cent douze pieds sous terre; pour arriver à cette profondeur, il faut traverser six couches de lave, séparées, comme celles de l'Etna, par des couches de terre végétale. Il est clair que cette terre est de la cendre vomie par le volcan, et qu'il a pu s'en former plusieurs couches dans une même éruption. Qu'importe qu'Herculanum ait été bâti mille trois cent trente ans avant notre ère, dès qu'il s'étoit écoulé deux mille trois cent quarante-huit ans depuis le déluge jusqu'à la même époque? A la fondation de cette ville, il y avoit plus de mille ans que le déluge étoit passé.

De même quand la table isiaque et la statue de Memnon seroient de lave, ces ouvrages n'ont pu être faits que sous des Rois de Thèbes, déjà puissans, par conséquent depuis l'an 2500 du monde; jusqu'alors l'Egypte avoit été partagée en petites souverainetés. *Chronolog. Egypt.* tome 1, table, p. 167; et il s'étoit écoulé plus de huit cents ans depuis le déluge.

L'auteur de l'introduction à l'Histoire naturelle de l'Espagne, après avoir bien examiné les pétrifications et les vestiges des volcans, reconnoît qu'en cinq ou six mille ans il y a plus de temps qu'il n'en faut pour produire tous les phénomènes dont nous avons connoissance : or, selon le calcul le plus court, il s'est passé, depuis le déluge jusqu'à nous, quatre mille cent trente-deux ans, et selon les Septante, cinq

mille quatre cent un. L'auteur des *Recherches sur les Américains*, convient que l'on ne connoît aucun monument d'industrie humaine antérieur au déluge; on ne découvrira pas plus de phénomènes naturels, capables d'en détruire la réalité ou l'époque.

3.e *Observation*. En Angleterre et en Hollande, il y a des forêts enterrées à une profondeur considérable. Les mines de charbon d'Angleterre, du Bourbonnois et autres, paroissent venir de forêts embrasées par des volcans. Les corps marins que l'on déterre dans les mines et dans les carrières, n'ont point leurs semblables dans les mers qui nous avoisinent, mais seulement à deux ou trois mille lieues de nos côtes. Les bancs immenses de coquillages qui sont en Touraine et ailleurs, ne peuvent y avoir été déposés que pendant un séjour très-long de la mer. Toutes ces révolutions n'ont pu se faire pendant le court espace de temps que l'on suppose écoulé depuis le déluge jusqu'à nous.

Réponse. Voici ce que dit, au sujet des forêts enterrées, l'Auteur des *Recherches sur les Américains* : « Pourquoi veut-on attri» buer aux vicissitudes générales » de notre globe ce que des acci» dens particuliers ont pu produire? » C'est l'inondation de la Cherso» nèse Cimbrique, arrivée, selon » le calcul de Picard, l'an 340 de » notre ère vulgaire, qui a noyé » et enterré les forêts de la Frise. » Les arbres fossiles qu'on exploite » en Angleterre, dans la province » de Lancastre, ont aussi passé » long-temps pour des monumens » diluviens; mais on a reconnu » que la racine de ces arbres avoit » été coupée à coups de hache, ce » qui, joint aux médailles de Jules» César, que l'on y a trouvées à » la profondeur de dix-huit pieds, » suffit pour déterminer à peu près » la date de leur dégradation. » Tome 2, lettre 3, p. 330.

Il est faux que les mines de charbon de terre soient des forêts consumées par le feu. M. de Buffon nous apprend que ce charbon, la houille, le jais, sont des matières qui appartiennent à l'argile. *Hist. Nat.*, tome 1, *in*-12, p. 403. M. de Luc pense que la tourbe est l'origine des houilles ou charbons de terre, et il confirme cette conjecture par des observations, t. 5, lettre 126, p. 223. Les volcans n'y ont point de part.

Puisque plusieurs coquillages et autres corps marins, que l'on trouve dans la terre ou dans la pierre, n'ont leurs semblables que dans des mers très-éloignées de nous, il est évident qu'ils n'ont point été déposés sur le sol que nous habitons, par un séjour habituel de la mer, mais par une inondation subite, accompagnée d'un bouleversement dans la surface du globe, telle qu'elle est arrivée pendant le déluge. Et l'on ne peut pas estimer la plus ou moins grande quantité de ces coquillages, qui a pu être déposée sur certaines plages. *Voyez* DÉLUGE.

Le *monde*, disoit Newton, a été formé d'un seul jet. Nous cherchons une jeunesse à ce qui a toujours été vieux, une vieillesse à ce qui a toujours été jeune, des germes aux espèces, des naissances aux générations, des époques à la nature; mais quand la sphère où nous vivons sortit de la main divine de son Auteur, tous les temps, tous les âges, toutes les proportions s'y manifestèrent à la fois.

Pour que l'Etna pût vomir ses feux, il fallut à la construction de ses fourneaux des laves qui n'avoient jamais coulé. Pour que l'Amazone pût rouler ses eaux à travers l'Amérique, les andes du Pérou dûrent se couvrir de neige, que les vents d'orient n'y avoient point encore accumulées. Au sein des forêts nouvelles naquirent des arbres antiques, afin que les insectes et les oiseaux pussent trouver des alimens sous leurs vieilles écorces. Des cadavres furent créés pour les animaux carnassiers. Il dut naître dans tous les règnes des êtres jeunes, vieux, vivans, mourans et morts. Toutes les parties de cette immense fabrique parurent à la fois, et si elle eut un échafaud, il a disparu pour nous. *Etudes de la Nature,* tome 1, etc.

MONDE (Fin du). Si nous voulions en croire les ennemis de la religion, l'opinion de la *fin du monde* prochaine a été la cause de la plupart des révolutions qui sont arrivées dans les différens siècles. Les Païens même, Philosophes et autres, étoient persuadés qu'un jour le *monde* devoit périr par un embrasement général; mais ils ont arbitrairement fixé l'époque à laquelle cette catastrophe devoit arriver. Les Juifs, comme les autres peuples, croyoient que le *monde*, après avoir été autrefois détruit par l'eau, devoit l'être par le feu; ils fondoient cette opinion sur quelques prophéties dont le sens n'est pas fort clair. Le Jubilé qu'ils célébroient tous les cinquante ans, pendant lequel les héritages aliénés devoient retourner à leurs anciens possesseurs, et les esclaves étoient mis en liberté, semble avoir eu pour motif la persuasion dans laquelle étoient les Juifs que le *monde* devoit finir au bout de cinquante ans.

Cette attente, continuent les incrédules, étoit répandue d'un bout de l'univers à l'autre; lorsque Jésus-Christ parut sur la terre, il en profita pour publier qu'il étoit le Messie promis, et le préjugé général contribua beaucoup à le faire reconnoître pour envoyé de Dieu, pour Juge des vivans et des morts. Lui-même annonça que la *fin du monde* et le jugement dernier étoient prochains, et il donna l'ordre à ses Apôtres de répandre cette terrible prédiction. Ils n'y ont pas manqué; leurs écrits sont remplis de menaces de la fin prochaine du *monde*, de la consommation du siècle, de l'arrivée du grand jour du Seigneur. C'est ce qui causa la conversion de la plupart de ceux qui embrassèrent le Christianisme, et leur inspira le désir du martyre.

Bientôt ce préjugé donna lieu à celui des Millénaires, ou à l'espérance d'un règne temporel de Jésus-Christ sur la terre, qui devoit bientôt commencer. Toutes ces idées sombres inspirèrent aux Chrétiens le détachement du *monde*, un goût décidé pour la vie solitaire et monastique, pour les mortifications, pour la virginité, pour le célibat. On vit renaître la même démence dans la suite, sur-tout pendant les malheurs du neuvième siècle et des suivans; les Moines surent en profiter pour s'enrichir. Ainsi, dans tous les temps, des terreurs paniques ont été le principal, ou plutôt l'unique fondement de la religion. Tel est le résultat des profondes réflexions des incrédules.

Pour les réfuter en détail, il faudroit une assez longue discussion; mais quelques remarques suffiront pour en démontrer la fausseté.

1.° La Philosophie païenne, surtout celle des Epicuriens, étoit beaucoup plus capable que la religion d'inspirer des doutes sur la durée du *monde*, et de répandre de vaines terreurs. « Peut-être, » dit Lucrèce, des tremblemens de » terre causeront dans peu de temps » un bouleversement affreux sur » tout le globe; peut-être tout s'a- » bîmera-t-il bientôt avec un fra- » cas épouvantable, » l. 5, ℣. 98. En effet, quelle certitude peut-on avoir de ce qui doit arriver, si ce n'est pas un Dieu bon et sage qui a créé le *monde*, qui le gouverne, qui a établi les lois physiques sur lesquelles est fondé l'ordre de la nature? L'éruption d'un volcan, un tremblement de terre, une inondation subite, un météore quelconque, doivent faire craindre la destruction du globe entier. Un Athée moderne nous avertit que nous ne savons pas si la nature ne rassemble pas actuellement dans son laboratoire immense les élémens propres à faire éclore des générations nouvelles, et à former un autre univers. Il est singulier que les incrédules mettent sur le compte de la religion les terreurs absurdes que peut faire naître leur fausse Philosophie.

Dans le système du Paganisme, qui supposoit toute la nature animée par des génies, tout phénomène extraordinaire, arrivé dans le ciel ou sur la terre, étoit un effet de leur courroux; savoit-on jusqu'où ces êtres capricieux et malfaisans étoient capables de pousser leur malignité? Quelques Auteurs ont pensé que les différentes opinions, touchant la durée du *monde*, n'étoient fondées que sur des périodes astronomiques, et sur des calculs arbitraires : mais peu nous importe de savoir quelle en étoit la vraie cause.

2.° La religion révélée de Dieu, loin de nourrir ces vaines frayeurs, n'a travaillé qu'à rassurer les hommes. Non-seulement elle nous enseigne que l'univers a été créé par un Dieu sage et attentif à le gouverner, qui a dirigé toutes choses au bien de ses créatures, qui ne dérangera point l'ordre qu'il a établi, puisqu'il a jugé que *tout est bien;* mais elle nous montre qu'il n'a jamais détruit les hommes sans les en avertir d'avance. Dieu fit prédire le déluge universel six vingts ans avant qu'il arrivât; il avertit Abraham de la destruction prochaine de Sodome; il menaça les Egyptiens avant de les châtier; les Chananéens, tout impies qu'ils étoient, virent arriver de loin l'orage prêt à fondre sur eux, etc.; l'Auteur du *Livre de la Sagesse* nous le fait remarquer, c. 11 et 12. Après le déluge, Dieu dit à Noé : « Je ne maudirai plus la terre à » cause des hommes, et je ne dé- » truirai plus toute âme vivante » comme j'ai fait; tant que la terre » durera, les semailles et la mois- » son, l'été et l'hiver, le jour et la » nuit se succéderont sans inter- » ruption. » *Gen.* c. 8, ℣. 21. « Ne craignez point les signes du » ciel, comme font les autres na- » tions, » dit Jérémie aux Juifs, c. 10, ℣. 2. Peut-on citer un seul endroit de l'ancien Testament dans lequel il soit question de la *fin du monde?*

3.° Les Juifs étoient donc préservés du préjugé des autres nations par leur religion même. Leur Jubilé n'avoit pas plus de rapport à la *fin du monde*, que la prescription de trente ans n'y en a parmi nous. Ils attendoient le Messie,

non comme un Juge redoutable et destructeur du *monde*, mais comme un Libérateur, un Sauveur, un Bienfaiteur; les Prophètes l'avoient ainsi annoncé : sa venue étoit pour les Juifs un objet d'espérance et de consolation, plutôt que de trouble et de frayeur. A sa naissance, un Ange dit aux Bergers : « Je vous » annonce un grand sujet de joie » pour toute la nation; il vous est » né à Bethléem un Sauveur, qui » est le Christ, fils de David. » Zacharie, Siméon, la Prophétesse Anne le publient ainsi. Jean-Baptiste, en l'annonçant, dit qu'il vient le van à la main séparer le bon grain d'avec la paille, mais cette séparation n'étoit pas celle du jugement dernier, puisqu'il dit que Jésus est l'agneau de Dieu qui ôte le péché du *monde*. *Matt.* c. 3, ℣. 12; *Joan.* c. 1, ℣. 29.

4.° Jésus lui-même appelle sa doctrine *Evangile* ou bonne nouvelle; il commence sa prédication par des bienfaits, par des miracles, par la guérison des maladies. Il dit que Dieu a envoyé son Fils, non pour juger le monde, mais pour le sauver, *Joan.* chap. 3, ℣. 17. Il prêche le *royaume des Cieux*, et il ordonne à ses Apôtres de faire de même; mais ce royaume est évidemment le règne du fils de Dieu sur son Eglise, il n'a rien de commun avec la *fin du monde*.

Quelque temps avant sa passion, ses Disciples lui font remarquer la structure du Temple de Jérusalem, *Matt.* c. 24; *Marc*, c. 13; *Luc*, c. 21; il leur dit que cet édifice sera détruit, et qu'il n'en restera pas pierre sur pierre. Les Disciples étonnés lui demandent quand ce sera, quels seront les signes de son avénement, et de la consommation du siècle. Il y aura pour lors, dit-il, des guerres et des séditions, des tremblemens de terre, des pestes et des famines; vous serez vous-mêmes persécutés et mis à mort; Jérusalem sera environnée d'une armée, le Temple sera profané, il paroîtra de faux Prophètes, il y aura des signes dans le ciel, le soleil et la lune seront obscurcis, et les étoiles tomberont du ciel : alors on verra venir le Fils de l'homme sur les nuées du ciel, avec une grande puissance et une grande majesté; ses Anges rassembleront les élus d'un bout du monde à l'autre. Il annonce tout cela comme des événemens dont ses Apôtres seront les témoins, et il ajoute : « Je » vous assure que cette génération » ne passera point, jusqu'à ce » que toutes ces choses s'accomplis» sent. »

Est-il question là de la *fin du monde*? Les sentimens sont partagés sur ce point. Plusieurs Interprètes pensent que Jésus-Christ prédit uniquement la ruine de la religion, de la république et de la nation juive, et que toutes les circonstances se vérifièrent lorsque les Romains prirent et rasèrent Jérusalem, et dispersèrent la nation; qu'il y a cependant quelques expressions qu'il ne faut pas prendre à la lettre, telle que la chute des étoiles, etc.; que Jésus-Christ a employé le même style et les mêmes images dont les Prophètes se sont servis pour prédire d'autres événemens moins considérables. Conséquemment ces Commentateurs disent que ces paroles de Jésus-Christ, *cette génération ne passera point*, etc. signifient : les Juifs qui vivent à présent ne seront pas tous morts, lorsque ces choses arriveront. En effet, Jérusalem fut prise et ruinée moins de quarante

ans après. Selon ce sentiment, il n'est point question là de *la fin du monde*.

Les autres sont d'avis que Jésus-Christ a joint les signes qui devoient précéder la dévastation de la Judée avec ceux qui arriveront à la *fin du monde* et avant le jugement dernier; que quand il dit: *cette génération ne passera point*, etc. il entend que la nation juive ne sera pas jusqu'alors entièrement détruite, mais qu'elle subsistera jusqu'à la *fin du monde*. On ne peut pas nier que le terme de *génération* ne soit pris plusieurs fois en ce sens dans l'Evangile. Or, selon cette opinion même, il n'est pas vrai que Jésus-Christ ait prédit la *fin du monde* comme prochaine.

5.° Il n'est pas mieux prouvé que les Apôtres en aient parlé. S. Paul dit, *Rom.* c. 13, ℣. 11: « Notre salut est plus proche que » quand nous avons cru. » Il dit *I. Cor.* c. 1, ℣. 7, que les fidèles attendent l'apparition de Jésus-Christ, et le jour de son avénement. S. Pierre ajoute, *I. Petri*, ch. 4, ℣. 7, que cet avénement approche, et que ce jour viendra comme un voleur. Saint Jacques, c. 5, ℣. 8 et 9, nous avertit qu'il est tout près, et que le juge est à la porte. S. Jean, *Apoc.* c. 3, ℣. 11, et c. 22, ℣. 12, lui fait dire: » Je viens promptement rendre à chacun selon ses œuvres. » Tout cela est exactement vrai à l'égard de la proximité de la mort et du jugement particulier, et non à l'égard de la *fin du monde* ou du jugement dernier.

Saint Paul dit encore, *I. Cor.* c. 10, ℣. 11: « Nous qui sommes » parvenus à la fin des siècles. » *Hébr.* ch. 9, ℣. 26, « Jésus-» Christ s'est donné pour victime » à la consommation des siècles; » mais nous avons vu que dans la question que les Apôtres firent à Jésus-Christ, *la consommation du siècle* signifioit la fin du Judaïsme. S. Paul nomme *Princes de ce siècle* les chefs de la nation juive, *I. Cor.* c. 2, ℣. 6 et 8. On sait d'ailleurs que le mot *siècle* exprime simplement une révolution.

L'on doit donc entendre de même ce que dit S. Pierre, *I. Petri*, c. 4, ℣. 7, que la fin de toutes choses approche; et Saint Jean, *Ep.* 1, c. 2, ℣. 18, que nous sommes à la dernière heure, que l'Antechrist vient, et qu'il y en a déjà eu plusieurs; il entendoit par là les faux Prophètes, qui, selon la prédiction de Jésus-Christ, devoient paroître avant la destruction de Jérusalem. Celle-ci étoit prochaine, lorsque les Apôtres écrivoient; il n'est pas étonnant qu'ils en aient prévenu les fidèles. Dans les Prophètes, *les derniers jours* signifient un temps fort éloigné, et S. Paul appelle l'époque de l'incarnation, *la plénitude des temps*.

Il y a plus, S. Paul parlant de la résurrection générale dans sa première lettre aux Thessaloniciens, c. 4, ℣. 14, avoit dit: « Nous qui vivons, sommes réser-» vés pour l'avénement du Sei-» gneur.... les morts qui sont en » Jésus-Christ ressusciteront les » premiers. Ensuite, nous qui vi-» vons et qui sommes réservés, » serons enlevés avec eux dans les » airs pour aller au-devant de Jé-» sus-Christ, et ainsi nous serons » toujours avec le Seigneur. Con-» solez-vous mutuellement par ces » paroles, c. 5, ℣. 1. Il n'est pas » nécessaire de vous en marquer » le temps; vous savez que le jour » du Seigneur viendra comme un

» voleur pendant la nuit. » Ces paroles, au lieu de consoler les Thessaloniciens, les avoient effrayés; S. Paul leur écrivit sa seconde lettre pour les rassurer : « Nous vous prions, dit-il, c. 2, » de ne pas vous laisser troubler ni » effrayer, ou par de prétendues » inspirations, ou par des discours, » ou par une de nos lettres, com» me si le jour du Seigneur étoit » prochain. Que personne ne vous » trompe en aucune manière, parce » qu'il faut qu'il y ait d'abord une » séparation, que l'homme de pé» ché, le fils de perdition soit » connu, etc. Je vous ai dit tout » cela lorsque j'étois avec vous. » Les Thessaloniciens avoient donc tort de croire que le jour du Seigneur étoit prochain.

Chez les Prophètes, *le jour du Seigneur* est un événement que Dieu seul peut opérer, et sur-tout un châtiment éclatant, *Isaïe*, c. 2, ℣. 11; ch. 13, ℣. 6 et 9, etc. *Voyez* Jour. Ainsi, lorsque Saint Pierre dit, *Ep.* 2, c. 3, ℣. 12 : « Hâtons-nous pour l'arrivée du » jour du Seigneur, par lequel les » cieux seront dissous par le feu, » etc.; nous attendons de nou» veaux cieux et une nouvelle terre » dans laquelle la justice habite; » il n'est pas sûr que cela doive s'entendre de la *fin du monde* et de la vie future. Dans *Isaïe*, ch. 13, ℣. 10, Dieu menace d'obscurcir le soleil, la lune et les étoiles, de troubler le ciel, de déplacer la terre, et il s'agit seulement de la prise de Babylone. Ezéchiel, c. 32, ℣. 7, exprime de même la dévastation de l'Egypte; et Joël, c. 2 et 3, la désolation de la Judée. Dans les *Actes des Apôtres*, c. 2, ℣. 16, Saint Pierre applique cette prophétie de Joël à la descente du Saint-Esprit. Dieu promet de créer de nouveaux cieux, et une nouvelle terre, pour exprimer le rétablissement futur des Juifs, *Isaïe*, c. 65, ℣. 17; c. 66, ℣. 22. Les Apôtres répétoient toutes ces expressions, parce que les Juifs y étoient accoutumés; c'est encore aujourd'hui le style des Orientaux.

6.° L'on assure très-mal à propos qu'à la naissance du Christianisme l'opinion de la fin prochaine du *monde* étoit générale, que ce fut la cause des conversions, de l'empressement des Chrétiens pour le martyre, de la naissance du Monachisme, du goût pour la virginité et le célibat. Si cela étoit vrai, il seroit fort étonnant que les Pères n'en eussent rien dit, et que les Philosophes ne l'eussent point reproché aux Chrétiens. Origène, dans son *exhortation au martyre*; Tertullien, dans ses *livres contre les Gnostiques*, qui blâmoient le martyre; dans ses *traités sur la fuite pendant les persécutions*, sur la *chasteté*, *sur la monogamie*, *sur le jeûne*, etc. n'allèguent point la proximité de la *fin du monde*; ç'auroit été cependant un motif de plus. S. Basile et S. Jean Chrysostôme, dans leurs *écrits sur la vie monastique*, gardent le même silence.

On est fâché de voir un homme aussi judicieux que Mosheim confirmer le préjugé des incrédules. Il dit qu'il n'est pas probable que les Apôtres, persuadés de la fin prochaine du *monde*, et d'un nouvel avénement de Jésus-Christ, aient pensé à surcharger la religion de cérémonies. *Instit. Hist. Christ.* 2.e part. c. 4, §. 4. Réflexion pitoyable. Il répète ailleurs, qu'au second siècle la plupart des Chrétiens croyoient, comme les Mon-

tanistes, que le *monde* alloit bientôt finir. *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 67, p. 423.

Celse reproche aux Chrétiens de croire l'embrasement futur du *monde*, et la résurrection des corps; mais il ne les accuse point de croire que ces événemens sont prochains, *Orig.* contre *Celse*, l. 4, n. 11; l. 5, n. 14. Minutius Félix soutient la vérité de ces deux dogmes contre les Païens, *Octav.* n. 34; mais il ne fixe point le temps auquel cela doit arriver. « Nous prions, dit Tertullien, » pour les Empereurs, pour l'Em- » pire, pour la prospérité des Ro- » mains, parce que nous savons » que la dissolution affreuse dont » l'univers est menacé, est retar- » dée par la durée de l'Empire » Romain. Ainsi nous demandons » à Dieu de différer ce que nous » n'avons pas envie d'éprouver. » *Apol.* c. 32. Il ne changea d'avis que quand il fut devenu Montaniste. Les Millénaires ne fixoient point la date du règne temporel de Jésus-Christ qu'ils espéroient. Le sentiment commun des Pères étoit que le *monde* devoit durer six mille ans, par analogie aux six jours de la création; c'étoit une tradition juive. *Voyez* les *notes sur Lactance*, *Instit.* l. 7, c. 14.

A la vérité, toutes les fois que les peuples ont éprouvé de grandes calamités, ils ont imaginé qu'elles annonçoient la *fin du monde;* c'est pour cela que cette opinion s'établit en Europe au dixième siècle. Un certain Hermite, nommé Bernard de Thuringe, publia que la *fin du monde* alloit arriver; il se fondoit sur une prétendue révélation qu'il avoit eue, sur le passage de l'Apocalypse, c. 20, ℣. 2, où il est dit que le Démon sera délié après mille ans, et sur ce qu'en l'an 960 la fête de l'Annonciation étoit tombée le jour du Vendredi-Saint. Une éclipse de soleil, qui arriva cette même année, acheva de renverser toutes les têtes. Les Théologiens furent obligés d'écrire pour dissiper cette vaine terreur. Mais les ravages causés en France par les Normands, en Espagne et en Italie par les Sarrasins, en Allemagne par d'autres Barbares, eurent plus de part au préjugé populaire que les visions de l'Hermite Bernard.

La frayeur étoit passée lorsqu'on commença à rebâtir les Eglises, et à rétablir le culte divin; l'on fit alors de grandes fondations; mais la plupart, dit M. Fleury, n'étoient que la restitution des dîmes et des autres biens d'Eglise usurpés pendant les troubles précédens. *Mœurs des Chrétiens*, n.° 62. Il ne faut donc pas accuser les moines d'avoir profité de l'étourdissement des esprits pour s'enrichir; ce soupçon injurieux n'est fondé sur aucun fait positif.

De ces réflexions il résulte que le système des incrédules, touchant l'influence de la peur sur les événemens arrivés depuis dix-sept cents ans dans l'Eglise, est un rêve aussi frivole que la crainte de voir le *monde* finir dans peu de temps.

Aujourd'hui il se trouve encore des Théologiens entêtés d'un figurisme outré, qui, en comparant l'Apocalypse avec les deux Epîtres aux Thessaloniciens, et avec la prophétie de Malachie, font une histoire de la *fin du monde*, de l'Antechrist, de la venue d'Elie, aussi claire que s'ils y avoient assisté. Nous les félicitons de leur pénétration; mais on a déjà débité tant de rêveries sur ce sujet, qu'il seroit

seroit bon de s'en abstenir désormais, et de renoncer à connoître ce qu'il n'a pas plu à Dieu de nous révéler. *V.* Antechrist. *Dissert. sur les signes de la ruine de Jérusalem, et sur la fin du monde, Bible d'Avignon*, t. 13, p. 403; tome 16, p. 416.

MONOPHYSITES. *Voyez* Eutychiens et Jacobites.

MONOTHÉLITES, secte d'hérétiques, qui étoient un rejeton des Eutychiens. Eutychès avoit enseigné que, par l'incarnation du Fils de Dieu, la nature humaine avoit été tellement absorbée par la divinité en Jésus-Christ, qu'il n'en résultoit qu'une seule nature : erreur condamnée par le Concile général de Chalcédoine. Les *Monothélites* soutenoient qu'à la vérité les deux natures subsistoient encore, et que l'humanité n'étoit point confondue en Jésus-Christ avec la divinité, mais que la volonté humaine étoit si parfaitement assujettie et gouvernée par la volonté divine, qu'il ne lui restoit plus d'activité ni d'action propre; qu'ainsi il n'y avoit en Jésus-Christ qu'une seule volonté et une seule opération. De là vint leur nom, dérivé de *μονος*, *seul*, et de *θελειν*, *vouloir*.

Ce fut l'Empereur Héraclius qui, en 630, donna lieu à cette nouvelle hérésie. Dans le dessein de ramener à l'Eglise Catholique les Eutychiens ou Monophysites, il imagina qu'il falloit prendre un milieu entre leur doctrine, qui consistoit à n'admettre en Jésus-Christ qu'une seule nature, et le sentiment des Catholiques, qui soutenoient que Jésus-Christ, Dieu et homme, a deux natures et deux volontés; que l'on pouvoit les réconcilier, en disant qu'il y a, à la vérité, en Jésus-Christ deux natures, mais une seule volonté, savoir, la volonté divine. Cet expédient lui fut suggéré par Athanase, principal Evêque des Arméniens Monophysites; par Paul, l'un de leurs Docteurs, et par Sergius, Patriarche de Constantinople, ami de leur secte. En conséquence, Héraclius publia, l'an 630, un édit pour faire recevoir cette doctrine. Le mauvais succès de sa politique prouva qu'en matière de foi il n'y a point de tempérament à prendre, ni de milieu entre la vérité révélée de Dieu et l'hérésie.

Athanase, Patriarche d'Antioche, et Cyrus, Patriarche d'Alexandrie, adoptèrent sans résistance l'édit d'Héraclius; le second assembla, l'an 633, un Concile, dans lequel il le fit recevoir. Mais Sophronius, qui, avant d'être placé sur le Siége de Jérusalem, avoit assisté à ce Concile, et s'étoit opposé à l'acceptation de l'édit, tint, de son côté, un autre Concile, l'an 634, dans lequel il fit condamner comme hérétique le dogme d'une seule volonté en Jésus-Christ. Il en écrivit au Pape Honorius : malheureusement ce Pontife avoit été prévenu et séduit par une lettre artificieuse de Sergius de Constantinople, dans laquelle celui-ci, sans nier distinctement les deux volontés en Jésus-Christ, sembloit soutenir seulement qu'elles étoient *une*, c'est-à-dire, parfaitement d'accord et jamais opposées, d'où résultoit l'unité d'opération. Honorius trompé approuva cette doctrine par sa réponse; on ne voit pas néanmoins qu'il ait écrit à Sophronius de Jérusalem pour condamner sa conduite.

Comme la fermeté de ce dernier à condamner le *Monothélisme* étoit applaudie par tous les Catholiques, l'Empereur Héraclius, pour faire cesser les disputes, publia, l'an 639, un autre édit, appelé *Ecthesis*, ou exposition de la foi, que Sergius avoit composé, par lequel il défendoit d'agiter la question de savoir s'il y a une ou deux volontés en Jésus-Christ, mais qui enseignoit cependant qu'il n'y en a qu'une, savoir, la volonté du Verbe divin. Cette loi fut reçue par plusieurs Evêques d'Orient, et en particulier par Pyrrhus de Constantinople, qui venoit de succéder à Sergius. Mais l'année suivante le Pape Jean IV, successeur d'Honorius, assembla un Concile à Rome, qui rejeta l'*Ecthèse*, et condamna les *Monothélites*. Honorius, informé de cette condamnation, s'excusa auprès du Pape, et rejeta la faute sur Sergius. La division continua donc comme auparavant.

L'an 648, l'Empereur Constant, conseillé par Paul de Constantinople, *Monothélite* comme ses prédécesseurs, donna un troisième édit, nommé *type* ou formulaire, par lequel il supprimoit l'*Ecthèse*, défendoit d'agiter désormais la question, et ordonnoit le silence. Mais les hérétiques, en demandant le silence, ne le gardent jamais; la vérité d'ailleurs doit être prêchée, et non étouffée par la dissimulation. En 649, le Pape S. Martin I.er tint à Rome un Concile de cent cinq Evêques, qui condamna l'*Ecthèse*, le *Type* et le *Monothélisme*. « Nous » ne pouvons, disent les Pères de » ce Concile, abjurer tout à la fois » l'erreur et la vérité. » L'Empereur, indigné de cet affront, s'en prit au Pape, et fit attenter plusieurs fois à sa vie. Trompé dans ses projets, il le fit saisir par des soldats, conduire dans l'île de Naxos, retenir prisonnier pendant un an; ensuite il le fit transporter à Constantinople, où le Pape reçut de nouveaux outrages; enfin, reléguer dans la Chersonèse Taurique, aujourd'hui la Crimée, où ce saint Pape mourut de misère et de souffrances, l'an 655. Cela ne servit qu'à rendre les *Monothélites* plus odieux.

Enfin, l'Empereur Constantin Pogonat, fils de Constant, par l'avis du Pape Agathon, fit assembler à Constantinople, l'an 680, le sixième Concile œcuménique, dans lequel Sergius, Pyrrhus, et les autres chefs du *Monothélisme*, même le Pape Honorius, furent nommément condamnés, et cette hérésie proscrite. L'Empereur confirma la sentence du Concile par ses lois.

Dans cette assemblée, la cause des *Monothélites* fut défendue par Macaire d'Antioche, avec toute la subtilité et l'érudition possibles, mais avec fort peu de bonne foi, et il n'est pas aisé de concevoir ce que vouloient ces hérétiques, ni de savoir s'ils s'entendoient eux-mêmes. Ils faisoient profession de rejeter l'erreur des Eutychiens ou *Monophysites*, d'admettre en Jésus-Christ la nature divine et la nature humaine sans mélange et sans confusion, quoique substantiellement unies en une seule personne. Ils avouoient que ces deux natures étoient entières et complètes l'une et l'autre, revêtues chacune de tous ses attributs et de toutes ses facultés essentielles, par conséquent d'une volonté propre à chacune, ou de la faculté de vouloir, et que cette faculté n'étoit point inactive ou absolument pas-

sive. Ils n'en soutenoient pas moins l'unité de volonté et d'opération dans Jésus-Christ.

Cette contradiction même démontre que tous ne pensoient pas de même, et ne s'entendoient pas entr'eux. Quelques-uns, peut-être, par *unité de volonté*, n'entendoient rien autre chose qu'un accord parfait entre la volonté humaine et la volonté divine : ce n'étoit pas là une erreur; mais ils auroient dû s'expliquer clairement. D'autres paroissent avoir pensé que, par l'union substantielle des deux natures, les volontés étoient tellement réduites en une seule, que l'on ne pouvoit plus y supposer qu'une distinction metaphysique ou intellectuelle. Mais la plupart disoient qu'en Jésus-Christ la volonté humaine n'étoit que l'organe ou l'instrument par lequel la volonté divine agissoit; alors la première étoit absolument passive et sans action; car enfin c'est l'ouvrier qui agit, et non l'instrument dont il se sert. Dans cette hypothèse, la *volonté humaine* n'étoit qu'un vain nom sans aucune réalité.

Les *Monothélites* s'étoient donc flattés mal à propos de pouvoir réunir dans leur système les Nestoriens, les Eutychiens et les Catholiques; quiconque savoit raisonner ne pouvoit goûter leur opinion, encore moins la concilier avec l'Ecriture-Sainte, qui nous apprend que Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme, qui nous montre en lui toutes les qualités humaines comme celles de la divinité. Aussi, après une ample discussion de leur sentiment dans le sixième Concile général, ils furent condamnés de toutes les voix; le seul Macaire d'Antioche s'y opposa.

Ce Concile, après avoir déclaré qu'il reçoit les définitions des cinq premiers Conciles généraux, décide qu'il y a dans Jésus-Christ deux volontés et deux opérations; qu'elles sont réunies dans une seule personne, sans division, sans mélange et sans changement; qu'elles ne sont point contraires, mais que la volonté humaine se conforme entièrement à la volonté divine, et lui est parfaitement soumise. Il défend d'enseigner le contraire, sous peine de déposition pour les Ecclésiastiques, et d'excommunication pour les Laïques.

Trente ans après, l'Empereur Philippicus Bardane prit de nouveau la défense des *Monothélites*; mais il ne régna que deux ans. Sous Léon l'Isaurien, l'hérésie des Iconoclastes fit oublier celle des *Monothélites*; ceux qui subsistoient encore se réunirent aux Eutychiens. On prétend néanmoins que les Maronites du mont Liban ont persévéré dans le *Monothélisme* jusqu'à l'onzième siècle.

Ce qui s'est passé à l'occasion de cette hérésie, a fourni aux Protestans plusieurs remarques dignes d'attention. Le Traducteur de Mosheim dit, 1.° que quand Héraclius publia son premier édit, le Pontife Romain fut oublié, parce qu'on crut que l'on pouvoit se passer de son consentement dans une affaire qui ne regardoit que les Eglises de l'Orient; 2.° Il traite Sophronius, Patriarche de Jérusalem, de Moine séditieux, qui excita un affreux tumulte à l'occasion du Concile d'Alexandrie, de l'an 633; 3.° il dit que le Pape Honorius, écrivant à Sergius, soutint, comme son opinion, qu'il n'y avoit qu'une seule volonté et une seule opération dans Jésus-Christ; 4.° que S. Martin I.er, en con-

damnant dans le Concile de Rome l'Ecthèse d'Héraclius et le Type de Constant, usa d'un procédé hautain et impudent; 5.° que les partisans du Concile de Chalcédoine tendirent un piége aux Monophysites, en proposant leur doctrine d'une manière susceptible d'une double explication; qu'ils montrèrent peu de respect pour la vérité, et causèrent les plus fâcheuses divisions dans l'Eglise et dans l'Etat. *Siècle* 7.e, 2.e part. c. 5, §. 4 et suiv. Mosheim, dans son *Histoire Latine*, est beaucoup moins emporté que son Traducteur.

Sur la première remarque, nous demandons comment une nouvelle hérésie naissante pouvoit ne regarder que les Eglises d'Orient, et si une erreur dans la foi n'intéresse pas l'Eglise universelle. Lorsque le Pape Jean IV condamna, dans le Concile de Rome, l'Ecthèse d'Héraclius, cet Empereur ne le trouva pas mauvais, puisqu'il s'excusa et rejeta la faute sur Sergius. Ce Patriarche, ni celui d'Alexandrie, ne crurent pas que l'on pût se passer du consentement du Pape dans cette affaire, puisqu'ils lui en écrivirent, afin d'avoir son approbation, aussi-bien que celui de Jérusalem, qui lui envoya des Députés.

Sur la seconde, le Moine Sophrone étoit déjà Evêque de Damas; lorsqu'il assista au Concile d'Alexandrie, il se jeta vainement aux pieds du Patriarche Cyrus, pour le supplier de ne pas trahir la foi catholique, sous prétexte d'y ramener les hérétiques. Placé sur le Siége de Jérusalem, pouvoit-il se dispenser de défendre cette même foi, et de montrer les dangers de la fausse politique des *Monothélites*? Il ne fut que trop justifié par l'événement, et sa conduite fut pleinement approuvée dans le sixième Concile général. Il est singulier que nos Censeurs blâment également le procédé peu sincère des *Monothélites*, et la franchise de Sophrone, ceux qui vouloient que l'on gardât le silence, et ceux qui ne le vouloient pas.

Sur la troisième, nous n'avons garde de justifier le Pape Honorius; mais nous ne voyons pas qu'il ait soutenu comme son opinion *une seule volonté* en Jésus-Christ. Nos Censeurs citent M. Bossuet, *Défense de la déclaration du Clergé de France*, 2.e part., l. 12, c. 21; or, voici les paroles d'Honorius, rapportées par M. Bossuet, c. 22. « Quant au dogme de l'Eglise, que » nous devons tenir et prêcher, il » ne faut parler ni d'une, ni de » deux opérations, à cause du peu » d'intelligence des peuples, et afin » d'éviter l'embarras de plusieurs » questions interminables; mais » nous devons enseigner que l'une » et l'autre nature (en Jésus-Christ) » opère dans un accord parfait avec » l'autre; que la nature divine fait » ce qui est divin, et la natuse humaine ce qui appartient à l'humanité. » Et il ajoute : « que ces » deux natures unies sans confusion, sans division et sans changement, ont chacune leur opération propre. » M. Bossuet n'a cité aucun passage d'Honorius dans lequel il soit fait mention d'*une seule volonté*.

A la vérité, Honorius n'est pas d'accord avec lui-même, en disant que les deux natures en Jésus-Christ ont chacune leur opération propre, et que cependant il ne faut point parler de deux opérations; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il n'ait admis qu'une seule volonté en Jésus-Christ; il ne paroît pas même que

Sergius, dans sa lettre à Honorius, ait osé proposer cette erreur.

Pourquoi donc, répliquera-t-on, le sixième Concile a-t-il condamné les lettres d'Honorius comme contraires aux dogmes des Apôtres, des Conciles et des Pères, et comme conformes aux fausses doctrines des hérétiques? Pourquoi a-t-il décidé que ce Pape avoit suivi en toutes choses le sentiment de Sergius, et avoit confirmé des dogmes impies? Ce sont ses termes. Parce qu'il est en effet contraire aux dogmes des Apôtres, des Conciles et des Pères, de ne pas professer la foi telle qu'elle est, et parce qu'Honorius ayant tenu dans ses lettres le même langage que Sergius, le Concile a dû juger qu'il pensoit de même, quoique, peut-être, il n'en fût rien.

Les accusateurs d'Honorius ont donc tort de conclure ou qu'Honorius a été véritablement hérétique, ou que les Conciles ne sont pas infaillibles; les Conciles jugent des écrits, et non des pensées intérieures des Ecrivains.

Sur la quatrième remarque, nous soutenons qu'il y eut du zèle, du courage, de la fermeté dans la conduite du Pape Saint Martin, mais qu'il n'y eut ni hauteur ni imprudence. Il s'abstint, par respect, de nommer les deux Empereurs dont il condamnoit les écrits; cette condamnation fut souscrite par près de deux cents Evêques, et ce jugement fut confirmé par le sixième Concile général. C'est avec raison que l'Eglise honore ce saint Pape comme un Martyr; les cruautés que l'Empereur Constant exerça contre lui ont flétri pour jamais la mémoire de ce Prince.

Dans la cinquième remarque, Mosheim et son Traducteur s'expriment très-mal, en disant que les partisans du Concile de Chalcédoine tendirent un piége aux Monophysites. Ce piége fut tendu, non par les Catholiques, sincèrement attachés à ce Concile, mais par les *Monothélites;* il fut imaginé par Athanase, Evêque des Monophysites; par Paul, Docteur célèbre parmi eux; par Sergius de Constantinople, leur ami, et fut suggéré à l'Empereur Héraclius. Ce sont donc ces personnages, et non les Catholiques, qui causèrent les divisions et les disputes qui s'ensuivirent, et ces sophistes n'étoient rien moins que partisans du Concile de Chalcédoine. La définition de ce Concile ne donnoit lieu à aucune fausse explication, quand on vouloit être de bonne foi. Il avait décidé qu'il y a dans Jésus-Christ deux natures, sans être changées, confondues ni divisées; or une nature humaine, qui n'est pas changée, a certainement une volonté propre. Il falloit être d'aussi mauvaise foi que les *Monothélites*, pour entendre qu'il y avoit deux natures, mais une seule volonté.

On voit par cet exemple, de quelle manière les Protestans travestissent l'Histoire Ecclésiastique.

MONTANISTES, anciens hérétiques, ainsi appelés du nom de leur chef. Vers le milieu du second siècle, Montan, eunuque, né en Phrygie, sujet à des convulsions et à des attaques d'épilepsie, prétendit que dans ces accès il recevoit l'esprit de Dieu, ou l'inspiration divine, se donna pour Prophète, envoyé de Dieu pour donner un nouveau degré de perfection à la religion et à la morale chrétienne.

Dieu, disoit Montan, n'a pas révélé d'abord aux hommes toutes

les vérités; il a proportionné ses leçons au degré de leur capacité. Celles qu'il avoit données aux Patriarches n'étoient pas aussi amples que celles qu'il donna dans la suite aux Juifs, et celles-ci sont moins étendues que celles qu'il a données à tous les hommes par Jésus-Christ et par ses Apôtres. Ce divin Maître a souvent dit à ses Disciples qu'il avoit encore beaucoup de choses à leur enseigner, mais qu'ils n'étoient pas encore en état de les entendre. Il leur avoit promis de leur envoyer le Saint-Esprit, et ils le reçurent en effet le jour de la Pentecôte; mais il a aussi promis un Paraclet, un Consolateur, qui doit enseigner aux hommes toute vérité : c'est moi qui suis ce Paraclet, et qui dois enseigner aux Chrétiens ce qu'ils ne savent pas encore.

Environ cent ans après Montan, Manès annonça aussi qu'il étoit le Paraclet promis par Jésus-Christ; et au septième siècle Mahomet, tout ignorant qu'il étoit, se servit du même artifice pour persuader qu'il étoit envoyé de Dieu pour établir une nouvelle religion.

Mais ces trois imposteurs sont réfutés par les passages mêmes de l'Evangile, dont ils abusoient. C'est aux Apôtres personnellement que Jésus-Christ avoit promis d'envoyer le Paraclet, l'Esprit de vérité, qui demeureroit avec eux pour toujours, qui devoit leur enseigner toutes choses, *Joan.* c. 4, ℣. 16 et 26; c. 15, ℣. 26. « Si » je ne vous quitte point, leur dit- » il, le Paraclet ne viendra pas » sur vous; mais si je m'en vais, » je vous l'enverrai.... Lorsque cet » Esprit de vérité sera venu, il » vous enseignera toute vérité, » c. 16, ℣. 7 et 13. Il étoit donc absurde d'imaginer un Paraclet différent du Saint-Esprit envoyé aux Apôtres, et de prétendre que Dieu vouloit encore révéler aux hommes d'autres vérités que celles qui avoient été enseignées par les Apôtres.

Montan, et ses premiers Disciples, ne changèrent rien à la foi renfermée dans le Symbole; mais ils prétendirent que leur morale étoit beaucoup plus parfaite que celle des Apôtres; elle étoit en effet plus austère : 1.° ils refusoient pour toujours la Pénitence et la Communion à tous les pécheurs qui étoient tombés dans de grands crimes, et soutenoient que les Prêtres, ni les Evêques, n'avoient pas le pouvoir de les absoudre : 2.° ils imposoient à leurs sectateurs de nouveaux jeûnes et des abstinences extraordinaires, trois carêmes, et deux semaines de *xérophagie*, pendant lesquelles ils s'abstenoient, non-seulement de viande, mais encore de tout ce qui a du jus; ils ne vivoient que d'alimens secs : 3.° ils condamnoient les secondes noces comme des adultères; la parure des femmes comme une pompe diabolique; la philosophie, les belles-lettres et les arts, comme des occupations indignes d'un Chrétien : 4.° ils prétendoient qu'il n'étoit pas permis de fuir pour éviter la persécution, ni de s'en racheter en donnant de l'argent.

Par cette affectation de morale austère, Montan séduisit plusieurs personnes considérables par leur rang et par leur naissance, en particulier deux dames nommées Priscilla et Maximilla; elles adoptèrent les visions de ce fanatique, prophétisèrent comme lui, et l'imitèrent dans ses prétendues extases. Mais la fausseté des prédictions de ces illuminés contribua bientôt à les décréditer; on les accusa aussi

d'hypocrisie, d'affecter une morale austère pour mieux cacher le déréglement de leurs mœurs. On les regarda comme de vrais possédés; ils furent condamnés et excommuniés par le concile d'Hiéraple, avec Théodose le corroyeur.

Chassés de l'Eglise, ils formèrent une secte, se firent une discipline et une hiérarchie; leur chef-lieu étoit la ville de Pépuze en Phrygie, ce qui leur fit donner les noms de Pépuziens, de Phrygiens et de Cataphryges. Ils se répandirent en effet dans le reste de la Phrygie, dans la Galatie et dans la Lydie; ils pervertirent entièrement l'Eglise de Thyatire; la religion catholique en fut bannie pendant près de cent douze ans. Ils s'établirent à Constantinople, et se glissèrent à Rome; on prétend qu'ils en imposèrent au Pape Eleuthère, ou à Victor, son successeur; que, trompé par la peinture qu'ils lui firent de leurs Eglises de Phrygie, le Pape leur donna des lettres de communion; mais qu'ayant été promptement détrompé, il les révoqua. Au reste, ce fait n'a pour garant que Tertullien, qui avoit intérêt à le croire. *L. contra Prax.* c. 1.

En effet, quelques-uns pénétrèrent en Afrique; Tertullien, homme d'un caractère dur et austère, se laissa séduire par la sévérité de leur morale; il poussa la foiblesse jusqu'à regarder Montan comme le Paraclet, Priscilla et Maximilla comme des Prophétesses, et ajouta foi à leurs visions. C'est dans ce préjugé qu'il composa la plupart de ses traités de morale, dans lesquels il pousse la sévérité à l'excès, ses livres du jeûne, de la chasteté, de la monogamie, de la fuite dans les persécutions, etc. Il donne aux Catholiques le nom de *psychiques*, ou d'*animaux*, parce qu'ils ne vouloient pas pousser le rigorisme aussi loin que les *Montanistes;* triste exemple des égaremens dans lesquels peut tomber un grand génie. On croit cependant qu'à la fin il se sépara de ces sectaires; mais on ne voit pas qu'il ait condamné leurs erreurs.

Elles furent réfutées par divers Auteurs sur la fin du second siècle, par Miltiade, savant Apologiste de la religion chrétienne; par Asterius Urbanus, Prêtre Catholique; par Apollinaire, Evêque d'Hiéraple; Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, l. 5, c. 16 et suiv. Ces Ecrivains reprochent à Montan et à ses Prophétesses les accès de fureur et de démence dans lesquels ces visionnaires prétendoient prophétiser, indécence dans laquelle les vrais Prophètes ne sont jamais tombés; la fausseté de leurs prophéties démontrée par l'événement; l'emportement avec lequel ils déclamoient contre les Pasteurs de l'Eglise qui les avoient excommuniés; l'opposition qui se trouvoit entre leur morale et leurs mœurs, leur mollesse, leur mondanité; les artifices dont ils se servoient pour extorquer de l'argent de leurs prosélytes, etc. Ces sectaires se vantoient d'avoir des Martyrs de leur croyance; Asterius Urbanus leur soutint qu'ils n'en avoient jamais eu; que, parmi ceux qu'ils citoient, les uns avoient donné de l'argent pour sortir de prison, les autres avoient été condamnés pour des crimes.

En 1751, un Protestant a publié un Mémoire, dans lequel il a voulu prouver que les *Montanistes* avoient été condamnés comme hérétiques, assez mal à propos. Mosheim soutient que cette condamna-

tion est juste et légitime, 1.° parce que c'étoit une erreur très-répréhensible de prétendre enseigner une morale plus parfaite que celle de Jésus-Christ; 2.° c'en étoit une autre de vouloir persuader que Dieu même parloit par la bouche de Montan; 3.° parce que ce sont plutôt les *Montanistes* qui se sont séparés de l'Eglise, que ce n'est l'Église qui les a rejetés de son sein; c'étoit de leur part un orgueil insupportable de prétendre former une société plus parfaite que l'Eglise de Jésus-Christ, et d'appeler *psychiques*, ou *animaux*, les membres de cette sainte société. Il est étonnant qu'en condamnant ainsi les *Montanistes*, Mosheim n'ait pas vu qu'il faisait le procès à sa propre secte.

Pour les disculper un peu, il dit qu'au second siècle il y avoit parmi les Chrétiens deux sectes de Moralistes; les uns, modérés, ne blâmoient point ceux qui menoient une vie commune et ordinaire; les autres vouloient que l'on observât quelque chose de plus que ce que les Apôtres avoient ordonné; et en cela, dit-il, ils ne différoient pas beaucoup des *Montanistes*. C'est une fausseté. Plusieurs, à la vérité, conseilloient, exhortoient, recommandoient la pratique des conseils évangéliques, mais ils n'en faisoient une loi à personne; en quoi ils pensoient très-différemment des *Montanistes*. Mosheim observe encore que ces derniers rendoient les Chrétiens, en général, odieux aux Païens, parce qu'ils prophétisoient la ruine prochaine de l'Empire Romain; mais il a tort d'ajouter que c'étoit l'opinion commune des Chrétiens du second siècle. *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 66 et 67. *Voyez* FIN DU MONDE.

Il se forma différentes branches de *Montanistes*. S. Epiphane et S. Augustin parlent des *Artotyrites*, ainsi nommés de ἄρτος, pain, et de τυρὸς, fromage, parce que, pour consacrer l'Eucharistie, ils se servoient de pain et de fromage, ou peut-être de pain pétri avec du fromage, alléguant pour raison que les premiers hommes offroient à Dieu, non-seulement les fruits de la terre, mais encore les prémices du fruit de leurs troupeaux. Ils admettoient les femmes à la Prêtrise et à l'Episcopat, leur permettoient de parler et de faire les Prophétesses dans leurs assemblées. Saint Epiphane les nomme encore *Priscilliens, Pépuziens* et *Quintilliens*.

D'autres étoient nommés *Ascites*, du mot ἀσκὸς, outre, sac de peau, parce que leurs assemblées étoient des espèces de bacchanales; ils dansoient autour d'une peau enflée en forme d'outre, en disant qu'ils étoient les vases remplis de vin nouveau dont parle Jésus-Christ, *Matt.* c. 9, ℣. 17. Il n'y a aucune raison de les distinguer de ceux que l'on appeloit *Ascodrutes, Ascodrupites*, ou *Tascodrugites*. Ceux-ci, dit-on, rejetoient l'usage des Sacremens, même du Baptême; ils disoient que des grâces incorporelles ne peuvent être communiquées par des choses corporelles, ni les mystères divins par des élémens visibles. Ils faisoient consister la rédemption parfaite, ou la sanctification, dans la connoissance, c'est-à-dire, dans l'intelligence des mystères tels qu'ils les entendoient. Ils avoient adopté une partie des rêveries des Valentiniens et des Marcosiens.

Il paroît que les *Tascodrugites* étoient encore les mêmes que les *Passalorynchites*, ou *Pettaloryn-*

chites, ainsi nommés de πασσάλος ou πεττάλος, pieu, et de ῥύγχος, nez, parce qu'en priant ils mettoient leur doigt dans leur nez, comme un pieu, pour se fermer la bouche, s'imposer silence, et montrer plus de recueillement. S. Jérôme dit que de son temps il y en avoit encore dans la Galatie. Ce fait est prouvé par les lois que les Empereurs portèrent contre ces hérétiques au commencement du cinquième siècle. *Cod. Théod.* c. 6. Il n'est point d'absurdité que l'on n'ait dû attendre d'une secte qui n'avoit d'autre fondement que le délire de l'imagination, ni d'autre règle que le fanatisme. Il est étonnant que l'excès du ridicule ne l'ait pas anéantie plus promptement. Tillemont, *Mém.* t. 2, p. 418.

MORALE, règle des mœurs ou des actions humaines. L'homme, être intelligent et libre, capable d'agir pour une fin, n'est pas fait pour se conduire par l'instinct, ou par l'impulsion du tempérament, comme les brutes, qui n'ont ni intelligence, ni liberté; il doit donc avoir une *morale*, une règle de conduite. La grande question entre les Philosophes incrédules et les Théologiens, est de savoir s'il peut y avoir une *morale* solide et capable de diriger l'homme, indépendamment de la religion, ou de la croyance d'un Dieu législateur, vengeur du crime, et rémunérateur de la vertu. Nous soutenons qu'il n'y en a point, et qu'il ne peut pas y en avoir; malgré tous les efforts qu'ont fait les incrédules modernes pour en établir une, ils n'y ont pas réussi, et, pour les réfuter complétement, nous pourrions nous contenter de leur opposer les aveux qu'ils ont été forcés de faire.

1.° Prendrons-nous pour règle de *morale* la raison? Elle est à peu près nulle sans l'éducation; il est aisé d'estimer de quel degré de raison seroit susceptible un Sauvage abandonné dès sa naissance, qui auroit vécu dans les forêts parmi les animaux; il leur ressembleroit plus qu'à une créature humaine. Qu'est-ce, d'ailleurs, que l'éducation? Ce sont les leçons et les exemples de nos semblables; s'ils sont bons, justes et sages, ils perfectionnent la raison; s'ils ne le sont pas, ils la dépravent. Où s'est-il trouvé un homme qui ait eu une intelligence assez étendue, et une âme assez ferme, pour se défaire de tous les préjugés de l'enfance, pour oublier toutes les instructions qu'il avoit reçues, pour heurter de front toutes les opinions de ceux avec lesquels il étoit forcé de vivre? Nos Philosophes ont voulu faire parade de ce courage; mais voyez si c'est la raison qui les a conduits plutôt que la vanité, et si leur conduite est fort différente de celle des autres hommes.

Ils ont dit eux-mêmes que rien n'est plus rare que la raison chez les hommes, que le très-grand nombre sont des cerveaux mal organisés, incapables de penser, de réfléchir, d'agir conséquemment; que tous sont conduits par l'habitude, par les préjugés, par l'exemple de leurs semblables, et non par la raison. La question est donc de savoir comment, pour former un bon système de *morale*, on donnera au genre humain un degré de raison dont il ne s'est pas encore trouvé susceptible depuis la création.

La raison est offusquée et contredite par les passions. La première chose à faire est de prouver à un homme sans religion qu'il est obligé

d'obéir à l'une plutôt qu'aux autres, qu'en suivant la raison il trouvera le bonheur, qu'en se laissant dominer par une passion il court à sa perte. Jusqu'à présent nous ne voyons pas que cela soit fort aisé. A force de raisonner, les Sceptiques, les Cyniques, les Cyrénaïques, et d'autres grands Philosophes, prouvoient doctement que rien n'est en soi bien ou mal, juste ou injuste, vice ou vertu; que cela dépend absolument de l'opinion des hommes, à laquelle un sage ne doit jamais se conformer; d'où il s'ensuivoit clairement que toute *morale* est absurde. Sans avoir besoin de l'avis des Philosophes, il ne s'est jamais trouvé d'homme passionné qui n'ait allégué des raisons pour justifier sa conduite, et qui n'ait prétendu qu'en faisant ce qui lui plaisoit le plus, il a écouté la voix de la nature. De là les Académiciens concluoient que la raison est plutôt pernicieuse qu'utile aux hommes, puisqu'elle ne leur sert qu'à commettre des crimes, et à trouver des prétextes pour les justifier. Cic. *de nat. Deor.* l. 3, n. 65 et suiv.

Ceux d'aujourd'hui ont enseigné que les passions sont innocentes, et la raison coupable; que les passions seules sont capables de nous porter aux grandes actions, par conséquent aux grandes vertus; que le sang froid de la raison ne peut servir qu'à faire des hommes médiocres, etc. Nous voilà bien disposés à nous fier beaucoup à la raison en fait de *morale*.

2.° Nous trouverons peut-être une meilleure ressource dans le sentiment moral, dans cette espèce d'instinct qui nous fait admirer et estimer la vertu, et détester le crime. Mais sans contester la réalité de ce sentiment, n'avons-nous pas les mêmes reproches à lui faire qu'à la raison? Il est à peu près nul sans l'éducation; il est peu développé dans la plupart des hommes; il diminue peu à peu, et s'éteint presque entièrement par l'habitude du crime. Nos Philosophes nous disent qu'il y a des hommes si pervers par nature, qu'ils ne peuvent être heureux que par des actions qui les conduisent au gibet; il faut donc que le sentiment moral soit absolument anéanti chez eux, et que la voix de leur conscience ne se fasse plus entendre. Ont-ils encore des remords après le crime? Nous n'en savons rien: quelques Matérialistes nous assurent que les scélérats consommés n'ont plus de remords. Quand ils en auroient, cela ne suffiroit pas pour fonder la *morale;* celle-ci doit servir, non-seulement à nous faire repentir d'un crime commis, mais à nous empêcher de le commettre. Un goût décidé pour la vertu ne s'acquiert que par l'habitude de la pratiquer, et pour l'aimer sincèrement, il faut déjà être vertueux; par quel ressort sera mû celui qui ne l'est pas encore?

3.° Par les lois, disent nos profonds raisonneurs, par la crainte des supplices, et par l'espoir des récompenses que la société peut établir; l'homme, en général, craint plus le gibet que les Dieux. Mais combien de lois absurdes, injustes, pernicieuses, chez la plupart des peuples! Les lois sont impuissantes sans les mœurs; plus elles sont multipliées chez une nation, plus elles y supposent de corruption. Les esprits rusés savent les éluder, et les hommes puissans peuvent impunément les braver; il en a été de même dans tous les temps et chez toutes les nations. Une action peut

être blâmable, sans mériter pour cela des peines afflictives. Où est le Législateur assez sage pour prévoir toutes les fautes dans lesquelles la fragilité humaine peut tomber, pour statuer le degré de punition qui doit y être attaché, pour deviner tous les motifs qui peuvent rendre un délit plus ou moins digne de châtiment? L'homme est-il donc fait pour être uniquement gouverné, comme les brutes, par la verge et le bâton?

Aucune société n'est assez puissante pour récompenser tous les actes de vertu qui peuvent être faits par ses membres; plus les récompenses sont communes, plus elles perdent de leur prix. L'intérêt dégrade la vertu, et l'hypocrisie peut la contrefaire; souvent l'on a récompensé des actions que l'on auroit punies, si l'on en avoit connu les motifs. Les hommes ont la vue trop foible pour démêler ce qui est véritablement digne de louange ou de blâme; ils sont trop sujets aux préventions et à l'erreur. Si les distributeurs des récompenses sont vicieux et corrompus, quel fond pourra-t-on faire sur leur jugement? Ce n'est qu'en appelant au tribunal de la justice divine que la vertu peut se consoler d'être oubliée, méconnue, et souvent persécutée en ce monde.

4.° Dire que la crainte du blâme et le désir d'être estimés de nos semblables suffisent pour nous détourner du crime, et nous porter à la vertu, c'est retomber dans les mêmes inconvéniens. Non-seulement, chez les nations barbares, on loue et on estime des actions contraires à la loi naturelle, et l'on méprise la plupart des vertus civiles, mais ce désordre se trouve chez les peuples les plus policés. La justice d'Aristide fut punie par l'ostracisme, et la franchise de Socrate par la ciguë; les Romains ne faisoient cas que de la férocité guerrière; personne n'étoit blâmé pour avoir ôté la vie à un esclave. Parmi nous, le meurtre est commandé par le point d'honneur, et quiconque le refuse est censé un lâche; aucune dette n'est sacrée, à l'exception de celles du jeu, etc. Nous ne finirions pas, s'il nous falloit faire l'énumération de tous les vices qui ne déshonorent point, et de toutes les vertus dont on ne sait gré à personne. L'opinion des hommes a-t-elle donc le pouvoir de changer la nature des choses, et la *morale* doit-elle être aussi variable que les modes?

Je fais plus de cas, dit Cicéron, du témoignage de ma conscience que de celui de tous les hommes. Un Sage, plus ancien et plus res» pectable que lui, pensoit encore » mieux; il disoit: « Mon témoin » est dans le ciel; lui seul est l'ar» bitre de mes actions, » *Job*, c. 16, ℣. 20. Si la gloire et l'intérêt sont les seuls ressorts qui nous déterminent, pourquoi donc ceux qui agissent par ces motifs font-ils ce qu'ils peuvent pour les cacher?

5.° Enfin, lorsque Jésus-Christ vint sur la terre, il y avoit cinq cents ans que les Philosophes fondoient la *morale* sur ces mêmes motifs, que leurs successeurs regardent comme seuls solides et suffisans. On sait les prodiges qu'avoit opérés cette *morale* philosophique, et en quel état les mœurs étoient pour lors. C'est en comparant ses effets avec ceux que produisit la *morale* divine de Jésus-Christ, que nos Apologistes ont fermé la bouche aux Philosophes détracteurs du Christianisme.

La religion seule peut rectifier tous ces motifs proposés par la Philosophie, et leur donner un poids qu'ils n'ont pas par eux-mêmes.

C'est la raison, j'entends la raison cultivée et droite, qui nous démontre que l'homme n'est point l'ouvrage du hasard, mais d'un Dieu intelligent, sage et bon, qui a créé nos facultés telles qu'elles sont. C'est donc lui qui nous a donné, non-seulement l'instinct comme aux brutes, mais la faculté de réfléchir et de raisonner. Puisque c'est par là qu'il nous a distingués des animaux, c'est donc par là qu'il veut nous conduire; nous ne pouvons résister aux lumières de la raison sans résister à la volonté du Créateur. Si elle se trouve très-bornée dans la plupart des hommes, si elle est dépravée dans les autres par les leçons de l'enfance, Dieu, qui est la justice même, ne punit point en eux l'ignorance invincible, ni l'erreur involontaire; il n'exige d'eux que la docilité à recevoir de meilleures leçons, lorsqu'il daignera les leur procurer. Si c'est l'homme lui-même qui pervertit sa raison par l'habitude du crime, il n'est plus excusable.

Il en est de même du sentiment moral, du témoignage que la conscience nous rend de nos propres actions, des remords causés par le crime, de la pitié qui nous fait compatir aux maux d'autrui, de l'admiration que nous inspire une belle action, etc. C'est Dieu qui nous a donné cette espèce d'instinct; sans cela, il ne prouveroit rien; nous en serions quittes pour l'étouffer : dès qu'il est le signe de la volonté de notre souverain Maître, il nous impose un devoir, une obligation *morale*; y résister, c'est se rendre coupable. Dieu déclare que les méchans ne viendront jamais à bout de se délivrer des remords : « Quand ils iroient se cacher au fond de la mer, j'enverrai le serpent les déchirer par ses morsures. » *Amos*, c. 9; ℣. 3. « Qui a trouvé la paix en résistant à Dieu? » *Job*, c. 9, ℣. 4. Aucun homme n'a eu de remords d'avoir fait une bonne action, aucun ne s'est cru louable pour avoir satisfait une passion. Les passions tendent à la destruction de l'homme, et non à sa conservation; un Naturaliste l'a démontré. *De l'homme*, par Marat, tom. 2, l. 3, p. 47. Il est donc faux que les passions soient la voix de la nature. D'ailleurs, que nous importe la nature, si ce n'est pas Dieu qui en est l'auteur?

Dieu, sans doute, a destiné l'homme à vivre en société, puisqu'il lui en a donné l'inclination, et qu'en vivant isolé, il ne peut ni jouir des bienfaits de la nature, ni perfectionner ses facultés : or, la société ne peut subsister sans lois. Mais s'il n'y avoit pas une loi naturelle qui ordonne à l'homme d'obéir aux lois civiles, celles-ci ne seroient plus que la volonté des plus forts exercée contre les foibles; elles ne nous imposeroient pas plus d'obligation *morale* que la violence d'un ennemi plus fort que nous. Si elles sont évidemment injustes, la loi naturelle les annulle; un citoyen vertueux doit subir la mort plutôt que de commettre un crime ordonné par les lois. Lorsque des particuliers sans titre et sans mission s'avisent de déclamer contre les lois de la société, et s'érigent en réformateurs de la législation, ce sont des séditieux qu'il faut punir : quel crime est commandé par nos lois?

Les récompenses que la société peut accorder ne sont pas assez grandes pour payer la vertu dans toute sa valeur; il lui en faut de plus durables, et qui la rendent heureuse pour toujours. Dès qu'elle est sûre de les obtenir d'un Dieu juste, peu lui importe que les hommes la méconnoissent, la méprisent ou la punissent; leurs erreurs et leurs injustices lui donnent un nouveau droit aux biens de l'éternité.

Mais il n'est pas vrai que la religion défende à l'homme vertueux d'être sensible au point d'honneur, à la louange et au blâme, aux peines et aux récompenses temporelles, à la satisfaction d'avoir fait son devoir. Elle lui ordonne, au contraire, de se faire une bonne réputation, de la préférer à tous les biens de ce monde; elle avertit les méchans que leur nom sera effacé de la mémoire des hommes, ou détesté par la postérité, *Prov.* c. 22, ℣. 1; *Eccli.* c. 39, ℣. 13; c. 41, ℣. 15; c. 44, ℣. 1, etc. La religion lui défend seulement d'envisager ces avantages comme sa récompense principale, d'y attacher trop de prix, de se dégoûter de la vertu, lorsqu'ils viennent à lui manquer, de commettre un crime pour les obtenir. Jésus-Christ lui-même nous ordonne de faire luire la lumière aux yeux des hommes, afin qu'ils voient nos bonnes œuvres, et glorifient le Père céleste, *Matt.* c. 5, ℣. 16. S. Pierre nous fait la même leçon, *I. Petri*, c. 2, ℣. 12 et 15, etc. Elle ne contredit point ce qui est dit ailleurs, qu'il faut être humbles et modestes, cacher nos bonnes œuvres, rechercher les humiliations, et nous en réjouir, parce qu'il y a des circonstances dans lesquelles il faut le faire. *Voyez* HUMILITÉ.

La *morale*, disent nos adversaires, doit être fondée sur la nature même de l'homme, et non sur la volonté de Dieu; la première nous est connue, la seconde est un mystère : comment connoître la volonté d'un être incompréhensible, duquel nous ne pouvons pas seulement concilier les attributs? En voulant lier la *morale* à la religion, l'on est venu à bout de les dénaturer l'une et l'autre; la première s'est trouvée assujettie à toutes les rêveries des imposteurs. Quelques-uns de nos Philosophes ont poussé la démence jusqu'à dire que l'on ne peut désormais jeter les fondemens d'une *morale* saine que sur la destruction de la plupart des religions.

Nous convenons que la *morale* doit être fondée sur la nature de l'homme, mais telle que Dieu l'a faite, et non telle que les incrédules la conçoivent. Si les hommes sont de même nature que les brutes, ont la même origine et la même destinée, on peut fonder sur cette nature la *morale* des brutes, et rien de plus. C'est de la constitution même de notre nature, telle que nous la sentons, que nous concluons évidemment quelle est la volonté de Dieu, et quelles sont les lois qu'il nous impose. Quand Dieu seroit encore cent fois plus incompréhensible, toujours est-il démontré que c'est un être sage, et incapable de se contredire; il ne nous a donc pas donné la raison, le sentiment moral, la conscience, pour que nous n'en fissions aucun usage. S'il nous a donné des passions qui tendent à nous conserver lorsqu'elles sont modérées, il n'approuve pas pour cela leur excès, qui tend à nous détruire, et à troubler l'ordre de la société. Il est

donc absurde de prétendre que la volonté de Dieu nous est plus inconnue que la constitution même de l'humanité.

La vraie religion n'est pas plus responsable des rêveries des imposteurs en fait de *morale*, qu'en fait de dogmes; mais il n'est point d'imposteurs plus odieux que ceux qui nous parlent de *morale*, lorsqu'ils en détruisent jusqu'aux fondemens, et qui nous vantent leur système sans avoir posé la première pierre de l'édifice. Ils ne sont pas encore convenus entr'eux de savoir si l'homme est esprit ou matière; et ils prétendent assujettir tous les peuples à une *morale* qui ne sera bonne que pour les brutes et pour les Matérialistes. Qu'ils commencent donc par convertir tout le genre humain au Matérialisme.

Lorsqu'ils disent qu'en voulant lier la *morale* à la religion l'on a dénaturé l'une et l'autre, ils se montrent très-mal instruits; c'est, au contraire, en voulant les séparer que les anciens Philosophes ont perverti l'une et l'autre. Il est constant que de tous les Moralistes de l'antiquité, les meilleurs ont été les Pythagoriciens : or, ils fondoient la *morale* et les lois sur la volonté de Dieu. Toutes les sectes qui ont fait profession de mépriser la religion se sont déshonorées par une *morale* détestable; il en est de même de nos Philosophes modernes.

Une autre question est de savoir si l'homme est capable, par la seule lumière naturelle, de se faire un code de *morale* pure, complète, irrépréhensible, ou s'il lui a fallu pour cela les lumières de la révélation. La meilleure manière de la résoudre est de consulter l'événement, de voir si depuis la création jusqu'à nous il s'est trouvé dans le monde une nation qui ait eu ce code essentiel, sans avoir été éclairée par aucune révélation; nous la cherchons inutilement, et les incrédules ne peuvent en citer aucune. La preuve de la nécessité d'un secours surnaturel à cet égard est confirmée par la comparaison que l'on peut faire entre la *morale* révélée aux Patriarches, aux Juifs, aux Chrétiens, et la *morale* enseignée par les Philosophes.

Pour les deux premières, *voyez* Religion primitive, Judaïsme, Loi ancienne; nous allons parler des deux dernières.

Morale chrétienne ou évangélique. Dans les articles Christianisme et Jésus-Christ, nous n'avons pu parler qu'en passant de la *morale chrétienne;* nous sommes donc obligés d'y revenir, et de répondre, du moins sommairement, aux reproches que les incrédules lui ont faits.

Jésus-Christ a réduit toute la *morale* à deux maximes, à aimer Dieu sur toutes choses, et le prochain comme nous-mêmes; règle lumineuse, de laquelle s'ensuivent tous les devoirs de l'homme. *Voyez* Amour. Mais ce divin Législateur ne s'est pas borné là; par les détails dans lesquels il est entré, il n'est aucune vertu qu'il n'ait recommandée, aucun vice qu'il n'ait proscrit, aucune passion de laquelle il n'ait montré les suites funestes, aucun état dont il n'ait tracé les devoirs. Pour porter le remède contre les vices à la racine du mal, il défend même les pensées criminelles et les désirs déréglés. Ses Apôtres ont répété dans leurs écrits les leçons qu'ils avoient reçues de lui, ils les ont adaptées aux circonstances et aux besoins particuliers de ceux auxquels ils écrivoient.

Quelques Moralistes incrédules ont prétendu qu'il étoit mieux de réduire toute la *morale* aux devoirs de *justice ;* et par là ils entendoient seulement ce qui est dû au prochain : mais l'homme ne doit-il donc rien à Dieu? Jésus-Christ, plus sage, désigne toutes les bonnes œuvres sous le nom général de *justice :* dans le nouveau Testament, comme dans l'ancien, un *juste* est un homme qui remplit tous ses devoirs à l'égard de Dieu, du prochain et de soi-même. *Voyez* Juste. Mais le fera-t-il jamais, s'il n'aime Dieu sur toutes choses, et le prochain comme soi-même? Le motif qui engage le plus puissamment à observer la loi est l'amour que l'on a pour le Législateur.

Jésus-Christ a fondé la *morale* sur sa vraie base, sur la volonté de Dieu, souverain Législateur, sur le certitude des récompenses et des peines de l'autre vie; il nomme ses commandemens *la volonté de son père;* il le représente comme le Juge suprême, qui condamne les méchans au feu éternel, et donne aux justes la vie éternelle, *Matth.* ch. 25, ℣. 34 et suiv. Mais ce divin Maître n'a oublié aucun des motifs naturels et louables qui peuvent exciter l'homme à la vertu; il promet aux observateurs de ses lois la paix de l'âme, le repos de la conscience, l'empire sur tous les cœurs, l'estime et le respect de leurs semblables, les bienfaits même temporels de la Providence. « Chargez-vous de mon joug; apprenez de moi que je suis doux » et humble de cœur, et vous trouverez le repos de vos âmes; mon » joug est doux et mon fardeau » léger, *Matth.* c. 11, ℣. 29. » Heureux les hommes doux, ils » posséderont la terre..... Que les » hommes voient vos bonnes œuvres, ils glorifieront le Père céleste, c. 5, ℣. 4 et 16. Ne vous » mettez point en peine de l'avenir, » votre Père céleste sait ce dont » vous avez besoin, » c. 6, ℣. 32, etc. Ceux qui ont le courage de faire ce qu'il a dit, attestent qu'il ne les a pas trompés.

A de sublimes leçons, Jésus-Christ a joint la force de l'exemple, et en cela il l'emporte sur tous les autres Docteurs de *morale;* il n'a rien commandé qu'il n'ait pratiqué lui-même; il s'est donné pour modèle, et il ne pouvoit en proposer un plus parfait : « Si vous faites ce » que je vous commande, vous » serez constamment aimés de moi, » comme je suis aimé de mon Père, » parce que j'exécute ses commandemens, » *Joan.* c. 15, ℣. 10. Il n'est pas étonnant que, par cette manière d'enseigner, il ait changé la face de l'univers, et qu'il ait élevé l'homme à des vertus dont il n'y avoit pas encore eu d'exemple.

On dit que cette *morale* n'est pas prouvée, n'est point réduite en méthode, ni fondée sur des raisonnemens; comme s'il y avoit une meilleure preuve que l'exemple, et comme si Dieu devoit argumenter avec les hommes. « Nos maximes, » dit Lactance, sont claires et » courtes; il ne convenoit point » que Dieu, parlant aux hommes, » confirmât sa parole par des raisonnemens; comme si l'on pouvoit douter de ce qu'il dit. Mais » il s'est exprimé comme il appartient au souverain Arbitre de » toutes choses, auquel il ne convient pas d'argumenter, mais de » dire la vérité. »

Lorsque les incrédules étoient Déistes, ils ont fait l'éloge de la *morale chrétienne;* ils ont reconnu

la sagesse et la sainteté de son Auteur ; ils ont avoué qu'à cet égard le Christianisme l'emporte sur toutes les autres religions ; ils ont ajouté même qu'il ne falloit pas d'autres preuves de sa divinité. Mais ce trait d'équité de leur part n'a pas été de longue durée. Ceux qui sont devenus Matérialistes se sont repentis de leurs aveux. Ils ont embrassé la *morale* d'Epicure, et ils ont déclamé contre celle de l'Evangile ; celle-ci a-t-elle donc changé comme l'opinion des incrédules ?

Ils soutiennent que les *conseils* évangéliques sont impraticables, que l'*abnégation* et la *haine* de soi-même sont impossibles, que Jésus-Christ interdit aux hommes la juste *défense*, la possession des *richesses*, la prévoyance de l'avenir ; qu'en approuvant la *pauvreté* volontaire, le *célibat*, l'*intolérance*, l'usage du *glaive*, le *zèle* de religion, il a fait une plaie sanglante à l'humanité. Sous ces divers articles, nous réfutons leurs reproches.

Quelques-uns ont dit que cette *morale* n'est pas entendue de même partout, qu'elle ne s'étend point à tous les grands rapports des hommes en société.

Il est souvent arrivé, sans doute, que des hommes aveuglés par des passions injustes, par l'intérêt particulier ou national, par des préjugés de système, ont mal entendu et mal appliqué certains préceptes de l'Evangile. Il y a eu des Casuistes qui, par défaut de justesse d'esprit, ou par singularité de caractère, ont porté les maximes de *morale* à un excès de sévérité ; d'autres qui sont tombés dans un relâchement répréhensible. Mais dans l'Eglise Catholique il y a un remède efficace contre les erreurs, soit en fait de *morale*, soit en matière de dogme ; l'Eglise a droit de proscrire également les unes et les autres ; on ne prouvera jamais qu'elle en ait professé ou approuvé aucune, ni qu'elle ait varié dans ses décisions à cet égard. Nos Philosophes, toujours éclairés par les plus pures lumières de la raison, sont-ils mieux d'accord dans leurs leçons de *morale* que les Théologiens ? Peut-on enseigner des maximes plus scandaleuses que celles qui se trouvent dans la plupart de leurs écrits ? Dans un moment, nous verrons qu'en matière de *morale* l'unanimité générale des sentimens est absolument impossible.

Nous ne voyons point quels sont les grands rapports des hommes en société auxquels la *morale chrétienne* ne s'étend point. Il n'est aucun état, aucune condition, aucun rang dans la vie civile dont les devoirs ne découlent de ces maximes générales : « Aimez le prochain » comme vous-même, sans excepter » vos ennemis ; faites aux autres » ce que vous voulez qu'ils vous » fassent ; traitez-les comme vous » voulez qu'ils vous traitent. » S'il y a un rapport très-général, c'est celui d'homme à homme : or, le Christianisme nous enseigne que tous les hommes sont créatures d'un seul et même Dieu, nés du même sang, tous formés à son image, rachetés par la même victime, destinés à posséder le même héritage éternel. Sur ces notions sont fondés le droit naturel et le droit des gens, droits qui ne peuvent être anéantis par aucune loi civile ou nationale, mais très-mal connus hors du Christianisme ; par là sont consacrés tous les devoirs généraux de l'humanité.

Mais

Mais on entend quelquefois de bons Chrétiens se plaindre de ce que le code de la *morale évangélique* n'est pas encore assez complet et assez détaillé pour nous montrer, dans tous les cas, ce qui est commandé ou défendu, permis ou toléré, péché grief ou faute légère. Nous sommes très-persuadés, disent-ils, que l'Eglise a reçu de Dieu l'autorité de décider la *morale* aussi-bien que le dogme; mais par quel organe fait-elle entendre sa voix? Parmi les décrets des Conciles touchant les mœurs et la discipline, les uns défendent ce que les autres semblent permettre; plusieurs n'ont pas été reçus dans certaines contrées, d'autres sont tombés en désuétude, et ont cessé d'être observés. Les Pères de l'Eglise ne sont pas unanimes sur tous les points de *morale*, et quelques-unes de leurs décisions ne semblent pas justes. Les Théologiens disputent sur la *morale* aussi-bien que sur le dogme; rarement ils sont d'accord sur un cas un peu compliqué. Parmi les Casuistes et les Confesseurs, les uns sont rigides, les autres relâchés. Les Prédicateurs ne traitent que les sujets qui prêtent à l'imagination, et négligent tous les autres. Enfin, parmi les personnes les plus régulières, les unes se permettent ce que d'autres regardent comme défendu. Comment éclaircir nos doutes et calmer nos scrupules?

Nous répondons à ces âmes vertueuses qu'une règle de *morale*, telle qu'elles la désirent, est absolument impossible. Dans l'état de société civile, il y a une inégalité prodigieuse entre les conditions; ce qui est luxe, superfluité, excès dans les unes, ne l'est pas dans les autres; ce qui seroit dangereux dans la jeunesse, peut ne plus l'être dans l'âge mûr; les divers degrés de connoissance ou de stupidité, de force ou de foiblesse, de tentations ou de secours, mettent une grande différence dans l'étendue des devoirs et dans la griéveté des fautes. Comment donner à tous une règle uniforme, prescrire à tous la même mesure de vertu et de perfection? Les lumières de la raison sont trop bornées pour fixer avec la dernière précision les devoirs de la loi naturelle; les connoissances acquises par la révélation ne nous mettent pas en état de voir avec plus de justesse les obligations imposées par les lois positives.

Dans les premiers âges du monde, Dieu avoit permis ou toléré des usages qu'il a positivement défendus dans la suite, et il avoit défendu des choses dangereuses pour lors, mais qui, dans les sociétés policées, sont devenues indifférentes. Les lois qu'il avoit données aux Juifs étoient bonnes et utiles, relativement à l'état dans lequel ils se trouvoient; Jésus-Christ les a supprimées avec raison, parce qu'elles ne convenoient plus. Dans le Christianisme même, il y a des lois dont la pratique est plus difficile dans certains climats que dans les autres, telle que la loi du jeûne; il n'est donc pas possible de les observer partout avec la même rigueur.

Jésus-Christ, les Apôtres, les Pasteurs de l'Eglise ont ordonné ou défendu, conseillé ou permis ce qui convenoit au temps, au ton des mœurs, au degré de civilisation des peuples auxquels ils parloient; mais tout cela change et changera jusqu'à la fin des siècles. S. Paul ne veut pas que les femmes se frisent et portent des habits précieux; mais il ne parloit ni à des

Princesses, ni aux Dames de la Cour des Empereurs. Il leur ordonne de se voiler dans l'Eglise; cela convenoit en Asie, où le voile des femmes a toujours fait partie de la décence. Ce qui étoit luxe dans un temps ne l'est plus dans un autre; l'usage des superfluités augmente à proportion de la richesse et de la prospérité d'une nation. Plusieurs commodités, desquelles nous ne pouvons aujourd'hui nous passer, auroient été regardées comme un excès de mollesse chez les Orientaux, et même chez nos pères, dont les mœurs étoient plus dures que les nôtres.

C'est pour cela même qu'il faut dans l'Eglise une autorité toujours subsistante pour établir la discipline convenable aux temps et aux lieux, pour prévenir et réprimer les erreurs en fait de *morale*, aussi-bien que les hérésies. Mais de même qu'en décidant le dogme, l'Eglise n'éclaircit point toutes les questions qui peuvent être agitées parmi les Théologiens, ainsi, en prononçant sur un point de *morale*, elle ne dissipera jamais tous les doutes que l'on peut former sur l'étendue ou sur les bornes des obligations de chaque particulier. La justesse des décisions des Casuistes dépend du degré de pénétration, de droiture d'esprit, d'expérience dont ils sont doués; mais il leur est impossible de prévoir, dans leur cabinet, toutes les circonstances par lesquelles un cas peut être varié; leur avis ne peut pas être plus infaillible que celui des Jurisconsultes touchant une question de droit, et que celui des Médecins consultés sur une maladie.

Il ne faut point conclure de là, comme on l'a fait souvent, qu'il n'y a donc rien de certain en fait de *morale*, que tout est relatif ou arbitraire, vice ou vertu, selon l'opinion des hommes. Les principes généraux sont certains et universellement reconnus; mais l'application de ces principes aux faits particuliers est quelquefois difficile, parce que les circonstances peuvent varier à l'infini. Il ne peut jamais être permis de tromper, de se parjurer, de blasphémer, de se venger, de nuire au prochain; le meurtre, le vol, l'adultère, la perfidie, etc., seront toujours des crimes; la douceur, la sincérité, la reconnoissance, la patience, l'indulgence pour les défauts d'autrui, la chasteté, la piété, etc., toujours des vertus. Mais de savoir jusqu'à quel degré telle vertu doit être poussée dans telle occasion, jusqu'à quel point telle faute est grièye ou légère, punissable ou excusable, voilà ce qu'il sera toujours très-difficile de décider.

Il y a encore une vérité incontestable, c'est qu'avant la naissance du Christianisme il n'y a eu dans aucun lieu du monde une *morale* aussi pure, aussi fixe, aussi populaire que celle de l'Evangile, et qu'encore aujourd'hui elle ne se trouve point ailleurs que chez les nations chrétiennes.

On dira que, malgré la perfection de cette *morale*, les mœurs de plusieurs de ces nations ne se trouvent guères meilleures qu'elles n'étoient chez les Païens; qu'elle n'est donc ni fort efficace, ni fort capable de réprimer les passions.

Nous nions d'abord cette égalité prétendue de corruption chez les Chrétiens, et chez les Infidèles. Elle est excessive dans les grandes villes, parce que les hommes vicieux s'y rassemblent pour y jouir d'une plus grande li-

berté; mais elle ne règne point parmi le peuple des campagnes. Dans le centre même de la corruption, il y a toujours un très-grand nombre d'âmes vertueuses qui se conforment aux lois de l'Evangile; l'incrédulité domine chez les autres, à proportion du degré de libertinage : c'est en grande partie l'ouvrage des Philosophes, et ce n'est pas à eux qu'il convient de le faire remarquer. Il n'est pas étonnant que ceux qui ne croient plus à la religion n'obéissent plus à ses lois. Mais si, au lieu de la *morale chrétienne*, celle des Philosophes venoit à s'introduire, le dérèglement des mœurs deviendroit bientôt général et incurable; on le verra dans l'article suivant.

Barbeyrac a fait un *Traité de la morale des Pères de l'Eglise*, dans lequel il s'est efforcé de prouver que ces saints Docteurs ont été, en général, de très-mauvais Moralistes. Nous répondrons à ses reproches au mot Pères de l'Eglise.

Morale des Philosophes. Afin de nous dégoûter de la *morale* chrétienne, les incrédules modernes soutiennent que celle des sages du Paganisme valoit beaucoup mieux; et pour le prouver démonstrativement, l'on fait aujourd'hui un recueil pompeux des anciens Moralistes. Sans doute on se propose de le mettre désormais entre les mains de la jeunesse, pour lui tenir lieu du Catéchisme et de l'Evangile. A la vérité, on ne nous donne la *morale* païenne que par extrait, et l'on a soin d'en retrancher ce qui pourroit scandaliser les foibles : cette précaution est sage. Mais pour juger du mérite des anciens Moralistes avec pleine connoissance de cause, il faut les examiner à charge et à décharge, tant en général qu'en particulier.

Jean Leland, dans sa *nouvelle démonstration Evangélique*, 2.e part., c. 7 et suiv., tom. 3, a très-bien fait voir les défauts de la *morale des Philosophes anciens*. Lactance avoit traité le même sujet dans ses *Institutions divines*. Il nous suffira d'extraire leurs réflexions.

1.° Nous avons vu ci-devant que si l'on ne fonde point la *morale* sur la volonté de Dieu, législateur, rémunérateur et vengeur, elle ne porte plus sur rien; ce n'est plus qu'une belle spéculation sans autorité, une loi, si l'on veut, mais qui n'a point de sanction, et qui ne peut imposer à l'homme une obligation proprement dite. Or, à l'exception de quelques Pythagoriciens, aucun des anciens Philosophes n'a donné cette base à la *morale*; la plupart même ont enseigné qu'après cette vie la vertu n'a aucune récompense à espérer, ni le vice aucun supplice à craindre.

2.° Les Philosophes n'avoient par eux-mêmes aucune autorité qui pût donner du poids à leurs leçons; quand ils auroient parlé comme des oracles, on n'étoit pas obligé de les croire. Leurs raisonnemens n'étoient pas à la portée du commun des hommes; les principes d'une secte étoient réfutés par une autre; ils n'étoient d'accord sur rien; jamais ils ne sont venus à bout d'engager aucune nation, aucune société, pas seulement une seule famille, à vivre selon leurs maximes.

3.° Ils détruisoient, par leur exemple, tout le bien qu'auroit pu produire leur doctrine. Cicéron, Lucien, Quintilien, Lactance, reprochent à ceux de leur temps que, sous le beau nom de Philosophes, ils cachoient les vices les

plus honteux; que loin de soutenir leur caractère par la sagesse et par la vertu, ils l'avilissoient par le dérèglement de leurs mœurs. Ils devoient donc être méprisés, et ils le furent.

4.° Les Pyrrhoniens, les Sceptiques, les Cyrénaïques, les Académiciens rigides, soutenoient l'indifférence de toutes choses, l'incertitude de la *morale*, aussi-bien que celle des autres sciences. Epicure plaçoit le souverain bien dans la volupté, confondoit le juste avec l'utile, ne prescrivoit d'autre règle que la décence et les lois civiles. Les Cyniques méprisoient la décence même, et érigeoient l'impudence en vertu.

5.° Presque toutes les sectes recommandoient l'obéissance aux lois, elles n'osoient pas faire autrement; mais Cicéron et d'autres reconnoissent que les lois ne suffisent point pour porter les hommes aux bonnes actions, et pour les détourner des mauvaises, qu'il s'en faut beaucoup que les lois et les institutions des peuples ne commandent rien que de juste. Cic. *de Legib.*; l. 1, c. 4 et 15.

6.° Les Stoïciens passoient pour les meilleurs Moralistes; mais combien d'erreurs, d'absurdités, de contradictions dans leurs écrits! Cicéron et Plutarque les leur reprochent à tout moment; on n'oseroit rapporter les infamies que ce dernier met sur leur compte. Les plus célèbres d'entr'eux ont admiré Diogène, et ont approuvé l'impudence des Cyniques; leur piété étoit l'idolâtrie et la superstition la plus grossière; ils ajoutoient foi aux songes, aux présages, aux augures, aux talismans et à la magie. D'un côté, ils disoient que l'on doit honorer les Dieux; de l'autre, qu'il ne faut pas les craindre, qu'ils ne font jamais de mal, que le sage est égal aux Dieux, qu'il est même plus grand que Jupiter, puisque celui-ci est impeccable par nature, au lieu que le sage l'est par choix et par vertu: ce sont donc les Dieux qui devoient encenser un sage.

L'apathie ou l'insensibilité qu'ils conseilloient, n'étoit qu'une inhumanité réfléchie, et réduite en principes; ils ne vouloient pas que le sage s'affligeât de la mort de ses proches, de ses amis, de ses enfans, qu'il fût sensible aux malheurs publics, même à la ruine du monde entier; ils condamnoient la clémence et la pitié comme des foiblesses; ils toléroient l'impudicité et s'y livroient; l'intempérance, et plusieurs en faisoient gloire; le mensonge, et ils n'en avoient aucun scrupule; plusieurs conseilloient le suicide, et vantoient le courage de ceux qui y avoient recours pour terminer leurs peines. Leur dogme absurde de la fatalité anéantissoit toute *morale;* ils étoient forcés d'avouer que leurs maximes étoient impraticables, et leur prétendue sagesse, une chimère. Ils n'avoient donc point d'autre but que d'en imposer au vulgaire; aussi Aulugelle, parlant d'eux, dit: cette secte de fripons, qui prennent le nom de Stoïciens, *Noct. attic.* l. 1, c. 2.

Platon, Socrate, Aristote, Cicéron, Plutarque, ont écrit de fort belles choses en fait de *morale*; mais il n'est aucun de ces Philosophes auquel on ne puisse reprocher des erreurs grossières. Platon méconnoît le droit des gens; il prétend que tout est permis contre les barbares; il semble quelquefois condamner l'impudicité contre nature, d'autres fois il l'approuve;

il dispense les femmes de toute pudeur, il veut qu'elles soient communes, et que leur complaisance criminelle serve de récompense à la vertu; il ne réprouve l'inceste qu'entre les pères ou mères et leurs enfans. Il établit que les femmes à quarante ans, et les hommes à quarante-cinq, n'auront plus aucune règle à suivre dans leurs appétits brutaux, et que s'il naît des enfans de ce honteux commerce, ils seront mis à mort, etc. Platon cependant faisoit profession de suivre les leçons de Socrate, *de Repub.* l. 5.

Aristote approuve la vengeance, et regarde la douceur comme une foiblesse; il dit que parmi les hommes les uns sont nés pour la liberté, les autres pour l'esclavage; il n'a pas eu le courage de condamner les déréglemens qui régnoient de son temps chez les Grecs; nous ne voyons pas qu'il se soit élevé contre la *morale* de Platon.

Cicéron parle de la vengeance comme Aristote; il excuse le commerce d'un homme marié avec une courtisane. Après avoir épuisé toutes les ressources de son génie, pour prouver qu'il y a un droit naturel, des actions justes par elles-mêmes, et indépendamment de l'institution des hommes, il reconnoît que ses principes ne sont pas asez solides pour tenir contre les objections des Sceptiques; il leur demande grâce; il dit qu'il ne se sent pas assez de force pour les repousser, qu'il désire seulement de les appaiser, *L.* 1, *de Legib.*

Quand Plutarque n'auroit à se reprocher que d'avoir approuvé la licence que Lycurgue avoit établie à Sparte, et l'inhumanité des Spartiates, c'en seroit assez pour le condamner.

Epictète, Marc Antonin, Simplicius, ont corrigé en plusieurs choses la *morale* des Stoïciens; mais il est plus que probable que ces Philosophes, qui ont vécu après la naissance du Christianisme, ont profité des maximes enseignées par les Chrétiens; de savans Critiques sont dans cette opinion.

Quant à nos Philosophes modernes, qui ont trouvé bon de renoncer à la *morale chrétienne*, s'il nous falloit rapporter toutes les maximes scandaleuses qu'ils ont enseignées, nous ne finirions jamais. Déjà nous avons remarqué que, quand ils professoient le Deisme, ils rendoient justice à la *morale évangélique;* mais depuis que le Matérialisme est devenu parmi eux le système dominant, il n'est aucune erreur des anciens qu'ils n'aient répétée et qu'ils n'aient poussée plus loin. Quelques-uns en ont été honteux; il ont avoué que La Métrie a raisonné sur la *morale* en vrai frénétique, et il a eu des imitateurs. La seule différence qu'il y ait entre cet Athée et les autres, c'est qu'il a été plus sincère qu'eux, et a raisonné plus conséquemment. Si personne n'avoit approuvé ses principes, les auroit-on publiés? Dès que l'on admet la fatalité, comme les Matérialistes, l'homme est-il autre chose qu'une machine? et de quelle *morale* un automate peut-il être susceptible? Dans ce système, aucune action n'est imputable, aucune ne peut être juste ni injuste, moralement bonne ou mauvaise; aucune ne peut mériter ni récompense, ni châtiment.

Aussi un des confrères de nos Philosophes, moins hypocrite que les autres, a dit qu'ils ne parlent de *morale* que pour séduire les femmes, et pour jeter de la poussière

aux yeux des ignorans. On peut leur appliquer, à juste titre, ce qu'Aulugelle a dit des Stoïciens.

MORAVES (Frères). *Voyez* HERNHUTES.

MORT, séparation de l'âme d'avec le corps. La révélation nous enseigne que le premier homme avoit été créé immortel; que la *mort* est la peine du péché, *Sap.* c. 2, ℣. 24; *Rom.* c. 5, ℣. 12, etc. Lorsque Dieu défendit à notre premier père de manger d'un certain fruit, il lui dit : « Au jour que tu » en mangeras, tu mourras. » *Gen.* c. 2, ℣. 17; c'est-à-dire, tu deviendras sujet à la *mort* : cela ne signifioit pas qu'il devoit mourir à l'heure même, puisqu'Adam a vécu neuf cent trente ans. L'Eglise a condamné les Pélagiens, qui prétendoient que quand même Adam n'auroit pas péché, il seroit *mort* par la condition de sa nature.

Quelques incrédules, qui ne vouloient pas convenir du péché originel et de ses effets, ont dit que les paroles de Dieu étoient moins une menace qu'un avis salutaire de ne pas toucher à un fruit capable de donner la *mort*. Cette conjecture est réfutée par la sentence que Dieu prononça contre Adam après sa désobéissance : « Parce que tu as » mangé du fruit que je t'avais dé- » fendu,...... tu mangeras ton pain » à la sueur de ton front, jusqu'à » ce que tu retournes dans la terre » de laquelle tu as été tiré, et puis- » que tu es poussière, tu y rentre- » ras, » *Gen.* c. 3, ℣. 17, 19.

Mais ce qui doit nous consoler, c'est que la *mort*, qui est la peine du péché, en est aussi l'expiation; tel est le sentiment unanime des Pères de l'Eglise, et c'est par là qu'ils ont répondu aux Marcionites, aux Manichéens, aux Philosophes Païens, et aux Pélagiens, qui prétendoient que la sentence prononcée contre Adam et sa postérité étoit trop sévère et contraire à la justice. Les Pères soutiennent que la condamnation de l'homme à la *mort* est moins un trait de colère et de vengeance de la part de Dieu, qu'un effet de sa miséricorde. « Dieu » a eu pitié de l'homme, dit Saint » Irénée; il l'a éloigné du paradis » et de l'arbre de vie, non par ja- » lousie, comme quelques-uns le » disent, mais par pitié, afin qu'il » ne fût pas toujours pécheur, et » que son péché ne fût ni éternel, » ni incurable....... Il l'a condamné » à mourir pour mettre fin au péché, » afin que, par la dissolution de » la chair, l'homme mourût au pé- » ché, pour commencer de vivre à » Dieu. » *Adv. hær.*, l. 3, c. 37.

S. Théophile d'Antioche, S. Méthode de Tyr, S. Hilaire de Poitiers, S. Cyrille de Jérusalem, S. Basile, S. Ephrem, S. Epiphane, S. Ambroise, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Jean Chrysostôme, etc. enseignent la même doctrine. Ils ont été suivis par S. Augustin : ce Père l'a soutenu ainsi, non-seulement contre les Manichéens, mais contre les Pélagiens. « Dieu, dit- » il, a donné à l'homme un moyen » de récupérer le salut, par la mor- » talité de sa chair, » *L.* 3, *de lib. arb.*, chap. 10, n. 29 et 30. « Qu'après le péché, le corps de » l'homme soit devenu foible et su- » jet à la *mort*, c'est un juste châ- » timent, mais qui démontre, de » la part du Seigneur, plus de » clémence que de sévérité. » *L. de verâ relig.* c. 15, n. 29. « Par » la miséricorde de Dieu, la peine » du péché tourne à l'avantage de

» l'homme. » *L.* 4, *contra duas Epist. Pelag.*, c. 4, n. 6. « Ce » que nous souffrons est un remède » et non une vengeance, une cor- » rection et non une damnation, » *Enthyr. ad Laur.*, c. 27, n. 8 ; *L.* 2, *de pecc. meritis et remiss.*, c. 33, n. 53. « Jésus-Christ, sans » avoir le péché, en a porté la peine, » afin de nous ôter le péché et la » peine, non celle qu'il faut souf- » frir en ce monde, mais celle que » nous devions subir pendant l'é- » ternité, » *Op. imperf.*, l. 6, n. 36.

Ainsi, le Chrétien qui, près de mourir, fait de nécessité vertu, subit avec résignation l'arrêt de *mort* porté contre l'homme pécheur, met sa confiance aux mérites et aux satisfactions de Jésus-Christ, est assuré de recevoir miséricorde : d'où S. Ambroise conclut que quiconque croit en Jésus-Christ ne doit pas craindre de périr, *de Pœnit.* l. 1, c. 11; *in Ps.* 118, ℣. 175. Ce qui doit s'entendre d'une foi accompagnée de bonnes œuvres, et non pas d'une foi morte, qui serviroit à la condamnation de celui qui croit.

S. Paul dit que « Jésus-Christ » est *mort* pour détruire celui qui » avoit l'empire de la *mort*, c'est- » à-dire, le Démon, et pour dé- » livrer ceux qui pendant toute » leur vie étoient retenus en escla- » vage par la crainte de la mort, » *Hebr.*, c. 2, ℣. 14. C'est le motif de consolation qu'il propose aux fidèles. « Nous ne voulons pas, dit- » il, vous laisser ignorer le sort de » ceux qui sont *morts*, afin que » vous ne soyez pas affligés, com- » me ceux qui n'ont point d'espé- » rance; car si nous croyons que » Jésus-Christ est *mort* et ressus- » cité, ainsi Dieu lui réunira ceux » qui se sont endormis en lui du » sommeil de la mort, » *I. Thess.* c. 4, ℣. 1.

Il n'est pas étonnant qu'avec cette ferme croyance les premiers fidèles n'aient plus redouté la *mort*, aient même désiré le martyre. Les Païens les regardoient comme des insensés, livrés au désespoir; mais il ne connoissoient ni le principe, ni les motifs de ce courage. Aujourd'hui encore il n'est plus rare de voir des Chrétiens vertueux, qui, après avoir craint la *mort* à l'excès lorsqu'ils étoient en santé, l'envisagent de sang froid, la désirent même pendant leur dernière maladie, parce qu'alors leur foi se réveille et leur espérance s'affermit par la proximité de la récompense.

Nous concevons que la seule pensée de la *mort* doit faire frémir un méchant, sur-tout un incrédule, et cette frayeur doit augmenter à la dernière heure, à moins qu'il ne soit plongé dans une insensibilité stupide. Aussi plusieurs ont blâmé les secours que l'Eglise s'efforce de donner aux mourans; c'est, selon leur avis, un trait de cruauté, qui ne sert qu'à augmenter l'horreur naturelle que nous avons du trépas.

Mais comment peuvent juger des dispositions du Chrétien mourant, ceux qui n'en ont jamais vu mourir aucun, qui fuient ce spectacle capable de les faire trembler, et qui laisseroient périr sans secours les personnes les plus chères, sous le spécieux prétexte d'être trop attendris ? Une âme bien persuadée de la certitude d'une vie à venir, de la fidélité de Dieu dans ses promesses, de l'efficacité de la rédemption, et qui a souvent médité sur la *mort*, afin de se détacher de la vie, qui sent la multitude des grâces qu'elle a reçues et qu'elle reçoit encore, qui connoît le prix des

souffrances et le mérite du dernier sacrifice, qui a sous les yeux l'exemple d'un Dieu mourant pour elle, ne peut rien craindre ni rien regretter. Elle met sa confiance aux prières de l'Eglise, elle les désire et les demande, elle y trouve sa consolation; elle est bien éloignée d'accuser de cruauté ceux qui les lui procurent.

D'autres incrédules ont dit que le pardon accordé trop aisément aux pécheurs mourans, les espérances dont on les flatte, les consolations qu'on leur procure, sont une injustice et un abus; que cela sert à endurcir les autres dans le crime; qu'il est absurde de penser qu'un homme coupable de rapines et de vexations de toute espèce, en sera quitte pour se repentir à la *mort*.

Aussi l'Eglise n'a jamais enseigné que le repentir suffit alors à un homme injuste, à moins qu'il ne répare ses torts et ne restitue autant qu'il le peut : y a-t-il un vrai repentir, lorsque l'on persévère dans l'injustice que l'on peut réparer? Il n'est aucun Ministre de la pénitence assez ignorant, ni assez pervers pour dispenser quelqu'un d'une restitution ou d'une réparation qui est due par justice. Si le coupable s'exécute, à quel titre lui refuseroit-on le pardon?

Lors même que la réparation est impossible, nous demandons lequel est le plus utile au bien général de la société, ou qu'un criminel meure dans le désespoir et convaincu qu'il est damné sans ressource, ou qu'on lui fasse espérer le pardon, s'il est véritablement repentant. Un incrédule qui décide que l'on ne doit alors user d'aucune indulgence, prononce lui-même son arrêt de réprobation : « Quiconque ne fait » pas miséricorde, dit S. Jacques, » sera jugé sans miséricorde. » *Jac.* c. 2, ℣. 13.

Des calomnies qui se contredisent n'ont pas besoin de réfutation. D'un côté, l'on accuse les Prêtres d'accabler un mourant par leurs discours durs et inhumains; de l'autre, on leur reproche trop d'indulgence pour les pécheurs, et d'être des consolateurs perfides. On a poussé la malignité jusqu'à dire que les mourans coupables d'injustices, de vols, de concussions, en sont quittes pour quelques largesses faites au Sacerdoce. Si cela étoit, les Prêtres devroient regorger de richesses. Toute la vengeance que les Prêtres doivent tirer de ces impostures grossières, est de prier Dieu qu'il fasse miséricorde aux incrédules, du moins à la *mort*.

Mort de Jésus-Christ. *Voyez* Rédemption, Salut.

Mort (Le). *Lévit.* c. 19, ℣. 28, et *Deut.* c. 14, ℣. 1, Moïse défend aux Hébreux de se raser le front et les sourcils, et de se faire des incisions pour un *mort*, ou pour le *mort*. *Deut.* c. 18, ℣. 11, il leur défend d'interroger les morts. Ch. 26, ℣. 14, lorsqu'un Israélite offroit à Dieu les prémices des fruits de la terre, il étoit obligé de protester qu'il n'en avoit rien mangé dans le deuil, rien employé à un usage impur, et qu'il n'en avoit rien donné pour un *mort*, ou *pour le mort*.

Pour expliquer ces différentes lois, les Commentateurs ont fait voir que c'étoit un usage chez les Païens de s'égratigner, de se déchirer la peau, de se faire des incisions avec des instrumens tranchans dans les funérailles, et qu'en répandant ainsi de leur sang, ils croyoient appaiser les Divinités infernales en faveur des âmes des

morts; que, dans le même dessein, ils se coupoient ou s'arrachoient les cheveux, les sourcils ou la barbe, et les plaçoient sur le *mort*, comme une offrande à ces mêmes Divinités. Spencer, *de legib. Hebræor. ritual.* l. 2, c. 18 et 19. Rien n'est plus connu que la coutume usitée dans le Paganisme d'interroger les morts, d'évoquer leurs mânes ou leurs âmes, pour apprendre d'elles l'avenir ou les choses cachées. Malgré la défense formelle qu'en fait Moïse, Saül fit évoquer par une Pythonisse l'âme de Samuel, et Dieu permit qu'elle apparût pour annoncer à ce Roi sa mort prochaine, *I. Reg.*, c. 28, ℣. 11. Il est encore parlé de cette superstition dans Isaïe, c. 8, ℣. 19, et c. 65, ℣. 4. Enfin il est prouvé que les Païens offroient leurs prémices non-seulement aux Dieux, mais encore aux héros, ou aux mânes de leurs anciens guerriers.

Il est évident que toutes ces superstitions étoient fondées sur la croyance de l'immortalité des âmes, et il n'en faudroit pas davantage pour prouver que ce dogme fut toujours la foi de toutes les nations. Le penchant décidé des Juifs à imiter ces pratiques, démontre qu'ils étoient dans la même persuasion que les peuples dont ils étoient environnés. Pour les détourner de tout usage superstitieux, Moïse ne leur dit point que les morts ne sont plus, qu'il n'en reste rien, que l'âme meurt avec le corps; mais il leur dit que toutes ces coutumes sont des abominations aux yeux de Dieu, qu'il les punira s'ils y tombent, qu'ils sont le peuple du Seigneur, uniquement consacrés à son culte, etc.

Par là nous concevons encore pourquoi Moïse avoit réglé que tout homme qui avoit touché un cadavre, même pour lui donner la sépulture, seroit censé impur, seroit obligé de laver ses habits et de se purifier, *Num.* c. 19, ℣. 11 et 16. C'étoit évidemment pour écarter les Israélites de toute occasion d'avoir commerce avec les morts. Dans le style de Moïse, *être souillé par une âme*, c'est être souillé par l'attouchement d'un cadavre. Cette loi, loin d'être superstitieuse, avoit pour but de retrancher les superstitions païennes à l'égard des morts.

Morts (Etat des). *Voy.* Ame, Enfer, Immortalité, Manes, etc.

Morts (Prières pour les). L'Eglise Catholique a décidé dans le Concile de Trente, sess. 6, can. 30, qu'un pécheur pardonné et absous de la peine éternelle, est encore obligé de satisfaire à la justice divine, par des peines temporelles en cette vie ou en l'autre. *Voy.* Satisfaction. Conséquemment le même Concile enseigne, sess. 25, qu'il y a un purgatoire après cette vie; que les âmes qui y souffrent peuvent être soulagées par les suffrages, c'est-à-dire, par les prières et par les bonnes œuvres des vivans, principalement par le saint sacrifice de la Messe. Déjà il avoit déclaré, sess. 22, c. 2, et can. 3, que ce sacrifice est propitiatoire pour les vivans et pour les *morts*. Tous ces dogmes sont étroitement liés les uns aux autres.

Au mot Purgatoire, nous apporterons les preuves sur lesquelles cette croyance est fondée; nous avons à justifier ici l'antiquité et la sainteté de l'usage rejeté par les Protestans de prier pour les *morts*.

On ne peut pas douter qu'il n'ait déjà régné chez les Juifs. Tobie dit à son fils, c. 4, ℣. 17: « Mettez

» votre pain et votre vin sur la » sépulture du juste, et ne le man- » gez pas avec les pécheurs. » Puisqu'il étoit défendu par la loi de faire des offrandes aux *morts*, on ne peut pas juger que Tobie ordonne à son fils de pratiquer cette superstition des Païens; il faut donc supposer que la nourriture placée sur la sépulture d'un mort étoit une aumône faite à son intention, ou qu'elle avoit pour but d'engager les pauvres à prier pour lui.

Nous le voyons encore plus expressément dans le 2.e *L. des Machab.* c. 12, ℣. 43, où il est dit que Judas ayant fait une quête, envoya une somme d'argent à Jérusalem, afin que l'on offrît un sacrifice pour les péchés de ceux qui étoient *morts* dans le combat. L'Historien conclut que « c'est » donc une sainte et salutaire pen- » sée de prier pour les *morts*, » afin qu'ils soient délivrés de leurs » péchés. »

Quand les Protestans seroient bien fondés à ne pas regarder ce livre comme canonique, c'est du moins une histoire digne de foi, et un témoignage de ce qui se faisoit pour lors chez les Juifs. Cet usage s'est perpétué chez eux, et il en est fait mention dans la *Mischna*, au chapitre *Sanhédrin* : nous ne voyons pas qu'il ait été réprouvé par Jésus-Christ, ni par les Apôtres.

Daillé, dans son traité *de pœnis et satisfact. humanis*, a disserté fort au long pour esquiver les conséquences de ces deux passages. Il dit, l. 5, c. 1, que dans le premier, Tobie recommande à son fils de fournir la nourriture à la veuve et aux enfans d'un juste, plutôt que de la manger avec les pécheurs. Mais il est absurde de prétendre que la sépulture, le tombeau, le monument d'un juste signifie sa veuve et ses enfans : il n'y a dans toute l'Ecriture-Sainte aucun exemple d'une métaphore aussi outrée. Il dit que le second regarde non les peines de l'autre vie, mais la résurrection future; que, suivant l'Auteur du livre des Machabées, Judas vouloit que l'on priât pour les *morts*, afin d'obtenir de Dieu pour eux une meilleure part dans la résurrection, et non la délivrance d'aucune peine. Mais il a fermé les yeux sur la fin du passage, qui porte qu'il faut *prier pour les* morts, *afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés*. Or, être délivré des péchés, ou être délivré de la peine que l'on a encourue par les péchés, est certainement la même chose.

S. Paul, parlant contre ceux qui nioient la résurrection des *morts*, dit, *I. Cor.*, c. 15, ℣. 29. « Que » feront ceux qui sont baptisés pour » les *morts*, si les *morts* ne res- » suscitent point? A quoi bon re- » cevoir le baptême pour eux ? » Pour esquiver les conséquences de ce passage, les Protestans soutiennent qu'il est fort obscur, que les Pères et les Commentateurs ne s'accordent point dans le sens qu'ils y donnent.

Mais cette réponse n'est pas aisée à concilier avec l'opinion générale des Protestans, qui prétendent que l'Ecriture-Sainte est claire, sur-tout en fait de dogmes, et qu'il suffit de la lire pour savoir ce que l'on doit croire. Ici elle ne nous paroît pas d'une obscurité impénétrable. On sait que chez les Juifs le baptême étoit un symbole et une pratique de purification : *être baptisé pour les morts*, signifie donc *se purifier pour les morts*. Soit que l'on entende par là se

purifier *à la place* d'un mort, et afin que cette purification lui serve, soit que l'on entende se purifier pour le soulagement d'une âme, que l'on suppose coupable, le sens est toujours le même; il s'ensuit toujours que, selon la croyance de ceux qui en agissoient ainsi, leurs bonnes œuvres pouvoient être de quelqu'utilité aux *morts;* et S. Paul ne blâme ni cette opinion, ni cette pratique.

Il ne sert à rien d'objecter que du temps de S. Paul il y avoit déjà des hérétiques qui prétendoient que l'on pouvoit recevoir le baptême à la place d'un mort qui avoit eu le malheur de ne pas le recevoir. Outre que ce fait est fort douteux, l'Apôtre auroit-il voulu se servir d'un faux préjugé et d'une erreur, pour fonder le dogme de la résurrection future? *Voyez* la *dissertation sur le baptême pour les* morts, *Bible d'Avign.* tome 15, p. 478.

Nous donnons la même réponse à ceux qui prétendent que la prière pour les *morts* est un usage emprunté des Païens. Les Juifs, ennemis déclarés des Païens, sur-tout depuis la captivité de Babylone, n'en avoient certainement rien emprunté, et S. Paul n'auroit pas voulu argumenter sur une pratique du Paganisme.

S'il y avoit encore du doute sur le sens des paroles de l'Apôtre, la tradition et l'usage de l'ancienne Eglise acheveroient de le dissiper: or nous voyons cet usage établi dès la fin du second siècle. Dans les actes de Sainte Perpétue, qui souffrit le martyre l'an 203, cette Sainte prie pour l'âme de son frère Dinocrate, et Dieu lui fait connoître que sa prière est exaucée. S. Clément d'Alexandrie, qui a écrit dans le même temps, dit qu'un Gnostique ou un parfait Chrétien, a pitié de ceux qui, châtiés après leur mort, avouent leurs fautes malgré eux par les supplices qu'ils endurent, *Prom.* l. 7, c. 12, p. 879, édit. de Potter. Tertullien, *l. de coronâ*, c. 3, parlant des traditions apostoliques, dit que l'on offre des sacrifices pour les *morts*, et aux fêtes des Martyrs. Il dit ailleurs, *L. de monog.* ch. 10, « qu'une veuve prie pour l'âme de » son mari défunt, et offre des » sacrifices le jour anniversaire de » sa mort. » S. Cyprien a parlé de même.

Il seroit inutile de citer les Pères du quatrième siècle, puisque les Protestans conviennent qu'alors la prière pour les *morts* étoit généralement établie; mais ce n'étoit pas un usage récent, puisque, selon S. Jean Chrysostôme, *Hom. 3, in Epist. ad Philip.*, il avoit été ordonné par les Apôtres de prier pour les fidèles défunts, dans les redoutables mystères.

Aussi trouve-t-on cette prière dans les plus anciennes liturgies, et au mot LITURGIE nous avons fait voir que quoiqu'elles n'aient été écrites qu'au quatrième siècle, elles datent du temps des Apôtres. S. Cyrille de Jérusalem, en expliquant cet usage aux fidèles, dit: « Nous prions pour nos pères et » pour les Evêques, et en général » pour tous ceux d'entre nous qui » sont sortis de cette vie, dans la » ferme espérance qu'ils reçoivent » un très-grand soulagement des » prières que l'on offre pour eux » dans le saint et redoutable sacri- » fice. » *Catech. mystag.* 5. Beausobre, dans son *Histoire du Manichéisme*, l. 9, ch. 3, a osé dire que Saint Cyrille avoit changé la liturgie sur ce point; on lui a fait

trop d'honneur, quand on a pris la peine de le réfuter. Saint Cyrille avoit-il donc parcouru toutes les Eglises du monde, pour rendre leur liturgie conforme à celle qu'il avoit fabriquée pour l'Eglise de Jérusalem ? Pouvoit-il seulement connoître celles qui étoient en usage dans les Eglises de l'Italie, de l'Espagne et des Gaules ? On y trouve cependant la prière pour les *morts*, comme dans celle de Jérusalem, attribuée à Saint Jacques. *Voyez* le P. le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe*, t. 2, p. 516, et tome 5, p. 300, et la *perpét. de la foi*, tome 5, l. 8, c. 5. Bingham soupçonne que la cinquième Catéchèse de Saint Cyrille a été interpolée : où en sont les preuves ?

Dans ce même siècle, Aërius, qui avoit embrassé l'erreur des Ariens, s'avisa de blâmer la prière pour les *morts*, et séduisit quelques disciples : il fut condamné comme hérétique, au grand scandale des Protestans. *Voyez* Aériens.

Mais les Protestans ne sont pas mieux d'accord entr'eux sur ce point que sur les autres. Les Luthériens et les Calvinistes rejettent également le dogme du purgatoire et la prière pour les *morts* ; les Anglicans, qui n'admettent pas le purgatoire, ont cependant conservé l'usage de prier pour les *morts* : leur office des funérailles est à peu près le même que celui de l'Eglise Romaine, ils n'en ont retranché que la profession de foi du purgatoire.

Pour justifier la pratique de l'Eglise Anglicane, Bingham a rapporté fort exactement les preuves de l'antiquité de cet usage ; il fait voir que dans les premiers siècles on célébroit ordinairement la Messe aux obsèques des défunts ; on demandoit à Dieu de leur pardonner les péchés, et de les placer dans la gloire, *Orig. Ecclés.* tome 10, l. 23, c. 3, §. 12 et 13. Mais il soutient que ces prières n'avoient aucun rapport au purgatoire ; 1.° parce que l'on prioit pour tous les *morts* sans distinction, pour ceux de la félicité desquels on ne doutoit pas, pour les Saints, même pour la Sainte Vierge ; c'étoient par conséquent des actions de grâces, ou pour obtenir aux Saints une augmentation de gloire. 2.° L'on prioit Dieu de ne pas juger les âmes à la rigueur, et on lui demandoit pour les fidèles la parfaite béatitude de l'âme et du corps. 3.° C'étoit une profession de foi touchant l'immortalité des âmes et la résurrection future des corps.

Il prétend même que cette pratique étoit fondée sur plusieurs erreurs. On croyoit, dit-il, que les *morts* ne devoient jouir de la vue de Dieu qu'après la résurrection générale. Ceux qui admettoient le règne temporel de Jésus-Christ sur la terre pendant mille ans, pensoient que parmi les fidèles, les uns en jouiroient plutôt, les autres plus tard. On étoit persuadé que tous les hommes sans exception devoient passer dans l'autre vie par un feu expiatoire, qui ne feroit point de mal aux Saints, et qui purifieroit les pécheurs. Enfin, l'on imaginoit que par des prières on pouvoit soulager même les damnés. *Ibid.* tome 6, l. 15, c. 3, §. 16 et 17. Daillé avoit soutenu la même chose, *de pœnis et satisfact. humanis*, l. 5 et suiv.

Nous avons peine à comprendre comment un Auteur aussi instruit a pu déraisonner ainsi. 1.° Si la prière pour les *morts* étoit fondée sur quelqu'une de ces erreurs, c'étoit

donc un abus et une absurdité : pourquoi l'Eglise Anglicane l'a-t-elle conservée ? 2.° Parmi tous les anciens monumens que Bingham a cités, il n'y en a pas un seul qui ait le moindre trait aux erreurs dont il fait mention, et on pouvoit le défier d'en alléguer aucun. 3.° Si l'on avoit été persuadé que les justes ne devoient jouir de la vue de Dieu qu'après la résurrection générale, il y auroit eu de la folie à prier Dieu de prévenir ce moment : pouvoit-on se flatter de l'engager à révoquer un décret porté à l'égard de tous les hommes ? 4.° Nous avouons que plusieurs anciens ont parlé d'un feu expiatoire, destiné à purifier toutes les âmes qui en ont besoin ; mais il faut s'aveugler pour ne pas voir que c'est justement le purgatoire que nous admettons. 5.° A la réserve des Origénistes, qui n'ont jamais été en grand nombre, personne n'a pensé que l'on pouvoit soulager les damnés. Cette erreur ne se trouve que dans quelques missels des bas siècles. La prière pour les *morts* a été en usage avant qu'Origène vînt au monde. 6.° Les anciens fondent l'usage de prier pour les *morts*, non sur les imaginations de Bingham, mais sur les textes de l'Ecriture que nous avons cités, sur ce que dit Jésus-Christ, dans Saint Matt. c. 12, ℣. 32, que le blasphème contre le Saint-Esprit ne sera remis ni dans ce monde, ni dans l'autre : de là les Pères ont conclu qu'il y a des péchés qui peuvent être remis dans l'autre vie ; enfin sur ce que dit S. Paul, que l'ouvrage de tous sera éprouvé par le feu, etc. *I. Cor.*, c. 3, ℣. 13. *Voyez* PURGATOIRE.

Quant au sens que Bingham veut donner aux prières de l'Eglise, il est clair dans les passages des Pères et dans les liturgies. Nous convenons que c'est une profession de foi de l'immortalité des âmes, et de la résurrection des corps ; mais il y a quelque chose de plus. Saint Cyrille de Jérusalem distingue expressément la prière qui regarde les Saints, d'avec celle qu'on fait pour les *morts* : « Nous faisons mention, dit-il, de ceux qui sont » *morts* avant nous ; en premier » lieu, des Patriarches, des Prophètes, des Apôtres, des Martyrs, *afin que par leurs prières » et leurs supplications Dieu reçoive les nôtres ;* ensuite pour nos » saints Pères et nos Evêques défunts ; enfin, pour tous ceux » d'entre les fidèles qui sont *morts*, » persuadés que ces prières offertes » pour eux, lorsque ce saint et redoutable mystère est placé sur » l'autel, *sont un très-grand soulagement pour leurs âmes.* » Les prières *pour les Saints* n'étoient donc pas les mêmes que les prières *pour les âmes* du commun des fidèles ; par les premières, on demandoit l'intercession des Saints ; par les secondes, le soulagement des âmes. Mais Bingham, qui ne vouloit ni l'un ni l'autre, non plus que la notion de sacrifice, a cru en être quitte en disant que probablement le passage de S. Cyrille a été interpolé. Une preuve qu'il ne l'est pas, c'est que ce qu'il dit se trouve encore dans la liturgie de S. Jacques, qui étoit celle de Jérusalem, et dans toutes les autres liturgies, soit orientales, soit occidentales.

Il n'est point question dans ce passage de demander à Dieu pour les Saints une augmentation de gloire, mais leur intercession pour nous ; ni de demander pour les fidèles la parfaite béatitude de

l'âme et du corps, mais le soulagement de leur âme.

On voit la même distinction dans la liturgie tirée des *Constitutions Apostoliques*, l. 8, c. 13, que Bingham a citée; elle porte: « Souvenons-nous des Saints martyrs, afin que nous soyons rendus dignes de participer à leurs combats. Prions pour ceux qui sont *morts* dans la foi. » Vainement Bingham affecte de confondre ces deux espèces de prières, afin d'en obscurcir le sens; il n'a réussi qu'à montrer sa prévention.

Le Luthérien Mosheim, encore plus entêté, place au quatrième siècle la naissance de l'usage de prier pour les *morts;* il attribue à la Philosophie Platonique *les notions absurdes* d'un certain feu destiné à purifier les âmes après la mort. *Hist. Eccl. du quatrième siècle*, 2.e part., c. 3, §. 1. Il dit que, dans le cinquième, la doctrine des Païens, touchant la purification des âmes après leur séparation des corps, fut plus amplement expliquée; *Ve siècle*, 2.e part., c. 3, §. 2; qu'au 10.e elle acquit plus de force que jamais, et que le Clergé, intéressé à la soutenir, l'appuya par des fables. *Xe siècle*, 2.e part., c. 3, §. 1. L'opinion commune des Protestans est que cette doctrine n'a été forgée que par la cupidité des Prêtres.

Mais est-il bien certain que les anciens Platoniciens ont admis un feu expiatoire ou purgatoire des âmes après la mort? Quand cela seroit, le passage de Saint Paul, *I. Cor.* c. 3, ℣. 13, où il est dit que l'ouvrage de chacun sera éprouvé par le feu, étoit plus propre à faire naître la croyance du purgatoire, que les rêveries des Platoniciens; et c'est sur ce passage même que les Pères fondent leur doctrine. Puisqu'il est prouvé que l'usage de prier pour les *morts* date des temps apostoliques, peut-on faire voir que dans l'origine les Prêtres en ont tiré quelque profit? S'il en est survenu des abus au dixième siècle et dans les suivans, il falloit les retrancher, et laisser subsister une pratique aussi ancienne que le Christianisme, et qui avoit déjà eu lieu chez les Juifs.

Selon la remarque d'un Académicien, « Quand on est persuadé » que l'âme survit à la destruction » du corps, quelque opinion que » l'on ait sur l'état où elle se » trouve après la mort, rien n'est » si naturel que de faire des vœux » et des prières, pour tâcher de » procurer quelque félicité aux âmes » de nos parens et de nos amis; » ainsi l'on ne doit pas être étonné » que cette pratique se trouve ré- » pandue sur toute la terre...... » Bien loin donc que les Chrétiens » aient emprunté cet usage des » Païens, il y a beaucoup plus » d'apparence que les Païens eux- » mêmes l'avoient puisé dans la » tradition primitive, et que c'est » une notion imprimée par le doigt » de Dieu dans le cœur de tous les » hommes........ Ce qu'il y a de » certain, c'est que ceux qui, par » leurs principes, paroissent le plus » prévenus contre cet usage, con- » viennent souvent de bonne foi » que dans les occasions intéres- » santes ils ne peuvent s'empêcher » de former des vœux secrets, » que la nature leur arrache, pour » leurs parens et leurs amis. » *Hist. de l'Acad. des Inscript.* t. 2, *in*-12, p. 119.

Il est fort dangereux que la charité, qui est l'âme du Christianisme, ne diminue parmi les vi-

vans, lorsqu'elle n'a plus lieu à l'égard des *morts*. L'usage de prier pour eux nous rappelle un tendre souvenir de nos parens et de nos bienfaiteurs, nous inspire du respect pour leurs dernières volontés; il contribue à l'union des familles, il en rassemble les membres dispersés, les ramène sur le tombeau de leur père, leur remet en mémoire des faits et des leçons qui intéressent leur bonheur. Cet effet n'est plus guères sensible dans les villes, où les sentimens d'humanité s'éteignent avec ceux de la religion; mais il subsiste parmi le peuple des campagnes, et il est bon de l'y conserver. En détruisant cet usage, les Protestans ont résisté au penchant de la nature, à l'esprit du Christianisme, à la tradition la plus ancienne et la plus respectable.

Morts. Fête des *morts*, ou des Trépassés, jour de prières solennelles qui se font le 2 Novembre pour les âmes du purgatoire en général. Amalaire, Diacre de Metz, dans son ouvrage des *Offices Ecclésiastiques*, qu'il dédia à Louis le Débonnaire, l'an 827, a placé l'office des *morts;* mais il y a bien de l'apparence qu'au neuvième siècle cet office ne se disoit encore que pour les particuliers. C'est S. Odilon, Abbé de Cluny, qui, l'an 998, institua dans tous les Monastères de sa Congrégation la fête de la commémoration de tous les fidèles défunts, et l'office pour tous en général. Cette dévotion, approuvée par les Papes, se répandit bientôt dans tout l'Occident. On joignit aux prières d'autres bonnes œuvres, sur-tout des aumônes; et dans quelques diocèses il y a encore des paroisses où les laboureurs font ce jour-là quelque travail gratuit pour les pauvres, et offrent à l'Eglise du blé, qui, selon Saint Paul, *I. Cor.* ch. 15, ℣. 37, est le symbole de la résurrection future.

Pour tourner cette fête en ridicule, Mosheim dit qu'elle fut instituée en vertu des exhortations d'un Hermite de Sicile, qui prétendit avoir appris par révélation que les prières des Moines de Cluny avoient une efficacité particulière pour délivrer les âmes du purgatoire. Il remarque que le Pape Benoît XIV a eu assez d'esprit pour garder le silence sur l'origine superstitieuse de cette *fête déshonorante* dans son traité *de Festis.* Un célèbre incrédule n'a pas manqué de répéter l'anecdote de l'Hermite Sicilien; il ajoute que ce fut le Pape Jean XVI qui institua la fête des *morts* vers le milieu du seizième siècle.

La vérité est que Jean XVI est un anti-Pape qui mourut l'an 996, deux ans avant l'institution de la fête des *morts;* c'est une bévue grossière de l'avoir placée au 16.e siècle. Il n'est pas surprenant que Benoît XIV ait méprisé une fable de laquelle on ne cite point d'autre preuve que *la Fleur des Saints*, recueil rempli de contes semblables; mais les Protestans ni les incrédules ne sont pas scrupuleux sur le choix des monumens; ils séduisent les ignorans, et c'est tout ce qu'ils prétendent. Nous voudrions savoir en quoi les prières faites pour les *morts* en général sont *déshonorantes;* n'est-ce pas plutôt la critique de nos adversaires?

MORTIFICATION. Sous ce nom l'on entend tout ce qui peut réprimer, non-seulement les appétits déréglés du corps, la mollesse, la sensualité, la gourmandise, la

volupté, mais encore les vices de l'esprit, comme la curiosité, la vanité, la jalousie, l'impatience, etc.

Pour savoir si la *mortification* est une vertu nécessaire, il suffit de consulter les leçons de Jésus-Christ et des Apôtres. Le Sauveur a dit : « Heureux ceux qui pleu-» rent, parce qu'ils seront conso-» lés, » *Matt.* ch. 5, ℣. 5. Il a loué la vie austère, pénitente et *mortifiée* de Saint Jean-Baptiste, c. 11, ℣. 8. Il a dit de lui-même qu'il n'avoit pas où reposer sa tête, ch. 8, ℣. 20. Il a prédit que ses Disciples jeûneroient, lorsqu'ils seroient privés de sa présence, c. 9, ℣. 15. Il conclut : « Si quelqu'un » veut venir après moi, qu'il re-» nonce à lui-même, qu'il porte sa » croix et me suive, chap. 16, » ℣. 24, etc. » S. Paul a répété la même morale dans ses lettres. « Si vous vivez selon la chair, » vous mourrez ; mais si vous *mor-» tifiez* par l'esprit les désirs de la » chair, vous vivrez, » *Rom.* c. 8, ℣. 13. « Je châtie mon corps et » je le réduis en servitude, de » peur qu'après avoir prêché aux » autres, je ne sois moi-même ré-» prouvé, *I. Cor.* c. 9, ℣. 27. » Nous portons toujours sur notre » corps la *mortification* de Jésus-» Christ, afin que sa vie paroisse » en nous, *II. Cor.* c. 4, ℣. 10. » Montrons-nous de dignes servi-» teurs de Dieu, par la patience, » par les souffrances, par le tra-» vail, par les veilles, par les jeû-» nes, par la chasteté, etc. c. 6, » ℣. 4. Ceux qui sont à Jésus-» Christ crucifient leur chair avec » ses vices et ses convoitises, *Ga-» lat.* c. 5, ℣. 24. Mortifiez donc » vos membres et les vices qui rè-» gnent dans le monde, la forni-» cation, l'impureté, la convoitise, » l'avarice, etc. » *Coloss.* c. 3, ℣. 5. Il a loué la vie pauvre, austère et pénitente des Prophètes, *Hébr.* c. 11, ℣. 37 et 38.

Les premiers Chrétiens suivirent cette morale à la lettre. « Pour » nous, dit Tertullien, desséchés » par le jeûne, exténués par toute » espèce de continence, éloignés » de toutes les commodités de la » vie, couverts d'un sac et couchés » sur la cendre, nous faisons vio-» lence au Ciel par nos désirs, » nous fléchissons Dieu, et lorsque » nous en avons obtenu miséri-» corde, vous remerciez Jupiter et » vous oubliez Dieu. » *Apologét.* c. 40, à la fin.

Après des leçons et des exemples aussi clairs, nous ne comprenons pas comment les Protestans osent blâmer les *mortifications*, tourner en ridicule les austérités des anciens Solitaires, des Vierges Chrétiennes, des Hermites et des Moines de tous les siècles. Ils disent que Jésus-Christ n'a point commandé toutes ces pratiques, qu'il a même blâmé l'hypocrisie de ceux qui affectoient un air pénitent, que les austérités ne sont pas une preuve infaillible de vertu, que sous un extérieur mortifié l'on peut nourrir encore des passions très-vives, et qu'il n'est pas difficile d'en citer des exemples.

Mais si les paroles de Jésus-Christ que nous avons citées ne sont pas des préceptes formels, ce sont du moins des conseils ; ceux qui tâchent de les réduire en pratique sont-ils blâmables ? Affecter un air pénitent par hypocrisie, pour être loué et admiré des hommes, est-ce la même chose que pratiquer les austérités de bonne foi, dans la solitude et loin des regards du public, pour réprimer et vaincre les

les passions, ou soutiendra-t-on que, dans la multitude de ceux qui ont suivi ce genre de vie, il n'y en a pas eu un seul qui ait été sincère? Quoique les *mortifications* ne soient pas un moyen toujours infaillible de vaincre toutes les passions, l'on ne peut pas nier du moins qu'elles n'y contribuent; ceux qui par là n'ont pas pu réussir à les étouffer entièrement, en seroient encore moins venus à bout par un genre de vie contraire. Il est très-probable que si les Apôtres et leurs Disciples avoient vécu comme ceux qu'ils vouloient convertir, ils n'auroient pas fait un grand nombre de prosélytes.

Déjà l'on est forcé d'avouer qu'en général tous les hommes sont portés à estimer les *mortifications* et à les regarder comme une vertu; quand ce seroit un préjugé mal fondé, il faudroit encore convenir que ceux qui sont chargés de donner des leçons aux autres, sont louables de se conformer à cette opinion générale, ou si l'on veut, à ce foible de l'humanité, et il y auroit encore de l'injustice à les blâmer.

Les incrédules n'ont pas manqué d'enchérir sur les satires des Protestans. On a cru dans tous les temps, disent-ils, que Dieu prenoit plaisir à la peine et aux tourmens de ses créatures; que le meilleur moyen de lui plaire étoit de se traiter durement; que moins l'homme épargnoit son corps, plus Dieu avoit pitié de son âme. De cette folle idée sont venues les cruautés que de pieux forcenés ont exercées contre eux-mêmes, et les suicides lents dont ils se sont rendus coupables; comme si la Divinité n'avoit mis au monde des créatures sensibles que pour leur laisser le soin de se détruire. Conséquemment plusieurs de nos Epicuriens modernes ont décidé gravement que mortifier les sens, c'est être impie, que vu l'impuissance de réprimer la plus violente des passions, la luxure, ce seroit peut-être un trait de sagesse de la changer en culte, etc. Nous rougirions de pousser plus loin l'extrait de leur morale scandaleuse.

Mais lorsque Pythagore et Platon prêchoient l'abstinence et la nécessité de dompter les appétits du corps, ils ne fondoient pas leurs leçons sur le plaisir que Dieu prend aux tourmens de ses créatures; ils argumentoient sur la nature même de l'homme; ils disoient que l'homme étant composé d'un corps et d'une âme, il est indigne de lui de se laisser dominer par les penchans du corps, comme les brutes, au lieu d'assujettir le corps aux lois de l'esprit. Brucker, *Hist. de la Philos.*, tom. 1, p. 1066, etc. Porphyre, qui, dans son Traité de l'abstinence, suivoit les principes de Pythagore et de Platon, enseigne que le seul moyen de parvenir à la fin à laquelle nous sommes destinés, est de nous occuper de Dieu, de nous détacher du corps et des plaisirs des sens. Liv. 1, n. 57. Si nous l'en croyons, Epicure et plusieurs de ses Disciples ne vivoient que de pain d'orge et de fruits, n. 48. Ce n'étoit pas pour plaire à la Divinité, puisqu'ils ne croyoient pas à la Providence. Jamblique, Julien, Proclus, Hiéroclès et d'autres ont professé les mêmes maximes.

On dit qu'ils étaloient cette morale austère par rivalité envers les Docteurs du Christianisme; cela peut être; mais enfin ils copioient Platon et Pythagore, qui ont vécu

long-temps avant la naissance du Christianisme, et auxquels on ne peut pas prêter le même motif. Ces Philosophes, disent nos adversaires, étoient des rêveurs, des enthousiastes, des insensés; soit. Il s'ensuit toujours que l'estime générale que l'on a eu dans tous les temps pour les *mortifications*, étoit fondée sur les notions de la Philosophie.

Il n'est pas vrai que les austérités modérées nuisent à la santé. Il y a plus de vieillards à proportion dans les Monastères de la Trappe et de Sept-Fonds que parmi les gens du monde. Le jeûne et les macérations n'ont pas tué autant d'hommes que la gourmandise et la volupté. Ce ne sont pas les Epicuriens sensuels qui remplissent le mieux les devoirs de la société; ils ne pensent qu'à eux, et ne font cas des hommes qu'autant qu'ils servent à leurs plaisirs.

Porphyre a raison de soutenir que si nous étions plus sobres et plus mortifiés, nous serions moins avides, moins injustes, moins ambitieux, moins mécontens de notre sort, et moins sujets aux maladies. Le luxe ne seroit pas si excessif, les riches feroient un meilleur usage de leur fortune, ils seroient plus compatissans et plus sensibles aux besoins de leurs semblables. Ce sont les désirs inquiets, les besoins factices, les habitudes tyranniques qui tourmentent les hommes; en y résistant, ils seroient plus vertueux et plus heureux.

Pour jeter du ridicule sur les *mortifications* des Solitaires et des Moines, on les a comparées aux pénitences fastueuses des Faquirs Mahométans, Indiens et Chinois, dont plusieurs exercent sur leurs corps des cruautés qui font frémir. Mais la conduite de ces derniers fait connoître le motif qui les anime; ils ont grand soin de se produire en public et d'exposer au grand jour le supplice auquel ils se sont condamnés; l'ambition d'être admirés et respectés, ou d'obtenir des aumônes, un orgueil insensé, un fanatisme barbare, les soutiennent et leur font braver la douleur; quelques Stoïciens firent autrefois de même. Les pénitens du Christisnisme ont des motifs différens, l'humilité, le sentiment de leur foiblesse, le désir d'expier leurs fautes, et de réprimer les passions; ils cherchent la retraite, le silence, l'obscurité, selon le conseil du Sauveur, *Matth.* ch. 6, ℣. 1, et ils ne poussent point la rigueur de leurs macérations au même excès que les fanatiques des fausses religions. Il n'y a donc aucune ressemblance entre les uns et les autres.

Ces réflexions devroient suffire pour fermer la bouche aux Protestans; mais rien ne peut vaincre leur entêtement : ils attribuent au vice du climat tout ce qui leur déplaît dans le Christianisme. Le goût pour la solitude, disent-ils, pour la méditation et la prière, pour la continence, les *mortifications*, les pénitences volontaires, sont un effet de la mélancolie qu'inspire le climat de l'Egypte, de la Palestine, de la Syrie et des contrées voisines. Des Philosophes atrabilaires, tels que Pythagore, Platon, Zénon, et surtout les Orientaux, ont accrédité ces pratiques; mais ils ne les ont fondées que sur des dogmes erronés. Les premiers Chrétiens s'y laissèrent surprendre; ils enchérirent sur la morale de Jésus-Christ, ils se flattèrent de construire une religion plus sainte et

plus parfaite que la sienne; ils n'ont fait que défigurer ses leçons. Vingt Auteurs Protestans ont fait tous leurs efforts pour donner à ce rêve un air de probabilité; un court examen suffira pour dissiper le prestige.

1.° Il est fort singulier que pendant cinq ou six cents ans, depuis Pythagore jusqu'à Jésus-Christ, le vice du climat n'ait rien opéré sur les Païens, dont les mœurs ont toujours été aussi licencieuses en Orient qu'en Occident, et en Egypte qu'ailleurs; que depuis plus de mille ans il n'ait pas pu vaincre la mollesse et la lubricité des Musulmans, pendant qu'il a produit en moins d'un siècle un si prodigieux effet sur les Chrétiens. Voilà un phénomène inconcevable.

2.° Pythagore, premier Philosophe partisan des *mortifications*, étoit né dans la Grèce; il voyagea dans l'Orient, mais il passa la plus grande partie de sa vie en Italie; appellerons-nous mélancolique ou misanthrope un homme qui ne s'est occupé qu'à faire du bien à ses semblables, à civiliser les peuples, à policer les villes, à leur donner des lois et des mœurs? En dépit d'un climat très-différent de celui de l'Egypte, il fit goûter ses maximes, il trouva des Disciples et des imitateurs; on a dit de lui : *Esurire docet, et discipulos invenit.*

3.° Si c'est une vapeur maligne du climat qui a donné aux Chrétiens du goût pour les *mortifications* religieuses, il faut que son influence ait régné sur toute la terre, à la Chine et aux Indes, dans le fond du Nord, dès que le Christianisme y a pénétré, et dans toutes les Ecoles de Philosophie de la Grèce. A la réserve des Epicuriens et des Cyrénaïques, tous les Sages ont déclaré la guerre à la volupté : tous ont non-seulement conseillé à leurs disciples la frugalité et la tempérance, mais ils leur ont appris à se passer de la plupart des choses que les hommes corrompus par le luxe regardent comme une partie du nécessaire, et en cela ils croyoient travailler à leur bonheur.

4.° Long-temps avant la naissance de la Philosophie, Dieu avoit fait connoître aux Patriarches la nécessité des *mortifications*. Ils ne pouvoient pas ignorer la chute de leur premier père, et ils durent en conclure que l'affluence de tous les biens est peu propre à rendre l'homme fidèle à Dieu. Ils savoient qu'en punition de cette faute, l'homme étoit condamné à arroser de ses sueurs une terre couverte de ronces et d'épines, et que la pénitence d'Adam avoit duré neuf cents ans; terrible exemple. On voyoit les personnages les plus agréables à Dieu, tels qu'Abraham, Jacob, Joseph, Moïse, Job, etc., mener une vie souffrante, mortifiée, et leur vertu souvent exposée à des adversités. « Je fais pénitence sur la cendre et la » pousière, » disoit le saint homme Job, à l'innocence duquel Dieu lui-même avoit daigné rendre témoignage, ch. 20, ℣. 3; chap. 42, ℣. 6, etc. Un prophète nous apprend que l'abondance de tous les biens, l'orgueil, l'oisiveté, et ce que le monde appelle *une vie heureuse*, furent la cause des crimes et de la ruine de Sodome, *Ezech.* c. 16, ℣. 49. Les systèmes insensés des Philosophes Orientaux n'ont commencé à éclore que plusieurs siècles après.

5.° On pourroit croire que les premiers Chrétiens ont mal pris le sens des paroles de Jésus-Christ, si ce divin Maître ne les avoit pas

confirmées par ses exemples; mais il a voulu naître dans une famille pauvre et dans une étable; il s'est fait connoître d'abord à de pauvres bergers, il a passé sa jeunesse dans la maison d'un artisan, tous ses parens étoient de simples habitans de Nazareth, il a dit lui-même qu'il n'avoit pas où reposer sa tête, *Matth.* ch. 8, ℣. 20; *Luc*, c. 9, ℣. 58. Il a choisi pour ses Apôtres de pauvres pêcheurs, accoutumés à une vie dure et laborieuse, et il a voulu qu'ils abandonnassent tout pour le suivre; c'est aux pauvres qu'il a commencé d'abord à prêcher l'Evangile, *Matt.* ch. 11, ℣. 5; *Luc*, ch. 4, ℣. 18. *Jac.* ch. 2, ℣. 5. C'étoit volontairement sans doute qu'il a souffert les *mortifications* de la pauvreté, *II. Cor.* ch. 8, ℣. 9. En méditant sur ces circonstances, a-t-on pu s'empêcher de prendre à la lettre ces maximes : *Heureux les pauvres, ceux qui souffrent et qui pleurent; malheur à vous, riches, qui avez votre consolation, qui êtes rassasiés, qui êtes dans la joie*, etc. et de croire qu'il y a du mérite à imiter la vie de ce divin Maître?

6.° Les Philosophes Orientaux et les hérétiques qui soutenoient que la chair est une production du mauvais principe et une substance mauvaise par elle-même, n'en ont jamais parlé d'une manière plus désavantageuse que S. Paul. Outre les passages de ses lettres que nous avons cités, il dit, *Rom.* ch. 7, ℣. 18. « Je sais qu'il n'y a rien » de bon en moi, c'est-à-dire, » dans ma chair. ℣. 20 et 23, il » l'appelle *une chair de péché*, » une loi qui le captive sous le joug » du péché. Ch. 8, ℣. 8, ceux » qui sont dans la chair ne peuvent » plaire à Dieu. ℣. 13, si vous » vivez selon la chair, vous mour- » rez; mais si vous mortifiez par » l'esprit les affections de la chair, » vous vivrez. Ch. 13, ℣. 14, ne » contentez point les désirs de vo- » tre chair. *Ephes.*, c. 2, ℣. 3, » le propre du Paganisme étoit de » satisfaire les désirs et les volontés » de la chair. *Galat.* c. 5, ℣. 16, » marchez selon l'esprit, et vous » n'accomplirez point les désirs de » la chair, » etc. Voilà, au jugement de nos adversaires, S. Paul devenu disciple des Philosophes Orientaux; c'est lui qui a infecté les premiers Chrétiens du fanatisme atrabilaire par lequel ils se sont armés contre eux-mêmes, et se sont cruellement tourmentés; c'est lui qui a cru forger une religion plus parfaite que celle de Jésus-Christ, et qui l'a fait embrasser aux autres, etc. etc. Ainsi l'ont rêvé les Protestans, et les incrédules l'ont répété.

Ils ont beau dire que les *mortifications* extérieures ne contribuent en rien à dompter les passions, ni à nous rendre la vertu plus facile, c'est une fausseté contredite par l'exemple de tous les Saints. Puisque la vertu est la force de l'âme, elle ne s'acquiert point en accordant à la nature tout ce qu'elle demande, mais en lui refusant tout ce dont elle peut se passer. Moins nous avons de besoins à satisfaire, moins il nous reste de désirs inquiets et dangereux. Une vie dure n'étouffera pas absolument toutes les passions; mais l'habitude de dompter celles du corps, nous fait réprimer plus aisément celles de l'esprit. Quand les Protestans soutiennent que le goût pour les austérités religieuses a été chez les premiers Chrétiens un vice du climat, nous sommes en droit de leur

répondre que l'aversion pour toute espèce de *mortification* est venue chez les réformateurs de la voracité, de la gloutonnerie, de l'intempérance naturelle aux peuples Septentrionaux. *Voyez* ANACHORÈTES, PAUVRETÉ, etc.

MOSCOVITES. *Voyez* RUSSES.

MOYSE. *Voyez* MOÏSE.

MOZARABES, MUZARABES, ou MOSTARABES. On nomme ainsi les Chrétiens d'Espagne, qui, après la conquête de ce royaume par les Maures, au commencement du huitième siècle, conservèrent l'exercice de leur religion sous la domination des vainqueurs; ce nom signifie *mêlés aux Arabes*.

Les Visigoths qui étoient Ariens, et qui s'étoient emparés de l'Espagne au cinquième siècle, abjurèrent leur hérésie, et se réunirent à l'Eglise dans le troisième Concile de Tolède, l'an 589. Alors le Christianisme fut professé en Espagne dans toute sa pureté, et il étoit encore tel six vingts ans après, lorsque les Maures détruisirent la monarchie des Visigoths. Les Chrétiens, devenus sujets des Maures, conservèrent leur foi et l'exercice de leur religion, soit dans les montagnes de Castille et de Léon, où plusieurs se réfugièrent, soit dans quelques villes où ils obtinrent ce privilége par capitulation. De là on a nommé *mozarabique* le rite qu'ils continuèrent à suivre, et *Messe Mozarabique* la liturgie qu'ils célébroient; l'un et l'autre ont duré en Espagne jusque sur la fin de l'onzième siècle, temps auquel le Pape Grégoire VII engagea les Espagnols à prendre la liturgie romaine.

Pour tirer de l'oubli cet ancien rite, et le remettre en usage, le Cardinal Ximenès fonda, dans la Cathédrale de Tolède, une Chapelle dans laquelle l'Office et la messe *Mozarabique* sont célébrés; il fit imprimer le Missel l'an 1500, et le Bréviaire en 1502; ce sont deux petits *in-folio*. Comme il n'en fit tirer qu'un petit nombre d'exemplaires, ces deux volumes étoient devenus très-rares et d'un prix excessif; mais ils ont été réimprimés à Rome en 1755, par les soins du P. Leslée, Jésuite, avec des notes et une ample préface.

Cet Editeur s'attache à prouver que la liturgie *mozarabique* est de temps apostolique, qu'elle a été établie en Espagne par ceux mêmes qui y ont porté la foi chrétienne, qu'ainsi Saint Isidore de Séville et Saint Léandre son frère, qui ont vécu au commencement du septième siècle, n'en sont pas les auteurs, qu'ils n'ont fait que la rendre plus correcte, et y ajouter quelques nouveaux offices. Il fait voir que cette liturgie a été constamment en usage dans les Eglises d'Espagne depuis le temps des Apôtres, non-seulement jusqu'à la fin du règne des Visigoths, et au commencement du huitième siècle, mais jusqu'à l'an 1080; que les Papes Alexandre II, Grégoire VII et Urbain II ne sont venus à bout qu'après trente ans de résistance de la part des Espagnols, de leur faire adopter le rite romain.

Le P. le Brun, qui a fait aussi l'*Histoire du rite Mozarabique*, tom. 3, pag. 272, observe que, dans le Missel du Cardinal Ximenès, ce rite n'est pas absolument tel qu'il étoit au septième siècle; mais que, pour en remplir les vides, ce Cardinal y fit insérer

plusieurs rubriques et plusieurs prières tirées du Missel de Tolède, qui n'étoit pas le pur romain, mais qui étoit conforme en plusieurs choses au Missel gallican; il distingue ces additions d'avec le vrai *Mozarabe*, et compare celui-ci avec le Gallican. Le Père Leslée, qui a fait la même comparaison, pense que le premier est le plus ancien; le P. Mabillon, qui a donné la liturgie gallicane, soutient le contraire, et il paroît que c'est aussi le sentiment du P. le Brun.

Quelques Protestans ont avancé au hasard que la croyance des Chrétiens *Mozarabes* étoit la même que la leur, mais qu'elle s'altéra insensiblement par le commerce qu'ils eurent avec Rome. La liturgie mozarabique dépose du contraire; il n'est pas un seul des dogmes catholiques contestés par les Protestans qui n'y soit clairement professé. La doctrine en est exactement conforme aux ouvrages de Saint Isidore de Séville, aux Canons des Conciles d'Espagne tenus sous la domination des Maures, et à la liturgie gallicane, dont l'authenticité est incontestable. *Voy.* ESPAGNE, GALLICAN, LITURGIE.

MURMURE. Ce mot, dans l'Ecriture-Sainte, ne signifie pas seulement une simple plainte, mais un esprit de désobéissance et de révolte, accompagné de paroles injurieuses à la Providence; c'est dans ce sens que S. Paul *I. Cor.* c. 10, ℣. 10, condamne les *murmures* dont les Israélites se rendirent souvent coupables. Ils murmurèrent contre Moïse et Aaron dans la terre de Gessen, lorsque le Roi d'Egypte aggrava leurs travaux, *Exode*, c. 5, ℣. 21; sur les bords de la mer Rouge, lorsqu'ils se virent poursuivis par les Egyptiens, chap. 14, ℣. 11; à Mara, à cause de l'amertume des eaux, chap. 15, ℣. 24; à Sin, parce qu'ils manquoient de nourriture, c. 16, ℣. 2; à Raphidim, parce qu'il n'y avoit pas d'eau, c. 17, ℣. 2; à Pharan, lorsqu'ils se dégoûtèrent de la manne, *Num.* c. 11, ℣. 1; après le retour des envoyés dans la terre promise, c. 14, ℣. 1, etc. Ces *murmures* séditieux, de la part d'un peuple qui avoit fait tant d'épreuves des attentions et des bienfaits surnaturels de la Providence, étoient très-dignes de châtiment; aussi Dieu ne les laissa-t-il pas impunis.

Quelques incrédules ont voulu en tirer avantage. Si Moïse, disent-ils, avoit donné autant de preuves qu'on le suppose d'une mission divine, il n'est pas possible que les Israélites se fussent si souvent révoltés contre lui. Mais la même histoire, qui raconte leurs révoltes, nous apprend aussi qu'ils furent toujours punis, et souvent d'une manière surnaturelle, par une contagion, par le feu du ciel, par des serpens, par des gouffres subitement ouverts sous leurs pieds; qu'ils furent toujours forcés de revenir à l'obéissance, et de demander pardon de leur faute; et c'étoit toujours Moïse qui intercédoit pour eux auprès de Dieu. Ce sont donc là plutôt des preuves de sa mission divine, que des objections que l'on puisse y opposer.

MUSACH. Ce terme hébreu a été conservé dans la Vulgate, *IV. Reg.* c. 16, ℣. 18, *Musach Sabbathi;* et la signification en est fort incertaine. Le Paraphraste Chaldéen a mis *exemplar Sabtha*,

qui est encore plus obscur ; les Septante ont entendu, la base ou le fondement d'un siége ou d'une chaire ; le syriaque et l'arabe ont traduit, *la maison du Sabbat*. Parmi les Commentateurs, les uns disent que c'étoit un endroit du Temple où l'on s'asseyoit les jours de Sabbat ; d'autres que c'étoit un pupître ; quelques-uns, que c'étoit une armoire ; plusieurs enfin que c'étoit un parvis ou un portique couvert qui communiquoit du palais des Rois au Temple, et que le Roi Achaz fit fermer. Il importe fort peu de savoir lesquels ont le mieux rencontré.

MUSIQUE. *Voyez* CHANT ECCLÉSIASTIQUE.

MYRON. *Voy.* CHRÊME.

MYSTÈRE, chose cachée, vérité incompréhensible. Que ce terme vienne du grec Μύω, *je ferme*, ou de Μυέω, *j'instruis*, ou de l'hébreu *Mustar*, caché, ce n'est pas une question fort importante. Jésus-Christ nomme sa doctrine les *Mystères du royaume des Cieux*, *Matt.* ch. 13, ℣. 11, et S. Paul appelle les vérités chrétiennes qu'il faut enseigner, *le mystère de la foi*, *I. Tim.* c. 3, ℣. 9.

Une maxime adoptée par les incrédules est qu'il est impossible de croire ce que l'on ne peut pas comprendre ; qu'ainsi Dieu ne peut pas révéler des *mystères ;* que toute doctrine mystérieuse doit être censée fausse et ne peut produire que du mal. Nous avons à prouver contre eux, qu'il n'est aucune source de nos connoissances qui ne nous apprenne des *mystères* ou des vérités incompréhensibles, qu'il y en a non-seulement dans toutes les religions, mais qu'ils sont inévitables dans tous les systèmes d'incrédulité ; que la différence entre les *mystères* du Christianisme et ceux des fausses religions, est que les premiers sont le fondement de la morale la plus pure, au lieu que les seconds ne peuvent aboutir qu'à corrompre les mœurs.

I. La raison, ou la faculté de raisonner, nous démontre par des principes évidens qu'il y a une première cause de toutes choses, un Etre éternel, tout-puissant, créateur, indépendant, libre, et cependant immuable. Mais nos lumières sont trop bornées pour pouvoir concilier ensemble la liberté et l'immutabilité. Aucun des anciens Philosophes n'a pu concevoir la création ; tous ont admis l'éternité de la matière. L'Être éternel est nécessairement infini ; or l'infini est incompréhensible, tous ses attributs sont des *mystères*.

Par le sentiment intérieur, qui nous entraîne aussi nécessairement que l'évidence, nous sommes convaincus que nous avons une âme, qu'elle est le principe de nos actions et de nos mouvemens ; et il nous est impossible de concevoir comment un esprit agit sur un corps : c'est ce qui a fait naître le système des causes occasionnelles.

Nous sommes certains, par le témoignage de nos sens, que le mouvement se communique et passe d'un corps à un autre ; aucun Philosophe cependant n'a pu encore expliquer comment ni pourquoi un choc produit un mouvement. Les phénomènes du Magnétisme et de l'Electricité, la génération régulière des êtres vivans, sont des *mystères* de la Nature que la Philosophie n'éclaircira jamais.

Sur le témoignage de tous les hommes, un aveugle-né ne peut se dispenser de croire qu'il y a des

couleurs, des tableaux, des perspectives, des miroirs; s'il en doutoit, il seroit insensé : mais il lui est aussi impossible de concevoir tous ces phénomènes, que de comprendre les *mystères* de la Sainte Trinité et de l'Incarnation. Il en est de même d'un sourd à l'égard des propriétés des sons.

C'est Dieu sans doute qui nous parle et nous instruit par notre raison, par le sentiment intérieur, par le témoignage de nos sens, par la voix unanime des autres hommes; puisque par ces divers moyens il nous révèle des *mystères*, nous demandons pourquoi il ne peut pas nous en enseigner d'autres par une révélation surnaturelle, pourquoi nous ne sommes pas obligés de croire ceux-ci, pendant que nous sommes forcés d'admettre ceux-là. Aucun incrédule n'a encore pris la peine de nous en donner une raison.

Ils disent qu'il est impossible de croire ce qui répugne à la raison, ce qui renferme contradiction, et ils prétendent que tels sont les *mystères* du Christianisme.

Nous soutenons qu'ils ne sont pas plus contradictoires que les *mystères* naturels dont nous venons de parler. Selon les anciens Philosophes, il y a contradiction que de rien il se fasse quelque chose : selon les modernes il est impossible qu'un nouvel acte ne produise aucun changement dans l'être qui l'opère. Les Sceptiques ont prétendu que le mouvement des corps renfermoit contradiction, et les Matérialistes disent encore qu'il est contradictoire qu'un esprit remue un corps. Un aveugle-né doit juger qu'il est absurde qu'une superficie plate produise une sensation de profondeur. Tous ces raisonneurs sont-ils bien fondés?

Pourquoi les incrédules trouvent-ils des contradictions dans nos *mystères*? Parce qu'ils les comparent à des objets auxquels ces dogmes ne doivent pas être comparés. Si l'on se forme de la nature et de la personne divine la même idée que nous avons de la nature et de la personne humaine, on trouvera de la contradiction à dire que trois personnes divines ne sont pas trois Dieux, de même que trois personnes humaines sont trois hommes; et l'on conclura encore que deux natures en Jésus-Christ sont deux personnes. Mais la comparaison entre une nature infinie et une nature bornée est évidemment fausse. Lorsque nous comparons la manière d'être du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, à la manière dont les autres corps existent, il nous paroît que ce corps ne peut pas se trouver dans plusieurs lieux au même moment, ni être sous les qualités sensibles du pain, sans que la substance du pain y soit aussi. Mais nous ignorons en quoi consiste la substance des corps séparée de leurs qualités sensibles, et nous avons tort de comparer le corps sacramentel de Jésus-Christ aux autres corps.

De même, lorsqu'un Athée compare la liberté de Dieu à celle de l'homme, il lui semble contradictoire que Dieu soit libre et immuable. Parce qu'un Matérialiste compare la manière d'être et d'agir des esprits avec la manière d'être et d'agir des corps, il trouve qu'il y a contradiction à penser que l'âme est toute entière dans la tête et dans les pieds, et qu'elle agit également partout où elle est. Parce qu'un aveugle-né compare la sensation de la vue à celle du tact, il doit apercevoir des contradictions dans tous

les phénomènes de la vision, tels qu'on les lui expose. Mais des comparaisons fausses ne sont pas des démonstrations.

Encore une fois, nous défions tous les incrédules d'assigner une différence essentielle entre les *mystères* de la Religion et ceux de la Nature.

Tout ce qui est incomparable, est nécessairement incompréhensible, parce que nous ne pouvons rien concevoir que par analogie. Comme les attributs de Dieu ne peuvent être comparés à ceux des créatures avec une justesse parfaite, il est impossible de croire un Dieu sans admettre des *mystères*. En général tout est *mystère* pour les ignorans; si c'étoit un trait de sagesse de rejeter tout ce qu'on ne conçoit pas, personne n'auroit autant de droit qu'eux d'être incrédule.

Locke pose pour maxime que nous ne pouvons donner notre acquiescement à une proposition quelconque, à moins que nous n'en comprenions les termes, et la manière dont ils sont affirmés ou niés l'un de l'autre; d'où il conclut que quand on nous propose un *mystère* à croire, c'est comme si l'on nous parloit dans une langue inconnue, en Indien ou en Chinois.

Mais est-il vrai que quand on expose à un aveugle-né les phénomènes de la vision, c'est comme si on lui parloit Indien ou Chinois? Lorsque Locke lui-même admet la divisibilité de la matière à l'infini, en a-t-il une idée fort claire? Par sa propre expérience, il devoit sentir que pour admettre ou rejeter une proposition, il suffit d'avoir des termes dont elle est composée une notion du moins obscure et incomplète, par analogie avec d'autres idées. Nous ne voyons pas toujours la liaison ou l'opposition de deux idées en elles-mêmes, mais dans un autre moyen, savoir, dans le témoignage d'autrui: ainsi quand on dit à un aveugle que nous voyons aussi promptement une étoile que le faîte d'une maison, il ne conçoit point la possibilité du fait en elle-même, mais seulement dans le témoignage de ceux qui ont des yeux. Par conséquent lorsque Dieu nous révèle qu'il est *Un en trois personnes*, nous ne voyons pas la liaison de ces deux idées en elles-mêmes, mais seulement dans le témoignage de Dieu. Si on nous le disoit en Chinois ou en Indien, nous n'entendrions que des sons, sans pouvoir y attacher aucune idée.

Il n'est donc pas vrai, comme le prétend un autre Déiste, que la profession de foi d'un *mystère* soit un jargon de mots sans idées, et que nous mentions en disant notre Catéchisme; un aveugle ne ment point quand il admet les phénomènes de la vision sur le témoignage uniforme de tous les hommes.

Du moins, répliquent les Déistes, si les *mystères* de Dieu sont inconnus en eux-mêmes, ils ne le sont plus lorsque Dieu nous les a révélés, car enfin *révéler* signifie dévoiler, montrer, dissiper l'obscurité d'une chose quelconque; si la révélation ne produit pas cet effet, de quoi sert-elle?

Elle sert à nous persuader qu'une chose est, sans nous apprendre comment et pourquoi elle est; c'est ainsi que nous révélons aux aveugles les phénomènes de la lumière, desquels ils ne douteroient pas, et que nous ne parviendrons jamais à leur faire comprendre.

II. Les incrédules pourroient paroître excusables, s'ils avoient enfin trouvé un système exempt de *mys-*

tères; mais il n'est pas une seule de leurs hypothèses dans laquelle on ne soit forcé d'admettre des *mystères* plus révoltans que ceux du Christianisme, et plusieurs ont eu la bonne foi d'en convenir.

Lorsqu'un Matérialiste a fait tous ses efforts pour expliquer par un mécanisme les différentes opérations de notre âme, il se trouve réduit à confesser que cela est inconcevable, que l'on ne peut pas y réussir, qu'il en est de même de la plupart des autres phénomènes de la Nature; ainsi il ne fait que substituer aux *mystères* de l'âme les *mystères* de la matière, il résiste en même temps au sentiment intérieur, et aux plus pures lumières du sens commun.

Pour éviter d'admettre la création, un Athée est forcé de recourir au progrès des causes à l'infini, c'est-à-dire à une suite infinie d'effets, sans première cause; à soutenir que le mouvement est l'essence de la matière, sans pouvoir dire en quoi consiste cette essence; à supposer la nécessité de toutes choses, à prétendre que des actions qui ne sont pas libres sont cependant dignes de châtiment ou de récompense, etc. Y eut-il jamais des *mystères* plus absurdes?

Les Déistes ne réussissent pas mieux à les éviter. Si le Dieu qu'ils admettent n'a point de Providence, de quoi sert-il? S'il en a une, sa conduite est impénétrable. Ou il a été libre dans la distribution des biens et des maux, ou il ne l'a pas été; dans le premier cas, il faut faire un acte de foi sur les raisons qui ont réglé cette distribution; dans le second, nous ne lui devons ni culte ni reconnoissance. Comment a-t-il permis tant d'erreurs et tant de crimes? Comment s'est-il servi d'hommes imposteurs ou insensés pour établir la plus sainte Religion qui fut jamais? etc. Aussi les Athées reprochent aux Déistes qu'ils raisonnent moins conséquemment que les Croyans; que dès qu'ils admettent un Dieu et une Providence, il est absurde de ne pas acquiescer à tous les *mystères* du Christianisme.

Selon les Sceptiques et les Pyrrhoniens, tout est *mystère*, tout est impénetrable, et c'est pour cela qu'il ne faut admettre aucun système; mais Bayle leur représente que bon gré mal gré « l'on est forcé de convenir » que nous avons été précédés d'une » éternité : si elle est successive, elle » est combattue par des objections » insurmontables; si elle n'est qu'un » instant, les difficultés qu'elle en- » traîne sont encore plus insolubles. » Il y a donc des dogmes que les » Pyrrhoniens même doivent ad- » mettre, quoiqu'ils ne puissent ré- » soudre les objections qui les com- » battent. » *Rép. au Prov.* c. 96. Or quand on ne seroit obligé d'admettre qu'un seul *mystère*, dès lors il est faux de soutenir qu'un homme raisonnable ne doit jamais croire ce qu'il ne peut pas comprendre.

III. L'on nous objecte que les fausses religions sont remplies de *mystères;* nous en convenons. Les Chinois en ont sur Foë et Poussa, les Japonois sur Xaca et Amida, les Siamois sur Sommonacodom, les Indiens sur Brama et Rudra, les Parsis sur Ormuzd et Ahriman, les Mahométans sur les miracles de Mahomet; la Mythologie des Païens étoit un chaos de *mystères*, puisque, selon les Philosophes, elle étoit allégorique. Qu'importe? Sur tous ces prétendus *mystères* peut-on fonder une morale aussi pure, aussi sainte, aussi digne de l'homme, que sur les *mystères* du Christianisme?

Ceux des autres religions sont non-seulement absurdes, mais scandaleux : ils corrompent les mœurs, et on le voit par la conduite des peuples qui les professent. La foi aux *mystères* enseignés par Jésus-Christ a changé en mieux les mœurs des Nations qui l'ont embrassée ; elle a fait pratiquer des vertus inconnues jusqu'alors. Telle est la différence sur laquelle nos anciens Apologistes ont toujours insisté, et à laquelle leurs adversaires n'ont eu rien à répliquer ; le fait étoit incontestable.

Dieu a révélé des *mystères* dans tous les temps. Il avoit enseigné aux Patriarches la création ; la chute de l'homme, la venue future d'un Rédempteur, la vie à venir ; aux Juifs, le choix qu'il avoit fait de la postérité d'Abraham, la conduite de sa providence envers les autres peuples, la vocation future des nations à la connoissance du vrai Dieu. Il n'est pas étonnant qu'il en ait révélé encore de nouveaux par Jésus-Christ, lorsque le genre humain s'est trouvé en état de les recevoir. Mais ce que les incrédules ne voient point, c'est que Dieu s'est servi de cette révélation même pour conserver et pour perpétuer la croyance des vérités démontrables ; aucun peuple n'a connu et retenu ces dernières, dès qu'il a fermé les yeux à la lumière surnaturelle. Où les trouve-t-on dans leur entier, que parmi les descendans des Patriarches ? Faute d'admettre la création, les Philosophes mêmes n'ont jamais pu réussir à démontrer solidement l'unité, la spiritualité, la simplicité parfaite de Dieu ; ils ont approuvé le Polythéisme et l'Idolâtrie ; ils sont devenus absolument aveugles en fait de religion.

Lorsque Jésus-Christ parut sur la terre, la Philosophie, par ses disputes, avoit ébranlé toutes les vérités ; elle n'avoit respecté ni le dogme, ni la morale, elle n'avoit épargné que les erreurs. Il falloit des *mystères* pour lui imposer silence, et la forcer de plier sous le joug de la foi.

Si l'on retranche du symbole chrétien le *mystère* de la Sainte Trinité, tout l'édifice de notre religion s'écroule ; la divinité de Jésus-Christ ne peut plus se soutenir, les effusions de l'amour divin à notre égard se réduisent à rien. Ce *mystère* ne nous est point proposé comme un dogme de foi purement spéculatif, mais comme un objet d'admiration, d'amour, de reconnoissance. Dieu, éternellement heureux en lui-même, a créé le monde par son Verbe éternel ; c'est par lui qu'il le conserve et le gouverne. Ce Verbe divin, consubstantiel au Père, a daigné se faire homme, se revêtir de notre chair et de nos foiblesses, habiter parmi nous, pour nous servir de maître et de modèle ; il s'est livré à la mort pour nous ; il se donne encore à nous sous la forme d'un aliment, afin de nous unir plus étroitement à lui. L'Esprit divin, amour essentiel du Père et du Fils, après avoir parlé aux hommes par les Prophètes, a été envoyé pour nous éclairer et nous instruire ; communiqué par les Sacremens, il opère en nous par sa grâce, et préside à l'enseignement de l'Eglise. Ces idées sont non-seulement grandes et sublimes, mais affectueuses et consolantes ; elles élèvent l'âme et l'attendrissent. Dieu, tout grand qu'il est, s'est occupé de nous de toute éternité ; tout son être, pour ainsi dire, s'est approprié à nous.

L'homme, quoique foible et pécheur, est toujours cher à Dieu ; par les excès de sa bonté pour nous, nous pouvons juger de la grandeur du bonheur qu'il nous destine. Il n'est pas étonnant que cette doctrine ait fait des Saints.

Que l'on ne vienne plus nous demander à quoi servent les *mystères;* ils n'ont pas été imaginés exprès pour nous embarrasser par leur obscurité, ils sont inévitables. Dès que Dieu a daigné se faire connoître aux hommes, il ne pouvoit leur révéler son essence, ses desseins, le plan de sa providence, sans leur apprendre des choses incompréhensibles, par conséquent des *mystères.* Nous sommes bien mieux fondés à dire : de quoi serviroit la religion, sans ces augustes objets de croyance ? Bientôt elle seroit réduite au même point où elle fut autrefois entre les mains des Philosophes ; c'est par les *mystères* que Dieu l'a mise à couvert de leurs attentats.

Ces dogmes obscurs, disent-ils, n'ont causé que des disputes ; les hommes ont fait consister toute la religion dans la foi, et dans un zèle ardent pour l'orthodoxie ; ils se sont persuadés que tout leur étoit permis contre les hérétiques et les mécréans.

Déclamations absurdes. N'a-t-on pas disputé avant le Christianisme ? Les Egyptiens se battoient pour leurs animaux sacrés ; les Perses brûlèrent les temples des Grecs, par zèle pour le culte du feu ; l'on a vu plus d'une fois les Tartares en campagne pour venger une insulte faite à leur idole ; les Mexicains faisoient la guerre pour avoir des victimes humaines à immoler dans leurs temples. S'il y a une vérité souvent répétée dans l'Evangile, c'est que la vraie piété consiste dans les bonnes œuvres, et que la foi ne sert de rien sans la pratique des vertus. En reprochant aux chrétiens un faux zèle, les incrédules en affectent un qui est encore plus faux ; ils ne prêchent la morale que pour détruire le dogme, pendant qu'il est prouvé que l'un ne peut subsister sans l'autre ; ils veulent avoir le privilége de ne rien croire, pour obtenir la liberté de ne pratiquer aucune vertu, et de se permettre tous les vices. *Voyez* DOGME.

Les principaux *mystères*, ou articles de foi du Christianisme, sont renfermés dans le Symbole des Apôtres, dans celui du Concile de Nicée, répété par le Concile de Trente, et dans celui qui est communément attribué à S. Athanase ; tout Chrétien est obligé de s'en instruire, et de les croire pour être sauvé.

Nous appelons encore *mystères* les principaux événemens de la vie de Jésus-Christ, que l'Eglise célèbre par des fêtes, comme son incarnation, sa nativité, sa passion, sa résurrection, etc. ; et ces fêtes sont un monument de la réalité des faits dont elles rappellent le souvenir. *Voyez* FÊTES.

Il est bon de remarquer que les Grecs nomment *mystère* ce que nous appelons *Sacrement*, et c'est dans ce sens que Saint Paul a employé le mot de *mystère*, en parlant de l'union des époux, *Ephes.* c. 5, ℣. 32. *Voyez* MARIAGE. Ces deux termes sont parfaitement synonymes, quoique les Protestans aient souvent affecté de les distinguer ; l'un et l'autre sont également propres à désigner une cérémonie ou un signe sensible, qui opère un effet caché et invisible dans l'âme de ceux auxquels il est

appliqué. Les Syriens et les Ethiopiens ont aussi un terme équivalent pour exprimer les sept Sacremens.

Dans l'Ecriture - Sainte, *mystère* signifie quelquefois une chose que l'homme ne peut pas découvrir par ses propres lumières, mais qu'il conçoit lorsque Dieu daigne la lui révéler, ainsi, Daniel, ch. 2, ℣. 28 et 29, dit que Dieu révèle les *mystères*, c'est-à-dire, les événemens cachés dans l'avenir. Saint Paul, *Ephes.* c. 3, ℣. 4, parlant du *mystère de Jésus-Christ*, ajoute : « Ce *mystère* est que les » Gentils sont héritiers et sont un » même corps avec les Juifs, et » ont part avec eux aux promesses » de Dieu en Jésus-Christ par l'E» vangile. » Jusqu'alors les Juifs ne l'avoient pas compris. Mais jusqu'à quel point les nations même qui ne connoissent pas l'Evangile ont-elles part à la grâce de la rédemption ? C'est un autre *mystère* que Dieu ne nous a pas révélé; S. Paul luimême ajoute que les richesses de Jésus-Christ sont incompréhensibles, *ibid.* ℣. 8.

Dieu est infiniment bon, cependant il y a du mal dans le monde; Dieu veut sincèrement le salut de tous les hommes, il y a néanmoins des difficultés à vaincre dans l'ouvrage du salut; Jésus-Christ est le Sauveur de tous, et il y a beaucoup d'hommes perdus : voilà encore des *mystères*, mais que l'on parvient à éclaircir jusqu'à un certain point, quand on n'affecte pas d'abuser des termes. *Voyez* Mal, Salut, Sauveur, etc. Dans le langage ordinaire des Théologiens, un *mystère* est un dogme que Dieu nous a révélé, de la vérité duquel nous sommes par conséquent très-certains, mais que nous ne pouvons pas comprendre; et c'est dans ce dernier sens que les *mystères* sont le principal objet de notre foi. S. Paul nous l'enseigne, en disant que la foi est le fondement des choses que l'on espère, et la conviction de ce qui ne paroît point, *Hebr.* c. 11, ℣. 1.

Dès les premiers siècles du Christianisme, l'on a nommé *saints mystères* le Baptême, l'Eucharistie et les autres sacremens, parce que ces cérémonies ont un sens caché, et produisent un effet que l'on ne voit pas. Les Protestans, qui ne veulent pas avouer cet effet surnaturel, ont forgé une autre origine à ce nom de *mystère*; nous réfuterons leur sentiment dans l'article suivant.

Mystères du Paganisme. On appeloit ainsi certaines cérémonies qui se pratiquoient secrètement dans plusieurs temples des Païens; ceux qui y étoient admis se nommoient les *Initiés*, et on leur faisoit promettre par serment qu'il n'en révéleroient jamais le secret. On n'a pu savoir avec une entière certitude en quoi consistoient ces cérémonies, qu'après la naissance du Christianisme; plusieurs de ceux qui avoient été initiés se convertirent, et ils comprirent que le serment que l'on avoit exigé d'eux étoit absurde. Les plus fameux de ces *mystères* étoient ceux d'Eleusis, près d'Athènes, qui se célébroient à l'honneur de Cérès; il y en avoit ailleurs de consacrés à Bacchus : à Rome, les *mystères* de la bonne Déesse étoient réservés aux femmes; il étoit défendu aux hommes d'y entrer, sous peine de mort. On prétend que cette bonne Déesse étoit la mère de Bacchus.

Plusieurs anciens ont fait beaucoup de cas des *mystères*. Si nous

en croyons Cicéron et d'autres, les leçons que l'on y donnoit ont tiré les hommes de la vie errante et sauvage, leur ont enseigné la morale et la vertu, les ont accoutumés à une vie régulière et différente de celle des animaux. Cic. *de Legib.* l. 1. Plusieurs Savans modernes en ont parlé de même, en particulier Warburthon. L'on peut consulter la cinquième dissertation tirée de ses ouvrages, et les suivantes.

Autant nos Philosophes modernes ont montré de mépris pour les *mystères* du Christianisme, autant ils ont affecté d'estime pour ceux du Paganisme. « Dans le chaos des » superstitions populaires, dit l'un » d'entr'eux, il y eut une institu- » tion salutaire qui empêcha une » partie du genre humain de tom- » ber dans l'abrutissement; ce sont » les *mystères :* tous les Auteurs » Grecs et Latins qui en ont parlé » conviennent que l'unité de Dieu, » l'immortalité de l'âme les pei- » nes et les récompenses après la » mort, étoient annoncées dans » cette cérémonie sacrée. On y don- » noit des leçons de morale; ceux » qui avoient commis des crimes » les confessoient et les expioient. » On jeûnoit, on se purifioit, on » donnoit l'aumône. Toutes les cé- » rémonies étoient tenues secrètes » sous la religion du serment, pour » les rendre plus vénérables. L'ap- » pareil extérieur dont les *mystè-* » *res* étoient revêtus, les prépara- » tions et les épreuves dont ils étoient » précédés, servoient à en rendre les » leçons plus frappantes, et à les » graver plus profondément dans la » mémoire. Si dans la suite des siè- » cles ils furent altérés et corrompus, » leur institution primitive n'étoit » ni moins utile, ni moins louable. »

A toutes ces belles choses, il ne manque que la vérité. M. Leland, dans sa *nouvelle démonstration évangélique,* tome 2, ch. 1, après avoir examiné tout ce que Warburthon et d'autres ont dit à la louange des *mystères* du Paganisme, soutient qu'il est faux que l'on y ait enseigné l'unité de Dieu, que l'on ait détourné les initiés du Polythéisme, que l'on y ait donné de bonnes leçons de morale, et que cette cérémonie ait pu contribuer en aucune manière à épurer les mœurs; et il le prouve ainsi :

1.° S'il étoit vrai que l'on y eût enseigné des vérités si utiles, c'auroit été encore une absurdité et une injustice de les cacher sous le secret inviolable que l'on exigeoit des initiés; pourquoi cacher au commun des hommes des connoissances dont tous avoient également besoin? Cette conduite ne serviroit qu'à démontrer qu'il étoit alors impossible de détromper le peuple des erreurs et des superstitions dans lesquelles il étoit plongé; que pour opérer ce prodige il a fallu la force divine de la doctrine de Jésus-Christ. Comment excuser l'inconséquence de la conduite des Magistrats, des Prêtres, des Philosophes, qui, d'un côté, protégeoient les *mystères,* de l'autre soutenoient l'idolâtrie de tout leur pouvoir?

2.° Qui ont été les plus ardens défenseurs des *mystères?* Les Philosophes du quatrième siècle, Apulée, Jamblique, Hiéroclès, Proclus, etc. Ils vouloient s'en servir pour soutenir l'idolâtrie chancelante, pour affoiblir l'impression que faisoit sur les esprits la morale pure et sublime de l'Evangile : non-seulement leur témoignage est donc fort suspect, mais, au rap-

port de S. Augustin, Porphyre, moins entêté qu'eux, convenoit qu'il n'avoit trouvé dans les *mystères* aucun moyen efficace pour purifier l'âme, *de Civit. Dei*, l. 10, c. 32. Celse, plus ancien, dit, à la vérité, que l'immortalité de l'âme étoit enseignée dans les *mystères;* mais elle étoit enseignée partout, même dans les fables touchant les enfers. Celse n'ajoute point que l'on y professoit aussi l'unité de Dieu, l'absurdité de l'idolâtrie, et que l'on y donnoit des leçons de morale. *Orig. contre Celse*, l. 8, n. 48 et 49. Longtemps avant lui, Socrate témoigna qu'il faisoit fort peu de cas des *mystères*, puisqu'il refusa constamment de s'y faire initier; auroit-il agi ainsi, si ç'avoit été une leçon de morale?

3.° Malgré le secret si étoitement commandé dans les *mystères*, ils ont été dévoilés. Warburthon prouve, d'une manière très-vraisemblable, que la descente d'Énée aux enfers, peinte par Virgile dans le sixième livre de l'Enéide n'est autre chose que l'initiation de son héros aux *mystères* d'Eleusis, et un tableau de ce que l'on faisoit voir aux initiés. Or, qu'y trouvons-nous? Une peinture des enfers, le dogme de la transmigration des âmes, et la doctrine des Stoïciens sur l'âme du monde. Cette doctrine, loin d'établir l'unité de Dieu, confirme, au contraire, le Polythéisme et l'Idolâtrie. C'est sur ce fondement que le Stoïcien Balbus les soutient dans le second livre de Cicéron sur la nature des Dieux; il donne ainsi au Paganisme une base philosophique. Étoit-ce là le moyen d'en détourner les initiés?

4.° Les *mystères* ont été encore mieux connus par la description qu'en ont faite les Pères de l'Eglise. Saint Clément d'Alexandrie, *Cohort. ad Gentes*, c. 2, p. 11 et suiv.; Saint Justin, Tatien, Athénagore, Arnobe, n'y ont vu qu'un assemblage d'absurdités, d'obscénités et d'impiétés. S'il y avoit eu des leçons capables de prouver l'unité de Dieu et d'inspirer l'amour de la vertu, ces saints Docteurs, qui ont recherché avec tant de soin dans les auteurs Païens tout ce qui pouvoit servir à détromper le peuple, auroit tiré, sans doute, avantage des *mystères* pour attaquer l'erreur générale; au contraire, ils ont assuré tous que cette cérémonie ne pouvoit servir qu'à la confirmer.

Un Auteur moderne nous apprend que les *mystères* étoient devenus une branche de finance pour la république d'Athènes, et qu'il en coûtoit fort cher pour être initié, *Recherches philos. sur les Egyptiens et sur les Chinois*, t. 2, sect. 7, p. 152; *Recherches philos. sur les Grecs*, 3.e part., sect. 8, §. 5; il ajoute que quiconque vouloit payer les Mystagogues et les Hiérophantes y étoit admis sans autre épreuve; il cite Apulée, *Métam.* l. 11. Cette nouvelle circonstance n'est pas propre à inspirer beaucoup de respect pour la cérémonie.

On dira, sans doute, que dans les derniers siècles les *mystères* du Paganisme avoient dégénéré; mais si, dans leur origine, ils avoient été aussi innocens et aussi utiles qu'on le prétend, il seroit impossible qu'on les eût portés dans la suite au point de corruption où ils étoient lorsque les Pères de l'Eglise les ont mis au grand jour.

Plus vainement encore on pré-

tendra que ces Pères en ont exagéré l'indécence en haine du Paganisme. Auroient-ils osé s'exposer à être convaincus de faux par les initiés ? Plusieurs Auteurs profanes en ont parlé à peu près comme eux ; et aucun de ceux qui ont écrit contre le Christianisme n'a osé les contredire.

C'est donc très-mal à propos que nos Philosophes incrédules nous ont vanté les excellentes leçons que l'on donnoit aux hommes dans les *mystères*, et ont forgé à ce sujet des fables pour en imposer aux ignorans.

Plusieurs Critiques Protestans cités par Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 36, pag. 319 ; et *Hist. Ecclésiast. deuxième siècle*, 2.e partie, ch. 4, §. 5, ont eu une imagination encore plus bizarre, en supposant que les Chrétiens du second siècle ont imité les *mystères* du Paganisme. Le profond respect, disent-ils, que l'on avoit pour ces *mystères*, la sainteté extraordinaire qu'on leur attribuoit, furent pour les Chrétiens un motif de donner un air mystérieux à leur religion, pour qu'elle ne cédât point en dignité à celle des Païens. Pour cet effet, ils donnèrent le nom de *mystères* aux institutions de l'Evangile, particulièrement à l'Eucharistie. Ils employèrent, dans cette cérémonie et dans celle du Baptême, plusieurs termes et plusieurs rites usités dans les *mystères* des Païens. De là est encore venu le mot de symbole. Cet abus commença dans l'Orient, sur-tout en Egypte ; Clément d'Alexandrie fut un de ceux qui y contribuèrent le plus ; et les Chrétiens de l'Occident l'adoptèrent, lorsqu'Adrien eut introduit les *mystères* dans cette partie de l'Empire ; de là vint qu'une grande partie du service de l'Eglise fut très-peu différente de celui du Paganisme.

Il n'y a que le désespoir systématique qui ait pu suggérer aux Protestans cette calomnie. 1.° C'est une impiété de supposer qu'au second siècle, immédiatement après la mort du dernier des Apôtres, lorsque le Christianisme n'étoit pas encore bien établi, Jésus-Christ, contre la foi de ses promesses, a délaissé son Eglise au point de la laisser tomber dans les superstitions du Paganisme, pour y persévérer pendant quinze siècles consécutifs. Alors ce divin Sauveur conservoit encore dans son Eglise le don des miracles, et l'on veut nous persuader qu'il n'a pas daigné veiller sur la pureté du culte, non plus que sur l'intégrité de la foi. Il a donc fait des miracles pour établir, chez les nations qui étoient encore ou juives ou païennes, un Christianisme déjà corrompu. Comment des Ecrivains, qui d'ailleurs paroissent judicieux, ont-ils pu enfanter une idée aussi anti-chrétienne, et livrer ainsi la religion de Jésus-Christ à la dérision des incrédules ?

2.° C'est une absurdité de penser que les mêmes Pasteurs de l'Eglise, qui tournoient en ridicule, dans leurs écrits, les *mystères* des Païens, qui en dévoiloient le secret, qui en faisoient sentir l'indécence et la turpitude, les ont cependant pris pour modèle, les ont imités en plusieurs choses, et ont cru que cette imitation donneroit plus de relief au Christianisme. Nous verrons dans un moment comment Clément d'Alexandrie en a parlé.

3.° L'hypothèse des Protestans modernes est directement contraire à celle que soutenoient les premiers Prédicans

Prédicans de la réforme; ceux-ci prétendoient que les pratiques qui leur déplaisoient dans le culte des Catholiques, étoient de nouvelles inventions, des abus qui s'y étoient glissés pendant les siècles d'ignorance : voici leurs successeurs qui en ont découvert l'origine au second siècle. Qu'ils remontent seulement à cinquante ans plus haut, ils la trouveront chez les Apôtres. D'un côté, les Anglicans sont persuadés que le culte des Chrétiens a été pur au moins pendant les quatre premiers siècles, et ils croient l'avoir rétabli chez eux dans le même état : de l'autre, les Luthériens et les Calvinistes veulent que le culte ait déjà été corrompu au second siècle, mélangé de Judaïsme et de Paganisme. Pour des hommes qui se croient tous fort éclairés, ils s'accordent bien mal.

4.° Le nom de *Mystères*, que les Pères du second siècle ont donné à l'Eucharistie et aux autres Sacremens, est fondé sur une raison beaucoup plus simple; mais les Protestans ne veulent pas la voir; c'est que les Pères ont entendu par là que ces cérémonies extérieures ont un sens caché, et opèrent un effet invisible dans l'âme de ceux qui y participent. Ainsi, le Baptême, ou l'action de verser de l'eau sur un enfant, efface dans son âme la tache du péché originel, lui donne la grâce de l'adoption divine, lui imprime un caractère ineffaçable. L'Eucharistie, ou l'action de prononcer des paroles sur du pain et du vin, et de les distribuer aux assistans, opère le changement substantiel de ces alimens, et en fait le corps et le sang de Jésus-Christ, etc. Il en est de même des autres Sacremens, et tel est le sens dans lequel Saint Paul, parlant du mariage, a dit que c'est *un grand mystère* en Jésus-Christ et dans l'Eglise, *Ephes.* chap. 5, ℣. 32.

5.° Nous convenons que, dans les premiers siècles, ces cérémonies ont été tenues secrètes, qu'on les a dérobées soigneusement aux yeux des Païens, qu'elles ont encore été *mystérieuses* à cet égard : on ne les découvroit pas même aux Catéchumènes; mais c'est par une raison toute différente de celle que les Protestans ont rêvée. On ne vouloit pas exposer ces cérémonies saintes à la dérision et à la profanation des Païens. Lorsque Dioclétien eut ordonné de rechercher et de brûler les saintes Ecritures et les livres des Chrétiens, on les cacha soigneusement. Si les Païens avoient trouvé dans les Eglises, ou dans les lieux d'assemblée des Chrétiens, quelques objets de culte, ou quelques indices de cérémonies, ils en auroient fait le même usage que des livres. Puisque l'on étoit obligé de se cacher pour pratiquer ce culte, il ne pouvoit manquer de paroître mystérieux.

Une preuve que telle est la raison de la conduite des Pasteurs, c'est qu'ils ne refusèrent pas d'exposer aux Empereurs et aux Magistrats le culte des Chrétiens, lorsque cela fut nécessaire pour en démontrer l'innocence et la sainteté. Ainsi, les Diaconesses, que Pline fit tourmenter pour savoir ce qui se passoit dans les assemblées chrétiennes, le lui dirent avec sincérité, et S. Justin fit de même dans ses Apologies du Christianisme adressées aux Empereurs. Une seconde preuve, c'est qu'au quatrième siècle, lorsque les persécutions furent passées, et le Paganisme à peu près

détruit, l'on mit par écrit les liturgies, qui jusqu'alors n'avoient été conservées que par une tradition secrète. Voyez *Traité hist. et dogm. sur les paroles ou les formes des Sacremens, par le P. Merlin, Jésuite*, Paris, 1745.

6.° Les Protestans ont encore plus mauvaise grâce d'ajouter que les Chrétiens du second siècle étoient des Juifs et des Païens, accoutumés dès l'enfance à des cérémonies superstitieuses et inutiles; qu'il leur étoit difficile de se défaire des préjugés qu'ils avoient contractés par l'éducation et par une longue habitude; qu'il auroit fallu un miracle continuel pour empêcher qu'il ne s'introduisît des pratiques superstitieuses dans la religion chrétienne. S'il a fallu un miracle, nous soutenons qu'il a été opéré, et ce n'étoit après tout qu'une suite du miracle de la conversion des Juifs et des Païens. Les Apôtres avoient prémuni les fidèles contre les rites judaïques au Concile de Jérusalem, *Act.* c. 14, ℣. 28; et S. Paul, contre les superstitions Païennes, *Coloss.* c. 2, ℣. 18, et ailleurs. Les Pères du premier et du second siècle ont écrit contre l'entêtement des Ebionites, toujours attachés aux lois juives, et contre l'impiété des Gnostiques, qui vouloient introduire les erreurs des Païens. Contre ces preuves positives, les vaines conjectures des Protestans n'ont pas la moindre vraisemblance.

7.° Pour prouver qu'au second siècle les Chrétiens d'Egypte ont commis la faute dont on les accuse, il faut expliquer par quelle voie la même contagion a pénétré dans la Syrie, dans l'Asie mineure, dans la Grèce, dans l'Illyrie, à Rome et dans les autres contrées où les Apôtres avoient fondé des Eglises avant ce temps-là; il faut désigner le Missionnaire Egyptien qui est venu infecter d'un vernis de Paganisme les autres sociétés chrétiennes, et le Patriarche d'Alexandrie, sous lequel est arrivée cette révolution. Il faut dire comment elle s'est faite sans réclamation dans une Eglise si sujette aux disputes, aux dissensions, aux schismes en fait de doctrine. Puisque l'on ne nous allègue aucun fait positif, ni aucune preuve, nous sommes en droit de supposer que les fidèles instruits par S. Pierre, par S. Paul et par d'autres Apôtres, ont été assez attachés à leurs leçons, pour ne pas adopter sans examen une fantaisie bizarre des Docteurs Egyptiens.

8.° S. Clément d'Alexandrie, loin d'y avoir aucune part, est celui de tous les Pères qui a dévoilé le plus exactement les indécences, les turpitudes, les absurdités des *mystères* du Paganisme. Dans son *Exhortation aux Gentils*, il parcourt ces *mystères* les uns après les autres; il démontre que dans tous l'infamie et la démence étoient égales, que les symboles dont on y faisoit usage n'étoient que des puérilités ou des obscénités. Telles étoient, dans les *mystères* de Cérès, des corbeilles, du blé d'Inde, des pelotons, des gâteaux, etc. et des paroles qui n'avoient aucun sens. Le moyen de rendre méprisables les rites du Christianisme auroit donc été d'y introduire quelque chose de semblable aux *mystères* des Païens.

C'est cependant, disent nos adversaires, ce qu'a fait Clément d'Alexandrie; dans le même ouvrage, c. 12, il dit à un Païen: « Venez, je vous montrerai les *mys-*
» *tères* du Verbe, et je vous les
» exposerai sous la figure des vô-

» tres. C'est ici qu'il y a une mon- » tagne agréable à Dieu, couverte » d'un ombrage céleste. Les Bac- » chantes sont des Vierges pures, » qui y célèbrent les orgies du Verbe » divin, qui y chantent des hym- » nes au Roi de l'univers, qui y » dansent avec les justes, et y font » leurs courses sacrées.... O les » saints *mystères!* J'y vois Dieu et » le Ciel, je suis Saint par cette » initiation, le Seigneur en est le » Hiérophante; voilà mes *mystères* » et mes bacchanales. »

Mais pour argumenter sur cette allégorie, il faudroit faire voir, 1.° que d'autres Auteurs Chrétiens s'en sont servis, et l'ont répétée. Encore une fois, dans l'Ecriture-Sainte, *mystère* signifie une chose, une parole ou une action qui a un sens caché; chez les Ecrivains Ecclésiastiques, *symbole* a souvent le même sens. Lorsque Jésus-Christ toucha de sa salive la langue d'un sourd et muet, qu'il mit de la boue sur les yeux de l'aveugle-né, qu'il souffla sur ses Apôtres pour leur donner le Saint-Esprit, qu'il le fit descendre sur eux en forme de langues de feu, peut-on nier que tout cela n'ait été symbolique et mystérieux? Nous soutenons qu'il en est de même du Baptême, de l'Eucharistie et de nos autres Sacremens, puisqu'ils désignent et produisent un effet que l'on ne voit pas. 2.° Il faudroit montrer dans notre culte les montagnes, les ombrages, les courses, les danses des bacchanales, ou quelques-uns des symboles usités dans les *mystères* de Cérès. 3.° Il faudroit prouver qu'il y avoit dans ces *mystères* profanes des rites semblables à ceux du Baptême, ou de nos autres Sacremens; nous en défions nos adversaires. Le signe de la croix, symbole si commun et si respectable chez les Chrétiens, auroit fait horreur aux Païens.

C'est donc une obstination malicieuse de la part des Protestans, de nous reprocher sans cesse que notre culte est un reste de Paganisme; c'en est plutôt un chez eux de dire qu'avant le Baptême les Catéchumènes étoient exercés, *ou plutôt tourmentés* par la rigueur et la multitude des épreuves que l'on exigeoit d'eux, comme de ceux qui vouloient être initiés aux *mystères:* cela marque le peu de cas qu'ils font du Baptême. Où sont les épreuves que l'on faisoit subir à ceux qui se faisoient initier pour de l'argent?

Si les Protestans attribuoient véritablement au Baptême et à l'Eucharistie des effets spirituels, ils seroient forcés, comme nous, de les appeler des *symboles*, des *mystères* ou des *Sacremens*. Le style différent que la plupart ont adopté nous donne lieu de douter de leur foi.

MYSTIQUE. Sens mystique de l'Ecriture-Sainte. *Voyez* ALLÉGORIE, FIGURISME, etc.

MYSTIQUE (Théologie). *Voyez* THÉOLOGIE.

N

NAAMAN. *Voyez* ÉLISÉE.

NABUCHODONOSOR. *Voyez* DANIEL.

NAHUM est le septième des douze petits Prophètes ; il prédit la ruine de Ninive, et il la peint sous les images les plus vives ; il renouvelle contre cette ville les menaces que Jonas avoit faites long-temps auparavant. Cette prophétie ne contient que trois chapitres, et on ne sait pas certainement en quel temps elle a été faite ; on conjecture que ce fut sous le règne de Manassès.

NAISSANCE DE JÉSUS-CHRIST. *Voyez* MARIE.

NATHAN, Prophète qui vivoit sous le règne de David. Lorsque ce Roi se fut rendu coupable d'adultère et d'homicide, *Nathan* vint le trouver de la part de Dieu ; et sous la parabole d'un homme qui avoit enlevé la brebis d'un pauvre, il réduisit David à confesser son péché et à se condamner lui-même, *II. Reg.*, c. 12. Les Pères de l'Eglise ont proposé ce Prophète comme un modèle de la fermeté avec laquelle les Ministres du Seigneur doivent annoncer la vérité aux Rois, et les avertir de leurs fautes, en conservant cependant le respect et les égards dûs à leur dignité. Quelques incrédules ont blâmé la facilité avec laquelle il accorde le pardon de deux très-grands crimes ; mais ils ont eu tort de dire que David en fut quitte pour les avouer : *Nathan* lui annonça les malheurs qui alloient fondre sur lui et sur sa famille, en punition du scandale qu'il avoit donné, et ces menaces furent exécutées à la lettre. *Voy.* DAVID.

NATHINÉENS, nom dérivé de l'hébreu *nathan*, donner. Les *Nathinéens* étoient des hommes donnés ou voués au service du Tabernacle, et ensuite du Temple chez les Juifs, pour en remplir les emplois les plus pénibles et les plus bas, comme de porter le bois et l'eau nécessaires pour les sacrifices.

Les Gabaonites furent d'abord destinés à ces fonctions, *Josué*, c. 9, ℣. 27. Dans la suite, on y assujettit ceux des Chananéens qui se rendirent, et auxquels on conserva la vie. On lit dans le livre d'Esdras, ch. 8, que les *Nathinéens* étoient des esclaves voués par David et par les Princes pour le service du Temple ; et il est dit ailleurs qu'ils avoient été donnés par Salomon. En effet, on voit, *III. Reg.*, c. 9, ℣. 21, que ce Prince avoit assujetti les restes des Chananéens, et les avoit contraints à différentes servitudes. Il y a toute apparence qu'il en donna un nombre aux Prêtres et aux Lévites, pour les servir dans le Temple.

Les *Nathinéens* furent emmenés en captivité par les Assyriens avec la tribu de Juda, et il y en avoit un grand nombre vers les portes Caspiennes. Esdras en ramena quelques-uns en Judée, au retour de la captivité, et les plaça dans les villes qui leur furent assignées ; il y en eut aussi à Jérusalem qui occupèrent le quartier d'Ophel. Le nom-

bre de ceux qui revinrent avec Esdras, et ensuite avec Néhémie, ne se montoit à guères plus de six cents. Comme ils ne suffisoient pas pour le service du Temple, on institua dans la suite une fête nommée *Xylophorie*, dans laquelle le peuple portoit en solennité du bois au Temple, pour l'entretien du feu sur l'autel des holocaustes. Il est parlé de cette institution, *II. Esdr.*, ch. 10, ℣. 34. *Voyez* Reland, *Antiq. sacræ veter. Hebræor.* 4.e part., c. 9, §. 7.

NATIONS. *Voyez* GENTILS.

NATIVITÉ, *natalis dies*, ou *natalitium*, expressions qui sont principalement d'usage en style de calendrier ecclésiastique, pour désigner la fête d'un Saint; ainsi l'on dit la *nativité* de la Sainte Vierge, la *nativité* de S. Jean-Baptiste, et c'est alors le jour de leur naissance. Quand on dit simplement la *nativité*, on entend le jour de la naissance de Notre-Seigneur, ou la fête de Noël. *Voy.* NOEL. Mais dans les martyrologes et les missels, *natalis* signifie beaucoup plus souvent le jour du martyre ou de la mort d'un Saint, parce qu'en mourant, les Saints ont commencé une vie immortelle, et sont entrés en possession du bonheur éternel. Bingham, t. 9, p. 133.

Par analogie, cette expression a été transportée à d'autres fêtes; ainsi l'on a nommé *natale Episcopatûs*, le jour anniversaire de la consécration d'un Evêque, *idem*, t. 2, p. 188; *natalis Calicis*, le Jeudi-Saint, fête de l'institution de l'Eucharistie; *natalis Cathedræ*, la fête de la Chaire de S. Pierre; *natalitium Ecclesiæ*, la fête de la dédicace d'une Eglise.

NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE, fête que l'Eglise Romaine célèbre tous les ans, pour honorer la naissance de la Vierge Marie, mère de Dieu, le 8 Septembre. Il y a plus de mille ans que cette fête est instituée; il est parlé dans l'ordre romain des homélies et de la litanie que l'on y devoit lire, suivant ce qui avoit été réglé par le Pape Serge, l'an 688. Dans le Sacramentaire de S. Grégoire, publié par D. Ménard, on trouve des collectes, une procession et une préface propre pour ce jour-là, de même que dans l'ancien Sacramentaire romain, publié par le Cardinal Thomasi, et qui, au jugement des Savans, est le même dont S. Léon et quelques-uns de ses prédécesseurs se sont servis. Les Grecs, les Cophtes et les autres Chrétiens de l'Orient célèbrent cette fête aussi-bien que l'Eglise Romaine; son institution a donc précédé leur schisme, qui subsiste depuis plus de douze cents ans.

Le Père Thomassin et quelques autres qui ont cru qu'elle étoit plus récente, disent que ce qui s'en trouve dans les anciens monumens que nous venons de citer, peut être une addition faite dans les siècles postérieurs; mais outre qu'il n'y a point de preuve positive de cette addition, la pratique des Chrétiens Orientaux témoigne le contraire; ils n'ont pas emprunté une fête de l'Eglise Romaine, depuis qu'ils en sont séparés. Voyez *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 8, p. 389. On dit que les Chrétiens Orientaux n'ont commencé à la célébrer que dans le douzième siècle : où sont les preuves de cette date? Les Critiques trop hardis exigent qu'on leur prouve toutes

les époques; eux-mêmes se croient dispensés de prouver.

NATURE, NATUREL. Il n'est peut-être aucun terme dont l'abus soit plus fréquent parmi les Philosophes, et même parmi les Théologiens; il est cependant nécessaire d'en avoir une idée juste, pour entendre les différentes significations du mot *surnaturel*.

Les Athées, qui n'admettent point d'autre substance dans l'univers que la matière, entendent par *la nature*, la matière même avec toutes ses propriétés connues ou inconnues; c'est la matière aveugle et privée de connoissance qui opère tout, sans l'intervention d'aucun autre agent. Lorsqu'ils nous parlent des *lois de la nature*, ils se jouent du terme de *loi*, puisqu'ils entendent par là une nécessité immuable, de laquelle ils ne peuvent donner aucune raison. La matière ne peut donner des lois, ni en recevoir, sinon d'une Intelligence qui l'a créée et qui la gouverne. Dans l'hypothèse de l'Athéisme, rien ne peut être contraire aux prétendues lois de la *nature;* rien n'est positivement ni bien ni mal, puisque rien ne peut être autrement qu'il est. L'homme lui-même n'est qu'un composé de matière, comme une brute; les sentimens, les inclinations, la voix de la *nature*, sont les sentimens et les penchans de chaque individu; ceux d'un scélérat sont aussi conformes à sa *nature*, que ceux d'un homme vertueux sont analogues à la sienne.

Dans la croyance d'un Dieu, la *nature* est le monde tel que Dieu l'a créé, et les lois de la *nature* sont la volonté de ce souverain Maître; c'est lui qui a donné le mouvement à tous les corps, et qui a établi les lois de leur mouvement, desquelles ils ne peuvent s'écarter. Pour qu'il arrive quelque chose contre ces lois, il faut que ce soit lui-même qui l'opère, et alors cet événement est surnaturel ou miraculeux, c'est-à-dire, contraire à la marche ordinaire que Dieu fait suivre à tel ou tel corps. *V*. Miracle.

Selon ce même système, le seul vrai et le seul intelligible, la *nature* de l'homme est l'homme tel que Dieu l'a fait; or, il l'a composé d'une âme et d'un corps; il l'a créé intelligent et libre. Entre les divers mouvemens de son corps, les uns dépendent de sa volonté, tel que l'usage de ses mains et de ses pieds; les autres n'en dépendent point, comme le battement du cœur, la circulation du sang, etc. Ces mouvemens suivent ou les lois générales que Dieu a établies pour tous les corps, ou des lois particulières qu'il a faites pour les corps vivans et organisés. Lorsque la machine vient à se détraquer, ce qui arrive n'est plus *naturel*, selon l'expression ordinaire des Physiciens, c'est-à-dire, n'est plus conforme à la marche ordinaire des corps vivans; mais ce n'est pas un événement surnaturel, puisque, selon le cours de la *nature*, il peut arriver des accidens à tous les corps organisés, qui dérangent leurs fonctions.

Dieu a donné à l'homme un certain degré de force ou d'empire sur son propre corps et sur les autres. Ce degré est plus ou moins grand dans les divers individus; mais il ne passe jamais une certaine mesure : s'il arrivoit à un homme d'aller beaucoup au delà, cette force seroit regardée comme surnaturelle et miraculeuse.

Quant à l'âme de l'homme,

Dieu lui a prescrit des lois d'une autre espèce, que l'on appelle lois morales et *lois naturelles*, parce qu'elles sont conformes à la *nature* d'un esprit intelligent et libre, destiné à mériter un bonheur éternel par la vertu, mais qui peut encourir un malheur éternel par le crime. De même il a donné à cette âme un certain degré de force, soit pour penser, pour réfléchir, pour acquérir de nouvelles connoissances; soit pour modérer les appétits du corps, pour réprimer les inclinations vicieuses que nous nommons les passions, pour pratiquer des actes de vertu. Cette double force est plus ou moins grande, selon la constitution des divers individus; la première se nomme *lumière naturelle*, la seconde *force naturelle*. Dieu peut ajouter à l'une et à l'autre le secours de la grâce, qui éclaire l'esprit et excite la volonté de l'homme; alors cette lumière et cette force sont *surnaturelles*, mais elles ne sont pas miraculeuses, parce qu'il est du cours ordinaire de la Providence d'accorder ce secours plus ou moins à l'homme qui en a besoin, dont la lumière et les forces ont été affoiblies par le péché. Conséquemment l'on appelle *actions surnaturelles* ou *vertus surnaturelles*, les actions louables que l'homme fait par le secours de la grâce. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si, par les seules forces *naturelles*, l'homme peut faire des actions moralement bonnes, qui ne sont ni des péchés, ni méritoires de la récompense éternelle. *Voyez* Grace, §. 1.

Comme les lumières *naturelles* de l'homme sont très-bornées, Dieu a daigné l'instruire dès le commencement du monde, et lui a fait connoître par une révélation surnaturelle les lois morales et les devoirs qu'il lui imposoit; il lui a donné une religion. Ce fait sera prouvé au mot Révélation. Ainsi les Déistes abusent des termes, lorsqu'ils disent que la loi *naturelle* est celle que l'homme peut connoître par les seules lumières de sa raison; que la religion *naturelle* est le culte que la raison laissée à elle-même peut découvrir qu'il faut rendre à Dieu. Le degré de raison et de lumière naturelle n'est pas le même dans tous les hommes, il est presque nul dans un Sauvage; comment donc estimer ce que la raison humaine, prise en général et dans un sens abstrait, peut ou ne peut pas faire? D'ailleurs, la raison n'est jamais laissée à elle-même : ou les hommes ont été instruits par une tradition venue de la révélation primitive, ou leur raison a été pervertie dès le berceau par une mauvaise éducation. *Voyez* Religion naturelle.

Dans un autre sens, on a nommé *naturel* ce que Dieu devoit donner à l'homme en le créant, et *surnaturel* ce qu'il ne lui devoit pas, ce qu'il lui a donné, non par justice, mais par bonté pure. Conséquemment on a demandé si les dons que Dieu a daigné départir au premier homme étoient *naturels* ou surnaturels, dûs par justice, ou purement gratuits. Cette question sera résolue dans l'article suivant.

Dans l'état actuel des choses, il y a une inégalité prodigieuse entre les divers individus de la *nature* humaine. Lorsque Dieu donne à un homme, en le mettant au monde, des organes mieux conformés, un esprit plus pénétrant et plus juste, des passions plus calmes, une plus belle âme qu'à un autre, ces dons sont certainement très gra-

tuits; cependant nous disons encore que ce sont des dons *naturels*. Si Dieu procure encore à cet heureux mortel une excellente éducation, de bons exemples, tous les moyens possibles de contracter l'habitude de la vertu, ces nouvelles faveurs sont-elles encore *naturelles* ou surnaturelles, dues par justice, ou purement gratuites? Il n'est pas fort aisé de tracer la ligne qui sépare les dons de la *nature* d'avec ceux de la grâce.

Il est facile de concevoir que le secours de la grâce est *surnaturel* dans un double sens, 1.° parce qu'il nous donne des lumières et une force que nous n'aurions pas sans lui; 2.° parce que Dieu ne nous le doit pas, et que nous ne pouvons le mériter en rigueur de justice, par nos désirs, par nos prières, par nos bonnes œuvres *naturelles*. Mais il n'est pas moins certain que Dieu nous l'a promis, et que Jésus-Christ l'a mérité pour nous. Hors de là, nous ne nous entendons plus, lorsque nous disputons sur ce qui est *naturel* ou surnaturel.

Saint Paul dit, *I. Cor.* c. 11, ℣. 14 : « La *nature* ne nous dit-» elle pas que si un homme porte des » cheveux longs, c'est une ignomi-» nie pour lui ? » Par la *nature*, S. Paul entend l'usage ordinaire. *Rom.* c. 2, ℣. 14, il dit : « Lors-» que les Gentils, qui n'ont point » de loi (écrite), font *naturelle-» ment* ce que la loi commande, » ils sont à eux-mêmes leur propre » loi, et ils lisent les préceptes » de la loi au fond de leur cœur. » Par le mot *naturellement*, l'Apôtre ne prétend point que les Gentils pouvoient observer les préceptes de la loi *naturelle*, par les seules forces de leur libre arbitre, mais par ces forces aidées de la grâce, comme l'a très-bien observé Saint Augustin contre les Pélagiens. Ici la *nature* exclut seulement la révélation. Mais quand il dit, *Ephes.* c. 2, ℣. 3, *Eramus naturâ filii iræ*, il entend la naissance; de même que, *Gal.* c. 2, ℣. 15, *nos naturâ Judæi*, signifie *nous Juifs de naissance*.

Dans le discours ordinaire, la *nature* et la *personne* sont la même chose; on ne distingue point entre une *nature* humaine, et une personne humaine; mais la révélation du mystère de la sainte Trinité et de celui de l'Incarnation, a forcé les Théologiens à distinguer la *nature* d'avec la personne. En Dieu la *nature* est une, les personnes sont trois; en Jésus-Christ Dieu et homme, il n'y a point de personne humaine; la *nature* humaine est unie substantiellement à la personne divine.

Chez les anciens auteurs Latins, *natura* signifie quelquefois l'existence; ainsi dans Cicéron *natura Deorum*, est l'existence des Dieux.

Nature divine. *Voy.* Dieu.

Nature humaine. *V.* Homme.

Nature (état de), ou de pure *nature*. Pour savoir ce que c'est, il faut se souvenir que le premier homme avoit été créé dans l'état d'innocence, non-seulement exempt de péché, mais orné de la grâce sanctifiante, et destiné à un bonheur éternel; il n'étoit sujet ni aux mouvemens de la concupiscence, ni à la douleur, ni à la mort. On demande si Dieu n'auroit pas pu le créer autrement, sujet aux mouvemens de la concupiscence, à la douleur et à la mort, quoiqu'exempt de péché, et destiné à un bonheur éternel plus ou moins parfait. C'est ce que l'on appelle *état de pure*

nature, par opposition à l'état d'innocence et de grâce.

Quelques Théologiens se sont trouvés obligés, par engagement de système, à soutenir que cela n'étoit pas possible ; ils ont dit que la grâce sanctifiante ou la justice originelle, et les autres dons desquels elle étoit accompagnée, n'étoient point des grâces proprement dites, ou des faveurs surnaturelles que Dieu eût accordées à l'homme, mais que c'étoit la condition naturelle de l'homme innocent ou exempt de péché, qu'ainsi Dieu n'auroit pas pu le créer autrement. C'est la doctrine qu'a soutenue Baïus, dans son Traité *de primâ hominis justitiâ*, l. 1, c. 4 et suiv. ; et malgré la condamnation qu'elle a essuyée, elle a trouvé des partisans. Nous ne savons pas si ces Théologiens se sont bien entendus eux-mêmes ; mais leur système est certainement faux, contraire au souverain domaine de Dieu et à sa bonté, sujet à plusieurs conséquences erronées.

1.° Il y a bien de la témérité à vouloir prescrire à Dieu le degré précis de perfection et de bien-être qu'il étoit obligé par justice d'accorder à une créature à laquelle il ne devoit pas seulement l'existence. C'est adopter l'opinion des Manichéens, qui soutenoient que l'homme tel qu'il est ne peut pas être l'ouvrage d'un Dieu juste et bon ; qu'il a sûrement été créé par un Dieu méchant. C'est encore de ce principe que partent les Athées pour blasphémer contre la Providence et nier l'existence de Dieu.

2.° Pour réfuter les Manichéens, S. Augustin a posé le principe contraire, savoir, que Dieu étant tout-puissant, il a pu augmenter à l'infini les dons, les perfections, les degrés de bonheur qu'il accordoit aux anges et à l'homme en les créant ; il auroit pu en donner davantage à notre premier père ; il pouvoit aussi lui en accorder moins, puisqu'il ne lui devoit rien, et qu'il est souverainement libre et indépendant. Dans une gradation infinie d'états plus ou moins heureux et parfaits, tous possibles, aucun n'est un bien, ni un mal absolu, mais seulement par comparaison ; il n'en est par conséquent aucun qui soit absolument digne ou indigne d'une bonté infinie, et auquel Dieu ait été obligé par justice de s'arrêter. de là S. Augustin a très-bien conclu que quand l'ignorance et la difficulté de faire le bien, avec lesquelles nous naissons, seroient *l'état naturel* de l'homme, il n'y auroit pas lieu d'accuser, mais plutôt de louer Dieu. *L. 3 de lib. arb.* c. 5, n. 12 et 13; *de Genesi ad litt.* l. 11, c. 7, n. 9 ; *Epist.* 186 *ad Paulin.*, c. 7, n. 22; *de dono persev.* c. 11, n. 26 ; *L.* 1 *retract.*, c. 9, n. 6; *Op. imperf. contra Jul.* l. 5, n. 58 et 60. Il faut dire la même chose des souffrances et de la mort auxquelles nous sommes assujettis.

3.° Ceux qui ont prétendu que S. Augustin n'a ainsi parlé que par complaisance pour les Manichéens, se sont trompés, ou ils ont voulu en imposer, puisque le saint Docteur a répété la même chose non-seulement dans ses écrits contre les Manichéens, mais encore dans quatre ou cinq de ses ouvrages contre les Pélagiens, et même dans le dernier de tous. Bien plus, sans le principe lumineux qu'il a posé, il lui auroit été impossible de réfuter les Pélagiens, qui soutenoient que la permission du péché originel et sa punition étoient deux suppositions contraires à la justice de Dieu, et nous serions encore hors d'état de

satisfaire aux objections des Athées.

Près d'un siècle avant S. Augustin, S. Athanase avoit enseigné que, « par la transgression du commandement de Dieu, nos premiers » parens furent réduits à la condi-» tion de *leur propre nature;* de » manière que comme ils avoient » été tirés du néant, ils furent con-» damnés avec justice à éprouver » dans la suite la corruption de leur » être :..... car enfin l'homme est » mortel *de sa nature*, puisqu'il a » été fait de rien. » *De Incarn. Verbi Dei*, n. 4; *Op.* t. 1, p. 50.

4.° S'il étoit vrai que Dieu, sans déroger à sa justice et à sa bonté, n'a pas pu créer le premier homme dans un état moins heureux et moins parfait, il seroit aussi vrai que Dieu, sans cesser d'être juste et bon, n'a pas pu permettre que l'homme déchût de son état par le péché, et qu'il entraînât par sa dégradation celle du genre humain tout entier. Car enfin Dieu pouvoit lui accorder l'impeccabilité aussi aisément que l'innocence, puisqu'il l'accorde aux Saints dans le ciel; alors l'état de l'homme auroit été infiniment meilleur et plus parfait qu'il n'étoit, par conséquent plus analogue à la bonté infinie de Dieu. Puisque Dieu n'étoit pas obligé de lui accorder ce don, pourquoi étoit-il obligé de lui départir tous ceux dont il l'avoit enrichi? Jamais l'on ne pourra le montrer.

5.° Eve, sans doute, a été créée dans la même innocence qu'Adam; peut-on prouver qu'à l'égard de tous les dons du corps et de l'âme, elle étoit égale à son époux? S'il y avoit entr'eux de l'inégalité, il n'est donc pas vrai que tous ces dons, et le degré dans lequel l'homme les possédoit, étoient l'apanage nécessaire et inséparable de l'innocence originelle. Suivant la narration de l'Ecriture-Sainte, Eve fut tentée, parce qu'elle vit que le fruit défendu étoit beau à la vue, et devoit être agréable au goût. *Gen.* c. 3, ℣. 6. Cette foiblesse ressemble beaucoup à un degré de concupiscence. Mais qu'on la nomme comme on voudra, c'étoit certainement une imperfection; et si notre première mère avoit eu plus de force d'âme, cela eût été très-avantageux pour elle et pour nous.

6.° Par ces diverses observations, l'on démêle aisément l'équivoque d'un principe posé par S. Augustin, et duquel on a trop abusé, savoir, que sous un Dieu juste personne ne peut être *malheureux*, s'il ne l'a pas mérité. Il ne peut être *absolument malheureux*, sans doute; mais l'état dans lequel nous naissons est-il *absolument malheureux?* Il ne l'est que par comparaison à un état plus heureux; et par la même raison c'est un état heureux en comparaison d'un autre qui le seroit moins. Prendre les termes de *bonheur* et de *malheur*, qui sont purement relatifs, pour des termes absolus, c'étoit le sophisme des Manichéens : c'est encore celui des Athées, et de tous ceux qui raisonnent sur l'origine du mal. On y tombe encore, quand on dit que Dieu se devoit à lui-même de rendre *heureuse* une créature faite à son image. Jusqu'à quel point devoit-il la rendre *heureuse?* Voilà la question, et jamais nous n'aurons un principe évident pour la résoudre.

Mais il y en a un duquel il ne faut jamais s'écarter, c'est celui qu'a posé S. Augustin, et qui est dicté par la droite raison, savoir, que comme il n'est point en ce monde de bonheur ni de malheur

absolu, mais seulement par comparaison, Dieu a pu, sans déroger à aucune de ses perfections, créer l'homme innocent dans un état plus heureux et plus parfait que celui d'Adam; que par la même raison, il a pu aussi le créer dans un état moins heureux et moins parfait : il est donc absolument faux que les dons qu'il avoit accordés à notre premier père, soit à l'égard du corps, soit à l'égard de l'âme, aient été un apanage nécessaire et inséparable de son innocence et de sa création.

Niez-vous, nous dira-t-on peut-être, que les défauts et les souffrances actuelles de l'homme ne prouvent le péché originel et la dégradation de la nature humaine? Les Païens même l'ont senti, et S. Augustin l'a remarqué. Nous répondons qu'ils en ont fait une simple conjecture, mais qu'ils étoient incapables de la prouver, et que nous ne le savons nous-mêmes que par la révélation. Si S. Augustin avoit regardé leur raisonnement comme une démonstration, il auroit renversé le principe qu'il avoit posé contre les Manichéens, et qui est de la plus grande évidence; mais il ne l'a pas fait, puisqu'il l'a répété constamment jusque dans son dernier ouvrage.

Dès qu'il est prouvé par la révélation que nous naissons souillés du péché et condamnés à l'expier par les souffrances, peu importe à notre félicité temporelle de savoir jusqu'à quel point nous aurions été heureux, si Adam avoit persévéré dans l'innocence. Mais il importe infiniment à notre salut de connoître ce que Dieu a fait pour réparer la nature humaine, afin d'être reconnoissans envers la miséricorde divine, et envers la charité de notre Rédempteur. Notre consolation est de savoir que, par sa mort, il a détruit l'empire du Démon, qu'il nous a réconciliés avec Dieu, et qu'il nous a ouvert de nouveau la porte du ciel. *Voyez* RÉDEMPTION.

NAZARÉAT, NAZARÉEN. Ces deux mots sont dérivés de l'hébreu *Nazar*, distinguer, séparer, imposer des abstinences; les *Nazaréens* étoient des hommes qui s'abstenoient par vœu de plusieurs choses permises: le *Nazaréat* étoit le temps de leur abstinence; c'étoit une espèce de purification ou de consécration; il en est parlé dans le *livre des Nombres*, c. 6.

On y voit que le *Nazaréat* consistoit en trois choses principales, 1.° à s'abstenir de vin et de toute boisson capable d'enivrer; 2.° à ne point se raser la tête et à laisser croître les cheveux; 3.° à éviter de toucher les morts et de s'en approcher.

Il y avoit chez les Juifs deux espèces de *Nazaréat*; l'un perpétuel, et qui duroit toute la vie; l'autre passager, qui ne duroit que pendant un certain temps. Il avoit été prédit de Samson, *Jud.* c. 13, ℣. 5 et 7, qu'il seroit *Nazaréen de Dieu* depuis son enfance; Anne, mère de Samuel, promit, *I. Reg.* c. 1, ℣. 11, de le consacrer au Seigneur pour toute sa vie, et de ne point lui faire raser la tête. L'Ange qui annonça à Zacharie la naissance de S. Jean-Baptiste, lui dit que cet enfant ne feroit usage d'aucune boisson capable d'enivrer, et qu'il seroit rempli du Saint-Esprit dès le sein de sa mère. *Luc*, c. 1, ℣. 15. Ce sont là autant d'exemples de *Nazaréat* perpétuel.

Les Rabbins pensent que le *Nazaréat* passager ne duroit que

trente jours; mais ils l'ont ainsi décidé sur des idées cabalistiques qui ne prouvent rien; il est plus probable que cette durée dépendoit de la volonté de celui qui s'y étoit engagé par un vœu, et que ce vœu pouvoit être plus ou moins long. Le chapitre 6 du livre des Nombres prescrit ce que le *Nazaréen* devoit faire à la fin de son vœu; il devoit se présenter au Prêtre, offrir à Dieu des victimes pour trois sacrifices, du pain, des gâteaux et du vin pour les libations; ensuite on lui rasoit la tête, et on brûloit ses cheveux au feu de l'autel; de ce moment, son vœu étoit censé accompli, il étoit dispensé des abstinences auxquelles il s'étoit obligé.

Ceux qui faisoient le vœu du *Nazaréat* hors de la Palestine, et qui ne pouvoient se présenter au Temple à la fin de leur vœu, se faisoient raser la tête où ils se trouvoient, et remettoient à un autre temps l'accomplissement des autres cérémonies; ainsi en usa S. Paul à Cenchrée, à la fin de son vœu, *Act.* c. 18, ℣. 18. Les Rabbins ont imaginé qu'une personne pouvoit avoir part au mérite du *Nazaréat*, en contribuant aux frais des sacrifices du *Nazaréen*, lorsqu'elle ne pouvoit faire davantage; cette opinion n'est fondée sur aucune preuve.

Spencer, dans son *Traité des lois cérémonielles des Hébreux*, 2.e part., dissert., c. 6, observe que la coutume de nourrir la chevelure des jeunes gens à l'honneur de quelque Divinité, et de la lui consacrer ensuite, étoit commune aux Egyptiens, aux Syriens, aux Grecs, etc.; et il suppose très-mal à propos que Moïse ne fit que purifier cette cérémonie, en l'imitant et la destinant à honorer le vrai Dieu. Il dit qu'il n'est pas probable que ces nations l'aient empruntée des Juifs; mais il est encore moins probable que Moïse l'ait empruntée d'eux, et il est fort incertain si cet usage étoit déjà pratiqué de son temps par les Idolâtres.

Si Spencer et d'autres y avoient mieux réfléchi, ils auroient vu qu'il n'y a point ici d'emprunt, que la coutume des Païens n'avoit rien de commun avec le *Nazaréat* des Hébreux. Les jeunes Grecs nourrissoient leur chevelure jusqu'à l'âge de puberté : alors les cheveux les auroient embarrassés dans la lutte, dans l'action de nager, et dans d'autres exercices; ils les consacroient donc à Hercule, qui présidoit à la lutte, ou aux Nymphes des eaux, protectrices des nageurs; ils les suspendoient dans les temples et les conservoient dans des boîtes, ils ne les brûloient pas. Leur motif étoit donc tout différent de celui des Juifs. Sous un climat aussi chaud que la Palestine, la chevelure étoit incommode; c'étoit une mortification de la garder, aussi-bien que de s'abstenir du vin, etc.

Nous lisons dans S. Matthieu, c. 2, ℣. 23, que Jésus enfant demeuroit à *Nazareth*, et qu'il accomplissoit ainsi ce qui est dit par les Prophètes, *il sera nommé Nazaréen.* Ce nom, disent les Rabbins et les incrédules leurs copistes, ne se trouve dans aucun Prophète en parlant du Messie; Saint Matthieu a donc cité faux dans cet endroit.

Ils se trompent. Soit que l'on rapporte ce nom à *Netser,* rejeton, ou à *Natsar,* conserver, garder, ou à *Nazir,* homme constitué en dignité, etc., cela est égal. Isaïe, ch. 11, ℣. 1, parlant du

Messie, le nomme un rejeton, *Netser*, qui sortira de Jessé. C. 42, ℣. 6, Dieu dit au Messie: Je vous ai *gardé* pour donner une alliance à mon peuple et la lumière aux nations. L'hébreu emploie le prétérit ou le futur de *Natsar*. Chap. 52, ℣. 13, il dit que le Messie sera élevé, exalté, constitué en dignité. La version syriaque a rapporté ce nom à *Netser*, rejeton: elle fait ainsi allusion au premier de ces passages d'Isaïe; le nom de la ville de *Nazareth* y est écrit de même; cette allusion étoit donc très-sensible dans le texte hébreu de Saint Matthieu, et il est incertain si la version syriaque n'a pas été faite sur le texte même, plutôt que sur le grec. Aussi Saint Jérôme, dans son prologue sur la Genèse, n'a pas hésité de rapporter le *Nazaræus* de Saint Matthieu au texte d'Isaïe, c. 11, ℣. 1.

NAZARÉENS, hérétiques qui ont paru dans le second siècle de l'Eglise; voici l'origine de cette secte.

On sait par les *Actes des Apôtres*, ch. 15, que parmi les Docteurs Juifs qui avoient embrassé le Christianisme, quelques-uns se persuadèrent que, pour obtenir le salut, ce n'étoit pas assez de croire en Jésus-Christ et de pratiquer sa doctrine, qu'il falloit encore observer la loi de Moïse; conséquemment ils vouloient que les Gentils même convertis fussent assujettis à recevoir la circoncision et à garder la loi cérémonielle. Les Apôtres assemblés à Jérusalem décidèrent le contraire; ils écrivirent aux fidèles convertis de la Gentilité qu'il leur suffisoit de s'abstenir du sang, des chairs suffoquées, et de la *fornication*, quelques Auteurs ont cru que sous ce nom les Apôtres entendoient tout acte d'idolâtrie.

Mais ils ne décidèrent point que les Juifs de naissance devenus Chrétiens, devoient cesser d'observer la loi de Moïse; nous voyons, au contraire, *Act.* c. 21, ℣. 20 et suiv., que les Apôtres, et Saint Paul lui-même, continuèrent à garder les cérémonies juives, non comme nécessaires au salut, mais comme utiles à la police de l'Eglise Juive. Ces cérémonies ne cessèrent qu'à la destruction de Jérusalem et du Temple, l'an 70. Il paroît que même après cette destruction, les Juifs Chrétiens qui s'étoient retirés à Pella et dans les environs, ne quittèrent point leur ancienne manière de vivre, et qu'on ne leur en fit pas un crime.

Vers l'an 137, l'Empereur Adrien, irrité par une nouvelle révolte des Juifs, acheva de les exterminer, et prononça contr'eux une proscription générale; alors les Chrétiens, Juifs d'origine, sentirent la nécessité de s'abstenir de toute marque du Judaïsme. Quelques-uns, plus entêtés que les autres, s'obstinèrent à garder leurs cérémonies, et firent bande à part; on leur donna le nom de *Nazaréens*, soit que ce nom eût été déjà donné aux Juifs Chrétiens en général, comme nous le voyons, *Act.*, c. 24, ℣. 5; soit que ce fût pour lors un terme nouveau, destiné à désigner les Schismatiques, et qui venoit de l'hébreu, *nazar*, séparer.

Bientôt ils se divisèrent en deux sectes, dont l'une garda le nom de *Nazaréens*, les autres furent nommés *Ebionites*. Quelques Auteurs ont cru cependant que la secte des Ebionites est plus ancienne que cette date, qu'elle fut formée d'abord par des Juifs réfractaires à la déci-

sion du Concile de Jérusalem, qu'elle eut pour chef un nommé *Ebion*, vers l'an 75. *V.* EBIONITES.

Quoi qu'il en soit, les *Nazaréens* en étoient distingués par leurs opinions. Ils joignoient, comme les Ebionites, la foi de Jésus-Christ avec l'obéissance aux lois de Moïse, le baptême avec la circoncision; mais ils n'obligeoient point les Gentils qui embrassoient le Christianisme à observer les rites du Judaïsme, au lieu que les Ebionites vouloient les y assujettir. Ceux-ci soutenoient que Jésus-Christ étoit seulement un homme né de Joseph et de Marie : les *Nazaréens* le reconnoissoient pour le fils de Dieu, né d'une Vierge, et ils rejetoient toutes les additions que les Pharisiens et les Docteurs de la loi avoient faites aux institutions de Moïse. Il est cependant incertain s'ils admettoient la divinité de Jésus-Christ dans un sens rigoureux, puisque l'on dit qu'ils croyoient que Jésus-Christ étoit uni *en quelque sorte* à la nature divine. *Voyez* le Quien, dans ses *notes et ses dissert. sur S. Jean Damascène*, dissert. 7. Ils ne se servoient pas du même Evangile que les Ebionites.

Nous ne voyons pas pourquoi Mosheim, qui fait cette observation dans son *Histoire Ecclésiastique*, blâme S. Epiphane d'avoir mis les *Nazaréens* au rang des hérétiques. S'ils n'admettoient qu'une union morale entre la nature humaine de Jésus-Christ et la nature divine; si, malgré la décision du Concile de Jérusalem, ils regardoient encore les cérémonies judaïques comme nécessaires ou comme utiles au salut, ils n'étoient certainement pas orthodoxes.

S. Epiphane dit que, comme les *Nazaréens* avoient l'usage de l'hébreu, ils lisoient dans cette langue les livres de l'ancien Testament. Ils avoient aussi l'Evangile hébreu de S. Matthieu, tel qu'il l'avoit écrit; les *Nazaréens* de Bérée le communiquèrent à S. Jérôme qui prit la peine de le copier et de le traduire. Ce saint Docteur ne les accuse point de l'avoir altéré, ni d'y avoir mis aucune erreur. Il en a seulement cité quelques passages qui ne se trouvent dans aucun de nos Evangiles, mais qui ne sont pas fort importans. Nous ne savons pas sur quoi fondé Casaubon a dit que cet Evangile étoit rempli de fables, qu'il avoit été altéré et corrompu par les *Nazaréens* et par les Ebionites. Ces derniers ont pu corrompre celui dont ils se servoient, sans que l'on puisse attribuer la même témérité aux *Nazaréens*. Si S. Jérôme y avoit trouvé des fables, des erreurs, des altérations considérables, il n'auroit pas pris la peine de le traduire.

Il est vrai que cet Evangile étoit appelé indifféremment l'Evangile des *Nazaréens*, et l'Evangile selon les Hébreux; mais il n'est pas sûr que ce soit le même que l'Evangile des douze Apôtres. *Voyez Fabricii codex apocryp. N. Testament.*, n. 35. Le traducteur de Mosheim assure mal à propos que S. Paul a cité cet Evangile. Cet Apôtre dit, *Gal.* c. 1, ℣. 6 : « Je m'étonne » de ce que vous quittez sitôt celui » qui vous a appelés à la grâce de » Jésus-Christ, pour embrasser un » autre Evangile. » Mais il est clair que par *Evangile*, S. Paul entend la doctrine, et non un livre : il en est de même, ℣. 7 et 11.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucun auteur ancien n'a reproché aux *Nazaréens* d'avoir contredit dans leur Evangile aucun des faits

rapportés par S. Matthieu et par les autres Evangélistes; voilà l'essentiel. Puisque c'étoient des Juifs convertis et placés sur les lieux, ils ont été à portée de vérifier les faits avant d'y ajouter foi, ils ne les ont pas crus légèrement, puisqu'ils poussoient à l'excès leur attachement au Judaïsme.

A l'occasion de cette secte, Toland et d'autres incrédules ont forgé une hypothèse absurde. Ils ont dit que les *Nazaréens* étoient dans le fond les vrais Disciples de Jésus-Christ et des Apôtres, puisque l'intention de ce divin Maître et de ses envoyés étoit de conserver la loi de Moïse; mais que S. Paul, pour justifier sa désertion du Judaïsme, avoit formé le dessein de l'abolir, et en étoit venu à bout, malgré les autres Apôtres; que le Christianisme actuel étoit l'ouvrage de S. Paul, et non la vraie religion de Jésus-Christ. Toland a voulu prouver cette imagination ridicule, par un ouvrage intitulé *Nazarenus*. Il a été réfuté par plusieurs Auteurs Anglais, mais surtout par Mosheim, sous ce titre : *Vindiciæ antiquæ Christianor., disciplinæ adv. J. Tolandi Nazarenum*, in-8.° *Hamburgi*, 1722. Il y fait voir que Toland n'a pas apporté une seule preuve positive de toutes ses imaginations; il soutient que la secte hérétique des *Nazaréens* n'a pas paru avant le quatrième siècle.

D'autres incrédules prétendent au contraire que le parti de Saint Paul a eu le dessous, que les Judaïsans ont prévalu, que ce sont eux qui ont introduit dans l'Eglise Chrétienne l'esprit Judaïque, la hiérarchie, les dons du Saint-Esprit, les explications allégoriques de l'Ecriture-Sainte, etc.

Cette contradiction entre les idées de nos adversaires suffit déjà pour les réfuter tous. A l'article LOI CÉRÉMONIELLE, nous avons prouvé que l'intention de Jésus-Christ ni de ses Apôtres ne fut jamais d'en conserver l'observation; ils n'auroient pu le faire, sans contredire les prédictions des Prophètes, et sans méconnoître la nature même de cette loi. Il n'est pas moins faux que S. Paul ait été d'un avis différent de celui de ses collègues sur l'inutilité des cérémonies légales par rapport au salut; le contraire est prouvé par la décision unanime du Concile de Jérusalem, par les lettres de S. Pierre et de S. Jean, par celles de Saint Barnabé, de S. Clément et de S. Ignace, par la conduite qu'ils ont suivie dans les Eglises qu'ils ont fondées, etc. Cette imagination des Rabbins, qui étoit déjà venue dans l'esprit des Manichéens, de Porphyre et de Julien, ne valoit pas la peine d'être renouvelée de nos jours. *Voyez* S. PAUL, §. 2.

D'autre part, comment a-t-on pu conserver dans l'Eglise Chrétienne l'esprit du Judaïsme, pendant que les *Nazaréens* et les Ebionites ont été condamnés comme hérétiques, à cause de leur obstination à judaïser? On voit, par cet exemple, et par beaucoup d'autres, que les ennemis du Christianisme, anciens ou modernes, ne sont pas heureux en conjectures.

NAZIANZE. *Voy.* Saint GRÉGOIRE.

NÉCESSITANT, terme dogmatique dont on se sert en parlant des causes de nos actions; ainsi, l'on dit *motif nécessitant*, *grâce néces-*

sitante, pour exprimer une grâce ou un motif auxquels nous ne pouvons pas résister, et qui entraînent nécessairement le consentement de la volonté. A la réserve des Protestans et des Jansénistes, il n'est personne qui soutienne que la grâce est *nécessitante*, et que la volonté humaine ne peut résister à son impulsion; mais il est plusieurs Théologiens qui, en rejetant le terme, semblent cependant admettre la chose, par la manière dont ils expliquent l'efficacité de la grâce.

A l'article Grace, §. 4, nous avons prouvé, par l'Ecriture-Sainte, que souvent l'homme résiste à la grâce, et nous n'en sommes que trop convaincus par notre propre expérience. Nous sentons que quand nous faisons le mal avec remords, et en nous condamnant nous-mêmes, nous résistons à un mouvement intérieur qui nous en détourne; ce mouvement vient certainement de Dieu, et c'est une grâce à laquelle nous résistons. L'Eglise a justement condamné cette proposition de l'Evêque d'Ipres : *On ne résiste jamais à la grâce intérieure dans l'état de nature tombée. Voyez* l'article suivant.

NÉCESSITÉ. C'est aux Métaphysiciens de distinguer les divers sens de ce terme; mais il importe aux Théologiens de remarquer l'abus que les Matérialistes en ont fait pour fonder une morale dans leur système. Ils disent que le devoir, ou l'obligation de faire telle action et d'en éviter telle autre, consiste dans la *nécessité* d'agir ainsi, ou d'être blâmés par notre propre conscience, et par nos semblables; de recevoir tel ou tel préjudice de notre conduite.

Indépendamment des autres absurdités de ce système, que nous avons remarquées au mot Devoir, il est évident qu'il détruit la notion de la *vertu*. Ce terme signifie la *force de l'âme*. Est-il besoin de force pour céder à la *nécessité* ? C'est pour y résister qu'il faut une âme forte. Un scélérat consommé étouffe ses remords, méprise le jugement de ses semblables, brave les dangers dans lesquels le jette un crime : ce n'est point là la force de l'âme qui constitue la vertu; c'est plutôt la foiblesse d'une âme dépravée, qui cède à la violence d'une passion déréglée, et à l'habitude de commettre le crime. La vraie force, ou la vertu, consiste à vaincre notre sensibilité physique, nos besoins, notre intérêt momentané, nos passions, lorsqu'il y a une loi qui nous l'ordonne.

Les Matérialistes ne font donc qu'un sophisme, lorsqu'ils disent qu'un homme qui se détruit afin de ne plus souffrir, ne pèche point, parce qu'il cède à la *nécessité* physique de fuir la douleur. Mais s'il y a une loi qui lui impose l'obligation de souffrir plutôt que de se détruire, que prouve la prétendue *nécessité physique* de fuir la douleur ? Il faut donc commencer par démontrer qu'alors la *nécessité* est invincible, et que l'homme n'est plus libre.

Par le sentiment intérieur, nous distinguons très-bien ce que nous faisons librement et par choix, d'avec ce que nous faisons par *nécessité;* nous ne confondons point, par exemple, le désir indélibéré de manger, causé par une faim canine, avec le désir réfléchi de manger dans un moment où il nous est possible de nous en abstenir. Nous sentons qu'il y a *nécessité* dans le

le premier cas, et *liberté* dans le second; le choix a lieu dans celui-ci, et non dans le premier. Sous l'empire de la *nécessité*, nous sommes moins actifs que passifs; il nous est impossible alors d'avoir du remords, et de nous croire coupables pour avoir succombé. Lorsque l'Evêque d'Ipres a soutenu que *dans l'état de nature tombée, pour mériter ou démériter il n'est pas besoin d'être exempt de* nécessité, *mais seulement de coaction* ou de violence, il avoit entrepris d'étouffer en nous le sentiment intérieur, plus fort que tous les argumens.

Par une autre équivoque, on a confondu la *nécessité* qui ne vient pas de nous, avec celle que nous nous imposons à nous-mêmes, et l'on a étayé cette confusion sur un principe posé par S. Augustin, qu'il y a *nécessité* d'agir selon ce qui nous plaît le plus, *quod magis nos delectat, secundùm id operemur necesse est.* S'il est question là d'un plaisir délibéré et réfléchi, le principe est vrai; mais alors la *nécessité* de céder à ce plaisir vient de nous et de notre choix; c'est l'exercice même de notre liberté, comment pourroit-il y nuire? S'il s'agit d'un plaisir indélibéré, le principe est faux. Lorsque nous résistons à une passion violente par réflexion et par vertu, nous ne faisons certainement pas ce qui nous plaît le plus, puisque nous nous faisons violence; il est absurde de nommer *plaisir* la résistance au plaisir: la distinction entre le plaisir spirituel et le plaisir charnel n'est, dans le fond, qu'une puérilité. *Voyez* DÉLECTATION.

Voilà cependant sur quoi l'on a fondé le pompeux système de la délectation victorieuse, dans laquelle l'Evêque d'Ipres et ses adhérens font consister l'efficacité de la grâce, et qu'il soutiennent être le sentiment de S. Augustin. Mais dans le célèbre passage du *vingt-sixième traité sur Saint Jean*, n. 4, où Saint Augustin dit: *Trahit sua quemque voluptas*, il ajoute: *non necessitas, sed voluptas; non obligatio, sed delectatio.* Donc il ne suppose point que la délectation victorieuse impose une *nécessité*; donc le système des Jansénistes est formellement contraire à celui de Saint Augustin. Ceux qui l'ont suivi se sont-ils flattés de changer le langage humain et les notions du sens commun, afin d'autoriser tous les sophismes des Fatalistes?

Les Théologiens distinguent encore deux autres espèces de *nécessité*; savoir la *nécessité de moyen*, et la *nécessité de précepte*. Le Baptême, disent-ils, est nécessaire de *nécessité de moyen*, ou de *nécessité absolue*, parce que c'est le seul moyen que Jésus-Christ a institué pour obtenir le salut; tellement que quiconque n'est pas baptisé, soit par sa faute, ou autrement, ne peut être sauvé. L'Eucharistie est seulement nécessaire de *nécessité de précepte*; si un homme refusoit volontairement de la recevoir, il mériteroit la damnation; mais s'il en étoit privé, sans qu'il y eût de sa faute, il ne seroit pas coupable. *Voyez* BAPTÊME, §. 6.

NÉCHILOTH. Le Psaume 5 a pour titre en hébreu *El hannéchiloth*, et ce terme ne se trouve nulle part ailleurs; il n'est donc pas étonnant que la signification en soit fort douteuse. La Vulgate et les Septante ont traduit *pour l'héritière*, et cela ne nous apprend rien; le chaldéen a mis, *pour surchanter*;

d'autres disent que c'étoit *pour chanter à deux chœurs*, *pour la troupe des Chantres*, *pour les instrumens à vent*, etc. Tout cela n'est que conjectures; heureusement la chose n'est pas fort importante. Le sens du mot *Néginoth*, qui se trouve à la tête de plusieurs autres Psaumes, n'est pas mieux connu. *Voyez* la *Synopse des Critiques*.

NÉCROLOGE, terme grec, formé de νεκρὸς, mort, et de λόγος discours, ou liste; c'est le catalogue des morts. Dès les premiers siècles du Christianisme, les fidèles de chaque Eglise eurent soin de marquer exactement le jour de la mort de leurs Evêques, afin d'en faire mémoire dans la liturgie, et prier pour eux; mais on n'y inscrivoit pas ceux qui étoient morts dans le schisme ou dans l'hérésie. Il y a encore de ces *Nécrologes* dans les Monastères et dans les Chapitres des Chanoines. Tous les jours, à l'heure de prime, la coutume est de lire au chœur les noms des Chanoines morts ce jour-là, qui ont fait quelque donation ou fondation, et l'on prie pour eux comme bienfaiteurs de l'Eglise. C'est un usage pieux et louable; il est bon que les hommes consacrés au service du Seigneur se rappellent le souvenir de la mort, et la mémoire de leurs anciens confrères; ceux qui oublient les morts n'ont guères plus d'amitié pour les vivans.

On a aussi nommé *Nécrologe* ce que nous appelons aujourd'hui *Martyrologe*, c'est-à-dire, le catalogue des hommes morts en odeur de sainteté, quoique tous n'aient pas été Martyrs. Ceux que nous nommons, en général, *Confesseurs*, n'ont pas attesté, par leur mort, la vérité de la doctrine de Jésus-Christ; mais ils ont témoigné, par leur vie, qu'il n'est pas impossible de pratiquer sa morale et de vivre chrétiennement : l'un de ces témoignages n'est pas moins nécessaire à la religion que l'autre.

NÉCROMANCIE, art d'interroger les morts, pour apprendre d'eux l'avenir; cela se faisoit par une cérémonie que l'on nommoit *évocation des manes*. Nous laissons aux Ecrivains de l'Histoire ancienne le soin de décrire cette superstition; nous nous bornons à en rechercher l'origine, à en montrer les pernicieuses conséquences, et la sagesse des lois qui ont proscrit ce genre de divination.

Chez les anciens, les funérailles étoient accompagnées d'un repas commun, où tous les parens du mort rassemblés s'entretenoient de ses bonnes qualités et de ses vertus, témoignoient leurs regrets par leurs soupirs et par leurs larmes. Il n'est pas étonnant qu'avec une imagination frappée de cet objet, quelques-uns des assistans aient rêvé que le mort leur apparoissoit, s'entretenoit avec eux, leur apprenoit des choses qu'ils désiroient de savoir, et que ces rêves aient été pris pour une réalité. On en a conclu que les morts pouvoient revenir et s'entretenir avec les vivans, que l'on pouvoit les y engager, en répétant les mêmes choses que l'on avoit faites à leurs funérailles, ou des cérémonies analogues.

Quelques imposteurs se sont vantés ensuite que, par des paroles magiques, par des formules d'évocation, ils pouvoient forcer les âmes des morts à revenir sur la terre, à s'y montrer, à répondre aux ques-

tions qu'ils leur faisoient ; les hommes croient aisément ce qu'ils désirent. Il ne fut pas difficile aux Nécromanciens, par une lanterne magique, ou autrement, de faire paroître dans les ténèbres une figure quelconque, que l'on prit pour le mort auquel on vouloit parler.

Nous n'entrerons pas ici dans la question de savoir s'il n'y eut jamais que de l'illusion et de l'artifice dans cette magie, si quelquefois le Démon s'en est mêlé pour séduire ses adorateurs, ou si Dieu, pour punir une curiosité criminelle, a permis qu'un mort revînt véritablement annoncer les arrêts de la justice divine à ceux qui avoient voulu les consulter ; nous en dirons quelque chose au mot Pythonisse. Quelques Auteurs ont écrit que suivant la croyance des Païens, ce n'étoit ni le corps, ni l'âme du mort qui apparoissoit, mais son *ombre*, c'est-à-dire, une substance mitoyenne entre l'un et l'autre ; mais ils ne donnent pour preuve que des conjectures ; et certainement le commun des Païens ne faisoit pas une distinction si subtile.

Par la loi de Moïse, il étoit sévèrement défendu aux Juifs d'interroger les morts, *Deut.* c. 18, ℣. 11 ; de faire des offrandes aux morts, c. 26, ℣. 14 ; de se couper les cheveux ou la barbe, et de se faire des incisions en signe de deuil, *Lévit.* c. 19, ℣. 27 et 28. Isaïe condamne ceux qui demandent aux morts ce qui intéresse les vivans, c. 8, ℣. 19, et ceux qui dorment sur les tombeaux pour avoir des rêves, c. 65, ℣. 4. On sait jusqu'à quel excès les Païens poussoient la superstition envers les morts, et les cruautés qu'un deuil insensé leur faisoit souvent commettre. Voilà pourquoi, chez les Juifs, celui qui avoit touché un mort étoit censé impur.

A la vérité, les usages absurdes des Païens à l'égard des morts étoient une preuve sensible de leur croyance touchant l'immortalité de l'âme, et le penchant des Juifs à les imiter démontre qu'ils étoient dans la même persuasion ; mais pour professer cette importante vérité, il n'étoit pas nécessaire de copier les coutumes insensées et impies des Païens ; il suffisoit de conserver l'usage simple et innocent des Patriarches, qui donnoient aux morts une sépulture honorable, et qui respectoient les tombeaux, sans tomber dans aucun excès.

Les Rois d'Israël et de Juda, qui tombèrent dans l'idolâtrie, ne manquèrent pas de protéger toutes les espèces de magie et de divination, par conséquent la *Nécromancie ;* mais les Rois pieux eurent soin de proscrire ces désordres, et de punir ceux qui en faisoient profession. Saül en avoit ainsi agi au commencement de son règne ; mais après avoir violé la loi de Dieu en plusieurs autres choses, il y fut encore infidèle, en voulant consulter l'âme de Samuel, *I. Reg.* c. 28, ℣. 8. *Voyez* Pythonisse. Josias, en montant sur le trône, commença par exterminer les Magiciens et les Devins qui s'étoient multipliés sous le règne de l'impie Manassès, *IV, Reg.* c. 21, ℣. 6 ; c. 23, ℣. 24.

Il est évident que la *Nécromancie* étoit une des espèces de goétie ou de magie noire et diabolique. C'étoit une révolte contre la sagesse divine, de vouloir savoir des choses qu'il a plu à Dieu de nous cacher, et de vouloir ramener dans ce monde des âmes que sa justice en a fait sortir. Pour en venir à bout, les Païens n'invoquoient pas les

Dieux du ciel, mais les Divinités de l'enfer. La cérémonie de l'évocation des manes, telle que Lucain l'a décrite dans sa Pharsale, liv. 6, ℣. 668, est un mélange d'impiété, de démence, d'atrocité qui fait horreur. La Furie que le Poète fait parler, pour obtenir des Divinités infernales le retour d'une âme dans un corps, se vante d'avoir commis des crimes dont l'esprit humain n'a point d'idée.

Comme les cérémonies des Nécromanciens se faisoient ordinairement la nuit, dans des antres profonds, et dans des lieux retirés, on comprend à combien d'illusions et de crimes elles pouvoient donner lieu. L'Auteur du Livre de la Sagesse, après avoir fait remarquer les abus des sacrifices nocturnes, conclut que l'idolâtrie a été la source et le comble de tous les maux, c. 14, ℣. 23 et 27.

Constantin, devenu Chrétien, avoit encore permis aux Païens de consulter les augures, pourvu que ce fût au grand jour, et qu'il ne fût question ni des affaires de l'Empire, ni de la vie de l'Empereur; mais il ne toléra point la magie noire, ni la *Nécromancie;* lorsqu'il mit en liberté les prisonniers à la fête de Pâques, il excepta nommément les Nécromanciens, *in mortuos veneficus*, Cod. Theod. l. 9, tit. 38, leg. 3. Constance son fils les condamna à la mort; *ibid.* leg. 5. Ammien Marcellin, Mamertin et Libanius, Païens entêtés, furent assez aveugles pour blâmer cette sévérité. L'empereur Julien reprochoit malicieusement aux Chrétiens une espèce de *Nécromancie;* il supposoit que les veilles au tombeau des Martyrs avoient pour but d'interroger les morts, ou d'avoir des rêves. S. Cyrille, contre Jul. l. 10, p. 339. Il savoit bien le contraire, puisque lui-même avant son apostasie, avoit pratiqué ce culte.

Les lois de l'Eglise ne furent pas moins sévères que celles des Empereurs, contre la magie et contre toute espèce de divination; le Concile de Laodicée et le quatrième de Carthage défendirent ces crimes, sous peine d'excommunication: l'on n'admettoit au Baptême les Païens qui en étoient coupables, que sous la promesse d'y renoncer pour toujours. « Depuis l'Evangile, dit » Tertullien, vous ne trouverez » plus nulle part d'Astrologues, » d'Enchanteurs, de Devins, de » Magiciens, qui n'aient été punis.» *De idololat.* c. 9. *V.* Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 16, c. 5, §. 4.

Après l'irruption des Barbares dans l'Occident, l'on y vit renaître une partie des superstitions du Paganisme; mais les Evêques, soit dans les Conciles, soit dans leurs instructions, ne cessèrent de les défendre et d'en détourner les fidèles. Thiers, *Traité des superst.* l. 1, c. 3 et suiv.

Comme la religion nous enseigne que les âmes des morts peuvent être détenues dans le purgatoire, le peuple s'imagine aisément que ces âmes souffrantes peuvent revenir au monde demander des prières, etc. Mais l'Eglise n'a jamais autorisé cette vaine opinion, et aucune des histoires publiées à ce sujet par des auteurs crédules n'est digne de foi. Jésus-Christ, dans ce qu'il dit du mauvais riche, *Luc*, c. 16, ℣. 30 et 31, semble décider que Dieu ne permet à aucun mort de venir parler aux vivans.

NEF DES EGLISES. *Voyez* Chœur.

NÉGINOTH. *V*. Néchiloth.

NÈGRES. Ces peuples donnent lieu à deux questions qui tiennent à la Théologie; il s'agit de savoir, 1.° Si les *Nègres* ont une origine différente de celle des Blancs; 2.° si la traite des *Nègres*, et l'esclavage dans lequel on les retient pour le service des colonies de l'Amérique, est légitime.

I. L'Ecriture-Sainte nous apprend que tous les hommes sont nés d'un seul couple, que tous ont par conséquent la même origine : d'où il s'ensuit que la différence de couleur, qui se trouve dans les divers habitans du monde, vient du climat qu'ils habitent, et de leur manière de vivre. Cela paroît prouvé par la dégradation insensible de couleur que l'on remarque en eux, à proportion qu'ils sont plus ou moins éloignés ou rapprochés de la zone torride. En général, les peuples de nos provinces méridionales sont plus basanés que nous, mais ils le sont beaucoup moins que les habitans des côtes de Barbarie, et ceux-ci sont moins noirs que ceux de l'intérieur de l'Afrique. Cette variation est à peu près la même dans les deux hémisphères. On n'en est pas étonné, quand on remarque la différence de teint qui règne entre les habitans d'un même climat ou d'un même village, dont les uns vivent plus renfermés, les autres sont plus exposés, par leur travail, aux ardeurs du soleil; entre le teint d'une même personne pendant l'hiver et pendant l'été.

On prétend même qu'il est prouvé par expérience que des Blancs transplantés en Afrique, sans avoir mêlé leur sang avec les *Nègres*, ont contracté insensiblement la même couleur et les mêmes traits du visage; que des *Nègres*, au contraire, transportés dans les pays septentrionaux, se sont blanchis par degrés, sans avoir croisé leur race avec les Blancs.

C'est l'opinion des plus habiles Naturalistes, en particulier de M. de Buffon, de MM. Paw, Scherer, etc.

D'autres Philosophes beaucoup moins instruits, mais qui se sont fait un point capital de contredire l'Ecriture-Sainte, soutiennent que ces expériences sont fausses; que les Blancs ne peuvent jamais devenir parfaitement noirs; que les *Nègres* conservent de race en race leur couleur et leurs traits, dans quelque climat qu'ils soient transplantés. Ils ont prétendu prouver l'impossibilité de ces transmutations parfaites, par l'examen du tissu de la peau des *Nègres*. Selon quelques-uns, la cause de la noirceur de ceux-ci est une espèce de réseau, semblable à une gaze noire, qui est placé entre la peau et la chair; ils ont appelé ce tissu *une membrane muqueuse*. D'autres ont dit que c'est *une substance gélatineuse*, qui est répandue entre l'épiderme et la peau; que cette substance est noirâtre dans les *Nègres*, brune dans les peuples basanés, et blanche dans les Européens.

Mais puisque la membrane, le réseau, la substance qui sépare l'épiderme d'avec la chair, se trouvent dans tous les hommes, il s'agit de savoir pourquoi elle est blanche dans les uns, noire dans les autres, et de prouver que, sans croiser les races, ces substances ne peuvent changer de couleur; voilà ce que nos savans Dissertateurs n'ont pas fait. Puisqu'el-

les ne sont que brunes dans les peuples basanés, leur couleur peut donc se dégrader : donc elles peuvent passer du blanc au noir, ou au contraire.

Les uns citent des expériences; les autres les nient; auxquels devons-nous croire ? En attendant que tous se soient accordés, il nous est permis de penser que tous les hommes, blancs ou noirs, rouges ou jaunes, sont enfans d'Adam, comme l'enseigne l'Ecriture-Sainte.

Quelques Ecrivains ont imaginé que les *Nègres* sont la postérité de Caïn, que leur noirceur est l'effet de la malédiction que Dieu prononça contre ce meurtrier; qu'il faut ainsi entendre le passage de la Genèse, ch. 4, ℣. 15, où il est dit que Dieu *mit un signe sur Caïn*, afin qu'il ne fût pas tué par le premier qui le rencontreroit. De là un de nos Philosophes incrédules a pris occasion de déclamer contre les Théologiens.

Avec un peu de présence d'esprit, il auroit vu que la Théologie, loin d'approuver cette vaine conjecture, doit la rejeter. Nous apprenons, par l'Histoire sainte, que le genre humain tout entier fut renouvelé après le déluge, par la famille de Noé : or, aucun des fils de Noé n'étoit descendu de Caïn, et ne s'étoit allié avec sa race. Pour supposer que cette race maudite subsistoit encore après le déluge, il faut commencer par prétendre que le déluge n'a pas été universel, et contredire ainsi l'Histoire sainte. Il y auroit donc moins d'inconvénient à dire que la noirceur des *Nègres* vient de la malédiction prononcée par Noé contre Cham son fils, dont la postérité a peuplé l'Afrique, *Gen.* chap. 10, ℣. 13. Mais, selon l'Ecriture, la malédiction de Noé ne tomba pas sur Cham, mais sur Chanaan, fils de Cham, chap. 9, ℣. 13; or, l'Afrique n'a pas été peuplée par la race de Chanaan, mais par celle de Phut. L'une de ces imaginations ne seroit donc pas mieux fondée que l'autre.

II. La traite des *Nègres*, et leur esclavage, sont-ils légitimes ? Cette question a été discutée dans une Dissertation imprimée en 1764. L'Auteur soutient que l'esclavage en lui-même n'est contraire ni à la loi de nature, puisque Noé condamna Chanaan à être esclave de ses frères; qu'Abraham et Jacob ont eu des esclaves; ni à la loi divine écrite, puisque Moïse, en faisant des lois en faveur des esclaves, ne condamne point l'esclavage; ni à la loi évangélique, puisque celle-ci n'a donné aucune atteinte au droit public établi chez toutes les Nations. En effet, Saint Pierre et Saint Paul ordonnent aux esclaves d'obéir à leurs maîtres, et aux maîtres de traiter leurs esclaves avec douceur. Le Concile de Gangres a frappé d'anathème ceux qui, sous prétexte de religion, enseignoient aux esclaves à quitter leurs maîtres, et à mépriser leur autorité. Plusieurs autres Décrets des Conciles supposent qu'il est permis d'avoir des esclaves, d'en acheter et de les vendre. Au treizième siècle, l'esclavage a été supprimé, non par les lois ecclésiastiques, mais par les lois civiles.

Il ajoute qu'en transportant des *Nègres* en Amérique, on ne rend pas leur sort plus mauvais, puisqu'ils ne seroient pas moins esclaves dans leur pays, et qu'ils y seroient encore plus maltraités; au lieu que dans les colonies ils sont protégés par des lois faites en leur

faveur : ils y trouvent d'ailleurs la facilité d'être instruits de la religion chrétienne, et de faire leur salut.

L'Auteur distingue quatre sortes d'esclaves; 1. ceux qui ont été condamnés pour des crimes à perdre leur liberté; 2. ceux qui ont été pris à la guerre; 3. ceux qui sont nés tels; 4. ceux qui sont vendus par leurs pères et mères, ou qui se vendent eux-mêmes. Il ne voit dans ces différentes sources d'esclavage aucune raison qui rende illégitime la traite des *Nègres*.

Il convient des abus qui naissent très-souvent de l'esclavage, mais il observe que l'abus d'une chose innocente en elle-même, ne prouve pas qu'elle soit contraire au droit naturel; on peut réprimer l'abus et laisser subsister l'usage légitime.

Le Philosophe qui a fait un traité de *la Félicité publique*, ne condamne pas non plus absolument l'esclavage des *Nègres*, mais il ne l'approuve pas positivement. « Quoi-» qu'on ne puisse assez gémir, dit-» il, de ce que l'avarice a conservé » parmi les peuples de l'Occident » ce que la barbarie et l'ignorance » ont établi et maintenu dans l'O-» rient, nous observerons pour-» tant, 1.° que l'esclavage n'est » plus connu chez les Chrétiens, » si ce n'est dans les colonies; » 2.° que les esclaves sont tous » tirés d'une nation très-sauvage » et très-brute qui vient elle-même » les offrir à nos Négocians; » 3.° que si la raison et la philo-» sophie s'écrient qu'il falloit trai-» ter le *Nègre* comme l'Européen, » il est cependant vrai que la gran-» de dissemblance de ces malheu-» reux avec nous, rappelle moins » les sentimens d'humanité, et sert » à entretenir le préjugé barbare » qui les tient dans l'oppression; » 4.° que si ces esclaves ont été » traités avec une cruauté très-» condamnable, l'expérience a sou-» vent prouvé que jamais la dou-» ceur et les bienfaits n'ont pu ôter » à cette nation son caractère lâ-» che, ingrat et cruel. Il y a même » tout lieu de croire que, si les » esclaves des colonies avoient été » des Européens, ils seroient déjà » rentrés dans leur droit de ci-» toyen, comme les serfs de notre » gouvernement féodal ont peu à » peu recouvré la liberté civile. » Enfin, le nombre des esclaves est » bien moins considérable de nos » jours, puisque sur cent millions » de Chretiens qui existent à pré-» sent, on ne compte assurément » pas un million d'esclaves, au » lieu que sur un million de Grecs, » il y avoit plus de trois millions » de ces infortunés. »

On voit aisément qu'aucune des ces raisons n'est sans réplique; elles tendent plutôt à excuser l'esclavage des *Nègres* qu'à le justifier; après mûre réflexion, nous ne pouvons nous resoudre à les approuver, et il nous paroît que l'on peut y en opposer de plus solides.

Au mot Esclave, nous avons fait voir, 1.° que sous la loi de nature et dans l'état de société purement domestique l'esclavage étoit inévitable, et qu'il n'entraînoit point alors les mêmes inconvéniens que dans l'état de société civile; l'exemple des Patriarches ne prouve donc rien dans la question présente. 2.° Nous avons observé qu'il n'étoit pas possible à Moïse de le supprimer entièrement, que les lois qu'il fit en faveur des esclaves étoient plus douces et plus humaines que celles de toutes les autres nations; l'on ne peut donc encore

tirer avantage de la loi de Moïse 3.° Jésus-Christ et les Apôtres auroient commis une très-grande imprudence en réprouvant absolument l'esclavage, puisqu'il étoit autorisé par le droit public de toutes les nations; mais les leçons de charité universelle, de douceur et de fraternité qu'ils ont données à tous les hommes, ont contribué pour le moins aussi efficacement à l'adoucissement et à la suppression de l'esclavage, qu'auroient pu faire des lois prohibitives. C'est l'irruption des Barbares qui a retardé cette heureuse révolution; tant que le même droit public a subsisté, les Conciles n'ont pu faire que ce qu'ils ont fait.

Mais à présent ce droit abusif ne subsiste plus, l'esclavage a été supprimé en Europe par tous les Souverains; la question est de savoir si, après la réforme de cet abus en Europe, il a été fort louable d'aller le rétablir en Amérique, si on peut encore l'envisager des mêmes yeux qu'au dixième et au douzième siècles, si l'état des *Nègres* dans les colonies n'est pas cent fois plus malheureux que n'étoit celui des serfs sous le gouvernement féodal.

Le principe posé par l'Auteur de la dissertation, savoir, que depuis le péché originel l'homme n'est plus libre de droit naturel, nous semble très-ridicule. Nous savons très-bien que c'est en punition du péché d'Adam que l'homme est sujet à être tyrannisé, tourmenté et tué par son semblable; mais enfin les Européens naissent coupables du péché originel aussibien que les *Nègres*: il faut donc que les premiers commencent par prouver que Dieu leur a donné l'honorable commission de faire expier ce péché aux habitans de la Guinée, et qu'ils sont à cet égard les exécuteurs de la justice divine. Lorsque les *Nègres*, révoltés de l'esclavage, usent de perfidie et de cruauté envers leurs maîtres, ils leur font aussi porter à leur tour la peine du péché de notre premier père. Avant que la fureur du commerce maritime, et l'avide jalousie, n'eussent fasciné les esprits et perverti tous les principes, on n'auroit pas osé mettre en question s'il étoit permis d'acheter et de vendre des hommes pour en faire des esclaves.

C'est encore une mauvaise excuse de dire que les *Nègres* esclaves chez eux seroient plus maltraités qu'ils ne le sont dans nos colonies. Il ne nous est pas permis de leur faire du mal, de peur que leurs compatriotes ne leur en fassent encore davantage. Nous persuadera-t-on que c'est par un motif de compassion et d'humanité que les Négocians Européens font la traite des *Nègres*? Il y a un fait qui passe pour certain, c'est qu'avant l'établissement de ce commerce, les nations Africaines se faisoient la guerre beaucoup plus rarement qu'aujourd'hui, que le motif le plus ordinaire de leurs guerres actuelles est le désir de faire des prisonniers, pour les vendre aux Européens. C'est donc à ces derniers que ces nations malheureuses et stupides sont redevables des fléaux qui les accablent, et des crimes qui se commettent chez elles.

Avant de savoir si nous avons droit de les acheter, il faut examiner si quelqu'un a le droit naturel de les vendre. Il n'est pas question de nous fonder sur le droit injuste et tyrannique qui est

établi parmi ces peuples, mais sur les notions du droit naturel, tel que la religion nous le fait connoître. S'il n'y avoit point d'acheteurs, il ne pourroit point y avoir de vendeurs, et ce négoce infâme tomberoit de lui-même. Nous espérons que l'on n'entreprendra pas l'apologie des Négocians Turcs, qui vont acheter des filles en Circassie pour en peupler les sérails de Turquie.

On dit qu'il n'est pas possible de cultiver les colonies à sucre autrement que par des *Nègres*. Nous pourrions répondre d'abord que dans ce cas il vaudroit mieux renoncer aux colonies, qu'aux sentimens d'humanité; que la justice, la charité universelle et la douceur, sont plus nécessaires à toutes les nations que le sucre et le café. Mais tout le monde ne convient pas, de l'impossibilité prétendue de se passer du travail des *Nègres*; plusieurs témoins dignes de foi assurent que si les Colons étoient moins avides, moins durs, moins aveuglés par un intérêt sordide, il seroit très-possible de remplacer avantageusement les *Nègres* par de meilleurs instrumens de culture, et par le service des animaux. Lorsque les Grecs et les Romains faisoient exécuter par leurs esclaves ce que font chez nous les chevaux et les bœufs, ils imaginoient que l'on ne pouvoit pas faire autrement.

L'on ajoute que les *Nègres* sont naturellement ingrats, cruels, perfides, insensibles aux bons traitemens, incapables d'être conduits autrement que par des coups. Si cela étoit vrai, ce seroit un sujet de honte pour la nature humaine, qu'il fût plus difficile d'apprivoiser les *Nègres* que les animaux; dans ce cas, il falloit laisser cette race abominable sur le malheureux sol où elle est née, et ne pas infecter de ses vices les autres parties du monde.

Mais n'y a-t-il pas ici une dose de l'orgueil des Grecs et des Romains? Ils déprimoient les autres peuples, ils les nommoient *barbares*, pour avoir droit de les tyranniser. Nous avons interrogé sur ce point des Voyageurs, des Missionnaires, des possesseurs de colonies; tous ont dit qu'en général les maîtres qui traitent leurs esclaves avec douceur, avec humanité, qui les nourrissent suffisamment, et ne les surchargent point de travail, ne s'en trouvent que mieux. Il est donc fâcheux que les Européens, qui ont chez eux tant de douceur, d'humanité et de philosophie, semblent être devenus brutaux et barbares, dès qu'ils ont passé la ligne, ou franchi l'océan.

Puisque l'on convient que l'esclavage entraîne nécessairement des abus, qu'il est très-difficile à un maître d'être juste, chaste, humain envers ses esclaves, il y a bien de la témérité de la part de tout particulier qui s'expose à cette tentation, et qui, pour augmenter sa fortune, n'hésite point de risquer la perte de ses vertus.

Quant au zèle prétendu pour la conversion des *Nègres*, il y a plusieurs faits capables de le rendre fort suspect. Quelques Voyageurs ont écrit que certaines nations Européennes, qui ont des établissemens sur les côtes de l'Afrique, traversent tant qu'elles le peuvent les travaux et les succès des Missionnaires, de peur que si les *Nègres* devenoient Chrétiens, ils ne voulussent plus vendre d'esclaves. Il y en a qui disent que certaines

autres nations établies en Amérique ne se soucient plus de faire instruire et baptiser leurs *Nègres*, parce qu'elles se font scrupule d'avoir pour esclaves *leurs frères en Christ*. Voilà du zèle qui ne ressemble guères à celui des Apôtres.

Nous savons que des Chrétiens faits esclaves par des infidèles ont réussi autrefois à convertir leurs maîtres, et même des peuples entiers; mais nous ne voyons point d'exemples de Chrétiens qui aient réduit des infidèles en servitude, afin de les convertir. Ce n'est pas assez qu'un dessein soit louable, il faut encore que les moyens soient légitimes. Il y a des missions de Capucins et d'autres Religieux dans la Guinée, dans les royaumes d'Oviero, de Benin, d'Angola, de Congo, de Loango et du Monomotapa. Voilà le véritable zèle; mais il n'en est pas ainsi des marchands d'esclaves. Si les premiers ne font pas beaucoup de fruit, c'est que ces malheureux peuples doivent être prévenus contre la religion des Européens par la conduite odieuse de ceux qui la professent. On se souvient des préjugés terribles qu'inspira aux Américains contre le Christianisme la barbarie des Espagnols.

Les dissertations qui ont pour objet de justifier la traite des *Nègres*, ressemblent un peu trop aux diatribes par lesquelles le docteur Sépulvéda vouloit prouver que les Espagnols avoient le droit de réduire les Américains en servitude, pour les faire travailler aux mines, et de les traiter comme des animaux; il fut condamné par l'université de Salamanque, et il méritoit de l'être. Nous ne faisons guères plus de cas des déclamations de nos Philosophes, depuis qu'il est constant que quelques-uns qui affectoient le plus de zèle pour l'humanité, faisoient valoir leur argent en le plaçant dans le commerce des *Nègres*.

Par ces observations, nous ne croyons point manquer de respect envers le gouvernement qui tolère ce commerce; réfuter de mauvaises raisons, ce n'est point entreprendre de décider absolument une question : lorsqu'on en apportera de meilleures, nous nous y rendrons volontiers. Les gouvernemens les plus équitables et les plus sages sont souvent forcés de tolérer des abus, lorsqu'ils sont universellement établis, comme l'usure, la prostitution, les pilleries des traitans, l'insolence des nobles, etc. Comment lutter contre le torrent des mœurs, lorsqu'il entraîne généralement tous les états de la société? On ne peut pas oublier qu'il fallut surprendre la religion de Louis XIII, pour le faire consentir à l'esclavage des *Nègres*, et lui persuader que c'étoit le seul moyen de les rendre Chrétiens. On s'étoit déjà servi d'un pareil artifice pour séduire les deux Souverains de Castille, Ferdinand et Isabelle, et pour arracher d'eux des édits peu favorables aux Américains. *Voyez* AMÉRICAINS.

NÉHÉMIE, est l'un des Chefs ou Gouverneurs de la nation juive, qui ont contribué à la rétablir dans la Terre sainte après la captivité de Babylone. On ne doit pas dire qu'il fut le successeur d'Esdras, puisque ces deux Chefs ont gouverné ensemble pendant plusieurs années; il paroît qu'Esdras, en qualité de Prêtre, étoit principalement occupé de la religion et de la loi de Dieu, et que *Néhémie* étoit chargé de la police et du gouver-

nement civil. Le premier objet de la commission qu'il avoit obtenue du Roi de Perse, avoit été de faire rétablir les murs de la ville de Jérusalem, et il en vint à bout, malgré les obstacles que lui suscitèrent les ennemis des Juifs. Cet événement est remarquable dans l'histoire juive, puisque c'est l'époque à laquelle on devoit commencer à compter les soixante et dix semaines d'années, ou les 490 ans qui devoient encore s'écouler jusqu'à l'arrivée du Messie, selon la prophétie de Daniel.

C'est aussi à peu près à la même date que se consomma le schisme qui régnoit déjà entre les Juifs et les Samaritains, et que la haine entre ces deux peuples devint irréconciliable. C'est enfin à ce même temps que Prideaux rapporte l'établissement des Synagogues chez les Juifs. *Histoire des Juifs*, l. 6, tome 1, p. 229.

Néhémie est sans contestation l'Auteur du livre qui porte son nom, et que l'on appelle plus communément le second livre d'Esdras; mais la plupart des Critiques pensent que le 12.e chapitre de ce livre, depuis le ℣. 1 jusqu'au 26.e est d'une main plus récente : ce n'est qu'une liste de Prêtres et de Lévites qui avoient servi dans le Temple depuis le retour de la captivité, et qui est poussée plus loin que le temps de *Néhémie*. Elle interrompt le cours de son histoire, mais elle ne forme aucun préjugé contre la vérité des faits, ni contre l'authenticité du livre.

Les Protestans se persuadent qu'à cette époque, ou immédiatement après, le Canon ou catalogue des livres de l'ancien Testament, fut clos et arrêté pour toujours; et ils en concluent que ceux qui ont été écrits depuis ce temps-là, tels que les livres de la Sagesse, de l'Ecclésiastique, et les deux des Machabées, ne doivent pas y être placés. Ce n'est qu'une conjecture formée par nécessité de système, et qui n'est fondée sur aucune preuve positive. On ne voit pas pourquoi les chefs de la nation, postérieurs à Esdras et à *Néhémie*, n'ont pas eu autant d'autorité qu'eux, ni pourquoi les Ecrivains plus récens ont été privés du secours de l'inspiration. Ce n'est pas sur le simple témoignage des Juifs que nous recevons comme divins les livres de l'ancien Testament, mais sur celui de l'Eglise Chrétienne, instruite par Jésus-Christ et par les Apôtres. Voy. *Bible d'Avignon*, t. 5, p. 786.

NÉOMÉNIE, fête de la nouvelle lune. Ces fêtes ont été célébrées par toutes les nations. Moïse nous en montre l'origine dans l'histoire de la création, lorsqu'il dit que Dieu a fait le soleil et la lune pour être les signes des temps, des jours et des années, *Gen.* ch. 1, ℣. 14. Dans le premier âge du monde, lorsque les hommes ne savoient pas encore tirer le même secours que nous des lumières artificielles, il leur étoit naturel de voir avec joie la lune reparoître au commencement de la nuit, et c'est de ce moment que l'on comptoit un nouveau mois. Rien n'étoit donc plus innocent dans l'origine que la fête de la *néoménie*. *Voyez l'Hist. religieuse du Calendrier*, c. 10, p. 281.

Lorsque les peuples se furent avisés de diviniser les astres, les fêtes de la nouvelle lune devinrent un acte d'idolâtrie, et une source de superstitions. Moïse ne défendit

point cette fête aux Juifs, elle étoit plus ancienne qu'eux; il leur prescrivit au contraire les offrandes et les sacrifices qu'ils devoient faire, *Num.* c. 28, ℣. 11; mais il défendit sévèrement toute espèce de culte rendu aux astres, *Deut.* c. 4, ℣. 19. Dans le psaume 81, ℣. 4, il est dit : « Sonnez de la trompette » à la *néoménie.* » C'étoit pour annoncer le nouveau mois, et les fêtes qu'il y auroit à célébrer pendant sa durée; on annonçoit encore plus solennellement le premier jour de l'année. Ce n'étoit point là une imitation des fêtes païennes, comme le prétend Spencer, mais un usage très-raisonnable plus ancien que le Paganisme.

A la vérité, les Juifs imitèrent souvent dans cette occasion les superstitions des Païens; alors Dieu leur déclara qu'il détestoit ces solennités, et que ce culte lui étoit insupportable, *Isaïe*, c. 1, ℣. 13 et 14. Les Chrétiens même, dans plusieurs contrées, eurent d'abord de la peine à renoncer aux folles réjouissances auxquelles les Païens se livroient le premier jour de la lune; il fallut les défendre dans plusieurs Conciles. Quand on connoît les mœurs des peuples de la campagne, et la facilité avec laquelle la jeunesse se livre à tout ce qui excite la joie, on n'est pas surpris des obstacles que les Pasteurs ont eu à vaincre dans tous les temps pour déraciner tous les désordres. *Voyez* Trompettes.

NÉOPHYTE, terme grec qui signifie *nouvelle plante;* on nommoit ainsi les nouveaux Chrétiens, ou les Païens convertis depuis peu à la foi, parce que le baptême qu'ils recevoient étoit regardé comme une nouvelle naissance.

S. Paul ne veut pas qu'on élève les *Néophytes* aux ordres sacrés, de peur que l'orgueil n'ébranle leur vertu encore mal affermie, *I. Tim.* c. 3, ℣. 6. Il y a néanmoins dans l'Histoire Ecclésiastique quelques exemples du contraire, comme la promotion de S. Ambroise à l'épiscopat; mais ils sont rares.

On appelle encore aujourd'hui *Néophytes* les prosélytes que font les Missionnaires chez les infidèles. Les *Néophytes* du Japon, sur la fin du seizième et au commencement du dix-septième siècles, ont montré dans les persécutions et les tourmens, un courage et une fermeté de foi dignes des premiers siècles de l'Eglise : il en a été de même de plusieurs Chinois nouvellement convertis. On a enfin nommé autrefois *Néophytes* les Clercs ordonnés depuis peu, et les Novices dans les Monastères.

NERGAL, ou NERGEL, nom d'une Idole des Assyriens. Il est dit, *IV. Reg.* c. 17, que le Roi d'Assyrie, après avoir transporté dans ses états les sujets du royaume d'Israël, envoya, pour repeupler la Samarie, des Babyloniens, des Cuthéens, des peuples d'Avah, d'Emath et de Sapharvaïm; que ces étrangers joignirent au culte du Seigneur le culte des idoles auquel ils étoient accoutumés : que les Babyloniens firent *Socoth-benoth*, les Cuthéens *Nergel*, les Emathéens *Asima*, les Hévéens *Nebahaz* et *Tharthac;* que ceux de Sapharvaïm brûloient leurs enfans à l'honneur d'*Adramelech* et *Anamelech* leurs Dieux.

Il n'est pas aisé d'assigner précisément les diverses contrées de l'Assyrie desquelles ces différens peuples furent tirés, et il est encore

plus difficile d'expliquer les noms de leurs Dieux. Selden, dans son traité *de Diis Syris*, pense que *Socoth-benoth* signifie des *tentes pour les filles;* c'étoit un lieu de prostitution. *Nergal* ou *Nergel* est la *fontaine du feu;* c'étoit un pyrée dans lequel les Perses rendoient un culte au feu, comme font encore aujourd'hui les Parsis. On ne doit pas écouter les Rabbins, qui prétendent quo *Asima*, *Nebahaz* et *Tharthac*, sont trois idoles, dont la première avoit la tête d'un bouc, la seconde la tête d'un chien, la troisième la tête d'un âne; il est plus probable que ce sont trois noms Assyriens, qui désignent le soleil, aussi-bien que *Anamelech* et *Adramelech;* ces deux derniers signifient *le grand Roi*, le Souverain de la nature.

On ne sait pas si ces nouveaux habitans de la Samarie ont persévéré pendant long-temps dans le culte des faux Dieux. Deux cents ans après leur arrivée, lorsque les Juifs furent de retour de leur captivité, Esdras et Néhémie, quoiqu'ennemis des Samaritains, ne leur reprochent point l'idolâtrie; le temple que ces derniers bâtirent à cette époque sur le mont Garizim, paroît avoir été élevé à l'honneur du vrai Dieu, et à l'imitation de celui de Jérusalem. Jésus-Christ dit à la Samaritaine, *Joan.* c. 4, ℣. 22: « Vous adorez ce que vous ne con- » noissez pas; » mais cela ne prouve point que les Samaritains aient adoré des faux Dieux. *Voyez* SAMARITAINS.

NESTORIANISME, NESTORIENS. Ce qui regarde cette hérésie est sujet à plusieurs discussions. Il faut, 1.° la considérer dans son origine et telle que Nestorius l'a enseignée. 2.° Voir si c'est une hérésie réelle ou seulement apparente. 3.° L'examiner sous la nouvelle forme qu'elle prit dans la Perse et dans la Mésopotamie au cinquième siècle. 4.° La suivre aux Indes sur la côte de Malabar, où elle a été retrouvée au seizième.

Nestorius, auteur de l'hérésie qui porte son nom, étoit né dans la Syrie, et avoit embrassé l'état monastique; il fut placé sur le siége de Constantinople, l'an 428. Il avoit de l'esprit, de l'éloquence, un extérieur modeste et mortifié, mais beaucoup d'orgueil, un zèle très-peu charitable, et presque point d'érudition. Il commença par faire chasser de Constantinople les Ariens et les Macédoniens, fit abattre leurs Eglises, et obtint de l'Empereur Théodose le Jeune des édits rigoureux pour les exterminer. Instruit par les écrits de Théodore de Mopsueste, il y avoit puisé une doctrine erronée sur le mystère de l'Incarnation.

Un de ses Prêtres, nommé Anastase, avoit prêché que l'on ne devoit pas appeler la Sainte Vierge *Mère de Dieu*, mais seulement *Mère du Christ*, parce que Dieu ne peut pas naître d'une créature humaine. Cette doctrine souleva le peuple. Nestorius, loin d'appaiser le scandale, l'augmenta, en soutenant la même erreur; il enseigna qu'il y avoit en Jésus-Christ deux personnes, Dieu et l'homme; que l'homme étoit né de Marie, et non Dieu; d'où il s'ensuivoit qu'entre Dieu et l'homme il n'y avoit pas une union substantielle, mais seulement une union d'affections, de volontés et d'opérations.

Cette nouveauté échauffa et divisa les esprits, non-seulement à Constantinople, mais parmi les Moi-

nes d'Egypte auxquels les écrits de Nestorius furent communiqués. Saint Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, consulté sur cette question, répondit qu'il auroit été beaucoup mieux de s'abstenir de l'agiter; mais que Nestorius lui paroissoit être dans l'erreur. Celui-ci informé de cette décision, s'emporta contre Saint Cyrille, lui fit répondre avec hauteur, et lui reprocha d'exciter des troubles.

Le Patriarche d'Alexandrie répliqua que les troubles venoient de Nestorius lui-même, qu'il ne tenoit qu'à lui de les appaiser, en s'expliquant d'une manière plus orthodoxe, et en tenant le même langage que les Catholiques. Tous deux en écrivirent au Pape S. Célestin, pour savoir ce qu'il en pensoit; ce Pontife assembla, au mois d'Août de l'an 430, un Concile à Rome, qui approuva la doctrine de S. Cyrille, et condamna celle de Nestorius. Au mois de Novembre suivant, Saint Cyrille en assembla un autre en Egypte, où la décision de Rome fut approuvée; il dressa une profession de foi, et douze anathèmes contre les divers articles de la doctrine de Nestorius; celui-ci n'y répondit que par douze anathèmes opposés. Cette contestation ayant été communiquée à Jean, Patriarche d'Antioche, et à Acace, Evêque de Bérée, ils jugèrent Nestorius condamnable; mais il leur parut que S. Cyrille avoit relevé trop durement quelques expressions susceptibles d'un sens orthodoxe, et ils l'exhortèrent à étouffer cette dispute par son silence.

Comme elle continuoit de part et d'autre avec beaucoup de chaleur, l'Empereur, pour la terminer, indiqua un Concile général à Ephèse pour le 7 de Juin de l'an 431. Nestorius et les Evêques d'Asie y arrivèrent les premiers; S. Cyrille s'y rendit avec cinquante Evêques d'Afrique, et Juvenal, Patriarche de Jérusalem, avec ceux de sa province. Pour Jean d'Antioche, qui étoit accompagné de quarante Evêques, il ne se pressa pas d'arriver, il manda cependant à ceux qui étoient déjà réunis à Ephèse que ni lui ni ses collègues ne trouveroient pas mauvais que le Concile fût commencé sans eux.

La première séance fut tenue le 22 Juin; Saint Cyrille y présida, comme chargé de cette commission par le Pape Célestin. Nestorius, cité par le Concile, refusa de comparoître avant que Jean d'Antioche et ses collègues fussent arrivés; mais l'absence de quarante Evêques devoit-elle en retenir deux cents dans l'inaction? Le Concile, après avoir examiné les écrits de Nestorius, le condamna et le déposa, et approuva ceux que S. Cyrille avoit faits contre lui. Jean d'Antioche n'arriva que sept jours après. Sans attendre qu'on lui rendît compte de ce qu'avoit fait le Concile, sans vouloir même en écouter les députés, il tint dans son auberge une assemblée de quarante-trois Evêques, dans laquelle il déposa et excommunia S. Cyrille. Qui lui avoit donné cette autorité? Les députés du Pape, qui arrivèrent quelques jours après, tinrent une conduite toute opposée; ils se joignirent à S. Cyrille et au Concile; ils souscrivirent à la condamnation de Nestorius, et à la sentence de déposition que le Concile prononça contre Jean d'Antioche et contre ses adhérens.

Ainsi la décision du Concile d'Ephèse, loin de terminer la dispute, la rendit plus confuse et plus ani-

mée; les deux partis se regardèrent mutuellement comme excommuniés, écrivirent à l'Empereur chacun de leur côté, et trouvèrent l'un et l'autre des partisans à la Cour. Théodose trompé vouloit d'abord que Nestorius et S. Cyrille demeurassent déposés tous les deux; mais mieux informé, il exila Nestorius, et renvoya le Patriarche d'Alexandrie dans son siége. Trois ans après, Jean d'Antioche reconnut son tort, se réconcilia avec S. Cyrille, engagea la plupart des Evêques de sa faction à faire de même; et comme Nestorius, retiré dans un Monastère près d'Antioche, dogmatisoit et cabaloit toujours, Jean demanda qu'il fût éloigné. L'Empereur le rélegua d'abord à Pétra dans l'Arabie, ensuite au désert d'Oasis en Egypte, où il mourut misérable, sans avoir voulu abjurer son erreur.

Il faut remarquer que jamais Jean d'Antioche, ni les Evêques de son parti, n'ont déclaré que la doctrine de Nestorius étoit orthodoxe; mais il leur paroissoit que celle de S. Cyrille, dans les anathèmes qu'il avoit prononcés contre Nestorius au Concile d'Alexandrie, en 430, ne l'étoit pas non plus. Lorsque S. Cyrille les eut expliqués, et eut satisfait ses accusateurs, ils reconnurent son orthodoxie. Pourquoi Nestorius ne fit-il pas de même, lorsque Jean d'Antioche l'y exhortoit?

Un grand nombre de partisans de cet hérétique ne furent pas plus dociles que lui; proscrits par l'Empereur, ils se retirèrent dans la Mésopotamie et dans la Perse, où ils fondèrent des Eglises schismatiques. Avant de considérer le *Nestorianisme* dans ce nouvel état, il faut examiner si la doctrine de Nestorius étoit véritablement hérétique, ou s'il ne fut condamné que par un mal-entendu.

II. *Le Nestorianisme est véritablement une hérésie.* Les Protestans, défenseurs nés de toutes les erreurs et de tous les hérétiques, ont fait ce qu'ils ont pu pour justifier Nestorius. Ils ont dit que cet homme péchoit plutôt dans les expressions que dans le fond des sentimens; qu'il ne rejetoit le titre de *mère de Dieu*, qu'à cause de l'abus que l'on en pouvoit faire; que cette hérésie prétendue n'auroit pas fait tant de bruit sans le caractère ardent, brouillon, ambitieux et arrogant de Saint Cyrille; que ce Patriarche d'Alexandrie se conduisit par orgueil et par jalousie contre Nestorius, et contre Jean d'Antioche, plutôt que par zèle pour la foi; que sa doctrine étoit encore moins orthodoxe que celle de son adversaire. Ils ont soutenu que le Concile d'Ephèse avoit agi dans cette affaire contre toutes les règles de la justice, et avoit condamné Nestorius sans vouloir l'entendre. Luther, premier auteur de cette accusation, a entraîné à sa suite la foule des Protestans, Bayle, Basnage, Saurin, le Clerc, la Croze, etc. Mosheim plus modéré avoit également blâmé Nestorius et Saint Cyrille; son traducteur l'a trouvé très-mauvais; il excuse Nestorius, et rejette toute la faute sur le Patriarche d'Alexandrie.

A l'art. SAINT CYRILLE, nous avons justifié ce Père, et nous avons fait voir qu'il a eu de justes motifs de faire ce qu'il a fait. Pour rendre sa conduite odieuse, ses accusateurs passent sous silence plusieurs faits essentiels. Ils ne parlent ni des raisons qu'eut S. Cyrille d'entrer dans cette dispute, ni des lettres très-modérées qu'il écri-

vit à Nestorius, ni des réponses injurieuses de celui-ci, ni de sa condamnation prononcée à Rome sur ses propres écrits, ni de l'invitation que lui fit Jean d'Antioche son ami de s'expliquer avant le Concile d'Ephèse, ni de la commission que S. Cyrille avoit reçue du Pape de présider à ce Concile, ni de la paix qui se conclut trois ans après entre ce Père et les Orientaux qui abandonnèrent Nestorius. Mosheim méprise l'histoire du *Nestorianisme*, donnée par le P. Doucin; mais cet Historien a pris toutes ces preuves dans Tillemont, qui cite tous les faits et les pièces originales. *Mém.* tom. 14, p. 307 et suiv.

Au mot Ephèse, nous avons prouvé que le Concile qui y fut tenu en 431, a procédé selon toutes les lois ecclésiastiques; que Nestorius refusa opiniâtrément d'y comparoître, et résista aux invitations de ses amis; que sa doctrine étoit très-connue des Evêques, par ses propres écrits, par ses sermons, par les discours mêmes qu'il avoit tenus à Ephèse, en conversant avec eux; que l'absence affectée de Jean d'Antioche et de ses collègues, ne forme aucun préjugé contre la décision, puisqu'aucun d'eux n'a jamais osé soutenir que la doctrine de Nestorius étoit orthodoxe.

Enfin, au mot Mère de Dieu, nous avons montré que ce titre donné à Marie est très-conforme à l'Ecriture-Sainte, que c'est le langage des anciens Pères, qu'il ne peut donner lieu à aucun abus, à moins qu'il ne soit mal interprété par malice.

Il nous reste à prouver que l'opinion de Nestorius étoit une hérésie formelle et très-pernicieuse, contraire à l'Ecriture-Sainte et au dogme de la divinité de Jésus-Christ.

S. Jean dit, c. 1, ℣. 1 et 14, que Dieu le Verbe s'est fait chair. L'Ange dit à Marie, *Luc*, ch. 3, ℣. 15 : « Le Saint qui naîtra de » vous sera appelé, ou sera le fils » de Dieu. » Selon S. Paul, le fils de Dieu a été fait ou est né du sang de David selon la chair, *Rom.* c. 1, ℣. 3. Dieu a envoyé son fils fait d'une femme, *Galat.* c. 4, ℣. 4. Saint Ignace, disciple des Apôtres, dit dans sa lettre aux Ephésiens, n. 7, que Notre-Seigneur Jésus-Christ est Dieu existant dans l'homme, qu'il est de Marie et de Dieu, n. 18; que Jésus-Christ notre Dieu a été porté dans le sein de Marie.

Suivant ce langage apostolique, ou il faut confesser que la personne divine, Dieu le Verbe, Dieu le Fils, est né de Marie, et que Marie est sa mère; ou il faut admettre en Jésus-Christ deux personnes, la personne divine et la personne humaine, dont la seconde est née de Marie, et non la première. Alors en Jésus-Christ la divinité et l'humanité ne subsiste plus dans l'unité de personne, l'union qui est entre elles n'est plus *hypostatique* ou substantielle. Il ne peut y avoir entre les deux personnes qu'une union spirituelle, une *inhabitation*, un concert de volontés, d'affections et d'opérations, comme il y en avoit une entre le Saint-Esprit et Marie, lorsqu'il descendit en elle. Dans cette hypothèse, on ne peut pas dire avec plus de vérité que Jésus-Christ est Dieu, qu'on ne peut le dire de sa sainte Mère. Jésus-Christ n'est plus ni un homme-Dieu, ni un Dieu homme, mais seulement un homme uni à Dieu. Il n'y a pas plus d'incarnation dans Jésus-Christ que dans la Sainte Vierge.

Nestorius,

Nestorius, quoique mauvais Théologien, le comprit, lorsque le Prêtre Anastase eut dit en chaire : » Que personne n'appelle Marie » *Mère de Dieu;* Marie est une » créature humaine, Dieu ne peut » naître d'une femme. » Nestorius ne désavoua pas plus la seconde proposition que la première; il soutint également l'une et l'autre dans ses écrits. Il ajouta : *Je n'appellerai jamais* Dieu *un enfant de deux ou trois mois.* Evagre, *Hist. Ecclés.*, l. 1, c. 2. On prétend qu'il répéta ces mêmes paroles à Ephèse dans une conférence qu'il eut avec quelques Evêques. Socrate, l. 7, c. 34. Conséquemment il fut obligé d'admettre deux Christs, l'un fils de Dieu, l'autre fils de Marie. *Vincent. Lirin. Commonit.* c. 17.

Marius Mercator a conservé plusieurs des sermons de Nestorius. Dans le second qu'il fit pour soutenir son erreur, il prétendoit qu'on ne doit pas dire que Dieu et le Verbe soit né de la Vierge, ni qu'il soit mort, mais seulement qu'il étoit uni à celui qui est né et qui est mort. Tillemont, *ibid.*, p. 316, 317. Dans un autre, il soutenoit que le Verbe n'étoit pas né de Marie, mais qu'il habitoit et étoit uni inséparablement au fils de Marie, p. 318. Il parloit de même dans son septième sermon qu'il envoya par bravade à S. Cyrille, page 338. Dans ceux qu'il adressoit au Pape Célestin, il disoit qu'il admettroit le terme de *Mère de Dieu*, pourvu qu'on ne crût pas que le Verbe est né de la Vierge, parce que, dit-il, personne n'engendre celui qui étoit avant lui. Dans une lettre au même Pape, il se plaignoit de ceux qui attribuoient au Verbe incarné les foiblesses de la nature humaine. Dans le premier des anathèmes qu'il opposa à ceux de S. Cyrille, il anathématise ceux qui diront qu'Emmanuel est le Verbe de Dieu, et que la sainte Vierge est mère du Verbe. Dans le cinquième, ceux qui diront que le Verbe, après avoir pris l'homme, est un seul fils de Dieu par nature. Dans le septième, il soutient que l'homme né de la Vierge n'est point le fils unique du Père, mais qu'il reçoit seulement ce nom par participation, à cause de son union avec le fils unique. Dans le dixième, il soutient que ce n'est point le Verbe éternel qui est notre Pontife, et qui s'est offert pour nous, p. 343, 344, 369, etc. Or cette union qu'il admettoit entre le Verbe et le fils de Marie, étoit seulement une union d'habitation, de puissance, de majesté, etc.; jamais il n'a voulu admettre une union hypostatique ou substantielle. Selon lui, on ne peut pas dire que Dieu a envoyé le Verbe, p. 367, 368.

Voilà ce qui scandalisa les fidèles de Constantinople, ce qui fut condamné à Rome, ce qui fut réfuté par S. Cyrille, par Marius Mercator et par d'autres, même par Théodoret, ce qui fut anathématisé par le Concile d'Ephèse, et ensuite par celui de Chalcédoine; jamais Nestorius n'en a voulu rétracter un seul mot. Nous demandons à ses apologistes s'il y a une seule de ces propositions qui ne soit pas formellement contraire à l'Ecriture-Sainte, et qui soit susceptible d'un sens catholique.

Quand nous n'aurions pas les écrits originaux de Nestorius, pourroit-on nous persuader que les Papes S. Célestin et S. Léon, les Conciles de Rome, d'Ephèse et de

Chalcédoine, les amis même de Nestorius, comme Jean d'Antioche, Théodoret, Ibas, Evêque d'Edesse, etc., qui après avoir présumé d'abord sa catholicité, l'ont enfin abandonné à son opiniâtreté, n'ont rien compris à sa doctrine, ou l'ont mal interprétée, aussi-bien que S. Cyrille ?

Nous verrons ci-après que la doctrine professée aujourd'hui par les *Nestoriens* est encore la même que celle qu'enseignoit le Patriarche de Constantinople; ces sectaires ont toujours révéré Nestorius, Théodore de Mopsueste, et Diodore de Tarse, comme leurs trois principaux maîtres.

Les apologistes de Nestorius disent que l'on peut abuser du titre de *mère de Dieu;* que Nestorius le rejetoit, uniquement parce qu'il lui paroissoit favoriser l'hérésie d'Apollinaire. Mais l'on peut abuser également des passages de l'Ecriture-Sainte que nous avons cités; c'est de ces passages mêmes qu'Apollinaire abusoit pour appuyer son erreur. Il soutenoit que le Verbe divin avoit pris un corps humain et une âme, mais privée d'entendement humain, et que la présence du Verbe y suppléoit; quelques-uns de ses Disciples enseignoient que le Verbe divin avoit pris un corps humain sans âme, parce que S. Jean a dit que le Verbe *s'est fait chair;* et S. Paul, que le fils de Dieu a été fait du sang de David *selon la chair*, sans faire mention d'une âme humaine. Il n'y a aucune preuve que les Apollinaristes se soient jamais servis du titre de *Mère de Dieu*, pour étayer leur opinion.

Par là, on voit évidemment l'ignorance ou la mauvaise foi de Nestorius, qui traitoit ses adversaires d'Ariens et d'Apollinaristes; c'est lui-même qui tomboit dans l'Arianisme, puisqu'il s'ensuivoit de sa doctrine que Jésus-Christ n'est pas réellement et substantiellement Dieu, qu'en lui l'humanité n'est point substantiellement unie à la divinité, mais moralement. La vraie raison de l'entêtement de cet hérésiarque est qu'il étoit imbu des erreurs de Théodore de Mopsueste et de Diodore de Tarse. Aussi s'emportoit-il contre ceux qui attribuoient au Verbe incarné les foiblesses de la nature humaine, et à Jésus-Christ homme les apanages de la divinité. Tillemont, *ibid.* p. 343, 344.

S'il avoit raison, les Apôtres ont eu tort de dire que le fils de Dieu est né d'une femme, qu'il est né du sang de David, que le sang du fils de Dieu nous purifie de nos péchés, I. *Joan.*, c. 1, ℣. 7; que le Verbe s'est fait chair, etc. Voilà les foiblesses de l'humanité attribuées au fils de Dieu, au Verbe incarné.

Jean d'Antioche, ami de Nestorius, étoit très-bien fondé à lui représenter qu'il avoit tort de rejeter le titre de *mère de Dieu*, dont les Pères s'étoient servis, qui exprimoit la foi de l'Eglise, et que personne n'avoit encore blâmé; que s'il rejetoit le sens attaché à ce terme, il étoit dans une grande erreur, et s'exposoit à ruiner entièrement le mystère de l'incarnation. Tillem. *Ibid.* p. 354, 355. Mais Nestorius ne vouloit recevoir des conseils de personne.

Une chose remarquable est que nous voyons les Protestans plus ou moins portés à justifier Nestorius, à proportion de leur inclination au Socinianisme. Plusieurs Théologiens Anglicans conviennent sans diffi-

culté que Nestorius fut légitimement condamné; Mosheim, qui n'étoit que Luthérien, blâme également Nestorius et S. Cyrille; son Traducteur, qui est pour le moins Calviniste, absout le premier, condamne absolument le second, et lui attribue tout le mal qui est arrivé. C'est la manière de penser des Sociniens.

Richard Simon avoit accusé Saint Jean Chrysostôme d'avoir parlé de Jésus-Christ comme Nestorius. M. Bossuet, dans sa *Défense de la Tradition et des Pères*, l. 4, c. 3, a justifié Saint Jean Chrysostôme; il a fait voir que, selon Nestorius, et selon Théodore de Mopsueste son maître, Jésus-Christ n'étoit Dieu que par adoption et par représentation.

III. *Etat du Nestorianisme après le Concile d'Ephèse.* Le savant Assémani en a fait exactement l'histoire, *Biblioth. Orient.*, tome 4, c. 4, et suiv. Nous avons déjà remarqué qu'après la condamnation de Nestorius dans ce Concile, sa doctrine trouva des défenseurs opiniâtres, sur-tout dans le diocèse de Constantinople et dans les environs de la Mésopotamie. Proscrits par les Empereurs, ils se retirèrent sous la domination des Rois de Perse, et ils en furent protégés en qualité de transfuges, mécontens de leur Souverain. Un certain Barsumas, Evêque de Nisibe, parvint, par son crédit à la Cour de Perse, à établir le *Nestorianisme* dans les différentes parties de ce Royaume. Les *Nestoriens*, pour répandre leurs opinions, firent traduire en syriaque, en persan et en arménien, les ouvrages de Théodore de Mopsueste; ils fondèrent un grand nombre d'Eglises, ils eurent une école célèbre à Edesse et ensuite à Nisibe, ils tinrent plusieurs Conciles à Séleucie et à Ctésiphonte; ils érigèrent un Patriarche sous le nom de *Catholique;* sa résidence fut d'abord à Séleucie, et ensuite à Mozul.

Ces sectaires se firent nommer *Chrétiens Orientaux*, soit parce que plusieurs de leurs Evêques étoient venus du Patriarcat d'Antioche, que l'on appeloit le *Diocèse d'Orient,* soit parce qu'ils vouloient persuader que leur doctrine étoit l'ancien Christianisme des Orientaux, soit enfin parce qu'ils se sont étendus plus loin vers l'orient qu'aucune autre secte chrétienne. Mais dans la suite ils ont été plus connus sous le nom de *Chaldéens*, et souvent ils ont rejeté celui de *Nestoriens*. Lorsque les Mahométans subjuguèrent la Perse au septième siècle, ils souffrirent plus volontiers les *Nestoriens* que les Catholiques, et leur accordèrent plus de liberté d'exercer leur religion.

Il y a des preuves positives que vers l'an 535, ils avoient déjà porté leur doctrine aux Indes sur la côte de Malabar. Cosme Indicopleustes, qui étoit *Nestorien*, dans sa Topographie Chrétienne, décrivit l'état où étoient les membres de cette secte soumis au Catholique ou Patriarche de la Perse. Au septième siècle, ils envoyèrent des Missionnaires à la Chine, qui y firent des progrès, et l'on prétend que le Christianisme qu'ils y établirent y a subsisté jusqu'au treizième. Ils ont encore eu des Eglises à Samarcande et dans d'autres parties de la Tartarie. Nous verrons ailleurs en quel temps le *Nestorianisme* a été banni de ces contrées, mais depuis long-temps il a commencé à déchoir; l'ignorance et la misère de ses Pasteurs l'ont réduit presque à rien. *Voyez* TARTARES.

La principale question agitée entre les Protestans et nous, est de savoir quelle a été, et quelle est encore la croyance de ces *Nestoriens*, ou *Chaldéens*, séparés de l'Eglise Catholique depuis plus de douze cents ans. « Il est constant, » dit l'Abbé Renaudot, que les » *Nestoriens* d'aujourd'hui sont encore dans le même sentiment que » Nestorius touchant l'incarnation. » Ils soutiennent que, dans Jésus-» Christ, Dieu et l'homme ne sont » pas la même personne; que l'un » est fils de Dieu, l'autre fils de » Marie; qu'ainsi Marie ne doit » pas être appelée *mère de Dieu*, » mais *mère du Christ;* que le » Verbe de Dieu est descendu en » Jésus-Christ, au moment de son » baptême. Ainsi, selon eux, l'u-» nion de la divinité et de l'huma-» nité en Jésus-Christ n'est point » substantielle; c'est seulement une » union de volonté, d'opérations, » de bienveillance, de communi-» nication de puissance, etc. Ils di-» sent formellement qu'il y a en » Jésus-Christ deux personnes et » deux natures unies par l'opéra-» tion et par la volonté. Cela est » prouvé non-seulement par les » ouvrages de plusieurs de leurs » Théologiens, et par leurs livres » liturgiques, mais par les écrits des » Jacobites, et des Melchites qui » ont combattu les *Nestoriens* et » qui leur attribuent communément » cette doctrine. C'est pour cela » même que les *Nestoriens* ont été » soufferts dans la Perse par les » Mahométans plus aisément que » les autres Chrétiens, parce que » la manière dont les premiers s'ex-» priment au sujet de Jésus-Christ » est conforme à ce que Mahomet » en a dit dans l'Alcoran, et que » même plusieurs *Nestoriens* ont » cité les paroles de ce faux Pro-» phète, pour plaire aux Mahomé-» tans. » *Perpét. de la foi*, tome 4, l. 1, c. 5. Nous verrons ci-après que ce tableau est confirmé par Assémani, *Biblioth. orient.*, tome 3 et 4.

Malgré ces preuves, Mosheim a tâché de les disculper. Dans son *Hist. Ecclés. du cinquième siècle*, 2.e part., c. 5, §. 12, il dit que dans plusieurs Conciles de Séleucie les *Nestoriens* ont décidé « qu'il y » avoit dans le Sauveur du monde » deux *hypostases* (ou personnes), » dont l'une étoit divine, l'autre » humaine, savoir l'homme Jésus; » que ces deux n'avoient qu'un seul » aspect (Πρόσωπον); que l'union » entre le fils de Dieu et le fils de » l'homme n'étoit pas une union de » nature ou de personne, mais » seulement de volonté et d'affec-» tion, qu'il faut par conséquent » distinguer soigneusement *Christ* » de *Dieu* qui habitoit en lui comme » dans son temple, et appeler » Marie *mère de Christ* et non » *mère de Dieu*. » Cela est clair, et c'est précisément la doctrine que nous avons vue soutenue par Nestorius lui-même. Il n'est pas vrai, quoi qu'en dise Mosheim, qu'en cela les *Nestoriens* ont changé le sentiment de leur chef.

Mais dans son *Hist. du seizième siècle*, sect. 3, 1.re part., c. 2, §. 15, il cherche à les excuser. « Il est vrai, dit-il, que les *Chal-» déens* attribuent deux natures, » et même deux personnes à Jésus-» Christ; mais ils corrigent ce que » cette expression a de dur, en » ajoutant que ces natures et ces » personnes sont tellement unies, » qu'elles n'ont qu'un seul aspect » (*Barsopa*). » Or, ce mot signifie la même chose que le grec

πρόσωπον, et le latin *persona;* d'où l'on voit que par deux *personnes*, ils entendent seulement deux *natures*.

Sans recourir au témoignage des Auteurs Syriens, anciens ou modernes, et aux preuves produites par l'Abbé Renaudot, il est évident que Mosheim s'est aveuglé lui-même, ou qu'il a voulu en imposer. 1.° Cette explication ne peut s'accorder avec les décisions des Conciles de Séleucie qu'il a citées lui-même. 2.° Il résulteroit de ce palliatif, que, selon les *Nestoriens*, il y a en Jésus-Christ deux natures et deux personnes : cette absurdité est trop forte. 3.° Nous convenons que le grec πρόσωπον, et le latin *persona*, dans leur signification primitive, ne signifient point *personne* dans le sens théologique, mais *personnage*, caractère, aspect, apparence extérieure; et que les *Nestoriens* prennent *Barsopa* dans ce dernier sens. Ainsi leur sentiment est qu'il y a dans Jésus-Christ deux *natures* et deux *personnes*, ou deux natures subsistantes chacune en elle-même et par elle-même, savoir, Dieu et l'homme, mais qu'elles sont tellement unies qu'il n'en résulte qu'un seul *personnage*, un seul et unique caractère, une seule apparence personnelle de Jésus-Christ, parce qu'en lui les volontés, les sentimens, les affections, les opérations de la divinité et de l'humanité sont toujours parfaitement d'accord.

Or, ce sens, qui est celui de Nestorius, est hérétique. Le dogme catholique est qu'il y a dans Jésus-Christ deux *natures*, la divinité et l'humanité, mais une seule *personne;* que l'humanité en lui ne subsiste point par elle-même, mais par la personne du Verbe auquel elle est substantiellement unie, de manière que Jésus-Christ n'est point une personne humaine, mais une personne divine. Autrement Jésus-Christ ne pourroit être appelé *Dieu-homme* ni *homme-Dieu;* il ne seroit pas vrai de dire que le Verbe s'est fait chair, que le fils de Dieu est né d'une femme, qu'il est mort, qu'il nous a rachetés par son sang, etc. Quelque subtilité qu'on emploie, l'on ne parviendra jamais à concilier l'opinion des *Nestoriens*, ni leur langage avec celui de l'Ecriture-Sainte.

Mosheim ajoute, *qu'à l'honneur immortel* des *Nestoriens*, ils sont les seuls Chrétiens d'Orient qui aient évité cette multitude d'opinions et de pratiques superstitieuses qui ont infecté l'Eglise Grecque et Latine.

Cependant ils sont accusés, 1.° d'enseigner, comme les Grecs schismatiques, que le Saint-Esprit procède du Père et non du Fils; 2.° de croire que les âmes sont créées avant les corps, et de nier le péché originel, comme Théodore de Mopsueste; 3.° de prétendre que la récompense des Saints dans le ciel, et la punition des méchans dans l'enfer, sont différées jusqu'au jour du jugement; que jusqu'alors les âmes des uns et des autres sont dans un état d'insensibilité; 4.° de penser, comme les Origénistes, que les tourmens des damnés finiront un jour. Il seroit à souhaiter, pour *l'honneur immortel* des *Nestoriens*, que Mosheim les eût justifiés sur quelqu'un de ces articles.

Il auroit voulu, comme les autres Protestans, nous persuader que les *Nestoriens* n'ont jamais eu la même croyance que l'Eglise Romaine touchant les sept Sacremens.

la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, la transsubstantiation, le culte des Saints, la prière pour les morts, etc. : mais l'Abbé Renaudot, dans le tome 4 de la *Perpétuité de la foi;* Assémani, dans sa *Biblioth. Orient.*, t. 3, 2.e part.; le P. le Brun, dans son *Explication des cérémonies de la Messe*, t. 6, prouvent le contraire par des titres incontestables, auxquels les Protestans n'ont rien à opposer.

En se séparant de l'Eglise Catholique, les *Nestoriens* emportèrent avec eux la liturgie de l'Eglise de Constantinople, traduite en syriaque, et ils ont continué de s'en servir. A présent ils en ont trois; la première, qu'ils appellent *la liturgie des Apôtres*, paroît être plus ancienne que l'hérésie de Nestorius; la seconde est celle de Théodore de Mopsueste; la troisième celle de Nestorius. Cette dernière est la seule dans laquelle ils ont glissé leur erreur touchant l'incarnation; les deux autres sont orthodoxes. On y trouve, comme dans toutes les autres liturgies orientales, l'expression de la présence réelle et de la transsubstantiation, l'adoration de l'Eucharistie, la commémoration de la Sainte Vierge et des Saints, la prière pour les morts. Les *Nestoriens* ont toujours célébré en langue syriaque et non en langue vulgaire, dans tous les pays où ils ont eu des Eglises, et ils ont toujours admis le même nombres de livres de l'Ecriture-Sainte que les Catholiques. D'où l'on conclut qu'au cinquième siècle, lorsque les *Nestoriens* ont commencé à faire bande à part, toute l'Eglise Chrétienne croyoit et professoit les mêmes dogmes que les Protestans reprochent à l'Eglise Romaine comme une doctrine nouvelle et inconnue à toute l'antiquité. *Voy.* Liturgie.

On a tenté plus d'une fois de faire renoncer les *Nestoriens* à leur schisme. L'an 1304, Jaballaha, Patriarche des *Nestoriens*, envoya sa profession de foi orthodoxe au Pape Benoît XI. Au seizième siècle, sous les Papes Jules III et Pie IV, le Patriarche *Nestorien* Jean Sulaka fit de même; son successeur; nommé Abdissi, Abdjesu ou Ebedjesu, vint à Rome deux fois, y fit son abjuration, envoya sa profession de foi au Concile de Trente, reçut du Souverain Pontife le *Pallium*, et de retour en Syrie, travailla avec succès à la conversion des schismatiques. Il étoit savant dans les langues orientales, et il a composé plusieurs ouvrages. Un autre envoya encore sa profession de foi à Paul V, mais on prétend que ses députés ne furent pas sincères dans l'exposition de leur croyance; ils pallièrent leurs erreurs, afin de se rapprocher des Catholiques, et rendirent mal le sens des expressions de leurs Docteurs. Ainsi en a jugé l'Abbé Renaudot, *Perpét. de la foi*, t. 4, l. 1, c. 5.

Suivant la Gazette de France, du 5 Juin 1771, art. *Rome*, les Dominicains, Missionnaires en Asie, ont ramené à l'unité de l'Eglise le Patriarche schismatique des *Nestoriens* résidant à Mozul, et cinq autres Evêques de la même Province. Sur la fin du siècle passé, il y avoit encore quarante mille *Nestoriens* dans la Mésopotamie; *Etat de l'Eglise Rom.*, par le Prélat Cerri, p. 155.

Ces conversions ne pouvoient manquer de déplaire aux Protestans. Mosheim dit que les Mission-

naires vont semer exprès le schisme et la discorde parmi les sectes orientales, afin de pouvoir débaucher l'un des deux partis. Selon lui, le prédécesseur d'Ebedjesu n'eut recours à Rome que pour obtenir l'avantage sur son compétiteur qui lui disputoit le Patriarcat. Mais on sait qu'il n'est pas besoin de l'influence des Missionnaires pour faire naître de nouvelles divisions parmi les schismatiques, puisqu'il n'y a aucune secte qui n'en ait vu éclore plusieurs dans son sein. Ebedjesu n'a donné aucun motif de douter de la sincérité de son catholicisme, et plusieurs de ses successeurs ont imité sa conduite.

Cependant Mosheim soutient en général que ces prétendues conversions sont intéressées et simulées, qu'elles n'ont d'autre motif que la pauvreté, et l'espérance d'obtenir de l'argent de Rome, pour se racheter des vexations des Mahométans; que si les libéralités du Pape viennent à cesser, le Catholicisme de ces nouveaux prosélytes s'évanouit. Nous ne doutons pas que plusieurs Evêques *Nestoriens* n'aient donné lieu à ce reproche; mais il n'est pas de l'intérêt des Protestans d'insister sur la mauvaise foi de gens qu'ils auroient désiré d'avoir pour frères, et dont ils ont défiguré la doctrine, pour la concilier avec la leur. L'inconstance et la dissimulation de quelques prosélytes ne forment aucun préjugé contre la pureté du zèle des Missionnaires et des Souverains Pontifes. Les Apôtres mêmes ont trouvé des hypocrites parmi ceux qu'ils avoient convertis.

Un trait plus odieux de la part de Mosheim est de dire que la Cour de Rome et les Missionnaires sont de bonne composition sur le Christianisme de ces peuples; que pourvu qu'ils reconnoissent à l'extérieur la juridiction du Pontife Romain, on leur laisse la liberté de conserver leurs erreurs, et de pratiquer leurs rites, quoique très-opposés à ceux de l'Eglise Romaine. Pure calomnie. N'a-t-on pas vu les Souverains Pontifes condamner hautement les rites Malabares, Indiens et Chinois, qu'ils ont jugés superstitieux ou pernicieux, et défendre rigoureusement aux Missionnaires de les tolérer? Des Missionnaires Français, Espagnols, Allemands et Portugais ne sont pas soudoyés par le Pape, et ils n'ont aucun intérêt à se rendre coupables d'une prévarication. Quant aux rites innocens, et dont l'origine est très-ancienne, pourquoi ne les conserveroit-on pas, quoique différens de ceux de l'Eglise Romaine?

Ici l'entêtement des Protestans brille dans tout son jour; ils ont censuré avec aigreur le zèle des Missionnaires Portugais, qui voulurent tout réformer chez les *Nestoriens* du Malabar, et substituer les rites de l'Eglise Latine aux anciens rites des Eglises Syriennes; à présent ils blâment les Missionnaires de la Mésopotamie, qui, mieux instruits que les Portugais, jugent qu'il ne faut réformer chez les *Nestoriens* que ce qui est évidemment mauvais. Ils ont paru applaudir au zèle des *Nestoriens*, qui portèrent l'Evangile et fondèrent des Eglises dans la Tartarie et à la Chine, et ils ont cherché à rendre suspects les Missionnaires catholiques qui ont entrepris les mêmes travaux. Cependant ces Apôtres *Nestoriens*, pendant sept cents ans de missions dans la Tartarie, ont négligé un soin que les Protestans jugent indispen-

sable; ils n'ont pas traduit en tartare l'Ecriture-Sainte, pas même le nouveau Testament; il a fallu que ce fût un Religieux Franciscain qui en prît le peine au quatorzième siècle. *Voyez* TARTARES.

Ces censeurs opiniâtres ne se lasseront-ils jamais de se contredire et de fournir des armes aux incrédules, en exhalant leur bile contre l'Eglise Romaine? Ils n'ont pas été plus équitables en parlant des *Nestoriens* du Malabar, qu'en peignant ceux de la Perse et de la Mésopotamie.

IV. *Etat du Nestorianisme sur la côte de Malabar.* Vers l'an 1500, lorsque les Portugais, après avoir doublé le cap de Bonne-Espérance, pénétrèrent dans les Indes, ils furent fort étonnés d'y trouver de nombreuses peuplades de Chrétiens : ceux-ci ne le furent pas moins de voir arriver des étrangers qui étoient de leur religion. Ces peuples, qui se nommoient *Chrétiens de S. Thomas*, étoient pour lors répandus dans quatorze cents bourgs ou bourgades; ils avoient pour unique Pasteur un Evêque ou Archevêque qui leur étoit envoyé par le Patriarche *Nestorien* de Babylone, ou plutôt de Mozul. Ils recherchèrent l'appui des Portugais, pour se défendre des vexations de quelques Princes Païens qui les opprimoient, et ils mandèrent à leur Patriarche l'arrivée de ces étrangers comme un événement fort extraordinaire.

Ils étoient persuadés que leur Christianisme subsistoit depuis le premier siècle de l'Eglise, que leurs ancêtres avoient été convertis à la foi par l'Apôtre S. Thomas, que c'est de lui qu'ils avoient tiré leur nom. A l'article S. THOMAS, nous ferons voir que cette tradition n'est pas aussi mal fondée que certains critiques l'ont prétendu, et que les autres origines auxquelles on a voulu rapporter le nom de *Chrétiens de S. Thomas*, sont beaucoup moins probables.

Quoi qu'il en soit, ces Chrétiens Malabares étoient *Nestoriens*, et il y a lieu de croire qu'ils avoient été engagés dans cette hérésie sur la fin du cinquième siècle. Les Portugais, qui avoient amené avec eux plusieurs Missionnaires, conçurent le dessein de les réunir à l'Eglise Catholique, de laquelle ils étoient séparés depuis mille ans. Cet ouvrage fut commencé par D. Jean d'Albuquerque, premier Archevêque de Goa, et continué en 1599 par D. Alexis de Ménézez son successeur. Secondé par les Jésuites, il tint un Concile dans le village de Diamper, ou Odiamper, dans lequel il fit un grand nombre de canons et d'ordonnances pour corriger les erreurs de ces Chrétiens schismatiques, pour réformer leur liturgie et leurs usages, pour les rendre conformes à la doctrine et à la discipline de l'Eglise Catholique.

L'histoire de cette mission a été écrite en portugais par Antoine Govea, Religieux Augustin, traduite en français et imprimée à Bruxelles en 1609, sous le titre d'*Histoire orientale des grands progrès de l'Eglise Catholique, en la réduction des anciens Chrétiens dits de S. Thomas*. Govea leur reproche un grand nombre d'erreurs.

1.° Ils sont, dit-il, opiniâtrément attachés à l'hérésie de Nestorius, touchant l'incarnation; ils n'ont point d'autre image que la croix, et encore ne l'honorent-ils pas fort religieusement. 2.° Ils as-

surent que les âmes des Saints ne verront Dieu qu'après le jour du Jugement. 3.° Ils n'admettent que trois Sacremens, savoir, le Baptême, l'Ordre et l'Eucharistie, et dans plusieurs de leurs Eglises ils administrent le baptême d'une manière qui le rend invalide; aussi l'Archevêque Ménézez les rebaptisa-t-il en secret pour la plupart. 4.° Ils ne se servent point d'huile sainte pour le baptême, mais d'huile de noix d'Inde, sans aucune bénédiction. 5.° Ils ne connoissent pas même les noms de confirmation, ni d'extrême-onction; ils ne pratiquent point la confession auriculaire; leurs livres d'offices fourmillent d'erreurs. 6.° Pour la consécration, ils se servent de petits gâteaux faits à l'huile et au sel, et au lieu de vin, ils emploient de l'eau, dans laquelle ils ont fait tremper des raisins secs. Ils disent la messe rarement, et ne se croient point obligés d'y assister les jours de Dimanches. 7.° Ils ne gardent point l'âge requis pour les Ordres, souvent ils font des Prêtres à l'âge de 15 ou de 20 ans; ceux-ci se marient même avec des veuves, et jusqu'à deux ou trois fois : ils n'observent point l'usage de réciter le bréviaire en particulier, ils se contentent de le dire à haute voix dans l'Eglise. 8.° Ils ont un très-grand respect pour le Patriarche *Catholique Nestorien* de Babylone; ils ne veulent point que l'on nomme le Pape dans leur liturgie. Souvent ils n'ont ni Curé ni Vicaire, et c'est alors le plus ancien laïque qui préside à l'assemblée, etc.

On a pu présumer que cette liste d'erreurs étoit trop chargée, que Govea prit pour des défauts et des abus tout ce qu'il n'étoit pas accoutumé à voir. Depuis que les Théologiens Catholiques ont appris à mieux connoître les différentes sectes de Chrétiens Orientaux, surtout les Syriens, soit Nestoriens, soit Jacobites, soit Melchites, soit Maronites, que l'on a comparé leurs liturgies et leurs rites, que l'on a consulté leurs livres de religion, l'on a reconnu que les Portugais condamnèrent dans les Nestoriens du Malabar plusieurs choses innocentes, plusieurs rites que l'Eglise Romaine n'a jamais réprouvés dans les autres sectes : que s'ils n'avoient pas eu l'entêtement de vouloir tout réformer, ils auroient réussi plus aisément à réconcilier ces schismatiques à l'Eglise.

Quant aux erreurs sur le dogme, Assémani, loin de contredire Govea, en attribue encore d'autres aux *Nestoriens* de la Perse, *Biblioth. Orient.* tome 3, p. 695. Ils omettent, dit-il, dans la liturgie, les paroles de la consécration; ils offrent un gâteau à la sainte Vierge, et croient qu'il devient son corps; ils regardent le signe de la croix comme un Sacrement. Quelques-uns ont enseigné que les peines de l'enfer auroient un terme; ils placent les âmes des Saints dans le paradis terrestre, et ils disent que les âmes ne sentent rien séparées des corps. L'an 596, un de leurs synodes a défini qu'Adam n'a pas été créé immortel, et que son péché n'a point passé à ses descendans, etc.

La Croze, zélé Protestant, a fait exprès son *Histoire du Christianisme des Indes*, pour rendre odieuse la conduite de l'Archevêque de Goa et des Missionnaires Portugais; il tire avantage des reproches quelquefois mal fondés de Govea; il soutient que les Chré-

tiens de S. Thomas avoient précisément la même croyance que les Protestans, qu'ils n'admettoient comme eux que deux Sacremens, savoir le Baptême et la Cène, qu'ils nioient formellement la présence réelle et la transsubstantiation, qu'ils avoient en horreur le culte des Saints et des images, qu'ils ignoroient la doctrine du purgatoire, qu'ils rejetoient les prétendues traditions et les abus que l'Eglise Romaine a introduits dans les derniers siècles, etc.

Assémani, *Bibliothèque Orient.* tome 4, c. 7, §. 13, a pleinement réfuté le livre de la Croze, il le convainc de douze ou treize erreurs capitales.

Pour éclaircir les faits, et savoir à quoi s'en tenir, il a fallu consulter des titres plus authentiques que les relations des Portugais, savoir, la liturgie et les autres livres des Nestoriens, soit du Malabar, soit de la Perse, d'où ils tiroient leurs Evêques. C'est ce qu'ont fait l'Abbé Renaudot, Assémani et le P. le Brun, et ils ont démontré que la Croze en avoit grossièrement imposé. On trouve dans le 6.e tome du P. le Brun, la liturgie des *Nestoriens* Malabares, telle qu'elle étoit avant les corrections qu'y fit faire l'Archevêque de Goa; cet Ecrivain l'a confrontée avec les autres liturgies *nestoriennes* que l'Abbé Renaudot avoit fait imprimer, et qui ont été fournies par les *Nestoriens* de la Perse. Il en résulte que les uns et les autres ont toujours cru et croient encore la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et la transsubstantiation; que du moins plusieurs admettent sept Sacremens comme l'Eglise Romaine; que dans leur messe ils font mémoire des Saints, prient pour les morts, etc. Les lecteurs peu instruits, qui se sont laissé séduire par le ton de confiance avec lequel la Croze a parlé, doivent revenir de leur erreur.

Quand nous serions forcés de nous en rapporter à Govea, il seroit encore évident que la croyance des *Nestoriens* Malabares étoit très-opposée à celle des Protestans.

Ceux-ci croient-ils, comme les Malabares, qu'il y a deux personnes en Jésus-Christ, et que les Saints ne verront Dieu qu'après le jour du jugement? Les Malabares ont toujours regardé l'Ordre comme un Sacrement, et quoiqu'ils n'attendissent pas l'âge prescrit par les Canons, Govea ne les accuse point d'avoir donné les Ordres d'une manière invalide. Il ne dit pas en quoi consistoit l'invalidité de leur baptême; on n'a jamais douté de la validité de celui qui est administré par les *Nestoriens* Persans ou Syriens.

Leur foi touchant l'Eucharistie est constatée par leur liturgie; Govea ne leur fait aucun reproche sur ce point. S'ils mêloient de l'huile et du sel dans le pain destiné à la consécration, ils en donnoient des raisons mystiques, et cet abus ne rendoit pas le Sacrement nul. Quoique le suc de raisins trempés dans l'eau fût une matière très-douteuse, ils ne refusèrent point de se servir du vin que les Portugais leur fournirent. Ils ne disoient la messe que le Dimanche, et ils ne se croyoient pas rigoureusement obligés d'y assister; ils la regardoient néanmoins comme un vrai sacrifice, ils n'en avoient pas horreur comme les Protestans.

Ils négligeoient beaucoup la confession; cependant ils croyoient

l'efficacité de l'absolution des Prêtres, par conséquent le Sacrement de pénitence. Ce n'est pas là du Calvinisme.

Ils ne rendoient pas à la sainte Vierge, aux Saints, à la Croix, un culte aussi éclatant et aussi assidu que les Catholiques, mais ils ne condamnoient pas ce culte comme superstitieux. Ils n'avoient pas d'images dans leurs Eglises, parce qu'ils étoient environnés de Païens idolâtres et de pagodes; s'ensuit-il qu'ils regardoient l'honneur rendu aux images comme une idolâtrie? Le Concile de Trente, en enseignant que l'usage des images est louable, n'a pas décidé qu'il étoit absolument nécessaire.

Ces Chrétiens étoient soumis au Patriarche *Nestorien* de Mozul, et non au Pape, qu'ils ne connoissoient pas; donc ils admettoient un Chef spirituel et une hiérarchie; ils ne soutenoient pas, comme les Protestans, que toute autorité ecclésiastique est une tyrannie. Ils ont toujours célébré l'office divin en syriaque, langue étrangère pour eux, jamais ils n'ont célébré en langue vulgaire. Ils observoient religieusement l'abstinence et le jeûne du Carême; leurs Evêques n'étoient pas mariés; ils ont toujours estimé et respecté la profession religieuse : où est donc leur Protestantisme?

Si les Portugais étoient demeurés en possession du Malabar, il est très-probable que toute cette Chrétienté seroit aujourd'hui Catholique; mais depuis que les Hollandois s'en sont emparés, ils ont favorisé les schismatiques, et n'ont pris aucun intérêt au succès des Missions. M. Anquetil, qui a parcouru cette contrée en 1758, a trouvé les Eglises du Malabar divisées en trois portions, l'une de Catholiques du rit latin, l'autre de Catholiques du rit syriaque, la troisième de Syriens schismatiques. Celle-ci n'est pas la plus nombreuse; de deux cent mille Chrétiens, il n'y a que cinquante mille schismatiques.

Le P. le Brun et la Croze n'avoient donné l'histoire de ces Eglises que jusqu'en 1663, époque de la conquête de Cochin par les Hollandois; M. Anquetil, dans son discours préliminaire du *Zend-Avesta*, pag. 179, l'a continuée jusqu'en 1758. Il nous apprend qu'en 1685 les Malabares schismatiques avoient reçu de Syrie, sous le bon plaisir des Hollandois, deux Archevêques consécutifs, un Evêque et un Moine, qui tous étoient Syriens Jacobites, et que ceux-ci avoient semé leur erreur parmi ces Chrétiens ignorans, de sorte que ces malheureux, après avoir été *Nestoriens* pendant plus de mille ans, sont devenus, sans le savoir, Jacobites ou Eutychiens, malgré l'opposition essentielle qu'il y a entre ces deux hérésies. La Croze, qui ne l'ignoroit pas, n'a témoigné y faire aucune attention. En 1758, ils avoient pour Archevêque un Caloyer, ou Moine Syrien, fort ignorant, et un Chorévêque de même religion un peu mieux instruit. Ce dernier fit voir à M. Anquetil les liturgies syriaques, et lui laissa copier les paroles de la consécration; il lui donna ensuite sa profession de foi Jacobite dans la même langue. *Zend-Avesta*, t. 1, p. 165.

Par la suite des faits que nous venons d'exposer, l'on voit que les Protestans ont manqué de sincérité dans tout ce qu'ils ont écrit touchant le *Nestorianisme*. Ils l'ont

déguisé et très-mal justifié, soit dans sa naissance, soit dans les progrès qu'il a faits après le Concile d'Ephèse, soit dans son dernier état chez les Malabares ou Chrétiens de S. Thomas; ils couronnent leur infidélité par des calomnies contre les Missionnaires de l'Eglise Romaine « De quelque » manière que Jésus-Christ soit an» noncé, disoit S. Paul, soit par » un vrai zèle, soit par jalousie, » soit par un autre motif, je m'en » réjouis et m'en réjouirai tou» jours. » *Philipp.* c. 1, ℣. 18 et 19. Ce n'est plus là l'esprit qui anime les Protestans; ils ne veulent pas prêcher Jésus-Christ aux infidèles, et ils sont fâchés de ce que les Catholiques font des conversions. *Voyez* MISSIONS.

NEUVAINE, prières continuées pendant neuf jours en l'honneur de quelque Saint, pour obtenir de Dieu quelque grâce par son intercession. Comme les incrédules instruits par les Protestans se font une étude de tourner en ridicule toutes les pratiques de piété usitées dans l'Eglise Romaine, un bel esprit ne peut pas manquer de regarder une *neuvaine* comme une superstition, de la mettre au rang des pratiques que l'on nomme *vaines observances* et *culte superflu*. Pourquoi des prières répétées pendant neuf jours ni plus ni moins? Seroient-elles moins efficaces, si elles étoient faites seulement pendant huit jours, ou prolongées jusqu'à dix? etc.

En quelque nombre que l'on puisse faire des prières, la même question reviendra, et ne prouvera jamais rien. L'allusion à un nombre quelconque n'est superstitieuse que quand elle a quelque chose de ridicule, et n'a aucun rapport au culte de Dieu, ni aux vérités que nous devons professer; elle est louable, au contraire, lorsqu'elle sert à inculquer un fait ou un dogme qu'il est essentiel de ne pas oublier. Ainsi chez les Patriarches et chez les Juifs le nombre septénaire étoit sacré, parce qu'il faisoit allusion aux six jours de la création, et au septième qui étoit le jour du repos; c'étoit par conséquent une profession continuelle du dogme de la création, dogme fondamental et de la plus grande importance. *Voyez* SEPT. Le cinquième jour de la fête des Expiations, les Juifs devoient offrir en sacrifice des veaux, au nombre de neuf; nous ne croyons pas que ce nombre eût rien de superstitieux, quoique nous n'en sachions pas la raison. *Num.* c. 29, ℣. 26.

Dans l'Eglise Chrétienne, le nombre de trois est devenu sacré, parce qu'il est relatif aux personnes de la Sainte Trinité. Comme ce mystère fut attaqué par plusieurs sectes d'hérétiques, l'Eglise affecta d'en multiplier l'expression dans son culte extérieur; de là la triple immersion dans le baptême, le *Trisagion* ou *trois fois saint* chanté dans la liturgie, les signes de croix répétés trois fois par le Prêtre pendant la messe, etc. Par la même raison le nombre de neuf, ou trois fois trois, est devenu significatif; ainsi l'on dit neuf fois *Kyrie eleison*, trois fois à l'honneur de chaque personne divine, pour marquer leur égalité parfaite. Nous pensons qu'une *neuvaine* a le même sens, et fait la même allusion; que non-seulement elle est très-innocente, mais très-utile.

Si par ignorance une personne pieuse s'imaginoit qu'à cause de cette allusion le nombre de neuf a

une vertu particulière, qu'ainsi une *neuvaine* doit avoir plus d'efficacité qu'une *dixaine*, il faudroit pardonner à sa simplicité, et l'instruire de la véritable raison de la dévotion qu'elle pratique. *Voyez* OBSERVANCE VAINE.

NICÉE, ville de Bythinie, dans laquelle ont été tenus deux Conciles généraux.

Le premier y fut assemblé l'an 325, sous le règne et par les ordres de Constantin, pour terminer la contestation qu'Arius, Prêtre d'Alexandrie, avoit élevée au sujet de la divinité du Verbe; il fut composé de 318 Evêques, convoqués des différentes parties de l'Empire Romain : il s'y trouva même un Evêque de Perse, et un de la Scythie.

Arius, qui avoit enseigné que le Fils de Dieu étoit une créature d'une nature ou d'une essence inférieure à celle du Père, y fut condamné; le Concile décida que Dieu le Fils est *consubstantiel* au Père; la profession de foi qui y fut dressée, et que l'on nomme le *Symbole de Nicée*, fait encore aujourd'hui partie de la liturgie de l'Eglise. Dix-sept Evêques qui étoient dans le même sentiment qu'Arius, refusèrent d'abord de souscrire à sa condamnation et à la décision du Concile; douze d'entr'eux se soumirent quelques jours après, et enfin il n'en resta que deux qui furent exilés par l'Empereur avec Arius. Mais dans la suite cet hérésiarque trouva un grand nombre de partisans, et l'Eglise fut troublée pendant longtemps par les disputes, les séditions, les violences auxquelles ils eurent recours pour faire prévaloir leur erreur. *Voyez* ARIANISME.

Ce même Concile régla que la Pâque seroit célébrée dans toute l'Eglise le Dimanche qui suivroit immédiatement le 14.e jour de la lune de Mars, comme cela se faisoit déjà dans tout l'Occident; il travailla à éteindre le schisme des Méléciens et celui des Novatiens. *Voyez* ces deux mots. Il dressa enfin des canons de discipline au nombre de vingt, qui ont été unanimement reçus et observés.

Les Orientaux des différentes sectes en reçoivent un plus grand nombre, connus sous le nom de *Canons Arabiques du Concile de Nicée;* mais les différentes collections qu'ils en ont faites ne sont pas uniformes, les unes en contiennent plus, les autres moins, et il y en a plusieurs qui sont évidemment tirés des Conciles postérieurs à celui de *Nicée.* Renaudot, *Hist. des Patriarches d'Alexandrie,* pag. 71.

Jusqu'au seizième siècle, ce Concile avoit été regardé comme l'assemblée la plus respectable qui eût été tenue dans l'Eglise; par l'histoire que Tillemont en a faite, *Mem.* tom. 6, p. 634, on voit que la plupart des Evêques dont il fut composé étoient des hommes vénérables, non-seulement par leur capacité et par leurs vertus, mais encore par la gloire qu'avoient eue plusieurs de confesser Jésus-Christ pendant les persécutions, et par les marques qu'ils en portoient sur leur corps. Mais depuis que les Sociniens ont trouvé bon de renouveler l'Arianisme, ils ont eu intérêt de rendre suspecte la décision de ce Concile; ils l'ont représenté comme une assemblée d'Evêques dont la plupart étoient, comme leurs prédécesseurs, imbus de la Philosophie de Platon, qui ne

l'emportèrent sur Arius que parce qu'ils se trouvèrent plus forts que lui dans la dispute, et qui eurent la témérité de forger des termes et des expressions qui ne se trouvent point dans l'Ecriture-Sainte. Les Protestans, dont les Chefs, Luther et Calvin, n'ont été rien moins qu'orthodoxes sur la Trinité, qui se trouvoient intéressés d'ailleurs à diminuer l'autorité des Conciles généraux, en ont parlé à peu près sur le même ton. Les incrédules, copistes des uns et des autres, ont jugé qu'avant le Concile de *Nicée* la divinité du Verbe n'étoit point un article de foi, que ce dogme a été inventé pour l'honneur et pour l'intérêt du Clergé, et qu'il n'a prévalu dans l'Eglise que par l'autorité de Constantin. *Histoire de Socin.* 1.re part. c. 3.

Cependant, selon le récit des Auteurs contemporains d'Eusèbe, très-favorable d'ailleurs au sentiment d'Arius, de Socrate, de Sozomène, de Théodoret, c'est Arius et non les Evêques, qui argumentoient sur des notions philosophiques; lorsqu'il débita ses blasphèmes en plein Concile, les Evêques se bouchèrent les oreilles par indignation, pour ne pas les entendre; ils se bornèrent à lui opposer l'Ecriture-Sainte, la tradition, la croyance universelle de l'Eglise. Au mot Divinité de Jésus-Christ, nous avons fait voir que ce dogme est appuyé sur des passages très-clairs et très-formels de l'Ecriture-Sainte, sur le langage constant et uniforme des Pères des trois premiers siècles, sur la liturgie et les prières de l'Eglise, sur la constitution entière du Christianisme; que si ce dogme fondamental étoit faux, toute notre religion seroit absurde. Cela est démontré par la chaîne des erreurs que les Sociniens ont été forcés d'enseigner; dès qu'ils ont cessé de croire la divinité de Jésus-Christ, leur croyance est devenue le pur Déisme.

Nous ne savons pas sur quoi fondé Mosheim a dit qu'avant l'hérésie d'Arius et le Concile de *Nicée*, la doctrine touchant les trois personnes de la sainte Trinité n'avoit pas encore été fixée, que l'on n'avoit rien prescrit à la foi des Chrétiens sur cet article, que les Docteurs Chrétiens avoient des sentimens différens sur ce sujet, sans que personne s'en scandalisât. *Hist. Ecclés. du quatrième siècle*, 2.e part. ch. 5, §. 9. Depuis les Apôtres, la doctrine catholique touchant la sainte Trinité étoit fixée par la forme du baptême, par le culte suprême rendu aux trois personnes divines, par les anathèmes prononcés contre divers hérétiques. Cérinthe, Carpocrate, les Ebionites, Théodote le Corroyeur, Artémas et Artémon, Praxéas, les Noétiens, Berylle de Bostres, Sabellius, Paul de Samosate, avoient nié, les uns la divinité de Jésus-Christ, les autres la distinction des trois Personnes divines; tous avoient été condamnés. S. Denis d'Alexandrie et le Concile qu'il fit tenir contre Sabellius l'an 261, celui de Rome, sous le Pape Sixte II, en 257, ceux d'Antioche tenus contre Paul de Samosate en 264 et 269, avoient établi la même doctrine que le Concile de *Nicée*; celui-ci se fit une loi de n'y rien changer: tel est le bouclier que Saint Athanase et les autres Docteurs Catholiques n'ont pas cessé d'opposer aux Ariens. Le point d'honneur, l'intérêt, l'esprit de dispute et de contradiction, n'ont

donc pu avoir aucune part à la décision. *Voyez* Symbole.

Une preuve que c'étoit l'ancienne foi de l'Eglise, c'est qu'elle fut reçue sans contestations dans toute l'étendue de l'Empire Romain, dans les Synodes que les Evêques tinrent à ce sujet, même dans les Indes et chez les Barbares où il y avoit des Chrétiens. Ainsi l'attestoit Saint Athanase, à la tête d'un Concile de quatre-vingt-dix Evêques de l'Egypte et de la Libye, l'an 369. *Epistolæ Episcoporum Ægypti, etc. ad Afros, op.* t. 1, part. 2, pag. 891 et 892. Déjà, l'an 363, il avoit écrit à l'Empereur Jovien : « Sachez, religieux Empereur, que cette foi a été prêchée de tout temps, qu'elle a été professée par les Pères de *Nicée*, et qu'elle est confirmée par le suffrage de toutes les Eglises du monde Chrétien ; nous en avons les lettres. » *Ibid.* pag. 781. Ce Père qui, dans ses divers exils, avoit parcouru presque tout l'Empire, pouvoit mieux le savoir que des Ecrivains du dix-huitième siècle. Eusèbe même de Césarée, malgré son penchant décidé à favoriser Arius, protestoit à ses Diocésains, en leur envoyant la décision de *Nicée*, que ç'avoit toujours été sa croyance, et qu'il l'avoit reçue telle des Evêques ses prédécesseurs; dans S. Athan. tom. 1, pag. 236, et dans Socrate, *Hist. Ecclés.* liv. 1, c. 8.

L'autorité de Constantin n'influa pour rien dans la décision du Concile de *Nicée;* il laissa aux Evêques pleine liberté de discuter la question, et de la décider comme ils jugeroient à propos; la crainte de déplaire à cet Empereur n'imposa point aux partisans d'Arius, puisque plusieurs refusèrent de signer sa condamnation. Dans la suite, les Empereurs Constance et Valens, séduits par les Ariens, usèrent de violence pour faire réformer la décision du Concile de *Nicée;* mais les Empereurs catholiques n'en ont employé aucune pour faire prévaloir cette doctrine.

Mosheim, parlant des canons de discipline établis par ce Concile, dit que les Pères de *Nicée* étoient presque résolus d'imposer au Clergé le joug d'un célibat perpétuel, mais qu'ils en furent détournés par Paphnuce, l'un des Evêques de la Thébaïde; son Traducteur nomme cette loi du célibat, *une loi contre nature*, IV.e siècle, 2.e part. c. 5, §. 12. Les Protestans ont fait grand bruit à l'égard de ce fait; mais il est ici fort mal présenté. Selon Socrate, l. 1, c. 11, et Sozomène, l. 1, c. 23, les Pères de *Nicée* vouloient ordonner aux Evêques, aux Prêtres et aux Diacres, qui avoient été mariés avant leur ordination, de se séparer de leurs femmes; Paphnuce, quoique célibataire lui-même, représenta que cette loi seroit trop dure, et seroit sujette à des inconvéniens; qu'il suffisoit de s'en tenir à la tradition de l'Eglise, selon laquelle ceux qui avoient été promus aux Ordres sacrés avant d'être mariés devoient renoncer au mariage.

En effet, le 1.er canon du Concile de Néocésarée, tenu l'an 314 ou 315, ordonnoit de déposer un Prêtre qui se seroit marié après son ordination; le 27.e canon des Apôtres ne permettoit qu'aux Lecteurs et aux Chantres de prendre des épouses : telle étoit l'*ancienne tradition de l'Eglise*. Mais les Protestans, qui ont jugé que c'étoit *une loi contre nature*, ont trouvé bon de supposer que le Concile de *Nicée*

avoit laissé à tous les Clercs sans distinction la liberté de se marier. *Voyez* CÉLIBAT.

Le deuxième Concile de *Nicée*, qui est le septième général, fut tenu l'an 787 contre les Iconoclastes; il s'y trouva 377 Evêques d'Orient avec les Légats du Pape Adrien.

On sait que les Empereurs Léon l'Isaurien, Constantin Copronyme, et Léon IV, s'étoient déclarés contre le culte rendu aux images, les avoient fait briser, et avoient sévi avec la dernière rigueur contre ceux qui demeuroient attachés à ce culte. Constantin Copronyme avoit assemblé, l'an 754, un Concile à Constantinople, dans lequel il avoit fait condamner le culte et l'usage des images, et il avoit appuyé cette décision par ses lois. Sous le règne de l'Impératrice Irène, veuve de Léon IV, qui gouvernoit l'Empire au nom de son fils Constantin Porphyrogénète, encore mineur, le Concile de *Nicée* fut tenu pour réformer les décrets de celui de Constantinople, et pour rétablir le culte des images. La plupart des Evêques qui avoient assisté et souscrit à ces décrets se rétractèrent à *Nicée*.

Il y fut décidé que l'on doit rendre aux images de Jésus-Christ, de sa sainte Mère, des Anges et des Saints, le salut et l'adoration d'honneur, mais non la véritable *latrie*, qui ne convient qu'à la nature divine; parce que l'honneur rendu à l'image s'adresse à l'original, et que celui qui adore l'image adore le sujet qu'elle représente; que telle est la doctrine des Saints Pères et la tradition de l'Eglise Catholique répandue partout. Dans les lettres que le Concile écrivit à l'Empereur, à l'Impératrice et au Clergé de Constantinople, il expliqua le mot d'*adoration*, et fit voir que dans le langage de l'Ecriture-Sainte, *adorer* et *saluer* sont deux termes synonymes.

Cette décision, envoyée par le Pape Adrien à Charlemagne et aux Evêques des Gaules, essuya beaucoup de difficultés et de contradictions; nous en avons exposé les suites à l'article IMAGE.

On conçoit que les Protestans, ennemis jurés du culte des images, n'ont pas manqué de déclamer contre le Concile de *Nicée;* ils ont tâché de répandre sur ses décrets tout l'odieux des crimes dont l'Impératrice Irène s'étoit rendue coupable. On abrogea, disent-ils, dans cette assemblée les lois impériales au sujet de la nouvelle idolâtrie; on annulla les décrets du Concile de Constantinople; on rétablit le culte des images et de la croix, et l'on décerna des châtimens sévères contre ceux qui soutiendroient que Dieu étoit le seul objet d'une adoration religieuse. On ne peut rien imaginer de plus ridicule et de plus trivial que les argumens sur lesquels les Evêques qui composoient ce Concile fondèrent leur décret. Cependant les Romains les tinrent pour sacrés, et les Grecs regardèrent comme des parricides et des traîtres ceux qui refusèrent de s'y soumettre. Mosheim, *Hist. Ecclés. huitième siècle*, 2.e part. c. 3, §. 13.

Au mot IMAGE, nous avons fait voir que le culte qu'on leur rend dans l'Eglise Catholique n'est ni un usage nouveau, ni une *idolâtrie;* aussi cette qualification n'est point de Mosheim, mais de son Traducteur. Nous avons montré que dans toutes les langues, le terme *adorer* est équivoque, qu'il signifie également le culte rendu à Dieu et l'honneur rendu aux créatures, qu'il

est

est employé de même par les Auteurs sacrés et par les Ecrivains Ecclésiastiques; il est donc ridicule de vouloir confondre l'honneur rendu aux images, et le culte rendu à Dieu, parce qu'ils sont exprimés par le même terme. Une objection fondée sur une pure équivoque n'est qu'une puérilité.

L'assemblée des Evêques à Constantinople, l'an 754, ne mérite point le nom de *Concile;* le chef de l'Eglise n'y eut aucune part, au contraire il la rejeta comme une assemblée schismatique; ce fut un acte de despotisme de la part de Constantin Copronyme; tout s'y conclut par sa seule autorité; les Evêques, subjugués par la crainte, n'osèrent lui résister : aussi demandèrent-ils pardon de leur faute au Concile de *Nicée.* Il n'est pas vrai, quoi qu'en dise Mosheim, que les Grecs regardent ce Conciliabule de Constantinople comme le septième œcuménique, préférablement à celui de *Nicée;* les Grecs, quoique schismatiques, ne sont point dans les sentimens des Iconoclastes, ni dans ceux des Protestans.

Il est encore faux que l'on ait décerné des châtimens sévères contre ceux qui soutiendroient que Dieu est le seul objet d'une adoration religieuse. Le Concile de *Nicée* distingue expressément l'adoration religieuse proprement dite, ou la véritable *latrie*, qui n'est due qu'à Dieu seul, d'avec le simple honneur, nommé improprement *adoration*, que l'on rend aux images, culte purement relatif, et qui se rapporte à l'objet qu'elles représentent. *Voyez* ADORATION, CULTE.

Les raisons sur lesquelles les Pères de *Nicée* fondèrent leurs décisions ne sont ni ridicules, ni triviales; ils s'appuyèrent principalement sur la tradition constante et universelle de l'Eglise; on lut en plein Concile les passages des Docteurs anciens, et l'on y réfuta en détail les fausses raisons qui avoient été alléguées dans l'assemblée de Constantinople. Ce sont les mêmes dont les Protestans se servent encore aujourd'hui.

Il est faux que l'on ait traité comme des parricides et des traîtres ceux qui refusèrent d'obéir à la décision de *Nicée*, ni que l'on ait sévi contre eux; nous ne voyons dans l'histoire aucun supplice infligé à ce sujet; le Concile ne décerna point d'autre peine que celle de la déposition contre les Evêques et contre les Clercs, et celle de l'excommunication contre les Laïques; au lieu que les Empereurs Léon l'Isaurien, Constantin Copronyme et Léon IV avoient répandu des torrens de sang pour abolir le culte des images, et avoient exercé des cruautés inouïes contre ceux qui ne vouloient pas imiter leur impiété. Mosheim lui-même en est convenu, et il n'a pas osé condamner, avec autant de hauteur que le fait son Traducteur, la conduite des Papes qui s'opposèrent de toutes leurs forces à la fureur frénétique de ces trois Empereurs. Jamais les Catholiques n'ont employé contre les mécréans les mêmes cruautés que les hérétiques, lorsqu'ils se sont trouvés les maîtres, ont exercées contre les Orthodoxes.

NICHE. On nomme ainsi, dans l'Eglise Romaine, un petit trône orné de dorures, ou d'étoffe précieuse, surmonté d'un dôme ou d'un dais, et sur lequel on place le saint Sacrement, un Crucifix, ou une image de la Sainte Vierge ou d'un Saint.

Il y a bien de l'indécence, pour ne rien dire de plus, à comparer l'usage de porter en procession ces objets de notre dévotion, avec la coutume des idôlatres anciens ou modernes, qui portoient aussi en procession dans des *niches* ou sur des brancards les statues de leurs Dieux, ou les symboles de leur culte. C'est cependant ce que l'on a fait dans plusieurs Dictionnaires. A-t-on voulu insinuer par-là que le culte que nous rendons à la sainte Eucharistie ou aux Saints est de même espèce, et non moins absurde que celui que les Païens rendoient à leurs idoles? Vingt fois nous avons réfuté ce parallèle injurieux, toujours répété par les Protestans et par les incrédules. Les prétendus Dieux du Paganisme étoient des êtres imaginaires, la plupart de leurs simulacres étoient des objets scandaleux, et les pratiques de leur culte étoient ou des puérilités ou des infamies. Jésus-Christ Dieu et homme, réellement présent dans l'Eucharistie, mérite certainement nos adorations; les images des Saints sont respectables à plus juste titre que celles des grands hommes, puisqu'elles nous représentent des modèles de vertu; et dans les honneurs que nous leur rendons il n'y a rien de ridicule, de scandaleux, ni d'indécent. *Voy.* CULTE, IDOLATRIE, IMAGE, SAINT, etc.

NICODÈME, Docteur Juif, qui vint pendant la nuit trouver Jésus-Christ pour s'instruire. « Maître, » lui dit-il, nous voyons que Dieu » vous a envoyé pour enseigner; » un homme ne pourroit pas faire » les miracles que vous faites, si » Dieu n'étoit pas avec lui. » *Joan.* c. 3, ℣. 1. Le témoignage rendu au Sauveur par un des principaux Docteurs de la Synagogue a déplu aux incrédules, ils ont cherché à l'affoiblir. Ils ont dit que le discours adressé par Jésus-Christ à *Nicodème* est inintelligible, qu'il ne lui déclare pas nettement sa divinité, qu'il semble que Jésus n'ait parlé à ses auditeurs que pour leur tendre un piége et les induire en erreur.

Cependant ce discours nous paroît très-intelligible et très-sage. Jésus avertit d'abord ce Docteur que personne ne peut entrer dans le royaume de Dieu s'il ne reçoit une nouvelle naissance par l'eau et par le Saint-Esprit; c'étoit une invitation faite à *Nicodème* de recevoir le baptême. Jésus compare cette nouvelle naissance aux effets du vent, dont on entend le bruit sans savoir d'où il vient; ainsi, dit le Sauveur, on voit dans le baptisé un changement dont la cause est invisible, changement qui consiste à vivre selon l'esprit et non selon la chair. Il ajoute que le témoignage qu'il rend de cette vérité est digne de foi, puisqu'il est descendu du ciel pour venir l'annoncer aux hommes; mais quoique descendu du ciel, il dit qu'il *est dans le ciel*, ℣. 13, et nous demandons aux Sociniens comment le fils de l'homme descendu du ciel pouvoit encore être dans le ciel, s'il n'étoit pas Dieu et homme.

« Dieu, continue le Sauveur, a » tellement aimé le monde, qu'il » lui a donné son fils unique, afin » que quiconque croit en lui ne » périsse point, mais obtienne la » vie éternelle. Il n'a point envoyé » son fils pour juger le monde, » mais pour le sauver. » Jésus-Christ pouvoit-il révéler plus clairement sa divinité à *Nicodème*

qu'en lui déclarant qu'il étoit aussi réellement fils de Dieu que fils de l'homme ? S'il n'avoit pas été Dieu, pouvoit-il sauver le monde ? Il est certain d'ailleurs que les Docteurs Juifs prenoient le mot *Fils de Dieu* dans toute la rigueur, et qu'ils étoient convaincus par les prophéties que le Messie devoit être Dieu lui-même. *Voyez* DIVINITÉ DE JÉSUS-CHRIST.

Il y a eu un Evangile apocryphe sous le nom de *Nicodème;* c'étoit une histoire de la passion et de la résurrection de Jésus-Christ; mais il n'a commencé à paroître qu'au quatrième siècle; il y est dit à la fin qu'il a été trouvé par l'Empereur Théodose : avant ce temps-là on n'en avoit pas entendu parler, aussi n'en a-t-on fait aucun cas. C'étoit évidemment une narration tirée des quatre Evangélistes par un Auteur ignorant qui y avoit ajouté des circonstances imaginaires. *Fabricii Codex apocryphus N. T.* p. 214. Il n'est pas certain que ce faux Evangile soit la même chose que les Actes de Pilate dont les anciens ont parlé. *Voyez* PILATE.

NICOLAÏTES. C'est le nom de l'une des plus anciennes sectes d'hérétiques. S. Jean en a parlé dans l'*Apocalypse*, c. 2, ℣. 6 et 15, sans nous apprendre quelles étoient leurs erreurs. Selon S. Irénée, *adv. hæres.* lib. 1, cap. 26, ils tiroient leur origine de Nicolas, l'un des sept Diacres de l'Eglise de Jérusalem, qui avoient été établis par les Apôtres, *Act.* c. 7, ℣. 5; mais les anciens ne conviennent point de la faute par laquelle il avoit donné naissance à une hérésie. Les uns disent que comme il avoit épousé une très-belle femme, il n'eut pas le courage d'en demeurer séparé, qu'il retourna avec elle, après avoir promis de vivre dans la continence, et qu'il chercha à pallier sa faute par des maximes scandaleuses. D'autres prétendent que comme il étoit accusé de jalousie et d'un attachement excessif à cette femme, pour dissiper ce soupçon, il la conduisit aux Apôtres et offrit de la céder à quiconque voudroit l'épouser ; ainsi le raconte S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 3, c. 4, p. 522 et 523 : il ajoute que Nicolas étoit très-chaste et que ses filles vécurent dans la continence, mais que des hommes corrompus abusèrent d'une de ses maximes, savoir, qu'*il faut exercer la chair*, par laquelle il entendoit qu'il faut la mortifier et la dompter. Plusieurs enfin ont pensé que ni l'un ni l'autre de ces faits ne sont probables, mais qu'une secte de Gnostiques débauchés affecta d'attribuer ses propres erreurs à ce Disciple des Apôtres, pour se donner une origine respectable.

Quoi qu'il en soit, S. Irénée nous apprend que les *Nicolaïtes* étoient une secte de Gnostiques, qui enseignoient les mêmes erreurs que les Cérinthiens, et que S. Jean les a réfutés les uns et les autres par le commencement de son Evangile, *Adv. Hær.* l. 3, c. 11. Or, une des principales erreurs de Cérinthe étoit de soutenir que le Créateur du monde n'étoit pas le Dieu suprême, mais un esprit d'une nature et d'une puissance inférieure ; que le Christ n'étoit point le fils du Créateur, mais un Esprit d'un ordre plus élevé qui étoit descendu dans Jésus, fils du Créateur, et qui s'en étoit séparé pendant la passion de Jésus. *Voyez* CÉRINTHIENS. S. Irénée s'accorde avec

les autres Pères de l'Eglise, en attribuant aux *Nicolaïtes* les maximes et la conduite des Gnostiques débauchés. *Voyez* les *Dissert. de D. Massuet sur S. Irénée*, p. 66 et 67.

Coccéïus, Hoffman, Vitringa, et d'autres Critiques Protestans, ont imaginé que le nom des *Nicolaïtes* a été forgé pour désigner une secte qui n'a jamais existé; que dans l'Apocalypse ce nom désigne en général des hommes adonnés à la débauche et à la volupté; que S. Irénée, S. Clément d'Alexandrie, et les autres anciens Pères, ont été trompés par de fausses relations. Mosheim, dans ses *Dissert. sur l'Hist. Ecclés.*, tom. 1, p. 395, a réfuté ces critiques téméraires; il a fait voir qu'il n'y a aucune raison solide de suspecter le témoignage des anciens Pères, que toutes les objections que l'on a faites contre l'existence de la secte des *Nicolaïtes* sont frivoles. Il blâme en général ceux qui affectent d'accuser les Pères de crédulité, d'imprudence, d'ignorance, de défaut de sincérité; il craint que ce mépris déclaré à l'égard des personnages les plus respectables ne donne lieu aux incrédules de regarder comme fabuleuse toute l'histoire des premiers siècles du Christianisme. Nous voyons aujourd'hui que cette crainte est très-bien fondée, et il seroit à souhaiter que Mosheim lui-même se fût toujours souvenu de cette réflexion en écrivant sur l'Histoire Ecclésiastique. *Voyez* Pères.

Vers l'an 852, sous Louis le Débonnaire, et dans l'onzième siècle, sous le Pape Urbain II, l'on nomma *Nicolaïtes* les Prêtres, Diacres et Sous-Diacres, qui prétendoient qu'il leur étoit permis de se marier, et qui vivoient d'une manière scandaleuse; ils furent condamnés au Concile de Plaisance, l'an 1095. De Marca, t. 10 Concil. p. 195.

NOACHIDES. *Voyez* Noé.

NOCES, festin que l'on fait à la célébration d'un mariage. Jésus-Christ daigna honorer de sa présence les *noces* de Cana, pour témoigner qu'il ne désapprouvoit point la joie innocente à laquelle on se livre dans cette occasion, il y fit le premier de ses miracles, et y changea l'eau en vin. *Voyez* Cana.

A son exemple, les Conciles et les Pères de l'Eglise n'ont point blâmé la pompe et la gaieté modeste que les fidèles faisoient paroître dans leurs *noces*; mais ils ont toujours ordonné d'en bannir toute espèce d'excès, et tout ce qui ressentoit encore les mœurs païennes. « Il ne convient point, dit le » Concile de Laodicée, aux Chré- » tiens qui assistent aux *noces*, de » se livrer à des danses bruyantes » et lascives, mais d'y prendre un » repas modeste et convenable à » leur profession. » S. Jean Chrysostôme a déclamé plus d'une fois contre les désordres auxquels plusieurs Chrétiens se livroient dans cette circonstance. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 22, c. 4, §. 8.

Plusieurs Conciles ont défendu aux Ecclésiastiques d'assister aux festins des *noces*; d'autres leur ont seulement ordonné de se retirer avant la fin du repas, lorsque la joie devient trop bruyante. Dans les paroisses de la campagne, plusieurs Pasteurs ont coutume d'assister aux *noces*, lorsqu'ils y sont invités, parce qu'ils sont sûrs que

leur présence contiendra les conviés, et fera éviter toute espèce d'indécence. Ceux qui ont des paroissiens moins dociles et moins respectueux, s'en absentent, afin de ne pas paroître approuver ce qui peut y arriver de contraire au bon ordre. Les uns et les autres sont louables dans leurs motifs et dans leur conduite, selon les circonstances.

NOCES (Secondes.) *Voyez* Bigames.

NOCTURNE. *Voyez* Heures canoniales.

NOÉ, Patriarche célèbre dans le premier âge du monde, à cause du déluge universel dont il fut sauvé avec sa famille, et parce qu'il a été la seconde tige de tout le genre humain. *Voyez* Déluge. Ses premiers descendans ont été appelés *Noachides*.

Les incrédules, qui se sont fait un mérite de trouver quelque chose à reprendre dans l'Ecriture-Sainte, ont proposé plusieurs objections contre l'histoire de ce Patriarche.

1.° Dans la Genèse, c. 8, ℣. 20, il est dit que *Noé* sortit de l'Arche, offrit un sacrifice au Seigneur, et que Dieu le reçut *en bonne odeur*. Par cette expression, disent nos Censeurs, il paroît que Moïse a été dans la même opinion que les Païens, qui pensoient que leurs Dieux se nourrissoient de la fumée des victimes brûlées à leur honneur, et que cette odeur leur étoit agréable. Ç'a été aussi le sentiment des anciens Pères; ils ont cru que les Dieux des Païens étoient des Démons avides de cette fumée; opinion contraire à la spiritualité de Dieu et des Anges, injurieuse à la Majesté divine, et qui règne encore chez les idolâtres modernes. C'est par le même préjugé que l'on a brûlé de l'encens et des parfums à l'honneur de la Divinité.

Mais une métaphore commune à toutes les langues ne peut pas fonder une objection fort solide; il ne faut pas prêter aux Auteurs sacrés les erreurs des Païens, lorsqu'ils ont professé formellement les vérités contraires à ces erreurs; or, Moïse et les Prophètes ont enseigné clairement que Dieu est un pur Esprit, qu'il est présent partout, qu'il n'a besoin ni d'offrande ni de victimes, que le seul culte qui lui soit agréable, ce sont les sentimens du cœur. *Gen.* c. 6, ℣. 3; *Num.* c. 16, ℣. 22; *Ps.* 15, ℣. 2; 49, ℣. 12; *Isaïe*, c. 1, ℣. 11; *Jérém.* c. 7, ℣. 22, etc. Le passage que l'on nous objecte, signifie seulement que Dieu agréa les sentimens de reconnoissance et de respect que *Noé* lui témoigna par son sacrifice. *Voyez* Sacrifice. Ceci n'a donc rien de commun avec les folles imaginations des Païens; lorsque les Pères ont argumenté contre eux, ils ont pu raisonner d'une manière conforme aux préjugés du Paganisme, sans les adopter. L'opinion, touchant le goût des Démons pour les sacrifices, étoit suivie par les Philosophes; Lucien, Plutarque, Porphyre l'ont enseignée; nous ne voyons pas pourquoi les Pères auroient dû la combattre. *Voyez* Démon.

2.° *Gen.* c. 9, ℣. 10, Dieu dit à *Noé*: « Je vais faire alliance » avec vous, avec votre postérité, » et avec tous les animaux. » De là un Philosophe moderne a conclu que l'Ecriture attribue de la raison aux bêtes, puisque Dieu fait alliance avec elles; il se récrie contre

le ridicule de ce trait. Quelles en ont été, dit-il, les conditions? Que tous les animaux se dévoreroient les uns les autres, qu'ils se nourriroient de notre sang, et nous du leur; qu'après les avoir mangés, nous nous exterminerions avec rage. S'il y avoit eu un tel pacte, il auroit été fait avec le diable.

Pour sentir l'absurdité de cette tirade, il suffit de lire le texte: « Je vais faire avec vous une alliance en vertu de laquelle je ne détruirai plus les créatures vivantes par les eaux du déluge. » Ici le mot *alliance* signifie simplement *promesse;* Dieu, pour gage de la sienne, fait paroître l'arc-en-ciel. Nouveau sujet de censure.

« Remarquez, dit le Philosophe, » que l'Auteur de l'Histoire ne dit » pas *j'ai mis,* mais *je mettrai;* cela » suppose que, selon son opinion, » l'arc-en-ciel n'avoit pas toujours » existé, et que c'étoit un phénomène surnaturel. Il est étrange » de choisir le signe de la pluie » pour assurer que l'on ne sera » pas noyé. »

Etrange ou non, la promesse se vérifie depuis quatre mille ans. Moïse dit formellement, *j'ai mis mon arc dans les nuées;* le texte est ainsi rendu par le samaritain, par les versions syriaque et arabe; les Septante portent, *je mets mon arc dans les nuées :* ainsi la critique du Philosophe est fausse à tous égards. Pourquoi un phénomène naturel n'auroit-il pas pu servir à rassurer les hommes?

3.° Dans le même chap., ℣. 19, il est dit que toute la terre fut repeuplée par les trois enfans de *Noé.* Cela est impossible, disent nos Philosophes modernes; deux ou trois cents ans après le déluge, il y avoit en Egypte une si grande quantité de peuple, que vingt mille villes n'étoient pas capables de le contenir. Il y en avoit, sans doute, autant à proportion dans les autres contrées; comment trois mariages ont-ils pu produire cette population prodigieuse?

Nous répondrons à cette question, lorsque l'on aura prouvé cette prétendue population de l'Egypte. Ce royaume ne contient pas aujourd'hui mille villes, et l'on veut qu'il y en ait eu vingt mille deux ou trois siècles après le déluge. L'air de l'Egypte fut toujours très-malsain, à cause des inondations du Nil et des chaleurs excessives; il l'étoit encore davantage avant que l'on eût fait des travaux immenses, pour creuser des canaux et le lac Mœris, pour faciliter l'écoulement des eaux, pour élever les villes au-dessus du niveau des inondations; les hommes y ont toujours vécu moins longtemps qu'ailleurs. L'Egypte ne fut jamais excessivement peuplée que dans les fables.

Les incrédules ont eu beau faire, ils n'ont encore pu citer aucun monument de population ni d'industrie humaine antérieur au déluge. Vainement ils ont eu recours aux histoires et aux chronologies des Chinois, des Indiens, des Egyptiens, des Chaldéens, des Phéniciens; il est démontré aujourd'hui qu'en faisant attention aux différentes manières de calculer les temps dont ces peuples se sont servis, toutes se concilient, datent à peu près de la même époque, et ne peuvent remonter plus haut que le déluge. *Voyez* Monde (Antiquité du).

4.° Ils ont dit que l'histoire de *Noé,* endormi et découvert dans sa tente, la malédiction prononcée contre Chanaan, pour le punir de

la faute de Cham son père, est une fable forgée par Moïse, pour autoriser les Juifs à dépouiller les Chananéens, et à s'emparer de leur pays; que cette punition des enfans pour les crimes de leurs pères, est contraire à toutes les lois de la justice; que la postérité de Cham n'a pas été moins nombreuse que celle de ses frères, puisqu'elle a peuplé toute l'Afrique.

Mais ces savans Critiques n'ont pas vu que Moïse attribue aux descendans de Japhet les mêmes droits sur les Chananéens qu'à la postérité de Sem, puisque *Noé* assujettit Chanaan à tous les deux, *Gen.* c. 9, ℣. 25; les Juifs descendus de Sem ne pouvoient donc en tirer aucun avantage. Moïse les avertit que Dieu a promis à leurs pères de leur donner la Palestine, et de punir les Chananéens, non du crime de Cham, mais de leurs propres crimes, *Lévit.* c. 18, ℣. 25; *Deut.* c. 9, ℣. 4, etc. Il leur défend de retourner en Egypte, et de conserver de la haine contre les Egyptiens, quoique ceux-ci fussent descendans de Cham, *Deut.* c. 17, ℣. 16; c. 23, ℣. 7. Au reste, la malédiction de *Noé* est une prédiction, et rien de plus. *Voyez* IMPRÉCATION.

La postérité nombreuse de Cham ne prouve rien contre cette prédiction, puisqu'elle ne tomboit pas sur lui, mais sur Chanaan son fils; Dieu avoit béni Cham au sortir de l'arche, *Gen.* c. 9, ℣. 1. Si l'on veut se donner la peine de lire la synopse des Critiques sur le chapitre 10.e, ou la Bible de Chais, on verra que la prophétie de *Noé* a été exactement accomplie dans tous ses points.

Mais pourquoi ce Patriarche dit-il, *béni soit le Seigneur Dieu de Sem*; n'étoit-il pas aussi le Dieu de Cham et de Japhet? Il l'étoit, sans doute, mais *Noé* prévoyoit que la connoissance et le culte du vrai Dieu s'éteindroient dans la postérité de ces deux derniers, au lieu qu'ils se conserveroient dans une branche considérable des descendans de Sem, dans Abraham et dans sa postérité; cette bénédiction est relative à celle que Dieu donna à ce dernier, environ quatre cents ans après, *Gen.* c. 12, ℣. 3, etc.

Les Rabbins prétendent que Dieu donna à *Noé* et à ses enfans des préceptes généraux qui sont un précis de la loi de nature, et qui obligent tous les hommes; qu'il leur défendit l'idolâtrie, le blasphème, le meurtre, l'adultère, le vol, l'injustice, la coutume barbare de manger une partie de la chair d'un animal encore vivant. Mais cette tradition rabbinique n'a aucun fondement, l'Ecriture-Sainte n'en parle point. Dieu avoit suffisamment enseigné aux hommes la loi de nature, même avant le déluge; *Noé* en avoit instruit ses enfans par ses leçons et par son exemple; la rigueur avec laquelle Dieu venoit d'en punir la violation, étoit pour eux un nouveau motif de l'observer.

NOËL, fête de la naissance de N. S. Jésus-Christ, qui se célèbre le 25 de Décembre.

On ne peut pas douter que cette fête ne soit de la plus haute antiquité, sur-tout dans les Eglises d'Occident. Quelques Auteurs ont dit qu'elle avoit été instituée par le Pape Thélespore, mort l'an 138; qu'au quatrième siècle le Pape Jules I.er, à la prière de S. Cyrille de Jérusalem, fit faire des recherches exactes sur le jour de la Nati-

vité du Sauveur, et que l'on trouva qu'elle étoit arrivée le 25 de Décembre; mais ces deux faits ne sont pas assez prouvés. S. Jean Chrysostôme, dans une Homélie sur la naissance de Jésus-Christ, dit que cette fête a été célébrée *dès le commencement*, depuis la Thrace jusqu'à Cadix, par conséquent dans tout l'Occident, et il n'y a aucune preuve que dans cette partie du monde le jour en ait jamais été changé.

Il n'y a eu de variation que dans les Eglises Orientales; quelques-unes la célèbrent d'abord au mois de Mai, ou au mois d'Avril, d'autres au mois de Janvier, et la confondirent avec l'Epiphanie; insensiblement elles reconnurent que l'usage des Occidentaux étoit le meilleur, elles s'y conformèrent. En effet, selon la remarque de Saint Jean Chrysostôme, puisque Jésus-Christ est né au commencement du dénombrement que fit faire l'Empereur Auguste, on ne pouvoit savoir ailleurs mieux qu'à Rome la date précise de sa naissance, puisque c'étoit là qu'étoient conservées les anciennes archives de l'Empire. Saint Grégoire de Nazianze, mort l'an 398, *Serm.* 58 et 59, distingue très-clairement la fête de la Nativité de Jésus-Christ, qu'il nomme *Théophanie*, d'avec l'Epiphanie, jour auquel il fut adoré par les Mages, et reçut le Baptême. *Voyez* Epiphanie. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 20, ch. 4, §. 4; Thomassin, *Traité des Fêtes*, l. 2, chap. 6; Benoît XIV, *de Festis Christi*, c. 17, n. 45, etc.

L'usage de célébrer trois Messes dans cette solennité, l'une à minuit, l'autre au point du jour, la troisième le matin, est ancien, et il avoit autrefois lieu dans quelques autres fêtes principales. Saint Grégoire le Grand en parle, *Hom. 8, in Evang.* et Benoît XIV a prouvé, par d'anciens monumens, qu'il remonte plus haut que le 6.e siècle.

Dans les bas siècles, la coutume s'introduisit en Occident, de représenter le mystère du jour par des personnages; mais insensiblement il se glissa des abus et des indécences dans ces représentations, et l'on reconnut bientôt qu'elles ne convenoient pas à la gravité de l'Office divin; on les a retranchées dans toutes les Eglises. On a seulement conservé dans quelques-unes ce que l'on nomme *l'Office des Pasteurs;* c'est un Répons entre les enfans de Chœur et le Clergé, qui se chante pendant les *Laudes*, avant le cantique *Benedictus*, et l'on se contente de jouer sur l'orgue l'air des cantiques en langue vulgaire, nommés *Noëls*, qui se chantoient autrefois par le peuple. On ne peut guères douter que ce nom de *Noël*, donné à la fête, ne soit un abrégé d'*Emmanuel. Voyez* ce mot.

NOÉTIENS, hérétiques, disciples de Noët, né à Smyrne, et qui se mit à dogmatiser au commencement du 3.e siècle. Il enseigna que Dieu le Père s'étoit uni à Jésus-Christ homme, étoit né, avoit souffert, et étoit mort avec lui; il prétendoit, par conséquent, que la même personne divine étoit appelée tantôt le Père et tantôt le Fils, selon le besoin et les circonstances: c'est ce qui fit donner à ses partisans le nom de *Patripassiens*, parce qu'ils croyoient que Dieu le Père avoit souffert.

Ce même nom fut aussi donné aux sectateurs de Sabellius, mais

dans un sens un peu différent. *Voyez* PATRIPASSIENS. Il ne paroît pas que l'hérésie des *Noétiens* ait fait de grands progrès; elle fut solidement réfutée par Saint Hippolyte de Porto qui vivoit dans ce temps-là.

Beausobre, dans son *Histoire du Manichéisme*, tome I, p. 535, a prétendu que Saint Hippolyte et S. Epiphane ont mal entendu et mal rendu les opinions de Noët, qu'ils lui ont attribué par voie de conséquence une erreur qu'il n'enseignoit pas. Mais Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 32, p. 686, a fait voir que ces deux Pères de l'Eglise n'ont pas eu tort; que Noët détruisoit par son système la distinction des personnes de la Sainte Trinité, et qu'il prétendoit que l'on ne pouvoit pas admettre trois personnes, sans admettre trois Dieux.

Le Traducteur de *l'Histoire Ecclésiastique* de Mosheim, toujours plus outré que son Auteur, dit que ces controverses au sujet de la Sainte Trinité, qui avoient commencé dans le premier siècle, lorsque la philosophie grecque s'introduisit dans l'Eglise, produisirent différentes méthodes d'expliquer une doctrine qui n'est susceptible d'aucune explication. *Hist. Ecclés. du 3.e siècle*, 2.e part. c. 5, §. 12. Cette manière de parler ne nous paroît ni juste, ni convenable. 1.° Elle donne à entendre ou que les Pasteurs de l'Eglise ont eu tort de convertir des Philosophes, ou que ceux-ci en se faisant Chrétiens ont dû renoncer à toute notion de Philosophie. 2.° Que ce sont les Pères qui ont cherché de propos délibéré des explications de nos mystères, et qu'ils n'ont pas été forcés par les hérétiques à consacrer un langage fixe et invariable pour exprimer ces dogmes. Double supposition fausse.

En effet, parmi les Philosophes devenus Chrétiens, il y en a eu de deux espèces. Les uns, sincèrement convertis, ont subordonné les notions et les systèmes de philosophie aux dogmes révélés et aux expressions de l'Ecriture-Sainte; ils ont rectifié leurs opinions philosophiques par la parole de Dieu. En quoi sont-ils blâmables d'avoir introduit la philosophie grecque dans l'Eglise? Les autres, convertis seulement à l'extérieur, ont voulu plier les dogmes du Christianisme sous le joug des idées philosophiques, les expliquer à leur manière, et ont ainsi enfanté les hérésies. Il a donc fallu que les premiers, pour défendre les vérités chrétiennes, se servissent des mêmes armes dont on se servoit pour les attaquer, opposassent des explications vraies et orthodoxes, aux explications fausses et erronées des hérétiques; leur attribuerons-nous le mal qu'ont fait ces derniers? Telle est l'injustice des Protestans et des incrédules; mais leur entêtement est trop absurde pour qu'on puisse le leur pardonner. *Voyez* PHILOSOPHIE.

NOHESTAN, est le nom qu'Ezéchias, Roi de Juda, donna au serpent d'airain que Moïse avoit fait élever dans le désert, *Num.*, ch. 21, ℣. 8. Ce serpent s'étoit conservé parmi les Israélites jusqu'au règne de ce pieux Roi, par conséquent pendant plus de sept cents ans. Comme le peuple superstitieux s'étoit avisé de lui rendre un culte, Ezéchias le fit briser et lui donna le nom de *Nohestan*, parce qu'en hébreu *Nahas* ou *Na-*

hasch signifie de l'airain et un serpent; et *Tau*, un monstre, un grand animal, *IV. Reg.*, c. 38, ℣. 4. Ainsi le prétendu serpent d'airain que l'on montre à Milan dans le trésor de l'Eglise de Saint Ambroise, ne peut pas être celui que Moïse avoit fait faire.

NOM. Ce mot a plusieurs sens différens dans l'Ecriture-Sainte. Il est dit, *Lévit.*, c. 24, ℣. 11, qu'un homme avoit blasphémé le *nom*, c'est-à-dire, le *nom* de Dieu. Or le *nom* de Dieu se prend pour Dieu lui-même, ainsi louer, invoquer, célébrer le *nom* de Dieu, c'est louer Dieu. Croire au *nom* du fils unique de Dieu, *Joan.*, ch. 3, ℣. 18, c'est croire en Jésus-Christ. Dieu défend de prendre son *nom* en vain, ou de jurer faussement. Il se plaint de ce que la nation juive a souillé et profané ce saint *nom*, *fornicata est nomine meo*, *Ezech.* chap. 16, ℣. 15, parce qu'elle l'a donné à de faux Dieux. Parler au *nom* de Dieu, *Deut.* c. 18, ℣. 19, c'est parler de la part de Dieu, et par son ordre exprès. Dieu dit à Moïse, *Exode*, ch. 23, ℣. 19, je ferai éclater mon *nom* devant vous, c'est-à dire, ma puissance, ma majesté. Il dit d'un Ange envoyé de sa part, *mon nom est en lui;* c'est-à-dire, il est revêtu de mon pouvoir et de mon autorité. Nous lisons que Dieu a donné à son fils un *nom* supérieur à tout autre *nom*, *Philipp.* c. 2, ℣. 9, ou une puissance et une dignité supérieure à celle de toutes les créatures. Il n'y a point d'autre *nom* sous le ciel par lequel nous puissions être sauvés, *Act.*, c. 4, ℣. 12; c'est-à-dire qu'il n'y a point d'autre Sauveur que lui. Marcher au *nom* de Dieu, *Mich.*, c. 4, ℣. 5, c'est compter sur le secours et la protection de Dieu.

Le *nom* est quelquefois pris pour la personne; dans ce sens, il est dit, *Apoc.* c. 3, ℣. 4 : Vous avez peu de *noms* à Sardes qui n'aient pas souillé leurs vêtemens. Il signifie la réputation; *Cant.*, c. 1, ℣. 2, votre *nom* est comme un parfum répandu. Dieu dit à David, je vous ai fait un grand *nom;* je vous ai donné beaucoup de célébrité. Imposer le *nom* à quelqu'un, est une marque de l'autorité que l'on a sur lui; le connoître par son *nom*, c'est vivre en société familière avec lui; susciter le *nom* d'un mort, c'est lui donner une postérité qui fasse revivre son *nom* : Dieu menace, au contraire, d'effacer le *nom* des méchans pour toujours, ou d'abolir à jamais leur mémoire.

Quelques Hébraïsans prétendent que le *nom* de Dieu ajouté à un autre, désigne simplement le superlatif; qu'ainsi, les Auteurs sacrés disent des *montagnes de Dieu*, pour dire des montagnes fort hautes; des *cèdres de Dieu*, pour des cèdres fort élevés, *un sommeil de Dieu*, pour un sommeil profond, une *frayeur de Dieu*, pour une extrême frayeur; des *combats de Dieu*, pour de forts et violens combats, etc. D'autres pensent que ces manières de parler ont une énergie différente du superlatif, et qu'elles expriment l'action immédiate de Dieu; que les montagnes et les arbres de Dieu sont les montagnes que Dieu a formées, et les arbres qu'il a fait croître sans le secours des hommes; que le sommeil et la frayeur de Dieu expriment un sommeil et une frayeur surnaturelle; que les combats de Dieu sont ceux dans lesquels on a

reçu un secours extraordinaire de Dieu, etc. Nemrod est appelé grand et fort chasseur devant le Seigneur, *Gen.*, c. 10, ℣. 9, parce que sa force paroissoit surnaturelle. Dans Isaïe, c. 28, ℣. 2, le Roi d'Assyrie est nommé fort et robuste au Seigueur, ou plutôt par le Seigneur, parce que Dieu vouloit se servir de sa puissance pour châtier les Israélites.

Cette habitude des Hébreux d'attribuer à Dieu tous les événemens, démontre leur foi et leur attention continuelle à la Providence.

Il y a une dissertation de Buxtorf sur les divers *noms* donnés à Dieu dans l'Ecriture-Sainte, et qui est placée à la tête du Dictionnaire hébraïque de Robertson; il y est parlé principalement du *nom Jehovah. Voyez* cet article. Quant aux conséquences que les Rabbins tirent de ces *noms*, par le moyen de la *cabale*, ce sont des rêveries puériles et absurdes. Il suffit de remarquer, 1.° que, dans le style de l'Ecriture-Sainte, *être appelé de tel nom*, signifie être véritablement ce qui est exprimé par ce *nom*, et en remplir toute l'énergie par ses actions. Lorsqu'Isaïe dit, en parlant du Messie, c. 7, ℣. 14, il sera nommé *Emmanuel;* c. 9, ℣. 6, il sera appelé l'admirable, le Dieu fort, etc.; c'est comme s'il y avoit, il sera véritablement Dieu avec nous, admirable, Dieu fort, etc. *Jérém.*, c. 23, ℣. 6 : « Voici le » *nom* qui lui sera donné, le Sei- » gneur est notre justice; » c'est-à-dire, il sera le Seigneur et il nous rendra justes. *Matth.* c. 1, ℣. 21 : « Vous le nommerez *Jesus*, » parce qu'il sauvera son peuple. »

2.° Le *nom Elohim*, quoique pluriel, donné à Dieu, n'exprime point la pluralité, mais le superlatif; il signifie *le Très-haut;* c'est pour cela qu'il est toujours joint à un verbe ou participe singulier. Ainsi, dans le ℣. 1 de la Genèse, « Au commencement, Dieu (Elo- » him) créa le ciel et la terre, » il n'est point question de plusieurs Dieux, comme ont voulu le persuader quelques incrédules, puisque le verbe *créa* est au singulier. Souvent il est joint au nom *Jehovah*, nom de Dieu propre et incommunicable, *Jehovah, Elohim*, alors il paroît signifier ou *Jehovah, le Très-haut*, ou le seul des Dieux qui existe véritablement. *V.* Jehovah.

Nom de Jésus. « Jésus-Christ » s'est humilié, dit S. Paul, et s'est » rendu obéissant jusqu'à mourir » sur une croix; c'est pour cela que » Dieu l'a exalté et lui a donné un » nom supérieur à tout autre nom, » afin qu'au *nom de Jésus* tout ge- » nou fléchisse dans le ciel, sur la » terre et dans les enfers. » *Philipp.* c. 2, ℣. 8. Autrefois nos pères, fidèles à la leçon de S. Paul, ne prononçoient jamais le saint *nom de Jésus*, sans donner une marque de respect; il est fâcheux que cette louable coutume se soit perdue parmi nous. S. Jean Chrysostôme se plaignoit déjà de ce que le nom de Dieu étoit prononcé par les Chrétiens avec moins de respect que par les Juifs; on pourroit dire aujourd'hui que nous le prononçons avec moins de piété que les Païens.

C'est au *nom de Jésus-Christ* que les Apôtres opéroient des miracles; c'est à lui qu'ils rappportoient toute la gloire de leurs succès, *Act.* c. 3, 4 et 8, etc. : preuve évidente que ce n'étoient ni des imposteurs qui agissoient pour leur propre intérêt, ni des hommes crédules abusés par de fausses promesses.

Dans plusieurs Diocèses, on cé-

lèbre, le 14 Janvier, un fête ou office particulier à l'honneur du saint *nom de Jésus*, parce que le premier jour de ce mois est entièrement consacré au mystère de la circoncision.

NOM DE MARIE, fête ou office qui se célèbre sur-tout dans les Eglises d'Allemagne, le dimanche dans l'octave de la Nativité de la Sainte Vierge, en mémoire de la délivrance de la ville de Vienne, assiégée par les Turcs en 1683. Ce monument de piété et de reconnoissance fut institué par le Pape Innocent XI; mais on ne l'a pas adopté en France, à cause de l'opposition des intérêts politiques qui se trouvoient alors entre la France et l'Empire.

NOM DE BAPTÊME. L'usage observé parmi les Chrétiens de prendre au baptême le nom d'un Saint qu'on choisit pour patron, est très-ancien. Non-seulement il en est parlé dans le Sacramentaire de Saint Grégoire, et dans l'Ordre Romain, mais S. Jean Chrysostôme reprend les Chrétiens de son temps, qui, au lieu de donner à un enfant le nom d'un Saint, *comme faisoient les anciens*, usoient d'une pratique superstitieuse dans le choix de ce nom. *Hom. 13, in Ep. ad Cor.*

Thiers, dans son *Traité des superstitions*, t. 2, l. 1, c. 10, expose en détail toutes celles que l'on peut commettre à ce sujet; il cite les décrets des Conciles qui les ont défendues, et montre l'absurdité de tous ces abus. Il relève avec raison le ridicule des Protestans, qui affectent de prendre au baptême le nom d'un personnage de l'ancien Testament, plutôt que le nom d'un Apôtre ou d'un Martyr. La sainteté de ces derniers est-elle plus douteuse que celle des Patriarches, ou sont-ils moins dignes de nous servir de modèles? Si le choix du nom d'un Saint est une espèce de culte que nous lui rendons, est-il moins permis d'honorer les Saints de la loi nouvelle que ceux de l'ancienne loi?

NOMBRES. Le livre des *Nombres* est le quatrième du Pentateuque, ou des cinq livres écrits par Moïse. Il renferme l'histoire de 38 à 39 ans, que les Israélites passèrent dans le désert; ce qui avoit précédé est rapporté dans l'Exode, et ce qui suivit jusqu'à l'entrée de ce peuple dans la Palestine, se trouve dans le Deutéronome. Il est écrit en forme de journal; il n'a pu l'être que par un Auteur témoin oculaire des marches, des campemens, des actions, que les Hébreux firent dans cet intervalle. On l'a nommé *le livre des Nombres*, parce que les trois premiers chapitres contiennent les dénombremens des différentes tribus de ce peuple, mais les chapitres suivans renferment aussi un grand nombre de lois que Moïse établit pour lors, et la narration des guerres que les Israélites eurent à soutenir contre les Rois des Amorrhéens et des Madianites.

Vainement quelques incrédules ont voulu contester l'authenticité de ce livre, et soutenir qu'il a été écrit dans les siècles postérieurs à Moïse; outre la forme de journal qui dépose en sa faveur, et le témoignage constant des Juifs, Jésus-Christ, les Apôtres, Saint Pierre, S. Jude et S. Jean dans son Apocalypse, citent plusieurs traits d'histoire, tirés du livre des *Nombres*, et il n'est presque aucun des Ecrivains de l'ancien Testament qui n'en ait allégué quelques traits, ou qui n'y fasse allusion.

Le premier livre des Machabées raconte ce qui est dit du zèle de Phinée et de sa récompense ; celui de l'Ecclésiastique en fait aussi mention, de même que de la révolte de Coré et de ses suites ; les Prophètes Michée et Néhémie parlent de la députation du Roi de Moab à Balaam, et de la réponse de celui-ci. Le quatrième livre des Rois et celui de Judith renouvellent le souvenir des serpens qui firent périr un grand nombre d'Israélites, et du serpent d'airain élevé à ce sujet. Osée remet devant les yeux de ce peuple les artifices dont usèrent les femmes Madianites pour entraîner ses pères dans le culte de Belphégor ; David, *Ps.* 105, joint cet événement à la révolte de Dathan et d'Abiron, et aux murmures des Israélites. C'est dans le livre des *Nombres* qu'est portée la loi touchant les mariages, qui est appelée loi de Moïse dans celui de Tobie. Jephté, dans le 11.e chap. de celui des Juges, réfuta la demande injuste des Ammonites, en leur alléguant les faits rapportés dans les chap. 20, 21 et 22 des *Nombres ;* Josué en rappelle aussi la mémoire. Enfin Moïse résume dans le Deutéronome ce qu'il avoit dit dans les *Nombres*, touchant les divers campemens des Hébreux, l'envoi des espions dans la Terre promise, la défaite des Rois des Amorrhéens, la révolte de Coré et de ses partisans, et la conduite de Balaam. Il n'est pas possible d'établir l'authenticité d'aucun livre par une tradition mieux suivie et plus constante.

Nous ne nous arrêterons point à discuter les objections frivoles que Spinosa et ses copistes ont faites contre ce livre ; nous aurons occasion d'en réfuter plusieurs dans divers articles particuliers, et M. l'Abbé Clémence l'a fait très solidement dans l'ouvrage intitulé : *l'Authenticité des livres, tant du nouveau que de l'ancien Testament*, Paris, 1782 ; il a mis dans le plus grand jour l'ignorance et l'ineptie du Critique incrédule auquel il répond.

NON-CONFORMISTES. C'est le nom général que l'on donne en Angleterre aux différentes sectes qui ne suivent point la même doctrine, et n'observent point la même discipline que l'Eglise Anglicane ; tels sont les Presbytériens ou Puritains, qui sont Calvinistes rigides, les Mennonites ou Anabaptistes, les Quakers, les Hernhutes, etc. *Voyez* ces mots.

NONE. *Voyez* Heures canoniales.

NONNE. *Voyez* Religieuses.

NORD. Il a fallu neuf siècles de travaux pour amener au Christianisme les peuples du *Nord.* Les Bourguignons et les Francs l'embrassèrent au cinquième siècle, après avoir passé le Rhin ; l'on commença au sixième d'envoyer des Missionnaires en Angleterre et en d'autres contrées ; l'ouvrage n'a été achevé qu'au quatorzième par la conversion des peuples de la Prusse orientale et de la Lithuanie.

Au mot Missions étrangères, nous avons déjà remarqué la malignité avec laquelle les Protestans ont affecté de noircir les motifs et la conduite des Missionnaires en général, et l'attention qu'ont eue les incrédules de copier ces mêmes calomnies ; mais il est bon de voir en détail ce qu'a dit Mosheim des missions du *Nord* dans les différens siècles ; il n'a fait que rendre fidè-

lement l'opinion qu'en ont conçue tous les Protestans.

Il est convenu qu'au troisième siècle, la conversion des Goths, et la fondation des principales Eglises de la Gaule et de la Germanie, furent l'ouvrage des vertus et des bons exemples que donnèrent les Missionnaires qui y furent envoyés; mais il prétend qu'au cinquième les Bourguignons et les Francs se firent Chrétiens, par l'ambition d'avoir pour protecteur de leurs armes le Dieu des Romains, parce qu'ils le supposèrent plus puissant que les leurs, et que l'on employa de faux miracles pour le leur persuader.

Dans un moment nous verrons ce que l'on doit entendre par les *faux miracles* dont parle Mosheim; mais il auroit dû prouver que les Catéchistes des Bourguignons et des Francs ne leur proposèrent point d'autres motifs de conversion que la puissance du Dieu des Chrétiens sur le sort des armes. Le cinquième siècle ne fut point dans les Gaules un temps d'ignorance et de ténèbres; on y vit paroître avec éclat Sulpice Sévère, Cassien, Vincent de Lérins, Saint Hilaire d'Arles, Claudien, Mammert, Salvien, S. Avit, Sidoine Apollinaire, etc. Le motif que Mosheim a prêté aux Barbares qui embrassèrent pour lors le Christianisme, n'est fondé que sur le témoignage de Socrate, Historien Grec, très-mal instruit de ce qui s'est passé dans l'Occident. *Voyez* son *Histoire Ecclés.* l. 7, c. 30, et la *Note de Pagi.*

Il juge qu'au sixième siècle, les Anglo-Saxons, les Pictes, les Ecossois, les Thuringiens, les Bavarois, les Bohémiens y furent engagés par l'exemple et par l'autorité de leurs Rois ou de leurs Chefs; qu'à proprement parler, ils ne firent que changer une idolâtrie en une autre, en substituant à l'adoration de leurs Idoles, le culte des Saints, des reliques, des images; que les Missionnaires ne se firent aucun scrupule de leur donner des phénomènes naturels pour des miracles.

Voilà donc en quoi consistent les *faux miracles* dont Mosheim a déjà parlé; c'étoient des phénomènes, ou des événemens naturels, mais qui parurent merveilleux et ménagés exprès par la Providence en faveur du Christianisme. Les Missionnaires, qui n'étoient rien moins que d'habiles Physiciens, purent y être trompés fort aisément, et les Barbares, tous très-ignorans, en furent frappés. S'il y eut de l'erreur, elle ne fut pas malicieuse, ni une fraude pieuse des Missionnaires. Sur quoi fondé Mosheim soupçonne-t-il que la sainte ampoule apportée du ciel au baptême de Clovis fut une fraude pieuse, imaginée par Saint Remi? Les Missionnaires ne sont pas répréhensibles non plus de s'être attachés à instruire les Rois, et ceux-ci sont louables d'avoir engagé leurs sujets à professer une religion qui n'est pas moins utile à ceux qui obéissent qu'à ceux qui commandent. Les Apôtres n'ont pas négligé ce moyen d'établir l'Evangile; Saint Paul prêcha devant Agrippa; il convertit le Proconsul de Cypre, Sergius Paulus; et Abgare, Roi d'Edesse, fut amené à la foi par un Disciple de Jésus-Christ. Luther et ses collègues n'ont su que trop bien se prévaloir de ce moyen, ils n'auroient pas réussi autrement; s'il n'est pas légitime, Mosheim doit abjurer le Luthéranisme. Luther n'a-t-il pas répété cent fois que ses succès

étoient un miracle? Quel crime ont commis les Missionnaires du *Nord*, qui n'ait pas été imité par les Réformateurs? Quant au reproche d'idolâtrie que Mosheim fait aux Catholiques, c'est une absurdité que nous avons réfutée ailleurs. *Voyez* CULTE, IDOLATRIE, MARTYR, PAGANISME, SAINTS, etc.

Il n'a pas meilleure opinion de la conversion des Bataves, des Frisons, des Flamands, des Francs Orientaux, des Westphaliens, qui se fit au septième siècle. Les uns, dit-il, furent gagnés par les insinuations et les artifices des femmes, les autres furent subjugués par la crainte des lois pénales. Les Moines Anglois, Irlandois, et autres, qui firent ces missions, furent moins animés par le désir de gagner des âmes à Dieu, que par l'ambition de devenir Evêques ou Archevêques, et de dominer sur les peuples qu'ils avoient subjugués.

Avant de parler de l'apostolat des femmes, Mosheim auroit dû se souvenir de ce qu'ont fait pour la réforme Jeanne d'Albret en France, et Elisabeth en Angleterre; leur zèle n'étoit certainement ni aussi pur, ni aussi charitable que celui des Princesses du septième siècle; et personne n'ignore jusqu'à quel point les lois pénales ont influé dans l'établissement du nouvel Evangile. Le titre d'Ecclésiaste de Wirtemberg, que s'arrogea Luther; le rôle de Législateur spirituel et temporel, que Calvin remplit à Genève; les places de Surintendans des Eglises, de chefs des Universités, etc., que possédèrent les autres Prédicans, valoient mieux que l'Episcopat au septième siècle, chez des barbares récemment convertis. Les Missionnaires devenus Evêques, étoient continuellement en danger d'être massacrés, et plusieurs le furent. S. Colomban, l'un des principaux Apôtres de l'Allemagne, n'a jamais été Evêque; il se contenta d'être Moine, et la plupart des autres ne s'élevèrent pas plus haut. Si Mosheim avoit pris la peine de lire *la conversion de l'Angleterre comparée à sa prétendue réformation*, il auroit vu la différence qu'il y a entre les Missionnaires du septième siècle et les Prédicateurs de la réforme.

D'ailleurs S. Pierre plaça son siége épiscopal à Antioche, et ensuite à Rome, S. Jacques à Jérusalem, Saint Marc à Alexandrie, S. Jean à Ephèse; les accuserons-nous d'ambition, parce qu'ils ont été Evêques? Que l'on nous montre en quoi l'autorité des Evêques Missionnaires a été plus fastueuse ou plus absolue que celle des Apôtres et de leurs Disciples.

Le huitième siècle fut témoin des travaux de Saint Boniface dans la Thuringe, la Frise et la Hesse. Ce saint Archevêque fut mis à mort par les Frisons, avec cinquante de ses compagnons. D'autres prêchèrent dans la Bavière, la Saxe, la Suisse et l'Alsace. Mosheim dit que S. Boniface auroit justement mérité le titre d'*Apôtre de l'Allemagne*, s'il n'avoit pas eu plus à cœur la puissance et la dignité du Pontife Romain, que la gloire de Jésus-Christ et de la religion; qu'il employa la ruse et la force pour subjuguer les peuples; qu'il a montré dans ses lettres beaucoup d'orgueil, d'entêtement pour les droits du sacerdoce, et d'ignorance du vrai Christianisme.

Si, par *vrai Christianisme*, Mosheim entend celui de Luther

ou de Calvin, nous convenons que S. Boniface et ses compagnons ne le connoissoient pas; il n'est né que huit cents ans après eux. C'est donc par son respect, par son obéissance, par son dévouement au Pontife Romain, que l'Apôtre de l'Allemagne a prouvé son orgueil. Nous avouons que les Réformateurs ont montré le leur bien différemment. Mais nous voudrions savoir par quelle récompense le Pape a payé les travaux et le martyre des Missionnaires; par quelle magie il a ensorcelé des Moines, au point de leur faire braver la mort et les supplices, pour satisfaire son ambition; ou par quel vertige ces malheureuses victimes ont mieux aimé mourir pour le Pape, que pour Jésus-Christ. Nous verrons ci-après que les incrédules ont copié mot à mot cette calomnie de Mosheim, et l'ont appliquée aux Apôtres. *Voyez* Allemagne.

La conversion des Saxons, pendant ce même siècle, a donné lieu à une censure beaucoup plus amère. Sur la parole de Mosheim et des autres Protestans, nos Philosophes ont écrit que Charlemagne fit la guerre aux Saxons, pour les forcer à embrasser le Christianisme; qu'il leur envoya des Missionnaires soutenus par une armée; qu'il planta la croix sur des monceaux de morts, etc. Cette accusation est devenue un acte de foi parmi nos Dissertateurs modernes. Le simple exposé des faits en démontrera la fausseté.

Avant Charlemagne, les Saxons n'avoient pas cessé de faire des irruptions dans les Gaules, de mettre les provinces à feu et à sang; ils continuèrent sous son règne. Battus trois fois, ils espérèrent d'appaiser leur vainqueur en promettant de se faire Chrétiens. On leur envoya des Missionnaires, et non des soldats. Après ce traité conclu, ils reprirent encore les armes cinq fois, furent toujours battus et forcés à demander la paix. L'on comprend combien il y eut de sang répandu dans huit guerres consécutives, pendant un espace de trente-trois ans; mais fut-il versé pour soutenir les Missionnaires? Ordinairement ils étoient les premières victimes de la fureur des Saxons. *Hist. univ. par les Anglois*, t. 30, *in*-4.°, l. 23, sect. 3.

Le sujet de ces guerres fut constamment le même, savoir, les incursions, le brigandage, la perfidie de ces peuples, la violation continuelle de leurs promesses. Ce fut après trois récidives de leur part, que les Grands du Royaume, dans une assemblée de Mai, prirent cette résolution terrible, contre laquelle on a tant déclamé : « Que » le Roi attaqueroit en personne les » Saxons perfides et infracteurs des » traités; que par une guerre con- » tinuelle on les extermineroit, ou » il les forceroit de se soumettre à » la religion chrétienne. »

Pour rendre ce décret odieux, on commence par supposer que Charlemagne étoit l'agresseur; que, par l'ambition d'étendre son empire, ou par un zèle de religion mal entendu, il avoit attaqué le premier les Saxons qui ne vouloient qu'être libres, indépendans et paisibles chez eux. C'est une imposture grossière. Lorsque les Germains et les Francs passèrent le Rhin pour envahir les Gaules, les Empereurs Romains étoient-ils allés les inquiéter dans leurs forêts? Quand les Normands vinrent ravager nos côtes, nos Rois avoient-ils envoyé des flottes en Norwége pour attenter à leur liberté? Les Saxons avoient été battus

tus et rendus tributaires par Charles Martel en 725, par Pépin en 743, 745, 747 et 750. Ce n'étoit donc pas Charlemagne qui étoit l'agresseur, lorsqu'ils se révoltèrent l'an 769, au commencement de son règne. *Hist. univ. ibid.* sect. 1 et 2.

Après l'infraction des trois traités faits avec ce Prince, les Saxons méritoient certainement d'être poursuivis à outrance. Charlemagne, après l'assemblée de 775, leur laissa le choix ou d'être exterminés, ou de changer de mœurs en se faisant Chrétiens; ils avoient offert eux-mêmes ce dernier parti. Y avoit-il de l'injustice ou de la cruauté à les forcer d'exécuter leur promesse, afin de changer des tigres en hommes? Si les Saxons se firent encore battre cinq fois, ce fut leur faute; il est absurde de dire que le sang fut répandu pour assurer le succès des Missionnaires; il est évident que l'intérêt politique l'emportoit sur le zèle de la religion. Enfin l'événement prouva que cet intérêt n'étoit pas mal entendu, puisque les Saxons une fois domptés et convertis se civilisèrent, demeurèrent en paix, et y laissèrent leurs voisins.

Au neuvième siècle, sous le règne de Louis le Débonnaire, les Cimbres, les Danois, les Suédois furent instruits dans la foi chrétienne par S. Ausbert et S. Ansgaire, sans armes, sans violence, sans lois pénales. Notre Historien a été forcé de rendre justice aux vertus de ces deux Moines, sur-tout du dernier; il a bien voulu lui accorder le titre de *Saint*, quoiqu'il ait été fait Evêque de Hambourg et de Brême.

Les Bulgares, les Bohémiens, les Moraves, les Esclavons de la Dalmatie, les Russes de l'Ukraine furent amenés au Christianisme par des Grecs. Mosheim ne les a point blâmés; il dit seulement que ces Missionnaires donnèrent à leurs prosélytes une religion et une piété bien différentes de celles que les Apôtres avoient établies; mais il avoue que ces hommes, quoique vertueux et pieux, furent obligés d'user de quelque indulgence à l'égard des barbares, encore très-grossiers et très-féroces. Pourquoi cette excuse n'a-t-elle pas eu lieu en faveur des Missionnaires Latins, aussi-bien que des Grecs? C'est que ceux-ci n'étoient pas des émissaires du Pape; par là ils ont mérité d'être absous par les Protestans des imperfections de leurs missions.

Au dixième siècle, Rollon ou Robert, chef des Normands, peuple sans religion, qui avoit désolé la France pendant un siècle, reçut le baptême et engagea ses soldats à suivre son exemple; ils y consentirent, dit Mosheim, par l'appât des avantages qu'ils y trouvoient. Cela peut être; mais quel que fût le motif de leur conversion, il mit fin à leur brigandage.

Selon lui, Micislas, Roi de Pologne, employa les lois pénales, les menaces, la violence, pour achever la conversion de ses sujets; Etienne, Roi des Hongrois et des Transilvains, en usa de même, aussi-bien que Hérald, Roi de Danemarck. Ces faits sont très-mal prouvés. Notre Historien ajoute que Wlodimir, Duc des Russes, en agit avec plus de douceur. Ici perce encore la partialité. Comme les Russes ont été agrégés à l'Eglise Grecque, qui a secoué le joug des Papes, et que les autres peuples se sont soumis à l'Eglise Romaine, il a fallu qu'un Protestant protégeât les premiers, au

désavantage des seconds. Voilà toute la différence.

Pendant le onzième siècle, les habitans de la Prusse massacrèrent plusieurs fois leurs Missionnaires; ils n'ont été domptés qu'au treizième siècle par les Chevaliers de l'Ordre Teutonique. Au douzième, Waldemar, Roi de Danemarck, obligea les Slaves, les Suèves, les Vandales à se faire Chrétiens; Eric, Roi de Suède, y força les Finlandois; les Chevaliers de l'Epée y contraignirent les Livoniens. Soit: Mosheim reconnoît que les Poméraniens furent convertis par les soins d'Otton, Evêque de Bamberg, et les Slaves, par la persévérance de Vicelin, Evêque d'Altembourg. Voilà du moins deux Evêques auxquels il ne reproche aucune violence. Il y a donc une différence à faire entre les missions entreprises par pur zèle, et celles qui sont commandées par la politique et par la raison d'Etat.

Nous ne doutons point que des militaires, tels que les Chevaliers de l'Epée et ceux de l'Ordre Teutonique, n'aient agi envers des barbares qu'il falloit civiliser, avec toute la hauteur et la dureté de leur profession, et avec toute la rudesse des mœurs septentrionales; mais ce vice ne retombe ni sur les Evêques, ni sur les Missionnaires, ni sur la religion. Dès que l'intérêt politique s'y mêle, les Rois et leurs Ministres ne se croient plus obligés de consulter l'esprit du Christianisme, tout cède à la raison d'Etat; les lois et les peines paroissent une voie plus courte et plus efficace que la persuasion. Lorsque le gros des nations du *Nord* eut embrassé le Christianisme, on regarda les peuplades qui résistoient encore, comme un reste de rebelles qu'il falloit subjuguer par la force. Nous ne faisons point l'apologie de cette conduite; mais ce n'est point à un Protestant qu'il convient de la blâmer. Encore une fois, il devoit se souvenir que la réforme ne s'est pas établie par d'autres moyens, et que sans cela elle ne seroit pas venue à bout de bannir le Catholicisme de la plupart des royaumes du *Nord*.

Ce simple exposé des faits suffit déjà pour confondre Mosheim et ses Copistes, mais il y a des réflexions générales à faire sur son procédé et sur les conséquences qui en résultent.

1.° Cet Ecrivain, quoique très-éclairé d'ailleurs, n'a pas vu qu'il fournissoit aux incrédules des armes pour attaquer les Apôtres; qu'il donnoit lieu à un parallèle injurieux entre leur conduite et celle des Missionnaires qu'il a noircis. Aussi n'a-t-il pas fait à ceux-ci un seul reproche qui n'ait été appliqué par les Déistes à S. Paul et à ses Collègues. Ils ont dit que cet Apôtre avoit embrassé le Christianisme, afin de devenir chef de parti; que le seul mobile de son zèle étoit l'ambition de dominer sur ses Prosélytes; que l'on voit dans ses lettres plusieurs traits d'orgueil, de hauteur, de jalousie, d'entêtement pour les priviléges de l'apostolat et du sacerdoce; qu'il a commis une fraude pieuse ou un mensonge, en disant qu'il étoit Pharisien; que ses miracles étoient faux, etc. Pour le prouver, on a fait un livre exprès, intitulé: *Examen critique de la vie et des ouvrages de Saint Paul;* il semble calqué sur les idées et sur le style de Mosheim. A l'article S. Paul, nous réfuterons cet ouvrage impie; mais il ne convenoit guères à un Protestant

qui faisoit profession du Christianisme d'en fournir le canevas.

2.° Il ne s'est pas aperçu qu'il suggéroit encore aux incrédules, contre la religion chrétienne, un argument auquel il n'auroit pas pu répondre. En effet, si cette religion est divine, si Jésus-Christ est Dieu, s'il a promis d'assister son Eglise jusqu'à la fin des siècles, comment a-t-il pu, pour propager son Evangile, se servir d'hommes aussi répréhensibles que Mosheim a peint les Missionnaires, et d'un moyen aussi odieux que l'ambition des Papes? C'étoit fournir aux barbares un nouveau motif d'incrédulité, en ne leur donnant pour Catéchistes que des hommes qui n'avoient aucune marque d'un véritable Apostolat, des Moines ignorans, superstitieux, fourbes, plus occupés de la dignité du Pontife Romain, que de la gloire de Jésus-Christ et du salut des âmes. Etoit-ce donc là un plan digne de la sagesse éternelle.

Mais les Protestans ont beau déclamer contre les Papes, c'est à l'ambition prétendue de ces derniers que le *Nord* est redevable de son Christianisme, de sa civilisation, de ses lumières, et l'Europe de son repos et de son bonheur. Si les nations du Nord n'avoient pas été Chrétiennes, les émissaires de Luther n'auroient pas pu les rendre protestantes, aucun d'eux n'est allé prêcher les infidèles; ils se sont contentés de débaucher à l'Eglise les enfans qu'elle avoit engendrés en Jésus-Christ.

3.° En voulant faire le procès aux Missionnaires, il a couvert d'ignominie les docteurs de la prétendue réforme. Ceux-ci ont-ils montré un zèle plus pur, plus désintéressé, plus charitable, plus patient que les Apôtres du *Nord*? Ils ne prêchoient pas par attachement au Pape, mais par une haine furieuse contre lui; ils n'ont point acquis de richesses au Clergé, mais ils se sont emparés de celles qu'il possédoit, et se sont mis dans sa place: ils n'ont point établi de superstition, mais ils ont étouffé toute piété; ils ont enseigné sans doute la doctrine la plus pure, mais bientôt elle a fait éclore le Socinianisme, le Déisme, et vingt sectes différentes. Encore foibles, ils ont prêché la tolérance et ont blâmé les moyens violens; mais devenus redoutables, ils ont eu recours aux Princes, aux lois pénales, souvent à la sédition et aux armes, pour asservir les Catholiques, pour les chasser ou les faire apostasier. Leurs propres Auteurs conviennent que partout où leur religion est dominante, elle l'est devenue par l'influence de l'autorité séculière.

4.° Lorsque Mosheim a parlé des missions que les Nestoriens ont faites pendant le huitième, le dixième et le onzième siècles, dans la partie orientale de la Perse et aux Indes, dans la Tartarie et à la Chine, des missions des Grecs sur les deux bords du Danube, des missions plus récentes des Russes dans la Sibérie, il n'en a pas dit autant de mal que de celles des Latins dans le *Nord*. Pourquoi cette affectation? Les Prédicateurs Russes, Grecs et Nestoriens n'étoient certainement pas des Apôtres plus saints que les Missionnaires de l'Eglise Romaine; de l'aveu même de Mosheim, leur Christianisme n'étoit pas plus parfait, ni leur succès plus merveilleux. Nous ne lisons pas qu'aucun d'eux ait souffert le martyre, pendant que des centaines de Prédicateurs Ca-

tholiques ont été massacrés par les Barbares. Le sort de ces ouvriers évangéliques n'a cependant pas refroidi la charité de leurs successeurs, puisqu'elle a continué pendant huit ou neuf cents ans. Ces Moines, pour lesquels Mosheim affecte tant de mépris, et qu'il a noircis dans tous les siècles de son histoire, ont marché courageusement sur les traces du sang de leurs frères, et ont bravé le même danger. Il n'est pas fort louable de déprimer leur zèle apostolique, en lui prêtant des motifs humains et absurdes.

5.° Il y a de la folie à vouloir nous persuader que la doctrine prêchée aux infidèles par des Missionnaires Grecs, n'étoit pas la même que celle qu'enseignoient les Prédicateurs Latins. Il est constant qu'avant le 9.e siècle il n'y a eu aucune dispute ni aucune division entre les deux Eglises, touchant le dogme ni le culte extérieur; que dans les divers Conciles généraux, tenus pendant sept cents ans, les Grecs et les Latins signoient les mêmes professions de foi, et ne se reprochoient mutuellement aucune erreur. Les Protestans les plus entêtés disent que les prétendus abus dont ils nous font des crimes, se sont introduits dans l'Orient et dans l'Occident pendant le 4.e siècle. Dieu cependant n'a pas cessé de bénir et de faire prospérer les missions depuis ce temps-là; il y a eu un plus grand nombre de peuples convertis au Christianisme depuis le 4.e siècle qu'il n'y en avoit eu auparavant. Dieu a donc rendu son Eglise plus féconde depuis qu'elle est tombée dans l'erreur, que quand sa foi étoit plus pure. Voilà le mystère d'iniquité que nos adversaires ont osé mettre sur le compte de la Providence.

6.° Quand on a fait ces réflexions, l'on est tenté de regarder comme une dérision les éloges que Mosheim a faits des Missions Luthériennes que les Danois ont établies, en 1706, chez les Indiens du Malabar. C'est un peu tard, après deux cents ans écoulés depuis la naissance du Luthéranisme; n'importe. Selon notre Historien, c'est la plus sainte et la plus parfaite de toutes les missions. Les Catéchistes que l'on y envoie ne font pas, dit-il, autant de prosélytes que les Prêtres Papistes, mais ils les rendent meilleurs Chrétiens et plus ressemblans aux vrais Disciples de Jésus-Christ.

Cependant on sait quelles ont été les raisons de cet établissement; l'intérêt du commerce, la rivalité à l'égard des autres Nations Européennes, la honte de paroître indifférent sur le salut des Indiens, un peu d'envie de jouter contre l'Eglise Romaine. Des motifs aussi profanes ne sont guères propres à opérer des prodiges; en effet, les voyageurs, témoins oculaires, nous ont appris ce qui en est, et plusieurs ont regardé ces missions comme une pure momerie.

Ce n'est pas à tort que nous reprochons continuellement aux Protestans qu'ils sont les premiers Auteurs du Déisme, de l'incrédulité, de l'indifférence de religion qui règnent aujourd'hui dans l'Europe entière; pourvu qu'ils puissent satisfaire leur haine contre l'Eglise Romaine, ils s'embarrassent fort peu de ce que leurs calomnies retombent sur le Christianisme en général. Nos philosophes incrédules n'ont fait que les copier. Mais puisque le Protestantisme ne s'est maintenu que par une animosité

opiniâtre contre le Catholicisme, ses sectateurs doivent craindre d'en avoir creusé le tombeau en inspirant l'indifférence pour toute Religion. *Voyez* MISSIONS.

NOTES DE L'EGLISE. *Voy.* EGLISE, §. 2.

NOTIONS EN DIEU. Les Théologiens, en traitant du mystère de la Sainte Trinité, nomment *notions* les qualités qui conviennent à chacune des personnes divines en particulier, et qui servent à les distinguer. Ainsi la *paternité* et *l'innascibilité* sont les *notions* distinctives de la première personne, la *filiation* est le caractère distinctif de la seconde, la *procession* ou *spiration passive*, convient exclusivement à la troisième. *Voyez* TRINITÉ.

Comme ce mystère est incompréhensible, et qu'il a été souvent attaqué par les hérétiques, les Théologiens ont été forcés de consacrer des termes particuliers, non pour l'expliquer, puisqu'il est inexplicable, mais pour énoncer, sans danger d'erreur, ce que l'on en doit croire.

NOTRE-DAME, titre d'honneur que les Catholiques donnent à la Sainte Vierge; ainsi nous disons, *l'Eglise de Notre-Dame*, *les fêtes de Notre-Dame*, etc.

Les Protestans, qui rejettent le culte de la Sainte Vierge, font croire aux ignorans que nous l'appelons *Notre-Dame* dans le même sens que nous appelons Jésus-Christ *Notre-Seigneur*, qu'ainsi nous rendons à l'un et à l'autre un culte égal. Mais une équivoque ne devroit jamais causer de disputes. Jésus-Christ est notre souverain Seigneur, parce qu'il est Dieu; nous appelons sa sainte Mère *Notre-Dame*, pour lui témoigner un plus profond respect qu'à toute autre créature, et une entière confiance en son intercession. Si quelques dévots peu instruits se sont quelquefois exprimés sur ce sujet d'une manière qui n'est pas assez correcte, il ne faut pas en faire un crime à l'Eglise Romaine, qui n'approuve aucun excès. Nous accusera-t-on d'idolâtrie lorsque nous donnons aux grands de la terre le titre de *Monseigneur*?

NOVATEUR. On nomme ainsi celui qui enseigne une nouvelle doctrine en matière de foi.

L'Eglise Chrétienne a toujours fait profession de ne point suivre d'autre doctrine que celle qui lui a été enseignée par Jésus-Christ et par les Apôtres; conséquemment elle a condamné comme hérétiques ceux qui ont entrepris de la corriger et de la changer. Elle leur a dit, par la bouche de Tertullien, *Præscript.* ch. 37 : « Je suis plus » ancienne que vous et en posses- » sion de la vérité avant vous; je » la tiens de ceux mêmes qui étoient » chargés de l'annoncer; je suis » l'héritière des Apôtres, je garde » ce qu'ils m'ont laissé par testa- » ment, ce qu'ils ont confié à ma » foi, ce qu'ils m'ont fait jurer de » conserver. Pour vous, ils vous » ont déshérités et rejetés comme » des étrangers et des ennemis. » Elle a retenu pour base de son enseignement la maxime établie par ce même Père, « que ce qui a été » enseigné d'abord est la vérité et » vient de Dieu, que ce qui a été » inventé dans la suite est étranger » et faux. » *Ibid.* c. 31.

L'usage de l'Eglise, dit Vincent

de Lérins, *Commonit.* §. 6, a toujours été, que plus l'on étoit religieux, plus l'on avoit horreur des nouveautés. Pour réfuter l'erreur des Rebaptisans au troisième siècle, le Pape Etienne n'opposa que cette règle : *n'innovons rien, gardons la tradition.* L'esprit, l'éloquence, les raisons plausibles, les citations de l'Ecriture-Sainte, le nombre des partisans de la nouvelle opinion, la sainteté même de plusieurs, ne purent prescrire contre le sentiment et la pratique de l'antiquité.

§. 21. « Gardez le dépôt, dit » Saint Paul à Timothée, *I. Tim.* » chap. 6; évitez toute nouveauté » profane et les disputes qu'excite » une fausse science. » S'il faut éviter la nouveauté, il faut donc s'attacher à l'antiquité; puisque la première est profane, la seconde est sacrée. §. 22. Expliquez plus clairement, à la bonne heure, ce que l'on croyoit autrefois d'une manière plus obscure, mais n'enseignez que ce que vous avez appris, et si vos termes sont nouveaux, que la chose ne le soit pas.

§. 23. N'est-il donc pas permis de faire des progrès dans la science de la religion? Assurément, mais sans altérer le dogme ni la manière de l'entendre. Il faut que la croyance des esprits imite la marche des corps; ils croissent, s'étendent, se développent par la suite des années, mais ils demeurent toujours les mêmes. Qu'il en soit ainsi de la doctrine chrétienne, qu'elle s'affermisse par le laps des années, qu'elle s'étende et s'éclaircisse par les travaux des savans, qu'elle devienne plus vénérable avec l'âge; mais que le fond demeure entier et inaltérable.

L'Eglise de Jésus-Christ, dépositaire attentive et fidèle des dogmes qu'elle a reçus, n'y change rien, n'en retranche rien, n'y ajoute rien. Son attention se borne à rendre plus exact et plus clair ce qui n'étoit encore proposé qu'imparfaitement, plus ferme et plus constant ce qui étoit suffisamment expliqué, plus inviolable ce qui étoit déjà décidé. Qu'a-t-elle voulu en effet par les décrets de ses Conciles? Mettre plus de clarté dans la croyance, plus d'exactitude dans l'enseignement, plus de netteté et de précision dans la profession de foi. Lorsque les hérétiques ont enseigné des nouveautés, elle n'a fait par ces mêmes décrets que transmettre par écrit à la postérité ce qu'elle avoit reçu des anciens par tradition, exprimer en peu de mots un sens souvent fort étendu, fixer ce sens par un nouveau terme pour le rendre plus aisé à saisir.

§. 24. S'il étoit permis d'adopter de nouvelles doctrines, que s'ensuivroit-il? Que les fidèles de tous les siècles précédens, les Saints, les Vierges, le Clergé, des milliers de Confesseurs, des armées de Martyrs, les peuples entiers, l'univers chrétien, attaché à Jésus-Christ par la foi catholique, ont été dans l'ignorance et dans l'erreur, ont blasphémé sans savoir ce qu'ils disoient ou ce qu'ils croyoient.

Toute hérésie a paru sous un certain nom, dans tel endroit, dans un temps connu; tout Hérésiarque a commencé par se séparer de la croyance ancienne et universelle de l'Eglise Catholique. Ainsi en ont agi Pélage, Arius, Sabellius, Priscillien, etc.; tous se sont fait gloire de créer des nouveautés, de mépriser l'anti-

quité, de mettre au jour ce que l'on ignoroit avant eux. La règle des Catholiques, au contraire, est de garder le dépôt des saints Pères, de rejeter toute nouveauté profane, de dire avec l'Apôtre : « Si quel- » qu'un enseigne autre chose que » ce que nous avons reçu, qu'il » soit anathème. »

§. 26. Mais lorsque les hérétiques allèguent en leur faveur l'autorité de l'Ecriture-Sainte, que feront les enfans de l'Eglise ? Ils se souviendront de la règle ancienne qui a toujours été observée, qu'il faut expliquer l'Ecriture selon la tradition de l'Eglise universelle, et préférer dans cette explication même l'antiquité à la nouveauté, l'universalité au petit nombre, le sentiment des Docteurs Catholiques les plus célèbres aux opinions téméraires de quelques nouveaux Dissertateurs.

On voit que Vincent de Lérins n'a fait que développer, dans son *Commonitoire*, ce que Tertullien avoit déjà enseigné dans ses prescriptions contre les hérétiques, deux cents ans auparavant.

A la vérité, les *novateurs* des derniers siècles ont accusé l'Eglise elle-même d'avoir innové, d'avoir altéré la doctrine enseignée par les Apôtres. Ce reproche étoit aisé à former; mais il falloit, pour en démontrer la fausseté, confronter la tradition de quinze siècles entiers; le procès ne pouvoit pas être sitôt instruit; les hérétiques ont profité de l'intervalle pour séduire les ignorans. Est-il possible que l'Eglise Catholique, répandue dans toutes les parties du monde, dont tous les Pasteurs jurent et protestent qu'il ne leur est pas permis de rien changer à la doctrine qu'ils ont reçue, conspire néanmoins à faire ce changement; que les fidèles de toutes les nations, bien persuadés que cet attentat est un crime, aient consenti néanmoins à y participer, en suivant une doctrine nouvelle, imaginée par leurs Pasteurs; que les sociétés même séparées de l'Eglise Romaine, depuis plus de mille ans, aient été saisies du même esprit de vertige ? Si ce paradoxe avoit été compris d'abord, il auroit révolté tout le monde par son absurdité. A force de l'entendre répéter, on a commencé par le croire, en attendant l'examen des monumens qui démontroient le contraire. Enfin, il a été fait dans la *Perpétuité de la foi;* mais l'hérésie étoit trop bien enracinée pour céder à l'évidence des faits et des monumens. Aujourd'hui encore les Protestans soutiennent que tous les dogmes catholiques qu'ils rejettent sont une nouvelle invention des derniers siècles. *Voyez* Dépôt, Perpétuité de la Foi, Prescription.

NOVATIENS, hérétiques du troisième siècle, qui eurent pour chefs *Novatien*, Prêtre de Rome, et *Novat*, Prêtre de Carthage.

Le premier, homme éloquent et entêté de la philosophie Stoïcienne, se sépara de la communion du Pape S. Corneille, sous prétexte que ce Pontife admettoit trop aisément à la pénitence et à la communion ceux qui étoient tombés par foiblesse dans l'apostasie pendant la persécution de Dèce. Mais le vrai motif de son schisme étoit la jalousie de ce que S. Corneille lui avoit été préféré pour remplir le Siége de Rome. Il abusa du passage dans lequel Saint Paul dit, *Héb.* c. 6, ℣. 4 : « Il est im- » possible à ceux qui sont tombés,

» après avoir été une fois éclairés, » et après avoir goûté les dons célestes, de se renouveler par la » pénitence. » Conséquemment il soutint que l'on devoit refuser l'absolution, non-seulement à ceux qui avoient apostasié, mais encore à ceux qui, après leur baptême, étoient tombés dans quelque péché grave, tel que le meurtre et l'adultère. Comme l'erreur va toujours en croissant, les *Novatiens* prétendirent bientôt que l'Eglise n'avoit pas le pouvoir de remettre les grands crimes par l'absolution.

Cette rigidité convenoit d'autant moins à Novatien, qu'on l'accusoit lui-même de s'être caché dans sa maison pendant la persécution, et d'avoir refusé ses secours à ceux qui souffroient pour Jésus-Christ. On lui reprochoit encore d'avoir été ordonné Prêtre malgré l'irrégularité qu'il avoit encourue, en recevant le Baptême au lit pendant une maladie, et pour avoir négligé ensuite de recevoir la Confirmation.

Mosheim fait inutilement tous ses efforts pour pallier les torts de Novatien, et en faire tomber une partie sur Saint Corneille, *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 15, notes. Il dit que ce Pape ne reprochoit à son antagoniste que des vices de caractère et des intentions intérieures qui sont connues de Dieu seul; que Novatien protestoit contre l'injustice de ces reproches. Mais ce Schismatique avoit dévoilé les vices de son caractère et ses motifs intérieurs par ses discours et par sa conduite; Saint Corneille étoit parfaitement informé des uns et des autres; les protestations de Novatien étoient démenties par ses procédés. Il est singulier que les Protestans excusent toujours les intentions de tous les ennemis de l'Eglise, et ne rendent jamais justice aux intentions de ses Pasteurs.

Novat, de son côté, Prêtre vicieux, s'étoit révolté contre Saint Cyprien son Evêque; il l'avoit accusé d'être trop rigoureux à l'égard des *Lapses* qui demandoient d'être réconciliés à l'Eglise; il avoit appuyé le schisme du Diacre Félicissime contre ce saint Evêque; menacé de l'excommunication, il s'enfuit à Rome, il se joignit à la faction de Novatien, et il donna dans l'excès opposé à ce qu'il avoit soutenu en Afrique.

Mosheim a encore trouvé bon d'excuser ce Prêtre, et de rejeter une partie du blâme sur Saint Cyprien, *ibid.* §. 14. On ne peut pas approuver, dit-il, tout ce qu'ont fait ceux qui résistoient à cet Evêque; mais il est incontestable qu'ils combattoient pour les droits du Clergé et du Peuple, contre un Evêque qui s'arrogeoit une autorité souveraine. Mais nous avons fait voir ailleurs que ces prétendus droits du Clergé et du Peuple contre les Evêques, sont chimériques, et n'ont jamais existé que dans l'imagination des Protestans. *Voyez* Evêque, Hiérarchie.

Ces deux schismatiques trouvèrent des partisans. Novatien engagea, par argent, trois Evêques d'Italie à lui donner l'ordre de l'Episcopat; il devint ainsi le premier Evêque de sa secte, et il eut des successeurs. Saint Corneille assembla un Concile de soixante Evêques à Rome, l'an 251, dans lequel Novatien fut excommunié, les Evêques qui l'avoient ordonné furent déposés, et l'on y confirma les anciens canons, qui vouloient que l'on reçût à la pénitence publique ceux qui étoient tombés,

lorsqu'ils témoignoient du repentir de leur crime, et que l'on réduisît au rang des laïques, les Evêques et les Prêtres coupables d'apostasie.

Cette discipline étoit d'autant plus sage, qu'il y avoit beaucoup de différence à mettre entre ceux qui étoient tombés par foiblesse et par la violence des tourmens, et ceux qui avoient apostasié sans être tourmentés; entre ceux qui avoient fait des actes positifs d'idolâtrie, et ceux qui avoient seulement paru en faire, etc. *Voyez* Lapses. Il étoit donc juste de ne pas les traiter tous avec la même rigueur, et d'accorder plus d'indulgence à ceux qui étoient les moins coupables. Saint Cypr. *Epist. ad Antonianum.*

A la vérité, l'on trouve dans quelques Conciles de ces temps-là, en particulier dans celui d'Elvire, tenu en Espagne au commencement du quatrième siècle, des canons qui paroissent aussi rigoureux que la pratique des *Novatiens;* mais on voit évidemment qu'ils ne sont point fondés sur la même erreur; ils ont été faits dans des temps et des circonstances où les Evêques ont jugé qu'il falloit une discipline sévère pour intimider les pécheurs, et où l'on devoit se défier des marques de pénitence que donnoient la plupart. Quelques Auteurs ont soupçonné mal à propos que ces Evêques étoient entichés des opinions des *Novatiens.*

Mosheim, pour excuser ces derniers, dit que l'on ne peut pas leur reprocher d'avoir corrompu par leurs opinions les doctrines du Christianisme, que leur doctrine ne différoit en rien de celle des autres Chrétiens, *Hist. Ecclés. troisième siècle,* 2.e part. c. 5, §. 17 et 18; *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 15, notes. Il pèche en cela par intérêt de système. Une doctrine du Christianisme est que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ le pouvoir de remettre tous les péchés; or, il est certain que Novatien, ou du moins ses adhérens, ont contesté ce pouvoir et l'ont nié aussi-bien que les Protestans. Béveridge et Bingham, tous deux Anglicans, conviennent de ce fait, et le dernier l'a prouvé. *Orig. Ecclés.* l. 18, c. 4, §. 5. Selon le témoignage de Socrate, l. 7, c. 25, Asclépiade, Evêque Novatien, disoit à un Patriarche de Constantinople : « Nous refusons la communion aux grands » pécheurs, laissant à *Dieu seul* » le pouvoir de leur pardonner. » Tillemont prouve la même chose par les témoignages de S. Pacien, de S. Augustin et de l'Auteur des questions sur l'ancien et le nouveau Testament, *Mém.* t. 3, p. 472.

S. Cyprien le fait assez entendre, *Epist.* 52 *ad Antonianum.* « Nous n'anticipons point, dit-il, » sur le jugement de Dieu, qui » ratifiera ce que nous avons fait, » s'il trouve que la pénitence soit » juste et entière. Si nous sommes » trompés par de fausses apparences, il corrigera la sentence que » nous avons prononcée.... Puisque nous voyons que personne » ne doit être empêché de faire » pénitence, et que par la miséricorde de Dieu la paix *peut être* » *accordée* par ses Prêtres, il faut » avoir égard aux gémissemens des » pénitens, et ne pas leur en refuser le fruit. » Il n'étoit donc pas question de savoir seulement si l'Eglise devoit accorder l'absolution aux pécheurs; mais si elle le pouvoit, et si la sentence d'absolution accordée par les Prêtres n'étoit pas une anticipation sur le

jugement de Dieu, comme les *Novatiens* le prétendoient.

Il est fâcheux pour les Protestans de voir une de leurs erreurs condamnée au troisième siècle dans les *Novatiens*, mais le fait est incontestable. Ces hérétiques ne laissoient point d'exhorter les pécheurs à la pénitence, parce que l'Ecriture-Sainte l'ordonne; mais S. Cyprien remarque avec raison que c'étoit une dérision de vouloir engager les pécheurs à se repentir et à gémir, sans leur faire espérer le pardon, du moins à l'article de la mort; que c'étoit un vrai moyen de les désespérer, de les faire retourner au Paganisme, ou se jeter parmi les hérétiques.

Dans la suite, les *Novatiens* ajoutèrent de nouvelles erreurs à celle de leur chef; ils condamnèrent les secondes noces et rebaptisèrent les pécheurs; ils soutinrent que l'Eglise s'étoit corrompue et perdue par une molle indulgence, etc. Ils se donnèrent le nom de *Cathares*, qui signifie *purs*, de même que l'on appelle en Angleterre *Puritains* les Calvinistes *rigides*.

Quoiqu'il y eût peu de concert dans la doctrine et dans la discipline parmi les *Novatiens*, cette secte n'a pas laissé de s'étendre et de subsister en Orient jusqu'au septième siècle, et en Occident jusqu'au huitième; au Concile général de Nicée, en 325, l'on fit des réglemens sur la manière de les recevoir dans l'Eglise, lorsqu'ils demanderoient à y rentrer. Un de leurs Evêques, nommé Acésius, y argumenta avec beaucoup de chaleur, pour prouver que l'on ne devoit pas admettre les grands pécheurs à la communion de l'Eglise; Constantin, qui étoit présent, lui répondit par dérision : *Acésius, dressez une échelle, et montez au Ciel tout seul.*

NOVICE, NOVICIAT. On appelle *Novice* une personne de l'un ou de l'autre sexe qui aspire à faire profession de l'état religieux, qui en a pris l'habit, qui s'exerce à en remplir les devoirs. Dans tous les temps, l'Eglise a pris des précautions pour empêcher que personne n'entrât dans l'état religieux sans une vocation libre et solide, sans bien connoître les obligations de cet état, et sans y être exercé suffisamment. Le Concile de Trente, sess. 25, c. 16 et suiv., a renouvelé sur ce sujet les anciens canons, et a chargé les Evêques de veiller de près à leur observation; mais cette matière appartient au droit canonique.

Les hérétiques, les incrédules, les gens du monde, qui s'imaginent que presque toutes les vocations sont forcées, ignorent les épreuves que l'on fait subir aux *Novices*, les soins que prennent les Supérieurs Ecclésiastiques pour empêcher que l'erreur, la séduction, la violence n'aient aucune part à la profession religieuse. On peut assurer en général que s'il y a dans ce genre quelques victimes de l'ambition, de la cruauté et de l'irréligion de leurs parens, les *Novices* y ont consenti, qu'ils ont surpris la vigilance et l'attention scrupuleuse des Evêques et de leurs préposés. *Voyez* PROFESSION RELIGIEUSE.

NOUVEAU. Ce mot a plusieurs sens dans l'Ecriture-Sainte. Il signifie, 1.° ce qui est extraordinaire. *Judic.* c. 5, ℣. 8. Le Seigneur a choisi une *nouvelle manière* de faire la guerre et de vaincre nos ennemis, en inspirant à une femme

le courage d'un homme. 2.° Ce qui est enseigné avec plus de soin qu'autrefois. Jésus-Christ appelle le précepte de la charité *un commandement nouveau*, *Joan.* ch. 13, ℣. 34, quoiqu'il fût déjà imposé dans l'ancienne loi, parce qu'il l'a mieux développé, qu'il en a donné de nouveaux motifs, et en a montré dans lui-même un exemple parfait. 3.° Ce qui est beau et sublime; dans ce sens, David a dit plusieurs fois : Je vous chanterai, Seigneur, *un cantique nouveau.* Dans le style de S. Paul, *le nouvel homme* est le Chrétien purifié de ses anciens vices par le Baptême. Jésus-Christ dit, *Luc*, c. 5, ℣. 37, qu'il ne faut pas mettre du *vin nouveau* dans de vieux outres, pour faire entendre qu'il ne devoit pas imposer à ses disciples, encore foibles, des devoirs trop parfaits. 4.° Dans la 2.e lettre de S. Pierre, c. 3, ℣. 13, et dans l'Apocalypse, c. 21, ℣. 1 et 2, un *nouveau ciel*, une *nouvelle terre*, la *nouvelle Jérusalem*, signifient le séjour des bienheureux; mais dans Isaïe, c. 66, ℣. 22, les mêmes expressions paroissent désigner le règne du Messie. Lorsque le Sauveur promet à ses Apôtres de boire avec eux un *vin nouveau* dans le royaume de son Père, *Matt.* c. 14, ℣. 25, cela pouvoit signifier qu'il boiroit encore, et mangeroit de nouveau avec eux, après sa résurrection. 5.° *Joan.* c. 19, ℣. 41, il est dit que Joseph d'Arimathie dépesa le corps de Jésus-Christ dans un *sépulcre nouveau*, dans lequel aucun mort n'avoit encore été déposé. 6.° *Exode*, ch. 23, ℣. 15, le mois des *nouveaux fruits* étoit le mois de Nisan, pendant lequel la moisson commençoit en Egypte et dans la Palestine.

NTOUPI. *Voy.* Broucolacas.

NU-PIEDS SPIRITUELS, Anabaptistes qui s'élevèrent en Moravie dans le 16.e siècle, et qui se vantoient d'imiter la vie des Apôtres, vivant à la campagne, marchant pieds nus, et témoignant beaucoup d'aversion pour les armes, pour les lettres, et pour l'estime des peuples. Prateole, *Hist. nudip. et spirit.* Florimond de Raimond, l. 2, c. 17, n. 9. *Voyez* Anabaptistes.

NUÉE. Dans l'Ecriture-Sainte, les *nuées* ou le ciel nébuleux, désignent souvent un temps d'affliction et de calamité; cette métaphore est aussi employée fréquemment par les Auteurs profanes; il seroit inutile d'en citer des exemples. Une *nuée* signifie quelquefois une armée ennemie qui couvrira la terre, comme les nuages couvrent le ciel, et le dérobent à nos yeux, *Jérém.* c. 4, ℣. 13; *Ezech.* c. 30, ℣. 18; c. 38, ℣. 9. Les *nuées*, par leur légéreté, sont le symbole de la vanité et de l'inconstance des choses de ce monde; il est dit, *II. Petri*, c. 2, ℣. 17, que les faux Docteurs sont des *nuées* poussées par un vent impétueux; et dans *l'Epître de Saint Jude*, ℣. 12, que ce sont des *nuées* sans pluie. Elles représentent encore l'arrivée brusque et imprévue d'un événement quelconque. *Isaïe*, c. 19, ℣, 1, dit que Dieu entrera en Egypte, porté sur une *nuée* légère. *Daniel*, c. 7, ℣. 13, vit arriver sur les *nuées* du ciel un personnage semblable au fils de l'homme, qui fut porté devant le trône de l'Éternel, et auquel fut accordé l'empire sur l'univers entier; c'étoit évidemment le Messie.

Jésus-Christ, *Matt.* c. 24, ℣. 30, dit que l'on verra venir le fils de l'homme sur les *nuées* du ciel, avec beaucoup de puissance et de majesté; et c. 26, ℣. 64, il dit à ses Juges : « Vous verrez venir » sur les *nuées* du ciel le fils de » l'homme assis à la droite de la » puissance de Dieu. » Il annonçoit ainsi la promptitude et la puissance avec laquelle il viendroit punir la nation juive. Plusieurs interprètes entendent dans le même sens ces paroles du Psaume 17, ℣. 10 : « Il est monté sur les Chérubins, » il a volé sur les ailes des vents, » parce qu'elles sont parallèles à celles du *Ps.* 103, ℣. 3 : « Vous êtes » monté sur les *nuées*, vous mar- » chez sur les ailes des vents. »

Saint Paul, *I. Cor.* c. 10, ℣. 1, dit : « Nos pères ont été tous sous la » *nuée*, et ont passé la mer; et ils » ont tous été baptisés par Moïse » dans la *nuée* et dans la mer. » Cela ne signifie point que le passage des Israélites au travers de la mer Rouge, et sous la *nuée*, ait été un vrai baptême, mais que ç'a été la figure de ce que doit faire un Chrétien. De même qu'après ce passage, les Hébreux ont commencé une nouvelle manière de vivre dans le désert sous les ordres de Dieu, ainsi le Chrétien une fois baptisé doit mener une vie nouvelle sous la loi de Jésus-Christ. *Voyez* la *Synopse des Critiques sur ce passage.*

NUÉE (Colonne de). Il est dit dans l'Histoire Sainte, qu'à la sortie de l'Egypte, Dieu fit marcher à la tête des Israélites une *colonne de nuée*, qui étoit obscure pendant le jour, et lumineuse pendant la nuit; qu'elle leur servit de guide pour passer la mer Rouge, et pour marcher dans le désert; qu'elle s'arrêtoit lorsqu'il falloit camper, qu'elle se mettoit en mouvement lorsqu'il falloit partir, qu'elle couvroit le Tabernacle, etc.

Toland a fait une dissertation, qu'il a intitulée *Hodégos*, le guide, pour faire voir que ce phénomène n'avoit rien de miraculeux; selon lui, la prétendue *colonne de nuée* n'étoit qu'un pot à feu porté au bout d'une perche, qui donnoit de la fumée pendant le jour, et une lueur pendant la nuit; c'est un expédient dont plusieurs Généraux se sont servis pour diriger la marche d'une armée, et l'on s'en sert encore aujourd'hui pour voyager dans les déserts de l'Arabie. Les réflexions par lesquelles l'Auteur a étayé cette imagination sont curieuses.

Il commence par observer qu'en général le style des Livres saints est emphatique et hyperbolique; tout ce qui est beau ou surprenant dans son genre, est attribué à Dieu; une armée nombreuse est une *armée de Dieu ;* des montagnes fort hautes, sont des *montagnes de Dieu*, etc. *Voyez* Nom de Dieu.

Dans les pays peuplés, habités, dont l'aspect est varié, la marche des armées est dirigée par des objets visibles, par les montagnes, les rivières, les forêts, les villes et les châteaux; dans de vastes campagnes et dans des déserts, il faut des signaux, sur-tout pendant la nuit : le signal le plus naturel et le plus commode est le feu. Comme la flamme et la fumée montent en haut, on leur a donné le nom de *colonne ;* ainsi s'expriment, non-seulement les Auteurs sacrés, mais les Historiens profanes.

En sortant de l'Egypte, les Is-

raélites marchoient en ordre de bataille, *Num.* ch. 33, ℣. 1, et le désert commençoit à Etham, dans l'Egypte même, *Exode*, c. 13, ℣. 18. Ils avoient donc besoin d'un signal pour diriger leur route; Moïse fit porter devant la première ligne de l'armée du feu au bout d'une perche, et il multiplia ces signaux selon le besoin. Quand le Tabernacle fut fait, le signal fut placé au haut de cette tente, où Dieu étoit censé présent par ses symboles et par ses ministres. Cet usage étoit connu des Perses; Alexandre s'en servit, suivant Quinte-Curce, l. 5, c. 2.

S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 1, c. 24, édit. de Potter, p. 417 et 418, rapporte que Thrasybule usa de ce stratagème pour conduire une troupe d'Athéniens pendant la nuit, et que l'on voyoit encore à Munichia un *autel du phosphore* pour monument de cette marche. Il alléguoit ce fait pour rendre croyable aux Grecs ce que dit l'Ecriture de la colonne qui conduisoit les Israélites; il ne la regardoit donc pas comme un miracle.

L'Ecriture dit que cette colonne, placée entre le camp des Egyptiens et celui des Israélites, étoit obscure d'un côté, et lumineuse de l'autre; mais c'étoit un stratagème semblable à celui dont il est parlé dans la Cyropédie de Xénophon, l. 3. Puisque les Egyptiens ne furent point étonnés de cette *nuée*, ils ne la regardèrent pas comme un phénomène miraculeux. Lorsque l'Ecriture dit que le Seigneur marchoit devant les Israélites, *Exode*, c. 13, ℣. 20, cela signifie qu'il y marchoit par ses Ministres. Les ordres de Moïse, d'Aaron, de Josué et des autres Chefs, sont toujours attribués à Dieu, Monarque suprême des Israélites. Il est dit, *Num.* c. 10, ℣. 13, que les Israélites partirent suivant le commandement du Seigneur, déclaré par Moïse; cela montre assez que Moïse disposoit de la *nuée*.

Enfin l'Ange du Seigneur, dont il est ici parlé, étoit Hobab, beau-frère de Moïse, qui étoit né et qui avoit vécu dans le désert, qui, par conséquent, en connoissoit toutes les routes. Dans le livre des Juges, c. 2, ℣. 1, l'Ange du Seigneur, dont il est fait mention, étoit un Prophète.

Aucun Ecrivain judicieux n'a fait le moindre cas de cette imagination de Toland; les Commentateurs Anglois, dans la Bible de Chais, *Exode*, c. 13, ℣. 21, n'ont pas seulement daigné la réfuter; mais nos incrédules Français en ont fait trophée dans plusieurs de leurs ouvrages : nous ne pouvons nous dispenser d'y opposer quelques observations.

1.° Il est impossible que les Israélites aient été assez stupides pour regarder comme un miracle un brasier qui fumoit pendant le jour, et qui éclairoit pendant la nuit; il l'est qu'un feu porté dans un brasier, ou élevé au bout d'une perche, ait pu être aperçu par tout un peuple composé de plus de deux millions d'hommes; il l'est enfin que la fumée d'un brasier ait pu former une *nuée* capable de couvrir dans sa marche une aussi grande multitude d'hommes; or, Moïse atteste que la *nuée* du Seigneur couvroit les Israélites pendant le jour, lorsqu'ils marchoient, *Num.* c. 10, ℣. 34; c. 14, ℣. 14. Voilà une circonstance qu'il ne falloit pas oublier. Il n'est pas moins impossible que Moïse ait été assez insensé pour vouloir en im-

poser sur ce sujet à une nation entière pendant quarante ans consécutifs; c'est un fait que l'on pouvoit vérifier à toutes les heures du jour et de la nuit; et l'histoire nous apprend que la *colonne de nuée* pendant le jour, et de feu pendant la nuit, n'a jamais manqué, *Exode*, c. 13, ℣. 22. Moïse, à la quarantième année, prenoit encore les Israélites à témoin de ce prodige toujours subsistant, *Deut.* c. 1, ℣. 33; c. 31, ℣. 15. Autre circonstance qu'il ne falloit pas omettre.

2.° Aucun des faits, ni des réflexions alléguées par Toland, ne peut diminuer le poids de ces deux circonstances essentielles. Quand il seroit vrai que les Israélites attribuoient à Dieu les phénomènes les plus naturels, cela ne suffiroit pas pour justifier les expressions de Moïse; non-seulement il appelle *nuée de Dieu* la colonne dont nous parlons, mais il dit que c'étoit Dieu lui-même qui marchoit à la tête des Israélites, qui leur montroit le chemin par la *colonne*, qui les guidoit pendant le jour et pendant la nuit, qui les couvroit par la *nuée* dans leur marche, etc. *Exode*, chap. 13, ℣. 21; *Num.* c. 14, ℣. 14, etc. L'imposteur le plus hardi n'auroit pas osé parler ainsi, s'il n'avoit été question que d'un pot à feu planté au bout d'une perche.

3.° Toland suppose faussement que le désert dans lequel les Israélites ont séjourné, étoit une vaste campagne dénuée de tout objet visible; il y avoit des montagnes et des rochers, quelques arbres, et des pâturages; l'histoire de Moïse en parle, et les Voyageurs en déposent. Il étoit donc impossible que la fumée ou la flamme d'un brasier pût être aperçue par plus de deux millions d'hommes, soit lorsqu'ils étoient en marche, soit lorsqu'ils étoient campés. Les armées dont parlent les Historiens profanes, n'étoient que des poignées d'hommes en comparaison de la multitude des Israélites, dont six cent mille étoient en état de porter les armes.

4.° Il n'est pas vrai que Moïse ait multiplié les signaux selon le besoin; il parle constamment d'une seule colonne qui étoit de *nuée*, et non de fumée, pendant le jour, et qui ressembloit à un feu pendant la nuit. Il est encore faux que Dieu ne fût censé présent dans le Tabernacle, que par ses symboles et par ses Ministres. Il est dit formellement que Dieu étoit présent dans la *colonne de nuée*, qu'il y parloit, qu'il y faisoit éclater sa gloire, qu'alors Aaron et Moïse se prosternoient, *Exode*, chap. 40, ℣. 32; *Num.* c. 9, ℣. 15; c. 11, ℣. 25; c. 16, ℣. 19 et 22, etc. Se seroient-ils prosternés devant un brasier? L'histoire dit que cela se faisoit à la vue de tout Israël.

5.° Notre Dissertateur en impose au sujet de S. Clément d'Alexandrie. Ce Père regardoit certainement la *colonne de nuée* comme un miracle, puisqu'il dit: « Que » les Grecs regardent donc comme » croyable ce que racontent nos li» vres; savoir, que Dieu tout» puissant a pu faire qu'une co» lonne de feu précédât les Hé» breux pendant la nuit, et guidât » leur chemin. » S'il a comparé ce prodige à l'action de Thrasybule, c'étoit pour montrer que Dieu a fait, par sa puissance, ce que la sagesse avoit dicté à un habile Général.

6.° Xénophon, dans sa *Cyro-*

pédie, l. 3, p. 55, rapporte que Cyrus et Cyaxare, faisant la guerre aux Assyriens, n'allumoient point de feu dans leur camp pendant la nuit, mais au-devant de leur camp, afin que si quelque troupe venoit les attaquer, ils l'aperçussent sans en être vus; que souvent ils en allumoient derrière leur camp, d'où il arrivoit que les coureurs des ennemis qui venoient à la découverte, donnoient dans leurs gardes avancées, lorsqu'ils se croyoient encore fort éloignés de leur armée. Il est dit, au contraire, *Exode*, ch. 14, ℣. 19, « Que la *nuée* quittant la tête du » camp des Israélites, se plaça der- » rière, entre le camp des Egyp- » tiens et celui d'Israël; qu'elle » étoit ténébreuse d'un côté, et lu- » mineuse de l'autre, de manière » que les deux armées ne purent » s'approcher pendant tout le temps » de la nuit. » En quoi ces deux faits se ressemblent-ils? Par quel artifice les chefs des Israélites purent-ils rendre ténébreuse du côté des Egyptiens une *nuée* qui étoit lumineuse de leur côté?

Il n'est pas fort étonnant que les Egyptiens n'aient pas pris pour un miracle une *nuée* ténébreuse pendant la nuit; ils ne voyoient pas qu'elle étoit lumineuse du côté des Israélites.

7.° Nous lisons, *Num.* c. 9, ℣. 23, que les Israélites campoient ou décampoient à l'ordre du Seigneur; qu'ils étoient en sentinelle suivant le commandement de Dieu, donné par Moïse, ch. 10, ℣. 11, que la *nuée* s'éleva de dessus le Tabernacle, que les Israélites partirent, que les premiers décampèrent, suivant l'ordre du Seigneur, donné par Moïse. Quel avoit été l'ordre du Seigneur? D'observer attentivement si la *nuée* s'arrêtoit ou marchoit, afin de savoir s'il falloit camper ou décamper. Comment cela prouve-t-il que Moïse disposoit de la *nuée*, et la dirigeoit?

8.° Il n'est pas prouvé que l'Ange du Seigneur, dont il est parlé, *Jud.* c. 2, ℣. 1, fût un Prophète; il n'y a rien dans le texte qui autorise cette conjecture.

Ainsi, en défigurant le texte, en supprimant les faits et les circonstances essentielles, en citant à faux les Auteurs sacrés et profanes, en multipliant les suppositions à leur gré, les incrédules se flattent de faire disparoître les miracles de l'Histoire Sainte.

On demande, si c'étoit la colonne de *nuée* qui guidoit les Israélites, pourquoi donc Moïse engagea-t-il Hobab, son beau-frère, à demeurer avec eux, afin qu'il leur servît de guide dans le désert? Parce que Hobab, qui connoissoit le désert, savoit où l'on pouvoit trouver des sources d'eau bonnes ou mauvaises, des arbres, des pâturages, des peuplades amies ou ennemies; voilà ce que la *colonne de nuée* n'indiquoit pas.

NUIT. Les anciens Hébreux partageoient la *nuit* en quatre parties, qu'ils appeloient *veilles*, dont chacune duroit trois heures; la première commençoit au soleil couché, et s'étendoit jusqu'à neuf heures du soir; la seconde jusqu'à minuit; la troisième jusqu'à trois heures; la quatrième finissoit au lever du soleil. Ces quatre parties de la *nuit* sont quelquefois appelées, dans l'Ecriture, le *soir*, le *milieu de la nuit*, le *chant du coq*, et le *matin*.

La *nuit* se prend figurément, 1.° pour les temps d'affliction et d'adversité; *Ps.* 15, ℣. 3: « Vous

» avez mis mon cœur à l'épreuve, » et vous m'avez visité pendant la » *nuit;* » 2.° pour le temps de la mort. Jésus-Christ parlant de lui-même, *Joan.* c. 9, ℣. 4, dit : « La *nuit* vient, pendant laquelle » personne ne peut rien faire ; » 3.° les enfans de la *nuit* sont les Gentils, parce qu'ils marchent dans les ténèbres de l'ignorance; les enfans du jour, ou de la lumière, sont les Chrétiens, parce qu'ils sont éclairés par l'Évangile : « Nous ne » sommes point, dit S. Paul, les » enfans de la *nuit,* » *I. Thess.* c. 5, ℣. 5. Il y a encore des provinces où le peuple, pour exprimer le peu de mérite d'un homme, dit de lui : *c'est la nuit.*

Jésus-Christ avoit dit, *Matt.* c. 12, ℣. 40 : « De même que » Jonas a été trois jours et trois » *nuits* dans le ventre d'un pois- » son, ainsi le Fils de l'homme sera » trois jours et trois *nuits* dans le » sein de la terre. » Cela ne s'est pas vérifié, disent les incrédules, puisque, selon les Evangélistes, Jésus-Christ n'a demeuré dans le tombeau que depuis le Vendredi soir jusqu'au Dimanche matin.

L'on répond à cette objection que, dans la manière ordinaire de parler des Hébreux, *trois jours et trois nuits* ne sont pas toujours trois espaces complets de vingt-quatre heures chacun, mais un espace qui comprend une partie du premier jour, et une partie du troisième ; ainsi, dans le *Livre d'Esther,* c. 4, ℣. 16, il est dit que les Juifs jeûnèrent *trois jours et trois nuits ;* cependant ils ne jeûnèrent que pendant deux *nuits* et un jour complet, puisqu'il est dit, c. 5, ℣. 1, qu'Esther alla chez le Roi le troisième jour. *Voyez* la *Synopse sur Saint Matthieu,* ch. 12, ℣. 40. Dans les manières populaires de parler, il ne faut pas chercher une exacte précision.

Les Juifs comprirent très-bien le sens des paroles du Sauveur ; ils dirent à Pilate, c. 27, ℣. 63 : « Nous nous souvenons que cet » imposteur a dit pendant sa vie, » *je ressusciterai après trois jours;* » ordonnez donc que son tombeau » soit gardé *jusqu'au troisième* » *jour,* etc. » En effet, Jésus-Christ avoit dit plusieurs fois qu'il ressusciteroit *le troisième jour.* Si donc il avoit tardé plus long-temps, les Juifs auroient été en droit de faire retirer, le Dimanche soir, les soldats qui gardoient le tombeau, et de prétendre que Jésus avoit manqué de parole. Cependant il étoit nécessaire que les gardes fussent témoins de la résurrection, pour rendre inexcusable l'incrédulité des Juifs. Les paroles de Jésus-Christ n'ont donc pas paru équivoques aux Juifs, et elles ont été vérifiées de la manière qu'il le falloit pour les convaincre.

NUPTIAL, BÉNÉDICTION NUPTIALE. *Voyez* MARIAGE.

NYCTAGES, ou NYCTAZONTES, mot grec dérivé de Νυξ, *nuit.* On nomma ainsi ceux qui déclamoient contre la coutume qu'avoient les premiers Chrétiens de veiller la nuit pour chanter les louanges de Dieu, parce que, disoient ces censeurs, la nuit est faite pour le repos des hommes. Raison trop pitoyable pour mériter d'être réfutée.

NYSSE. *Voyez* S. GRÉGOIRE DE NYSSE.

FIN DU TOME CINQUIÈME.



BQT Bergier,
7 Dictio
.B4
v.5

